

2023 RAPPORT FINANCIER ANNUEL



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

SOMMAIRE

PROFIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	2
Entretien avec Dominique Lefebvre et Philippe Brassac	2
1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	8
Un acteur solide	9
Un acteur rentable offrant un retour sur investissement attractif	10
Un acteur engagé	11
Modèle d'affaires du groupe Crédit Agricole	12
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2023	14
Temps forts 2023	29
Historique	32
Renseignements sur le capital et les actionnaires	34
Données boursières	36
2 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	40
Le modèle d'affaires	43
Les risques extra-financiers	43
La stratégie ESG	52
La gestion des risques ESG	115
Résultats	130
Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. relative à certains indicateurs de performance relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	181
Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	184
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	192
Rapport du Conseil d'administration	194
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	231
Informations sur les dirigeants et les organes de direction	255
Politique de rétribution	262
Règlement intérieur du Conseil d'administration	307
4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023	316
Activités et informations financières	318
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	344
5 RISQUES ET PILIER 3	346
Facteurs de risques Crédit Agricole S.A.	348
Gestion des risques	364
Informations au titre du Pilier 3	415
6 COMPTES CONSOLIDÉS	576
Cadre général	578
États financiers consolidés au 31 décembre 2023	584
Notes annexes aux états financiers	594
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	776
7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	784
Comptes individuels au 31 décembre 2023	786
Notes annexes aux états financiers	788
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	835
8 INFORMATIONS GÉNÉRALES	840
Assemblée générale 2024 Mercredi 22 mai, à 10h00	841
Statuts mis à jour au 6 mars 2024	842
Renseignements concernant la Société	850
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	858
Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	867
Glossaire	868
Tables de concordance	874



Rapport financier annuel

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 22 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

Entretien avec
Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration
et **Philippe Brassac** Directeur général

Président, quel regard portez-vous sur l'année 2023 ?

DOMINIQUE LEFEBVRE

Je souhaiterais citer, en premier lieu, le contexte géopolitique qui se caractérise par le retour d'affrontements régionaux meurtriers, puisque nous assistons à une guerre entre Israël et le Hamas et à la poursuite, et même le durcissement ces derniers mois, du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Comme vous le savez, le Groupe est présent dans ce pays via CA Ukraine, qui en est le 10^e acteur bancaire. Je tiens à saluer la mobilisation exceptionnelle de nos collaborateurs qui font face à ce conflit avec un courage et une détermination qui forcent notre admiration. Même si l'issue de ce conflit demeure incertaine, notre objectif est de nous projeter dans l'avenir avec nos équipes, afin de participer, le moment venu, à la reconstruction du pays, et d'accompagner davantage le financement de l'économie locale.

Sur le plan économique, l'année écoulée a été marquée par un net ralentissement. L'inflation s'est avérée plus forte qu'attendu, conduisant les Banques centrales à relever leurs taux à une vitesse inédite, créant des chocs dont la propagation produit ses effets dans les secteurs les plus sensibles aux taux, et en premier lieu l'immobilier. Il convient toutefois de souligner que les trajectoires économiques sont mieux orientées en ce début d'année 2024, avec un niveau d'inflation à la baisse et des taux d'intérêt qui semblent avoir atteint un plafond. Pour autant, le scénario central repose sur une croissance sans ressort, nous conduisant à piloter au plus près nos indicateurs financiers, même si la situation de solvabilité du Groupe demeure l'une des meilleures de la Place.

Sur le plan environnemental, nous constatons que nous ne sommes pas, loin s'en faut, sur une trajectoire qui permettrait de contenir l'augmentation de la température à l'objectif de + 1,5 degré. Cependant, le message positif à retenir est la prise de conscience réelle de la nécessité de transformer nos sociétés. En ce sens, le Crédit Agricole s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste afin de contribuer à la décarbonation de l'économie et à l'avènement des énergies renouvelables.

Philippe Brassac, pouvez-vous commenter la performance de Crédit Agricole S.A. dans ce contexte ?

PHILIPPE BRASSAC

Les résultats 2023 sont de très bon niveau, à 6,3 milliards d'euros, en progression de + 19,6 % par rapport au niveau de 2022. Ils sont le fruit de performances commerciales et financières élevées dans chacun de nos pôles métier.

Le contraste entre l'environnement atone et notre dynamique de développement vient souligner la force de notre modèle et nos principes d'action au plus près des attentes de nos clients et des transitions sociétales.

Notre modèle puise sa force et sa résilience dans une architecture à deux niveaux : d'une part la banque universelle de proximité, construite autour d'une relation couvrant l'ensemble des besoins patrimoniaux de nos clients, porte le développement de nos métiers ; d'autre part chaque métier porte en lui la capacité de se développer de façon complémentaire, sur d'autres

territoires, en croissance organique, complétée régulièrement par des opérations de croissances externes. Ainsi, en 2023, le Groupe a acquis les activités de leasing cédées par ALD et LeasePlan dans six pays, Sudeco - spécialiste du *property management*, 65% des activités d'assurance non vie et emprunteur de Banco BPM, la majorité des parts de Degroof Petercam en Wealth Management, ainsi que les activités de services aux investisseurs de Royal Bank of Canada en Europe. Par ailleurs, le Groupe a finalisé l'intégration de FCA Bank renommé CA Auto Bank.

Notre Raison d'Être - agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société - nous amène à entreprendre pour nous développer au plus près des besoins de l'ensemble de nos clients, des plus modestes aux plus fortunés, des très petites entreprises aux grands corporates. Cette adaptation permanente est source d'un développement continuellement renouvelé, illustré en 2023 par la forte demande de nos clients pour nos activités de financement automobile : location avec option d'achat et la location longue durée liées à l'essor des véhicules hybrides et électriques, ou encore par l'accompagnement de nombreux clients de Crédit Agricole CIB dans leurs investissements visant à décarboner leur activité.

Nos résultats financiers viennent conforter notre niveau de solvabilité très élevé de 17,5 % au niveau du Groupe Crédit Agricole, et de 11,8 % pour Crédit Agricole S.A. Ces hauts niveaux de performances financières vont nous permettre de poursuivre en 2024 notre dynamique de développement.



Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

À mi-chemin du Plan Moyen Terme, quel bilan intermédiaire pouvons-nous évoquer ?

PHILIPPE BRASSAC

En juin 2022, date de l'annonce de notre Plan à Moyen Terme, nous étions partis du constat d'un court terme opaque et d'un long terme paradoxalement très lisible, pour déterminer nos plans d'action : avancer résolument sur le cœur de nos métiers tout en accélérant sur l'accompagnement des transitions. L'évolution du contexte nous conforte dans la pertinence de cette analyse et des choix qui avaient été annoncés. Nous conservons de ce fait le cap que nous nous sommes fixé.

En termes de mise en œuvre opérationnelle nous pouvons faire le constat d'un bon niveau d'avancement sur les trois volets de notre Plan Moyen Terme. Pour illustrer mon propos on peut mentionner :

- pour le Projet Client la conquête de 1,9 million nouveaux clients ;
- pour le Projet Humain, le déploiement de formations pour aider les collaborateurs à développer leur mise en responsabilité, ou encore notre gestion des mobilités RH, qui nous ont valu le titre de Top Employeur décerné par LinkedIn ;
- pour le Projet Sociétal, le démarrage de nos deux nouveaux métiers, Crédit Agricole Transitions et Énergies et Crédit Agricole Santé et Territoire, dont les structures et les équipes sont désormais opérationnelles.

Président, comment met-on cette performance au service de nos clients et de la société ?

DOMINIQUE LEFEBVRE

Le Groupe, fondé sur ses valeurs mutualistes, s'est construit sur l'accompagnement des grandes mutations de la société. Plus que jamais, nous avons vocation à accompagner nos clients dans une démarche d'utilité et de protection, aujourd'hui comme demain, en leur proposant des offres adaptées à leurs besoins. Nos performances nous le permettent et se traduisent par le réinvestissement des deux tiers de nos résultats dans l'économie.

Face à des événements imprévus, le Groupe a la capacité de se mobiliser de manière très réactive : il l'avait fait lors de la période Covid dans le déploiement des prêts garantis par l'État, il le fait régulièrement en présence de catastrophes naturelles. Il l'a aussi démontré lors des émeutes urbaines en juin 2023, au travers de ses assurances qui ont permis une large indemnisation de nos clients tout en protégeant les collaborateurs et les agences.

Le Crédit Agricole développe en permanence une démarche inclusive en proposant des offres accessibles à tous avec les offres EKO, la location de véhicule électrique à partir de 100 euros par mois.

Très concrètement sur le secteur de l'immobilier, la vitesse inédite de remontée des taux a souligné le caractère protecteur qu'apportent nos financements à taux fixes. En outre, pour aider les nouveaux emprunteurs dans ce contexte de taux désormais élevés, nous avons mis en œuvre une mesure de doublement du prêt à taux zéro.

Notre capacité d'adaptation nous permet également d'anticiper les besoins de demain en investissant dans l'avenir. Face au changement climatique, qui constitue un défi planétaire majeur, nos orientations nous inscrivent délibérément dans ces transformations que nos sociétés doivent conduire. Le Crédit Agricole s'est engagé dans une volonté de concentrer ses investissements sur les énergies vertes ainsi que sur l'efficacité énergétique, et d'accompagner toutes les transitions et tous les acteurs. C'est le sens des travaux engagés par le Groupe depuis l'adoption en 2019 d'une stratégie climat, la publication de trajectoires en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur cinq premiers secteurs en décembre 2022 (pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial, et ciment), complété et renforcé par la même démarche sur cinq nouveaux secteurs en décembre 2023 (aviation, maritime, immobilier résidentiel, agriculture, acier).

De même, face au vieillissement de la population, nous avons décidé de nous engager avec la création d'un nouveau métier, Crédit Agricole Santé & Territoires, dédié à l'amélioration de l'accès aux soins et à l'accompagnement du « bien vieillir ».

Enfin, pour soutenir activement nos clients des secteurs agricoles et agro-alimentaires dans leur démarche de transformation vers un système compétitif et durable, le Crédit Agricole a déployé des instruments de financement et d'investissement. Nous innovons en outre dans l'accompagnement des jeunes agriculteurs.

Ces actions sont la démonstration de la fidélité du Groupe à sa Raison d'Être d'agir dans l'intérêt de nos clients et de la société.



AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION

EN 2023, FACE AUX CHOCS ÉCONOMIQUES LIÉS À LA HAUSSE RAPIDE DES TAUX D'INTÉRÊT POUR ENDIGUER L'INFLATION ET À LA RÉSURGENCE DES RISQUES GÉOPOLITIQUES ET DES CONFLITS RÉGIONAUX, NOUS AVONS ŒUVRÉ POUR APPORTER UTILITÉ ET PROTECTION À NOS CLIENTS TOUT EN INVESTISSANT POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET À CEUX DE LA SOCIÉTÉ.

LA FINALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, C'EST D'ÊTRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE DE TOUS SES CLIENTS :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fort de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus fragiles aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 154 000 collaborateurs pour conjuguer excellence relationnelle et opérationnelle.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

11,8 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 395 Caisses locales

23,8%
Investisseurs institutionnels

9,2%
Actionnaires individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

6,5%
Salariés via l'épargne salariale

NS³
Autodétention

détenant

59,7%⁴



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



BANQUES DE PROXIMITÉ



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



GRANDES CLIENTÈLES



ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole FNCA est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif 0,8%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2023 qui seront annulés en 2024.

4. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ – UNE BANQUE DE LA RELATION GLOBALE POUR TOUS

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales, LCL et nos banques de proximité à l'international sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

À travers ce modèle, le Groupe Crédit Agricole, avec ses filiales spécialisées, marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins : financement, paiements, assurances, gestion de l'épargne, immobilier, développement à l'international, accompagnement sur les enjeux de transition énergétique, services technologiques.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (incluant Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska...).

Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales et régionales sur le terrain apportent une connaissance des clients et de leurs problématiques, à la fois profonde et de long terme. Cette compréhension des attentes et des besoins des clients ainsi que la force des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Ce modèle basé sur la proximité et l'universalité a démontré sa force, sa résilience et son utilité pour toutes les parties prenantes, y compris lors des aléas inédits des trois dernières années. Le Groupe a ainsi pu accompagner l'ensemble de ses clients pour traverser les temps difficiles, mais également saisir les opportunités de la reprise. Cette expérience n'a fait que confirmer la pertinence du projet de Groupe mis en place en 2019, mettant l'accent sur le Client, l'Humain et le Sociétal, et désormais confirmé par les Ambitions à 10 ans des Caisses régionales et "Ambitions 2025", le plan stratégique de Crédit Agricole S.A. présenté en juin 2022.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21,1 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 24,6 %⁽¹⁾ du marché des dépôts bancaires des ménages et 24,1 %⁽²⁾ de celui des crédits des ménages. Elles sont leaders sur le marché des particuliers majeurs (source : Sofia Kantar TNS 2022), des particuliers mineurs (source : Baromètre Jeunes 2022 CSA), sur le marché des agriculteurs (part de 84 % ; source

Adéquation 2023), des professionnels (taux de pénétration 24 % ; source : Pépites CSA 2021-2022), et en seconde position sur le marché des entreprises (38 % source : Kantar 2023).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 5 500 agences, environ 5 000 Relais CA installés chez des commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

(1) Source : données internes - décembre 2023.

(2) Source : données internes - décembre 2023.

CLASSEMENTS ET CHIFFRES CLÉS

46
pays



54
millions
de
clients



1^{er}

financier de l'économie française

Source interne : ECO 2023

1^{er}

gestionnaire d'actifs européen

Source : IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2023

8 250
agences dont

1^{er}

assureur en France

Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022)

6 750
en France,
Caisses régionales
et LCL

1^{re}

**banque de proximité
de l'Union européenne**

Base du nombre de clients de Banque de proximité

10^e

**banque mondiale
par le bilan**

Source : The Banker 2023

11,8
millions de sociétaires

1^{re}

banque coopérative et mutualiste au monde

Source : The 2023 World Cooperative Monitor, janvier 2024 (en chiffre d'affaires)



1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Un acteur solide	9	Banques de proximité	19
Un acteur rentable offrant un retour sur investissement attractif	10	Services financiers spécialisés	22
Un acteur engagé	11	Grandes clientèles	24
Modèle d'affaires du groupe Crédit Agricole	12	Activités et filiales spécialisées	26
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2023	14	Temps forts 2023	29
Gestion de l'Épargne et Assurances	16	Historique	32
		Renseignements sur le capital et les actionnaires	34
		Données boursières	36

UN ACTEUR SOLIDE

TOTAL DU BILAN

2 189 Mds€

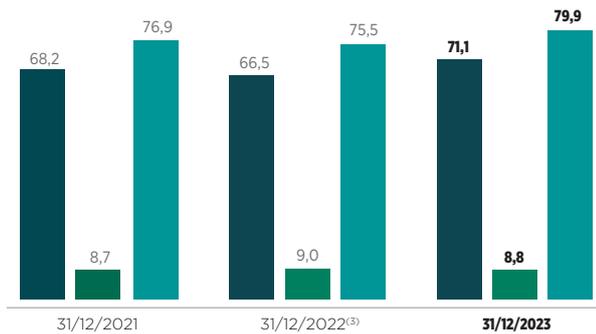
PRÊTS BRUTS ⁽¹⁾

662,5 Mds€

RESSOURCES DE LA CLIENTÈLE ⁽²⁾

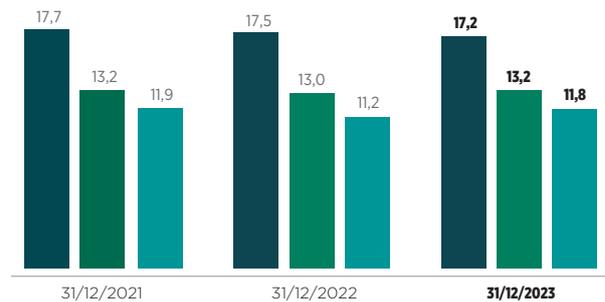
1 069,5 Mds€

CAPITAUX PROPRES (en milliards d'euros)



■ Part du Groupe
■ Intérêts minoritaires
■ Total

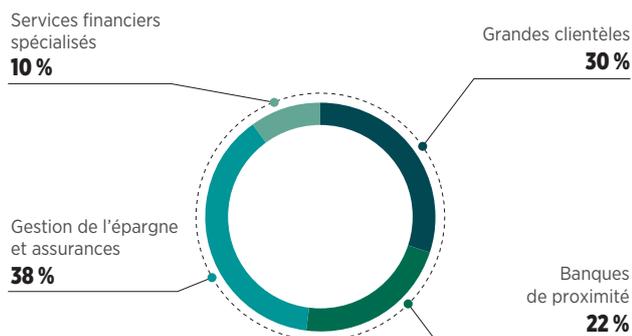
RATIOS DE SOLVABILITÉ PHASÉS (en pourcentage)



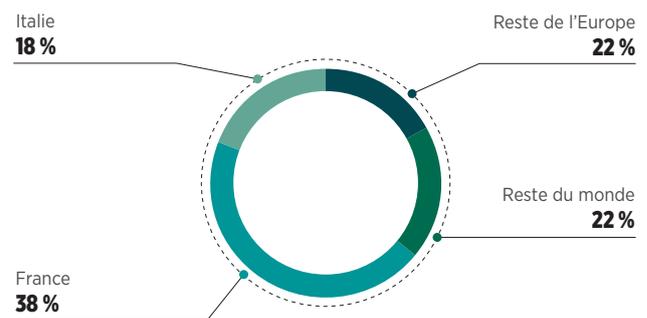
■ Ratio global de solvabilité
■ Dont ratio TIER 1
■ Dont ratio common equity TIER 1

UN BUSINESS MODEL DIVERSIFIÉ

RÉSULTAT PAR PÔLE MÉTIER ⁽⁴⁾



RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)

	2021	2022 ⁽³⁾	2023
Produit net bancaire	22 657	22 491	25 180
Résultat brut d'exploitation	8 836	9 231	11 039
Résultat net	6 849	6 186	7 343
Résultat net part du Groupe	5 844	5 306	6 348

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

(2) Dettes envers la clientèle, dettes envers les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole), dettes représentées par un titre (hors emprunts obligataires).

(3) Données 31/12/2022 retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

(4) Hors pôle activités hors métiers (AHM), données en sous-jacent.

UN ACTEUR RENTABLE OFFRANT UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT ATTRACTIF

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE 2023



6 348 M€ ⁽¹⁾

RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES TANGIBLES (ROTE SOUS-JACENT)



12,6 %

BOURSE ET ACTIONNARIAT

1,05 €

Dividende par action en 2023

0,82

Cours / actif net tangible par action à fin 2023

39,2 Mds€

Capitalisation boursière à fin 2023

15,71 €

Actif net tangible par action à fin 2023

CRÉDIT AGRICOLE S.A. – NOTATIONS FINANCIÈRES

Notation	Contrepartie LT/CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / surveillance	Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Perspective stable	A-1	26/10/2023	- Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
Moody's	Aa2/P-1 (CRR)	Aa3	Perspective stable	P-1	15/12/2023	- Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
Fitch Ratings	AA- (DCR)	A+/AA-	Perspective stable	F1+	10/01/2024	- Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
DBRS	AA (high) / R-1 (high) (COR)	AA (low)	Perspective stable	R-1 (middle)	20/07/2023	- Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée

UN ACTEUR ENGAGÉ



EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

31,3 Mds\$

d'obligations vertes, sociales, durables avec un rôle de teneur de livre (CACIB)

17,0 Mds€

Prêts verts (CACIB)

25,2 Mds€

Liquidités investies par le Groupe CA dans des obligations sociales et durables

13,5 GW

Capacité de production ENR financée par le groupe CAA à travers ses participations

1 sur 4

Véhicule électrifié parmi les véhicules neufs financés (CACF)



ET EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ

6,5 Mds€Offres contribuant à redynamiser les territoires et réduire les inégalités (LCL)⁽¹⁾**66 000**Sinistres indemnisés en lien avec les événements climatiques du 4^e trimestre 2023 (CAA)

EXEMPLARITÉ AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

69 %des collaborateurs formés à la RSE⁽²⁾**12 445**

Jeunes accueillis

35 %

de femmes au Comex

NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Agence	Notation	Présence dans indice	Dernière date de revue
MSCI	AA		2023
Moody's Analytics	72 / 100	Euronext Vigeo World 120 Euronext Vigeo Europe 120 Euronext Eurozone 100 ESG	2023
Sustainalytics	22,9 ⁽³⁾		2023
ISS ESG	C+ / Prime		2023
CDP	A-		2024
FTSE Russell		FTSE4Good Index	2022

(1) Offres liées aux prêts aux professionnels et PME en zones de revitalisation rurale (ZRR) au 30 juin 2023.

(2) Périmètre Groupe Crédit Agricole ; formations proposées dans le cadre du Projet Sociétal ; objectif 100% à fin 2025.

(3) Note de risque : plus la note est faible, meilleur est le risque.

MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

MACROTENDANCES

NOS RESSOURCES



NOTRE ADN

- Un Groupe coopératif aux valeurs mutualistes

LA DIVERSITÉ DE NOS TERRITOIRES

Des implantations au service de la banque universelle

- **39** Caisses régionales, LCL, CA Italia
- **8 250** agences pour la banque de proximité

Une présence internationale de nos métiers

- **46** pays et **52%** de collaborateurs Crédit Agricole S.A.

NOS ÉQUIPES

- **154 000** collaborateurs groupe Crédit Agricole

NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE

- Des pôles d'expertise technologique au service des métiers

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSITIONS

- Une stratégie environnementale et sociale déclinée dans tous les pôles métiers
- **485** experts RSE
- **88%** d'électricité renouvelable pour Crédit Agricole S.A.

NOTRE GOUVERNANCE

- Un actionnaire majoritaire garant d'un engagement de long terme
- Un Comité de l'engagement sociétal au sein du Conseil d'administration

NOS PARTENARIATS DIVERSIFIÉS

- Un modèle de croissance organique renforcé par des partenaires externes d'expertises et de distribution en France et à l'international

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- Capitaux propres part du Groupe :
 - Groupe : **135,1 Mds€**
 - Crédit Agricole S.A. : **71,1 Mds€**

NOS SERVICES

ACCOMPAGNER et conseiller nos clients dans leurs différents moments de vie

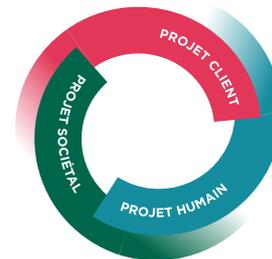
FOURNIR des solutions de financement, d'épargne et d'assurance

ÉLABORER des solutions d'investissement

PROPOSER des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...)

ACCOMPAGNER la transition énergétique de tous nos clients et contribuer à la décarbonation de la société

NOTRE PROJET DE GROUPE



- **DÉFINIT** nos priorités pour agir dans l'intérêt de chacun de nos clients, autour des ambitions inscrites dans notre Raison d'être
- **ORGANISE** le rôle augmenté des femmes et des hommes du Groupe dans des sociétés de plus en plus régulées par des processus digitaux
- **EXPRIME** notre ambition d'agir dans l'intérêt collectif de la société autour de trois priorités : le climat, la cohésion sociale et l'adaptation agricole et agroalimentaire

NOTRE SOCLE : LES 39 CAISSES RÉGIONALES

Assurent la relation commerciale de proximité pour tous les clients et investissent dans le développement économique des territoires

¹ ECO, benchmark 2023

² Source Crédit Agricole S.A., à fin septembre 2023

³ IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2023

⁴ L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022)

⁵ Palmarès LinkedIn « Top Companies », avril 2023

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »

Redéfinition des équilibres géopolitiques - Nouvel environnement de taux - Concurrence multiforme -
Nouvelles attentes des clients - Évolutions sociales et territoriales - Dérèglement climatique et dégradation de la biodiversité

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS

- 1^{er} financeur de l'économie française⁽¹⁾ (**815 Mds€** d'encours de crédits en banque de proximité, groupe Crédit Agricole)
- **32,6%** de part de marché en crédit habitat en France⁽²⁾
- 1^{er} gestionnaire d'actifs européen⁽³⁾ (**2 037 Mds€** d'encours sous gestion)
- 1^{er} assureur en France⁽⁴⁾



POUR NOS COLLABORATEURS

- 1^{er} des services financiers au classement *Top Companies* de LinkedIn en France⁽⁵⁾
- **2,5 millions** d'heures de formation
- **81%** des collaborateurs estiment être mis en responsabilité (baromètre interne IMR 2023)
- **35,3%** de femmes dans le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.
- 1^{er} des employeurs les plus engagés en RSE⁽⁶⁾ de son secteur en France et 6^e du CAC 40



POUR NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

- **36,5 Mds€** de revenu publié pour le groupe Crédit Agricole
- **39,2 Mds€** de capitalisation boursière pour Crédit Agricole S.A.
- **6,3 Mds€** de résultat publié pour Crédit Agricole S.A.
- **8,3 Mds€** de résultat publié pour le groupe Crédit Agricole :
 - **2,1 Mds€** distribués aux actionnaires et sociétaires et coupons AT1
 - **75%** conservés et réinvestis au service des territoires



POUR LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET LES PARTENAIRES

- **7,1 Mds€** d'achats réalisés par le Groupe
- **7,8 Mds€** de charges fiscales et sociales pour le Groupe



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ENVIRONNEMENT

- **25,2 Mds€** : liquidités investies en obligations vertes, sociales et durables, groupe Crédit Agricole
- **31,3 Mds\$** : obligations vertes, sociales et durables avec un rôle de teneur de livre, Crédit Agricole CIB
- **17 Mds€** : encours de prêts verts, Crédit Agricole CIB
- **6,5 Mds€** : encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités⁽⁷⁾, LCL
- **100%** des fonds ouverts en gestion active intègrent des critères ESG, Amundi
- **13,5 GW** : capacité de production en énergies renouvelables financée à travers des participations, CA Assurances
- **1 sur 4** véhicule électrifié⁽⁸⁾ parmi les véhicules neufs financés, CA Consumer Finance
- **17 000** clients en situation de fragilité accompagnés en France et en Italie par CA Consumer Finance Point Passerelle : près de **11 500** familles accompagnées par les Caisses régionales en 2022

Contribution à la neutralité carbone à horizon 2050 (*Net Zero Banking Alliance*)

- Publication des ambitions Net Zero pour **10 secteurs d'activité** représentant environ 60% des encours de financement du Groupe⁽⁹⁾ et 75% des émissions mondiales de gaz à effet de serre
- **Réduction de 63%** des émissions de gaz à effet de serre financées sur le secteur Pétrole & Gaz entre 2020 et 2023 ; objectif de réduction révisé à -75% d'ici 2030 (vs -30% annoncés en 2022)

⁶ Classement Universum RSE 2023 des employeurs les plus engagés en matière de RSE, janvier 2024

⁷ Offres liées aux prêts aux professionnels et PME en zones de revitalisation rurale (ZRR), au 30 juin 2023

⁸ Véhicule électrique ou hybride

⁹ Année de référence 2020

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2023

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



ASSURANCES

MISSION : Premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

Chiffre d'affaires ⁽²⁾ 37,2 Mds€	Encours gérés en assurance vie 330 Mds€	Nombre de contrats en assurance dommages 15,8 millions
---	---	--

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽³⁾. Le Groupe gère 2 037 milliards d'euros ⁽⁴⁾ et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels/alternatifs, avec l'engagement d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Encours sous gestion ⁽⁴⁾ 2 037 Mds€	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽³⁾	Présence dans 35 pays
--	--	------------------------------

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽⁵⁾ en Europe, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 11 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

135 Mds€ Encours sous gestion ⁽⁵⁾	N° 1 Banque privée pour les très grandes fortunes en Europe ⁽⁶⁾	Présence dans 11 territoires
--	---	-------------------------------------

BANQUE DE PROXIMITÉ



LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

NOTRE OFFRE : LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

Encours de crédit 169 Mds€ (dont 104 Mds€ de crédits habitat)	Encours de collecte totale 248 Mds€	6,1 millions de clients particuliers
--	---	---

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : Les banques universelles de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Égypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres Lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CACF, CAL&F...).

Encours de crédits 68,4 Mds€	Encours de collecte 76,9 Mds€	5,1 millions de clients
--	---	--------------------------------

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022).

(2) Source : Chiffre d'affaires "non GAAP".

(3) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2023 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2022.

(4) Données Amundi au 31 décembre 2023.

(5) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.

(6) Récompense PWM, the Banker, Groupe Financial Times

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ

MISSION : Acteur majeur du crédit à la consommation et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et une offre complète de location, assurance et services liée aux mobilités. Il a pour objectif de répondre aux enjeux de transition énergétique dans l'habitat, la consommation et la mobilité avec l'ambition d'être leader de la mobilité décarbonée en Europe. Il fait du digital et de l'innovation des priorités stratégiques pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répondent à leurs attentes : simple, rapide, fluide et sécurisée.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location courte et longue durée, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

Encours gérés 113 Mds€	Dont 23 Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans 22 pays
----------------------------------	---	---------------------------------

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe.

NOTRE OFFRE : En crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement.

121 Mds€ chiffres d'affaires factoré	32,0 Mds€ d'encours gérés dont 28% à l'international	257 000 clients dont 84 000 à l'international
---	---	--

GRANDES CLIENTÈLES



BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

31,3 Mds\$ d'obligations vertes, sociales, durables ⁽¹⁾ avec un rôle de teneur de livre (top 5 mondial, Bloomberg)	2ème mondial sur les émissions obligataires en All bonds en euros (source : Refinitiv)	Plus de 30 marchés couverts
--	--	--

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds de capital-investissement, immobilier, infrastructure et dettes privées, banques, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Encours en conservation 4 718 Mds€	Encours sous administration 3 299 Mds€	Encours dépositaire 2 258 Mds€
---	---	---

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 1 388 collaborateurs
- 5,7 millions de m² gérés pour des institutionnels en tertiaire et résidentiel
- 124 500 de m² de bureaux en cours de construction
- Plus de 120 000 lots gérés par les réseaux Square Habitat et Crédit Agricole Immobilier⁽²⁾

Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,2 milliards d'euros d'encours sous gestion
- 110 entreprises accompagnées en fonds propres

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 27,8 %⁽³⁾ de part de marché et 23,5 millions de cartes bancaires (paiements et retraits)
- Monétique commerçants⁽⁴⁾ : 6^{ème} rang européen en acquisition de paiement carte
- 15,1 milliards d'opérations de paiement traitées

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 10 sites en France
- 150 000 événements de sécurité gérés en moyenne par seconde
- 170 000 postes de travail gérés
- Indicateur d'efficacité énergétique (PUE) du *data center* de Chartres : 1,35 (en baisse depuis 2019, et inférieur à la référence de l'Uptime Institute de 1,67)

BforBank

- 225 000 clients
- Lancement d'une nouvelle proposition de valeur en septembre 2023
- Trophée du meilleur parcours d'entrée en relation - Ux Benchmark Finances Google 2023

Uni-médias

- 12 publications, dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,5 million de clients abonnés
- 16 millions de visites mensuelles⁽⁵⁾, 4,4 millions lecteurs mensuels⁽⁶⁾, 3,1 millions de *followers* réseaux sociaux⁽⁷⁾

CA Transitions & Energies

- Financement : 19 Mds€ de financement de projets d'énergies renouvelables arrangés, en cumulé d'ici 2030
- Production : 2 GW de capacité installée d'ici 2028
- Fourniture d'électricité : 500 GWH d'ici 2026 (i.e. consommation annuelle de 196 000 habitants)

(1) Toutes devises

(2) Au 31 décembre 2023 - Cumul lots gestion locative et syndic - Donnée interne Crédit Agricole Immobilier sur les portefeuilles des Square Habitat détenus par Crédit Agricole Services Immobiliers

(3) Source : BCE et Banque de France 2023 (données 2022).

(4) Source : Nilson Report 2023 (données 2022).

(5) Source : Piano Analytics 2023.

(6) Source : One Next 2023 S2.

(7) Source : Chiffres cumulés : Facebook, Instagram, Tiktok, Pinterest.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le premier assureur ⁽¹⁾ en France par le chiffre d'affaires et le premier bancassureur ⁽²⁾ en Europe.

Les positions de Crédit Agricole Assurances s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du Groupe Crédit Agricole.

ÉPARGNE/RETRAITE

CAA confirme une nouvelle fois sa position de numéro 1 en assurance vie en France ⁽³⁾, à la fois par le chiffre d'affaires et par les encours.

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer leur retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, CAA est présent au travers des entités du Groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur, et poursuit par ailleurs son développement via des accords de distribution avec des partenaires externes, en Italie, au Portugal, en Espagne, au Japon et au Luxembourg. En outre, il se développe auprès d'autres types de réseaux : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank.

PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ASSURANCES COLLECTIVES

CAA est numéro 1 de la prévoyance individuelle en France ⁽⁴⁾ et deuxième en assurance des emprunteurs ⁽⁵⁾.

L'offre d'assurance prévoyance/emprunteurs ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;

- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- et pour les clients entreprises, doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, aussi bien en France qu'à l'international. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forces pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services via une cinquantaine de partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, présents dans sept pays.

ASSURANCE DOMMAGES

CAA est le premier bancassureur automobile, habitation et santé ⁽⁶⁾ et le sixième assureur de biens et de responsabilité en France ⁽⁷⁾.

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers, professionnels et entreprises : protection des biens personnels (automobile, habitation...), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse). En France, il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL. À l'international, CAA capitalise également sur le succès de son modèle de bancassurance : en Italie CA Assicurazioni accompagne le développement des réseaux bancaires du Groupe, et un nouvel accord de partenariat pour la distribution de produits d'assurance non-vie a été noué avec Banco BPM ; en Espagne à travers un accord de partenariat avec le groupe bancaire Abanca.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ CAA annonce le lancement effectif de l'accord de distribution avec Banco BPM en assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs en Italie avec la finalisation de l'acquisition de 65 % du capital de Vera Assicurazioni, Vera Protezione et Banco BPM Assicurazioni.
- ▶ Pacifica, filiale assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, est choisi par Mobilize Financial Services comme partenaire assureur automobile en France.
- ▶ Succès de l'offre MRH Jeunes locataires à prix unique, entièrement intégrée à nos parcours digitaux.
- ▶ Crédit Agricole : 1er au Baromètre Opinion Way assurances et bancassurances portant sur la notoriété, l'image, et l'attractivité des offres.
- ▶ CAA a participé au tour de table permettant à Verkor de sécuriser plus de 2 milliards d'euros pour construire sa Gigafactory en France, dont l'ambition est de fournir des batteries bas-carbone à l'industrie automobile.
- ▶ En tant qu'acteur responsable, CAA lance un challenge innovation à destination des startups dédié aux risques liés à l'eau, intégrant le climat et la transition énergétique, l'inclusion et les transitions agricoles et agro-alimentaires.
- ▶ CAA place avec succès une émission de 500 millions d'euros d'obligations subordonnées Tier 2 et réalise le rachat partiel, pour un montant total équivalent, de ses dettes subordonnées Tier 1 bénéficiant actuellement d'une clause de grand-père.
- ▶ CAA s'engage pour prévenir et lutter contre les agissements sexistes avec la signature de la charte StOpE

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022).

(2) Source interne, données à fin 2022.

(3) Source : L'Argus de l'assurance, 7 avril 2023 (données à fin 2022).

(4) Source : L'Argus de l'assurance, 28 avril 2023 (données à fin 2022).

(5) Source : L'Argus de l'assurance, 1^{er} septembre 2023 (données à fin 2022).

(6) Source : L'Argus de l'assurance, 12 mai 2023 (données à fin 2022).

(7) Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022).

GESTION D'ACTIFS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

UN MODÈLE CENTRÉ SUR LES CLIENTS

Amundi propose aux particuliers, aux investisseurs institutionnels et aux entreprises une offre riche et diversifiée de solutions d'épargne et d'investissement, ainsi que de services et de technologie.

Grâce à sa présence sur les principales places financières internationales, Amundi décline son savoir-faire à travers tous les univers d'investissement : la gestion active (obligataires, actions ou multi-actifs), la gestion passive (ETF, gestion indicielle et *Smart Beta*) et la gestion d'actifs réels (immobilier, *private equity*, dette privée, infrastructures) ou d'actifs alternatifs liquides, les services et le conseil.

Le savoir-faire d'Amundi est renforcé par une expertise unique en recherche financière et extra-financière permettant ainsi d'accompagner ses clients dans leurs décisions d'investissement, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement.

Pour les clients *Retail*, Amundi distribue ses produits d'épargne via des partenariats de long terme avec des banques de proximité, au sein du Groupe et à l'extérieur, mais aussi via des distributeurs tiers. Elle offre, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, des solutions d'épargne personnalisées, des services innovants et des conseils d'investissement à valeur ajoutée ; ces offres sont adaptées aux besoins et au profil de risque de chaque client particulier. Dans un contexte de profonde transformation du marché de la distribution de fonds, Amundi dispose de solides atouts pour renforcer ses relations avec les distributeurs tiers,

notamment une capacité reconnue à gérer leur architecture ouverte grâce à une palette étendue de services et d'outils technologiques.

Pour sa clientèle d'investisseurs institutionnels et d'entreprises, Amundi s'appuie sur son expertise étendue, sa présence mondiale et sur sa culture de gestion fondée sur la recherche, pour proposer une approche globale de produits d'investissement et de solutions.

Cotée depuis novembre 2015, Amundi demeure la première capitalisation boursière (12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023) parmi les gestionnaires d'actifs cotés en Europe. Dans des marchés boursiers en reprise par rapport à une année 2022 difficile, le titre Amundi a clôturé l'année 2023 à 61,60 euros, en hausse de +16,2 % sur un an.

RÉALISATIONS STRATÉGIQUES

En 2023 Amundi a su s'adapter à un contexte marqué, malgré la hausse des marchés actions, par une forte aversion au risque des clients particuliers comme institutionnels, et a dégagé cette année encore un haut niveau de profitabilité et d'efficacité opérationnelle.

Grâce à son modèle d'affaires unique, son approche industrielle, son organisation centrée sur les clients, opérationnellement efficace et combinant un ancrage local et avec des capacités de gestion et de distribution mondiales, Amundi est bien positionnée pour poursuivre sa croissance rentable.

En 2023 les initiatives de développement se sont poursuivies sur les différentes priorités stratégiques définies dans le Plan à Moyen Terme "Ambitions 2025" annoncé en juin 2022 : le développement en Asie, l'investissement responsable, les services et la technologie et les actifs réels.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ **Finalisation de l'intégration de Lyxor, qui a fait d'Amundi le n° 2 en Europe sur le marché des ETF.** Les synergies de coûts prévues ont été entièrement réalisées dès le deuxième trimestre 2023, ce qui a permis de modérer l'effet de l'inflation sur les coûts du Groupe et de poursuivre les investissements.
- ▶ **Développement en Asie :** les encours totaux ont atteint 399 milliards d'euros à fin 2023, grâce à une collecte élevée hors Chine : + 21,0 milliards d'euros, dont + 12,2 milliards d'euros en Inde et + 4,4 milliards d'euros en Corée. La part de marché locale de la joint venture indienne SBI MF atteint 18 % du marché des fonds ouverts à fin décembre 2023.
- ▶ **Adaptation de l'offre produits :** succès de l'offre de fonds à maturité (investissant dans des obligations), pour lesquels Amundi occupe la première place mondiale avec des ventes atteignant + 11 milliards d'euros en 2023.
- ▶ **Investissement responsable :** extension de la gamme de produits alignés sur une trajectoire d'émissions carbone "Net zéro" en 2050, avec 40 fonds dans cinq classes d'actifs ; élargissement de la gamme d'ETF ESG, représentant désormais 33 % du nombre total d'ETF ; lancement d'un programme de fonds d'infrastructures investis dans la production d'énergies renouvelables.
- ▶ **Technologie et services :**
 - Amundi Technology a poursuivi son développement, avec + 10 nouveaux clients, dont + 7 à l'international, portant le total à 57 ;
 - Fund Channel, la plateforme BtoB de distribution de fonds d'Amundi, a atteint les 400 Md€ d'actifs en distribution et signé deux partenariats, l'un avec CACEIS pour étendre l'offre de services proposée aux distributeurs à l'exécution de transactions sur les fonds, l'autre avec Airfund, assorti d'une prise de participation minoritaire dans cette plateforme d'actifs privés. Ce dernier partenariat permettra à Fund Channel d'élargir son offre de services aux actifs privés, et à la plateforme Amundi Actifs Réels et Alternatifs de rendre ses produits plus accessibles, grâce à la digitalisation des parcours clients pour les investisseurs institutionnels et particuliers.
- ▶ **Actifs réels :** l'acquisition d'Alpha Associates, annoncée en février 2024, permettra d'accélérer le développement d'Amundi sur le marché en forte croissance des actifs privés. Cette opération est parfaitement en ligne avec les objectifs stratégiques et les critères d'acquisition du groupe, et constitue un vecteur supplémentaire de croissance et de création de valeur pour les clients et actionnaires.
- ▶ **Satisfaction clientèle :**
 - Amundi a le meilleur taux d'usage auprès des investisseurs individuels français quel que soit leur âge et le meilleur niveau de recommandation en France (baromètre CSA Amundi 2022 - Image et notoriété) ;
 - une enquête IRC (Indice de Recommandation Client) auprès de 22 000 clients des réseaux partenaires en Europe témoigne d'un niveau remarquablement positif avec un taux moyen de 59, dans la ligne des résultats de cette enquête depuis plusieurs années.
 - Pour la clientèle institutionnelle, l'IRC (Kantar 2022) atteint 52, grâce à une forte augmentation du pourcentage de clients promoteurs (57%, +10 points), alors que 81% des clients jugent leur expérience avec Amundi très bonne, voire excellente.

GESTION DE FORTUNE

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Façonné par plus de 145 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, Indosuez Wealth Management propose sur 11 territoires une approche sur mesure et internationale, permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations.

Ses collaborateurs apportent conseils experts et service d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Annonce du projet d'acquisition de la banque privée belge Degroof Petercam dont le *closing* est prévu courant 2024. Ce projet permettra à Indosuez de devenir un leader paneuropéen de la Gestion de fortune avec 71 milliards d'euros d'actifs clients complémentaires ⁽¹⁾.
- ▶ Poursuite du déploiement de l'offre responsable sur toutes les classes d'actifs avec la mise en place d'une stratégie de sortie du charbon exigeante pour la politique d'investissement.
- ▶ Extension à l'ensemble du groupe Indosuez de l'activité des deux Fondations Indosuez (Europe et Suisse) œuvrant en faveur de l'inclusion sociale et de l'éducation des personnes vulnérables, de la protection de l'environnement et du développement économique et social dans le monde.
- ▶ Renforcement de la proposition de valeur sur des segments de clientèle comme *les family offices*, les tiers gérants, les NextGen et les grands clients (UHNW⁽²⁾), avec la poursuite de l'enrichissement de l'offre (en s'appuyant sur les expertises de toutes les entités du Groupe, et plus particulièrement Crédit Agricole CIB et Amundi).
- ▶ Accompagnement des clients dans un contexte de hausse des taux avec des solutions d'investissement adaptées : succès des produits structurés et des solutions obligataires, en particulier d'un lancement d'un fonds obligataire à maturité (Chronos 2029).
- ▶ Développement de la filière immobilière créée en 2022.
- ▶ Accélération de la transformation digitale d'Indosuez avec :
 - le déploiement de l'outil de gestion de la relation client (WDX) en Belgique, Espagne et à Monaco et la mise à disposition de l'application mobile My Indosuez pour l'ensemble de ses clients dans neuf pays ;
 - des prises de participation, l'une majoritaire dans Wealth Dynamix et l'autre minoritaire dans AirFund afin de digitaliser la distribution des fonds de Private Equity.
- ▶ Indosuez a reçu le prix de meilleure banque privée en France et **meilleure banque sur le segment UHNW en Europe** lors de l'édition 2023 des "Global Private Banking Awards" organisés par *PWM-The Banker* (groupe *Financial Times*).
- ▶ CFM Indosuez a été élue **meilleure banque de Monaco** pour la septième année consécutive et Indosuez, **meilleure banque privée au Luxembourg** pour la troisième année consécutive par le magazine international *Global Finance*.
- ▶ Indosuez a reçu en Suisse le prix de **Meilleure banque privée pour son offre en matière d'investissements éthiques et durables** (*Private Banker International*).
- ▶ Réalisation d'une nouvelle enquête client (IRC) dont les résultats témoignent d'un niveau de satisfaction en forte progression par rapport à 2021 (+ 22 points à + 55 %).

(1) Chiffres au 31 décembre 2022.

(2) Ultra High-Net-Worth.

BANQUES DE PROXIMITÉ

LCL

LCL est la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité.

LCL a pour ambition d'être la banque assurance, leader en ville, qui cultive et développe ses expertises grâce à l'excellence de sa relation client, dans une dynamique collective de développement, pour conforter son attractivité et sa rentabilité durable.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

En tant que banquier universel, LCL répond aux besoins de tous types de clients (particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels), en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du Groupe Crédit Agricole.

LCL a pour ambition d'offrir une expérience relationnelle personnalisée, qui conjugue l'humain et le digital, en laissant à ses six millions de clients particuliers le choix d'utiliser la banque comme ils le souhaitent, d'où ils le souhaitent, quand ils le souhaitent et via le canal qu'ils préfèrent.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL adapte son dispositif et ses services pour être présent sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 400 agences, complété par les conseillers à distance des centres de relation clients "LCL Mon Contact", et par des solutions digitales, comme l'application "LCL Mes Comptes" et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie. Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation, le prêt immobilier, le crédit consommation ou l'assurance.

LCL Banque Privée répond aux attentes de 217 000 clients, en s'appuyant sur 96 pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil global, tant immobilier que financier, personnalisé autour des financements, de la banque au quotidien et de la gestion de patrimoine.

Avec sa filiale spécialisée Angle Neuf, LCL accompagne ses clients dans leur projet de développement patrimonial par l'immobilier.

Les 404 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient de l'appui de 1 220 conseillers spécialisés et de la montée en puissance de 98 Espaces Pros qui leur sont entièrement dédiés. Des interlocuteurs uniques accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 3,1 milliards d'euros de crédits par an via sa filiale Interfimo.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 61 implantations géographiques pour mettre à disposition de ses 31 000 clients l'ensemble de ses expertises : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *mid-caps*, LCL est aujourd'hui la banque de près d'une entreprise de taille intermédiaire (ETI) sur deux. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

En complément des réseaux, les unités de *back-office*, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ La satisfaction clients est une priorité absolue pour LCL qui a ainsi obtenu en 2023 plusieurs récompenses :
 - élu **Service Client de l'année 2024** (BVA - 2023) ;
 - **deuxième place** dans le baromètre **Expérience Clients** (mesure de l'efficacité et de la simplicité des parcours) réalisé en 2023 par le cabinet **Forrester** ;
 - première place des banques les mieux notées sur Google en 2023 (étude Vasano).
- ▶ LCL multiplie les initiatives digitales avec :
 - l'enrichissement permanent des fonctionnalités de l'**appli LCL Mes Comptes** : paramétrage des alertes sur solde du compte, opposition et verrouillage temporaire Carte en self care, souscription de produits d'épargne ;
 - la mise à disposition d'un **nouveau site transactionnel** pour les **particuliers** avec plus de 70 fonctionnalités dont 20 % de nouvelles et la refonte complète du **site transactionnel pour les professionnels** ;
 - le devis, la souscription et la signature des **contrats d'assurance** sur le site Internet et l'application mobile ;
 - la mise en place de l'offre **Monem 100 % mobile**, solution permettant aux commerçants de proximité d'accepter des paiements par carte en mobilité ou au domicile du client grâce un lecteur connecté à un Smartphone ;
 - la mise en place d'une offre personnalisée de crédit professionnel avec une pré-attribution en ligne offrant une **expérience client 100 % digitale**, en autonomie pour financer des projets simples ou faire face à une urgence ;
 - pour les entreprises, la poursuite de la **digitalisation des offres** (Agilauto, Assurance Cyber, Carte Affaires...).
- ▶ Obtention du **Prix Entreprises et Finance Durables de l'Agefi** en 2023 :
 - accentuation des actions en faveur de l'**insertion des jeunes** par l'emploi et la formation : alternance, stages de 3^e notamment ;
 - évolution d'une gamme d'offres pour favoriser l'inclusion sociale et numérique avec l'accompagnement de la clientèle fragile.
 - développement d'**offres "Green"** : crédits et placements sur tous les marchés de clientèle : "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire" ; Fonds structurés Green pour la Banque Privée et pour la Banque des particuliers ;
 - accompagnement des clients dans leur transition énergétique avec de **nouveaux partenariats** développés dans le cadre de **Smart Business Entreprises** et de **Smartbusiness Pro** (Ekwateur, Terneo, Helioclim, Accenta, Blunomy, Ayming...);
 - **exemplarité en termes de Trajectoire Net Zéro** : plan de réduction de l'empreinte carbone pour réduire les émissions opérationnelles de GES d'au moins 50 % d'ici à 2030 et **intégration de la réduction de l'empreinte carbone dans l'accord d'intéressement des collaborateurs**.

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Au 31 décembre 2023, les banques de proximité à l'international sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et en Égypte. Crédit Agricole S.A. détient également à cette date une participation de 15 % dans Crédit du Maroc suite à la cession du contrôle de cette filiale intervenue le 6 décembre 2022. La cession de la participation résiduelle dans Crédit du Maroc est prévue en juin 2024.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction du développement des banques à l'international est en charge de la supervision stratégique des filiales de banque universelle relationnelles à l'étranger au travers de trois missions principales :

- exercer pour le compte de Crédit Agricole S.A. le rôle d'actionnaire et d'intégrateur dans le fonctionnement Groupe ;
- contribuer, avec les filiales, à la définition de la stratégie et s'assurer de la déclinaison des orientations définies dans le cadre du Plan à moyen terme (PMT) ainsi que du suivi de la performance ;
- appuyer les filiales dans leur développement par :
 - un accompagnement sur les grands projets,
 - un apport d'expertises du Groupe et un partage des bonnes pratiques développées au sein des banques à l'international ou des autres banques de détail,
 - l'amplification des synergies tant avec les lignes métiers du Groupe, LCL et les Caisses régionales, qu'entre les différentes banques à l'étranger.

CRÉDIT AGRICOLE ITALIA

Crédit Agricole Italia fait de sa vocation territoriale, de sa proximité et de sa relation avec le client son point fort. Présent dans 13 des 20 régions du pays, il fait de l'Italie le deuxième marché domestique de Crédit Agricole S.A., avec les autres métiers du Groupe (crédit à la consommation, banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, assurances, gestion et conservation de fonds et enfin services dédiés aux banques privées).

Ses offres s'adressent aux particuliers et à leur famille, aux entreprises et aux clients institutionnels au travers des réseaux spécialisés : particuliers, banque privée, conseillers financiers et banque d'entreprise.

Les synergies développées entre la banque et les métiers du Groupe permettent à Crédit Agricole Italia de proposer une offre toujours plus large et intégrée.

L'année 2023 a été caractérisée par le développement de nouveaux produits et services avec l'appui des métiers du Groupe, pour une offre plus digitale et plus soucieuse de nos engagements sociétaux. Par ailleurs, CA Italia a été élu 1^{er} en matière de satisfaction clients et plus de 175 000 nouveaux clients ont rejoint la banque durant l'année.

CA Italia compte 1 014 agences et 12 532 collaborateurs au service de plus de 2,8 millions de clients pour un total de bilan de 94 milliards d'euros. Il est le 7^{ème} acteur bancaire italien en termes d'encours de crédit.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ **Satisfaction clients** : à la première place (+ 1) en matière d'Indice de Recommandation Client⁽¹⁾ stratégique parmi les banques universelles traditionnelles en Italie. Avec une conquête clients dynamique en 2023, cette performance a permis une augmentation nette de 58 000 clients.
- ▶ **Renforcement offre ESG** : succès du prêt immobilier *Mutuo GreenBack* offrant un taux préférentiel pour tout achat de maison en classe énergétique A, B ou C, et à tous les jeunes de moins de 36 ans. 18% des prêts immobiliers accordés étaient en 2023 sont des prêts verts (12% en 2022). Lancement du prêt *KPI ESG LINKED* récompensant la performance de l'entreprise bénéficiaire sur deux KPI ESG.
- ▶ **Offre digitale en évolution continue** : nouvelles offres proposées à travers les canaux digitaux pour investir dans les fonds gérés par Amundi (*Amundi CA Smart Advisory*) et effectuer en totale autonomie la souscription de prêt personnel (Agos). Le nouvel outil "BTP switcher" (CAI-Amundi) permet aux conseillers de mieux accompagner les clients sur les avantages et les opportunités de l'épargne gérée.
- ▶ **Renforcement de l'offre de Groupe** : nouveaux fonds *Amundi TM*, nouveaux produits d'assurance-vie et d'assurance non-vie (habitat, accidents, produit modulaire *Protezione Pensare Domani*) distribution des solutions de mobilités durables Drivalia et création du podcast *In Spiccioli* sur l'éducation financière en synergie avec Amundi.
- ▶ **Investissement dans le Private Equity via deux nouveaux fonds** : *APEI-Private Equity CA Italia* (~100 M€) pour investir dans les PME non cotées et *Ambition Agri Agro Investissement* (~300 M€, dont 100M€ maximum en Italie) pour accompagner les entreprises françaises et italiennes du secteur agroalimentaire.
- ▶ **Expansion de l'écosystème Le Village by CA** : ouverture d'un nouveau Village à Sondrio, spécifiquement axé sur l'économie de montagne. Les quatre Le Village en Italie contribuent à l'accélération de plus de 150 start-up.
- ▶ **Engagement en faveur des collaborateurs** : contribution annuelle de 1 000 € par enfant de moins de trois ans pour les frais de crèche, augmentation des couvertures d'assurance santé, obtention de la certification homme-femme triennale du Bureau Veritas.

(1) Source : étude Doxa octobre 2023

CRÉDIT AGRICOLE BANK POLSKA

Avec près de 3 800 collaborateurs, 259 agences ⁽¹⁾ et plus de 2 million de clients particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises, Crédit Agricole Bank Polska (CABP) développe, en synergie avec les autres entités du Groupe en Pologne, une activité de banque universelle de proximité avec notamment une position importante sur le marché du crédit à la consommation.

Depuis 2021, CABP est engagé dans un programme de transformation avec le plan "Accélère" pour renforcer la conquête

clients avec notamment la refonte des services digitaux (mobile et web), la consolidation des partenariats et un élargissement des offres. CABP prévoit de conquérir 400 000 clients d'ici 2025 (vs 2021).

L'année 2023 a été marquée par une forte conquête clients, un positionnement renforcé en crédit à la consommation et l'affirmation d'un nouveau positionnement "CA full of benefits", en symbiose avec les ambitions stratégiques du Plan moyen-terme.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ **Satisfaction client** : n° 2 du marché en IRC⁽²⁾ (depuis décembre 2022) & notoriété marque CA en nette augmentation (supérieure à 20% en 2023)
- ▶ **Meilleur employeur 2023** en Pologne (Forbes).
- ▶ **N° 1 de la qualité client** de l'année pour la troisième fois consécutive en matière de prêts à la consommation.
- ▶ Nombreux prix remportés par l'application mobile CA24 : Global BankTech Awards 2023 ; "best digital project" catégorie applications mobiles (WaysConf) ; 2nd prize (Złoty Bankier).
- ▶ Première banque sur le marché polonais pour ses services de Cash Management (Euromoney – novembre 2023).
- ▶ CABP reconnue pour ses positionnement et engagements en matière de RSE/transition énergétique :
 - n° 2 au classement ROF des entreprises responsables tous secteurs dans le pays (juin 2023) ;
 - prix "Platinum" dans le classement "ESG Innovator" (décembre 2023) ;
 - dix bonnes pratiques distinguées parmi lesquelles : la promotion du transport durable, la campagne éducative #mniejplastiku (moins de plastique) et la campagne "Je suis tout ouïe", qui consiste à améliorer l'accessibilité des services bancaires pour les malentendants (source : rapport "Responsible for the Future" publié par le Responsible Business Forum).

CRÉDIT AGRICOLE EGYPT

Présent en Égypte depuis plus de 15 ans, Crédit Agricole Egypt (CAE) compte 2 529 collaborateurs au service de 434 000 clients et dispose d'un réseau de 83 agences.

CAE développe le modèle universel avec l'appui du Groupe par le développement des services aux entreprises et aux particuliers et la

consolidation de sa position de banque européenne de référence en Égypte.

L'année 2023 a poursuivi le développement significatif des usages digitaux des clients, l'élargissement de l'offre aux entreprises (e-commerce et paiements réglementaires) et la poursuite du développement sur les PME et la clientèle de particuliers.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ **"Best Digital Banking provider of the year in Egypt"** – *World Business Outlook*, "Most user-friendly multi-channel digital Banking Initiative" – *Global Business Outlook*, et "Best Digital-Transformation Program" – *International Business Magazine*.
- ▶ **Meilleure application bancaire d'Égypte** – Global Banking and Finance 2023 – pour la troisième année consécutive.
- ▶ Amplification des **services bancaires et digitaux pour les personnes en situation de handicap**.
- ▶ Lancement de programmes de **financement transition énergétique photovoltaïque** des particuliers et entrepreneurs "Solar Green retail loans" – octobre 2023.
- ▶ Ouverture de la **première agence certifiée Leed Platinum** dans le pays, confirmant les engagements de CAE en matière de transition énergétique sur ses propres opérations – Madinaty septembre 2023.
- ▶ Soutien au développement économique durable de certaines zones/filières : Accord-Partenariat avec Schneider Electric & Fondation Gebal for Agriculture, pour le financement et la mise en place de solutions innovantes énergétiques et d'irrigation pour l'agriculture et la pisciculture (juin 2023).
- ▶ **Soutien à la Fondation Ahl Masr**, pour ouverture du premier hôpital spécialisé sur grands brûlés du pays (février 2023).
- ▶ **Publication du second Rapport intégré de Développement Durable**, relatif à la période 2020-2022.

CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE

Crédit Agricole Ukraine compte 140 agences et 2 123 collaborateurs aux services de plus de 385 000 clients, particuliers, professionnels, agri-agro ainsi que des entreprises et multinationales. La banque a fêté son trentième anniversaire en mai 2023.

Dès le début du conflit en février 2022, la priorité a été donnée à la sécurité des collaborateurs et à l'adaptation et sécurisation du modèle opérationnel et des services à la clientèle. Cela s'est concrétisé par le transfert de la majorité des process et données informatisés vers le *Cloud*, comme innovation sécurisante majeure en Ukraine et au sein du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole Ukraine continue d'accompagner ses clients et l'économie ukrainienne :

- 89 % des agences fonctionnent de façon continue et les services essentiels aux clients sont maintenus. Différents développements

ont même vu le jour à commencer par l'application mobile CA+, n° 1 sur les stores. Une extension significative de l'offre a été réalisée avec le lancement de l'app CA+Pro, dédiée aux professionnels et entrepreneurs.

- Crédit Agricole Ukraine continue à soutenir l'agriculture ukrainienne avec notamment sa participation au programme gouvernemental à hauteur de 20 millions d'euros et la signature d'un dispositif de garantie de prêt avec la BERD et plus récemment, avec IFC en décembre 2023.
- Crédit Agricole Ukraine a été intégrée comme Banque systémique (mars 2023) et élue Banque la plus solide du pays (juin 2023).
- Par ailleurs, le Groupe a continué à marquer sa solidarité avec la société ukrainienne avec notamment le soutien financier humanitaire aux structures médicales infantiles et aux collaborateurs de CA Ukraine.

(1) Hors 180 agences spécialisées.

(2) Source : Kantar 2023

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Acteur majeur du crédit à la consommation et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et de location courte et longue durée, intégrant leurs enjeux de transition énergétique dans la mobilité, l'habitat et la consommation.

Présent dans 22 pays, en Europe, en Chine et au Maroc, CA Consumer Finance met son savoir-faire et ses expertises au service de la satisfaction de ses clients directs ainsi que de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation des clients de ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile. Très attentif à l'équilibre budgétaire de ses clients, le Groupe accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

CA Consumer Finance a finalisé en 2023 les opérations visant à la création d'un leader européen de la location longue durée (LLD) automobile avec Stellantis, baptisé Leasys, et a annoncé la reprise à 100 % de CA Auto Bank (ex FCA Bank) et de Drivalia (ex-Leasys Rent). CA Consumer Finance a par ailleurs développé plusieurs autres projets structurants autour de la mobilité décarbonée afin d'accompagner les mutations profondes du secteur automobile et les nouveaux usages de la mobilité avec des solutions durables et inclusives.

CA Consumer Finance se compose des entités suivantes : Agos⁽¹⁾ (Italie, détenue à 61 %), Credibom (Portugal), CA Consumer Finance S.A. (activités en France, notamment via sa marque commerciale Sofinco), Creditplus Bank (Allemagne), Sofinco Espagne (Espagne), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), CA Auto Bank⁽¹⁾ (reprise à 100 % de FCA Bank et de Drivalia, présent dans 19 pays, en Europe et au Maroc), GAC-Sofinco AFC⁽²⁾ (joint-venture 50/50 avec Guangzhou Automobile Group Co, en Chine), CA Mobility (joint-venture 50/50 avec CAL&F) et Leasys⁽²⁾ (un leader européen de la LLD automobile via une joint-venture 50/50 avec Stellantis).

Entreprise robuste et d'une grande cohésion sociale, avec une base de clientèle forte, des partenariats solides et diversifiés et des outils et processus modernes, sachant anticiper les nouveaux usages des consommateurs et les attentes de ses partenaires, CA Consumer Finance s'est mobilisé en 2023 pour soutenir l'économie dans un

contexte de forte inflation et pour accompagner la transition énergétique de ses clients, de ses partenaires et de la société :

- **Un leader du crédit à la consommation et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, avec des collaborateurs engagés** pour les clients, les partenaires et la société :
 - 17,2 millions de clients ;
 - 113 milliards d'euros d'encours bruts gérés fin 2023 (dont 66,8 milliards consolidés) avec une offre complète répondant aux nouveaux usages des consommateurs en alliant digitalisation des processus, omnicanalité des points de contacts et support humain de qualité, moteur du développement du Groupe Crédit Agricole ;
 - 60 milliards d'euros d'encours gérés automobile fin 2023.
- CA Consumer Finance ambitionne de devenir le leader européen de la mobilité décarbonée avec pour objectifs : un véhicule neuf 100 % électrique sur trois à horizon 2025, 50 % de véhicules électrifiés (électriques et hybrides) parmi les véhicules neufs financés d'ici 2025 et une réduction de - 50 % de l'intensité carbone des financements auto à horizon 2030 (vs. 2020). Ces objectifs seront rendus possibles grâce à l'expansion de Leasys qui vise 1 million de véhicules en flotte d'ici 2026, à l'intégration à 100 % de CA Auto Bank, au développement de Drivalia et à la signature de nouveaux partenariats avec des constructeurs 100 % électriques. Le développement des financements automobiles dans les entités historiques de CA Consumer Finance (entités "universelles" couvrant le crédit à la consommation et le financement automobile), celui d'Agilauto, plateforme de solutions de leasing automobile et d'éco-mobilité destinée aux clients particuliers, professionnels et entreprises des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL et la création d'un catalogue complet et ambitieux de services associés sous la marque CA Mobility Services participeront également à cette trajectoire ;
- CA Consumer Finance ambitionne aussi de croître rapidement grâce aux nouveaux besoins de consommation permettant de générer + 20 milliards d'euros d'encours à horizon 2025 (vs 2021) dont + 3 milliards d'euros d'encours avec les banques du Groupe Crédit Agricole, à travers l'accompagnement de l'activité des banques du Groupe, le développement de sa croissance organique et partenariale ainsi que sa stratégie d'acquisitions ciblées.

(1) Entité consolidée

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ **Un développement accéléré pour devenir leader de la mobilité décarbonée**, avec la mise en place en 2023 d'une offre complète de leasing via Leasys, l'élargissement de l'empreinte géographique de CA Consumer Finance avec l'intégration à 100 % de CA Auto Bank et de sa filiale Drivalia, la montée en puissance de la plateforme Agilauto et le lancement d'Agilauto Partage, une solution de partage de véhicules déployée pour l'instant pour les particuliers en milieu rural.
- ▶ **L'étoffement de l'offre de services** avec la mise en place d'une offre d'extension de garantie et de contrat de maintenance via la JV créée avec Opteven et d'une offre de livraison de véhicules avec Hiflow, ces deux services étant les premiers d'une gamme qui en comptera plus de 20 en 2026.
- ▶ Une **qualité de service reconnue par les clients**, CA Consumer Finance prenant cette année la première place du classement des organismes de crédit en France avec un IRC de + 13 et au Portugal avec + 34.
- ▶ Des **parcours digitaux toujours dans les plus hauts standards du marché** et reconnus pour la qualité de l'expérience utilisateur (Sofinco.fr remporte pour la troisième année consécutive le Trophée Google UX dans la catégorie crédit par exemple) avec une focalisation forte dès cette année sur le développement de l'*open banking* au sein de la plupart des entités du Groupe (CA Auto Bank, Agos, Sofinco France...) afin d'améliorer l'expérience utilisateur, la performance de l'octroi et de réduire la fraude et le risque.
- ▶ Une **expérience collaborateur récompensée**, CA Consumer Finance ayant reçu pour ses entités en France et en Italie la certification Great Place To Work® 2023, qui vient consolider les certifications Great Place To Work® et Best Workplaces™ également obtenues par Sofinco Espagne et Credibom au Portugal.
- ▶ Une **accélération des ambitions sociétales et environnementales** :
 - poursuite de la mise en œuvre d'une démarche d'"entreprise à engagements" au sein des entités (déclinaison des engagements, mise en place d'un Comité de parties prenantes, lancement d'une démarche de certification RSE) ;
 - réduction de l'empreinte carbone de fonctionnement (- 25 % d'ici 2025, - 50 % en 2030) : à fin 2022, l'empreinte carbone du Groupe est en baisse de 11 % à isopérimètre par rapport à 2019. Des actions de réduction continuent d'être déployées principalement axées sur les achats, le transport et l'énergie.

LEASING & FACTORING**ACTIVITÉ ET ORGANISATION**

Avec 32 milliards d'euros d'encours gérés, dont 28 % à l'international, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est un acteur majeur du crédit-bail et de l'affacturage en France et en Europe.

CAL&F finance les projets et les besoins de trésorerie des entreprises, des professionnels, des agriculteurs et des collectivités locales, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité. CAL&F, présent dans onze pays, notamment en Europe, travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international, ainsi qu'avec des partenaires non bancaires.

CRÉDIT-BAIL

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises.

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises. L'entreprise apporte aussi une véritable valeur ajoutée grâce à un conseil et une analyse des risques pour les investissements mobiliers ou immobiliers : la Location Opérationnelle Informatique, la Location Longue Durée ou encore la Location avec Option d'Achat, les assurances et services dédiés à chacune de ses offres de financement, le Crédit-Bail Immobilier, le Lease-Back (cession-bail).

AFFACTURAGE

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement des factures clients, relance et recouvrement des factures clients, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens ainsi qu'en outre-mer.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ L'IRC de CAL&F reste à un haut niveau, proche de celui de 2021 mais en légère baisse par rapport à 2022.
- ▶ L'offre LLD commercialisée par Agilauto by CA Mobility, marque de CA CF et de CAL&F, est déployée sur l'ensemble du marché des entreprises de LCL (Banque des Entreprises, Institutionnels et Gestion de Fortunes – BEIGF) et la plupart des Caisses régionales.
- ▶ Lancement de l'autopartage rural Agilauto Partage.
- ▶ 39 % de ses parcours clients sont digitalisés, avec une ambition à 80 % d'ici fin 2025.
- ▶ La gamme Factoring RSE, dédiées aux entreprises (Grandes Entreprises et PME), a été créée et vise à encourager et à récompenser les clients engagés dans une démarche RSE.
- ▶ La Rémunération Variable Collective intègre un "bonus écologique", déclenché en fonction de la baisse de l'empreinte carbone fonctionnelle de CAL&F (empreinte carbone fonctionnelle).
- ▶ Une enveloppe d'augmentation dédiée et un index élevé à 97 points portent les actions pour l'égalité professionnelle femmes-hommes.

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) est la Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole. Elle accompagne les clients de la Banque, entreprises et institutions financières, dans la couverture de leurs besoins financiers à travers le monde, en leur proposant une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque de marché, de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international. Le modèle de Crédit Agricole CIB repose sur une base de clientèle majoritairement corporates (65 % des revenus commerciaux 2023) et un réseau international puissant et coordonné (64% des revenus générés hors de France).

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité des banquiers-conseil (équipes *Coverage*), organisés au sein du même pôle que la banque d'investissement, afin de renforcer l'approche centrée clients. De même, une équipe dédiée, *Sustainable Banking*, conseille et accompagne les clients dans leurs activités de finance durable et de transition énergétique, en apportant une expertise mondiale reconnue sur le marché depuis des années. Enfin, ce pôle est complété depuis 2021 d'une équipe chargée du développement relationnel et commercial de la clientèle ETI pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. L'expertise de conseil en investissement auprès de cette clientèle a d'ailleurs été renforcée en 2022, par l'intégration de l'entité SODICA, aujourd'hui devenue Crédit Agricole Midcap Advisors.

La Banque de financement et d'investissement est composée de deux pôles d'activité : la Banque de financement (qui comprend les activités des financements structurés et de banque commerciale) et la Banque de marché et d'investissement.

AU SEIN DE LA BANQUE DE FINANCEMENT

- Le pôle *Energy & Real Assets* dédié aux **financements structurés** a pour missions principales d'originer, conseiller, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles, ou encore des crédits complexes et structurés, principalement dans les secteurs de l'aéronautique, du maritime du transport ferroviaire, de l'immobilier, des ressources naturelles, de l'électricité et des infrastructures, ainsi que de la transition

énergétique. En 2023, Crédit Agricole CIB a confirmé son leadership mondial dans les financements structurés tout en maintenant une gestion prudente des risques.

- Le pôle de la **banque commerciale** intègre plusieurs activités :
 - le pôle *Corporate and Leveraged Finance* (CLF) est une activité mondiale qui englobe les activités de financement à effet de levier, de financements des télécommunications et de fonds, ainsi que les activités d'origination de crédits bilatéraux et syndiqués vanille, créant ainsi une plateforme d'origination de premier plan pour le financement des entreprises et des institutions financières et le financement à effet de levier. Crédit Agricole CIB présente un positionnement de premier plan : deuxième *bookrunner* de crédits syndiqués en volume en France et troisième en EMEA en 2023⁽¹⁾ ;
 - le pôle de **banque transactionnelle et du commerce international** (*International Trade & Transaction Banking*) a pour mission d'accompagner les clients dans la gestion de leurs flux de trésorerie, leurs moyens de paiement et la tenue de compte ainsi que dans leurs besoins en matière de commerce international (financement et sécurisation des activités client à l'international : garanties, crédits documentaires et à l'export : financements garantis par Agences Crédit Export).

AU SEIN DE LA BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

- La **banque d'investissement** a pour mission principale de proposer une offre complète de solutions à forte valeur ajoutée au service des problématiques stratégiques des grands clients.
- La **banque de marché** couvre les activités de couverture et de financement des clients, c'est-à-dire l'ensemble des opérations d'achats/ventes, de structuration sur les marchés de taux, change, crédit, ainsi que les émissions obligataires, les opérations de titrisation et de trésorerie. Crédit Agricole CIB maintient sa première position sur les émissions des Corporates⁽¹⁾ français pour la cinquième année consécutive. Crédit Agricole CIB affirme ses positions de leader sur les émissions obligataires en prenant la deuxième position mondiale en *All bonds* en euros⁽¹⁾ et la deuxième position en *green, social & sustainable bonds* en euros⁽²⁾.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- Dans le cadre de son adhésion au *Net Zero Banking Alliance* visant la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole s'est fixé des objectifs à atteindre à horizon 2030. Crédit Agricole CIB s'inscrit dans les trajectoires de décarbonation du Groupe des secteurs pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial, ciment, ainsi que depuis 2023 acier, aviation et transport maritime.
- Renforcement et accélération de la stratégie Climat en cessant le financement de tout nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles, en accélérant la réduction des émissions financées : - 75 % sur les émissions financées sur le secteur *Oil & Gas* d'ici 2030 (contre - 30 % annoncé en 2022), soit un rythme deux fois supérieur à celui du scénario *Net Zero* de l'AIE.
- Poursuite du programme de transformation digitale ACT "Augmented CACIB Transformation". L'ambition de ce programme est d'accélérer l'effort d'investissement informatique dans le cadre du PMT, en développant de nouveaux produits tout en enrichissant l'offre de produits existants. 150 nouveaux projets ont été développés en 2023 dans les domaines de la *blockchain*, de l'IA ou encore de la RPA, notamment des solutions de cash management, de *supply chain* finance, ainsi que le portail client Optimal.
- Ouverture d'une succursale au Danemark, à Copenhague. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan stratégique *Ambitions 2025* de la Banque, qui prévoit notamment de renforcer sa présence en Europe.
- Trois réalisations majeures dans le cadre du Projet Humain : poursuite du déploiement de la démarche de responsabilisation, lancement d'un parcours de formation en ligne entièrement dédié aux compétences ESG, et renforcement de la politique de recrutement des jeunes engagée depuis plusieurs années avec l'accueil de plus de 2 000 d'entre eux.

(1) Source : Refinitiv.

(2) Source : Bloomberg.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Filiale à 69,5 % de Crédit Agricole S.A. et à 30,5 % de Santander, CACEIS est un groupe bancaire international et un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds. Son activité est en croissance régulière en termes d'actifs et de couverture géographique.

Avec 7 000 collaborateurs présents dans 18 pays, CACEIS propose une gamme complète de solutions d'*asset servicing*. Les centres de compétence du Groupe organisés par activité assurent des prestations homogènes à tous les clients, indépendamment de leur

implantation géographique. Par ailleurs, grâce à une présence sur tous les fuseaux horaires, le Groupe assure une continuité de services à tous ses clients. Des experts locaux sont présents dans chacune des implantations pour assurer des relations de proximité avec ses parties prenantes.

CACEIS met en œuvre une stratégie de digitalisation de sa chaîne de valeur, au service de ses clients. Il capitalise sur le digital pour améliorer l'expérience utilisateur, augmenter l'efficacité et la sécurité des opérations et optimiser les canaux de vente des produits.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Le 1^{er} juillet 2023, CACEIS a acquis les activités européennes d'*asset servicing* de RBC Investor Services et accueilli plus de 2 000 nouveaux collaborateurs présents dans neuf implantations. Avec cette opération, CACEIS change de dimension : un leadership incontesté en Europe dans le *private equity*, une expertise renforcée sur les services d'agent de transfert et de support à la distribution des fonds, une présence étendue auprès de clients notamment en Amérique du Nord et au Royaume-Uni.
- ▶ CACEIS poursuit sa démarche d'amélioration continue de la satisfaction clients avec ses enquêtes "Leading by Client Satisfaction" et obtient lors de sa dernière campagne un IRC (Indice de Recommandation Client) de 18 en progression de 7 points par rapport à l'année précédente.
- ▶ CACEIS Bank, la banque du groupe CACEIS en France, devient la première banque française dépositaire conservateur d'actifs financiers à obtenir l'enregistrement PSAN (Prestataire sur Actifs Numériques) en juin 2023.
- ▶ CACEIS a reçu le prix "ESG Initiative of the Year" décerné par le journal *Asset Servicing Times* pour la mise en place d'outils innovants permettant à ses clients d'évaluer, de suivre et de rendre compte des risques ESG et climatiques et de les préparer à l'évolution du cadre réglementaire.
- ▶ CACEIS a mis en œuvre des macro-filières Management, Pilotage de Projet et Expertise dans l'ensemble des entités, en France et à l'international, afin de clarifier les rôles, renforcer les compétences métier et recentrer les managers sur le pilotage de l'activité et l'accompagnement des équipes pour une plus grande performance collective.

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CACIF – CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. dans des fonds gérés par des sociétés de gestion en capital investissement, quasi exclusivement auprès d'IDIA Capital Investissement, ayant vocation à investir dans des entreprises non cotées. La majeure

partie de ces investissements permet de financer des opérations de capital développement et capital transmission dans des PME et ETI françaises, et dans une moindre mesure en capital croissance et innovation dans des secteurs d'activité choisis de manière ciblée.

IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT

Le Groupe Crédit Agricole est le premier financeur privé en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises en France par l'intermédiaire de ses sociétés de gestion en capital investissement. En 2022, les structures régionales⁽¹⁾ et IDIA ont effectué 147 opérations représentant 418 millions d'euros de montants investis⁽²⁾.

Au sein de cet écosystème, IDIA Capital Investissement est la société de gestion en capital investissement nationale du Groupe Crédit Agricole, et gère près de 2,2 milliards d'euros d'encours. IDIA Capital Investissement investit en moyenne 150 millions d'euros par an dans le cadre d'opérations de capital développement, de capital transmission et de capital croissance.

Les équipes d'IDIA soutiennent les PME et ETI françaises et leurs dirigeants dans leur développement, en engageant les fonds propres du Groupe Crédit Agricole au travers de prises de participations minoritaires, avec un objectif d'investissement unitaire allant de 1 à 50 millions d'euros dans tous secteurs

d'activité. La société de gestion investit en capital développement, capital transmission et capital croissance, avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire, viticole, et de la transition énergétique.

IDIA Capital Investissement est précurseur dans le métier du capital investissement en matière d'ESG, en agissant comme investisseur responsable et promouvant une finance verte, comme en témoigne la signature de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest. En 2020 et 2021, IDIA Capital Investissement a notamment signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies et adhéré à l'initiative Climat international (iCi).

IDIA Capital Investissement assure, par ailleurs, la gestion des groupements fonciers, forestiers et viticoles du Groupe Crédit Agricole, ainsi que le suivi des investissements de Crédit Agricole S.A. dans des fonds spécifiques.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ **180 millions d'euros investis en 2023 sur 14 nouveaux investissements. IDIA est actionnaire minoritaire actif dans plus de 110 participations à fin 2023.**
- ▶ **Le lancement du fonds Ambition Agri Agro Investissement avec deux premières opérations significatives, contribuant ainsi à l'ambition du projet Sociétal du Groupe qui vise à investir 1 milliard d'euros pour accompagner les transitions agri-agroalimentaires et la biodiversité.**
- ▶ **L'accélération de l'accompagnement extra-financier de nos participations, avec la consolidation de l'équipe dédiée à la thématique ESG et le déploiement d'un accompagnement Cyber Sécurité.**
- ▶ **La présence renforcée auprès de l'association France Invest, avec l'intégration du Club Operating Partners portant notre engagement au sein de neuf clubs et commissions.**

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Expert immobilier multi-métiers du Groupe, Crédit Agricole Immobilier accompagne ses clients dans leurs projets immobiliers sur l'ensemble du territoire national en veillant à respecter trois principes fondateurs : la durabilité et la performance des bâtiments, le respect de l'environnement et la décarbonation, l'inclusion et la cohésion sociale.

Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers des particuliers avec ses activités de promotion résidentielle, de

transaction et d'administration de biens (via Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi des entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le *property management* et l'immobilier d'exploitation.

Deux filiales structurent ses activités métier : Crédit Agricole Services Immobiliers, dédiée aux particuliers, et Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, au service des entreprises, des institutionnels et des collectivités.

(1) CARVEST, GSO Capital, SOCADIF, SOFILARO, SOFIPACA, UNEXO.

(2) Capital Investissement uniquement – exclut fonds de dette, infrastructures, et fonds de fonds.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Poursuite du projet Banque-Immo et de l'intégration des services immobiliers (transaction, location et gestion locative) dans les agences bancaires du groupe Crédit Agricole avec l'**identification de plus de 65 000 projets immobiliers** en 2023.
- ▶ Acquisition de Sudeco, entreprise de *property management* dédiée à l'immobilier commercial, permettant à Crédit Agricole Immobilier de devenir le **quatrième acteur du *property management* institutionnel en France** en chiffre d'affaires.
- ▶ Poursuite des engagements de Crédit Agricole Immobilier en matière d'**immobilier bas carbone** avec notamment l'inauguration du prototype de mur en bois et béton de chanvre au cœur de l'éco-quartier Woodi à Melun et le début des travaux du premier green-campus à énergie positive de Stellantis à Poissy.
- ▶ Mise en place d'un chat sur le site ca-immobilier.fr permettant aux prospects d'échanger en ligne avec des conseillers et visant ainsi à **optimiser l'expérience client digitale**.
- ▶ Accompagnement des enjeux sociétaux des territoires, en lien avec les Caisses régionales et acteurs locaux, via le **développement de résidences pour séniors et étudiants et de projets inclusifs et solidaires** intégrant notamment des solutions pour les populations fragilisées.

CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

Au cœur de la relation client, les paiements constituent un levier majeur de fidélisation et de conquête. Crédit Agricole Payment Services (CAPS) conçoit les solutions de paiement destinées aux clients du Groupe Crédit Agricole, accompagne les banques du

Groupe dans leur mise en marché et assure le *processing* des transactions. CAPS développe des offres de service innovantes, conjuguant facilité d'usage et sécurité et répondant aux meilleurs standards du marché.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Évolution des usages pour l'ensemble du paiement mobile par nos clients avec 6,7 millions de clients, toutes solutions de paiement confondues au niveau Groupe (CA et LCL).
- ▶ Le dispositif de lutte contre la fraude continue de progresser s'appuyant sur le développement du sms fraude interactif et la mise en place du dispositif d'Intelligence Artificielle.
- ▶ La signature de l'accord engageant avec Worldline pour sceller un partenariat et créer un acteur majeur des services monétiques pour les commerçants en France.
- ▶ La solution d'établissement de paiement de CAPS dédiée aux *marketplaces*, Agorapay, franchit le seuil du million de flux confiés, avec 440 marchands actifs à ce jour.
- ▶ L'Indice de Recommandation Clients (IRC) continue à progresser pour atteindre un niveau historique à + 25.
- ▶ L'obtention pour la deuxième année consécutive du label *Gold EcoVadis*.
- ▶ Lancement de l'expérimentation de l'application Mes Tickets qui permet de conserver, classer et gérer tous ses tickets de caisse avec un système de notifications quand les garanties et retours arrivent à échéance.
- ▶ Les innovations RSE : Serenipay, la solution de paiement vocale dédiée aux déficients visuels, le lancement de l'expérimentation de la carte RSE (mesure de l'empreinte carbone des achats réalisés) et la migration du parc de cartes en PVC recyclé (rPVC) : démarrage du pilote CRCA et LCL sur un périmètre de 100 000 cartes.

CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) regroupe 80 % de la production informatique, des infrastructures et des plateformes technologiques du Groupe Crédit Agricole.

CA-GIP est composé de 1 900 collaborateurs répartis sur les territoires en France, ayant pour objectif de répondre aux défis de la révolution digitale, que le Groupe Crédit Agricole relève afin de renforcer sa position concurrentielle.

CA-GIP a pour ambition de développer de nouvelles plateformes innovantes adaptées aux nouveaux usages, tout en garantissant un haut niveau de sécurité et de confidentialité. Le tout en affirmant et démontrant son engagement RSE.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Certification internationale *TOP Employer 2023*.
- ▶ Mise à disposition d'un livret des écogestes numériques pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe .
- ▶ Engagement de CA-GIP : Don d'organes et de tissus, sobriété numérique, portraits de collaboratrices *Women In Tech* afin de féminiser les métiers de l'IT, partenariat avec P-Tech afin de favoriser l'égalité des chances à travers le mentorat de lycéens et d'étudiants.

UNI-MÉDIAS

Filiale médias de Crédit Agricole S.A., Uni-médias continue d'afficher une bonne rentabilité dans son secteur.

Sur le digital, Uni-médias accélère sa transformation avec une présence accrue sur le web et les réseaux sociaux pour ses différentes marques.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Le magazine *Merci pour l'info* accélère sa dimension digitale (1,6 million d'abonnés numériques).
- ▶ N° 1 dans leur univers de concurrence : *Merci pour l'info*, *Santé Magazine*, *Parents*, *Maison créative*, *Détente Jardin*, *Régal*, *Détours en France*, *Secrets d'Histoire*, *Les Maternelles* et *Les Petits Plats de Laurent Mariotte*.
- ▶ Développement de contenus concernant les enjeux sociétaux des Français : éco-rénovation, prévoyance, bien se nourrir, parentalité.
- ▶ Une réduction de l'empreinte carbone de 42 % depuis 2019 ⁽¹⁾.

BFORBANK

BforBank est la banque en ligne du Groupe Crédit Agricole. En 2023 BforBank se réinvente et lance une nouvelle proposition de valeur. BforBank crée la banque digitale relationnelle. Avec ce positionnement, elle entend devenir l'un des leaders du marché en Europe d'ici 2030.

L'objectif pour BforBank: accompagner ses clients vers le bien-être financier, soit la capacité à gérer efficacement leurs finances, à se sentir en contrôle et à maintenir un équilibre entre les revenus, les dépenses, l'épargne et les investissements.

Les offres comprennent l'essentiel de la banque au quotidien, virements instantanés gratuits, opérations en temps réel,

carte virtuelle sécurisée... Les clients retrouveront en plus dans l'offre BforZEN des assurances et assistances supplémentaires ainsi que des paiements sans frais hors zone euro.

Ces offres s'accompagnent d'une toute nouvelle application mobile basée sur un socle technologique de pointe permettant de renforcer l'agilité de BforBank.

L'offre bancaire de BforBank s'enrichira dès le 1er semestre 2024 de nouveaux produits d'épargne (livrets réglementés, bourse, assurance-vie...).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Trophées du meilleurs parcours d'entrée en relation - Ux Finances Benchmark Google 2023.
- ▶ Label Happy Trainee pour la troisième année consécutive.
- ▶ Un service client reconnu et désormais accessible 24/7: Lauréat des Trophées qualité de la banque, "Trophée conseiller projets" par Moneyvox.

CA TRANSITIONS & ENERGIES

Créé en 2022, Crédit Agricole Transitions & Énergies est un acteur qui accompagne et facilite les transitions environnementales de ses clients à travers deux activités :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;

- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe.

Crédit Agricole Transitions & Énergies regroupe 65 collaborateurs et met ses expertises au service des particuliers, des professionnels, entreprises, agriculteurs et des collectivités locales.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2023

- ▶ Financement : Structurer et distribuer près de 19 Mds€ de financement de projets ENR, en cumulé d'ici 2030, par le biais de CA TE / Unifergie.
- ▶ Production d'énergies renouvelables : 2 GW de capacité installée d'ici 2028 à partir d'actifs détenus par le Crédit Agricole.
- ▶ Fourniture d'électricité : 500 GWH d'ici 2026, équivalent consommation annuelle de 196 000 habitants (par exemple habitants de Reims).

(1) Source : GHG Protocol. Scope 1, 2, 3

TEMPS FORTS 2023

Janvier

Création d'Uptevia, nouvel acteur des services aux émetteurs, par CACEIS et BNP Paribas.

Mars

Crédit Agricole Immobilier acquiert Sudeco auprès de Casino Immobilier et renforce sa position d'acteur majeur dans le *Property Management*.

Avril

Crédit Agricole Consumer Finance finalise avec Stellantis la création de Leasys, un leader européen de la LLD automobile, et annonce la reprise de 100 % de FCA Bank et Drivalia.

Création de Crédit Agricole Auto Bank par Crédit Agricole Consumer Finance.

Entrée au capital de Watèa by Michelin par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Juin

Création d'une Direction de l'Engagement sociétal par le Groupe Crédit Agricole.

Juillet

Acquisition des activités européennes d'*asset servicing* de Royal Bank of Canada en Europe et de son centre d'excellence associé situé en Malaisie par CACEIS.

Accord entre Crédit Agricole et Worldline visant à créer un acteur majeur des services pour les commerçants en France.

Acquisition de Worklife par Crédit Agricole S.A. pour créer un champion français des avantages salariés.

Août

Acquisition des activités d'ALD et LeasePlan dans six pays européens par Crédit Agricole Consumer Finance avec Stellantis.

Accord en vue d'acquérir une prise de participation majoritaire dans le capital de Banque Degroof Petercam par Indosuez Wealth Management.

Septembre

Création de Crédit Agricole Mobility Services, 3^e pilier stratégique de Crédit Agricole Consumer Finance pour devenir leader de la mobilité verte en Europe.

Transformation de BforBank qui lance une proposition de valeur inédite sur le marché des banques en ligne.

Octobre

Crédit Agricole Transitions & Énergies dévoile sa feuille de route avec l'ambition de devenir énergéticien des territoires.

Novembre

ENGIE Solutions et Crédit Agricole Transitions & Énergies s'associent pour faciliter l'accès aux marchés globaux de performance énergétique des bâtiments publics.

Décembre

Crédit Agricole présente des mesures de renforcement de sa stratégie climat et publie de nouveaux engagements de décarbonation de ses portefeuilles de financement pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Finalisation de l'accord de partenariat entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM dans l'assurance non-vie, la prévoyance et l'assurance des emprunteurs en Italie.

Les communiqués de presse suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe I règlement 2019/980
Janvier 2023	<p>Crédit Agricole S.A. annonce la réduction de son capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-la-reduction-de-son-capital-par-voie-d-annulation-d-actions-auto-detenués-acquises-dans-le-cadre-d-un-programme-de-rac</p>	19.1
Mars 2023	<p>Crédit Agricole Immobilier et Casino Immobilier signent un accord en vue de la cession de Sudeco.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-immobilier-et-casino-immobilier-signent-un-accord-en-vue-de-la-cession-de-sudeco</p>	5.7
	<p>Crédit Agricole Consumer Finance annonce son intention d'acquérir avec Stellantis les activités d'ALD et Lease Plan dans six pays européens.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-consumer-finance-annonce-son-intention-d-acquerir-avec-stellantis-les-activites-d-ald-et-leaseplan-dans-six-pays-europeens</p>	5.7
	<p>Crédit Agricole Immobilier finalise l'acquisition de Sudeco auprès de Casino Immobilier et renforce sa position d'acteur majeur dans le <i>property management</i>.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-immobilier-finalise-l-acquisition-de-sudeco-aupres-de-casino-immobilier-et-renforce-sa-position-d-acteur-majeur-dans-le-property-ma</p>	5.7
Avril 2023	<p>Crédit Agricole Consumer Finance finalise la création d'un leader européen de la LLD automobile avec Stellantis, baptisé Leasys, et annonce la reprise de 100 % de FCA Bank et Drivalia.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-consumer-finance-finalise-la-creation-d-un-leader-europeen-de-la-llid-automobile-avec-stellantis-baptise-leasys-et-annonce-la-repr</p>	5.7
	<p>Crédit Agricole Consumer Finance annonce la naissance de Crédit Agricole Auto Bank.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-consumer-finance-annonce-la-naissance-de-credit-agricole-auto-bank</p>	5.4
	<p>Crédit Agricole et Worldline entrent en négociations exclusives pour créer un acteur majeur des services pour les commerçants en France.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-et-worldline-entrent-en-negociations-exclusives-pour-creer-un-acteur-majeur-des-services-pour-les-commerçants-en-france</p>	5.4
Mai 2023	<p>Groupe Crédit Agricole : communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs).</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/groupe-credit-agricole-communication-sur-les-indicateurs-requis-pour-les-banques-d-importance-systemique-mondiale-g-sibs10</p>	8.1
	<p>Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/assemblee-generale-de-credit-agricole-s.a10</p>	19
	<p>Augmentation de capital 2023 réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/augmentation-de-capital-2023-reservee-aux-salaries-du-groupe-credit-agricole</p>	19.1
Juin 2023	<p>Remboursement de ses obligations subordonnées remboursables à taux fixe.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/remboursement-de-ses-obligations-subordonnees-remboursables-a-taux-fixe</p>	8.3
Juillet 2023	<p>Crédit Agricole et Worldline signent l'accord engageant visant à créer un acteur majeur des services pour les commerçants en France.</p> <p>https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-et-worldline-signent-l-accord-engageant-visant-a-creer-un-acteur-majeur-des-services-pour-les-commerçants-en-france</p>	5.4

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe I règlement 2019/980
Août 2023	Crédit Agricole Consumer Finance finalise, avec Stellantis, l'acquisition des activités d'ALD et LeasePlan dans six pays européens et accélère le développement de Crédit Agricole Auto Bank et Leasys.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-consumer-finance-finalise-avec-stellantis-l-acquisition-des-activites-d-ald-et-leaseplan-dans-six-pays-europeens-et-accelere-le-d	
	Indosuez Wealth Management prise de participation majoritaire dans le capital de Banque Degroof Petercam.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/indosuez-wealth-management-prise-de-participation-majoritaire-dans-le-capital-de-banque-degroof-petercam	
	Communication in accordance with Article 8, § 1 of the Royal Decree of April 27, 2007 on Takeover Bids.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/communication-in-accordance-with-article-8-1-of-the-royal-decree-of-april-27-2007-on-takeover-bids	
	Augmentation de capital 2023 réservée aux salariés	19.1
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/augmentation-de-capital-2023-reservee-aux-salaries	
Septembre 2023	Crédit Agricole Mobility Services : 3^e pilier stratégique de Crédit Agricole Consumer Finance pour devenir leader de la mobilité verte en Europe.	5.4
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-mobility-services-3e-pilier-strategique-de-credit-agricole-consumer-finance-pour-devenir-leader-de-la-mobilite-verte-en-europe	
Octobre 2023	Crédit Agricole S.A. lance un programme de rachat d'actions.	19.1
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-lance-un-programme-de-rachat-d-actions-portant-sur-un-maximum-de-16-658-366-actions-ordinaires-de-credit-agricole-s.a	
Novembre 2023	Remboursement des obligations super-subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 (AT1) à taux fixe révisable.	8.3
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/9-novembre-2023-remboursement-des-obligations-super-subordonnees-perpetuelles-additional-tier-1-at1-a-taux-fixe-revisable	
	Remboursement de ses obligations subordonnées remboursables à taux fixe	8.3
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/09-novembre-2023-remboursement-de-ses-obligations-subordonnees-remboursables-a-taux-fixe	
	Lancement d'une consultation des porteurs et la convocation d'une Assemblée générale des porteurs de ses obligations subordonnées.	8.3
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/10-novembre-2023-lancement-d-une-consultation-des-porteurs-et-la-convocation-d-une-assemblee-generale-des-porteurs-de-ses-obligations-subordonnees	
	Capital : notification du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2	8.1
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/capital-notification-du-niveau-de-l-exigence-additionnelle-au-titre-du-pilier-2	
Décembre 2023	Crédit Agricole S.A. annonce le succès de la consultation des porteurs de ses obligations subordonnées d'un montant nominal de 2 000 000 000 euros au taux fixe de 2,625 pour cent arrivant à maturité le 17 mars 2027.	8.3
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/11-decembre-2023-credit-agricole-s.a.-annonce-le-succes-de-la-consultation-des-porteurs-de-ses-obligations	
	Crédit Agricole amplifie ses engagements en faveur du climat.	5.4
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-amplifie-ses-engagements-en-faveur-du-climat	
	Crédit Agricole S.A. annonce la finalisation de l'accord de partenariat entre Banco BPM et Crédit Agricole Assurances dans l'assurance non-vie, la prévoyance et l'assurance des emprunteurs en Italie.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-la-finalisation-de-l-accord-de-partenariat-entre-banco-bpm-et-credit-agricole-assurances-dans-l-assurance-non-vie-la	

HISTORIQUE

Création

1885

Création de la première Caisse locale à Poligny dans le Jura.

1894 > 2001

1894

Loi permettant la création des premières « sociétés de Crédit Agricole » dénommées par la suite « Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel ».

1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

1945

Création de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

1959

Décret permettant au Crédit Agricole de distribuer des prêts logement, en zone rurale, à des ménages non agricoles.

1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages du Groupe.

1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

2003 > 2014

2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais, devenu LCL.

2006

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce.

2009

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

2010

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor).

2011

Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

2013

Cessions du groupe Emporiki à Alpha Bank, des courtiers actions CLSA et Cheuvreux ainsi que des titres de participation Bankinter.

2014

Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi (détenu désormais à 80 %).

Recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

2015 > 2018**2015**

Introduction en bourse d'Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 75 %.

Cession de Crédit Agricole Albania à Corporate Commercial Bank AD.

2016

Annnonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe, Eurêka.

2017

Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 70 %.

Cession d'une partie de la participation (16,2 % sur 31,1 %) dans Banque SaudiFransi à Kingdom Holding Company (KHC).

Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.

2018

Création d'une société commune en Espagne dans le crédit à la consommation entre Bankia et Crédit Agricole Consumer Finance.

Création d'Azqore, une plateforme technologique commune entre Capgemini et Indosuez Wealth Management.

Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.

2019 > 2022**2019**

Présentation du Projet du Groupe et du Plan à Moyen Terme 2022.

Annnonce et signature d'un accord entre CACEIS et KAS Bank sur une offre publique d'achat amicale présentée par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS Bank.

Rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan dans les services financiers aux institutionnels.

2020

Banco Sabadell et Amundi annoncent leur partenariat stratégique en Espagne ainsi que l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management.

Crédit Agricole Italia lance une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese.

1 milliard d'euros pour une croissance locale, durable et inclusive des territoires : le Groupe Crédit Agricole réalise sa première émission d'obligations sociales.

Accord de partenariat stratégique entre Crédit Agricole Assurance et Europ Assistance.

2021

Acquisition de Lyxor par Amundi.

Acquisition de Creval par CA Italia.

Débloquage de 100 % de la garantie Switch.

Acquisition d'Olinn par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Cession de La Médicale par Crédit Agricole Assurances au profit de Generali.

2022

Présentation du Plan à Moyen Terme « Ambitions 2025 ».

Présentation des objectifs et plans d'actions dans cinq secteurs pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (Alliances Net Zero 2050).

Accord entre Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis pour la création d'un leader européen de la location longue durée automobile.

Cession de Crédit du Maroc au groupe marocain Holmarcom.

2023

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022	Situation au 31/12/2021
	Nombre d'actions	% des droits de vote ⁽³⁾	% du capital ⁽⁴⁾	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 822 030 012	60,15	59,69	56,76	55,46
Actions en autodétention ⁽²⁾	23 559 181		0,77	0,62	2,84
Salariés (FCPE, PEE)	199 528 922	6,59	6,54	5,97	5,08
Investisseurs institutionnels	728 036 636	24,02	23,85	27,60 ⁽⁵⁾	29,35
Actionnaires individuels	279 583 240	9,21	9,16	9,05 ⁽⁵⁾	7,27
TOTAL	3 052 737 991	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placé au bilan de Crédit Agricole S.A. et au sein d'un contrat de liquidité.

(3) Pourcentage de droit de vote correspond aux droits de vote exerçables.

(4) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théoriques

(5) % corrigé suite au passage à la solution d'identification d'actionnaire Investorinsight EUROCLEAR

Il n'y a pas de différence significative entre les droits de votes théoriques (pourcentage du capital) et les droits de vote exerçables (pourcentage des droits de vote) présentés dans le tableau ci-dessus.

LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ÉVOLUE LÉGÈREMENT EN 2023

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales détiennent leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 59,69 % à fin 2023, 56,76 % fin 2022 et 55,46 % fin 2021. La hausse de la participation de la SAS Rue La Boétie sur l'année 2023 est liée à un programme d'achat sur le marché de titres Crédit Agricole S.A. à compter du 10 novembre 2022 et sur le premier semestre 2023 jusqu'à un total de 1 milliard d'euros. Par ailleurs, la SAS Rue La Boétie a annoncé le 4 août 2023 son intention d'acquérir à nouveau d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A. Ces deux opérations ont une vocation patrimoniale, dans le contexte de marché actuel. La SAS Rue La Boétie a confirmé lors de cette deuxième opération ne pas avoir

l'intention d'accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de Crédit Agricole S.A.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE passe à 6,54 % fin 2023 par rapport à 5,97 % fin 2022, suite notamment à l'augmentation de capital réservée d'août 2023 (26 835 641 actions nouvelles). Les augmentations de capital salariés sont depuis 2022 compensés par des programmes de rachat par Crédit Agricole S.A.

La part des investisseurs institutionnels est de 23,85 % contre 27,60 % à fin 2022. La part des actionnaires individuels est de 9,16 % contre à 9,05 % en 2022.

Globalement, la part du public diminue ainsi sur 2023 pour s'établir à 33,0 % contre 36,7 % à fin 2022.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2018	8 599 311 468	2 866 437 156
01/08/2019 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 54 754 668	+ 18 251 556
Capital au 31/12/2019	8 654 066 136	2 884 688 712
22/12/2020 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 95 999 784	+ 31 999 928
Capital au 31/12/2020	8 750 065 920	2 916 688 640
09/06/2021 Paiement du dividende en actions	+ 525 992 553	+ 175 330 851
14/12/2021 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 64 668 300	+ 21 556 100
Capital au 31/12/2021	9 340 726 773	3 113 575 591
10/03/2022 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 263 019 723	- 87 673 241
30/08/2022 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 49 975 098	+ 16 658 366
Capital au 31/12/2022	9 127 682 148	3 042 560 716
13/01/2023 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions*	- 49 975 098	- 16 658 366
31/08/2023 Augmentation de capital réservée aux salariés*	+ 80 506 923	+ 26 835 641
Capital au 31/12/2023	9 158 213 973	3 052 737 991

* Le Groupe s'est engagé lors du Plan Moyen Terme Ambitions 2025 à compenser l'effet dilutif des augmentations de capital réservées aux salariés ; Réduction de capital du nombre d'action équivalent à l'augmentation de capital d'août 2023 en mars 2024.

Au 31 décembre 2023, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 9 158 213 973 euros, soit 3 052 737 991 actions au nominal de 3 euros. Le 6 mars 2024, le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, a constaté la réalisation de la réduction du capital suivant l'annulation de 26 835 641 actions

auto-détenues, rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en 2023 et début 2024. En conséquence, à compter du 6 mars 2024 le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros et est composé de 3 025 902 350 actions.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1^{er} avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de la Covid-19, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2023	Au titre de l'année 2022	Au titre de l'année 2021	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019
Dividende net/action (en euro)	1,05	1,05	1,05	0,80	-
Taux de distribution ⁽¹⁾	54 %	62 %	57 %	66 %	NA

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'ATI.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 un dividende de 0,80 euro par action (dont 0,3 euro par action au titre du rattrapage du dividende 2019), assorti d'une option de paiement en actions à laquelle la SAS Rue La Boétie s'est engagée à souscrire. L'effet dillutif subséquent a été compensé par les deux programmes de rachats d'actions et par le débouclage du Switch.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2022 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro par action au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro par action au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro au titre de la finalisation du rattrapage du dividende 2019.

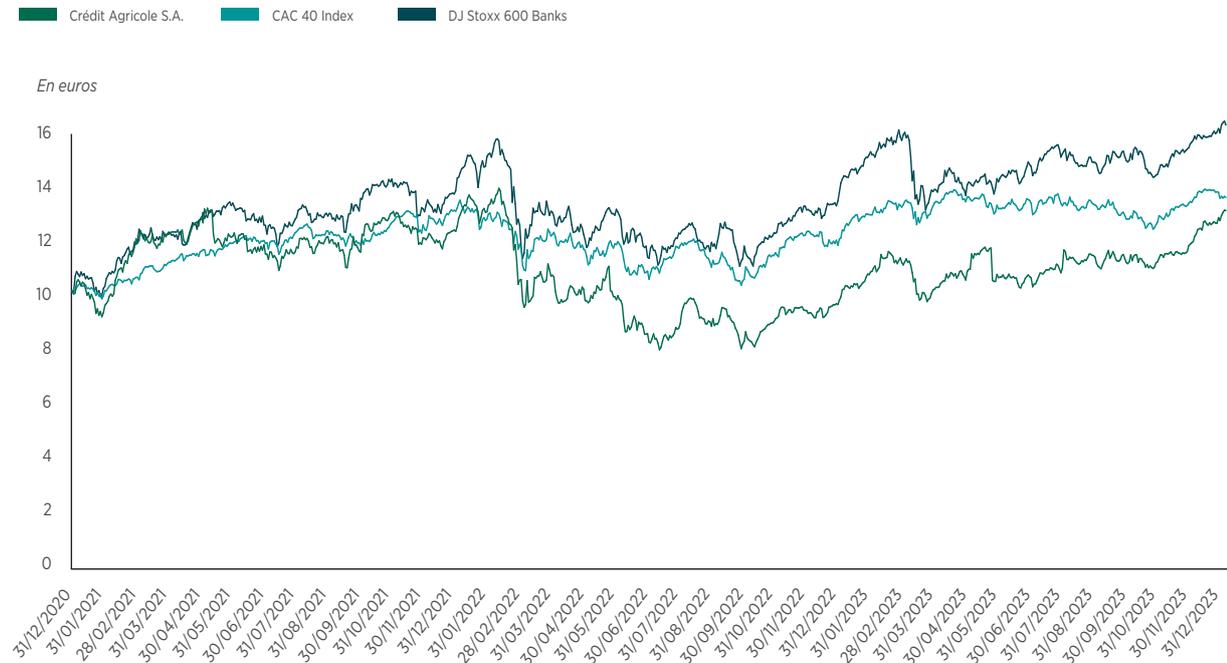
Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 un dividende de 1,05 euro par action.

DONNÉES BOURSIÈRES

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

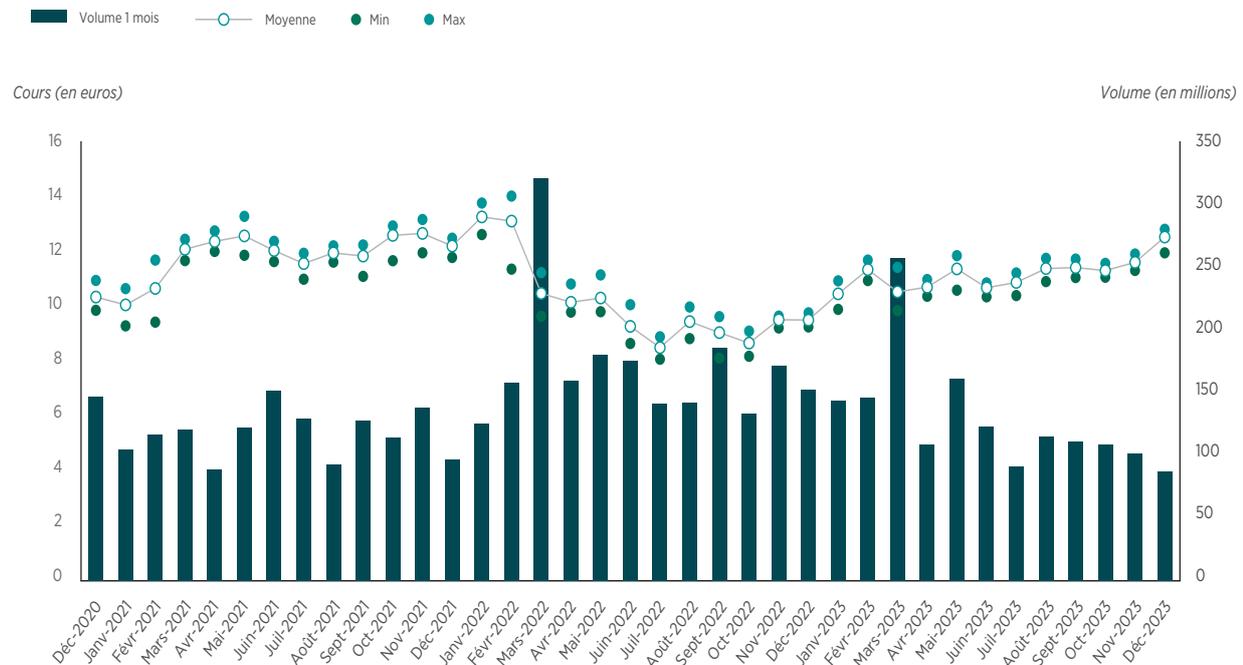
ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2023



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS



Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2023, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 10,320 euros à 12,852 euros soit une hausse de + 24,5 % sur trois ans.

Au cours de la seule année 2023, le titre est en hausse de + 30,7 %.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 sur Euronext Paris s'élève à 1,57 milliard (2,06 milliards en 2022), avec une moyenne quotidienne de 6,14 millions de titres (8,03 millions en 2022). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 13,03 euros et au plus bas celui de 9,54 euros.

INDICES BOURSIERS

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 44 établissements bancaires en Europe), et FTS Eurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts. Il fait par exemple partie depuis 2004 du FTSE4Good, et des indices NYSE Euronext Vigeo World et Europe 120. Il a intégré en 2014 l'indice Stoxx Global ESG Leaders. Concernant les indices thématiques, le titre Crédit Agricole S.A. est par exemple intégré dans le Euronext CAC 40 ESG Index.

DONNÉES BOURSIÈRES

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capital social en nombre de titres	3 052 737 991	3 042 560 716	3 113 575 591	2 916 688 640	2 884 688 712
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	39,2	29,9	39,1	30,1	37,2
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	1,94	1,68	1,69	1,20	1,39
Actif net non réévalué par action (ANPA) (en euros) ⁽¹⁾	20,4	19,5	19,2	19,0	19,0
Cours/ANPA	0,63	0,50	0,65	0,54	0,68
Actif net tangible par action (ANTPA) (en euros) ⁽¹⁾	14,7	13,4	13,0	13,0	12,8
Cours/ANTPA	0,88	0,73	0,97	0,79	1,01
PER (cours/BNPA)	6,6	5,8	7,4	8,6	9,3
Cours extrêmes de l'année (en euros)					
Plus haut (en séance)	13,03	14,27	13,49	13,80	13,40
Plus bas (en séance)	9,54	8,09	9,23	5,70	9,10
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	12,85	9,83	12,55	10,32	12,93

(1) Actif net et actif net tangible par action, après déduction du dividende à verser.

RENTABILITÉ POUR L'ACTIONNAIRE

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant

distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité moyenne annualisée	Rentabilité brute cumulée
1 exercice (2023)	+ 43,57 %	+ 43,57 %
2 exercices (2022 et 2023)	+ 11,41 %	+ 24,12 %
3 exercices (2021 à 2023)	+ 17,18 %	+ 60,92 %
4 exercices (2020 à 2023)	+ 6,46 %	+ 28,49 %
5 exercices (2019 à 2023)	+ 13,44 %	+ 87,89 %
10 exercices (2014 à 2023)	+ 8,96 %	+ 135,94 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 3,72 %	+ 123,86 %

CALENDRIER DU DIVIDENDE

29 mai 2024	Détachement du coupon de l'action
30 mai 2024	À l'issue de la journée comptable : Arrêt des positions
31 mai 2024	Paiement du dividende

AGENDA 2024 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

8 février	Publication des résultats de l'année 2023
3 mai	Publication des résultats du premier trimestre 2024
22 mai	Assemblée générale des actionnaires
1 ^{er} août	Publication des résultats du premier semestre 2024
6 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2024

CONTACTS

Direction de la communication financière

Cécile Mouton

Tél. : 01 57 72 86 79

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° d'appel gratuit : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)

relation@actionnaires.credit-agricole.com



PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

1	Le modèle d'affaires	43	5	Résultats	130
2	Les risques extra-financiers	43	5.1	Reconnaissance de la performance extra-financière par les parties prenantes	130
2.1	Consultation des parties prenantes	43	5.2	Indicateurs de performance extra-financière	130
2.2	Matrice de matérialité	44	5.3	Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	134
2.3	Analyse des enjeux et risques extra-financiers	45	5.4	Mesures liées à l'empreinte carbone indirecte	168
3	La stratégie ESG	52	5.5	Mesures liées à l'empreinte environnementale liée au fonctionnement de Crédit Agricole S.A.	169
3.1	La stratégie ESG : un levier au service d'une transition juste	52	5.6	Indicateurs ressources humaines	171
3.2	La gouvernance	53	5.7	Note méthodologique	173
3.3	Une conformité dans l'intérêt des clients et de la société	59	5.8	Engagements dans les initiatives responsables	176
3.4	Stratégie environnementale	63	6	Rapport d'assurance modérée d'un des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole S.A. relative à certains indicateurs de performance relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	181
3.5	Stratégie sociale	82	7	Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	184
3.6	Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires	112			
4	La gestion des risques ESG	115			
4.1	L'approche des risques ESG	115			
4.2	L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissements et de gestion d'actifs	116			
4.3	L'intégration des critères ESG dans les financements	120			
4.4	TCFD : la gestion des risques climatiques	121			

DES RÉALISATIONS SUR LE CLIMAT ET DES ENGAGEMENTS RÉAFFIRMÉS



FINANCEMENT

RÉALISATIONS

31,3 Mds\$

Obligations vertes, sociales et durables avec un rôle de teneur de livre (CACIB)

17 Mds€

Prêts verts (CACIB)

1 sur 4

Véhicule électrifié ⁽¹⁾ parmi les véhicules neufs financés par CACF

NOUVEAUX ENGAGEMENTS

+80%

Exposition aux énergies bas carbone (EAD) d'ici 2025 (CACIB) ⁽²⁾

1 sur 3

Véhicule électrique parmi les véhicules neufs financés par CACF d'ici 2025



PLACEMENTS ET INVESTISSEMENTS

13,5 GW

Capacité de production ENR financée par le groupe CAA à travers ses participations ⁽³⁾

25,2 Mds€

Liquidités investies par le Groupe dans des obligations vertes, sociales et durables



ÉPARGNE CLIENT

13,2 Mds€

Encours en solutions d'impact (Amundi)

23,4 Mds€

Encours d'UC labellisées (CAA) ⁽⁴⁾

1,9 Mds€

Investis dans les fonds LCL "Impact Climat"

(1) Électrique ou hybride.

(2) Révision de l'objectif de + 60 % annoncé en 2022.

(3) Objectif 14 GW d'ici 2025.

(4) ISR, Greenfin, Finansol.

DES RÉALISATIONS INCLUSIVES ET SOCIÉTALES



OFFRES INCLUSIVES

90 000

Contrats d'assurance habitation
formule jeune à 6 € par mois

118 700

Souscription
LCL Essentiel ⁽¹⁾

179 000

Souscription EKO



ÉPARGNE ENGAGÉE

1 321 341

Livret Engagé Sociétaire

138

Projets emblématiques ⁽²⁾

SOUTIEN CLIENTS ET TERRITOIRES

17 112

Clients fragiles
accompagnés
par CACF et Agos

66 000

Sinistres indemnisés en lien
avec les événements climatiques
du T4 2023 en France

6,5 Mds€

Offres contribuant à redynamiser
les territoires et réduire
les inégalités (LCL) ⁽³⁾

EXEMPLARITÉ AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12 445

Jeunes accueillis

35,3 %

de femmes au Comex

2,5

millions d'heures de formation

83 %

participation
à l'IMR

81 %

des collaborateurs
estiment être mis
en responsabilité

69 %

des collaborateurs
formés à la RSE ⁽⁴⁾

28 jours

Congé paternité rémunéré
pour tous les collaborateurs
à horizon 2025

(1) À fin octobre 2023.

(2) Projets emblématiques mis en avant au 31/12/2023 sur le site de Crédit Agricole <https://www.credit-agricole.fr/particulier/epargne/projets-finances.html>

(3) Offres liées aux prêts aux professionnels et PME en zones de revitalisation rurale (ZRR) au 30 juin 2023.

(4) Périmètre Groupe Crédit Agricole ; formations proposées dans le cadre du Projet Sociétal ; objectif 100% à fin 2025.

1. LE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires est présenté au sein du chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2023.

2. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

2.1. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les attentes des parties prenantes vis-à-vis des établissements financiers évoluent constamment. Crédit Agricole S.A. les écoute régulièrement au travers de différents dispositifs :

- des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des ONG) ;
- des consultations régulières des clients (notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC)) et des acteurs économiques (au travers de participations à des tables rondes ou des groupes de travail nationaux ou internationaux) ;
- la consultation formelle des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel et informelle au travers de nombreux échanges avec des collaborateurs organisés par le top management ;
- de nombreux webinaires thématiques autour de thèmes de société ou d'actualité animés par des experts auxquels de nombreux top managers participent avec la possibilité de poser des questions soit en direct soit par chat ;
- l'analyse et le traitement systématique des controverses qui concernent directement ou indirectement Crédit Agricole S.A.

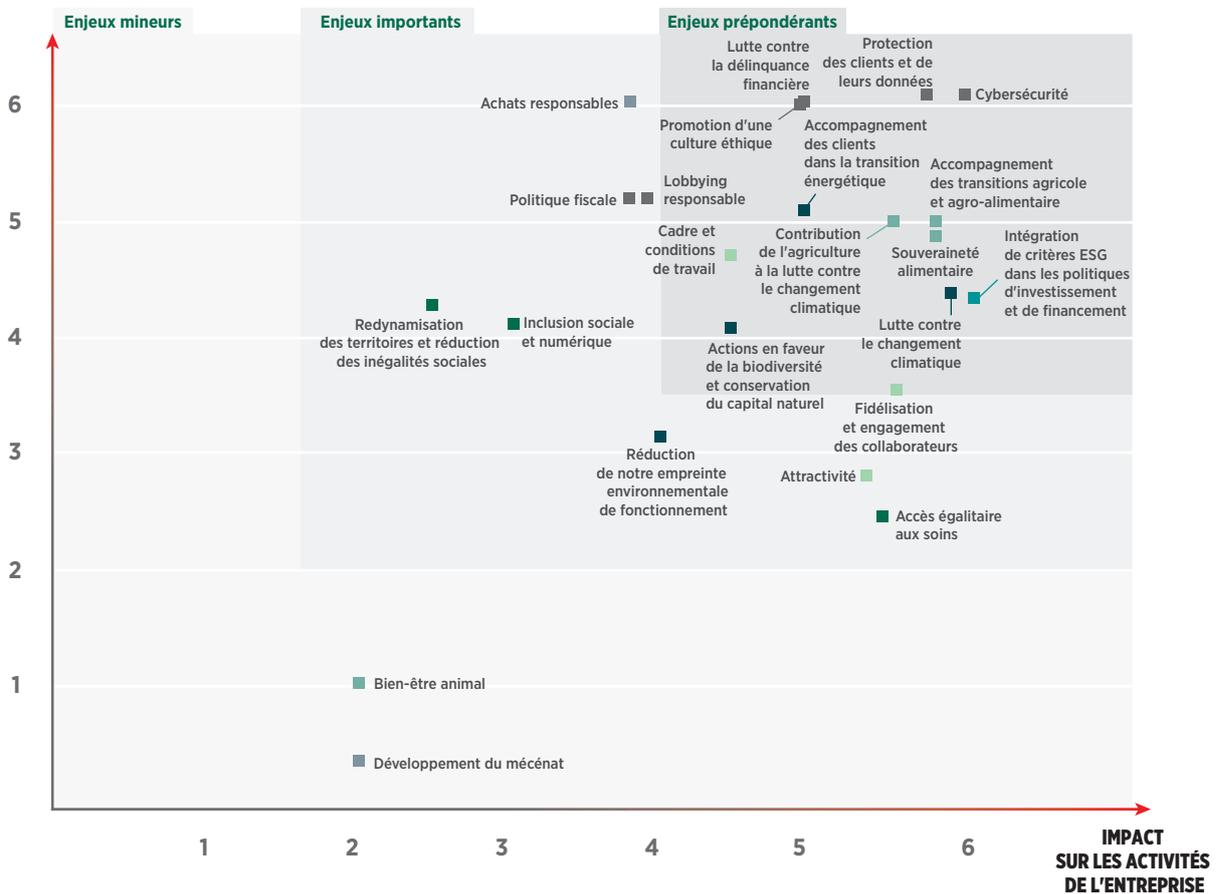
avec la possibilité de réunir une cellule de crise présidée par deux membres du COMEX de Crédit Agricole SA en tant que de besoin. Des rencontres ponctuelles à la demande de représentants de communautés locales s'estimant lésées dans leurs droits par des entreprises financées ou pas par le Crédit Agricole ;

- les relations avec les actionnaires/investisseurs ;
- le dialogue avec la BCE et les autorités de supervision ;
- les relations avec les partenaires commerciaux et fournisseurs de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de partenariats durables, d'une enquête de satisfaction annuelle adressée en ligne et d'une journée annuelle d'échange ;
- l'évaluation des attentes des parties prenantes identifiées grâce à une enquête nationale. Actualisée en 2023, cette démarche de consultation est réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou l'évolution de celles qui apparaissaient plutôt en « signaux faibles ».

2.2. MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Les résultats de cette consultation selon l'analyse des principaux enjeux extra-financiers, ainsi que des controverses, ont permis de représenter les attentes des parties prenantes selon une matrice de matérialité structurée autour de deux axes : l'intensité des attentes des parties prenantes et l'impact du risque estimé par Crédit Agricole S.A.

IMPORTANCE POUR LES PARTIES PRENANTES



- Agir pour le climat et la transition bas-carbone
- Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire
- Renforcer l'inclusion et la cohésion sociale
- Promouvoir la RSE dans notre chaîne de valeur
- Favoriser la confiance et la protection de nos clients
- Financer une économie bas-carbone

2.3. ANALYSE DES ENJEUX ET RISQUES EXTRA-FINANCIERS

MÉTHODOLOGIE

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

ÉTAPE 1 : FORMALISATION DES DOMAINES EXTRA-FINANCIERS DÉFINIS PAR LA RAISON D'ÊTRE⁽¹⁾ DU GROUPE

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être à partir de laquelle le Projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui déterminent un modèle relationnel unique :

- l'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients une compétence humaine et responsable ;
- l'engagement sociétal : pour amplifier l'engagement mutualiste du Groupe en nourrissant sa position de leader européen en investissement responsable.

Après 8 mois de travaux réunissant l'ensemble des dirigeants du Groupe Crédit Agricole, le projet sociétal a été décliné en trois thèmes d'engagement : l'engagement du Crédit Agricole à contribuer à l'avènement d'une économie bas-carbone, à contribuer au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales et à accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires. Ces trois thèmes, déclinés en dix marqueurs objectifs et quantifiés pour la plupart, ont fait l'objet d'une présentation et d'une publication le 1^{er} décembre 2021. La stratégie climat du Crédit Agricole, qui s'inscrit dans le premier thème d'engagement, a fait l'objet d'une première présentation (incluant cinq trajectoires sectorielles de décarbonation) le 6 décembre 2022 puis d'une seconde le 14 décembre 2023 (avec cinq secteurs supplémentaires).

ÉTAPE 2 : DÉMARCHE COMPLÉMENTAIRE NORMATIVE POUR DÉFINIR UN PÉRIMÈTRE EXHAUSTIF DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont ainsi été croisés avec les trois piliers du Projet du Groupe et les dix engagements du Projet Sociétal ce qui a permis d'identifier une vingtaine de risques extra-financiers.



Les thématiques extra-financières identifiées au terme de l'étape 4 ont été analysées selon le **principe de double matérialité**. D'une part, la **matérialité sociétale et environnementale** présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème. D'autre part, la **matérialité financière** formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A. Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions de l'engagement sociétal, risques, conformité, achats, et RH du Groupe⁽²⁾. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la mise à jour

ÉTAPE 3 : SÉLECTION DES PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS POUVANT AFFECTER LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Cette étape a permis de retenir 21 risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

ÉTAPE 4 : INTÉGRATION DES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES

Les résultats de la consultation des parties prenantes effectuée en 2023 ont permis d'ajouter, à l'analyse décrite dans les trois étapes précédentes, les attentes des parties prenantes. **Suite à cette analyse, chacune des thématiques extra-financières a été évaluée sur une échelle d'intensité de six gradations et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessus. À l'issue de l'intégration des attentes des parties prenantes, 19 risques extra-financiers sont ressortis comme "importants" ou "prépondérants" sur les 21 risques préalablement retenus par le Groupe.** Deux enjeux identifiés par Crédit Agricole S.A. ne sont pas ressortis comme étant matériels pour le secteur financier du point de vue des parties prenantes, et ne sont donc pas abordés dans la Déclaration de performance extra-financière : le bien-être animal et le mécénat. Pour autant, le Groupe a mis en place des actions liées à ces deux enjeux.



du plan de vigilance (cf. chapitre 3, partie 1.4 "Plan de vigilance"). Cette approche n'est pas la même que celle suivie pour les facteurs de risque présentés dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. En effet, les facteurs de risque correspondent aux risques spécifiques à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole qui sont importants dans la prise d'une décision d'investissement dans des valeurs mobilières émises par Crédit Agricole S.A. ou pour lesquelles Crédit Agricole S.A. est le garant. Il peut ainsi en résulter des différences dans la nature des enjeux et risques identifiés entre la Déclaration de performance extra-financière et ces facteurs de risque.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

(2) Le risque lié à l'évasion fiscale étant une obligation de la réglementation Déclaration de performance extra-financière, Crédit Agricole S.A. publie une politique "3.6.2.1 Politique fiscale et lobbying responsable" et un indicateur de performance associé.

Thématique et contribution aux ODD	Enjeu	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière	Risque	Politique de maîtrise du risque
Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone 	Lutte contre le changement climatique	Les activités de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone de fonctionnement) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement).	Le dérèglement climatique est susceptible à terme d'affecter les comptes financiers de Crédit Agricole S.A. de manière directe via un risque d'image qui peut se matérialiser par des litiges ou des amendes et indirectement via la situation de ses clients qui se verrait dégradée suite à des événements climatiques. Les risques climatiques recouvrent les risques physiques et de transition. Ces risques sont considérés comme matériels à horizon court terme pour les risques physiques aigus, long terme en ce qui concerne les risques physiques chroniques, et à horizon potentiellement court/moyen ou long terme pour le risque de transition.	Risque prépondérant avec un impact à court, moyen et long terme	3.4.1. Présentation générale de la stratégie climat 3.4.2. Accélérer le développement des énergies renouvelables 3.4.3. Accompagner tous les clients dans leurs transitions 3.4.4. Se désengager des énergies fossiles
	Réduction de l'empreinte environnementale de fonctionnement (Engagement #1) ⁽¹⁾	La planète est soumise à de multiples dégradations liées aux activités humaines (émissions de gaz à effet de serre, surexploitation des ressources naturelles, renchérissement des coûts d'accès à l'eau potable, pollutions de l'air, de l'eau et des terres, imperméabilisation des sols...), impactant directement les activités économiques des entreprises mais aussi la sécurité alimentaire et sanitaire. Par les services écosystémiques rendus à la société (alimentation, bois, formation des sols, qualité de l'eau, de l'air...), la protection et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles sont essentielles pour maintenir des activités économiques durables, éviter l'apparition et la propagation de maladies et lutter contre le changement climatique.	En tant qu'organisation consommatrice de ressources naturelles et émettrice de gaz à effet de serre, Crédit Agricole S.A. doit veiller à une utilisation durable de ces dernières. Crédit Agricole S.A. doit avoir une attitude exemplaire vis-à-vis de ses parties prenantes sur la gestion de ces ressources au risque de voir sa réputation se dégrader, ce qui pourrait impacter les résultats financiers du Groupe (amendes et pénalités). Une mauvaise gestion pourrait entraîner par ailleurs une hausse de ses charges d'exploitation (augmentation des consommations et des factures d'eau, d'électricité, de papier, etc.).	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.4.6. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de fonctionnement
	Accompagnement de 100 % des clients dans leur transition énergétique (Engagement #2)	En tant que premier financeur de l'économie française et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe, le Crédit Agricole joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la transition énergétique et fait par ailleurs le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour tous ses clients.	Si le Crédit Agricole n'arrive pas à développer une approche inclusive, il court un risque de réputation qui peut se matérialiser directement par des litiges, la perte de son rôle de premier financeur de l'économie en France et indirectement par la dégradation de la situation financière de ses clients qui n'arriveraient pas à faire face aux décisions que la transition écologique exige.	Risque prépondérant avec un impact à court, moyen et long terme	3.4.3. Accompagner tous les clients dans leurs transitions

(1) Pour plus d'informations sur les 10 engagements du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/le-projet-societal-du-groupe-credit-agricole>

Thématique et contribution aux ODD	Enjeu	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière	Risque	Politique de maîtrise du risque
	Actions en faveur de la biodiversité et conservation du capital naturel	<p>Selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), 75 % et 66 % des milieux terrestres et marins ont été sévèrement dégradés par les activités humaines. Le taux actuel d'extinction des espèces est de 100 à 1 000 fois supérieur au taux naturel. Les activités économiques que Crédit Agricole S.A. finance, ou dans lesquelles il investit, ainsi que ses achats, peuvent avoir des impacts positifs ou négatifs sur la nature et la biodiversité.</p>	<p>La perte de la biodiversité pourrait avoir des implications importantes pour Crédit Agricole S.A. puisqu'un nombre significatif de secteurs économiques (agriculture, industrie, etc.) dépendent des services écosystémiques. Compte tenu de la composition des portefeuilles de financement de Crédit Agricole S.A. vis-à-vis de secteurs pouvant subir les conséquences directes de la perte de biodiversité, celle-ci est considérée comme un risque matériel pouvant conduire à des pertes financières à moyen et long terme.</p>	<p>Risque prépondérant avec un impact à court, moyen et long terme</p>	<p>3.4.5. Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel 3.6. Stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire</p>
<p>Réussir les transitions agricole et agroalimentaire</p> 	<p>Accompagner l'évolution des techniques vers un système agroalimentaire compétitif et durable (Engagement #8)</p>	<p>Dans le monde, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pas moins de 75 % des récoltes agricoles dépendent de la pollinisation. La perte de la biodiversité mais aussi le compactage des sols, la raréfaction des ressources en eau, impactent directement les activités agricoles, agroalimentaires, et industrielles. L'agriculture est une activité qui modifie profondément les écosystèmes naturels et dont les impacts environnementaux incluent la perte de la biodiversité, la pollution des eaux, de l'air, l'érosion des sols, le changement climatique...</p>	<p>Compte tenu de la composition des portefeuilles de financement de Crédit Agricole S.A., de tels impacts sont considérés comme un risque matériel pouvant conduire à des pertes financières à moyen et long terme. Cet enjeu est prépondérant pour le Crédit Agricole, banquier de 8 agriculteurs sur 10 en France⁽¹⁾ et acteur majeur de l'agroalimentaire.</p>	<p>Risque important avec un impact à court, moyen et long terme</p>	<p>3.6.2. Accompagner l'évolution des techniques vers un système agroalimentaire compétitif et durable</p>
	<p>Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique (Engagement #9)</p>	<p>L'agriculture est un des secteurs les plus impactés par le changement climatique du fait de la multiplication des périodes de sécheresse, de gel, de grêle... Les activités agricoles sont une des causes du bouleversement climatique, mais peuvent avoir un effet positif à travers leur rôle de puits de carbone. Ainsi, l'agriculture et la forêt sont un complément à la réduction des émissions pour atteindre la neutralité carbone.</p>	<p>Les risques climatiques physiques sont importants et susceptibles d'impacter directement l'activité financière du Crédit Agricole par (i) la composition de ses portefeuilles de financements qui pourraient être affectés par des pertes à moyen long terme, et (ii) via son activité d'assurance dommages exposée à une hausse des demandes d'indemnisation liées à des événements climatiques. Cet enjeu est prépondérant pour le Crédit Agricole, banquier de 8 agriculteurs sur 10 en France.</p>	<p>Risque important avec un impact à court, moyen et long terme</p>	<p>3.6.3. Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique</p>
	<p>Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire (Engagement #10)</p>	<p>Les systèmes alimentaires ont été soumis en 2023 à d'importants bouleversements géopolitiques, sanitaires et climatiques qui ont impacté certaines productions agricoles. La production qui pourrait également être impactée par une crise des vocations dans le monde agricole.</p>	<p>En tant que banquier référent des agriculteurs français, le Crédit Agricole encourt un risque d'image qui peut se matérialiser par des pertes de parts de marché s'il n'arrive pas à contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire à travers l'accompagnement des agriculteurs face aux défis qu'ils rencontrent.</p>	<p>Risque limité avec un impact à court, moyen et long terme</p>	<p>3.6.4. Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire</p>

(1) Source : Baromètre de pénétration commerciale (2022).

Thématique et contribution aux ODD	Enjeu	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière	Risque	Politique de maîtrise du risque
Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne     	Attractivité	En tant qu'employeur, Crédit Agricole S.A. a un impact direct dans les territoires et les bassins d'emploi.	Crédit Agricole S.A. évolue dans des secteurs d'activités très concurrentiels et s'attache donc à attirer les compétences clés nécessaires au développement des activités et de la performance dans tous ses métiers. Si Crédit Agricole S.A. n'arrive pas à attirer les compétences clés, sa compétitivité tant sur les activités commerciales que support peut être ralentie et se matérialiser par des pertes de parts de marché ou une moindre efficacité opérationnelle.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.2. Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne Des opportunités multiples
	Fidélisation et engagement des collaborateurs	L'évolution de l'engagement des collaborateurs peut avoir un impact sur le fonctionnement du Groupe pouvant entraîner une diminution de la qualité des services et des prestations auprès des clients.	La performance du Groupe repose notamment sur un engagement collectif et individuel des collaborateurs. Le maintien d'un haut niveau d'engagement permet à Crédit Agricole S.A. de limiter les impacts sur sa performance commerciale et financière. Si Crédit Agricole S.A. n'arrive pas à retenir les compétences clés, la tenue normale de ses activités peut être freinée tant sur les fonctions de développement commercial que sur les fonctions support et se matérialiser par des pertes de parts de marché ou une moindre efficacité opérationnelle.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.2. Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne
	Cadre et conditions de travail	Le non-respect des réglementations et l'absence de cadre de travail sécurisant pourraient avoir des impacts négatifs sur la santé et sécurité des collaborateurs, leur confiance envers l'organisation et pourraient contribuer à dégrader les conditions sanitaires locales. La prise en compte de ces considérations permet de renforcer le bien-être professionnel des collaborateurs et de préserver les conditions sanitaires locales.	Le Groupe veille à respecter les réglementations et à entretenir un dialogue social de qualité et ainsi se prémunit d'éventuels risques de réputation, de pénalités ou de conflits. Renforcer le pacte social est un enjeu permanent de Crédit Agricole S.A., illustré notamment par la (re)négociation des accords sociaux.	Risque prépondérant avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.2. Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne Un cadre de travail attractif et sécurisant

Thématique et contribution aux ODD	Enjeu	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière	Risque	Politique de maîtrise du risque
Renforcer l'inclusion et la cohésion sociale    	Inclusion sociale et numérique (Engagement #4)	Pour le Crédit Agricole, l'accès à des services et produits financiers d'entrée de gamme (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de l'inclusion sociale. L'ouverture d'un compte épargne et la possibilité de s'assurer participent par exemple à la mise en place de projets personnels ou professionnels et permettent de mieux appréhender les aléas de la vie. Quant à l'assurance, en indemnisant les conséquences d'un dommage, elle participe à une société plus résiliente.	Outre l'impact de réputation pour Crédit Agricole S.A. et la perte d'attractivité, l'exclusion des clientèles les plus modestes entraînerait une perte de parts de marché en excluant des personnes de la vie économique et sociale et accentuerait la fragilisation des territoires dans lesquels le Crédit Agricole intervient.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.1.1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique
	Redynamisation des territoires les plus fragilisés et réduction des inégalités sociales (Engagement #5)	Pour le Crédit Agricole, un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable.	L'implication de Crédit Agricole auprès des communautés territoriales est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et se matérialiserait par des pertes de parts de marché.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.1.2. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
	Permettre un accès égalitaire aux soins	La densité médicale est aujourd'hui sous tension et devrait le rester jusqu'à 2030. À ce jour, 15 millions de Français vivent dans un désert médical, 30 millions dans une zone en tension et 6 millions n'ont pas de médecin traitant. La diminution du nombre de médecins sur la prochaine décennie se cumule au vieillissement de la population, dont résulte une nette augmentation de la demande de soins : les seniors (plus de 60 ans) y ont trois fois plus recours que le reste de la population.	Crédit Agricole S.A. doit s'adapter à ces changements démographiques et proposer des solutions pour accompagner au mieux ses clients et la société. Sans cela, il peut perdre des segments de marché et voir sa réputation entachée.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.1.1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir
Promouvoir la RSE dans la chaîne de valeur   	Achats responsables	Les chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance deviennent de plus en plus longues et complexes, ce qui s'accompagne inéluctablement par une multiplication des risques pour Crédit Agricole S.A. L'identification et la maîtrise des risques dans sa chaîne de valeur, concernant les droits humains, la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, sont essentielles. L'augmentation des échanges et de la production entraîne une pression forte sur l'environnement et les ressources. Elle engendre également des risques pour les personnes en matière de conditions de travail et de sécurité, notamment dans les régions où la réglementation locale ne permet pas de garantir le respect des droits humains.	En cas d'absence d'identification et de maîtrise des risques dans sa chaîne de valeur, Crédit Agricole S.A. s'exposerait à un risque de réputation et éventuellement réglementaire se matérialisant par d'éventuels litiges ou amendes.	Risque important avec un impact à court et moyen terme	3.5.4. Achats responsables

Thématique et contribution aux ODD	Enjeu	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière	Risque	Politique de maîtrise du risque
Favoriser la confiance et la protection de nos clients 	Lutte contre la délinquance financière	La lutte contre la délinquance financière prémunit le système financier d'une implication dans des activités criminelles (blanchiment d'argent, terrorisme) et est essentielle pour favoriser la confiance de la société à l'égard des institutions financières.	Si Crédit Agricole S.A. ne gère pas correctement ce risque, il s'expose à un risque de réputation et à d'éventuelles sanctions financières ou réglementaires, des amendes, des litiges.	Risque important avec un impact à court et moyen terme	3.3.1. Prévenir et lutter contre la délinquance financière
	Protection des données	L'altération des données personnelles des clients (destruction, perte, vol, détournement d'usage...) est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée.	Tout défaut d'intégrité ou de transparence à l'égard de ces éléments pourrait engendrer un préjudice en termes d'image, un risque financier important via des sanctions réglementaires, financières ainsi que des risques de litige.	Risque prépondérant avec un impact à court, moyen et long terme	3.3.2. Protéger les clients et leurs données
	Promotion d'une culture éthique	Le comportement inadapté des collaborateurs au regard des valeurs et des règles éthiques du Groupe peut contribuer au non-respect des engagements de Crédit Agricole S.A. et porter préjudice aux clients.	Un manquement aux principes éthiques de la part des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. aurait pour effet de l'exposer à des risques de réputation, de contentieux et des pénalités financières.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.3.3. Promouvoir une culture éthique
	Politique fiscale	Le Crédit Agricole est l'un des principaux contribuables en matière d'impôts et taxes en France, où il génère les trois quarts de ses revenus. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont corrélées, et contribuent au financement ainsi qu'au développement des territoires et de l'économie.	Le Crédit Agricole acquitte les impôts et taxes légalement dus dans les États et territoires où il est présent et veille à ce que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité. Le risque d'éventuelles pénalités comme le risque d'image attachés sont des enjeux majeurs et permanents pour le Groupe qui pourraient générer des pertes dont le Crédit Agricole veille à se prémunir.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.3.1. Politique fiscale
	Lobbying responsable	En tant qu'institution financière de premier plan, Crédit Agricole S.A. encadre ses pratiques de lobbying de manière responsable afin d'influencer positivement la perception du grand public à l'égard des banques et ainsi, favoriser la confiance de ses clients et des acteurs publics.	Les activités de Crédit Agricole S.A., acteur systémique majeur du financement de l'économie en France, sont très impactées par les évolutions réglementaires. Sa responsabilité est fortement engagée dans les positions qui sont portées par la Direction des affaires publiques, notamment en termes de stabilité financière. Les risques potentiels de réputation et de conflits d'intérêts pourraient mener à des sanctions financières et exposer l'image du Groupe.	Risque important avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.3.2. Lobbying responsable
	Cybersécurité	Une cyberattaque réussie et ayant pour conséquence le vol ou la divulgation des données et avoirs financiers des clients serait de nature à leur causer un préjudice financier et moral. Une cyberattaque majeure, entraînant l'indisponibilité durable de certains services bancaires et financiers fournis par Crédit Agricole S.A., pourrait aussi porter préjudice aux clients, perturber le fonctionnement des marchés financiers ou le fonctionnement de l'économie.	Toute intrusion ou attaque contre les systèmes d'information et réseaux de communication de Crédit Agricole S.A. impactant la tenue normale des activités et/ou toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés qui en résulterait pourrait causer des pertes significatives et serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière de Crédit Agricole S.A.	Risque prépondérant avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.5. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Thématique et contribution aux ODD	Enjeu	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière	Risque	Politique de maîtrise du risque
Intégrer l'ESG dans les financements et investissements  	Intégration de critères ESG dans 100 % de l'analyse des financements (aux entreprises et agriculteurs) et investissements (Engagement #3)	Les activités de financement et d'investissement provoquent des externalités environnementales et sociales qu'il faut identifier et évaluer. Le secteur financier dispose également d'une capacité d'influence, à travers notamment l'intégration des critères ESG dans les décisions de financement et d'investissement ce qui oriente peu à peu l'économie vers un modèle plus durable.	La mauvaise intégration des critères ESG dans l'analyse des financements (aux entreprises et agriculteurs) et investissements de Crédit Agricole S.A. l'expose à un risque de réputation pouvant se matérialiser par des litiges et/ou des pertes de parts de marché.	Risque prépondérant avec un impact à court, moyen et long terme	4.2. L'intégration des risques ESG dans les politiques d'investissements et de gestion d'actifs 4.3. L'intégration des critères ESG dans les financements

3. LA STRATÉGIE ESG

3.1. LA STRATÉGIE ESG : UN LEVIER AU SERVICE D'UNE TRANSITION JUSTE

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique et ses conséquences écologiques, socio-économiques et géopolitiques, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Les alertes adressées aux dirigeants par le 6^e rapport d'évaluation du climat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'une élévation de la température mondiale à plus de 2 °C imposent de penser l'économie de demain de manière globale. Dans ce défi adressé à nos modes de vie, les institutions financières doivent prendre leur part pour financer les transitions en accord avec les données scientifiques les plus récentes (par exemple, multiplication entre 2 et 7 des flux financiers pour l'efficacité énergétique, entre 10 et 31 pour l'agriculture⁽¹⁾). Dans ce contexte de mutations, la stratégie ESG du Crédit Agricole doit contribuer à la mise en place d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se distinguer d'un engagement en faveur de la cohésion sociale, en veillant à accompagner les acteurs économiques les plus avancés comme les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants. Pour structurer cette vision, Crédit Agricole S.A. a formulé ses ambitions à travers le Projet Sociétal, cadre global des actions menées en matière de RSE, et présenté ses objectifs dans le Plan moyen terme "Ambitions 2025". Ces nouvelles impulsions favorisent la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme identifiés par le Groupe. Pour déployer cette stratégie, le Crédit Agricole s'appuie également sur ses atouts et sa singularité historiques de banque universelle de proximité : la proximité aux territoires grâce à sa communauté d'élus et de sociétaires et l'étendue de son réseau d'agences, l'universalité de son offre qui s'adresse à toutes les clientèles du plus modeste au plus fortuné, et son esprit d'entreprise qui lui permet de mettre en œuvre des coopérations puissantes avec d'autres acteurs partageant des valeurs communes. C'est également dans ce contexte et avec son ambition de contribuer à l'avènement d'une économie durable que le Crédit Agricole S.A. a décidé en juin 2022 de créer un nouveau métier, Crédit Agricole Transitions & Energies, dédié à la production et la fourniture d'énergie renouvelable mais également à l'accompagnement des clients dans la recherche d'une meilleure sobriété. C'est également dans le cadre de son plan 2022 - 2025 que le Crédit Agricole a décidé de lancer un deuxième nouveau métier : Crédit Agricole Santé & Territoires.

Alignée sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, la stratégie ESG s'articule autour de cinq axes :

1. Une gouvernance dédiée à la stratégie du Projet Sociétal et à sa mise en œuvre

Conduit au plus haut niveau par les dirigeants du Groupe, le déploiement du Projet Sociétal et de la stratégie ESG est animé par une gouvernance dédiée, le Comité Groupe du Projet Sociétal, qui suit plus particulièrement la mise en œuvre des dix engagements collectifs définis en décembre 2021.

2. Une conformité au service des clients et de la société

La démarche éthique du Groupe Crédit Agricole permet de favoriser la confiance des clients et de la société envers les institutions financières et accompagne ainsi la responsabilité sociétale du Groupe. Dans cette optique, le Groupe Crédit Agricole renforce en continu ses dispositions vis-à-vis de la lutte contre la délinquance financière, la protection des clients et de leurs données ainsi que la diffusion d'une culture éthique au sein des collaborateurs.

3. Une stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques

La stratégie environnementale du Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires : (i) accélérer le développement des énergies renouvelables, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) se désengager des énergies fossiles. Les travaux de réflexion à thématique environnementale, la stratégie climat, le développement des outils dédiés et les politiques sectorielles s'appuient sur des apports académiques et des faits scientifiques. Ils sont également exposés au regard du Comité scientifique composé d'experts indépendants. Les travaux de ce comité contribuent à la gouvernance sociétale de Crédit Agricole S.A.

4. Une stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité

Fidèle à ses valeurs mutualistes de solidarité et en ligne avec sa Raison d'Être⁽²⁾, le Crédit Agricole adopte une démarche universelle, fondée sur la cohésion et l'inclusion sociales, et s'adresse à toutes les clientèles, des plus modestes aux plus fortunées.

5. Une stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire

En tant que banquier de 8 agriculteurs sur 10 en France et acteur majeur de l'agroalimentaire, le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans les transformations à venir vers un modèle agricole plus durable.

(1) Source : GIEC (2022).

(2) Se référer au glossaire pour la définition de la Raison d'Être.

3.2. LA GOUVERNANCE

3.2.1 UNE GOUVERNANCE REPRÉSENTATIVE DE L'IDENTITÉ DU GROUPE ET GARANTE D'ENGAGEMENTS DE LONG TERME

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

La compétence collective du Conseil d'administration résulte des expériences professionnelles individuelles de ses membres. Les Présidents de Caisses régionales administrateurs de Crédit Agricole S.A., apportent au Conseil d'administration leurs visions d'entrepreneurs, proches de leurs territoires, dans des secteurs autres que la banque. Le Conseil bénéficie aussi des expertises techniques et des compétences managériales apportées par les Directeurs généraux de Caisses régionales et par les six administratrices indépendantes occupant ou ayant occupé de hautes responsabilités dans des grands groupes internationaux. À cela s'ajoute la connaissance opérationnelle des métiers et du corps social, des administrateurs représentant les salariés. Le Conseil intègre l'expertise ESG/développement durable au sein de sa grille des compétences nécessaires à son bon fonctionnement.

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est assurée au sein du Conseil qui compte 50 % de femmes au 31 décembre 2023⁽¹⁾. À l'exception du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal, présidés par le Président du Conseil, les cinq autres comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices indépendantes. Les informations détaillées sur la gouvernance et sur la composition du Conseil sont consultables au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise".

3.2.2 GOUVERNANCE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Au plus haut niveau de l'entreprise, le **Conseil d'administration** de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale

et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. L'examen de la Déclaration de performance extra-financière 2022, comprenant la stratégie climat du Groupe, a été réalisé par le Conseil d'administration le 14 mars 2023 après analyse du Comité stratégique et de la RSE (qui a été par la suite scindé en Comité stratégique et Comité de l'engagement sociétal).

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques sociaux et environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un comité dédié, le Comité de l'engagement sociétal, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de **ses comités spécialisés** notamment le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations :

- le **Comité de l'engagement sociétal**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine et valide la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe.
- le **Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions ;
- le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment le cadre de risques environnementaux ;
- le **Comité d'audit en réunion conjointe avec le Comité des risques** examine le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières ;
- le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

La performance extra-financière de **Crédit Agricole S.A. et de ses filiales** est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe et plus particulièrement du Projet Sociétal qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.

La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :

- Olivier Gavalda, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la **Banque universelle**. La supervision du **Projet de Groupe** est placée directement sous sa responsabilité, avec les quatre Directions supports des trois axes majeurs du Projet de Groupe : la Direction de l'engagement sociétal, la Direction Projet Client et la Direction des ressources humaines Groupe ainsi que la Direction pilotage et impulsion Projet de Groupe ;
- Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du **pilotage** et du **contrôle** ;
- Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge des **Grandes clientèles** et Directeur général de Crédit Agricole CIB.

(1) Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait neuf femmes sur 18 membres entrant dans le décompte légal, qui n'intègre pas les administrateurs élus par les salariés.

Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de **comités transverses**, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole :

- **le Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. et composé des 3 Directeurs Généraux Délégués, la Directrice Générale d'Amundi, le Directeur Général de Crédit Agricole Assurances, la Directrice des Risques Groupe et la Secrétaire Générale de Crédit Agricole SA, examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *position paper*, méthodologies, trajectoires net zero, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation ;
- **le Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé ;
- **le Comité des risques Groupe (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre

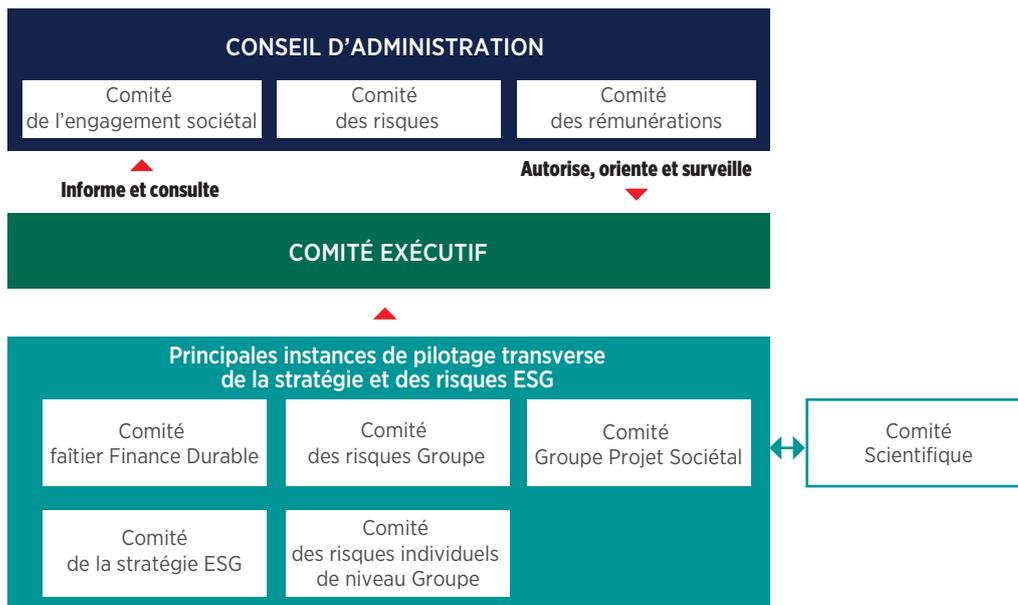
de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir ;

- pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale, **le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG)**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision (voir chapitre 5 "Risques et Pilier 3", partie 2 "Gestion des risques ESG") ;
- **le Comité faitier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du **pilotage** et du **contrôle**, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, valide les normes Groupe relatives à la réglementation en matière de finance durable et en suit la mise en application. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faitier s'appuie sur **le Comité finance durable** composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

En 2023, la Direction du Projet Sociétal a évolué en **Direction de l'engagement sociétal (DES)**, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., dont la mission est d'identifier les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initier et coordonner la mise en œuvre de la stratégie ESG et structurer l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier Engagement sociétal. Le Directeur de l'engagement sociétal préside **le Comité de direction de la ligne métier** dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier.

Un réseau de 485 acteurs RSE permet la diffusion de la stratégie ESG de Crédit Agricole S.A. auprès de l'ensemble des collaborateurs qui tous contribuent ainsi à sa mise en œuvre.

PRINCIPALES INSTANCES TRAITANT DE LA STRATÉGIE ET DES RISQUES ESG



AVANCÉES DES TRAVAUX LIÉS AU PROJET SOCIÉTAL ET À LA STRATÉGIE ESG EN 2023

La gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :

- ▶ **Le Comité Groupe Projet Sociétal** qui veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le comité faîtière.
 - En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires Net Zero du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas carbone.
- ▶ **Le Comité Sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zero. Il est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A.
 - En 2023, le comité s'est réuni à huit reprises afin de décider des parti-pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
- ▶ **Le Comité scientifique est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes**, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant au moins deux fois par an.

Matthieu Brun	Directeur scientifique de FARM (Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde)
Philippe Drobinski	Professeur à l'École polytechnique Directeur du laboratoire de météorologie dynamique de l'Institut Pierre-Simon Laplace (IPSL)
Mathieu Garnerio	Directeur du projet <i>Life Finance Climact</i> à l'Agence de la transition écologique (ADEME)
Jean-Charles Hourcade	Chercheur au Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CIRED)
Pierre Jacquet	Professeur de politique économique à l'École des ponts Paris-Tech, membre du Cercle des Économistes et Président du Conseil scientifique de la Fondation FARM
Sylvie Lemmet	Présidente de Santé Publique France
Hervé Le Treut	Membre de l'Académie des sciences. Professeur à l'École polytechnique et à l'Université Paris-Sorbonne
Cindy Liotard	Responsable du programme transverse éco-innovation de la Direction de la recherche technologique du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
Emmanuelle Porcher	Directrice adjointe et professeure, Muséum national d'histoire naturelle/Centre d'écologie et des sciences de la conservation
Florence Touzé-Rieu	Titulaire de la chaire Impact positif d'Audencia Business School, Nantes
Stéphane Voisin	Responsable du programme interdisciplinaire sur la finance verte et durable de l'Institut Louis Bachelier

- ▶ Il a pour mission d'éclairer, par l'expertise spécifique de chacun de ses membres, les questions liées à nos engagements, ainsi que d'élaborer des recommandations sur les orientations liées aux critères ESG au Comité Groupe Projet Sociétal.
 - En 2023, le Comité scientifique a notamment poursuivi son travail autour des questions posées au Groupe par la définition des cibles Net Zero, des trajectoires de décarbonation et des questions liées aux énergies fossiles.

La stratégie climat de Crédit Agricole S.A. est suivie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe Crédit Agricole, après avis du **Comité de l'engagement sociétal**. Ce suivi de la stratégie climat est présenté sous la forme d'un tableau de bord reprenant les trajectoires Net Zéro et les engagements des entités du Groupe.

La stratégie climat fait l'objet de présentations régulières en Comité exécutif et en Comité de direction ainsi qu'au **Comité de la stratégie ESG**.

Enfin, la gouvernance des risques climatiques, susceptibles d'impacter négativement les activités du Groupe, est traitée au sein d'une partie dédiée à la gestion des risques ESG (voir partie 4 "La gestion des risques ESG").

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme.

Ainsi, au titre de 2023, le poids des critères non économiques environnementaux et sociaux dans l'attribution de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et porté à 20 % répartis en :

- 10 % pour les critères liés à la RSE Sociétale ;
- 10 % pour les critères liés à la RSE Environnementale.

Par ailleurs, depuis l'année de performance 2023, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %. Celle-ci est mesurée à l'aune de deux objectifs :

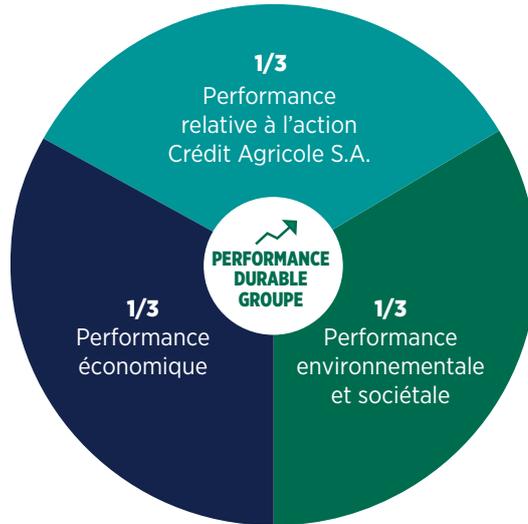
- contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance.

Pour l'attribution de la rémunération variable annuelle et pour l'acquisition de la rémunération variable long terme, les critères environnementaux ont été ajustés pour tenir compte de l'actualisation de nos engagements de trajectoire *Net Zero*.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

		Philippe Brassac, Directeur général	Olivier Gavalda, Directeur général délégué	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	Xavier Musca, Directeur général délégué
Critères économiques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A. <i>RNPG - COEX hors FRU - ROTE (équilibrés)</i>	60 %	30 %	60 %	30 %
	Pôle Grandes clientèles <i>RNPG - COEX hors FRU - RWA (équilibrés)</i>	-	-	-	30 %
	Pôle Banque universelle <i>RNPG - COEX hors FRU - RWA (équilibrés)</i>	-	30 %	-	-
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE sociétale (10 %) <i>Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)</i>	5 %	5 %	5 %	5 %
	<i>Dynamique collective (nouvel indice IMR)</i>	5 %	5 %	5 %	5 %
	RSE environnementale (10 %) <i>Croissance de 80 % de l'exposition de CACIB aux énergies bas carbone d'ici 2025</i>	4 %	4 %	4 %	4 %
	<i>Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables que CAA contribue à financer pour la porter à 14 GW d'ici 2025</i>	3 %	3 %	3 %	3 %
	<i>Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.</i>	3 %	3 %	3 %	3 %
Critères non économiques autres (20 %)	Projet Client	8 %	7 %	5 %	5 %
	Transformation technologique et digitale	5 %	7 %	5 %	5 %
	Maîtrise des risques et conformité	7 %	6 %	10 %	10 %

CRITÈRES D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME 2023



Indicateurs		Pondération	
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %	
Performance boursière	Cours de bourse/Actif net tangible par action	33,3 %	
Performance environnementale et sociétale	Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Diminution de 75 % des émissions CO ₂ liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 58 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030	7,0 %
		% de femmes au Comex	3,1 %
		% de femmes dans les viviers stratégiques	3,1 %
		% de femmes parmi les dirigeants	3,1 %
	Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance	% de relève internationale dans les plans de succession	3,1 %

Les informations détaillées sur la rétribution des mandataires sociaux au titre de l'année de performance 2023 sont consultables dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 3, partie 4 "Politique de rétribution".

Au titre de 2024, le poids de la performance environnementale et sociétale est maintenu à l'identique aussi bien pour l'attribution de la rémunération variable annuelle que pour l'acquisition de la rémunération variable de long terme.

3.2.3 DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES COLLABORATEURS À LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Mis en place en 2012, FReD est le dispositif interne de diffusion de la culture ESG de Crédit Agricole S.A. et de sa mesure. Depuis 2019, avec la définition de la Raison d'Être⁽¹⁾ du Groupe et l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux au sein même du Plan "Ambitions 2025", FReD se positionne comme un outil

d'appropriation et de déclinaison opérationnelle des enjeux ESG du Groupe. Volontairement participative, la démarche permet à chaque entité de définir un ensemble de projets, cohérents avec le Projet de Groupe, répartis par tiers dans chacun des trois champs : le respect du client, le respect du salarié et le respect de la planète.

FRED, TROIS RÉFÉRENTIELS



(1) Se référer au glossaire pour la définition de la Raison d'Être.

Chacune des 16 entités de Crédit Agricole S.A. adhérentes au dispositif FReD⁽¹⁾ doit mener six actions par an, les actions pouvant se dérouler sur plusieurs années (soit deux par référentiel) :

- trois de ces six actions (une par référentiel) sont des actions "Groupe" : elles sont définies par Crédit Agricole S.A. avec la contribution des entités, et validées par le Comité de pilotage du dispositif. Elles sont ensuite déclinées par chaque entité ;
- trois autres de ces six actions (une par référentiel) sont des actions propres à chaque entité.

L'avancement de chaque projet est mesuré par un indice : noté à 1 lors de son démarrage, un projet terminé atteint la note de 4. Chaque année, l'indice FReD mesure le progrès réalisé projet par projet, en calculant l'évolution de la note entre les années N et N-1 pour chaque entité. Les indices atteints sont ensuite consolidés pour aboutir à l'indice Groupe.

Afin d'assurer une progression constante et soutenue chaque année, le dispositif prévoit un indice cible à atteindre, à travers la mise en place d'un plan d'action équilibré entre actions court terme (à un an), moyen terme (deux ans) et long terme (trois ans). Chaque année, un audit est effectué par un cabinet indépendant pour s'assurer de la robustesse des plans d'action et de la fiabilité de l'évaluation. Les résultats sont ensuite présentés en Comité des rémunérations du Conseil d'administration et déterminent le versement d'un tiers des différés de rémunération variable des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Intégré dans le calcul de l'intéressement pour plusieurs entités, FReD impacte également la rémunération variable de plus de 15 329 salariés. En 2023, 16 entités ont participé à ce dispositif et, pour la dixième année consécutive, Crédit Agricole S.A. publie son résultat FReD qui est de 1,21 en 2023 soit 93 % de la cible de 1,30.



QUELQUES ACTIONS MENÉES EN 2023

Les actions menées dans le dispositif FReD viennent nourrir la stratégie ESG du Groupe

Pilier FIDES Le G de ESG	Pilier RESPECT Le S de ESG	Pilier DEMETER Le E de ESG
<p>Actions Groupe en faveur de l'acculturation des collaborateurs au devoir de vigilance</p> <p>Lancement d'un quiz éthique et d'un plan de communication visant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux ESG (CA Italia)</p> <p>Conception de supports d'acculturation au devoir de vigilance et déploiement du programme (CA GIP)</p> <p>Reporting sur le nombre de clients démarchés afin d'aligner leurs portefeuilles d'investissement sur un objectif Net Zéro (Amundi)</p> <p>Appropriation de la Taxonomie européenne par les métiers (CAA)</p>	<p>Actions Groupe en faveur des collaborateurs</p> <p>Formations, notamment ESG, pour développer et renforcer les compétences (Amundi, CAI, CACIB, CASA UES)</p> <p>Déploiement de dispositifs divers de mentorat pour toujours mieux accompagner les collaborateurs (CACEIS, CAPS, CAGIP)</p> <p>Favoriser l'insertion des jeunes (CACF, LCL, CAL&F, CA Bank Polska)</p> <p>Un plan de formation dédié aux enjeux RSE du secteur immobilier (CA Immobilier)</p>	<p>Actions Groupe de sensibilisation clients aux enjeux environnementaux</p> <p>Réduction de l'empreinte environnementale de fonctionnement (CACIB, CAPS, CAL&F, CAGIP, LCL, Uni-médias)</p> <p>Économie d'énergie dans les immeubles du Groupe (CA Immobilier, UES Crédit Agricole SA)</p> <p>Déploiement de la mobilité durable (CAGIP, CAPS)</p> <p>Sensibilisation des clients et collaborateurs aux enjeux sociétaux et environnementaux (CACF, CA Bank Polska)</p> <p>Sensibilisation empreinte carbone personnelle des collaborateurs via My CO₂ (CA Immobilier)</p>

(1) Amundi, Avem, Crédit Agricole Assurances, CA Bank Polska, CACEIS, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole CIB, Gruppo Bancario CA Italie, Crédit Agricole Immobilier, CA-GIP, CAL&F, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole S.A., Indosuez Wealth Management, LCL, Uni-médias.

3.3. UNE CONFORMITÉ DANS L'INTÉRÊT DES CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

L'ambition de la ligne métier Conformité est de mettre en place au sein du Groupe une conformité utile à la société au travers d'engagements clairs en matière de prévention et de lutte contre la délinquance financière, en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe tout en contribuant à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données.

POLITIQUES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE⁽¹⁾

Prévenir et lutter contre la délinquance financière

- ▶ Questionnaire Wolfsberg (attestant du dispositif de Sécurité Financière mis en œuvre au sein du Groupe)
- ▶ Certificat de conformité à l'*US Patriot Act*
- ▶ Certification ISO 37001
- ▶ Outil de signalement des alertes professionnelles du Groupe Crédit Agricole

Protéger les clients et leurs données

- ▶ Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts
- ▶ Charte des données personnelles
- ▶ Politiques de Protection des données personnelles

Promouvoir une culture éthique

- ▶ Charte éthique
- ▶ Code de conduite

3.3.1 PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

La lutte contre la délinquance financière qui prémunit le système financier des activités criminelles est une priorité forte des autorités et du Groupe, notamment en matière de blanchiment et de financement du terrorisme, de respect des sanctions internationales et de lutte contre la corruption et la fraude.

- **Lutte contre le financement du terrorisme, contre le blanchiment des capitaux et respect des sanctions internationales** : Le Groupe Crédit Agricole renforce régulièrement son dispositif de sécurité financière, qui repose sur la connaissance client ("*Know Your Customer*"), un criblage des fichiers clients par rapport aux listes réglementaires, et des mesures de vigilance sur les opérations inhabituelles et en particulier internationales. La détection des opérations inhabituelles, qui vise à déclarer les opérations suspectes aux cellules de renseignement financier, a encore fait l'objet en 2023 d'amélioration utilisant les technologies les plus avancées. Le dispositif de maîtrise des risques de non-respect des sanctions internationales (prévention, détection, correction et reporting aux instances de gouvernance), largement renforcé lors des dernières années avec le plan de remédiation lancé en 2015, est dorénavant pleinement opérationnel. Il a démontré sa robustesse dans le cadre de la mise en œuvre et du pilotage des sanctions à l'encontre de la Russie. L'engagement de l'ensemble des équipes de conformité et l'appui des outils temps réel centralisés et pilotés par le Groupe ainsi que l'implication des opérateurs en charge des opérations quotidiennes ont permis de démontrer l'efficacité du dispositif face au plus large programme de sanctions jamais mis en place.
- **Protection des marchés financiers et des investisseurs (transparence et intégrité des marchés)** : Elle est assurée par l'existence de procédures d'encadrement et de gestion de l'information de nature privilégiée, par des outils, par une gouvernance dédiée de surveillance des abus de marché et par la formation des personnes concernées dans les entités du Groupe. Ainsi, l'efficacité du dispositif est assurée tant au niveau de la banque de détail que des filiales du Groupe.
- **Prévention de la fraude** : Elle vise à protéger les clients et à préserver les intérêts du Groupe. Les équipes dédiées à la prévention de la fraude ont déployé des outils plus performants, des procédures de détection, des contrôles et des programmes de formation des collaborateurs. À fin 2023, 98 % des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole ont réalisé la formation annuelle obligatoire sur la prévention de la fraude⁽²⁾.
- **Lutte contre la corruption** : Conformément au renforcement des politiques françaises et internationales relatives à la lutte contre la corruption, le Groupe a consolidé depuis 2016 ses dispositifs de lutte contre la corruption. Des actions fortes et suivies ont été engagées pour mettre en œuvre notamment les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Le dispositif anticorruption du Groupe, dont le déploiement est suivi par les plus hautes instances de gouvernance (y compris le Conseil d'administration), repose sur (i) une politique de tolérance zéro, (ii) une procédure et une gouvernance dédiées, (iii) des cartographies des risques, (iv) un Code de conduite anticorruption, (v) le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte, (vi) un dispositif d'évaluation et de due diligence des tiers fournisseurs au travers de la recherche d'informations négatives, incluant notamment les atteintes éventuelles aux droits humains. Il comprend également un programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux risques de corruption. À fin 2023, 96 % des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole ont été formés à la lutte contre la corruption⁽²⁾. Le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2022, démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption. L'audit de suivi mené en 2023 (dans le cadre du cycle de trois ans de la certification renouvelée en 2022) n'a relevé aucune non-conformité.

(1) Les textes sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/>

(2) La majorité des personnes n'ayant pas réalisé la formation sont des nouveaux arrivants encore dans le délai de formation, des retours d'arrêt maladie longue durée, des personnes en congé parental, des démissions, etc.

- **Droit d'alerte** : Les actions de prévention sont complétées par la mise en œuvre du droit d'alerte (*whistleblowing*). Le dispositif lanceur d'alerte, consécutif à la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 et du décret du 3 octobre 2022. Lorsque le collaborateur signale ou divulgue, sans contrepartie financière et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international, du droit de l'Union européenne, de la loi, du règlement, il bénéficie, ainsi que les facilitateurs, de la protection juridique du lanceur d'alerte. Il bénéficie ainsi de l'irresponsabilité civile et pénale, ainsi que de la protection contre les représailles. La confidentialité et l'anonymisation des alertes renforcent ces mesures. Cette protection juridique offerte au lanceur d'alerte qui effectue son signalement en interne lui est également accordée s'il s'adresse aux autorités externes ou s'il opte pour une divulgation publique (en cas de danger grave et imminent, ou si un signalement interne ou externe ne permet pas une remédiation efficace, ou s'il s'expose à des risques de représailles).

Plus en détail, pour permettre à tout collaborateur témoin d'un dysfonctionnement, d'un délit ou d'un crime au sein de son entité de le signaler et de bénéficier de la protection assurée aux lanceurs d'alerte, le Groupe a mis en œuvre le droit d'alerte dans le cadre du dispositif décrit comme suit :

Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut depuis 2019 émettre son signalement via la plateforme sécurisée accessible 24h/24 et 7j/7, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel. Cette plateforme est, sur le plan technique, administrée et sécurisée de manière indépendante, par l'éditeur BKMS. Également ouverte à certains tiers (par exemple actionnaires, administrateurs et toute personne extérieure avec laquelle le Groupe entretient des relations commerciales établies (fournisseur ou autres)), elle garantit la totale confidentialité des informations ainsi que l'anonymat (lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte).

Le lanceur d'alerte peut échanger en permanence avec la personne du Groupe habilitée à traiter du fond de l'alerte via une boîte de dialogue sécurisée. Sa protection se base sur la confidentialité : les informations transmises par l'alerteur (noms, description des faits, pièces jointes) via l'outil Groupe sont cryptées et sécurisées avec un accès restreint à un nombre très limité d'utilisateurs ayant signé un engagement de confidentialité.

Le dispositif lanceur d'alerte est disponible en neuf langues, il couvre l'intégralité du Groupe Crédit Agricole, en France et à l'étranger : environ 150 000 collaborateurs sur plus de 300 entités, et 550 personnes habilitées pour traiter les alertes.

Le dispositif a fait l'objet d'une campagne de communication qui s'est déroulée sur six mois auprès de la totalité des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole (encarts dans la *newsletter* quotidienne "60 secondes", animation régulière avec BD et vidéos, mise à disposition des entités d'un kit de communication complet en français, anglais et italien).

Plus de 490 alertes ont été remontées depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2019, incluant également les signalements relatifs au devoir de vigilance. Une nette augmentation du nombre de signalements est observée en 2023 (+ 45 % vs. 2022), conséquence directe de la campagne de communication.

3.3.2 PROTÉGER LES CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

- **Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification** : Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. Le Crédit Agricole a modifié ses processus de conseil pour intégrer dans ses dispositifs l'évaluation des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance. Enfin, concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.
- **Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts** : Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures encadrant notamment les rémunérations, les cadeaux et les avantages, et d'autre part sur des barrières à l'information permettant d'encadrer la circulation induite d'informations confidentielles et privilégiées. Par ailleurs, le dispositif repose sur des outils de suivi, ainsi qu'une formation régulière des collaborateurs. Un chantier de refonte du corpus procédural visant à sensibiliser l'ensemble des entités au dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts lancé en 2022, a été finalisé en 2023. Les entités du Groupe, ainsi que leurs collaborateurs doivent agir de manière honnête, loyale, et professionnelle pour servir au mieux les intérêts des clients. Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts qui peuvent les concerner.
- **Le processus "Nouveaux produits/nouvelles activités" ("NAP")** est au cœur de l'engagement relationnel du Crédit Agricole. Processus exigeant et rigoureux, il constitue un levier essentiel pour assurer la protection de l'intérêt du client, en évitant de commercialiser des produits susceptibles de leur causer un préjudice, mais aussi pour conforter les forces de vente dans leur action quotidienne et prémunir le Groupe d'actions en responsabilité. Ainsi, tout lancement de nouveaux produits, activités ou services ou toute modification significative d'un produit, activité ou service existant ne peut être effectué sans l'autorisation préalable et explicite du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel. Ainsi, les enjeux et les risques sont systématiquement décomposés et analysés sous l'ensemble des angles et thématiques (e.g. protection clientèle, corruption, conflit d'intérêt, sanctions internationales, LCB/FT, fraude, éthique, ESG, protection des données, juridique, fiscal, comptable...). Chaque entité du Groupe doit mettre en place un dispositif NAP à son niveau, tout autant celles qui conçoivent les produits, activités ou services, les "producteurs", que celles qui les commercialisent, les "distributeurs", en relation étroite avec ces derniers. Chaque entité du Groupe doit également mettre en place à son niveau un dispositif de revue régulière de ces produits, activités ou services.

- **Protection de la vie privée et des données personnelles des parties prenantes du Groupe Crédit Agricole :** En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, politique de protection des données diffusée sur les sites du Groupe, informations des tiers en cas de fuite les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass), politique claire de conservation, notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles, etc. Cette Charte des données personnelles est disponible sur les sites internet des entités du Groupe accompagnée de leurs Politiques de Protection des données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires. Les Politiques de Protection des données personnelles sont régulièrement mises à jour. Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle"⁽¹⁾. Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité⁽²⁾ qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe. Le pilier "Gouvernance" se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités, au recours à des services informatiques en *cloud* ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée. Certains de ces comités sont déclinés au niveau des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilier "Corpus normatif" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour en 2022, et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe. Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles

conformes au Corpus Normatif. Pour cela un programme de formations riches et variées est proposé comprenant une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétence des Délégués à la Protection des Données ("*Data Protection Officer*") ou encore des sensibilisations à destination des métiers. Enfin, le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD du Groupe fait l'objet de contrôles intégrés au plan de contrôle permanent Groupe, dont la consolidation est remontée semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

3.3.3 PROMOUVOIR UNE CULTURE ÉTHIQUE

L'éthique contribue à (i) préserver la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque, (ii) faire reconnaître le Crédit Agricole comme une banque responsable, soucieuse de l'intérêt de ses clients et (iii) est un levier de renforcement de l'engagement des collaborateurs.

Depuis 2019, la démarche éthique se structure au niveau de Crédit Agricole S.A. avec pour objectif de prévenir le risque de conduite, et de le mesurer. En 2023, cette démarche s'est encore intensifiée.

- **Gouvernance et Organisation :** L'éthique est une priorité portée et suivie par les plus hautes instances du Groupe. Ainsi, le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission de superviser les sujets éthiques. De plus, pour renforcer le pilotage opérationnel des sujets éthiques, une instance mensuelle de coordination réunissant les Directions ressources humaines, de l'engagement sociétal et de la conformité a été créée en 2023. Par ailleurs, l'éthique fait partie des points pris en compte lors de l'analyse des risques de lancement de nouveaux produits, services ou activités (Comités "NAP").

Au niveau de la Direction de la conformité :

- en 2023, les fonctions éthiques, ESG, lutte contre la corruption et alertes professionnelles ont été rapprochées pour avoir une vision plus exhaustive de ces composantes de l'éthique, et notamment de participer à la sécurisation du déploiement de la Finance Durable au sein des entités du Groupe Crédit Agricole. À ce titre, les aspects ESG sont désormais pris en compte de manière systématique lors de l'analyse éthique des nouveaux produits, services et activités. De plus, des chantiers ad hoc visant à prévenir le risque de *greenwashing* ont été lancés ;
- la démarche de Conformité Native participe à l'intégration des valeurs éthiques portées par le Groupe dès l'idéation des projets.

UNE CONFORMITÉ NATIVE

Pour rendre la conformité plus simple pour les collaborateurs et par la même occasion plus fluide pour les clients, la Direction de la conformité Groupe a lancé :

1. une démarche de conformité native qui a pour objectif d'accompagner les métiers, dès l'idéation, lors des projets de digitalisation des parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité (notamment protection de la clientèle, lutte contre la délinquance financière "LCB-FT", lutte anti-fraude et lutte contre la corruption) ;
2. un laboratoire (*Compliance Valley*) qui identifie et éprouve des solutions technologiques innovantes.

Ces deux dispositifs permettent ainsi d'être un moteur de transformation pour la ligne métier Conformité au service d'une sécurisation des solutions apportées aux clients finaux et d'une mobilisation agile et moderne des collaborateurs du Groupe. L'ensemble de ces actions intègre naturellement les objectifs de développement durable, le respect des critères ESG et l'intégration des valeurs éthiques portées par le Groupe Crédit Agricole.

(1) Le dispositif de sécurité des données dispose d'un développement complet dans paragraphe dédié de cette DPEF.

(2) Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

- Le déploiement de la culture éthique du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif interne de **textes de référence** qui, aux côtés des exigences légales et réglementaires, repose sur trois étages normatifs :
 - la **Charte éthique**, rendue publique en 2017 et commune à l'ensemble des entités du Groupe, affirme ses engagements, son identité et ses valeurs de proximité, responsabilité et solidarité. Elle souligne également les principes d'action à respecter au quotidien vis-à-vis des parties prenantes en adoptant un comportement éthique ;
 - des **Codes de conduite** permettent de décliner opérationnellement les principes de la Charte éthique sous une forme adaptée aux spécificités des activités de chaque entité, pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun. Ces Codes de conduite intègrent, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de la loi Sapin 2 ;
 - le **Corpus Fides** est un recueil composé de procédures identifiant les règles auxquelles les entités du Groupe, dirigeants et collaborateurs sont assujettis et qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité.

Les engagements de Crédit Agricole S.A. se matérialisent également via la diffusion d'autres types de textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...).
- La démarche éthique a pour objectif de **prévenir le risque de conduite**. La prévention passe par (i) l'engagement des dirigeants et administrateurs "tone from the top", (ii) l'acculturation en continu des collaborateurs (sensibilisations et formations) et (iii) un dispositif de contrôle des principales thématiques du risque de conduite.
 - Des actions sont menées auprès des dirigeants et administrateurs :**
Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et

financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires, via deux formations distinctes (formation annuelle et formation "nouveaux administrateurs"). Elles contribuent à la diffusion de la culture éthique, avec un volet dédié mis à jour en 2023.

Les critères de performance non économique pris en compte dans le cadre de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux intègrent le fait d'assurer la promotion de l'éthique au sein de toutes les lignes de défense, et en particulier des premières lignes de défense⁽¹⁾. D'autres critères concernent la mise à jour et la qualité de la connaissance client, et le respect des obligations réglementaires conformité et RSE édictées par les régulateurs.

- Des actions sont menées auprès des collaborateurs :**
 - Chaque collaborateur entrant dans une entité du Groupe reçoit la charte éthique et le Code de conduite de l'entité. Un accusé de lecture est intégré au process d'*onboarding*.
 - Des communications de sensibilisation à l'éthique sont réalisées tout au long de l'année auprès des collaborateurs (y compris des collaborateurs à temps partiel). Elles se sont matérialisées en 2023 notamment par des newsletters trimestrielles, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, et des interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Au global, les communications de sensibilisation se sont intensifiées en 2023.
 - Des actions de sensibilisation ont également été menées auprès de populations ciblées comme celles des managers.
 - Le contenu du module de formation obligatoire "Éthique professionnelle et déontologie" (anciennement "Conformité au quotidien") a été renforcé sur les notions éthiques avec comme fil rouge la Charte éthique Groupe. À fin 2023, 97 % des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole ont réalisé cette formation⁽²⁾.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE

La formation "Éthique professionnelle et déontologie" permet à chaque collaborateur de comprendre comment la conformité, la déontologie et l'éthique professionnelle s'inscrivent dans son quotidien et ainsi d'être sensibilisé au rôle que chacun joue. Elle intègre des illustrations concrètes des bons réflexes et comportements éthiques à adopter en toutes circonstances.

Cette formation, d'une durée de 40 minutes, est obligatoire pour tous les nouveaux arrivants dans les trois mois suivant leur entrée dans le Groupe. Son renouvellement est assuré tous les trois ans : un questionnaire obligatoire permet de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux par le collaborateur. En fonction du résultat au questionnaire, le collaborateur pourra se voir dans l'obligation de suivre à nouveau la formation.

- Des formations de sensibilisation sur un comportement éthique intitulées "Parlons éthique" sont par ailleurs mises à disposition de l'ensemble des entités du Groupe bénéficiant de la plateforme IFCAM depuis 2022 (soit 16 entités). Chacune de ces formations décline une thématique sur trois angles : un *teaser* introduisant le sujet, une vidéo qui reprend concrètement ce qu'est un comportement éthique sur la thématique et un podcast permettant d'approfondir. À fin 2023, quatre thématiques sont mises en lumière : "Éthique et médias sociaux", "Éthique et diversité", "Éthique et démarche environnementale" et "Éthique et conflits d'intérêts".
- Par ailleurs, le dispositif de formations obligatoires contribue également à la prévention du risque de conduite par la diffusion des règles métiers, alignées aux politiques du Groupe. S'agissant des métiers de la conformité, ce dispositif comprend quatre formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption".
- Le quiz annuel facultatif "L'éthique et vous", qui complète le dispositif de formation, a été renouvelé auprès des collaborateurs des entités inscrites dans la démarche FRéD.
- En complément du dispositif Groupe, certaines entités ont déployé des actions additionnelles d'appropriation de la culture éthique.** À titre d'illustration, Amundi a déployé tout au long de 2023 des actions de communication interne portant sur plusieurs volets du Code de conduite : les règles relatives aux cadeaux et avantages avec la publication de deux articles dans les médias propres à Amundi complétés par l'envoi de messages électroniques à l'attention de tous les collaborateurs, celles relatives au droit d'alerte avec une campagne de communication en France et à l'international autour d'une infographie réalisée pour l'occasion, ainsi que la lutte contre la corruption avec l'organisation d'une conférence sur ce thème mettant en avant un intervenant externe.

(1) Les lignes de défense sont les Lignes métier en premier lieu, le contrôle permanent exercé par les Lignes métier Risques et Conformité en deuxième lieu, l'Audit-Inspection en troisième lieu.

(2) La majorité des personnes n'ayant pas réalisé la formation sont des nouveaux arrivants encore dans le délai de formation, des retours d'arrêt maladie longue durée, des personnes en congé parental, des démissions, etc.

- Le déploiement d'un dispositif de contrôle du Groupe encadrant les différentes thématiques du risque de conduite. Ainsi, des contrôles et des outils de surveillance des abus de marché sont en place, le criblage de fournisseurs à la recherche d'informations négatives liées à la corruption a été étendu en 2023, les alertes professionnelles (*whistleblowing*) font l'objet d'une analyse systématique, la détection des risques de fraude interne a été renforcée avec le déploiement en cours d'un nouvel outil basé sur l'intelligence artificielle. L'ensemble de ces outils et contrôles concourent à prévenir le risque de conduite.
- Les engagements de Crédit Agricole S.A. s'agissant de la démarche éthique se matérialisent par la **mesure du risque de conduite**. L'indicateur en place est composé de six thématiques de risques : la fraude interne, les abus de marché, la corruption, les pratiques en matière d'emploi, les pratiques commerciales, les litiges avec les tiers. La cotation 2022 est stable, ne conduisant pas à la remontée d'alerte auprès d'un Conseil d'administration d'entité (cotation 2023 disponible mi 2024). L'indicateur de risque de conduite est présenté et validé dans les instances Groupe de Conformité, et est intégré aux critères d'évaluation non économique de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

3.4. STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

Le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production énergétique à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété.

La stratégie environnementale du Groupe concrétise cette volonté à travers cinq axes principaux :

1. accélérer le développement des énergies renouvelables :
 - a) via les financements,
 - b) via les investissements,
 - c) via l'épargne des clients ;
2. accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles :
 - a) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie bas carbone,
 - b) des solutions en faveur de la mobilité bas carbone,
 - c) des solutions en faveur du logement et des bâtiments,
 - d) des engagements *Net Zero* sur les activités de financement ;
3. se désengager des énergies fossiles ;
4. agir en faveur de la biodiversité et de la conservation du capital naturel ;
5. se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement.

3.4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE CLIMAT

La stratégie climat de Crédit Agricole S.A., précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur trois axes complémentaires : (i) accélérer le développement des énergies renouvelables, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) se désengager des énergies fossiles. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein de la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de

financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2023 par la poursuite des plans d'action suivants.

À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

3.4.2 ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENGAGEMENT #1)

3.4.2.1 CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Énergies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. "Ambitions 2025".

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Crédit Agricole Transitions & Énergies met en œuvre les leviers suivants pour développer les énergies renouvelables dans les territoires :

- l'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière énergies renouvelables grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring à CAT&E (convention de partenariat signée au quatrième trimestre 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

Concernant la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable en circuit court au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs, Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee⁽¹⁾, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en

transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...);
- collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme "J'écorénove mon logement" avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

3.4.2.2 SOUTENIR LES CLIENTS À TRAVERS DES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) dispose, via sa convention partenariale avec **Crédit Agricole Transitions & Énergies-Unifergie**, d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie. CAL&F maîtrise la décision de crédit et porte les encours des financements énergétiques en financement de projets, arrangés par CA T&E via Unifergie pour le compte des producteurs privés, des agriculteurs, des entreprises, et des collectivités publiques et acteurs de la transition dans les domaines des énergies renouvelables (solaire PV, éolien...), de la performance énergétique (efficacité énergétique, cogénération...), de services publics énergétiques (réseaux de chaleur, unités de valorisation énergétique des déchets...). CA T&E arrange la dette pour le compte de CAL&F qui participe au financement aux côtés des banques du Groupe en syndication. En parallèle, CAL&F a activé un nouveau Département financement infrastructures focalisé sur les services publics non énergétiques (eau et assainissement, transport...) qui pourraient également avoir des impacts positifs sur l'atténuation des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique ou d'autres objectifs environnementaux.

LCL est mobilisé sur l'accompagnement de la transition de ses entreprises clientes via des financements à impact, en tant qu'arrangeur ou prêteur bilatéral. Pour sa clientèle PME et ETI, LCL structure et arrange des "financements à impact" décomposés en deux familles :

- **des financements fléchés** – *green loans* où les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice environnemental, selon certains critères de la Taxonomie européenne. Les financements fléchés apportent une bonification en taux en lien avec l'engagement du client en faveur de la transition énergétique ;
- **des financements indexés** ou *sustainability-linked loans* – qui sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement. L'objectif de LCL est d'atteindre plus de 50 % de financements indexés dans la production de crédit aux entreprises à horizon 2025. À fin 2023, 33 % des financements moyen-long terme accordés aux entreprises étaient des financements indexés.

Par ailleurs, le montant des encours des financements de projets d'énergies renouvelables s'élevait à 304 millions d'euros à fin 2023.

Fin 2022, LCL a créé une filière Énergie avec pour ambition d'accompagner ses clients Entreprises dans leurs enjeux de schéma directeur énergie, de décarbonation et de financement de leur transition énergétique. Au travers de contacts avec l'ensemble des parties prenantes (corporates, fonds, conseils, institutions publiques...), la filière Énergie veille et décrypte les nouveaux modèles d'affaires du secteur, en appui du réseau commercial, pour accompagner les besoins clients et prospects (conseils, technologies décarbonantes, approvisionnement énergétique, financements dédiés). Interface entre les clients LCL et les entités du Groupe Crédit Agricole en prise directe avec les sujets de transition, cette filière Énergie permet à LCL de proposer également une offre de produits et services dédiés.

(1) Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

En 2023, LCL a commencé à déployer un dispositif de Responsables de Solutions Durables au sein des Directions entreprises sur l'ensemble du territoire. Véritables référents RSE, ces collaborateurs pilotent la transversalité de l'ensemble des sujets RSE qui touchent les Entreprises et notamment la diffusion des offres, la montée en compétence des collaborateurs, la décarbonation des portefeuilles de crédits, le suivi des engagements pris par LCL en la matière, et la veille réglementaire. Depuis septembre 2022, le programme LCL Green Equity, en partenariat avec Euronext, accompagne les entreprises qui se préparent à entrer en bourse, en leur dispensant des formations animées par des professionnels de l'ESG et des marchés financiers.

Crédit Agricole CIB accompagne ses clients dans leur transition via des financements de projets d'énergies renouvelables, d'actifs bas carbone et de transition dans les différents secteurs (Immobilier, Transports, etc.) ou encore d'efficacité énergétique. Le portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du *Green Bond Framework* Groupe mis à jour et publié en novembre 2023 s'élève à 17 milliards d'euros à fin 2023. Il se compare à un chiffre de 12 milliards à fin 2022. Enfin, Crédit Agricole CIB développe depuis des années des solutions innovantes pour ses clients, avec par exemple le lancement en 2023 d'une solution de compte épargne d'entreprise lié à la performance ESG.

UNE RÉFÉRENCE MONDIALE SUR LES OBLIGATIONS VERTES

En plus de son activité de financements de projets, **Crédit Agricole CIB** contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'**arrangement d'obligations vertes**, orientant les capitaux des marchés obligataires vers des projets environnementaux (*green bonds*). Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB se positionne en 2023 comme le deuxième teneur de livre mondial pour les émissions en euros avec 21,3 milliards d'euros d'obligations vertes, sociales et durables (*green bonds*, *social bonds* et *sustainable bonds*) pour ses grands clients (source : Bloomberg). Crédit Agricole CIB fait régulièrement l'objet de récompenses pour son engagement en faveur de la finance durable (à l'instar du prix EMEA ESG Financing House 2023 décerné par la prestigieuse revue *International Financing Review* - IFR ou du prix *Best Arranger of Infrastructure & Renewable Loans*, décerné par le marché lors des *GlobalCapital Syndicated Loan Awards 2023*) et a participé à de nombreuses transactions innovantes (ex. la première émission d'obligation sociales en faveur de l'égalité des genres en Corée du Sud).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB est émetteur depuis 2013 de *green notes* qui sont dédiées au financement de projets et d'actifs à vocation environnementale.

LE GREEN BOND FRAMEWORK DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un nouveau *Green Bond Framework* a été publié en novembre 2023, remplaçant le *Framework* mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de *green bonds* de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de *green bonds* (en format public ou placement privé, *senior non-preferred*, *senior preferred unsecured* ou *secured*), et de *green notes* Crédit Agricole CIB, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Il s'applique également aux émissions ABCP vertes, *repurchase agreements* verts et dépôts verts.

Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont conduit à la mise à jour de ce *Framework* Groupe.

Le nouveau *Green Bond Framework* de Crédit Agricole est plus exhaustif en termes de catégories éligibles, et plus ambitieux :

- ▶ Il est aligné avec les *Green Bond Principles* de l'ICMA de juin 2021. Les *green bonds* du Groupe Crédit Agricole respectent à ce titre les quatre piliers des *Green Bond Principles* : utilisation des fonds, processus d'évaluation et de sélection des projets, suivi de l'utilisation des fonds, reporting.
- ▶ Il contient les catégories de prêts verts éligibles suivantes :
 1. la génération d'énergies renouvelables ;
 2. la transmission et distribution d'électricité ;
 3. le stockage de l'énergie ;
 4. les bâtiments économes en énergie ;
 5. les véhicules de transport propre ;
 6. les infrastructures de transport propre ;
 7. le traitement & hébergement de données ;
 8. la gestion des déchets ;
 9. la gestion de l'eau ;
 10. la gestion des eaux usées ;
 11. l'agriculture durable ;
 12. l'économie circulaire ;
 13. la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes et des terres.

L'énergie nucléaire est également une activité éligible (i) pour Crédit Agricole CIB uniquement et (ii) dans la mesure où les actifs justifient d'un alignement complet aux critères d'examen technique de la Taxonomie européenne. Crédit Agricole CIB se réserve le droit d'inclure les actifs nucléaires dans ses *green notes* spécifiques, et s'engage à être totalement transparent auprès des investisseurs quant à l'utilisation des fonds pour le financement ou refinancement d'actifs nucléaires.

- ▶ Il intègre le critère de Contribution Substantielle de la Taxonomie comme l'un des critères d'éligibilité, avec la volonté de s'aligner autant que faire se peut.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.⁽¹⁾. Il bénéficie d'une seconde opinion positive de l'agence ISS Corporate Solutions émise en 2023. Les experts d'ISS Corporate Solutions ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs verts inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts verts éligibles.

(1) Disponible sur le site de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>

ÉMISSIONS DE GREEN BONDS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

D'autres entités du Groupe Crédit Agricole ont rejoint Crédit Agricole S.A. dans sa démarche de refinancement en format *green bond* : Crédit Agricole Home Loan SFH a réalisé son émission inaugurale de *green covered bonds* en 2019, puis Crédit Agricole Italia, a émis un premier *green covered bond* en 2021 et Crédit Agricole next bank en 2021 puis en 2022 pour refinancer ses prêts immobiliers verts suisses, dont en particulier son offre dédiée au financement de projets écoresponsables et favorisant la transition énergétique.

Par ailleurs en 2023, Crédit Agricole S.A. a enrichi sa Gamme Impact avec le produit Impact Carbone à destination de la clientèle particulière du réseau des Caisses régionales. En plus de son engagement en faveur du financement de la transition, ce produit intègre un dispositif de contribution aux engagements climat de la France, visant à promouvoir une agriculture bas carbone et régénératrice. Le produit Impact Transition, destiné à la clientèle Banque Privée et Patrimoniale, a été reconduit pour servir également le pilier environnemental du Projet Sociétal tout en offrant un produit au profil dynamique.

LCL Impact Green peut être proposé par LCL à ses clients particuliers désirant un produit au profil dynamique et donnant du sens à leur épargne. LCL renouvelle, avec ce produit, son intérêt historique pour ces solutions engagées. LCL Impact Green 2023 a enrichi la gamme LCL Impact Climat.

Au 31 décembre 2023, les encours de *green bonds* émis étaient de :

Émetteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. <i>Green Bonds</i>	2 871	9
Crédit Agricole CIB <i>Green Notes</i>	4 507	520
Crédit Agricole CIB <i>Other Green Liabilities</i>	515	30
Crédit Agricole Home Loan SFH <i>Green Covered Bonds</i>	1 250	1
Crédit Agricole Italia <i>Green Covered Bonds</i>	500	1
Crédit Agricole next bank <i>Green Covered Bonds</i>	366	3
Total	10 009	564

Au 31 décembre 2023, le portefeuille vert des actifs sélectionnés par Crédit Agricole S.A. est concentré sur les Caisses régionales (47 %), suivi de Crédit Agricole CIB (40%), de LCL (12%) et de CAL&F (1%). Près de 70% du portefeuille vert est localisé en France. Le reste du portefeuille vert est réparti entre le reste de l'Europe (14%), le continent américain (9%), l'Asie (6%) et le Moyen-Orient et l'Afrique (1%). L'immobilier bas carbone est la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille (49%), suivi des énergies renouvelables (37%), de l'efficacité énergétique (9%) et des transports propres (5%).

Le portefeuille vert de Crédit Agricole CIB est composé d'actifs répartis principalement en Europe (61%) incluant 26% du portefeuille en France, le reste est réparti entre les Amériques (22%), l'Asie (15%) et le Moyen-Orient et l'Afrique (2%). L'immobilier bas carbone est la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille vert (43%), suivi des énergies renouvelables (37%), des transports propres (12%), du nucléaire (5%), de l'efficacité énergétique (2%) et de la gestion de l'eau et des déchets (2%).

Le portefeuille des émetteurs en *covered bonds* verts du Groupe (Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Italia et Crédit Agricole next bank) est composé de prêts résidentiels finançant exclusivement des logements neufs appartenant au top 15 % local des bâtiments les plus efficaces sur le plan énergétique.

3.4.2.3 SOUTENIR LA TRANSITION À TRAVERS LES INVESTISSEMENTS

Premier investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France, **Crédit Agricole Assurances** a poursuivi ses investissements en 2023. Crédit Agricole Assurances s'engage à renforcer ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025 pour contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW d'ici 2025. À fin 2023, la capacité installée est de 13,5 GW.

Crédit Agricole S.A. gère également des portefeuilles de liquidités et investit de plus en plus dans des *green, social, et sustainability bonds*. L'objectif fixé dans le cadre du précédent Plan moyen terme du

L'ensemble de ces offres est accessible aux clients via un support d'investissement en UC adossé aux contrats d'assurance-vie de **Crédit Agricole Assurances** et dont la performance des supports est liée au rendement d'indices action constitués d'entreprises sélectionnées, entre autres, sur la base de critères ESG (dans un univers français pour la Gamme Impact des Caisses régionales : Impact Transition et Impact Carbone, et dans un univers européen pour le produit LCL Impact Green). De plus, suite à la mise à jour du *Green Bond Framework* du Groupe Crédit Agricole en novembre 2023, Crédit Agricole S.A. a lancé une nouvelle émission *green bond*, pour un montant nominal de 1,25 milliard d'euros en format senior non préféré.

Crédit Agricole S.A. publie depuis 2019 un *green bond reporting* couvrant les émissions de *green bonds* à fin juin de toutes les entités (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole next bank). Ce reporting est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. et détaille l'allocation des fonds levés par les émissions de *green bonds* des entités du Groupe au portefeuille vert de Crédit Agricole et une estimation de l'impact carbone des projets verts ainsi financés.

Au 30 Juin 2023, les *green bonds* de Crédit Agricole S.A. et les *green notes* de Crédit Agricole CIB ont été allouées à des projets verts responsables de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dont le montant sera disponible dans le rapport d'allocation et d'impact⁽¹⁾.

Groupe Crédit Agricole d'avoir un encours de 6 milliards d'euros de titres *green, social et sustainable* à fin 2022 a été largement dépassé avec un volume de 25,2 milliards d'euros de titres au 31 décembre 2023, dont 7,8 milliards d'euros de titres *green*. Des travaux sont en cours pour établir un rating ESG sur l'ensemble des portefeuilles de liquidité du Groupe.

Par ailleurs, **Amundi** favorise la transition environnementale en priorisant l'investissement responsable à travers le déploiement de son plan Ambitions ESG 2025 (cf. partie 4.2 "L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissements et de gestion d'actifs").

(1) Disponible sur le site de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>

3.4.2.4 OFFRIR AUX CLIENTS DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Dans sa volonté de rendre la transition vers une économie bas carbone accessible à tous les investisseurs, Crédit Agricole S.A. dispose de différentes offres à disposition de ses clients.

Conformément à l'objectif global du Groupe de contribuer à l'effort de transition de l'économie vers le *Net Zero*, Amundi a annoncé cette année le lancement d'une gamme complète de fonds "Net Zero Ambition". Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, style de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "Net Zero Ambition" :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de

réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;

- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

En mettant à disposition une gamme active de fonds de transition, Amundi souhaite guider l'épargne vers des solutions d'investissement capables d'accompagner la transition des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec leurs propres engagements climatiques. L'épargnant aura ainsi le choix de placer son épargne dans des fonds qui intègrent pleinement cet objectif de transition *Net Zero*.

DÉCLINAISON DE LA GAMME "NET ZERO AMBITION" LANCÉE EN 2023 SUR LES GRANDES CLASSES D'ACTIFS

En 2023, Amundi a accéléré le développement de son offre "Ambition Net Zero" avec le lancement des solutions suivantes.

- ▶ **Sur les actions** : Le lancement de trois différents fonds "Net Zero Ambition" de gestion active couvrant les actions globales, l'Europe et les marchés émergents. Ces trois solutions d'investissement évaluent la crédibilité et la faisabilité des objectifs de décarbonation des entreprises et sélectionnent les émetteurs les plus à même d'accompagner l'économie réelle vers le *Net Zero*.
- ▶ **Sur l'obligataire** : Lancement de deux fonds "Net Zero Ambition" de gestion active ayant pour objectif de générer de la performance tout en réduisant progressivement leur intensité carbone par rapport à un indice de référence doté d'une trajectoire de décarbonation.
- ▶ **En gestion diversifiée** : Lancement d'une stratégie diversifiée en actions et obligations monde qui vise à réduire son intensité carbone tout en finançant la transition énergétique dans un large éventail de classe d'actif.
- ▶ **Sur l'immobilier** : Lancement d'une stratégie de gestion immobilière à impact. Elle vise à distribuer aux investisseurs un coupon régulier accompagné d'une croissance du capital à long terme dans la conviction que, à l'avenir, les actifs qui s'inscrivent dans une trajectoire de décarbonation seront plus attractifs pour les locataires et les investisseurs.
- ▶ **Les ETF Climat** : Avec plus de 30 ETF climatiques alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris lancés ou transformés en 2023, Amundi propose une gamme complète en matière de gestion passive sur le sujet. La ligne métier ETF, Indiciel et Smart Beta d'Amundi offre aux investisseurs un moyen simple d'investir dans la transition vers une économie bas carbone quelle que soit la zone géographique (Monde, Europe, États-Unis ou marchés émergents).

Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'entreprise cotée, il est de la responsabilité d'Amundi d'être transparente sur l'évolution de sa propre stratégie climat envers ses actionnaires. Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Climat, Amundi a présenté à son Assemblée générale 2023 une résolution "Say on Climate" ex post, détaillant les avancées réalisées au cours de l'exercice 2022. Cette résolution a été adoptée à 98,26 % des voix.

Pour permettre à ses clients d'orienter leur épargne patrimoniale vers des entreprises agissant contre le changement climatique, LCL a conçu le programme innovant "Impact Climat avec LCL". Premier pilier de ce programme, la gamme LCL Impact Climat est construite autour de supports d'investissement conçus pour allier recherche de performance et volonté de soutenir les entreprises et les projets luttant contre le changement climatique. Il s'agit de la première gamme complète de placements patrimoniaux permettant de disposer dans chaque grande classe d'actifs (actions cotées, non cotées, produits structurés, immobilier) de supports dédiés au financement de solutions cherchant à lutter contre le dérèglement climatique, à favoriser la réduction, la neutralisation ou la compensation des émissions de CO₂. Cette gamme est régulièrement enrichie. À fin 2023, les encours s'élevaient à 1,9 milliard d'euros.

Concernant l'activité de gestion de fortune chez Indosuez Wealth Management, l'offre au sens large, incluant la gestion sous mandat (notamment le mandat People & Planet), l'*advisory*, les fonds d'investissement (parmi lesquels Indosuez Objectif Terre) et les produits structurés *green* (en collaboration avec Crédit Agricole CIB) permettent aux clients de participer au financement des transitions sociales et environnementales selon leurs aspirations en intégrant des critères ESG. En 2023, l'offre a été renforcée avec l'émission d'un premier produit Social Notes chez CFM Indosuez Wealth Management à Monaco, la création d'un mandat produits structurés *green* en France, ainsi que la transformation d'un fonds responsable (CFM Environnement Développement Durable) devenu fonds de partage, une partie des frais de gestion étant désormais reversée au Conservatoire Mondial du Corail. En parallèle, les grilles d'investissements évoluent progressivement pour laisser une part plus importante aux fonds qualifiés articles 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, dès que cela répond au cahier des charges et, dans l'ensemble des gestions, une politique charbon⁽¹⁾ a été mise en œuvre. Depuis 12 ans, en France, une offre d'investissement "à impact" est proposée aux clients, qui couvre à la fois plusieurs niveaux de risque et plusieurs durées d'investissement. En complément de l'activité de gestion de fortune, Indosuez Wealth Management en France propose à la clientèle patrimoniale des Caisses régionales des orientations de gestion sur les thématiques environnementale et sociétale (offre BtoB de Indosuez Wealth Management). Enfin, en termes de financements, l'offre s'est enrichie grâce au déploiement de nouveaux crédits Lombard prenant en compte dans certains pays des caractéristiques ESG ou durables, en parallèle du développement de l'offre de financements immobiliers durables déjà initiée en 2022.

(1) Politique d'investissement pour compte de tiers Indosuez Wealth Management.

3.4.3 ACCOMPAGNER TOUS LES CLIENTS DANS LEURS TRANSITIONS

OFFRES

- ▶ Livret Engagé Sociétaire
- ▶ J'écorénove mon logement
- ▶ Agilauto
- ▶ Plateforme dédiée à la mobilité bas carbone
- ▶ Sofinco

En tant que banque coopérative et mutualiste, Crédit Agricole aide autant que possible ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Crédit Agricole est impliqué dans différents aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas carbone, la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel.

En réponse aux nouvelles attentes de la société sur ces sujets, le Crédit Agricole propose une gamme d'offres permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre via diverses solutions :

- pour les clients professionnels et leurs conseillers, un accompagnement de bout en bout, en matière de transition environnementale et sociétale. Il s'agit de mettre en œuvre une démarche qui couvre tous les volets qui impactent le parcours du conseiller et du client/prospect, du diagnostic au conseil, qui tienne compte des spécificités des professionnels et qui permette de proposer des solutions adaptées : partenariats/écosystèmes, formation/sensibilisation, offres, outils/digital, démarche commerciale et conseil ;
- pour les clients particuliers, les métiers et filiales unissent leurs efforts pour les conseiller et les accompagner dans leur transition. Qu'il s'agisse de la rénovation énergétique de logements, des mobilités durables ou d'une épargne orientée vers les sujets sociétaux, le Groupe propose des offres et services pour que chacun puisse d'une part, agir pour sa propre transition écologique et d'autre part, contribuer aux grandes transitions de l'économie, de l'agriculture et des territoires.

3.4.3.1 DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ACCÈS À L'ÉNERGIE BAS CARBONE

En 2023, le Crédit Agricole perpétue sa volonté d'accompagner ses clients dans la transition écologique afin de leur permettre de lutter contre le dérèglement climatique à travers leur épargne grâce à des réalisations innovantes relatives à :

- la montée en puissance du **Livret Engagé Sociétaire**, un livret d'épargne engagé en faveur de la transition et des territoires ;
- la rénovation énergétique des logements à travers la plateforme **J'écorénove**.

LE LIVRET ENGAGÉ SOCIÉTAIRE : PERMETTRE À CHACUN DE CONTRIBUER À UNE TRANSITION JUSTE

Dès 2022, le Crédit Agricole a souhaité renforcer son engagement et celui de ses clients sociétaires – désormais près de 12 millions – en faveur du climat et de la transition vers une économie bas carbone, de la réussite des transitions agricole et agroalimentaire,

pour soutenir la souveraineté alimentaire, ou en vue de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale. Le Groupe propose aux détenteurs de Livret Engagé Sociétaire⁽¹⁾, de contribuer au financement de projets relevant de ces thématiques en déposant leur épargne sur ce livret accessible, souple et sans risque à capital garanti. L'engagement du Crédit Agricole est porté en toute transparence par une Charte client et illustré concrètement par des exemples emblématiques dans les territoires (installation d'ombrières solaires sur des parkings en location, construction d'une serre photovoltaïque, création d'un pôle Alzheimer au sein d'un EHPAD public...). Des exemples emblématiques de réalisations sont consultables à tout moment sur le site internet du Crédit Agricole⁽²⁾.

Avec le Livret Engagé Sociétaire, le Crédit Agricole s'est illustré parmi les premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret contribue effectivement au financement d'un projet éligible. Un dispositif est mis en place au sein de Crédit Agricole afin de s'assurer que l'engagement annoncé est bien tenu dans le temps, en particulier via un suivi de la nature, du contenu, de l'utilisation, des financements consentis. Le Livret Engagé Sociétaire garantit en 2023 une ressource financière de plus de 14 milliards d'euros en faveur des thématiques retenues.

J'ÉCORÉNOVE MON LOGEMENT : ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En cohérence avec son Projet Sociétal, le Crédit Agricole poursuit son engagement pour la transition énergétique. Convaincu que l'accompagnement des ménages est décisif pour contribuer à la neutralité carbone du parc de logements, le Crédit Agricole lance "J'écorénove mon logement", une plateforme qui propose aux ménages un parcours simplifié pour les guider pas à pas dans la rénovation énergétique de leur logement.

Le site permet ainsi une estimation rapide et précise, en moins de 10 minutes, des besoins et des solutions à proposer, grâce à l'aide de différents simulateurs (DPE, aides aux primes, crédits, etc.) en quatre étapes :

- **Mon projet** : permet de définir son projet d'éco-rénovation en estimant la performance énergétique actuelle de son logement ;
- **Mes aides** : permet d'estimer le montant des aides pouvant être sollicitées, une fois défini son projet précis de travaux d'éco-rénovation ;
- **Mon financement** : permet d'estimer sa capacité de financement et les solutions de financement du projet ;
- **Mes travaux** : propose des contacts de professionnels certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), à proximité de son domicile, pour être accompagné dans son projet.

La plateforme J'écorénove est intégrée à Crédit Agricole Transitions & Énergies depuis le 1^{er} octobre 2023.

(1) Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/epargne/livret-epargne-logement/livret-societaires.html>

(2) <https://www.credit-agricole.fr/particulier/epargne/projets-finances.html>

FAVORISER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE BAS CARBONE

Le programme LCL SmartBusiness permet également d'accompagner les entreprises clientes (PME, ETI, grandes entreprises et professionnels) dans leurs transformations, notamment dans le domaine de la RSE et de la transition énergétique avec des partenaires aux expertises variées (e.g., conseil en RSE, en transition énergétique, fourniture d'énergie renouvelable, accompagnement des clients entreprises dans l'achat d'*Energy Attribute Certificate*, bilan carbone et trajectoire bas-carbone, accompagnement à la CSRD, etc.). En 2023, 235 clients ont bénéficié de ce programme.

Crédit Agricole Leasing & Factoring met à disposition des Caisses régionales et de LCL les *Green Solutions*, une démarche co-construite avec elles, intégrant :

- la *Green Academy* : un parcours de formation digital dédié à la transition énergétique de premier niveau pour favoriser la montée en compétence des réseaux de distribution des Caisses régionales et des outils d'aide à la vente ;
- une gamme d'offres bas carbone en leasing pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent :
 - réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone,
 - anticiper les réglementations environnementales ;
- des contenus à valeur ajoutée destinés aux clients : guides pédagogiques, simulateurs...

Les *Green Solutions* sont aujourd'hui largement déployées auprès des Caisses régionales. En 2023, 2 660 clients ont bénéficié de ces offres pour un encours de production de 194 millions d'euros.

Enfin, pour accompagner ses clients dans leur transition, **Crédit Agricole CIB** s'appuie sur une unité dédiée à la thématique de l'hydrogène. Crédit Agricole CIB a poursuivi le développement de son réseau de *Sustainable Finance Coordinators*, experts en finance responsable et financement de la transition climatique, qui compte près de 300 membres.

3.4.3.2 DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Crédit Agricole Consumer Finance s'est fixé l'objectif fort de financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025. Pour supporter cette ambition, Crédit Agricole Consumer Finance poursuit sa stratégie de développement de partenariats avec des constructeurs 100 % électrique et/ou hybride à travers la signature et le prolongement de partenariats (General Motors, LUCID Europe B.V., CAKE, BYD, MG France, Tesla). En 2023, pour accélérer cette transition vers une mobilité bas carbone Crédit Agricole Consumer Finance se fixe **l'objectif de financer un véhicule neuf sur trois véhicules financés en motorisation 100 % électrique à horizon 2025.**

Plusieurs initiatives ont été lancées ou développées par Crédit Agricole Consumer Finance et ses filiales pour favoriser la mobilité bas carbone :

- une offre locative véhicule 100 % électrique à partir de 100 euros par mois permettant l'accès du plus grand nombre à une mobilité décarbonée. En 2023, plus de 200 clients ont bénéficié de cette offre via le réseau de partenaires Sofinco Auto Moto Loisirs ;
- une offre de leasing à 99 euros par mois lancée en juillet 2023 conjointement avec le constructeur MG Motors. Après plus de 700 véhicules sur les deux premiers mois, l'offre a été étendue à différents modèles jusqu'à la fin de l'année 2023. Au total, plus de 2 000 ménages ont bénéficié de cette offre ;
- une offre de service complète, développée sous la marque Crédit Agricole Mobility Services, regroupant plus de 20 services automobiles à destination des clients des filiales européennes de Crédit Agricole Consumer Finance (exemple :

une offre d'extension de garantie et de contrat de maintenance (via la JV entre CACF et Opteven), la livraison de véhicule à domicile avec Hiflow...);

- inauguration du premier pilote d'Agilauto Partage, un service d'autopartage rural⁽¹⁾, en partenariat avec Crédit Agricole Côte d'Azur et la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- une gamme complète de solutions de mobilité durable telle que l'autopartage de véhicules électriques, les abonnements et la location courte, moyenne et longue durée développée par Drivalia. En octobre 2023, le service d'autopartage durable E+Share Drivalia a été inauguré à Lyon. À fin 2023, 200 véhicules électriques ont été mis à disposition des habitants de la ville et des communes voisines ;
- mise à disposition par Sofinco d'une plateforme internet dédiée à la mobilité bas carbone pour accompagner les Français dans ces changements. En 2023 ce simulateur, You R Mobile, a enregistré 62 726 visites démontrant l'utilité et l'intérêt d'un tel service pour aider les clients à identifier les impacts de ces nouvelles mesures sur leur quotidien ;
- une plateforme internet dédiée à la mobilité durable (Pisca-Green), créée par Credibom, proposant un large choix de véhicules d'occasion dont des voitures 100 % électriques et hybrides mais aussi des accessoires et services liés à cette nouvelle mobilité (e.g., recharge électrique). En 2023, plus de 400 véhicules électrique ou hybride ont été financés par ce canal ;
- en Chine, la joint-venture de Crédit Agricole Consumer Finance GAC-Sofinco a financé 167 000 véhicules neufs 100 % électriques en 2023, soit 36 % de sa production totale (+ 237 % par rapport à 2022).

Les zones à faibles émissions (ZFE), visant à interdire à la circulation les véhicules les plus polluants, entrent progressivement en vigueur en Europe et notamment en France qui en compte actuellement 11, et 45 prévues d'ici 2025. En France, plus de 12 millions de véhicules (véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers < 3.5 t) ne pourront alors plus circuler en 2025 à l'intérieur de ces zones. Pour répondre à ces nouveaux enjeux, **Crédit Agricole Leasing & Factoring** propose des solutions locatives :

- une offre de Location Longue Durée automobile⁽²⁾ à l'ensemble des clientèles des banques de proximité (particuliers, professionnels et entreprises) sous la marque Agilauto, et notamment une offre de location bas carbone intégrée, associant le véhicule et la borne de recharge ;
- une offre de location avec option d'achat incluant les services dédiés à l'usage du véhicule, directement accessibles dans les agences des Caisses régionales et de LCL (marchés professionnels et entreprises) ;
- une offre de location longue durée de véhicules utilitaires légers électriques proposée par Watèa (dans laquelle CAL&F a pris 30 % de participation) accompagnant les entreprises dans la décarbonation de leur flotte.

Ces offres de plein usage facilitent l'accès à une mobilité décarbonée en proposant des services adaptés, des remises négociées avec les constructeurs et des valeurs résiduelles (valeur de marché) fortes qui permettent d'amortir le surcoût lié à la motorisation électrique.

LCL propose, depuis 2019, une offre de crédit à la consommation à taux préférentiel destinée à financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasion produisant peu ou pas d'émissions polluantes (émission de CO₂ ≤ 50 g/km). En 2023, plus de 2 700 dossiers ont été réalisés pour plus de 63 millions d'euros. Par ailleurs, chaque année depuis 2018, LCL promeut la mobilité bas-carbone à l'occasion du Tour de France cycliste en tant que sponsor officiel du Maillot Jaune, notamment à travers une offre de crédit à la consommation à taux préférentiel pour l'achat de vélos (électriques ou non).

(1) Pour plus d'informations : <https://www.agilautopartage-ca.fr/>

(2) Via Crédit Agricole Mobility Services conjointement avec Crédit Agricole Consumer Finance.

3.4.3.3 DES SOLUTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DES BÂTIMENTS

Crédit Agricole Immobilier, via sa filiale **Crédit Agricole Services Immobiliers**, déploie un accompagnement spécifique pour les copropriétés dont le réseau des agences **Square Habitat** assure le syndic. Lancée en 2022, ce projet consiste à favoriser l'engagement des copropriétaires sur les travaux de rénovation énergétique en les accompagnant du diagnostic technique à la réalisation des travaux en passant par une solution d'ingénierie financière (collecte des aides et financement collectif des travaux).

Crédit Agricole Consumer Finance s'est fixé l'ambition de financer 1 milliard d'euros d'ici 2025, dont 800 millions d'euros sur le marché français, pour accompagner ses clients dans leur transition énergétique. En 2023, plusieurs actions ont été réalisées en ce sens :

- en France, **Crédit Agricole Consumer Finance** a financé 369 millions d'euros de prêts affectés à la rénovation énergétique pour un total de 1,028 milliard entre 2021 et 2023. En parallèle, un partenariat de financement du reste à charge avec **Vertigo** a été mis en place depuis avril 2023 (via la mise à disposition d'une ligne de crédit stock de 5 millions d'euros) ;
- en Italie, **Agos** a maintenu le dispositif **Green BEES (Building Energy Efficiency Simulator)** permettant d'aider les consommateurs à améliorer la performance énergétique de leur logement en les guidant notamment dans leurs investissements travaux à réaliser et les aides pouvant être obtenues.

À l'international, **Crédit Agricole Italia** commercialise une offre **Greenback** permettant à ses clients d'avoir accès à des taux préférentiels pour l'acquisition de logement dont le DPE est supérieur ou égal à C. **Crédit Agricole Bank Polska** propose des *green home mortgage*, prêts hypothécaires destinés à financer des logements peu énergivores.

En France, les réseaux des Caisses régionales et de LCL commercialisent différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'éco-PTZ) : du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, 17 475 dossiers ont été réalisés par les Caisses régionales pour plus de 236,6 millions d'euros. En 2023, 3 828 dossiers ont été réalisés par LCL pour près de 58 millions d'euros. La part de marché du Groupe **Crédit Agricole** sur les éco-PTZ atteint ainsi 38 % à juin 2023 ;
- Prêts Transition Logement : permettent de financer à taux préférentiels, selon taux en vigueur dans les Caisses régionales, les travaux de rénovation énergétique (résidences principales, secondaires et locatives) pour un montant total de plus de 191 millions d'euros depuis la création des prêts à la consommation jusqu'à fin 2023 ;
- depuis avril 2019, LCL commercialise une offre de crédit à la consommation permettant de financer à taux préférentiel les travaux d'économie d'énergie (résidences principales, secondaires et locatives) pour un montant total de plus de 191 millions d'euros depuis sa création jusqu'à fin 2023 ;
- depuis novembre 2019, les **Caisses régionales** ont déployé, en lien avec leur partenaire **SOLIHA**, l'éco-prêt **Habiter Mieux / Sérénité**. Cette offre d'éco-rénovation est destinée aux ménages modestes sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette offre est destinée à financer le reste à charge des ménages, une fois toutes les aides, subventions ou primes, retranchées du coût de financement de l'opération d'amélioration de la performance énergétique du logement envisagée. Le **Crédit Agricole** est la seule banque à déployer cette offre. Au 31 décembre 2023, 520 éco-prêts **Habiter Mieux** ont été déclarés ;

- depuis novembre 2023, LCL propose une offre de financement immobilier à taux préférentiel, sans frais de dossier, jusqu'à 20 000 euros pour inciter et accompagner clients et prospects dans l'acquisition de logements plus respectueux de l'environnement (résidences principales, secondaires et locatives : neuves ou classées en DPE A, B ou C) ;
- depuis le 6 novembre 2023, LCL commercialise une offre de crédit à la consommation destinée à financer à taux préférentiels l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques (production d'électricité) par les particuliers.

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER DÉVELOPPE L'IMMOBILIER "BAS CARBONE"

En tant qu'opérateur immobilier du Groupe **Crédit Agricole**, **Crédit Agricole Immobilier** déploie des solutions permettant de limiter l'impact carbone de ses différentes activités. S'inscrivant dans un contexte législatif plus exigeant⁽¹⁾ mais aussi d'urgence climatique, les déchets deviennent les premières ressources de ce secteur qui en produit 42 millions de tonnes par an. Dès 2021, **Crédit Agricole Immobilier** a participé à l'appel à projets **DEMOCLES** des 50 maîtres d'ouvrages exemplaires dans la gestion des déchets dans le bâtiment. Cofinancé par l'ADEME et **ecosystem**, cette plateforme collaborative a encouragé le développement de l'économie circulaire des déchets issus de chantier de démolition ou de réhabilitation. Après la publication en 2023 du décret d'application du diagnostic **PEMD**, **Crédit Agricole Immobilier** a choisi d'aller au-delà de cette obligation en réalisant un diagnostic ressources pour optimiser la valorisation des matériaux et équipements déconstruits, selon la hiérarchie de traitement des déchets : réemploi (même usage), réutilisation (usage différent), valorisation matière (recyclage), valorisation énergétique (production de chaleur). Les objectifs de valorisation, ainsi définis par les experts réemploi, sont suivis tout au long du chantier de réhabilitation en lien avec les différents acteurs.

Une démarche soutenue par la participation de **Crédit Agricole Immobilier** au "Booster du réemploi". En 2023, trois nouvelles opérations immobilières ont été inscrites sur la plateforme numérique "Looping" tant en immobilier tertiaire que résidentiel, comme le programme de logements **ELAN'C à Stains**⁽²⁾ intégrant des matériaux de réemploi dans les parties communes et au sein des appartements dont les futurs habitants, qui ont été consultés, ont accepté l'intégration d'équipement de seconde main. "Looping" met en visibilité la demande du point de vue des maîtres d'ouvrage facilitant ainsi le lien avec l'offre de matériaux reconditionnés. Au travers du **Booster, A4MT (Action for Market Transformation)** et l'**IFPEB (Institut français de la performance énergétique du bâtiment)** accompagnent et conseillent les maîtres d'ouvrage dans ces nouvelles pratiques. Le réemploi est le mode de gestion des ressources le plus vertueux puisqu'il se substitue à la production de nouveaux matériaux. Il évite ainsi la production de déchets, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation de ressources naturelles comme l'eau. Par ailleurs, cette plateforme qui privilégie l'économie circulaire permet de soutenir le développement des entreprises et des filières émergentes du réemploi, en particulier celles de l'Économie Sociale et Solidaire.

Pour soutenir la mise en application dans ses projets de construction neuve de la **RE2020**⁽³⁾ (entrée en application en 2022), **Crédit Agricole Immobilier** a signé en décembre 2022 la charte d'engagement du **Hub des prescripteurs bas carbone** pour la création d'un observatoire **RE2020**⁽⁴⁾. Cet observatoire, par la mise en commun des premiers résultats obtenus sur les projets soumis à cette nouvelle réglementation devrait permettre d'accélérer l'appropriation par les acteurs de l'immobilier, des obligations élargies de cette nouvelle réglementation.

(1) Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - Loi Agec a instauré l'obligation du diagnostic **PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets)** en remplacement du diagnostic Déchet (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023) et de la **REP PMCB Responsabilité élargie des Producteurs de Produits et Matériaux de construction du bâtiment** (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

(2) <https://www.ca-immobilier.fr/nous-connaître/actualités/corporate/le-groupe/actualite-groupe/elanc-une-residence-au-profit-de-economie-circulaire>

(3) Le décret RE 2020 n° 2021-1004 paru le 31 juillet 2021 applicable au 1^{er} janvier 2022 fixe les nouvelles exigences de performance énergétique et environnementale des constructions neuves pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, et d'enseignement.

(4) <https://www.ca-immobilier.fr/nous-connaître/actualités/corporate/le-groupe/communique-presse/credit-agricole-assurances-et-credit-agricole-immobilier-signent-un-partenariat-pour-le-developpement-dimmeubles-de-bureaux-bas-carbone>

Crédit Agricole Immobilier a aussi signé le Pacte Bois-Biosourcés porté par FIBOIS Île-de-France. Il vise à créer un écosystème vertueux, en fédérant tous les acteurs contributeurs de la filière bois, de l'amont à l'aval : forestiers, transformateurs, constructeurs. Aux côtés des autres signataires, Crédit Agricole Immobilier s'engage sur quatre ans à réaliser 10 % de sa production neuve et réhabilitation en bois et biosourcés dont 30 % de bois issus de France. Une démarche en cohérence avec les objectifs de la RE2020 et déjà illustré par un partenariat de Crédit Agricole Immobilier avec Wall'up, fabricant de murs à ossature bois et béton de chanvre, en Seine-et-Marne. Le chantier Be-Live, intégrant ces murs réalisés en circuit court avec des matériaux bio-sourcés et géo-sourcés, a été lancé en 2023 et constitue l'un des tout premiers programmes résidentiels réalisés hors site. En amont de cette application, Crédit Agricole Immobilier, associé à un réseau d'acteurs de l'interprofession du chanvre, a permis de structurer

une filière d'écoconstruction. Ce sont ainsi depuis 2018 au rythme de 10 hectares par an, plus de 50 hectares de chanvre qui ont été plantés sur les terres en attente de construction sur l'éco-quartier.

Crédit Agricole Immobilier a aussi développé, à la demande de **Crédit Agricole Assurances**, six premières opérations tertiaires labellisées BBBCA (Bâtiment Bas Carbone)⁽¹⁾ qui hébergeront les unités de gestion de sinistres de Pacifica (filiale assurance dommages de **Crédit Agricole Assurances**) et seront implantées partout en France. Ces immeubles de bureau constituent un concept industriel duplicable combinant des émissions carbone maîtrisées, la prise en compte de la biodiversité en exploitation, une performance énergétique en exploitation et une qualité d'usage optimale. Les deux premiers bâtiments ont été inaugurés en 2023 à Caen et à Grenoble et comptent un poids carbone au mètre carré construit inférieur à 900 kg contre 1,5 tonne pour une construction classique.

ZOOM SUR LE PROJET TERRALUMIA, SIÈGE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST⁽²⁾

Crédit Agricole Immobilier a accompagné la Caisse régionale dans la réhabilitation de son siège de 33 000 m² implanté au cœur d'un parc boisé de 11 hectares à Champagne-au-Mont-d'Or (Lyon). Livré en 2023, ce projet de réarchitecture, a préservé la structure des anciens bâtiments et des façades limitant ainsi son empreinte carbone. Grâce à un mix énergétique performant, Terralunia voit ses consommations énergétiques divisées par cinq et ses émissions de gaz à effet de serre par sept. Le chantier a appliqué la démarche "zéro déchet ultime" et les bâtiments ont obtenu les labels HQE Excellent, BEPOS Effinergie, OsmoZ permettant de proposer aux occupants une qualité d'usage optimisée.

Le projet a été triplement récompensé puisqu'il a obtenu la Pyramide d'argent régionale 2023 de l'immobilier d'entreprise décernée par la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI), le trophée Rénovation du Carrefour de l'Immobilier d'Entreprise Lyonnais ainsi que le Grand Prix SIMI 2023 dans la catégorie immeuble restructuré ou réaménagement particulièrement innovant

En septembre 2023, Crédit Agricole Immobilier s'est engagé au sein du Booster des ENR&R (Énergies Renouvelables et de Récupération du bâtiment). L'ambition de ce collectif soutenu par l'ADEME est d'accélérer le déploiement d'énergies locales telles que le solaire, la géoénergie, la récupération d'énergies sur eaux grises tant en immobilier tertiaire que résidentiel. Une démarche dans laquelle le promoteur s'est déjà illustré par le déploiement d'une boucle d'eau sur son programme résidentiel Les Trésums à Annecy. Ce réseau utilise l'eau du lac pour rafraîchir et chauffer les résidences du quartier ainsi qu'un hôtel et une future piscine municipale. Avec 15 fois moins d'électricité consommée qu'un système de climatisation classique, ce système permet d'éviter la production de 2 600 tonnes de CO₂ par an en utilisant des pompes à chaleur et échangeurs thermiques.

Enfin, Crédit Agricole Immobilier participe aux objectifs de décarbonation de l'activité de gestion immobilière résidentielle et tertiaire pour le compte de ses clients institutionnels au travers de l'application du Décret tertiaire⁽³⁾ et de la mise en place d'audits de performance énergétique logements et bureaux. Concernant plus spécifiquement le patrimoine logement, Crédit Agricole Immobilier

a déployé une politique d'amélioration de l'étiquette énergétique et climat permettant de mettre en place des Plans Pluri-Annuels de Travaux visant l'amélioration du DPE⁽⁴⁾ (Diagnostic de Performance Énergétique) sur 109 actifs résidentiels. Ces plans d'action contribuent ainsi à la mise en œuvre de la politique d'Investissement Socialement Responsable déployée par ses mandants institutionnels via une exploitation toujours plus vertueuse des actifs gérés.

3.4.3.4 DES ENGAGEMENTS NET ZERO SUR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Adopté par un nombre croissant d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, cet objectif dit "Net Zero 2050" représente un jalon décisif sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Cette trajectoire est celle d'une réduction progressive, constante et massive, des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050, année du point d'équilibre entre, d'une part, les gaz à effet de serre émis et, d'autre part, les gaz à effet de serre absorbés par les puits de carbone naturels ou technologiques.

L'ADHÉSION À DES COALITIONS AMBITIEUSES

Crédit Agricole S.A. a ainsi décidé de rejoindre, en 2021 et 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 :

- ▶ la **Net Zero Banking Alliance** pour les métiers de la banque ;
- ▶ la **Net Zero Asset Managers Initiative** pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi ;
- ▶ la **Net Zero Asset Owner Alliance** et la **Net Zero Insurance Alliance**⁽⁵⁾ pour Crédit Agricole Assurances.

(1) Le label Bâtiment Bas Carbone, délivré par l'association BBBCA, atteste de l'exemplarité d'un bâtiment en matière d'empreinte carbone et concerne le bâtiment neuf ou rénové. Il valorise toutes les démarches contribuant à la limitation des émissions de CO₂ en phase construction, exploitation, stockage carbone et économie circulaire.

(2) <https://www.ca-immobilier.fr/nous-connaître/projets/champagne-au-mont-dor/terralunia>

(3) Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

(4) Le DPE (diagnostic de performance énergétique) Résidentiel est issu de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Il renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

(5) L'activité de la NZIA a pris fin en décembre 2023.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court moyen termes (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Crédit Agricole S.A. est convaincu que chaque secteur a un rôle à jouer dans la transition énergétique vers un monde bas carbone, avec ses spécificités et ses propres leviers d'action. Les cibles de réduction d'émissions carbone ont ainsi été définies au niveau de chaque secteur. Basés sur une analyse de matérialité, dix secteurs prioritaires ont ainsi été définis, couvrant environ 80 % des émissions financées du Groupe et 60 % des encours : ces secteurs sont les premiers à être analysés (cinq l'ont été en 2022, cinq autres en 2023), pour déterminer leur trajectoire de décarbonation à horizon 2030. Dans les années à venir, l'ensemble du portefeuille sera soumis à une trajectoire *Net Zero*. Ces dix premiers secteurs sont : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.

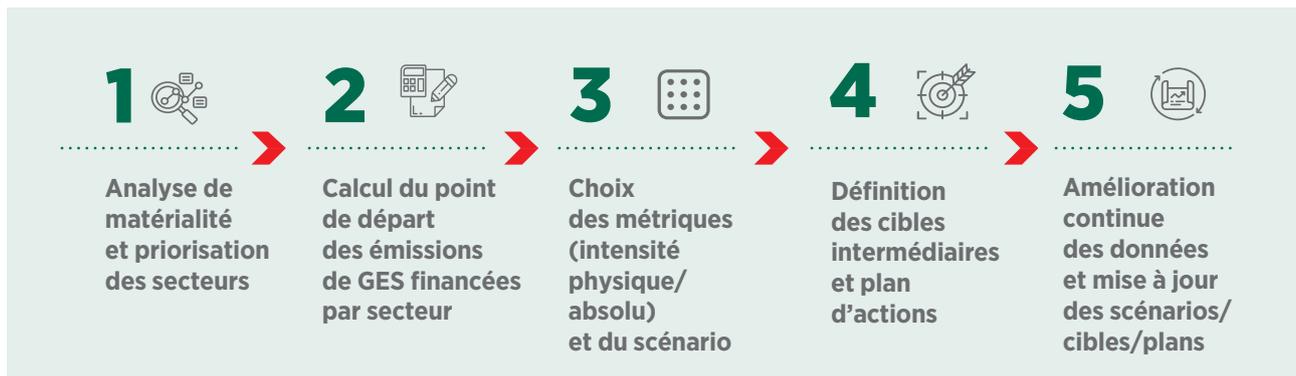
Dans la continuité des engagements initiaux pris en 2022, l'ensemble des banques de proximité à l'international (**Crédit Agricole Bank Polska, Crédit Agricole Egypt, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Ukraine**) ont participé en

2023 à la définition de trajectoires de décarbonation sectorielles sur leurs marchés nationaux. En France, les **CaisseS régionales** ont également défini des plans d'action permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de décarbonation sur cinq secteurs : Automobile, Électricité, Immobilier (commercial et résidentiel) et Agriculture.

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro :

- Initié en 2021 et 2022 puis poursuivi en 2023, le Crédit Agricole a développé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et CaisseS régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires de décarbonation pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
- Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. s'appuie une méthodologie net zéro en cinq grandes étapes, qui ont fait l'objet d'une série de choix méthodologiques clés :



1. pour aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, Crédit Agricole S.A. a appuyé ses trajectoires sur les travaux de l'Agence internationale de l'énergie (scénario NZE 2050) et a été accompagné par un Comité scientifique dédié. Le scénario NZE 2050 a été remplacé sur certains secteurs par des scénarios spécifiques, qui sont plus granulaires (géographiquement ou par typologie d'actif), mais respectant la trajectoire 1,5 °C,
2. pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été ou seront définis pour capter les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'engager un dialogue continu avec les clients et de prendre des décisions éclairées de financement,
3. la détermination du point de départ des émissions par secteur nécessite la collecte et l'affinement de multiples sources de données. La quantité et la qualité des données disponibles peuvent avoir un impact considérable sur ces chiffres de référence. Des lacunes existant aujourd'hui dans les données disponibles, Crédit Agricole S.A. prévoit de mettre à jour sa méthodologie au fur et à mesure des améliorations de ces données. Pour établir des objectifs réalisables, les bases de

référence des émissions financées pour chaque secteur considéré ont été établies. Pour calculer ces bases de référence, Crédit Agricole S.A. a utilisé la méthodologie PCAF (*Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry*) qui attribue les émissions des clients aux institutions qui les financent selon la formule suivante : Émissions financées = (Exposition du Groupe)/(Valeur de l'entreprise ou valeur du bien financé) x (Émissions GES client ou du bien financé). Par ailleurs, l'ensemble des crédits aux entreprises ont été pris en considération en priorisant ceux sur le moyen et long-terme (> 1 an) dans un premier temps. Enfin, pour mesurer l'exposition du Groupe à chaque client et pour les mesures en intensité, l'ensemble des fonds engagés ont été considérés (crédit total que le Crédit Agricole met à la disposition d'un client), et pas seulement les fonds tirés (fonds effectivement prélevés sur le crédit à disposition d'un client), ce qui a pour conséquence d'augmenter la base de référence d'émission. Cette approche ne peut pas être utilisée pour les métriques en absolu, pour lesquelles ne sont comptabilisés que les fonds tirés,

4. un document méthodologique, le guide "Agir pour le climat", expliquant la stratégie climat, les choix détaillés d'engagement et les plans d'actions a été publié en 2023⁽¹⁾,

(1) Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/199109>

5. dans la mesure du possible avec les données disponibles, les crédits carbone que pourraient acheter les clients pour compenser leurs émissions ne sont pas pris en compte : seule la capture et séquestration de CO₂ directement dans les opérations des clients sont prises en compte, puisqu'elles viennent diminuer directement leur scope 1 (le CO₂ n'est pas émis dans l'atmosphère). Le choix de ne pas considérer les crédits carbone se justifie car les trajectoires de réduction sur lesquelles Crédit Agricole S.A. s'aligne sont des trajectoires scientifiques calculées à partir de budgets carbone et de réduction des émissions pour chaque secteur ne reposant pas sur l'achat de crédits carbone. Il s'agit de l'approche scientifique la plus robuste et la plus ambitieuse en termes de cible de neutralité carbone. Crédit Agricole S.A. reste néanmoins impliqué dans les travaux des instances de place pour définir des standards de comptabilité séparés des crédits carbone des clients. En parallèle, le Groupe Crédit Agricole veut jouer un rôle important dans le développement et le financement de la séquestration carbone.

ÉLECTRICITÉ

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1.
- **Entités concernées** : Crédit Agricole CIB, CAL&F (en partenariat avec CAT&E).

Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO ₂ e/kWh	- 58 %	95 gCO ₂ e/kWh

PLAN D' ACTIONS :

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en le multipliant par trois d'ici 2030 ;
- accroître de 80 % de l'exposition aux énergies bas carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de +60 % annoncé en 2022 (Crédit Agricole CIB) ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

AUTOMOBILE

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.
- **Entités concernées** : Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ /km	- 50 %	95 gCO ₂ /km

PLAN D' ACTIONS :

- financer un véhicule neuf sur deux véhicules neufs financés en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou

des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;

- soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

TRANSPORT MARITIME

- **Indicateur** : intensité carbone (gCO₂eq/DWT.nm) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement de navires.
- **Périmètre** : Scope 1 *Well to Wake* (intégrant les émissions amont liées à la production de carburant) pour le transport de marchandises ("cargo shipping").
- **Entités concernées** : Crédit Agricole CIB.

Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030 ⁽¹⁾	Cible 2030
6,22 gCO ₂ e/DWT.nm ⁽²⁾	- 36 %	3,98 gCO ₂ e/DWT.nm

(1) Aligné avec un scénario "1.5° or low overshoot".
 (2) *Deadweight tonnage per nautical mile* (i.e., le tonnage maximal qu'un navire peut transporter par mille marin). Le périmètre exclut pour le moment le transport de passagers jusqu'à ce que les facteurs de correction de la formule de l'indicateur d'intensité en carbone pour les navires à passagers aient été approuvés et mis en œuvre par l'OMI (prévu d'ici 2025).

PLAN D' ACTIONS :

- Crédit Agricole travaillera avec ses clients pour estimer le score carbone de chaque navire en portefeuille ou à venir, et mettre en place des mesures pour financer les investissements nécessaires (*retrofit financing*) à l'alignement avec la politique *Net Zero* de la banque pour les navires le permettant.
- Crédit Agricole développera une politique active pour financer la construction de nouveaux navires utilisant des carburants durables, en collaboration avec les agences de crédit export, afin de :
 - accompagner ses clients dans leurs commandes de navires de nouvelle génération ;
 - accélérer le démantèlement des navires les plus polluants.
- Crédit Agricole engagera une démarche d'amélioration de sa méthodologie en ligne avec les réglementations en vigueur et les standards de l'industrie.

AVIATION

- **Indicateur** : intensité carbone (gCO₂e/RTK) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des compagnies aériennes et des loueurs d'avions.
- **Périmètre** : Émissions *Well to Wake* (intégrant les émissions liées à la combustion et les émissions amont liées à la production de kérosène).
- **Entités concernées** : Crédit Agricole CIB.

Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.

Base de référence 2019 ⁽¹⁾	Objectif de réduction à horizon 2030 ⁽²⁾	Cible 2030
1003 gCO ₂ e/RTK ⁽³⁾	- 25 %	750 gCO ₂ e/RTK

(1) Pour le secteur Aviation, 2019 a été retenue comme année de référence, l'année 2020 n'étant pas représentative de l'activité réelle des clients en raison de la crise Covid.
 (2) Aligné avec le scénario "Prudent" développé par le *Mission Possible Partnership* et l'*Aviation Climate-Aligned Finance Working Group*, groupe de travail avec le Rocky Mountain Institute visant à créer un cadre collectif de financement de l'aviation aligné sur les objectifs climatiques et à mesurer de façon objective les progrès des banques sur la réduction de l'intensité des émissions liées à leurs portefeuilles de prêts.
 (3) *Revenue Tonne Kilometre* (tonne transportée payante/kilomètre).

PLAN D' ACTIONS :

- Crédit Agricole donnera la priorité au financement d'avions de quatrième génération, les plus économes en carburant, et vise un portefeuille composé à plus de 90 % de ces avions en 2030 (vs 33 % en 2019) ;
- Crédit Agricole s'impliquera dans la chaîne de valeur des carburants durables ;
- en parallèle, Crédit Agricole maintiendra un dialogue permanent avec ses clients sur les enjeux de durabilité.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises.
- **Périmètre** : scopes 1 et 2.
- **Entités concernées** : Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Italia, Caisses régionales.

**Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.**

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO ₂ e/m ² /an	- 40 %	22 kgCO ₂ e/m ² /an

PLAN D' ACTIONS :

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts⁽¹⁾ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements de bâtiments peu énergivores⁽²⁾ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an⁽³⁾ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

PLAN D' ACTIONS :

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de "J'écorénove mon logement", une plateforme lancée en mai 2023 (cf. supra) ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

CIMENT

- **Indicateur** : montant en intensité brute (kgCO₂e/ tonne de matériaux cimentaires) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs de ciment.
- **Périmètre** : scopes 1 et 2, en émissions brutes (en prenant en compte les émissions liées à la combustion de carburants alternatifs).
- **Entités concernées** : Crédit Agricole CIB.

**Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.**

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
671 kgCO ₂ e/t ⁽¹⁾	- 20 %	537 kgCO ₂ e/t

(1) La production physique est en "tonne de matériaux cimentaires", ce qui permet d'éviter le double comptage et de définir une intensité comparable entre les acteurs, en ligne avec les recommandations du *Global Cement and Concrete Association* (GCCA).

PLAN D' ACTIONS :

- engager un dialogue soutenu avec les clients afin d'encourager l'adoption d'objectifs en intensité inférieurs à 500 kgCO₂e/tonne de ciment, pour les émissions brutes des scopes 1 et 2 ;
- continuer à soutenir les besoins de financement massifs des clients leur permettant d'atteindre leurs objectifs de décarbonation (nouvelles infrastructures, développement du CCUS⁽⁴⁾, électrification) ;
- piloter le portefeuille Ciment, en tenant compte des objectifs d'intensité CO₂e fixés par les clients, en procédant à une réallocation des actifs en faveur des producteurs de ciment ayant mis en place les stratégies de décarbonation les plus ambitieuses.

ACIER

- **Indicateur** : montant en intensité (tCO₂e/tonne d'acier brut) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs d'acier.
- **Périmètre** : périmètre défini par les *Sustainable STEEL Principles*.
- **Entités concernées** : Crédit Agricole CIB.

**Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.**

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
1,88 tCO ₂ e/t	- 26 %	1,4 tCO ₂ e/t

PLANS D' ACTIONS :

- dialogue soutenu avec les clients non alignés sur une trajectoire 1,5 °C pour étudier comment Crédit Agricole peut les accompagner dans leur décarbonation ;
- développement de financements de projets portant sur des technologies de production d'acier bas carbone ;
- pilotage du portefeuille Acier, avec réallocation en faveur des clients les plus ambitieux en matière de décarbonation.

AGRICULTURE

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières (travaux en cours) ;
- à l'échelle de la Ferme France et de l'exploitation.

(1) Bâtiments verts selon le *Green Bond Framework* CA S.A. à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

(2) DPE > D.

(3) Objectif défini par le scénario CRREM 2021.

(4) *Carbon Capture, Utilisation and Storage*.

PLAN D’ACTIONS :

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d’accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d’une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs engagés dans des projets "Label Bas Carbone"⁽¹⁾ et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l’achat de crédits carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l’innovation, et l’accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions Agri-Agro à hauteur de 500 millions d’euros avec une cible de 1 milliard d’euros pour financer les stratégies de transition des acteurs agricoles et agroalimentaires) ;
- au niveau territorial, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition, en engageant le dialogue pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en leur proposant des solutions d’accompagnement, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l’échelle de l’exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

3.4.4 SE DÉSENGAGER DES ÉNERGIES FOSSILES

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. s’engage en faveur d’un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l’engagement de mettre un terme au financement de l’extraction du charbon puis, en 2019, par l’annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l’UE et de l’OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a confirmé cette orientation à travers plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d’euros investi par **Crédit Agricole Assurances**⁽²⁾ (2025 par rapport à 2019) ;
- **pétrole et gaz** : baisse de 25 % de l’exposition de **Crédit Agricole CIB** à l’extraction de pétrole entre 2020 et 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d’extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d’extraction d’hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d’extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d’un scénario de référence (vs scénario *Net Zero* 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l’investissement dans la décarbonation ;
- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le Groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d’extraction d’énergies fossiles (publication au premier trimestre 2024 du montant total des projets d’extraction fossile sur lesquels le Groupe est encore engagé) ; arrêt des financements pour les producteurs indépendants consacrés

exclusivement à l’exploration et production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de l’objectif de réduction des émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l’AIE (cf. infra) ;

- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Énergies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁽³⁾, suivant la recommandation de l’Union européenne ; augmentation de 80 % de l’exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d’euros en 2025.

Ces objectifs s’inscrivent dans une démarche plus vaste incarnée par les trajectoires de décarbonation issues de l’adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* (cf. supra).

PÉTROLE ET GAZ

- **Indicateur** : montant en absolu (MtCO₂e) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité liée au pétrole et au gaz.
- **Périmètre** : scopes 1 et 2 pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (Exploration & Production, Raffinage, Transport, Distribution, Service, Négoc), scopes 1, 2, 3 pour les acteurs de l’Exploration & Production.
- **Entité concernée** : Crédit Agricole CIB.

**Bases de référence et trajectoires
Crédit Agricole S.A.**

Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
24,3 MtCO ₂ e ⁽¹⁾	- 75 % ⁽²⁾	6,1 MtCO ₂ e

(2) Les variations de la base de référence 2020 (24,3 MtCO₂e contre 26,9 MtCO₂e annoncé en 2022) s’expliquent par l’amélioration de la donnée collectée, suite à un travail réalisé en 2023.
(3) L’objectif a été actualisé (- 30 % annoncé en 2022) et constitue une réduction deux fois plus rapide que celle du scénario NZE de l’AIE.

PLAN D’ACTIONS :

- arrêt de tout financement de nouveau projet d’extraction d’énergies fossiles ;
- arrêt des financements des producteurs indépendants, consacrés exclusivement à l’exploration et production de pétrole et/ou gaz ;
- examen au cas par cas des financements corporate des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ;
- donner la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d’hydrogène) ;
- poursuivre le désengagement du financement de l’extraction de pétrole : baisse de 25 % de l’exposition⁽⁴⁾ de Crédit Agricole CIB à l’extraction de pétrole d’ici 2025 (par rapport à 2020) (- 35 % au 31 décembre 2023) ;
- se désengager des hydrocarbures non conventionnels⁽⁵⁾ et exclure les financements de projets en Arctique⁽⁶⁾.

(1) Outil de certification climatique adopté par la France à destination de projets de réduction des émissions de GES et de séquestration de carbone.
(2) Empreinte carbone du portefeuille d’investissement côté en actions et obligations Corporate détenues en direct.
(3) Plus précisément, l’ambition du Groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1 milliard d’euros aujourd’hui à 3 milliards d’euros en 2030 pour atteindre 19 milliards d’euros en cumulés d’ici 2030.
(4) L’exposition retenue est l’*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d’attribution est sur les dépenses d’investissement (Capex).
(5) Ou celles des contreparties dont le chiffre d’affaires issu de ces activités est supérieur à 30 % ; pétrole et gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux.
(6) Zone AMAP pour l’Arctique terrestre et au-delà de la ligne de Köppen pour l’Arctique maritime.

BUDGET CARBONE

Pour satisfaire à l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation, le pilotage des engagements *Net Zero* est intégré au processus budgétaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements sera ainsi suivie selon les trajectoires sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels fixés par entité sur la base des objectifs à 2030 annoncés par le Groupe.

Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe, et un cadrage budgétaire des trajectoires carbone est désormais fixé annuellement pour chaque entité. Le suivi budgétaire de ces trajectoires sera effectué chaque semestre. L'impact Climat et *Net Zero* est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

3.4.5 AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DU CAPITAL NATUREL

3.4.5.1 DÉCLARATION SUR LA BIODIVERSITÉ ET LE CAPITAL NATUREL

Nous traversons une double crise majeure, sans précédents, touchant à la fois la planète mais également l'humanité : la perte de la biodiversité et le changement climatique. Agir en faveur de la nature et la biodiversité⁽¹⁾ est donc essentiel à la stratégie environnementale du Crédit Agricole. L'adoption du nouveau cadre mondial pour la biodiversité (l'Accord de Kunming-Montréal) fin 2022 par 196 États membres, aussi présenté comme un "Pacte de paix avec la nature", confirme l'importance d'arrêter et inverser la perte de biodiversité le plus rapidement possible. En conformité avec la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB, 1992), le Groupe Crédit Agricole reconnaît le rôle central de la conservation de la biodiversité pour l'humanité et l'importance de sa préservation et restauration tout en étant conscient que la perte de la nature est entraînée principalement par des activités humaines, telles que l'utilisation non durable des sols, de l'eau, de l'énergie et le changement climatique.⁽²⁾

Pour rappel, pour Crédit Agricole S.A., les termes⁽³⁾ "nature" ou "capital naturel" incluent à la fois les éléments vivants (la biodiversité) et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air. Par ailleurs, en 2023, Crédit Agricole S.A. a publié sa première déclaration sur la biodiversité et le capital naturel qui comporte cinq axes prioritaires pour répondre à cette problématique significative :

- 1. Évaluer les impacts et risques matériels liés à la perte de nature sur nos activités :** Crédit Agricole S.A. a entrepris d'identifier des indicateurs, outils et méthodes potentiels liés à la biodiversité et au capital naturel. En 2023, Crédit Agricole S.A., Amundi et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la *Task force on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) pour tester le processus LEAP⁽⁴⁾ et donner leur avis sur le cadre de reporting proposé.
- 2. Intégrer des critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles :** Au niveau des portefeuilles de financements et d'investissements, Crédit Agricole S.A. a engagé différentes actions en vue de gérer les risques liés à la perte de biodiversité et le capital naturel, ainsi que de minimiser les impacts négatifs liés à ses activités.
- 3. Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature :** Bien que les métriques, les indicateurs et les normes communs liés à la biodiversité et au capital naturel soient moins avancés que pour le climat, Crédit Agricole S.A. agit au moyen de ses financements, ses investissements et ses produits d'assurances. Le Groupe Crédit Agricole soutient également des projets afin de sensibiliser les collaborateurs et accompagner ses clients sur la biodiversité.
- 4. Soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et des services écosystémiques :** Crédit Agricole S.A. travaille avec des

coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

- 5. Réduire notre empreinte de fonctionnement et favoriser la biodiversité :** Au-delà de son empreinte indirecte liée à ses activités de financement, d'investissement et d'assurance, Crédit Agricole S.A. agit sur son empreinte directe potentielle sur la biodiversité et le capital naturel en protégeant et favorisant la biodiversité sur site.

Cette première déclaration confirme également la démarche de Crédit Agricole S.A. sur la biodiversité et le capital naturel s'appuyant sur des travaux scientifiques.

3.4.5.2 ÉVALUATION LES IMPACTS ET RISQUES MATÉRIELS LIÉS À LA PERTE DE NATURE SUR NOS ACTIVITÉS

Comme pour le changement climatique, les acteurs économiques peuvent être affectés par la perte de biodiversité et la dégradation de la nature, tels que la baisse des rendements agricoles et l'érosion des côtes. Ces événements peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la biodiversité en elle-même, tel que la déforestation et la fragmentation des écosystèmes. Un défi significatif pour les institutions financières est de mesurer les impacts (négatifs ou positifs) et dépendances de ses clients aux services écosystémiques au niveau de leurs portefeuilles de financements et d'investissements.

En effet, il n'existe pas de métrique unique comme c'est le cas pour le climat avec les émissions de CO₂e pour mesurer les impacts et dépendances sur la nature. Néanmoins, **Crédit Agricole S.A.** continue d'explorer et évaluer des outils, méthodologies et indicateurs liés à la biodiversité et le capital naturel en participant à des pilotes de la TNFD pour tester le processus LEAP FI. Un premier pilote TNFD sur l'agroalimentaire avec Iceberg Data Lab et I Care, un deuxième sur l'agriculture et la pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité ont déjà eu lieu et sont mentionnés dans notre déclaration sur la biodiversité et le capital naturel. Un troisième pilote TNFD est en cours pour étudier l'applicabilité du cadre de la TNFD sur des entreprises agroalimentaires non cotées et des exploitations agricoles.

D'autre part, Crédit Agricole S.A. a cette année signé un partenariat avec Iceberg Data Lab afin d'obtenir le *Corporate Biodiversity Footprint*, les Scores de Dépendance et Impact Positif afin de mesurer les impacts et dépendances potentiels des grandes entreprises cotées (corporates). Cet exercice a permis à Crédit Agricole S.A. de faire une sélection des premiers secteurs à impliquer sur ce sujet.

(1) Voir la définition de la 'biodiversité' selon la Convention sur la diversité biologique (CBD) : <https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention>

(2) Certains scientifiques estiment que nous sommes en train d'entrer dans la sixième extinction massive, la dernière ayant eu lieu il y a 66 millions d'années lors de l'extinction des dinosaures.

(3) Les définitions de "nature", "biodiversité" et "capital naturel" se trouvent dans le glossaire. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a repris la définition de Capital Coalition pour le "capital naturel".

(4) Cadre d'analyse des risques spécifiques liés à l'érosion du capital naturel (*Locate, Evaluate, Assess, Prepare* – LEAP).

3.4.5.3 INTÉGRATION DES CRITÈRES LIÉS À LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

Au niveau des portefeuilles de financement et d'investissement, **Crédit Agricole S.A.** a engagé différentes actions en vue de gérer les risques liés à la biodiversité et de minimiser les impacts négatifs liés à ses activités.

En 2023, **Amundi** s'est doté d'une nouvelle politique "Biodiversité et Services Écosystémiques". Cette politique vise les quatre principaux facteurs de perte de biodiversité : le changement d'usage des terres et des mers, l'exploitation directe des ressources naturelles, le changement climatique et la pollution. La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités qui nuisent à la biodiversité et qui présentent une gestion insuffisante des risques associés. Elle considère les activités qui présentent un potentiel impact critique sur les forêts ou sur l'eau, les activités d'exploitation minière en haute mer, et plus largement les activités extractives des sociétés d'exploitation minière, pétrolière et gazière qui opèrent dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. La politique considère également la production de pesticides, ainsi que les principaux producteurs et utilisateurs de plastique à usage unique. Toutes les entreprises ainsi identifiées font l'objet d'un dialogue dédié afin d'apporter des améliorations. Lorsque l'engagement échoue ou si le plan de remédiation de l'entreprise semble faible, le mode d'escalade prévoit d'aller jusqu'à l'exclusion. Plus largement, Amundi a poursuivi ses efforts d'engagement et ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. En 2023, 618 entreprises ont été engagées à travers différents programmes

liés à la préservation du capital naturel. Amundi continuera ce travail et le partagera au sein de Nature Action 100, initiative d'engagement qui vise à renforcer l'ambition et l'action des entreprises pour inverser la perte de biodiversité, qu'elle a rejoint l'année dernière. Parallèlement, Amundi a publié sur son site internet une suite de recherche sur la biodiversité⁽¹⁾.

Crédit Agricole CIB a progressivement intégré les enjeux de préservation de la biodiversité dans les politiques de financement des grandes entreprises. Ainsi les politiques sectorielles font référence de façon explicite à la Norme de Performance 6 de l'International Finance Corporation (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes), et des critères d'exclusion sont intégrés aux politiques en ce qui concerne les financements de projets ou d'activités au sein de zones sensibles (Patrimoine mondial Unesco, sites Ramsar, critères de désignation de l'*Alliance for Zero Extinction*, etc.). Concernant les secteurs forêts et huile de palme, il est attendu des clients qu'ils mettent en œuvre un processus de certification de leurs plantations. **Crédit Agricole CIB** est par ailleurs adhérent aux Principes Équateur et met en œuvre ces principes pour tous les financements compris dans leur champ d'application. Au-delà des cas prévus par les Principes Équateur, **Crédit Agricole CIB** cherche à appliquer ces principes sur une base volontaire pour tous les autres financements directement liés à un projet (y compris dans les cas où les seuils prévus par les Principes Équateur ne sont pas atteints).

La liste des politiques sectorielles peut être consultée sur le site internet de **Crédit Agricole S.A.** : <https://www.credit-agricole.com>.

(1) Pour plus d'informations : <https://research-center.Amundi.com/article/biodiversity-it-s-time-protect-our-only-home>

3.4.5.4 SOUTIEN DES ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LE DÉCLIN DE LA NATURE ET DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 du gouvernement français⁽¹⁾, et du *Kunming-Montreal Global Framework for Biodiversity*, **Crédit Agricole S.A.** travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour participer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

Initiatives	Description de l'engagement de Crédit Agricole S.A.
<i>PRB Nature Target Setting Working Group</i> de UNEP FI	Crédit Agricole S.A. est devenu co-président du "Nature Target Setting Working Group" des PRB de l'UNEP FI qui rassemble 34 banques au niveau mondial et qui a comme but principal de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming Montréal (<i>Global Biodiversity Framework</i>)
<i>Task force on Nature-Related Financial Disclosures</i> (TNFD)	En tant que membre du Forum depuis 2022, Crédit Agricole S.A. participe aux échanges avec les autres membres du Forum sur le cadre volontaire proposé. Crédit Agricole fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature. Crédit Agricole S.A. participe à des pilotes TNFD afin de tester et fournir ses commentaires sur ce cadre.
<i>Finance for Biodiversity Pledge</i>	Signée par Amundi en 2021, cette initiative collective d'institutions financières travaille à la mise en œuvre d'une approche cohérente et efficace pour l'analyse et l'intégration de la biodiversité dans leurs portefeuilles, avec un engagement de partage des connaissances, d'engagement avec les entreprises en portefeuille, d'évaluation des impacts, de définition d'objectifs au sujet de la biodiversité, et de communication publique avant 2025.
<i>PRB Biodiversity Community</i> , UNEP-FI	Crédit Agricole S.A. fait partie de la Communauté de biodiversité des <i>Principles for Responsible Investment</i> de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (<i>PRB Biodiversity Community</i> , UNEP-FI) en tant que membre pour guider la démarche du Groupe en faveur de la biodiversité afin de mieux appréhender et intégrer les enjeux liés à la nature dans sa stratégie environnementale.
<i>Nature Action 100</i>	Rejointe par Amundi en 2023, cette initiative collective d'investisseurs vise à renforcer l'ambition et l'action des entreprises pour inverser la tendance à la perte de la nature et de la biodiversité. L'initiative engage des entreprises dans des secteurs clés qui sont considérés comme ayant une importance systémique pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité d'ici 2030.
<i>Biodiversity Impulsion Group</i>	Depuis 2021, Crédit Agricole Immobilier et Amundi Immobilier sont partenaires du <i>Biodiversity Impulsion Group</i> (BIG), un programme de recherche appliquée sur l'empreinte biodiversité des projets immobiliers. À l'occasion du deuxième anniversaire de BIG, l'Observatoire de l'immobilier durable, en charge de l'animation du programme, a rappelé les chantiers en cours pour renforcer les connaissances et proposer des outils. Ainsi l'enrichissement de la plateforme Biodi-Bat intégrant les premiers indicateurs permet désormais d'évaluer un état de la biodiversité du milieu sur lequel s'implante un projet immobilier mais aussi les bénéfices des actions mises en œuvre.
Conseil International Biodiversité et Immobilier (CIBI)	Le CIBI, dont Crédit Agricole Immobilier est administrateur depuis 2019 a fêté ses 10 ans sur le campus du Crédit Agricole. Grâce aux trois labels Biodiversity que l'association promeut, c'est tout un écosystème d'acteurs autour des écologues qui a permis de mieux intégrer le vivant dans les projets urbains. Le campus Evergreen labellisé Biodiversity Life depuis 2020 témoigne ainsi de l'efficacité d'un travail conjoint entre exploitant/ utilisateurs d'un site, écologue/ naturaliste et jardinier paysagiste.

Depuis 2023, Crédit Agricole S.A. participe à d'autres groupes de travail sur la biodiversité avec la Fédération bancaire française (FBF) et l'Institut de la finance durable. Plus récemment en octobre 2023, Crédit Agricole S.A. a été co-sponsor du colloque DEFI (dialogue entreprises-finance pour trouver des solutions pour la nature), abordant divers sujets tels que la préparation de la COP16 de la CDB, les engagements des entreprises en faveur de la

protection des milieux essentiels pour la biodiversité, et les avantages liés à la nature découlant de l'adoption de l'Accord Kunming-Montréal. En 2023, Crédit Agricole S.A. a également fait partie du Club B4B+ de CDC Biodiversité, un club des entreprises et institutions financières visant à alimenter une réflexion autour de l'empreinte biodiversité.

(1) Stratégie nationale biodiversité 2030 - ministères Écologie Énergie Territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

3.4.5.5 MOBILISER DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR DES ACTIVITÉS BÉNÉFIQUES À LA NATURE

Bien que les métriques, indicateurs et normes communs pour la biodiversité soient moins avancés que pour le climat, **Crédit Agricole S.A.** agit déjà en sa faveur à travers ses financements, investissements et en soutenant des projets afin de sensibiliser les collaborateurs et d'accompagner les clients sur ces sujets.

Le tableau ci-dessous souligne les activités (par produit ou projet) clés des métiers sur la nature et la biodiversité.

Métiers	Actions en 2023
Amundi	<ul style="list-style-type: none"> Signature du document de principe sur l'intégration du MSA. (km²MSA) comme indicateur de référence pour la mesure et la communication de l'impact biodiversité dans le cadre de la TNFD. Publication de l'approche et des actions liées à la biodiversité d'Amundi, incluses dans la politique d'investissement responsable Développement d'un cadre d'analyse propriétaire Amundi sur la biodiversité. CPR Asset Management a lancé en janvier 2023 la stratégie "CPR Invest – Circular Economy" avec pour objectif de soutenir la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire. Cette stratégie vient compléter la gamme "préservation du capital naturel" dans laquelle se trouve également CPR Invest – Food For Generations pour lequel l'un des sous-critères ESG analysé est la biodiversité.
Crédit Agricole Assurances	<ul style="list-style-type: none"> Crédit Agricole Assurances évalue les impacts et les dépendances de ses portefeuilles d'investissement grâce aux bases de données ENCORE et Moonshot. De plus, une première mesure d'empreinte biodiversité de ses portefeuilles (émetteurs Corporates et Souverains notés) a été réalisée d'après la méthodologie du Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™, outil développé par CDC Biodiversité et Carbone4 Finance. Poursuite de l'engagement pour les forêts via la plantation ou la protection d'un arbre à chaque souscription d'un contrat d'épargne ou prévoyance éligible depuis 2019 (en ayant recours à Reforest'Action) et une action de mécénat depuis 2018 en faveur de la plantation d'arbres en France (en partenariat avec Plantons pour l'avenir). L'objectif est d'atteindre au total 4 millions d'arbres plantés ou protégés d'ici 2025. Mise à disposition des clients d'une gamme d'assurances dommages dédiée à la forêt qui apporte des garanties contre les effets des incendies et/ou tempêtes dans un souci de pérennité de la forêt française et de soutien à la filière bois.
Crédit Agricole CIB	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de deux modules de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de biodiversité. Depuis 2022, Crédit Agricole CIB a mis en place deux indices liés à la biodiversité qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients entreprises à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière. En 2023, des analyses renforcées ont été introduites au-delà d'un seuil. Les indices ont été définis à une maille secteur/pays (produit d'une composante géographique commune aux deux indices et d'une composante sectorielle spécifique). Ces travaux sur la biodiversité complètent les travaux initiaux menés précédemment. Dès 2016, une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution a été introduite. Les clients opérant dans ces secteurs et géographies font depuis 2018 l'objet d'une analyse spécifique à ce sujet.
Crédit Agricole Consumer Finance	<ul style="list-style-type: none"> Continuité de l'accompagnement, par Creditplus en Allemagne, d'un projet de reforestation et développement d'activité agricole certifiés en Ouganda (organisé par Myclimate.org) dans le but de compenser une partie de ses émissions et de soutenir l'écosystème local. Au Portugal, Credibom a lancé un programme proposant à ses clients souscrivant un nouveau contrat, s'ils le souhaitent, de planter un arbre, sans frais supplémentaires pour eux pour régénérer les forêts du Portugal durement touchés par les incendies. Ce programme a permis de planter 2 500 arbres en 2023.
Crédit Agricole Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> Neuf projets labellisés ou en cours de labellisation : Aqueduc (Gentilly) qui a obtenu le label Biodiversity Construction, le Quartier Guillaumet (Toulouse) labellisé Biodiversity Ready qui accompagne les enjeux de la biodiversité à l'échelle d'un quartier, et le Campus Europe Avenue (Bois Colombes) détenteur du label Biodiversity Life pour un site en exploitation. Déploiement progressif, en accord avec les propriétaires institutionnels, d'une gestion raisonnée des espaces verts sur les actifs résidentiels et tertiaires gérés par les équipes du <i>Property Management</i>. Poursuite de la démarche de déploiement de solutions "Nature en ville" (proposition aux habitants de participer à des activités communes autour de potagers, d'arbres à cueillette, et de refuges de biodiversité).
CACEIS	<ul style="list-style-type: none"> Publication du guide sur la biodiversité et les risques naturels pour les régimes de pension et les propriétaires d'actifs grâce au partenariat avec la <i>Zoological Society of London</i>. Mise en place d'un programme éducatif sur la biodiversité et l'environnement avec Re-Educating Earthlings (podcasts sur les risques naturels disponibles sur toutes les plateformes dont Spotify).
Crédit Agricole Indosuez	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement d'une offre d'investissement et de financement intégrant des critères liés à la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> Indosuez Blue Cycle, produit structuré solidaire qui avait permis le versement d'un don à des ONG actives sur le front de la protection des océans (la Fondation de la Mer, Plastic Odyssey) ; Portobello Carbone Verde, fonds d'investissement spécialisé dans la reforestation de terres brûlées ou en friche en Espagne et au Portugal. Actions en faveur de l'environnement via des projets de protection des milieux naturels (reforestation, agroforesterie, lutte contre la pollution plastique) soutenus par la Fondation Indosuez.

La gestion de la biodiversité et de la nature sur les sites d'implantation du Groupe est abordée dans la partie 3.4.6 "Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de fonctionnement".

3.4.6 SE FIXER DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

DES ENGAGEMENTS STRUCTURANTS POUR LE GROUPE

Suite à l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Agricole S.A. poursuit ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à son propre fonctionnement.

DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION AMBITIEUX

En accord avec les données scientifiques les plus récentes, Crédit Agricole S.A. a déposé ses trajectoires de diminution auprès de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) fin 2022. Le processus de validation des cibles a continué en 2023.

Ces objectifs de diminution s'établissent comme suit :

- ▶ - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
- ▶ - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).

Avec des objectifs de réduction de moitié des émissions sur ces trois postes, Crédit Agricole S.A. s'engage dans une trajectoire allant au-delà des exigences minimales requises par la méthodologie SBTi :

- ▶ en s'engageant sur une diminution plus importante qu'exigée (- 50 % contre - 46,2 % selon SBTi) ;
- ▶ en choisissant une cible en absolu pour l'ensemble de ses objectifs⁽¹⁾.

Cela concrétise la volonté de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales de limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 1,5 °C d'ici 2100.

Le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international. Crédit Agricole S.A. prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant son plan de sobriété pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. De nouveaux tests sont menés pour aller encore plus loin dans la sobriété comme le regroupement de collaborateurs pour mettre en sommeil des bâtiments peu occupés à certaines périodes de l'année.

UN RENFORCEMENT DES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- En septembre 2022, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé dans un plan de sobriété énergétique, renouvelé en 2023 :
 - éclairage : adaptation des plages d'éclairage dans les espaces communs et extinction des lumières des locaux inoccupés, modernisation et poursuite du déploiement d'éclairages LED ;
 - alignement des températures sur celles préconisées par l'ADEME : chauffage des bâtiments à 19 °C et climatisation à 26 °C ; diminution des températures à 16 °C dans les locaux inoccupés durant 48 heures ;
 - optimisation de la consommation d'énergie sur ses deux plus grands campus - soit 300 000 m² - permettant de viser une économie d'énergie globale de 14 % à fin 2024 par rapport à 2019 (7 % obtenus au travers d'actions d'exploitation et 7 % supplémentaires au travers de la mobilisation de ses collaborateurs).
- Renouvellement de l'adhésion à la Charte d'engagement EcoWatt, développée par RTE et l'ADEME, qui vise à réduire ou décaler la consommation électrique en France lors de périodes de fortes tensions sur le système électrique.
- Adhésion de Crédit Agricole S.A. à la Charte d'engagement pour la sobriété des bâtiments tertiaires privés. Cette démarche, portée par le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME, vise à maintenir la mobilisation des acteurs autour des enjeux de sobriété, d'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions et faciliter le partage d'expérience. En adhérant à cette charte, Crédit Agricole S.A. inscrit sa mobilisation dans le temps long et souhaite aller encore plus loin en identifiant de nouvelles bonnes pratiques au travers des échanges entre partenaires. Cette adhésion constitue une étape supplémentaire dans la politique sobriété de Crédit Agricole S.A. suite aux actions déjà mises en place à l'automne 2022.

EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

- Validation et entrée dans la déclinaison opérationnelle du schéma directeur Immobilier de Crédit Agricole S.A. Île-de-France pour les campus d'Evergreen et de SQY Park permettant d'intégrer : les nouveaux modes de travail, les objectifs du décret tertiaire et les ambitions de Crédit Agricole S.A. en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (les filiales de Crédit Agricole S.A. implantées en Île-de-France hors des deux campus conduisent leurs trajectoires propres en cohérence avec les principes du schéma directeur).
- Contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie mis en place depuis 2019 avec le mainteneur sur les plus gros bâtiments.
- Chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents *scenarii* d'optimisation.
- Élargissement du Concours Usages Bâtiments Efficaces (CUBE organisé par l'Institut français de la performance énergétique du bâtiment - IFPEB) à 13 bâtiments (12 bâtiments sur les deux campus et un bâtiment de Crédit Agricole Immobilier à Toulouse, Abellio), alliant compétition interentreprises et inter-entités. 120 ambassadeurs de l'énergie se sont mobilisés en faveur de comportements plus vertueux permettant d'obtenir une moyenne de 25 % d'économie d'énergie sur les deux campus parisiens entre 2019 et 2023 et de placer Crédit Agricole S.A. parmi les trois premiers du concours national.
- Testés en 2022, les regroupements de collaborateurs lors des périodes de faible fréquentation des bâtiments ont été amplifiés à l'été 2023. Ces pilotes ont nourri l'étude "Télétravail et fermeture ponctuelle des bureaux : quels impacts environnementaux ?" menée par l'IFPEB, l'ADEME et le ministère de la Transition énergétique⁽²⁾.

(1) Le GHG Protocol autorisant un rebasage en cas d'acquisition.

(2) Disponible ici : <https://bibliothèque.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/6797-teletravail-et-fermeture-ponctuelle-des-bureaux-quels-impacts-environnementaux-.html>

- 26 animations dédiées à une meilleure compréhension des enjeux énergétiques ont été proposées sur les différents sites du Groupe. Alternant approche sociologique et comportementale et découverte des coulisses techniques du chauffage, de la climatisation, des éclairages, des ascenseurs, et de l'eau, les participants ont pu réfléchir et déployer des solutions favorisant l'acceptation des mesures de sobriété et la mise en place d'écogestes.
- En 2023, Crédit Agricole Italia a lancé un programme de réduction des consommations énergétiques, présenté en Conseil d'administration, alliant sobriété et efficacité énergétiques sur l'ensemble de ses agences et sites administratifs.

EXPLOITATION DES DATA CENTERS

- Politique dédiée en matière de protection de l'environnement pour Greenfield, le *data center* du Groupe (mise en place par Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et Crédit Agricole Immobilier).
- Amélioration continue de l'optimisation énergétique du *data center* (certifications ISO 9001 - DIMEX depuis 2015 et ISO 50001 depuis 2017).
- Optimisation grâce au *free-cooling* indirect (utilisation du froid extérieur pour éviter l'usage de climatiseurs) : 81 % du temps les salles informatiques sont refroidies sans climatisation.
- Maintien de l'indicateur de performance énergétique (PUE) en dessous de 1,4 depuis plusieurs années.
- Optimisation de l'indicateur d'utilisation de l'eau (WUE) qui est exceptionnellement bas : 0,0002 l/kWh.
- Suivi des mesures d'économies d'énergie et d'eau grâce au protocole IPMVP (*International Performance Measurement and Verification Protocol*), méthode reconnue par l'ADEME.
- Prolongation du Projet Voltaire (lancé en 2019) consistant en l'immersion de serveurs dans de l'huile afin de les refroidir (l'huile conduit 1 500 fois mieux la chaleur que l'air, capte ainsi naturellement la chaleur qui s'en dégage tout en maintenant une température homogène) ce qui produit plusieurs bénéfices : machines à l'abri des chocs thermiques, des polluants et oxydants présents dans l'air et diminution de 30 % de la consommation énergétique des serveurs immergés, en comparaison d'un refroidissement par air.
- Optimisation du data center pour Indosuez Wealth Management chez Azqore, au travers de plusieurs actions conjointes : optimisation des régimes de températures et du *free-cooling*, décommissionnements des équipements, isolation du bâtiment, équipement de panneaux photovoltaïques en toiture, retrofit des moteurs de ventilation et de climatisation.

BIODIVERSITÉ SUR LES SITES

- Label "Refuges LPO" pour les sites de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY Park) en reconnaissance de l'engagement de Crédit Agricole S.A. à préserver et accueillir la biodiversité de proximité.
- Label EcoJardin pour le site SQY Park.
- Label Biodiversity Life pour le site Evergreen depuis 2020 (parmi les premiers sites français à obtenir le label⁽¹⁾).

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

- Une fois la nécessité du déplacement avérée, encadrement par une politique voyage qui privilégie le train jusqu'à une durée de quatre heures de trajet (aligné avec les recommandations de la Convention citoyenne pour le climat).
- Déploiement en cours d'un nouvel outil de réservation pour sensibiliser les voyageurs aux émissions générées par leur déplacement, et ce, dès la réservation.
- Pour la troisième année consécutive, obtention de la note la plus élevée (A) dans le classement de l'ONG Transport & Environment⁽²⁾ pour la politique ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Crédit Agricole S.A. (sur 230 entreprises notées, seules huit ont obtenu la note maximale).

PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

- Utilisation raisonnée grâce à des infrastructures, des investissements immobiliers et mobiliers innovants.
- Recyclage et valorisation des déchets tout en limitant leur production.
- Installation d'un composteur de biodéchets sur le campus Evergreen : utilisation du compost obtenu pour enrichir les jardins des campus et distribué aux collaborateurs ou en cas de surplus donné à la ville de Montrouge pour ses jardins. À terme, un quart des déchets d'épluchages (émanant des cuisines des restaurants d'entreprise), soit de 35 à 40 tonnes, sera composté ; les 100 tonnes restantes seront traitées en méthanisation.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : ratio annuel moyen de 41 g/convive/jour⁽³⁾ contre un ratio national exigé de 94 g/convive/jour maximum.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En période de transition vers l'objectif *Net Zero* et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale par le biais de la compensation d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. Le Crédit Agricole a ainsi investi, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration et protection d'écosystèmes naturels à fort potentiel et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (Sols de Bretagne). Suite à la décision de son Comité exécutif en juin 2021, Crédit Agricole CIB compense désormais 100 % de son empreinte de fonctionnement : une partie via Livelihoods, le solde étant compensé via l'achat de crédits carbone.

(1) Avec ce label, des actions concrètes sont mises en œuvre pour un entretien raisonné des espaces verts favorisant l'accueil de la biodiversité combiné à un programme d'animations proposé aux collaborateurs. Ces derniers ont par ailleurs été encouragés à contribuer à la protection de la biodiversité sur le site via un outil digital dédié.

(2) Le classement est disponible sur le site <https://travelsmartcampaign.org/ranking/>

(3) Grammage comprenant les aliments travaillés, présentés sur les stands plus de deux heures non consommés (invendus) et les restes de plateaux.

LA DÉMARCHE DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE : LES FONDS CARBONE LIVELIHOODS

La méthodologie des fonds carbone de Livelihoods est composée de six grands principes :

1. Réduction du CO ₂ avant tout	2. Impact	3. Projets à grande échelle
Tous les investisseurs et entreprises partenaires de Livelihoods doivent avoir une politique ambitieuse de réduction des émissions de CO ₂ . La compensation carbone n'intervient qu'après cette réduction.	Tous les projets de Livelihoods ont un impact positif, qu'il soit environnemental ou social, pour les pays et les territoires et participent à la lutte contre le réchauffement climatique.	Les fonds de Livelihoods proposent un financement initial aux ONG qui souhaitent mettre en œuvre des projets à grande échelle.
4. Maîtrise du risque	5. Projets de long terme	6. Bénéficiaires directs
Livelihoods n'est pas une organisation commerciale et n'achète pas de crédits carbone pour les revendre directement aux entreprises. C'est un fonds commun de placement créé par des entreprises qui investissent dans des actions à risque et obtiennent des crédits carbone.	Les fonds Livelihoods sont un véhicule d'investissement de long terme. Les contrats sont établis à partir de projets échelonnés sur 10 ou 20 ans.	La valeur créée par les Fonds de Livelihoods impacte uniquement les territoires. Livelihoods ne possède ni terres, ni arbres, ni récolte.

Les fonds sont alimentés par des investisseurs qui préfinancent les projets et récupèrent des crédits carbone certifiés Verra et Gold Standard. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi, depuis 2011, dans deux fonds (LCF1 et LCF2), à hauteur de 13 millions d'euros. En 2023, huit projets ont été vérifiés : Mangrove Indonesia (Yagasu 1), Cookstoves project in Burkina Faso, Rural Energy Kenya (Hifadhi1), Rural Energy Peru (ITYF) pour LCF1 / Rural Energy Kenya (Hifadhi2), Agroforestry Rwanda (Arcos),

Agroforestry India (Pradan), Mangroves Indonesia (Yagasu 2). Ces projets vont générer des crédits carbone à hauteur de 138 kt de CO₂ (estimation à janvier 2023) dont 76 819 seront utilisées pour compenser l'équivalent des émissions résiduelles fonctionnelles liées à l'énergie, la flotte de véhicules et aux transports professionnels (avion et train) de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (en France comme à l'international).

3.5. STRATÉGIE SOCIALE

3.5.1 UTILITÉ ET UNIVERSALITÉ

Au cœur du modèle de Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie. En 2022 et en 2023, cette préoccupation s'est également illustrée par le maintien – quand cela était possible – des activités de Crédit Agricole en Ukraine pour garantir une aide maximale à ses clients et collaborateurs face à l'invasion russe.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

- 1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- 2. contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
- 3. être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe. Fidèle à ses valeurs, le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

3.5.1.1 PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT POUR FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET NUMÉRIQUE (ENGAGEMENT #4)

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, conditions de vente).

L'ACCÈS DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

OFFRES

- ▶ EKO / EKO Pro
- ▶ Propulse / LCL Essentiel Pro

La nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de cinq offres (EKO, GlobeTrotter, Essentiel, Premium, Prestige), répond à l'ensemble des besoins clients avec des formules à la carte pour offrir au client la possibilité de ne payer que ce dont il a besoin.

EKO⁽¹⁾, l'offre bancaire d'entrée de gamme des Caisses régionales lancée fin 2017, les clients majeurs peuvent bénéficier d'une offre simple, claire et transparente pour maîtriser leur budget. Accessible en ligne ou en agence, EKO regroupe l'essentiel de la banque du quotidien (un compte, une carte, une appli, une agence pour 2 euros par mois). À fin 2023, plus de 179 000 clients ont souscrit à l'offre EKO. Dans les formules Essentiel, Premium et Prestige, les clients ont accès à Merci pour l'Info, média qui leur permet d'obtenir des conseils pour la gestion du budget, avec des experts à disposition si besoin. À fin 2023, plus de 1,7 million de clients ont souscrit aux formules Essentiel, Premium, Prestige.

En tant que bancassureur universel, le Crédit Agricole souhaite rendre accessible à tous l'assurance du quotidien (logement, mobilité) comme il l'a fait sur l'offre bancaire d'entrée de gamme. Depuis fin 2021, **Crédit Agricole Assurances** intègre une offre d'assurance inclusive dans sa nouvelle gamme auto. La formule EKO (formule au tiers pour LCL) est accessible à tous les clients et intègre les garanties essentielles⁽²⁾, un prix attractif et l'accès à un conseiller ainsi qu'à tous les services en ligne. Depuis le lancement de l'offre, 97 790 contrats sont couverts par la formule EKO de l'assurance auto, dont plus de 48 000 souscrits en 2023.

Afin de répondre aux évolutions du marché des professionnels et de l'augmentation croissante du nombre de micro-entrepreneurs, le Crédit Agricole a lancé en juin 2023 EKO PRO, une offre simple, accessible permettant l'accès à un compte, une carte et l'essentiel des services des agences pour un tarif peu onéreux.

Pour les professionnels "digital native" préférant la banque en ligne, les Caisses régionales et LCL ont lancé en octobre 2022 Propulse et LCL Essentiel Pro⁽³⁾, deux offres 100 % digitale d'entrée de gamme destinée à servir les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles avec des solutions "tout en un" (un compte, une carte, des services de gestion) sur abonnement.

En septembre 2023, **BforBank** a repositionné l'ensemble de son offre autour d'une proposition ouverte à tous, sans conditions de revenus et comprenant une offre BforBasic gratuite.

Crédit Agricole Payment Services s'engage à offrir des solutions de paiement favorisant l'autonomie. Avec les travaux menés sur l'offre Serenipay, carte de paiement connectée à une application dédiée, les utilisateurs déficients visuels peuvent être plus autonomes pour payer leurs achats en magasin grâce à l'affichage des informations du paiement en gros caractères sur le téléphone et communiquées vocalement.

LA PRÉVENTION POUR LES ASSURÉS

La prévention s'inscrit pleinement dans une approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises. Elle a pour finalité de préserver tant leur patrimoine personnel que de sécuriser leur outil de travail (ou leur activité). Les grands principes d'action reposent sur la **prévention** pour éviter le risque, la **protection** pour le réduire et en minimiser l'impact et l'**assurance** pour en indemniser les conséquences.

Afin de limiter la survenue d'accidents ou de sinistres, **Crédit Agricole Assurances** et ses banques partenaires (Caisses régionales et LCL) mènent des actions de prévention auprès des clients, complétées de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. La diffusion de conseils de prévention s'effectue au travers de plusieurs voies (les contrats, des SMS, des e-mailings et dispositifs digitaux, des ateliers, dans les réseaux de proximité ou en partenariat avec les acteurs locaux – collectivités – ou nationaux ou auprès de sociétaires lors d'Assemblées générales de Caisses locales, etc.). **Crédit Agricole Assurances** propose également un accompagnement renforcé des clients sur certaines thématiques : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs ; tarifs privilégiés pour des équipements de protection ; diagnostics personnalisés, par exemple sur les installations électriques pour les marchés spécialisés, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les clients seniors ou en situation de fragilité ; accompagnement des clients ayant subi des sinistres récurrents de même nature ; proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour les protéger et accompagner les proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obsèques. La prévention est un dispositif clé de la responsabilité sociétale de **Crédit Agricole Assurances**, elle contribue par exemple à sensibiliser les clients sur le recours à des pièces de réemploi plutôt que neuves. Enfin, par des conseils et mesures personnalisés aux clients sur les risques climatiques, la prévention participe à faire évoluer les comportements de chacun pour faire face et s'adapter au changement climatique.

(1) Exemple d'offre EKO dans une Caisse régionale : <https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie/particulier/compte/service-bancaire/eko.html>

(2) C'est-à-dire la protection corporelle du conducteur, jusqu'à 2 millions d'euros, sans seuil d'intervention et étendue à tous les véhicules (assuré, emprunté, en location, y compris les vélos), la responsabilité civile, la sauvegarde des droits, l'assistance avec une franchise kilométrique de 25 km en cas de panne.

(3) Plus d'informations sur le site internet de LCL : <https://www.lcl.fr/professionnel/compte-bancaire-professionnel/compte-essentiel-pro-en-ligne>

UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ EN FAVEUR DES JEUNES

OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES

- ▶ LCL Essentiel
- ▶ LCL Flex
- ▶ LCL Entre2Loc
- ▶ Prêt Immobilier LCL Jeune Actif primo-accédant
- ▶ Globe Trotter
- ▶ Solutions Études LCL-Interfimo
- ▶ Youzful

Les Caisses régionales et LCL s'engagent auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations.

LES BESOINS DU QUOTIDIEN

- **LCL Essentiel⁽¹⁾** : permet à de jeunes actifs urbains, pour 2 euros par mois, de disposer d'une carte de paiement et de retrait internationale, d'une application mobile, d'un conseiller dédié en agence et d'un compte de dépôt sans frais de tenue de compte. À fin 2023, LCL Essentiel comptabilisait près de 118 700 souscriptions depuis son lancement en avril 2019.
- **LCL Flex⁽²⁾** : un mini-crédit instantané disponible uniquement sur l'application mobile pour près de 2 millions de clients, qui permet d'obtenir immédiatement une somme entre 200 et 2 000 euros à rembourser en trois mensualités pour quelques euros de frais de mise en place. Depuis son lancement en avril 2022, 289 700 mini-crédits Flex ont été souscrits pour un montant moyen de 800 euros à fin 2023.
- **Globe Trotter⁽³⁾** : une carte de paiement internationale à débit immédiat, des paiements et retraits d'espèces sans frais dans le monde entier, un conseiller à disposition et d'autres services associés pour 2 euros par mois. À fin 2023, plus de 610 000 clients des Caisses régionales ont souscrit à l'offre GlobeTrotter depuis sa commercialisation en 2020.

LE LOGEMENT

- **Entre2Loc (LCL)** : un prêt à la consommation destiné à accompagner les jeunes actifs notamment lors de leur installation ou lors d'un changement de logement pour financer, à taux préférentiel et jusqu'à 5 000 euros, les décalages de trésorerie occasionnés par le paiement du premier loyer, du dépôt de garantie, etc.
- **Un prêt immobilier à taux préférentiel (LCL)** jusqu'à 20 000 euros, sans frais de dossier, visant à faciliter l'accession à la propriété des jeunes actifs primo accédants.
- **Une assurance habitation** dédiée aux jeunes locataires et renouvellement du partenariat avec l'acteur institutionnel Action Logement permettant aux jeunes de 18 à 30 ans d'être couverts gratuitement par la garantie Visale. La nouvelle formule jeune inclut les essentiels de l'assurance habitation à

travers une offre simple et à prix inclusif de 6 euros par mois. Depuis son lancement fin 2022, plus de 90 000 jeunes sont couverts pour leur logement. LCL propose pour les étudiants une assurance habitation à partir de 5 euros par mois la première année, réservée aux enfants de clients.

LES ÉTUDES

- **Association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance** permettant aux étudiants de moins de 28 ans de financer l'ensemble des coûts liés à la vie étudiante (frais de scolarité, logement, voyage d'étude...).
- **Prêt études LCL x Interfimo**, une offre de crédit étudiant sans caution personnelle, spécialement destinée aux étudiants futures professions libérales pour financer l'ensemble des coûts liés à la vie étudiante proposée avec Interfimo, filiale spécialisée dans l'accompagnement des professionnels libéraux.

Pour une réponse personnalisée et globale dans l'accompagnement des moments de vie des jeunes sur leurs grandes préoccupations, le Groupe Crédit Agricole a, en 2023, continué à amplifier son engagement sociétal, notamment grâce à sa plateforme extra-bancaire, Youzful.

Youzful (<https://www.youzful-by-ca.fr>) est un espace digital dédié à l'orientation et à l'emploi des jeunes disponible sur smartphone, comme sur ordinateur, de façon gratuite et sans condition d'éligibilité.

Youzful, depuis son lancement en janvier 2021, totalise à fin 2023 plus de :

- 3,7 millions de visiteurs uniques ;
- 270 553 jeunes inscrits ;
- 1 100 contenus (articles, vidéos, fiches métiers...);
- 185 événements (jobs dating, salons, webinaires...).

Sur les territoires, les Caisses régionales continuent d'organiser des événements à travers les Youzful//Jobdating. Ces événements permettent de réunir des jeunes et des entreprises qui recrutent. Sur ces trois dernières années, ces événements ont rassemblé plus de 11 000 candidats et près de 2 000 entreprises lors de 177 Youzful//JobDating.

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

ACCOMPAGNEMENT

- ▶ Agence d'accompagnement client
- ▶ LCL Initial
- ▶ Points Passerelle
- ▶ Compte à Composer Module Budget Protégé

(1) Plus d'informations sur le site internet de LCL : <https://www.lcl.fr/compte-bancaire/lcl-essentiel>

(2) Plus d'informations sur le site internet de LCL : <https://www.lcl.fr/credits-consommation/credit-instantane>

(3) Exemple d'offre GlobeTrotter d'une Caisse régionale : <https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie/particulier/compte/service-bancaire/globe-trotter.html>

Dès 2013 en France, **Crédit Agricole Consumer Finance** a créé l'Agence d'accompagnement client, dont les missions sont de :

- identifier les clients présentant des signes de fragilité budgétaire ;
- analyser et évaluer leur situation personnelle, financière et ses perspectives d'évolution ;
- rechercher et leur proposer des solutions adaptées à leur situation, mobilisant si besoin des partenaires comme les Points Passerelle de Crédit Agricole, Crésus ou le Crédit Municipal de Paris ;
- assurer un suivi de la solution d'accompagnement.

Depuis plusieurs années, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance s'engage à accompagner les populations fragilisées dans l'ensemble des pays dans lesquels il est implanté.

- En France, le site sofinco.fr propose un univers dédié à la gestion du budget, avec un accès direct à l'Agence d'accompagnement client (accessible sur ce site : <https://www.sofinco.fr/a-propos/gerer-son-budget.htm>). À fin décembre 2023, en France, 3 589 clients fragiles ont ainsi été accompagnés.
- En Italie, chez Agos, le département dédié à l'identification et l'accompagnement des clients fragilisés créé en juin 2021 continue son développement et a permis d'accompagner 13 523 clients (cumul 2023).
- Crédit Agricole Consumer Finance poursuit le déploiement et l'homogénéisation de cette approche sur l'ensemble de ses filiales.

Au sein de LCL, la détection automatique des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre LCL Initial⁽¹⁾, un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. La cellule nationale LCL Parenthèse peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme Crésus. Après avoir modéré ses évolutions tarifaires et avoir pris des mesures exceptionnelles de plafonnement de différentes lignes de facturation d'incidents lors des dernières années de pandémie, LCL a décidé de geler l'ensemble de ses tarifs bancaires Particuliers jusqu'au 1^{er} septembre 2023. Cette mesure est complétée de décisions particulières sur l'offre dédiée à la clientèle financièrement fragile, LCL Initial, avec une baisse de sa tarification à 1 euro par mois ainsi qu'une exonération totale des frais d'incident jusqu'au 1^{er} septembre 2023 qui étaient plafonnés à 16,50 euros par mois depuis février 2019. La grille tarifaire des services bancaires applicables aux clients particuliers de LCL est disponible en ligne et dans ses agences. Depuis le 1^{er} octobre 2022, les Caisses régionales ont également mis en place une exonération des frais d'incidents et de dysfonctionnements pour les clients en situation de fragilité et détenant l'offre spécifique Compte à Composer Module Budget Protégé, allant au-delà de la demande du législateur qui impose un plafond de 20 euros par mois. Cette mesure permet aux plus de 146 000 clients détenteurs de cette offre de ne pas être impactés par des frais d'incidents pendant ce moment de déséquilibre budgétaire.

Afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et détecter au plus vite les différentes situations de fragilité, le Groupe Crédit Agricole a refondu et élargi ses critères de détection des situations de fragilité financière, à l'occasion de la modification de l'article

R. 312-4-3 du Code monétaire et financier (décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020). Pour le seul critère réglementaire de détection automatique laissé à l'appréciation des banques, le flux créditeur mensuel, le Groupe Crédit Agricole a choisi de relever son seuil à 1 650 euros au 1^{er} juillet 2023⁽²⁾, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires. LCL a également réévalué son seuil de flux créditeur mensuel depuis février 2023, sur la base de la nouvelle publication du seuil de pauvreté de 2020, soit 1 128 euros.

À côté de ce dispositif de détection automatique des situations de fragilité financière avérée, les Caisses régionales renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptée à leur situation avec notamment un algorithme mis en marché en novembre 2022. Pour LCL, une détection dite "à la main des conseillers" permet également d'accompagner les clients en situation de fragilité financière et de leur faire bénéficier d'un plafonnement de leurs frais d'incidents et d'irrégularités à hauteur de 25 euros par mois pendant trois mois.

Pour les clients en situation de fragilité financière, l'offre spécifique Compte à Composer Module Budget Protégé⁽³⁾ est proposée au prix de 1 euro par mois, allant ainsi au-delà de la demande du législateur (maximum 3 euros par mois). Au 31 décembre 2023, plus de 146 000 clients des Caisses régionales sont équipés de cette offre. Chez LCL, depuis octobre 2022, la cotisation de l'offre clientèle fragile LCL Initial est de 1 euro par mois. A fin 2023, 30 800 clients détenaient cette offre.

Depuis plus de 20 ans, le dispositif **Points Passerelle**⁽⁴⁾ accompagne des clients (voire des non-clients) du Crédit Agricole fragilisés à la suite d'un ou plusieurs événements de vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.). En liaison étroite avec les acteurs du territoire, il identifie des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Les conseillers et bénévoles Point Passerelle aident également celles et ceux qui n'ont pas accès au crédit classique à mener à bien leur projet d'insertion socio-économique en mettant en place le microcrédit personnel. Ce prêt est garanti à 50 % par le fonds de cohésion sociale. Il permet à 80 % des bénéficiaires d'être à nouveau mobiles et à 42 % de retrouver un emploi. Afin de prévenir les situations de fragilité, les Points Passerelle ont mis en œuvre un dispositif d'éducation budgétaire via des ateliers dédiés réalisés sur le territoire des Caisses régionales.

Conscients de l'importance de conserver une assurance automobile, en particulier pour ces personnes fragilisées, **Crédit Agricole Assurances** via sa filiale Pacifica propose son accompagnement à ces requérants Points Passerelle avec la mise en place du remboursement de six mois de cotisation d'assurance automobile. Par ailleurs, depuis décembre 2021 ce dispositif prévoit la suppression de la franchise en cas de sinistre. Il a été également élargi aux deux roues.

Le dispositif Coups Durs Pros Agris est une démarche complète proposée par le Crédit Agricole. Elle regroupe des outils, guides et formations qui sont mis à disposition des Caisses régionales pour aider et comprendre le client en situation de "coup dur" ; dans toutes ses phases, depuis la détection jusqu'au suivi du client dans le temps. Quatre Caisses pilotes (Lorraine, Normandie, Anjou-Maine et Centre France) ont déployé ce dispositif cette année.

(1) Pour plus d'informations : <https://www.lcl.fr/compte-bancaire/lcl-initial>

(2) Seuil initialement défini comme la moyenne du SMIC net mensuel 2020 et du revenu médian par ménage (Eurostat), soit 1 535 euros.

(3) Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/compte/service-bancaire/budget-protége.html>

(4) Pour plus d'informations : <https://www.creditagricole.info/dossier/points-passerelle/>

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

L'ambition de Crédit Agricole est aujourd'hui de devenir un acteur de référence dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de trois thématiques : prévention, soin, suivi.

CRÉDIT AGRICOLE SANTÉ & TERRITOIRES : FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS

Les évolutions démographiques entraînent de nouveaux besoins en matière de soins et d'accompagnement des seniors, tandis que le secteur de la santé est en pleine mutation. En créant Crédit Agricole Santé & Territoires, le Groupe Crédit Agricole entend apporter des réponses universelles, adaptées à chaque territoire, autour de deux promesses : faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population.

C'est dans ce contexte que Crédit Agricole Santé & Territoires concrétise d'ores et déjà ses objectifs de favoriser l'accès aux soins dans les territoires et faciliter le bien-vieillir. Fin 2023, Crédit Agricole Santé & Territoires s'est positionné sur le développement de solutions de téléconsultation opérées régionalement, labellisées par l'Assurance Maladie et les syndicats de médecins en entrant au capital d'Omedys à hauteur de 90 %. Dans un système de santé qui se transforme, il s'investit également en faveur des professionnels en acquérant 93 % de Medicalib, une société spécialisée dans l'accompagnement des professions paramédicales (infirmiers et kinésithérapeutes) dont le rôle s'intensifie. D'autres solutions en cours d'étude, notamment le déploiement de centres de santé sur les territoires, contribueront à l'essor de Crédit Agricole Santé & Territoires dans un contexte toujours plus tendu en matière d'accès aux soins.

En matière d'accompagnement du vieillissement, une plateforme d'écoute, de conseil et de bilan à destination des aidants et des aidés ("bien vivre demain") va être testée début 2024 par quatre Caisses régionales pilotes. En outre, en lien avec plusieurs Caisses régionales, le développement de solutions d'hébergement dédiées aux seniors sous forme de colocations est actuellement à l'étude.

Ces "verticales" ont vocation à être mises à disposition des Caisses régionales dans le cadre d'une démarche adaptée au contexte de déserts médicaux et de vieillissement propre à chacun de leur territoire. Une méthodologie a été mise en place par Crédit Agricole Santé & Territoires afin de leur permettre de disposer d'un diagnostic, de définir un "schéma directeur régional" et d'enclencher des plans d'actions.

LCL et Interfimo, sa filiale au service des professionnels libéraux, soutiennent chaque jour les acteurs de la santé en France, sur l'ensemble des territoires, et facilitent ainsi l'accès des citoyens à une offre de soins de qualité, avec des encours de financement qui s'élevaient à 6,3 milliards d'euros à fin 2023. Pour renforcer les dispositifs existants, LCL a noué un partenariat avec la Banque européenne d'investissement, à hauteur de 200 millions d'euros, afin de soutenir les professionnels de santé. Ce partenariat permet d'accompagner le développement des activités de ces professionnels, l'installation de nouveaux praticiens aussi bien dans les zones en tension que sur l'ensemble du territoire, ainsi que leur regroupement au sein de maisons de santé. Une attention toute particulière est portée aux professionnels de santé implantés ou s'implantant dans des régions et territoires frappés par la désertification médicale, une partie de l'enveloppe leur étant spécifiquement dédiée. Interfimo est la seule société de financement française exclusivement consacrée aux professions libérales. A fin 2023, 145 millions d'euros avaient été accordés, dont 55 pour des projets dans des zones en tension.

Credibom, filiale de Crédit Agricole Consumer Finance au Portugal, poursuit son partenariat avec Medicare (leader du service à la santé au Portugal) en offrant la possibilité à l'ensemble de ses clients d'accéder, à prix réduit, à un nombre défini d'examens et consultations (généraliste, dentiste, etc.) sur une période de 12 mois. En 2023, 10 883 clients ont souscrit à l'option payante de Medicare, permettant l'accès à une couverture plus large et d'en faire bénéficier leur famille (conjoint/enfant).

Le sujet de la retraite est un sujet de préoccupation sociétale majeur en France et un axe fort des Ambitions 2025 du Groupe Crédit Agricole Assurances. L'objectif est d'atteindre 24 milliards d'euros d'encours retraite d'ici 2025. Pour soutenir ce projet, **Crédit Agricole Assurances Retraite** a été créée. Ce fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire accueille les contrats retraite individuelle et collective et permet d'accompagner au mieux les assurés dans la préparation à la retraite.

En 2023, plusieurs actions ont permis de concrétiser l'engagement des Caisses régionales en faveur des professionnels de santé (de l'étudiant/interne jusqu'à la retraite en passant par les libéraux et les salariés) :

- des animateurs filière santé en Caisse régionale ainsi que des conseillers/chargés d'affaires spécialisés santé (sur les marchés des professionnels, avec en 2022 des débuts sur les marchés entreprises et patrimonial) ; une formation IFCAM sur l'acculturation à l'écosystème et en 2023 l'ajout d'un volet sur comment pitcher et animer la santé sur le territoire ;
- une offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique en santé ;
- des enveloppes de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour 650 millions d'euros afin de lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation ;
- des animations en faveur de la création de maisons de santé : guide "Comment rejoindre une structure de santé" d'Unimédias, webinar dédié avec *Le Quotidien du médecin*.

L'année 2023 confirme un accompagnement dédié aux professionnels de santé avec sur le marché des professionnels, un IRC des professionnels de santé supérieur de 6 points à l'IRC global du marché.

Le fonds d'investissement Amundi Finance et Solidarité, leader de l'investissement dans l'économie sociale et solidaire, poursuit, avec l'appui de plusieurs Caisses régionales du Crédit Agricole, son accompagnement auprès du groupe Vivr'alliance. Ce groupe propose aux personnes âgées en situation de fragilité sociale ou financière des solutions de logements inclusifs sur le mode des bédouins remis au goût du jour : petits ensembles d'habitats classiques indépendants dans un environnement partagé autour d'une volonté de vivre ensemble. Grâce à une nouvelle levée de fonds en 2022, le groupe a pour objectif d'essaimer 25 nouveaux projets de bédouins d'ici quatre ans sur toute la France et de loger ainsi près de 1 000 seniors.

3.5.1.2 CONTRIBUER À REDYNAMISER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILISÉS ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES (ENGAGEMENT #5)

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS À IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT

- ▶ Amundi Finance et Solidarité
- ▶ Contrat Solidaire
- ▶ LCL Impact Sociétal et Solidaire

Les entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) ont pour mission de répondre à certains défis sociaux comme l'insertion sociale, le logement, la santé... Face aux contraintes budgétaires des États ou des collectivités, ces entreprises ont également besoin de fonds privés pour pouvoir se développer. Dans le cadre du plan stratégique "Ambitions 2025" les entités du Groupe portent l'ambition d'accompagnement des acteurs à impact : gestion d'actifs, assurances (produits d'assurance-vie notamment), fonds d'investissements.

Le fonds Amundi Finance et Solidarité confirme sa position de leadership de l'investissement dans l'économie sociale et solidaire en France avec des encours en hausse, dépassant les 500 millions d'euros à fin 2023. Ce dynamisme s'explique par un intérêt croissant des particuliers pour le secteur, via l'épargne salariale solidaire dont les encours ont continué de croître, et des institutionnels pour des investissements porteurs de sens. Le site internet permet d'identifier chacune des entreprises de l'économie sociale et solidaire financées et de suivre leur actualité tout au long de l'année.

De nombreux épargnants souhaitent investir dans des placements solidaires, tout en restant attentifs aux rendements offerts, afin de permettre le financement d'activités choisies en fonction de leur utilité sociale. Predica a lancé en 2013 le "Contrat Solidaire", premier contrat d'assurance-vie multi-support solidaire labellisé Finansol⁽¹⁾. Depuis l'introduction de la loi Pacte en 2019, l'ensemble des contrats d'assurance-vie ont été enrichis de fonds labellisés ISR, Greenfin et Finansol. La majorité des contrats proposés par Crédit Agricole Assurances bénéficie d'ajouts trimestriels de supports, et notamment de supports labellisés, en lien avec l'objectif de disposer d'un encours d'UC labellisés de 28 milliards d'euros d'ici 2025, ce qui permet d'enrichir régulièrement l'univers de supports labellisés. Les bénéficiaires et atouts du contrat solidaire se retrouvent donc désormais largement diffusés dans différents contrats au choix d'investissement large. Le Contrat Solidaire a par conséquent été fermé à la commercialisation en 2023.

LCL a lancé les gammes de placement LCL Impact Sociétal et Solidaire en mars 2021 tant pour les clients particuliers que pour la Banque privée. Au sein de ces gammes "responsables", LCL propose des fonds à thématiques sociétales et solidaires parmi lesquels ses fonds solidaires et de partage dont il a été le précurseur au début des années 1990 : Solidarité Habitat et Humanisme, et Solidarité CCFD Terres Solidaires. En octobre 2022, LCL a lancé LCL Better World, la première allocation du marché composée exclusivement de fonds contribuant aux Objectifs de développement durable des Nations unies au sein de contrats d'assurance-vie. Pour ses clients PME et ETI, LCL structure et arrange des financements fléchés (*social loans*) où les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social.

Crédit Agricole Egypt pour sa part, avec la Fondation Crédit Agricole Egypt pour le Développement, s'associe à la Fondation Misr El Kheir pour lancer l'initiative "Torath", visant à faire le lien

entre l'artisanat et l'entrepreneuriat en Égypte. Le principal objectif est de donner aux jeunes générations les moyens d'utiliser leurs compétences artisanales et de perpétuer l'art traditionnel pour créer de petites entreprises. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise de Crédit Agricole Egypt.

LOGEMENT SOCIAL

Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole et Action Logement affirment leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. À travers ce partenariat, le Groupe souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment pour les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex : les jeunes). Ce projet vise à :

- développer dans un premier temps la visibilité de la caution locative VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) d'Action Logement, gratuite pour les jeunes et les personnes aux revenus modestes, couvrant les loyers de 600 euros jusqu'à 1 500 euros ;
- proposer à l'ensemble des autres clients une solution de caution afin de tenir l'engagement d'universalité dans les offres.

Le Crédit Agricole est un des premiers financeurs du logement en France. Il contribue fortement au développement de l'accès à la propriété pour tous.

Pour permettre aux familles modestes d'accéder à la propriété dans les zones où les prix de l'immobilier sont sous tension, les gouvernements successifs ont créé un dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS) qui s'appuie sur la création d'Organismes Fonciers Solidaires (OFS). Créés dans le cadre de la loi accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), les OFS possèdent les terrains et le titulaire du bail, ménage ou bailleur social, possède le bâti. Fort de son engagement sociétal et de son ancrage au territoire, le Crédit Agricole s'est positionné comme financeur de ces nouveaux outils. Les Caisses régionales sont présentes dans le capital de plusieurs OFS et mettent en œuvre des BRS.

Implanté dans les grandes métropoles régionales, Crédit Agricole Immobilier réalise des logements sociaux dans le cadre de ses programmes neufs. En 2023, sur 2 563 logements livrés, le promoteur du Groupe a vendu 985 logements sociaux à des bailleurs sociaux. Ce sont ainsi plus de 5 000 logements sociaux qui ont été développés par Crédit Agricole Immobilier ces dix dernières années.

Crédit Agricole Immobilier développe également des projets de logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles. S'appuyant sur des entreprises ou des associations du secteur de l'économie sociale et solidaire, l'Agence régionale pour la santé, les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, le promoteur réalise une quinzaine d'opérations. Plusieurs de ces opérations solidaires et inclusives⁽²⁾ se sont vus décerner des récompenses dont le prix de l'ESSEC de la ville solidaire et de l'immobilier responsable et le trophée du logement et territoire.

(1) Le label Finansol garantit que l'épargne contribue au financement d'activités génératrices d'une forte utilité sociale, et atteste qu'une information fiable, régulière et claire est donnée par l'établissement gérant le placement d'épargne solidaire.

(2) Pour plus d'informations : <https://www.ca-immobilier.fr/nous-connaître/projets/joinville-le-pont/artemisias-projet-inclusif-et-solidaire>

Par ailleurs, les sommes déposées par les épargnants sur les livrets d'épargne réglementée sont en partie centralisées dans le Fonds d'épargne géré pour le compte de l'État par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). La collecte remontée au Fonds d'épargne est employée en priorité au financement du logement social par les pouvoirs publics. Pour 2023, l'encours de collecte Livret A et LDDS remonté au Fonds d'épargne par les 39 Caisses régionales représente 70 milliards d'euros. Les établissements de crédit conservent à leur bilan la part non centralisée de cet encours collecté. L'encours non centralisé de la collecte Livret A et LDDS est concerné par une obligation d'emploi réglementaire vers des financements en faveur de la création et du développement des PME, de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique, et de l'économie sociale et solidaire.

LA PROMOTION DES INITIATIVES ENTREPRENEURIALES

Mobilisés depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales et LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ces réseaux œuvrent pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal. Plus particulièrement :

- **Initiative France** propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un

prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;

- **Réseau Entreprendre** est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- **France Active** a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

LCL est aussi **partenaire de France Active Garantie**, dont il détient 5 % du capital. En 2023, 126 financements de projets de créateurs d'entreprise – le plus souvent en situation de recherche d'emploi – ont été réalisés pour plus de 6 millions d'euros.

SOCIAL BONDS

Crédit Agricole CIB a joué un rôle de premier plan au niveau mondial pour l'**arrangement des social bonds**. Ainsi Crédit Agricole CIB a été teneur de livre pour plus de 2,6 milliards d'euros de *social bonds* en 2023 (source : Bloomberg).

LE SOCIAL BOND FRAMEWORK DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un *Framework* a été mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale *social bonds* de Crédit Agricole S.A. Il s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les *social bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* :

- ▶ utilisation des fonds ;
- ▶ processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- ▶ suivi de l'utilisation des fonds ;
- ▶ reporting.

Le *Social Bond Framework* de Crédit Agricole contient six différentes catégories de prêts sociaux éligibles :

1. financements aux PME dans les bassins d'emploi défavorisés
2. financement du logement social ;
3. financements aux hôpitaux publics ;
4. financements aux Ehpad et Dépendance publics ;
5. financements aux PME dans le secteur de la santé ;
6. financement des associations dans les secteurs du sport, de la culture et du développement des solidarités ;
7. financements de projets dans les pays en développement ;
8. financements de technologies d'information et de la communication dans les zones rurales.

Le *Social Bond Framework* de Crédit Agricole est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.⁽¹⁾ Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Investor Services (ex-Vigeo-Eiris) de novembre 2020. Les experts de Moody's Investor Services (ex-Vigeo-Eiris) ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

Dans le cadre du *Social Bond Framework*, Crédit Agricole S.A. a réalisé avec succès sa première émission sociale auprès d'investisseurs institutionnels en euros en décembre 2020.

(1) <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>

LES ÉMISSIONS DES OBLIGATIONS SOCIALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ONT CONNU UN GRAND SUCCÈS

Émetteur de référence sur le marché des obligations vertes, le Groupe a élargi naturellement le champ de son action dans la finance durable en intervenant sur le marché des obligations sociales pour soutenir une croissance locale, durable et inclusive des territoires. Elle vise à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités sociales, en encourageant notamment l'emploi, via des financements dans les territoires les plus sévèrement touchés par la crise.

Ces émissions thématiques participent à l'ambition du Groupe, inscrite dans son Projet Sociétal, de poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous.

Son identité coopérative et mutualiste lui confère, en effet, la responsabilité d'agir en proximité en faveur d'un développement économique profitant à tous. Ces émissions obligataires sociales sont en particulier orientées vers le financement des clients professionnels et petites et moyennes entreprises (PME) dans les territoires économiquement défavorisés. Les Caisses régionales et LCL sont le bras armé du Groupe pour contribuer au développement économique des territoires.

Avec ces émissions, le Groupe entend soutenir :

- ▶ le développement économique des territoires notamment via le financement des PME pour créer de l'emploi dans les zones défavorisées et le financement de technologies d'information et de la communication dans les zones rurales afin de réduire l'exclusion digitale ;
- ▶ le développement économique et social dans les pays en développement via le financement de projets sur certains secteurs ;
- ▶ l'inclusion et l'autonomie sociale via le financement des associations œuvrant à la promotion du sport, à l'accès à la culture et au développement des solidarités, mais également via le financement du logement social ;
- ▶ l'accès aux services de santé via le financement des hôpitaux publics et des structures d'accompagnement du grand âge ainsi que des PME actives dans le domaine de la santé.

Crédit Agricole S.A. a cartographié les territoires et défini comme prioritaires ceux présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé à rendre compte chaque année de l'impact social et sociétal du portefeuille d'actifs refinancé.

En 2023, Crédit Agricole S.A. a poursuivi le refinancement de ses activités en faveur d'un développement social équilibré défini sur ces mêmes bases.

Ainsi en mai 2023, Crédit Agricole Home Loan SFH a effectué sa deuxième émission sociale pour un montant de 1,25 milliard d'euros. Crédit Agricole S.A. a également commencé à distribuer sa première émission LCL Impact Social, à destination de la clientèle Banque Privée et Gestion de fortune du réseau LCL. Cette offre est accessible aux clients via un support d'investissement en UC adossé aux contrats d'assurance-vie de Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2023, les encours de *social bonds* étaient de :

Émetteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. <i>Social Bonds</i>	3 526	11
Crédit Agricole Home Loan SFH <i>Social Covered Bonds</i>	2 250	2
Crédit Agricole CIB <i>Social Notes</i>	322	19
TOTAL	6 108	34

Au 30 juin 2023, le portefeuille social de Crédit Agricole S.A. est concentré sur les Caisses régionales (78 %), et LCL (22 %). La quasi-totalité du portefeuille social est localisée en France. Les PME en territoires défavorisés sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille social (49 %), suivie de la catégorie des PME dans le secteur de la santé (21 %), des logements sociaux (13 %), des hôpitaux publics (12 %), et pour finir les associations culturelles, de sport et de solidarité (4 %) et les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées ou dépendantes (1 %). Le portefeuille social de Crédit Agricole CIB se compose de projets de télécommunication dans les zones rurales (82 %), de projets d'infrastructure dans des pays en développement (4 %) et d'investissements dans les hôpitaux publics (14 %).

La performance des titres est liée au rendement d'un indice actions constitué d'entreprises françaises sélectionnées sur la base de critères ESG.

Crédit Agricole S.A. publie depuis 2021 un rapport *social bond* couvrant toutes les émissions de *social bonds* des entités du Groupe. Ce rapport est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.⁽¹⁾ et détaille l'allocation des fonds levés par les émissions de *social bonds* des entités du Groupe au portefeuille social de Crédit Agricole et une estimation de l'impact des projets sociaux ainsi financés.

En 2023, LCL a accompagné l'ANRH, groupe associatif majeur de l'économie sociale et solidaire en France agissant dans les champs du handicap et de l'emploi, pour la mise en place de deux *social loans* d'un montant global de 4,1 millions d'euros. Ces prêts ont pour objet de financer d'une part, la rénovation et l'agrandissement des locaux de l'entreprise adaptée située à Nanterre, et d'autre part, l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment de l'entreprise adaptée de Saint-Nazaire (agrandissement des espaces de travail, amélioration des conditions de travail des salariés, création de nouvelles opportunités d'emploi pour des personnes en situation de handicap). LCL, acteur majeur de la finance durable sur le segment mid-cap et soutien de l'ESS, signe ainsi ses premiers *social loans* et complète son offre sur les financements durables en couvrant l'ensemble du marché (*green loan*, *social loan* et financements indexés). Cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet Sociétal de LCL et en particulier son engagement pour l'inclusion sociale.

(1) <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>

2023 : PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN PLACE DE SON PLAN STRATÉGIQUE "AMBITIONS 2025", LA FONDATION GRAMEEN CRÉDIT AGRICOLE A FÊTÉ SES 15 ANS DANS UN CONTEXTE GÉOPOLITIQUE TOUJOURS COMPLEXE

En 2023 la Fondation Grameen Crédit Agricole a mis en place son plan stratégique "Ambitions 2025" qui s'articule autour de trois axes majeurs ; Renforcer, Innover, Coopérer pour répondre aux deux enjeux auxquels sont confrontés ses partenaires : le boom du digital et ses opportunités pour une finance accessible à tous et le dérèglement climatique et son impact direct sur les clients de ses partenaires.

Au 31 décembre 2023, le montant des engagements de la Fondation est de 88,4 millions d'euros en faveur de 63 institutions de microfinance et 10 entreprises à impact dans 36 pays. La Fondation a continué d'agir en faveur de la ruralité et l'autonomisation des femmes : 86 % des clients des institutions financées vivent en zone rurale et 93 % d'entre eux sont des femmes.

L'instabilité politique dans les pays d'intervention de la Fondation s'est malheureusement poursuivie et aggravée durant l'année, avec toujours des difficultés d'opérations au Myanmar, dans la région du Sahel, avec notamment le dernier coup d'État au Niger, la guerre en Ukraine et ses effets indirects, notamment sur l'inflation et plus récemment les événements du 7 octobre en Israël et en Palestine.

La Fondation a poursuivi son travail, qui vise à conjuguer inclusion financière et promotion d'une économie "trois zéros" : zéro carbone, zéro exclusion, zéro pauvreté. Plus que jamais la Fondation veut construire une relation globale avec chaque partenaire, à travers le financement de prêts ou de garanties, de missions d'assistance technique, de participation au capital et en tant que conseillère en fonds d'investissement.

Cette approche a commencé à se mettre en place, à travers la réorganisation des équipes, pour que les chargés d'investissement se transforment en partenaires de la relation globale et en intégrant davantage l'assistance technique aux investissements tout en développant des activités de conseil auprès de ses partenaires. Cela s'inscrit dans le premier axe stratégique d'"Ambitions 2025" : "Renforcer l'accompagnement de ses partenaires". Par exemple la Fondation a conseillé et accompagné dans l'année le groupe ACEP, présent au Burkina Faso, au Niger, au Cameroun et à Madagascar dans la recherche de fonds pour son projet de transformation digitale. Toujours autour de cet axe, son programme de développement de la micro-assurance en Afrique subsaharienne et en Asie auprès de douze institutions de microfinance a permis l'élaboration de nouveaux produits, notamment en micro-assurance agricole, un enjeu majeur face au dérèglement climatique. La Fondation a renforcé son impact en recentrant ses actions dans trois régions, particulièrement touchées par les dérèglements climatiques et les enjeux du digital : l'Afrique subsaharienne, qui continue de regrouper plus de la moitié de ses partenaires, l'Asie du Sud et du Sud-Est, et l'Asie-Europe centrale. L'année aura aussi été l'occasion de renforcer ses outils de mesure et d'analyse de l'impact des risques ESG, avec un focus particulier sur les enjeux environnementaux. Face la montée des risques sécuritaires dans ses pays d'intervention, la Fondation a organisé avec ADA (ONG luxembourgeoise) une rencontre des principaux acteurs du secteur lors de la Semaine africaine de la microfinance à Lomé au Togo, afin de mieux comprendre quel type de réponse pouvait être apporté.

Dans son axe 2 "Innover pour permettre aux agricultures rurales de réussir leur adaptation climatique", la Fondation a fortement développé son programme d'assistance technique venant renforcer les petites agricultures familiales et les chaînes de valeur agricoles. C'est ainsi que 5 nouveaux projets sur cette thématique ont été lancés en Afrique et Asie. L'innovation doit se faire aussi pour mieux accompagner les plus vulnérables, les femmes, les jeunes et les réfugiés. Si en 2023, la Fondation a terminé en fin d'année son programme d'inclusion financière des réfugiés et communauté d'accueil en Ouganda touchant plus de 110 000 personnes, financé par la coopération Suédoise, elle travaille à la poursuite des activités en lien étroit avec le Haut-Commissariat aux Réfugiés. Deux nouveaux *sustainability linked loans* ont été mis en place en Bosnie Herzégovine et en Côte d'Ivoire, notamment pour promouvoir l'entreprenariat féminin et une agriculture durable.

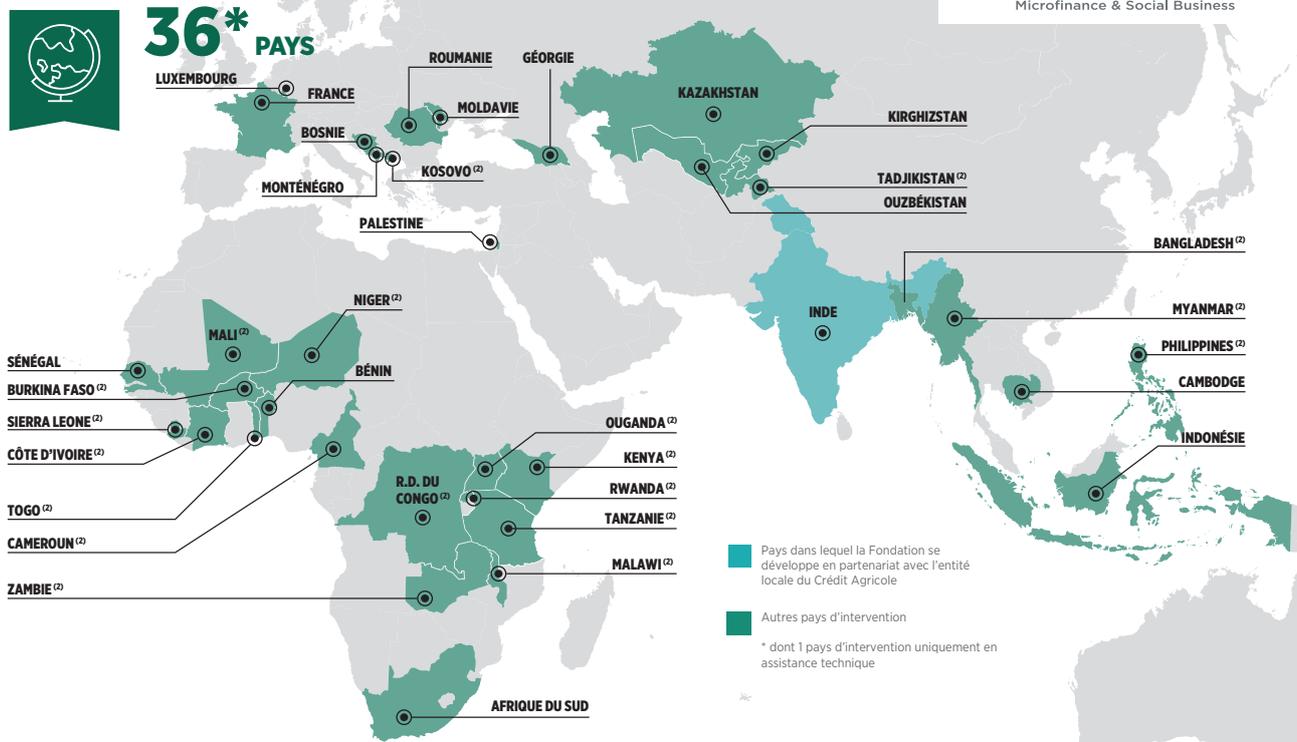
Pour son axe 3 "Coopérer pour amplifier son action", la Fondation a renforcé ses liens avec le Groupe Crédit Agricole avec le fort développement de son programme "Banquiers Solidaires" qui a vu la mise en place de 34 missions, sur des thèmes aussi variés que la cybersécurité, la gestion des RH ou des questions LCB-FT. La signature, avec le Grameen Trust, d'un accord sur l'accompagnement du programme Nobin au Sénégal a marqué un engagement renouvelé avec ses fondateurs. Ce programme vise à promouvoir l'entreprenariat féminin dans la banlieue de Dakar.

C'est avec toutes ces avancées dans la réalisation de son plan stratégique "Ambitions 2025", que la Fondation a célébré son 15^e anniversaire le 28 novembre lors d'une conférence regroupant plus de 150 participants venant aussi bien du Groupe Crédit Agricole que des acteurs du secteur de la finance inclusive et de l'entreprenariat à impact.

CHIFFRES CLÉS DE LA FONDATION

à fin Décembre 2023

Pays d'intervention



Activité

82

millions d'euros



d'encours suivis par la Fondation

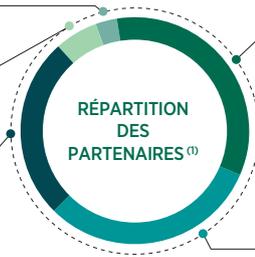
Moyen-Orient et Afrique du Nord
3%

Europe occidentale
6%

Europe de l'est et Asie centrale
26%

Asie du Sud et du Sud-Est
34%

Afrique subsaharienne
31%



93%

Financements en monnaie locale

100%

Financements encadrés par des covenants limitant l'exposition au risque de change

41%

Part des encours dans des pays fragiles (2)

(1) Part des encours suivis par zone géographique
 (2) Pays fragiles selon les listes de la Banque Mondiale et de l'OCDE
 (3) En nombre d'institutions financées.
 Tier 1 : > 100M\$ portefeuille
 Tier 2 : 10-100M\$ portefeuille
 Tier 3 : < 10M\$ portefeuille
 (4) En nombre d'entreprises à impact social

Organisations soutenues

72

institutions de microfinance



TYPES D'INSTITUTIONS (3)

23% de grande taille (Tier 1)
 58% de taille moyenne (Tier 2)
 19% de petite taille (Tier 3)

* dont 10 partenaires soutenus exclusivement en assistance technique

10

entreprises à impact



SECTEURS D'ACTIVITÉ (4)

40% Agribusiness
 32% Services financiers
 9,1% Services essentiels
 9,1% Culture & éducation

Assistance technique

6

Programmes d'assistance technique

103 missions coordonnées en 2023
 53 organisations soutenues

Impact social

10,8

millions de bénéficiaires des organisations financées



94% femmes bénéficiaires de microcrédits
 85% clients de microfinance en zone rurale

3.5.2 AGIR EN TANT QU'EMPLOYEUR RESPONSABLE DANS UNE ENTREPRISE CITOYENNE

BASE DOCUMENTAIRE RESSOURCES HUMAINES

- Les engagements et chartes RH sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole S.A.⁽¹⁾

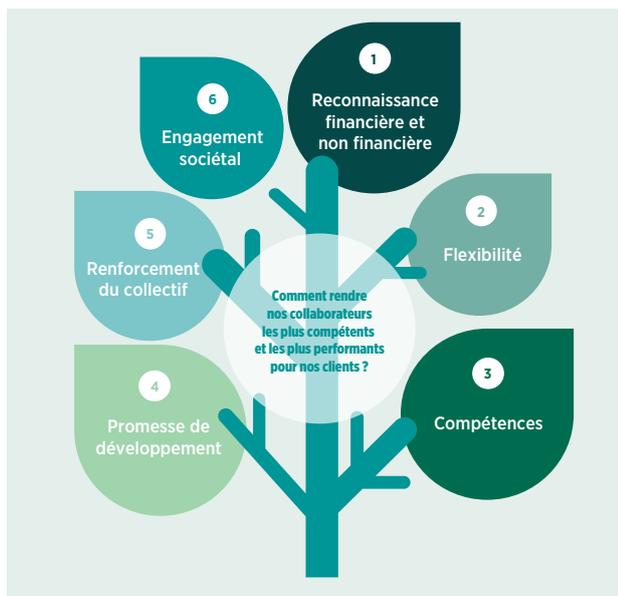
Dans un environnement en évolution constante et face à de multiples transformations, le Groupe a pour ambition d'agir en tant qu'employeur responsable auprès de ses 75 125 collaborateurs répartis dans 46 pays.

En effet, dans une société de plus en plus digitalisée, l'Humain est au cœur de la réussite de Crédit Agricole S.A. : attirer et fidéliser les femmes et les hommes, et leur apporter un environnement de travail où ils peuvent s'épanouir et développer leurs compétences, sont les enjeux majeurs du Groupe.

En réponse, l'approche de Crédit Agricole S.A. est coordonnée et globale, autour de sept thématiques clés :

- offrir des **opportunités professionnelles multiples**, qui renforcent le collectif ;
- **former** les collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle, pour les accompagner dans les grandes transformations sociétales et technologiques ;
- amplifier toutes les **diversités** dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- **s'engager pour la jeunesse** ;
- proposer un **cadre de travail attractif** et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la **création de valeur**, via la reconnaissance financière et non-financière ;
- participer au **progrès social**.

Pour la deuxième année de son Plan Moyen Terme 2022-2025, les leviers d'actions identifiés ci-dessous accompagnent la transformation organisationnelle, managériale et culturelle, encourageant ainsi la mise en responsabilité de chacun et l'évolution de la culture humaine du Groupe, au cœur de son Projet Humain.



NOS RÉALISATIONS 2023

- Lancement d'un **Executive programme** dédié aux dirigeants : accompagner les leaders, acteurs du Projet Humain et du Projet Sociétal, pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management.
- Accélération de la **formation de l'ensemble des collaborateurs à la RSE**, avec la capitalisation d'approches métiers pour atteindre 100 % des collaborateurs formés à fin 2025.
- Déploiement du septième **accord Handicap** de Crédit Agricole S.A. pour 2023-2025.
- Renouvellement de l'**Accord mondial** (avec *UNI Global Union*), applicable dans toutes les entités du Groupe en France et à l'international, renforçant notamment les engagements du Groupe sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et les droits syndicaux.
- Amplification du déploiement du **congé paternité** payé de 28 jours à tous les collaborateurs du Groupe, partout dans le monde, pour atteindre 100 % des collaborateurs couverts à fin 2025.
- Accélération du pilotage et de la mise en œuvre des **transformations managériales** dans toutes les entités.

DES PERFORMANCES RECONNUES PAR LES PARTIES PRENANTES

Les principales agences de notation et organismes extra-financiers reconnaissent les performances ESG de Crédit Agricole S.A. à travers la progression générale des notations en 2023.

Moody's Analytics attribue la note de 72/100 à Crédit Agricole S.A. en 2023, ce qui positionne le Groupe en leader de son secteur. L'agence de notation Humpact, spécialisée sur le volet social de la RSE attribue la note de 4,5/5 au Groupe, le plaçant ainsi au premier rang de son univers ("*Financials*"). Sustainalytics améliore également la notation de Crédit Agricole S.A. en 2023.

Enfin, le rapport du *Workforce Disclosure Initiative* (WDI) de ShareAction, évaluant chaque année la transparence de l'information sur les thématiques incluant la Gouvernance, les Achats et le Capital Humain, a amélioré l'évaluation de Crédit Agricole S.A. de 10 points, pour un résultat très largement supérieur à la moyenne du secteur.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS DE CA UKRAINE

Depuis le début du conflit en Ukraine, Crédit Agricole et ses filiales ont mis en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement des collaborateurs de CA Ukraine :

- ▶ programme d'assistance du Fonds de solidarité⁽¹⁾, notamment en faveur des enfants des collaborateurs ukrainiens pour leur permettre d'aller à l'école, et versement d'une "récompense solidaire" pour l'ensemble du personnel actif ;
- ▶ mise à disposition de combinaisons spéciales de protection antinucléaires pour les collaborateurs et leurs familles situées à proximité de la centrale nucléaire de Zaporijjia ;
- ▶ mise en place d'autres aides matérielles individualisées fournies aux collaborateurs dans des situations difficiles ;
- ▶ hébergement prévu dans l'Ouest du pays et pris en charge pour les collaborateurs et leurs familles dans le besoin ;
- ▶ prolongation du dispositif de soutien psychologique professionnel externe à l'entreprise ;
- ▶ développement de la communication interne pour permettre aux collaborateurs de rester toujours en contact.

Dans la continuité des politiques RH déployées depuis février 2022, CA Ukraine a accompagné ses collaborateurs en 2023 avec une hausse des salaires et le versement d'une prime annuelle. Aucune procédure de licenciement n'a eu lieu.

De plus, les dispositifs sociaux existants tels que les soins médicaux, l'assurance-vie et les aides matérielles, ont été renforcés.

3.5.2.1 DES OPPORTUNITÉS MULTIPLES

ATTIRER ET DÉVELOPPER LES COLLABORATEURS, PRÉPARER LA RELÈVE

Crédit Agricole S.A. poursuit sa politique volontariste en matière d'emploi avec, en 2023, 10 151 recrutements en contrat à durée indéterminée (CDI) et en contrat à durée déterminée (CDD), et l'accueil de 12 445 contrats jeunes. Crédit Agricole S.A. offre à chacun les mêmes opportunités d'évolution en développant un référentiel managérial et son dispositif de sélection. Pour cela, trois engagements ont été renforcés : développer la mixité dans les fonctions d'encadrement, internationaliser les viviers de talents et enrichir l'alimentation des plans de succession du Groupe et de ses métiers.

LA RÉTENTION ET LA FIDÉLISATION DES COLLABORATEURS

Dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les collaborateurs dont le Groupe a besoin est clé pour son développement. Pour maîtriser cet enjeu majeur, Crédit Agricole S.A. met en place, tout au long de la carrière de ses collaborateurs, une dynamique de trajectoire professionnelle qui s'appuie sur des actions concrètes : une culture d'entreprise mutualiste, une politique de rémunération responsable, un environnement de travail sûr, une présence à l'international offrant un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers, un accompagnement individualisé des collaborateurs, une politique de formation garante d'une employabilité sur le long terme, et des engagements sociétaux fédérateurs.

LA GESTION DES TALENTS

Le Groupe a lancé en 2023 l'initiative "Top Young" destinée à identifier, développer et promouvoir des jeunes collaborateurs.

Ces jeunes talents sont sélectionnés selon un processus rigoureux par leurs managers et gestionnaires RH sur la base de leurs compétences, expériences et sources de motivation. La parité est respectée par chaque entité afin de favoriser la diversité des profils. Fin 2023, le programme regroupe près de 150 jeunes talents issus de toutes les entités du Groupe, avec 30 % de profils provenant de l'international.

Pour leur développement, les jeunes talents sont invités à participer à des groupes de travail internes au sein de différentes filiales du Groupe afin de traiter une problématique stratégique. Cela leur permet de mieux connaître le Groupe, d'enrichir leur réseau et de s'exposer à des thématiques à fort enjeu.

L'offre de développement s'est également renforcée au deuxième semestre avec la mise en place d'une communauté digitale d'accompagnement des talents du Groupe inscrits sur des Parcours Dirigeants (i.e. programme interne d'identification et de formation des futurs dirigeants du Groupe). Cette plateforme propose des formations aux nouvelles technologies leur permettant de se développer. Ils peuvent également communiquer entre eux au sein de cet espace communautaire animé par l'équipe Talents et Dirigeants de la Direction des ressources humaines Groupe.

Enfin, le Groupe accompagne ses talents féminins en proposant un programme de mentorat sur un an. Elles rencontrent leur mentor (dirigeants du Groupe) 8 à 10 fois par an, et font l'objet d'un accompagnement ciblé. Ce dispositif permet à ces talents féminins de renforcer leur leadership, en particulier leurs capacités en relations interpersonnelles et en communication. Le croisement des bassins d'emploi (par ex. mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

De manière similaire, à l'international, CA Ukraine a lancé en 2023 son école managériale "*Managerial School*", un programme de développement du leadership destiné à préparer ses talents identifiés à des postes de direction.

PROMOUVOIR LA MARQUE EMPLOYEUR ET FAIRE GRANDIR LES COLLABORATEURS

La stratégie digitale de la Marque Employeur a permis à Crédit Agricole S.A. d'accéder en 2023 à la deuxième place du classement général France de l'organisme d'étude Potential Park sur les 100 plus grandes entreprises en France. Cette distinction est le résultat d'une stratégie déployée sur les réseaux sociaux afin de répondre aux besoins et attentes des candidats et d'une optimisation du site de recrutement lancé depuis trois ans.

En 2023, sur le site de recrutement de Crédit Agricole S.A., plus de 6,2 millions de pages ont été consultées dont 2,5 millions concernent les pages d'offres d'emploi.

L'attractivité du Groupe est en progression. L'étude Universum 2022, publiée en 2023 distingue Crédit Agricole S.A. notamment comme étant l'employeur des services financiers le plus engagé en matière de RSE et figurant dans le top 5 du CAC 40 en France. Le Groupe atteint la première place des services financiers au classement LinkedIn Top Companies 2023 France, sur les 25 grandes entreprises offrant les meilleures opportunités de carrière en France.

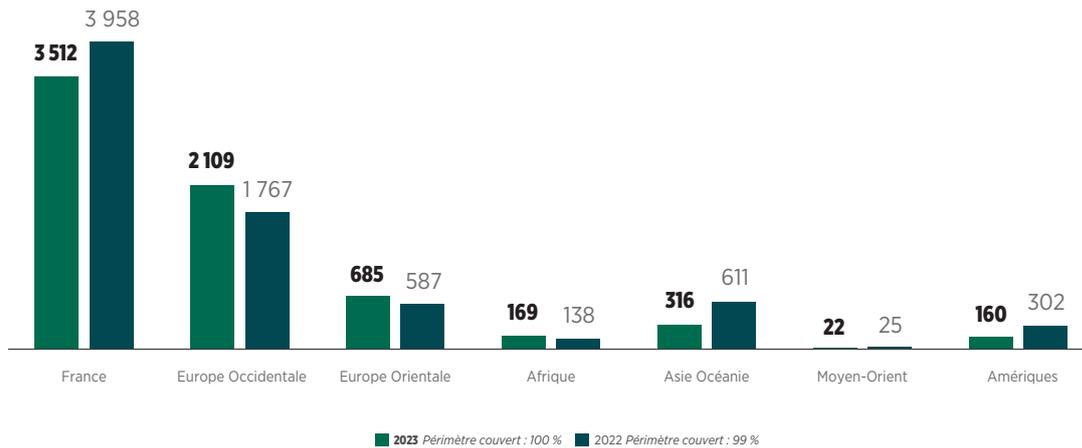
(1) La Fédération nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont conjointement créé en 2022, un fonds de solidarité d'urgence de 10 millions d'euros (doté à parts égales) pour venir en aide aux Ukrainiens collaborateurs du Groupe ou non, ainsi qu'à leurs familles.

Crédit Agricole S.A. a amplifié sa communication et ses campagnes médias sur les réseaux sociaux LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram ainsi que sur les plateformes marque employeur et de recrutement. Ainsi, en avril 2023, le Groupe Crédit Agricole a lancé un nouveau film employeur, présentant son Projet Humain et sa promesse employeur. Ce film, incarné par des collaborateurs du Groupe, illustre la volonté de Crédit Agricole S.A. de placer, au cœur de son Projet Humain, la mise en responsabilité de ses salariés et leur capacité à accompagner et conseiller tous les clients

dans leurs transitions environnementales et sociétales. La campagne média qui a porté ce film a généré plus de 8 millions de vues.

En novembre et décembre 2023, une nouvelle campagne digitale Employeur Responsable basée sur un discours de preuves a été déployée pour servir les enjeux de marque employeur et de recrutement du Groupe Crédit Agricole. La campagne média Groupe dédiée au Plan Jeunesse a, pour sa part, généré plus de 14,3 millions de vues.

LE RECRUTEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Au total, 6 973 recrutements CDI ont été réalisés dans le Groupe en 2023 (vs 7 388 en 2022), auxquels s'ajoutent 3 178 recrutements CDD (vs 3 885 en 2022). Les moins de 30 ans représentent 45 % des recrutements en CDI en 2023. 25 % des recrutements totaux en CDI font suite à un contrat (alternance, stage ou CDD) dans le Groupe.

LA MOBILITÉ

Dans un environnement où les métiers et les compétences évoluent rapidement, la mobilité interne en France et à l'international est essentielle pour le développement des compétences des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Le Groupe met en place un dispositif de mobilité construit autour d'évènements réguliers et d'ateliers, pour que tout collaborateur devienne acteur de son évolution professionnelle et favorise son employabilité tout au long de son parcours.

C'est dans ce contexte que le service de mobilité Groupe valorise et crée du lien entre les outils mis à disposition des collaborateurs et le réseau de référents RH dédiés. Ainsi, afin de favoriser les mobilités inter-entités, des Comités mobilité mensuels sont organisés entre les Gestionnaires des Ressources Humaines des métiers de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales et entités du Groupe. Ces comités permettent le rapprochement entre les postes disponibles et les collaborateurs en recherche de mobilité. En 2023, 75 postes ont été partagés, pour un total de plus de 470 postes présentés depuis 2019.

Pour dynamiser la mobilité transverse dans l'ensemble du Groupe, un forum de l'emploi interne annuel, les **MobiliJobs**, est organisé avec les filiales Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les différentes lignes métier. Cet événement apporte aux collaborateurs des conseils sur la mobilité, propose des offres d'emplois et des entretiens, des conférences métier et des retours d'expérience.

L'édition 2023 s'est déroulée autour de la thématique "Les codes d'une mobilité réussie". Pour la première année, des ateliers dédiés ont été proposés aux salariés seniors en complément d'ateliers d'aide à la mobilité et de "speed-entretien".

En quelques chiffres, ce sont :

- 20 entités de Crédit Agricole S.A. France et International, 22 Caisses régionales et six entités qui leur sont rattachées, ainsi que six lignes métier représentées ;

- 250 contributeurs des Ressources Humaines et managers mobilisés ;
- 1 855 collaborateurs inscrits, dont 315 ont pris un ou plusieurs rendez-vous avec un référent RH ;
- 840 collaborateurs ont participé à une ou plusieurs des 24 conférences et webinaires animés sur deux jours dédiés de rencontres ;
- 26 ateliers participatifs dédiés à la préparation du projet professionnel (mener son projet de mobilité, conseils pour la préparation de leur pitch, rédaction de CV) rassemblant près de 400 participants.

En complément, des rendez-vous bimensuels sont proposés en distanciel visant à favoriser les mobilités au sein du Groupe.

Pour sa part, l'outil 100 % digital **Jobmaker** permet aux collaborateurs de préparer leur évolution professionnelle grâce à des parcours dédiés qu'ils partagent ensuite avec leurs gestionnaires RH. Ce parcours est également ouvert par certaines entités à leurs alternants et stagiaires afin de les accompagner dans leur entrée dans le monde du travail, contribuant ainsi au Projet Sociétal du Groupe.

En complément, un parcours dédié aux femmes est à disposition dans l'ensemble des entités depuis début 2023. À titre d'exemple, **Crédit Agricole Consumer Finance** a mis en place son parcours pilote "Ateliers d'évolution professionnelle" pour 90 collaboratrices sur deux ans.

En parallèle des événements organisés par le Groupe, les entités animent des événements mobilité en local. Ainsi, **Crédit Agricole CIB** propose à ses collaborateurs une semaine dédiée à la mobilité et au développement professionnel ("Cap Sur Votre développement professionnel"). Cet événement met en place des ateliers sur le développement personnel (pitch, marketing de soi...), des rencontres de découverte des métiers ainsi qu'une conférence et des webinaires dédiés à l'ESG avec les opportunités y afférentes. 1 926 collaborateurs ont participé aux ateliers en France et à l'international.

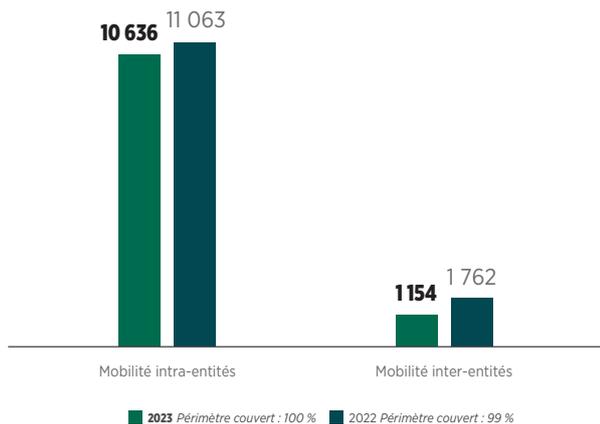
De son côté, **Crédit Agricole Payment Services** a reconduit son événement interne "Ready to move" sur ses deux principales implantations. Cette semaine est dédiée au développement professionnel avec des ateliers, conférences et présentation des métiers et compétences du futur.

Crédit Agricole Assurances a lancé la première édition de sa "Semaine de la Mobilité CAA" pendant laquelle les collaborateurs ont pu assister à des présentations métiers, des rencontres RH et managers métiers, des ateliers d'évolution professionnelle et des conférences de développement personnel.

Pour sa part, **LCL** a lancé son programme "Rendez-vous en terre RH" auprès de managers et collaborateurs pour les sensibiliser aux sujets RH sous un format aussi participatif que possible. Le programme, en lien avec les temps forts RH et animé par les responsables développement individuel, consiste en un rendez-vous collectif mensuel, sur la base du volontariat, permettant d'aborder de manière la plus concrète possible différentes thématiques RH, notamment la mobilité, la construction du projet professionnel ou celle d'un plan de développement individuel.

Enfin, **Crédit Agricole S.A. entité sociale** propose des ateliers entretiens de recrutement, CV et projet professionnel à ses collaborateurs, via le catalogue de formation et des communications ad-hoc.

LA MOBILITÉ INTERNE



Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Le total des mobilités en 2023 s'élève à 11 790 soit un taux de mobilité de 16 %.

En 2023, dans le Groupe, sur les 18 763 postes pourvus en CDI, 63 % proviennent d'une mobilité interne (11 790 en nombre) et 37 % d'un recrutement externe (6 973 en nombre).

Sur le bassin d'emploi Crédit Agricole S.A., en France et à l'international, 5 351 offres de postes en CDI ont été diffusées en interne en 2023 (7 235 en 2022).

L'INTERNATIONALISATION DES VIVIERES DE TALENTS

Avec plus de la moitié des collaborateurs en poste à l'étranger et 124 nationalités, Crédit Agricole S.A. renforce l'internationalisation de ses viviers de talents.

Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole S.A. obtient une composition de l'ordre de 19 %.

Au 31 décembre 2023, la relève internationale dans les plans de succession représente 21 %.

3.5.2.2 LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : L'ÉVALUATION ET LA FORMATION

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : L'ÉVALUATION DES COLLABORATEURS

Chaque année, les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. bénéficient d'une campagne **Évaluation & Développement** dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Cette campagne est un levier majeur de la transformation managériale et culturelle du Groupe, au cœur du Projet Humain.

Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :

- pour l'**Évaluation en Responsabilité** : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
- pour l'**Entretien Professionnel** : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.

L'ÉVALUATION EN RESPONSABILITÉ

La philosophie de l'évaluation annuelle des collaborateurs favorise les échanges entre le collaborateur et son manager par une approche qualitative et simplifiée. L'évaluation en responsabilité permet aux collaborateurs d'être acteurs de leur évaluation et de la fixation de leurs objectifs. Elle repose sur :

- une auto-évaluation : le collaborateur prend l'initiative de faire le bilan de l'année écoulée et de la réalisation de ses objectifs afin d'enrichir les échanges avec son manager lors de l'entretien. Il réfléchit également à la fixation de ses objectifs pour l'année suivante et les propose ;
- une appréciation : le manager a la responsabilité d'accompagner le collaborateur dans la formalisation d'un bilan qualitatif et contextualisé, dans la définition des objectifs futurs et dans le suivi au fil de l'eau de la mise en œuvre des objectifs. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (critères SMART) ;
- des échanges continus : le manager et le collaborateur peuvent définir des objectifs tout au long de l'année, permettant de favoriser des échanges plus réguliers et de s'adapter aux évolutions d'activités ;
- du *feedback* : à ces échanges bipartites est ajoutée la possibilité de recevoir des *feedbacks* non anonymes transverses. Ces derniers ont pour but de renforcer l'intelligence situationnelle en enrichissant la perception du collaborateur et du manager.

Ces nouvelles pratiques sont portées par un nouvel outil de gestion, MyDEV déployé sur l'année 2023 dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A.

En complément des *feedbacks* non anonymes proposés par MyDEV, l'outil digital Coss by 5Feedback est maintenu pour participer au développement de la culture du *feedback*. Cette application permet aux collaborateurs de demander un retour d'expérience à leurs collègues, responsables et pairs professionnels sur leurs compétences transverses lors de sept types d'événements (réunion, rendez-vous client, entretien...). Trois entités ont déployé l'application (CACEIS, Indosuez Wealth Management et Amundi au Japon). En 2023, 8 837 collaborateurs bénéficient de l'outil.

En France, plus de 93 % des collaborateurs ont effectué un entretien lors de la campagne d'évaluation 2022⁽¹⁾.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel est un entretien axé sur le développement des compétences. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

(1) Périmètre Crédit Agricole CIB, CACEIS, Crédit Agricole S.A. UES, CACF, CAL&F, LCL, Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Assurances, CAPS, Amundi UES.

Cet entretien est une obligation légale pour les entreprises françaises, à réaliser tous les deux ans. Au sein de Crédit Agricole S.A., un entretien professionnel est proposé tous les ans pour ses collaborateurs en France. En outre, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

LA FORMATION

L'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des préoccupations majeures de Crédit Agricole S.A., selon trois axes clés :

- un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable des salariés ;
- un développement continu des compétences et une adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
- l'acquisition de nouvelles compétences, l'anticipation des compétences futures et l'adéquation aux évolutions technologiques et réglementaires du modèle d'affaires du Groupe.

En 2023, 2 499 360 heures de formation ont été dispensées au sein de Crédit Agricole S.A., avec 100 % des collaborateurs ayant suivi au moins une formation. Le socle de formations obligatoires concerne l'ensemble des collaborateurs y compris les CDD, alternants et temps partiel.

Crédit Agricole S.A. s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque de détail et des marchés spécialisés. Certains parcours inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en valorisation des acquis de l'expérience (VAE) sont éligibles au compte formation (CPF). Ils sont reconnus par l'État français.

L'IFCAM propose des formations diplômantes aux collaborateurs : un *Bachelor* Banque et assurance avec Excelia à Tours, un *Bachelor* Finance d'entreprises avec ISCID-CO à Dunkerque et un Master Risques Bancaires Supervision avec l'Université Sorbonne Paris Nord. Pour concevoir et déployer ses parcours de formation, l'IFCAM poursuit une politique active de partenariat avec des organismes de référence au niveau national tels que l'IHEDREA pour un Master spécialisé destiné aux Chargés de Clientèle Agricole et l'ESCP pour des cursus à destination de Chargés d'affaires entreprise et d'Experts en gestion patrimoniale. Un partenariat avec l'ESC Clermont pour un *Executive Master* en Management sera lancé en 2024.

Tous les collaborateurs de LCL bénéficient d'un programme pluriannuel de formation, adapté au métier exercé, portant sur le respect des obligations consoméristes. Ces formations leur permettent d'acquérir et d'entretenir les compétences nécessaires au respect du secret bancaire, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la connaissance des normes de déontologie, à la protection des données personnelles, à la mise en œuvre du devoir de conseil et à la prévention des conflits d'intérêts et à la lutte contre la corruption. Dans ce cadre, les collaborateurs en contact direct avec la clientèle disposent d'un programme de formation plus renforcé comprenant trois certifications obligatoires à leur prise de poste (en assurance, en crédit Immobilier et sur les marchés financiers) ainsi qu'un programme annuel de formation concernant le conseil en crédit immobilier, l'assurance et une évaluation annuelle des compétences en matière d'instruments financiers.

Pour sa part, la **Direction du développement des banques à l'international (DBI)**, avec l'appui de l'IFCAM, a mis en place une "Corporate Academy" pour ses conseillers afin d'offrir aux entreprises clientes du Groupe les meilleures expertises pour un développement réussi à l'international. Ce programme de formation internationale ambitieux est destiné à 200 collaborateurs des DBI au service de la grande clientèle locale et multinationale. Il est également ouvert aux collaborateurs d'autres entités du Groupe. 25 collaborateurs ont déjà pu bénéficier de ce programme depuis son lancement. Une troisième promotion, comptant 14 collaborateurs, a été lancée fin 2023.

Dans une logique d'accompagnement des collaborateurs dans leur développement de compétences, les entités affinent les propositions de formation en fonction de leurs enjeux. Elles s'appuient sur de nombreux partenariats avec des écoles et universités pour élaborer des programmes ad hoc.

Ainsi, **30 collaborateurs de la ligne métier Audit inspection**, issus de 12 entités du Groupe, **ont obtenu leur certification en Data Science** délivrée par *Data Scientist* et Mines Paris-PSL. Au total, 80 collaborateurs ont suivi ce parcours d'excellence d'une durée de 12 mois qui mêle apprentissage et pratique dans un projet appliqué à un enjeu métier.

Pour sa part, **Crédit Agricole CIB** propose plusieurs formations dans des domaines tels que les langages IT, la data, l'IA appliquée au monde bancaire. **Crédit Agricole Payment Services** a collaboré avec l'ESIEE - une école d'ingénieurs IT- pour élaborer une formation afin de sensibiliser à l'intelligence artificielle.

De son côté, **LCL** a développé :

- le diplôme ITB (institut technique de banque) management bancaire, avec l'ES Banque et l'IFCAM ;
- le *Bachelor* Conseiller Patrimonial Agence, avec l'ES Banque ;
- le Mastère Conseiller Clientèle des Professionnels, avec l'IFCAM.

De même, **Amundi** travaille historiquement avec le CFA Institute sur la certification Financial Analyst et avec l'IFA/Sciences Politiques sur le certificat d'administrateur de société.

En parallèle, certaines entités lancent leurs propres initiatives pour former et recruter aux nouveaux métiers, notamment dans le domaine de l'IT. **Crédit Agricole Consumer Finance (CACF)** par exemple, a rejoint le dispositif "École de l'IA Microsoft by Simplon" en faveur de l'insertion des jeunes vers l'emploi sur des métiers en tension. Cette formation gratuite et diplômante dans le numérique permet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi (moyenne d'âge : 30 ans) sur des métiers où la demande est forte. CACF a accueilli deux promotions de 20 jeunes pendant 19 mois dans ses locaux ; un total de 12 alternants a été recruté chez CACF et Crédit Agricole Nord de France sur les métiers de la data et de l'intelligence artificielle.

Depuis fin 2022, Crédit Agricole Services Immobiliers (CASIM) a mis en place "Campus CASIM", un organisme de formation pour les agences Square Habitat afin de développer des parcours d'intégration et de formation continue dédiés aux 3 000 collaborateurs issus des réseaux immobiliers des Caisses régionales, notamment celles engagés dans le projet Banque Immo.

À l'international, **Crédit Agricole Ukraine** a développé son programme "Young professionals" pour attirer et développer des jeunes talents notamment dans le secteur de l'IT, en les aidant à construire un plan de carrière à trois ans. **Crédit Agricole Bank Polska** a, pour sa part, mis en place le programme de développement "Gold Academy" pour ses conseillers en banques régionales avec plus de trois ans d'expérience, sur des sujets tels que la créativité, la création d'habitudes, l'assertivité et l'identification de typologies de personnalité pour réussir.

LE PROGRAMME DIRIGEANTS

Afin de porter le Plan Moyen Terme 2022-2025, la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. engage l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement co-construit avec HEC Paris et SDA Bocconi.

Cet *Executive programme* intitulé "Un leadership pour développer sans cesse le potentiel de chacun" s'inscrit dans la continuité du programme "Leadership, Sens et Mise en responsabilité" mis en œuvre lors du précédent PMT. Il vise à accompagner les dirigeants du Groupe, acteurs du Projet Humain et du Projet Sociétal, pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe, notamment grâce au cercle vertueux que crée la dynamique entre confiance, responsabilité et performance durable.

100 % des Top Managers auront suivi ce programme à fin 2024.

L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET SOCIÉTAL : UNE FORMATION RSE POUR TOUS

En 2023, l'IFCAM, en collaboration avec les différents métiers de Crédit Agricole S.A., a poursuivi le développement de son écosystème de formation totalement dédié au Projet Sociétal, qui permet à chaque entité d'en déployer les contenus selon son contexte et en cohérence avec sa stratégie. L'offre a été développée et enrichie, dans ses deux dimensions :

- mobiliser / engager : des ressources pour l'acculturation du plus grand nombre, pour une compréhension des enjeux et une mise en mouvement collective. Au centre de ce dispositif, le module "Au cœur du Projet Sociétal", qui met en lumière les engagements du Groupe pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire ;
- former à l'évolution des métiers et des activités : des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétence des collaborateurs et aux besoins par public et métier.

Pour chaque métier, un parcours type a été suggéré en passant par les incontournables pour tous, les fondamentaux des métiers et des expertises, le renforcement pour éclairer des sujets connexes et une base de connaissances à la carte pour approfondir certains sujets selon ses centres d'intérêts.

Les ressources disponibles dans l'univers de formation sont riches et variées, conçues pour mobiliser l'ensemble des collaborateurs grâce à une pédagogie qui favorise la mise en action : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles, glossaire. Elles peuvent être complétées de moments collectifs autour des projets et enjeux propres à chaque entité. Des live thématiques sont proposés à chaque ligne métier pour faire le point sur leur activité. Ces temps forts permettent de rassembler les collaborateurs d'un même marché autour de messages et de principes communs.

Grâce à ces ressources, chaque collaborateur peut :

- comprendre les changements en jeu et leurs impacts économiques et sociétaux ;
- partager les engagements du Groupe pour une transition écologique juste ;
- se former pour réussir la transformation durable de son métier et de ses compétences ;
- rester en veille pour maintenir ses connaissances sur la durée.

En parallèle de ce programme de formation, les entités ont, en tenant compte des spécificités métiers et de la dimension internationale du Groupe, étendu la sensibilisation et la formation de leurs collaborateurs sur les enjeux RSE à travers différents dispositifs :

- **Amundi** a formé 100 % de ses collaborateurs à l'investissement responsable à fin 2023 et conçu 13 parcours de formation pour certains métiers spécialisés.
- **Indosuez Wealth Management** a accompagné l'ensemble de ses collaborateurs sur le module de formation "RSE by Indosuez", afin d'acculturer les collaborateurs aux enjeux climatiques et environnementaux.

- **La Direction du développement des banques à l'international** (DBI) a déployé la formation "*Sustainable Finance*" co-conçue par Amundi et la DRH Groupe pour les besoins des entités à l'international.
- **Crédit Agricole CIB** a développé son "*ESG Academy*", proposant des modules de formation et des certifications qui répondent à des obligations réglementaires et à des besoins exprimés par les métiers. Les parcours de formation sont déclinés par compétence et par niveau d'expertise, avec un double objectif : mettre à disposition des collaborateurs des formations nécessaires à l'évolution de leur activité en lien notamment avec, d'une part, les engagements *Net Zero* du Groupe, la gestion des risques, le conseil aux clients et, d'autre part, les obligations réglementaires ESG. 40 modules ont été créés et déployés au niveau monde en plus de la Fresque du climat.
- **Crédit Agricole Immobilier** a déployé auprès de 830 collaborateurs une sensibilisation à l'empreinte carbone personnel via l'outil "My CO₂", en format webinaires.
- D'autres entités ont mis en place des formations sur les différentes thématiques de la RSE : Numérique Responsable, Les enjeux de la rénovation énergétique, Achats responsables, Fresque du numérique, RSE et éthique, RSE et finance...

En complément, des Fresques du Climat ont été animées auprès de tous les publics (dirigeants, élus des Caisses régionales, salariés) en France et à l'international.

Au 31 décembre 2023, 69% des collaborateurs du Groupe⁽¹⁾ ont réalisé les formations à la RSE, proposées dans le cadre du Projet Sociétal.

LA TRANSFORMATION MANAGÉRIALE

En 2023, la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités de Crédit Agricole S.A. avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation. Les objectifs sont la simplification des organisations et le développement de nouveaux modes de travail. Depuis son lancement en 2019, plus de 37 000 collaborateurs de tous niveaux hiérarchiques ont été embarqués en France et à l'international.

Pour sa part, **Amundi** poursuit le déploiement de son dispositif d'accompagnement managérial (développement des compétences des managers basé sur le questionnement et le partage des pratiques managériales), "*Amundi Management Spirit*", avec pour objectif de former 100 % de ses nouveaux managers.

Enfin, **Pacifica**, filiale de **Crédit Agricole Assurances**, a créé un nouveau parcours de formation "Excellence Relationnelle" pour les collaborateurs et managers des unités de gestion de sinistres.

ADAPTER LES MÉTIERS ET LES COMPÉTENCES AUX ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

L'année 2023 a vu la concrétisation d'une initiative structurante du programme compétences de la **ligne métier Systèmes d'Information** (LMSI) du Groupe : le lancement en avril de la *Digit Academy*. Cette plateforme a pour ambition de proposer aux collaborateurs IT, Digital et Data une nouvelle expérience d'apprentissage, de développement de leurs compétences et de leur réseau, notamment à travers leur engagement dans des communautés d'experts. Les contenus de la *Digit Academy* s'étoffent et s'enrichissent dans le temps grâce aux experts internes et à des ressources externes sélectionnées pour leur pertinence sur des thématiques clés pour le Groupe.

Cette année a également été celle de la pérennisation des dispositifs spécifiques d'accompagnement des collaborateurs :

- une promotion anglophone du programme de développement des Managers IT à potentiel a été organisée en 2023 (*Lead-Up* - 17 participants, dont 35 % de femmes) ;
- une nouvelle édition du programme de développement dédié aux experts IT (*Brand me Baby*).

(1) Périmètre Crédit Agricole S.A. et Caisses Régionales.

L'approche de développement continu des compétences de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier a poursuivi son cycle régulier de conférences dédié à la découverte des enjeux et actualités de l'IT, du Digital et de la Data, ainsi qu'à la connaissance des métiers et des entités de la LMSI (six *Digit Talks* organisés en 2023 - 300 participants en moyenne).

Pour répondre aux enjeux de recrutement des métiers IT, Digital et Data en tension, la LMSI a lancé différents types d'actions :

- un événement d'attractivité et de recrutement sur le Campus de Saint-Quentin-en-Yvelines : près de 280 participants sont venus assister aux conférences et ateliers proposés avec des experts et se positionner sur les offres d'emploi proposées ;
- un enrichissement des partenariats stratégiques écoles : après l'école d'ingénieurs en informatique EFREI en 2022, un partenariat avec Télécom Paris a été lancé en 2023 ;
- un programme de *reskilling* avec Télécom Paris, homologué RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et labellisé par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information), sur le métier d'Architecte Sécurité et auquel ont participé six collaborateurs du Groupe provenant de diverses entités. L'ensemble des collaborateurs participants a été diplômé.

THÈMES DE FORMATION

	2023 (12 mois)				2022 (12 mois)	
	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	31 941	1 %	8 189	23 752	21 616	1 %
Management des hommes et des activités	118 328	5 %	56 135	62 193	89 114	4 %
Assurances	447 764	18 %	207 308	240 456	278 161	13 %
Banque, droit, économie	438 929	18 %	224 634	214 295	351 723	16 %
Gestion financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	50 488	2 %	26 202	24 286	34 602	2 %
Risques	74 283	3 %	35 005	39 278	134 474	6 %
Conformité	334 899	13 %	143 315	191 584	452 453	21 %
Achats, marketing, distribution	57 255	2 %	12 263	44 992	185 589	9 %
Informatique, réseaux, télécoms	96 467	4 %	40 039	56 428	88 139	4 %
Bureautique, logiciel, NTIC	64 334	3 %	25 196	39 138	47 005	2 %
Langues	108 622	4 %	28 143	80 479	96 845	4 %
Hygiène et sécurité	127 296	5 %	28 973	98 323	92 729	4 %
Droits humains et environnement	70 644	3 %	46 052	24 592	19 354	1 %
Développement personnel, communication	353 396	14 %	94 761	258 635	164 254	8 %
Ressources humaines	27 015	1 %	11 866	15 149	18 605	1 %
Méthode, organisation, qualité	97 699	4 %	25 642	72 057	91 351	4 %
TOTAL	2 499 360	100 %	1 013 723	1 485 637	2 166 014	100%
<i>Périmètre couvert</i>		97 %				98 %

Périmètre Crédit Agricole S.A.

En 2023, 100 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation ; le nombre moyen d'heures de formation par salarié est de 33,5 heures.

3.5.2.3 RENFORCER L'ENGAGEMENT DU GROUPE ENVERS TOUTES LES DIVERSITÉS (ENGAGEMENT #7)

Dans le cadre de son Plan Moyen Terme 2025, Crédit Agricole S.A. amplifie sa politique des diversités en déployant des actions concrètes dans l'ensemble des entités du Groupe renforçant la diversité de ses équipes. Pour rendre son environnement plus inclusif, le Groupe est attentif à :

- la parité femmes/hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
- la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
- l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

UNE ENTREPRISE INCLUSIVE

Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. soutient la lutte contre les discriminations en signant, aux côtés d'autres grands groupes :

- la **Charte de la diversité**⁽¹⁾ depuis 2008 ;

- la Charte **Women's Empowerment Principles (WEP)**⁽¹⁾, fruit d'une alliance entre ONU Femmes et le **Pacte mondial de l'ONU (Global Compact)**.

Il fait également figurer cet engagement central dans son **Accord mondial**⁽¹⁾, applicable à toutes ses entités, signé avec UNI Global Union en 2019 et renouvelé en 2023.

Crédit Agricole S.A. s'engage à préserver et faciliter un environnement de travail tolérant et ouvert permettant à chacun d'exprimer son potentiel. Des actions de sensibilisation, des communications et des formations sont régulièrement déployées par le Groupe, notamment lors des temps forts autour des diversités (conférences, webinars, supports d'information, événements, prise de parole de membres du Comité exécutif et rôles modèles etc.). En 2023, deux temps forts ponctués d'actions de sensibilisation ont été organisés en mars et en novembre en lien avec les dimensions de la Politique des Diversités : Égalité des chances, Ouverture & Curiosité, Solidarité, Responsabilité. Ces temps dédiés ont permis aux collaborateurs d'en apprendre davantage sur ces thématiques grâce à des témoignages d'exception, notamment celui de Marie-Amélie Le Fur, de Benoît Serre mais également l'éclairage de Laura Baruffaldi sur le management inclusif.

(1) Disponibles sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

Ces actions viennent renforcer les 13 programmes de mentorat tournés vers l'international et la féminisation. En 2023, 261 talents ont été accompagnés, dont 56 % de femmes.

- D'autres actions sont déployées par les entités à l'international :
- **CACEIS** sensibilise ses collaborateurs à l'interculturel en Espagne et Malaisie, mais également au harcèlement sexuel et agissements sexistes en France.
 - Le "*Women Pioneer Program*" de **Crédit Agricole Egypt** offre l'opportunité à des jeunes femmes de se former aux différents métiers de la banque. La formation proposée est adaptée à leurs profils de compétences, et elles bénéficient également d'un coaching dispensé par une équipe de professionnels au sein de Crédit Agricole Egypt ainsi que d'une évaluation régulière pour assurer le développement de leur carrière. CA Egypt a accompagné et formé plus de 100 femmes depuis 2017.
 - **Crédit Agricole Bank Polska** a développé le programme "*Inclusive Leader*" (webinaires, vidéos, événements) pour accroître la connaissance de différents aspects des diversités par ses managers afin de promouvoir le leadership inclusif au quotidien. La banque met également en place un programme favorisant les comportements inclusifs, à destination de tous ses collaborateurs.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. (dont l'effectif total au 31 décembre 2023 est féminin à 52,2 %) s'engage dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Pour favoriser la féminisation de ses talents, le Groupe déploie des programmes d'accompagnement dédiés qui sont eux-mêmes renforcés par des programmes déclinés dans chaque métier :

- une formation au rôle d'administratrice/administrateur ;

- un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ;
- des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.

Le Groupe apporte également une attention particulière au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier le cas échéant. À ce titre, depuis 2020 un total de 10 millions d'euros a été dédié par Crédit Agricole S.A. spécifiquement à l'égalité professionnelle des salaires entre les femmes et les hommes. L'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. dispose également d'une enveloppe pour réduire les éventuels écarts salariaux.

Cette politique active en matière de mixité se traduit de manière concrète par :

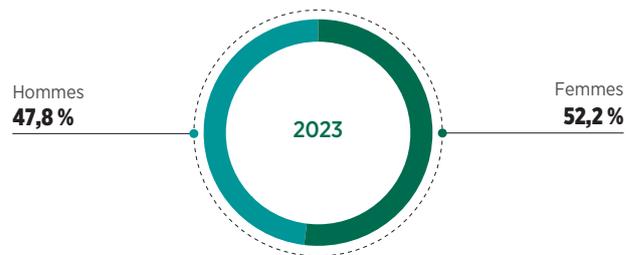
- une mixité accrue parmi les cadres dirigeants : le Plan Moyen Terme "Ambitions 2025" reflète cet engagement avec un objectif de 30 % de femmes parmi ses dirigeants C1 à horizon 2025. La part de femmes est de 21 % au 31 décembre 2023 ;
- une attention particulière est portée à la promotion de femmes à des postes de managers et de dirigeants, avec une revue spécifique annuelle des équipes dirigeantes et des plans de succession, comprenant un point dédié à l'identification des talents féminins ;
- une progression significative de la **féminisation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.**, passant de 6,5 % en 2018 à 35,3 % en 2023.

L'efficacité de ses actions apparaît dans l'index de l'égalité femmes/hommes. Au 31 décembre 2023, l'ensemble des entités obtient un score d'au moins 84/100⁽¹⁾ qui est publié sur leurs sites internet respectifs. L'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. atteint un score de 97/100 (+ 6 points par rapport à 2022). Plus de la moitié des entités améliorent leur score d'index par rapport à 2022.

RÉPARTITION PAR GENRE DES EFFECTIFS



Périmètre couvert : 100 %



Périmètre couvert : 100 %
Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR NIVEAU/GENRE :

EN FRANCE

(en %)	2023			2022		
	Top managers	Managers	Autres collaborateurs	Top Managers	Managers	Autres collaborateurs
Effectifs en France	0,8	21,1	78,1	Données indisponibles pour la France en 2022		
Dont femmes	0,4	17,6	82,0			
Dont hommes	1,2	25,4	73,4			
<i>Périmètre couvert France</i>	<i>100 %</i>					

Périmètre Crédit Agricole S.A.

(1) Les entités dont le score est inférieur à 84/100 représentent moins de 2% des effectifs.

À L'INTERNATIONAL

(en %)	2023			2022		
	Top Managers	Managers	Autres collaborateurs	Top Managers	Managers	Autres collaborateurs
Effectifs à l'international	1,1	22,5	76,3	1,2	22,5	76,2
Dont femmes	0,7	17,9	81,5	0,8	18,0	81,2
Dont hommes	1,6	27,2	71,2	1,8	28,0	70,3
<i>Périmètre couvert International</i>			100 %			100 %

Périmètre Crédit Agricole S.A.

PART DES FEMMES

(en %)	2023		2022	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	52,2 %	100 %	52,4	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	49,9 %	100 %	49,3	100 %
Dans le top 150	21,0 %	100 %	22,5	100 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	6 sur 17	100 %	6 sur 16	100 %
Part des femmes dans les managers	41,8 %	100 %	40,0	74 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	28,9 %	100 %	28,7	99 %

Périmètre Crédit Agricole S.A.

LA POLITIQUE HANDICAP

Un septième accord handicap a été signé pour le périmètre Crédit Agricole S.A. à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. pour la période 2023-2025.

Cet accord a bénéficié, comme les précédents, de l'agrément du représentant de l'État (DRIEETS 92) en juin 2023.

Avec ce septième accord⁽¹⁾, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur de l'égalité des droits et des chances et du développement d'une culture toujours plus inclusive au sein du Groupe, en cohérence avec les ambitions du Projet Humain et du Projet Sociétal du Groupe.

Parmi les axes de travail retenus pour la période 2023/2025 figurent à la fois un objectif qualitatif ambitieux pour les recrutements intégrant désormais les alternants, et un volet quantitatif construit autour de plusieurs thèmes :

- susciter la reconnaissance du handicap ;
- renforcer la communication interne et externe et la mise en visibilité des initiatives handicap des filiales ;
- créer une nouvelle formation handicap destinée aux managers, recruteurs et salariés ;
- développer des partenariats avec des écoles pour bâtir des formations inclusives sur les métiers émergents ;
- tester des innovations technologiques ;
- prendre en compte l'accroissement des handicaps psychiques pour améliorer leur prise en charge ;
- proposer un dispositif d'accompagnement des fins de carrière ;
- poursuivre la réflexion sur des offres spécifiques Groupe destinées aux personnes en situation de handicap ;
- instruire le sujet de la fin des accords agréés.

Par ailleurs, pour la première fois à l'échelle du Groupe, des engagements communs en matière de handicap ont été pris à horizon fin 2025 :

- un taux d'emploi handicap figurant dans le top 3 du secteur financier : grâce à la mobilisation de toutes les entités depuis le

début des accords handicap en 2005, le taux d'emploi direct de salariés en situation de handicap a franchi le seuil de 6 % des effectifs pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole fin 2022 ;

- la réalisation de 600 recrutements.

Pour l'année 2023, les faits marquants sont :

- **L'aboutissement d'un chantier Formation** dans le cadre de la lutte contre les discriminations et les biais décisionnels inconscients. Un groupe de travail composé de collaborateurs volontaires des filiales de Crédit Agricole S.A. a produit, en lien avec l'Université du Groupe Crédit Agricole (IFCAM), un dispositif modulaire de formations à destination de tous les salariés et pour les publics de managers et managers-recruteurs. Il a l'ambition de faciliter l'appropriation de pratiques inclusives (management, recrutement ou posture d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap). Les modules de formation pour gestionnaires RH et les managers "Lutter contre les discriminations et sensibilisation au handicap" ont été mis à disposition des entités du Groupe. L'ensemble de ces travaux pédagogiques sera aussi mis à disposition des filiales à l'international ; les supports et les modules de formations ayant été mis en format accessible (dont sous-titrage texte) et traduits en anglais et en italien.
- Une volonté réaffirmée d'**engagement handicap à l'international** : Ainsi, dans le cadre de l'Accord mondial⁽²⁾ le Groupe s'engage à lutter contre les discriminations directes ou indirectes et à promouvoir l'inclusion des salariés en situation de handicap dans l'ensemble de ses filiales. En écho à cet engagement, un premier état des lieux des pratiques handicap des filiales à l'international a été dressé. CA Italie présente un taux d'emploi handicap provisoire de plus de 6 % fin 2023, et plusieurs entités sont signataires de chartes internes. Des initiatives sont déployées en local par les entités comme CA Italie (Mois de l'inclusion), CACEIS Italie et Luxembourg (Mois de l'inclusion et semaine de la santé), CACEIS Espagne, CAA Irlande, et Italie, Amundi Irlande, Italie et Royaume-Uni.

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

(2) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

- Le choix du thème Sport, santé et résilience, en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour les animations et actions de sensibilisation proposées à l'ensemble des filiales par l'équipe centrale handicap de Crédit Agricole S.A., à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). Des conférences, animations et initiations aux pratiques handi-sportives ont permis à tous les salariés de tester leurs connaissances paralympiques, de pratiquer une discipline handi-sportive (ceci-foot, basket fauteuil, tennis de table, escrime) sous un aspect ludique et pédagogique pour comprendre les situations de handicap.
- Le lancement des travaux sur les alternatives possibles aux agréments des accords handicap. Un premier chantier piloté par

l'équipe centrale handicap de Crédit Agricole S.A. et coordonné par un cabinet spécialisé a été mené avec des entreprises externes au Groupe pour comparer les pratiques et faire émerger des pistes de réflexion correspondant aux stratégies handicap de chaque entreprise. Ces travaux se poursuivent au T4 2023 et en 2024 par une analyse spécifique à Crédit Agricole S.A.

- Une communication handicap Groupe déployée en interne et sur les réseaux sociaux sous forme d'interviews croisées de dirigeants partageant les engagements Handicap du Groupe en tant qu'Employeur responsable et précisant les objectifs à horizon 2025.

Crédit Agricole S.A. (périmètre France)

	2023	2022	2021
Taux d'emploi direct de travailleurs déclarés handicapés	5,44 % ⁽¹⁾	5,53 %	5,22 %

(1) Taux provisoire au 30/11/2023.

RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET SENIORS

Dans son accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de 2012, le Groupe encourage l'emploi des seniors. Il met en avant quelques mesures d'application générale (bilan retraite, bilan santé pour les 55 ans et plus...) reprises dans les accords CET des entités. En outre, plusieurs entités prennent des mesures particulières en faveur des seniors :

- CAL&F, CACF et CAPS** dans des accords relatifs à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des seniors, à la transmission de savoirs et des compétences ;
- Crédit Agricole CIB, Indosuez Wealth Management** (en France) et **Amundi** dans leurs accords sur l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite.

En 2023, les effectifs de Crédit Agricole S.A. sont composés à 32 % de collaborateurs de plus de 50 ans, dont 18,3 % de plus de 55 ans.

3.5.2.4 UN ENGAGEMENT MAJEUR POUR LES JEUNES (ENGAGEMENT #6)

LE PLAN JEUNESSE

Employeur privé majeur en France, le Groupe s'engage en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes notamment via l'alternance et les stages, que ce soit au sein des banques de proximité et des métiers du Groupe, en France ou à l'international. En effet, Crédit Agricole S.A. est convaincu que la découverte des diverses activités de l'entreprise à travers un contrat en alternance ou un stage est l'un des meilleurs moyens d'acquérir des compétences et d'affiner son projet professionnel pour ensuite s'insérer dans la vie professionnelle. Ce positionnement est renforcé par l'obtention par certaines entités de labels reconnus : à titre d'exemple, le label "Happy Trainees" a été décerné à Amundi France et CACEIS France et Luxembourg.

En 2023, Crédit Agricole S.A. a accueilli et formé en France et à l'international 12 445 jeunes, une progression de 3,5 % par rapport à 2022. Ces résultats reflètent l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

Pour faciliter leur intégration, le Groupe a déployé dans l'ensemble de ses entités la Charte du référent-accompagnateur, qui permet de partager la philosophie d'accompagnement des jeunes dans leur parcours, et les bonnes pratiques associées.

Ce dispositif est amélioré chaque année par les *feedbacks* des alternants dans une enquête interne. Cette année, 86 % d'alternants ont déclaré avoir bénéficié du soutien et de l'accompagnement de leurs tuteurs et maîtres d'apprentissage.

Afin de donner aux alternants et stagiaires du Groupe toutes les clés pour préparer leur recherche d'emploi à l'issue de leur contrat avec le Groupe, les entités de Crédit Agricole S.A. se mobilisent tous les ans dans le cadre des MobilJeunes, un événement 100 %

digital qui les met en lien avec les offres disponibles au sein des 13 entités et sept lignes métiers du Groupe. En 2023, avec 779 participations, les alternants et stagiaires ont ainsi pu profiter d'une webconférence et de 35 sessions d'ateliers de préparation RH et de découverte métiers.

Enfin, dans le cadre du Plan Jeunesse, le Groupe permet à l'ensemble de ses collaborateurs de s'engager, entre autres, auprès des associations "Chemins d'avenir" (réduction de la fracture entre la jeunesse des territoires et celles des grandes métropoles) et "l'Institut de l'engagement" (valorisation d'expérience et structuration du projet d'avenir de jeunes âgés de 16 à 30 ans), via la plateforme de mécénat J'Agis⁽¹⁾. Ensemble, ces associations et les collaborateurs volontaires agissent en faveur des jeunes générations en les mentorant pour développer leur potentiel.

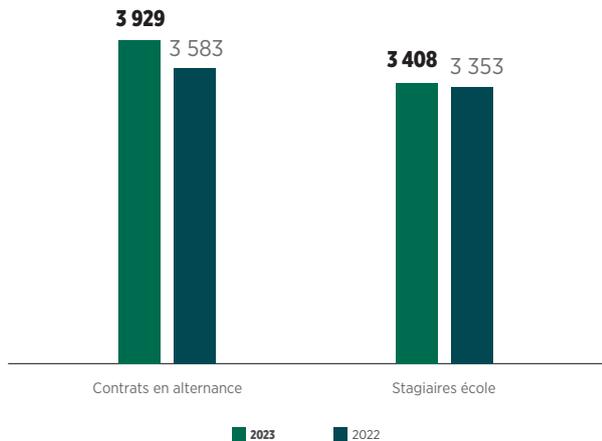
Ces actions Groupe sont renforcées par des initiatives au niveau des entités :

- CA Italie** a mis en place en 2022 son programme "Scuole", une initiative de deux ans mise en œuvre en collaboration avec ELIS, dans laquelle ont été impliqués quelque 3 000 étudiants, âgés de 16 à 19 ans, d'instituts techniques, de collèges et de lycées. Grâce à ce projet, les étudiants de 14 lycées ont eu la possibilité de découvrir CA Italie, sa culture et ses valeurs, d'être formés aux thèmes de la durabilité et de l'inclusion (Agenda 2030 de l'ONU), et d'être soutenus dans leur orientation éducative et professionnelle. Les activités du programme incluent des rencontres dans les écoles et sur le territoire en présence de collaborateurs de CA Italie, autour de trois thématiques clé : l'éducation financière, l'éducation numérique et la durabilité et inclusion, ainsi qu'un défi-projet invitant les lycéens à monter un projet sur le thème de la durabilité environnementale et de l'inclusion sociale.
- CAL&F** a mis en place depuis plus d'un an un partenariat avec l'association "Capital Filles". Ce partenariat a été déployé dans plusieurs entités du Groupe, via le programme de mécénat J'Agis⁽²⁾, afin d'accompagner des collégiennes et lycéennes de quartiers populaires et zones rurales pour notamment renforcer leur confiance, les accompagner dans leurs choix de formation et d'orientation, et donner une image positive et accueillante des entreprises locales ;
- Amundi** est partenaire de la chaire "Femmes et sciences" de l'Université Paris Dauphine avec comme objectif d'analyser les déterminants et l'impact de la faible présence des femmes dans les études et carrières scientifiques, témoignant de l'engagement de Crédit Agricole S.A. dans l'éducation et la société ;
- CA-GIP** a développé un partenariat avec l'association "Elles Bougent" afin de promouvoir les carrières scientifiques et informatiques auprès des jeunes filles en quête d'orientation.

(1) Pour plus d'informations : <https://jagis.credit-agricole.com/#/>

(2) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

LES STAGIAIRES ET LES ALTERNANTS (CUMUL ANNUEL)



Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales

UN PLAN JEUNESSE QUI PORTE ÉGALEMENT UNE ATTENTION FORTE AUX COLLÉGIENS ISSUS DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP+ ET REP)

Pour la cinquième année consécutive, le Groupe contribue au dispositif national **MonStagede3*** pour proposer des stages d'observation de qualité aux collégiens de troisième.

Pour l'année 2023, Crédit Agricole S.A. s'est recentré sur trois associations partenaires - Un Stage et Après (USEA), Viens Voir Mon Taf (VVMT), Tous en Stage (TES) -, et a proposé d'innover cette année en retenant le thème de l'Orientation responsable, en lien avec les ambitions du Projet Sociétal.

Pour déployer ce nouveau thème, Crédit Agricole S.A. a missionné l'association Un Stage et Après, qui a fait le choix de présenter aux collégiens le monde professionnel via la démarche RSE des entreprises, pour sourcer des élèves éco-délégués ou ambassadeurs de l'orientation responsable auprès des collègues.

USEA propose des stages d'observation "dédiés" pour que les élèves découvrent comment la transition écologique impacte les entreprises. En 2023, Crédit Agricole S.A. a proposé à des éco-délégués ces stages d'observation pour construire ensemble une société plus responsable. Quatre promotions ont été accueillies au sein des campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour interagir avec les collégiens sur les grands enjeux écologiques, des animations spécifiques ont été dispensées par des collaborateurs du Groupe, comme la Fresque du Climat ou l'atelier "À la recherche de la ville idéale".

L'un des moments forts de ce premier stage autour de l'orientation responsable a été l'échange d'une heure entre les collégiens et le Directeur général de Crédit Agricole S.A., en présence du Président d'Un Stage Et Après, chef d'entreprise à Hong Kong, pour mieux comprendre l'engagement d'une grande entreprise dans une démarche RSE.

Durant l'année 2023, la mobilisation des collaborateurs volontaires de Crédit Agricole S.A. aura permis l'organisation de 11 semaines de stages en entreprises et l'animation de 24 sessions dans les collèges en Île-de-France et en province. Plus de 90 % des échanges ont été réalisés en présentiel.

Comme chaque année, pour mieux interagir avec les élèves, des outils digitaux spécifiques ont été créés par les associations et des ateliers conçus et animés par des salariés du Groupe.

Les entités françaises se sont mobilisées pour participer à cet engagement renouvelé du Groupe.

Au total, ce sont 422 collégiens provenant d'établissements situés en zone d'éducation prioritaire qui auront bénéficié d'un stage d'observation organisé par Crédit Agricole S.A. durant l'année 2023, pour un objectif cible annuel de 300 élèves.

3.5.2.5 UN CADRE DE TRAVAIL ATTRACTIF ET SÉCURISANT

L'ÉCOUTE DES COLLABORATEURS : UN NOUVEL INDICE DE MISE EN RESPONSABILITÉ

Dans la continuité de l'exercice 2022, l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) 2023 mesure l'évolution de la transformation managériale et culturelle et la mise en responsabilité, deux sujets au cœur du Projet Humain, partie intégrante du Projet Sociétal. Il participe ainsi à la mesure des trois principes fondateurs du Projet Humain, qui sont autant de leviers de mise en action de la Raison d'Être du Groupe : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance. L'enquête, constituée de 24 questions fermées et deux questions ouvertes, permet d'évaluer la bonne compréhension de la stratégie du Groupe et de son rôle d'acteur face aux évolutions sociales, sociétales et environnementales.

En 2023, le périmètre de l'enquête s'est étoffé avec la participation de deux nouvelles entités. Pour sa deuxième année, plus de 74 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. en France et à l'international ont été interrogés, soit 1 000 de plus qu'en 2022. Le taux de participation s'élève à 83 %, soit une progression de 2 points par rapport à 2022. La recommandation employeur s'élève à 76% en 2023.

LA SÉCURITÉ & SANTÉ AU TRAVAIL

VEILLER À LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES SALARIÉS

Crédit Agricole S.A. veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des visiteurs, clients et prestataires présents sur ses implantations.

La Direction sécurité-sûreté (DSS), rattachée au Secrétariat général, coordonne et anime la ligne métier sécurité-sûreté physiques qui comprend l'ensemble des Responsables sécurité-sûreté prévention (RSSP) au sein de chaque entité, des instances dédiées telles que le Comité métier sécurité sûreté Groupe, le Comité sécurité sûreté physiques et le Comité sécurité sûreté Groupe, et s'appuie sur des échanges avec les autres Directions contribuant à la gestion de crise le cas échéant. Une procédure décrivant le cadre général, l'organisation et le fonctionnement de cette ligne métier et rappelant les missions confiées à la DSS est publiée au sein du Groupe Crédit Agricole et régulièrement mise à jour, en cohérence avec les politiques opérationnelles et standards de sécurité du Groupe.

La DSS assure l'analyse et le suivi des menaces et risques de sécurité auxquels le Groupe Crédit Agricole est confronté, en lien avec les autorités publiques de sécurité nationales, en France et à l'étranger. Elle détermine et diffuse les politiques opérationnelles de sécurité applicables par toutes les entités du Groupe, concernant "Sécurité sûreté physiques des bâtiments non commerciaux", "Sécurité des voyageurs et des expatriés", "Veille et gestion de crise portant sur la sécurité des personnes et des biens", "Sécurité des événements", "Protection des dirigeants", "Contrôles de sécurité et de sûreté des personnes et des biens".

Ces politiques sont complétées par des plans d'action tels que le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ou plan de confinement.

La DSS collabore, pour la prévention des risques physiques pouvant affecter les personnes et les biens, au dispositif de gestion de crise coordonné par l'équipe chargée de la supervision des dispositifs de contrôle au sein des Risques opérationnels et informatiques de la Direction des risques Groupe, en charge du Plan de continuité d'activité incluant les procédures d'intervention d'urgence qui s'inscrivent dans le dispositif de gestion de crise du Groupe.

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes efficaces en matière de sécurité.

À cette fin, deux formations, sous forme de modules e-learning, sont proposées à l'ensemble des collaborateurs :

- la première, obligatoire et disponible depuis 2018, porte sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste et a été présentée par la DSS au Comité de concertation qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. ;
- la seconde concernant les conduites à tenir en cas d'évènements de sécurité comme l'incendie et le secours aux personnes a été validée par le Comité sécurité Groupe et est obligatoire depuis fin 2020 pour tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Ces formations sont également proposées aux Caisses régionales.

Des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées sur les sites du Groupe en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation "équipier d'évacuation" est proposée aux collaborateurs volontaires.

Ces dernières années, l'architecture des lieux de travail et les modes de travail ont évolué (*flex office*, travail à distance...), si bien que les collaborateurs initialement formés en qualité de "chargés d'évacuation" ne sont pas toujours présents sur site.

Une adaptation à cette nouvelle configuration est devenue nécessaire, réclamant la mise en œuvre de nouveaux moyens. Afin d'obtenir une couverture sécuritaire optimale sur l'ensemble des sites, l'objectif défini est de former 100 % des collaborateurs d'ici 2025. Une formation, en cours d'élaboration, va être prochainement étendue à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, y compris aux Caisses régionales, par la réalisation d'un module e-learning destiné à faire de chacun un chargé d'évacuation en puissance.

Depuis 2022, la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail fait l'objet d'une action commune de la part des entités du Groupe, pilotée par la DSS dans sa partie sécurité.

Près d'un millier de collaborateurs ont pu participer aux nombreux ateliers organisés à leur intention :

- manipulation d'extincteurs en situation ou en réalité virtuelle ;
- *Escape Game* sur les risques d'accident au travail ;
- gestes qui sauvent, animés par les infirmières des services de santé au travail ;
- exercices d'évacuation avec la participation active des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Web conférences animées par un médecin addictologue sur le thème "Les addictions et la santé mentale au travail" et par un médecin colonel de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris sur le thème de "La traumatologie associée aux nouvelles formes de mobilité (vélos, trottinettes, autres mobilités douces...)"

Ces journées, baptisées "Safety Days" seront reconduites en 2024 et élargies au plus grand nombre d'entités du Groupe, y compris au niveau régional.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur. Afin de renforcer la culture sécurité au sein du Groupe, la DSS anime une page dédiée sur l'Intranet du Groupe. Des supports vidéo sur les règles de sécurité et les règles sanitaires y sont diffusés, ainsi que sur les autres supports d'information des campus.

En matière de sûreté, le Groupe développe une stratégie basée sur l'anticipation, l'accompagnement et l'équipement. Les objectifs suivants ont guidé la mise en place d'une veille sécuritaire destinée à évaluer l'état de la menace :

- disposer d'une grille de lecture fine de l'évolution des menaces susceptibles d'émaner d'organisations terroristes ou extrémistes à l'encontre des intérêts du Groupe de ses

personnels et de ses activités : menaces explicites, atteinte à l'image, risques d'actions ciblées contre un ou plusieurs établissements du Groupe, un dirigeant ou un évènement, etc. ;

- être alerté en cas d'évolution significative de la menace pesant sur les intérêts et les personnels du Groupe.

Les moyens mis en place, auprès d'un prestataire, comportent :

- un dispositif d'analyse et d'évaluation des risques pouvant impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures du Groupe Crédit Agricole en France et à l'étranger ;
- une veille sur les réseaux sociaux, les sites extrémistes, à partir de mots-clés définis par la DSS et régulièrement mis à jour : noms, sigles, logos, adresses des implantations nationales (immeubles centraux non commerciaux, Caisses régionales) et internationales des sociétés, entités, filiales, des dirigeants, membres des CODIR, COMEX, dates, lieux des évènements du Groupe, etc.

UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS EN DÉPLACEMENT INTERNATIONAL ET DES EXPATRIÉS EST EN PLACE, AVEC L'AIDE DE PRESTATAIRES SPÉCIALISÉS

La Direction sécurité sûreté procède à une évaluation des risques pays, régulièrement mise à jour à partir des informations communiquées par ses prestataires en analyse de risques, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par ses contacts locaux.

Les déplacements de collaborateurs de Crédit Agricole S.A. vers une destination à risques élevés et réservant leur trajet et séjour par les voyagistes du Groupe, font l'objet de recommandations avant départ et durant leur séjour.

En fonction de la situation locale, ils bénéficient de la mise en place d'un accueil sécurisé ou de toute solution de nature à diminuer le risque à son niveau minimum.

Dès lors que la DSS est informée d'une expatriation, VIE, mission de courte ou de moyenne durée, elle réalise un entretien avec le collaborateur avant le départ et émet des recommandations sur sa santé et sécurité, ainsi que sur son implantation et la vie dans le pays.

Lors des déplacements de dirigeants vers des destinations à risques élevés (sanitaire, sécurité, sûreté ou compromission de l'information, etc.), un dispositif de sécurisation adapté est mis en place.

Les collaborateurs bénéficient ainsi d'une assistance dans leurs déplacements professionnels et privés et d'un soutien téléphonique 7j/7 et 24h/24 en cas d'évènements traumatisants (attentats, catastrophes industrielles, évènements climatiques, etc.).

Les implantations de Crédit Agricole S.A. situées à l'étranger disposent d'un plan de sécurisation formalisé et à jour (ce plan, selon le contexte, peut aller du regroupement jusqu'à l'évacuation) et d'un dispositif de sûreté adapté à la situation locale.

DES MOYENS DE SÛRETÉ RENOUVELÉS

Un projet de refonte globale des dispositifs de sûreté des campus majeurs du Groupe, Evergreen et SQY Park, regroupant plus de 15 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, a été initié et est en cours de réalisation.

L'ensemble de ces dispositifs (vidéosurveillance, détection intrusion, alarmes...) sera renouvelé par des équipements à la pointe de la technologie, pilotés par des PC de sécurité opérationnels, servis par des agents spécialement formés et dotés d'outils informatiques d'aide à la décision (logiciels d'hyper vision et solutions d'analyse d'image).

Ce projet représente un investissement de plus de 8 millions d'euros.

VEILLER À LA SANTÉ, QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS

Compte tenu des risques identifiés sur la santé au travail, le Groupe a formalisé son engagement au travers de la publication d'une politique⁽¹⁾ en matière de santé, sécurité et QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail) publiée sur son site internet.

Crédit Agricole S.A. s'assure de proposer dans ses implantations un environnement de travail qui préserve la santé de ses collaborateurs. Dans l'ensemble de ses implantations, en France et à l'international, le Groupe se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité. En France, la Commission santé, sécurité et conditions de travail est une commission issue du Comité social et économique qui traite des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail en veillant à la protection de la santé des collaborateurs, en contribuant à prévenir les risques en milieu professionnel, et en participant à l'amélioration des conditions de travail. Ainsi, des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition, gestion du stress, respiration, accompagnement personnalisé des aidants salariés, sensibilisation sur la santé mentale, médiation...). Des **dispositifs en lien avec les risques psychosociaux** (numéros verts, cellules d'écoute, assistantes sociales, psychologue sur site) sont également déployés au sein des filiales de Crédit Agricole S.A.

De plus, en France, les collaborateurs nouvellement embauchés sont reçus par la médecine du travail à une visite d'information et de prévention. Puis au minimum tous les cinq ans, ils doivent se rendre à une visite médicale. Pour les collaborateurs en situation de handicap ou titulaires d'une pension d'invalidité, le délai maximal entre deux visites est fixé à trois ans. Enfin, le collaborateur peut rencontrer le médecin du travail à tout moment si lui ou son employeur en fait la demande. Au-delà de l'examen de prévention en santé (anciennement bilan de santé) proposé par certains régimes d'assurances maladie, un nouvel examen médical obligatoire pour les salariés de plus de 45 ans, la "visite de mi-carrière", a été instauré depuis le 31 mars 2022.

Soucieux de maintenir dans l'emploi les collaborateurs confrontés à des difficultés (par exemple absence longue durée), et conformément à la législation nationale applicable, les entités du Groupe sont amenées à proposer des aménagements du poste de travail, des adaptations du temps de travail, des temps partiels thérapeutiques, un guide/dispositif pour accompagner le retour au travail après une longue absence, des jours supplémentaires de télétravail ainsi qu'un suivi médical renforcé avec une visite de pré-prise et de reprise.

Plusieurs actions menées en 2023 illustrent cet engagement. **CACEIS** a établi pour la première fois un Document unique d'évaluation des risques professionnels⁽²⁾ (DUERP) spécifique avec la cotation des risques psycho-sociaux (RPS) et mis en place un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail⁽³⁾ (PAPRI Pact) spécifiquement dédié aux RPS.

Doté comme **Crédit Agricole Assurances Solutions** d'un préventeur en santé et sécurité au travail, **Pacifica** a initié une démarche d'une durée de deux ans pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des RPS. **CA Immobilier** a mis en place un guide sur la prévention des RPS. **Crédit Agricole CIB** a mené une enquête "We Care" auprès des salariés à l'été 2023 sur les thématiques de santé, QVT, conditions de travail et risques psychosociaux. À partir des résultats obtenus, des ateliers de

travail ont été menés pour initier des pistes de réflexion. **Amundi** a axé sa semaine de la QVCT sur la thématique de la déconnexion. **LCL** a lancé une étude avec l'appui du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) sur l'impact de l'organisation du travail sur la santé des collaborateurs en agence. Ce chantier qui se déroule sur 18 mois fait aussi l'objet de suivi en comité paritaire.

Au-delà de préserver la santé et la sécurité au travail, le Groupe est convaincu que la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs. Pour ce faire, conscient qu'un environnement de travail agréable participe au bien-être des collaborateurs, le Groupe intègre activement la nature et la biodiversité sur ses implantations. Ainsi que décrit dans la partie 3.4.6. "Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de fonctionnement", les sites de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin (SQY Park) disposent de différents labels liés à la biodiversité et mettent en œuvre des actions concrètes pour un entretien raisonné des espaces verts, combiné à un programme d'animations proposé aux collaborateurs.

De plus, le Groupe déploie en 2023 son programme "Mowe" de renouvellement du parc informatique afin de mieux répondre aux attentes des collaborateurs sur leurs outils de travail.

Enfin, toutes les filiales en France sont couvertes par un accord de travail à distance. En substance, sous réserve que les activités soient télétravaillables, il est donné la possibilité aux collaborateurs sur la base du volontariat de réaliser jusqu'à 40 % de leur temps de travail annuel en télétravail avec une flexibilité offerte pour la prise de jours. Le versement d'une indemnité pour les jours de télétravail et une participation aux éventuels frais d'équipement est également prévu.

Il y est aussi rappelé l'importance du lien avec l'entreprise et la cohésion sociale. Les risques liés à l'isolement et au sentiment d'exclusion dans le cadre du télétravail ont été étudiés et sont pris en compte dans chaque DUERP.

L'ÉQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE/ VIE PERSONNELLE

Signataire de la Charte de la parentalité⁽⁴⁾ depuis 2009 (engagement renouvelé en 2022), Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont déployé de nombreux dispositifs pour faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle, notamment des salariés-parents. Elles s'appliquent à réduire l'impact du congé maternité sur la carrière des femmes et à conserver leur engagement. Pour répondre aux nouvelles attentes des salariés et renforcer son attractivité, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité du travail et favoriser un meilleur équilibre des temps de vie. À titre d'exemple, les collaborateurs peuvent bénéficier sous conditions et si cela est prévu légalement ou par l'entité, d'un temps partiel, d'un congé sabbatique ou de jours pour événements familiaux (jours pour enfant malade, décès, mariage, rentrée scolaire...). Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.

Dans le cadre du PMT Ambitions 2025, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont pris l'engagement d'accorder aux nouveaux pères un congé paternité rémunéré d'une durée de 28 jours, incluant les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant. Cet engagement devra être mis en place au plus tard en 2025. Ce dispositif est déjà en vigueur dans plusieurs pays où le Groupe est implanté et couvre plus de 75 % des collaborateurs⁽⁵⁾ (Allemagne, Égypte, États-Unis, Italie, Luxembourg, Pologne, Suisse, Espagne, Portugal, Monaco, etc.).

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

(2) DUERP : Document obligatoire, spécifique à chaque entité, prévu légalement en France, qui répertorie l'ensemble des risques professionnels relatifs à la santé et la sécurité auxquels sont exposés les salariés et le résultat de leur évaluation. En France, ce document est présenté annuellement aux partenaires sociaux lors d'un CSE.

(3) PAPRI Pact : Document obligatoire, prévu légalement en France, qui formalise pour l'année suivante, l'ensemble des mesures devant agir sur les risques professionnels identifiés.

(4) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

(5) Hors collaborateurs France déjà couverts, soit 87 % au global au 31 décembre 2023.

Cet engagement fait écho à celui pris en 2019 par Crédit Agricole S.A. via son Accord Cadre International, qui avait instauré à partir de 2021 un congé maternité rémunéré de 16 semaines pour l'ensemble de ses salariées. Au-delà des congés ci-dessus, le Groupe encourage ses entités à mettre en place des dispositifs, tels que des congés d'adoption, qui sont de nature à favoriser la prise en compte de la diversité des situations de (co-) parentalité.

Enfin, le Groupe porte une attention particulière à ses collaborateurs en situation de proche aidant. Ainsi, en France, outre les congés légaux déjà existants (congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de présence parentale), les entités ont mis en place des actions pour les aider telles qu'une plateforme d'écoute et de conseil, des guides dédiés, des jours de télétravail supplémentaires, l'aménagement des horaires, le don de jours...

ENGAGEMENT CITOYEN

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de 10 jours ouvrés par année civile.

L'OFFRE SOCIALE

En complément des congés maternité et paternité, Crédit Agricole S.A. propose aux collaborateurs des entités adhérentes (périmètre France) une offre de services favorisant l'équilibre vie personnelle et professionnelle, en illustration des ambitions du Projet Humain et du Projet Sociétal du Groupe.

Ainsi les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs géré par UCPA pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux, de l'offre sportive proposée par l'association CA Sports et des aides et services de de l'organisme Action Logement Services.

PART DU TEMPS PARTIEL

	2023			2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif à temps partiel	6 153	832	6 985	6 180	771	6 951
% effectif à temps partiel	15,9%	2,3 %	9,4 %	16,5 %	2,3 %	9,7 %
% femmes dans les effectifs à temps partiel			88,1 %			88,9 %
Périmètre couvert			100 %			99 %

Périmètre Crédit Agricole S.A.

UN ENGAGEMENT CONTRE LE HARCÈLEMENT

Crédit Agricole S.A. s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel les salariés sont traités avec respect et dignité. Ces engagements sont notamment rappelés dans l'Accord-cadre international signé le 31 juillet 2019 avec UNI Global Union et renouvelé en 2023, dans le Code de conduite du Groupe ainsi que dans les règlements intérieurs des entités. Des référents harcèlement sont également nommés au sein de chaque entité pour accompagner les collaborateurs et intervenir.

Au niveau des entités, Crédit Agricole Assurances a signé la charte "StOpE, Stop au Sexisme Ordinaire en Entreprise" et a créé un module e-learning pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes. Pour amplifier le Projet Humain du Groupe, CAPS a créé le projet ELAN axé sur la dimension relationnelle ; lors des sessions de formation, le dispositif de médiation est rappelé et un livret intitulé "Un autre regard sur la médiation" est transmis à chaque participant.

Enfin, le Groupe donne la possibilité aux collaborateurs et aux partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne ("whistleblowing") s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif administré et sécurisé de manière indépendante, par l'éditeur BKMS⁽¹⁾, garantissant l'anonymat

de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe sur son site internet (voir chapitre 3, partie 1 "Devoir de vigilance", "Dispositif d'alerte et de recueil des signalements").

3.5.2.6 LE PARTAGE DE LA CRÉATION DE VALEUR

LA RÉTRIBUTION

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance (cf. chapitre 3, partie 4 "Politique de rétribution").

SALAIRES MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

	2023			2022		
	Femmes	Hommes	Global	Femmes	Hommes	Global
Cadres	4 795 €	5 781 €	5 296 €	4 642 €	5 644 €	5 152 €
Non-cadres	2 791 €	2 778 €	2 788 €	2 679 €	2 681 €	2 679 €
TOTAL	4 127 €	5 290 €	4 652 €	3 957 €	5 141 €	4 488 €
Périmètre France couvert			99 %			99 %

Périmètre Crédit Agricole S.A.

(1) Pour plus d'information : <https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertes-ethiques>

LE SALAIRE DÉCENT

L'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes.

Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

L'Accord Mondial⁽¹⁾ signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

En 2022, la Direction des ressources humaines Groupe a constitué un groupe de travail afin d'engager une démarche sur le salaire décent au sein de Crédit Agricole S.A. et l'ensemble de ses filiales, en France et à l'international.

Le Groupe a retenu la définition de *Fair Wage Network*, organisme externe reconnu internationalement, pour la notion de salaire décent. Il correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200-3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport et la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

L'analyse interne menée sur la base des données au 30 septembre 2023 s'est appuyée sur la méthodologie et les données de *Fair Wage Network*.

Sur le périmètre couvert par l'étude⁽²⁾, il ressort que 100 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. en CDI et CDD bénéficient d'un salaire décent, leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels.

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE EN FRANCE

	2023			2022		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	84 795	29 369	2 887	77 147	28 277	2 728
Intéressement	223 891	43 596	5 136	208 538	41 964	4 969
Abondement	59 827	35 219	1 699	54 789	34 100	1 607
TOTAL	368 512			340 475		
<i>Périmètre France couvert</i>			99 %			99 %

Périmètre Crédit Agricole S.A.

3.5.2.7 LE PROGRÈS SOCIAL

DROITS HUMAINS

Crédit Agricole S.A. respecte la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 et applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

L'ACTIONNARIAT SALARIÉ ET LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le Groupe Crédit Agricole propose une **offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités** du Groupe (cf. chapitre 3, partie 4.3).

En 2023, l'augmentation de capital réservée aux salariés a concerné plus de 26 millions d'actions nouvellement émises. Plus de 32 000 souscripteurs (contre 21 000 souscripteurs lors de l'offre 2022 avec un niveau de décote comparable de 20 %) ont investi plus de 232 millions d'euros dans les actions de Crédit Agricole S.A.

Les augmentations de capital sont proposées dans 17 pays et bénéficient à plus de 90 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.⁽³⁾

À fin 2023, les salariés et anciens salariés du Groupe détiennent 6,54 % du capital de Crédit Agricole S.A. (6 % en 2022).

LES DISPOSITIFS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

L'Accord Mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

En France, un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective est mis en place dans une démarche de responsabilité sociale commune. Les bénéficiaires de cette mutualisation permettent d'offrir aux collaborateurs des avantages additionnels, tels qu'une amélioration des garanties, des services d'assistance et des accompagnements dans la gestion des risques psychosociaux.

LES DISPOSITIFS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement (cf. chapitre 3, partie 4.3).

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

(2) 87 % des collaborateurs.

(3) Les pays inclus dans le périmètre du plan d'actionnariat sont sélectionnés selon les aspects légaux, réglementaires et administratifs, ainsi qu'un critère d'effectif.

L'ACCORD MONDIAL

Crédit Agricole S.A. et *UNI Global Union* ont conclu un nouvel Accord mondial ⁽¹⁾ le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'*UNI Global Union* en matière de droits humains et fondamentaux au travail. De plus, il promeut des mesures de soutien aux salariés victimes de violence domestique.

Dans la continuité de la politique parentale du Groupe, l'accord inclut aussi un engagement fort envers la parentalité : le congé paternité rémunéré de 28 jours calendaires pour l'ensemble de ses collaborateurs.

LE DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est l'un des fondements du pacte social de Crédit Agricole S.A. et fait l'objet d'une politique de niveau Groupe. Il s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe :

- le **Comité d'entreprise européen** et le **Comité de Groupe**, deux institutions transverses à Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales. Ces comités ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière. Ils ont été institués par des accords collectifs de niveau Groupe ;
- le **Comité de concertation**, une instance spécifique à Crédit Agricole S.A. Il a pour prérogatives l'information et l'échange sur les projets stratégiques, le suivi des résultats de Crédit Agricole S.A. et de la situation de l'emploi...

LES INSTANCES GROUPE ET ACCORDS GROUPE

Le **Comité d'entreprise européen** (CEE) s'est réuni en comité restreint à trois reprises au cours de l'année 2023, autour de projets spécifiques chez Indosuez Wealth Management et Crédit Agricole Consumer Finance.

La réunion plénière annuelle s'est tenue en fin d'année pour aborder la marche générale du Groupe, et la synthèse sociale 2022.

Par ailleurs, en juillet 2023, la mission d'étude des membres du comité restreint, accompagnés d'un expert externe, s'est déroulée au Luxembourg. Au cours de l'année 2023, le **Comité de Groupe** s'est réuni deux fois en réunion plénière. La commission économique et celle de la RSE ont également tenu leur réunion annuelle. Outre un suivi de la marche générale du Groupe et de ses résultats, ces réunions ont été l'occasion de présenter différents dossiers de l'actualité du Groupe (par exemple la banque de proximité avec LCL et les Caisses régionales).

Les membres du CEE ont bénéficié en décembre 2023 d'une formation sur le dialogue social européen. Le **Comité de concertation** s'est réuni à deux reprises en 2023 pour examiner différents points d'actualité du Groupe et notamment les résultats de l'IMR 2022, les actions du Groupe en lien avec la diversité et la marque employeur, le mécénat de compétences, l'entité Crédit Agricole Transitions & Énergies, la RSE et le projet sociétal et un point à date sur l'immobilier.

Les **correspondants syndicaux Groupe** de Crédit Agricole S.A. ont vocation à renforcer le dialogue social en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Cette instance s'est réunie 11 fois au cours de l'année 2023 comme il est d'usage.

Issues de l'accord GPEC du 6 juillet 2012, deux instances sont spécifiquement dédiées à la thématique de l'emploi et des compétences : le **Comité GPEC**, qui est en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi, s'est réuni trois fois au cours de l'année 2023, et l'**Observatoire des métiers**, qui a pour mission de mener des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences s'est, quant à lui, réuni deux fois au cours de l'année 2023.

Les engagements pris dans le cadre de l'accord Crédit Agricole S.A. à durée indéterminée relatif au parcours des représentants du personnel conclu en 2019 ont été mis en œuvre et le déploiement des actions s'est poursuivi en 2023 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. La commission de suivi de cet accord s'est réunie et un bilan du déploiement a été réalisé. L'année 2023 a vu le renouvellement de la quasi-totalité des CSE des entités du Groupe.

LES INSTANCES EN EUROPE

Des instances représentatives du personnel sont en place dans la plupart des filiales européennes.

Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont principalement localisés en France, en Italie et en Pologne (74,6 % des effectifs), où des conventions collectives sur les conditions de travail sont en place.

LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DES ENTITÉS EN FRANCE

La qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'entretiennent les filiales Crédit Agricole S.A. avec leurs représentants du personnel. Cela s'est illustré par la signature d'un certain nombre d'accords en 2023 dans les filiales dont :

- le renouvellement de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez **Crédit Agricole Immobilier** et **Crédit Agricole Assurances Solutions**. CACEIS a signé un accord portant sur les objectifs de progression de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. CACF et CAL&F ont prorogé leur accord. D'autres filiales sont en cours de renégociation ;
- la renégociation de l'accord sur la qualité de vie et conditions de travail chez **Crédit Agricole Immobilier** et **CAL&F**. D'autres filiales sont en cours de discussion.

LE DIALOGUE SOCIAL EN ITALIE ET EN POLOGNE

En 2023, **Crédit Agricole Italia** a adhéré à la Charte européenne sur l'invalidité dont l'objectif est de favoriser la diffusion de la connaissance de la "Charte européenne du handicap" dans le monde bancaire et de faciliter la possibilité – pour les titulaires de la Charte – de bénéficier des initiatives, y compris culturelles, organisées par les associations adhérentes. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des activités encouragées par le secteur pour favoriser l'accessibilité des équipements, des produits et des services par toutes les catégories de clients les plus vulnérables, à commencer par les personnes handicapées, et pour soutenir, valoriser et protéger la culture.

De plus, la Charte du Respect a été renouvelée cette année.

Des échanges avec les organisations syndicales polonaises se sont tenus tout au long de l'année. Ils ont porté entre autres sur la rémunération dans le réseau commercial, les systèmes de bonus, les résultats et la stratégie de **Crédit Agricole Bank Polska**. Un accord sur le télétravail a été signé en mars 2023.

Ces deux entités ont déployé le congé paternité rémunéré de 28 jours à fin 2023.

ACCOMPAGNEMENT DES RÉORGANISATIONS

Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord Mondial⁽²⁾ signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé afin de trouver des solutions socialement responsables.

De plus, Crédit Agricole S.A. invite ses filiales à prendre des mesures étendues pour limiter les effets des réorganisations.

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

(2) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

À titre d'exemple, CACF a signé le 2 février 2023 un accord relatif aux mesures d'accompagnement des salariés en cas de déménagement de leur site de rattachement géographique. CAGIP a mené une étude annuelle auprès de collaborateurs pour évaluer

les impacts de la transformation organisationnelle sur la QVCT (qualité de vie et des conditions de travail) et les besoins d'accompagnement, et, a mis en place des mesures personnalisées pour les collaborateurs impactés par la fermeture de sites.

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE PAR THÈME

	2023			2022		
	France	International	Total	France	International	Total
Rémunérations et périphériques	44	46	90	68	50	118
Formation	0	13	13	-	13	13
Institutions représentatives du personnel	19	3	22	12	8	20
Emploi	4	8	12	1	15	16
Temps de travail	5	9	14	5	19	24
Diversité et égalité professionnelle	11	2	13	4	9	13
Santé-sécurité	6	3	9	1	4	5
Autres	15	24	39	33	20	53
TOTAL	104	108	212	124	138	262
<i>Périmètre couvert</i>			89 %			88 %

Périmètre Crédit Agricole S.A.

3.5.3 POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

3.5.3.1 POLITIQUE FISCALE

La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Le Groupe s'acquiesce des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.

En France comme à l'étranger, le Groupe respecte les dispositifs en vigueur de lutte contre l'évasion fiscale. Crédit Agricole S.A. ne détient par ailleurs aucune implantation dans les États figurant sur la liste des États et territoires non coopératifs établie par la France (Loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 22 (V)).

Crédit Agricole S.A. est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Ainsi, il entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, et les impôts dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues (voir chapitre 8, "Informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A."). Crédit Agricole S.A. publie également chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique. Il communique également de manière transparente

sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales. En outre, en application de la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, adoptée par plus d'une centaine d'États et transposée par l'Union européenne, les entités du Groupe Crédit Agricole identifient les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et transmettent chaque année les informations concernant ces clients à leur administration fiscale locale, qui les retransmet aux administrations fiscales des États de résidence concernés.

Afin de démontrer précisément la façon dont Crédit Agricole S.A. applique une politique de transparence sur son organisation et ses implantations, il est utile de rappeler que partout dans le monde où Crédit Agricole S.A. est présent avec des filiales et des succursales et où il génère un PNB significatif, il dispose d'équipes locales étoffées et y est soumis à l'impôt sur les sociétés en vigueur localement. Crédit Agricole S.A. applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. s'élève, en 2023, à 23,5 %. Le taux effectif d'imposition du Groupe Crédit Agricole est de 23, % en 2023.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

3.5.3.2 LOBBYING RESPONSABLE

L'activité d'influence du Groupe Crédit Agricole S.A. se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et répond aux meilleures pratiques en vigueur.

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2023 les axes majeurs ont concerné le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur la stratégie sur l'investissement de détail, la gestion des crises bancaires, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

La Direction des affaires publiques Groupe coordonne l'activité de lobbying au sein du Groupe Crédit Agricole. Comptant dix personnes, dont trois à temps plein à Bruxelles, elle s'appuie sur des relais dans les Directions du Groupe et dans ses entités. Soumise au Code de conduite de Crédit Agricole S.A. et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques Groupe communique régulièrement aux instances internes, notamment le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. les messages clés et les positions défendues.

Une grande partie des sujets est traitée en collaboration avec notamment la Fédération bancaire française (FBF), France Assureurs, l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des entreprises privées (AFEP), mais aussi avec l'Association européenne des banques coopératives (EACB), la Fédération bancaire européenne (FBE), *Insurance Europe*, l'*European Fund and Asset Management Association* (EFAMA) et l'*Association for Financial Markets in Europe* (AFME).

Crédit Agricole S.A. a adopté un Code de conduite qui comporte des dispositions en matière de lobbying et enjoint aux collaborateurs d'être transparents sur leurs activités de lobbying ; de rendre compte de leurs mandats dans les différentes associations professionnelles ; d'asseoir les argumentaires sur des informations fiables ayant fait l'objet d'une analyse et expertise internes ; de faire apparaître les conséquences des décisions publiques sur les différentes parties prenantes ; de figurer sur les registres des représentants d'intérêts des organisations auprès desquelles ils sont amenés à exercer des activités de lobbying et de tenir à jour la liste des rendez-vous organisés à leur demande auprès de décideurs publics, dans le but d'éclairer et d'influencer une décision publique, et ce afin de pouvoir rédiger le rapport annuel d'activités prévues par la loi. Crédit Agricole S.A. est enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne (numéro d'identification dans le registre : 35147251117-11), ainsi que dans le répertoire des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), en application de la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016.

Chaque année, Crédit Agricole S.A. déclare auprès de la HATVP l'ensemble des actions de représentation d'intérêts réalisées lors du dernier exercice comptable, ainsi que les dépenses consacrées aux actions de représentation d'intérêts et le nombre total en équivalent temps plein travaillé (ETPT) des personnes physiques ayant réalisé des activités de représentation d'intérêts au sein de la personne morale.

Ainsi, en 2022 Crédit Agricole S.A. a déclaré :

- à la HATVP, une fourchette de dépenses de lobbying de 600 000 à 700 000 euros, comprenant notamment les cotisations à la Fédération bancaire française et à l'AFEP ;
- au Registre de transparence de l'Union européenne, une fourchette de dépenses de lobbying de 600 000 à 700 000 euros comprenant notamment des cotisations à la Fédération bancaire française, à l'AFEP et à Paris Europlace.

3.5.4 ACHATS RESPONSABLES

3.5.4.1 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE

Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une **politique d'Achats responsables** couvrant l'ensemble des entités du Groupe afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six engagements : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats, agir pour la transition vers une économie bas carbone, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Crédit Agricole S.A. a par ailleurs signé dès 2011 la **Charte relations fournisseurs responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Pilotée aujourd'hui par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats), Crédit Agricole S.A. a renouvelé son engagement en signant cette charte mise à jour en novembre 2021. Par ailleurs, l'octroi du label "Relations fournisseur et Achats responsables", attribué en 2014, a été renouvelé une nouvelle fois en 2021 pour trois ans sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau "probant" par rapport au référentiel de la **norme ISO 20400**.

En termes de gouvernance, jusqu'au 30 octobre 2023, le pôle Achats RSE, formation et communication au sein de la Direction des achats Groupe de Crédit Agricole S.A. avait notamment la charge de l'animation des achats responsables auprès de tous les collaborateurs de la ligne métier Achats qui intègre l'ensemble des entités du Groupe. Depuis le 1^{er} novembre 2023, le pôle Achats Crédit Agricole S.A. entité sociale, animation et RSE a désormais cette responsabilité. La maîtrise des risques fournisseurs et de leur conformité représente un enjeu majeur. Elle s'articule autour d'une vision 360° des fournisseurs incluant le suivi de leur santé financière, leur dépendance économique, la complétude des documents légaux, le *scoring* fournisseurs, leur criblage (fournisseurs sous sanctions dont OFAC, Sapin 2) et enfin leur notation RSE. Les moyens mis en œuvre intègrent un dispositif KYS (*Know Your Supplier*). Le suivi de ces risques fait l'objet d'un "Comité décisionnaire de risques fournisseurs Groupe" qui a pour objectif de piloter ce dispositif.

Par ailleurs, un tableau de bord sur les principaux indicateurs RSE achats communs à toutes les entités du Groupe (dont les Caisses régionales) est déployé dans les principales entités du Groupe Crédit Agricole.

La ligne métier Achats joue pleinement son rôle d'influenceur auprès de ses principales parties prenantes, les fournisseurs et ses prescripteurs internes, pour contribuer à son niveau aux engagements du **Projet Sociétal du Groupe** : "Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et "Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale".

3.5.4.2 LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Conformément à la politique Achats Responsables, les collaborateurs de la ligne métier Achats se mobilisent pour établir des **relations responsables et durables avec leurs fournisseurs** en s'appuyant sur les principes suivants :

ASSURER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION FOURNISSEURS

Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Chaque entité de Crédit Agricole S.A. déclare ses indicateurs de suivi qui sont ensuite consolidés au niveau de Crédit Agricole S.A. Ils sont présentés au niveau du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A, ainsi que lors du Comité risques fournisseurs Groupe (CRFG). Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour de ce comité. Les délais de paiement moyens de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 37 jours.

CONTRIBUER À LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME ET CONTRIBUER À REDYNAMISER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILISÉS

L'ancrage territorial du Groupe Crédit Agricole à travers son réseau de banques de détail en France se traduit par le recours à de nombreux fournisseurs issus du tissu économique local. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif lors de chaque projet achats, à inclure des acteurs locaux lorsque cela est pertinent (88 % de dépenses externes en France et 30 % de dépenses auprès des TPE-PME).

Dans son Plan Moyen Terme Achats 2022-2025, la ligne métier Achats valorise plus largement les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, à la fois :

- les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ;
- les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).

Ce périmètre élargi des achats inclusifs, au-delà des achats réalisés avec le secteur du travail protégé et adapté, a fait l'objet d'un premier chiffrage des dépenses : elles sont assez stables, avec 5,2 millions d'euros avec le secteur du travail protégé et adapté.

AMÉLIORER DURABLEMENT LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Un dispositif de dialogue avec les parties prenantes regroupe notamment des enquêtes de satisfaction permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes, une rencontre annuelle Fournisseurs, des revues régulières avec les principaux fournisseurs et une newsletter dédiée (*LINK*) qui leur est adressée semestriellement.

Une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Une clause sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats depuis 2018.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement le rôle du Médiateur interne qui peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS NOS ACHATS

Depuis maintenant plusieurs années, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée à minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.

Cette note prend en compte :

- l'évaluation RSE du fournisseur demandée systématiquement lors des appels d'offres, et réalisée par un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. 3 209 fournisseurs de Crédit Agricole S.A. ont déjà une note EcoVadis au 15 décembre 2023 et 658 sont en cours d'évaluation ;
- l'évaluation RSE du bien ou produit acheté sur les dimensions sociale, éthique et environnementale et plus particulièrement la décarbonation et l'inclusion, enjeux majeurs du Projet sociétal. Les grilles d'évaluation RSE ont évolué en 2023 pour intégrer ces deux enjeux.

AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

Le projet trajectoire bas carbone achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone". Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'identification des sous-familles d'achats les plus émissives et des leviers de réduction des émissions.

Sur base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole S.A., la Direction des achats Groupe a défini un objectif dans le cadre d'un dépôt de trajectoire auprès du SBTi. Cet objectif se construit selon les exigences du SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

1. cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
2. mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
3. définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation"... ;
- les collaborateurs achats de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ont également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire", puis "Rôle en tant qu'acheteur").

INTÉGRER LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE EXISTANTS

En 2023, une évolution de l'organisation a vu le jour afin de mieux répondre aux exigences du plan à moyen terme Ambitions 2025 et pour renforcer plusieurs des missions essentielles des achats Groupe avec notamment, la création d'une Direction dédiée chargée exclusivement des risques, de la conformité et des contrôles permanents ; la constitution d'une Direction de la digitalisation des achats ; le regroupement au sein de deux Pôles Achats des acheteurs catégories afin de regrouper les expertises ; la structuration de la relation avec toutes les entités du Groupe Crédit Agricole par la constitution d'un Comité des Directeurs achats présidé par le Directeur des achats du Groupe. Enfin, la création d'une Direction spécifique à l'animation des achats Groupe qui aura pour objectif de faciliter le service aux entités.

3.5.5 CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole S.A. fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole S.A. a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

LES ENGAGEMENTS DE PROTECTION DES DONNÉES DES CLIENTS ET DES COLLABORATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger les données de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques nécessaires à la fourniture des services aux clients.

GOUVERNANCE ET MAÎTRISE DES RISQUES

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le Comité sécurité Groupe (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faitière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire et exécutoire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber.

La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers* (CISO). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe. Pour cela, la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En outre, les CISO contrôlent la mise en œuvre de la PSSI et s'assurent de la réalisation d'une analyse des risques cyber dès la phase de conception des projets informatiques en respectant les règles de l'art.

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGL), dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les première et seconde lignes de défense.

En complément, Crédit Agricole S.A. est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Crédit Agricole S.A. sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose entre autres sur des guides (passeport sécurité, recommandations pour le nomadisme et le télétravail), des formations (vidéos), des actions ciblées (sensibilisation des dirigeants, passeport sécurité pour les équipes de support informatique, formation de Conseils d'administration), des exercices thématiques (campagnes de faux *phishing*). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe.

La PSSI révisée annuellement, intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle est articulée autour d'une politique principale qui définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles, et des politiques de domaines spécifiant les exigences de sécurité sur les thématiques relatives à la Sécurité du Système d'Information. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle des politiques de domaines. L'ensemble de ces politiques, procédures et standards sont publiés sur l'intranet de Crédit Agricole S.A.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés. Une authentification forte ou multi-facteurs doit être mise en place pour les accès les plus sensibles (accès distants, systèmes d'administration notamment).

Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés. Le système d'information doit être cloisonné en zones dont les connexions avec d'autres zones ou des réseaux externes sont sécurisées et maîtrisées. Les environnements d'administration sensibles doivent être isolés, et les systèmes de production séparés des environnements de développement et d'intégration.

Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.

L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité de Crédit Agricole S.A., une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

INCIDENTS ET CHOCS EXTRÊMES

Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.

Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité. Les plans d'audit et de tests de sécurité prennent en compte la criticité des composants du système d'information et les exigences

réglementaires applicables pour déterminer le périmètre et la fréquence des contrôles.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information incorporent les outils suivants :

- le tableau de bord sur les risques informatiques, diffusé à la Direction générale et au Conseil d'administration intégrant notamment des indicateurs sur la cybersécurité ;
- le plan de contrôle LOD1, diagnostic du niveau de maturité de chaque filiale face aux enjeux cyber ;
- le Radar IT pour évaluer le niveau de maturité des entités sur l'ensemble des risques informatiques.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

La fraude au virement et au prélèvement est en constante augmentation depuis 2019. En France, sept entreprises sur dix ont subi au moins une tentative de fraude en 2020. Après deux années de phase pilote, le portail SecurIBAN développé par Crédit Agricole Payment Services est désormais opérationnel. Ce dispositif permet de vérifier en moins d'une minute la cohérence entre l'IBAN et le détenteur du compte en donnant un *scoring*.

3.6. STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT DES SECTEURS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

L'agriculture et l'agroalimentaire se situent aujourd'hui à l'interface de nombreux défis climatiques, environnementaux, démographiques, sanitaires, économiques, géopolitiques et de souveraineté alimentaire. En 2023, le secteur agricole français a encore évolué dans un contexte complexe, bien que les situations soient très diverses selon les filières et territoires. Si les coûts de production ont reculé, les prix de vente aussi.

D'un point de vue environnemental, l'agriculture doit relever un défi simultané d'atténuation et d'adaptation au réchauffement climatique. Générant 19 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France (source Stratégie Nationale Bas-Carbone), l'agriculture, par le biais de ses filières (céréalières, bovines...), travaille sur les leviers de décarbonation de sa production, tout en optimisant la séquestration de carbone dans le sol et en développant la production d'ENR en milieu agricole, dans un objectif de contribution à la neutralité carbone de la France. Le Crédit Agricole a réalisé en 2023 une étude sur la décarbonation des filières élevage.

Parallèlement, des efforts d'adaptation et de protection des agriculteurs face aux aléas climatiques sont déterminants pour préserver les conditions de production et les revenus des

agriculteurs. Enfin, une gestion durable de la ressource en eau, la protection de la biodiversité, des sols et du bien-être animal constituent des enjeux sociétaux et environnementaux majeurs. Des défis que les politiques publiques devront largement accompagner notamment dans le cadre du projet de la loi d'orientation agricole.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole, en tant que partenaire historique des agriculteurs (8 agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole⁽¹⁾) et acteur majeur de la filière agroalimentaire, s'engage, aux côtés des filières agricoles et des pouvoirs publics, à renforcer la souveraineté alimentaire tout en accompagnant les agriculteurs vers plus de durabilité et en œuvrant pour le renouvellement des générations.

Dans le cadre de son Projet Sociétal, le Groupe a réaffirmé sa volonté de "Réussir les transitions agricoles et alimentaires". Cet engagement s'est traduit par l'élaboration d'un cadre d'actions, appelé "Socle des transitions agricole et agroalimentaire", décliné en cinq axes et 15 leviers, qui synthétise les enjeux prioritaires du Groupe et est utilisé par l'ensemble des métiers (filiales et Caisses régionales) pour guider les financements et investissements dans le secteur.

(1) Enquête ADquation (2022).

SOCLE DES TRANSITIONS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Promouvoir l'attractivité du métier d'agriculteur	Contribuer à la transition vers une alimentation bas carbone	Préserver les ressources naturelles	Faire évoluer nos modes de consommation	Produire via une économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer la qualité de vie des agriculteurs (<i>rémunération, meilleure répartition de la valeur, etc.</i>) ▶ Accompagner le renouvellement des générations en agriculture (<i>installation, accès au foncier, etc.</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Atténuer les impacts climatiques (<i>trajectoires de décarbonation, séquestration carbone, etc.</i>) ▶ S'adapter au changement climatique (<i>diversification des variétés et espèces cultivées, développement de variétés résistantes, etc.</i>) ▶ Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des clients 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver la biodiversité (<i>biocontrôle, infrastructures agroécologiques, lutte contre la déforestation, etc.</i>) ▶ Préserver les sols (<i>agriculture régénératrice, fertilisation, couverture des sols, etc.</i>) ▶ Préserver les ressources en eau (<i>irrigation de précision, réduction de la pollution des eaux, stockage, etc.</i>) ▶ Protéger le bien-être animal 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maitriser les risques dans la chaîne d'approvisionnement (<i>chaînes d'approvisionnement durables, traçabilité - blockchain, etc.</i>) ▶ Protéger la santé des consommateurs (<i>sécurité sanitaire, simplification des recettes, etc.</i>) ▶ Améliorer la transparence (<i>labellisation, communication, etc.</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer des circuits courts ▶ Réduire le gaspillage alimentaire ▶ Réduire l'impact des emballages (<i>vrac, consignes, etc.</i>)

Ce socle a notamment servi de support à l'élaboration d'un questionnaire "Transitions Agri" déployé auprès des Caisses régionales début 2023 et à destination des conseillers bancaires agri. Ce questionnaire permet au conseiller d'évaluer le degré de maturité de son client agriculteur au travers de 12 questions traitant des domaines suivants : Environnemental (6 questions) ; Social / Sociétal (3 questions) ; Territorial (3 questions). À terme, ce questionnaire sera intégré dans l'outil "Trajectoires Agri". L'approche se veut positive et incitative à destination du client, elle doit permettre de le sensibiliser, d'évaluer sa maturité sur les dimensions ESG et de lui proposer un accompagnement adapté.

Trajectoires Agri est un outil de dialogue entre le client et son conseiller. Il permet de mieux connaître, comprendre et guider le client exploitant au regard de sa situation économique et de sa stratégie de transitions pour l'accompagner sur le long terme. Trajectoires Agri permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de transition énergétique, risques climatiques et réduction/séquestration des GES. Le déploiement généralisé au sein des Caisses régionales est prévu pour le printemps 2024.

Pour assurer la montée en compétence de tous les collaborateurs du Groupe sur les sujets de transitions agricoles, un dispositif de formation a été déployé. Il est composé d'un parcours e-learning "Agri'culturez-vous", de vidéos illustrant des exemples de transitions réussies et d'un volet spécifique d'accompagnement des conseillers au déploiement du Questionnaire Transitions Agri, "Pitcher la démarche Guide transitions Agri".

3.6.1 L'ACCOMPAGNEMENT DES SECTEURS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Crédit Agricole Assurances soutient les filières agricole et agroalimentaire via ses offres d'assurances Récoltes, Grêle et Prairies via sa proximité avec le monde de la recherche et son engagement dans la réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture.

L'assurance des prairies permet de couvrir contre les aléas climatiques des cultures qui étaient jusqu'alors exclues de ces assurances. Les méthodes traditionnelles d'expertises sont inadaptées pour la détermination des pertes des prairies, ce qui a nécessité la création d'un indice de suivi de la pousse à partir d'images satellitaires. Pacifica s'est investi dans la mise en œuvre de cette assurance qui est le fruit de plusieurs années de recherche et de développement menées en partenariat avec des instituts universitaires, des laboratoires de recherche et Airbus Defence and Space.

Ainsi, Pacifica, filiale de **Crédit Agricole Assurances**, aide les agriculteurs à être plus résilients face au changement climatique, en proposant une solution d'assurance pour la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles, prairies), contre la totalité des événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. Des réductions de cotisation sont également mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant l'impact des événements climatiques sur les cultures.

De plus, pour favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs, **Crédit Agricole Assurances** propose aux jeunes agriculteurs une réduction sur leur cotisation d'assurances. **Crédit Agricole Assurances** est complètement engagé dans la mise en œuvre de la réforme au niveau national. Un des objectifs de cette réforme est que le nombre d'agriculteurs couverts en France double d'ici 2025. Cet engagement se traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec le Ministère de l'agriculture, les représentants des organisations professionnelles et les autres assureurs afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques. Ces groupes de travail, démarrés dès 2022 se sont intensifiés en 2023 pour échanger à chaque nouvelle étape de mise en œuvre du dispositif permettant la prise en compte de l'expérience, des besoins et des réalités des différents acteurs ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des effets des risques climatiques sur leurs récoltes.

Crédit Agricole Assurances s'est fixé comme objectif d'accompagner un agriculteur sur quatre face aux aléas climatiques à horizon 2025. À fin 2023, Pacifica gère près de 37 500 contrats assurances climatiques (assurances Récoltes, Grêle et Prairies).

Enfin, pour 2024, Pacifica est engagé pour proposer, comme interlocuteur agréé au titre du Fonds de Solidarité Nationale, la gestion de toutes les prairies assurées ou non.

Crédit Agricole Italia soutient le secteur agricole italien avec plusieurs initiatives. Un partenariat avec Confagricoltura (Confédération générale de l'agriculture italienne) vise à apporter une aide aux entreprises dont l'activité est mise à rude épreuve suite à la sécheresse et la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que de les accompagner dans le processus de transition énergétique et digitale dicté par le Plan national de relance et de résilience (PNRR). *Ready to Green* permet de soutenir les petits agriculteurs italiens avec l'"adoption" d'un arbre et la réception de 5 kg de fruits lors de la souscription d'un prêt ou d'une assurance.

3.6.2 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES TECHNIQUES VERS UN SYSTÈME AGROALIMENTAIRE COMPÉTITIF ET DURABLE (ENGAGEMENT #8)

Pour accompagner l'évolution des techniques vers un système agroalimentaire compétitif et durable, le Groupe a annoncé fin 2021 la création d'une enveloppe d'investissement et de financement de 1 milliard d'euros déclinée en un ensemble de dispositifs. Ces instruments ont pour ambition d'accompagner tous les clients du Groupe, de l'amont comme de l'aval, en France et en Europe, en mobilisant les fonds du Crédit Agricole mais aussi en s'associant à des investisseurs tiers ou d'autres partenaires. Ils ont comme thématique commune les transitions agricole et agroalimentaire, telles qu'elles ont été définies dans "le socle des transitions".

Quatre instruments de financement et d'investissement ont ainsi été structurés et lancés tout au long de l'année 2023 :

- février : lancement d'Ambition Agri-Agro Investissement, un fonds de capital investissement avec IDIA doté de 300 millions d'euros. Des premiers investissements ont été réalisés et plusieurs dossiers sont à l'étude ;
- octobre : lancement de Crédit Agricole Ambition Agri-Agro Tech, un fonds de capital innovation avec SuperNova Invest comme gestionnaire pour accompagner les futurs leaders européens de la DeepTech Agri-Agro. Doté de 60 millions d'euros par différentes entités du Groupe Crédit Agricole à son lancement, il sera ouvert en 2024 à des partenaires et investisseurs extérieurs (si les conditions de marché le permettent) ;

- décembre : lancement d'Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe, un fonds de dette privée avec Amundi. Doté d'environ 140 millions d'euros par des entités du Groupe Crédit Agricole à son lancement, les souscriptions d'investisseurs français et européens, institutionnels ou privés, seront également recherchées en 2024 (si les conditions de marché le permettent) ;
- décembre : lancement pour les clients Agriculteurs des Caisses régionales d'un fonds de garantie de premières pertes de 210 millions d'euros avec le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du programme européen InvestEU. Il cible des financements d'investissements de transition de la clientèle des Caisses régionales (ENR ; résilience au changement climatique ; éco-régimes...).

3.6.3 PERMETTRE À L'AGRICULTURE FRANÇAISE DE CONTRIBUER PLEINEMENT À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (ENGAGEMENT #9)

Pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur et développer les puits de carbone naturels, le Groupe se mobilise pour structurer la filière du carbone agricole volontaire en France. Pour cela, le Crédit Agricole s'appuie d'une part sur le principe de la contribution carbone (la possibilité pour un acteur économique d'accompagner financièrement la réduction d'émissions de GES dont il n'est pas responsable), et d'autre part sur le dispositif "Label Bas Carbone" (LBC) mis en place par le ministère de la Transition écologique.

Le lancement d'une nouvelle offre auprès des entreprises, collectivités et associations de la prestation de service environnementale rendue par les exploitations agricoles engagées dans une trajectoire de transition bas carbone labellisée LBC est planifiée pour début 2024. Cette démarche volontaire de la part des agriculteurs s'accompagne par ailleurs de co-bénéfices en matière de biodiversité, de régénération des sols ou encore de qualité de l'eau.

3.6.4 CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (ENGAGEMENT #10)

Dans la lignée de l'appel à idées sur la souveraineté alimentaire lancé en 2022, le Crédit Agricole a décliné les premières initiatives régionales en un dispositif national autour des cafés de l'installation et de la transmission. Celui-ci se décline en un kit de communication pour permettre l'organisation d'événements rassemblant les porteurs de projets et les futurs cédants.

Dans le cadre de son partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, le Crédit Agricole lancera début 2024 une nouvelle enveloppe de financement avec un taux préférentiel pour le client selon trois axes : l'installation, la féminisation et les transitions. L'axe autour de l'entrepreneuriat au féminin répond à un enjeu stratégique pour le monde agricole. En effet, le dernier recensement agricole a montré que la part de femmes parmi les chefs d'exploitation est restée stable depuis 10 ans.

Le Crédit Agricole s'inscrit dans les orientations gouvernementales pour le renouvellement des générations en agriculture dont notamment le déploiement de prêts garantis par l'État (suite à l'annonce du 27 février 2024) pour soutenir les installations et les prises de risques. En outre, le Crédit Agricole a lancé un prêt à taux zéro en février 2024 pour accompagner l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs (Coup de Pouce PTZ Installation Agri-Viti à hauteur de 35% du montant investi dans la limite de 50 000 euros).

4. LA GESTION DES RISQUES ESG

4.1. L'APPROCHE DES RISQUES ESG

Conscient des impacts potentiels des risques extra-financiers sur ses activités, le Groupe a renouvelé ses engagements sociétaux et a intégré leur prise en compte au sein de ses stratégies et processus commerciaux, ainsi que dans ses dispositifs de gouvernance interne, notamment dans son Plan de vigilance.

L'APPROCHE EN DOUBLE MATÉRIALITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a adopté une approche en double matérialité, telle que préconisée par les instances de gouvernance. Il distingue ainsi :

- la matérialité sociétale et environnementale, correspondant aux **incidences négatives** des activités de l'entreprise sur son environnement : sont ici visés les impacts sur le climat, sur la biodiversité, mais également sur la société :

Afin d'identifier et limiter ces incidences négatives, le Groupe a mis place une stratégie de criblage ESG systématique sur ses investissements, et une stratégie climat ambitieuse décrite au sein de la partie 3.4 ;

- la matérialité financière, correspondant aux **risques de durabilité** encourus par le Groupe :

Selon le règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, les risques de durabilité sont décrits comme des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise (ci-après "ESG") qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

moyennes sur le long terme, élévation du niveau de la mer, perte de biodiversité...).

- Facteurs de risques de transition** : impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de la transition vers une économie résiliente au changement climatique ou écologiquement durable. Ils recouvrent les coûts induits par les évolutions réglementaires ou de politiques liées au climat et à l'environnement, les changements de comportements, les évolutions technologiques, les risques de réputation.
- Risques sociaux** : risques liés aux droits, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, comprenant des facteurs tels que l'(in)égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.
- Risques de gouvernance** : pratiques de gouvernance (y compris leadership et rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, lutte contre l'évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption...) et manière dont les entreprises ou entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

LES RISQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE

- Les risques climatiques et environnementaux** : risques financiers pour le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux investis.
 - Facteurs de risques physiques** : dommages directement causés par des événements environnementaux aigus (type catastrophe naturelle) ou chroniques (hausse des températures

L'INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES DU GROUPE

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature ESG. À titre d'exemple, les risques environnementaux peuvent se transmettre sur les grandes catégories de risque de la façon suivante :

Risque de crédit	Risques financiers	Risques opérationnels
Impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients du Groupe : dépréciation des actifs financés ou en sûreté, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste	Difficultés de levées de liquidités du Groupe en raison d'informations négatives (<i>greenwashing</i>) Brusque réévaluation et volatilité des instruments financiers détenus par le Groupe	Non-respect de nos engagements publics (risque de réputation) Non-respect des devoirs de conseil et de vigilance du Groupe Dommage matériel sur les actifs du Groupe, perturbation de ses activités (y compris sur les SI)

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCES

Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables ;
- intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers :

- au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans

tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits ;

- au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Crédit Agricole propose une gamme de produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité. Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client à travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de

sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

4.2. L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES D'INVESTISSEMENTS ET DE GESTION D'ACTIFS

DOCUMENTS ESG DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET D'AMUNDI⁽¹⁾

- ▶ Politique d'Investissement Responsable, Rapport Climat et Durabilité, Déclaration SFDR, Rapport d'évaluation PRI, etc.
- ▶ Politique de vote, rapport de vote, rapport d'engagement, rapport de "stewardship"

DOCUMENTS ESG DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES⁽²⁾

- ▶ Politique ESG Climat
- ▶ Reporting RSE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause et en toute confiance.

À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.

Les autorités européennes ont par ailleurs complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID II et IDD d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle le règlement Taxonomie et la "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant peut choisir les supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, et préciser les *Principal Adverse Impacts* (PAI), également définis par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

AMUNDI, UN DISPOSITIF PERMETTANT DE POSITIONNER L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE AU PLUS HAUT NIVEAU

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement⁽³⁾. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021⁽⁴⁾, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

PRIORISER LES ENJEUX ESG AU PLUS HAUT NIVEAU

Amundi s'est dotée de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 70 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

Parce qu'agir en tant qu'établissement financier responsable représente un engagement essentiel de la stratégie d'Amundi, la structure de gouvernance intègre les enjeux liés à une gestion responsable. Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.

(1) <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

(2) <https://www.ca-assurances.com/Nos-engagements/Nos-publications-extra-financieres>

(3) Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (*Fund Hosting*).

(4) Source : Broadrige au 30 septembre 2021.

Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.

Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.

Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du **Comité stratégique et RSE**. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.

DÉFINIR UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants :

L'ANALYSE ESG AU CŒUR DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le détail des méthodologies d'analyse d'Amundi est disponible dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi⁽¹⁾, mise à jour chaque année.

L'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.

Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Cette approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité⁽²⁾ qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIVE

Les travaux d'engagement d'Amundi font l'objet d'un Rapport d'Engagement⁽³⁾, mis à jour chaque année.

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au développement durable. Il se focalise sur des résultats concrets à obtenir dans un délai donné, est proactif et s'intègre à la stratégie globale d'investisseur responsable.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate governance*. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, la politique de vote d'Amundi permet de remplir au mieux son devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :

- d'un Conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- d'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- de veiller à ce que les Conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi engage les entreprises dans lesquelles elle investit ou investira potentiellement, quel que soit le type de participation (investissement, financement, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un thème d'engagement. L'engagement d'Amundi s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques.

Amundi engage les émetteurs sur six sujets principaux :

- la transition vers une économie bas carbone ;
- la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;
- la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ;
- la responsabilité client, produit et sociétale ;
- les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ;
- le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise.

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a démarré en 2022 un cycle d'engagement sur les sujets climat avec l'objectif de 1 000 entreprises supplémentaires engagées d'ici 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises la publication d'une stratégie climatique détaillée, fondée sur des indicateurs précis et comportant des objectifs pour chaque "scope" d'émissions carbone ainsi que sur les Capex (plan d'investissement) correspondants. En 2023, Amundi a ainsi engagé 966 entreprises supplémentaires sur le sujet climat.

(1) Disponible sur son site internet <https://legroupe.amundi.com>.

(2) Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel sur la valeur de l'investissement. Les principaux effets négatifs sont les effets des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité signifient les questions environnementales, sociales et relatives au personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

(3) Pour plus d'informations : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

L'engagement se décline sur l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Au-delà du sujet du climat, des engagements thématiques spécifiques ont notamment porté en 2023 sur l'économie circulaire, la biodiversité, pour laquelle des rapports spécifiques ont été publiés sur le site d'Amundi, la déforestation, la protection des océans, la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, les risques physiques, la transition juste, les droits humains, le salaire décent, la diversité de genre ainsi que la répartition équitable de la valeur ajoutée au sein des entreprises.

LA POLITIQUE DE VOTE COMPLÈTE LE DISPOSITIF D'ENGAGEMENT

La Politique de Vote d'Amundi⁽¹⁾ est disponible publiquement et mise à jour annuellement. Elle repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux. La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe de *Corporate Governance* soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, comités et instances dirigeantes, Opérations financières et Politiques de rémunération des dirigeants. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de vote.

UNE POLITIQUE D'EXCLUSION CIBLÉE

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire.

Ces règles s'inscrivent dans la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi⁽²⁾ qui précise les Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion. Elles sont en ligne avec les engagements pris dans le cadre du plan Ambition ESG 2025, notamment pour les hydrocarbures non conventionnels, et la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole pour la politique sectorielle spécifique au charbon thermique.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire des clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. Ces règles sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à la documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Pour le fonds de gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciaires ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire

de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciaires/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres qui sont exclus de l'univers d'investissement actif, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du Conseil d'administration ou de la Direction, ou contre la réélection du Président et de certains administrateurs.

Cette politique d'investissement responsable exigeante d'Amundi est appliquée à la fois pour les grandes clientèles et les investisseurs institutionnels⁽³⁾, ainsi que pour les clients des Caisses régionales au travers de la gamme engagée⁽⁴⁾ et responsable proposée au travers de l'assurance-vie, du plan d'épargne en actions (PEA) et du compte titres ordinaire (CTO) (voir la section "Proposer des supports d'épargne responsable aux clients des Caisses régionales et de LCL").

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, INTÉGRER DES CRITÈRES RESPONSABLES DANS SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le Groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire.

À fin décembre 2023, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 183,5 milliards d'euros sur un montant global de 278 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.

Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 12 milliards d'euros d'obligations vertes, plus de 1,5 milliard d'euros de *social bonds* et 2,5 milliards d'euros de *sustainability bonds*⁽⁵⁾.

(1) Pour plus d'informations : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

(2) Le détail de la politique d'investissement responsable d'Amundi disponible sur : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

(3) Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la politique d'exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à la documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.

(4) Voir le site de Crédit Agricole : <https://www.ca-sicavetfcp.fr/Particuliers/Notre-offre-engagee>

(5) Données estimées.

INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT, DÉPLOYER UNE OFFRE RESPONSABLE

Indosuez Wealth Management poursuit le déploiement de son offre responsable sur toutes les classes d'actifs. Les critères ESG sont désormais intégrés dans ses différents modes d'accompagnement (*advisory*/gestion sous mandat) et ses processus d'élaboration et de sélection de produits financiers (titres vifs, fonds d'investissement, produits structurés). Une politique charbon⁽¹⁾ a été validée en 2023 et une politique pétrole et gaz est en projet pour 2024. Plusieurs nouvelles offres ont également été développées durant l'année, un nouveau fonds d'investissement "equity impact" classifié article 8 au sens de SFDR, un mandat de produits structurés *green* en France ainsi qu'un produit solidaire "CFM Blue Initiative" à Monaco notamment.

PROPOSER DES SUPPORTS D'ÉPARGNE RESPONSABLE AUX CLIENTS DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LCL

La politique ESG des pôles gestion de l'épargne et assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et des gammes LCL Impact et LCL Impact Sociétal et Solidaire aux clients de LCL.

La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.

La gamme Impact des Caisses régionales constituée de trois supports d'investissement, Impact Carbone by CA, Impact Transition by CA et Impact Sociétal by CA, s'inscrit pleinement dans la gamme Engagée. Ces offres innovantes permettent d'allouer les fonds levés aux actifs des portefeuilles vert et social de Crédit Agricole S.A., orientant ainsi l'investissement des épargnants vers des projets de transition écologique ou sociétale. En plus des

Organismes de placement collectif (OPC) à destination des clients autonomes, certaines solutions de gestion (mandats de gestion et Gestion Conseillée) font partie de la gamme engagée des Caisses régionales. S'inscrivent ainsi dans cette démarche d'orientation de l'épargne des clients vers des investissements vertueux : les mandats Stratégies, PEA Essentiel et CTO dynamique Titres Vifs à orientation responsable, proposés par Indosuez Wealth Management (France) ainsi que les profils "Équilibre responsable" disponibles en Gestion Conseillée.

Les gammes "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.

Au cours de l'année 2023, LCL a continué à enrichir ses gammes de placement. LCL Banque Privée a lancé pour la deuxième fois un fonds à formule responsable social : **LCL Impact Social (mars 2023)**. De plus, LCL a commercialisé son premier fonds structuré "green" au sein de ses agences pour les clients particuliers avec le fonds **LCL Impact Green (juin 2023)**, fonds qui était également disponible en Banque Privée.

Ces gammes de solutions de placements responsables constituent les gammes "cœur" proposées aux clients des Caisses régionales et de LCL, en particulier ceux souhaitant mobiliser leur épargne pour un développement plus durable.

Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.

Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

À titre d'exemple, à fin 2023, 263 unités de compte proposées à l'épargnant par Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, sont labélisées ISR, GreenFin et/ou Finansol, pour un montant total d'UC labellisées de 23,44 milliards d'euros.

(1) Politique d'investissement pour compte de tiers Indosuez Wealth Management.

4.3. L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES FINANCEMENTS

DOCUMENTS ESG DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

- ▶ **Politique RSE de Crédit Agricole CIB⁽¹⁾**
- ▶ **Politiques sectorielles RSE⁽²⁾**

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ESG DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **l'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement ou le mandat de conseil financier apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.). En 2023, 18 financements de projets de Crédit Agricole CIB ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C des Principes Équateur. Au 31 décembre 2023, le nombre de projets en portefeuille est de 451. La répartition des projets par classe est la suivante :
 - 44 projets ont été classés A dont 6 en 2023 ;
 - 352 ont été classés B dont 10 en 2023 ;
 - 55 ont été classés C dont 2 en 2023 ;
- **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement. Elles reflètent les enjeux citoyens, notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la corruption, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
- **une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Un second regard sur les risques climatiques est intégré aux avis risques émis sur certains cadres de risques sectoriels lors de leurs présentations en Comité des risques Groupe, notamment sur les secteurs les plus émissifs (pétrole et gaz, financement de matières premières, automobile, aéronautique, transport maritime...).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils complémentaires :

- un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant des recommandations préalablement au Comité de contrepartie (CRC) pour toutes les opérations pour lesquelles il juge

nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux, notamment sur des dossiers pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (*Environmental and Social Risks*), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métier concernées de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques), la Direction de la communication ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe ;

- depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients entreprise. La notation est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles RSE existantes, l'existence de controverses pouvant entraîner un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences de notation extra-financière. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

L'INTÉGRATION DES ENJEUX ESG DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille, à travers une approche incrémentale dépendant de la taille et de la maturité de l'entreprise :

- un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Cette première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
- sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

L'objectif est de donner accès au plus grand nombre aux solutions ESG du Groupe Crédit Agricole dans une approche d'amélioration continue. Ces offres adresseront les objectifs à la fois environnementaux et sociaux. En complément, le Crédit Agricole lance des formations pour le segment des professionnels sur les thématiques de la création d'entreprise responsable.

(1) <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/responsable-et-engagé/notre-politique-de-financement-durable>

(2) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engagé/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles>

Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un **questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires**. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, et de certaines banques de proximité à l'international. Le questionnaire ESG a été diffusé à l'ensemble des Chargés d'affaires Entreprises de LCL au cours du premier trimestre 2022. A fin 2023, 1 900 relations commerciales ont répondu à ce questionnaire, objet d'échanges lors des comités de crédits dédiés pour une évaluation de la trajectoire ESG des clients.

Ce questionnaire ESG a vocation à :

- **sensibiliser** les chargés d'affaires aux aspects ESG : il s'accompagne d'une formation aux enjeux clés de l'ESG, la

politique RSE de l'entité concernée, les actions des acteurs régionaux et clients... Le dispositif de formation a été renforcé en 2022 (cf. partie 3.5.2.2 "Le développement professionnel : l'évaluation et la formation") ;

- **amorcer** les échanges entre les chargés d'investissement et PME/ETI sur leur démarche ESG : il se positionne comme un outil de dialogue entre le Crédit Agricole et les acteurs de l'économie ;
- **apprécier** le risque ESG des portefeuilles crédits : le questionnaire génère un score, porté à la connaissance du délégataire du dossier de crédit, pouvant entraîner la recherche d'informations complémentaires si la note révèle une fragilité de l'entreprise.

4.4. TCFD : LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

La politique de gestion des risques environnementaux présentée au sein de cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques environnementaux sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" de la NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*). Les incidences négatives, correspondant aux impacts des activités du Groupe sur l'environnement climat (volet "matérialité environnementale" de la NFRD), et l'identification des opportunités liées aux risques environnementaux telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Disclosure*), sont quant à elles traitées au sein de la partie 3.4 "Stratégie environnementale" de la Déclaration de performance extra-financière.

Défini annuellement et validé par les instances de gouvernance, le cadre de risques environnementaux du Groupe suit les recommandations de la TCFD en termes de présentation en abordant les différents enjeux, de niveau Groupe : structures de gouvernance, principaux éléments de stratégie, gestion du risque et métriques associées. Les impacts en double matérialité - environnementale et financière - sont présentés, en précisant les rôles et responsabilités de chacun des acteurs sur ces impacts.

LES HORIZONS DE VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES CLIMATIQUES

Afin d'évaluer la vulnérabilité du Groupe aux risques physique et de transition, un recensement a d'abord été élaboré des principaux facteurs de risques environnementaux pouvant impacter les activités du Groupe :

RISQUES PHYSIQUES

Catégorie de facteur	Sous-catégorie	
Climatiques	Température	<ul style="list-style-type: none"> - Vague de chaleur - Feu de forêt - Augmentation de la température moyenne* - Vague de froid, gel
	Vent	<ul style="list-style-type: none"> - Vents violents (tempêtes, orages, tornades) - Ouragan
	Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Sécheresse* - Inondation (pluviale, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière) - Neige - Grêle - Hausse du niveau de la mer*
	Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait-gonflement des argiles* - Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain) - Érosion côtière*
Autres		<ul style="list-style-type: none"> - Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
	Biologie	<ul style="list-style-type: none"> - Épidémie - Perte de biodiversité* (perte de milieux naturel, d'espèce végétale et animale, notamment impacts de la déforestation et la surpêche) - Invasion biologique (espèce végétale ou animale invasive)
	Activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution (eau, air, sols, écosystèmes)

* Les périls qualifiés de chroniques (se réalisant graduellement sur des horizons de temps longs) sont identifiés avec un astérisque. Cependant, la définition de péril aigu / chronique n'est pas exclusive ; par exemple, les différents types de sécheresse ou de pollution ainsi que le retrait-gonflement des argiles peuvent aussi arriver de manière événementielle extrême.

RISQUES DE TRANSITION

Catégorie de facteur	Sous-catégorie
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Taxes, impôts, subventions - Autorisations et contraintes d'activités - Amende, condamnation
Évolution de marché	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs) - Évolution de prix
Évolution technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables - Coûts et pertes liées à la R&D de nouvelles technologies bas carbone
Obligation contractuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux
Engagement environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et respect d'engagement environnemental non contractuel

En considérant les travaux scientifiques à date et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme (au-delà de cinq ans, jusqu'à 2050) pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long terme.

LES SCÉNARIOS CLIMATIQUES UTILISÉS PAR LE GROUPE

Les scénarios climat sont des outils complémentaires d'analyse permettant de mieux appréhender les impacts du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de version stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant dans ce cas des hypothèses long terme, en complément de scénarios habituels considérant des projections généralement plus courtes (trois/cinq ans environ). La matérialisation de ces risques est en effet plus lointaine, aussi, les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs, ces travaux éclairant également les instances de gouvernance. La TCFD préconise également cette démarche afin d'évaluer la sensibilité aux risques climatiques des actifs.

SCÉNARIOS INTERNES

Pour mesurer les enjeux liés aux risques climatiques, le Groupe a développé une méthode interne, nommée SAFE (*Single Accounting of Financed Emissions*, initialement P9XCA, cf. partie 5.4 "Mesures liées à l'empreinte carbone indirecte"), permettant d'établir des projections à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques de grands secteurs et des pays définis, rapportés à la valeur ajoutée.

Ces émissions permettent d'établir une première appréciation économique de l'enjeu carbone par macro-secteurs et pays, et de la vulnérabilité potentielle des entreprises. Sur la base de plusieurs études concluant qu'une transition climatique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance (étude OCDE *Investing in Climate, Investing in Growth* de 2017, étude ADEME "Un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macro-économique" de 2016), il a été considéré que l'enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d'anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation à ce risque.

Cette mesure des enjeux a permis de simuler l'impact de scénarios d'évolution du prix du carbone. Les calculs réalisés ont permis d'appréhender les ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios internes et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en

soulignant la forte progressivité du risque climatique physique dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d'atténuation.

Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques ; dans l'ensemble des scénarios projetés, les impacts financiers pour le Groupe restent contenus.

LES SCÉNARIOS NGFS : LA RÉFÉRENCE DES EXERCICES DE STRESS TEST CLIMATIQUE ACPR ET BCE

Le Groupe Crédit Agricole a participé de façon volontaire en 2020 à un premier exercice pilote de résistance aux risques climatiques conduit par l'ACPR. Cet exercice a à la fois concerné les activités bancaires sous les angles risques de crédit et risques de marchés, mais également les activités assurantielles (santé, prévoyance, dommages, vie), la gestion d'actif étant quant à elle exclue du champ d'analyse. Les portefeuilles sur lesquels les simulations ont été conduites représentaient plus de 80 % des emplois pondérés du Groupe, au titre du risque de crédit. Il visait à tester la résilience des établissements de crédit et assureurs français aux effets de la transition climatique à horizon 2050, sans impact sur le capital planning. Les trois scénarios développés par l'ACPR reposaient sur l'approche du *Network for Greening Financial System* (NGFS), recourant aux travaux du GIEC. Un scénario central de transition ordonnée a été proposé, avec deux variantes adverses et un scénario de risque physique unique. Les impacts quantitatifs étaient contenus dans les trois scénarios et gérables pour le Groupe sur les horizons considérés, grâce notamment à l'application de décisions de gestion.

Cet exercice inaugural a permis de tester la capacité opérationnelle du Groupe à mener des analyses de niveau sectoriel sur des horizons lointains, sur un large périmètre, et d'amorcer une réflexion sur l'évolution des méthodes habituelles de *stress credit*. Il a permis en outre de préparer l'exercice conduit par la BCE en 2022.

L'approche retenue par la BCE s'est inscrite dans le prolongement des travaux de l'ACPR en ne visant cependant que les activités bancaires (crédit et marché), tout en étendant le champ d'analyse à de nouvelles composantes, comme la présentation de données de résultat par secteur, les émissions de CO₂ sur une sélection de contreparties, ainsi que le risque physique. Les scénarios proposés par la BCE découlent également des travaux du NGFS (phase 2) et retiennent, pour ceux afférents à la transition, une version ordonnée, désordonnée et une dernière version sans transition (*Hot House World*) :

- le scénario *Orderly* de la BCE correspond au scénario *Net Zero 2050* du NGFS dont les principales caractéristiques sont :
 - une très forte réduction des émissions de GHG (*greenhouse gas*) pour atteindre le net zéro en 2050,
 - une action immédiate, ambitieuse et régulière permettant une transition douce,
 - un prix du carbone en ligne avec les objectifs fixés ;

- le scénario *Disorderly* de la BCE correspond au scénario *Delayed Transition* du NGFS dont les principales caractéristiques sont :
 - une très forte réduction des émissions de GHG pour atteindre le net zéro en 2050,
 - une action tardive et soudaine entraînant une transition brusque,
 - un prix du carbone en ligne avec les objectifs fixés ;
- le scénario *Hot House World* de la BCE correspond au scénario *Current Policies* du NGFS dont les principales caractéristiques sont :
 - l'absence de nouvelles politiques en faveur de la transition,
 - la diminution progressive des émissions européennes est compensée par la hausse hors Europe, entraînant réchauffement climatique et hausse substantielle du risque physique,
 - un prix du carbone demeurant très faible.

Cet exercice a couvert un champ plus large et nécessité une collecte supplémentaire de données ou d'utilisation de proxy pour les données non encore disponibles. Les impacts demeurent limités et cohérents avec le premier exercice conduit par l'ACPR, et ont permis de poursuivre les analyses notamment sur les stratégies sectorielles à déployer pour chacun des scénarios.

LA MESURE DU RISQUE PHYSIQUE

Les facteurs de risque physique décrits ci-dessus peuvent essentiellement impacter, à court terme, les actifs physiques financés, pris en garantie ou assurés par les filiales de Crédit Agricole SA. Crédit Agricole Assurances ainsi que LCL sont donc les filiales prioritairement considérées dans l'analyse du risque physique.

Ainsi, dans son activité d'assurance dommages, **Crédit Agricole Assurances** est exposé aux risques de dommages et de catastrophes, notamment climatiques. Pour gérer ces risques et contenir l'exposition afférente de Crédit Agricole Assurances, un dispositif de surveillance et de maîtrise des risques physiques est en place chez Pacifica, principale entité IARD du Groupe Crédit Agricole Assurances.

L'une des étapes est l'identification et l'évaluation des risques physiques. La quantification de ces risques repose notamment sur des simulations de scénarios généraux d'événements climatiques en utilisant à la fois la Formule Standard de la norme Solvabilité 2 correspondant à une période de retour de 200 ans (paramètres

définis par l'EIOPA) et une modélisation interne reposant sur des modèles du marché, permettant de disposer d'une courbe de distribution du risque en fonction des périodes de retour.

Chez Pacifica, les risques sur le portefeuille et les affaires nouvelles doivent être évalués de façon à pouvoir faire face, l'année N, aux sinistres à payer directement aux assurés. Les cotisations sont réévaluées chaque année pour l'année N+1, selon l'évolution attendue de la fréquence et du coût moyen des sinistres. Pour les sinistres climatiques, ces modélisations sont réalisées en observant la fréquence et le coût moyen des sinistres des années passées rectifiés par une accélération des événements attendus. Pacifica doit être en capacité de faire face à l'indemnisation d'un grand nombre d'assurés suite à un sinistre climatique.

Les risques climatiques sont susceptibles d'impacter les bâtiments (d'habitation, bâtiments professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes. Le poids de ces événements climatiques dans la charge totale des sinistres varie d'un contrat à un autre. S'il est de 100 % pour les contrats d'assurance Récoltes ou Prairies, il représente néanmoins plus d'un tiers de la charge pour les contrats comme l'assurance Habitation, Automobile, Multirisques Agricoles ou Multirisques Professionnels. À l'inverse, les contrats de Responsabilité Civile ne sont que faiblement impactés.

La Direction des risques Groupe, LCL, les pôles utilisateurs et les Caisses régionales de Crédit Agricole collaborent pour évaluer la sensibilité des financements aux facteurs environnementaux physiques (sensibilité des activités et actifs des clients financés, et impact sur les risques du Groupe). Ces travaux permettent d'intégrer les risques physiques dans les dispositifs de gestion des risques mais également dans les publications financières (voir notamment le modèle 5 du Pilier 3 ESG).

LA MESURE DU RISQUE DE TRANSITION

L'intensité carbone des portefeuilles des entités du Groupe est calculée depuis 2017 : elle correspond au rapport entre l'empreinte carbone de chaque entité (calculée via la méthode SAFE décrite supra) et le montant de ses encours.

En complément, les travaux conduits avec la supervision ont permis d'établir une cartographie du risque de transition selon la sensibilité sectorielle définie par la BCE dans son rapport *ECB Economy-Wide Climate Stress Tests (Occasional Paper Series n° 281 - September 2021)*, présentant les niveaux de sensibilité suivant :

Secteurs les plus exposés au risque de transition	Niveau de risque
Agriculture, sylviculture et pêche	■■■
Industries extractives	■■■
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	■■■
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	■■■
Hébergement et restauration	■■
Industrie manufacturière	■■
Transports et entreposage	■■
Commerce	■
Construction	■
Immobilier commercial et résidentiel	■

- Aléa maximal : plus de 90 % des entreprises sont fortement exposées au risque de transition.
- Aléa élevé : entre 50 % et 90 % des entreprises sont fortement exposées au risque de transition.
- Aléa moyen : moins de 50 % des entreprises sont fortement exposées au risque de transition.

Source : Analyse de la Direction des risques Groupe sur la base des travaux de test de résistance aux risques climatiques de la Banque centrale européenne.

Au regard de cette macroanalyse, une part importante des expositions de financement relève de secteurs relativement plus exposés au risque de transition climatique. Ces expositions sont portées essentiellement par les pôles Grandes clientèles et de Banque de Proximité en France. Cette analyse reflétant la ventilation des activités du Groupe, l'immobilier, regroupant financement habitat et d'activités immobilières, représente une part significative de ces expositions. Les secteurs présentant les risques les plus élevés, y compris l'agriculture, sont mineurs en expositions globales mais significatifs en termes de stratégie et d'image.

En complément de cette analyse, les travaux conduits en interne, mais aussi lors d'exercices menés par la supervision, n'ont pas permis d'identifier à date des impacts financiers significatifs à court terme et à l'horizon des projections.

En outre, un indice de risque de transition à moyen terme est calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de **Crédit Agricole CIB** en combinant trois facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie SAFE dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC - *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'**indice de risque de transition** est calculé en formant le produit de ces trois facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne de son secteur et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu, et plus le pays s'est engagé à une transition climatique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante. Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre

ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne. L'indice de risque de transition complète les politiques sectorielles RSE en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays, et nourrit les analyses risques, notamment dans la revue des stratégies sectorielles et pays.

La gestion du risque de transition est réalisée au travers d'outils Groupe et d'outils spécifiques à chaque entité, décrits dans les parties 3.2, 3.3 et 3.4.

MATÉRIALITÉ RELATIVE DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessus permettent d'identifier les risques majeurs les plus impactés par le risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées. À ce stade, le risque à court terme pouvant avoir un impact le plus significatif, sans qu'il soit possible de le quantifier davantage, est le risque de réputation. Le risque de crédit ressort comme la seconde catégorie de risque pouvant être la plus impactée, notamment s'agissant des risques physiques et de transition sur les portefeuilles entreprises (pour les secteurs les plus vulnérables), agriculteurs et particuliers (habitat). Les risques climatiques ont présenté des impacts très limités à travers les risques de marché dans les deux exercices de *stress test*, en cohérence avec la nature des activités de marché du Groupe. Ces impacts très limités des facteurs environnementaux sur le risque de marché sont régulièrement réévalués mais n'appellent pas d'actions à horizon d'un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

L'appréciation qualitative des impacts sur le Groupe de ces risques physique et de transition (tous horizons de temps), selon le scénario pessimiste *Current Policies*⁽¹⁾ est :

		MATÉRIALITÉ RELATIVE											
		Plus faible			Moyenne			Significative			Plus élevée		
PROBABILITÉ RELATIVE	Beaucoup moins probable	MARCHÉ			PARTICULIERS								
	Pourrait se produire exceptionnellement												
	Possible	ASSURANCE			ENTREPRISES								
	Plus probable	AGRICULTURE						RÉPUTATION					

Légende

- **Marché** : risque de marché généré principalement par des facteurs de risques environnementaux physiques ou de transition (moyenne des deux).
- **Assurance** : risque assurantiel généré principalement par des facteurs de risques environnementaux physiques ou de transition (moyenne des deux).
- **Agriculture** : risque de crédit sur les portefeuilles agri-agro généré principalement par des facteurs de risques environnementaux physiques ou de transition (moyenne des deux).
- **Entreprises** : risque de crédit sur les portefeuilles entreprises généré principalement par des facteurs de risques environnementaux physiques ou de transition (moyenne des deux). L'analyse est réalisée par portefeuille. La matérialité des facteurs environnementaux est très différente d'un portefeuille à l'autre.
- **Particuliers** : risque de crédit sur les portefeuilles particuliers généré principalement par des facteurs de risques environnementaux physiques ou de transition (moyenne des deux).
- **Réputation** : risque opérationnel généré par des controverses affectant les activités du Groupe Crédit Agricole, liées principalement à des facteurs de risques environnementaux de transition.

Note : l'occurrence des facteurs physiques est toujours estimée plus probable que celle des facteurs de transition pour chaque type de risque étudié, et à une matérialité relative plus élevée ou égale. Analyse réalisée à partir des résultats des stress tests climatiques BCE 2022 et d'une évaluation à dire d'expert.

(1) Scénario *Current Policies* : scénario non "Net Zero 2050", supposant que seules les politiques aujourd'hui mises en œuvre sont conservées et menant à un *hot house world*, avec une faible transition et de forts risques physiques (+ 3 °C d'ici 2100).

PRÉSENTATION DU CADRE DE RISQUES CLIMATIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD

Ayant la volonté d'adopter une approche transparente et de suivre les bonnes pratiques de marché, le Groupe s'est engagé à suivre les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). Les réponses du Groupe à ces recommandations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans les différentes parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
	1 – Décrire la surveillance des risques et opportunités climatiques par le Conseil	<p>Les travaux menés au sein des comités spécialisés du Conseil d'administration (Comité de la stratégie et de la RSE, puis Comité de l'engagement sociétal après scission du Comité de la stratégie et de la RSE, et Comité des risques) sont soumis au Conseil d'administration après instruction.</p> <p>Le Comité de l'engagement sociétal, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.</p> <p>Le Comité des risques analyse la stratégie globale et l'appétit en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques environnementaux faisant l'objet d'un cadre de risque ad hoc. Il analyse les cadres de Risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil. Il évalue les enjeux Groupe liés aux risques environnementaux et valide le cadre de risques environnementaux annuel du Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – lors de l'examen des projets stratégiques, notamment dans le cadre du Projet du Groupe qui fait de la Stratégie Climat un des piliers ; – à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité ; – lors de l'examen des cadres de Risques soumis à son adoption, lorsque le champ de ces stratégies le justifie. <p>La composition du Conseil d'administration, ainsi que les profils et compétences de ses membres est consultable dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise".</p> <p><i>Voir parties 3.2 et 4.1.</i></p>
Gouvernance	2 – Décrire le rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités climatiques	<p>Le cadre de Risques Environnementaux élaboré par la Direction des risques Groupe avec la collaboration des entités du Groupe, est présenté de façon annuelle au Comité des risques Groupe, composée de dirigeants du Groupe, puis au Comité des risques du Conseil d'administration. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.</p> <p>Le Comité des risques Groupe évalue les enjeux environnementaux, examine la pertinence du cadre de risque proposé, valide le cadre et demande des travaux complémentaires en cas de besoin.</p> <p>Par ailleurs, les <i>stress tests</i> climatiques réglementaires, mais également la mise en œuvre des actions convenues par le Groupe en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux (novembre 2020) font l'objet d'un suivi spécifique. Ces exercices sont pilotés par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques Groupe, qui rend compte régulièrement aux instances de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ainsi que le Comité des risques ont approuvé le plan d'actions en réponse à ce guide (mai 2021), ainsi que les précisions et actions complémentaires proposées consécutivement à la revue thématique (novembre 2022) ; – le déploiement du plan d'action est présenté annuellement en Comité des risques Groupe ainsi qu'en Comité des risques du Conseil : une synthèse de l'avancée de chaque chantier est exposée, selon leurs échéances, couvrant les 13 attentes. Les éventuels points d'attention sont portés à la connaissance de ces comités, notamment pour indiquer la façon dont ces actions s'insèrent dans les projets déjà lancés et qui pourraient nécessiter des aménagements ; – au-delà des suivis de projet, la Direction des risques Groupe peut alerter les instances de gouvernance si nécessaire sur des problématiques ayant trait aux risques environnementaux. Elle les informe également des faits marquants via une synthèse mensuelle des Risques adressée au Comité exécutif, ainsi qu'à travers la situation des risques présentée au Comité des risques du Conseil. <p><i>Voir parties 3.2 et 4.2.</i></p>

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Stratégie	3 – Décrire les risques et opportunités climatiques identifiés par la Société sur les court, moyen et long termes	<p>Les risques environnementaux sont cartographiés comme risques majeurs par le Groupe. Appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel...), ils recouvrent les risques physiques et de transition. Les travaux menés visent prioritairement la prise en compte des risques climatiques physiques aigus et chroniques, ainsi que des risques climatiques de transition à travers les risques de crédit, mais également de réputation. Les autres risques majeurs pourraient être affectés de façon plus secondaire par ces risques, de même que les autres risques environnementaux n'impactent pas a priori de façon matérielle les grandes classes de risque.</p> <p>Les enjeux pour le Groupe sont appréhendés par l'évaluation de l'empreinte carbone et des expositions du Groupe pour chaque secteur à enjeu, ainsi que par l'analyse de la vulnérabilité aux risques de transition (approche sectorielle ventilant les expositions sur les secteurs les plus carbonés ou les plus sensibles au risque de transition selon la classification du superviseur) et au risque physique (approche géographique sur une sélection d'aléas). Ils sont également appréciés à travers la projection des expositions du Groupe dans différents scénarios à court, moyen et long terme. Ces études quantitatives menées notamment dans le cadre de l'identification des risques ont permis de compléter une approche qualitative et d'établir une matrice de matérialité des risques.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ces risques sont considérés comme matériels à horizon court terme pour les risques physiques aigus, long terme en ce qui concerne les risques physiques chroniques, et à horizon potentiellement court/moyen ou long terme pour le risque de transition ; - ces risques pourraient se traduire par du risque de réputation, sans que des occurrences ayant eu des impacts matériels à ce stade soient survenues, mais, également, en second lieu, par des impacts financiers via le risque de crédit. <p>Les engagements du Groupe dans l'accompagnement des transitions, décrits plus précisément dans les 10 engagements du Projet Sociétal, confirme que les enjeux climatiques peuvent également être une opportunité à travers des offres dédiées.</p> <p><i>Voir parties 2.3, 3.4 et 4.4.</i></p>
	4 – Décrire l'impact des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de la Société	<p>Le Groupe Crédit Agricole est historiquement investi dans l'accompagnement de la transition climatique de la société. Après la stratégie climat de 2019 comprenant notamment la sortie programmée du charbon, le Groupe a renforcé ses engagements en 2021 et 2022 en signant les quatre alliances <i>Net Zero</i> de la place financière. Il a également annoncé un nouveau programme en 10 engagements sociétaux et environnementaux, positionné au cœur de ses activités.</p> <p>En interne, des processus de mesure spécifique ont été mis en place et les risques environnementaux sont pris en compte dans la définition des stratégies et cadres de risques des différents métiers du Groupe.</p> <p>Les tests de résistance sur portefeuille, menés avec l'ACPR et la BCE, ont par ailleurs confirmé que les impacts financiers des risques de durabilité restent contenus pour le Groupe, selon les différents scénarios envisagés.</p> <p><i>Voir parties 3.4 et 4.4.</i></p>
Gestion des risques	5 – Décrire la résilience de la stratégie de la Société, en tenant compte des différents scénarii climatiques, y compris le scénario d'une augmentation des températures de 2 °C ou moins	<p>Les outils internes d'évaluation des enjeux permettent de confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vulnérabilité du Groupe aux risques physiques augmente de manière limitée sur certaines géographies hors France, mais l'impact des risques physiques demeure contenue, que ce soit pour les activités de financement ou celles de Crédit Agricole Assurances, grâce à la mise en place d'un dispositif de maîtrise de ces risques permettant de les contenir ; - les impacts du risque de transition selon les scénarios de stress conduits dans l'exercice pilote ACPR et l'exercice BCE sont contenus à l'échelle du Groupe. Ils démontrent la résilience du Groupe aux scénarios retenus pour l'exercice BCE : transition climatique ordonnée, désordonnée ou une absence de transition (scénario adverse). Les trajectoires de prix du CO₂ pour chacun de ces scénarios sont retranscrites dans les trajectoires des valeurs ajoutées sectorielles du périmètre d'analyse. Les projections sont effectuées à court terme (deux ans) et long terme (2050), avec, pour l'horizon le plus long, l'élaboration de bilan dynamique permettant d'intégrer une réponse stratégique à l'évolution de chaque secteur. <p><i>Voir partie 4.4.</i></p>

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Gestion des risques	6 – Décrire les procédures de la Société visant à identifier et à évaluer les risques climatiques	<p>Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus d'identification des risques du Groupe, et viennent alimenter la matrice de matérialité. Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.</p> <p>Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur portefeuille selon différents scénarios, à l'image de l'exercice mené fin 2020 avec l'ACPR ou l'exercice conduit en 2022 par la BCE. Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon le niveau de sensibilité au risque de transition établi par la BCE.</p> <p>L'identification et l'évaluation des risques environnementaux font l'objet de démarches méthodologiques Groupe déclinées dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier.</p>
	7 – Décrire les procédures de la Société pour la gestion des risques climatiques	<p>Les processus de gestion des risques de la banque sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base d'une des analyses de risques réalisées. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. La Direction des risques émet des avis sur les cadres de risques sectoriels et des entités, qui définissent des modalités de gestion des risques climatiques appropriées aux enjeux des secteurs et entités concernés.</p> <p>La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer encore le niveau de résilience du Groupe. Les politiques sectorielles RSE, qui encadrent les activités et définissent les périmètres d'exclusion, participent à cet objectif.</p> <p>Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolution au sein du Groupe afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la Gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des banques européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier 3 ESG), l'ABE n'ayant pas encore émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier 1 des risques environnementaux et sociaux.</p> <p><i>Voir parties 2.3, 3.4, 4.2, 4.3 et 4.4.</i></p>
	8 – Décrire comment les procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrées à la gestion globale des risques de l'entreprise	<p>Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la Direction des risques Groupe, et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques.</p> <p>Plus précisément, la gouvernance climat prévoit une information régulière des instances décisionnelles sur l'état et l'encadrement des risques environnementaux, à travers notamment les Comités des risques Groupe, et le Comité des risques du Conseil d'administration. Les indicateurs présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance selon la politique convenue et peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.</p> <p><i>Voir partie 4.1.</i></p>

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Système de mesure et objectifs	9 – Indiquer le système de mesure utilisé par la Société pour évaluer les risques et opportunités climatiques en conformité avec sa stratégie et sa procédure de gestion des risques	<p>À travers sa stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015 (i.e., un scénario de moins de 2 °C de réchauffement à horizon 2100).</p> <p>Les risques environnementaux sont suivis à travers plusieurs indicateurs : empreinte carbone des portefeuilles, et indices spécifiques sur les risques de transition et risques physiques.</p> <p>S'agissant du calcul de l'empreinte, le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier. Cette méthodologie dénommée P9XCA (renommée SAFE en 2021) permet au Groupe de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci.</p> <p>Par ailleurs, un indice de risque de transition à moyen terme est calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de Crédit Agricole CIB en combinant trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie SAFE dans la vision par enjeu ; – le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC - <i>Intended Nationally Determined Contributions</i>) ; – le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique. <p>Enfin, les risques physiques sont évalués sur une échelle de 1 à 15 à travers une méthode combinant des indices de sensibilité sectorielle (vulnérabilité sur une échelle à trois niveaux de 20 grands secteurs identifiés) et de sensibilité géographique (à partir de trois variables : part de la population vivant sous une altitude inférieure à 5 mètres, part de l'agriculture dans le PIB, indice de vulnérabilité).</p> <p><i>Voir parties 5.4 et 4.</i></p>
	10 – Déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) type 1, type 2 et le cas échéant, type 3, et des risques associés	<p>Les émissions liées aux scopes 1, 2 et 3 du Groupe sont consultables dans les parties 5.4 et 5.5.</p>
	11 – Décrire les objectifs utilisés par la Société pour gérer les risques et opportunités climatiques et les performances réalisées par rapport aux objectifs	<p>Le Groupe Crédit Agricole s'est donné pour objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément à ses adhésions aux alliances <i>Net Zero</i> en juillet 2021, couvrant des portefeuilles de financements et d'investissements.</p> <p>Pour les scopes 1 et 2 : Le Groupe travaille à la construction de trajectoires capables de répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050. En lien avec la <i>Science-Based Target initiative</i> (SBTi), Crédit Agricole S.A. s'engage à atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – - 50 % d'émissions absolues sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 ; – - 50 % d'émissions absolues liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030. <p>Pour le scope 3 catégorie 15 : trajectoires <i>Net Zero</i> publiées sur huit secteurs.</p> <p><i>Voir les parties 3.4.6 et 5.4.</i></p>

5. RÉSULTATS

5.1. RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE PAR LES PARTIES PRENANTES

En s'appuyant sur sa stratégie ESG et l'ensemble des actions mises en place par les entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2023 :

- noté A- par CDP ;
- noté AA par MSCI depuis 2022 ;
- noté 72 par Moody's Analytics en 2023 et présence dans les indices Euronext Vigeo World 120, Europe 120 et France 20 ;
- noté 22,9 par Sustainalytics en 2023⁽¹⁾ ;
- noté C+ Prime par ISS-ESG depuis 2022 ;
- présence depuis plusieurs années dans l'indice britannique FTSE4Good, confirmée en 2023.

5.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Suite à la publication de son Plan moyen terme "Ambitions 2025" et de son Projet Sociétal, Crédit Agricole S.A. a mis à jour la liste d'indicateurs sur lesquels il s'appuie afin d'être aligné avec ses nouveaux objectifs. La définition de certains indicateurs est disponible en partie 5.6 "Note méthodologique".

Stratégie ESG	Politiques	Indicateurs de performance	Unité	2023	2022	2021	Entités concernées	
Performance environnementale	Accélérer le développement des énergies renouvelables	Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du <i>Green Bond Framework</i> Groupe de novembre 2023 ⁽²⁾	Mds€	17,2	12,4	10,6	CACIB	
		Financement des énergies renouvelables	M€	304	298	268	LCL	
	Accompagner tous les clients dans leurs transitions	Émissions de GES liées à l'ensemble des financements et des investissements (méthodologie SAFE)	Mteq CO ₂	115	153	147	Groupe Crédit Agricole	
								Se désengager des énergies fossiles
	Net Zero Banking Alliance	Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025	GW	13,5	11,8	NP	CAA	
								Doubler les financements des énergies renouvelables à horizon 2025
	Performance environnementale	Accélérer le développement des énergies renouvelables	Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025	M€	785 ⁽³⁾	1 154	1 046	CAL&F CAT&E
			Accompagner tous les clients dans leurs transitions	Réduction des expositions à l'extraction de pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements)	Mds\$	4,7	6,1	6,3
		Se désengager des énergies fossiles	Réduction des expositions à l'extraction de pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %)	%	-35	-17 ⁽⁴⁾	-14 ⁽⁴⁾	CACIB
		Net Zero Banking Alliance	Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas carbone d'ici 2025 (variation en %)	déc. % sept. %	+ 86 + 73	+ 42	+ 11	CACIB
		Encours charbon thermique	Mds€	0,536	0,557	0,572	CACIB	
	% de clients accompagnés dans leur transition énergétique	%	43	42	NP	LCL		

(1) Plus la note est basse, plus le risque ESG est faible.

(2) Cet indicateur remplace l'indicateur "Financements d'activités vertes" dont les montants reportés en 2021 et 2022 étaient respectivement 13,2 et 16 milliards d'euros.

(3) Pour ces deux indicateurs, l'activité commerciale au premier semestre 2023 a été très ralentie, la fin d'année ayant été marquée par une reprise de l'activité.

(4) Suite à un travail d'amélioration de la donnée collectée, la valeur 2022 a été modifiée, (valeurs précédemment reportées : -12 et -15 respectivement).

(5) Cet indicateur remplace l'indicateur "Encours charbon thermique", la base de calcul des encours pris en compte demeurant identique.

(6) Amundi a pris l'engagement de sortir du charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE / UE et d'ici 2040 dans les autres pays. En parallèle de sa politique d'exclusion (décrite dans sa politique d'investissement responsable : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>), Amundi mène une action d'engagement systématique auprès des entreprises encore exposées au charbon afin qu'elles mettent en place un plan de sortie compatible avec le calendrier mentionné.

(7) Indicateur calculé à partir de données issues d'un fournisseur externe. Suite à une mise à jour tardive des données par le fournisseur, le montant de l'encours 2022 a été modifié.

Stratégie ESG	Politiques	Indicateurs de performance	Unité	2023	2022	2021	Entités concernées
Performance environnementale	Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement	Émissions GES liées aux énergies/m ²	Teq CO ₂ /m ²	0,01638	0,01937	0,03666	Crédit Agricole S.A.
		Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	Teq CO ₂ /ETP	0,346 ⁽¹⁾	0,261	0,061	Crédit Agricole S.A.
		Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2	%	- 63	- 58	NP	Crédit Agricole S.A.
		Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels	%	- 41	- 57	NP	Crédit Agricole S.A.
	Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel	% (PNB cumulé) des entités de Crédit Agricole S.A. ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité	%	61	49	NP	Crédit Agricole S.A.
Performance sociale	Une conformité dans l'intérêt des clients et de la société	Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique (quiz facultatif)	%	52	32,6	30,4	Entités FReD ⁽²⁾
		Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe	Nombre	118 155 ⁽³⁾	38 502	NP	Groupe Crédit Agricole ⁽⁴⁾
		% de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT, Lutte contre la corruption et Lutte contre la Fraude	%	97	97	NP	Crédit Agricole S.A. entité sociale LCL Caisses régionales
	Utilité et Universalité	Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	Nombre	67 809 ⁽⁵⁾	33 434	21 607	LCL CACF ⁽⁶⁾
		Financements accordés aux institutions de microfinance	M€	88,4	86,2	74,3	Fondation Grameen Crédit Agricole
		Nombre de clients qui ont souscrit aux offres d'entrée de gamme	Nombre	347 625	254 223	194 431	LCL et Caisses régionales
		Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités (au 30 juin)	Mds€	6,5	8	NP	LCL
		% de financements à impact (<i>sustainability-linked loans</i>) dans la production de crédit aux entreprises	%	33	26	13	LCL
		Encours en solutions d'impact	Mds€	13,2	8,7	NP	Amundi

(1) Hausse due à l'augmentation des déplacements professionnels suite à la levée des restrictions de voyage dans plusieurs pays, voir partie 5.5.

(2) Hors Uni-médias.

(3) L'année 2023 a été marquée par une hausse significative des exercices de droit (près de 80 000 demandes supplémentaires), essentiellement liée à : (i) une demande groupée d'une plateforme de comparaison adressée à une filiale de CACF (CréditPlus) de près de 40 000 demandes d'opposition et (ii) l'intégration des demandes d'exercice de droit exprimées via les réclamations client dans le reporting de Crédit Agricole Bank Polska (+ 9 152 demandes). Les demandes d'exercice de droit reçues en 2023 sont essentiellement constituées des droits d'opposition (77 %), des droits à l'oubli (10,4 %), des droits à la rectification (8,6 %).

(4) Hors BforBank, Crédit Agricole Leasing & Factoring (semestre 1), Caisse Régionale Sud Méditerranée (semestre 2).

(5) Augmentation principalement due à un élargissement de la base éligible et une meilleure identification des situations de fragilité potentielles.

(6) Pour Crédit Agricole Consumer Finance, le périmètre intègre AGOS depuis 2022. Le périmètre client fragile diffère de celui de CACF France (cf. définition détaillée dans la partie 5.6 Note méthodologique).

Stratégie ESG	Politiques	Indicateurs de performance	Unité	2023	2022	2021	Entités concernées
Performance sociale	Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne	Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.	%	35,3	37,5	31	Crédit Agricole S.A.
		Part des femmes dans le Top 150 (C1)	%	21	22,5	21,5	Crédit Agricole S.A.
		Formations dispensées	Millions d'heures	2,5	2,17	1,84	Crédit Agricole S.A.
		Nombre d'accords signés	Nombre	212	262	230	Crédit Agricole S.A.
		Taux d'absentéisme hors maternité	%	3	3,4	2,9	Crédit Agricole S.A.
		Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile	Nombre	12 445	12 019	NP	Crédit Agricole S.A.
	Politique fiscale	Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A.	%	23,6	22,2	17,1	Crédit Agricole S.A.
	Lobbying responsable	Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A.	Nombre	13	13	13	Crédit Agricole S.A.
	Achats responsables	Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres	%	51	50	53	Crédit Agricole S.A.
	Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	Part des collaborateurs formés aux risques cyber	% sur 3 ans glissants 2021-2023	92	89,8	87,3	Groupe Crédit Agricole
	Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires	Volume de financements dédiés à la transition agri-agro	Mds€	5,3	4,3	NP	Caisses régionales
		Taux de pénétration à l'installation	%	73	73	NP	Caisses régionales
Performance ESG	La gouvernance	Critères extra-financiers au sein de la rémunération variable des dirigeants	%	40	40	40	Crédit Agricole S.A.
		Nombre d'indicateurs d'impact social et environnemental pilotés	Nombre	177	121	90	Crédit Agricole S.A.
		Nombre de collaborateurs dont la rémunération est liée au dispositif FReD	Nombre	7 991 ⁽¹⁾	27 600	23 215	Crédit Agricole S.A.
	La gestion des risques ESG	Réseau d'acteurs RSE (en ETP)	Nombre	485	373	175	Crédit Agricole S.A.
		% actifs alignés <i>Green Asset Ratio</i> (par % chiffre d'affaires aligné)	%	2,96	NP	NP	Crédit Agricole S.A.
		% d'ETF ESG sur le nombre total d'ETF	%	33	27	NP	Amundi
		% d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements	%	100	100	100	CACIB
% d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements	%	38,4	21,3	NP	LCL		

(1) En 2023, plusieurs entités ont choisi de remplacer FReD dans les accords d'intéressement par des critères du plan Ambitions 2025 ou du Projet sociétal, entraînant une diminution du nombre de collaborateurs dont la rémunération est liée au dispositif FReD.

SUIVI DES TRAJECTOIRES SECTORIELLES NET ZERO

Objectifs de réduction à horizon 2030	Unité	2023	2022	2021	Entités concernées
- 75 % sur les émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz	%	- 63	- 40	- 27	CACIB
Emissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité liée au pétrole et au gaz (cible 2030 : 6,1)	MtCO2e	9,1	14,5	17,7	CACIB
- 58 % sur l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité	%	- 17	- 16	+ 1	CACIB CAL&F
Intensité des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité (cible 2030 : 95)	gCO2e/kWh	185	188	227	CACIB CAL&F
- 50 % sur l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile	%	- 13	- 8	- 4	CACIB CAL&F CACF
Intensité des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des véhicules mis en service dans le cadre d'un crédit automobile ou contrat de leasing et des véhicules vendus par les clients (cible 2030 : 95)	gCO2/km	165	175	182	CACIB CAL&F CACF
- 40 % sur l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ⁽¹⁾	%	- 4	+ 3	+ 3	CACIB LCL CAL&F CA Italia
Intensité des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements du secteur Immobilier commercial (cible 2030 : 27,7) ⁽¹⁾	kgCO2e/m ² /an	44	48	48	CACIB LCL CAL&F CA Italia
- 20 % sur l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment	%	+ 3 ⁽²⁾	+ 3	- 0,3	CACIB
Intensité brute (par tonne de matériaux cimentaires) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs de ciment (cible 2030 : 537)	kgCO2e/t	693	694	669	CACIB

(1) Périmètre Crédit Agricole S.A. (hors Caisses régionales). Les améliorations de la qualité de la donnée ont permis une révision à la baisse de la base de référence sur le périmètre Crédit Agricole CIB, LCL et CAL&F. Dans l'attente de la stabilisation de la méthodologie de calcul de l'entité, les émissions financées retenues pour Crédit Agricole Italia en 2021, 2022 et 2023 sont celles de 2020.

(2) Sur ce petit portefeuille (inférieur à 10 clients), le départ de quelques clients relativement moins carbonés a entraîné une hausse mécanique de l'intensité du portefeuille qui ne reflète pas la réalité du secteur ou de l'action de Crédit Agricole CIB.

5.3. INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

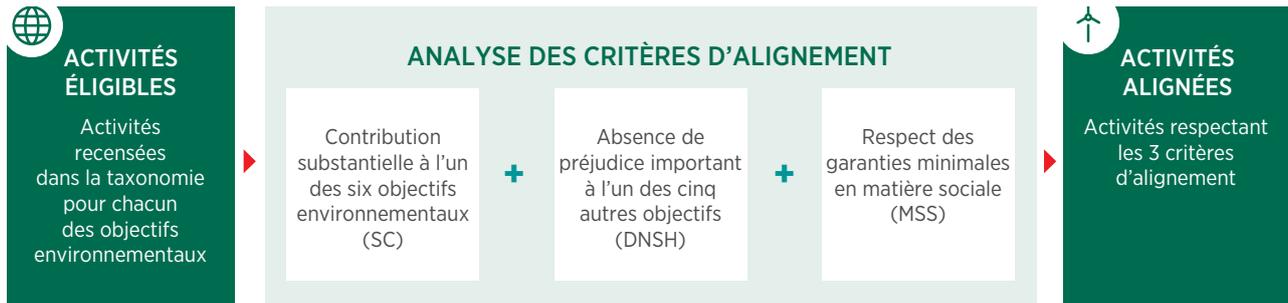
Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;

II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;

III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par quatre actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation du changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31 décembre 2025) ;
- **l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31 décembre 2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), Crédit Agricole S.A. doit publier annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue

à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.

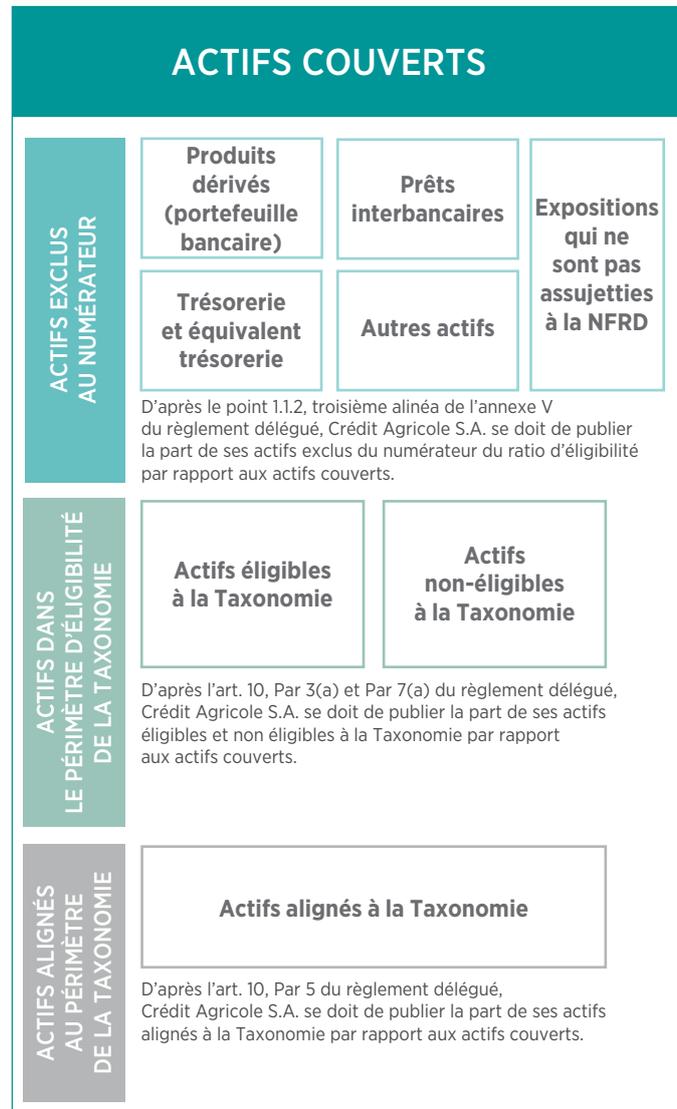
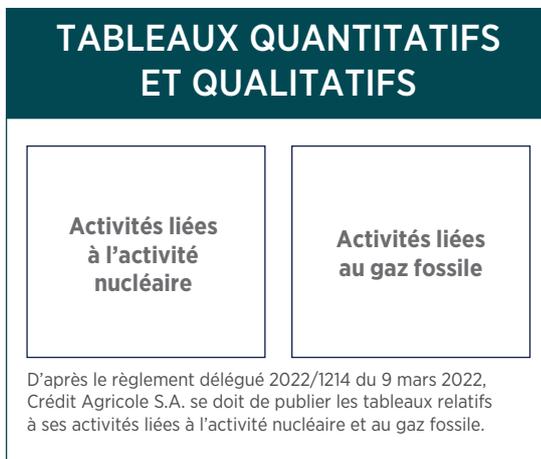
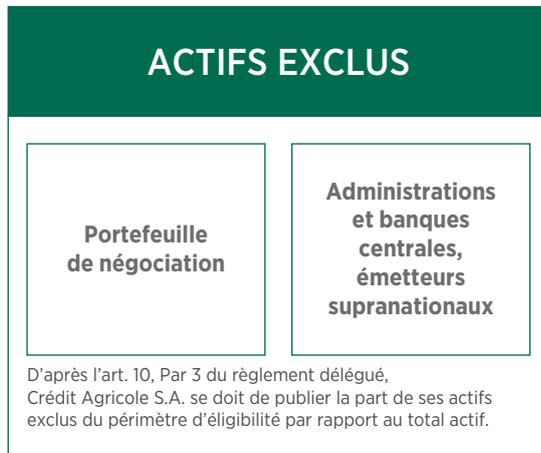
- À partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. doit publier la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la Directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
 - ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : "Atténuation du changement climatique" et "Adaptation au changement climatique".

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) Crédit Agricole S.A. devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la Directive sur le reporting non financier des entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, Crédit Agricole S.A. n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Crédit Agricole S.A. a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ALIGNÉS

Pour le reporting du 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. est assujéti pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie. Par ailleurs, le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio* - GAR) sera publié de façon volontaire sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole qui intègre les Caisses régionales.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

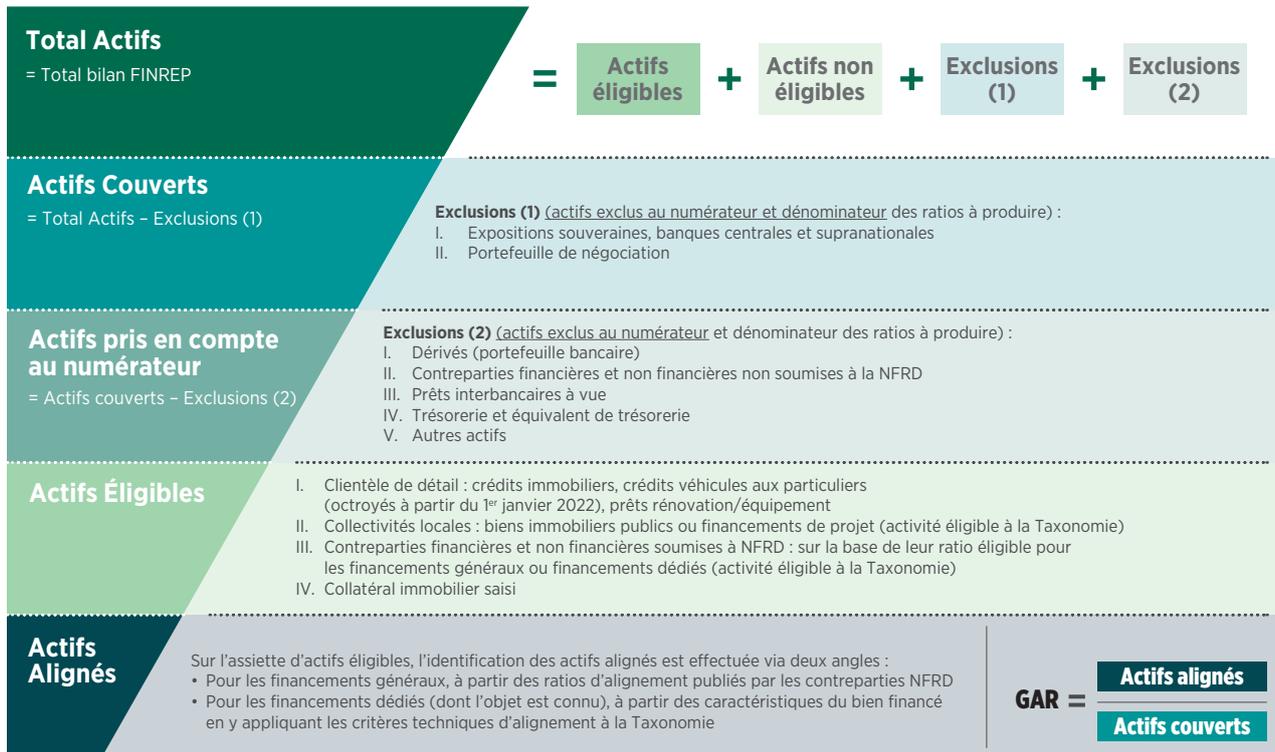
- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières

NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (GAR) chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients. Par ailleurs, les Caisses régionales ont publié un ratio d'actifs verts (GAR) vision chiffre d'affaires et vision dépenses d'investissements verts au 31 décembre 2023 et les expositions correspondantes ont également été intégrées dans ce ratio ;

- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

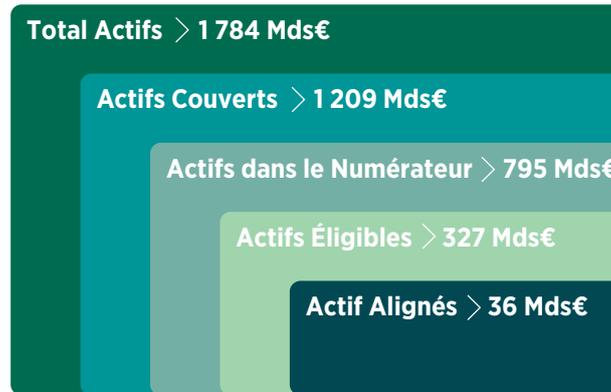
Le montant d'**actifs alignés** est rapporté au montant d'**actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'Union européenne, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs⁽¹⁾ ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



(1) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2023



TABLEAUX SUR LE PÉRIMÈTRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PUBLIÉS AU TITRE DE LA TAXONOMIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

MODÈLE 0 - RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	35 800	2,96%	3,20%	67,77%	55,45%	32,23%
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	808	3,50 %	4,53 %			
	Actifs sous gestion ⁽¹⁾	40 011	2,81 %	2,91 %			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

(1) L'ensemble des éléments chiffrés présentés dans cette ligne du tableau dépend des données externes du fournisseur MSCI, qui porte seul la responsabilité de la qualité de ses données. Ces données externes d'éligibilité ou d'alignement ne couvrent que 18% des données reprises au dénominateur. Par ailleurs, les données d'encours intègrent l'ensemble des émetteurs, y compris ceux non assujettis à la NFRD.

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR
(SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES VERTS DES CONTREPARTIES)**

Million EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	794 620	326 523	35 794	11 257	1 007	1 180	679	6	-	3	327 201	35 800	11 257	1 007	1 183	
2 Entreprises financières	455 087	178 830	21 484	-	214	215	605	1	-	0	179 435	21 485	-	214	215	
3 Établissements de crédit	439 888	176 527	21 207	-	132	129	424	1	-	0	176 951	21 207	-	132	129	
4 Prêts et avances	431 675	174 021	21 166	-	132	128	106	1	-	0	174 127	21 166	-	132	128	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 691	2 287	17	-	0	0	318	0	-	0	2 605	17	-	0	0	
6 Instruments de capitaux propres	522	218	24	-	0	0	0	0	-	0	218	24	-	0	0	
7 Autres entreprises financières	15 199	2 303	277	-	82	86	180	0	-	0	2 484	277	-	82	86	
8 Dont entreprises d'investissement	1 646	502	0	-	-	0	0	-	-	-	502	0	-	-	0	
9 Prêts et avances	34	34	-	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-	-	-	
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 612	468	0	-	-	0	0	-	-	-	468	0	-	-	0	
11 Instruments de capitaux propres	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Dont sociétés de gestion	6	1	-	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	
13 Prêts et avances	6	1	-	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 Instruments de capitaux propres	0	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	
16 Dont entreprise d'assurance	11 717	947	216	-	82	26	178	0	-	0	1 125	217	-	82	26	
17 Prêts et avances	2 182	145	31	-	12	4	122	0	-	0	266	31	-	12	4	
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	309	29	7	-	3	1	3	0	-	0	32	7	-	3	1	
19 Instruments de capitaux propres	9 226	773	178	-	67	21	53	0	-	0	826	179	-	67	21	
20 Entreprises non financières	45 868	13 682	3 917	864	793	965	74	5	-	2	13 756	3 922	864	793	968	
21 Prêts et avances	42 948	12 463	3 643	864	752	843	71	5	-	2	12 535	3 648	864	752	846	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 851	1 206	270	-	41	120	2	0	-	0	1 209	270	-	41	120	
23 Instruments de capitaux propres	70	12	4	-	0	2	0	0	-	0	12	4	-	0	2	
24 Ménages	189 907	110 316	10 393	10 393	-	-	-	-	-	-	110 316	10 393	10 393	-	-	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	116 922	108 764	10 393	10 393	-	-	-	-	-	-	108 764	10 393	10 393	-	-	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 759	1 553	-	-	-	-	-	-	-	-	1 553	-	-	-	-	
27 dont prêts pour véhicules à moteur	23 026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
28 Financement d'administrations locales	103 758	23 694	1	-	0	0	0	-	-	-	23 694	1	-	0	0	
29 Financement de logements	46	13	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	-	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T															
Million EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		
30	Autres financements d'administrations locales	103 712	23 681	1	-	0	0	0	-	-	-	23 681	1	-	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières	290 115														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	203 254														
35	Prêts et avances	180 863														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 415														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 397														
38	Titres de créance	12 515														
39	Instruments de capitaux propres	9 876														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	86 861														
41	Prêts et avances	82 503														
42	Titres de créance	3 515														
43	Instruments de capitaux propres	843														
44	Dérivés	20 449														
45	Prêts interbancaires à vue	12 409														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 519														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	89 691														
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1 208 810	326 523	35 794	11 257	1 007	1 180	679	6	-	3	327 201	35 800	11 257	1 007	1 183
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	72 060														
51	Expositions sur des banques centrales	198 729														
52	Portefeuille de négociation	304 180														
53	TOTAL DES ACTIFS	1 783 779														
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																
54	Garanties financières	23 099	3 963	808	-	93	213	844	0	-	0	4 807	808	-	93	214
55	Actifs sous gestion	1 045 604	-	23 001	-	720	9 876	-	1 334	-	1 042	78 881	40 011	17 833	720	10 918
56	Dont titres de créance	382 659	-	8 811	-	266	2 741	-	279	-	228	39 105	24 766	17 833	266	2 969
57	Dont instruments de capitaux propres	499 375	-	11 237	-	454	6 962	-	1 054	-	813	36 017	12 291	-	454	7 775

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs ("Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines", "Transition vers une économie circulaire", "Prévention et la réduction de la pollution" et "Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes") n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31 décembre 2023). Crédit Agricole S.A. ne pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Million EUR	Date de référence des informations T														
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant				
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	794 620	325 165	38 673	11 257	1 068	2 187	56	6	-	1	325 221	38 679	11 257	1 068	2 188
2 Entreprises financières	455 087	169 811	21 814	-	211	362	13	0	-	0	169 824	21 814	-	211	362
3 Établissements de crédit	439 888	167 854	21 336	-	83	211	7	0	-	0	167 862	21 337	-	83	211
4 Prêts et avances	431 675	165 273	21 294	-	83	209	7	0	-	0	165 280	21 295	-	83	209
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 691	2 376	18	-	0	1	0	0	-	0	2 376	18	-	0	1
6 Instruments de capitaux propres	522	206	25	-	0	0	0	0	-	0	206	25	-	0	0
7 Autres entreprises financières	15 199	1 957	477	-	128	152	6	0	-	0	1 962	478	-	128	152
8 Dont entreprises d'investissement	1 646	196	0	-	-	0	-	-	-	-	196	0	-	-	0
9 Prêts et avances	34	34	-	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-	-	-
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 612	162	0	-	-	0	-	-	-	-	162	0	-	-	0
11 Instruments de capitaux propres	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont sociétés de gestion	6	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
13 Prêts et avances	6	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Instruments de capitaux propres	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Dont entreprise d'assurance	11 717	1 063	331	-	116	17	6	0	-	0	1 068	331	-	116	17
17 Prêts et avances	2 182	161	48	-	17	2	1	0	-	0	162	48	-	17	2
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	309	33	10	-	4	1	0	0	-	0	33	10	-	4	1
19 Instruments de capitaux propres	9 226	868	273	-	95	14	5	0	-	0	873	273	-	95	14
20 Entreprises non financières	45 868	19 681	6 464	864	856	1 825	43	5	-	1	19 724	6 469	864	856	1 825
21 Prêts et avances	42 948	18 270	6 064	864	808	1 628	40	5	-	1	18 310	6 069	864	808	1 629
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 851	1 390	393	-	48	195	2	0	-	0	1 393	393	-	48	195
23 Instruments de capitaux propres	70	20	6	-	0	2	0	0	-	0	21	6	-	0	2
24 Ménages	189 907	110 316	10 393	10 393	-	-	-	-	-	-	110 316	10 393	10 393	-	-
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	116 922	108 764	10 393	10 393	-	-	-	-	-	-	108 764	10 393	10 393	-	-
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 759	1 553	-	-	-	-	-	-	-	-	1 553	-	-	-	-
27 dont prêts pour véhicules à moteur	23 026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)							
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)							
Million EUR		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant					
28 Financement d'administrations locales	103 758	25 356	2	-	2	0	-	-	-	-	25 356	2	-	2	0
29 Financement de logements	46	13	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	103 712	25 343	2	-	2	0	-	-	-	-	25 343	2	-	2	0
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 <u>Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Entreprises financières et non financières	290 115														
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	203 254														
35 Prêts et avances	180 863														
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 415														
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 397														
38 Titres de créance	12 515														
39 Instruments de capitaux propres	9 876														
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	86 861														
41 Prêts et avances	82 503														
42 Titres de créance	3 515														
43 Instruments de capitaux propres	843														
44 Dérivés	20 449														
45 Prêts interbancaires à vue	12 409														
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 519														
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	89 691														
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1 208 810	325 165	38 673	11 257	1 068	2 187	56	6	-	1	325 221	38 679	11 257	1 068	2 188
49 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	72 060														
51 Expositions sur des banques centrales	198 729														
52 Portefeuille de négociation	304 180														
53 TOTAL DES ACTIFS	1 783 779														
EXPOSITION DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD															
54 Garanties financières	23 099	4 462	1 046	-	149	197	25	0	-	0	4 486	1 046	-	149	197
55 Actifs sous gestion	1 045 604	-	37 749	-	1 056	13 815	-	3 621	-	2 409	95 804	41 370	-	1 056	16 224
56 Dont titres de créance	382 548	-	14 651	-	336	4 055	-	1 025	-	580	34 839	15 676	-	336	4 634
57 Dont instruments de capitaux propres	499 178	-	19 977	-	719	9 524	-	2 593	-	1 825	56 802	22 569	-	719	11 349

**MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DES CHIFFRES D’AFFAIRES VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		TOTAL (CCM + CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM)	En millions d'euros	environ-nemental (CCA)	En millions d'euros	environ-nemental (CCA)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM + CCA)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM + CCA)
0111 – Culture de céréales (à l'exception de riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	3	-			-	-			3	-		
0121 – Culture de la vigne	1	-			1	-			2	-		
0620 – Extraction de gaz naturel	42	18			-	-			42	18		
0812 – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	1	0			0	0			2	0		
0910 – Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	31	1			-	-			31	1		
1712 – Fabrication de papier et de carton	9	9			-	-			9	9		
1920 – Raffinage du pétrole	91	15			-	-			91	15		
2011 – Fabrication de gaz industriels	18	1			-	-			18	1		
2013 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base N.C.A.	81	0			-	-			81	0		
2014 – Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	35	0			-	-			35	0		
2015 – Fabrication de produits azotes et d'engrais	61	0			-	-			61	0		
2017 – Fabrication de caoutchouc synthétique	3	0			-	-			3	0		
2020 – Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	8	0			-	-			8	0		
2059 – Fabrication d'autres produits chimiques N.C.A.	81	0			-	-			81	0		
2060 – Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	20	8			-	-			20	8		
2110 – Fabrication de produits pharmaceutiques de base	2	-			-	-			2	-		
2211 – Fabrication et rechapage de pneumatiques	2	-			-	-			2	-		
2221 – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	1	0			-	-			1	0		
2313 – Fabrication de verre creux	1	1			-	-			1	1		
2349 – Fabrication d'autres produits céramiques	1	0			-	-			1	0		
2351 – Fabrication de ciment	60	12			-	-			60	12		
2363 – Fabrication de béton prêt à l'emploi	2	0			0	0			2	0		
2399 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques N.C.A.	12	2			0	0			12	2		
2410 – Sidérurgie	3 700	137			-	-			3 700	137		
2442 – Métallurgie de l'aluminium	29	16			-	-			29	16		
2443 – Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2	2			-	-			2	2		
2445 – Métallurgie des autres métaux non ferreux	24	1			-	-			24	1		
2452 – Fonderie d'acier	35	13			-	-			35	13		
2511 – Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	111	28			-	-			111	28		
2561 – Traitement et revêtement des métaux	169	137			-	-			169	137		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros	
2599 – Fabrication d'autres produits métalliques N.C.A.	170	74			-	-			170	74		
2611 – Fabrication de composants électroniques	26	0			-	-			26	0		
2612 – Fabrication de cartes électroniques assemblées	9	-			-	-			9	-		
2651 – Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	1	1			-	-			1	1		
2680 – Fabrication de supports magnétiques et optiques	3	0			-	-			3	0		
2711 – Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	79	78			-	-			79	78		
2712 – Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	3	2			-	-			3	2		
2732 – Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	71	19			0	-			71	19		
2733 – Fabrication de matériel d'installation électrique	2	2			0	-			2	2		
2740 – Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	5	0			-	-			5	0		
2751 – Fabrication d'appareils électroménagers	11	1			-	-			11	1		
2790 – Fabrication d'autres matériels électriques	113	87			0	0			113	87		
2811 – Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	284	165			-	-			284	165		
2815 – Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	3	3			-	-			3	3		
2822 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	20	4			-	-			20	4		
2824 – Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	2	-			-	-			2	-		
2829 – Fabrication de machines diverses d'usage général	45	0			-	-			45	0		
2895 – Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	4	4			-	-			4	4		
2896 – Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	1			-	-			1	1		
2899 – Fabrication d'autres machines d'usage spécifique N.C.A.	14	10			-	-			14	10		
2910 – Construction de véhicules automobiles	1 833	122			0	-			1 833	122		
2920 – Fabrication de carrosseries et remorques	162	4			-	-			162	4		
2931 – Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	11	2			-	-			11	2		
2932 – Fabrication d'autres équipements automobiles	157	26			-	-			157	26		
3011 – Construction de navires et de structures flottantes	21	3			-	-			21	3		
3012 – Construction de bateaux de plaisance	8	2			-	-			8	2		
3020 – Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	42	25			-	-			42	25		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En environ-millions nemental (CCM) d'euros		En environ-millions nemental (CCM) d'euros		En environ-millions nemental (CCA) d'euros		En environ-millions nemental (CCA) d'euros		En environ-millions nemental (CCM + CCA) d'euros		En environ-millions nemental (CCM + CCA) d'euros	
3040 – Construction de véhicules militaires de combat	2	0			-	-			2	0		
3091 – Fabrication de motocycles	16	1			-	-			16	1		
3250 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	13	-			-	-			13	-		
3299 – Autres activités manufacturières N.C.A.	10	4			-	-			10	4		
3511 – Production d'électricité	3 277	2 003			0	0			3 277	2 003		
3512 – Transport d'électricité	224	210			-	-			224	210		
3513 – Distribution d'électricité	244	201			-	-			244	201		
3514 – Commerce d'électricité	348	212			-	-			348	212		
3521 – Production de combustibles gazeux	29	7			-	-			29	7		
3522 – Distribution de combustibles gazeux par conduites	4	2			-	-			4	2		
3523 – Commerce de combustibles gazeux par conduites	12	0			-	-			12	0		
3530 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	40	1			-	-			40	1		
3600 – Captage, traitement et distribution d'eau	88	47			-	-			88	47		
3811 – Collecte des déchets non dangereux	11	0			-	-			11	0		
3821 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	22	11			3	3			25	13		
3822 – Traitement et élimination des déchets dangereux	1	1			1	1			2	1		
3831 – Démantèlement d'épaves	1	-			-	-			1	-		
3832 – Récupération de déchets triés	43	0			-	-			43	0		
4110 – Promotion immobilière	270	71			7	0			277	71		
4120 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	30	11			0	0			31	11		
4211 – Construction de routes et autoroutes	82	18			1	0			83	18		
4212 – Construction de voies ferrées de surface et souterraines	6	2			0	0			6	2		
4213 – Construction de ponts et tunnels	3	2			0	0			3	2		
4221 – Construction de réseaux pour fluides	2	1			0	0			2	1		
4222 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	7	0			0	0			7	0		
4291 – Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	10	9			-	-			10	9		
4299 – Construction d'autres ouvrages de génie civil N.C.A.	17	7			1	0			18	7		
4312 – Travaux de préparation des sites	2	1			0	0			2	1		
4321 – Installation électrique	14	2			0	0			14	2		
4322 – Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	1	0			0	0			1	0		
4339 – Autres travaux de finition	4	1			1	0			4	1		

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM)	En millions d'euros	environ-nemental (CCA)	En millions d'euros	environ-nemental (CCA)	En millions d'euros	nemental (CCM + CCA)	En millions d'euros	nemental (CCM + CCA)
4399 – Autres travaux de construction spécialisés N.C.A.	146	25			24	1			171	25		
4511 – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	188	2			0	-			188	2		
4519 – Commerce d'autres véhicules automobiles	3	0			0	-			3	0		
4520 – Entretien et réparation de véhicules automobiles	1	-			-	-			1	-		
4531 – Commerce de gros d'équipements automobiles	6	1			-	-			6	1		
4612 – Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	4	0			-	-			4	0		
4669 – Commerce de gros d'autres machines et équipements	2	1			0	-			2	1		
4671 – Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	9	3			-	-			9	3		
4672 – Commerce de gros de minerais et métaux	17	2			-	-			17	2		
4673 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	4	4			-	-			4	4		
4675 – Commerce de gros de produits chimiques	2	0			-	-			2	0		
4711 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	5	0			0	-			5	0		
4719 – Grands magasins	3	1			0	-			3	1		
4730 – Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2	0			-	-			2	0		
4910 – Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	196	76			-	-			196	76		
4920 – Transports ferroviaires de fret	55	32			-	-			55	32		
4931 – Transports urbains et suburbains de voyageurs	422	277			-	-			422	277		
4939 – Autres transports terrestres de voyageurs N.C.A.	132	22			0	0			132	22		
4941 – Transports routiers de fret	17	0			-	-			17	0		
5110 – Transports aériens de passagers	41	2			-	-			41	2		
5210 – Entreposage et stockage	14	4			0	0			14	4		
5221 – Services auxiliaires des transports terrestres	129	97			-	-			129	97		
5310 – Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	7	2			-	-			7	2		
5320 – Autres activités de poste et de courrier	1	0			-	-			1	0		
5510 – Hôtels et hébergement similaire	14	0			0	-			14	0		
5821 – Édition de jeux électroniques	7	-			0	0			7	0		
5829 – Édition d'autres logiciels	1	0			0	0			1	0		
6110 – Télécommunications filaires	17	0			6	0			24	1		
6120 – Télécommunications sans fil	22	3			3	0			25	3		
6190 – Autres activités de télécommunication	78	3			11	1			89	4		
6202 – Conseil informatique	1	0			0	-			1	0		
6209 – Autres activités informatiques	7	3			0	0			7	3		

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	Environnemental (CCM)	En millions d'euros	Environnemental (CCM)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)
6311 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	25	2			1	0			26	2		
6420 – Activités des sociétés holding	154	45			0	0			154	45		
6619 – Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	66	63			-	-			66	63		
6810 – Activités des marchands de biens immobiliers	40	8			0	-			40	8		
6820 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	221	35			13	-			234	35		
6831 – Agences immobilières	2	0			0	0			3	0		
6832 – Administration de biens immobiliers	5	2			-	-			5	2		
7010 – Activités des sièges sociaux	3	2			0	0			3	2		
7022 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	2	0			0	-			2	0		
7112 – Activités d'ingénierie	38	7			0	0			38	7		
7312 – Régie publicitaire de médias	80	76			0	0			80	76		
7490 – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques N.C.A.	5	0			0	0			5	0		
7711 – Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	176	8			-	-			176	8		
7712 – Location et location-bail de camions	1	0			-	-			1	0		
7729 – Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	7	7			-	-			7	7		
7739 – Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels N.C.A.	3	-			-	-			3	-		
7820 – Activités des agences de travail temporaire	8	-			-	-			8	-		
7830 – Autre mise à disposition de ressources humaines	1	-			-	-			1	-		
7911 – Activités des agences de voyage	3	-			-	-			3	-		
8121 – Nettoyage courant des bâtiments	33	-			-	-			33	-		
8230 – Organisation de salons professionnels et congrès	10	4			-	-			10	4		
8690 – Autres activités pour la santé humaine	2	-			-	-			2	-		
9511 – Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	1			-	-			1	1		
Autres secteurs	25	8			1	0			26	8		

**MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	Environnemental (CCM)	En millions d'euros	Environnemental (CCM)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCM + CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCM + CCA)
0111 – Culture de céréales (à l'exception de riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	13	1			-	-			13	1		
0121 – Culture de la vigne	2	0			-	-			2	0		
0161 – Activités de soutien aux cultures	1	-			-	-			1	-		
0610 – Extraction de pétrole brut	6	0			-	-			6	0		
0620 – Extraction de gaz naturel	84	72			-	-			84	72		
0729 – Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	19	0			-	-			19	0		
0910 – Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	149	4			-	-			149	4		
1051 – Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	31	3			-	-			31	3		
1085 – Fabrication de plats préparés	1	-			-	-			1	-		
1091 – Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	0			-	-			2	0		
1101 – Production de boissons alcooliques distillées	61	4			-	-			61	4		
1102 – Production de vin (de raisin)	229	49			-	-			229	49		
1104 – Production d'autres boissons fermentées non distillées	4	-			-	-			4	-		
1310 – Préparation de fibres textiles et filature	33	3			-	-			33	3		
1330 – Ennoblement textile	58	15			-	-			58	15		
1419 – Fabrication d'autres vêtements et accessoires	7	0			-	-			7	0		
1512 – Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	3	0			-	-			3	0		
1520 – Fabrication de chaussures	9	6			0	0			9	6		
1712 – Fabrication de papier et de carton	23	20			-	-			23	20		
1721 – Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1	1			-	-			1	1		
1920 – Raffinage du pétrole	227	183			-	-			227	183		
2011 – Fabrication de gaz industriels	10	3			-	-			10	3		
2012 – Fabrication de colorants et de pigments	2	-			-	-			2	-		
2013 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base N.C.A.	115	19			-	-			115	19		
2014 – Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	50	9			-	-			50	9		
2015 – Fabrication de produits azotes et d'engrais	82	2			-	-			82	2		
2017 – Fabrication de caoutchouc synthétique	6	5			-	-			6	5		
2020 – Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	12	0			-	-			12	0		
2042 – Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	34	9			-	-			34	9		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros		En millions d'euros	
2053 – Fabrication d'huiles essentielles	2	-			-	-			2	-		
2059 – Fabrication d'autres produits chimiques N.C.A.	113	19			-	-			113	19		
2060 – Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	20	11			-	-			20	11		
2110 – Fabrication de produits pharmaceutiques de base	43	2			-	-			43	2		
2120 – Fabrication de préparations pharmaceutiques	12	3			-	-			12	3		
2211 – Fabrication et rechapage de pneumatiques	2	-			-	-			2	-		
2221 – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	1	0			-	-			1	0		
2222 – Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	1			-	-			2	1		
2229 – Fabrication d'autres articles en matières plastiques	5	4			-	-			5	4		
2311 – Fabrication de verre plat	2	1			-	-			2	1		
2313 – Fabrication de verre creux	3	2			-	-			3	2		
2349 – Fabrication d'autres produits céramiques	2	-			-	-			2	-		
2351 – Fabrication de ciment	88	43			-	-			88	43		
2363 – Fabrication de béton prêt à l'emploi	3	1			0	0			3	1		
2399 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques N.C.A.	15	5			0	0			15	5		
2410 – Sidérurgie	2 742	87			0	-			2 742	87		
2442 – Métallurgie de l'aluminium	21	14			-	-			21	14		
2443 – Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	16	16			-	-			16	16		
2445 – Métallurgie des autres métaux non ferreux	38	1			-	-			38	1		
2452 – Fonderie d'acier	38	7			-	-			38	7		
2511 – Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	119	15			-	-			119	15		
2561 – Traitement et revêtement des métaux	144	103			-	-			144	103		
2599 – Fabrication d'autres produits métalliques N.C.A.	181	44			-	-			181	44		
2611 – Fabrication de composants électroniques	23	0			2	-			25	0		
2612 – Fabrication de cartes électroniques assemblées	8	-			-	-			8	-		
2630 – Fabrication d'équipements de communication	1	0			0	0			1	0		
2651 – Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	31	5			-	-			31	5		
2680 – Fabrication de supports magnétiques et optiques	8	-			-	-			8	-		
2711 – Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	72	44			-	-			72	44		
2712 – Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	6	3			-	-			6	3		
2720 – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1	1			-	-			1	1		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Environnemental (CCM)		Environnemental (CCM)		Environnemental (CCA)		Environnemental (CCA)		Environnemental (CCA)		Environnemental (CCA)	
2732 – Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	136	85			0	-			136	85		
2733 – Fabrication de matériel d'installation électrique	3	1			0	-			3	1		
2740 – Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	7	0			-	-			7	0		
2751 – Fabrication d'appareils électroménagers	11	1			-	-			11	1		
2790 – Fabrication d'autres matériels électriques	180	72			0	0			180	72		
2811 – Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs s d'avions et de véhicules	297	134			-	-			297	134		
2815 – Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	2	1			-	-			2	1		
2822 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	22	8			-	-			22	8		
2824 – Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	1	-			-	-			1	-		
2829 – Fabrication de machines diverses d'usage général	45	0			-	-			45	0		
2830 – Fabrication de machines agricoles et forestières	2	-			-	-			2	-		
2895 – Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1	1			-	-			1	1		
2896 – Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	3	2			-	-			3	2		
2899 – Fabrication d'autres machines d'usage spécifique N.C.A.	24	16			-	-			24	16		
2910 – Construction de véhicules automobiles	1 899	431			-	-			1 899	431		
2920 – Fabrication de carrosseries et remorques	178	35			-	-			178	35		
2931 – Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	13	0			-	-			13	0		
2932 – Fabrication d'autres équipements automobiles	172	32			-	-			172	32		
3011 – Construction de navires et de structures flottantes	19	2			-	-			19	2		
3012 – Construction de bateaux de plaisance	9	1			-	-			9	1		
3020 – Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	42	24			-	-			42	24		
3030 – Construction aéronautique et spatiale	13	2			-	-			13	2		
3040 – Construction de véhicules militaires de combat	2	0			-	-			2	0		
3091 – Fabrication de motocycles	12	2			-	-			12	2		
3250 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	15	0			-	-			15	0		
3299 – Autres activités manufacturières N.C.A.	22	2			-	-			22	2		
3511 – Production d'électricité	5 370	2 807			1	1			5 371	2 809		
3512 – Transport d'électricité	244	233			-	-			244	233		
3513 – Distribution d'électricité	427	397			1	1			428	398		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Environnemental (CCM)		Environnemental (CCM)		Environnemental (CCA)		Environnemental (CCA)		Environnemental (CCM + CCA)		Environnemental (CCM + CCA)	
3514 – Commerce d'électricité	918	819			-	-			918	819		
3521 – Production de combustibles gazeux	69	60			1	1			70	61		
3522 – Distribution de combustibles gazeux par conduites	13	7			-	-			13	7		
3523 – Commerce de combustibles gazeux par conduites	40	0			-	-			40	0		
3530 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	47	16			-	-			47	16		
3600 – Captage, traitement et distribution d'eau	73	46			-	-			73	46		
3811 – Collecte des déchets non dangereux	12	0			-	-			12	0		
3821 – Traitement et élimination des déchets non dangereux	11	3			1	1			12	4		
3831 – Démantèlement d'épaves	2	0			-	-			2	0		
3832 – Récupération de déchets triés	48	0			-	-			48	0		
4110 – Promotion immobilière	200	47			2	0			202	47		
4120 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	16	4			0	0			17	4		
4211 – Construction de routes et autoroutes	41	11			0	0			42	11		
4212 – Construction de voies ferrées de surface et souterraines	4	1			0	0			4	1		
4213 – Construction de ponts et tunnels	2	1			0	0			2	1		
4222 – Construction de réseaux électriques et de télécommunications	6	0			0	0			6	0		
4291 – Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	17	17			-	-			17	17		
4299 – Construction d'autres ouvrages de génie civil N.C.A.	12	9			1	0			14	9		
4312 – Travaux de préparation des sites	1	0			0	0			1	0		
4321 – Installation électrique	12	1			0	0			12	1		
4339 – Autres travaux de finition	1	0			0	0			1	0		
4399 – Autres travaux de construction spécialisés N.C.A.	28	4			20	0			49	4		
4511 – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	194	22			-	-			194	22		
4519 – Commerce d'autres véhicules automobiles	4	1			-	-			4	1		
4520 – Entretien et réparation de véhicules automobiles	1	-			-	-			1	-		
4531 – Commerce de gros d'équipements automobiles	6	0			-	-			6	0		
4612 – Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	23	0			-	-			23	0		
4618 – Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	5	-			-	-			5	-		
4621 – Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacture, de semences et d'aliments pour le bétail	2	-			-	-			2	-		

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En millions nemental d'euros (CCM)		En millions nemental d'euros (CCM)		En millions nemental d'euros (CCA)		En millions nemental d'euros (CCA)		En millions nemental d'euros (CCM + CCA)		En millions nemental d'euros (CCM + CCA)	
4634 – Commerce de gros de boissons	3	0			-	-			3	0		
4639 – Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	14	0			-	-			14	0		
4645 – Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	4	1			-	-			4	1		
4646 – Commerce de gros de produits pharmaceutiques	1	0			-	-			1	0		
4647 – Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	0			-	-			2	0		
4669 – Commerce de gros d'autres machines et équipements	13	3			0	-			13	3		
4671 – Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	187	181			-	-			187	181		
4672 – Commerce de gros de minerais et métaux	21	3			-	-			21	3		
4673 – Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	11	8			-	-			11	8		
4674 – Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie	5	-			-	-			5	-		
4675 – Commerce de gros de produits chimiques	9	1			-	-			9	1		
4711 – Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	75	2			-	-			75	2		
4719 – Grands magasins	1 442	301			-	-			1 442	301		
4730 – Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	5	4			-	-			5	4		
4759 – Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	1	-			-	-			1	-		
4771 – Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	75	19			-	-			75	19		
4772 – Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	5	0			-	-			5	0		
4791 – Vente à distance	9	0			0	0			9	0		
4910 – Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	231	37			-	-			231	37		
4920 – Transports ferroviaires de fret	68	15			-	-			68	15		
4931 – Transports urbains et suburbains de voyageurs	525	245			-	-			525	245		
4939 – Autres transports terrestres de voyageurs N.C.A.	129	23			-	-			129	23		
4941 – Transports routiers de fret	36	0			-	-			36	0		
5010 – Transports maritimes et côtiers de passagers	8	2			-	-			8	2		
5020 – Transports maritimes et côtiers de fret	8	0			-	-			8	0		
5110 – Transports aériens de passagers	144	26			-	-			144	26		
5210 – Entreposage et stockage	32	8			0	0			32	8		
5221 – Services auxiliaires des transports terrestres	166	134			-	-			166	134		

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM)	En millions d'euros	environ-nemental (CCM)	En millions d'euros	environ-nemental (CCA)	En millions d'euros	environ-nemental (CCA)	En millions d'euros	nemental (CCM + CCA)	En millions d'euros	nemental (CCM + CCA)
5229 – Autres services auxiliaires des transports	1	0			-	-			1	0		
5310 – Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	7	4			-	-			7	4		
5320 – Autres activités de poste et de courrier	2	0			-	-			2	0		
5510 – Hôtels et hébergement similaire	168	0			-	-			168	0		
5610 – Restaurants et services de restauration mobile	1	0			-	-			1	0		
5629 – Autres services de restauration N.C.A.	4	0			-	-			4	0		
5811 – Édition de livres	13	3			-	-			13	3		
5814 – Édition de revues et périodiques	2	1			0	-			2	1		
5829 – Édition d'autres logiciels	5	0			0	0			5	0		
6110 – Télécommunications filaires	31	1			1	0			32	1		
6120 – Télécommunications sans fil	6	1			2	0			8	1		
6190 – Autres activités de télécommunication	607	1			1	0			608	1		
6201 – Programmation informatique	1	0			0	0			1	0		
6202 – Conseil informatique	18	0			6	0			24	0		
6203 – Gestion d'installations informatiques	3	1			-	-			3	1		
6209 – Autres activités informatiques	68	13			-	-			68	13		
6311 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	28	3			1	0			29	3		
6399 – Autres services d'information N.C.A.	2	0			-	-			2	0		
6420 – Activités des sociétés holding	324	47			0	0			324	47		
6619 – Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	77	56			-	-			77	56		
6810 – Activités des marchands de biens immobiliers	19	9			0	0			19	9		
6820 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	239	70			0	0			239	70		
6832 – Administration de biens immobiliers	5	3			-	-			5	3		
7010 – Activités des sièges sociaux	6	2			0	0			6	2		
7022 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	17	0			0	0			17	0		
7112 – Activités d'ingénierie	45	16			-	-			45	16		
7311 – Activités des agences de publicité	36	0			-	-			36	0		
7312 – Régie publicitaire de médias	85	67			-	-			85	67		
7490 – Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques N.C.A.	36	1			0	0			36	1		
7711 – Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	197	31			-	-			197	31		
7712 – Location et location-bail de camions	1	0			-	-			1	0		
7729 – Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	7	7			-	-			7	7		

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En millions d'euros	Environnemental (CCM)	En millions d'euros	Environnemental (CCM)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCM + CCA)	En millions d'euros	Environnemental (CCM + CCA)
7735 – Location et location-bail de matériels de transport aérien	13	4			-	-			13	4		
7739 – Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels N.C.A.	3	-			-	-			3	-		
7820 – Activités des agences de travail temporaire	9	-			-	-			9	-		
7830 – Autre mise à disposition de ressources humaines	1	-			-	-			1	-		
7911 – Activités des agences de voyage	40	-			-	-			40	-		
8121 – Nettoyage courant des bâtiments	37	-			-	-			37	-		
8129 – Désinfection, désinsectisation, dératisation	28	1			-	-			28	1		
8211 – Services administratifs combinés de bureau	6	0			-	-			6	0		
8230 – Organisation de salons professionnels et congrès	31	1			-	-			31	1		
8299 – Autres activités de soutien aux entreprises N.C.A.	1	0			0	0			1	0		
8690 – Autres activités pour la santé humaine	53	22			-	-			53	22		
8730 – Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	2	1			-	-			2	1		
9002 – Activités de soutien au spectacle vivant	8	2			0	-			8	2		
9200 – Organisation de jeux de hasard et d'argent	4	0			-	-			4	0		
Autres secteurs	29	9			1	0			30	9		

**MODÈLE 3 - ICP GAR ENCOURS
(SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af		
	Date de référence des informations T																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						
(% du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Part du total des actifs couverts
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR																	
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	41,09 %	4,50 %	1,42 %	0,13 %	0,15 %	0,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	41,18 %	4,51 %	1,42 %	0,13 %	0,15 %	18,34 %		
2 Entreprises financières	39,30 %	4,72 %	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,43 %	4,72 %	0,00 %	0,05 %	0,05 %	10,06 %		
3 Établissements de crédit	40,13 %	4,82 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,23 %	4,82 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	9,92 %		
4 Prêts et avances	40,31 %	4,90 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,34 %	4,90 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	9,76 %		
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,74 %	0,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	33,87 %	0,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,15 %		
6 Instruments de capitaux propres	41,85 %	4,69 %		0,05 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %		0,00 %	41,86 %	4,69 %		0,05 %	0,03 %	0,01 %		
7 Autres entreprises financières	15,16 %	1,82 %	0,00 %	0,54 %	0,57 %	1,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	16,34 %	1,82 %	0,00 %	0,54 %	0,57 %	0,14 %		
8 Dont entreprises d'investissement	30,49 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,49 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %		
9 Prêts et avances	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	29,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %		
11 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %		
12 Dont sociétés de gestion	10,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,88 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	54,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
13 Prêts et avances	10,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,96 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	54,87 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00 %		
15 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	10,20 %	0,00 %		0,00 %	10,20 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %		
16 Dont entreprises d'assurance	8,08 %	1,85 %	0,00 %	0,70 %	0,22 %	1,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,60 %	1,85 %	0,00 %	0,70 %	0,22 %	0,06 %		
17 Prêts et avances	6,62 %	1,43 %	0,00 %	0,54 %	0,17 %	5,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,21 %	1,43 %	0,00 %	0,54 %	0,17 %	0,01 %		
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9,52 %	2,20 %	0,00 %	0,83 %	0,26 %	0,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,35 %	2,20 %	0,00 %	0,83 %	0,26 %	0,00 %		
19 Instruments de capitaux propres	8,38 %	1,93 %		0,73 %	0,23 %	0,58 %	0,00 %		0,00 %	8,96 %	1,94 %		0,73 %	0,23 %	0,05 %		
20 Entreprises non financières	29,83 %	8,54 %	1,88 %	1,73 %	2,10 %	0,16 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	29,99 %	8,55 %	1,88 %	1,73 %	2,11 %	0,77 %		
21 Prêts et avances	29,02 %	8,48 %	2,01 %	1,75 %	1,96 %	0,17 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	29,19 %	8,49 %	2,01 %	1,75 %	1,97 %	0,70 %		
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42,31 %	9,49 %	0,00 %	1,43 %	4,20 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	42,40 %	9,49 %	0,00 %	1,43 %	4,20 %	0,07 %		
23 Instruments de capitaux propres	17,81 %	5,36 %		0,31 %	3,17 %	0,06 %	0,00 %		0,00 %	17,87 %	5,37 %		0,31 %	3,17 %	0,00 %		

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
Date de référence des informations T																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					
(% du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
24 Ménages	58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	6,18 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	6,10 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,09 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
28 Financement d'administrations locales	22,84 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	22,84 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,33 %
29 Financement de logements	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	22,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	22,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,33 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32 Total des actifs du GAR	27,01 %	2,96 %	0,93 %	0,08 %	0,10 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	27,07 %	2,96 %	0,93 %	0,08 %	0,10 %	18,34 %

**MODÈLE 3 - ICP GAR ENCOURS
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af				
Date de référence des informations T																			
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)								
(% du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Part du total des actifs couverts
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	40,92 %	4,87 %	1,42 %	0,13 %	0,28 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,93 %	4,87 %	1,42 %	0,13 %	0,28 %	18,23 %			
2	Entreprises financières	37,31 %	4,79 %	0,00 %	0,05 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	37,32 %	4,79 %	0,00 %	0,05 %	0,08 %	9,52 %			
3	Établissements de crédit	38,16 %	4,85 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	38,16 %	4,85 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	9,41 %			
4	Prêts et avances	38,29 %	4,93 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	38,29 %	4,93 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	9,27 %			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,89 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,89 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,13 %			
6	Instruments de capitaux propres	39,40 %	4,70 %		0,03 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	39,41 %	4,70 %		0,03 %	0,05 %	0,01 %			
7	Autres entreprises financières	12,87 %	3,14 %	0,00 %	0,84 %	1,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,91 %	3,14 %	0,00 %	0,84 %	1,00 %	0,11 %			
8	Dont entreprises d'investissement	11,90 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,90 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %			
9	Prêts et avances	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10,03 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,03 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %			
11	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %			
12	Dont sociétés de gestion	10,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
13	Prêts et avances	10,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00 %			
15	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %			
16	Dont entreprises d'assurance	9,07 %	2,82 %	0,00 %	0,99 %	0,14 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,12 %	2,82 %	0,00 %	0,99 %	0,14 %	0,06 %			
17	Prêts et avances	7,38 %	2,18 %	0,00 %	0,76 %	0,11 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,42 %	2,18 %	0,00 %	0,76 %	0,11 %	0,01 %			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10,69 %	3,36 %	0,00 %	1,17 %	0,17 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,75 %	3,36 %	0,00 %	1,17 %	0,17 %	0,00 %			
19	Instruments de capitaux propres	9,41 %	2,96 %		1,04 %	0,15 %	0,05 %	0,00 %		0,00 %	9,46 %	2,96 %		1,04 %	0,15 %	0,05 %			
20	Entreprises non financières	42,91 %	14,09 %	1,88 %	1,87 %	3,98 %	0,09 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	43,00 %	14,10 %	1,88 %	1,87 %	3,98 %	1,11 %			
21	Prêts et avances	42,54 %	14,12 %	2,01 %	1,88 %	3,79 %	0,09 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	42,63 %	14,13 %	2,01 %	1,88 %	3,79 %	1,03 %			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	48,77 %	13,80 %	0,00 %	1,67 %	6,83 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	48,85 %	13,80 %	0,00 %	1,67 %	6,83 %	0,08 %			
23	Instruments de capitaux propres	29,13 %	9,01 %		0,56 %	3,08 %	0,65 %	0,00 %		0,00 %	29,78 %	9,01 %		0,56 %	3,08 %	0,00 %			
24	Ménages	58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	6,18 %			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	6,10 %			

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af				
Date de référence des informations T																			
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)								
(% du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Part du total des actifs couverts
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,09 %	
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
28 Financement d'administrations locales	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,42 %	
29 Financement de logements	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
30 Autres financements d'administrations locales	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,42 %	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	26,90 %	3,20 %	0,93 %	0,09 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26,90 %	3,20 %	0,93 %	0,09 %	0,18 %	18,23 %		

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

- Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de

l'Immobilier Durable, Crédit Agricole S.A. définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

MODÈLE 4 - ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES CA ET CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Crédit Agricole S.A. n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa

publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Crédit Agricole S.A. publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

MODÈLE 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES VERTS DES CONTREPARTIES)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit		
(% par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)															
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	17,16 %	3,50 %	0,00 %	0,40 %	0,92 %	3,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20,81 %	3,50 %	0,00 %	0,40 %	0,92 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) ⁽¹⁾	0,00%	1,62%	0,00%	0,05%	0,69%	0,00%	0,09%	0,00%	0,07%	5,54%	2,81%	1,25%	0,05%	0,77%

MODÈLE 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont utilisation du produit		
(% par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)															
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	19,32 %	4,53 %	0,00 %	0,65 %	0,85 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	19,42 %	4,53 %	0,00 %	0,65 %	0,85 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM) ⁽¹⁾	0,00%	2,65%	0,00%	0,07%	0,97%	0,00%	0,25%	0,00%	0,17%	6,73%	2,91%	0,00%	0,07%	1,14%

(1) L'ensemble des éléments chiffrés présentés dans cette ligne du tableau dépend des données externes du fournisseur MSCI, qui porte seul la responsabilité de la qualité de ses données. Ces données externes d'éligibilité ou d'alignement ne couvrent que 18% des données reprises au dénominateur. Par ailleurs, les données d'encours intègrent l'ensemble des émetteurs, y compris ceux non assujettis à la NFRD.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, Crédit Agricole S.A. publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et Capex. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

MODÈLE 1 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

**MODÈLE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)
(SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES)**

Ligne		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		En millions d'euros	%	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	987	0 %	987	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	34 791	3 %	34 785	3 %	6	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	1 208 094	100 %	1 208 094	100 %	1 208 094	100 %

**MODÈLE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)
(SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)**

Ligne		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		En millions d'euros	%	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	41	0 %	41	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 119	0 %	1 119	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	37 497	3 %	37 491	3 %	6	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	1 208 094	100 %	1 208 094	100 %	1 208 094	100 %

**MODÈLE 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)
(SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES)**

Ligne		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		En millions d'euros	%	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	987	3 %	987	3 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	34 791	97 %	34 785	97 %	6	0 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	35 780	100 %	35 774	100 %	6	0 %

**MODÈLE 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)
(SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)**

Ligne Activités économiques		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		En millions d'euros	%	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	41	0 %	41	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 119	3 %	1 119	3 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	37 497	97 %	37 491	97 %	6	0 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	38 657	100 %	38 652	100 %	6	0 %

MODÈLE 4 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	254	0 %	254	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	216	0 %	216	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	290 903	24 %	290 230	24 %	673	0 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	291 379	24 %	290 706	24 %	673	0 %

**MODÈLE 4 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI
(SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)**

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	111	0 %	111	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	197	0 %	197	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	286 134	24 %	286 084	24 %	50	0 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	286 444	24 %	286 394	24 %	50	0 %

**MODÈLE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE
(SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES)**

Ligne	Activités économiques	En millions	
		d'euros	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 119	1 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 036	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 024	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 760	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 498	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 094	1 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	854 405	71 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	880 936	73 %

**MODÈLE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE
(SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)**

Ligne	Activités économiques	En millions	
		d'euros	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 854	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 480	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 039	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	869 607	72 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	882 993	73 %

CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (PUBLICATION DE FAÇON VOLONTAIRE)

MODÈLE 0 - RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

Crédit Agricole S.A. est assujéti à la publication du reporting Taxonomie, toutefois les ratios principaux (GAR) et supplémentaires sont publiés de façon volontaire sur le périmètre Groupe Crédit Agricole qui intègre les Caisses régionales. Les méthodologies de détermination de ces indicateurs sont identiques à celles utilisées pour Crédit Agricole S.A.

		Total des actifs durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	ICP (base CA)	ICP (base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	58 211	3,97 %	4,18 %	71,32 %	60,03 %	28,68 %

		Total des actifs durables sur le plan environnemental (en millions d'euros)	ICP (base CA)	ICP (base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation	-					
	Garanties financières	559	2,79 %	3,99 %			
	Actifs sous gestion ⁽¹⁾	40 011	2,81 %	2,91 %			
	Frais et commissions perçus	-					

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de Crédit Agricole S.A. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de Crédit Agricole S.A. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

(1) L'ensemble des éléments chiffrés présentés dans cette ligne du tableau dépend des données externes du fournisseur MSCI, qui porte seul la responsabilité de la qualité de ses données. Ces données externes d'éligibilité ou d'alignement ne couvrent que 18% des données reprises au dénominateur. Par ailleurs, les données d'encours intègrent l'ensemble des émetteurs, y compris ceux non assujettis à la NFRD.

5.4. MESURES LIÉES À L'EMPREINTE CARBONE INDIRECTE

Le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de gaz à effet de serre dites financées par un établissement financier, dénommée SAFE⁽¹⁾, permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Selon la méthode SAFE, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des investissements et des financements du Groupe Crédit Agricole (scope 3) est la suivante (en milliers de tonnes équivalent CO₂) :

Zones géographiques	Secteurs							Total
	Agriculture	Immobilier	Énergie	Industrie	Transport	Gestion des déchets	Services publics	
France	24 577	6 764	3 893	3 180	10 842	3 962	668	53 886
Allemagne	153	181	1 023	346	2 037	2	3	3 746
Espagne	4	83	592	89	1 034	45	24	1 871
Italie	219	833	3 008	1 173	3 651	172	-	9 056
Royaume-Uni	352	119	963	242	755	95	1	2 527
Autres Europe de l'Ouest	555	332	2 205	1 012	3 058	10	50	7 222
Autres Europe	- 549	304	915	854	1 049	114	-	2 687
Afrique Moyen-Orient	-10	19	991	548	1 804	131	-	3 484
États-Unis	-48	469	3 413	2 743	3 731	89	202	10 598
Autres Amérique du Nord	33	28	238	172	1 877	2	-	2 360
Amérique du Sud	577	12	655	676	2 678	265	-	4 862
Chine	-1	42	981	1 487	529	-	-	3 037
Inde	0	7	1 463	269	314	60	-	2 115
Japon	1	41	4	55	1 778	-	-	1 880
Autres Asie	110	99	2 370	1 021	1 756	112	-	5 467
TOTAL (MILLIERS TCO₂E)	25 972	9 345	22 712	13 867	36 895	5 059	948	114 798

HISTORIQUE

Les émissions liées aux investissements et aux financements du Groupe (scope 3) ainsi estimées ont augmenté, chaque année, entre 2020 et 2022, la raison principale de cette augmentation étant la croissance soutenue des encours d'investissement et de financement du Groupe sur cette période.

Il convient de noter que les données de calcul (émissions GES, valeur ajoutée) ont été mises à jour en 2023 sur la base des dernières données publiques disponibles. Cela explique la diminution significative de l'empreinte indirecte du Groupe entre 2022 (153 Mt équivalent de CO₂) et 2023 (115 Mt équivalent de CO₂). En effet, la réduction des émissions dans certaines zones géographiques (notamment en Europe) a été accentuée par la croissance du PIB global (entraînant donc une hausse de la valeur ajoutée par secteur).

	Unité	2023	2022	2021
Total des émissions liées à l'empreinte indirecte (groupe Crédit Agricole)	MtCO ₂ e	115	153	147

INTENSITÉ DES ÉMISSIONS LIÉES À L'EMPREINTE INDIRECTE

Cet indicateur est calculé en divisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements et investissements du groupe Crédit Agricole estimées selon la méthode SAFE par les encours totaux du Groupe cartographiés par la méthode SAFE.

	Unité	2023	2022	2021
Intensité des émissions liées à l'empreinte indirecte (groupe Crédit Agricole)	ktCO ₂ e/k€	58,65	79,02	82,24

(1) Le guide méthodologique de la méthode SAFE est disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB : <https://www.ca-cib.fr/fr/engagement-societal-et-finance-durable>

5.5. MESURES LIÉES À L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE AU FONCTIONNEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

En 2022, suite aux engagements pris conformément aux recommandations de la SBTi (*Science-Based Targets initiative*), de nouveaux indicateurs de suivi de l'empreinte de fonctionnement ont été introduits et ont amené à une évolution des tableaux publiés dans la Déclaration de performance extra-financière.

Indicateurs	Unité	2023	2022	2021
SCOPE 1⁽¹⁾	TCO₂e	26 434	27 997	20 601
dont consommation de gaz des bâtiments	tCO ₂ e	14 400	17 847	19 140
dont consommation de fioul des bâtiments	tCO ₂ e	1 051	1 557	1 461
dont consommation de carburant de la flotte de véhicules	tCO ₂ e	10 983	8 592	NP ⁽²⁾
SCOPE 2⁽³⁾	TCO₂e	20 683	25 439	75 171
dont consommation d'électricité des bâtiments	tCO ₂ e	12 957	15 867	62 512
dont consommation d'électricité des <i>data centers</i>	tCO ₂ e	2 402	2 996	5 405
dont réseau de chaleur	tCO ₂ e	5 152	6 485	7 169
dont réseau de froid	tCO ₂ e	172	91	85
SCOPE 3 (AMONT)	TCO₂e	29 702	22 751	NP
3.3. Émissions liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2	tCO ₂ e	3 698	3 761	NP
3.6. Déplacements professionnels	tCO ₂ e	26 004 ⁽⁵⁾	18 990	4 598
<i>Périmètre couvert⁽⁴⁾</i>		<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>

(1) En 2021, le calcul du scope 1 n'intégrait pas les émissions liées à la consommation de carburants de la flotte de véhicules de Crédit Agricole S.A. L'augmentation des émissions du scope 1 entre 2021 et 2022 est principalement due à cette intégration.

(2) NP : Non publié.

(3) Depuis 2022, plusieurs filiales ont valorisé l'électricité achetée via des certificats de garantie d'origine, entraînant une diminution significative des émissions du scope 2.

(4) Sur la base des entités incluses dans le périmètre de reporting (cf. partie 5.7 "Note méthodologique").

(5) Augmentation des émissions liées aux déplacements professionnels suite à la levée des restrictions de voyage dans plusieurs pays.

ÉNERGIE

Indicateurs	Unité	2023	2022	2021
CONSOUMATIONS D'ÉNERGIE	MWh	398 861	461 239	508 236
Électricité	MWh	307 409	347 939	387 400
dont électricité non renouvelable	MWh	35 905	48 769	NP
consommation hors <i>data centers</i>	MWh	30 838	36 327	NP
consommation <i>data centers</i>	MWh	5 067	12 442	NP
dont électricité renouvelable	MWh	271 504	299 170	NP
consommation hors <i>data centers</i>	MWh	209 732	236 030	NP
consommation <i>data centers</i>	MWh	61 771	63 140	NP
Réseau de chaleur	MWh	19 082	24 108	26 651
Réseau de froid	MWh	5 605	5 814	5 415
Gaz	MWh	63 396	78 571	84 259
Fioul	MWh	3 369	4 807	4 510
PART D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE	%	88	86	NP
<i>Périmètre couvert</i>	<i>%</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Indicateurs	Unité	2023	2022
DISTANCES PARCOURUES	MILLIERS DE KM	138 922⁽¹⁾	102 248
Dont distances parcourues en train	milliers de km	40 435	28 813
Dont distances parcourues en avion	milliers de km	98 487	74 538
Périmètre couvert		100 %	100 %

EAU

Indicateurs	Unité	2023	2022	2021
CONSOMMATION D'EAU	M³	617 970	668 977	740 906
Périmètre couvert		100 %	100 %	100 %

DÉCHETS

Indicateurs	Unité	2023	2022	2021
QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS COLLECTÉS	TONNES	3 875	4 189	3 955
Dont déchets réutilisés, valorisés ou recyclés	tonnes	3 202	3 531	2 413
PART DE DÉCHETS RÉUTILISÉS, VALORISÉS OU RECYCLÉS	%	83	84	61
Périmètre couvert		100 %	100 %	100 %

PAPIER

Indicateurs	Unité	2023	2022	2021
CONSOMMATION TOTALE DE PAPIER	TONNES	9 764	12 938	24 302
Dont papier responsable	tonnes	9 160	11 673	NP
PART DE PAPIER RESPONSABLE	%	94	90	NP
Périmètre couvert		100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, le **Groupe Crédit Agricole** s'engage dans la collecte de la **carte bancaire** qui reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, **le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services** a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales.

En 2023, ce sont plus de 2,4 millions de cartes soit 12,6 tonnes qui ont été collectées. Depuis 2014, ce sont plus de 27 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 141 tonnes, qui ont été récupérées. Par ailleurs, depuis janvier 2016, tous les nouveaux chèquiers proposés par les Caisses régionales sont imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit ainsi une gestion durable

des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux.

Une seconde phase d'expérimentation de l'application "Mon Impact Carbone", piloté par **Crédit Agricole Payment Services**, avec la fintech Doconomy a été lancée en 2023 avec un panel de testeurs, clients particuliers de deux Caisses régionales, sur un périmètre plus large grâce à la nouvelle application développée par Linxo intégrant son service d'agrégation de comptes. Les clients disposent ainsi d'une vision enrichie de l'impact environnemental de leurs achats avec l'ajout d'une estimation⁽²⁾ de la consommation d'eau en plus de l'estimation de l'empreinte carbone sur tous les mouvements des comptes bancaires agrégés⁽³⁾ par le client et non uniquement sur ses transactions effectuées par carte.

(1) Augmentation des distances parcourues au titre des déplacements professionnels suite à la levée des restrictions de voyage dans plusieurs pays.

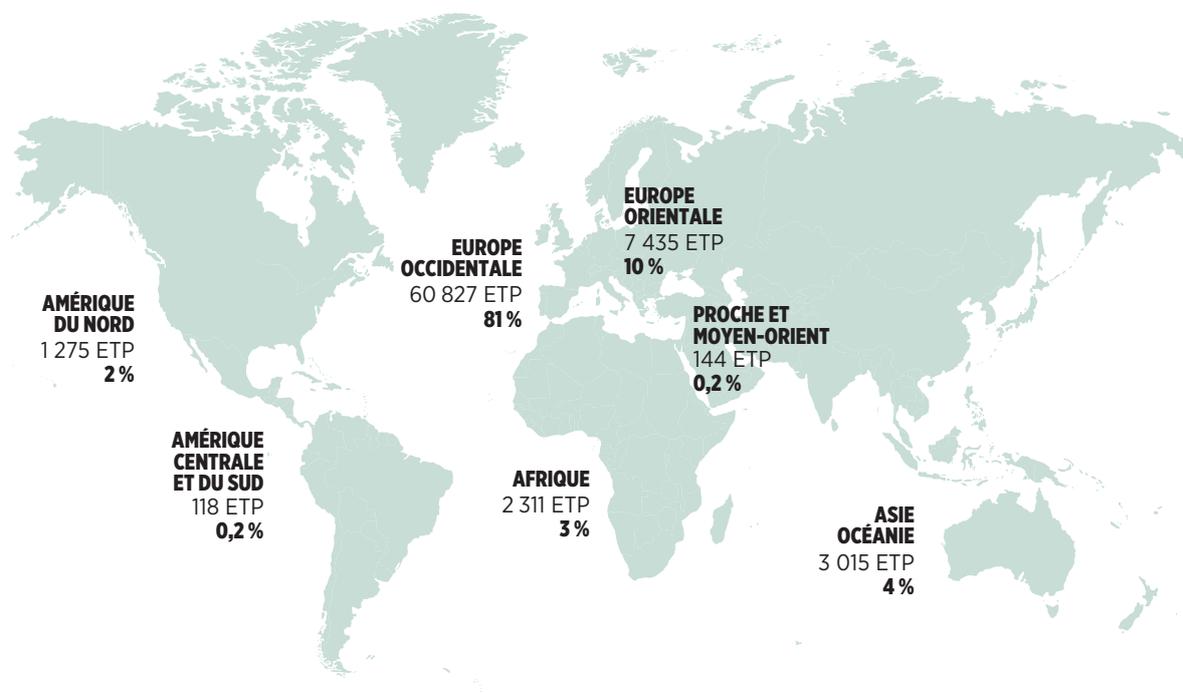
(2) Les estimations sont basées sur des données moyennes générales données à titre indicatif qui ne sauraient constituer un quelconque engagement de la Caisse régionale.

(3) Ne peuvent être agrégés les comptes d'épargne (tels que assurance-vie, Livrets, comptes titres, etc.) et les crédits bancaires (crédit immobilier, crédit à la consommation, prêt travaux, crédit automobile, etc.).

5.6. INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF

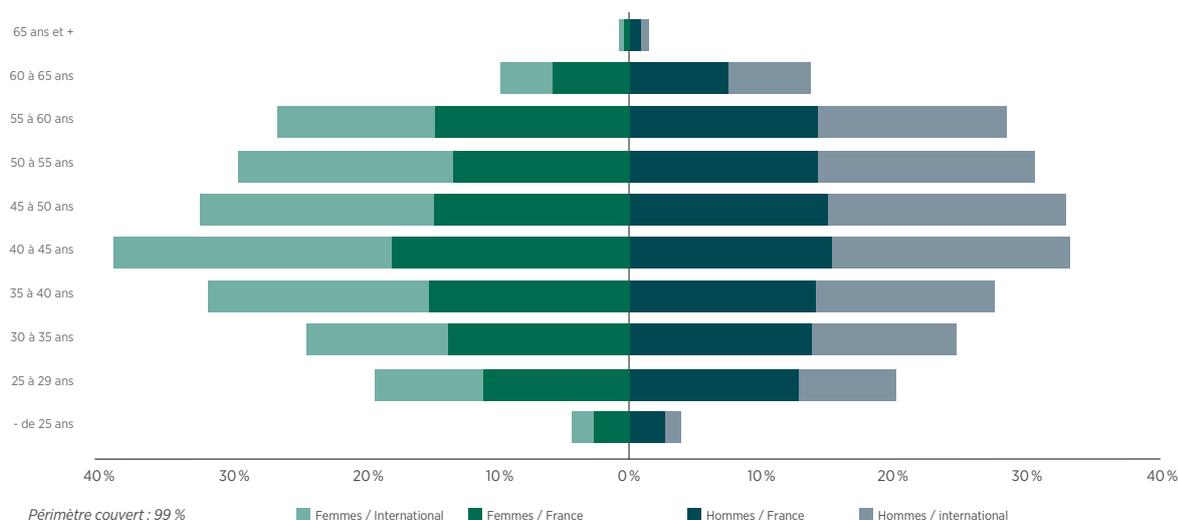
À fin 2023, Crédit Agricole S.A. compte 75 125 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) présents dans 46 pays.



EFFECTIF PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

	2023		2022	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de Proximité en France	16 095	21,4	16 186	22,2
Banques de Proximité à l'International	19 468	25,9	19 640	27,0
Services financiers spécialisés	10 957	14,6	8 841	12,2
Gestion de l'épargne et assurances	11 863	15,8	11 560	15,9
Pôle Grandes clientèles	13 705	18,2	13 620	18,7
Activités Hors Métiers	3 037	4,0	2 910	4,0
TOTAL	75 125	100,0%	72 758	100,0
Dont France	36 092	48,0	35 643	49,0
Dont International	39 033	52,0	37 115	51,0
Périmètre couvert	100 %	100 %	100 %	100 %

PYRAMIDE DES ÂGES



ÂGE MOYEN ET ANCIENNETÉ MOYENNE

	2023			2022		
	France	International	Total	France	International	Total
Âge moyen	43 ans et 11 mois	44 ans et 7 mois	44 ans et 3 mois	43 ans et 11 mois	44 ans et 4 mois	44 ans et 1 mois
Ancienneté moyenne	15 ans et 2 mois	13 ans et 7 mois	14 ans et 4 mois	15 ans et 6 mois	13 ans et 9 mois	14 ans et 7 mois
Périmètre couvert	99%			99 %		

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT

(en équivalent temps plein)	2023			2022		
	France	International	Total	France	International	Total
CDI	35 599	36 240	71 839	35 053	34 309	69 362
CDD	493	2 793	3 286	590	2 806	3 396
EFFECTIF TOTAL	36 092	39 033	75 125	35 643	37 115	72 758
Effectif CDI en dispense d'activité	1 143	728	1 871	1 278	735	2 013
TOTAL	37 234	39 762	76 996	36 920	37 850	74 770

En 2023, la part des CDI dans l'effectif total est de 95,6 %. Elle était de 95,3 % en 2022.

DÉPART DES EFFECTIFS CDI PAR MOTIF

	2023				2022			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	1 226	1 869	3 095	51,4	1 572	2 125	3 697	56
Retraites et préretraites	641	543	1 184	19,6	607	882	1 489	22
Licenciements	258	250	508	8,4	240	232	472	7
Décès	27	13	40	0,7	21	23	44	1
Autres départs	733	467	1 200	19,9	602	352	954	14
TOTAL DÉPARTS CDI	2 885	3 142	6 027	100,0	3 042	3 614	6 656	100
Périmètre couvert	100 %				99 %			

Le taux de turn-over est de 8,8 % en 2023 avec un taux de démission de 4,2 %. En 2022 le taux de turn-over était de 9,9 % avec un taux de démission de 5,2 %.

ABSENTÉISME PAR JOURS CALENDAIRES

	2023					2022			
	Total				Nombre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié	
	Femmes	Hommes	Nombre de jours	%		Nombre de jours	%		
Maladie	423 688	197 408	621 096	53,2%	8,3	728 115	57,0	10,0	
Accident	12 764	6 420	19 184	1,6%	0,3	18 138	1,4	0,2	
Maternité, paternité, allaitement	310 228	28 506	338 734	29,0%	4,5	362 628	28,4	5,0	
Congé autorisé	96 297	56 553	152 850	13,1%	2	138 026	10,8	1,9	
Autre	20 476	14 627	35 103	3,0%	0,5	30 443	2,4	0,4	
TOTAL	863 453	303 514	1 166 967	100%	15,6	1 277 350	100,0	17,5	
Taux d'absentéisme global					4,3 %			4,8 %	
Taux d'absentéisme hors maternité					3,0 %			3,4 %	
Périmètre couvert					97 %			98 %	

LES PROMOTIONS EN FRANCE

	2023			2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	525	208	733	824	346	1 170
Promotion de non-cadre à cadre	375	197	572	476	253	729
Promotion dans la catégorie cadre	648	659	1 307	699	817	1 516
TOTAL	1 548	1 064	2 612	1 999	1 416	3 415
%	59,3 %	40,7 %	100 %	58,5 %	41,5 %	100,0 %
Périmètre France couvert			96 %			96 %

Promotion : ne sont comptabilisés que les changements de classification.

Périmètre Crédit Agricole S.A.

5.7. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette note apporte des précisions méthodologiques sur les processus de reporting appliqués par Crédit Agricole S.A. pour assurer la collecte et le contrôle des indicateurs de performance extra-financière présentés dans le Déclaration de performance extra-financière. Les indicateurs et les informations présentés dans la DPEF s'appuient sur le référentiel interne élaboré par Crédit Agricole, les lignes directrices de la quatrième édition du *Global Reporting Initiative* (GRI G4)⁽¹⁾, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les six principes des *Principles for Responsible Banking*.

En 2022, Crédit Agricole S.A. a redéfini la liste de ses indicateurs de performance afin d'être en capacité de suivre et de mieux rendre compte de ses avancées liées aux dix engagements du Projet Sociétal.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de reporting des informations extra-financières correspond au périmètre de consolidation financière du Groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et concerne les entités et sociétés contrôlées. Lorsque des limitations de périmètre sont opérées au cas par cas sur certains indicateurs de performance extra-financière ces dernières sont explicitées dans la partie 5.2 "Indicateurs de performance extra-financière". Les valeurs environnementales présentées dans la partie 5.5 portent sur les 75 entités contrôlées de plus de 100 ETP au 31 décembre 2023.

(1) Lancée en 1997 par la CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*) en partenariat avec le PNUÉ (Programme des Nations unies pour l'environnement), la GRI est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises multinationales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services. La GRI G4 est la quatrième édition de la *Global Reporting Initiative*. La GRI n'a pas vérifié le contenu de ce rapport, ni la validité des informations fournies (www.globalreporting.org).

PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES AUX INDICATEURS

Les indicateurs de performance extra-financière peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales et internationales et/ou de la nature qualitative de certaines données.

Indicateurs	Précisions
INDICATEURS SOCIAUX	
Nombre de clients accompagnés en termes d'inclusion	Nombre de clients à qui il a été proposé une des offres des produits LCL Essentiel et LCL Essentiel Pro. Chaque client n'est comptabilisé qu'une seule fois.
Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	Pour Crédit Agricole Consumer Finance, cet indicateur porte sur le périmètre : <ul style="list-style-type: none"> – CACF France : Nombre de clients identifiés "potentiellement fragile" ou "fragile" respectivement <i>Stage 1</i> et <i>Stage ≥ 2</i> au regard de la NDoD, ayant bénéficiés de la réalisation d'un bilan budgétaire avec ou sans mise en place de solutions spécifiques (90 % des bilans conduits ont aboutis à la mise place d'une solution/adaptation) – AGOS : Nombre de clients identifiés "potentiellement fragile" (<i>Stage 1</i> regard de la NDoD) et depuis 2023 élargissement de la base éligible aux clients dits "fragile" (<i>Stage ≥ 2</i> sans impayé en cours). L'objectif, sur les deux périmètres, étant d'identifier des clients présentant une probabilité de défaut à cours moyen terme et de pouvoir proposer des solutions en amont de la survenance ou la récurrence d'impayé.
Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et réduire les inégalités	Comprend les offres liées aux prêts aux professionnels et PME en zones de revitalisation rurale (ZRR ⁽¹⁾).
Nombre d'heures de formation reçues par les collaborateurs	Dans les heures de formation effectuées par les collaborateurs, sont comptabilisées aussi bien les heures en présentiel que les heures en e-learning. Quel que soit le nombre de formations suivies par un collaborateur, celui-ci n'est comptabilisé qu'une seule fois en tant que bénéficiaire de formations.
Part des collaborateurs ayant participé au quiz "L'éthique et vous"	Cet indicateur ne concerne que les collaborateurs des entités intégrées à la démarche FReD (Crédit Agricole S.A., LCL, Uni-médias, Avem, CA Italia, CA Polska, Amundi, CA Assurances, CA Immobilier, Crédit Agricole CIB, CACEIS, Indosuez Wealth Management, CACF, CAL&F, CAPS, CA-GIP).
% de financements à impact (<i>sustainability-linked loans</i>) dans la production de crédit aux entreprises	Proportion des financements (en volume, en encours), accordés aux entreprises dans l'année, dont le taux est indexé sur des critères ESG.
Encours en solutions d'impact	Montant des actifs sous gestion en fonds d'impact selon la définition interne d'Amundi selon l'ESG Impact Framework.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Réduction de l'exposition à l'extraction de pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financement et variation en %) (Crédit Agricole CIB)	L'exposition au pétrole <i>upstream</i> est exprimée en EAD (<i>Exposure At Default</i>). Elle est calculée à partir de l'EAD totale de chaque client, rapportée à la part de pétrole <i>upstream</i> dans leur activité. Cette part de pétrole <i>upstream</i> est calculée en multipliant la part d' <i>upstream</i> dans les Capex par la part de pétrole dans la production <i>upstream</i> (pétrole et gaz) du client. Cette approche est plus conservatrice, la part d' <i>upstream</i> dans les Capex étant généralement 3 à 4 fois plus importante que la part d' <i>upstream</i> dans le chiffre d'affaires des clients. Ce calcul est réalisé à partir des données clients. L'engagement de réduction de 25 % de l'exposition au pétrole <i>upstream</i> est pris par rapport à une base de référence 2020 exprimée en dollars américains, devise de référence pour la majorité de l'exposition au crédit du portefeuille Pétrole & gaz. L'évolution de cet indicateur est donc suivie en dollars américains, même si le reporting inclut également les chiffres en euros.
Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas carbone d'ici 2025 (encours de financements sur les énergies bas carbone) (Crédit Agricole CIB)	L'exposition aux énergies bas carbone couvre les activités de production et de stockage. Ceci inclut les énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermique, hydroélectrique, houlomotrice/marémotrice) et l'énergie nucléaire. Cette exposition est calculée en EAD (<i>Exposure At Default</i>), à partir des financements dédiés (i.e. financements d'actifs et de projets dédiés) et non dédiés. Pour les financements dédiés, les montants sont rapportés à la part de production électrique bas carbone associée à chaque projet ou actif, calculée à partir des données de capacité installée par technologie associée au projet ou à l'actif. Les financements non dédiés sont rapportés à la part d'énergies bas carbone dans le chiffre d'affaires de chaque client. Ce calcul est réalisé à partir des données clients et de données achetées auprès de fournisseurs externes, en utilisant en priorité les dernières données disponibles (données les plus récentes).
Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB)	L'exposition au charbon thermique est calculée en EAD (<i>Exposure At Default</i>), à partir des financements directs dédiés au charbon et des financements non dédiés, rapportés à la part de charbon thermique dans le chiffre d'affaires de chaque client. En l'absence de données sur le chiffre d'affaires pour l'activité charbon thermique uniquement, le chiffre d'affaires sur l'activité charbon au global est utilisé (thermique et métallurgique). Ce calcul est réalisé à partir des données clients et de données achetées auprès de fournisseurs externes, en utilisant en priorité les dernières données disponibles (données les plus récentes). Les clients dont la part de charbon thermique représente strictement moins de 1 % de leur chiffre d'affaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'exposition charbon de Crédit Agricole CIB.

Indicateurs	Précisions
% de clients accompagnés dans leur transition énergétique	Sont considérées les offres commerciales et/ou souscriptions d'offres de conseil ou de financement en transition énergétique (mobilité durable, rénovation thermique de biens immobiliers, acquisition d'un bien immobilier durable), sur le marché entreprises (PME, ETI) et professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, TPE).
Volume de financements dédiés à la transition agri-agro	Comprend les financements appartenant à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Financement des agriculteurs s'engageant dans des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale, agriculture de conservation des sols, Label Bas Carbone...); – Financement d'équipement, du développement, de la fabrication, de la construction, de l'exploitation, de la distribution et de la maintenance de sources de production d'énergie renouvelable : solaire, éolienne ; – Financement des installations des nouvelles générations d'agriculteurs ; – Financement des activités de circuits courts.
Nombre de nouveaux agriculteurs installés	Cet indicateur est une estimation basée sur le nombre d'agriculteurs installés depuis moins de cinq ans affiliés à la Mutualité Sociale Agricole et le taux de pénétration obtenu grâce à une enquête réalisée tous les deux ans par le cabinet ADquation auprès d'environ 800 nouveaux agriculteurs pour connaître leur banque partenaire. Cette enquête est également réalisée annuellement uniquement sur les agriculteurs de moins de 40 ans. L'indicateur se calcule de la façon suivante : (Nombre de nouveaux agriculteurs*taux de pénétration).
% (PNB cumulé) d'entités de Crédit Agricole S.A. ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité ⁽²⁾	Ce premier indicateur de performance a pour objectif d'identifier le nombre d'entités de Crédit Agricole S.A. par produit net bancaire ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité. Il s'agit d'un premier indicateur de suivi interne, les métriques sur la biodiversité étant moins avancées que celles sur le climat.
Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2	Cet indicateur est calculé en pourcentage de diminution d'émissions de gaz à effet de serre liées aux scopes 1 et 2 de l'année N par rapport aux émissions de l'année de référence 2019.
Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels	Cet indicateur est calculé en pourcentage de diminution d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels de l'année N par rapport aux émissions de l'année de référence 2019.
AUTRES INDICATEURS	
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du Groupe	Nombre de demandes d'exercices de droits reçues dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (accès, rectification, effacement – ou droit à "l'oubli", limitation opposition et portabilité) par les entités du Groupe Crédit Agricole.
Représentation du Crédit Agricole dans des instances de place françaises	Instances de place françaises pour lesquelles la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. a mandat pour représenter le Crédit Agricole.
% d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements (LCL)	Pourcentage d'entreprises ayant fait l'objet d'un questionnaire ESG.

(1) Selon la liste disponible sur le site du gouvernement : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-zones-de-revitalisation-rurale-zrr>

(2) Certaines filiales de Crédit Agricole S.A. ne sont pas incluses dans le périmètre.

OUTILS DE REPORTING, CONSOLIDATION ET CONTRÔLES

Le reporting des différents indicateurs présentés dans la Déclaration de performance extra-financière est permis par la communication directe des indicateurs par les entités avant consolidation par la Direction de l'engagement sociétal. Une première validation et des contrôles de cohérence sont effectués par les entités avant la remontée des informations au Groupe. Ces indicateurs sont ensuite agrégés et contrôlés par la Direction de l'engagement sociétal où une deuxième validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, une revue analytique et un contrôle général assurent la cohérence globale des évolutions entre l'année N-1 et l'année N de tous les indicateurs extra-financiers présentés dans la DPEF.

5.8. ENGAGEMENTS DANS LES INITIATIVES RESPONSABLES

SIGNATAIRE

- ▶ *Women's Empowerment Principles* en 2022 ;
- ▶ *Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Owner Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative depuis 2021 et Net Zero Insurance Alliance⁽¹⁾* en 2022 ;
- ▶ *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2021⁽²⁾ ;
- ▶ Principes pour une assurance durable depuis 2021 ;
- ▶ *Tobacco Free Finance Pledge* depuis 2020 ;
- ▶ *Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action* depuis 2019 ;
- ▶ *Business For Inclusive Growth (B4IG)* depuis 2019 ;
- ▶ Principes de Poséidon depuis 2019 ;
- ▶ *One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative* depuis 2019 ;
- ▶ Manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique depuis 2019 ;
- ▶ *Science-Based Targets* depuis 2016 ;
- ▶ RE100 depuis 2016 ;
- ▶ Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- ▶ Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- ▶ Charte de la diversité en entreprise depuis 2008 ;
- ▶ Charte de la parentalité depuis 2009, renouvelée en 2022 ;
- ▶ Principes pour l'investissement responsable depuis 2006 ;
- ▶ Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003.

MEMBRE COFONDATEUR

- ▶ *Finance for Tomorrow* depuis 2017 ;
- ▶ IIRC (*International Integrated Reporting Council*) depuis 2016 ;
- ▶ *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- ▶ *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- ▶ *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- ▶ Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- ▶ *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- ▶ *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- ▶ Principes Équateur depuis 2003.

PARTICIPANT

- ▶ *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)* depuis 2022 ;
- ▶ AIGCC (*Asia Investor Group on Climate Change*) depuis 2020 ;
- ▶ *Climate Action 100+* depuis 2017 ;
- ▶ *Task force on Climate Financial Disclosures* depuis 2017 ;
- ▶ *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- ▶ Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- ▶ Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014.

AUTRES POSITIONS

- ▶ Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017.

(1) L'activité de la NZIA a pris fin en décembre 2023.

(2) Engagement d'Amundi.

MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE BANKING

Le rapport complet sur la mise en œuvre des *Principles for Responsible Banking* est disponible sur le site Internet credit-agricole.com.

Point de reporting et d'auto-évaluation	Référence(s)/Lien(s) pertinents illustrant la réponse
PRINCIPE 1 : ALIGNEMENT	
1.1 Modèle d'affaires de Crédit Agricole S.A.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Présentation de Crédit Agricole S.A."
1.2 Alignement de la stratégie sur les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et les cadres nationaux et régionaux probants.	Voir https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/notre-projet-de-groupe/pmt-2025/les-ambitions-a-2025-de-credit-agricole-s.a Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.3
PRINCIPE 2 : DÉFINITION DE L'IMPACT ET DE LA CIBLE	
2.1 Analyse d'impact du Groupe	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 2.1, 2.2 et 2.3
Conclusion sur l'analyse d'impact : l'ensemble de cette analyse des risques/enjeux extra-financiers et de leur matérialité a permis à Crédit Agricole S.A. de définir des politiques de maîtrise d'impact et de risque correspondantes.	
2.2 Définition de la cible du Groupe	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", partie 3.4
Conclusion sur la définition de la cible : dans le cadre de son Projet sociétal et le Plan moyen terme Ambitions 2025, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux conformes à sa Raison d'Être ⁽¹⁾.	
2.3 Plans de mise en œuvre et de suivi des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 5.2, 5.4 et 5.5 Et partie 3.4.3
Conclusion sur le suivi des objectifs : suite à la publication de son Plan moyen terme "Ambitions 2025" et de son Projet Sociétal, Crédit Agricole S.A. a mis à jour la liste d'indicateurs sur lesquels il s'appuie afin d'être aligné avec ses nouveaux objectifs.	
2.4 Progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 3.4, 3.5, 3.6 et 5.2
Conclusion sur les progrès accomplis : des progrès importants ont été réalisés en 2023 pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A.	
PRINCIPE 3 : CLIENTS	
3.1 Aperçu des politiques et des pratiques mises en place ou prévues d'être mises en place par le Groupe pour promouvoir des relations responsables avec ses clients.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 3.3
3.2 Description du travail effectué ou envisagé par le Groupe avec ses clients pour encourager des pratiques durables et permettre des activités économiques durables.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 2.1, 2.2 et 2.3 et 3.2.3
PRINCIPE 4 : PARTIES PRENANTES	
4.1 Description des intervenants (ou les groupes/types d'intervenants) avec lesquels le Groupe a consulté, engagé, collaboré ou établi un partenariat en vue de mettre en œuvre ces principes et d'améliorer son impact.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 2.2 https://www.b4ig.org/ https://www.at-entreprise-pauvrete.org/toutes-nos-publications/lancement-du-collectif-dentreprises-pour-une-economie-plus-inclusive/
PRINCIPE 5 : GOUVERNANCE ET CULTURE	
5.1 Description des structures, des politiques et des procédures de gouvernance mises en place ou prévues d'être mises en place par le Groupe, pour gérer les impacts positifs et négatifs (potentiels) importants et appuyer la mise en œuvre efficace des Principes.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", partie 3.2
5.2 Description des initiatives et des mesures mises en œuvre ou prévues d'être mises en œuvre par le Groupe, pour favoriser une culture de la banque responsable parmi ses employés.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 3.2.2 et 3.2.3
5.3 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des principes.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", parties 3.2.2 et 3.2.3
Conclusion : le pilotage de la mise en œuvre des PRB est partie intégrante de la gouvernance ESG de Crédit Agricole S.A.	
PRINCIPE 6 : TRANSPARENCE ET RESPONSABILISATION	
Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de la responsabilité bancaire.	Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière"
Conclusion : Crédit Agricole S.A. a réalisé au cours de l'exercice 2023 des progrès significatifs dans la mise en œuvre des PRB, partie intégrante de sa stratégie ESG.	

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

TABLES DE CONCORDANCE

Déclaration de performance extra-financière	Pages
Modèle d'affaires	47
Risques extra-financiers	47-55
Politiques, procédures de diligence raisonnable et résultats	67-118
Indicateurs de performance (KPI)	134-137
Plan de vigilance	218

DPEF 2022	Pages	Pacte mondial	ODD	PRB	ISO 26000	GRI G4
2. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS						
2.1 Consultation des parties prenantes	47			3 ; 4	6.4.5	
2.2 Matrice de matérialité	48	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.7 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.6.3 ; 6.6.6 ; 6.7.3 ; 6.7.7 ; 6.8.3	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
2.3 Analyse des enjeux et risques extra-financiers	49	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.7 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.6.3 ; 6.6.6 ; 6.7.3 ; 6.7.7 ; 6.8.3	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
3. LA STRATÉGIE ESG						
3.1 La stratégie ESG : un levier au service d'une transition juste	56	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.2 ; 6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; G4-PR5 ; G4-PR8
3.2 La gouvernance	57	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	5	6.2	G4-LA12
3.4 Stratégie environnementale	67	7 ; 8 ; 9	6 ; 7 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15	Tous les principes	6.5	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
3.5 Stratégie sociale	86	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 16	Tous les principes	6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5.4 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.7.9 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4

DPEF 2022	Pages	Pacte mondial	ODD	PRB	ISO 26000	GRI G4
4. LA GESTION DES RISQUES ESG						
4.1 L'approche des risques ESG	119	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	1 ; 2 ; 5	6.2 ; 6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
4.2 L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs	120	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6	6.5 ; 6.8.9	G4-EN23 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-EC1 ; G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8
4.4 TCFD : la gestion des risques climatiques	125	7 ; 8 ; 9	7 ; 11 ; 13	1 ; 2 ; 5	6.5.5	G4-EC2 ; G4-EN17 ; G4-EN19
5. RÉSULTATS						
5.1 Indicateurs de performance extra-financière	134	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.2 ; 6.3.3 ; 6.3.7 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6 ; 6.4.7 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.7 ; 6.8.7 ; 6.8.8 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
5.5 Indicateurs ressources humaines	175	Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 16	1 ; 2 ; 5 ; 6	6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.8.8	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA3 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA12 ; G4-LA13

Le Pacte mondial est une initiative de l'ONU qui incite les entreprises à adopter un comportement socialement responsable autour de 10 principes.

Les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

Les *Principles for Responsible Banking* (PRB) sont un cadre de l'ONU pour un système bancaire plus durable et inclusif.

L'ISO 26000 est une norme internationale qui définit comment les organisations peuvent contribuer au développement durable.

Le GRI G4 est la quatrième édition du *Global Reporting Initiative* qui vise à proposer des indicateurs dont l'objectif est de mesurer le développement des programmes de développement durable.

CONCLUSION ET LIMITES

En 2023, à travers la mise en œuvre du Projet Sociétal et la publications de nouveaux engagements de décarbonation sectoriels, Crédit Agricole S.A. a renforcé son engagement en faveur d'un monde et d'une économie soutenables. Marqué par une volonté d'améliorer en continu son action en faveur des clients et de la société, Crédit Agricole S.A. est conscient que la présente Déclaration de performance extra-financière comporte plusieurs limites :

1. Les trajectoires *Net Zero* sont fondées sur la méthodologie PCAF. En conséquence, les émissions absolues sur les clients entreprises cotés sont sujettes à de la volatilité, en raison de l'utilisation de l'EVIC dans la méthode de calcul. Comme les méthodologies des normes (telles que PCAF) et la qualité des données évoluent et s'améliorent constamment, les chiffres présentés concernant les trajectoires Net Zero s'appuient sur les méthodes actuelles, les données et les scénarios net zéro disponibles. Les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de base étant en constante évolution, les chiffres présentés dans le présent document peuvent changer au fil du temps.
2. Les indicateurs sociaux présentés sont ceux autorisés par la législation française qui interdit toute collecte de "données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci"⁽¹⁾.

(1) Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.

RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. RELATIVE À CERTAINS INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE CLIMAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. (ci-après "l'entité") et en réponse à votre demande, nous avons réalisé des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur la sélection d'indicateurs clés de performance durable (quantitatifs et qualitatifs) relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après "les Informations de Durabilité Sélectionnées"), figurant dans la déclaration consolidée de performance extra-financière présentée au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel (ci-après "le DEU 2023") et présentés ci-dessous.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) (AMUNDI) ;
- Investissements dans les Énergies Renouvelables (Crédit Agricole Assurances) ;
- Production commerciale (UNIFERGIE) ;
- Financements des Énergies Renouvelables (LCL) ;
- Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (AMUNDI) ;
- Encours charbon thermique des portefeuilles (CACIB) ;
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements et investissements (CASA) ;
- Revue des points de passage des trajectoires pour le secteur Pétrole & Gaz en 2020, 2021 et 2022 (CACIB) ;
- Revue des points de passage des trajectoires pour le secteur Automobile en 2020, 2021 et 2022 (CACIB, CAL&F) ;
- Revue des points de passage des trajectoires pour le secteur Automobile en 2020 et 2022 (CACF) ;
- Revue des points de passage des trajectoires pour le secteur Immobilier commercial en 2020, 2021 et 2022 (CACIB, LCL, CAL&F, CA ITALIA) ;
- Revue des points de passage des trajectoires pour le secteur Production d'électricité en 2020, 2021 et 2022 (CACIB, UNIFERGIE) ;
- Revue des points de passage des trajectoires pour le secteur Ciment en 2020, 2021 et 2022 (CACIB).

Indicateurs qualitatifs :

- Création d'un "Comité Groupe Projet Sociétal" (CASA) ;
- Création d'un "Comité Scientifique" (CASA) ;
- Création d'un comité de suivi opérationnel (CASA) ;
- Mise en place d'un système d'information (CASA) ;
- Publication du reporting climat selon les recommandations de la TCFD (CASA).

Notre mission ne couvre ni les informations relatives à des périodes antérieures ni aucune autre information incluse dans le DEU 2023.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans le paragraphe "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations de Durabilité Sélectionnées de la société Crédit Agricole S.A. sont conformes aux protocoles de reporting mis en place par l'entité ("*DPEF 2023 - Fiches indicateurs, 24 octobre 2023*") ainsi qu'aux bases de préparation détaillées au paragraphe "5.7 Note méthodologique" de la section "2 - Performance extra-financière" du DEU 2023 pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ SÉLECTIONNÉES

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité Sélectionnées permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations de Durabilité Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant aux protocoles de reporting mis en place par l'entité ("*DPEF 2023 - Fiches indicateurs, 24 octobre 2023*") disponibles sur demande auprès de la Direction Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ainsi qu'aux bases de préparation telles que décrites au paragraphe "5.7 Note méthodologique" de la section "2 - Performance extra-financière" du DEU 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ensemble "les Critères").

Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. relative à certains indicateurs de performance relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ SÉLECTIONNÉES

Les Informations de Durabilité Sélectionnées peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.

Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le DEU 2023.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de l'entité :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées, en tenant compte, le cas échéant, des lois et règlements applicables ;
- d'établir les Informations de Durabilité Sélectionnées conformément aux Critères ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- de communiquer notre conclusion au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations de Durabilité Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ainsi que les normes internationales ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* et ISAE 3410 *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* émises par l'*International Auditing and Assurance Standards Board* (IAASB).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que du "*Code of Ethics for Professional Accountants*" publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants*, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme "*International Standard on Quality Management 1*" qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de développement durable.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et réalisé nos travaux de manière à prendre en compte le risque d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations de Durabilité Sélectionnées sont conformes aux Critères. Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- prendre connaissance des activités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- apprécier le caractère approprié des Critères retenus par l'entité pour la production des Informations de Durabilité Sélectionnées au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- par entretien, obtenir une compréhension de l'environnement de contrôle de l'entité et des systèmes d'information pertinents pour la production des Informations de Durabilité Sélectionnées, étant précisé que nous n'avons pas testé la conception et l'efficacité opérationnelle des systèmes d'information et des contrôles pertinents pour la production des Informations de Durabilité Sélectionnées ;
- évaluer le processus de collecte et de compilation des données afin d'en apprécier l'exhaustivité et la cohérence avec les Critères ;
- vérifier que les calculs servant à établir les Informations de Durabilité Sélectionnées sont cohérents avec les Critères ; et rapprocher, sur la base d'échantillons, les données sous-jacentes avec les pièces justificatives ;
- apprécier la cohérence d'ensemble des Informations de Durabilité Sélectionnées par rapport à notre connaissance de Crédit Agricole S.A.

Une mission d'assurance modérée a un périmètre d'intervention moins étendu que celui requis pour une mission d'assurance raisonnable et, en conséquence, l'assurance fournie est moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2024

Un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Husserr
Associée

Sylvain Lambert
Associé Développement Durable

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CRÉDIT AGRICOLE S.A. (ci-après "l'entité") désigné organisme tiers indépendant, "tierce partie" accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le "Référentiel"), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les "informations" et la "Déclaration") présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 21 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 30 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Gestion des risques, Ressources humaines, Santé et sécurité, Environnement et achats.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Bank Polska S.A., CACEIS Bank, CACEIS Luxembourg.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Bank Polska S.A., CACEIS Bank, CACEIS Luxembourg, et couvrent entre 40 % et 80 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr

Associée

Sylvain Lambert

Associé Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone	<p>Lutte contre le changement climatique</p> <p><i>Chapitres 3.4.1. Présentation générale de la stratégie climat</i></p> <p><i>3.4.2. Accélérer le développement des énergies renouvelables</i></p> <p><i>3.4.3. Accompagner tous les clients dans leurs transitions</i></p> <p><i>3.4.5. Se désengager des énergies fossiles</i></p>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles opérations immobilières inscrites sur la plateforme "Looping" - Montant des social bonds avec un rôle de teneur de livre (Crédit Agricole CIB) (€) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement du chantier Be-Live en partenariat entre Crédit Agricole Immobilier avec Wall'up - Participation de Crédit Agricole Immobilier à l'appel à projet DEMOCLES sur la gestion des déchets dans le bâtiment - Signature de Crédit Agricole Immobilier du Pacte de Bois-Biosourcés porté par FIBOIS Île-de-France - Émission de <i>green covered bonds</i> par des entités du Groupe - Votes favorables au "Say on Climate" d'Amundi - Enrichissement Gamme Impact de Crédit Agricole S.A. avec le produit Impact Carbone à destination de la clientèle particulière du réseau des Caisses régionales - Allocation des <i>green bonds</i> de Crédit Agricole S.A. à des projets verts responsables de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (dont le montant sera disponible dans le rapport d'allocation et d'impact) au 30 Juin 2023 - Allocation des <i>green notes</i> de Crédit Agricole CIB à des projets verts responsables de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (dont le montant sera disponible dans le rapport d'allocation et d'impact) au 30 Juin 2023
Réduction de notre empreinte environnementale de fonctionnement (Engagement #1)	<p><i>Chapitre 3.4.6. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de fonctionnement</i></p>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émissions de GES de fonctionnement (scopes 1 & 2) - Émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) - Émissions de GES liées aux déplacements professionnels par ETP - Émissions de GES liées à la consommation d'énergie des bâtiments <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alignement des températures sur celles préconisées par l'ADEME - Optimisation de la consommation d'énergie sur les deux plus grands campus du Groupe - Mise en œuvre d'un programme de transformation de la consommation énergétique et mise en place d'un processus d'information-consultation auprès des CSE - Engagement de nouveaux bâtiments dans le Concours Usages Bâtiments Efficaces lancé par Crédit Agricole Immobilier - Mise en place d'un Certificat d'Économie d'Énergie - Certifications ISO 9001 et ISO 50001 pour le <i>datacenter</i> Greenfield - Note de A du Crédit Agricole S.A. par l'ONG Transport & Environnement pour sa politique de diminution des émissions de GES
Accompagnement de 100 % des clients dans leur transition énergétique (Engagement #2)	<p><i>Chapitre 3.4.3. Accompagner tous les clients dans leurs transitions</i></p>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de clients accompagnés dans leur transition énergétique (%) - Montant de prêts affectés à la rénovation énergétique par Crédit Agricole Consumer Finance (M€) et pourcentage d'augmentation par rapport à 2022 et 2021 (%) - Nombre d'éco-prêts "Habiter mieux" déclarés par Crédit Agricole S.A. (Nb) - Montant du <i>Green Loan Portfolio</i> financé par Crédit Agricole CIB (en Mds€) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du dispositif de Responsables de Solutions Durables au sein des Directions Entreprises chez LCL - Description de l'accompagnement des clients de CACIB dans leur transition via des financements de projets d'énergies renouvelables et d'actifs bas carbone - Description du produit Impact Carbone de la Gamme Impact de Crédit Agricole S.A. - Description des <i>green bonds</i> de Crédit Agricole S.A. et réduction des émissions de gaz à effet de serre associées - Développement de l'offre Salaf Chofo au Maroc par Wafasalaf, dédiée au financement de l'achat de panneaux solaires ou photovoltaïques
Actions en faveur de la biodiversité et conservation du capital naturel	<p><i>Chapitres 3.4.5. Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel</i></p>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'entités de CASA ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité (par PNB) (%) - Objectif de million d'arbres replantés au travers des partenariats Reforest'Action & Plantons pour l'Avenir (Nb) - Nombre d'arbres replantés par le Crédit Agricole Consumer Finance en partenariat avec Reforest'Action (Nb)

	<p>3.6. <i>Stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire</i></p>	<p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des pilotes TNFD sur l'agroalimentaire et sur l'agriculture et la pêche - Description du partenariat de Crédit Agricole S.A. avec Iceberg Data Lab pour mesurer les impacts et dépendances potentiels des grandes entreprises cotées - Description de la nouvelle politique "Biodiversité et Services Écosystémiques" d'Amundi - Travail de CACIB pour intégrer les enjeux de préservation de biodiversité dans ses politiques sectorielles et critères d'exclusion - Résultats de l'analyse qualitative préliminaire sur le portefeuille de financement avec ENCORE - Co-présidence de Crédit Agricole S.A. du "Nature Target Setting Working Group" des PRB de l'UNEP FI - Évaluation des impacts et des dépendances des portefeuilles d'investissement de Crédit Agricole Assurances avec les données ENCORE et Moonshot - Réalisation première mesure d'empreinte biodiversité des portefeuilles de Crédit Agricole Assurances d'après la méthodologie du Global Biodiversity Score (GBS)
<p>Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire</p>	<p>Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires</p> <p><i>Chapitres 3.6.2. Accompagner l'évolution des techniques vers un système agroalimentaire compétitif et durable</i></p> <p><i>3.6.3. Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique</i></p> <p><i>3.6.4. Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire</i></p>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume de financements dédiés à la transition agri-agro (€) - Nombre de nouveaux agriculteurs installés (taux de pénétration à l'installation) (valeur 2022 – indicateur mis à jour tous les deux ans) (Nb) - Nombre de contrats d'assurances climatiques gérés par Pacifica en 2023 (Nb) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'un fonds de capital investissement avec IDIA (Ambition Agri-Agro Investissement) - Lancement d'un fonds de capital innovation avec SuperNova InvestAgro (Crédit Agricole Ambition Agri-Agro Tech) - Lancement d'un fonds de dette privée – <i>direct lending</i> avec Amundi (Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe) - Accompagnement de Dammann Frères dans le cadre du nouveau fonds "Ambition Agri Agro Investissement"
<p>Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne</p>	<p>Attractivité</p> <p><i>Chapitre 3.5.2 Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne</i></p>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile (marqueur #6 Projet Sociétal) (Nb) - Nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée (CDI) (Nb) - Nombre de recrutements en contrat à durée déterminée (CDD) (Nb) - Nombre de vues de la campagne média Groupe dédiée au Plan Jeunesse (Nb) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication sur les réseaux sociaux autour de quatre thèmes identifiés comme leviers d'attractivité pour quatre cibles : les opportunités de carrières, les valeurs et engagements, le partage d'expérience avec les collaborateurs, la participation à des événements - Lancement d'un nouveau film employeur, présentant le Projet Humain de Crédit Agricole S.A. et sa promesse employeur - Lancement d'une nouvelle campagne digitale Employeur Responsable pour servir les enjeux de marque employeur et de recrutement du Groupe Crédit Agricole - Offre d'opportunités d'évolutions similaires à tous les collaborateurs du Groupe grâce au référentiel managérial et son dispositif de sélection

Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne	Fidélisation et engagement des collaborateurs <i>Chapitre 3.5.2 Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne</i>	Dont les résultats et indicateurs clés de performance : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'heures de formation (Nb) - Part de femmes dans le COMEX (%) - Part des femmes dans le top 150 (%) - Nombre de collaborateurs de la ligne Métier Audit Inspection ayant obtenu leur certification en Data Science délivrée par Data Scientist et Mines Paris-PSL dans le cadre de la "Corporate academy" (Nb) - Nombre de collaborateurs ayant été formés à la RSE et pourcentage de progression par rapport à 2022 (Nb) Dont les informations qualitatives (actions & résultats) : <ul style="list-style-type: none"> - Accélération de la formation de l'ensemble des collaborateurs à la RSE, avec la capitalisation d'approches métiers pour atteindre 100 % des collaborateurs formés à fin 2025 - Mise en place d'un forum d'emploi interne, les MobiliJobs, pour dynamiser la mobilité interne au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., de ses entités et de ses filiales - Lancement d'un <i>Executive programme</i> dédié aux dirigeants pour accompagner les leaders et acteurs du Projet Humain et du Projet Sociétal à accélérer leur propre transformation et leur mode de management - Offre de certifications professionnelles proposés aux collaborateurs en CDI de Crédit Agricole S.A. sur les métiers de la banque de détail et des marchés spécialisés
	Cadre et conditions de travail <i>Chapitre 3.5.2 Agir en tant qu'employeur responsable dans une entreprise citoyenne</i>	Dont les résultats et indicateurs clés de performance : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accords signés (Nb) - Taux d'absentéisme (%) - Nombre de talents issus de l'initiative "Top Young" (Nb) et pourcentage de profils provenant de l'international (%) Dont les informations qualitatives (actions & résultats) : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de l'Accord Mondial, applicable dans toutes les entités du Groupe en France et à l'international, renforçant les engagements du Groupe sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et les droits syndicaux - Accélération du pilotage et de la mise en œuvre des transformations managériales dans toutes les entités - Mise en place du 7^e accord Handicap de Crédit Agricole S.A. pour 2023-2025 - Déploiement accéléré du congé paternité payé de 28 jours à tous les collaborateurs du Groupe, partout dans le monde, pour atteindre 100 % des collaborateurs couverts à fin 2025 - Lancement de l'initiative "Top Young" destinée aux jeunes collaborateurs
Renforcer l'inclusion et la cohésion sociale	Inclusion sociale et numérique (Engagement #4) <i>Chapitre 3.5.1.1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique</i>	Dont les résultats et indicateurs clés de performance : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés (Périmètre LCL et AGOS) (Nb) - Nombre de souscriptions de LCL Essentiel depuis son lancement en 2019 (Nb) - Nombre de mini-crédits Flex souscrits depuis son lancement et montant moyen des crédits (Nb) - Nombre de souscriptions à l'offre GlobeTrotter depuis sa commercialisation en 2020 (Nb) - Nombre de visiteurs uniques (en M), de jeunes inscrits, de contenus publiés et d'événements créés depuis le lancement de Youzful en janvier 2021 (Nb) - Nombre de clients LCL détenteurs de l'offre clientèle fragile (Nb) Dont les informations qualitatives (actions & résultats) : <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de l'offre EKO PRO par le Crédit Agricole S.A. - Déploiement de l'offre BforBasic de BforBank - Détection automatique de situations susceptibles de traduire une fragilité financière par LCL et proposition de l'offre LCL Initial - Relèvement du seuil de flux créateur mensuel par le Groupe
	Redynamisation des territoires et réduction des inégalités sociales (Engagement #5) <i>Chapitre 3.5.1.2. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales</i>	Dont les résultats et indicateurs clés de performance : <ul style="list-style-type: none"> - Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités (€) - Nombre de financements de projets de créateurs d'entreprise par LCL via le partenariat avec France Active Garantie, et montant total financé (Nb) - Montant de deux <i>Social Loans</i> structurés par LCL (€) Dont les informations qualitatives (actions & résultats) : <ul style="list-style-type: none"> - Lancement par LCL de LCL Better Worlds et de LCL Impact Sociétal et Solidaire - Renouvellement du partenariat entre Crédit Agricole S.A., la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Action Logement - Développement de la visibilité de la caution locative VISALE d'Action Logement - Obtention de différents prix dont le prix de l'ESSEC de la ville solidaire et Immobilier responsable, un trophée du logement et territoire et deux prix InnovaPresse.

Promouvoir la RSE dans la chaîne de valeur	Achats responsables <i>Chapitre 3.5.4. Achats responsables</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres (%) - Délais de paiement moyens consolidés Crédit Agricole S.A. (<i>en jours</i>) - Montant des dépenses externes Crédit Agricole S.A. en achats inclusifs et dans le secteur du travail protégé et adapté (€) - Nombre de fournisseurs du Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ayant une note EcoVadis et nombre de fournisseurs étant en cours d'évaluation (Nb) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolutions de gouvernance dans l'animation des achats responsables auprès des collaborateurs de la Ligne métier Achats du Groupe Crédit Agricole S.A. - Suivi des délais de paiement fournisseurs des entités de Crédit Agricole S.A. - Modules de formation par la ligne métier achats et réalisation de la Fresque du climat par les collaborateurs achats - Évolution des grilles d'évaluation RSE pour intégrer les enjeux de décarbonation et d'inclusion
Favoriser la confiance et la protection de nos clients	Lutte contre la délinquance financière <i>Chapitre 3.3.1. Prévenir et lutter contre la délinquance financière</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT, Lutte contre la corruption et Lutte contre la Fraude (%) - Nombre d'alertes remontées depuis la mise en œuvre du dispositif en 2019 et pourcentage d'augmentation par rapport à 2022 (Nb) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la détection des opérations inhabituelles pour la banque de détail et les filiales du Groupe - Audit de suivi de la certification ISO 37001 du système de management anticorruption - Campagne de communication du dispositif lanceur d'alerte auprès des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole
	Protection des données <i>Chapitre 3.3.2. Protéger les clients et leurs données</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe (Nb) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'évaluation des préférences ESG des clients dans les processus de conseil du Crédit Agricole - Finalisation du chantier de refonte du corpus procédurale pour la prévention et la détection des conflits d'intérêts - Ensemble de procédures, outils et contrôles déployés dans toutes les entités du Crédit Agricole sur la gestion et la protection des données personnelles - Programme de formation à disposition des collaborateurs sur le traitement des données personnelles - Mise en place d'un dispositif NAP par chaque entité du Groupe
	Promotion d'une culture éthique <i>Chapitre 3.3.3. Promouvoir une culture éthique</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des collaborateurs ayant participé au quizz "l'éthique et vous" (%) - Pourcentage des collaborateurs du Groupe formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" (%) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'un laboratoire (<i>Compliance Valley</i>) pour identifier et éprouver des solutions technologiques innovantes - Inclusion d'un volet culture éthique dans la formation du Conseil d'administration aux enjeux réglementaires - Actions de sensibilisation à l'éthique des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. - Mesure du risque de conduite via un indicateur dédié - Création d'une instance mensuelle de coordination pour renforcer le pilotage opérationnel des sujets éthiques - Actions de communication interne d'Amundi sur plusieurs volets du code de conduite
	Politique fiscale <i>Chapitre 3.5.3.1. Politique fiscale</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. (%) - Taux effectif d'imposition du Groupe Crédit Agricole (%) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe et les ajustements éventuellement notifiés aux autorités fiscales - Publication annuelle de la liste des filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité et leur localisation

Favoriser la confiance et la protection de nos clients	Lobbying responsable <i>Chapitre 3.5.3.2. Lobbying responsable</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'instances de place auxquelles nous participons en France (<i>Nb</i>) - Fourchette de dépenses de lobbying déclarée à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) (€) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication régulière par la Direction des affaires publiques Groupe, des messages clés et positions défendues auprès des instances internes - Axes majeurs de la Direction des affaires publiques en 2023 (financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités mutualistes) - Contribution du Groupe aux consultations des autorités françaises et européennes
	Cybersécurité <i>Chapitre 3.5.5. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des collaborateurs formés aux risques cyber (%) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des collaborateurs et des clients aux cyber-menaces - Processus de gestion des incidents en place - Révision annuelle du dispositif PSSI (Politique de Sécurité du Système d'Information) et des principales dispositions de <i>Digital Operational Resilience Act</i> (DORA)
Intégrer l'ESG dans les financements et investissements	Intégration de critères ESG dans 100 % de l'analyse des financements (aux entreprises et agriculteurs) et investissements (Engagement #3) <i>Chapitres 4.2. L'intégration des risques ESG dans les politiques d'investissements et de gestion d'actifs</i> <i>4.3. L'intégration des critères ESG dans les financements</i>	<p>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'ETF ESG sur le nombre total d'ETF (%) - Nombre de projets financés répartis par classe selon les Principes Équateur - Pourcentage d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements par LCL (%) <p>Dont les informations qualitatives (actions & résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion des investissements en fonds ISR - Mise en place de normes minimales et politiques d'exclusion d'Amundi - Lancement des fonds LCL Impact Social et LCL Impact Green - Labellisation GreenFin de quatre unités de compte et Finansol de neuf unités de compte - Politiques sectorielles précisant les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe



3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	Rapport du Conseil d'administration	194	4.	Politique de rétribution	262
1.1	Informations relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration	194	4.1	En bref	263
1.2	Activité du Conseil en 2023	207	4.2	Fondamentaux de la politique de rétribution	265
1.3	Activités des Comités spécialisés du Conseil	211	4.3	Rétribution de l'ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants	272
1.4	Devoir de vigilance	218	4.4	Rétribution des mandataires sociaux	276
2.	Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	231	4.5	Annexe	305
2.1	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023	231	5.	Règlement intérieur du Conseil d'administration	307
2.2	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	233	5.1	Règlement intérieur du Conseil d'administration	307
3.	Informations sur les dirigeants et les organes de direction	255	5.2	Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.	311
3.1	Information sur les dirigeants au 31 décembre 2023	255	5.3	Charte éthique du Groupe Crédit Agricole	314
3.2	Évolution des instances de gouvernance	259			
3.3	Opérations réalisées sur les titres de la Société	261			



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Expertises du Conseil d'administration



Banque et Finance



Audit et risques



RSE et biodiversité



Stratégie et développement



International



Economie locale et territoriale et agriculture



IT et digital



13

réunions plénières du conseil
dont 2 séminaires

97 %

Taux
d'assiduité

50 %

de femmes
au sein du Conseil

21

Administrateurs
dont son Président

18 Élus à l'Assemblée générale
des actionnaires, dont 1 administrateur
représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾

2 administrateurs désignés par les
deux organisations syndicales majeures

1 administrateur représentant les
organisations professionnelles agricoles ⁽²⁾

7

comités

- Comité des risques ⁽³⁾
- Comité d'audit ⁽³⁾
- Comité des risques aux États-Unis
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance
- Comité stratégique
- Comité de l'engagement sociétal

33 %

Administrateurs indépendants

41

réunions de Comités



UNE GOUVERNANCE EXÉCUTIVE RENFORCÉE

Le Directeur Général

3

Directeurs Généraux Délégués

17

membres du COMEX



DEVOIR DE VIGILANCE

3 209

fournisseurs notés par EcoVadis

179

alertes et signalements traités en 2023



POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

20 %

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans la **rémunération
variable annuelle** des dirigeants mandataires
sociaux exécutifs à compter de 2023

33 %

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans la **rémunération
variable long terme** des dirigeants
mandataires sociaux exécutifs depuis 2020

(1) Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article L.512-49 du Code monétaire et financier.

(3) Le Comité des risques et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2024 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37, L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité du Conseil en 2023, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 relevant de la compétence du Conseil.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs, et les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués, qui feront l'objet de résolutions soumises à l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement

des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration présentés dans la présente section, certaines informations prévues à l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 sont publiées dans d'autres sections du présent document :

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, ainsi que les rachats d'actions, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ("Renseignement sur le capital et les actionnaires", chapitre 1) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les articles 21 à 29 des statuts ("Informations générales", chapitre 8), qui peuvent également être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

1.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations données ci-dessous concernent l'activité de M. Dominique Lefebvre en sa qualité de Président de Crédit Agricole S.A. et non au titre de ses autres mandats au sein du Groupe.

Conformément au modèle de gouvernance propre à Crédit Agricole S.A., les fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont historiquement dissociées. La Société respecte ainsi de longue date l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui, depuis 2015, a fait de cette dissociation un principe légal dans le secteur bancaire, avec un Président non-exécutif, M. Dominique Lefebvre, nommé en novembre 2015.

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Président de Crédit Agricole S.A. est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Le Président en exercice, M. Lefebvre, est également Président de la Caisse régionale Val de France. La durée du mandat du Président est alignée sur celle de son mandat d'administrateur, soit trois ans. La limite d'âge statutaire du Président est fixée à 67 ans et le nombre maximum de mandats successifs qu'il peut solliciter est de cinq.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA). Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole, qui constituent l'actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie, dont il est également Président.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités ;
- encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Au sein du Conseil d'administration, le Président est également Président du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal⁽¹⁾ et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, le Président a présidé au printemps 2023 le Comité de Groupe et, en fin d'année 2023, le Comité d'entreprise européen (CEE) plénier.

(1) Créé le 3 août 2023 (cf. infra).

Chaque année, il tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeur représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

Par ailleurs, le Président s'est entretenu individuellement avec les nouveaux administrateurs nommés à l'Assemblée générale de mai 2023. À son initiative ou à leur demande, le Président s'est également entretenu en tête-à-tête avec les administratrices indépendantes.

Le Président entretient un dialogue permanent et étroit avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., que ce soit en direct ou dans le cadre du Comité de coordination (CoCor) réunissant les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de la FNCA, avec un agenda 2023 marqué (i) par la hausse des taux monétaires et les tensions géopolitiques, en particulier la poursuite du conflit russo-ukrainien, et (ii) par l'attention portée à l'accompagnement des transformations sociétales. Durant l'année, et en fonction de l'actualité, le Président s'entretient régulièrement avec des membres du Comité exécutif, notamment le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, la Directrice des ressources humaines et, à périodicité rapprochée, la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. Il rencontre aussi les Commissaires aux comptes. Il est par ailleurs régulièrement invité aux Comités exécutifs de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., lui permettant de développer une vision plus granulaire des enjeux de certains métiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan à moyen terme "Ambitions 2025", le Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal, a poursuivi en 2023 son engagement en faveur du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole dont il est le sponsor. Dans ce cadre, il a eu des rendez-vous réguliers avec le Directeur de l'engagement sociétal de Crédit Agricole S.A. Le Président continue par ailleurs de nourrir ses réflexions au service de ce projet à travers des prises de contacts et échanges réguliers avec des experts du climat et de la décarbonation, comme avec des professionnels des secteurs agricole et agro-alimentaire qui constituent l'un des axes du Projet Sociétal au service de la réussite des transformations de ces secteurs.

Comme chaque année, le Président a représenté également le Groupe à de grandes manifestations publiques, comme le Salon de l'agriculture, ou à des manifestations liées et à des projets dans lesquels Crédit Agricole S.A. est investi, comme la Fondation Un Avenir Ensemble (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés), la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, la Fondation FARM ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture. Il est également Vice-Président de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA), organisation professionnelle qui participe à la représentation des intérêts des entreprises mutualistes et coopératives agricoles françaises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, dont son Président, répartis comme suit :

- 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires dont :
 - 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
 - un administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, premier Vice-Président de la FNCA,
 - six administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole,
 - un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres de l'Économie et des Finances et de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- deux administrateurs désignés par les deux organisations syndicales majoritaires.

La représentation majoritaire des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a été affirmée dans le Protocole de cotation de Crédit Agricole S.A. établi entre les Caisses régionales et ce qui était alors la CNCA (Caisse nationale de Crédit Agricole) et publié dans le document de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2001.

LES CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Leur nomination intervient après examen de leur candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ils participent au Conseil sans voix délibérative. Leur nomination intervient dans le cadre de la gestion échelonnée des mandats, permettant ainsi au Conseil de constituer un vivier d'administrateurs immédiatement opérationnels dès leur prise de fonction comme administrateur. Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs et rémunérés dans les mêmes conditions. Ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leur sont applicables.

Précédemment censeur

Mme Carol Sirou, entrée au Conseil le 24 mai 2022 en qualité de censeur, a été nommée administratrice par l'Assemblée générale du 17 mai 2023 et a remplacé Mme Françoise Gri à la présidence du Comité des risques, du Comité des risques aux États-Unis ainsi que comme membre du Comité d'audit.

Censeurs en activité

M. José Santucci, Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur a été nommé censeur par le Conseil d'administration du 24 mai 2022, avec effet au 1^{er} juin 2022. Le Conseil d'administration du 3 août 2023 a également nommé **M. Olivier Desportes**, Président de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor, en qualité de censeur.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi PACTE (loi du 22 mai 2019) ayant imposé, pour les sociétés cotées, la présence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA) au Conseil d'administration et afin de limiter la taille du Conseil à 21 administrateurs et de conserver la représentation majoritaire des Caisses régionales, le poste d'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales n'a pas été reconduit par l'Assemblée générale du 12 mai 2021. La représentation historique et légitime au sein du Conseil d'administration des salariés de Caisses régionales est désormais assurée par un censeur, en l'occurrence **Mme Pascale Berger**, précédemment administratrice.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles, conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-6 du Code de commerce ; et
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Hors les trois administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion recommandée par le Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. S'agissant des Présidents de Caisses régionales, participant au contrôle de Crédit Agricole S.A., s'ils n'ont pas formellement la qualité d'indépendant, ils représentent toutefois la société civile et des intérêts extérieurs au Groupe.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment article L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ d'application du règlement du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé. À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL EN AOÛT 2023

Afin de prendre pleinement en compte les défis importants en matière environnementale, climatique, et sociétale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé de créer un Comité de l'engagement sociétal. Précédemment doté d'un unique Comité stratégique et de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE), le Conseil a en réalité décidé de scinder ce Comité en deux Comités distincts, le Comité stratégique, d'une part, et le Comité de l'engagement sociétal, d'autre part.

La création de ce Comité traduit l'engagement du Groupe Crédit Agricole dans ce domaine, après s'être doté d'une Direction de l'engagement sociétal (voir également chapitre 2, 3.2.2 Gouvernance de la performance extra-financière), et la prise en compte de ces enjeux au plus haut niveau de la gouvernance, aussi bien non exécutive qu'exécutive.

(Pour les missions et les compositions détaillées de ces Comités voir 1.3 "Activités des Comités spécialisés du Conseil", 1.3.8 "Le Comité stratégique" et 1.3.9 "Le Comité de l'engagement sociétal".)

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2023

Le Conseil d'administration a connu un mouvement mesuré dans sa composition en 2023.

L'Assemblée générale du 17 mai 2023 a procédé à l'élection d'une nouvelle administratrice :

- Mme Carol Sirou, administratrice indépendante, en remplacement de Mme Françoise Gri atteinte par la limite d'âge statutaire.

À l'occasion de l'Assemblée générale, les mandats de six administrateurs ont été reconduits pour une durée de trois ans :

- Mme Agnès Audier, administratrice indépendante ;
- Mme Sonia Bonnet-Bernard, administratrice indépendante ;

- Mme Marie-Claire Daveu, administratrice indépendante ;
- Mme Alessia Mosca, administratrice indépendante ;
- M. Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ;
- M. Pascal Lheureux, Président de la Caisse régionale Normandie Seine.

Le Conseil d'administration du 3 août 2023 a décidé de nommer par cooptation Mme Christine Gandon, Présidente de la Caisse régionale du Nord-Est, comme nouvelle administratrice, en remplacement de M. Jean-Paul Kerrien, Président de la Caisse régionale du Finistère, administrateur démissionnaire le 22 mai 2023. La ratification de sa cooptation sera proposée à l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

À la suite du départ de Mme Françoise Gri et de M. Jean-Paul Kerrien qui étaient tous deux membres de Comités, la composition des Comités spécialisés a été modifiée en conséquence comme suit :

- M. Pascal Lheureux a remplacé M. Jean-Paul Kerrien en tant que membre du Comité des risques ;
- Mme Carol Sirou a remplacé Mme Françoise Gri en tant que Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis ainsi que membre du Comité d'audit ;
- Mme Alessia Mosca a remplacé Mme Françoise Gri en tant que membre du Comité des rémunérations.

En outre, dans le cadre de la scission du Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise en deux Comités distincts, la composition de ces deux Comités a été fixée comme suit :

- Comité stratégique : M. Dominique Lefebvre, M. Raphaël Appert, Mme Agnès Audier, Mme Nicole Gourmelon, M. Louis Tercinier, M. Eric Vial et M. Eric Wilson ;
- Comité de l'engagement sociétal : M. Dominique Lefebvre, M. Raphaël Appert, M. Olivier Auffray, M. Hugues Brasseur, Mme Marie-Claire Daveu et Mme Marianne Laigneau, et depuis le 7 février 2024, M. Christophe Lesur.

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Depuis 2017, en amont des Assemblées générales, des visioconférences sont organisées à l'attention des principaux investisseurs institutionnels présents au capital de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'avec les *proxy advisors*, soit 15 à 20 contacts individuels qui sont précédés d'une réunion d'information générale qui pour 2024 s'est tenue le 18 décembre 2023, introduite par un message d'accueil enregistré du Président. Ces moments de communication dédiés à la gouvernance et à l'explication des principales résolutions identifiées à cette date qui seront proposées à l'Assemblée générale sont perçus par les investisseurs comme un moment bien distinct des *roadshows* financiers. Ils sont conduits par la Directrice de la communication financière, le Directeur des rémunérations et avantages sociaux, la Directrice du développement RH et cadres dirigeants, le responsable du Secrétariat du Conseil ainsi qu'un représentant de la Direction de l'engagement sociétal. La présentation utilisée en support de la discussion est publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A. Les principales questions et remarques formulées à ces occasions par les investisseurs et les *proxy advisors* sont communiquées aux Comités spécialisés concernés qui les analysent au regard des pratiques de marché en tenant compte des principes de gouvernance du Groupe. Les Comités en rendent compte au Conseil d'administration.

Après cette réunion de lancement, les visioconférences conduites individuellement sur le mois de janvier et de février avec les *proxys* et investisseurs sont l'occasion d'un dialogue transparent et constructif. Le nombre d'administrateurs indépendants reste un point d'attention pour eux et plus particulièrement pour ceux qui ne se réfèrent pas au Code Afep/Medef et dont les politiques de vote intègrent les administrateurs représentant les salariés dans le calcul du tiers d'administrateurs indépendants requis dans les sociétés contrôlées. Les critères de performance pris en compte dans les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont un thème récurrent de ces entretiens. La Société est également interrogée sur sa Politique environnementale et sociétale et l'implication du Conseil dans ces domaines.

À l'égard des actionnaires individuels, le dialogue est assuré à travers une communication quotidienne par téléphone, une information mensuelle par email et l'organisation de réunions en collaboration avec les Caisses régionales, en présence de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. En 2023, ont eu lieu trois réunions en Caisses régionales, en format hybride (présence sur place et retransmission en visioconférence). Les échanges ont porté principalement sur l'actualité financière et performance de Crédit Agricole S.A., avec une séquence pour répondre aux questions des actionnaires individuels. Depuis l'introduction en bourse en 2001, la Communication Financière désigne une dizaine d'actionnaires individuels qui composent un Comité de liaison auquel sont présentés les résultats trimestriels, et qui est réuni plusieurs fois par an dans des sessions d'informations et d'échanges sur le Groupe et ses activités.

En 2023, le moment d'échange traditionnel que constitue l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. s'est tenu à Paris avec la présence physique des actionnaires, après plusieurs années perturbées par la crise sanitaire. Revenu dans ce format habituel, Crédit Agricole S.A. a veillé à ce que les actionnaires puissent continuer à poser leurs questions par écrit. Les réponses ont été mentionnées en Assemblée générale et mises en ligne la veille. Comme cela est désormais le cas, un dispositif de "chat" a également été mis en place pendant l'Assemblée générale, permettant aux actionnaires, après déclaration sur l'honneur de cette qualité, d'interroger par écrit, y compris pendant l'Assemblée générale, les dirigeants. Au total vingt questions ont été posées en Assemblée, quatorze par oral et six par la voie de la plateforme dédiée. Trente-quatre questions écrites ont fait l'objet d'une réponse publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des administrateurs de Crédit Agricole S.A., ainsi que les censeurs adhérent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite qui illustre les engagements par de nombreux cas pratiques. Accessible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, la Charte éthique constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. qui affirment "qu'en cas de conflit d'intérêts, en ce compris de conflit potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. Ainsi, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote correspondant".

SESSION "NON EXÉCUTIVE"

La Direction générale de Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Conseil et de ses Comités. Toutefois, le Conseil, en formation plénière, tient tous les ans une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour l'évaluation de leurs performances. Par ailleurs, deux fois par an, se tient une session hors la présence de tout dirigeant exécutif réunissant les membres du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis, ainsi que les commissaires aux comptes pour une des deux sessions. Les participants ont été établis en lien avec l'importance de la mission de surveillance des risques des Conseils d'administration dans le secteur bancaire. Dans l'hypothèse où l'actualité le justifierait, le nombre de participants pourrait être élargi, voire réunir si nécessaire l'ensemble des membres du Conseil.

1.1.2 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur, les statuts et par son règlement intérieur. Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil s'appuie sur ses sept Comités : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité stratégique et le Comité de l'engagement sociétal.

Le règlement intérieur du Conseil, auquel sont annexées la Charte de l'administrateur et la Charte éthique, est publié dans le présent chapitre dans sa dernière version mise à jour en août 2023. Avec les règlements intérieurs des Comités, ils sont, accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com>.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil perçoivent une rémunération selon leur présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est entièrement composé d'administrateurs non exécutifs et aucune indemnité n'est prévue en cas de cessation de fonctions des membres du Conseil d'administration, quel qu'en soit le motif.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale. Les séances de formation, les entretiens individuels ou collectifs avec les superviseurs comme les réunions ad hoc avec le management ne donnent lieu à aucune forme de rémunération.

En 2023, l'enveloppe de rémunération des administrateurs s'élevait à **1,9 million d'euros**, après approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2023 d'une augmentation de l'enveloppe de 1,75 million d'euros à 1,9 million d'euros. Il s'agit d'un plafond maximal de dépense et la partie non consommée est reversée au budget de Crédit Agricole S.A.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à rémunération : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent une rémunération par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 22 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 38 500 euros de forfait annuel pour la Présidente du Comité des risques et pour la Présidente du Comité d'audit.

En 2024, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à **1,9 million d'euros** sans modification de la rémunération unitaire pour la participation aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés ni

des forfaits des Présidentes de Comité. Par exception, il a décidé de revaloriser le forfait de la Présidente du Comité des risques aux États-Unis, lequel sera donc porté à 38 500 euros, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de prendre en compte le doublement du nombre de réunions du Comité des risques aux États-Unis, dont deux à New York, la multiplication des réunions annuelles avec le superviseur, dont la moitié pour la Présidente seule et les interactions avec les deux conseillers indépendants américains intégrés en 2023.

Le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique, au Comité de l'engagement sociétal et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil, ainsi que la censure représentant les salariés de Caisses régionales, ne perçoivent pas leur rémunération qui est reversée à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, pris en application de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2023 à chaque mandataire social non exécutif de la Société figurent au chapitre 3 partie 4.4.3.3 "Mandataires sociaux non exécutifs".

1.1.3 GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. répond aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein et pour laquelle il s'assure de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de direction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL

REPRÉSENTATION HOMMES/FEMMES

Crédit Agricole S.A. est soumis aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce selon lequel "la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé".

La seule exclusion prévue par la loi concerne "les administrateurs élus par les salariés" qui n'entrent pas dans le décompte.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait neuf femmes sur 18 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de 50 %. Il s'agit de Mmes Agnès Audier, Sonia Bonnet-Bernard, Marie-Claire Daveu, Nicole Gourmelon, Christine Gandon, Marianne Laigneau, Christiane Lambert, Alessia Mosca et Carol Sirou.

À l'exception du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal, présidés par M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices indépendantes :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Carol Sirou
Comité des risques aux États-Unis	Mme Carol Sirou
Comité d'audit	Mme Sonia Bonnet-Bernard
Comité des rémunérations	Mme Agnès Audier
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Marianne Laigneau
Comité stratégique	M. Dominique Lefebvre
Comité de l'engagement sociétal	M. Dominique Lefebvre

ÂGE ET RENOUELEMENT DES MANDATS

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2023 est de 58 ans. La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est statutairement fixée à 65 ans, l'âge s'appréciant à la date de l'Assemblée générale la plus proche, une fois passée la date anniversaire des 65 ans. La limite d'âge est de 67 ans pour le Président.

Le Conseil d'administration n'a pas de politique en termes d'âge plancher ou d'équilibre des âges, les exigences réglementaires en termes de profils et compétences des administrateurs du secteur bancaire conduisant toutefois à orienter le choix sur des candidats démontrant une expérience professionnelle avérée. Dans son Guide de

mai 2017 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et administrateurs d'établissements bancaires, révisé en décembre 2021, la Banque centrale européenne demande que les administrateurs disposent de connaissances, de compétences et d'expériences suffisantes pour remplir leurs fonctions. Elle considère, par exemple, que la présomption de compétence est acquise pour les personnes disposant de "trois ans d'expérience pratique récente à des postes de direction de haut niveau et une expérience théorique dans le secteur bancaire". En retenant l'expérience de direction à haut niveau comme critère pris en compte pour donner son agrément aux nominations des administrateurs, le superviseur oriente le choix pour des administrateurs présentant un profil mature.

Pour sa part, le Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance, veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéance des mandats. Jusqu'à présent, la principale cause de départ est l'atteinte de la limite d'âge.

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs. Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2024	AG 2025	AG 2026
M. Dominique Lefebvre		✓	
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert	✓		
Mme Agnès Audier			✓
M. Olivier Auffray	✓		
M. Hugues Brasseur			✓
Mme Sonia Bonnet-Bernard			✓
M. Pierre Cambefort		✓	
Mme Marie-Claire Daveu			✓
M. Jean-Pierre Gaillard		✓	
Mme Christine Gandon		✓	
Mme Nicole Gourmelon	✓		
Mme Marianne Laigneau	✓		
M. Christophe Lesur	✓		
M. Pascal Lheureux			✓
Mme Alessia Mosca			✓
Mme Carol Sirou			✓
M. Louis Tercinier	✓		
M. Éric Vial			✓

✓ : mandat renouvelable.

- Concernant l'échéance du mandat de l'administrateur élu par les salariés actionnaires, à l'issue du processus statutaire, M. Christophe Lesur, élu lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 et dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, a été réélu comme candidat Administrateur représentant les salariés actionnaires ainsi que Mme Caroline Corbière en qualité de suppléante. Son renouvellement sera donc présenté lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.
- Concernant les échéances des mandats des deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A., elles sont régies par un protocole électoral. Leurs mandats de trois ans renouvelables expirent en juin 2024.
- Le mandat de la représentante au Conseil d'administration des organisations professionnelles agricoles, Mme Christiane Lambert a pris fin le 8 janvier 2024. La nouvelle nomination, devant intervenir par arrêté interministériel, n'a pas encore été réalisée.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Afin de mieux répondre à ses obligations légales d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 7 novembre 2017 et revue le 12 décembre 2023, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Le Comité des nominations et de la gouvernance en a confirmé la pertinence lors de sa séance du 16 janvier 2024.

Le Conseil considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil d'administration et contribue à la richesse des échanges en son sein dans les domaines clefs des activités de banque et d'assurance du Groupe mais aussi de leur environnement.

La définition des profils et expériences nécessaires a été approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance auquel le Code monétaire et financier (article L. 511-98) confie la mission "d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration".

Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité des nominations et de la gouvernance a défini pour chacun d'entre eux le pourcentage d'administrateurs devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil par l'addition des compétences individuelles au service de la compétence collective. La grille indicative issue de ces travaux est représentée ci-dessous.

GRILLE INDICATIVE DE RÉFÉRENCE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE SOUHAITÉ DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES NÉCESSAIRES À LA COMPÉTENCE COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 20 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 20 % ⁽¹⁾
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance) et dans les domaines de la gestion des risques	✓		
2) Expérience en stratégie et développement			✓
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit	✓		
4) Connaissance dans les domaines de la data / intelligence artificielle			✓
5) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité			✓
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale			✓
7) Expérience dans le développement local et territorial	✓		
8) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité			✓
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de grandes organisations ou de groupes internationaux	✓		
11) Connaissance en géopolitique et économie internationale	✓		
12) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance			✓
13) Connaissance du secteur de l'agriculture	✓		

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil. Le Conseil, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance a ainsi décidé de faire évoluer sa précédente note de procédure afin de modifier notamment cette grille indicative de référence.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration conduit en 2023, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. reste similaire au profil dégagé lors de l'exercice précédent et se caractérise par :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies locales et territoriales et de l'agriculture, qui constitue le socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale et environnementale, y compris sur les enjeux de climat et de biodiversité.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2023 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telles que définies dans sa note de procédure, étaient couvertes.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DE DIRECTION

L'examen de la Politique d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur laquelle le Conseil délibère annuellement conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de

commerce, est également l'occasion pour le Conseil d'administration de débattre de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de direction et, plus largement, de la Politique de diversité. Cette dernière aborde à la fois la politique générale de mixité au sein de Crédit Agricole S.A. et toutes les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de direction, mais aussi l'intégration des talents internationaux dans le vivier des cadres dirigeants. Les résultats de l'index sur l'égalité femmes/hommes au sein de Crédit Agricole S.A. mis en place par le gouvernement en 2019, permettent de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre.

En 2022, toutes les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. ont des notes positives, comprises entre 73 et 97 sur 100. Pour l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A., la note se situe à 91 points, soit un gain de 2 points par rapport à 2021. Deux entités, dont les notes se situent en dessous de 85 points, font l'objet d'un suivi renforcé et doivent améliorer leur situation et mettre en place un plan d'actions.

Les points forts de la politique d'égalité salariale résident notamment dans la répartition des augmentations individuelles et des promotions équilibrées entre les femmes et les hommes ainsi que dans la bonne gestion des rémunérations au retour du congé maternité. La représentativité des femmes dans les 10 plus hautes rémunérations versées est en progression.

Concernant la situation à fin 2023 au regard des obligations réglementaires, comme le prévoit la loi Rixain sur l'accélération de l'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a publié au 1^{er} mars 2023 les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants, d'une part, et les membres des instances dirigeantes, d'autre part. Au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., neuf entités de plus de 1 000 collaborateurs sont concernées : Crédit Agricole S.A., Amundi, LCL, CAL&F, CA CF, CAAS, SIRCA, Crédit Agricole CIB et CACEIS. Si certaines atteignent dès à présent les seuils de la Loi Rixain ou en sont très proches, trois d'entre elles doivent poursuivre leurs efforts. Il s'agit de LCL, CAAS et CA CF. Concernant la part des femmes dans les instances dirigeantes il faut également y ajouter Crédit Agricole CIB. Ces entités font donc l'objet d'un suivi renforcé.

En matière de diversité, avec 50 % de femmes, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. se situe dans la moyenne qui reflète aujourd'hui, dans toutes les sociétés cotées, les effets de la loi Copé-Zimmermann. Avec 35,3 % de femmes siégeant à son Comex, Crédit Agricole S.A. se compare de manière très avantageuse par rapport aux sociétés du SBF 120, qui affichent une moyenne de 27,4 %, et du CAC 40 dont la moyenne est de 26,1 %. Ce taux place Crédit Agricole S.A. en tête des sociétés du secteur financier.

Au 1^{er} janvier 2024, le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. compte **désormais six femmes sur 17 membres : la Directrice générale adjointe en charge du pôle *Asset Management*, la Directrice des risques Groupe, la Directrice de la conformité Groupe, la Secrétaire générale, la Directrice des ressources humaines Groupe et l'Inspectrice générale Groupe.**

Au sein du "Cercle 1", soit un peu plus de 150 dirigeants du Groupe, hors Comex, occupant les postes à plus haute responsabilité, la progression de la féminisation demeure stable, avec un taux de 21 % mais l'écart avec la loi Rixain est de 9 points de pourcentage, ce qui reste significatif. Chaque entité du Groupe se mobilise pour atteindre le taux de 30 %, notamment en travaillant à l'identification précoce de femmes de talent, à leur suivi (accompagnement, développement et mentoring) ainsi qu'à la présence systématique de femmes dans les Plans de succession. Il est également rappelé que le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a introduit dans les critères de performance des dirigeants cette obligation de mixité au sein des instances, ce qui devrait constituer une mesure incitative forte.

À horizon 2025, la Direction générale de Crédit Agricole S.A. a fixé des objectifs quantifiés afin de porter le taux de féminisation du Cercle 1 à 30 % et, le taux de féminisation de son Comité exécutif, à 40 %. Ces objectifs ont été partagés avec le Conseil d'administration qui a émis un avis unanimement favorable.

Le processus général pour identifier les talents féminins, aider à leur développement et à leur promotion lorsque des postes de dirigeants sont à pourvoir, comprend également la règle de l'intégration systématique d'une candidature féminine pour les postes de management et de membre du Cercle 1. En application de l'article L. 225-53 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a adopté une note de procédure relative au processus de nomination des Directeurs généraux délégués affirmant, notamment, que cette règle leur est applicable.

LA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version révisée et publiée en décembre 2022 (Code Afep/Medef). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (cf. infra).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Cette qualité s'apprécie à la fois au regard des critères du Code Afep/Medef, mais aussi des textes spécifiques applicables au secteur bancaire notamment les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'évaluation des membres du Conseil d'administration entrées en application au 31 décembre 2021. Ces deux référentiels se recoupent en très grande partie.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administratrices indépendantes à qui il avait été demandé préalablement de signaler tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef. Le Comité a également examiné la situation des six administrateurs présentés au renouvellement y compris celle de Mme Gandon, dont la ratification est proposée à l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Sur proposition du Comité, et sous réserve de modifications dans leurs situations respectives qui devront lui être notifiées, le Conseil d'administration du 7 février 2024 leur a reconnu la qualité d'administratrices indépendantes.

- Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les Directeurs généraux et Présidents de Caisses régionales ne peuvent être considérés comme indépendants du fait de l'exercice d'un mandat dans une société participant au contrôle de Crédit Agricole S.A.
- Outre leur contrat de travail, les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.
- Enfin, s'agissant du représentant des Organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole le place de facto en dehors du respect des critères, même si sa désignation par le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 7 février 2024 que les six administratrices répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef. **Le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants, hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatives aux sociétés contrôlées.**

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales, comme il le fait chaque année, le Conseil a rappelé qu'ils ne sont ni salariés par les Caisses régionales ni détenteurs d'un mandat exécutif et tiennent leur légitimité de leur élection parmi les sociétaires, c'est-à-dire les clients, conformément au statut coopératif de ces dernières. Il souligne que les Présidents de Caisses régionales ont la double caractéristique d'être à la fois d'excellents connaisseurs de la banque et de son fonctionnement mais aussi, des chefs d'entreprises extérieurs au secteur financier et apportent à ce titre une expérience exceptionnelle au Conseil d'administration.

TABLEAU DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9
									Faculté d'appréciation du caractère d'indépendance par le Conseil d'administration
Agnès Audier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Sonia Bonnet-Bernard	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Mme Bonnet-Bernard est également administratrice indépendante de Crédit Agricole CIB (critère 1). Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Mme Bonnet-Bernard pouvait être considérée comme indépendante.
Marie- Claire Daveu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Marianne Laigneau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Alessia Mosca	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A
Carol Sirou	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Mme Sirou est également administratrice indépendante de Crédit Agricole CIB (critère 1). Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Mme Sirou pouvait être considérée comme indépendante.

Clé de lecture : ✓ signifie que le critère est respecté, X signifie que le critère n'est pas respecté.

CRITÈRE 1 : SALARIÉ MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDENTES

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

CRITÈRE 2 : MANDATS CROISÉS

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société administrée détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

CRITÈRE 3 : RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

CRITÈRES 4 : LIEN FAMILIAL

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

CRITÈRE 5 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société administrée au cours des cinq années précédentes.

CRITÈRE 6 : DURÉE DE MANDAT SUPÉRIEURE À DOUZE ANS

Ne pas être administrateur de la société administrée depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

CRITÈRE 7 : STATUT DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

CRITÈRE 8 : STATUT DE L'ACTIONNAIRE IMPORTANT

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société.

CRITÈRE 9 : FACULTÉ D'APPRÉCIATION DU CARACTÈRE D'INDÉPENDANCE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés au paragraphe 10.5, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES LIENS D'AFFAIRES

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, le Conseil a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le Groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats ou fonctions (cf. chapitre 3 partie 2.2 "Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux"). L'analyse de ces relations d'affaires est réalisée avec l'appui des experts de la Direction des risques Groupe qui se base sur les données consolidées à sa disposition sur la relation du Groupe avec ses contreparties. Elle exclut les structures patrimoniales des intéressés ainsi que celles par lesquelles ils peuvent exercer des activités personnelles de conseil, aucun d'entre eux n'exerçant à ce titre de missions pour le Groupe en application des règles relatives aux conflits d'intérêt.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient

clientes d'une entité du Groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, sont pris en compte :

- le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, et les capacités de refinancements de l'entreprise considérée ;
- la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou un autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions ou détiennent des mandats soit :

Mme Agnès Audier	<ul style="list-style-type: none"> - Worldline – administratrice - Eutelsat – administratrice - Boston Consulting Group : Senior Advisor - Apheon : Senior Advisor
Mme Sonia Bonnet-Bernard	<ul style="list-style-type: none"> - A2EF Conseil – Présidente - Rémy Cointreau – Administratrice
Mme Marie-Claire Daveu	<ul style="list-style-type: none"> - Kering – Directrice RSE - Engie – administratrice - Indosuez – administratrice - Ponant – administratrice
Mme Carol Sirou	Ethifinance- Présidente exécutive
Mme Marianne Laigneau	Enedis -Présidente du Directoire
Mme Alessia Mosca	ATM – Administratrice

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit, n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir d'assister au débat et de prendre part au vote.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition, y compris de ses Comités spécialisés, sur la base des réponses apportées à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandé par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier (cf. supra, "Politique de diversité").

Conformément à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier cette évaluation est réalisée tous les ans par le Comité des nominations et de la gouvernance qui en rend compte au Conseil d'administration. En 2023, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, celui-ci s'est fait assister d'un cabinet externe, le cabinet Spencer-Stuart, qui présente toutes les conditions d'indépendance requises et dont le Comité a vérifié les compétences. Des entretiens individuels ont ainsi également été menés avec chacun des administrateurs et censeurs additionnellement aux questionnaires susvisés. Le cabinet externe a préparé le questionnaire qui a été validé par la Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance, administratrice indépendante.

La campagne d'évaluation a été lancée en avril afin de bénéficier des avis des deux administrateurs sortants en mai et juin 2023.

Concernant le fonctionnement du Conseil, l'exercice 2023 confirme l'appréciation globalement très positive exprimée lors des exercices précédents malgré les évolutions dans sa composition. Parmi les points forts du Conseil sont cités sa dynamique et sa performance globale grâce à la diversité des profils et des compétences de ses membres.

Comme les années précédentes, ressortent en points forts :

- la conduite des débats et l'animation par le Président qui favorise une réelle liberté d'expression ;
- la qualité de la relation avec la Direction générale et le Management ainsi que le point d'actualité du Directeur général en introduction de chaque Conseil ;
- le respect de la confidentialité, la dynamique et le climat de travail ;
- l'adaptation des ordres du jour aux missions du Conseil ;
- la qualité du débat stratégique, avec un temps désormais plus important consacré à celui-ci, que ce soit en amont sur les projets de croissance externe, ou encore lors des sessions stratégiques du Conseil ;
- le fonctionnement des Comités, très efficaces et bien animés et dont les travaux sont bien articulés avec ceux du Conseil.

Tout en soulignant que le Conseil part d'une appréciation très positive de son fonctionnement, les domaines dans lesquels les personnes interrogées estiment que le Conseil peut encore progresser sont :

- la poursuite des efforts d'amélioration des délais de transmission et des différentes versions des dossiers (cinq jours calendaires avant les réunions) notant cependant une nette amélioration confirmée cette année encore par l'évaluation ;
- un travail encore plus approfondi sur l'innovation, en particulier digitale, les stratégies RSE et le suivi du Plan à moyen terme 2025 ;
- la poursuite de l'amélioration de la connaissance du Groupe par les administrateurs indépendants ;
- la demande visant à présenter une revue "post mortem" des décisions prises, ainsi qu'un retour plus détaillé sur les roadshows gouvernance ;
- la tenue d'un séminaire stratégique dans l'une des implantations du Groupe dans un format plus long et permettant plus d'échanges informels.

Certains éléments ayant émergé de l'évaluation annuelle ont d'ores et déjà été mis en œuvre comme la demande de mettre en place un Comité dédié aux enjeux sociaux et environnementaux, distinct du Comité stratégique, qui s'est traduit par la création du Comité de l'engagement sociétal (cf. supra). Le Conseil a également revu le format des présentations et des faits saillants des restitutions des Présidents de Comités permettant des échanges plus nourris lors du Conseil d'administration.

Concernant l'évaluation de compétences, les scores sont globalement similaires à ceux de 2022 malgré les changements récents au sein du Conseil en 2023 qui a été l'occasion de renforcer les compétences en management d'entreprise et en géopolitique et économie internationale. Au niveau collectif, les compétences dans les 13 domaines précités sont toujours respectées (cf. supra "Connaissances et compétences") avec en point fort la connaissance des activités du Groupe et des risques associés, la connaissance des principales activités clefs, la connaissance en management d'entreprise, la connaissance en économies locales et territoriales, dans le secteur de l'agriculture, et celles de la réglementation et des enjeux RSE, de climat et de biodiversité. Ainsi les proportions sont largement respectées par rapport à la grille de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences au sein du Conseil.

LES FORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Ce programme est perçu en conséquence chaque année de manière très positive par les administrateurs qui expriment leur satisfaction lors de l'évaluation annuelle. Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs. Ainsi, un administrateur a demandé une formation individuelle concernant la gestion de la liquidité auprès de l'institut de formation interne au Groupe, l'IFCAM.

Chaque année, une formation collective réunit les nouveaux administrateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. Introduite par le Président et le Directeur général, cette formation porte, notamment, sur les droits et obligations des administrateurs, les spécificités d'un Conseil sous supervision de la Banque centrale européenne ou encore les enjeux de conformité.

En 2023, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- Une formation sur les enjeux climatiques pour la gouvernance incluant le cadre d'analyse de la stratégie climat des banques, les attentes du marché et des superviseurs, les méthodologies *Net Zero Benchmark*, le risque de mise en responsabilité ;
- Une formation sur les règles de résolution bancaire ;
- Une formation sur les règles de base de la Réglementation bancaire américaine et notamment celle applicable aux FBO « *Foreign Banking Organizations* » ;
- une formation sur les actualités réglementaires (notamment, le projet de directive sur le devoir de vigilance, le projet de réglementation « *Retail Investment Strategy* », le projet d'euro digital, la gouvernance de la donnée et l'accès aux données financières, une actualisation sur les sanctions internationales).

Des formations spécialisées ont également été organisées notamment :

- un programme de formation sur l'environnement réglementaire aux États-Unis relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, aux risques de Cybersécurité, les standards prudentiels renforcés et la conformité aux États-Unis (à destination des membres du Comité des risques aux États-Unis) ;
- une immersion en Caisse régionale pour les nouveaux administrateurs, qui ne sont pas issus des Caisses régionales.

Le programme de formation du Conseil pour 2024 comprend, outre les formations individualisées et des Comités, des sessions collectives sur les thèmes :

- une formation sur la géopolitique et les enjeux pour le Groupe Crédit Agricole ;
- une formation sur le marché bancaire italien ;

- une actualité réglementaire axée sur les enjeux ESG et l'état des travaux sur la mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe.

1.1.4 AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La seule limitation que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, inscrite dans son Règlement intérieur, prévoit que le Directeur général doit obtenir son accord préalable pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros.

CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES FILIALES

Concernant les conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées (cf. infra), intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du même code, il convient de se référer à l'activité du Conseil d'administration, section "Conventions réglementées" et au Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil a mis en place, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure interne pour qualifier les conventions conclues entre l'entreprise et les personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette procédure est en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. (rubrique "Gouvernance").

Elle définit les critères retenus par Crédit Agricole S.A. pour déterminer les conventions soumises au régime légal d'autorisation préalable des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et celles éventuellement soumises au régime de conventions libres conformément à l'article L. 225-39. Les critères ont été arrêtés par le Conseil dans sa séance de 13 février 2020. En l'absence d'activité commerciale, ils tiennent compte à la fois de ses missions légales d'organe central de Crédit Agricole, missions définies aux articles L. 511-30 et suivants et L. 512-47 et suivants du Code monétaire et financier, et de son rôle de société holding des filiales métiers du Groupe Crédit Agricole S.A.

La procédure prévoit un contrôle annuel des conventions libres conclues durant l'année par le Comité d'audit qui rend compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ces informations figurent au chapitre relatif à la politique de rétribution du présent Document d'enregistrement universel.

POINTS DE NON-CONFORMITÉ AU CODE AFEF/MEDEF DANS SA VERSION PUBLIÉE AU 20 DÉCEMBRE 2022

Les points de non-conformité avec le Code Afep/MeDEF sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>Le Comité en charge de la sélection ou des nominations</p> <p>18.1 Composition :</p> <p>“(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.”</p>	<p>Le Comité des nominations et de la gouvernance qui comprend six membres est présidé par une administratrice indépendante. Sa composition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux administratrices indépendantes dont la Présidente du Comité, elle-même dirigeante d'une grande entreprise française. La deuxième administratrice, de nationalité italienne, est à l'origine de la loi italienne sur la féminisation des Conseils d'administration (loi Golfo-Mosca) ; - trois Présidents de Caisses régionales dont il est précisé, dans le présent chapitre (cf. supra), que s'ils ne peuvent formellement être reconnus “indépendants” du fait de la détention d'un mandat dans une société participant au contrôle de Crédit Agricole S.A. dans les faits, ils sont issus du sociétariat, c'est-à-dire des clients du Groupe, et leur l'activité principale se situe à l'extérieur du Crédit Agricole ; - un Directeur général de Caisse régionale. <p>Les décisions du Comité sont donc prises par une majorité d'administrateurs indépendants et de représentants des clients sociétaires, même si seul un tiers du Comité est composé d'administrateurs formellement indépendants.</p> <p>Pour rappel, ce Comité est également conforme à la législation applicable dans le secteur bancaire, les Comités des nominations et de la gouvernance étant obligatoires et leurs missions étant régies par les dispositions des articles L. 511-98 et suivants du Code monétaire, plus complètes que le Code Afep/MeDEF.</p> <p>Par ailleurs, la BCE, dans le cadre de sa supervision directe et au travers des normes qu'elle édicte, veille à la bonne application de ces dispositions réglementaires, notamment en matière de conflits d'intérêts.</p> <p>Enfin, comme chaque année, le Conseil interrogé sur la composition du Comité des nominations a jugé sa composition très satisfaisante ou satisfaisante et reflétant la structure de l'actionnariat du Groupe (présence d'un actionnaire majoritaire).</p>
<p>Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux</p> <p>21. La déontologie de l'administrateur</p> <p>“... l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard de la rémunération allouée.”</p> <p>24. Obligation de conservation d'actions</p> <p>“Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le Rapport annuel de la Société.”</p>	<p>Tous les administrateurs de Crédit Agricole S.A. se conforment aux dispositions statutaires et détiennent au moins une action acquise systématiquement au plus tard dans les trois mois de leurs nominations, délai à l'issue duquel ils seraient réputés démissionnaires s'ils ne s'y soumettaient pas. Les statuts de Crédit Agricole S.A. rendent donc obligatoire la détention d'actions pour les administrateurs que le droit français rend optionnel (art. L. 225-25 du Code de commerce).</p> <p>La déclaration de non-conformité est faite au regard de l'exigence de détention “significative” recommandée par le Code. Le choix statutaire d'une détention a minima s'inscrit dans le prolongement de la structure mutualiste du Groupe qui représente l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avec une représentation à son Conseil de sept Présidents issus du sociétariat, dont les nominations sont décorréées de la détention capitalistique.</p> <p>Enfin, le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié au présent chapitre (point 2.1 “Composition du Conseil d'administration”).</p> <p>Le point de non-conformité est l'absence d'obligation spécifique de détention et de conservation applicable au Président du Conseil d'administration en sa qualité de dirigeant mandataire social non exécutif. Le Président du Conseil d'administration, comme tout autre administrateur, ne détient que des actions acquises à titre personnel mentionnées au présent chapitre (point 2.1 “Composition du Conseil d'administration”). En effet, afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/MeDEF, le Président du Conseil d'administration n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. Aucun engagement de détention ou de conservation d'actions ne lui est donc imposé.</p> <p>S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ils sont éligibles depuis 2020 à l'attribution d'actions de performance et sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année. Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (CRDV), une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé sur l'action Crédit Agricole S.A.</p> <p>La non-conformité au Code Afep/MeDEF tient au fait que la quantité d'actions devant être conservée par ces mandataires sociaux n'est pas exprimée en un nombre d'actions minimum mais en un pourcentage de l'attribution gratuite qui a été faite au profit des bénéficiaires, elle-même exprimée en un pourcentage de la rémunération fixe annuelle de ceux-ci (cf. présent chapitre, point 4.4. “Rétribution des mandataires sociaux”).</p>

Recommandation du Code

Commentaire de la Société

23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

“Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission ⁽¹⁾.

Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration [...]”

À l'occasion de la nomination de M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction.

La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.

26. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

26.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales

Indemnités de départ :

“La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées.

Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.”

Pour MM. Oliver Gavalda, Jérôme Grivet et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués : leur contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont ils sont susceptibles de bénéficier en cas de départ ne leur seraient pas dues au titre de leur contrat de mandat mais au titre de leur contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de leur mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.

(1) “Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence”.

1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2023

1.2.1 ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2023, avec 13 réunions plénières dont deux séminaires stratégiques, l'un le 14 mars 2023, consacré aux engagements climat et leur suivi par la gouvernance, l'autre le 20 juin 2023 consacré au suivi de la mise en œuvre du PMT Ambitions 2025.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 97 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2023
Conseil d'administration	97 %	13 (dont 2 séminaires)
Comité des risques	96 %	6
Comité d'audit	100 %	5
Comité conjoint risques-audit	97 %	10
Comité des risques aux États-Unis	100 %	9
Comité des rémunérations	100 %	5
Comité stratégique	100 %	2
Comité de l'engagement sociétal	67 %	1
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	3

RELATIONS DU CONSEIL AVEC LES INSTANCES DE DIRECTION ET PLANS DE SUCCESSION DE FONCTIONS CLÉS

Sous l'autorité du Directeur général, l'organisation de la Direction de Crédit Agricole S.A. est structurée autour d'un Comité exécutif et d'un Comité de direction (cf. point 3.2 "Évolution des instances de gouvernance"). La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que les Directeurs généraux délégués, et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2023, la totalité des membres du Comité exécutif a eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle également membres du Comité exécutif. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance. Ils sont tous trois nommés après avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. En 2023, comme chaque année, les responsables des fonctions de contrôle ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés. Dans ce cadre, et outre leurs participations systématiques au Comité des risques, la Directrice des risques Groupe a participé à onze réunions du Conseil sur treize, la Directrice de la conformité Groupe à deux Conseils et l'Inspectrice générale Groupe, responsable du Contrôle périodique, à deux Conseils, notamment pour présenter les points clés de l'Inspection et le Plan d'audit pour 2024.

L'organisation de la Direction générale et les évolutions de sa composition répondent aux besoins stratégiques du Groupe. À ce jour, et suite notamment à la nomination de deux nouveaux Directeurs, le Comité exécutif est composé de 17 membres dont le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux adjoints, les Directrices et les Directeurs en charge de LCL, de Crédit Agricole Italie, des ressources humaines Groupe Crédit Agricole S.A., de l'engagement sociétal, des fonctions de contrôle, la Secrétaire générale.

Au sein du Comité exécutif, au 1^{er} janvier 2024, M. Nicolas Denis, Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Mr. Serge Magdeleine, Directeur général de LCL ont respectivement remplacé M. Philippe Dumont et M. Michel Mathieu qui ont fait valoir leurs droits à la retraite. Par ailleurs, sont entrés au Comité exécutif le 1^{er} juillet 2023 M. Gérald Grégoire, nommé Directeur général adjoint en charge du pôle Client et Développement et M. Éric Campos nommé Directeur de l'Engagement Sociétal.

Le Conseil d'administration reste attentif à l'existence de Plans de succession pour les fonctions identifiées comme "fonctions clés" au sein de Crédit Agricole S.A., en particulier les fonctions présentes au sein du Comité exécutif. Comme il le fait chaque année, le Directeur général est intervenu le 16 janvier 2024 devant le Comité des nominations et la gouvernance pour présenter la cartographie des situations de chacun des membres du Comité exécutif et les hypothèses de remplacement/succession envisagés en cas de départ, notamment au regard du vivier interne et sans exclusion, si nécessaire, le recours à des recrutements externes.

Par ailleurs, le Comité des nominations et la gouvernance a rappelé le rôle supplétif du Vice-Président en cas d'empêchement du Président ainsi que l'obligation légale pour les banques d'avoir au minimum un second dirigeant effectif, en l'occurrence, aux côtés de M. Philippe Brassac, Directeur général, désormais trois Directeurs généraux délégués et dirigeants effectifs : MM. Olivier Gavalda, Jérôme Grivet et Xavier Musca,

DÉBATS D'ACTUALITÉ

Tout en demeurant très attentive à la situation en Ukraine, en particulier celle des 2 200 collaborateurs de sa filiale CA Ukraine, le Conseil d'administration a également fait face aux enjeux et défis que l'année 2023 a soulevés. La brutale remontée des taux, l'inflation, la crise énergétique ont ainsi été au cœur des travaux du Conseil que ce soit dans l'anticipation des risques associés à chacun de ces événements seuls ou conjointement mais également pour définir l'action du Groupe sur ces sujets. La continuelle montée en puissance des enjeux environnementaux, climatiques mais également des sujets sociétaux s'est également traduite dans l'action du Conseil comme en témoigne le nouveau Comité dédié.

Dans ce contexte, le Conseil a, notamment, accordé une attention particulière :

- à la capacité du Groupe à mobiliser la force de son modèle pour faire face à l'inflation et à la remontée brutale des taux, en particulier pour ses clients ;
- aux évolutions de la réglementation prudentielle et extra-financière notamment avec la perspective de l'entrée en vigueur de la directive CSRD au 1^{er} janvier 2025, et leurs conséquences pour le Groupe ;
- aux risques géopolitiques, aux conséquences directes et indirectes induites pour le Groupe avec un point d'attention sur la poursuite de la guerre en Ukraine ;
- aux conséquences de l'inflation, du rythme de la hausse des taux et de la fin de la politique accommodante de la BCE avec ses conséquences pour le Groupe en termes de liquidité et de solvabilité ;
- aux tensions sur le marché des matières premières, en particulier dans le domaine de l'énergie, qui met en évidence le besoin d'accélérer l'avènement des énergies vertes, en lieu et place des énergies fossiles.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la Société, le Conseil a suivi les travaux autour du nouveau Plan à moyen terme 2022-2025 qu'il a arrêté le 21 juin 2022 et présenté au public le 22 juin, en intégrant dans ses réflexions le nouveau contexte économique de taux élevés et d'inflation, ainsi que les tensions géopolitiques.

Le Conseil a examiné plusieurs opérations de structures dont, parmi celles ayant abouti en 2023 et qui ont fait l'objet d'une communication publique :

1. la finalisation du rachat par CACEIS des activités européennes d'Asset Servicing de Royal Bank of Canada Investor Services ;
2. la finalisation de l'accord conclu entre Crédit Agricole Assurances (CAA) et la banque italienne Banco BPM pour mettre en place un partenariat de bancassurance de long terme en Italie prévoyant également le rachat par CAA à Banco BPM de 65 % du capital de Banco BPM Assicurazioni et de Vera Assicurazioni ;
3. la conclusion d'un accord cadre de partenariat avec Worldline en vue d'établir un partenariat stratégique, commercial, industriel et capitalistique organisé autour d'une société commune, dans le domaine des services de monétique commerçants en France complété par une prise de participation à hauteur de 7 % au capital de Worldline ;
4. Plusieurs opérations dans le domaine de la mobilité automobile avec l'acquisition par CACF auprès d'ALD et Leaseplan de plusieurs activités dans six pays européens au travers de Drivalia (détenu à 100 % via CA Auto Bank) et Leasys (détenu à 50/50 conjointement avec Stellantis) ;
5. l'acquisition par CA Immobilier de Sudeco, filiale de *Property Management* (syndic, gestion locative et technique) de Casino Immobilier et spécialiste de l'immobilier commercial ;
6. la prise de participation dans la banque Degroof Petercam par Crédit Agricole Indosuez Wealth Management par suite d'un accord signé le 4 août 2023 et qui devrait être finalisé en 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités concernées.

RÉSULTATS ET SURVEILLANCE DES RISQUES

L'évolution et les impacts du nouveau paradigme en termes de risques induit par la hausse brutale des taux et de l'inflation, ainsi que la poursuite du conflit russo-ukrainien, ont été au cœur des travaux du Conseil en matière de risques. Il a également porté une attention particulière au risque énergétique. L'examen trimestriel des comptes consolidés et des évolutions de bilan y afférents du Groupe Crédit Agricole et du Groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier la capacité du Groupe à générer une rentabilité sur fonds propres importante et sa gestion prudente avec des résultats en progression, qui sont le reflet de la force de son modèle de banque universelle.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2023, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le Groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe.

Sur proposition du Comité des risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre des instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), la Déclaration d'appétit au risque et son alignement sur les hypothèses budgétaires, les déclarations *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP), le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation.

Le cadre d'appétence aux risques (RAF) et ses outils de suivi ont été adoptés le 12 décembre 2023 en même temps que le budget pour 2024.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix des Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. Il a également été informé de manière régulière des résultats des missions conduites par l'audit interne.

Dans le cadre du dialogue continu avec le superviseur, le Conseil a tenu un échange le 28 mars 2023 avec la Direction générale de surveillance micro-prudentielle et son équipe conjointe de supervision (*Joint Supervisory Team - JST*), sur les priorités du SSM (*Single Supervisory Mechanism*) et les résultats de l'exercice SREP pour 2022. Les équipes de supervision ont également auditionné séparément dans l'année la Présidente du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ainsi que la Secrétaire générale. Des membres de l'équipe de supervision ont également participé au Comité des nominations et de la gouvernance du 5 décembre 2023. De plus des échanges trimestriels ont lieu entre les membres et la Présidente du Comité des risques aux États-Unis et le superviseur américain.

Par ailleurs, lors de sa séance du 3 octobre 2023, le Conseil a eu l'occasion de s'entretenir avec l'équipe de résolution (Conseil de résolution unique) qui était présente pour exprimer ses attentes et ouvrir sur des échanges concernant les enjeux et attentes en matière de résolution bancaire.

Dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, le Conseil a été informé, en direct par la Direction générale ou par la voix du Président du Comité stratégique et de la RSE (préalablement à sa modification) et par la voix du Président du Comité de l'engagement sociétal, des faits marquants en la matière, et

notamment de la stratégie climat du Groupe et des principales évolutions envisagées dans le cadre de l'engagement de Crédit Agricole S.A. en faveur de la transition énergétique, y compris les Trajectoires Net Zéro que le Groupe a publié en décembre 2023 sur 5 nouveaux secteurs : Aviation, Maritime, Acier, Immobilier résidentiel et Agriculture.

Le Conseil a suivi ces engagements à la fois dans le cadre de la revue du Projet Sociétal du PMT mais aussi dans le cadre de la préparation du "workshop climat" de décembre 2023 à destination des analystes et des investisseurs au cours duquel Crédit Agricole S.A. a présenté les mesures de renforcement de sa stratégie climat et publié de nouvelles trajectoires de décarbonation de ses portefeuilles de financement dans les secteurs susvisés pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

En amont de l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le Conseil a tenu un séminaire le 14 mars 2023 dédié uniquement à la question climatique en étudiant notamment :

- la stratégie climatique du Groupe Crédit Agricole ;
- les attentes et critiques des ONG et des Fonds ;
- les résultats des missions conduites en 2022 et attentes exprimées par les superviseurs sur ces sujets ;
- les reporting de gouvernance sur les sujets climatiques ;
- la Déclaration de performance extra-financière contenant notamment la stratégie climat.

Enfin, sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a arrêté les principes d'évolution de la politique de rémunération variable 2024 des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que leurs conditions de rémunération globale. Hors leur présence et sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et ses éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2023 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés ont été arrêtés par le Conseil le 7 février 2024 en vue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil a autorisé quatre nouvelles conventions réglementées. en 2023

La première concerne la Convention Groupe TVA de l'assujetti unique "ASU GTVA Crédit Agricole" dont l'objet est de régler les modalités de fonctionnement du groupe TVA Crédit Agricole et notamment les modalités de calcul et de fonctionnement des indemnités versées aux Membres et à Crédit Agricole S.A. en particulier lorsqu'ils n'auraient pas un intérêt financier individuel à intégrer le Groupe TVA Crédit Agricole ainsi que le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique.

La seconde convention est l'Accord-Cadre de partenariat Entre Crédit Agricole et Worldline définissant les termes et conditions du partenariat entre Worldline et les entités du Groupe Crédit Agricole dont l'objet est d'établir un partenariat stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour d'une société commune.

La troisième convention est un avenant n° 3 à la convention de cession de fonds de commerce opérée entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB le 1^{er} janvier 2018 modifiant la période transitoire et la date butoir pour la fixer au 31 décembre 2024 afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration.

Enfin, la quatrième convention est un avenant n° 2 au pacte d'actionnaires de CACEIS en vue de réduire le nombre minimum de réunions de Conseils d'administration des entités du groupe CACEIS et de supprimer l'obligation de mettre en place un Comité stratégique au sein de CACEIS Bank Spain.

1.2.2 RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX DOSSIERS EXAMINÉS PAR LE CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2023 APRÈS EXAMEN, AVIS ET/OU SUR PROPOSITION DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels et des évolutions bilan y afférents de Crédit Agricole S.A., du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ; lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel. Le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- une attention particulière a été portée aux effets des modifications réglementaires, notamment l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 pour les assurances ;
- la situation du Groupe en matière d'écart d'acquisition ;
- le budget 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A., avec examen des hypothèses de stress et de l'approche ICAAP en besoin économique ;
- la nomination d'un collège d'auditeurs de durabilité en application de la Directive CSRD transposée en droit français le 6 décembre 2023 ;
- le renouvellement des Commissaires aux comptes dont le mandat arrive à échéance, ainsi que le remplacement du cabinet E&Y par le cabinet Mazars à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 et le non-renouvellement des commissaires aux comptes suppléants.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, avec l'approbation du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et celui de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP) ;
- le cadrage des différents *stress test* EBA 2023 ;
- le suivi du conflit russo-ukrainien et ses conséquences pour le Groupe ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité Groupe, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du Groupe Crédit Agricole ;
- les limites Groupe en matière de risque de taux, de changes, les limites VaR (*Value at Risk*) et limites des activités de marché ;
- la gestion du portefeuille titres du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'actualisation du plan de redressement du Groupe ;

- l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2024 de l'Inspection générale ;
- l'approbation des Cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, les orientations du dispositif anticorruption Sapin 2, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- la revue de la note de procédure du Conseil définissant ses exigences sur la gouvernance des données des rapports de risques ;
- la création d'une nouvelle société de financement de l'habitat (Crédit Agricole financement de l'habitat SFH).

3. Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- la situation des activités du Groupe aux États-Unis portées par Crédit Agricole CIB et Amundi ;
- le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ainsi que le cadre d'appétence aux risques de liquidité et aux risques de crédit ;
- l'actualisation de l'organisation et du cadre de gestion de cadrage de la gestion consolidée des risques des entités présentes aux États-Unis ;
- les résultats des exercices de supervision ROCA (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*) des entités américaines qui y sont soumises ;
- le résultat des reporting trimestriels transmis à la Fed, ainsi que le suivi des mesures de remédiation en cours ;
- les modifications apportées au Règlement intérieur de ce Comité, notamment pour y intégrer la *Credit Risk Loan Review* dans ses missions.

4. Après analyse par le Comité stratégique (et de la RSE jusqu'au 3 août 2023) :

- les projets de cessions-acquisitions (cf. supra) ;
- le suivi des travaux engagés dans le cadre du nouveau Plan à moyen terme "Ambitions 2025" ;
- le rapport intégré.

5. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des Dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

6. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;

- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.

7. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la modification de certaines orientations de la stratégie climat du Groupe ;
- les Trajectoires Net Zéro que le Groupe a publiées fin 2023 sur les secteurs Aviation, Maritime, Acier, Immobilier résidentiel et Agriculture ;
- le tableau de bord climat présenté semestriellement à la gouvernance.

8. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires et sa convocation ;
- dans le cadre des missions légales de l'organe central du Groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints ;
- la revue de la Déclaration de performance extra-financière, lors d'un séminaire dédié aux enjeux et risques ESG et climatiques ;
- la revue de l'actualisation du Plan de vigilance et de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- l'autorisation de conventions réglementées (cf. infra).

1.3. ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

1.3.1 LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Sept Comités sont en place au sein du Conseil d'administration : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis⁽¹⁾, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité stratégique et le Comité de l'engagement sociétal.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations de confidentialité et de secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque Comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du Groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des Comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaires à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance au regard à la fois :

- des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier, qui couvrent à la fois le Conseil et les Comités spécialisés ;
- des profils nécessaires à l'exercice des présidences de Comité et du rôle de membre de ces Comités décrit dans la note de procédure du Conseil adoptée le 7 novembre 2017 et révisée le 12 décembre 2023 ;
- des lignes directrices en date du 2 juillet 2021 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de direction établies par l'Autorité bancaire européenne.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des Comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés pour leur présence selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

Les cinq Présidentes de Comités et le Président du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal exercent un rôle clé dans l'organisation et le fonctionnement des Comités et dans la coordination de leurs travaux. Les Présidents ont des réunions régulières avec les Directeurs en charge d'activités entrant dans le

champ de compétence de chaque Comité, en particulier les responsables des trois fonctions de contrôle, le Directeur général délégué en charge du pilotage et du contrôle, le Directeur de l'engagement sociétal, le Directeur en charge des finances Groupe et les responsables des Directions en charge de la comptabilité et de la consolidation, des filiales et participations, des ressources humaines Groupe ainsi que la Secrétaire générale. Les Présidentes des Comités d'audit et des risques ont également des entretiens bilatéraux réguliers avec les Commissaires aux comptes. Elles sont également associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision de la BCE (*Joint Supervisory Team*), notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews conduites par la JST, seules ou avec les membres de ces deux Comités. Par ailleurs, la Présidente du Comité des risques aux États-Unis a également des échanges directement avec la *Fed*.

Chaque séance de Comité donne lieu à un compte rendu, rédigé par le Secrétaire du conseil d'administration, qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres puis à l'ensemble des membres du Conseil.

INTÉGRATION DES ENJEUX RSE DANS L'ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :

- lors de l'examen des projets stratégiques, notamment dans le cadre du Projet du Groupe qui fait de son projet environnemental et social un des piliers ;
- à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier l'examen de sa politique ESG à un Comité dédié, le Comité de l'engagement sociétal (précédemment confié au Comité stratégique et de la RSE).

(1) Le Comité des risques aux États-Unis, créé en 2016, répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1^{er} juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

A l'occasion de la création de ce nouveau Comité de l'engagement sociétal en août 2023, le Conseil a décidé de lui attribuer des domaines de compétences propres (cf infra), mais il a aussi réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité d'audit pour l'information extra-financière ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

Ce Comité instruit notamment les sujets instaurés par le nouvel article du Code Afep/Medef (cf. infra), en étudiant pour le Conseil, et en amont de l'Assemblée générale, la stratégie climat du Groupe et les actions menées dans ce cadre.

1.3.2 LE COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2023, de cinq membres dont trois administratrices indépendantes.

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Présidente du Comité, Administratrice indépendante	100 %
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	83 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité des risques, la Directrice des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe, la Directrice de la conformité Groupe, le Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle, le Directeur finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'ordonnance de transposition de la Directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, adaptée en fonction des besoins et de l'actualité. Le Comité des risques, conjointement avec le Comité d'audit tient deux réunions non exécutives par an au cours desquelles il arrête son programme de travail pour l'année à venir, les formations individuelles et collectives souhaitées par ses membres et débat avec les membres des moyens d'améliorer son fonctionnement. Il a également un échange avec les Commissaires aux comptes afin de recevoir de leur part leur appréciation sur le fonctionnement de la Société sans la présence de membres de la Direction.

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2023 auquel il faut ajouter dix réunions en formation conjointe avec le Comité d'audit (cf. supra).

La programmation fixe du Comité des risques s'organise principalement autour des sujets réglementaires prévus à l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne modifié, notamment, par l'arrêté du 25 février 2021, ceux découlant des exigences des superviseurs, l'examen des Cadres de risques et les sujets comportant des enjeux en termes de risques, notamment l'IT et la cybersécurité que le Comité revoit trimestriellement. Le Comité est attentif à la montée en puissance des risques ESG, notamment le risque climatique, sur lequel l'environnement réglementaire s'intensifie, y compris dans ses aspects prudentiels avec désormais l'organisation de missions thématiques de la BCE. À ce titre, le Comité est attentif au risque de réputation associé aux engagements pris par le Groupe dans les domaines ESG.

En 2023, le Comité a, notamment, examiné :

- les risques directs et indirects liés au conflit russo-ukrainien ;
- la déclaration d'appétence aux risques et les outils de suivi associés (matrice d'appétit pour le risque et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le Comité, et plus largement la gouvernance ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2024 ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et les cadres des risques IT, Cloud et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG, limites change ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- les lettres de suite données aux missions ou recommandations de la BCE et ACPR ;
- l'information périodique sur les procédures administratives et les instances en cours ;
- l'ensemble des Cadres de risques discutées préalablement à leur présentation au Conseil d'administration ;
- la revue de la note de procédure du Conseil définissant ses exigences sur la gouvernance des données des rapports de risques ;
- la création d'une nouvelle société de financement de l'habitat (Crédit Agricole financement de l'habitat SFH) ;
- une synthèse des travaux du Comité des risques aux États-Unis, après chaque tenue de ce Comité.

1.3.3 LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2023, de six membres dont quatre administratrices indépendantes.

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Sonia Bonnet-Bernard Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Hugues Brasseur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	100 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité d'audit le Directeur général délégué en charge du pilotage et du contrôle, le Directeur finances Groupe, la Directrice de l'information comptable et réglementaire, la Directrice des risques Groupe et l'Inspectrice générale Groupe et, en tant que de besoin, la Directrice de la communication financière et la Directrice des filiales et participations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (cf. supra).

Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu cinq réunions auxquelles il faut ajouter dix réunions en formation conjointe avec le Comité des risques.

Une part substantielle des travaux du Comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels, des évolutions de bilan y afférents, avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes et l'intégrité de la communication financière.

Dans ce contexte, le Comité a continué d'être particulièrement attentif aux provisionnements et à leur justification, ce point étant systématiquement examiné en formation conjointe avec le Comité des risques.

De manière générale, à chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (provisions de passif, traitement des CVA/DVA/FVA, du *spread* émetteur sur titres émis, engagements sociaux, gestion ALM, etc.). À cette occasion, il entend les Commissaires aux comptes sur les conditions dans

lesquelles se sont déroulés les arrêts et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du Comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports dont le Rapport annuel spécifique à destination du Comité d'audit, les Commissaires aux comptes présentent au Comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Les évolutions réglementaires et normatives font l'objet d'un point systématique chaque trimestre.

Conformément au règlement intérieur du Comité d'audit, les éléments du Plan d'audit de l'Inspection relevant de son champ de compétence, soit essentiellement les missions de la Ligne métier Audit Interne portant sur les risques financiers pour 2024 lui ont été présentés par l'Inspectrice générale lors de l'examen du Plan d'audit en formation conjointe.

Lors de l'examen des services autres que la certification comptable (SACC) le Comité d'audit a examiné également la situation à ce titre du cabinet Mazars appelé à succéder en 2024 au cabinet E&Y et celle du cabinet Deloitte qui remplacera en 2028 le cabinet PwC. Ces deux cabinets ont été retenus par le Conseil d'administration sur proposition du Comité à la suite des appels d'offres conduits respectivement dès 2019 et 2021 pour tenir compte de leur prise de fonction progressive dans les sous paliers de consolidation. Leurs nominations seront proposées aux actionnaires de Crédit Agricole S.A. réunis en Assemblée générale respectivement en 2024 et 2028.

Le Comité a également examiné la situation des Commissaires aux comptes suppléants dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Il a constaté que l'obligation d'en désigner avait été abrogée en 2016 et que la mention statutaire avait été supprimée en 2019 de sorte qu'une telle désignation ne s'impose plus à Crédit Agricole S.A. Il a donc recommandé au Conseil de ne pas les renouveler.

Parallèlement le Comité a également suivi la transposition de la directive CSRD (n°2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et de sa transposition en droit français par l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales. Il a constaté, comme il l'avait anticipé, l'obligation de désigner à compter de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 des auditeurs de durabilité. Conjointement avec le Comité des risques et les membres de la Direction, le Comité d'audit a participé à la soutenance des différents cabinets exerçant en qualité de Commissaires aux comptes dans le Groupe Crédit Agricole S.A., à l'issue de quoi il a recommandé au Conseil la désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, les Commissaires aux comptes qui seront en exercice à l'issue de l'Assemblée générale 2024, à savoir PwC et Mazars, sous réserve de l'approbation des résolutions y afférentes.

1.3.4 RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ D'AUDIT

Les règlements intérieurs du Comité des risques et du Comité d'audit prévoient la possibilité de réunir ces deux Comités en formation conjointe. À l'occasion de la scission en 2015 du Comité d'audit et des risques en deux Comités, afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation bancaire, il est apparu utile que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et a fortiori dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du Comité. Cette pratique de Comité conjoint donne entière satisfaction aux membres des deux Comités. Elle répond aux exigences de la réglementation prudentielle, révisée par l'arrêté du 25 février 2021, qui prévoit que "le Comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le Comité d'audit".

Le Comité conjoint risques et audit se compose, au 31 décembre 2023, de neuf membres :

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Co-Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Sonia Bonnet-Bernard Co-Présidente du Comité, Administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
M. Hugues Brasseur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	90 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	90 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	75 %

Les Comité des risques et Comité d'audit se sont réunis dix fois en formation conjointe en 2023.

Ce nombre important de réunions tient compte du nombre croissant de domaines dans lesquels les approches comptables et prudentielles sont interconnectées. Cet effet est, pour partie, lié à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9 qui, en substituant la notion de "perte attendue" à celle de "perte avérée", cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement. Parallèlement, les exigences de reportings agréant les données risques et comptables se multiplient et ont donné lieu à la création en 2019 au sein de la Direction de la comptabilité d'un Département "Données Groupe et reportings finances risques" constitué d'une équipe mixte. De même, le risque juridique est traité en Comité conjoint afin que les membres du Comité d'audit qui examinent les provisions pour risques et charges afférentes aient la même information.

Comme chaque année l'examen du budget du Groupe Crédit Agricole, les résultats budget stressé ainsi que la Déclaration d'appétit pour le risque, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux Comités, ont été traités en réunion conjointe.

Ont également été traités en Comité conjoint :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- le Rapport annuel de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le coût du risque ;
- les projets informatiques structurants dans les domaines Finances et Risques ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) ;
- le bilan des *roadshows* financiers qui, à travers la restitution des questions et points d'attention des investisseurs, apportent une information utile aux deux Comités pour orienter leurs travaux ;
- le suivi des instances en cours ;
- le suivi des conséquences de la crise des banques régionales américaines et de Crédit suisse ;

(1) M. Edward Schreiber est décédé en février 2024.

- un point d'information général sur les expositions du Groupe sur l'immobilier résidentiel et commercial.

1.3.5 LE COMITÉ DES RISQUES AUX ÉTATS-UNIS

Le Comité des risques aux États-Unis se compose, au 31 décembre 2023, de trois membres, dont deux administratrices indépendantes.

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB et d'Amundi, le Groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la Section 165 du *Dodd-Frank Act*. Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un Comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé à la fin du premier semestre 2016.

La réglementation américaine recommande que ce Comité soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente, également Présidente du Comité des risques.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 3 octobre 2023 a décidé de nommer deux conseillers indépendants américains afin d'apporter leur expertise et leur connaissance de l'environnement de régulation aux États-Unis, permettant ainsi de renforcer la supervision par le Comité des activités du Groupe aux États-Unis. Mme Kathryn Dick et M. Edward Schreiber⁽¹⁾ participent aux réunions de ce Comité, depuis leur nomination, en qualité d'observateurs indépendants.

Il se réunit au moins quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. **En 2023, le Comité s'est réuni neuf fois, dont deux fois aux États-Unis. Par ailleurs trois rencontres ont eu lieu avec la Fed, deux avec l'ensemble des membres du Comité et une avec la Présidente du Comité.**

L'organisation des travaux du Comité est régie par une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis, conformément à la réglementation locale "*YY Enhanced Prudential Standards*". Cette note, sur laquelle s'appuie le règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis, est actualisée régulièrement pour tenir compte des demandes du superviseur américain et fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration.

Chaque réunion du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché, des risques de conformité, *Credit Risk Loan Review* (activités de revue des prêts), des risques de liquidité, des risques de modèles et des risques d'investissement ainsi que des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis, dit CUSO (*Crédit Agricole Combined US Operations*). Le risque cyber, qui fait l'objet d'une réglementation spécifique de la Fed New York est suivi attentivement, de même que la gestion des fournisseurs et prestataires. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale, un point sur les risques juridiques et réglementaires, et un point sur les ressources humaines pour s'assurer de l'avancement des plans de recrutement dans les fonctions de contrôle.

La situation en liquidité est examinée à chaque réunion. Après examen par le Comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétit pour le risque de liquidité, en ce compris les risques de crédit. De même, le Comité a été particulièrement attentif à la mise en œuvre des recommandations émises par le superviseur américain dans le cadre de sa revue annuelle ROCA (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*). La Présidente du Comité des risques aux États-Unis, seule ou avec les membres du Comité, est auditionnée au moins deux fois par an par l'équipe de supervision Fed. En 2023, la Présidente a tenu seule une réunion avec la Fed et le Comité dans son ensemble a rencontré la Fed, à deux reprises.

À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du Comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays.

En 2023, il a particulièrement examiné les sujets suivants :

- la situation des entités CA-CIB US et Amundi US ;
- l'organisation des fonctions de contrôle sur le périmètre des activités aux États-Unis, en particulier de la Conformité et des Risques, ainsi que l'encadrement de l'ensemble des risques à travers les outils d'appétit pour le risque ;
- le risque de cybersécurité ;
- la situation du risque de non-conformité ;
- le risque juridique et les évolutions en matière de réglementaire ;
- le suivi des mesures de remédiation sur les points de vigilances recensés par les superviseurs.

Le Comité a également bénéficié d'une formation spécifique sur l'environnement réglementaire aux États-Unis relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, aux risques de Cybersécurité, aux standards prudentiels renforcés, et à la conformité.

1.3.6 LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2023, de six administrateurs dont trois administratrices indépendantes et une administratrice représentant les salariés.

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Agnès Audier Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
M. Olivier Auffray Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	100 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

La composition du Comité est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep/Medef, avec une majorité d'administrateurs indépendants, dont l'un d'entre eux en assure la présidence, et la présence d'un représentant des salariés.

La Directrice des ressources humaines Groupe Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du Directeur des rémunérations et des avantages sociaux. Le Directeur de l'Engagement Sociétal a participé à une des réunions du Comité en 2023.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévues à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévu par le Code de commerce, notamment à son article L. 22-10-8.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2023.

Sa Présidente, Mme Audier, a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et a présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Si les ordres du jour du Comité s'inscrivent en grande partie dans le cadre du calendrier réglementaire, les débats en son sein sont guidés par le souci de concilier les exigences de transparence et l'alignement sur les meilleures pratiques de Place avec la philosophie générale de la Politique de rémunération du Crédit Agricole qui recherche un juste équilibre entre attractivité et modération.

Après l'adoption d'un nouveau Plan stratégique à moyen terme intervenue en 2022, les travaux du Comité engagés en 2022 se sont poursuivis début 2023, pour la finalisation de l'intégration dans les critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux, d'indicateurs en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétal, environnemental et climatique. Ces nouveaux critères, approuvés par le Conseil d'administration le 8 février 2023, ont été intégrés dans la Politique de rémunération des dirigeants soumise ex ante à l'Assemblée générale du 17 mai 2023. La rémunération en résultant et l'atteinte de ces critères sera soumis ex post pour la première fois à l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Ces critères de performances ESG au titre de 2023 ont fait l'objet d'une revue par le Comité, avant d'être approuvés par le Conseil d'administration le 7 février 2024, en amont de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (cf. ci-dessous 4. "Politique de rétribution"). Crédit Agricole S.A. est donc conforme à la recommandation sur ce point du Code Afep/Medef, issue de sa révision de décembre 2022.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur le *say on pay*, le Comité est particulièrement attentif à ce que la transparence de l'information relative aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des personnels identifiés soit alignée sur les meilleurs standards. Comme chaque année après l'Assemblée générale, le Comité a examiné les résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux afin d'en tirer les conclusions pour la prochaine Assemblée générale et pour les *roadshows* Gouvernance conduits en amont.

Les augmentations de capital réservées aux salariés constituent un point d'attention du Comité, très attentif à la récurrence de ces opérations, et à ce que les conditions soient attractives pour les salariés.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Comité a examiné lors de ses séances, particulièrement celle du 2 février 2024, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa séance du 7 février 2024.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le Comité a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques et Conformité), l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 7 février 2024 de l'ensemble du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le Comité en 2023, figuraient :

- la mise à jour de la Politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., soumise à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la Politique de rémunération ;
- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (*bonus pool* ou RVP) ;
- la revue des politiques de rémunération des entités qui ont dévolu les missions de leur Comité des rémunérations au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. ainsi que les politiques de rémunération des nouveaux Directeurs généraux des mêmes entités ;
- le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'examen de la rémunération du nouveau Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de LCL, qui ont dévolu les missions de leur Comité des rémunérations au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

1.3.7 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2023, de six membres, dont deux administratrices indépendantes.

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Marianne Laigneau Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Louis Tercinier Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

La Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et le secrétaire du Conseil d'administration participent également aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

Le Comité s'est réuni à trois reprises en 2023.

- En amont de l'Assemblée générale, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné la situation des administrateurs dont les mandats étaient soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité.
- Il a défini le processus de sélection de futurs administrateurs et censeurs et son calendrier en tenant compte du fait que lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2023, une administratrice indépendante, Présidente des Comité des risques, des risques aux États-Unis ainsi que membre du Comité d'audit et du Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et du Comité des rémunérations, quittait le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. pour atteinte de limite d'âge. À ce titre, il a examiné puis soumis au Conseil qui l'a approuvé le nom de sa successeuse proposée à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 après examen de son dossier individuel, en particulier en termes de compétence, de disponibilité et d'honorabilité.
- Le Comité, comme chaque année, a organisé la campagne d'autoévaluation du fonctionnement et des compétences du Conseil d'administration et des Comités spécialisés et, au vu des résultats et des suggestions, il a proposé des mesures concrètes pour y répondre (cf. infra). Il a eu recours en 2023 à un cabinet externe, conformément au Code Afep/Medef qui recommande le recours à un tiers tous les trois ans.
- Comme le prévoit son règlement intérieur, il a procédé à l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement, de la culture éthique et son évaluation.
- Le Comité a également entendu en février, comme chaque année, le Directeur général sur le processus de succession des fonctions clés et la Directrice des ressources humaines sur le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle et salariale hommes-femmes, y compris au sein des instances dirigeantes.
- Il a proposé la désignation d'un censeur ainsi que d'un administrateur, par cooptation, au Conseil d'administration, ainsi que la création du Comité de l'engagement sociétal (par voie de scission du Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise devenu Comité stratégique).
- Il a été tenu informé des évolutions réglementaires dans le domaine de la gouvernance et en a rendu compte régulièrement au Conseil d'administration.
- Il a examiné, début 2023, les modifications apportées au Code Afep/Medef sur les obligations des Conseils d'administration dans les domaines environnementaux et climatiques et proposé au Conseil la manière dont ces sujets ont été traités en Assemblée générale. Il a ainsi confirmé sa position des années précédentes de présenter la stratégie climatique à l'Assemblée générale plutôt que de la soumettre au vote consultatif des actionnaires
- Il a notamment examiné les évolutions réglementaires découlant de la loi Rixain sur l'accélération de l'égalité professionnelle, en particulier les obligations de publication et les objectifs qui y sont fixés.
- Il est informé chaque année du programme des *roadshows* Gouvernance sur lesquels il est sollicité pour en définir les orientations puis, à leur issue, leur bilan et les leçons à en tirer sur la gouvernance.
- Enfin, il a examiné les scores des résolutions présentées à l'Assemblée générale de 2023, notamment celles dont le taux d'opposition était le plus élevé. Lorsqu'il a arrêté le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis au Conseil du 7 février 2024, le Comité a examiné l'ensemble des résolutions relatives à la gouvernance en vue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

1.3.8 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique se compose, au 31 décembre 2023, de sept membres, dont un administrateur représentant les salariés, désigné à compter du 9 novembre 2022.

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Dominique Lefebvre Président du Comité Président du Conseil d'administration Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Nicole Gourmelon Directrice générale de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Louis Tercinier Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Éric Vial Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Éric Wilson Représentant les salariés	100 %

Jusqu'au 3 août 2023, ce comité portait l'intitulé de Comité stratégique et de la Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Le Conseil d'administration du 3 août 2023 a décidé de scinder ce comité en deux comités distincts, d'une part le Comité de l'engagement sociétal, dédié aux enjeux sociaux et environnementaux, et d'autre part le Comité stratégique, dont le champ d'intervention est désormais recentré sur les sujets stratégiques.

Le fonctionnement du Comité stratégique est décrit dans son règlement intérieur modifié en 2023, suite aux changements décrits ci-dessus. Il peut se réunir en tant que besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Ce mode de fonctionnement répond à une demande de ses membres formulée dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil. Cette flexibilité permet d'associer le plus en amont possible le Comité aux réflexions sur les opérations de cessions et d'acquisitions et le développement de nouvelles activités.

Le Comité s'est réuni à deux reprises en 2023, une fois sous l'appellation de Comité stratégique et de la RSE, une fois sous l'appellation de Comité stratégique, afin d'instruire des projets de croissance externe, et afin d'examiner le rapport intégré.

(Pour les dossiers stratégiques et de cessions-acquisitions ayant fait l'objet d'une communication publique et présentés en Conseil en 2023, voir partie 1.2.1. "Activité du Conseil", paragraphe "Orientations stratégiques".)

1.3.9 LE COMITÉ DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Le Comité de l'engagement sociétal se compose, au 31 décembre 2023, de six membres, étant précisé que par décision du 7 février 2024, le Conseil d'administration a décidé que celui-ci serait désormais composé de sept membres après l'intégration de M. Christophe Lesur, administrateur représentant les salariés actionnaires.

MEMBRES	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Dominique Lefebvre Président du Comité Président du Conseil d'administration Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Olivier Auffray Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	0 %
M. Hugues Brasseur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	100 %
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	0 %

La création de ce Comité a été décidée par le Conseil d'administration le 3 août 2023 par la scission du Comité stratégique et de la RSE.

Le fonctionnement du Comité est décrit dans son règlement intérieur.

Le Comité intervient dans la définition des orientations stratégiques du Projet Sociétal du Groupe, en ce compris :

- la stratégie climat et les transitions énergétique, agricole et agro-alimentaire ;
- les politiques sectorielles de décarbonation, dans le cadre des engagements Net zéro du Groupe ;
- les politiques d'inclusion sociale.

Il assure également le suivi au moins une fois par an des plans d'actions et des indicateurs d'avancement des engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole, ainsi que l'examen de la stratégie climat du Groupe préalablement à toute présentation en Assemblée générale. Enfin il assure le suivi des actions de mécénat du Groupe Crédit Agricole S.A. et est impliqué dans la stratégie de communication du Groupe en matière d'engagement sociétal, et sur les principales réponses aux controverses.

Son Président, également Président du Conseil d'administration, est sponsor du Projet Sociétal du Groupe qui est l'un des trois piliers de son plan stratégique. Il rend compte des travaux du Comité en Conseil d'administration et agit en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. infra "Intégration des enjeux RSE dans l'activité des Comités spécialisés").

Sous sa nouvelle appellation de Comité de l'engagement sociétal, il a tenu en 2023 une unique réunion, consacrée à :

- la stratégie climat du Groupe ainsi que sa révision de décembre 2023 en amont des annonces intervenues lors du Workshop climat, qui lui a également été présenté ;
- les Trajectoires Net Zéro que le Groupe a publiées sur les cinq nouveaux secteurs Aviation, Maritime, Acier, Immobilier résidentiel et Agriculture ;
- le tableau de bord climat présenté semestriellement à la gouvernance ;
- une revue des différents exercices de supervision en cours sur la gestion des risques environnementaux.

Le Comité de l'engagement sociétal suit également l'élaboration du Rapport Intégré qui sera, pour l'exercice 2023, le septième rapport de ce type proposant une vision stratégique et prospective de l'entreprise intégrant les données financières et les données RSE.

En amont du Conseil d'administration, le Comité de l'engagement sociétal examine également le suivi de la stratégie climat du Groupe. Il prend connaissance semestriellement des résultats et des avancées de la politique climat. Le cas échéant il propose des adaptations au Conseil.

1.4. DEVOIR DE VIGILANCE

Cadre légal	218	Compte rendu de la mise en œuvre des mesures de prévention ou d'atténuation de ces risques	222
Nos engagements	218	Dispositif d'alerte et de recueil des signalements	227
Nos principes éthiques	218	Dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance	228
Pilotage et suivi du plan de vigilance	219		
Notre démarche	220		
Périmètre de reporting	220		
Méthodologie d'identification et de gestion des risques visés par le présent dispositif de vigilance	220		

CADRE LÉGAL

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. entité sociale et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, cet ensemble étant désigné sous le nom "Groupe Crédit Agricole S.A."

Ce plan de vigilance comporte, conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce issu de la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au sens du droit français, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Crédit Agricole S.A. a fait également le choix, par souci de transparence, de publier des informations non requises par ladite loi notamment concernant la finance durable et sa stratégie climatique.

NOS ENGAGEMENTS

Nos dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des lois et règlements nationaux et européens ainsi que des traités internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

Au-delà du socle législatif et réglementaire applicable, nos engagements portent sur le développement de la finance durable dont le Groupe Crédit Agricole rend compte de façon détaillée dans sa déclaration de performance extra-financière prévue par

l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (cf. chapitre 2, partie 5.1 "Reconnaissance de la performance extra-financière par les parties prenantes"). Ils s'appuient également sur notre Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet stratégique du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires. Sur le plan climatique, le Crédit Agricole a adhéré aux alliances visant à contribuer à l'objectif de la neutralité carbone en 2050 pour tous ses métiers : banques, assurances et gestion d'actifs.

Pour mener à bien ces projets en exerçant son métier de banquier-assureur de manière responsable, le Groupe Crédit Agricole s'attache à promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte chez tous ses collaborateurs. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre nos objectifs et respecter nos engagements envers les clients, les salariés, les partenaires et la société.

Le Groupe Crédit Agricole est également soucieux de respecter les réglementations locales lorsqu'elles s'appliquent en fonction de ses implantations et de ses activités.

NOS PRINCIPES ÉTHIQUES

Notre culture éthique s'impose à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe Crédit Agricole dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés (cf. chapitre 2, partie 3.3 "Une conformité dans l'intérêt des clients et de la société"). Les principes éthiques sont précisés dans les documents maîtres suivants :

- **La Charte éthique** commune au Groupe, fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les principes d'actions et les comportements professionnels au sein de notre Groupe. Les principes décrits dans cette charte, destinés à être intégrés dans les procédures de contrôle interne des entités, renvoient aux valeurs du Groupe et notamment au principe du respect, dans l'exercice de son activité partout dans le monde, des droits humains et sociaux. Ces principes inspirent également notre démarche environnementale et notre éthique des affaires.

- **Les Codes de conduite**, propres à chaque entité du Groupe et aux spécificités de son activité, déclinent opérationnellement les principes de la Charte éthique pour promouvoir au quotidien des actions et comportements éthiques. Ces codes de conduite ont été présentés aux Conseils d'administration de chaque entité. Leur mise en œuvre s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité que ce soit en matière de droits humains et sociaux et de protection de l'environnement ou en matière d'anticorruption et de protection des données personnelles.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite de Crédit Agricole S.A. et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Le Conseil d'administration est informé chaque année des actions de promotion de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, cette mission de suivi dans son règlement intérieur. Le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission de superviser les sujets éthiques. Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires et de conformité dont en particulier ceux liés au devoir de vigilance, via deux formations distinctes (formation annuelle et formation "nouveaux administrateurs"). Elles contribuent à la diffusion de la culture éthique, avec un volet dédié mis à jour en 2023. Les critères de performance non économique pris en compte dans le cadre de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux intègrent le fait d'assurer la promotion de l'éthique au sein de toutes les lignes de défense, et en particulier des premières lignes de défense. D'autres critères concernent la mise à jour et la qualité de la connaissance client ainsi que le respect des obligations réglementaires conformité et RSE édictées par les régulateurs.

De plus, pour renforcer le pilotage opérationnel des sujets éthiques, une instance mensuelle de coordination réunissant les Directions ressources humaines, de l'engagement sociétal et de la conformité a été créée en 2023.

Par ailleurs, l'éthique fait dûment partie des points pris en compte lors de l'analyse des risques de lancement de tous nouveaux produits, services ou activités (Comités "NAP").

La démarche éthique du Groupe, qui a pour objectif de prévenir les risques de conduite, notamment en matière de vigilance, et de mesurer, via des indicateurs communs, le niveau d'acculturation des collaborateurs à l'éthique, a été sensiblement renforcée en 2022 par (i) la création d'un réseau de "référénts Ethique" au niveau du Groupe, (ii) l'intégration native, dans le process de recrutement et dans le module de formation obligatoire "Conformité au quotidien", d'une attestation de prise de connaissance par les collaborateurs de la Charte éthique du Groupe, (iii) l'intensification du programme d'acculturation des collaborateurs à l'éthique qui se matérialise par la diffusion d'outils de communication régulièrement adaptés (newsletters, bandes dessinées, vidéos, podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.), par le déploiement de la Fresque climat dans la plupart des entités du Groupe, lancement au sein de Crédit Agricole CIB d'une *ESG Academy*, parcours comprenant près de 40 modules de formation allant du niveau débutant à celui d'expert et par le renouvellement du Quiz "L'éthique et vous" diffusé auprès des collaborateurs de diverses entités du Groupe.

Conformément au renforcement des législations relatives à la lutte contre la corruption, le Groupe a consolidé depuis 2016 ses dispositifs de lutte contre la corruption pour mettre en œuvre les recommandations de l'AFA. Le dispositif anticorruption du Groupe, dont le déploiement est suivi par les plus hautes instances de gouvernance (y compris le Conseil d'administration), repose sur (i) une politique de tolérance zéro, (ii) une procédure et une

gouvernance dédiées, (iii) des cartographies des risques, (iv) un Code de conduite anticorruption, (v) le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte, (vi) un dispositif d'évaluation et de due diligence des tiers fournisseurs au travers de la recherche d'informations négatives, dans lequel le Groupe a souhaité intégrer également les atteintes éventuelles aux droits humains. Ce dispositif comprend également un programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux risques de corruption. Le Groupe Crédit Agricole a ainsi été la première banque française à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2022, attestant de la volonté du Groupe de se conformer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption. Il est le seul groupe bancaire français intervenant à l'international à être ainsi certifié.

Un dispositif de contrôle du Groupe encadre les différentes thématiques du risque de conduite. Ainsi, des contrôles et des outils de surveillance des abus de marché sont en place, le criblage de fournisseurs à la recherche d'informations négatives liées à la corruption a été étendu en 2023, les alertes professionnelles font l'objet d'une analyse systématique, la détection des risques de fraude interne a été renforcée avec le déploiement en cours d'un nouvel outil basé sur l'intelligence artificielle. L'ensemble de ces outils et contrôles concourent à prévenir le risque de conduite.

PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN DE VIGILANCE

Le plan de vigilance est élaboré de manière transversale en concertation entre diverses Directions Groupe sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal et de la Direction de la conformité. Les équipes du Groupe qui contribuent à l'élaboration du plan s'attachent à répondre aux sollicitations de ses parties prenantes afin de promouvoir le dialogue en vue de l'amélioration de son plan de vigilance quand cela est requis.

Le plan de vigilance est suivi au plus haut niveau de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration est dûment informé chaque année des modalités de mise en œuvre du plan. L'approche transversale retenue par le Conseil en matière d'enjeux sociaux et environnementaux implique, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité de l'engagement sociétal, mais aussi le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations, ce qui permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. chapitre 3, parties 1.2 "Activité du Conseil en 2023" et 1.3 "Activités des Comités spécialisés").

Pour gagner en cohérence et renforcer les synergies autour du Projet de Groupe qui inclut le Projet Sociétal, la Direction de l'engagement sociétal est directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de veiller à la performance sociétale et environnementale du Groupe, ce qui veut dire notamment intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les analyses de financement et les choix d'investissement, et ce, au-delà du strict cadre du devoir de vigilance tel qu'issu de la loi française.

Par ailleurs, le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants du Groupe Crédit Agricole. Ainsi, les arbitrages et les décisions nécessaires à l'accomplissement du devoir de vigilance sont également suivis par le Comité de la stratégie ESG (cf. chapitre 2, partie 3.2.2 "Gouvernance de la performance extra-financière").

Le Comité de la stratégie ESG, mis en place en 2023, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., définit les engagements à soumettre à l'approbation du Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration. Il veille également à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG.

Le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et les pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, par zone géographique, par thématique). Le cadre de risques environnementaux, qui détermine la feuille de route de cette thématique pour l'année à venir, est défini par la Direction des risques en collaboration avec la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe. Il est présenté annuellement au Comité des risques Groupe.

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale, le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine les dossiers sensibles soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A. et analyse les alertes individuelles d'importance pour le Groupe. Ces dossiers et alertes font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG.

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal en lien avec la Direction de la conformité, et en collaboration les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Informatique, Juridique, Risques, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

NOTRE DÉMARCHÉ

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, le plan de vigilance du Groupe Crédit Agricole S.A. comporte :

- une cartographie des risques destinée à l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteintes graves que ses activités pourraient causer aux libertés et droits fondamentaux de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Il est rendu compte de la méthodologie employée ainsi que de la synthèse des risques identifiés et des domaines de vigilance associés ;
- des mesures de prévention ou d'atténuation des risques d'atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de ces risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives ;
- un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance. Ce dispositif, qui comprend des indicateurs de suivi, est présenté dans le compte rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance. Des informations plus détaillées sur les risques et les politiques sont données, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, "Performance extra-financière").

Le compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre.

Dans le souci d'une amélioration continue, les outils d'identification et de gestion des risques ainsi que les mesures mises en place pour les prévenir peuvent être amenés à évoluer de même que la cartographie des risques en fonction des enjeux ESG prioritaires.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

La vigilance exercée par Crédit Agricole S.A. repose sur le respect de ses engagements et de ses principes éthiques qui couvrent un champ plus large que celui prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce concernant le plan de vigilance. La démarche RSE du Groupe s'appuie sur un ensemble de réglementations relatives à la protection des droits sociaux et humains et de l'environnement au titre du devoir de vigilance, mais aussi également à la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux, le respect des sanctions internationales, la prévention de la fraude et

la lutte contre la corruption. Les politiques et plans d'action du Groupe Crédit Agricole S.A. dans ces domaines sont décrits dans sa Déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 3.3 "Une conformité dans l'intérêt des clients et de la société").

Conformément à la loi sur le devoir de vigilance, le périmètre retenu par le Groupe Crédit Agricole S.A. pour élaborer son plan de vigilance inclut les salariés ainsi que les fournisseurs avec lesquels la société entretient une relation commerciale établie. En outre, et au-delà de ses obligations au titre de cette loi, le Groupe Crédit Agricole S.A. s'implique résolument dans la finance durable dans l'exercice de son métier de banquier-assureur, c'est-à-dire dans ses activités de financement et d'investissement, de fourniture de conseil en investissement ainsi que dans la distribution de produits et services financiers et d'assurances à ses clients.

Les activités du Groupe Crédit Agricole S.A. sont analysées sous l'angle de leurs impacts et des risques d'atteintes graves qu'elles pourraient causer aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement, vis-à-vis de ses parties prenantes c'est-à-dire ses collaborateurs, ses fournisseurs mais aussi, au titre de la finance durable, à ses clients, actionnaires et investisseurs, en cohérence avec ses engagements envers la société.

Les enjeux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par les engagements internationaux de la France portent notamment sur la lutte contre le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants, la lutte contre la discrimination et le harcèlement au travail, le non-respect de la liberté d'association et du principe de négociation collective, les atteintes à la santé et la sécurité des personnes ainsi que contre les conditions de travail, de rémunération et de protection sociale non décentes et le non-respect du droit à la vie privée. Les enjeux en matière de protection de l'environnement comprennent la lutte contre la pollution et la dégradation des sols, la qualité de l'air et de l'eau et la lutte contre la prolifération et le non-traitement des déchets. Le Groupe Crédit Agricole S.A. entend également contribuer dans le cadre de ses activités à la lutte contre le dérèglement climatique et à la prévention des risques climatiques associés, à la lutte contre la consommation excessive des ressources naturelles et à la protection de la biodiversité.

MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES VISÉS PAR LE PRÉSENT DISPOSITIF DE VIGILANCE

La gestion des risques extra-financiers dans le Groupe couvre un périmètre sensiblement plus large que celui du plan de vigilance. En effet, celui-ci inclut des domaines non couverts par la loi et les indicateurs mentionnés dans la déclaration de performance extra-financière ne se limitent pas aux indicateurs du compte-rendu de l'application du plan de vigilance.

L'identification et l'évaluation des risques significatifs directement liés à nos activités, dans les domaines visés par la loi relative au devoir de vigilance, s'intègrent dans notre méthodologie d'analyse des risques extra-financiers présentée dans la déclaration de performance extra-financière.

Notre démarche s'appuie sur l'identification des enjeux RSE prioritaires. Ces enjeux font l'objet d'une analyse en fonction des attentes des parties prenantes et de l'évaluation de l'impact des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés au regard des activités du Groupe Crédit Agricole S.A. Cette évaluation a conduit à retenir six degrés d'intensité et d'impact. Les résultats de cette analyse sont présentés dans une matrice dite "matrice de matérialité" (cf. chapitre 2, partie 2 "Les risques extra-financiers", et partie 2.2 "Matrice de matérialité"). Cette matrice intègre 21 risques matériels dont 19 jugés "importants" ou "prépondérants" pour le Groupe Crédit Agricole S.A. et ses parties prenantes.

Cette démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- la formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe ;
- le croisement avec les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce qui a permis d'identifier une vingtaine d'enjeux majeurs ;
- au regard de ces enjeux, l'identification de 21 risques extra-financiers, à court, moyen ou long terme, évalués selon leur impact sur la base de "critères bruts" n'intégrant pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe ;
- l'intégration de l'évaluation des attentes de nos parties prenantes basée notamment sur la consultation régulière des clients (Indice de recommandation client - IRC) et des collaborateurs (Indice de mise en responsabilité - IMR) ainsi que sur une enquête nationale réalisée tous les deux ans, soit près de 1 800 personnes représentant le grand public ;
- chaque risque significatif identifié est analysé selon le principe de double matérialité, avec d'une part, la matérialité sociétale relative à l'impact des activités du Groupe sur son écosystème et d'autre part, la matérialité financière qui formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe (cf. chapitre 2, partie 2 "Les risques extra-financiers").

Dans ce cadre, le Groupe a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

Cette démarche a permis de déterminer les domaines d'attention suivants :

- Dans les relations avec les salariés du Groupe Crédit Agricole S.A. :
 - préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale ;
 - veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs ;
 - lutter contre les discriminations et le risque de harcèlement ;
 - entretenir le dialogue social au sein du Groupe.
- Dans les relations avec les fournisseurs du Groupe Crédit Agricole S.A. :
 - s'assurer que les fournisseurs avec lesquels nous entretenons une relation commerciale établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A. notamment dans le cadre des contrats passés avec eux ;
 - identifier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos achats.
- Dans le fonctionnement de l'informatique des entités du Groupe.
- Dans les relations avec les clients du Groupe Crédit Agricole S.A. :
 - prévenir les risques liés à la cybercriminalité et veiller à la sécurité ainsi qu'à la protection des données personnelles des clients ;
 - prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers proposés par les entités du Groupe Crédit Agricole S.A.
- Dans les activités de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole S.A. :
 - identifier et gérer les risques majeurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les financements et dans les investissements ;
 - veiller à la gestion des risques ESG lors du choix des financements et des investissements.

DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce sa vigilance dans le cadre de ses dispositifs de gestion des risques (cf. chapitre 5, "Gestion des risques et Pilier 3" et chapitre 2, partie 4 "La gestion des risques ESG").

À ce titre, le Groupe dispose d'un cadre d'appétence aux risques constitué de deux éléments principaux : la déclaration d'appétence aux risques et l'ensemble des instruments destinés à assurer le respect de la déclaration d'appétence. Ceux-ci comprennent des indicateurs clés par nature de risques. La déclaration d'appétence aux risques, soumise chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est un élément déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance. Deux indicateurs clés sont spécifiques aux risques climatiques. Au-delà des indicateurs quantitatifs, l'appétence aux risques du Groupe s'exprime au travers de critères qualitatifs, étant rappelé que le Groupe Crédit Agricole mène une politique de financement durable, notamment via ses politiques sectorielles et sa stratégie climat alignée sur l'Accord de Paris.

La stratégie globale et l'appétence aux risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole sont examinées par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux de ses Comités spécialisés, en particulier son Comité des risques chargé d'analyser les cadres de risques des entités et des métiers.

Comme précisé ci-dessus, le Comité des risques Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. a une responsabilité spécifique dans l'appréciation des cadres de risques présentés par les entités et métiers. Il valide également le cadre de Risques Environnementaux élaboré chaque année par la Direction des risques.

La maîtrise des risques liés aux activités du Groupe fait l'objet, conformément à l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises financières, d'une procédure dédiée, décrivant notamment les responsabilités respectives de ses trois lignes de défense au sein du dispositif de contrôle interne (lignes métier en premier lieu, contrôle permanent exercé par les lignes métiers Risques et Conformité en deuxième lieu, Audit-Inspection en troisième lieu).

En outre, la prévention des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques opérationnels incluant le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de fraude interne et externe ainsi que les risques générés par le recours à des prestations externalisées critiques ou importantes, qui est formalisé dans un corpus de normes et procédures communes à l'ensemble du Groupe.

L'identification et l'évaluation qualitative des risques opérationnels sont effectuées à travers des cartographies des risques, réalisées annuellement par les métiers et entités en adéquation avec les spécificités de leur secteur d'activité.

Le dispositif de suivi des risques de non-conformité est détaillé dans un corpus de règles internes intégrant une procédure de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes. Les risques dont il est ainsi assuré la gestion concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, des normes professionnelles et déontologiques, de l'éthique des affaires, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et contre la corruption ou encore des normes destinées à garantir la vigilance en matière de droits sociaux et humains et de prévention et remédiation des dommages à l'environnement ainsi que le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met à jour une cartographie des risques consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION OU D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES

DANS LES RELATIONS AVEC LES SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. a signé le 31 juillet 2019 un Accord-Cadre International avec la fédération syndicale internationale du secteur privé des services, *UNI Global Union*. Cet accord, prorogé jusqu'au 31 juillet 2023, porte sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et le développement du dialogue social. Il renforce les engagements de Crédit Agricole S.A. en proposant le même socle social à tous ses collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail, en les invitant à participer à l'amélioration des conditions de travail. Cet accord offre un cadre de référence à tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. dans l'ensemble des pays où il est implanté. Crédit Agricole S.A. et *UNI Global Union* ont renouvelé cet accord par la signature, le 9 octobre 2023, d'un nouvel accord, dénommé Accord Mondial. D'une durée de quatre ans, cet accord réaffirme les engagements de Crédit Agricole S.A. envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux et promeut le dialogue social. L'accord inclut également des engagements en faveur de la parentalité, avec le déploiement d'un congé paternité rémunéré de 28 jours calendaires pour l'ensemble des collaborateurs, la qualité de vie au travail, en posant les principes du recours au télétravail applicables pour toutes les entités, l'égalité des chances et la non-discrimination ainsi que l'inclusion des travailleurs en situation de handicap.

L'accord prévoit également que, chaque année, il sera présenté, pour échange, à l'UNI, dans le cadre de la commission de suivi de l'accord, un bilan portant sur les modalités d'élaboration du plan de vigilance et sa mise en œuvre. Cette présentation portera sur les thèmes objets de l'accord relatifs à l'engagement envers les droits humains, les droits fondamentaux, les droits syndicaux et le dialogue social, l'égalité des chances, la non-discrimination, la diversité, l'inclusion, la santé et la qualité de vie au travail. À cette occasion, les membres de l'UNI pourront formuler toutes observations ou suggestions. Celles-ci seront transmises au Comité de la stratégie ESG de Crédit Agricole S.A. et pourront être prises en compte par le Comité susvisé dans le cadre de la révision annuelle du plan de vigilance. En tout état de cause, elles seront abordées lors de la réunion spécifique consacrée au plan de vigilance qui se tiendra l'année suivante. Enfin, une commission, comprenant pour moitié des représentants de l'UNI et pour moitié des représentants de Crédit Agricole S.A., est chargée du suivi de l'application de l'accord.

PRÉSERVER LA SANTÉ AU TRAVAIL ET VEILLER À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

Crédit Agricole S.A. veille à ce que, dans l'ensemble de ses pays d'implantation, ses collaborateurs jouissent d'un environnement de travail propice à leur santé. La société mène des actions de prévention, d'information et d'accompagnement de ses collaborateurs (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés...).

En particulier, sont mis à disposition des collaborateurs des dispositifs de prévention des risques psychosociaux (numéros verts, cellules d'écoutes 24/7) ainsi qu'une plateforme d'appel dédiée aux personnes en situation de handicap.

Une attention particulière est portée à la situation des collaborateurs lors des transformations organisationnelles. Si nécessaires, des mesures d'accompagnement sont mises en place dans le cadre de formations, d'action de sensibilisation voire d'accords collectifs.

Crédit Agricole S.A. s'implique également activement dans la protection sociale de ses salariés dans les domaines de la santé, la retraite, le décès, l'incapacité et l'invalidité. Depuis 2017, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture santé

surcomplémentaire hospitalisation au niveau de Crédit Agricole S.A. en France. Le programme Take Care donne accès, depuis 2020, à des dispositifs de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) aux salariés des Banques de proximité à l'International situés dans deux pays (Égypte et Ukraine).

L'Accord Mondial du 9 octobre 2023 susvisé contient un engagement fort pour accompagner la parentalité. D'une part, il pose le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines dont peuvent bénéficier l'ensemble des salariées de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2021. D'autre part, il prévoit qu'au terme de sa durée d'application de quatre ans, l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. bénéficie d'un congé paternité rémunéré d'une durée de 28 jours (ces 28 jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant). Enfin, l'accord recommande également aux entités de mettre en place des dispositifs, tels que des congés d'adoption, afin de prendre en compte les différentes situations de (co)-parentalités. Le nouveau plan à moyen terme (PMT) de Crédit Agricole S.A. Ambitions 2025, publié le 22 juin 2022, confirme ces engagements puisque l'un de ses objectifs est d'étendre le congé de paternité à toutes les entités de Crédit Agricole S.A. avant fin 2025.

Cet accord comporte enfin un engagement important sur la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé) : il planifie, en effet, l'actualisation de l'état des lieux de l'ensemble des dispositifs de prévoyance en vigueur dans les entités effectué lors du précédent accord afin de situer les pratiques des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. par rapport à leur contexte national et professionnel. L'état des lieux réalisé en 2021 avait montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Les résultats de cette analyse seront partagés avec la commission de suivi de l'accord, à compter du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, en 2021, une étude menée (avec le cabinet Mercer) sur la prévoyance, santé et maternité ainsi que sur le déploiement du congé maternité à l'international avait montré que le congé de maternité de 16 semaines bénéficiait à 99,97 % des salariées de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 2, partie 3.5.2 "Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne").

VEILLER À LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES SALARIÉS

Le Groupe veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des visiteurs, clients et prestataires présents sur ses implantations.

La Direction Sécurité-Sûreté (DSS), rattachée au Secrétariat général, coordonne et anime la ligne métier sécurité-sûreté physiques qui comprend l'ensemble des Responsables Sécurité-Sûreté Prévention (RSSP) au sein de chaque entité, des instances dédiées telles que le Comité Métier Sécurité Sûreté Groupe, le Comité Sécurité Sûreté Physiques et le Comité Sécurité Sûreté Groupe, et s'appuie sur des échanges avec les autres directions contribuant à la gestion de crise le cas échéant. Une procédure interne décrivant le cadre général, l'organisation et le fonctionnement de cette ligne métier et rappelant les missions confiées à la Direction sécurité-sûreté est publiée au sein du Groupe Crédit Agricole et régulièrement mise à jour, en cohérence avec les politiques opérationnelles et standards de sécurité du Groupe.

La DSS assure l'analyse et le suivi des menaces et risques de sécurité auxquels le Groupe Crédit Agricole est confronté, en lien avec les autorités publiques de sécurité nationales, en France et à l'étranger. Elle détermine et diffuse les politiques opérationnelles de sécurité applicables par toutes les entités du Groupe, concernant "Sécurité sûreté physiques des bâtiments non commerciaux", "Sécurité des voyageurs et des expatriés", "Veille et gestion de crise portant sur la sécurité des personnes et des biens", "Sécurité des événements", "Protection des dirigeants", "Contrôles de sécurité et de sûreté des personnes et des biens".

Ces politiques sont complétées par des plans d'action tels que le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ou plan de confinement.

Au titre de la prévention des risques physiques pouvant affecter les personnes et les biens, la DSS collabore au dispositif de gestion de crise coordonné par l'équipe chargée de la supervision des dispositifs de contrôle au sein du département des Risques opérationnels et informatiques de la Direction des risques Groupe, en charge du Plan de continuité d'activité incluant les procédures d'intervention d'urgence qui s'inscrivent en cas de crise.

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

À cette fin, deux formations, sous forme de modules e-learning, sont proposées à l'ensemble des collaborateurs :

- la première, obligatoire depuis 2018, porte sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste et a été présentée par la DSS au Comité de concertation qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. ;
- la seconde sur les conduites à tenir en cas d'événements comme un incendie nécessitant de porter secours aux personnes a été validée par le Comité Sécurité Groupe et est obligatoire depuis fin 2020 pour tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées sur les sites du Groupe en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation "équipier d'évacuation" est proposée aux collaborateurs volontaires.

Pour tenir compte des nouveaux modes de travail (*flex office*, travail à distance...), une formation, en cours d'élaboration, va être prochainement diffusée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe par la réalisation d'un module e-learning destiné à faire de chacun un chargé d'évacuation en puissance.

Depuis 2022, la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail fait l'objet d'une action commune de la part des entités du Groupe, pilotée par la DSS dans sa partie sécurité.

Près d'un millier de collaborateurs ont pu participer aux nombreux ateliers organisés à leur intention :

- manipulation d'extincteurs en situation ou en réalité virtuelle ;
- *escape game* sur les risques d'accident au travail ;
- gestes qui sauvent, animés par les infirmières des services de santé au travail ;
- exercices d'évacuation avec la participation active des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ;
- web conférences animées par un médecin addictologue sur le thème "Les addictions et la santé mentale au travail" et par un médecin colonel de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) sur le thème de "La traumatologie associée aux nouvelles formes de mobilité (vélos, trottinettes, autres mobilités douces...)".

Ces journées, baptisées "*Safety days*" seront reconduites en 2024 et élargies au plus grand nombre d'entités du Groupe, y compris au niveau régional. Leur préparation est déjà en cours par un groupe de travail dédié, piloté par la Direction Sécurité Sûreté.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

Afin de renforcer la culture sécurité au sein du Groupe, la DSS anime une page dédiée sur l'Intranet du Groupe. Des supports vidéo sur les règles de sécurité et les règles sanitaires y sont disponibles et ont par ailleurs été diffusés via les supports d'information des campus.

En matière de sûreté, le Groupe développe une stratégie basée sur l'anticipation, l'accompagnement et l'équipement.

Les objectifs suivants ont guidé la mise en place d'une veille sécuritaire destinée à évaluer l'état de la menace :

- disposer d'une grille de lecture fine de l'évolution des menaces susceptibles d'émaner d'organisations djihadistes et/ ou extrémistes à l'encontre des intérêts du Groupe, de son personnel et de ses activités : menaces explicites, atteinte à l'image, risques d'actions ciblées contre un ou plusieurs établissements du Groupe, un dirigeant ou lors d'un événement, etc. ;
- être alerté en cas d'évolution significative de la menace pesant sur les intérêts et les personnels du Groupe.

Les moyens mis en place, via un prestataire, comportent :

- un dispositif d'analyse et d'évaluation des risques pouvant impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures du Groupe Crédit Agricole en France et à l'étranger ;
- une veille sur les réseaux sociaux et les sites djihadistes, à partir de mots-clés définis par la DSS et régulièrement mis à jour : noms, sigles, logos, adresses des implantations nationales (immeubles centraux non commerciaux, caisses régionales) et internationales des sociétés, entités et filiales, des dirigeants et membres des Codir, Comex, dates et lieux des événements du Groupe...

Un dispositif d'accompagnement des collaborateurs en déplacement international et des expatriés est en place, avec l'aide de prestataires spécialisés.

La Direction sécurité-sûreté procède à une évaluation des risques pays, régulièrement mise à jour à partir des informations communiquées par ses prestataires en analyse de risques, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par ses contacts locaux.

Les déplacements des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. vers une destination à risques élevés et réservant leurs hôtels, billets d'avion, de train... par les voyagistes du Groupe, font l'objet de recommandations avant leur départ et durant leur séjour.

En fonction de la situation locale, ils bénéficient de la mise en place d'un accueil sécurisé ou de toute solution de nature à diminuer le risque à son niveau minimum.

Dès lors que la DSS est informée d'une expatriation, volontariat international en entreprise (VIE), mission de courte ou de moyenne durée, elle réalise un entretien avec le collaborateur avant son départ et émet à son intention des recommandations sur la santé et la sécurité ainsi que pour l'aide à l'implantation et à la vie dans le pays.

Lors des déplacements de dirigeants vers des destinations à risques élevés (sanitaire, sécurité, sûreté ou captation d'informations sensibles...), un dispositif de sécurisation adapté est mis en place.

Les collaborateurs bénéficient ainsi d'une assistance dans leurs déplacements professionnels et privés et d'un soutien téléphonique 7 j/7 24 h/24 en cas d'événements traumatisants (attentats, catastrophes industrielles, événements climatiques, etc.).

Les implantations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger disposent d'un plan de sécurisation formalisé et à jour (ce plan, selon le contexte, peut aller du regroupement jusqu'à l'évacuation) et d'un dispositif de sûreté adapté à la situation locale.

DES MOYENS DE SÛRETÉ RENOUELÉS

Un projet de refonte globale des dispositifs de sûreté des campus du Groupe, Evergreen et SQYPark, a été initié et est en cours de réalisation pour un achèvement prévu début 2025.

Les campus de Montrouge (Evergreen) et de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYPark) sont les sites majeurs du Groupe Crédit Agricole S.A. regroupant plus de 15 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

L'ensemble des dispositifs de sûreté (vidéosurveillance, détection intrusion, alarmes...) sera renouvelé par des équipements techniquement à l'état de l'art, pilotés par des PC de sécurité opérationnels, servis par de agents spécialement formés et dotés d'outils informatiques d'aide à la décision (logiciels d'hyper vision et solutions d'analyse d'image).

Ce projet représente un investissement de plus de 8 millions d'euros.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La diversité et l'inclusion occupent une place majeure au sein du plan stratégique de Crédit Agricole S.A., dans la continuité de ses engagements et actions menées depuis plus de 15 ans.

Signataire de la Charte de la Diversité depuis 2008, Crédit Agricole S.A. est engagé dans la promotion de la diversité et de la mixité. Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. a adopté une approche en résonnance avec le Projet Humain et le PMT (plan à moyen terme) afin de renforcer sa culture inclusive. En écho à ses engagements, Crédit Agricole S.A. est également signataire depuis le 27 juillet 2022 de la déclaration de soutien aux principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies (les *Women's Empowerment Principles*, ou WEP) pour contribuer à la promotion de l'égalité des sexes.

La politique des Diversités de Crédit Agricole S.A. englobe des critères multiples (genre, âge, handicap...) et fait de l'égalité des chances le principe prioritaire dans tous ses processus de management et RH. Elle repose également sur le principe de non-discrimination figurant dans la Charte Éthique du Groupe et les Codes de Conduite des entités.

En appui, l'intégration de la diversité des parcours et des âges est formalisée par la signature d'accords dans les filiales portant sur des thématiques telles que la non-discrimination dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

En mai 2022, Crédit Agricole S.A. a renouvelé son engagement en faveur des parents en entreprise en signant la nouvelle Charte de la parentalité. Suivant cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'engage notamment à respecter le principe de non-discrimination des salariés-parents dans leur parcours professionnel.

Enfin, des actions de formation et de sensibilisation sont mises en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A., dont les indicateurs annuels permettent de suivre les résultats.

Pour contribuer à résorber les écarts non justifiés de salaires entre les femmes et les hommes, un index de l'égalité entre les sexes a été créé en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet de mesurer les avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. Fort de ses engagements et initiatives en matière d'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a de nouveau obtenu au 31 décembre 2023 des notes très supérieures aux exigences de la réglementation :

- 97/100 pour l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. ;
- entre 83 et 97/100 pour les autres entités de Crédit Agricole S.A.

L'Accord mondial du 9 octobre 2023 a également prévu des mesures concrètes applicables à chaque étape du parcours professionnel destinées à assurer cette égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, l'Accord mondial confirme l'engagement du Groupe en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap. Cet engagement fait l'objet d'une politique volontariste dans le cadre d'accords triennaux. Le nombre de recrutements de personnes en situation de handicap et le volume de contrats d'achats passés avec le secteur du travail protégé et adapté (STPA) sont suivis annuellement au travers d'indicateurs. Un septième accord handicap Groupe a été signé avec les représentants du personnel le 21 décembre 2022 pour la période 2023/2025 ; il a été agréé par un arrêté du 28 juin 2023. Dans cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage, d'ici 2025, à intégrer de nouvelles personnes en situation de handicap au sein de ses entités et à déployer des mesures favorisant leur inclusion, notamment par la formation et la sensibilisation des salariés du Groupe et par un accompagnement lors de leur prise de poste ou dans leur parcours de mobilité. Depuis la signature du premier accord en 2005, le taux

d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de moins de 2 % en 2005 à 5,44 % en 2023, et le volume d'achats réalisé auprès des entreprises inclusives a été multiplié par six sur la même période. En 2023, Crédit Agricole S.A. a recruté 47 salariés en situation de handicap, dont 19 en CDI (cf. chapitre 2, partie 3.5.2 "Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne").

ENTREtenir LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DU GROUPE

Crédit Agricole S.A. privilégie le dialogue social dans le cadre de la liberté syndicale et de négociation par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la ligne métier Ressources humaines de chaque entité.

Ce dialogue tient compte dans son organisation de la multiplicité des implantations du Groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, 13 pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Groupe) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction générale échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe.

Deux autres instances permettent d'entretenir le dialogue social sur l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité de concertation dans lequel les dirigeants présentent et échangent avec les représentants du personnel sur les sujets stratégiques communs aux métiers et entités du Groupe, notamment dans leurs aspects économiques, financiers, juridiques et sociaux ;
- les correspondants syndicaux : issus de l'accord instaurant le Comité de concertation, ces correspondants rencontrent la direction dans le cadre de réunions mensuelles afin de nourrir le dialogue social en proximité sur l'ensemble des thèmes visés ci-dessus. C'est notamment devant les correspondants syndicaux qu'est régulièrement évoquée la situation en Ukraine.

Eu égard à l'importance du rôle des organisations syndicales dans la vie du Groupe, Crédit Agricole S.A. a signé le 8 mars 2019 un Accord relatif au parcours des représentants du personnel qui vise à valoriser l'exercice de leur mandat tout au long de leur parcours professionnel. À travers cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage à promouvoir l'attractivité des fonctions syndicales et électives auprès de ses salariés dans ses différentes entités. Crédit Agricole S.A. s'engage également à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions syndicales et électives et à lutter contre toute forme de discrimination dans l'exercice de ces fonctions. Des formations au dialogue social dispensées au sein de Crédit Agricole S.A., aux salariés, managers et représentants du personnel depuis 2021 ont été reconduites en 2023 (cf. chapitre 2, partie 3.5.2 "Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne").

DANS LES RELATIONS AVEC NOS FOURNISSEURS

S'ASSURER QUE LES FOURNISSEURS AVEC LESQUELS NOUS ENTRETENONS UNE RELATION COMMERCIALE ÉTABLIE ACCEPTENT LES ENGAGEMENTS LIÉS AU DISPOSITIF DE VIGILANCE MIS EN PLACE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. a mis en place une politique "Achats responsables" qui s'applique à l'ensemble du Groupe. Partagée par tous les collaborateurs et fournisseurs, elle tend à garantir la prise en considération, lors des achats, du juste besoin et de ses aspects économiques au regard de l'optimisation du rapport qualité/prix. Cette politique se décline dans un programme "Achats responsables", déployé au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Ce programme, coconstruit avec nos fournisseurs, a permis à Crédit Agricole S.A. de se voir attribuer par le Médiateur de la République et par le Comité national des achats (CNA) le label "Relations fournisseurs et achats responsables" incluant les exigences de la norme ISO 20400.

Les plans d'actions mis en œuvre par le Groupe dans le cadre du programme "Achats responsables" sont suivis par la Direction des achats Groupe qui s'appuie sur le Comité risques fournisseurs Groupe dont le rôle est de piloter les risques pour l'ensemble des fournisseurs et plus particulièrement décider de l'évolution de la relation d'affaires avec les fournisseurs déclarés à risque ou non conforme. Cette instance transverse, réunit les membres du Comité de direction des achats, ainsi que des représentants des Directions de la conformité, des risques et de l'engagement sociétal.

À la signature du contrat, les fournisseurs sont invités à s'engager sur les principes énoncés dans la Charte "Achats responsables", initiative commune à plusieurs banques-assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains. Un indicateur de contrôle permanent a été mis en place chez Crédit Agricole S.A. afin de s'assurer que cette clause est bien intégrée à tous les contrats fournisseurs. Ce dispositif de contrôle est étendu progressivement aux différentes entités du Groupe Crédit Agricole S.A. Plus globalement, le Groupe entretient un dialogue permanent avec ses fournisseurs pour promouvoir sa politique d'Achats responsables et favoriser des relations durables et respectueuses des principes de cette politique.

APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS NOS ACHATS

La démarche de gestion des risques ESG pilotée par la Direction des achats Groupe intègre des éléments complémentaires d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques dans le process achats.

Elle s'appuie en tout premier lieu sur une cartographie des risques ESG par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques de la place et accompagnée par l'Afnor, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des critères éthiques, sociaux et environnementaux. Cette démarche a permis de répartir les catégories d'achats sur quatre niveaux de risques ESG selon l'impact prévisible et la probabilité de survenance du risque. Le risque est lié au contexte qui a été analysé à partir de trois paramètres internes et externes : la chaîne d'approvisionnement, l'intensité de la main-d'œuvre et l'environnement des affaires lié au pays concerné par l'achat. Les enjeux retenus sont au nombre de treize : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, atteinte à la biodiversité, changement climatique, gestion des déchets, santé et sécurité, conditions de travail, discrimination, travail forcé et travail des enfants. Pour les catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), la Direction des achats Groupe s'est dotée d'un dispositif d'évaluation et de prévention des risques avec un suivi renforcé : l'évaluation RSE par un tiers de confiance est obligatoire pour les fournisseurs de ces catégories à risque fort, pour lesquels nous ajoutons des questions RSE spécifiques lors des appels d'offres sur les points sensibles identifiés grâce à notre cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Le but est d'adapter les mesures à prendre en fonction des différentes problématiques et des niveaux hétérogènes de maturité ESG de ces fournisseurs.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée notamment lors de la phase d'appel d'offres et à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant, évaluateur de confiance EcoVadis. L'évaluation RSE des fournisseurs est valable pendant deux ans, elle est formalisée par une note sur 100. En dessous d'un seuil déterminé, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès et à se faire réévaluer un an après.

Les critères ESG pris en compte pour l'attribution du marché représentent 15 % minimum de la note globale et 20 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Nos grilles d'évaluation ESG ont évolué en 2023 pour intégrer les enjeux de la décarbonation. Elles comportent huit questions communes à tous les appels d'offres

incluant la note EcoVadis du fournisseur et intégrant également des critères d'évaluation sur la démarche de nos fournisseurs en termes d'inclusion et de décarbonation (enjeux majeurs de notre projet sociétal). Des questions spécifiques à la catégorie peuvent compléter l'analyse selon la gravité des risques associés.

Enfin, ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec trois autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire (transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences).

La Direction des achats Groupe a enrichi sa démarche d'évaluation des risques fournisseurs (solvabilité, dépendance économique, documents légaux, concentration) et de la conformité anti-corruption par un dispositif KYS (*Know Your Supplier*) décrit dans une note de procédure faite assortie de trois notes de fonctionnement, portant sur le *scoring*, le criblage et l'identification des fournisseurs. Le *scoring* permet de hiérarchiser les niveaux de risques pour que les fournisseurs présentant le niveau le plus élevé fassent l'objet d'un criblage sur les controverses fournisseurs plus fréquent au titre de la corruption. Ces procédures ont été mises en place pour permettre au Groupe de sélectionner ses fournisseurs sur la base de critères objectifs en intégrant l'ensemble des exigences requises (financières, techniques et réglementaires) pour ensuite assurer un suivi tout au long de la relation commerciale, le cas échéant par des questionnaires, des revues d'activité ou des visites sur sites.

La Direction des achats Groupe partage avec la BPCE un dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs (au titre de la corruption) sur une plateforme commune (solution INDUED de l'éditeur ALTARES). Cette plateforme établit un *scoring*, opère le traitement des alertes ainsi que l'envoi de questionnaires communs aux fournisseurs. Sur la base de règles communes et partagées, ce dispositif a pour objectif de s'élargir à de nouveaux partenaires tout en répondant aux obligations de la loi Sapin 2 et aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). Un test est en cours de réalisation avec la solution INDUED sur le criblage des fournisseurs pour rechercher des controverses liées à l'environnement et aux droits sociaux et humains.

Un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs est proposé à tous les acheteurs et plus particulièrement un e-learning qui donne les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats, un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats, des modules de formations spécifiques à la décarbonation aux achats et un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Des éléments complémentaires relatifs à la démarche menée par la Direction des achats Groupe, notamment en matière d'achats inclusifs et de décarbonation des achats, sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 3.5.4 "Achats responsables").

DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'INFORMATIQUE

Le Groupe Crédit Agricole mesure chaque année l'empreinte carbone de ses infrastructures et de ses équipements informatiques grâce à la méthodologie Bilan Carbone de l'Ademe.

Cette méthode permet de quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes, engendrées par son activité et de définir les leviers prioritaires d'action de réduction. Les émissions de carbone du principal centre de production du Groupe, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, se sont élevées à 78 700 tCO₂e en 2022.

Les deux principaux *data centers* du Groupe sont à la pointe de la technologie en termes d'optimisation énergétique comme en témoigne leur certification ISO 50001 et leur niveau de leur consommation d'eau est particulièrement bas : 0,003 litre par kWh pour l'un et 0,078 litre par kWh pour l'autre.

Une plateforme de pilotage carbone est progressivement déployée afin de permettre une évaluation plus granulaire des impacts environnementaux des produits et services informatiques utilisés dans le Groupe (dont l'empreinte carbone des équipements informatiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques du parc matériel) et les équipes sont formées à l'écoconception des infrastructures informatiques.

DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS DU GROUPE

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole S.A. a identifié deux domaines nécessitant une vigilance particulière.

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À LA CYBERCRIMINALITÉ ET ASSURER LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole doit faire face à des risques toujours croissants dans le domaine de la cybersécurité. Il a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Celle-ci s'appuie sur une gouvernance opérationnelle, des politiques dédiées et une organisation décentralisée avec des responsables au sein de chaque entité. Nous appliquons des standards et des normes de sécurité qui intègrent la cybersécurité à tous les niveaux des systèmes d'information (SI). Une analyse des risques cyber est effectuée dès la phase de conception des projets impactant les SI. Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense ainsi que par des auditeurs externes, afin d'optimiser la maîtrise des risques. Le Groupe mène des actions de sensibilisation à la culture du "cyber-risque" auprès de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses clients pour faire évoluer les pratiques et promouvoir l'acquisition des réflexes indispensables en cas de cyber risque ou de cyber attaque. Diverses dispositions de nature complémentaire (techniques, organisationnelles, comportementales) visent à réduire la probabilité d'occurrence des risques ou d'en limiter les effets. Elles sont décrites de façon détaillée dans le chapitre 2, partie 3.5.5 "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité".

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté d'une Charte des données personnelles en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Élaborée après consultation d'un échantillon de clients, la Charte s'articule autour de quatre principes essentiels (sécurité des données, loyauté, information sur l'utilisation des données, maîtrise des données par les clients).

Les entités du Groupe disposent de normes, outils et dispositifs de contrôle visant à améliorer la gestion et la protection des données personnelles tant des clients que des collaborateurs et des tiers (fournisseurs, mandataires...). Ce corpus normatif est régulièrement actualisé pour tenir compte des nouveautés réglementaires et jurisprudentielles, de la pratique décisionnelle des régulateurs et de différentes situations auxquelles le Groupe a dû faire face. La formation des collaborateurs à la protection des données personnelles, qui a un caractère obligatoire, fait l'objet d'adaptations en continu.

ÉVITER LA DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AUX PRODUITS, SERVICES FINANCIERS OU D'ASSURANCES ET ACCOMPAGNER LES CLIENTS FINANCIÈREMENT LES PLUS FRAGILES

Au-delà de ses obligations au titre de la loi de 2017, le Groupe s'est engagé dans une démarche sociétale pour contribuer à aider les clients financièrement les plus fragiles à trouver des solutions mieux adaptées à leur situation.

Afin de prévenir les risques de discrimination dans l'accès aux services financiers et d'assurances, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'inclusion financière et d'accompagnement des clients financièrement les plus fragiles. Le Groupe s'implique ainsi dans la prévention des situations de surendettement et s'attache à améliorer l'accès au crédit et à

l'assurance pour ces clients. À titre d'exemple, le Groupe propose des offres accessibles à tous, telles que LCL Essentiel et LCL Initial.

Afin de prévenir et gérer les situations de surendettement, des dispositifs d'accompagnement (agence d'accompagnement personnalisé, cellule nationale et offre adaptée) ont été mis en place par Crédit Agricole Consumer Finance et LCL qui peuvent être proposés aux clients lorsqu'une situation de fragilité financière est détectée.

Crédit Agricole Consumer Finance poursuit le déploiement de mesures d'accompagnement aux publics fragiles. En 2023, AGOS en Italie et CACF France ont fait évoluer le périmètre d'éligibilité au traitement "client potentiellement fragile". Cette évolution de périmètre a permis, en 2023, d'accroître de plus de 152 % le nombre de clients accompagnés. Une politique standard Crédit Agricole Consumer Finance a été rédigée et publiée visant à encadrer et à homogénéiser à terme le traitement et le monitoring des clients potentiellement fragiles dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole Consumer Finance.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont responsables et solidaires : aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums sont appliqués dans le respect de tarifs encadrés et des actes de prévention sont pris en charge. Par ailleurs, les offres de santé intègrent le 100 % Santé depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour nos clients et ainsi réduire le renoncement aux soins lié à des raisons financières. Pacifica est gestionnaire délégué du contrat de Complémentaire Santé Solidaire (résultant de la fusion en 2019 des dispositifs ACS et CMU-C) avec un niveau de garanties unique, réglementé et gratuit ou avec une participation financière. Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS qui facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé et propose via sa filiale d'assureur emprunteur CACI des contrats adaptés.

Le Groupe Crédit Agricole contribue plus particulièrement au financement du logement social. Ainsi, LCL a signé en novembre 2020 un partenariat avec Action Logement, acteur de référence du logement social, qui permet à ses clients de disposer d'un conseil personnalisé et d'une offre plus large (chapitre 2, partie 3.5.1 "Utilité et universalité").

DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES MAJEURS DIRECTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS NOS FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est engagé dans une démarche d'intégration des risques ESG dans ses critères de décisions.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

Signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), une initiative volontaire lancée en partenariat avec le programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Ainsi, la politique RSE Amundi se décline comme suit :

- une analyse ESG systématique des entreprises, synthétisée par une notation ESG propriétaire, composée de plusieurs critères basés à la fois sur les normes internationales et les appréciations d'agences de notation reconnues, qui tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs comme la lutte contre les pollutions, la transition écologique, la lutte contre le travail des enfants ou des conditions de travail indignes ;
- la diffusion des notes sur les sujets ESG à tous les gérants et des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs ;

- l'exclusion pour tout investissement des émetteurs (entreprises et États) ne répondant pas aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de la politique d'investissement responsable d'Amundi, construite en cohérence avec les politiques sectorielles du Groupe. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion actives où Amundi a toute discrétion ; elles s'appliquent aussi aux fonds ESG passifs dans toute la mesure du possible (à l'exception des indices trop concentrés) ;
- une démarche d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une appréciation de l'exercice des droits de vote tenant compte des questions ESG.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est aussi signataire depuis 2010 des PRI et publie chaque année depuis 2017 une politique ESG-Climat. Cette politique décrit la démarche d'intégration par Crédit Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

La gestion des titres cotés est principalement déléguée à notre société de gestion Amundi qui a développé une méthodologie de notation ESG combinant des données extra-financières externes et des analyses qualitatives sectorielles et thématiques effectuées en interne. Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur Amundi pour gérer sa politique de vote et d'engagement pour les actifs gérés sous mandat tout en ayant un regard propre grâce au suivi des indicateurs et des statistiques de vote communiqués par Amundi.

La Direction des Investissements réalise des investissements directement dans des actifs réels de diversification (immobilier, infrastructures, des fonds de dettes, Capital investissement...) qui ne rentrent pas dans le champ de délégation d'Amundi et nécessitent de s'appuyer sur un modèle de notation ESG spécifique à chacune des classes d'actifs, éventuellement développé en interne.

EN MATIÈRE DE FINANCEMENTS

Dans le domaine du financement de projets, Crédit Agricole CIB a mis en place un système de gestion des risques en fonction des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients qui est décrit dans sa Politique RSE publiée en 2017 et régulièrement actualisée.

Crédit Agricole CIB se réfère depuis 2003 aux Principes Équateur auxquels il a adhéré dès l'origine. Ces principes constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement de projet et à exiger que les nouveaux projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale.

Ce système de gestion des risques ESG repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur qui constituent le cadre méthodologique d'appréciation des risques ESG pour les opérations directement liées à un projet ;
- les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe qui explicitent les critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions pour les secteurs où les enjeux sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus forts : armement, énergie, industries extractives, transports, infrastructures de transport, construction, agriculture et forêts. Par ailleurs ces politiques ainsi que les processus attenants font l'objet d'une amélioration continue (cf. chapitre 2, partie 4. "La gestion des risques ESG") ;
- des *due diligence* sous forme d'analyses de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions liées aux projets financés ou des clients en fonction de leur démarche RSE.

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront étudiées selon les

processus décisionnaires en place au sein de l'entité concernée dans le Groupe.

PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES AU SEIN DES FINANCEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS

TRAJECTOIRES DE DÉCARBONATION DES PORTEFEUILLES

Le Crédit Agricole a adopté en 2019 une stratégie climat Groupe pour renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique et de l'intégration des risques climatiques. Cette stratégie, déclinée par les entités de Crédit Agricole S.A. en fonction de leurs activités, vise la réallocation progressive des capacités de financement et d'investissement du Groupe au profit de l'accompagnement de nos clients dans leur une trajectoire de transition. Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont ainsi décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées pour la neutralité carbone 2050 : la *Net Zero Banking Alliance* pour les métiers de la banque, la *Net Zero Asset Managers Initiative* pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la *Net Zero Asset Owner Alliance* et la *Net Zero Insurance Alliance* pour Crédit Agricole Assurances.

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont travaillé sur des engagements qui ont été annoncés dans le cadre de leurs alliances "Net Zero" respectives (NZAOA et NZAMI).

POLITIQUES SECTORIELLES

Les politiques sectorielles mises en place par le Crédit Agricole depuis plusieurs années précisent les règles d'intervention et les critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement et d'investissement du Groupe. Elles reflètent les enjeux liés au respect des droits humains, sociaux et à la protection de l'environnement mais également à la lutte contre la corruption ou encore celle contre le changement climatique et en faveur de la préservation de la biodiversité. Treize politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui appliquées dont les principaux secteurs concernés sont : l'aéronautique, l'armement, l'automobile, la filière maritime, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, les ouvrages hydroélectriques, l'énergie nucléaire, le pétrole et gaz de schiste, les mines et métaux, les forêts et l'huile de palme, les infrastructures de transport et l'immobilier (cf. chapitre 2, partie 4 "La gestion des risques ESG").

DISPOSITIF D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un système de recueil et de remontée des signalements mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs, mais aussi des tiers. Ce système, d'abord dédié à la lutte contre la fraude et la corruption, a été étendu en 2018 à tous types de signalements éthiques dont ceux relevant des domaines visés par le plan de vigilance pour la protection des droits humains, sociaux et de l'environnement. Le dispositif d'alertes éthiques vient en complément des possibilités offertes aux collaborateurs d'adresser par écrit ou oral un signalement en interne à leur responsable hiérarchique ou à tout responsable ainsi qu'à la Direction de la conformité ou la Direction des ressources humaines.

Ce dispositif, dont l'évolution s'est faite en concertation avec les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., est largement ouvert aux salariés du Groupe, aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, aux candidats à un emploi (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de leur candidature), aux anciens collaborateurs (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation), aux actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'Assemblée générale de l'entité, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, aux fournisseurs ou sous-traitants, ainsi qu'à tout tiers souhaitant effectuer un signalement.

Les signalements peuvent être effectués via une plateforme sécurisée, accessible 24 h/24 et 7 j/7 à partir d'un lien unique indépendant <https://www.bkms-system.com/groupe-credit-agricole/alertes-ethiques>. Elle est accessible en neuf langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, portugais, polonais, ukrainien).

Le Groupe s'attache selon la procédure interne de recueil et traitement des alertes à traiter les signalements avec célérité et impartialité. Ces signalements peuvent être transmis de façon anonyme. Un accusé de réception est envoyé à la suite de la réception du signalement. L'auteur du signalement, sauf en cas de signalement anonyme, est informé des raisons pour lesquelles son signalement ne respecte pas les conditions requises par la loi. Que l'auteur du signalement fasse le choix de donner son nom ou de rester anonyme, il pourra toujours échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte via la "boîte de dialogue" sécurisée.

La confidentialité des informations sur l'auteur du signalement, les faits et les personnes visées est garantie. Lorsque l'auteur du signalement agit sans contrepartie financière et de bonne foi concernant des faits, il bénéficie de la protection juridique du lanceur d'alerte.

Ce dispositif couvre l'intégralité du Groupe Crédit Agricole : plus de 300 entités avec environ 550 collaborateurs habilités à l'outil pour

traiter les alertes. Il permet de faciliter l'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre et typologie d'alertes) qui contribue à l'évaluation des risques de non-conformité et à l'appréciation des mesures de prévention à mettre en œuvre.

Des actions de sensibilisation sont menées, au niveau des différentes entités du Groupe : création d'un espace documentaire partagé, sensibilisation des nouveaux arrivants, campagnes d'information, diffusion de guides à l'usage des collaborateurs en charge des alertes, formation des utilisateurs au maniement l'outil de traitement des alertes.

Depuis 2019, un Comité de gestion des alertes a été créé qui intervient en tant que de besoin en fonction du degré de sensibilité d'une alerte. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Un rapport lui est adressé afin qu'il puisse procéder à l'évaluation du système d'alerte en fonction des éléments statistiques et qualitatifs des alertes et des zones géographiques d'émission (cf. chapitre 2, partie 3.3 Une conformité dans l'intérêt des clients et de la société).

L'appréciation portée par le Comité de gestion des alertes est, s'il y a lieu, prise en compte pour actualiser la cartographie des risques ou pour initier des contrôles internes sur les dysfonctionnements dénoncés.

DISPOSITIF DE SUIVI DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR PERFORMANCE

Les mesures de vigilance mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe s'inscrivent dans le cadre plus global de la gestion des risques qui selon les secteurs peuvent relever d'une gouvernance, de processus et de plans d'actions propres. Le suivi de ces actions s'appuie sur des indicateurs régulièrement actualisés

afin d'assurer que le Groupe répond de manière effective à ses obligations de conformité, parmi lesquelles ses obligations de prévention des risques visés par la loi sur le devoir de vigilance. Ces indicateurs sont un outil concret permettant de rendre compte de la mise en œuvre effective du plan de vigilance.

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2023	Périmètre	2022	Périmètre	2021	Périmètre
Nos principes éthiques	Part (%) des collaborateurs ayant participé au quiz "l'éthique et vous"	52	LCL, CACIB, AMUNDI, CACF, CALF, CA Italia, CA Assurances, CA Bank Polka, CASA ES, CACEIS, CAGIP, CAPS, CA Immobilier, CAIWM, AVEM, Uni-medias	32,6	LCL, CACIB, AMUNDI, CACF, CALF, CA Italia, CA Assurances, CA Bank Polka, CASA ES, CACEIS, CAGIP, CAPS, CA Immobilier, CAIWM, AVEM, Uni-medias	30,4	LCL, CACIB, AMUNDI, CACF, CALF, CA Italia, CA Assurances, CA Bank Polka, CASA ES, CACEIS, CAGIP, CAPS, CA Immobilier, CAIWM, AVEM, Uni-medias
Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale	Nombre moyen de jours d'absence par salarié	15,6	Crédit Agricole S.A.	17,5	Crédit Agricole S.A.	16,7	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salariés consécutifs à un accident du travail	0,3	Crédit Agricole S.A.	0,2	Crédit Agricole S.A.	0,2	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salariés pour des motifs liés à la parentalité	4,5	Crédit Agricole S.A.	5	Crédit Agricole S.A.	5,3	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salarié pour d'autres raisons	10,8	Crédit Agricole S.A.	12,3	Crédit Agricole S.A.	11,2	Crédit Agricole S.A.
Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs	Pourcentage d'entités ayant formé leurs collaborateurs aux réflexes de sécurité (exercices)	100	Groupe Crédit Agricole S.A.	100	Groupe Crédit Agricole S.A.	100	Groupe Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sécurité (e-learning)	100	Crédit Agricole S.A. (France)	100	Crédit Agricole S.A. (France)	100	Crédit Agricole S.A. (France)
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sûreté (e-learning)	100	Crédit Agricole S.A. (France)	100	Crédit Agricole S.A. (France)	50,7	Crédit Agricole S.A. (France)
	Pourcentage de collaborateurs expatriés dans des pays identifiés "à risque élevé" inscrits dans l'outil de veille <i>Travel Security</i>	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
Lutter contre les discriminations	Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes (il s'agit de la plus haute instance dirigeante de chaque entité, à savoir le Comité exécutif quand il y en a un ou, à défaut, le Comité de direction)	35,3	Crédit Agricole S.A.	37,5	Crédit Agricole S.A.	31,2	Crédit Agricole S.A.
	Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France (exprimé en %)	5,44	Crédit Agricole S.A. (France)	5,2	Crédit Agricole S.A. (France)	4,99	Crédit Agricole S.A. (France)

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2023	Périmètre	2022	Périmètre	2021	Périmètre
Entretenir le dialogue social au sein du Groupe	Nombre d'accords collectifs signés dans les entités de Crédit Agricole S.A. :		Groupe Crédit Agricole S.A.		Groupe Crédit Agricole S.A.		Groupe Crédit Agricole S.A.
	- en France	104		124		106	
	- hors de France	108		138		124	
S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe	Pourcentage des contrats types mis à disposition par Crédit Agricole S.A. auprès de ses filiales comportant la clause "Devoir de vigilance"	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage des contrats fournisseurs actifs (> 50 K€) comportant la clause "Devoir de vigilance"	100	Crédit Agricole S.A.	94	Crédit Agricole S.A.	80	Crédit Agricole S.A.
	Méthodologie : échantillonnage						
Appréier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats	Pourcentage d'acheteurs de Crédit Agricole S.A. ayant suivi la formation "Acheter responsable"	86	Crédit Agricole S.A.	82	Crédit Agricole S.A.	86	Crédit Agricole S.A.
	Part (%) des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres	51	Groupe Crédit Agricole	50	Groupe Crédit Agricole	53	Groupe Crédit Agricole
	Nombre de fournisseurs évalués	3 209		2 935		2 622	
Prévenir les risques liés à la cybercriminalité	Part (%) des collaborateurs formés aux risques cyber (sur 3 ans glissants)	91,8	Groupe Crédit Agricole	89,5	Crédit Agricole S.A.	88,5	Crédit Agricole S.A.
Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers et aux assurances ou accompagnement des clients fragilisés	Nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés	50 693	LCL	26 641	LCL	11 607	LCL, CACF France & Agos Italie
	Nombre de clients fragilisés faisant l'objet d'un accompagnement	17 112	CACF France & Agos Italie	6 793	CACF France & Agos Italie	N/A	N/A
Stratégie ESG (Financements)	Part (%) d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements	100	Crédit Agricole CIB	100	Crédit Agricole CIB	100	Crédit Agricole CIB
Stratégie ESG (Investissements)	Encours Investissement Responsable (en Mds€)	886	Amundi	800	Amundi	847	Amundi
Stratégie Climat	Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie SAFE) en millions de tCO ₂ e (tonnes équivalent CO ₂)	112	Groupe Crédit Agricole	153	Groupe Crédit Agricole	147	Groupe Crédit Agricole
Suivi des alertes	Nombre d'alertes par an dans l'outil de signalement	179 (dont 14 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.	119 (dont 17 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.	126 (dont 14 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'administration est comme suit :

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2023	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité Président/ Membre
M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration	62	2015 ⁽¹⁾ /2025	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat ; CES ; CNG
M. Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration	62	2017/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CNG ; Strat ; CES
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	59	2021/2026	92 %	IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Audit ; Strat
M. Olivier Aufray Administrateur	55	2021/2024	100 %	Audit/risques – IT et digital – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; CES
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	61	2022/2026	92 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement	Audit ; Risques
M. Hugues Brasseur Administrateur	58	2022/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Audit ; CES
M. Pierre Cambefort Administrateur	59	2020/2025	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; US
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	52	2020/2026	100 %	Audit/risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; COREM ; CES
M. Jean-Pierre Gaillard Administrateur	63	2014/2025	100 %	Banque/finance – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Audit ; CNG
Mme Nicole Gourmelon Administratrice	60	2020/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Christine Gandon Administratrice	57	2023/2025	100 %	Banque/finance – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	59	2021/2024	92 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	CNG ; CES
Mme Christiane Lambert Administratrice représentant les organisations professionnelles agricoles	62	2017/2024 ⁽²⁾	69 %	RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	51	2021/2024	100 %	Audit/ risques – IT et digital – Développement local et territorial/agriculture	CES ⁽³⁾
M. Pascal Lheureux Administrateur	61	2020/2026	100 %	RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Risques
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	48	2021/2026	100 %	Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial	Audit ; US ; CNG ; COREM

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2023	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité Président/ Membre
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	55	2023/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	Risques ; US ; Audit ;
M. Louis Tercinier Administrateur	63	2017/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CNG ; Strat
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	56	2021/2024	100 %	Banque/finance – IT et digital	COREM
M. Éric Vial Administrateur	55	2022/2026	100 %	Banque/finance – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
M. Éric Wilson Administrateur représentant les salariés	52	2021/2024	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Pascale Berger Censeure Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	62	2021/2024	100 %	Banque/finance – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	
M. Olivier Desportes Censeur	58	2023/2026	100 %	Audit/ risques – International - Développement local et territorial/agriculture	
M. José Santucci Censeur	61	2022/2024	100 %	Banque/finance – International - Développement local et territorial/agriculture	
M. Guillaume Maître Représentant du Comité social et économique	47		100 %	Audit/ risques	

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

(2) Mandat qui a expiré le 8 janvier 2024.

(3) Nomination par décision du Conseil d'administration du 7 février 2024.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique :	Strat 7 membres
Comité de l'engagement sociétal :	CES 7 membres		

2.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2023



Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Val-de-France –
1, rue Daniel-Boutet –
28002 Chartres

Première nomination :
Novembre 2015 ⁽¹⁾

Échéance du mandat :
2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
4 576

DOMINIQUE LEFEBVRE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Président du Conseil d'administration
- Président du Comité stratégique
- Président du Comité de l'engagement sociétal
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val-de-France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA en 2004, il en devient au sein du Groupe, Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val-de-France, Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Vice-Président : Sacam Développement
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président : Commission finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
- Vice-Président : CNMCCA
- Administrateur : Fondation Un Avenir Ensemble
- Membre : Conseil de l'agriculture française
- Trésorier de l'Association Agri Développement d'Eure-et-Loir (ADEL)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Gérant : Sacam Mutualisation (2021)
- Président du Comité de direction : GIE GECAM
- Administrateur : SCI CAM (2021)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président : CNMCCA (2023)

(1) 2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.



Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Centre-est -
1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays -
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Première nomination :
Mai 2017 (SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat :
2024

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
10 594

SAS RUE LA BOËTIE représentée par : RAPHAËL APPERT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Vice-Président du Conseil d'administration
- Membre du Comité stratégique
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences du Crédit Agricole du Nord-Est, il rejoint en 1995 le Crédit Agricole de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-Est. En 2005, il est choisi comme Directeur général par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Val-de-France. Depuis 2010, il est Directeur général du Crédit Agricole Centre-Est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du Groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui notamment Président de Sacam Développement et Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-Est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Président : Sacam Développement, Fondation Grameen Crédit Agricole, SAS Crédit Agricole Régions Investissement (Carvest)
- Administrateur : Crédit Agricole Next Bank (Suisse), Fondation du Crédit Agricole - Pays de France, Sacam Participations,
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Siparex Associés
- Membre du Conseil de surveillance d'In Extenso

Dans d'autres structures

- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- Membre du Club du Musée des Beaux-Arts de Lyon

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité de direction : GIE GECAM (2021)
- Administrateur : SCI CAM (2021)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



AGNÈS AUDIER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des rémunérations
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Agnès Audier, ingénieure en chef du corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris (option finances), a débuté sa carrière à la préfecture de région Île-de-France. Ancienne membre du cabinet de Mme Simone Veil au ministère des Affaires sociales et de la Santé, puis Directrice de cabinet de M. Jean-Pierre Raffarin au ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997.

Elle y a occupé les fonctions de Vice-Présidente, Directrice de la stratégie et du développement puis Directrice générale de la division VUnet, qui regroupait l'ensemble des activités Internet de ce groupe, avant de rejoindre en 2003 le groupe Havas comme Vice-Présidente exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection Générale des Finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de stratégie, organisation et de transformation digitale, notamment dans les secteurs de la santé et de la mobilité.

Agnès Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est notamment Présidente de SOS Seniors, entreprise de l'économie sociale et solidaire qui compte 75 EHPAD.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Mai 2021 (administratrice)

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
5 000

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE : Worldline
- Administratrice représentant le Fonds stratégique de participation, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, Présidente du Comité RSE : Eutelsat

Dans d'autres sociétés non cotées

- Senior Advisor : Boston Consulting Group
- Senior Advisor : Apheon
- Présidente de AA Conseil SAS

Dans d'autres structures

- Présidente (bénévole) : SOS Seniors (entreprise de l'économie sociale et solidaire – but non lucratif)
- Présidente (bénévole) de l'Impact Tank, nouveau *think-tank* dédié à l'impact social (association à but non lucratif)
- Membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie
- Membre du conseil : Fondation INSERM.
- Administratrice : fond de dotation IBEN

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et des risques : Ingenico Group (2020)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et des risques : HIME (holding de la SAUR) (2020-2021)

Dans d'autres structures



Âge : 55 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine -
4, rue Louis-Braille - Saint-
Jacques-de-la-Lande - CS 64017 -
35040 Rennes Cedex

Première nomination :
Mai 2021

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
50

OLIVIER AUFRAY

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, apporte au conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise dans les fonctions qu'il a occupées au sein du Crédit Agricole depuis 2006. M. Auffray, 55 ans, BTS Technique agricole et gestion d'entreprise, est un expert des économies territoriales compte tenu des mandats qu'il exerce ou a exercé, notamment à la Chambre d'agriculture, ADASEA (Société d'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole d'Ille-et-Vilaine), la Co-Présidence du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes, le Comité développement de Rennes Métropole ou son expérience d'administrateur du Salon international des productions animales, le SPACE. Ancien membre du Conseil économique et social de Bretagne, au titre de ses différents mandats, il a été membre de commissions en charge de domaines comme l'environnement et la biodiversité mais aussi à connotation plus sociale, notamment sur l'emploi et l'attractivité des territoires.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, Caisse locale de Pacé, Village By CA Ille-et-Vilaine
- Administrateur au titre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pour : UNEXO, CAEB
- Membre du Conseil de surveillance : CATS
- Administrateur : CAGIP

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Gérant : EARL La Baudière.
- Administrateur : SAS Territoire et Perspectives
- Administrateur : TERRE ET TOIT (SADIV)
- Administrateur : Maison de SALINS

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Vice-Président : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (2019)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Administrateur de la Chambre d'agriculture de Bretagne (2019)
- Secrétaire général adjoint de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine (2019)
- Co-Président du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes (2019)
- Membre titulaire du Codev (Comité développement de Rennes Métropole (2019)
- Membre du Conseil d'administration du GIE SPACE (2019)



Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
A2EF – 60, rue de Longchamp –
92200 Neuilly-sur-Seine

Première nomination :
Mai 2022 (administratrice)

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
100

SONIA BONNET-BERNARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997). Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY. Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Sonia Bonnet-Bernard était membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit jusqu'à fin juillet 2015. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit :
Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice : Rémy Cointreau

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

Dans d'autres structures

- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et Présidente de la Commission des normes comptables privées (2020)



Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de l'Anjou
et du Maine – 77, avenue Olivier-
Messiaen – 72000 Le Mans

Première nomination :
Mai 2022 (administrateur)

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
803

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
2 079

HUGUES BRASSEUR

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Diplômé d'études supérieures spécialisées dans la finance et la fiscalité internationale, titulaire du DECF, Hugues Brasseur commence sa carrière dans plusieurs structures avant de rejoindre le Groupe Crédit Agricole en 2000. Tout d'abord à la Caisse régionale Val-de-France comme Directeur du développement et des services bancaires, il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2005 en qualité de Directeur du marché des particuliers puis en 2008 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au poste de Directeur général adjoint. Après quatre années à l'international comme Directeur général délégué de Crédit Agricole Italie, il revient en 2017 dans la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en qualité de Directeur général.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
- Administrateur et membre du Comité des risques et de la conformité : CA Indosuez Wealth Management
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des risques, d'audit et des nomination-rémunérations : Crédit Agricole Home Loan SFH
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des risques, d'audit et des nomination-rémunérations : Crédit Agricole FH SFH (Financement de l'habitat SFH)
- Président du Conseil d'administration : S.A.S. SACAM Machinisme

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président du Comité exécutif : SAS John Deere Financial

Dans d'autres structures

- Gérant de la SCI BRASSEUR DIBOINE
- Gérant de la SCI BRASSEUR DIBOINE 2

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole S.A. : (2022)
- Administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) : SAS UNEXO (2020)
- Administrateur et membre du Comité des engagements : S.A. Foncaris (2023)
- Membre du Comité stratégique du pôle Accompagnement à l'International : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) (2022)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC Crédit Agricole Titres SNC (2023)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Vegepolys Valley (association) : administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) (2022)



PIERRE CAMBEFORT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des risques aux États-Unis

BIOGRAPHIE

Diplômé de Stanford et ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord
Midi-Pyrénées – 219, avenue
François-Verdier – 81000 Albi

Première nomination :
Mai 2020 (administrateur)

Échéance du mandat :
2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
65

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
578

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président-directeur général : SAS Inforsud Gestion
- Administrateur : SAS Edokial ; SAS COFILMO, SAS Destination Pro (Propulse) (depuis février 2023)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Administrateur : Fonds de dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Administrateur (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : S.A. Grand Sud-Ouest Capital, GSO Innovation, GSO Financement
- Président (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SAS NMP Immo

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : SAS Crédit Agricole Payment Services (2020)
- Administrateur : GIE Coopernic (2019) ; FIA-NET Europe (2019)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



Âge : 52 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Kering - 40, rue de Sèvres -
75007 Paris

Première nomination :
Mai 2020

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
1

MARIE-CLAIRE DAVEU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2012, elle est nommée Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du conseil : Indosuez Wealth Management

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles ; membre du Comité exécutif : Kering
- Administratrice et Présidente du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable (CEEDD) : ENGIE

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance : Ponant

Dans d'autres structures

-

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice, Présidente du Comité des risques et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2020)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité de la responsabilité sociétale : Albioma (2022)
- Administratrice : SPAC Transition (2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



JEAN-PIERRE GAILLARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il est titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, notamment, au Bureau fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes
12, place de la Résistance –
38000 Grenoble

Première nomination :
Mai 2014

Échéance du mandat :
2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 28/11/2023 :
2 246

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, ADICAM
- Président : Comité d'orientation et de la promotion
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Membre du Bureau Fédéral à la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Administrateur et membre du comité d'audit de LCL

Dans d'autres sociétés cotées

– Gérant : SCI AGF Centenier

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président Comité énergie environnement (2023)
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres (2020)
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei
- Vice-Président : Association des Présidents de CR (FNCA) : (2021)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche (2022)



Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale du Nord-Est –
25, rue Libergier – 51100 Reims

Première nomination :
Août 2023 (cooptation)

Échéance du mandat :
2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
2 500

CHRISTINE GANDON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice

BIOGRAPHIE

Mme Christine Gandon est ingénieure, diplômée de l'Institut National Agronomique de Paris Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995. Elle rejoint la Caisse locale Fère Champenoise Sommesous en 2007, avant d'en devenir Présidente de 2009 à 2016 et d'en être Vice-Présidente depuis 2016. Après être devenue administratrice de la Caisse régionale Nord-Est en 2012, elle en est Présidente depuis 2017.

Fort de son implication dans des structures économiques et sociales de son territoire et d'expériences à des postes multiples au sein du Groupe Crédit Agricole et, elle est notamment membre du Conseil de surveillance de CA-Titres depuis 2020, et administratrice de CA Italia depuis 2022, des quatre entités CAMCA (Mutuelle, Assurance, Courtage et Réassurance) et de COFILMO. Elle fut également administratrice d'Amundi de 2021 à 2023 et de CAL&F, de 2019 à 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Caisse régionale Nord Est
- Vice-Présidente : Caisse Locale de Fère-Champenoise et Sommesous
- Membre invité : SAS Rue La Boétie
- Administratrice : CA Italia, CAMCA Mutuelle, CAMCA Assurance, CAMCA réassurance, COFILMO
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage, CA-Titres

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice (représentant la CR) : B4C Bioeconomy For Change
- Représentante : Conseils de l'agriculture de l'Aisne et de la Marne
- Administratrice : LRD Luzerne Recherche et Développement
- Administratrice et Membre du bureau - Représentante de la CNMCCA au Conseil d'Administration : VIVEA
- Membre suppléant : Comité National de Gestion des Risques Agricole (CNGRA)/CNMCCA

Dans d'autres structures

- Gérante : EARL de Montpreux, EARL Pellot Henrat et SC Fathemju

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Amundi (2023), CA Leasing et Factoring (2023), ADICAM (2023), CENECA/CNMCCA (2023)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administratrice (représentant la CR) : TERRASOLIS (2017 à 2023)



NICOLE GOURMELON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Nicole Gourmelon est Directrice générale du Crédit Agricole Atlantique-Vendée depuis janvier 2019. Ancienne Présidente de Crédit Agricole Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), elle est aujourd'hui administratrice de Crédit Agricole S.A., de LCL, CATS et Crédit Agricole Consumer Finance. Elle a quitté ses fonctions de Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire depuis juin 2022.

Diplômée d'HEC management et de l'ITB, Nicole Gourmelon a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication.

Agréée en 2004 en tant que Directrice générale adjointe, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En 2010, elle est nommée Directrice générale de la Caisse de Normandie qu'elle quitte en janvier 2019 pour prendre la Direction générale de la Caisse Atlantique-Vendée.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Atlantique-Vendée – Route de Paris – 44949 Nantes Cedex 9

Première nomination :
Octobre 2020 (administratrice)

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
186

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
1155

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée
- Administratrice : LCL ; CATS
- Administratrice, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques : CA CF
- Administratrice au titre de la Caisse régionale Atlantique-Vendée pour UNEXO – ACTICAM – CAPS

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Pacifica Assurances (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice : CA Protection Sécurité (2019) ; Predica (2020) ; Pacifica (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice et membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB (2019)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire (juin 2022)



Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Enedis – 34, place des Corolles –
92079 Paris La Défense Cedex

Première nomination :
Mai 2021

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
20

MARIANNE LAIGNEAU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, apporte au conseil son expertise de dirigeante de la première entreprise de distribution d'électricité en France, secteur clé face aux grands enjeux de la transition énergétique et des défis qui l'accompagnent. Madame Laigneau, 59 ans, de nationalité française, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française a rejoint le Conseil d'État à sa sortie de l'ENA. Entrée dans le groupe EDF en 2005, elle y a exercé successivement les fonctions de Directrice juridique, puis comme membre du Comité exécutif, Secrétaire générale, Directrice des ressources humaines puis Directrice internationale avant de rejoindre Enedis. Elle a été Présidente d'honneur de l'association "Elles Bougent" dont l'objet est d'attirer les jeunes femmes lycéennes et étudiantes vers les métiers de l'ingénierie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente du Directoire : Enedis

Dans d'autres structures

- Présidente de la Fondation Innovations Pour les Apprentissages (FIPA)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice exécutive Groupe en charge de la Direction internationale d'EDF (2020)
- Administratrice de Cofiroute et d'Autoroutes du Sud de la France (Vinci Autoroutes) (2021)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente et membre du Conseil de surveillance d'Enedis (2020)
- Administratrice d'EDF Luminus (2020)
- Présidente d'EDF International (2020)
- Représentante permanente de l'administrateur EDEV d'EDF Renouvelables (2020)

Dans d'autres structures

- Administratrice de la Cité internationale universitaire de Paris (2020)
- Administratrice : École normale supérieure
- Présidente de l'Association des anciens élèves, élèves et amis de l'École normale supérieure (a-Ulm) (2023)



CHRISTIANE LAMBERT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- **Administratrice représentant les organisations professionnelles agricoles**

BIOGRAPHIE

Née de parents agriculteurs, Christiane Lambert dirige sa propre exploitation depuis 1980, d'abord dans son Cantal natal, à Massiac en production laitière et porcine. Dès 19 ans, elle s'engage dans le syndicat des Jeunes agriculteurs (JA) et franchit les différents échelons régionaux : Présidente du Centre cantonal des jeunes agriculteurs (CCJA) de Massiac (1981-1984), puis Vice-Présidente du CDJA du Cantal (1982-1988), elle est aussi la première Présidente du CRJA Auvergne en 1986.

En avril 2017, elle est élue Présidente de la FNSEA, (2017-2023) première femme à accéder à ce poste. La défense du revenu des agriculteurs, la reconnaissance des nombreuses contributions de l'agriculture à la société, comme l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la reconquête de la souveraineté alimentaire, et la nécessité d'une Europe plus forte pour peser dans les échanges mondiaux font partie de ses combats et engagements prioritaires.

Dès son élection, Christiane Lambert met en place un Comité des parties prenantes pour développer et renforcer le dialogue.

Forte de ses convictions européennes, Christiane Lambert est élue en septembre 2020 Présidente du Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA), la première organisation syndicale d'agriculteurs en Europe.

Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle : FNSEA - 11, rue de la Baume - 75008 Paris

Première nomination : Novembre 2017

Échéance du mandat : 2024 ⁽¹⁾

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2023 : 295

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Membre : Bureau de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Présidente : Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Présidente : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) (2023)
- Présidente SAS EPITERRE

(1) Mandat qui a expiré le 8 janvier 2024.



Âge : 51 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale du Nord-Est -
25, rue Libergier - 51100 Reims

Première nomination :
Mai 2021

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
83

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
524

CHRISTOPHE LESUR

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur représentant les salariés actionnaires
- Membre du Comité de l'engagement sociétal*

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DESS en gestion et développement et d'une maîtrise en sciences de gestion, Christophe LESUR a débuté sa carrière dans le Groupe, au sein de la Caisse régionale du Nord-Est en tant que conseiller aux particuliers. Il devient conseiller professionnel agricole-viticole, puis Directeur d'agence en manageant une équipe commerciale d'une dizaine de collaborateurs, tout en les accompagnant à la réussite de leurs objectifs. Depuis 2017, il occupe le poste d'Expert Pilote des risques du SI.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Expert risques du système informatique

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Normandie-
Seine - Cité de l'Agriculture
CS 70800 - 76238 Bois-Guillaume
Cedex

Première nomination :
Mai 2020

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
378

PASCAL LHEUREUX

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 14 familles. Il en a entrepris la diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité des exploitations gérées certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, la certification internationale Global Gap obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, dont il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014, il est administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agroalimentaire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie-Seine
- Administrateur : SAS Rue La Boétie ; du Bureau du Conseil de la SAS Rue La Boétie
- Administrateur : HECA ; du groupe Unigrains

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Dirigeant Associé SCEA. de Beaulieu (exploitation agricole) ; SNC Prestasol ; Agrirecolte (entreprise de travaux agricoles) ; SARL Agri Holding (holding financière propriétaire de parts de sociétés agricoles)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Président : Fondation FARM (2022)
- Président : CICA (2022)

* nomination par décision du Conseil d'administration du 7 février 2024.



Âge : 48 ans

Nationalité italienne

Adresse professionnelle :
BM37, via Benedetto Marcello 37
-20124 Milan - Italie

Première nomination :
Mai 2021

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
1 000

ALESSIA MOSCA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques aux États-Unis
- Membre du Comité des rémunérations

BIOGRAPHIE

Alessia Mosca, docteure en sciences politiques, a développé au cours de sa carrière une expertise en commerce international et géopolitique qu'elle enseigne aujourd'hui à Sciences-Po Paris, après avoir été membre du Parlement européen où elle siégeait à la Commission du commerce internationale. Elle a publié dans ce cadre plusieurs rapports parlementaires, avec une orientation dans ses travaux et interventions sur l'Asie (Chine, Japon, Singapour). Elle a participé à des accords commerciaux conclus avec le Canada, le Japon, le Vietnam et Singapour, et des accords avec le Maroc et la Tunisie dans le domaine agricole. Précédemment députée centriste au Parlement italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des Conseils d'administration qui porte son nom (loi Golfo-Mosca).

En 2022, Alessia et son époux ont créé une société familiale (BM37) pour la gestion de leurs affaires et de quelques investissements en start-up.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice : ATM

Dans d'autres structures

- Professeure adjointe à Sciences-Po Paris
- Professeure adjointe à l'université Bocconi (Italie)
- Vice-Présidente de l'Association Il Cielo Itinerante

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Parlement européen (2019)

Dans d'autres structures

- Secrétaire générale de l'association Italia ASAN (2021)



Âge : 55 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
EthiFinance - 11, avenue Delcassé -
75008 Paris

Première nomination :
Mai 2023 (administratrice)

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
1100

CAROL SIROU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des risques
- Présidente du Comité des risques aux États-Unis
- Membre du Comité d'audit

BIOGRAPHIE

Carol Sirou est Présidente d'EthiFinance et administratrice indépendante, s'appuyant sur 30 ans d'expérience à des postes de direction générale en Europe et aux États-Unis.

Elle a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez Standard & Poor's Ratings : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis rejoint le siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme réglementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle fonde sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Passionnée par les enjeux de finance durable, elle est nommée en juin 2022 CEO d'EthiFinance, acteur indépendant européen de notation et de conseil ESG, avec pour ambition d'accélérer l'exécution du plan stratégique et de développement d'une agence de la double matérialité en Europe.

Elle apporte sa connaissance des sujets financiers, de gouvernance et de conformité ainsi qu'une perspective internationale, notamment américaine acquise au cours des sept années passées à New York entre 2014 et 2022.

Elle est membre du Comité gouvernance du MEDEF depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Diplômée de Sciences-Po Paris, elle est titulaire d'un Master en finance d'entreprise de l'Université Paris Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden Business School.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et Membre du Comité des risques :
Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente exécutive : EthiFinance
- Fondatrice associée : Safineia Advisors New York

Dans d'autres structures

- Membre : Comité gouvernance du Medef ; groupe
ESG de l'IFA

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeure : Crédit Agricole S.A. (2023)

Dans d'autres sociétés cotées

- Europcar Mobility Group (2021-2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante : Agence France
Locale (2018-2022)
- Qivalio Lyon (France) (2020-2022)
- Exane (2019-2021)

Dans d'autres structures

- United Nations International School (2021)
- Paris Dauphine Foundation Inc.
- Safineia France



LOUIS TERCINIER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Charente-
Maritime Deux-Sèvres -
14, rue Louis-Tardy - 17140 Lagord

Première nomination :
Mai 2017

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
4 014

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA Home Loan SFH, CA FH SFH

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Comité exécutif et du Conseil de surveillance : John Deere Financial SAS

Dans d'autres structures

- Président : SICA Atlantique ; Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS mécénat.
- Administrateur : Océalia
- Administrateur : Société Développement Atlantique (Sodevat)
- Administrateur Socheper
- Gérant : GFA des Forges

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



CATHERINE UMBRICHT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice représentant les salariés
- Membre du Comité des rémunérations

BIOGRAPHIE

Diplômée de NEOMA Business School (Sup de Co Reims – Marketing & Communication), Catherine Umbricht commence son parcours professionnel au GAN dans des fonctions marketing et d'animation de réseau commercial. Elle intègre Pacifica en 1996 comme responsable de produits puis devient responsable du Développement multicanal.

Elle a rejoint Crédit Agricole S.A. (2013) en tant que responsable Marketing à la Direction du marketing stratégique Groupe, plus particulièrement en charge de projets digitaux.

Elle exerce les fonctions de responsable de projets depuis 2018 au pôle ITD, en charge de l'animation de la Ligne métier SI puis, depuis septembre 2022, sur des fonctions de pilotage de la transformation digitale au sein de la Direction NUM.

Âge : 56 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Juin 2021

Échéance du mandat :
2024*

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
1 845

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable de projets – Pôle ITD / NUM

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

* Juin 2024 (hors Assemblée générale).



ÉRIC VIAL

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Éric Vial, 55 ans, titulaire d'un BTS Techniques agricoles et gestion d'entreprise, a un parcours marqué par son implication dans le secteur coopératif et l'économie territoriale, que ce soit au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Ancien Président fondateur de la Coopérative des éleveurs de Savoie, l'une des plus importantes coopératives de cette région, il a été membre de la Commission finance et de la Commission des territoires de la Chambre d'agriculture et Vice-Président de l'AURIVA (groupe coopératif - union de cinq coopératives d'insémination et reproduction du Sud de la France). La production de son entreprise est labellisée AOP-IGP, labels très exigeants en termes de normes environnementales et sanitaires.

Âge : 55 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale des Savoie –
P.A.E. Les Glaisins –
4, avenue du Pré-Félin,
Annecy-le-Vieux –
74985 Annecy

Première nomination :
Mai 2022

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
2 670

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président de la Caisse régionale des Savoie
- Président de la Caisse locale des Écheltes
- Administrateur CA Indosuez Wealth Management et membre de son Comité des risques et de la conformité
- Président : CFM Indosuez Wealth Management
- Membre du Comité de surveillance du Fonds d'Investissement : V/I Venture
- Administrateur : SAS Rue La Boétie ; Sacam Participations

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Co-gérant du GAEC de la Marinière
- Administrateur : CRMCCA (Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Président : Coopérative des éleveurs des Savoie (2019)
- Membre élu : Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc (2019)
- Vice-Président : UCEAR ; AURIVA (2019)



Âge : 52 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. – MPA/DP –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Juin 2021

Échéance du mandat :
2024*

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
1 730

ÉRIC WILSON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur représentant les salariés
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'ITB et d'une certification en marketing digital de l'ESCP, Éric Wilson commence sa carrière en 1993 à la Caisse régionale d'Île-de-France dans laquelle il acquiert une solide expérience de la relation client. Il occupe différents postes de conseils et de management en réseau à la fois sur le marché des particuliers et celui des PME-PMI.

Il intègre, en 2007, Crédit Agricole S.A. en tant que chef de projet monétique sur le marché des professionnels puis, fin 2009, poursuit son parcours à la Direction de l'agriculture en prenant en responsabilité l'élaboration du plan marketing ainsi que le domaine du financement de l'installation agricole. À cette occasion, il anime la relation nationale avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs. Pendant cette période, il conduit notamment plusieurs projets du volet agricole du projet de Groupe.

Début 2018, il rejoint la Direction de la marque et de la communication au sein de laquelle il prend la responsabilité du pilotage des budgets média. Depuis fin 2019, il a en périmètre de responsabilité l'offre de financement immobilier ainsi que les prêts réglementés au sein du marketing du marché des particuliers de la Direction projet client.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable offre financement logement :
Direction marketing Groupe

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable du pilotage des budgets média :
Direction de la marque et de la communication
(2019)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

* Juin 2024 (hors Assemblée générale).



PASCALE BERGER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeure représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la Direction innovation et transformation où elle est responsable de la Base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de communication. Elle a été élue au CSE de la Caisse régionale de Franche-Comté.

Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Franche-Comté –
11, avenue Élisée-Cusenier –
25000 Besançon

Première nomination :
Mai 2021 (censeure)

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
10

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
2 449

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Chargée de communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Trésorière du Comité social et économique de Franche-Comté
- Secrétaire de la Commission sociale de Franche-Comté

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Déléguée à l'Assemblée générale statutaire de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole
- Administratrice à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



OLIVIER DESPORTES

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeur

BIOGRAPHIE

M. Olivier Desportes, titulaire d'un brevet de technicien agricole, est exploitant agricole. Il est Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor, depuis 2018 après en avoir été nommé administrateur en 2008. Fortement impliqué dans le Groupe, il est notamment administrateur de plusieurs entités dans le domaine des paiements (CAPS, Paymed, AVEM et DOXIO), de CA Bank Polska, de la SEFA.

Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale des Côtes
d'Armor – La Croix Tual – 22440
Ploufragan

Première nomination :
Août 2023 (censeur)

Échéance du mandat :
2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
611

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Président : Caisse Régionale des Côtes-d'Armor
- Administrateur : Caisse locale de Caulnes ; CAPS, PAYMED, AVEM, DOXIO, SAS C2MS
- Administrateur et membre du Comité des nominations et de la rémunération : CA Bank Polska
- Membre du Comité exécutif : Santeffi
- Conseil de surveillance : Président de la SEFA
- Invité : CA SAS Rue La Boétie

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Associé : SCEA Moulin de Saint-Just

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Provence Côte
d'Azur – Avenue Paul-Arène, Les
Négadis BP78 – 83002
Draguignan

Première nomination :
Juin 2022 (censeur)

Échéance du mandat :
2024

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
2 590

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
12 357

JOSÉ SANTUCCI

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeur

BIOGRAPHIE

Après des études dans le secteur de l'agriculture, la gestion des entreprises agro-alimentaires, José Santucci accompli la première partie de sa carrière dans l'administration en qualité d'Attaché agricole adjoint à l'Ambassade de France au Brésil, rattaché au ministère de l'Économie et des Finances (de 1986 à 1987).

C'est en 1987 qu'il rejoint le Groupe Crédit Agricole en tant qu'analyste à la Caisse régionale du Doubs.

En 1989, il prend la responsabilité du marché de l'agriculture de cette Caisse qui deviendra en 1992 la Caisse régionale de Franche-Comté dans laquelle il a exercé jusqu'en 1999. Il est diplômé de l'ITB en 1991.

Après avoir été Directeur d'agence entreprises, il occupe des responsabilités sur le marché des professionnels puis comme Directeur des crédits.

Par la suite, il devient Directeur financier et des entreprises en 2000 à la Caisse régionale Val-de-France, puis il est nommé Directeur général adjoint (2005) à la Caisse régionale Centre Ouest.

C'est en 2010 qu'il devient Directeur général de la Caisse régionale Val-de-France puis Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur en 2015.

Depuis 2014, il devient administrateur de l'Association Handicap et Emploi CA.

En 2015, il devient Vice-Président du Conseil d'administration du GIE Crédit Agricole Technologies et Services.

Depuis 2020, José Santucci est Président de SOFIPACA et de Crédit Agricole Assurances.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Provence Côte d'Azur
- Président : Crédit Agricole Assurances (CAA) ; Predica ; Crédit Agricole Assurances Retraite ; SOFIPACA
- Vice-Président : ADICAM ; GIE Crédit Agricole Technologies et Services
- Administrateur : SAS Rue La Boétie ; Fireca Innovations et participations ; SNC Fireca Portage de Projets ; Association Handicap et Emploi CA ; Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) ; S.A. Pacifica
- Membre : Bureau fédéral : FNCA ; Comité des engagements de Foncaris

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité transformation qualité fonctionnement (2023)
- Membre de la Commission finances et risques (2020)
- Membre de la Commission transformation et performance (2023)
- Administrateur S.A. COPARTIS (2020)
- Vice-Président : SAS EURO SECURITIES PARTNERS (2021).
- Administrateur : SNC Crédit Agricole Titres (2021)
- Président : S.A. CA Home Loan SFH et Membre du Comité des risques (2022)
- Administrateur : S.A. LCL (2023), membre Comité d'audit (octobre 2023) et membre du Comité des risques
- Censeur : S.A. Pacifica (2023)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES ORGANES DE DIRECTION

3.1. INFORMATION SUR LES DIRIGEANTS AU 31 DÉCEMBRE 2023



Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Mai 2015

PHILIPPE BRASSAC

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général
- Dirigeant Effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes-Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président, membre du Comité des rémunérations :
Crédit Agricole CIB
- Président : LCL
- Président, membre du Comité stratégique et de la RSE : Amundi

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Membre du Comex : Fédération bancaire française

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Président de la Fédération bancaire française (2023)



Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Novembre 2022 (Directeur
Général Délégué)

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
5 549

OLIVIER GAVALDA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général délégué en charge de la Banque Universelle
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 au Crédit Agricole du Midi en 1988 où il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, responsable Formation et enfin de Directeur marketing. En 1998, il rejoint le Crédit Agricole d'Île-de-France en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en charge du développement et des ressources humaines. Le 1^{er} janvier 2007, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier Gavalda devient Directeur du pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A. En 2016, il devient Directeur général du Crédit Agricole d'Île-de-France.

Olivier Gavalda est titulaire d'une maîtrise en économétrie et d'un DESS Arts et Métiers en organisation/informatique.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du conseil et Président du Comité des nominations : CA CF
- Vice-Président, administrateur : CA Italia
- Administrateur : CA Assurances
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica et CA Assurances Retraite
- Vice-Président, administrateur représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Predica
- Président : CA Transitions et Énergies (CATE) et d'IDIA
- Administrateur : IFCAM

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France (2022)
- Président de Crédit Agricole Serbie (2022)
- Administrateur : CAMCA (2020) ; Crédit Agricole Payment Services (2020) ; EDOKIAL (2022)
- Administrateur : Crédit Agricole CIB (2022)
- Président : CATS (2022)
- Membre du Bureau fédéral : FNCA (2022)
- Administrateur SAS Rue La Boétie (2022)
- Président de CA-GIP (2022)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



JÉRÔME GRIVET

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général délégué en charge du pilotage et du contrôle
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Septembre 2022
(Directeur général délégué)

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
34 751

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
24 136

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, diplômé de l'ESSEC, Jérôme Grivet commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1989. Il devient notamment conseiller pour les Affaires européennes du Premier ministre, M. Alain Juppé, avant de rejoindre le Crédit Lyonnais en 1998, en tant que responsable de la Direction financière et du contrôle de gestion de la Banque commerciale en France. En 2001, il est nommé Directeur de la stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. À partir de 2004, il est en charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon, dont il devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est nommé Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica. En mai 2015, il devient Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. et prend la responsabilité du pôle Finances Groupe.

Depuis septembre 2022 Jérôme Grivet est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du pilotage et du contrôle.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CACEIS ; CACEIS Bank
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : CA Immobilier ; Crédit Agricole Assurances
- Président, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : SAS Evergreen Montrouge
- Gérant, représentant de Crédit Agricole S.A. : SCI Quentyvel.
- Trésorier : Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement
- Président : CACIF

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes, membre du Comité d'investissement : Nexity
- Administrateur, représentant permanent de Predica : Covivio

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président du Conseil de surveillance : Fonds de garantie des dépôts et Résolution

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe (2022)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Vice-Président du Conseil de surveillance : Fonds de garantie des dépôts et Résolution (2023)



Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole CIB –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Juillet 2012

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
18 192

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 :
1 424

XAVIER MUSCA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général délégué Crédit Agricole S.A. en charge des grandes clientèles - Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif
- Directeur général de Crédit Agricole CIB

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., et depuis septembre 2022, Directeur général délégué en charge des Grandes Clientèles. Il est également Directeur général de Crédit Agricole CIB.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CACEIS ; CACEIS Bank
- Président du Comité des nominations : CACEIS ; CACEIS Bank

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Administrateur : AROP (à compter de 2023)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS (2019 À 2023)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CA CF (2022)

Dans d'autres sociétés cotées

- Président Amundi (2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Vice-Président : Predica ; CA Italia (2022)
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances (2022)
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica (2022)

Dans d'autres structures

-

3.2. ÉVOLUTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Directeur général	Philippe BRASSAC
Le Directeur général délégué en charge de la Banque Universelle	Olivier GAVALDA
Le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle	Jérôme GRIVET
Le Directeur général délégué, en charge des Grandes clientèles	Xavier MUSCA
La Directrice générale d'Amundi	Valérie BAUDSON
La Directrice des Risques	Alexandra BOLESLAWSKI
La Directrice de la Conformité	Martine BOUTINET
Le Directeur de l'Engagement Sociétal	Éric CAMPOS
La Directrice des Ressources Humaines Groupe	Bénédicte CHRETIEN
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances	Nicolas DENIS
La Secrétaire générale	Véronique FAUJOUR
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Client et Développement	Gérald GRÉGOIRE
Le Directeur général de LCL	Serge MAGDELEINE
Le Directeur de Crédit Agricole Italie	Giampiero MAIOLI
Le Directeur général adjoint en charge des Technologies, du Digital et des Paiements	Jean-Paul MAZOYER
Le Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance	Stéphane PRIAMI
L'Inspectrice générale	Laurence RENOULT

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 8 JANVIER 2024

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur des Affaires publiques	Alban AUCOIN
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB – Financement	Jean-François BALAY
Le Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG d'Amundi	Jean-Jacques BARBÉRIS
Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB	Olivier BÉLORGEY
Le Directeur général de CA-GIP	Olivier BITON
Le Directeur général délégué et Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle d'Amundi	Nicolas CALCOEN
Le Directeur général de CA Auto Bank et Directeur des partenariats internationaux de CACF	Giacomo CARELLI
Le Directeur des Achats Groupe	Bertrand CHEVALLIER
La Directrice de la Communication	Julie DE LA PALME
Le <i>Senior Regional Officer</i> pour la région Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	Jean-François DEROCHE
Le Directeur général d'Agos Ducato	François Édouard DRION
Le <i>Senior Regional Officer</i> Amériques et <i>Senior Country Officer</i> pour les États-Unis de Crédit Agricole CIB	Stéphane DUCROIZET
Le Directeur général de CA Transitions & Énergies	Jean-Paul DUHAMEL
La Directrice des Études stratégiques	Selma DUPONT DRISSI
La Directrice Merchant Services	Meriem ECHCHERFI
Le Directeur de Finances Groupe	Paul FOUBERT
Le Directeur du Développement <i>Retail</i> de LCL	Laurent FROMAGEAU
Le Directeur général adjoint et Responsable mondial du <i>Coverage</i> et de la banque d'investissement de Crédit Agricole CIB	Didier GAFFINEL
Le Directeur général délégué et Responsable mondial des marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB	Pierre GAY
Le Directeur général délégué de CA Italia	Roberto GHISELLINI
Le Directeur général de CA Santé & Territoires	Pierre GUILLOCHEAU
La Directrice des Études économiques	Isabelle JOB-BAZILLE
Le Directeur du Développement des Banques à l'International	Michel LE MASSON
Le Directeur de la Division des Opérations, Services et Technologies d'Amundi	Guillaume LESAGE
Le Directeur général de Crédit Agricole Payment Services	Philippe MARQUETTY
Le Directeur général de BforBank	Jean-Bernard MAS
Le Directeur Transformation, Distribution et Développement digital	Pierre METGE
Le Directeur général de CACEIS	Jean-Pierre MICHALOWSKI
Le Directeur des Gestions d'Amundi	Vincent MORTIER
Le Directeur général de Crédit Agricole Bank Polska et <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour la Pologne	Bernard MUSELET
Le Directeur Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune de LCL	Olivier NICOLAS
Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales	Guilhem NOUVEL-ALAUX
Le Directeur général de Sofinco	Franck ONIGA
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	Marc OPPENHEIM
Le Directeur général de Pacifica et Directeur général délégué de Crédit Agricole Assurances	Guillaume ORECKIN
Le Directeur général de CA Indosuez Wealth Management	Jacques PROST
Le Directeur général délégué de CA Italia, en charge du <i>Retail Banking, Private</i> & Digital	Vittorio RATTO
La Directrice du pôle Réseaux Partenaires International et Directrice de l'Italie d'Amundi	Cinzia TAGLIABUE
Le Directeur du pôle Agri-Agro, Garantie et Capital développement	Jean-Pierre TOUZET
Le Directeur général de Crédit Agricole Égypte et <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour l'Égypte	Jean-Pierre TRINELLE
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	Hervé VARILLON
Le Directeur Juridique	Francis VICARI
La Directrice générale adjointe International, Assurances, Finance et Juridique Groupe et Dirigeant effectif de CACF	Valérie WANQUET

3.3. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2023, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède

20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. d'un montant cumulé excédant 20 000 euros font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
SAS La Boétie Actionnaire majoritaire	Acquisition de 95 149 794 actions au prix de 10,51 euros
Jérôme GRIVET Directeur général délégué	Souscription de 2 462,62 parts de FCPE au prix de 11,73 euros

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RESTRICTIONS OU INTERVENTIONS DES ADMINISTRATEURS SUR LES OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le

rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024, figurant dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Code Afep/Medef révisé en décembre 2022 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu aux articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

4. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

OBJECTIFS DU RAPPORT DE RÉTRIBUTION

Établi avec le concours du Comité des rémunérations, le rapport de rétribution vise à :

- expliquer la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. et notamment les éléments de rémunération approuvés en Assemblée générale pour les mandataires sociaux ;
- mettre en exergue l'approche particulière du Groupe fondée sur un cadre commun et des règles spécifiques déclinées en fonction des postes et responsabilités ;
- valoriser l'alignement des rémunérations des dirigeants avec :
 - la politique de rémunération des collaborateurs du Groupe d'une part,
 - la Raison d'Être, le Plan moyen terme et la performance du Groupe d'autre part.

Le Comité des rémunérations revoit le rapport de rétribution. Il répond aux obligations réglementaires de Crédit Agricole S.A. en matière de publication sur la politique et les éléments de rémunération de ses mandataires sociaux.

L'information sur la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. sera complétée par le document Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés. La politique de rémunération est également évoquée dans les documents et supports suivants publiés par Crédit Agricole S.A. :

Synthèse de la politique de rémunération du Groupe	Présentation détaillée des résolutions say on pay	Synthèse des résolutions say on pay	Présentation des évolutions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
Rapport intégré	Brochure de convocation	Vidéo et présentation en Assemblée générale	Roadshows gouvernance/investisseurs

4.1. EN BREF

CHIFFRES CLÉS DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

20 %

Poids de la performance environnementale et sociétale
dans la rémunération variable annuelle des dirigeants
mandataires sociaux exécutifs depuis 2023

33 %

Poids de la performance environnementale et sociétale
dans la rémunération variable long terme des dirigeants mandataires
sociaux exécutifs et des cadres dirigeants depuis 2020

5

Réunions du Comité des rémunérations en 2023.
Deux tiers des membres du Comité (66,67 %),
présidé par une femme, sont des femmes.

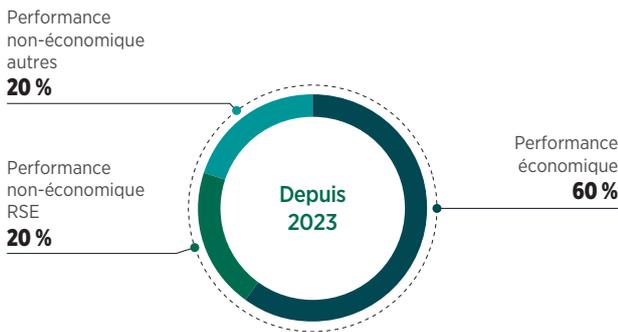
6

Opérations d'augmentation de capital
réservées aux salariés
depuis 2018.

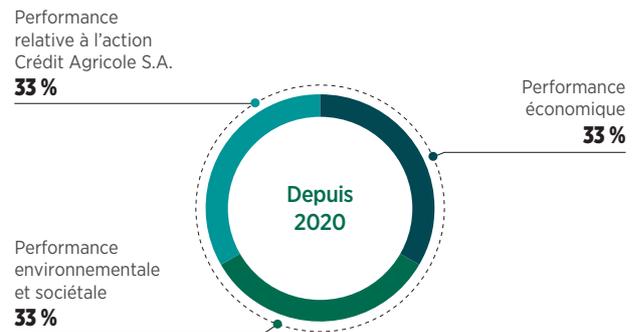
6,5 %

Capital détenu par les salariés
et anciens salariés du Groupe.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS ET DES CADRES DIRIGEANTS



Des rémunérations au service de la Raison d'Être et alignées avec les réalisations du Projet du Groupe

83 %

de taux de participation
à la deuxième édition de l'Indice
de Mise en Responsabilité
qui mesure la transformation culturelle
du Groupe

Plus de 20 000

jeunes accueillis en 2023
par le Groupe Crédit Agricole

35,3 %

de femmes
dans le Comité exécutif

+ 73 %

Croissance de l'exposition
de Crédit Agricole CIB
aux énergies bas carbone
depuis 2020



INTERVIEW avec Bénédicte Chrétien

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2023, le partage de la valeur est un thème qui conserve toute son acuité. Comment Crédit Agricole S.A. s'assure-t-il que ses politiques de rémunération s'inscrivent bien dans une telle démarche avec un équilibre entre dirigeants mandataires sociaux, cadres dirigeants et salariés dans leur ensemble ?

Notre politique de rémunération repose sur plusieurs éléments qui participent d'un partage équilibré de la valeur : la rémunération fixe et les mécanismes de rémunération variable individuelle, les dispositifs de rémunération variable collective, l'actionnariat salarié et les différents avantages sociaux (santé, prévoyance, retraite...).

S'agissant de la rémunération fixe, dans un contexte d'inflation toujours forte en 2023, 11 accords introduisant des augmentations collectives de salaire prenant effet dès le 1^{er} juillet 2023, et pour la deuxième année consécutive, ont été signés.

En matière de rémunération variable collective, nos accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels du Groupe. C'est l'un des piliers de son pacte social. En 2023, les entités en France ont globalement versé 368 millions d'euros de rémunération variable collective, en progression de +8% par rapport à l'exercice précédent, qui lui-même était en hausse de plus de 20%.

Enfin, l'actionnariat salarié permet d'associer plus étroitement encore les collaborateurs – en France et dans le monde – à la performance à long terme. Ainsi, chaque année depuis 2018, le Groupe procède à une augmentation de capital réservée à ses salariés. En 2023, dans le cadre de la 11^e augmentation de capital réservée aux salariés depuis la cotation, l'offre a été souscrite pour un montant global de 232,1 millions d'euros, en hausse de + 81%.

Ainsi, comme en témoignent ces réalisations, notre démarche de partage de la valeur s'inscrit dans la durée, en cohérence avec la Raison d'Être du Groupe et le pacte de confiance liant le Groupe et l'ensemble de ses équipiers.

Parlons justement du développement de l'actionnariat salarié : quelles évolutions peut-on observer ?

Les augmentations de capital réservées aux salariés continuent de susciter une forte adhésion. En 2023, 32 506 personnes ont souscrit à l'offre : c'est 50 % de participants de plus qu'en 2022. À la fin de l'année 2023, les salariés détenaient 6,5 % du capital de Crédit Agricole S.A. (versus 4,01 % en 2017).

Le Groupe est attaché à la périodicité annuelle de ces opérations qui contribue à lisser le prix d'entrée pour les salariés et offrir ainsi une participation aux fruits de la croissance du Groupe valorisée par l'ensemble des collaborateurs et participant à l'instauration d'une relation de confiance affirmée dans la durée.

Enfin, en cohérence avec le Projet Humain, les augmentations de capital réservées aux salariés contribuent à l'accroissement du sentiment d'appartenance dans toutes les implantations du Groupe en France et à l'international. En 2023, l'augmentation de capital réservée aux salariés se déploie déjà dans 17 pays et nous étudions chaque année les possibilités d'ouverture de l'opération à de nouveaux pays, en l'occurrence quatre pour la prochaine édition.

Crédit Agricole S.A. a engagé une évolution forte de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Quel est l'état d'avancement et comment assurez-vous la cohérence et l'alignement entre les dirigeants mandataires sociaux, les cadres dirigeants et l'ensemble des collaborateurs ?

La politique de rémunération de nos dirigeants mandataires sociaux a évolué à compter de 2023 grâce à l'investissement du

Conseil d'administration et son Comité des rémunérations pour cadrer parfaitement avec les ambitions du Plan à moyen terme 2022-2025 et refléter les engagements pris dans ce cadre et dans celui de nos ateliers pour le climat.

Les critères RSE sociétale et environnementale représentent désormais 20 % de l'ensemble des critères (financiers et non financiers) comptant pour l'attribution de la rémunération variable annuelle des quatre dirigeants mandataires sociaux. Nous avons également renforcé le volet quantitatif de ces critères pour améliorer la lisibilité à la fois des engagements et de la mesure de la performance, et nous réactualisons les cibles lorsque le Groupe annonce le renforcement de certains engagements concernant le climat notamment.

De surcroît, nous avons révisé les critères RSE retenus pour le calcul de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux, aux cadres dirigeants et collaborateurs clés. Ces critères conditionnent un tiers (33 %) de cette attribution.

Nos travaux menés en 2023 ont permis de renforcer l'alignement de l'ensemble du corps social autour de ces thématiques RSE, en matière de rémunération. 20 % de la rémunération variable annuelle des membres du Comité exécutif relève de critères de RSE sociétale et environnementale, il en est de même pour l'ensemble des Directeurs généraux d'entités "métiers". L'ensemble des Dirigeants du Cercle 1 se voit assigné, chaque année, systématiquement, au moins un objectif lié à ces thématiques. Enfin pour l'ensemble des collaborateurs, au-delà du fait que nous portons une attention toute particulière à la bonne appropriation des enjeux de la RSE que nous mesurons à travers notre Indice de Mise en Responsabilité, nous nous attachons, à chaque renégociation d'accord d'Intéressement et Participation, à intégrer des critères à RSE au sein des formules retenues.

En lien avec le Projet Humain, quelles sont les avancées que vous notez dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion ou la rémunération, et également l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Pour l'ensemble des collaborateurs en France, 59% des promotions en 2023 ont concerné des femmes. Nous obtenons aussi des résultats positifs concernant la part des femmes parmi les dirigeants avec une progression significative des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., de 6,5 % en 2016 à 35,3 % en 2023. On peut noter de plus l'allongement du congé paternité à 28 jours, généralisé à l'ensemble des pays du groupe, qui va également dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par la rémunération. Le Comité des rémunérations s'est investi sur ce sujet. Les métiers du Groupe obtiennent des scores plus que satisfaisants au niveau de l'index de l'égalité professionnelle : en 2023, la majeure partie des entités (représentant plus de 98% des effectifs) obtient un score d'au moins 84/100 et plus de la moitié des entités de Crédit Agricole S.A. améliorent leur score d'index. Ces résultats sont soutenus par une approche volontariste avec 10 millions d'euros dédiés depuis 2020 à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

4.2. FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

À RETENIR

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. comprend les éléments de rémunération au sens strict, ainsi que les avantages sociaux et périphériques de rémunération. Reflétant les valeurs du Groupe, elle est fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du corpus réglementaire spécifique au secteur financier.

La politique de rétribution vise à contribuer à la mise en œuvre de la Raison d'Être de Crédit Agricole S.A., du Projet du Groupe et de son Plan moyen terme.

Le Groupe a mis en place une gouvernance spécifique à la politique de rétribution, depuis son élaboration jusqu'au contrôle de son application, en s'appuyant à la fois sur le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, ainsi que sur les Directions opérationnelles du Groupe.

4.2.1 APPROCHE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En tant qu'acteur national et international de premier plan du marché bancaire, Crédit Agricole S.A. applique une politique de rémunération qui vise à aligner les intérêts des clients, des actionnaires et des collaborateurs, dans un marché toujours plus concurrentiel et réglementé.

Cette politique de rémunération contribue à véhiculer les valeurs d'équité, de transparence et d'utilité, clés pour notre Groupe.

Elle participe à la mise en action des trois principes fondateurs du Projet Humain, leviers de la Raison d'Être : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

Les éléments de rémunération des collaborateurs et des cadres dirigeants sont déterminés sur la base de critères précis et lisibles qui reflètent les compétences mises en œuvre et la séniorité, les performances individuelles et collectives délivrées dans le cadre de la responsabilité durable de l'organisation.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

- Attirer, motiver et retenir **les talents** dont le Groupe a besoin.
- Reconnaître la **performance individuelle et collective** dans la durée.
- Aligner les **intérêts des collaborateurs** avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses **actionnaires**.
- Promouvoir une politique de rétribution responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.
- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques.
- Garantir une politique de rétribution neutre du point de vue du genre.

CADRES DIRIGEANTS

- Lier les niveaux de rémunération à la **performance réelle sur le long terme**.
- Aligner les intérêts du management avec la réussite du Projet du Groupe et du **Plan moyen terme**.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

- Reconnaître la **performance sur le long terme** et la bonne mise en œuvre du **Plan moyen terme**.

4.2.2 CORPUS RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION

4.2.2.1 CORPUS RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS DES ENTITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre réglementé, spécifique à son secteur.

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. sont conformes aux exigences réglementaires nationales, européennes et internationales. Elles relèvent de plusieurs corpus réglementaires distincts, correspondant aux différentes activités du Groupe :

- les textes applicables aux établissements de crédit (le package CRDV) ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs (*hedge funds* et fonds de capital investissement) au titre de la Directive européenne AIFM 2011/6

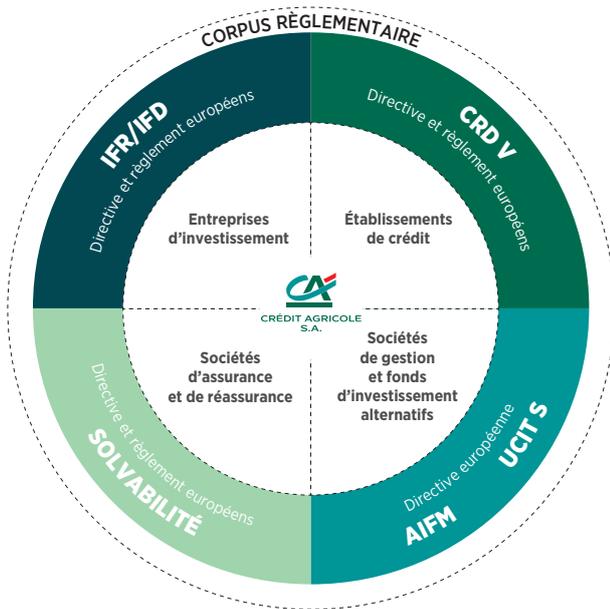
du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la Directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;

- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité ;
- les textes applicables aux entreprises d'investissement (le package IFR/IFD).

Le Groupe intègre également les dispositions de la *Volcker Rule*, de la loi de séparation bancaire et financière, de la Directive MIF et de la Directive sur la distribution d'assurance.

Le cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnels identifiés" et les règles d'encadrement de leur rémunération.

4.2.2.2 CORPUS SPÉCIFIQUE AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS



AIFM : Alternative Investment Fund Managers

CRD V : Capital Requirements Directive V

IFR/IFD : Investment Firm Regulation/Investment Firms Directive

UCITS : Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities

Les personnels identifiés sont des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité du fait de leur fonction, de leur niveau de délégation ou de leur niveau de rémunération. Le cadre réglementaire précise :

- **comment les identifier** : le récapitulatif des critères retenus figure dans le Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.5. Ils sont conjointement définis par les fonctions ressources humaines et les Départements Risques et contrôles permanents et Conformité au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités ;
- **les règles d'encadrement de leur rémunération** : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.3.1.4.

4.2.2.3 CORPUS SPÉCIFIQUE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme aux :

- dispositions du Code de commerce ;
- recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Code Afep/Medef), révisé en décembre 2022, à l'exception de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef dans le chapitre 3 à la partie 1.1.4.

EN SAVOIR +

- Définition des personnels identifiés : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.5.
- Identification et politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

4.2.3 GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

4.2.3.1 PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Dans le respect des fondamentaux de sa politique de rétribution, Crédit Agricole S.A. suit un processus rigoureux dans la définition de la politique de rétribution de l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.

01. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe élabore la politique de rémunération** des collaborateurs et des dirigeants mandataires sociaux en associant les Directions des risques et de la conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR). En début d'année, le Comité des rémunérations, appuyé sur la Direction des ressources humaines, formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

06. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin, la politique de rémunération.**

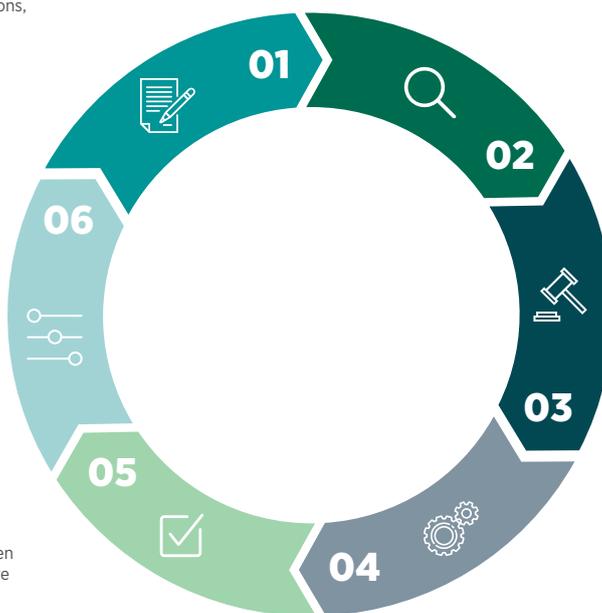
Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte, de la stratégie de l'entreprise et des retours des investisseurs. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

05. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations**, avec le soutien des Directions internes, suit la mise en oeuvre de la politique de rémunération et s'assure de sa conformité.

Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.

L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, dont font partie les dirigeants mandataire sociaux.



02. REVUE

Le **Comité des rémunérations** formule un avis sur la politique de rémunération. S'agissant de dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécie leur performance sur l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (politique *ex post*). Il fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et des cibles à atteindre pour l'année (politique *ex ante*).

03. VALIDATION

Le **Conseil d'administration se prononce sur la politique de rémunération.** Les actionnaires réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments de la politique de rémunération.

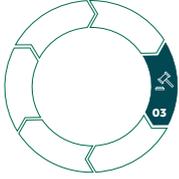
04. MISE EN OEUVRE

La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines encadre la mise en oeuvre** de la politique de rémunération.

4.2.3.2 FONCTIONS IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

INSTANCES DE GOUVERNANCE ET ACTIONNAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION



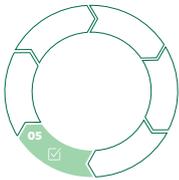
- Examine et valide :
 - l'ajustement de la politique de rétribution des collaborateurs ;
 - le rapport sur les pratiques de rémunération pour le personnel identifié ;
 - les augmentations de capital réservées aux salariés.
- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Examine et valide le rapport sur les pratiques de rémunération pour l'organe exécutif.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel, ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



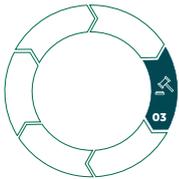
- Prépare les propositions et avis à soumettre au Conseil d'administration notamment sur :
 - les principes généraux de la politique de rétribution des collaborateurs ;
 - les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - les résolutions liées à soumettre à l'Assemblée générale.
- Examine :
 - les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs ;
 - les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil ;
 - les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Prend connaissance des évolutions réglementaires françaises et internationales.
- Élabore les propositions concernant :
 - les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux ;
 - tout autre avantage proposé ;
 - les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

COMITÉ DES RISQUES



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES



- S'expriment annuellement sur des résolutions pouvant concerner :
 - les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - la rémunération des personnels identifiés.
- S'expriment annuellement sur :
 - la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos (vote *ex post*) ;
 - la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'année à venir (vote *ex ante*).
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les Directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan moyen terme.
- Pilote la politique de rétribution et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rétribution en fonction notamment des conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (CCPR)



- Formule un avis sur les politiques de rétribution, en particulier sur :
 - les informations relatives aux politiques générales, condition indispensable à l'exercice du devoir d'alerte ;
 - la validité des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe au regard des exigences réglementaires.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées, en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les Lignes métiers Ressources Humaines, Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE



- Audite a posteriori la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

EN SAVOIR +

- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3.
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux contrôles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose en droit français la Directive européenne dite "CRDV" et à l'article 450 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

4.2.3.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Les travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans la feuille de route 2023-2025 et se sont particulièrement concentrés sur la mise en œuvre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux redéfinie à compter de 2023 et sur la déclinaison de celle-ci pour les autres dirigeants. Les évolutions apportées visent à accroître la lisibilité et la transparence de la politique de rémunération qui leur est applicable d'une part, et à renforcer la dimension RSE d'autre part. Le Comité a également travaillé sur l'alignement de cette politique avec le Plan moyen terme "Ambitions 2025" et avec, concernant la dimension environnementale, les engagements annoncés dans le cadre des ateliers sur le climat.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2023

Travaux spécifiques à 2023

- Alignement de la politique de rétribution Crédit Agricole S.A. avec les ambitions, notamment en matière de responsabilité environnementale et sociétale, formulées dans le Plan moyen terme "Ambitions 2025", notamment pour les autres dirigeants.
- Ajustement des cibles RSE au regard des trajectoires définies dans le cadre de l'atelier climat de décembre 2023.
- État des lieux sur l'égalité homme/femme en matière de rémunération.
- Examen des projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe soumis à l'Assemblée générale.

Travaux récurrents

- Revue de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.
- Examen des principes généraux de la politique de rémunération du Groupe, dont la définition des structures de rémunération et des principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables.
- Proposition des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et examen des résultats de leurs votes en Assemblée générale.
- Examen des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle, de l'enveloppe des rémunérations variables du personnel identifié et des rémunérations variables individuelles supérieures à un million d'euros.
- Examen de la section "Politique de rétribution" du présent chapitre "Gouvernement d'entreprise".
- Examen du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

EN SAVOIR +

- Travaux du Comité des rémunérations : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 1.3.6.

4.2.3.4 DIALOGUE ACTIONNARIAL

DES ÉCHANGES RÉGULIERS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. organise tout au long de l'année des rencontres avec les investisseurs sur la gouvernance du Groupe et la rémunération des dirigeants. Chaque année, le Comité des rémunérations prend connaissance de ces échanges.

En 2023, ces rencontres ont permis de présenter à une vingtaine d'investisseurs et de proxys la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., destinée à être soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée

générale du 22 mai 2024, et de prendre connaissance de leur politique de vote. Les échanges ont notamment porté sur les évolutions apportées à la politique de rémunération et la prise en compte des engagements environnementaux et sociétaux du Groupe dans les rémunérations variables.

DES RÉMUNÉRATIONS LARGEMENT APPROUVÉES PAR LES ACTIONNAIRES RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La qualité du dialogue actionnarial s'est traduite par un soutien régulier des actionnaires, marqué par des taux d'approbation élevés pour les résolutions relatives à la politique de rémunération ainsi que pour celles portant sur les éléments de rémunération versés au titre de l'exercice écoulé ou au cours de celui-ci.

TAUX D'APPROBATION DES RÉOLUTIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (EX ANTE)

	AG 2021	AG 2022	AG 2023
Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,9 %	99,6 %	99,4 %
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	99,4 %	99,4 %	99,9 %
Politique de rémunération du Directeur général	93,4 %	91,5 %	96,3 %
Politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué			96,3 %
Politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué	-	-	96,3 %
Politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué	93,4 %	91,5 %	88,4 %

Rappel : En cas de vote négatif en Assemblée générale sur la politique de rémunération, la politique de l'année précédente s'appliquera. Le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale pour examiner les raisons de ce vote afin de proposer une nouvelle politique de rémunération en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires.

TAUX D'APPROBATION DES RÉSOLUTIONS SUR LES ÉLÉMENTS ATTRIBUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (EX POST)

	AG 2021	AG 2022	AG 2023
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration	99,9 %	99,8 %	99,3 %
Rémunération attribuée au Directeur général	94,1 %	92,2 %	96,7 %
Rémunération attribuée à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué			96,7 %
Rémunération attribuée à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué			96,7 %
Rémunération attribuée à M. Xavier Musca, Directeur général délégué	94,2 %	94,3	96,7 %

Rappel : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur les éléments de rémunération individuels, les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice écoulé du mandataire social concerné par la résolution ne seront pas versées. À noter que depuis l'Assemblée générale 2020, une résolution sur les éléments attribués à l'ensemble des mandataires sociaux est proposée à l'approbation des actionnaires. Si cette résolution est rejetée, le

versement des rémunérations des administrateurs à raison de leur mandat sera alors suspendu.

Par ailleurs, en cas de rejet d'une résolution, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale afin d'examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

4.3. RÉTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS ET DES CADRES DIRIGEANTS

À RETENIR

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. vise à aligner les intérêts des clients, des actionnaires et des collaborateurs du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Elle soutient son projet de long terme et son Plan moyen terme "Ambitions 2025".

Elle repose sur la mise en œuvre de principes communs à l'ensemble des collaborateurs et contribue à véhiculer les valeurs d'équité, de transparence et d'utilité, clés pour le Groupe. Elle est composée d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs cohérents et complémentaires.

Ainsi, depuis 2020, le Groupe renforce le poids des critères relatifs à la performance environnementale et sociétale dans la rémunération variable annuelle et la rémunération variable de long terme des dirigeants mandataires sociaux et des cadres dirigeants pour aligner ses objectifs stratégiques et sa politique de rétribution.

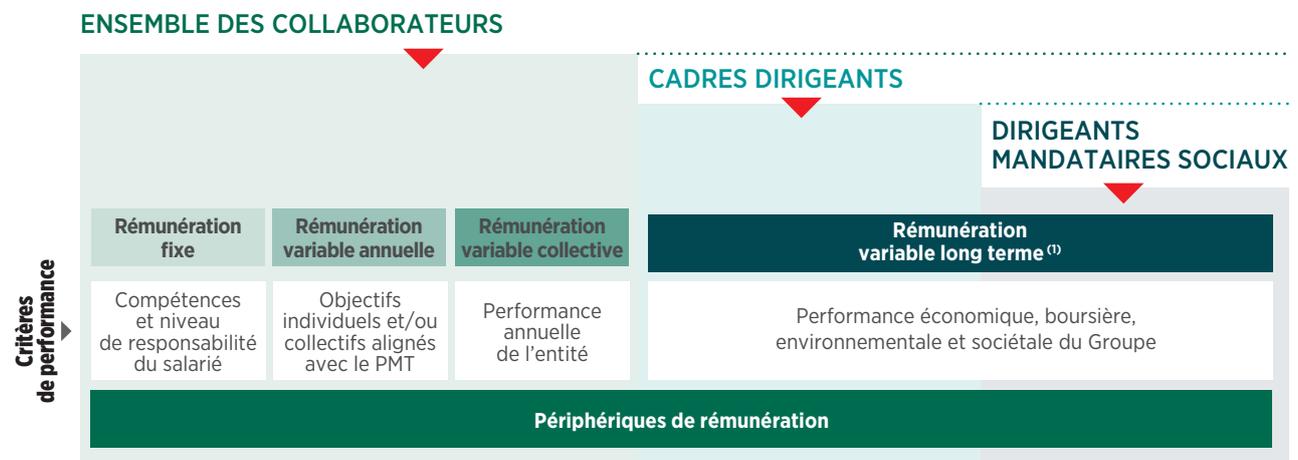
Le développement de l'actionnariat salarié contribue à l'alignement des intérêts des collaborateurs de Crédit Agricole et de ses actionnaires, tout en soutenant les trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance.

Les éléments de rémunérations des collaborateurs et des cadres dirigeants sont déterminés sur la base de critères précis et lisibles qui reflètent les compétences mises en œuvre, la séniorité, ainsi que les performances individuelle et collective délivrées dans le cadre de la responsabilité durable de l'organisation.

4.3.1 POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

4.3.1.1 STRUCTURE DE LA RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments de rémunérations fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents, cohérents avec le Plan moyen terme. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.



(1) Ouverte également à des collaborateurs clés (hauts potentiels ou expertises rares).

4.3.1.2 RÈGLES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉTRIBUTION

Crédit Agricole S.A. a fixé des règles communes à l'ensemble de ses collaborateurs pour guider la détermination des éléments de rétribution :

- dans chacun de ses différents métiers, le Groupe compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international ;
- l'appréciation de la performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment) ;
- elle prend en compte la performance économique intrinsèque, la performance non économique du Groupe, ainsi que sa performance comparée à celle des autres banques européennes ;
- les dispositifs de rémunération sont différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- les périphériques de rémunération relèvent d'accords Groupe ou entités.

4.3.1.3 ÉLÉMENTS DE RÉTRIBUTION

	Dispositif	Population éligible
RÉMUNÉRATION FIXE Objectif Offrir des rémunérations compétitives et attractives	Salaire de base Le salaire de base rémunère les compétences et le niveau de responsabilité des collaborateurs et des cadres dirigeants en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local.	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Objectif Lier les intérêts des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires dans le cadre du déploiement du Plan moyen terme	Rémunération variable Crédit Agricole S.A. a mis en place deux dispositifs de rémunération variable annuelle – en fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés : <ul style="list-style-type: none"> - un dispositif de rémunération variable personnelle (RVP) fondé sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ; - un dispositif dit de bonus pool reposant sur la détermination d'une enveloppe directement liée aux résultats économiques de l'entité et définie en fonction de la "Contribution" aux résultats du Groupe. La contribution correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité. Elle se définit comme : Produit net bancaire (PNB) ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - charges directes et indirectes hors bonus - coût du risque - coût du capital avant impôts <hr/> = Contribution
	Le taux de distribution constitue la quote-part de Contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Il est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables.	
	L'attribution individuelle de la rémunération variable est définie dans le respect des principes réglementaires. Les montants ne doivent pas entraver la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.	
	La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. Elle est impactée en cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques.	
	Spécifiquement pour les cadres dirigeants, la détermination de la rémunération variable annuelle repose : <ul style="list-style-type: none"> - à 50 % sur des critères économiques, en lien avec ceux du Plan moyen terme, (i) sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en matière de RNPG sous-jacent, coefficient d'exploitation hors FRU et RoTE et (ii) sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ; - à 50 % sur des critères non économiques individuels et le cas échéant collectifs qui mesurent la création de valeur, en lien avec le Projet de Groupe. 	
	Rémunération variable personnelle (RVP)	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - fonctions centrales ; - banque de proximité ; - services financiers spécialisés ; - assurance ; - immobilier ; - paiements ; - autres.
	La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle du collaborateur, basée sur des objectifs individuels et éventuellement collectifs évalués par la ligne managériale.	
	Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent en compte systématiquement le Projet de Groupe. Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs constitue le principal critère d'attribution des RVP. Il est complété par une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.).	
	Bonus pool	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> - banque de financement et d'investissement ; - gestion de fortune ; - gestion d'actifs ; - conservation et administration d'actifs ; - capital investissement.
	L'attribution de bonus est décidée par la ligne managériale. Elle relève d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, à l'intérieur d'une enveloppe prédéfinie qui dépend de la performance de l'entité. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.	

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

	Dispositif	Population éligible
	<p>Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable. Le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.</p> <p>Tout comme pour le dispositif de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens alloués et les comportements (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) mis en œuvre pour atteindre les résultats.</p>	
	Limitation des rémunérations variables garanties	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
	Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauches, pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs "personnel identifié" (barème de différé, critères de performance, publication) s'appliquent aux bonus garantis.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Plan d'intéressement long terme	Collaborateurs "Talents" Cadres dirigeants Cadres clefs du Groupe
Objectif	En 2011, le Groupe a mis en place une rémunération variable long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable. Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle.	
Rétribuer la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités	La rémunération variable long terme prend la forme d'une rémunération en actions et/ou en instruments indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A.	
	Les montants sont différés sur au moins trois ans et acquis selon des critères de performance établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités :	
	<ul style="list-style-type: none"> - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ; - la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ; - la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. 	
RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE	Participation et intéressement	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants en France
Objectifs	Profit sharing	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants de certaines entités à l'international
Associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de la création de valeur. Ainsi, en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation, complétés par des systèmes d'abondement à travers leurs Plan d'épargne entreprise (PEE) et Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL).	
	Actionnariat salarié	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants à l'exception de quelques pays
	Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années, dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés et aux retraités, récurrentes depuis 2018. Depuis son introduction en bourse en 2001, Crédit Agricole S.A. a procédé à onze augmentations de capital réservées à ses salariés et retraités. À fin 2023, les salariés et anciens salariés de Crédit Agricole S.A. détenaient 6,5 % du capital.	
	En valorisant la contribution de chacun au succès du collectif, le développement de l'actionnariat salarié s'inscrit dans le nouveau pacte de confiance souhaité par le Groupe à travers son Projet Humain.	
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	Régime de prévoyance santé	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
Objectif	Régime de retraite supplémentaire	Ensemble des collaborateurs
Assurer/Compléter les remboursements de soins en cas de maladie des collaborateurs	Les périphériques de rémunération en matière de santé, retraite (article 83) et prévoyance retraite sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque entité.	
Prémunir les collaborateurs contre tous les aléas de la vie	Régime de retraite supplémentaire	Ensemble des cadres dirigeants
	De 2010 à 2019, le dispositif de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif (les droits du régime à prestations étant déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies).	
	Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.	
	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite qui permet la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évolue ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant ainsi l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de notre stratégie d'entreprise.	

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés et aux retraités, devenues annuelles en 2018. Depuis son introduction en bourse en 2001, Crédit Agricole S.A. a procédé à onze augmentations de capital réservées à ses salariés et retraités.

La campagne d'actionnariat salarié 2023 a permis à 32 506 personnes, salariés et anciens salariés retraités, dans 17 pays, de souscrire pour un montant global de 232,1 millions d'euros (prix de souscription comprenant une décote de 20 % sur le prix de l'action). Cette augmentation de capital a concerné 26 835 641 nouvelles actions émises. L'actionnariat salarié permet ainsi de fournir un complément aux rémunérations perçues par les collaborateurs et de permettre une stabilité renforcée du capital de Crédit Agricole S.A.

4.3.1.4 RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Conformément aux obligations réglementaires, Crédit Agricole S.A. applique des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

Une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque : les montants de rémunération variable et leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres.

Un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable : la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ne peut excéder 100 % de la composante fixe pouvant être portée à 200 % après approbation des actionnaires en Assemblée générale. En mai 2020, les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont approuvé ce ratio maximal de 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 et des suivants. Cette approbation est valide jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Une rémunération variable en partie différée (40 % à 60 %) : la rémunération variable est différée sur quatre ou cinq ans. Elle est acquise en quatre ou cinq annuités égales, sous réserve de la satisfaction de conditions d'acquisition. Chaque annuité comporte deux tranches, une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action. L'acquisition des tranches en actions ou en numéraire adossé à l'action est suivie d'une période de rétention d'au moins six mois.

Une rémunération variable en partie non différée (60 % à 40 %) : la rémunération variable non différée comporte deux tranches : une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action. La tranche attribuée en numéraire est acquise et payée immédiatement, la tranche attribuée en actions ou numéraire adossé à l'action est également acquise et soumise à une période de rétention d'au moins six mois (paiement effectif à l'issue de la période de rétention).

Une rémunération variable ajustée des risques : un dispositif de contrôle des comportements à risques des collaborateurs dits personnels identifiés est déployé au sein du Groupe en coordination avec les Lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité. Ce dispositif comprend notamment un suivi et une évaluation annuels par l'organe de gouvernance ainsi qu'une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Crédit Agricole S.A. a également mis en place deux mécanismes permettant la modulation, voire la restitution au Groupe, de la rémunération variable en cas de comportement à risques :

- **une clause de malus** : en cas de constatation d'un comportement à risques, la rémunération variable initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie conformément à l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier ;
- **une clause de clawback** : s'il est découvert sur une période de cinq ans après le paiement qu'un collaborateur est responsable

ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole S.A. ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

EN SAVOIR +

- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.4.

4.3.2 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS

4.3.2.1 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS DES COLLABORATEURS

En 2023, le total des charges de personnel s'est élevé à 8,9 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. L'enveloppe distribuée comprenant la participation, l'intéressement et l'abondement des plans d'épargne salariale s'est chiffrée à 368 millions d'euros.

En France, la rémunération moyenne brute des salariés était de 76 121 euros et la rémunération médiane de 58 864 euros.

4.3.2.2 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS DES CADRES DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2023, la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 22,9 millions d'euros, dont 1,5 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

EN SAVOIR +

- Indicateurs Ressources Humaines : Document d'enregistrement universel, chapitre 2, partie 5.6.
- Montants des rémunérations des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.4.
- Montants des rémunérations moyenne et médiane des salariés en France : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.4.

ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES DANS LES RÉTRIBUTIONS

La publication de l'index de l'égalité hommes/femmes, mis en place par le gouvernement français, permet de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre au sein du Groupe avec des notes positives.

Cette année, l'ensemble des entités obtient un score d'au moins 84/100⁽¹⁾. L'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. atteint un score de 97/100, en progression de 6 pp par rapport à 2022. Plus de la moitié des entités améliorent leur score d'index.

EN SAVOIR +

- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Document d'enregistrement universel, chapitre 2, partie 3.5.2.
- Rétribution des mandataires sociaux, approche comparée de la rémunération : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.4.

(1) Les entités dont le score est inférieur à 84/100 représentent moins de 2% des effectifs.

4.4. RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

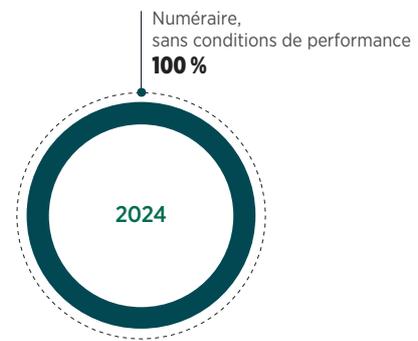
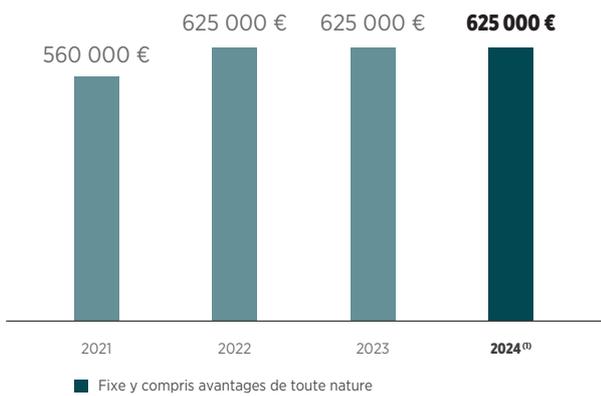
UNE RÉMUNÉRATION COHÉRENTE AVEC LE PLAN MOYEN TERME ET LA CRÉATION DE VALEUR

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le Plan Moyen-Terme et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

		Rémunération variable annuelle	Rémunération variable long terme
Plan à Moyen-Terme	Critères économiques	✓	✓
	Projet Client	✓	
	Performance sociétale	✓	✓
	Performance environnementale	✓	✓
Performance boursière			✓

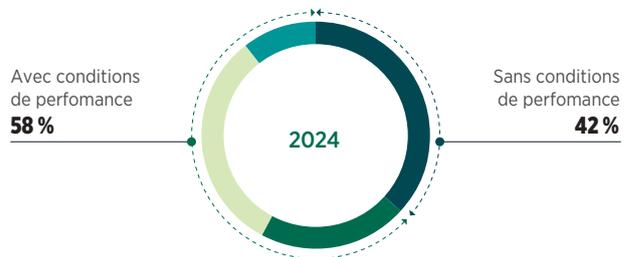
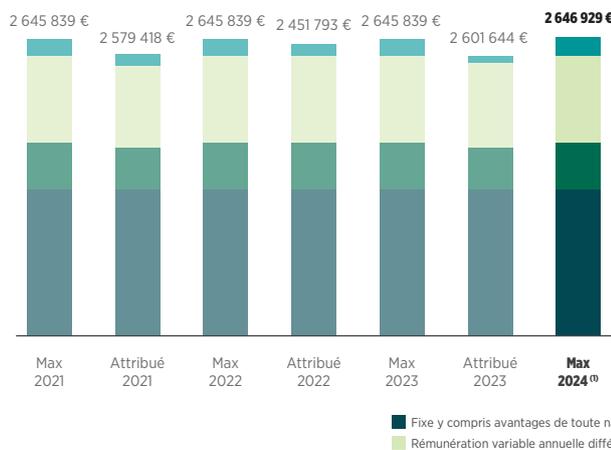
UNE RÉMUNÉRATION ÉQUILBRÉE ET MODÉRÉE DANS LE TEMPS

DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



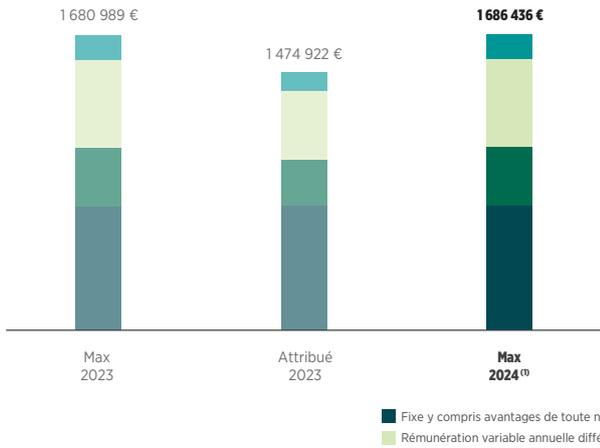
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL



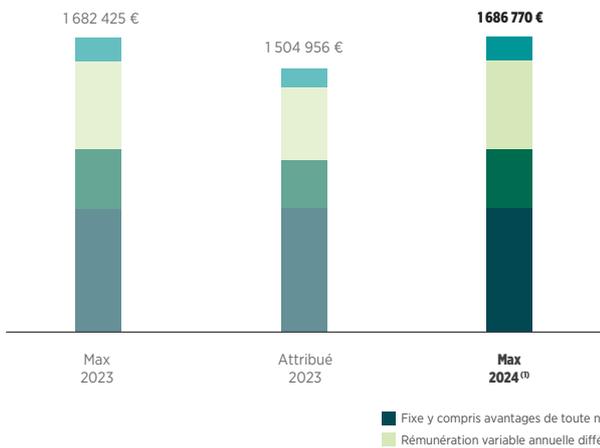
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



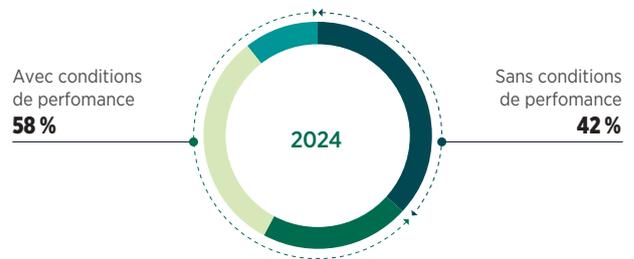
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, rémunération long terme correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible.

DES TAUX D'ATTEINTE QUI REFLÈTENT LA PERFORMANCE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

5 923 M€

RNPG sous-jacent :
(> 6 Mds€ objectif PMT 2025)

55,4 %

COEX sous-jacent hors FRU
(< 58 % objectif PMT 2025)

12,6 %

RoTE sous-jacent :
(> 12 % objectif PMT 2025)

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	74,2 %	60 %	69,1 %	60 %	74,2 %	60 %	75,6 %
Périmètre Crédit Agricole S.A.	60%	74,2%	30%	37,1%	60%	74,2%	30%	37,1%
Résultat net part du Groupe	20%	25,7%	10%	12,9%	20%	25,7%	10%	12,9%
Coefficient d'exploitation hors FRU	20%	23,5%	10%	11,7%	20%	23,5%	10%	11,7%
Retour sur fonds propres tangibles	20%	24,9%	10%	12,5%	20%	24,9%	10%	12,5%
Périmètre Pôle Banque Universelle			30%	32%				
Résultat net part du Groupe			10%	11,5%				
Coefficient d'exploitation hors FRU			10%	11,8%				
RWA (équ pondérés)			10%	8,7%				
Périmètre Pôle Grandes clientèles							30%	38,5%
Résultat net part du Groupe							10%	13,1%
Coefficient d'exploitation hors FRU							10%	10,9%
RWA (équ pondérés)							10%	14,5%
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	48,4 %	40 %	48,3 %	40 %	48,5 %	40 %	48,5 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES RSE	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %
RSE sociétale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13 %
Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %
Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %	5 %	6,50 %
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Croissance de 60 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %
Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en <i>equity</i> par CAA pour atteindre 14 GW d'ici 2025	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
AUTRES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	20 %	22,4 %	20 %	22,3 %	20 %	22,5 %	20 %	22,5 %
Projet Client	8 %	8,8 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Transformation digitale et technologique	5 %	5,5 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,1 %	6 %	6,9 %	10 %	11,5 %	10 %	11,5 %
TOTAL		122,5 %		117,4 %		122,7 %		124,1 %

4.4.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2024 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses cinq dirigeants mandataires sociaux :

- Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} novembre 2022 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022 ;
- Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une approche managériale partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

4.4.1.1 PRINCIPES

UNE POLITIQUE CONFORME AUX MEILLEURES PRATIQUES DU MARCHÉ

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe. Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef.

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

<p>Exhaustivité dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.</p>	<p>Motivation de chaque élément de rémunération.</p>	<p>Comparabilité des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché.</p>	<p>Cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs du Groupe.</p>	<p>Intelligibilité des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise.</p>	<p>Équilibre entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise.</p>
---	---	---	---	---	--

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 25 applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans son rapport 2022 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, les investisseurs et proxy dans le cadre de leurs politiques de vote 2024 ;
- les pratiques de marché : chaque année des études sont réalisées avec l'aide de consultants extérieurs, le cabinet Willis Towers Watson et le cabinet Mc Lagan pour l'exercice 2023-2024, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et sur leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

- ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

4.4.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2024

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, en prenant en compte :

- leur expérience et périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général est de 1 100 000 euros. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

La rémunération fixe annuelle d'Olivier Gavalda, Directeur général délégué est de 700 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué est de 700 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Xavier Musca, Directeur général délégué est de 1 000 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes annuelles de Olivier Gavalda, Jérôme Grivet et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

4.4.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2024

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration s'élève à 625 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration :

- n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration ;

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est alignée avec le Plan Ambitions 2025.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;

- pour les **Directeurs généraux délégués**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économiques et non économiques. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques – dont 20 % de RSE**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Indicateurs		Philippe Brassac, Directeur général	Olivier Gavalda, Directeur général délégué	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	Xavier Musca, Directeur général délégué
Critères économiques (60 %)	Périmètre	<i>RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)</i>			
	Crédit Agricole S.A.	60 %	30 %	60 %	30 %
	Pôle Banque Universelle	<i>RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)</i>			
Critères non économiques RSE (20 %)	Pôle Grandes clientèles	-	30 %	-	-
	RSE sociétale (10 %)	<i>RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)</i>			
		-	-	-	30 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE sociétale (10 %)	<i>Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)</i>			
		5 %	5 %	5 %	5 %
		<i>Dynamique collective (nouvel indice IMR)</i>			
		5 %	5 %	5 %	5 %
		<i>Croissance de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025</i>			
Critères non économiques autres (20 %)	RSE environnementale (10 %)	4 %	4 %	4 %	4 %
		<i>Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA pour atteindre 14 GW d'ici 2025</i>			
		3 %	3 %	3 %	3 %
	<i>Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.</i>				
		3 %	3 %	3 %	3 %
Critères non économiques autres (20 %)	Projet Client	8 %	7 %	5 %	5 %
	Transformation technologique et digitale	5 %	7 %	5 %	5 %
	Maîtrise des risques et conformité	7 %	6 %	10 %	10 %

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles budgétaires définies annuellement.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et s'agissant de Olivier Gavalda et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, ils sont complétés de critères économiques portant sur leurs périmètres de supervision respectifs. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan moyen terme "Ambitions 2025".

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

À la suite de l'évaluation de la performance annuelle et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe conformément aux exigences réglementaires du secteur.

À travers une juste proportion de rémunération, exposée aux marchés et pourvue d'une période de rétention, ce dispositif favorise en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur régulière et à long terme. Enfin, il est en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un critère unique de performance, le RoTE avant impôt supérieur à 5 %.

Le versement d'une tranche de rémunération différée donnée est exclu en cas de départ du dirigeant mandataire social durant sa période d'acquisition, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte de la condition de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Depuis 2020, les dirigeants mandataire sociaux exécutifs sont éligibles à l'attribution d'une rémunération variable long terme sous forme d'actions gratuites de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration est valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil. L'attribution d'actions dont l'acquisition est conditionnée par l'atteinte de la condition de performance à la cible est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle. Une surperformance peut donner lieu à la livraison du nombre maximum d'actions correspondant à 120 % de cette attribution cible.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation combiné ne peut dépasser 120 %. Celui-ci est égal à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance. Ces critères de performance prennent en compte la performance économique de Crédit Agricole S.A., sa performance boursière ainsi que sa performance environnementale et sociétale.

Indicateurs		Pondération	
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %	
Performance boursière	Cours de bourse / actif net tangible par action	33,3 %	
Performance environnementale et sociétale	Diminution de 75 % des émissions CO ₂ liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030	7,0 %	
	Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 58 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030	7,0 %
	Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance	% de femmes au Comex	3,1 %
		% de femmes dans les viviers stratégiques	3,1 %
		% de femmes parmi les dirigeants	3,1 %
% de relève internationale dans les plans de succession		3,1 %	

Chacun des critères (économique, boursier et environnemental et sociétal) compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 120 %.

Pour l'indicateur de performance économique, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur de 50% et 80 % de taux de réalisation est linéaire puis le calcul de la performance entre 80% de taux de réalisation et le plafond de 120 % de taux de réalisation est linéaire.

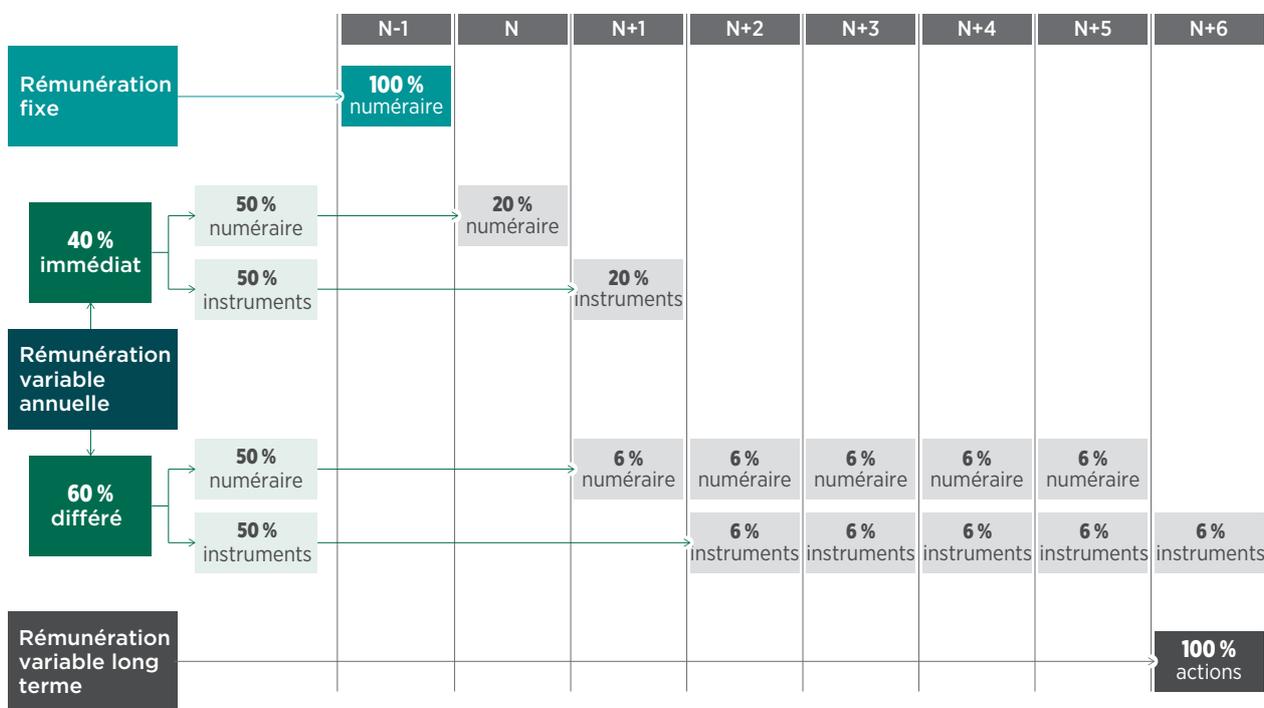
Pour l'indicateur de performance boursière, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 35 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. :			
RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	50 %	100 %	120 %
	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance boursière :			
Cours de bourse / actif net tangible par action	Médiane	Premier quartile	Top 5

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS



Montants sujets à *claw-back*.
Pour la partie différée et la rémunération variable long terme, montants acquis sous réserve également de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

PÉRIPHÉRIQUES

PRÉVOYANCE SANTÉ

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de leur mandat social mais bénéficient de telles indemnités en cas de rupture de leur contrat de travail (aujourd'hui suspendu mais qui serait réactivé en cas de rupture du mandat social).

En outre, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration a pris en compte l'avantage du régime de retraite supplémentaire pour déterminer la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

RETRAITE

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies⁽¹⁾ a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

(1) Relevant des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Olivier Gavalda n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Jérôme Grivet est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations Article 82 annuelles le concernant sont soumises à l'atteinte d'une condition de performance identique à celle conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée.

Xavier Musca n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82 (dispositif non applicable à son périmètre de supervision).

En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

INDEMNITÉS DE RUPTURE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat de Philippe Brassac, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la réactivation de son contrat de travail.

Au titre du mandat social

Si la Société n'a pas proposé au Directeur général dont le mandat a pris fin, dans les trois mois suivant cette cessation, au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., et que la cessation du mandat du Directeur général est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, le Directeur général sera éligible à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

L'indemnité de rupture en cas de cessation du mandat social est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Philippe Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture ne serait pas versée en cas de faute grave ou lourde. En outre, cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement due au titre du contrat de travail de Philippe Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue dans son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence, de sorte que toutes autres indemnités dues à Philippe Brassac du fait de la cessation de son contrat de travail viendraient en déduction de l'indemnité de rupture qui serait due lors de la cessation du mandat social.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque.

En tout état de cause, il est convenu entre Philippe Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, Philippe Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture due au titre de la cessation de son mandat.

Au titre du contrat de travail

Philippe Brassac est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail (ces indemnités venant, le cas échéant, en déduction de l'indemnité de rupture du mandat social si elle est due).

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture au titre de leurs mandats sociaux.

Au titre du contrat de travail

Les Directeurs généraux délégués sont éligibles à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail d'un Directeur général délégué à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

Conformément au Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au titre de son mandat social, le Directeur général est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du mandat social.

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au titre de leurs contrats de travail, les Directeurs généraux délégués, sont soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de leur dernière rémunération fixe.

La Société se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef

notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

DÉROGATIONS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération ex ante 2024 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 22 mai 2024.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Outre la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourra tenir compte, le cas échéant, de certaines circonstances imprévisibles et particulières susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance du Directeur général ou d'un Directeur général délégué, telles que, par exemple, une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées à un dirigeant, un événement majeur affectant les marchés, des changements structurels affectant notre industrie ou encore un événement majeur géopolitique, de sécurité ou de santé publique ou climatique (guerre, terrorisme, pandémie, catastrophe naturelle...).

Dans ce cadre et de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'un ajustement spécifique et discrétionnaire des critères de performance (poids, seuils de déclenchement, cibles, objectifs...) attachés à la rémunération variable, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans l'exercice de cette discrétion, le Conseil d'administration conservera toujours comme objectif de s'assurer que les résultats de l'application des critères ainsi modifiés reflètent bien tant la performance du dirigeant concerné que celle du Groupe, en particulier au regard de celle de ses concurrents (si les circonstances affectent l'ensemble de l'industrie concernée). Cet ajustement sera toujours opéré dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit notamment en matière de solvabilité et solidité financière et de modalités de rémunération des personnels "preneurs de risques".

Si le Conseil d'administration décidait d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il continuerait à respecter les plafonds de la rémunération variable fixés dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et fournirait une explication claire, précise et complète de son choix qui serait rendu public.

ARRIVÉE D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

4.4.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2024 SOUMISE AU VOTE *EX ANTE* DES ACTIONNAIRES

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur :

- leur **assiduité** aux séances du Conseil ; et
- leur **prise de responsabilité** au sein de ses Comités :
 - les Présidents des Comités perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, fixée en fonction du Comité,
 - les membres des Comités perçoivent un montant tenant compte de leur assiduité aux séances du Comité.

Les participations aux séminaires stratégiques et les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023 à 1,9 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité

de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1,5 million d'euros (hors rémunération fixe du Président).

En 2024, afin de conserver cette marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires, le Conseil a décidé de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million d'euros sans modification de la rémunération unitaire pour la participation aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés, ni des forfaits des Présidences.

Par exception, le Conseil a proposé une augmentation du forfait annuel pour la Présidence du Comité des risques aux Etats-Unis, et de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 38 500 euros, en lieu et place de 22 000 euros, en raison du changement de dimension de ce comité.

En 2023, le Conseil a tenu 13 réunions dont 2 en séminaire et ses comités spécialisés ont tenu 41 réunions. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, en fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2023).

CAS PARTICULIERS

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

DÉFRAIEMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

4.4.3 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2023 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

4.4.3.1 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	625 000 euros	Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme		

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

4.4.3.2 DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 euros	Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros depuis mai 2018.
Rémunération variable annuelle	1 320 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 123,6 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 120,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a constaté le taux d'atteinte de 122,5 % et a fixé le montant de la rémunération variable de Philippe Brassac au titre de l'exercice 2023, à 1 320 000 euros, soit le plafond de sa rémunération variable annuelle.
Dont part non différée en numéraire	264 000 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	264 000 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.

	Montants	Commentaires
Dont part différée en numéraire	396 000 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	396 000 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	174 715 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	<p>Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 19 969 actions à Philippe Brassac.</p> <p>Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 929 euros	Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Philippe Brassac au titre de l'exercice 2023. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Philippe Brassac au 31 décembre 2023 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 12 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 572 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 33 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023.</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Philippe Brassac a perçu 248 800 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022, 237 600 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2022 au titre de 2021 et 437 806 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2020 au titre de 2019, du Plan 2021 au titre de 2020 et du Plan 2022 au titre de 2021 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A	248 800 euros
Plan 2022 au titre de 2021	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	N/A	237 600 euros
Plan 2020 au titre de 2019	3 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	99,4 %	111 262 euros
Plan 2021 au titre de 2020	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	96,8 %	271 033 euros
Plan 2022 au titre de 2021	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	70,1 %	55 511 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnité de non-concurrence	-	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À MONSIEUR OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros	Olivier Gavalda perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros.
Rémunération variable annuelle	657 300 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 115,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 120,8 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2023 à 657 300 euros, soit un taux d'atteinte de 117,4 %.
Dont part non différée en numéraire	131 460 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 131 460 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	131 460 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 131 460 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.
Dont part différée en numéraire	197 190 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 197 190 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	197 190 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 197 190 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	111 186 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 12 708 actions à Olivier Gavalda. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 436 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire		Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Olivier Gavalda au 31 décembre 2023 se composent : <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 7 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 534 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 21 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 60 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Olivier Gavalda a perçu 20 953 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé	
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A	20 953 euros

Ce versement résulte de l'application de la politique de rémunération approuvées par l'Assemblée générale 2023 et du montant de rémunération variable attribués approuvés par l'Assemblée générale de 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture -	Olivier Gavalda bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence -	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Olivier Gavalda peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

Les éléments de rémunération de Jérôme Grivet liés à son contrat de travail et ne relevant pas du mandat social ne sont pas soumis au vote des actionnaires de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

Montants	Commentaires	
Rémunération fixe	700 000 euros	Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros.
Rémunération variable annuelle	687 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 123,6 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,3 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. <p>En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2023 à 687 000 euros, soit un taux d'atteinte de 122,7 %.</p>
Dont part non différée en numéraire	137 400 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 137 400 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	137 400 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 137 400 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.
Dont part différée en numéraire	206 100 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 206 100 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	206 100 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 206 100 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .

	Montants	Commentaires
Rémunération variable long terme	111 186 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 12 708 actions à Jérôme Grivet. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes : - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30 ^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Jérôme Grivet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Jérôme Grivet a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 770 euros	Jérôme Grivet bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 126 016 euros	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jérôme Grivet au 31 décembre 2023 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 12 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 160 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 10 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 14 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Depuis le 1 ^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Jérôme Grivet, les cotisations au titre de 2023 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023, la cotisation s'élève à 126 016 euros. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Jérôme Grivet a perçu 41 760 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A 41 760 euros

Ce versement résulte de l'application de la politique de rémunération approuvées par l'Assemblée générale 2023 et du montant de rémunération variable attribués approuvés par l'Assemblée générale de 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Jérôme Grivet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence	-	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Jérôme Grivet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES
ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1000 000 euros	Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	992 900 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 8 février 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 126,0 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,3 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 294 du Document d'enregistrement universel. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Xavier Musca au titre de l'exercice 2023, à 992 900 euros, soit un taux d'atteinte de 124,1 %.
Dont part non différée en numéraire	198 580 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 198 580 euros, sont versés au mois de mai 2024.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	198 580 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 198 580 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2025.
Dont part différée en numéraire	297 870 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 297 870 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	297 870 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 297 870 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	158 835 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024)	Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé d'attribuer 18 154 actions à Xavier Musca. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2023 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20% de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 761 euros	Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.

Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Xavier Musca au 31 décembre 2023 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 10 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 105 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,2 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2023. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 283 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2023

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, Xavier Musca a perçu 125 500 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022, 126 846 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée au titre du Plan 2022 au titre de 2021 et 221 087 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2020 au titre de 2019, du Plan 2021 au titre de 2020 et du Plan 2022 au titre de 2021 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire	Rémunération variable non différée	N/A 125 500 euros
Plan 2022 au titre de 2021	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	N/A 126 846 euros
Plan 2020 au titre de 2019	3 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	99,4 % 55 901 euros
Plan 2021 au titre de 2020	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	96,8 % 135 551 euros
Plan 2022 au titre de 2021	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	70,1 % 29 635 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé en page 296 du Document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture -	Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en page 283 du Document d'enregistrement universel).
Indemnités de non-concurrence -	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en page 284 du Document d'enregistrement universel).

DÉTAIL RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a déterminé la rémunération variable attribuée au titre de 2023 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour :

- 60 % en fonction de la réalisation de critères économiques ;
- 40 % en fonction de l'atteinte de critères non économiques.

RÉALISATION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Critères économiques	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023
Critères économiques - Crédit Agricole S.A.	60%	74,20%	30%	37,10%	60%	74,20%	30%	37,10%
Résultat net part du Groupe	20%	25,70%	10%	12,90%	20%	25,70%	10%	12,90%
Coefficient d'exploitation hors FRU	20%	23,50%	10%	11,70%	20%	23,50%	10%	11,70%
Retour sur fonds propres tangibles	20%	24,90%	10%	12,50%	20%	24,90%	10%	12,50%
Critères économiques - Pôle Banque Universelle			30%	32%				
Résultat net part du Groupe			10%	11,50%				
Coefficient d'exploitation hors FRU			10%	11,80%				
RWA (équi pondérés)			10%	8,70%				
Critères économiques - Pôle Grandes clientèles							30%	38,50%
Résultat net part du Groupe							10%	13,10%
Coefficient d'exploitation hors FRU							10%	10,90%
RWA (équi pondérés)							10%	14,50%
TOTAL	60 %	74,2%	60 %	69,1%	60 %	74,2%	60 %	75,6%

L'année 2023 a permis à Crédit Agricole S.A. de délivrer de très bons résultats. Cette performance est tirée par la forte croissance des revenus dans tous les pôles métiers, s'appuyant sur l'ensemble des projets de développement et a permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques Crédit Agricole S.A. de 123,6%.

Tous les indicateurs financiers sont en ligne, ou en avance par rapport à la trajectoire PMT Ambitions 2025 :

- un coefficient d'exploitation sous la cible des 58 % (taux d'atteinte de 117,5 %) malgré la hausse des charges dans un contexte inflationniste, grâce à une bonne croissance du PNB dans tous les métiers dans un environnement de taux favorable ;

- une forte hausse du résultat brut d'exploitation, ainsi qu'un coût du risque stable ont permis d'atteindre un RNPG au meilleur niveau en 2023 porté par tous les pôles métiers (taux d'atteinte de 128,7 %) et un RoTE très élevé (taux d'atteinte de 124,7 %) ;
- le pôle Banque Universelle a connu une belle année, grâce à la complémentarité de ses activités. Le résultat est en progression tirée notamment par la forte activité liée au lancement de Crédit Agricole Auto Bank chez CA Consumer Finance. Le pôle Grandes Clientèles a réalisé une très bonne performance, tirée par un fort dynamisme sur les revenus et un RNPG record en 2023.

RÉALISATION DES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

Critères non économiques	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023	Pondération	Performance 2023
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
RSE sociétale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Projet Client	8 %	8,8 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Transformation digitale et technologique	5 %	5,5 %	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,1%	6 %	6,9 %	10 %	11,5 %	10 %	11,5 %
TOTAL	40 %	48,4 %	40 %	48,3 %	40 %	48,5 %	40 %	48,5 %

Le Conseil d'administration du 7 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères non économiques des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

RSE Sociétale

Supérieur à 20 000	83 %	+ 2 pp
Nombre de jeunes accueillis par le Groupe Crédit Agricole	Taux de participation à la deuxième édition de l'Indice de Mise en Responsabilité	Progression de l'Indice de Mise en Responsabilité

Concernant l'objectif consistant à favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, un dispositif est engagé en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes via l'alternance et les stages, au sein des banques de proximité et des métiers du Groupe, en France ou à l'international. L'objectif prévoit l'accueil et l'accompagnement de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit 12 500 jeunes par an pour le Groupe Crédit Agricole. Cette cible annuelle est dépassée pour 2023 avec plus de 20 000 jeunes accueillis.

Cet engagement répond aux différentes attentes du Projet humain et sociétal : se développer et développer les autres et s'engager pour la jeunesse. Il permet à nos collaborateurs de se mobiliser pour accompagner les jeunes dans l'insertion sur le marché du travail, de développer notre attractivité et notre marque employeur, de fidéliser, de diversifier les profils accueillis et de renforcer la solidarité générationnelle.

Cet engagement illustre aussi la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe. D'après une enquête interne auprès des alternants du Groupe 88 % des alternants déclarent avoir bénéficié du soutien et de l'accompagnement de leurs tuteurs et maîtres d'apprentissage. Une Charte Groupe du référent-accompagnateur a été créée.

En 2023, les entités du Groupe se sont à nouveau mobilisées dans le cadre des MobiliJeunes, un événement 100 % digital. Cette année, les alternants et stagiaires du Groupe ont pu échanger avec les experts internes et externes pour préparer la suite de leurs parcours, accéder à des contenus utiles pour affiner la construction de leur projet professionnel et découvrir les opportunités au sein des entités et métiers du Groupe.

S'agissant de l'objectif de Dynamique collective, la participation à l'Indice de mise en responsabilité est en hausse de 2 points et atteint 83 %, soit le taux le plus élevé depuis la mise en place de nos enquêtes en 2016. L'Indice de Mise en responsabilité 2023 est en progression de 2 points sur l'ensemble des dimensions. L'amplification du Projet humain est donc chaque jour plus concrète et cette dynamique se poursuit en lien avec le Projet sociétal et le Projet client. La forte mobilisation témoigne de l'engagement et de la confiance envers le Groupe et le Plan à moyen terme. Les collaborateurs répondent plus favorablement à l'ensemble des questions de l'Indice de mise en responsabilité, expriment une amélioration de leur expérience et de leur engagement dans un contexte d'incertitude socio-économique.

Les effets du Projet Humain et de son amplification, avec 38 000 collaborateurs déjà embarqués dans des actions de mise en responsabilité, se font sentir. Les collaborateurs valorisent la confiance et l'autonomie qui leur sont données : 85 % estiment avoir suffisamment d'autonomie et de délégation au quotidien pour répondre aux attentes des clients externes et/ou internes.

90 % des collaborateurs comprennent comment leur travail contribue à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. On note une progression sensible à l'adhésion au Projet Sociétal du Groupe. Le collectif renforcé et le respect des collaborateurs dans leurs diversités sont partagés par une majorité.

À travers notre engagement social et sociétal, 91 % des collaborateurs ont le sentiment que leur travail contribue à la satisfaction de leurs clients internes et/ou externes.

RSE environnementale

+ 73 %	13,5 GW	- 57 %
Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone en 2023 par rapport à 2020	Capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA	Diminution de l'empreinte carbone de fonctionnement de Crédit Agricole S.A.

Concernant l'objectif de croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone d'ici 2025, à fin 2023, les encours ont augmenté de + 73 % par rapport à 2020. Cette forte croissance de l'exposition aux énergies bas-carbone est liée à notre accompagnement renforcé des clients que nous soutenons depuis plusieurs années dans le développement de leur production bas-carbone mais également à l'entrée de New Energy Clients (NEC) dans notre portefeuille et au développement de nouveaux projets renouvelables, avec par exemple le projet Ocean Winds (financement de trois parcs éoliens offshores). La croissance du portefeuille bas carbone a été très forte depuis 2020, environ 10 % par an, tout comme les financements de grandes entreprises au mix énergétique très décarboné ce qui a permis d'atteindre l'engagement initial de + 60 % dès juin 2023.

La contribution de Crédit Agricole Assurances à la capacité de la production ENR permet de développer une puissance de 13,5 GW au 31 décembre 2023 contre 11,8 GW au 31 décembre 2022, soit une évolution de 1,7 GW. Cette progression est principalement liée à la croissance organique de la plateforme de développement Repsol Renovables, détenue en partenariat avec Repsol et Energy

Infrastructure Partners (+ 1,3 GW) d'une part et d'autre part à l'acquisition en octobre 2023 de 30 % de la plateforme Innergex France (+ 0,3 GW). Cette croissance positionne Crédit Agricole Assurances favorablement dans sa poursuite de l'atteinte de l'objectif d'une contribution à la capacité installée de 14 GW.

Enfin, concernant la réduction de l'empreinte de fonctionnement de Crédit Agricole S.A. (postes consommation d'énergie des bâtiments et déplacements des collaborateurs en train et en avion), le Groupe a élargi son approvisionnement en électricité renouvelable sur l'ensemble de ses entités à l'international (contribuant à diminuer jusqu'à - 95 % les émissions liées à l'électricité dans certains pays) et poursuivi les actions de sobriété et d'efficacité énergétique enclenchées en 2022. L'hiver tardif et les températures clémentes de la fin d'année ont également contribué à un recours plus faible au chauffage au gaz et à une baisse des émissions associées. En parallèle, une nouvelle politique voyage, limitant davantage le recours en avion pour les trajets facilement accessibles en train, a été publiée et permettra de baisser les émissions liées aux déplacements professionnels. Au 31 décembre 2023, les émissions ont diminué de - 57 % par rapport à 2019.

Projet Client

IRC en hausse

sur les marchés des professionnels, patrimoniaux et entreprises

+ 573 000 clients

Conquête nette cumulée depuis le début du Plan moyen terme

**CA Transitions & Énergies
CA Santé & Territoires**

Déploiement des nouveaux métiers

En 2023, Crédit Agricole S.A. enregistre un Indice de Recommandation Client (IRC) positif sur les marchés professionnels, patrimoniaux et entreprises, validant ainsi la qualité de son modèle relationnel.

La conquête nette cumulée depuis le début du Plan moyen terme s'élève 573 000 clients.

En 2023, le Groupe continue d'accélérer le déploiement de sa gamme d'accès, avec une offre destinée aux professionnels, EKO Pro pour les Caisses régionales et Essentiel Pro pour LCL. En matière d'assurance habitation pour les jeunes, l'offre est distribuée dans l'ensemble des Caisses régionales. Enfin, le déploiement de Crédit Agricole Transitions et Énergies et celui de Crédit Agricole Santé et Territoires suivent le plan de marche prévu dans le Plan moyen terme.

Transformation technologique et digitale

L'événement majeur côté Paiements est la signature de l'accord avec Worldline.

Le deuxième succès enregistré est le lancement effectif du nouveau BforBank en septembre 2023. À la suite des travaux notamment technologiques et sur le positionnement marketing et la promesse clients, la nouvelle application BforBank a été lancée et commence à trouver son public.

Le Plan IT 2025 se déroule comme annoncé avec notamment le lancement de la *Digital Academy*, de formations pour les équipes IT et l'organisation d'une journée Recrutements sur les jobs IT du Groupe CA.

Enfin, l'année 2023 a vu également la poursuite de nos actions en matière de digitalisation. Blank a poursuivi son développement auprès de la clientèle des professionnels. La Fabrique a continué sa croissance avec le développement par exemple de l'offre Kolecto. Le Groupe a racheté également la start-up Worklife posant ainsi la première pierre de la future banque du DRH. La *web-agency* CACD2 a également pris son essor. Les CR et LCL ont également poursuivi la digitalisation de leurs principaux parcours. Enfin, le Groupe s'est mis en position d'utiliser l'AI générative et a développé ses capacités de traitement de la Data.

Maîtrise des risques et de la conformité

La Direction de la conformité a continué à se mobiliser en 2023 sur la gestion du programme de sanctions et l'accompagnement des

entités du Groupe, au regard de l'étendue et de la complexité des sanctions à l'encontre de la Russie. S'agissant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'outil Détection de la Délinquance Financière (DDF), qui améliore considérablement la pertinence de la détection avec l'appui de nouvelles technologies, a été mis en place dans l'ensemble de la Banque de Détail, en France et à l'étranger. L'avancement du programme de révision de connaissance client s'est poursuivi.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit). La démarche éthique s'est structurée, une feuille de route plus précise étant en cours de construction.

La Direction des risques Groupe est très mobilisée dans un contexte où les perspectives macro-économiques restent dégradées et les incertitudes s'accroissent (chocs des prix de l'énergie et de la hausse des taux, enlisement de la situation en Ukraine, risque géopolitique avec des tensions toujours vives entre la Chine et les États-Unis auxquelles se superpose le conflit au moyen Orient). Elle a également poursuivi le déploiement du plan d'actions visant à converger vers les attentes de la supervision BCE à fin 2024 en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux.

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée générale, la rémunération variable annuelle est attribuée pour partie en numéraire et pour partie en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition combiné s'établit à 99,4 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuées en 2020, 96,8 % pour les tranches de rémunération variable attribuées dans le cadre du Plan 2021 et 70,1 % pour les tranches de rémunération variable attribuées dans le cadre du Plan 2022 :

	Pondération	Performance effective du Plan 2020	Performance effective du Plan 2021	Performance effective du Plan 2022
Performance économique intrinsèque	33,3 %	102 %	102 %	102 %
Performance de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	88 %	80 %	0 %
Performance sociétale	33,3 %	108 %	108 %	108 %
TOTAL	100 %	99,4 %	96,8 %	70,1 %

4.4.3.3 MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ

En application des principes détaillés en page 285, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2023 les montants suivants :

Administrateur	Rappel 2022	Montants nets perçus en 2023 ⁽¹⁾					
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2022	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total autres filiales du Groupe	Total général 2023
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	50 610	42 140				0	42 140
Agnès Audier	66 500	65 100				0	65 100
Olivier Auffray	38 360	40 250				0	40 250
Sonia Bonnet-Bernard	68 530	66 290	47 702			0	113 992
Hugues Brasseur	44 940	51 590				0	51 590
Pierre Cambefort	65 730	68 600				0	68 600
Marie Claire Daveu	68 600	62 930				0	62 930
Jean-Pierre Gaillard	61 950	53 480		21 000		0	74 480
Christine Gandon ⁽⁶⁾	-	11 200			22 050	19 965	53 215
Nicole Gourmelon	37 380	34 580		10 500		0	45 080
Marianne Laigneau	47 600	45 290				0	45 290
Christophe Lesur ^{(3) (4)}	39 744	36 432				0	36 432
Pascal Lheureux	48 720	45 920	-	-		0	45 920
Alessia Mosca ⁽⁵⁾	88 944	94 874				0	94 874
Carol Sirou ⁽⁷⁾	41 370	79 803	28 200			0	108 003
Louis Tercinier	48 720	40 250				0	40 250
Éric Vial	23 380	34 580				0	34 580
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	11 200	19 600				-	19 600
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES							
Catherine Umbricht ^{(3) (4)}	57 629	47 610				-	47 610
Éric Wilson ^{(3) (4)}	41 980	40 903				-	40 903
CENSEURS							
Pascale Berger ^{(3) (4)}	39 744	36 432	-	-		-	36 432
Olivier Desportes ⁽⁸⁾	-	11 200				9 623	20 823
José Santucci	16 800	28 000		7 700		9 800	45 500
TOTAL	1 156 761	1 120 891	85 502	39 200	22 050	55 200	1 322 844

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 538 900 euros sur une enveloppe de 1 900 000 euros.

- (1) après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).
- (2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration page 197.
- (3) Les trois Administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeur représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leur organisation syndicale.
- (4) Uniquement après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).
- (5) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non-résident en France).
- (6) Nommée Administratrice en août 2023.
- (7) Nommée Administratrice en mai 2023, précédemment Censeur.
- (8) Désigné en qualité de Censeur en août 2023.

4.4.3.4 APPROCHE COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée sur cinq ans de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent) et avec la rémunération totale moyenne des salariés de la Société (Crédit Agricole S.A.).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL

En conformité avec les lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef et dans un souci de représentativité des données, le Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'aller au-delà des obligations réglementaires et de calculer les ratios présentés ci-dessous sur son périmètre France, jugé plus pertinent (environ 35 000 salariés, soit près de la moitié des effectifs Crédit Agricole S.A., représentatifs des métiers de Crédit Agricole S.A., vs environ 1 700 pour le périmètre S.A.).

Ces ratios comparent ainsi la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

Les salariés considérés sont ceux en contrat de travail permanent présents au 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe annuelle, les primes et avantages au titre de l'année, la rémunération variable annuelle et long terme au titre de l'année, les primes de participation et d'intéressement au titre de l'année. Pour les calculs de l'année 2023, les éléments de rémunération variable (rémunération variable annuelle et long terme) et les primes de participation et d'intéressement) sont estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et des éléments connus à date. Les ratios 2022 ont, à ce titre, été mis à jour pour tenir compte des enveloppes effectives sur l'exercice.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe et aux avantages en nature valorisés, la rémunération variable annuelle au titre de l'année et la juste valeur de la rémunération variable long terme. Ces informations correspondent aux éléments déjà présentés dans ce rapport.

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE PÉRIMÈTRE FRANCE

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Variations	
					2023	2019-2023
RNPG sous-jacent (<i>en millions d'euros</i>)	4 582	3 844	5 397	5 468	5 923	29,3 %
Rémunération moyenne des salariés France	66 714 €	67 015 €	70 377 €	73 940 €	76 121 €	14,1 %
Rémunération médiane des salariés France	50 605 €	51 163 €	53 462 €	56 750 €	58 864 €	16,3 %
Rémunération totale Philippe Brassac, Directeur général	1 728 650 € ⁽¹⁾	2 456 562 €	2 579 418 €	2 451 793 €	2 601 644 €	50,5 % ⁽¹⁾
Rémunération totale Olivier Gavaldà, Directeur général délégué	NA	NA	NA	1 399 416 €	1 474 922 €	NA
Rémunération totale Jérôme Grivet, Directeur général délégué	NA	NA	NA	1 398 555 €	1 504 956 €	NA
Rémunération totale Xavier Musca, Directeur général délégué	1 015 850 € ⁽²⁾	1 403 478 €	1 509 134 €	1 399 141 €	2 158 496 €	112,5 % ⁽²⁾
Rémunération totale Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration	560 000 €	560 000 €	560 000 €	625 000 €	625 000 €	11,6 %
PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE						
Rémunération moyenne des salariés de la Société	100 351 €	97 671 €	96 134 €	100 681 €	107 638 €	7,1 %
Rémunération médiane des salariés de la Société	75 344 €	74 102 €	76 222 €	79 866 €	83 470 €	10,8 %
PÉRIMÈTRE FRANCE						
Rémunération moyenne des salariés France	66 714 €	67 015 €	70 377 €	73 940 €	76 121 €	14,1 %
Rémunération médiane des salariés France	50 605 €	51 163 €	53 462 €	56 750 €	58 864 €	16,3 %

(1) Suite à la renonciation de Philippe Brassac à 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019 initialement déterminée.

(2) Suite à la renonciation de Xavier Musca à 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019 initialement déterminée.

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'équité calculé par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale, en conformité avec les obligations réglementaires relatives à la publication des ratios d'équité sur le périmètre légal de Crédit Agricole S.A.

	2019	2020	2021	2022	2023
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	6	6	6	6	6
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	7	8	7	8	7
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	$\frac{23^{(1)}}{17^{(2)}}$	25	27	24	24
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	$\frac{31^{(1)}}{23^{(2)}}$	33	34	31	31
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	NA	14	14
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	NA	18	18
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	NA	14	14
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	NA	18	18
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GENERAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	$\frac{13^{(1)}}{10^{(2)}}$	14	16	14	20
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	$\frac{18^{(1)}}{13^{(2)}}$	19	20	18	26

(1) Ratio avant renonciation à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratio après renonciation à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS FRANCE

En application des lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef de février 2021 et dans une volonté d'aller au-delà des obligations réglementaires en matière de publication des ratios d'équité, le Groupe calcule les ratios d'équité par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés sur son périmètre France, afin d'obtenir un périmètre plus pertinent qui est représentatif de l'ensemble des métiers du Groupe.

	2019	2020	2021	2022	2023
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	8	8	8	8	8
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	11	11	10	11	11
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	$\frac{35^{(1)}}{26^{(2)}}$	37	37	33	34
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	$\frac{47^{(1)}}{34^{(2)}}$	48	48	43	44
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	NA	NA	NA	19	19
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	NA	NA	NA	25	25
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	NA	NA	NA	19	20
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	NA	NA	NA	25	26
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	$\frac{20^{(1)}}{15^{(2)}}$	21	21	19	28
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	$\frac{26^{(1)}}{20^{(2)}}$	27	28	25	37

(1) Ratio avant renonciation à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratio après renonciation à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

4.4.4 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AFEP/MEDEF

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2022	2023
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	625 000	625 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	-	-
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	2 349 839	2 426 929
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	101 954	174 715
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	222 422	1 363 736
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	10 813	111 186
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	444 558	1 393 770
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	21 627	111 186
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 334 261	1 999 661
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	64 880	158 835

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations versées au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2023.

TABLEAU 2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2022		2023	
	Montant attribué au titre de 2022	Montant versé en 2022	Montant attribué au titre de 2023	Montant versé en 2023
<i>(en euros)</i>				
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	625 000	625 000	625 000	625 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	625 000	625 000	625 000	625 000
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	248 800	264 000	264 000	248 800
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	248 800	-	264 000	237 600
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	746 400	540 589	792 000	437 806
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	5 839	5 839	6 929	6 929
TOTAL	2 349 839	1 910 428	2 426 929	2 031 135
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	116 667	116 667	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	20 953	-	131 460	20 953
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	20 953	-	131 460	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	62 860	-	394 380	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	989	989	6 436	6 436
TOTAL	222 422	117 656	1 363 736	727 389
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	233 333	233 333	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	41 760	-	137 400	41 760
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	41 760	-	137 400	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	125 280	-	412 200	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	2 425	2 425	6 770	6 770
TOTAL	444 558	235 758	1 393 770	748 530
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	700 000	700 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	125 500	140 940	198 580	125 500
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	125 500	-	198 580	126 846
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	376 500	276 772	595 740	221 087
Rémunération exceptionnelle	--	--	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	--	--	-	-
Avantages en nature	6 761	6 761	6 761	6 761
TOTAL	1 334 261	1 124 473	1 999 661	1 480 194

(1) Y compris avantages de toute nature.

(2) Les montants versés correspondent aux montants versés détaillés dans le tableau 2 bis ci-après.

TABLEAU 2 BIS - DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE VERSÉE EN 2023

	Montant		2021		2022		2023	
	total attribué ⁽¹⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé ⁽²⁾	
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL								
Plan 2020 attribué au titre de 2019 ⁽³⁾	377 190	125 730	111 959	125 730	93 040	125 730	111 262	
Plan 2021 attribué au titre de 2020	712 140			237 380	230 259	237 380	271 033	
Plan 2022 attribué au titre de 2021						79 200	55 511	
TOTAL							437 806	
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ								
Plan 2020 attribué au titre de 2019 ⁽³⁾	189 510	63 170	56 251	63 170	46 746	63 170	55 901	
Plan 2021 attribué au titre de 2020	356 160			118 720	115 158	118 720	135 551	
Plan 2022 attribué au titre de 2021						42 282	29 635	
TOTAL							221 087	

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 12,94 euros pour le Plan 2020, de 10,46 euros pour le Plan 2021.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,47 euros pour le Plan 2020, de 12,33 euros pour le Plan 2021.

(3) Montant après renonciation de 50 %.

TABLEAU 3 - RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Voir détails en page 297.

TABLEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2023.

TABLEAU 5 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2023 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2023.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽¹⁾
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Plan du 8 février 2023	20 420	101 954	18/04/2028	18/04/2029	Oui
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 8 février 2023	2 166	10 813	18/04/2028	18/04/2029	Oui
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 8 février 2023	4 332	21 627	18/04/2028	18/04/2029	Oui
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 8 février 2023	12 995	64 880	18/04/2028	18/04/2029	Oui

(1) L'acquisition des actions gratuites est conditionnée par l'atteinte cumulative de trois critères de performance relatifs à la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., à la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et à la performance sociétale de Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2023 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

TABLEAU 8 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Date d'Assemblée générale			13 mai 2020
Date du Conseil d'administration	10 février 2021 13 avril 2021	9 février 2022 13 avril 2022	8 février 2023 18 avril 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	415 039	400 340	379 730
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	36 180	26 648	39 913
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL	22 110	16 285	20 420
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	N/A	N/A	2 166
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	N/A	N/A	4 332
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	14 070	10 363	12 995
Date d'acquisition des actions	13 avril 2024	13 avril 2027	18 avril 2028
Date de fin de période de conservation	13 avril 2026	13 avril 2028	18 avril 2029
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre	415 039 ⁽¹⁾	400 340 ⁽³⁾	379 730 ⁽⁵⁾
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques, du fait de la condition de présence	4 968	8 069	962
Actions attribuées gratuitement restantes	410 071 ⁽²⁾	392 271 ⁽⁴⁾	378 768 ⁽⁶⁾

(1) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 10 février 2021 et du 13 avril 2021.

(2) Ce nombre correspond au nombre d'actions restantes au 31 décembre 2023 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

(3) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 9 février 2022 et du 13 avril 2022.

(4) Ce nombre correspond au nombre d'actions restantes au 31 décembre 2023 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

(5) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 8 février 2023 et du 18 avril 2023.

(6) Ce nombre correspond au nombre d'actions restantes au 31 décembre 2023 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

TABLEAU 10 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

TABLEAU 11 – CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE/INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION/CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Dirigeants mandataires sociaux	Début de mandat	Contrat de travail ⁽¹⁾	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Lefebvre, Président	04/11/2015	Non	Non	Non	Non
Philippe Brassac, Directeur général	20/05/2015	Oui	Oui	Oui	Oui
Olivier Gavalda, Directeur général délégué	01/11/2022	Oui	Oui	Oui	Oui
Jérôme Grivet, Directeur général délégué	01/09/2022	Oui	Oui	Oui	Oui
Xavier Musca, Directeur général délégué	19/07/2012	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-directeur général et le Directeur général. Les contrats de travail des Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant. Ils reprendront effet à l'issue des mandats aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement aux mandats.

4.5. ANNEXE

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Établissements de crédit

Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

Corpus réglementaire de référence Arrêté du 20 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.
Règlement délégué de la Commission européenne 2021/923 du 25 mars 2021.

Personnels identifiés au titre de leur fonction **Au sein de Crédit Agricole S.A. :**
Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif, les membres du Comité de direction, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, des procédures comptables, de la finance y compris la fiscalité et le budget, des analyses économiques, de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, des ressources humaines, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de rémunération, de la technologie de l'information, de la sécurité de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs exerçant une fonction de contrôle subordonnée, rattachés directement aux responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un Comité en charge d'une catégorie de risque suivant pour le Groupe : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les membres votants du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits".

Au sein des autres entités :

Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif ou de l'instance de décision la plus importante après la Direction générale, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, de la finance, des ressources humaines, de la technologie de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un Comité en charge d'une catégorie de risque suivants : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les membres votants du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits".

Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération

- Les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier 1* (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance.
- Les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance.
- Les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance.
- Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice.
- Les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités de plus de 1 000 collaborateurs).

Caractéristiques de la rémunération différée

- Compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la rémunération variable est inférieure à 50 000 euros ou inférieure à un tiers de la rémunération totale sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées.
- La part différée est fonction de la part variable globale de rémunération allouée pour l'exercice.

Part variable globale au titre de l'année N

Part différée

≤ 50 000 €

Non applicable

50 000 €-500 000 €

40 % au premier euro

> 500 000 €

60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Versement en actions ou instruments équivalents

Une partie de la rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée soumise à six ou douze mois de rétention sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés. De ce fait, au moins 50 % de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Conditions de performance

L'acquisition de la part différée s'opère sur quatre ou cinq ans (pour certains dirigeants), chaque annuité est répartie en une tranche en numéraire et une tranche en instruments, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de rétention de six à douze mois, pour les tranches en instrument, suit chacune des dates d'acquisition.

Société de gestion de portefeuille

Corpus réglementaire de référence	Position AMF 2013-11 prise en application de la Directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la Directive UCITS V 2014/91/UE.	
Personnels identifiés au titre de leur fonction	<ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants effectifs ; - les responsables de la gestion ; - les gérants décisionnaires ; - les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; - les responsables des fonctions supports juridique, finance, administratif et ressources humaines. 	
Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération	Condition additionnelle : avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.	
Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	< 100 000 €	Non applicable
	100 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro
	> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Sociétés d'assurance

Corpus réglementaire de référence	Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.	
Personnels identifiés au titre de leur fonction	<ul style="list-style-type: none"> - les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ; - les membres du Comité exécutif de CA Assurances ; - les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ; - les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ; - les responsables des investissements. 	
Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération		
Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	< 120 000 €	Non applicable
	120 000 € - 400 000 €	40 % au premier euro
	400 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €
	> 600 000 €	60 % au premier euro avec un minimum non différé de 300 000 €

Entreprises d'investissement

Corpus réglementaire de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Directive 2019/2034 - Règlement délégué 2021/2154 	
Personnels identifiés au titre de leur fonction ou de leur rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants mandataires sociaux ou les dirigeants effectifs ; - les preneurs de risque ; - tout salarié percevant une rémunération globale au moins égale à la rémunération la plus basse perçue par les personnes susvisées, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou des actifs dont elle assure la gestion. 	
Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	≤ 50 000 € ou ¼ de la rémunération globale	Non applicable
	> 50 000 €	40 % à 60 % au premier euro

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Mis à jour le 3 août 2023)

PRÉAMBULE

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adopte, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur en tenant compte de l'actualisation des lois et règlements en vigueur, ainsi que du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef.

Article 1^{er} : Organisation du Conseil d'administration.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 4 : Comités du conseil.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code Afep/Medef, les mandataires sociaux s'entendent du Président du Conseil d'administration du Directeur général et du ou des Directeur(s) général(aux) délégué(s) de Crédit Agricole S.A. En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide, comprenant notamment une organisation claire, assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur général et le /les Directeur(s) général(aux) délégué(s) de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la Société.

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des comités créés au sein du conseil.

À ces fins, il veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à assurer la fluidité de l'information entre le conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le conseil et ses comités.

Il encourage et promeut les discussions ouvertes et s'assure que tous les points de vue puissent s'exprimer au sein du conseil.

Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

2. BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration peut désigner en son sein un Bureau composé du Président et du Vice-Président. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration.

3. COMPOSITION DU CONSEIL

3.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de trois au moins, et 18 membres au plus, élus par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

3.2 CENSEURS

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative. Ils peuvent également participer aux réunions des comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Les Censeurs sont nommés pour trois ans.

Ils sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs en matière de confidentialité et prévention de conflits d'intérêts.

4. COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration constitue en son sein six comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques ;
- du Comité d'audit ;
- du Comité des risques aux États-Unis ;
- du Comité des rémunérations ;
- du Comité stratégique ;
- du Comité de l'engagement sociétal ; et
- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces comités spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le règlement intérieur de chacun des comités figure en annexe au présent règlement intérieur du conseil.

ARTICLE 2 - POUVOIRS DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À ce titre, notamment :

- le conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le conseil arrête les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole ;
- le conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le conseil procède :
 - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
 - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général,
 - à la nomination d'administrateurs et des censeurs à titre provisoire en cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou censeurs, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts,
 - sur proposition du Directeur général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
- le conseil détermine la répartition de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux ;
- le conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux ;
- le conseil présente à l'Assemblée générale le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion. Dans ce rapport, outre les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et aux conventions signées entre eux et la Société, le conseil rend compte, notamment, de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement, de ses travaux sur l'exercice écoulé et des politiques de diversité mises en œuvre, tant en son sein qu'au sein des instances de direction.

En outre, le conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du Groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques sociaux et environnementaux ;
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le Groupe Crédit Agricole ;
- approuve le rapport relatif à l'organisation du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que sur les incidents, les

insuffisances et les mesures correctrices qui y ont été apportées ;

- approuve la politique de sécurité du système d'information qui, sur la base de l'analyse des risques, détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs informations et des données de leurs clients, de leurs actifs et services informatiques ;
- émet un avis après avoir recueilli ceux du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la proposition de nomination par le Directeur général de chacun des responsables Groupe des fonctions de Contrôle interne, à savoir, le responsable de la fonction de Gestion des risques, le responsable du Contrôle périodique et le responsable de la Conformité. Le cas échéant, le conseil, se prononce dans les mêmes conditions sur la révocation des responsables précités, qui ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du conseil ;
- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole S.A, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier :

Le conseil autorise :

- toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger ;
- toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés ;
- toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté ;
- la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale.

Le conseil décide de :

- délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le conseil est saisi par le Directeur général, pour avis préalable, de toute décision de cette dernière relative à la révocation d'un Directeur général de Caisse régionale.

2. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis à vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain conseil.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le conseil est présidé par le Vice-Président ou l'administrateur le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les administrateurs concernés par une délibération du conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le ou les censeurs participent aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés sans voix délibérative.

2. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Les responsables en charge respectivement de la fonction de Gestion des risques Groupe, du contrôle périodique et de la conformité Groupe peuvent rendre compte directement au conseil et, le cas échéant, au Comité des risques.

Les réunions du conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur général, du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) et du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les comités spécialisés du conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des comités.

3. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR DES MOYENS DE VISIOCONFÉRENCE OU D'AUDIOCONFÉRENCE

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code Commerce (arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice écoulé), le conseil peut, sur décision du Président tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence.

Dans ce cas, les moyens de visioconférence ou d'audioconférence permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence sont réputés présents avec l'ensemble des droits qui en découlent (calcul du quorum et de la majorité, rémunération etc.).

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé à la réunion par des moyens de visioconférence et d'audioconférence. Le procès-verbal doit également mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

MODES DE CONSULTATION DU CONSEIL

Outre la prise de décision par le conseil en présence des administrateurs qui participent à la séance physiquement ou par audio ou visioconférence, le conseil peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite des administrateurs :

- nomination provisoire de membres du conseil y compris de censeurs ;
- mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'Assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

4. NOTES DE PROCÉDURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil est régi par le présent Règlement intérieur et les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également émettre des Notes de Procédures descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa Gouvernance, dans le respect des textes cités ci-dessus, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision.

L'approbation de ces notes de Procédure par le Conseil d'administration, établies sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, les rend opposables à l'ensemble de ses membres. Elles peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment par le Conseil d'administration, après avis du comité précité, notamment, dans l'hypothèse où elle perdrait de leur signification du fait de changements dans la réglementation.

ARTICLE 4 - COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

1. COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Les travaux et avis du Comité stratégique sont rapportés au conseil par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

2. COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de Gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au conseil par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

3. COMITÉ DES RISQUES AUX ÉTATS-UNIS

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis ;
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques ; et
- de soumettre à l'approbation du conseil les décisions en la matière.

4. COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- d'examiner les documents ou reportings relevant de son domaine de compétence destinés aux administrateurs ;
- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation, adressée au Conseil d'administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet

également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du Règlement UE précité ;
- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au conseil par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

5. COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

- **aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :**
 - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
 - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.

À ce titre, notamment, le comité :

- formule un avis sur la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du conseil,
- suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ;
- **à la rémunération des mandataires sociaux**, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- **au montant de l'enveloppe de rémunération et à sa répartition entre les administrateurs et censeurs ;**
- **aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe** et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au conseil par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

6. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale et de censeurs ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;

- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- d'examiner la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de Gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du comité sont rapportés au conseil par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

7. COMITÉ DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Le comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'examiner les orientations stratégiques du Projet Sociétal du Crédit Agricole ;
- d'assurer le suivi au moins une fois par an des plans d'actions et des indicateurs d'avancement des engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole ;

- d'examiner la stratégie climat du Groupe préalablement à toute présentation en Assemblée générale ;
- d'assurer le suivi des actions de mécénat du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- de donner son avis sur la stratégie de communication du Groupe en matière d'engagement sociétal, et sur les principales réponses aux controverses.

Nonobstant la mise en place d'un comité dédié à l'examen de la politique environnementale et sociétale du Groupe, Crédit Agricole S.A. fait le choix de conserver une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés du conseil.

ARTICLE 5 - CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la Charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du conseil a reçu un exemplaire.

ARTICLE 6 - CHARTE ÉTHIQUE GROUPE

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITÉ ET ASSIDUITÉ

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercés.

L'administrateur informe le Président du conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non-renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du conseil et des comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du conseil et réunions des comités auxquels il appartient, le cas échéant.

ARTICLE 4 – INFORMATION ET FORMATION

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des comités spécialisés du conseil veille à ce que les membres de son comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du conseil.

À cette fin, Crédit Agricole S.A. consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leur sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

ARTICLE 5 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 7 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflit d'intérêts. Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

ARTICLE 8 – INTÉGRITÉ, LOYAUTÉ ET HONORABILITÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES – OPÉRATIONS SUR TITRES

De par ses fonctions, l'administrateur est réputé avoir accès en permanence à l'ensemble des informations privilégiées que Crédit Agricole S.A. possède.

À ce titre, l'administrateur est inscrit sur la liste des "Initiés permanents" de Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La liste recense les personnes pour lesquelles l'intervention sur les instruments financiers que Crédit Agricole S.A. émet ainsi que sur les instruments financiers d'autres émetteurs en lien avec ses activités et opérations, est réglementairement encadrée.

Cette inscription lui est notifiée par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. L'administrateur doit retourner cette notification dûment signée et complétée.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) 2016/347 de la Commission du 10 mars 2016 précisant le format des listes d'initiés, cette inscription sur la liste des initiés permanents évite à l'administrateur de figurer de manière répétée dans les différentes sections de la liste des initiés, dites "listes d'initiés ponctuels".

L'administrateur respecte les restrictions et obligations mentionnées aux articles 8 (Opérations d'initiés) et 14 (Interdiction des opérations d'initiés et de la divulgation illicite d'informations privilégiées) du règlement UE 596/2014 dit règlement MAR (Règlement Abus de Marché).

Notamment, il s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès et de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers concernés ou les instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

1. CAS DES ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS LIÉS ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les administrateurs sont soumis à une obligation d'abstention d'agir sur les instruments financiers concernés, qui n'est levée qu'en l'absence d'information privilégiée.

A) PENDANT LES FENÊTRES D'AUTORISATION

L'administrateur peut traiter pendant les fenêtres d'autorisation définies par Crédit Agricole S.A., et communiquées au Conseil d'administration par le secrétariat du conseil, sous réserve d'absence d'information privilégiée.

Ces fenêtres sont normalement de six semaines suivant la publication des résultats consolidés trimestriels ou annuels de Crédit Agricole S.A. Toutefois, certaines situations exceptionnelles peuvent conduire le Responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A. à suspendre provisoirement cette disposition.

L'absence d'information privilégiée est vérifiée par l'administrateur auprès de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. qui s'assure qu'aucune liste d'initiés ponctuels relative au titre Crédit Agricole S.A. ou à un instrument financier qui lui est lié n'est ouverte.

B) EN DEHORS DES FENÊTRES D'AUTORISATION

En dehors de ces fenêtres d'autorisation, l'administrateur ne doit effectuer aucune transaction pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ADMINISTRATEURS SALARIÉS

A) CAS DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

Par dérogation aux principes énoncés en 1.b), les administrateurs salariés peuvent souscrire via le plan épargne entreprise aux augmentations de capital réservées aux salariés dans la mesure où ces opérations sont soumises à une période de blocage de cinq années.

B) CAS DE L'EXERCICE D' ACTIONS GRATUITES

Au moment de l'exercice des actions gratuites, l'administrateur bénéficiaire devra s'assurer que l'évènement intervient pendant une fenêtre d'autorisation et de l'absence de liste d'initiés ponctuels portant sur les titres Crédit Agricole S.A. en sollicitant la Direction de la conformité.

C) CAS DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉMIS PAR D'AUTRES ÉMETTEURS

L'administrateur est présumé avoir accès aux informations privilégiées ayant fait l'objet d'ouverture de listes d'initiés ponctuels sur lesquelles les membres du conseil n'ont pas été reportés du fait de leur statut d'initié permanent.

Ainsi, dans l'hypothèse où un administrateur souhaiterait intervenir, directement ou indirectement, sur des titres émis par d'autres émetteurs que Crédit Agricole S.A. ou les instruments financiers qui leur sont liés, il en informe la Direction de la conformité qui s'assure de l'absence de liste d'initiés ponctuels sur les émetteurs concernés.

3. OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

A) DÉCLARATION DES DONNÉES PERSONNELLES À LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ

Les administrateurs inscrits sur la liste des "Initiés permanents" de Crédit Agricole S.A. doivent transmettre à la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. les données personnelles nécessaires à la mise en conformité de cette liste.

Ces données sont celles détaillées à l'annexe 1 section 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/347 définissant le format des listes d'initiés.

B) DÉCLARATIONS DES PERSONNES ÉTROITEMENT LIÉES À LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ

Les administrateurs doivent transmettre la liste des personnes qui leur sont étroitement liées à la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A., notifier par écrit leurs obligations à ces personnes et conserver une copie de cette notification.

Les modalités régissant ces principes sont décrites dans les notifications qui sont adressées à chaque administrateur à son arrivée.

C) DÉCLARATIONS DES TRANSACTIONS À LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ

Même après avoir reçu un avis favorable d'opérer de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A., l'administrateur doit lui déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de Crédit Agricole S.A. et les instruments financiers qui leur sont liés.

D) DÉCLARATIONS DES TRANSACTIONS À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Les personnes soumises à l'obligation déclarative à l'autorité compétente transmettent à l'AMF leurs déclarations d'opérations sur titres, par voie électronique, dans les trois jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions, lorsqu'elles atteignent le plafond réglementaire. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est par ailleurs informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

ANNEXE

RÉDACTION ACTUELLE DE L'ARTICLE 9 DE LA CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS LIÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Lorsqu'un administrateur détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers

des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A. Il est inscrit, à ce titre, sur la liste des "Initiés permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'AMF.

Il s'engage à respecter les règles prévoyant, notamment, que les "Initiés permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Ces obligations lui sont notifiées par une lettre émanant de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. dont il accuse réception.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par voie électronique uniquement, dans les trois jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Par ailleurs, au titre de ses activités au sein de Crédit Agricole S.A., l'administrateur pourra également être inscrit sur une liste dite d'"Initiés ponctuels". Il sera tenu de respecter les obligations liées à ce statut qui lui seront notifiées, et en particulier celle relative au devoir d'abstention sur les titres Crédit Agricole S.A. durant la durée d'un projet.

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS CEUX ÉMIS OU LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier (liste dite d'"Initiés ponctuels") qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture...).

CHARTRE ÉTHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette charte et à être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte éthique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles (*Corpus Fides*).

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux⁽¹⁾.

NOTRE IDENTITÉ ET NOS VALEURS

Le Crédit Agricole est un groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Grâce à son modèle de Banque Universelle de Proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le Groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le Groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement...

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entrepreneuriat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

NOS PRINCIPES D'ACTION S'EXERCENT :

VIS-À-VIS DE NOS CLIENTS

RESPECT ET ACCOMPAGNEMENT DU CLIENT, ET LOYAUTÉ À SON ÉGARD

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

SOLIDARITÉ

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

UTILITÉ ET PROXIMITÉ

Notre Groupe est attaché à son modèle de "Banque Universelle de Proximité", source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

PROTECTION ET TRANSPARENCE DANS L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une Charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

DROITS FONDAMENTAUX

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, sociétaires et nos collaborateurs.

VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS

RESSOURCES HUMAINES RESPONSABLES

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

(1) Parmi lesquels, les principes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

PAR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE**PROFESSIONNALISME ET COMPÉTENCES**

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelle que soit l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

CONDUITE RESPONSABLE

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le

compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

VIGILANCE

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023

Activités et informations financières	318	Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	344
Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.	318	Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère)	344
Environnement économique et financier	318	Résultats financiers des cinq dernières années	345
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.	319		
Analyse de l'activité et des résultats des pôles et métiers de Crédit Agricole S.A.	323		
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.	336		
Perspectives	338		

UN BUSINESS MIX ÉQUILIBRÉ

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOUS-JACENT SOLIDE

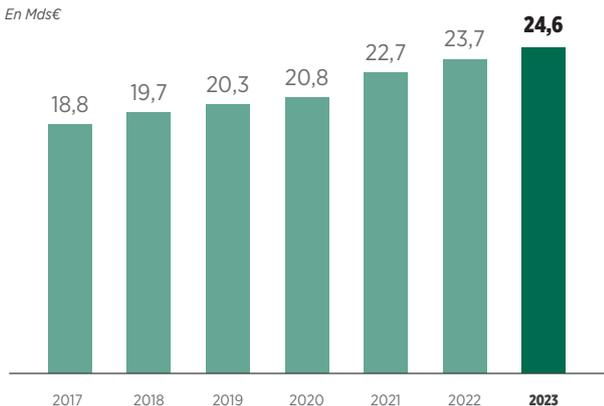


RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOUS-JACENT (HORS AHM) DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

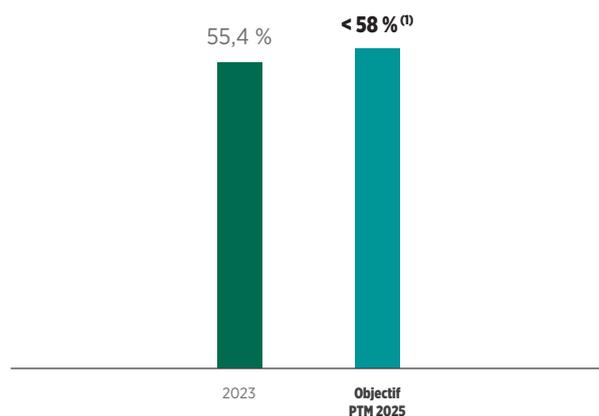


HAUSSE DES REVENUS SOUS-JACENT

En Mds€



COEFFICIENT D'EXPLOITATION SOUS-JACENT (HORS FRU) INFÉRIEUR À LA CIBLE PMT



(1) Cible revue au premier trimestre 2023 suite à l'entrée en vigueur d'IFRS17.

RoTE sous-jacent 2023
12,6 %

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CHANGEMENTS DE PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 13 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

BILAN DE L'ANNÉE 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversément sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitique, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1 %), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9 % puis 3,3 % en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5 % en 2023 (après 1,9 % en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ 1 point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2 % en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4 % au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5 % un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7 % un an auparavant). L'évolution de l'indice des *"Personal Consumption Expenditure"*, référence suivie par la Réserve fédérale ⁽¹⁾ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la zone euro, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9 % en

décembre 2023 contre 6,9 % un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ + 1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ - 0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au troisième trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1 % au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (- 0,4 % sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1 %), plus nette de la France (0,6 %) et surtout de l'Espagne (1,8 %). Après un quatrième trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro s'est établi 0,5 % en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y est élevée à 0,9 % en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2 %, les grandes **Banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *Fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25 % ; 4,50 %), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50 % en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50 % et 4 % à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

(1) Publié avec les comptes nationaux, l'indice des *"Personal Consumption Expenditure"* mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7 % au quatrième trimestre (sur 12 mois) et de 3,7 % en moyenne (après 6,5 % en 2022). Hors énergie et alimentation, le "core PCE" (ou sous-jacent) a progressé de 3,2 % au quatrième trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1 % en moyenne (après 5,2 % en 2023).

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à deux et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). À la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les Banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à deux ans (4,25 % fin décembre 2023) et 10 ans (3,90 %) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60 % et

3,95 %, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à deux ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90 % et 2,45 % (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le *Bund* atteignait environ 2 % soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le *spread* offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du *Bund*, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au *Bund*) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 + 24 %, Eurostoxx 50 + 17 %, CAC 40 + 14 %). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+ 3 %) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+ 7 %) et le yuan (+ 5 %).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2023, le **résultat net part du Groupe publié** est de 6 348 millions d'euros, au plus haut et en forte croissance de + 19,6 % par rapport à l'année 2022, s'appuyant sur l'ensemble des projets de développement.

Les **éléments spécifiques pour l'année 2023** ont un effet positif de + 425 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié et sont composés d'éléments comptables récurrents pour + 188 millions d'euros et d'éléments non récurrents pour + 237 millions d'euros. Les éléments récurrents correspondent principalement à la reprise de la provision Épargne Logement de + 216 millions d'euros, ainsi que les éléments de volatilité comptable du pôle Grandes clientèles (- 11 millions d'euros sur la DVA et - 18 millions d'euros sur les couvertures de portefeuilles de prêts). Les éléments non récurrents sont liés à la réorganisation des activités Mobilité sur le pôle Services financiers spécialisés

(+ 176 millions d'euros), ainsi que la reprise de la provision pour amende Échanges Images Chèques (+ 62 millions d'euros).

Hors éléments spécifiques, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** ressort à 5 923 millions d'euros, en hausse de + 11,0 % par rapport à l'année 2022.

Le **bénéfice par action sous-jacent atteint 1,80 euro par action pour l'année 2023**, en hausse de + 6,6 % par rapport à l'année 2022.

Le **RoTE⁽¹⁾ sous-jacent**, calculé sur la base d'un RNPG sous-jacent annualisé⁽²⁾ et de charges IFRIC linéarisées sur l'année, net des coupons annualisés d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) et retraité de certains éléments volatiles comptabilisés en capitaux propres (dont réserves latentes), atteint 12,6 % en 2023, stable par rapport à 2022.

(1) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) dans la partie bénéfice par action de ce même chapitre 4.

(2) Le RNPG sous-jacent annualisé correspond à l'annualisation du RNPG sous-jacent (T1x4 ; S1x2 ; 9Mx4/3) en retraitant chaque période des impacts IFRIC afin de les linéariser sur l'année.

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽²⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽²⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	25 180	22 491	+ 12,0 %	24 563	22 423	+ 9,5 %
Charges d'exploitation hors FRU	(13 632)	(12 614)	+ 8,1 %	(13 618)	(12 504)	+ 8,9 %
FRU	(509)	(647)	- 21,3 %	(509)	(647)	- 21,3 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	11 039	9 231	+ 19,6 %	10 436	9 273	+ 12,5 %
Coût du risque de crédit	(1 777)	(1 746)	+ 1,8 %	(1 693)	(1 551)	+ 9,2 %
Sociétés mises en équivalence	197	371	- 46,9 %	235	379	- 37,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	85	15	x 5,5	(4)	15	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	2	-	ns	(9)	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	9 546	7 871	+ 21,3 %	8 966	8 116	+ 10,5 %
Impôt	(2 201)	(1 806)	+ 21,8 %	(2 047)	(1 956)	+ 4,7 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	121	ns	(3)	40	ns
RÉSULTAT NET	7 343	6 186	+ 18,7 %	6 916	6 201	+ 11,5 %
Intérêts minoritaires	(995)	(879)	+ 13,1 %	(992)	(863)	+ 15,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	6 348	5 306	+ 19,6 %	5 923	5 338	+ 11,0 %
BÉNÉFICE PAR ACTION (en euros)	1,94	1,68	+ 15,6 %	1,80	1,69	+ 6,6 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	54,1 %	56,1 %	- 1,9 pp	55,4 %	55,8 %	- 0,3 pp

(2) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de + 9,5 % par rapport à l'année 2022, tiré par l'ensemble des pôles métiers. Les **charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU** sont en hausse de + 8,9 %. Ainsi, le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU** s'établit à 55,4 %, en amélioration de 0,3 point de pourcentage par rapport à celui de 2022 et inférieur à la cible du Plan moyen long terme. Le FRU sur la période s'élève à - 509 millions d'euros, en baisse de - 21,3 % par rapport à 2022. Le **résultat brut**

d'exploitation sous-jacent atteint ainsi 10 436 millions d'euros, + 12,5 % par rapport à l'année 2022. Le **coût du risque** affiche une hausse de + 9,2 % sur la période, et s'établit à - 1 693 millions d'euros contre - 1 551 millions d'euros sur l'année 2022. Enfin, le résultat des **sociétés mise en équivalence** est en baisse de - 37,9 %, liée à l'intégration ligne à ligne de CA Auto Bank depuis le deuxième trimestre 2023.

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. en 2022 et 2023 sont les suivants :

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Impact brut ⁽¹⁾	Impact en RNPG	Impact brut ⁽¹⁾	Impact en RNPG
DVA (GC)	(15)	(11)	(19)	(14)
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	(24)	(18)	21	15
Provisions épargne logement (LCL)	58	41	34	24
Provisions épargne logement (AHM)	236	175	53	39
Déclassement d'actifs en cours de cession - PNB (BPI)	-	-	0	0
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	300	214	-	-
Amende Échange Images Chèques (AHM)	42	42	-	-
Amende Échange Images Chèques (LCL)	21	20	-	-
Provision exceptionnelle sur les moratoires en Pologne (BPI)	-	-	(21)	(17)
TOTAL IMPACT EN PNB	617	464	68	48
Coûts de transformation CAGIP (AHM)	-	-	(20)	(13)
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	(14)	(10)	-	-
Coûts d'intégration Creval (BPI)	-	-	(30)	(16)
Déclassement d'actifs en cours de cession - Charges (BPI)	-	-	(0)	(0)
Coûts d'intégration Lyxor (GEA)	-	-	(59)	(30)
TOTAL IMPACT EN CHARGES	(14)	(10)	(110)	(60)
Provision pour risque fonds propres Ukraine (BPI)	-	-	(195)	(195)
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	(85)	(61)	-	-
TOTAL IMPACT COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(85)	(61)	(195)	(195)
Coûts de transformation CACF/Stellantis (SFS)	-	-	(8)	(16)
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	(39)	(39)	-	-
TOTAL IMPACT MISE EN ÉQUIVALENCE	(39)	(39)	(8)	(16)
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	89	57	-	-
TOTAL IMPACT GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	89	57	-	-
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	12	12	-	-
TOTAL IMPACT VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	12	12	-	-
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	3	-	-
Gain "affrancamento/reallineamento" (BPI)	-	-	146	114
TOTAL IMPACT EN IMPÔTS	-	3	146	114
Déclassement d'actifs en cours de cession (BPI)	-	-	(7)	(10)
Plus-value cession La Médicale (GEA)	-	-	101	101
Déclassement d'actifs en cours de cession Crédit du Maroc (BPI)	-	-	(14)	(14)
TOTAL IMPACT EN ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	-	-	80	77
IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS	580	425	(18)	(32)
Gestion de l'épargne et assurances	-	-	42	71
Banque de proximité en France	79	61	34	24
Banque de proximité à l'international	-	-	(121)	(138)
Services financiers spécialisés	263	176	(8)	(16)
Grandes clientèles	(39)	(28)	2	1
Activités hors métiers	277	216	32	26

(1) Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.

SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A. s'établit au-dessus de la cible du Plan à moyen terme, avec un **ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 11,8 %** en vision phasée, en croissance de 53 points de base sur l'année 2023. Ainsi, Crédit Agricole S.A. affiche un coussin confortable de 3,6 points de pourcentage entre le niveau de son ratio CET1 et l'exigence SREP fixée à 8,2 %. Le ratio CET1 non phasé atteint 11,7 %.

SUR L'ANNÉE 2023

- Le ratio CET1 bénéficie d'un impact positif de + 66 points de base lié au résultat conservé.
- L'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers impacte le ratio CET1 à hauteur de - 48 points de base sur l'année, intégrant une hausse des emplois pondérés des métiers à hauteur de + 15,8 milliards d'euros, concentrée sur le pôle Services financiers spécialisés à hauteur de + 8,7 milliards d'euros en raison notamment de l'activité liée au lancement de Crédit Agricole Auto Bank, sur la Banque de proximité pour + 4,1 milliards d'euros (principalement sur les Banques à l'international) et sur les Activités hors métiers pour + 3,8 milliards d'euros impactés notamment au quatrième trimestre par une position de change temporaire en vue d'un call AT1 en USD en janvier 2024. Cette croissance des emplois pondérés est partiellement compensée par l'évolution du pôle Grandes clientèles pour - 3,9 milliards d'euros dont - 1,3 milliard d'euros d'effet change favorable.
- Les acquisitions et partenariats du Groupe ont impacté le ratio CET1 à hauteur de - 10 points de base, avec notamment l'acquisition de RBC IS Europe par CACEIS, la réorganisation du partenariat entre Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance, ainsi que l'acquisition d'ALD/LeasePlan par cette dernière.
- Le ratio CET1 a également bénéficié d'effets méthodologiques, réglementaires et autres favorables à hauteur de + 45 points de base, dont notamment l'impact positif d'IFRS 17 au premier trimestre pour + 31 points de base et l'arrêt de la déduction des goodwill assurance au troisième trimestre pour + 15 points de base.

Le **ratio de levier phasé** s'établit à 3,8 % à fin décembre 2023, en hausse de + 20 points de base par rapport à fin 2022 et au-dessus de l'exigence de 3 %.

Le **ratio Tier 1** phasé ressort à 13,2 % et le ratio global phasé est à 17,2 % ce trimestre.

Les **emplois pondérés** de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 387,5 milliards euros à fin décembre 2023, en hausse de + 26,3 milliards d'euros sur l'année. La **contribution des métiers hors assurance** (y compris effet change) s'élève à + 14,5 milliards d'euros, intégrant une hausse des emplois pondérés du pôle Services financiers spécialisés à hauteur de + 8,7 milliards d'euros, du pôle Banque de proximité à hauteur de + 4,1 milliards d'euros, et du pôle Activité hors métiers à hauteur de + 3,8 milliards d'euros, partiellement compensé par un effet favorable sur le pôle Grandes clientèles à hauteur de - 3,9 milliards d'euros. La VME assurance contribue également à la hausse des emplois pondérés à hauteur de + 2,7 milliards d'euros (y compris effets liés aux OCI et hors effets méthodologiques). Les effets méthodologiques ont un effet défavorable sur les emplois pondérés de + 6,2 milliards d'euros dont + 11,4 milliards d'euros liés à l'entrée en vigueur de la norme comptable IFRS 17 et à la pondération (suite à l'arrêt de la déduction), des goodwill assurance ; ces impacts sont en partie compensés par l'effet favorable de revues de modèles et de données.

LIQUIDITÉ

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

La situation de liquidité du Groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan cash bancaire du Groupe, à 1 698 milliards d'euros au 31 décembre 2023, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 190 milliards d'euros, en baisse de 23 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2022, après remboursement de ressources TLTRO III (68 milliards d'euros).

L'encours total TLTRO III pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,8 milliards d'euros ⁽¹⁾ au 31 décembre 2023.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 445 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 22 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Elles couvrent plus de deux fois l'endettement court terme net (hors remplacements en Banques centrales).

À fin décembre 2023, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts Banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 339,7 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 309,2 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 235,5 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 216,7 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Les **ratios LCR** moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 144,3 % et 142,7 % à fin décembre 2023. Les ratios LCR fin de période au 31 décembre 2023 s'élèvent respectivement à 140,8 % pour le Groupe Crédit Agricole et 142,3 % pour Crédit Agricole S.A. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme défini à environ 110 % et à l'exigence minimale réglementaire à 100 % (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018).

Les **ratios NSFR** fin de période au 31 décembre 2023 s'élèvent respectivement à 116,8 % pour le Groupe Crédit Agricole et 111,8 % pour Crédit Agricole S.A., supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme et à l'exigence minimale réglementaire définis à 100 % (en vigueur depuis le 28 juin 2021).

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

En 2023, les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 58,4 milliards d'euros ⁽²⁾ de dette à moyen long terme, dont 45 % émis par Crédit Agricole S.A.

Les événements notables de l'année 2023 pour le Groupe sont les suivants :

- Crédit Agricole CIB a émis 15 milliards d'euros en format structuré ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a émis 7,0 milliards d'euros sous forme de titrisations ABS et 2,5 milliards d'euros équivalent en émission EMTN de la part de l'entité Crédit Agricole Auto Bank (CAAB) ;
- Crédit Agricole Leasing et Factoring a émis 350 millions d'euros sous la forme de titrisations ABS ;
- CA Italia a émis en format senior collatéralisé en juin pour 1 milliard d'euros à six ans ;
- Crédit Agricole nextbank (Suisse) a émis 350 millions de francs suisses en format senior collatéralisé en 2023 ;
- Crédit Agricole Assurances a émis un Tier 2 à 10 ans pour 500 millions d'euros et a réalisé une offre de rachat sur deux souches subordonnées perpétuelles (FR0012444750 & FR001222297) pour 500 millions d'euros en octobre.

(1) Y compris CA Auto Bank.

(2) Montant brut avant rachats et amortissements, et hors émissions AT1.

Le financement à moyen long terme du Groupe peut se décomposer à travers les catégories suivantes :

- 16,2 milliards d'euros de financement sécurisé ;
- 23,2 milliards d'euros de financement non sécurisé vanille ;
- 15 milliards d'euros de financement structuré ;
- 4,1 milliards d'euros de dépôts institutionnels long-terme et CD.

Par ailleurs, 27,8 milliards d'euros ont également été levés hors marché et se répartissent entre :

- 20,3 milliards d'euros au travers des réseaux de banques (banque de proximité du Groupe ou réseaux externes) ;
- 6,1 milliards d'euros auprès des organismes supranationaux et institutions financières ;
- 1,4 milliard d'euros auprès de véhicules de refinancement nationaux (dont CRH).

En 2023, Crédit Agricole S.A. a levé sur le marché l'équivalent de 26,2 milliards d'euros ⁽¹⁾ :

La banque a levé l'équivalent de 26,2 milliards d'euros, dont 4,8 milliards d'euros en dette senior non préférée et 1,7 milliard d'euros en dette *Tier 2*, ainsi que 12,2 milliards d'euros de dette senior préférée et 7,5 milliards d'euros de dette senior collatéralisée. Le financement est diversifié en formats et en devises avec notamment :

- 8,5 milliards d'euros ⁽²⁾ ;
- 5,85 milliards de dollars américains (5,5 milliards d'euros équivalent) ;

- 1,3 milliard de livres sterling (1,4 milliard d'euros équivalent) ;
- 177 milliards de yens japonais ⁽³⁾ (1,2 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,6 milliard de francs suisses (0,6 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,9 milliard de dollars australiens (0,6 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,9 milliard dollars singapouriens (0,6 milliard d'euros équivalent) ;
- 1,0 milliard de Hong Kong dollars (0,1 milliard d'euros équivalent) ;
- 2,0 milliards de yuans chinois (0,3 milliard d'euros équivalent).

À noter que Crédit Agricole S.A. a réalisé 54 % de son refinancement en devises hors euros depuis le début de l'année ⁽⁴⁾.

De plus, Crédit Agricole S.A. a émis le 3 janvier 2023 un AT1 Perpétuel NC6 ans pour 1,25 milliard d'euros au taux initial de 7,25 %.

Le plan de financement MLT de marché 2024 est fixé à 26 milliards d'euros, dont 17 milliards d'euros de dette senior préférées ou senior collatéralisées et 9 milliards d'euros de dette senior non préférée ou *Tier 2*. Ce plan de refinancement a été réalisé à 35 % au 31 janvier 2024.

Crédit Agricole S.A. a émis le 2 janvier 2024 un AT1 Perpétuel NC6,2 ans pour 1,25 milliard d'euros au taux initial de 6,5 %.

Enfin, Crédit Agricole a réalisé la mise à jour de son *Green Bond Framework* en novembre 2023 et a réalisé deux émissions marché en format *green* depuis (en format Senior non préféré et senior collatéralisé), pour un total de 2,5 milliards d'euros.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DES PÔLES ET MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2023 Publié	2022 Publié ⁽¹⁾
Gestion de l'épargne et assurances	2 541	2 282
Grandes clientèles	2 011	1 711
Services financiers spécialisés	852	751
Banque de proximité en France – LCL	835	899
Banque de proximité à l'international	703	273
Activités hors métiers	(593)	(609)
TOTAL	6 348	5 306

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sauf mention contraire, les résultats par pôle métier sont commentés ci-après sur la base des résultats publiés.

(1) Montant brut avant rachats et amortissements, et hors émissions AT1.

(2) Hors émissions senior collatéralisées.

(3) Hors émissions senior collatéralisées.

(4) Hors émissions senior collatéralisées et hors émission AT1.

PÔLE GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Le pôle Gestion de l'épargne et assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management).

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES (GEA) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	6 688	6 261	+ 6,8 %	6 688	6 261	+ 6,8 %
Charges d'exploitation	(2 874)	(2 791)	+ 3,0 %	(2 874)	(2 732)	+ 5,2 %
FRU	(6)	(7)	- 14,8 %	(6)	(7)	- 14,8 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 808	3 463	+ 10,0 %	3 808	3 522	+ 8,1 %
Coût du risque	(5)	(17)	- 68,1 %	(5)	(17)	- 68,1 %
Sociétés mises en équivalence	102	88	+ 15,7 %	102	88	+ 15,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(10)	(3)	x 4	(10)	(3)	x 4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 894	3 532	+ 10,3 %	3 894	3 591	+ 8,5 %
Impôt	(872)	(941)	- 7,3 %	(872)	(955)	- 8,8 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1	127	- 99,2 %	1	26	- 96,1 %
RÉSULTAT NET	3 024	2 718	+ 11,3 %	3 024	2 661	+ 13,6 %
Intérêts minoritaires	(483)	(436)	+ 10,6 %	(483)	(450)	+ 7,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 541	2 282	+ 11,4 %	2 541	2 211	+ 14,9 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	43,0 %	44,6 %	- 1,6 pp	43,0 %	43,6 %	- 0,7 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

À fin décembre 2023, les encours du pôle Gestion de l'épargne et assurances (GEA) s'établissent à 2 564 milliards d'euros, en hausse de + 6,2 % sur un an, en raison d'un effet marché favorable (+ 144,9 milliards d'euros) et d'une collecte nette positive (+ 23,9 milliards d'euros) et favorablement impactée par la collecte dynamique sur les unités de comptes obligataires. Les encours hors double compte s'élèvent à 2 285 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 6,8 % sur un an.

Les données 2023 du métier Assurances, et donc les données du pôle Gestion de l'épargne et assurances, sont comparées à des données 2022 pro-forma IFRS 17.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le pôle GEA réalise un produit net bancaire de 6 688 millions d'euros, en hausse de + 6,8 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022, avec une contribution positive portée par tous les métiers. Les charges hors FRU sont en hausse de + 3,0 %. Ainsi le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 43,0 %, en baisse de - 1,6 point de pourcentage par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 3 808 millions d'euros, en hausse de

+ 10,0 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. L'impôt s'établit à - 872 millions d'euros en baisse de - 7,3 %. Le résultat net part du Groupe du pôle GEA s'établit à 2 541 millions d'euros, en hausse de + 11,4 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022, sur l'ensemble des métiers du pôle : la gestion d'actifs (+ 8,6 %), les métiers d'assurances (+ 12,6 %) et la gestion de fortune (+ 12,5 %).

Sur l'ensemble de l'année 2023, le pôle GEA contribue à hauteur de 38 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) et à hauteur de 26 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 12,4 milliards d'euros dont 10,6 milliards d'euros sur les Assurances, 1,3 milliard d'euros sur la Gestion d'actifs et 0,6 milliard d'euros sur la Gestion de fortune. Les emplois pondérés du pôle sont de 52,9 milliards d'euros dont 33,6 milliards d'euros sur les Assurances, 13,4 milliards d'euros sur la Gestion d'actifs et 5,9 milliards d'euros sur la Gestion de fortune.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent du pôle s'établit à 23,6 % au 31 décembre 2023.

ASSURANCES (CA ASSURANCES)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES (GEA) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	2 543	2 276	+ 11,7 %	2 543	2 276	+ 11,7 %
Charges d'exploitation hors FRU	(312)	(255)	+ 22,1 %	(312)	(255)	+ 22,1 %
FRU	-	-	ns	-	-	ns
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 231	2 021	+ 10,4 %	2 231	2 021	+ 10,4 %
Coût du risque de crédit	1	(1)	ns	1	(1)	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	0	ns	(0)	0	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 233	2 020	+ 10,5 %	2 233	2 020	+ 10,5 %
Impôt	(490)	(598)	- 18,1 %	(490)	(598)	- 18,1 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	123	- 100,0 %	-	22	- 100,0 %
RÉSULTAT NET	1 742	1 545	+ 12,8 %	1 742	1 443	+ 20,7 %
Intérêts minoritaires	(89)	(76)	+ 16,8 %	(89)	(76)	+ 16,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 653	1 468	+ 12,6 %	1 653	1 367	+ 20,9 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	12,3 %	11,2 %	+ 1,0 pp	12,3 %	11,2 %	+ 1,0 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Le métier Assurances poursuit son développement commercial et sa diversification, en France comme à l'international. À fin décembre 2023, le chiffre d'affaires global atteint 37,2 milliards d'euros, en hausse de + 4,5 % par rapport à l'année 2022.

En Épargne/Retraite, l'activité est portée par les produits en unités de compte obligataires et la retraite collective, le chiffre d'affaires qui atteint 26,4 milliards d'euros est en progression de + 4,4 % sur un an.

Les **encours** (épargne, retraite et prévoyance) atteignent le niveau record de 330,3 milliards d'euros, en augmentation sur un an de + 8,9 milliards d'euros, soit + 2,8 %. La part des unités de compte dans les encours s'établit à un niveau record de 28,9 %, en hausse de + 3,3 points de pourcentage sur un an, portée par le succès de la commercialisation des unités de comptes obligataires, la retraite collective et des marchés financiers favorables.

Le **taux moyen de participation aux bénéfices** des contrats en euro de Predica s'élève 2,80 %⁽¹⁾ à fin 2023, en hausse de + 50 centimes par rapport à l'année dernière (après une hausse de + 106 centimes en 2022). Enfin, la **provision pour participations aux excédents** (PPE⁽²⁾) s'élève à 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et représente 4,5 % du total des encours euros.

En Assurance dommages, l'activité est dynamique, avec un chiffre d'affaires s'établissant à 5,7 milliards d'euros, en hausse de + 9,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. À fin décembre 2023, le portefeuille de contrats Dommages s'établit à près de 15,8 millions⁽³⁾, en progression de + 3,5 % sur un an. L'équipement des particuliers dans les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole est en progression par rapport à fin décembre 2022 sur l'ensemble des réseaux : à 43,1 %, + 0,5 point de pourcentage pour les Caisses régionales, à 27,5 %, + 0,4 point de pourcentage pour LCL, et à 18,8 % pour CA Italia en intégrant la base de clientèle de Creval, soit + 2,0 points de pourcentage. Le ratio combiné s'établit

à 97,1 %⁽⁴⁾, en dégradation de 1,8 point de pourcentage sur un an, le quatrième trimestre 2023 ayant été fortement impacté par la sinistralité climatique, tandis que l'actualisation reste stable.

En prévoyance/emprunteur/collectives, le chiffre d'affaires de 2023 s'établit à 5,1 milliards d'euros en hausse de + 8,3 % par rapport à 2022.

La "**Contractual Service Margin**", ou CSM s'élève à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de + 9,5 % par rapport au 31 décembre 2022 grâce à une CSM sur affaires nouvelles supérieure à l'allocation de CSM en résultat, dans un contexte de marché favorable à l'Épargne/Retraite. Le facteur d'allocation de CSM⁽⁵⁾ sur stock s'élève à 8,5 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Le produit net bancaire de l'assurance sur l'ensemble de l'année 2023 atteint 2 543 millions d'euros, en hausse de + 11,7 % par rapport à l'ensemble 2022, et en baisse de - 2,3 % hors effet de base IFRS 17⁽⁶⁾, en raison notamment d'une sinistralité (tempêtes et inondations) défavorable en fin d'année 2023. Le résultat brut d'exploitation est supérieur de + 10,4 % par rapport à l'ensemble de 2022. Enfin, la charge d'impôt sur 2023 diminue de - 18,1 % notamment expliqué par un effet base 2022. Pour finir, le résultat net part du Groupe atteint 1 653 millions d'euros, en hausse de + 12,6 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022.

Les Assurances contribuent à hauteur de 25 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et de 10 % à leurs revenus sous-jacents.

Crédit Agricole Assurances affiche, par ailleurs sa solidité et sa résilience avec un ratio prudentiel Solvabilité 2 à un niveau élevé de 214 % au 31 décembre 2023, en hausse de 10 points de pourcentage par rapport à fin 2022.

(1) Jusqu'à 3,85 % sur le contrat Anaé dont le taux d'UC est supérieur à 50 % et bénéficiant de frais de gestion de 0,5 %.

(2) Périmètre Vie France.

(3) Périmètre : Dommages France et international.

(4) Ratio combiné dommage (Pacifica) yc actualisation et hors désactualisation : (sinistralité + frais généraux + commissions)/cotisations, net de réassurance ; le ratio combiné net hors effets d'actualisation et désactualisation 2023 est de 100,7 %.

(5) Facteur d'allocation de CSM = Allocation CSM en P&L/[CSM ouverture + évolution du stock + New Business].

(6) Effet de base IFRS 17 : c'est-à-dire, après retraitement de l'effet de base de 2022 qui ne tenait pas compte des décisions de gestion sur les placements mises en œuvre en fin d'année 2022 (cantonnement des fonds propres et désensibilisation du portefeuille).

GESTION D'ACTIFS (AMUNDI)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 69,0 % du Groupe Crédit Agricole, dont 67,6 % détenu par Crédit Agricole S.A.

GESTION D'ACTIFS - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	3 122	3 056	+ 2,2 %	3 122	3 056	+ 2,2 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 738)	(1 765)	- 1,5 %	(1 738)	(1 705)	+ 1,9 %
FRU	(3)	(5)	- 25,1 %	(3)	(5)	- 25,1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 381	1 286	+ 7,4 %	1 381	1 346	+ 2,7 %
Coût du risque de crédit	(3)	(12)	- 78,4 %	(3)	(12)	- 78,4 %
Sociétés mises en équivalence	102	88	+ 15,7 %	102	88	+ 15,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(5)	4	ns	(5)	4	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 476	1 366	+ 8,0 %	1 476	1 426	+ 3,5 %
Impôt	(342)	(320)	+ 7,0 %	(342)	(334)	+ 2,3 %
RÉSULTAT NET	1 134	1 047	+ 8,3 %	1 134	1 091	+ 3,9 %
Intérêts minoritaires	(373)	(347)	+ 7,7 %	(373)	(361)	+ 3,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	760	700	+ 8,6 %	760	730	+ 4,1 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	55,7 %	57,8 %	- 2,1 pp	55,7 %	55,8 %	- 0,2 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Les encours gérés atteignent 2 037 milliards d'euros à fin décembre 2023, en hausse de + 7,0 % par rapport à fin décembre 2022.

Sur l'année, l'activité **Retail** est bien orientée, tirée par les réseaux France et les distributeurs tiers. Les réseaux internationaux hors Amundi BOC affichent une collecte à l'équilibre, face à la concurrence des BTP Valore en Italie, malgré le succès des fonds obligataires à maturité.

Le **segment Institutionnels** est marqué en 2023 par le retour de la collecte en produits de trésorerie, celle sur les actifs MLT est positive grâce à l'obligataire et au passif, malgré la poursuite des sorties sur les contrats en euros.

Sur le segment des **JV** ⁽¹⁾, l'année 2023 est marquée par la poursuite de la collecte sur SBI MF (Inde) en gestion active, un bon niveau d'activité en gestion active et en trésorerie sur Amundi NH en Corée, la Chine affichant des sorties de mandats institutionnels peu margés.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire s'établit à un haut niveau (+ 3 122 millions d'euros), en hausse de + 2,2 %, tiré par les revenus financiers (80 millions d'euros en 2023 contre - 48 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2022) et les revenus

d'Amundi Technology (+ 23,6 % à 60 millions d'euros) ; les commissions nettes de gestion sont en légère baisse, dans un environnement marqué par un contexte d'aversion aux risques ; les commissions de surperformance en revanche sont en baisse plus marquée, à - 28,0 % (123 millions d'euros en 2023 contre 171 millions d'euros en 2022).

Les charges d'exploitation hors FRU sont maîtrisées, en baisse de - 1,5 % (+ 1,9 % hors coûts d'intégration Lyxor en 2022), et bénéficient de nouveaux efforts de productivité et des synergies Lyxor. Le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 55,7 %, en amélioration de 2,1 points de pourcentage par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de + 7,4 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Le résultat des sociétés mises en équivalence augmente de + 15,7 %. Au final, le résultat net part du Groupe de l'ensemble de l'année s'établit à 760 millions d'euros en hausse de + 8,6 %.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 11 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et 12 % de leurs revenus sous-jacents.

(1) Collecte nette incluant les actifs conseillés et commercialisés et les fonds de fonds, comprenant 100 % de la collecte nette des JV asiatiques ; pour Wafa Gestion au Maroc, la collecte nette est reprise pour la part d'Amundi dans le capital de la JV.

GESTION DE FORTUNE ⁽¹⁾ (CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent ceux de CA Indosuez Wealth Management ainsi que les actifs des clients de la Banque privée de LCL (également inclus dans les encours gérés de LCL). Les éléments de résultat concernent exclusivement CA Indosuez Wealth Management.

GESTION DE FORTUNE - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	1 023	929	+ 10,1 %	1 023	929	+ 10,1 %
Charges d'exploitation hors FRU	(825)	(771)	+ 6,9 %	(825)	(771)	+ 6,9 %
FRU	(3)	(3)	+ 1,3 %	(3)	(3)	+ 1,3 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	195	155	+ 25,7 %	195	155	+ 25,7 %
Coût du risque de crédit	(4)	(4)	+ 13,4 %	(4)	(4)	+ 13,4 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(5)	(7)	- 24,4 %	(5)	(7)	- 24,4 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	186	145	+ 28,3 %	186	145	+ 28,3 %
Impôt	(39)	(23)	+ 73,9 %	(39)	(23)	+ 73,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1	4	- 75,7 %	1	4	- 75,7 %
RÉSULTAT NET	148	127	+ 16,8 %	148	127	+ 16,8 %
Intérêts minoritaires	(20)	(13)	+ 53,2 %	(20)	(13)	+ 53,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	127	113	+ 12,5 %	127	113	+ 12,5 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	80,6 %	83,0 %	- 2,3 pp	80,6 %	83,0 %	- 2,3 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

En gestion de fortune ⁽²⁾, les encours gérés s'établissent au total (CA Indosuez Wealth Management et Banque privée de LCL) à 197,5 milliards d'euros à fin décembre 2023 (dont 135,1 milliards d'euros pour Indosuez Wealth Management). Sur l'année 2023, les encours sont en hausse de + 3,9%, les effets marchés favorables compensant la décollecte.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire du métier gestion de fortune dépasse le milliard d'euros pour atteindre 1 023 millions d'euros, en augmentation de + 10,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Les charges hors FRU sont en

augmentation de + 6,9 %. Le résultat brut d'exploitation augmente ainsi de + 25,7 % pour s'établir à 195 millions d'euros. Ainsi, le résultat net part du Groupe augmente de + 12,5 % pour atteindre 127 millions d'euros en 2023. Sur l'ensemble de l'année 2023, le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 80,6 % et s'améliore de - 2,3 points de pourcentage par rapport à 2022.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et 4 % de leurs revenus sous-jacents.

(1) Périmètre Indosuez Wealth Management.

(2) LCL Banque Privée et Indosuez Wealth Management.

PÔLE GRANDES CLIENTÈLES

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

GRANDES CLIENTÈLES (GC) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	7 779	7 013	+ 10,9 %	7 818	7 012	+ 11,5 %
Charges d'exploitation hors FRU	(4 507)	(3 905)	+ 15,4 %	(4 507)	(3 905)	+ 15,4 %
FRU	(312)	(442)	- 29,4 %	(312)	(442)	- 29,4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 960	2 666	+ 11,0 %	2 999	2 665	+ 12,5 %
Coût du risque	(120)	(251)	- 52,2 %	(120)	(251)	- 52,2 %
Sociétés mises en équivalence	21	15	+ 38,9 %	21	15	+ 38,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	2	(8)	ns	2	(8)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 864	2 423	+ 18,2 %	2 903	2 421	+ 19,9 %
Impôt	(690)	(592)	+ 16,6 %	(700)	(592)	+ 18,4 %
RÉSULTAT NET	2 174	1 831	+ 18,7 %	2 202	1 829	+ 20,4 %
Intérêts minoritaires	(162)	(120)	+ 35,1 %	(163)	(120)	+ 35,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 011	1 711	+ 17,6 %	2 040	1 709	+ 19,3 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	57,9 %	55,7 %	+ 2,3 pp	57,6 %	55,7 %	+ 2,0 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, le produit net bancaire du pôle Grandes clientèles s'établit à 7 779 millions d'euros, soit + 10,9 % par rapport à 2022, performance essentiellement liée aux bons résultats de la Banque de marché et d'Investissement, ainsi qu'à l'effet de la consolidation d'ISB. Les charges d'exploitation hors FRU augmentent de + 15,4 % par rapport à 2022 à 4 507 millions d'euros, essentiellement liés aux frais de personnel et aux investissements IT, ainsi qu'à l'effet de la consolidation d'ISB. Les charges FRU sont en nette baisse de - 29,4 % par rapport à 2022. Ainsi le résultat brut d'exploitation de l'année 2023 s'élève à 2 960 millions d'euros, en hausse de + 11,0 % par rapport à 2022. Le coût du risque termine en 2023 en dotation nette de - 120 millions d'euros par rapport à une dotation nette de - 251 millions d'euros en 2022, qui intégrait l'impact de la guerre Ukraine/Russie. Ainsi, la contribution du métier au résultat net part du Groupe s'établit à 2 011 millions d'euros, en forte hausse de + 17,6 % par rapport à 2022.

Le pôle contribue à hauteur de 38 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et de 26 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 12,8 milliards d'euros et les emplois pondérés du pôle sont de 134,9 milliards d'euros.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent du pôle s'établit quant à lui à 16,9 % à fin décembre 2023.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'ensemble de la Banque de financement et d'investissement (BFI) affiche une performance record sur l'année 2023.

Les revenus sous-jacents⁽¹⁾ de la Banque de financement et d'investissement (BFI) sont en augmentation de + 7,1 % par rapport à 2022, et s'établissent au niveau record de 6 140 millions d'euros. Cette hausse est tirée par la Banque de marché et d'investissement dont les revenus sous-jacents s'établissent à 2 968 millions d'euros, et sont en forte hausse de + 12,7 % par rapport à 2022 ; en particulier grâce aux revenus de FICC portés par les produits structurés de taux, le crédit primaire et la titrisation. Les revenus de la banque d'investissement sont en augmentation sur l'année grâce à la bonne performance des structurés actions. La Banque de Financement affiche des revenus sous-jacents à 3 173 millions d'euros, en hausse de + 2,3 % par rapport à 2022 grâce à une forte croissance des revenus sur les financements structurés de + 7,1 %, avec une progression des revenus de l'ensemble des lignes produits. Les revenus de la banque commerciale sont stables par rapport à 2022, et bénéficient d'une bonne performance sur le *cash management* et les télécoms.

La Banque de financement et d'investissement affiche des positions de leader sur les crédits syndiqués (#2 en France⁽²⁾ et #3 en EMEA⁽²⁾) et sur les émissions obligataires (#2 *All bonds in EUR Worldwide*⁽²⁾ et #2 *Green, Social & Sustainable bonds* en EUR⁽³⁾). La Banque de financement et d'investissement gagne des positions sur les émissions obligataires en euro, passant de la cinquième place en 2021, à la troisième place en 2022 et à la deuxième place en 2023. La VaR réglementaire moyenne s'établit à 13,2 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2023 et demeure à un niveau reflétant la gestion prudente des risques.

(1) Les éléments spécifiques de la BFI ont un impact de - 38,9 millions d'euros sur l'année 2023 et se composent du DVA (la partie *spread* émetteur de la FVA, et le *secured lending*) pour - 14,6 millions d'euros, ainsi que de la couverture des portefeuilles de prêts pour - 24,3 millions d'euros vs + 1,9 million d'euros sur l'année 2022.

(2) Refinitiv.

(3) Bloomberg.

Sur l'année 2023, le produit net bancaire progresse de + 6,3 % par rapport à 2022 pour s'établir à 6 101 millions d'euros. Il dépasse pour la première fois 6 milliards d'euros, et atteint son plus haut niveau historique pour une année. Les charges hors FRU augmentent de + 10,7 %, principalement sur les frais de personnel intégrant l'ajustement des rémunérations variables à l'activité, ainsi que sur les frais informatiques pour accompagner le développement des métiers. La contribution au FRU enregistre une baisse significative de - 29,5 % et s'élève à - 271 millions d'euros sur 2023. Ainsi, le résultat brut d'exploitation à 2 485 millions d'euros est en nette hausse (+ 6,6 % par rapport à 2022). Le coût du risque enregistre une dotation de - 111 millions d'euros sur 2023, contre - 248 millions sur 2022 qui enregistraient le provisionnement prudent des expositions russes (provision de - 374 millions d'euros sur encours sains sur la Russie en 2022). La charge d'impôt s'élève à - 578 millions d'euros, en hausse de + 12,1 % en lien avec la croissance de l'activité. Au final, le résultat net part du Groupe s'établit au plus haut niveau historique à 1 754 millions d'euros pour l'année 2023, progressant de + 14,6 % sur la période.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Le pôle Services financiers spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance - CACF) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring - CAL&F).

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	3 597	2 782	+ 29,3 %	3 297	2 782	+ 18,5 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 673)	(1 443)	+ 15,9 %	(1 659)	(1 443)	+ 14,9 %
FRU	(29)	(34)	- 15,7 %	(29)	(34)	- 15,7 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 896	1 304	+ 45,3 %	1 610	1 304	+ 23,4 %
Coût du risque	(870)	(533)	+ 63,3 %	(786)	(533)	+ 47,4 %
Sociétés mises en équivalence	130	308	- 57,9 %	168	316	- 46,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	71	2	x 34,8	(18)	2	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	12	-	ns	-	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 237	1 081	+ 14,4 %	974	1 090	- 10,6 %
Impôt	(306)	(222)	+ 37,9 %	(219)	(214)	+ 2,1 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(0)	0	ns	(0)	0	ns
RÉSULTAT NET	931	860	+ 8,3 %	755	875	- 13,8 %
Intérêts minoritaires	(79)	(109)	- 27,2 %	(79)	(109)	- 27,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	852	751	+ 13,4 %	676	767	- 11,9 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	46,5 %	51,9 %	- 5,4 pp	50,3 %	51,9 %	- 1,6 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, Les encours d'affacturage sont en hausse de + 8,5 % par rapport à fin 2022, grâce à la hausse du chiffre d'affaires factoré à un niveau record de 32 milliards d'euros, tiré par la France et Allemagne. Les encours de crédit-bail sont en hausse de + 7,9 % sur un an, à la fois en France et à l'international et atteignent 18,9 milliards d'euros à fin décembre 2023 (dont 15 milliards d'euros en France et 3,9 milliards d'euros à l'international).

En 2023, l'activité du pôle Services financiers spécialisés et en particulier de CACF a été marquée par la réorganisation des activités "Mobilité" dont : (1) la mise en place de l'accord entre CACF et Stellantis, effectif depuis début avril 2023 et qui se

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

L'année 2023 est marquée par la création d'Uptevia, joint-venture à 50/50 regroupant les métiers de services aux émetteurs⁽¹⁾ de CACEIS et BNP Paribas, cette nouvelle structure est consolidée en mise en équivalence à partir du premier trimestre 2023. L'année est également marquée par la consolidation de RBC Investor Services Europe, renommée CACEIS Investor Services Bank ("ISB") suite à la finalisation de l'acquisition des activités réalisée le 03 juillet 2023. L'intégration complète d'ISB est planifiée d'ici fin 2025 avec les fusions juridiques des entités et les migrations des clients planifiées en 2024.

Le produit net bancaire de l'année 2023 est en hausse de + 31,5 % par rapport à 2022, effet de la consolidation d'ISB, de la bonne dynamique commerciale, notamment sur les commissions, et de la hausse de la marge d'intérêt. Les charges hors FRU sont en hausse de + 31,7 % et intègrent - 39,5 millions d'euros de frais d'intégration au titre de l'acquisition des activités d'ISB, tandis que les charges FRU enregistrent une forte baisse de - 28,3 %. Le résultat brut d'exploitation est en très forte hausse de 41,2 % par rapport à 2022. Le résultat net est ainsi en hausse de + 42,4 %. Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe sur 2023 s'établit à 257 millions d'euros, en progression de + 43,3 % par rapport à 2022.

(1) Prestation opérationnelle de tenue des registres, d'organisation d'Assemblées générales et autres services aux émetteurs en France.

En outre, Agilauto Partage, filiale commune de Crédit Agricole Consumer Finance et Crédit Agricole Leasing & Factoring a inauguré le service d'autopartage rural du Groupe Crédit Agricole. Ce nouveau service de mobilité électrique s'inscrit dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole pour accélérer les transformations indispensables de la société en proposant des solutions innovantes et adaptées aux besoins de tous. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, Sofinco Auto Moto Loisirs s'est rapproché de CA Auto Bank France pour créer le futur leader du financement de la mobilité en France. Le nouveau CA Auto Bank France ambitionne d'atteindre 3,2 milliards d'euros de production d'ici 2026. Enfin, Leasys, le troisième acteur du marché européen, vise un objectif d'atteindre 1 million de véhicules d'ici 2026.

Les encours gérés de CACF s'établissent à 113 milliards d'euros à fin décembre 2023, soit une hausse de + 1,8 % sur un an. Les encours des entités automobiles représentent 44,7 milliards d'euros, soit 40 % des encours totaux, dont 27,5 milliards ⁽¹⁾ au titre de Crédit Agricole Auto Bank. La contribution de Leasys aux encours de décembre 2023 est de 7,5 milliards d'euros à 100 %.

Le résultat net part du Groupe de l'année 2023 ⁽²⁾ du pôle Services financiers spécialisés est positivement impacté par la réorganisation des activités Mobilité de CACF.

Sur l'année 2023, le produit net bancaire des Services financiers spécialisés augmente de + 29,3 % à 3 597 millions d'euros, porté par une bonne performance de CAL&F (+ 8,0 % par rapport à l'année 2022) et des revenus en hausse pour CACF (+ 35,9 % par rapport à 2023) grâce au pivot stratégique initié cette année autour de la Mobilité, notamment l'intégration à 100 % de CA Auto Bank, la reprise des activités ALD/LeasePlan et la création de CA Mobility Services. Hors éléments *one-off* de l'année 2023 ⁽²⁾ le produit net bancaire du pôle s'élève à 3 297 millions d'euros, soit une hausse de + 18,5 % sur la période. Les charges hors FRU augmentent de + 15,9 % comparé à 2022, en lien, notamment avec la hausse des frais de personnel, les frais IT et l'effet périmètre. Le coefficient d'exploitation hors FRU reste bas, à 46,5 %, en amélioration de - 5,4 points de pourcentage par rapport à 2022. La contribution au FRU s'élève à - 29 millions d'euros sur l'année 2023, en baisse de - 15,7 % par rapport à la même période 2022. Le coût du risque s'établit à - 870 millions d'euros sur l'année 2023, en hausse de + 63,3 % sur l'année 2023 (+ 47,4 % hors éléments *one-off*). Outre l'effet périmètre lié à l'intégration à 100 % de CA Auto Bank, la hausse du coût du risque sur l'année s'explique par le rehaussement des provisions sur le risque avéré. La contribution des sociétés mises en équivalence est en baisse de - 57,9 % (- 46,6 % retraités des éléments *one-off*) par rapport à 2022. La charge d'impôt hors éléments *one-off* s'établit à - 214 millions d'euros (+ 2,1 % par rapport à 2022). Le résultat net part du Groupe atteint ainsi 852 millions d'euros, en hausse de + 13,4 % par rapport à 2022, mais en baisse de - 11,9 % hors éléments *one-off* de l'année 2023, en lien notamment avec la hausse du coût du risque sur la période.

Le pôle contribue à hauteur de 10 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2023 et de 13 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 6,5 milliards d'euros et les emplois pondérés du pôle sont de 68,9 milliards d'euros.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent du pôle s'établit quant à lui à 10,1 % au 31 décembre 2023.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Sur l'année 2023, les éléments spécifiques qui affectent le Crédit à la consommation sont liés à la réorganisation des activités Mobilité de CACF. Le produit net bancaire publié s'élève à 2 889 millions d'euros (+ 35,9 %). Retraité des éléments *one-off* ⁽²⁾ il s'établit à 2 589 millions d'euros, en hausse de + 21,8 % par rapport à 2022, bénéficiant de l'intégration de CA Auto Bank, qui compense l'impact négatif de la hausse des coûts de refinancement sur le prix à la production. Les charges publiées s'élèvent à - 1 291 millions d'euros (+ 19,7 %) hors FRU. Retraitées des éléments *one-off*, les charges sont en hausse de + 18,4 % par rapport à 2022 et stables à périmètre constant. La contribution au FRU s'élève à - 13 millions d'euros (- 17,7 % par rapport à 2022). Le coefficient d'exploitation hors éléments *one-off* et hors FRU est en amélioration de - 1,4 point de pourcentage par rapport à 2022 à 49,3 %. En conséquence, hors éléments *one-off*, le résultat brut d'exploitation est en hausse de + 25,9 % par rapport à 2022. Le coût du risque s'élève à - 808 millions d'euros (+ 68,2 % sur l'année 2023). Retraité des éléments *one-off*, le coût du risque s'établit à 723 millions d'euros, en hausse de + 50,6 % par rapport à 2022. Hormis l'effet périmètre, le coût du risque poursuit sa normalisation. Le coût du risque sur l'encours s'établit à 121 points de base à fin décembre 2023 (- 4 points de base par rapport à 2022). La contribution des sociétés mises en équivalence s'élève à 134 millions d'euros, - 56,5 % par rapport à 2022 et - 45,5 % retraités des éléments *one-off*. Le résultat sur autres actifs s'élève à 78 millions d'euros. Cette ligne est principalement composée d'éléments *one-off*. Hors ces éléments, le résultat net sur autres actifs s'élève à - 11 millions d'euros sur l'année 2023. Enfin, la charge d'impôt est stable sur l'année hors éléments *one-off*. Les intérêts minoritaires sont en baisse de - 26,3 % à - 79 millions d'euros par rapport à 2022. Ainsi, le résultat net part du Groupe publié de l'année 2023 s'élève à 675 millions d'euros (+ 16,6 %). Retraité des éléments *one-off*, le résultat 2023 atteint 499 millions d'euros, en baisse de - 16,1 % par rapport à 2022.

LEASING & AFFACTURAGE

Sur l'année 2023, le produit net bancaire s'établit à 708 millions d'euros, en hausse de + 8,0 % par rapport à 2022, tirée par une bonne dynamique des activités d'affacturage, notamment en France, et la progression des volumes de crédit-bail en Pologne. Les charges hors FRU s'établissent à - 381 millions d'euros, en hausse maîtrisée de + 4,6 % par rapport à l'année 2022, principalement liée à la révision des salaires et l'accompagnement de la croissance en Pologne, ainsi que la bonne maîtrise des charges IT sur l'année. La contribution au FRU s'élève à - 15 millions d'euros sur 2023 (- 14,0 % par rapport à 2022). Ainsi, le résultat brut d'exploitation affiche une progression à + 14 % par rapport à l'année 2022 pour atteindre 311 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit 53,9 %, en amélioration de 1,7 point de pourcentage par rapport à l'année 2022. Le coût du risque atteint - 63 millions d'euros, en hausse de + 18,6 % sur la période, principalement liée au renforcement des provisions pour le risque avéré en France et sur quelques pays à l'international. Enfin, le résultat net part du Groupe s'élève à 176 millions d'euros, en hausse de + 2,8 % par rapport à l'année 2022.

(1) Encours CAAB, y compris les encours gérés de Drivalia.

(2) Les éléments spécifiques (*one-off*) liés à la réorganisation des activités Mobilité de CACF, ont impacté le résultat 2023 du pôle SFS et de CACF de manière suivante : + 176 millions d'euros en RNPG (dont 300 millions d'euros sur les revenus, - 14 millions d'euros sur les charges, - 85 millions d'euros sur le coût du risque, - 39 millions d'euros sur le résultat des sociétés mises en équivalence ; + 89 millions d'euros de gain sur autres actifs, + 12 millions d'euros de goodwill et - 87 millions d'euros sur l'impôt).

BANQUE DE PROXIMITÉ CRÉDIT AGRICOLE S.A.**BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL)****BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023**

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	3 850	3 851	- 0,0 %	3 772	3 817	- 1,2 %
Charges d'exploitation hors FRU	(2 396)	(2 321)	+ 3,3 %	(2 396)	(2 321)	+ 3,3 %
FRU	(44)	(69)	- 35,5 %	(44)	(69)	- 35,5 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 410	1 462	- 3,5 %	1 331	1 427	- 6,7 %
Coût du risque	(301)	(237)	+ 27,1 %	(301)	(237)	+ 27,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	21	17	+ 25,2 %	21	17	+ 25,2 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 130	1 242	- 9,0 %	1 051	1 207	- 12,9 %
Impôt	(256)	(300)	- 14,9 %	(241)	(292)	- 17,4 %
RÉSULTAT NET	874	941	- 7,1 %	810	916	- 11,5 %
Intérêts minoritaires	(39)	(42)	- 7,1 %	(36)	(41)	- 11,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	835	899	- 7,1 %	774	875	- 11,5 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	62,2 %	60,3 %	+ 2,0 pp	63,5 %	60,8 %	+ 2,7 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Les encours de crédits atteignent 168,8 milliards d'euros à fin décembre 2023 en hausse de + 2,7 % par rapport à fin décembre 2022, dont + 3,4 % sur les crédits habitats, + 3,8 % sur les crédits aux professionnels, + 0,5 % sur les crédits aux entreprises et + 0,5 % sur les crédits à la consommation. Les encours de collecte, qui s'établissent à 247,6 milliards d'euros à fin décembre 2023, sont également en hausse, de + 5,3 % par rapport à fin décembre 2022, portés par la collecte bilan (+ 7,0 %) en lien avec la progression des comptes à terme (+ 94,0 % par rapport à fin décembre 2022) et des livrets/DAV rémunérés (+ 9,3 % par rapport à fin décembre 2022), l'épargne hors bilan étant en hausse également par rapport à fin décembre 2022 (+ 2,2 %) portée par des effets marché positifs.

La conquête brute s'établit à 331 000 nouveaux clients et la conquête nette à 41 000 clients. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV progresse de + 0,4 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2022 pour s'établir à 27,5 % à fin décembre 2023.

Sur l'année 2023, les revenus de LCL sont stables par rapport à l'année 2022 et atteignent 3 850 millions d'euros, sous l'effet de la contraction de la marge nette d'intérêt (- 6,4 %) dans un contexte de hausse du coût du refinancement et des ressources, compensée par une hausse des commissions (+ 4,5 %), notamment celles sur l'assurance vie et non-vie et les moyens de paiement. Les charges hors FRU sont maîtrisées (+ 3,3 %) portées essentiellement par les frais de personnel et le coefficient d'exploitation hors FRU reste de bon niveau (+ 2,0 points de pourcentage) à 62,2 % en ligne avec l'objectif PMT de LCL fixé à moins de 65 %. Le résultat brut d'exploitation diminue ainsi de - 3,5 % et le coût du risque augmente de + 27,1 % en lien avec la normalisation du risque de crédit. Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe atteint 835 millions d'euros et diminue de - 7,1 %.

Au final, le métier contribue à hauteur de 12 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à l'année 2023 et de 15 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent de LCL s'établit quant à lui à 14,2 % au 31 décembre 2023.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL ⁽¹⁾

Sur le périmètre de la Banque de proximité à l'international, le contrôle de Crédit du Maroc a été cédé au quatrième trimestre 2022, après passage en IFRS 5 au premier trimestre 2022 (cession de 63,7 %, la participation résiduelle de 15 % étant comptabilisée en IFRS 5) ; enfin, Crédit Agricole Serbie a été cédé le 1^{er} avril 2022 (résultats comptabilisés en 2022 en IFRS 5).

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL (BPI) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous- jacent	2022 sous- jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	3 949	3 299	+ 19,7 %	3 949	3 320	+ 19,0 %
Charges d'exploitation hors FRU	(2 118)	(2 067)	+ 2,5 %	(2 118)	(2 036)	+ 4,0 %
FRU	(40)	(38)	+ 4,9 %	(40)	(38)	+ 4,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 791	1 194	+ 50,0 %	1 791	1 246	+ 43,8 %
Coût du risque	(464)	(700)	- 33,7 %	(464)	(505)	- 8,0 %
Sociétés mises en équivalence	1	2	- 33,5 %	1	2	- 33,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	3	7	- 55,6 %	3	7	- 55,6 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 332	504	x 2,6	1 332	751	+ 77,4 %
Impôt	(422)	(66)	x 6,4	(422)	(226)	+ 86,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	(7)	- 49,3 %	(3)	14	ns
RÉSULTAT NET	906	432	x 2,1	906	539	+ 68,2 %
Intérêts minoritaires	(204)	(159)	+ 27,8 %	(204)	(128)	+ 58,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	703	273	x 2,6	703	411	+ 71,1 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	53,6 %	62,6 %	- 9,0 pp	53,6 %	61,3 %	- 7,7 pp

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, les revenus de la Banque de proximité à l'international augmentent de + 19,7 % pour s'établir à 3 949 millions d'euros (+ 13,7 % à change constant). Cette hausse est tirée par la très bonne performance de la marge nette d'intérêt sur la période en lien avec l'environnement très favorable de taux. Les charges hors FRU restent maîtrisées dans un contexte inflationniste à - 2 118 millions d'euros, en légère hausse par rapport à l'année 2022 à cours courant (+ 2,5 %) et constant (+ 0,9 %), bénéficiant d'un effet de base avec des charges d'intégration de Creval retraitées en sous-jacent en 2022 pour - 30 millions d'euros. Le FRU s'élève à 40 millions d'euros sur l'année, soit une progression de + 4,9 % par rapport à 2023. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 791 millions d'euros, en hausse de + 50 % (+ 34,2 % à change constant). Le coût du risque est en baisse de - 33,7 % à - 464 millions d'euros par rapport à 2022, principalement sous l'effet du provisionnement prudent au titre du risque sur l'Ukraine, retraité en résultat sous-jacent du premier trimestre 2022 ⁽²⁾. Au final, le résultat net part du Groupe de la Banque de proximité à l'international s'établit à 703 millions d'euros, contre 273 millions sur 2022. Rappelons enfin qu'en 2022, un gain fiscal lié à l'*affrancamento* a bonifié le résultat net part du Groupe de l'Italie à hauteur de 114 millions d'euros, celui-ci a été partiellement compensé par une provision de - 14 millions comptabilisée sur Crédit du Maroc ⁽³⁾.

Sur l'année 2023, la Banque de proximité à l'international contribue à hauteur de 10 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) et de 15 % à leurs revenus sous-jacents hors AHM.

ITALIE

L'activité de **CA Italia** a été dynamique sur toute l'année 2023. La conquête brute sur l'année a ainsi atteint 175 000 nouveaux clients, et le fonds de commerce a cru de 58 000 clients. Le taux d'équipement assurance dommage ⁽⁴⁾ poursuit sa progression (+ 2,0 points de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2022 y compris Creval) pour s'établir à 18,8 %.

Crédit Agricole Italia est la banque universelle italienne classée numéro 1 en Indice Recommandation Client en 2023 ⁽⁵⁾, ce qui confirme le fort niveau de satisfaction de ses clients.

En parallèle, les encours de crédits de CA Italia à fin décembre 2023 s'établissent à 61,1 milliards ⁽⁶⁾ d'euros, en hausse de + 2,8 % par rapport à fin décembre 2022, contrairement au marché italien qui est en baisse ⁽⁷⁾. La hausse des encours est d'ailleurs particulièrement marquée sur les entreprises, avec + 6 % par rapport à fin décembre 2022, s'appuyant sur une production très dynamique, en hausse de + 38 % comparée à fin décembre 2022.

Enfin, les encours de collecte à fin décembre 2023 s'élèvent à 115,8 milliards d'euros, en hausse de + 3,5 % par rapport à fin décembre 2022. En particulier, la collecte bilan s'améliore de + 5,4 % par rapport à fin décembre 2022, notamment tirée par l'épargne à terme. La collecte hors bilan progresse de + 1,1 % par rapport à fin décembre 2022, malgré la concurrence du titre souverain italien sur la période.

(1) Au 31 décembre 2023 ce périmètre inclut les entités de CA Italia, CA Polska, CA Egypt et CA Ukraine.

(2) Provisionnement de - 195 millions d'euros au titre du risque sur l'Ukraine, retraité en résultat sous-jacent du T1 2022.

(3) Le contrôle de Crédit du Maroc a été cédé au quatrième trimestre 2022, après passage en IFRS 5 au premier trimestre 2022 (cession de 63,7 %, la participation résiduelle de 15 % étant comptabilisée en IFRS 5).

(4) Assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV.

(5) Source : Étude Doxa octobre 2023.

(6) Net des encours POCl.

(7) Source : *Abi Monthly Outlook* janvier 24 : - 3,9 % décembre/décembre sur l'ensemble des crédits.

Sur l'année 2023, les revenus de Crédit Agricole Italia augmentent de + 18,7 % pour s'établir à 3 018 millions d'euros. Cette forte progression s'explique majoritairement par la très bonne performance de la marge nette d'intérêt sur l'année en lien avec la hausse des taux. Les charges hors FRU sont maîtrisées dans un contexte inflationniste à 1 662 millions d'euros, en légère hausse de + 2 % par rapport à 2022, et en hausse de + 3,9 % une fois retraités des coûts d'intégration Creval de - 30 millions d'euros constatés en 2022. Le FRU s'élève à 40 millions d'euros sur l'année, soit une progression de + 4,9 % par rapport à 2023. Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 316 millions d'euros, en hausse de + 50,4 % par rapport à 2022 (+ 45,4 % après retraitement des coûts d'intégration de Creval de 2022). Le coût du risque est en légère hausse de + 5,8 % à - 330 millions d'euros par rapport à 2022. Le coût du risque sur encours s'élève à 55 points de base ⁽¹⁾, le taux de couverture reste élevé à 69,7 %, et le taux de créances douteuses est à 3,5 %. Le résultat avant impôt s'élève à 990 millions d'euros sur l'année 2023, soit + 73 % par rapport à 2022. La charge d'impôt représente - 296 millions d'euros. Rappelons qu'en 2022, un gain fiscal non récurrent lié à l'*affrancamento* a été comptabilisé et retraité en résultat sous-jacent pour + 146 millions d'euros au quatrième trimestre. Le résultat net part du Groupe de CA Italia s'établit à 540 millions d'euros en hausse de 24,7 % par rapport à 2022. Hors gain fiscal *affrancamento*, le résultat net part du Groupe progresse significativement de + 69 % sur la période.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent de CA Italia s'établit à 17,7 % au 31 décembre 2023.

RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN ITALIE ⁽²⁾

En 2023, le résultat net part du Groupe sous-jacent des entités en Italie atteint 1 043 millions d'euros en forte progression de 22 % par rapport à 2022. Il reflète l'excellente dynamique des différentes lignes métiers présentes, avec cette année, une contribution en hausse de la marge nette d'intérêt de CA Italia.

En termes de répartition par métiers, ce résultat se ventile de la façon suivante : 52 % pour la Banque de proximité, 24 % pour les Services financiers spécialisés, 15 % pour la Gestion de l'épargne et l'Assurance, et 9 % pour les Grandes clientèles. Enfin, la contribution de l'Italie représente 15 % du résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. sur l'année 2023.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL - HORS ITALIE ⁽³⁾

Le périmètre de ce pôle inclut l'Égypte, la Pologne et l'Ukraine à fin décembre 2023. Le contrôle de Crédit du Maroc a été cédé au quatrième trimestre 2022, après passage en IFRS 5 au premier trimestre 2022 (cession de 63,7 %, la participation résiduelle de 15 % étant comptabilisée en IFRS 5).

Pour la Banque de proximité à l'international hors Italie, l'activité commerciale a été très dynamique en Pologne et Égypte.

Les encours de crédit des Banques de proximité à l'international en Pologne, en Égypte et en Ukraine s'établissent à 7,3 milliards d'euros à fin décembre 2023 en hausse de + 6,5 % par rapport à fin décembre 2022, essentiellement tirée par la Pologne et l'Égypte. Les encours de collecte totale s'établissent à 11,9 milliards d'euros et sont en hausse de + 15,2 % par rapport à fin décembre 2022.

Plus particulièrement, à change constant en Pologne et en Égypte, les encours de crédit sont en forte hausse de + 9,5 % par rapport à fin décembre 2022 et les encours de collecte progressent de + 12 % sur la même période. En Pologne, les encours de crédit augmentent de + 7 % par rapport à décembre 2022 avec une activité très dynamique sur tous les segments, la collecte bilan progresse de + 4,0 %. En Égypte, les encours de crédit augmentent de + 22 % à change constant par rapport à fin décembre 2022. Les encours de collecte bilan sont en forte progression de + 39 % à change constant par rapport à fin décembre 2023.

L'excédent net de collecte sur les crédits de la Pologne et de l'Égypte s'élève à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, et atteint 4,1 milliards d'euros en incluant le périmètre de l'Ukraine ⁽⁴⁾.

Sur 2023, les revenus de la Banque de proximité à l'international hors Italie s'établissent à 931 millions d'euros, en hausse de + 23,1 % (+ 43,2 % à change constant) par rapport à 2022, tirée par la hausse de la marge net d'intérêt en Pologne et en Égypte et la baisse du coût du risque. Les charges d'exploitation hors FRU sont en hausse modérée de 4,4 % sur l'année (+ 12,7 % à change constant) dans un contexte inflationniste et s'élèvent à - 456 millions d'euros. Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 475 millions d'euros, en hausse de + 48,8 % (+ 93,6 % à change constant) par rapport à 2022. Le coût du risque s'établit à - 134 millions d'euros, en baisse de - 65,4 % par rapport à 2022 qui était impacté par le provisionnement de - 195 millions d'euros au titre de l'Ukraine, retraité en résultat sous-jacent du premier trimestre 2022. Le résultat sur les activités arrêtées s'élève à - 3 millions d'euros à fin 2023. Pour rappel, en 2022, une provision de - 14 millions avait été comptabilisée sur Crédit du Maroc ⁽⁵⁾ et avait été reclassée en élément spécifique. Au final, la contribution de la Banque de proximité à l'international hors Italie au résultat net part du Groupe est de 163 millions d'euros en 2023 (- 160 millions d'euros en 2022, impacté alors par le provisionnement de l'Ukraine principalement), soit un plus haut niveau historique.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent de la Banque de proximité à l'international hors Italie s'établit à 24,6 % au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le pôle Banque de proximité contribue à hauteur de 22 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. hors AHM et de 30 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 9,6 milliards d'euros dont 5,0 milliards d'euros sur la Banque de proximité en France, 4,6 milliards d'euros sur la Banque de proximité à l'international. Les emplois pondérés du pôle sont de 102 milliards d'euros dont 53,1 milliards d'euros sur la Banque de proximité en France et 48,9 milliards d'euros sur la Banque de proximité à l'international.

(1) Coût du risque sur encours (en pb trimestre annualisé) 64 pb.

(2) Au 31 décembre 2023, ce périmètre correspond à l'agrégation de l'ensemble des entités du Groupe présents en Italie : CA Italia, CACF (Agos, Leasys, CA Auto Bank), CAA (CA Vita, CACI, CA Assicurazioni), Amundi, Crédit Agricole CIB, CAIWM, CACEIS.

(3) L'entité Crédit du Maroc est classée en IFRS 5 depuis le premier trimestre 2022 et la cession du contrôle (63,7 %) a eu lieu au quatrième trimestre 2022. Les 15 % restant sont à céder sous 18 mois.

(4) Excédent de liquidité en Ukraine déposé essentiellement auprès de la Banque centrale en Ukraine et rémunéré en moyenne à 17 % au quatrième trimestre 2023.

(5) Le contrôle de Crédit du Maroc a été cédé au quatrième trimestre 2022, après passage en IFRS 5 au premier trimestre 2022 (cession de 63,7 %, la participation résiduelle de 15 % étant comptabilisée en IFRS 5).

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Unimédias, Foncaris, BforBank, etc.) ; ce pôle intègre le nouveau métier Crédit Agricole Transitions & Énergie depuis le quatrième trimestre 2023 ;
- les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI) ;

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupe.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS (AHM) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent ⁽¹⁾	Δ 2023/2022 sous-jacent
Produit net bancaire	(683)	(715)	- 4,4 %	(961)	(767)	+ 25,2 %
Charges d'exploitation hors FRU	(64)	(87)	- 26,6 %	(64)	(67)	- 4,7 %
FRU	(77)	(56)	+ 36,9 %	(77)	(56)	+ 36,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(825)	(859)	- 3,9 %	(1 102)	(891)	+ 23,7 %
Coût du risque	(17)	(9)	+ 90,5 %	(17)	(9)	+ 90,5 %
Sociétés mises en équivalence	(58)	(43)	+ 34,2 %	(58)	(43)	+ 34,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	0	ns	(3)	0	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(9)	-	ns	(9)	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(911)	(910)	+ 0,1 %	(1 188)	(943)	+ 26,0 %
Impôt	346	315	+ 9,9 %	407	323	+ 25,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	0	- 100,0 %	-	0	- 100,0 %
RÉSULTAT NET	(565)	(596)	- 5,1 %	(782)	(620)	+ 26,1 %
Intérêts minoritaires	(28)	(13)	x 2,2	(28)	(14)	+ 96,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(593)	(609)	- 2,5 %	(810)	(634)	+ 27,7 %

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole a été comptabilisé dans le pôle Activités hors métiers, contribuant à réduire davantage le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. L'impact sur l'année 2023 est de - 822 millions d'euros en revenus et de + 822 millions d'euros en charges.

Sur l'année 2023, le résultat net part du Groupe du pôle AHM s'élève à - 593 millions d'euros, en hausse de + 15 millions d'euros, par rapport à l'année 2022. La composante structurelle contribue à hauteur de - 699 millions d'euros et les autres éléments du pôle enregistrent une contribution de + 106 millions d'euros sur l'année 2023.

(en millions d'euros)	2023 Publié	2022 Publié ⁽¹⁾	Δ 2023/2022	Δ 2023/2022
Dont RNPG structurel	(699)	(886)	186	- 21,0 %
Bilan & holding Crédit Agricole S.A.	(919)	(953)	34	- 3,6 %
Autres activités (CACIF, CA Immobilier, etc.)	207	51	156	x 4,1
Activités supports (CAPS, CAGIP, SCI)	13	17	(4)	- 22,2 %
Dont autres éléments du pôle	106	277	(171)	- 61,7 %

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

La contribution de la composante "structurelle" est en amélioration de + 186 millions d'euros par rapport à l'année 2022 et se décompose en trois types d'activités :

- les activités et fonctions d'organe central de Crédit Agricole S.A. entité sociale. Cette contribution atteint - 919 millions d'euros, en amélioration de + 34 millions d'euros par rapport l'année 2022 ;
- les métiers non rattachés aux pôles métiers, comme CACIF (Private equity), CA Immobilier, BforBank et depuis le quatrième trimestre 2023 Crédit Agricole Transition et Énergies : leur contribution, à + 207 millions d'euros, est en hausse de + 156 millions d'euros par rapport l'année 2022 ;

- les fonctions support du Groupe : leur contribution est de + 13 millions d'euros, en baisse de - 4 millions d'euros comparé avec la contribution sur l'année 2022.

La contribution des "autres éléments" s'établit à 106 millions d'euros, en baisse de - 171 millions d'euros par rapport à l'année 2022.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle AHM s'élève sur l'année 2023 à - 810 millions d'euros, en ligne avec la cible de PMT de - 800 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les emplois pondérés sont de 28,9 milliards d'euros.

BÉNÉFICE PAR ACTION

Le bénéfice par action représente le résultat net part du Groupe de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'auto-détention. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. - DONNÉES PAR ACTION

(en millions d'euros)		2023 IFRS 17	2022 IFRS 9	Δ 2023/2022
Résultat net part du Groupe – publié		6 348	5 437	+ 16,8 %
– Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS		(458)	(412)	+ 11,2 %
RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié	[A]	5 890	5 025	+ 17,2 %
Nombre d'actions moyen, hors titres d'auto-détention (m)	[B]	3 031	2 989	+ 1,4 %
RÉSULTAT NET PAR ACTION – PUBLIÉ	[A]/[B]	1,94 €	1,68 €	+ 15,6 %
RNPG sous-jacent		5 923	5 468	+ 8,3 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	[C]	5 465	5 056	+ 8,1 %
RÉSULTAT NET PAR ACTION – SOUS-JACENT	[C]/[B]	1,80 €	1,69 €	+ 6,6 %

Le bénéfice publié par action est de 1,94 euro ; le bénéfice sous-jacent par action est en hausse de + 6,6 % par rapport à 2022, à 1,80 euro.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. - ACTIF NET TANGIBLE

(en millions d'euros)		31/12/2023 IFRS 17	31/12/2022 IFRS 4
Capitaux propres – part du Groupe		71 086	64 633
– Émissions AT1		(7 220)	(5 989)
– Réserves latentes OCI – part du Groupe		1 074	3 536
– Projet distribution de dividende sur résultat annuel ⁽¹⁾		(3 181)	(3 175)
Actif net non réévalué (ANC) attribuable aux actions ordinaires	[D]	61 760	59 005
– Écarts d'acquisition et incorporels ⁽²⁾ – part du Groupe		(17 347)	(18 395)
ANC tangible non réévalué (ANT) attribuable aux actions ordinaires	[E]	44 413	40 610
Nombre d'actions, hors titres d'auto-détention (fin de période, m)	[F]	3 029	3 024
ANC par action, après déduction du dividende à verser (en euros) ⁽³⁾	[D]/[F]	20,4 €	19,5 €
+ Dividende à verser (en euros)	[H]	1,05 €	1,05 €
ANT PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER (EN EUROS)	[G]=[E]/[F]	14,7 €	13,4 €
ANT PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER (EN EUROS)	[G]+[H]	15,7 €	14,5 €

(1) Dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.

(2) Y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.

(3) L'ANC par action après déduction du dividende à verser et l'ANT par action après déduction du dividende à verser sont calculés à partir du nombre total d'actions au 31 décembre 2023 hors titres d'auto-détention.

RoTE

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

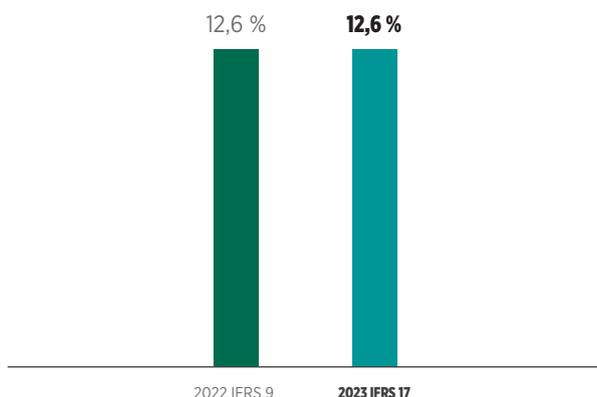
Le RoTE publié est de 13,6 % contre 12,6 % sur l'année 2021, le RoTE sous-jacent est stable à de 12,6 %.

(en millions d'euros)		2023 IFRS 17	2022 IFRS 4
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[I]	5 890	5 025
AN tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires ⁽¹⁾	[J]	43 281 ⁽²⁾	40 028
RoTE PUBLIÉ (%)	[I]/[J]	13,6 %	12,6 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	[K]	5 465	5 056
RoTE SOUS-JACENT (%)	[K]/[J]	12,6 %	12,6 %

(1) Y compris hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.

(2) Moyenne de l'ANT tangible non réévalué attribuable aux actions ordinaires calculée entre les bornes 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 retraité comme présenté dans le tableau médian.

RoTE SOUS-JACENT (%)



BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. - BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité ⁽¹⁾	01/01/2022 retraité ⁽¹⁾
Caisse, Banques centrales	6.1	177 320	207 648	237 757
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	523 572	446 472	445 166
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		301 925	249 249	237 335
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		221 647	197 223	207 831
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	20 453	31 867	14 130
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	215 476	208 860	260 286
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		209 352	206 093	257 867
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		6 124	2 767	2 419
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 151 020	1 143 290	1 044 247
Prêts et créances sur les établissements de crédit		554 928	567 512	501 295
Prêts et créances sur la clientèle		516 281	488 571	458 877
Titres de dettes		79 811	87 206	84 075
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽²⁾		(6 241)	(16 115)	3 194
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	6 303	6 379	5 753
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	59 313	67 504	34 841
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	9	134	2 909
Contrats d'assurance émis - Actif	5.3	-	-	78
Contrats de réassurance détenus - Actif	5.3	1 093	977	855
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	2 599	4 300	3 850
Immeubles de placement	6.13	10 824	11 974	11 305
Immobilisations corporelles	6.14	8 586	6 020	6 093
Immobilisations incorporelles	6.14	3 142	3 094	3 180
Écarts d'acquisition	6.15	15 929	15 682	15 632
TOTAL DE L'ACTIF ⁽²⁾		2 189 398	2 138 086	2 089 275

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 455 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité ⁽¹⁾	01/01/2022 retraité ⁽¹⁾
Banques centrales	6.1	274	59	1 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	357 937	292 639	259 986
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		267 860	238 700	207 726
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		90 077	53 939	52 260
Instrumentés dérivés de couverture	3.3-3.5	30 992	45 644	12 358
Passifs financiers au coût amorti		1 290 822	1 324 553	1 269 634
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	202 623	284 232	314 845
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	834 998	825 607	778 845
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	253 201	214 715	175 944
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽²⁾		(11 586)	(15 660)	4 984
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 090	2 207	2 260
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	60 568	54 708	52 530
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	21	205	2 502
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	348 452	331 268	377 218
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	76	92	67
Provisions	6.16	3 516	3 521	4 537
Dettes subordonnées	6.17	25 317	23 370	26 101
TOTAL DETTES		2 109 478	2 062 606	2 013 455
CAPITAUX PROPRES		79 919	75 480	75 818
Capitaux propres part du Groupe		71 086	66 519	66 978
Capital et réserves liées		30 907	29 603	28 495
Réserves consolidées		36 265	34 865	38 440
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 434)	(3 255)	69
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	(26)
Résultat de l'exercice		6 348	5 306	-
Participations ne donnant pas le contrôle		8 833	8 961	8 842
TOTAL DU PASSIF⁽²⁾		2 189 398	2 138 086	2 089 275

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 455 millions d'euros au 31 décembre 2022.

PRINCIPALES VARIATIONS DU BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 2 189 milliards d'euros, en hausse de + 51 milliards d'euros, soit + 2,4 % par rapport au bilan de 2022.

Cette hausse est imputable principalement à :

- la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 77,1 milliards d'euros ;
- la hausse des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit pour 15,1 milliards d'euros ;
- compensée par une baisse du poste de Caisse et Banques centrales de - 30,3 milliards d'euros.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 1 071,2 milliards d'euros à fin décembre 2023, en hausse de + 1,43 % par rapport à 2022, soit + 15,1 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 516,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 488,6 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 5,7 %. Cette progression s'explique essentiellement par l'entrée

au périmètre de CA Auto Bank (+ 26 milliards d'euros), ainsi que la hausse des opérations avec la clientèle chez LCL pour + 4 milliards d'euros (dont 3,2 milliards de crédits immobiliers), compensé par une diminution de 9 milliards d'euros chez Crédit Agricole CIB liés à différents encours.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit diminuent (- 2,2 %) pour atteindre 554,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 567,5 milliards d'euros à fin 2022. La baisse provient essentiellement d'une diminution des prêts TLTRO III, suites aux remboursements de l'exercice, et non compensés par des prêts auprès des banques régionales.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 1 038 milliards d'euros à fin 2023, en baisse de - 6,5 % par rapport à fin 2022, soit - 72,2 milliards d'euros.

Cette baisse est essentiellement expliquée par les dettes envers les établissements de crédit, qui diminuent de - 81,6 milliards d'euros, à 202,6 milliards d'euros (- 28,7 %), en lien avec les remboursements anticipés TLTRO III réalisés sur l'année (- 59,6 milliards d'euros) ainsi que la diminution des dépôts et emprunts réalisés avec les Caisses régionales.

Les dettes envers la clientèle augmentent de leur côté de + 9,3 milliards d'euros (+ 1,1 %), à 835,0 milliards d'euros. Cette hausse s'explique notamment par l'entrée au périmètre de CA Auto Bank.

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 523,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 17,3 % sur un an, soit + 77,1 milliards d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation des encours de repos.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 357,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 65,3 milliards d'euros sur un an (+ 22,3 %). Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation des encours de repos.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 215,5 milliards d'euros à fin décembre 2023, en augmentation de + 6,6 milliards d'euros (+ 3,2 % sur un an).

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 2,6 milliards d'euros à fin 2023, en baisse de - 39,6 %.

Les dépôts auprès des Banques centrales diminuent de - 30,3 milliards, soit - 14,6 %, pour s'établir à 177,3 milliards d'euros à fin décembre 2023. Cela s'explique principalement par les

remboursements des emprunts TLTRO III pour 68 milliards, compensés partiellement par une hausse des dépôts des différentes entités du Groupe.

Les instruments dérivés de couverture enregistrent des baisses respectives de - 35,8 % à l'actif et - 14,7 % au passif, principalement en lien avec l'évolution des courbes de taux.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'établissent au 31 décembre 2023 à 59,3 milliards, en baisse de - 8,2 milliards par rapport à 2022. Cette diminution s'explique par une diminution en corrélation avec les évolutions des justes valeurs.

Les contrats d'assurance émis au passif ont progressé de + 17,2 % en 2023 par rapport à 2022, pour atteindre 348,5 milliards d'euros. Cette diminution s'explique notamment par la hausse des passifs d'assurances (principalement sur le modèle VFA) en lien avec la hausse des encours.

Le poste des **dettes représentées par un titre** augmente de + 38,5 milliards (+ 17,9 %) pour s'établir à 253,2 milliards au 31 décembre 2023, augmentation essentiellement alimentée par Crédit Agricole CIB.

Les capitaux propres s'élèvent à 79,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de + 4,4 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe connaissent également une augmentation (+4,6 %) à 71,1 milliards d'euros à fin 2023.

PERSPECTIVES

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2023

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **États-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail "déséquilibré" au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3 % au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4 % et une inflation sous-jacente à 2,7 % fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6 % après 2,5 % en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5 % en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieure à un potentiel affaibli par

rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7 % en 2024 et 6,6 % en 2025, après 6,6 % en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4 %. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8 % et 2,5 % en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très "molle" s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la "bascule" vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une "histoire" dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette). Après 0,9 % en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1 % et 1,3 % en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure "plombée" par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa "décennie perdue". La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5 % et 5 %. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5 %, afin de ne pas prendre le risque politique de "passer à côté". Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4 %.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes Banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("*Personal Consumption Expenditure*") passer durablement sous 3 % avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les "zones de confort" (qui restent encore floues) des Banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2 %. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent "agressives".

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5 % fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la *Fed* à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50 % fin 2025, un seuil sous lequel la *Fed* pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50 %, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75 % et 2,50 %, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un "optimisme tempéré". Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les

conditions financières : tout invite les Banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la *Fed* procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4 % fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne "s'éclaircit" qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du *Bund* se situerait fin 2024 vers 2,60 % alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30 % en France et 4,60 % en Italie.

PLAN MOYEN TERME 2025

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a présenté son nouveau Plan moyen terme à horizon 2025, **Ambitions 2025**.

Ce plan a été présenté dans une période singulière : le "moyen terme" a disparu en tant qu'horizon observable pour laisser la place à un "court terme" particulièrement opaque sous les effets empilés de multiples crises et un horizon long terme qui allie la décarbonation de l'énergie, la préservation de la biodiversité et de l'environnement, le progrès des techniques agricoles et agroalimentaires et l'inclusion sociale indispensable à la stabilité de nos sociétés.

Au total, **Ambitions 2025 s'inscrit dans ce paradigme, avec une feuille de route du Groupe qui n'en demeure pas moins claire** : aider tous nos clients et tous nos territoires à traverser des situations qui peuvent être très difficiles, nous engager en facilitateurs et accélérateurs de toutes les transitions sociétales, et agir pour demain.

Notre modèle historique, qui conjugue utilité et universalité, et **notre ADN d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales** nous permettront d'atteindre ces objectifs.

- **Notre trajectoire d'amplification à 2025** repose sur un fort potentiel de croissance organique avec un objectif de plus d'un million de clients supplémentaires dans les banques de proximité du Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾. Nos métiers, leaders en Europe, devraient poursuivre leur développement et élargir leurs offres pour répondre aux nouveaux usages et accompagner les transitions.

Ce Plan vise à produire, pour Crédit Agricole S.A., **un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros et à renforcer encore notre rentabilité**, déjà parmi les meilleures en Europe, avec un retour sur fonds propres tangibles supérieur à 12 %.

- À horizon long terme, 2030 et au-delà, le Groupe s'organise et structure deux nouveaux métiers, utiles à la société et porteurs d'opportunités de développement :
 - **Crédit Agricole Transitions & Énergies** pour rendre les transitions énergétiques accessibles à tous et accélérer l'avènement des énergies renouvelables ;
 - **Crédit Agricole Santé & Territoires**, pour faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir.

UN FORT POTENTIEL DE CROISSANCE ORGANIQUE COMPLÉTÉE PAR DES PARTENARIATS ET DES ACQUISITIONS CIBLÉES

Dans ce contexte incertain à horizon 2025, Crédit Agricole S.A. peut s'appuyer sur un fort potentiel de **croissance organique**. Le Groupe vise un million de **clients supplémentaires** en Banque de proximité en France, Italie et Pologne d'ici 2025 et entend augmenter l'**équipement des clients** en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il a pour objectif **d'élargir et d'adapter ses offres** (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoins.

(1) Caisses régionales, LCL, CA Italia et CA Bank Polska.

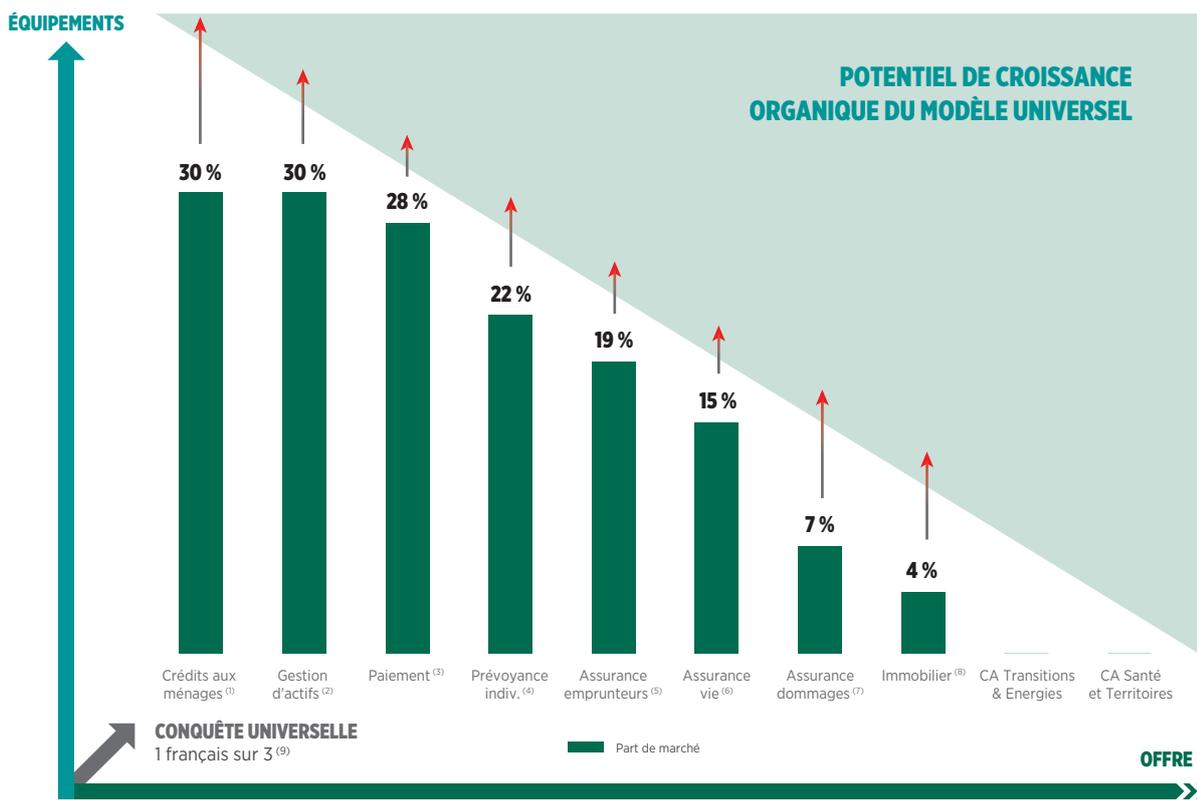
Depuis le début du Plan moyen terme la conquête nette s'établit à 573 000 nouveaux clients avec des avancées en matière de satisfaction client et une plus grande utilisation des canaux digitaux. En effet, LCL a été élu Service Client de l'année ⁽¹⁾ et CA Italia a été classée numéro un en matière d'Indice de recommandation client ⁽²⁾. En parallèle, LCL a déployé un parcours digital pour les souscriptions Assurances et 12 % de ses ventes se

font en "selfcare". Enfin, le nouveau lancement commercial de BforBank a eu lieu en septembre 2023.

Le graphique ci-dessous, qui présente nos parts de marché actuelles, illustre ce potentiel de croissance organique, qui s'articule autour des trois dimensions (conquête de nouveaux clients, innovation permanente via de nouvelles offres, équipement de nos clients sur l'ensemble des territoires).

UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT INTRINSÈQUE FONDÉ SUR LA RELATION GLOBALE AUX CLIENTS, ET DES MÉTIERS COMPÉTITIFS ET INNOVANTS À LEUR SERVICE

GRAPHIQUE ILLUSTRATIF DES PARTS DE MARCHÉ EN FRANCE



(1) Parts de marché crédits aux ménages et assimilés LCL et Caisses régionales à fin décembre 2023, étude Banque de France. (2) Parts de marché sur les OPCVM en France à fin décembre 2023 sur tous les segments de clients. (3) Restitution Banque de France dans les rapports Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement 2023 (données 2022). (4) Données fin 2022, périmètre : cotisations annuelles Temporaire décès + Garantie obsèques + Dépendance. (5) Données fin 2022, périmètre : cotisations annuelles perçues par CAA originées par CRCA et LCL. (6) Données fin 2022, encours PREDICA en assurance vie (épargne, retraite, prévoyance). (7) Données fin 2022, activités Dommages de Pacifica, cotisations annuelles. (8) PDM services immobiliers – tous SQH confondus à fin 2023. (9) 35% des Français –Sofia 2021 KANTAR.

En complément, la stratégie de **partenariats** et d'**acquisitions ciblées** devrait se poursuivre, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI > 10 % à trois ans) et de conformité et de risques du Groupe. Avec Ambitions 2025, Crédit Agricole S.A. entend poursuivre les opportunités de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques.

À ce titre, depuis 2022, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait selon six axes de développement. Tout d'abord, la Banque privée et les Services financiers aux institutionnels changent d'échelle via l'opération en cours avec Degroof Petercam ⁽³⁾ et l'acquisition en août 2023 des activités européennes de RBC Investor Services ; la Gestion d'actifs renforce

ses expertises avec la signature d'un accord en vue d'acquérir Alpha Associates. Ensuite, les Services financiers spécialisés ont développé une offre complète dédiée à la mobilité via la joint-venture Leasys créée avec Stellantis pour devenir leader européen de la location longue durée, la reprise à 100 % de CA Auto Bank (ex FCA-Bank) afin de développer des partenariats avec des constructeurs de plus petite taille ainsi qu'avec des distributeurs indépendants, l'acquisition de six filiales européennes de ALD et LeasePlan ⁽⁴⁾ et enfin la création de CA Mobility Services pour créer 20 offres de service d'ici 2026, via notamment : la prise de participation minoritaire dans WATEA ⁽⁵⁾, la création d'une co-entreprise avec Opteven ⁽⁶⁾ et l'acquisition d'HiFlow ⁽⁷⁾. En parallèle, les Assurances ont étendu leur réseau de distribution via de nouveaux partenariats commerciaux : accord de distribution non-

(1) BVA 2023.

(2) Étude Doxa octobre 2023.

(3) Signature d'un accord en vue d'une prise de participation majoritaire.

(4) Intégration des activités ALD LeasePlan au Portugal et Luxembourg au sein de Leasys, et intégration des activités ALD LeasePlan en Irlande, Norvège, République tchèque et Finlande au sein de CAAB.

(5) Outil de gestion de flotte digital sur abonnement mensuel.

(6) Extension de garanties.

(7) Solutions pour le transport de véhicules.

vie et emprunteurs en Italie entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM ⁽¹⁾, partenariat Pacifica et Renault (Mobilize Financial Services) pour l'assurance automobile. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. structure les services dans l'immobilier, via l'acquisition par Crédit Agricole Immobilier des activités de Property management de Casino (Sudeco), et accélère la digitalisation et l'innovation grâce à sa prise de participation majoritaire dans Worklife ⁽²⁾ et, pour les services de paiement, son partenariat avec Worldline ⁽³⁾. À cet égard, Crédit Agricole S.A. a annoncé l'acquisition d'une participation minoritaire de 7 % au capital de Worldline le 22 janvier 2024. Enfin, au titre de l'accompagnement des transitions dans les nouveaux métiers CAT&E et CAS&T, Crédit Agricole S.A. a pris une participation minoritaire dans R3 (conseil en transition énergétique) pour 40 %, une prise de participation dans Selfee (production et fourniture d'énergie) pour 43 %, et Crédit Agricole Assurances a pris une participation majoritaire dans Omedys pour 93 % et Medicalib pour 86 %.

La priorité du Groupe, affirmée à l'occasion du Plan Ambitions 2025, reste de se développer en Europe, grâce à nos banques relationnelles, avec notamment un plan de transformation d'ampleur sur la Pologne, et également grâce au développement des métiers, de façon organique ou via des partenariats et acquisitions, avec un fort potentiel en France et en zone ibérique et en Allemagne. Ailleurs, le développement, tiré principalement par les métiers, est plus sélectif, et se fait dans le respect des critères de conformité et de rentabilité de Crédit Agricole S.A., en tenant compte du risque géopolitique.

DE FAÇON PLUS DÉTAILLÉE, CHACUNE DES ENTITÉS DU GROUPE A PRÉCISÉ SES OBJECTIFS ET PRIORITÉS À HORIZON 2025

Sur la Banque de proximité, LCL a un positionnement distinctif, avec une forte clientèle urbaine, d'entrepreneurs et de clients patrimoniaux. À horizon 2025, la banque entend renforcer ce positionnement et développer son offre et l'équipement de ces clientèles. Elle a pour objectif de développer ses expertises avec une offre de conseil stratégique, une offre de haut de bilan ainsi que de banque privée pour les entrepreneurs et dirigeants. Elle ambitionne d'accélérer la digitalisation de ses parcours-clés, ainsi que l'accompagnement des clients PME et ETI sur la transition énergétique.

Sur la Banque de proximité à l'international, CA Italia, prévoit une transformation digitale majeure et une accélération sur l'ESG, l'immobilier, l'agri-agro, l'assurance dommages, et l'épargne gérée ; ainsi qu'un renforcement de son efficacité opérationnelle pour atteindre un coefficient d'exploitation < 61 % (hors FRU) d'ici 2025, grâce aux synergies liées à l'intégration de Creval, l'optimisation de son réseau et l'augmentation du digital. **CA Bank Polska** mise sur la croissance organique, avec un objectif de plus de 60 % de clients bancaires actifs à 2025, en développant notamment ses fonctionnalités digitales et en élargissant son offre bancaire. Elle ambitionne de se développer sur la clientèle des professionnels et TPE en capitalisant sur la clientèle de la filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring, numéro 2 du leasing en Pologne. **Crédit Agricole Egypt** souhaite continuer à développer sa franchise sur les clients corporate et fortunés, avec l'objectif de consolider sa position de banque européenne de référence dans le pays. En Ukraine, la présence du Groupe avec **Crédit Agricole Ukraine**, devrait lui permettre de contribuer, en temps voulu, aux efforts de reconstruction du pays.

Concernant les Services financiers spécialisés, Crédit Agricole Consumer Finance (CACF), via une joint-venture à 50-50 avec Stellantis entrée en vigueur au premier semestre 2023, a finalisé la création de Leasys, un leader européen de la mobilité visant un million de véhicules en location longue durée (LLD) en 2026. Également au premier semestre 2023, avec la reprise à 100 % de

FCA Bank et de Drivalia, Crédit Agricole Consumer Finance a donné naissance à Crédit Agricole Auto Bank, un leader paneuropéen du financement automobile multimarques, indépendant de tout constructeur et adossé au Groupe Crédit Agricole. CACF renforce ainsi ses capacités de financement automobile avec une plateforme industrielle couvrant 18 pays européens, et son offre de mobilité (dont la location courte durée) pour répondre aux nouveaux usages et enjeux environnementaux. D'ici 2025, un véhicule neuf sur deux financé par CACF devrait être vert (hybride ou électrique). CACF a également développé un nouveau pilier stratégique avec la création de Crédit Agricole Mobility Services afin de développer une offre de service complète et ambitieuse avec plus de 20 services automobiles proposés à horizon 2026. De son côté, **Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F)** entend poursuivre son développement en Europe avec une plateforme paneuropéenne de factoring et des *market-places* de leasing. CAL&F s'inscrit comme l'accompagnateur des transitions des entreprises, avec une plateforme digitale de diagnostic et de conseil, et le financement des énergies renouvelables (objectif de 2 milliards d'euros de financements annuels en 2025) ; et de la transition vers l'économie de l'usage, avec le développement des solutions de location clé en main à haute valeur ajoutée pour ses clients.

Sur le pôle de la Gestion de l'épargne et assurances, Amundi a pour objectif de consolider son engagement dans l'investissement responsable, d'amplifier son leadership en accélérant notamment sur la gestion passive et les actifs réels, de devenir un acteur de référence dans les services et les technologies sur toute la chaîne de valeur de l'épargne, et de poursuivre des acquisitions créatrices de valeur. **Indosuez Wealth Management** entend accélérer sa croissance en développant son offre auprès de ses clients fortunés, de la clientèle patrimoniale des banques du Groupe mais aussi des *family offices* et du segment NextGen ⁽⁴⁾. La banque renforcera l'accompagnement de ses clients sur leurs actifs réels et sur leur engagement responsable avec l'ambition de multiplier par cinq sa distribution annuelle de produits ESG.

Enfin, Crédit Agricole Assurances prévoit de continuer à enrichir ses solutions d'épargne, avec une offre d'investissement responsable élargie, de nouvelles unités de comptes adaptées à l'appétit en risque de nos clients, et un objectif d'encours de 345 milliards d'euros, et ambitionne également d'accélérer le développement de l'équipement en assurances dommages avec un objectif de 2,5 millions de nouveaux contrats. L'assureur a par ailleurs pour ambition d'accélérer sur la santé et la retraite. Il vise une progression de 40 % du nombre de bénéficiaires en santé à horizon 2025. Il ambitionne de proposer une offre complète en matière de retraite avec la création de Crédit Agricole Assurances Retraites, et la mise en place d'une gamme de services "bien vieillir demain", avec au global un objectif de 23 milliards d'euros d'encours retraite d'ici 2025.

Concernant les Grandes clientèles, Crédit Agricole CIB évolue pour accompagner au mieux ses clients dans la transition énergétique avec notamment le développement de ses expertises sur les technologies émergentes (e.g. hydrogène) et la création d'une *Sustainability Community* de ~ 250 experts et coordinateurs. La banque poursuit cette stratégie centrée client en accélérant également ses activités en Europe, avec une offre sectorielle et produits étendue, et l'industrialisation de ses métiers, en particulier sur l'offre de bas de bilan. De son côté **CACEIS** a pour objectif d'accompagner ses clients dans un marché de *l'Asset Servicing* en transformation avec un renforcement de ses offres (notamment ETF, Fonds de pension, services sur la distribution de fonds, solutions PERES ⁽⁵⁾, actifs digitaux) et sur la maîtrise des risques et l'intégration des principes ESG. Il ambitionne de continuer à améliorer son efficacité opérationnelle grâce à la croissance des volumes ainsi que la poursuite de sa stratégie de développement de centres de compétences et la digitalisation accrue de ses processus.

(1) En sus de l'acquisition d'une prise de participation de 9,9 % du capital de Banco BPM en 2022.

(2) Outil de gestion des avantages salariés.

(3) Création d'une joint-venture pour développer des offres commerciales innovantes.

(4) NextGen : enfants de clients ou jeunes entrepreneurs à succès.

(5) *Private Equity and Real Estate Services*.

AMBITIONS 2025 AFFICHE ÉGALEMENT UNE ACCÉLÉRATION SUR LES MÉTIERS TRANSVERSES ET LES SERVICES TECHNOLOGIQUES

Paiements : Leader en France auprès des particuliers et des commerçants, le métier Paiements du Groupe a pour objectif de continuer à renforcer cette position avec des nouvelles offres, avec 20 % de croissance des revenus d'ici 2025. Le métier prévoit : pour les particuliers, de lancer une offre de paiement fractionné et d'initiation de paiements ; pour les commerçants, de développer ses parts de marché dans l'e-commerce et une offre d'acceptation tous segments omnicanale en s'appuyant sur le projet de JV avec Worldline.

Immobilier : Pour les particuliers, le Groupe a le projet d'intégrer les services en immobilier directement dans ses banques de proximité (transaction, administration de biens, accompagnement de la rénovation énergétique). Il prévoit également d'accompagner les clients entreprises et institutionnels sur le volet immobilier de leurs enjeux de transition énergétique et les collectivités sur le renouvellement environnemental et sociétal des territoires. Une foncière verte et solidaire sera créée avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros d'actifs d'ici 2025.

Banques digitales : En 2023, BforBank a lancé son nouveau positionnement de banque digitale relationnelle avec des ambitions en Europe (450 millions d'euros investis sur cinq ans) ; Blank, la néobanque pour les professionnels, poursuit son développement en propre et est distribuée également en marque blanche par les banques du Groupe (Propulse by CA et LCL Essentiel Pro), et a été lancée en Italie début 2024.

Montée en puissance de la *technology as-a-service* qui représente un relais de croissance pour le Groupe. Deux plateformes technologiques Azqore et Amundi Technology sont déjà commercialisées auprès de plusieurs dizaines d'acteurs. Le Groupe entend poursuivre ce développement commercial et vise 240 milliards d'euros d'encours gérés sur Azqore d'ici 2025 et une multiplication par cinq des revenus issus de Amundi Technology ainsi que le développement et la commercialisation de nouvelles plateformes.

DEUX FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS : TRANSFORMATION DIGITALE ET RESPONSABILITÉ HUMAINE

Les ambitions de Crédit Agricole S.A. reposent sur un **modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine**. La banque vise un taux de 75 % d'utilisation des canaux digitaux par ses clients, ainsi que 15 % de ventes réalisées en total *selfcare*.

Les capacités d'**innovation** devraient également être renforcées en capitalisant sur La Fabrique by CA, le startup studio du Groupe, pour couvrir 100 % du cycle de l'innovation. Il est prévu que cette **transformation digitale soit soutenue par un budget IT et digital de 20 milliards d'euros sur la période, dont 1 milliard d'euros d'investissements sur la transformation technologique à travers le programme IT 2025**.

Crédit Agricole S.A. a pour ambition de poursuivre sa simplification organisationnelle et sa transformation managériale et culturelle avec l'objectif de devenir l'employeur responsable préféré des services financiers en France et se hisser dans le Top 5 en Europe.

AMBITIONS 2025 : TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

Ambitions 2025 s'inscrit dans la **continuité** du précédent Plan, c'est un projet de **croissance ambitieuse du résultat et de la rentabilité, qui confirme par ailleurs la solidité financière de Crédit Agricole S.A.** Dans un contexte d'incertitudes économiques fortes et d'urgence climatique, le Plan Ambitions 2025 s'appuie sur les capacités de développement régulier et permanent du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. vise un **objectif de forte rentabilité, avec un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros à horizon 2025, et la hausse de l'objectif de rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) à plus de 12 % en 2025**. Cet objectif est sécurisé d'une part par le modèle de développement du Groupe, fondé sur un business mix équilibré et diversifié, avec des métiers leaders et rentables et, d'autre part, grâce à la poursuite des efforts d'efficacité opérationnelle.

Les revenus seraient en effet équilibrés et en progression dans tous les métiers, avec un taux de croissance annuel moyen entre 2021 et 2025 d'environ + 3,5 %⁽¹⁾. L'effet ciseaux moyen (hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU), positif, serait d'environ + 0,5 point de pourcentage en moyenne entre 2021 et 2025 (environ + 1,4 point de pourcentage, comprenant la contribution au FRU), et les effets ciseaux seraient positifs dans tous les pôles métiers. Pour finir, la croissance du résultat serait d'environ + 3 % par an entre 2021 et 2025 en moyenne.

Le coefficient d'exploitation serait maintenu à un niveau bas, avec un plafond à 60 % tout au long du PMT hors contribution au FRU. Ce plafond a été ramené à 58 % lors de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 au premier trimestre 2023. Il inclut les investissements dans le développement des Nouveaux Métiers et dans la transformation IT et Digitale. La gestion décentralisée de l'efficacité opérationnelle au sein de Crédit Agricole S.A. conduit à piloter avec des objectifs de coefficient d'exploitation par métier⁽²⁾.

Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB⁽³⁾ européens.

La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible. Par ailleurs, la cible de position de ressources stables, entre 110 et 130 milliards d'euros, permettrait de respecter largement l'exigence réglementaire sur le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR).

La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une **cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP**. La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.

La cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

(1) Les taux de croissance annuels moyens des revenus entre 2021 et 2025 sont de 1-1,5 % pour LCL, de 4-5 % chez CA Italia, de 8-9 % dans le pôle des Services financiers spécialisés, et de 4-5 % dans le pôle Grandes clientèles.

(2) Coefficient d'exploitation hors FRU inférieur à 65 % pour LCL, à 61 % pour CA Italia, à 15 % pour CAA, intégrant un effet de 15 points de pourcentage de la réforme IFRS 17, à 54 % pour la gestion d'actifs (hors charges d'amortissement des actifs intangibles), à 78 % pour la gestion de fortune, à 47 % pour le crédit à la consommation, à 52 % pour le leasing et le factoring, à 55 % pour la banque de financement et d'investissement, et à 70 % pour les services financiers aux institutionnels.

(3) *Global Systemically Important Banks* ou entités systémiques du secteur bancaire.

OBJECTIFS FINANCIERS 2025 DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	2023	Objectifs 2025
RNPG	5,9 Mds€ ⁽¹⁾	> 6 Mds€
ROTE	12,6 % ⁽¹⁾	> 12 %
Coex hors FRU	55,4 % ⁽²⁾	< 58 % ⁽²⁾
Cible de CET1	11,8 % 17,5 % GCA	11 % ⁽³⁾ ≥ 17 % GCA
Distribution	Dividende ⁽⁴⁾ 1,05 €/action	50 % numéraire

(1) Données sous-jacentes 2023.

(2) Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU.

(3) Plancher de 250 pb par rapport aux exigences réglementaires SREP en CET1.

(4) Proposition de dividende 2023 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2024.

DEPUIS TOUJOURS, ACTEUR ENGAGÉ DANS LES GRANDES TRANSITIONS SOCIÉTALES, LE GROUPE SE STRUCTURE POUR ATTEINDRE SON AMBITION DE CONTRIBUTION À LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050, ET LANCE PAR AILLEURS DEUX NOUVEAUX MÉTIERS POUR ACCOMPAGNER LES BESOINS D'UNE SOCIÉTÉ QUI ÉVOLUE

Acteur responsable et engagé, le Groupe adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires, qui ont été présentés en décembre 2021 et approfondis à l'occasion du PMT Ambitions 2025 : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale, en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

Les ambitions détaillées et les réalisations de Crédit Agricole S.A. ont déjà été présentés dans le chapitre 2, mais rappelons ici quelques éléments.

Pour le climat, le Groupe inscrit son action dans la contribution à la neutralité carbone planétaire d'ici 2050. Après des premiers engagements présentés à l'occasion du Plan moyen terme, Crédit Agricole a publié lors de deux workshops climat qui se sont tenus en décembre 2022 et décembre 2023, les **objectifs pris sur 10 secteurs à horizon 2030, avec des trajectoires Net Zéro sur huit secteurs** (Pétrole & gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Aviation, Shipping, Acier et Ciment) et un **accompagnement de trajectoires sur deux secteurs** (Immobilier résidentiel et Agriculture) pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Le Crédit Agricole a par exemple tracé sa trajectoire de désengagement progressif du secteur Pétrole & gaz en fixant une cible de réduction des émissions de CO₂e liées au financement de ce secteur de - 75 % en valeur absolue entre 2020 et 2030 (contre - 30 % annoncé en 2022) ; il s'est également engagé à soutenir la décarbonation du secteur de l'automobile en diminuant l'intensité carbone de son portefeuille sectoriel de - 50 % sur cette même période pour chaque kilomètre parcouru. En ce qui concerne l'objectif de réduction de l'empreinte carbone directe, il a été fixé à - 50 % également d'ici 2030.

En parallèle, le Crédit Agricole accélère son soutien aux énergies renouvelables avec des objectifs tels que la croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas carbone pour Crédit Agricole CIB entre 2020 et 2025 (contre 60 % annoncé en 2022), l'atteinte de 14 GW de capacité installée en énergie renouvelable via les investissements de Crédit Agricole Assurances en 2025 ou encore la multiplication par trois de financements annuels d'ENR structurés par Crédit Agricole Transitions & Énergies entre 2020 et 2030.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement de ses clients, le Groupe Crédit Agricole a lancé deux nouveaux métiers de dimension Groupe :

- **Crédit Agricole Transitions & Énergies (CAT&E) ;**
- **Crédit Agricole Santé & Territoires (CAS&T).**

Crédit Agricole Transitions & Énergies vise à accompagner nos clients dans leurs transitions, en leur fournissant des solutions

efficaces et de confiance, depuis la phase de diagnostic et de conseil jusqu'à la réalisation de leurs feuilles de route en passant par l'installation, le financement des équipements et des infrastructures innovantes et la création de nouveaux *business models*. CAT&E a pour objectif de les accompagner sur la durée, de s'engager contractuellement sur des résultats tangibles et de s'appuyer sur toutes les expertises du Groupe ainsi que sur des partenariats stratégiques. Au travers de CAT&E et en bénéficiant de l'expérience acquise par le Groupe depuis plus de 20 ans dans le financement des énergies renouvelables, le Crédit Agricole ambitionne également de soutenir massivement les investissements dans les énergies renouvelables en privilégiant la structuration de partenariats stratégiques et la relocalisation de la production en circuits courts. Cette activité devrait permettre d'accompagner les installations et l'exploitation d'équipements de production d'énergie pour compte propre et compte de tiers. CAT&E encouragera également la mise en place de circuits courts pour encourager la consommation d'énergies vertes.

CAT&E a dévoilé sa feuille de route en octobre 2023. Elle propose ainsi une offre globale couvrant à la fois le conseil en transitions et le développement des énergies renouvelables dans les territoires, via l'accompagnement des financements de projets de transition et la production et fourniture d'énergie décarbonée.

- **Le conseil en transitions** est dédié à l'accompagnement des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale. CA T&E s'est ainsi doté d'une gamme de solutions opérées par R3 pour les entreprises et les collectivités publiques, et de la plateforme "J'écorénove mon logement" pour les particuliers.
- **L'offre de financement** consiste à apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique avec Unifergie et les entités de financement du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de CAT&E est de mobiliser 19 milliards d'euros de financements apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France. Par ailleurs, CAT&E ambitionne d'investir 1 milliard d'euros pour renforcer les fonds propres des développeurs d'énergies renouvelables et acquérir des actifs de production.
- Enfin, CAT&E va **produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable** localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. CAT&E vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 MWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee, dont CA T&E est actionnaire de référence. Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Crédit Agricole Santé & Territoires vise à répondre aux besoins de santé primaire des Français sur l'ensemble du territoire et à tout moment, et à anticiper et accompagner l'adaptation de la société au vieillissement avec des solutions de services et d'hébergement. Pour répondre à des enjeux aigus sur ces thématiques dans les territoires, CAS&T apporte une réponse structurée en **deux piliers**, s'appuyant sur des **acquisitifs d'intervenants clés du secteur et des partenariats ciblés** :

- **l'accès à la santé** avec le lancement de dispositifs pour lutter contre les déserts médicaux, dans la volonté d'accompagner les professionnels de santé dans de nouvelles pratiques alliant pratique collective, télémédecine, ou encore équipements connectés :
 - en physique avec le **déploiement de centres et de maisons de santé** dans les territoires,
 - en phygital via l'acquisition d'Omedys, **solution de téléconsultation assistée** par des paramédicaux,

- à domicile via l'acquisition de Medicalib, solution de **mise en relation entre patients et paramédicaux** pour des soins directement chez soi, proposant également des services pour ces professionnels de santé ;
- **l'accompagnement du bien-vieillir** avec le lancement de dispositifs pour orienter aux mieux les seniors et les aidants sur des solutions adaptées, et favoriser le déploiement de ces solutions dans les territoires pour répondre aux besoins d'une population senior croissante :
 - création d'une **plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation pour les seniors et leurs aidants**, capitalisant sur des services internes et externes,
 - participation au **déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés au plus près des attentes des seniors** (résidences services, logements inclusifs), en partenariat avec des acteurs spécialisés.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 269 millions d'euros, en baisse de - 2 565 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de + 562 millions d'euros, principalement liée à la hausse des intérêts perçus sur les souscriptions des émissions ATI des entités du Groupe pour 357 millions d'euros consécutive à l'évolution des taux Euribor et SOFR. D'autre part, la diminution du stock de provision épargne logement entre les deux exercices a eu un effet positif de 183 millions d'euros dans le compte de résultat. Cette évolution de la provision est consécutive à la mise à jour des paramètres de calcul ;
- une diminution de - 2 390 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par la baisse des dividendes perçus de CA Assurance, Crédit Agricole CIB et CACF pour respectivement 2 113, 204 et 192 millions d'euros compensée par la hausse des dividendes perçus de LCL et CA Italia pour 177 et 104 millions d'euros ;
- une hausse des charges nettes des commissions de - 621 millions d'euros imputable essentiellement à une hausse de 677 millions d'euros des commissions versées aux Caisses régionales dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les Comptes sur livrets, les plans d'épargne logement et les Livrets A/LDDS) puis replacés par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC ;
- une baisse du résultat du portefeuille de négociation de - 55 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de - 106 millions d'euros avec des plus-values significatives réalisées en 2022 face à des moins-values significatives réalisées en 2023 ;
- une hausse des autres produits nets d'exploitation bancaire de + 45 millions d'euros liée principalement à la reprise de provision sur l'amende image chèque pour 42 millions d'euros, la Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de l'Autorité de la

concurrence, par un arrêt en date du 28 juin 2023, mettant ainsi un terme définitif à cette affaire.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. enregistre - 839 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de + 82 millions d'euros par rapport à 2022 (- 757 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, est un gain de 2 419 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de - 2 648 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Le coût du risque s'établit à - 25 millions d'euros pour l'année 2023, en hausse de 14 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution provient principalement d'une provision pour garantie de 21 millions d'euros accordée en 2023 dans le cadre de la cession du Crédit du Maroc compensée par une provision pour garantie accordée en 2022 pour 8 millions d'euros dans le cadre de la cession de CA Serbie.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à + 415 millions d'euros en 2023 et présente une variation de + 485 millions d'euros entre les deux exercices, consécutive aux dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à un effet positif de + 500 millions d'euros sur CA Italia lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2023 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité ;
- à un effet positif de + 232 millions d'euros sur CA Ukraine (dotation de + 232 millions d'euros en 2022) ;
- à un effet négatif de - 103 millions d'euros suite à la reprise de dépréciation constatée en 2022 sur les titres CA Polska.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 385 millions d'euros, en hausse de + 87 millions d'euros par rapport à 2022. Cette variation s'explique notamment pour 177 millions d'euros par le mécanisme de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe. Cette évolution est compensée par le dégrèvement d'impôt perçu en 2022 pour 73 millions d'euros dans le dossier qui opposait Crédit Agricole S.A. à l'administration fiscale sur la provision réalisée dans le cadre de l'acquisition des obligations convertible Alpha Bank.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 3 106 millions d'euros au 31 décembre 2023.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice (en euros)	8 654 066 136	8 750 065 920	9 340 726 773	9 127 682 148	9 158 213 973
Nombre d'actions émises	2 884 688 712	2 916 688 640	3 113 575 591	3 042 560 716	3 052 737 991
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	13 410	12 976	15 465	20 205	38 088
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	963	780	2 816	4 852	3 165
Participation des salariés	2	1	2	2	3
Impôt sur les bénéfices	(1 644)	(286)	(275)	(298)	(385)
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 016	245	4 461	5 233	3 106
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	2 019	2 332	3 176	3 175	3 181
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,903	0,365	0,992	1,692 ⁽¹⁾	1,162
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,822	0,084	1,433	1,720	1,017
Dividende ordinaire	0,70	0,80	1,05	1,05	1,05
Dividende majoré	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	1 685	1 700	1 752	1 844	1 889
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	165	160	167	162	179
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	111	100	109	89	117

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 soit 3 113 575 591 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.



RISQUES ET PILIER 3

1. Facteurs de risques Crédit Agricole S.A.	348	3. Informations au titre du Pilier 3	415
1.1 Facteurs de risques liés à Crédit Agricole S.A. et à son activité	348	3.1 Composition et pilotage du capital	417
2. Gestion des risques	364	3.2 Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)	437
2.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	364	3.3 Annexe aux fonds propres réglementaires	438
2.2 Dispositif de stress tests	368	3.4 Composition et évolution des emplois pondérés	442
2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	368	3.5 Actifs grevés	521
2.4 Risques de crédit	375	3.6 Risque de liquidité	524
2.5 Risques de marché	388	3.7 Risque de taux d'intérêt	532
2.6 Gestion du bilan	392	3.8 Politique de rémunération	536
2.7 Risques du secteur de l'assurance	399	3.9 Informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	536
2.8 Risques opérationnels	404		
2.9 Évolution des risques juridiques	406		
2.10 Risques de non-conformité	409		

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE CONTRAINT, UN CONTRÔLE DES RISQUES EFFICACE

RATIO

11,8 %

Ratios de solvabilité CE1⁽¹⁾

26,9 %

TLAC hors dette senior

151 %

Ratio conglomérat financier

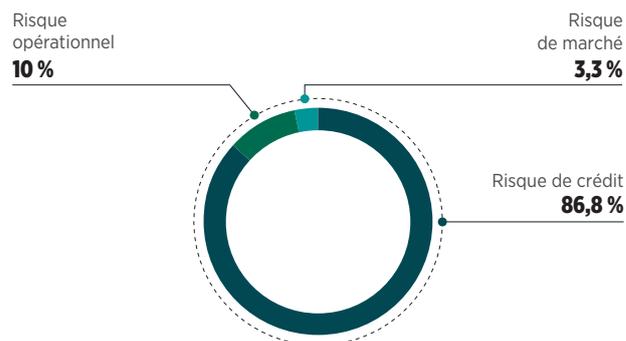
3,8 %

Ratio de levier phasé

EMPLOIS PONDÉRÉS

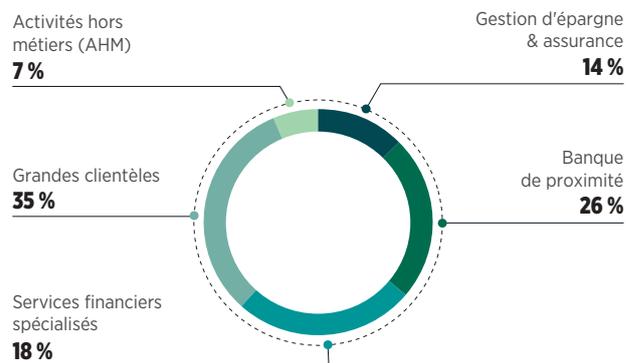
RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUES

(en pourcentage)



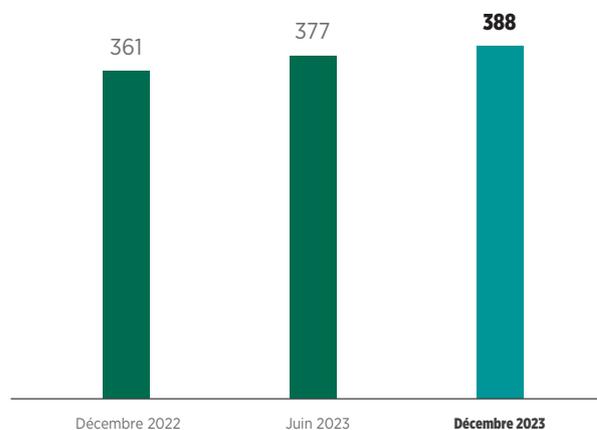
RÉPARTITION PAR MÉTIERS

(en pourcentage)



ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE

(en milliards d'euros)



(1) Ratio CET1 phasé.

1. FACTEURS DE RISQUES CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Cette partie du chapitre 5 présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes "Crédit Agricole S.A." font référence à l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (i.e. maison mère et société cotée du Groupe Crédit Agricole) et l'ensemble de ses filiales détenues directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après individuellement une "filiale" ou collectivement "les filiales").

1.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole S.A. sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes :

(1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole S.A. ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole S.A. considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole S.A. s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1.1.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fond d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et Crédit Agricole S.A. pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole S.A. cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole S.A. est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole S.A. est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement

livraison) de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 797,6 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 15 % sur la clientèle de détail, 25 % sur les entreprises, 23 % sur les États et 31 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole S.A. étaient respectivement de 302,8 milliards d'euros et 24,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 14,6 milliards d'euros.

b) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole S.A. comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole S.A. est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole S.A. s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 172,9 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 10,1 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023⁽¹⁾ de Crédit Agricole S.A. ressort à 33 points de base.

c) UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de Crédit Agricole S.A. sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 253,9 milliards d'euros (dont 7,9 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 5,3 milliards d'euros.

d) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT ÊTRE IMPACTÉ DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ

Les expositions crédit de Crédit Agricole S.A. sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité assurées par le réseau de LCL ainsi que celui de Crédit Agricole Italia. Au 31 décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. représentait 26 %, soit 283,7 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de 26 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 283,3 milliards d'euros, et à hauteur de 8 % d'emprunteurs du secteur Énergie représentant un montant d'environ 87,9 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A. pourraient en être affectées.

e) LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La capacité de Crédit Agricole S.A. à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou

autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole S.A. est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole S.A. à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole S.A. serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de Crédit Agricole S.A. sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 524,6 milliards d'euros (principalement liées aux Caisses Régionales dans le cadre des opérations internes au Groupe Crédit Agricole) dont 484 milliards d'euros en méthode notations internes.

f) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole S.A. surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole S.A. est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Le montant des engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. est au 31 décembre 2023 de 546,7 milliards d'euros en France et 161,1 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 50 % et 15 % des expositions ventilées de Crédit Agricole S.A. sur la période. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, la tenue en 2024 d'élections nationales dans plusieurs pays majeurs pourraient créer ou renforcer les risques d'instabilité régionale ou mondiale. Enfin, Crédit Agricole S.A. est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Au 31 décembre 2023, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de Crédit Agricole S.A. dans les pays de rating inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poors), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élevaient à 76,2 milliards d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte en Ukraine et en Russie :

- En Ukraine, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Ukraine représentent au 31 décembre 2023 un total de 728 millions d'euros dont 646 millions d'euros au bilan, financés localement. Les risques sur ces expositions sont provisionnés à hauteur de 345 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'exposition est en diminution régulière depuis le début du conflit (1,7 milliard d'euros au 31 mars 2022 puis 961 millions d'euros à fin 2022).

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres, après réintégration des encours de CA Auto Bank.

- En Russie, Crédit Agricole S.A. a cessé tout financement à des entreprises russes depuis le début du conflit et toute activité commerciale dans le pays. Cependant, Crédit Agricole S.A. demeure exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit et il a enregistré dès le premier trimestre 2022 des provisions sur encours sains, conformément aux normes IFRS.

Les expositions⁽¹⁾ comptabilisées dans la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank AO (expositions *onshore*) représentent l'équivalent de 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 contre 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022 et 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021, la variation sur la période s'expliquant par une baisse significative des encours clients et dans une moindre mesure, des dépôts auprès de la Banque centrale de Russie. Les fonds propres de cette filiale s'élèvent à environ 155 millions équivalent euros, dont environ 71 millions d'euros de capitaux propres et 84 millions d'euros en dettes subordonnées au 31 décembre 2023. Le montant des capitaux est stable depuis le 31 décembre 2022. Le résultat net au 31 décembre 2023 devrait être excédentaire d'environ + 14 millions d'euros du fait des reprises de provisions pour coût du risque significatives permises par des remboursements de crédit intervenus dans l'année.

Les expositions comptabilisées en dehors de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank AO (expositions *offshore*) représentent l'équivalent de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023 (dont 1,1 milliard d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de 1,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022 et au total de 3,4 milliards d'euros depuis le début du conflit fin février 2022. La part hors bilan des expositions *offshore* (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023, en baisse significative de 1,5 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit.

Dans le contexte du conflit qui se poursuit et des sanctions internationales qui en découlent, le portefeuille continue de faire l'objet d'une surveillance ressermée et les expositions continuent de se réduire progressivement au fur et à mesure des remboursements constatés dans le strict respect des sanctions internationales et par la mise en place de cessions secondaires.

En outre, dès le démarrage du conflit au premier trimestre 2022, les expositions ont fait l'objet d'un provisionnement significatif concernant majoritairement les expositions performantes. Ce provisionnement est ensuite actualisé à chaque trimestre. Ainsi, le coût du risque relatif aux expositions russes sur l'année 2023 représente une charge de 27,5 millions d'euros, dont 117,5 millions d'euros de dotations portant sur les expositions performantes (*Stage 1* et *Stage 2*) et 90 millions d'euros de reprises sur des dossiers spécifiques (*Stage 3*). Le montant total des provisions sur les expositions russes atteint 347 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'exposition russe du groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management représente l'équivalent de 113 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse depuis le 31 décembre 2022 (date à laquelle l'exposition russe représentait l'équivalent de 220 millions d'euros).

Le risque de variation lié aux opérations de dérivés est nul au 31 décembre 2023 (contre 0,6 million d'euros au 31 décembre 2022 et 60 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Au total, ces expositions, de taille limitée, (0,3 % du total des expositions de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au 31 décembre 2023) continuent de faire l'objet d'une surveillance étroite.

g) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST SOUMIS À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises,

matières premières et autres activités de marché. Lorsque Crédit Agricole S.A. détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de Crédit Agricole S.A. sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. À cet égard, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Bien que Crédit Agricole S.A. obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et Crédit Agricole S.A. pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

1.1.2 RISQUES FINANCIERS

a) LE RESSERREMENT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DEVRAIT ÊTRE ARRIVÉ À SON TERME MAIS CONTINUE D'IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois et elle a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023, tout en continuant cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP) "au moins jusqu'à fin 2024". La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques. En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à deux ans ont progressé en 2022 et 2023 et la courbe des taux est inversée depuis fin 2022. Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois, tout en continuant à réduire son bilan ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Les hausses de taux d'intérêt et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés financiers ou auprès de la clientèle. Parallèlement, sur le marché français dans son ensemble, la progression de l'encours de crédit a fortement ralenti sous l'effet de la hausse des taux avec une baisse de 25 % sur un an de la production nouvelle (ménages et sociétés non financières) incluant un recul de 40 % pour le crédit habitat aux ménages. Or, si en France la hausse des taux d'intérêt sur les crédits nouveaux est significative, la remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe.

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis, sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

(1) Engagements commerciaux de bilan et hors-bilan de la clientèle et des banques, nets des garanties des agences de crédits export, hors risque de variation.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Ensuite, si l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement en raison d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement, elle devrait désormais baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Enfin, la BCE surveille étroitement l'inflation "sous-jacente" (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaines les perspectives, l'ampleur et le calendrier des potentielles baisses des taux à venir, soumettant encore les revenus et les charges de Crédit Agricole S.A. à des aléas importants.

b) TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. en raison de son activité de banque de détail exercée principalement au travers de LCL et CA Italia, est exposé aux variations de taux d'intérêt.

La marge nette d'intérêt réalisée par Crédit Agricole S.A. sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de Crédit Agricole S.A. ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission⁽¹⁾ (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole S.A. est exposé⁽²⁾ la valeur économique⁽³⁾ de Crédit Agricole S.A. serait positivement affectée à hauteur de 1,6 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 2,6 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration en moyenne de 25 % des dépôts à vue sans rémunération sur les 3 années vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé⁽²⁾, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole S.A. baisserait de - 0,1 milliard d'euros en année 1, - 0,3 milliard d'euros en année 2, - 0,3 milliard d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole S.A. serait en hausse de + 0,2 milliard d'euros en année 1, + 0,3 milliard d'euros en année 2, et + 0,4 milliard d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 0,1 milliard d'euros, - 0,4 milliard d'euros et - 0,5 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 0,2 milliard d'euros, + 0,5 milliard d'euros et + 0,6 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole S.A. baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

(1) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

(2) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(3) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole S.A. pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les Banques centrales, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole S.A. pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du Livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c) LES REVENUS TIRÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DE SES ACTIVITÉS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, D'ASSET SERVICING, DE COURTAGE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ

L'environnement de marché de l'année 2023 a été marqué par l'aversion au risque des clients dans un contexte de marchés incertains. Malgré cet environnement, grâce à la diversité des activités et à la capacité d'accompagnement des clients avec des solutions adaptées aux conditions de marché, les revenus des activités de gestion d'actifs et de fortune, de l'assurance et d'Asset Servicing de Crédit Agricole S.A. ont progressé sur l'année 2023. À fin décembre 2023, les revenus générés par ces activités étaient de 16 %, 10 % et 7 % respectivement des revenus de Crédit Agricole S.A. Les actifs sous gestion d'Amundi s'élèvent à 2 037 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les actifs sous gestion de Crédit Agricole Assurances s'établissent à 330 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Dans un contexte de la baisse des marchés financiers les revenus des activités de gestion d'actifs, d'assurance, d'Asset Servicing et de gestion de fortune peuvent être impactés négativement. Pour les gestionnaires d'actifs et les activités de gestion de fortune, une partie des revenus est directement liée aux frais de gestion basés sur les actifs sous gestion et des commissions liées aux transactions. Lorsque les marchés sont en repli, la valeur totale des actifs sous gestion diminue, entraînant une baisse potentielle des revenus liés aux frais de gestion. Pour les compagnies d'assurance la baisse significative des marchés peut entraîner une diminution de la valeur des investissements dans des instruments financiers tels que des actions et des obligations, affectant potentiellement les rendements de l'assureur. Enfin, les revenus des activités de services financiers peuvent également être impactés à la baisse en raison de la diminution de la valeur des portefeuilles des gérants d'actifs.

Par ailleurs, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole S.A. intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de Crédit Agricole S.A., qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont donc directement liés au nombre et à la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole S.A. intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

En outre, même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que Crédit Agricole S.A. tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

d) DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A., AINSI QU'À LA DETTE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A., POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole S.A. ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole S.A., ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole S.A. au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole S.A. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole S.A. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole S.A. s'élevait à 107,2 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 146 millions d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille obligatoire correspondant à ses engagements de passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés (principalement assurance-vie en euros – hors unités de compte et OPCVM – et prévoyance – cf. section "Risques du secteur de l'assurance" de la partie "Gestion des risques") qui donne aussi lieu à des ajustements de valeur enregistrés au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

e) L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT CRÉDIT AGRICOLE S.A. À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de Crédit Agricole S.A. sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole S.A. opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole S.A. est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles de Crédit Agricole S.A.) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, Crédit Agricole S.A. utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section 2.5 "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" du présent document. Au 31 décembre 2023, la VaR de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 13 millions d'euros.

Crédit Agricole S.A. réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" de la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" du présent document. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole S.A. aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de marché auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 12,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole S.A. en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur Crédit Agricole S.A. et ses contreparties.

f) CRÉDIT AGRICOLE S.A. PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

Crédit Agricole S.A. supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole S.A. peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole S.A. à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. détenait 60,1 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 42,2 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 11,8 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 6,1 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

g) CRÉDIT AGRICOLE S.A. DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTE. DES REPLIS PROLONGÉS DU MARCHÉ POURRAIENT RÉDUIRE LA LIQUIDITÉ, RENDANT PLUS DIFFICILE LA CESSION D'ACTIFS ET POUVANT ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de Crédit Agricole S.A. est incertain, et si Crédit Agricole S.A. perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole S.A.

s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de Crédit Agricole S.A. en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 142,7 %⁽¹⁾ supérieur au plancher réglementaire de 100 % et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme de 110 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 111,8 %, supérieur au plancher réglementaire et à l'objectif du Plan moyen terme de 100 %.

Dans certaines activités de Crédit Agricole S.A., notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives si Crédit Agricole S.A. n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par Crédit Agricole S.A.

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés, sont valorisés par Crédit Agricole S.A. en recourant à des modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

h) LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par Crédit Agricole S.A. pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole S.A. détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole S.A. pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole S.A. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 4,2 milliards d'euros (6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

(1) LCR moyen à fin décembre 2023.

1.1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de Crédit Agricole S.A. incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole S.A. se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 33 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 19 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 37 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (5 %), la fraude interne (3 %), et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (3 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 38,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour Crédit Agricole S.A. s'élève à 108 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à l'année 2022 (99 millions d'euros). En date de comptabilisation, ce montant s'élève à 102 millions d'euros pour l'année 2023.

Le crédit à la consommation, la banque de détail France (LCL) et à l'international représentent 69 % de la fraude totale.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 59 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 11 % ;
- détournement/vol : 12 % ;
- autres fraudes : 18 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour Crédit Agricole S.A. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et Crédit Agricole S.A. continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole S.A. dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole S.A. devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole S.A. se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole S.A., en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole S.A. ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole S.A. est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole S.A. a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Crédit Agricole S.A. est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole S.A. pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole S.A., et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Crédit Agricole S.A. ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 2 % et 3 % des pertes opérationnelles totales.

c) LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole S.A. n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole S.A. utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole S.A. applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole S.A. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole S.A. pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole S.A. utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. a une exigence de fonds propres prudentiels de 3,1 milliards d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 1,9 milliard d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,2 milliard d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités de Crédit Agricole S.A. dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole S.A. sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Crédit Agricole S.A. pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, Crédit Agricole S.A. est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole S.A. pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer Crédit Agricole S.A. à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour Crédit Agricole S.A. Il est géré par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (y compris les Directions de la conformité des filiales concernées de Crédit Agricole S.A.) qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

Crédit Agricole S.A. a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole S.A., ces

procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole S.A. a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole S.A. dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole S.A. pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'information sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein de Crédit Agricole S.A., veuillez-vous référer à la section "Évolution des risques juridiques" de la partie "Gestion des risques" du présent document.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 344 millions d'euros, contre 361 millions d'euros au 31 décembre 2022.

f) LA DIMENSION INTERNATIONALE DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. L'EXPOSE À DES RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole S.A. l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole S.A. les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole S.A., faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole S.A.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés, prestataires ou sous-traitants de Crédit Agricole S.A. respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de Crédit Agricole S.A. soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Crédit Agricole S.A. ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il ne détient qu'une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Crédit Agricole S.A. pourrait s'avérer être plus restreinte.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. était implanté dans 46 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut toutefois les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2023, 66 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole S.A. provenaient de ses deux principales implantations (à savoir la France et l'Italie).

1.1.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CRÉDIT AGRICOLE S.A. ÉVOLUE

a) LA PERSISTANCE OU UN REBOND DE L'INFLATION ET EN CONSÉQUENCE UN NIVEAU DURABLEMENT ÉLEVÉ DES TAUX D'INTÉRÊT POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés et sur les chaînes d'approvisionnement.
- parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, incendies, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- la reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les Banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des

entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de Crédit Agricole S.A. mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Crédit Agricole S.A.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole S.A. selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de Crédit Agricole S.A. aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitant) avec 28,6 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*⁽¹⁾) dont 2,6 % en défaut, (b) l'automobile avec 23,2 milliards d'euros en EAD dont 0,3 % en défaut, (c) la distribution et les biens de consommation avec 18,3 milliards d'euros en EAD dont 4,8 % en défaut et (d) le BTP avec 8,3 milliards d'euros en EAD dont 1,1 % en défaut.

b) DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS IL OPÈRE

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole S.A. est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 46 % du produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. a été réalisé en France, 20 % en Italie, 21 % dans le reste de l'Europe et 13 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole S.A. intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole S.A. les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

(1) Valeur exposée au risque : exposition de Crédit Agricole S.A. en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole S.A., en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole S.A., y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que Crédit Agricole S.A. exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels Crédit Agricole S.A. a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces ;
- par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières ;
- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique ainsi créée peuvent conduire les Banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenue et une perte de crédibilité de la Banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;
- en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de Crédit Agricole S.A. sur le souverain français est de 49,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, ce qui représente 4% des expositions de Crédit Agricole S.A.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) CRÉDIT AGRICOLE S.A. INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole S.A. est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole S.A., et les groupes bancaires, tels que le Groupe Crédit Agricole, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de Crédit Agricole S.A. était de 11,8 % et celui du Groupe Crédit Agricole était de 17,5 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel 2023). En outre, la contribution de Crédit Agricole S.A. au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution de Crédit Agricole S.A. au Fonds de résolution unique s'élève à 509 millions d'euros ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de Crédit Agricole S.A. en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou

complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où Crédit Agricole S.A. exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole S.A. a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole S.A., notamment en obligeant Crédit Agricole S.A. à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole S.A. : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole S.A. à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques, le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole S.A. opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole S.A. est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein Crédit Agricole S.A. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole S.A. et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole S.A., mais celui-ci pourrait être très important.

1.1.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS DANS SON PLAN MOYEN TERME 2025

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à moyen terme à horizon 2025 : "Ambitions 2025" (le "Plan moyen terme 2025"). Le Plan moyen terme 2025 s'appuie sur la puissance du modèle de développement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur la relation globale et durable au service de tous les clients, sur tous les territoires, et à travers tous les canaux. Ce développement se fonde également sur des métiers qui poursuivent leur propre dynamique de développement et sont devenus des leaders et des consolidateurs dans leurs marchés respectifs. Le Plan moyen terme 2025 s'appuie également sur la stratégie de croissance organique du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe vise ainsi un million de clients supplémentaires en banque de proximité d'ici 2025 et entend augmenter l'équipement des clients en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il ambitionne d'élargir et d'adapter ses offres (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoin. En complément, la stratégie de partenariats et d'acquisitions ciblées se poursuivra, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI > 10 % en trois ans) fixées pour Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a ainsi pour objectif de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques. Dans le cadre du Plan moyen terme 2025, Crédit Agricole S.A. ambitionne par ailleurs de développer ses métiers mondiaux, d'accélérer sa croissance sur les métiers transverses que sont les paiements, l'immobilier, les banques digitales et la technologie as-a-service, et d'accélérer la transformation technologique, digitale et humaine. Le principal moteur de croissance du Plan moyen terme 2025 est organique, et cette croissance peut être complétée par des partenariats et/ou des acquisitions. Un risque d'intégration opérationnelle est toujours associé à de telles transactions. En 2023, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait via des acquisitions (Degroof Pertercam, et RBC Investor Services en Europe), et via des partenariats et des prises de participations minoritaires (JV avec Stellantis, Wordline, partenariats commerciaux avec Banco BPM,...). Crédit Agricole S.A. a cependant démontré sa forte capacité d'intégration (y compris intégration informatique) pour les opérations d'acquisitions, avec tout récemment la finalisation de l'intégration de Lyxor et Creval.

Le Plan moyen terme 2025 comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un ou plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants, présentés dans le Plan moyen terme 2025 : atteindre à fin 2025 un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros ; maintenir un plafond de coefficient d'exploitation tous les ans sur toute la durée du Plan moyen terme 2025 à 60 %, plafond ramené à 58 % depuis la mise en œuvre de la réforme IFRS 17 ; atteindre une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieure à 12 % à fin 2025 ; cibler tout au long du Plan moyen terme 2025 un ratio CET1 à 11 % avec un plancher de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (en poursuivant une stratégie d'optimisation du compartiment de capital AT1). Le Plan moyen terme 2025 prévoit également une cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. à hauteur de 50 % en numéraire, et ce même en cas de fluctuation du ratio de CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme 2025.

Plus généralement, le succès du Plan moyen terme 2025 de Crédit Agricole S.A. repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités de Crédit Agricole S.A. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025 devrait pouvoir être atteint, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme 2025 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan moyen terme 2025 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan moyen terme 2025 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

Par ailleurs, acteur responsable et engagé, Crédit Agricole S.A. adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes et plus largement tenant compte de critères ESG est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, cesser uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, Crédit Agricole S.A. fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, Crédit Agricole S.A. perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Des cibles ambitieuses ont été fixées à Crédit Agricole S.A. pour accélérer le rythme de transition vers la neutralité carbone en 2050. Après l'annonce des engagements *Net Zero Asset Owner* de Crédit Agricole Assurances et *Net Zero Asset Managers* d'Amundi, Crédit Agricole S.A. a déterminé dix secteurs prioritaires dans lesquels il a été décidé de fixer des trajectoires *Net Zero*. Ces dix secteurs représentent, de manière agrégée, plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Crédit Agricole et environ 60 % de l'exposition du Groupe Crédit Agricole. Après l'annonce faite en décembre 2022 des cibles à 2030 fixées sur les cinq premiers secteurs (Pétrole et gaz, Électricité, Automobile, Immobilier commercial et Ciment), le Groupe Crédit Agricole a publié en décembre 2023 les premiers résultats des trajectoires annoncées en 2022 sur les cinq premiers secteurs, ainsi que des ambitions du Groupe sur cinq nouveaux secteurs (Immobilier résidentiel, Agriculture, Aviation, Transport maritime (*Shipping*), Acier).

L'action climatique du Groupe Crédit Agricole est cohérente avec son engagement de contribuer à l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050, et la stratégie climat du Groupe contribue pleinement aux objectifs de génération de revenus du Plan moyen terme 2025 de Crédit Agricole S.A.

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Par ailleurs, le caractère nouveau de certaines données ESG qui nécessitent des travaux de fiabilisation supplémentaires pourrait conduire à recalculer des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés et ainsi les décaler dans le temps.

b) LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE POURRAIENT ÊTRE DÉFAVORABLEMENT IMPACTÉES EN CAS DE DÉCORRÉLATION ENTRE LA SINISTRALITÉ ET LES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR DÉTERMINER LES TARIFS DES PRODUITS D'ASSURANCE ET LES PROVISIONS TECHNIQUES, AINSI QU'EN CAS DE FORTE ÉVOLUTION DES TAUX

En dehors des activités d'épargne/retraite, les revenus des activités d'assurance des filiales de Crédit Agricole S.A. spécialisées dans ce domaine dépendent, dans une large mesure, de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et les provisions techniques. Pour développer des produits et estimer les profits à venir des polices d'assurance, Crédit Agricole Assurances se fonde sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles. Cependant, rien ne garantit que la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, notamment avec la survenance de risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. de manière importante. Cela serait visible avec le ratio combiné de Crédit Agricole Assurances, un niveau supérieur à 100 % correspondant à une activité technique non rentable. Au 31 décembre 2023, le ratio combiné atteint 100,7 %⁽¹⁾.

Sur l'épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie à l'évolution des taux, en optimisant les mouvements sur sa provision pour participation aux excédents (PPE) et en maintenant une politique de collecte en unités de compte attractive. La PPE atteint ainsi 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 12,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022), soit 4,5 % des encours des contrats en euros, représentant plusieurs années de taux servis aux assurés et constituant un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. Par ailleurs, le taux d'unités de compte dans les encours de Crédit Agricole Assurances atteint 28,9 % au 31 décembre 2023, en hausse de + 3,3 points sur un an.

c) DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Bien que les principales activités de Crédit Agricole S.A. soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole S.A. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole S.A. à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels Crédit Agricole S.A. opère pourrait affecter les activités du Crédit Agricole S.A. ou entraîner une surimposition de leurs bénéficiaires. Dans une telle situation, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. est d'autant plus important.

d) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter le Crédit Agricole S.A. de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A.

Selon le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Crédit Agricole S.A. peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

(1) Ratio combiné dommage (Pacifica) hors actualisation et hors désactualisation : (sinistralité + frais généraux + commissions) / cotisations, net de réassurance.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des filiales de Crédit Agricole S.A., et donc indirectement Crédit Agricole S.A. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsqu'une filiale de Crédit Agricole S.A. prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties des filiales de Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de leurs activités. Crédit Agricole S.A. pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole S.A. devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation (cf. engagements *Net Zero* affichés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel § 3.4.3).

En termes de risque social, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e) CRÉDIT AGRICOLE S.A., AINSI QUE SA FILIALE DE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, DOIVENT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉLEVÉES, AU RISQUE DE VOIR LEURS ACTIVITÉS ET LEUR RENTABILITÉ DÉFAVORABLEMENT AFFECTÉES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole S.A. et de chacune de ses filiales prises individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de Crédit Agricole S.A. ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole S.A. auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole S.A. auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Sur l'année 2023, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Moody's ESG Solutions (passant de 67 à 72/100), ISS ESG (C+) et CDP (A-).

f) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST CONFRONTÉ À UNE FORTE CONCURRENCE

Crédit Agricole S.A. est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales, qui équipent leurs clients avec des produits financiers de Crédit Agricole S.A. ont en France une part de marché de près de 24 %⁽¹⁾.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole S.A., ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

(1) 24,6% sur le marché des dépôts bancaires des ménages et 24,1% sur le marché des crédits des ménages (source : Données internes, décembre 2023).

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole S.A. et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole S.A. doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

1.1.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus appelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*") (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉSOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la DRRB/DRRB2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers. Les passages

concernés sont identifiés dans le rapport de gestion entre les balises [**Audité**] et ▲.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'**appétit pour le risque (Risk Appetite)** du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication), avec un appétit nul pour le risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme

et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations donnés par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché,
 - **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
 - **le risque de crédit** qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel du Groupe, le risque de non-conformité et le risque assurances ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de

tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 3.6 et 3.7 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.4.5 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole S.A. et ses filiales	Ratio CET1 (phasé)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe
31 décembre 2023	11,8 %	1,8 milliard d'euros publié/ 1,7 milliard d'euros sous-jacent	6,3 milliards d'euros publié/ 5,9 milliards d'euros sous-jacent
31 décembre 2022	11,2 %	1,7 milliard d'euros publié/ 1,6 milliard d'euros sous-jacent	5,4 milliards d'euros publié/ 5,5 milliards d'euros sous-jacent

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-FRANCE DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N° 575/2013

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG - Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que

les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction de Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques Individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale, présente à la demande du Directeur des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **le Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole** (Comité ALM présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies, du Digital et des Paiements est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité
des risquesComité des risques
aux États-UnisComité
d'auditComité
des rémunérationsComité stratégique
et de la RSEComité
des nominations
et de la gouvernance▲
Informe et consulte▼
Autorise, oriente et surveille

COMITÉ EXÉCUTIF

▲
InformeComités transverses décisionnels sur leur périmètre présidés par le Directeur général,
le Directeur général délégué ou les DGA concernésComité des risques
individuels
de niveau groupe
(CRIG)Comité
de contrôle interne
groupe
(CCIG)Comité
des acquisitions
et des cessions groupe
(CACG)Comité
de management
de la conformité groupe
(CMCG)Comité des risques
groupe
(CRG)Comité
de suivi des risques
juridiques (CSRJ)Comité
Actif/Passif
(CAP)Comité Sécurité
Sûreté GroupeComité
Nouveaux Produits
et Nouvelles Activités
(NAP)Comité
Responsabilité Sociétale
et Environnementale
(RSE)Comité
de liquidité
de marché
(CLIMA)Comité de Pilotage
Rétablissement
& Comité de Pilotage
Résolution

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse

de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 de la commission du 23 mars 2016.

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

2.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse,) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- ***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. Une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faïtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

(1) Article L. 511-41.

Ce comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

EN CE QUI CONCERNE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle

interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;

- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 300 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

GESTION GLOBALE DES RISQUES GROUPE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même Groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risques examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

SUR LE PÉRIMÈTRE DES CAISSES RÉGIONALES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risques

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des Reportings Réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département risques financiers Groupe, au sein de la Direction risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne relevées, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-

Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions,
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des

risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit Inspection regroupe 1 272 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2023 :

- 809 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 464 au sein du périmètre des Caisses régionales.

2.4. RISQUES DE CRÉDIT

[**Audit**] Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période *a minima* de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des comptes consolidés du Groupe.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de tritrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit", et, dans la section "Gestion du bilan", paragraphe V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Crédit Agricole S.A.	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non compensés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2023. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque en quantile 95 % (*peak exposure*) ou moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos, les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe II.1 « Principes généraux de prise de risque ». Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » (cf. « Information au titre du pilier 3 » section 3.4.2.4.1).

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.8 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2023, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 6,91 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 7,51 % au 31 décembre 2022). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous. ▲

3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test 2023* organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

[Audité] Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le close out *netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 4,2 milliards d'euros (6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 75 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (69 % au 31 décembre 2022), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Les opérations bilatérales (i.e. traitées hors chambre de compensation) sont quant à elles enregistrées face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. EXPOSITIONS

1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole S.A. correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Groupe s'élève à 1 648 milliards d'euros

(1 535 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 7,3 % par rapport à l'année 2022.

2. CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Crédit Agricole S.A. et hors collatéral versé par le Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), soit 1 094,5 milliards d'euros, est présentée ci-dessous par zone géographique et par filière d'activité économique.

Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (191 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM, cf. Risques du secteur de l'assurance).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par zone géographique. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2023	2022
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	7 %	6 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	13 %	13 %
France (banque de détail)	16 %	16 %
France (hors banque de détail)	34 %	40 %
Italie	15 %	13 %
Japon	5 %	2 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable, avec toutefois un recul de la part relative de la France hors banque de détail, alors que celles du Japon (placement de liquidités auprès de la Bank of Japan) et de l'Italie, second marché du Groupe, ont progressé.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux..

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2023	2022
Aéronautique/Aérospatial	1,8 %	1,7 %
Agriculture et agroalimentaire	2,4 %	2,2 %
Assurance	1,2 %	1,1 %
Automobile	3,2 %	3,2 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,5 %	5,8 %
Autres industries	2,0 %	1,7 %
Autres transports	1,6 %	1,4 %
Banques	1,7 %	2,5 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,4 %
BTP	1,7 %	1,7 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,2 %	1,9 %
Divers	3,8 %	4,0 %
Énergie	8,3 %	8,2 %
dont Pétrole et gaz	3,8 %	4,6 %
dont Électricité et Utilities	4,5 %	3,6 %
Immobilier	3,1 %	3,1 %
Industrie lourde	2,7 %	2,7 %
Informatique/technologie	1,6 %	1,6 %
Maritime	1,5 %	1,4 %
Média/Édition	0,3 %	0,3 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,2 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	25,5 %	26,9 %
Télécoms	2,1 %	1,8 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,8 %
Clientèle de banque de détail	25,6 %	24,4 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité et elles totalisent la majorité des engagements comme en 2022 : la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" et la filière "Clientèle de banque de détail" représentant respectivement 25,5 % et 25,6 % des engagements au 31 décembre 2023 :

- les financements du secteur de l'"Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux ;
- le portefeuille "Automobile" fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Après une augmentation significative des engagements sur la filière en 2020 (principalement liée à la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle pour une durée de 24 mois destinée à nos meilleurs clients pour leurs besoins de liquidité dans le contexte de crise sanitaire), les engagements sont relativement stables depuis 2021 ;
- les expositions sur la filière "Banques" sont en recul marqué suite à l'intégration à 100% de FCA Bank, ainsi qu'en raison de la diminution des expositions issues de l'activité de *clearing* de CACEIS et ce de celle de *Trade Finance* de Crédit Agricole CIB ;

- la filière "Divers" est composée pour plus de la moitié de son exposition par des titrisations (majoritairement des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via nos conduits) dont les encours sont en légère baisse (- 6 %) en 2023. Les autres engagements portent sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;
- la filière "Pétrole et gaz" regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur "Pétrole et gaz", déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et RSE ;
- l'exposition de la filière "Électricité" porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale. De plus, avec un environnement macro-économique incertain et des pressions inflationnistes, la forte hausse des taux d'intérêt depuis plus d'un an a pour conséquence un *repricing* des actifs et une relative fragilité du secteur immobilier. Le portefeuille de Crédit Agricole S.A., d'excellente qualité, montre sa résilience tout en demeurant dans un cadre de surveillance rapprochée ;
- la filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole ;
- la place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d'ordre et une offre de navires / tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité dans un contexte chinois marqué par la crise sanitaire, des perturbations des chaînes logistiques et l'invasion de la Russie en Ukraine, lesquelles affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, offshore, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit ;*
- l'exposition sur la filière "Télécom" est en nette hausse par rapport à l'année 2022 suite à une croissance de l'activité centrée sur les *jumbo deals* et le financement d'infrastructures (fibre et *data centers*). La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature Corporate.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.3 des comptes consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (662,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 622,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022) sont en hausse de 6,4 % par rapport à 2022. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle entreprises et la clientèle de détail (respectivement 42,9 % et 34,9 %).

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2023, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole S.A.

dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élèvent à 76,2 milliards d'euros contre 71,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2023 : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d'engagements à fin 2023, contre 95 % à fin 2022.

Deux zones géographiques sont prépondérantes : Asie (39 %) et Moyen-Orient/Afrique du Nord (26 %).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE RATING INFÉRIEUR À "B" (EN MILLIONS D'EUROS)

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amérique latine	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2023	19 675	2 203	8 752	29 343	16 178	76 150
2022	21 058	1 807	8 360	23 786	16 900	71 911

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 19,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en recul de 7 % par rapport à fin 2022, principalement en raison du recul des engagements commerciaux en Arabie Saoudite (-1,8 milliard d'euros soit -28%). L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte, le Qatar et le Koweït représentent 90 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord au 31 décembre 2023 (contre 92% au 31 décembre 2022).

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont cette année à nouveau en recul, de 4 % par rapport à l'an dernier, du fait du contexte géopolitique (Russie : -1,8 milliard d'euros et Ukraine : -0,2 milliard d'euros) compensée en partie par un accroissement de +1,3 milliard d'euros des engagements en Pologne. Au 31 décembre 2023, les engagements du Groupe sur cette zone sont concentrés sur trois pays : Pologne, Russie et Ukraine qui représentent 95 % du total de cette région (contre 94% au 31 décembre 2022).

ASIE

La forte augmentation des engagements sur des pays d'Asie de rating inférieur à B (+ 23 % soit +5,6 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2022) correspond d'une part à l'intégration de Hong-Kong dans le périmètre de ce reporting (7 milliards d'euros) et d'autre part à une diminution de 9 % des engagements dans le reste de la Chine (-1,4 milliard d'euros). La Chine reste la plus forte exposition régionale (21,3 milliards d'euros Hong-Kong inclus) devant l'Inde (5,7 milliards d'euros contre 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

AMÉRIQUE LATINE

À fin décembre 2023, les expositions sur cette région représentent 11 % des expositions des pays de rating inférieur à "B". Les engagements sur le Brésil et le Mexique représentent 91 % du total de l'Amérique latine contre 90 % à fin décembre 2022.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 2,9 % du total des pays de rating inférieur à "B", contre 2,5 % à fin 2022. Les engagements en Afrique du Sud représentent 30 % des engagements dans cette région au 31 décembre 2023 (contre 46 % au 31 décembre 2022), aucun autre pays ne représentant plus de 10% du total pour cette zone géographique.

3. QUALITÉ DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés	634 576	598 458
En souffrance, non dépréciés	13 966	10 442
Dépréciés	14 002	13 834
TOTAL	662 544	622 734

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 95,8 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés, contre 96,1 % au 31 décembre 2022.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2022).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des comptes consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Crédit Agricole S.A. vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (804,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 819,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 92,5 % du portefeuille, contre 92,9 % à fin 2022 (soit 744,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 761,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2023	31/12/2022
AAA	38,3 %	40,2 %
AA	12,8 %	12,0 %
A	13,3 %	12,6 %
BBB	24,5 %	23,6 %
BB	9,4 %	9,3 %
B	0,8 %	1,4 %
Sous surveillance	1,0 %	0,9 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2023, 88,8 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *Investment Grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 88,4 % au 31 décembre 2022 et seulement 1,0 % sous surveillance (contre 0,9 % au 31 décembre 2022).

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 ENCOURS DES PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 14 milliards d'euros contre 13,8 milliards au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,1 % des encours bruts comptables du Groupe, contre 2,2 % au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés⁽¹⁾ s'élèvent à 7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

4. COÛT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNÉE 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitiques et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

4.2 DONNÉES CHIFFRÉES

En 2023, le coût du risque a connu une progression forte pour atteindre 1,8 milliards d'euros, soit 35 bp, avec cette année un impact globalement neutre au titre du conflit russo-ukrainien (les reprises de - 0,1 milliard d'euros au titre des provisions de hors défaut venant compenser les légères dotations sur le défaut de + 0,1 milliard d'euros).

Hors impact direct du conflit, le coût du risque de Crédit Agricole S.A. en 2023 connaît une progression de + 0,9 milliard pour atteindre 1,8 milliard fin 2023 (35 bp contre 18 bp en 2022), avec une charge sur le risque avéré représentant 1,5 milliard (hausse de 0,4 milliard contre 2022, soit 30 bp contre 22 bp), une charge sur les encours sains de 0,2 milliard (soit + 0,3 milliard contre 2022) et des autres lignes en écart défavorable de + 0,2 milliard contre 2022.

Concernant le risque avéré (*Stage 3*) sur Crédit Agricole S.A., hors effet direct du conflit, une charge de 1,5 milliard soit 30 bp, contre 22 bp en 2022, dont une charge de 0,3 milliard sur la LCL (hausse de + 0,1 milliard portant essentiellement sur les TPE/PRO et l'arrivée de quelques dossiers corporate), charge de 0,3 milliard sur l'Italie (niveau contenu avec une baisse très légère cette année), charge de 0,1 milliard sur la BFI (soit un doublement par rapport à 2022 qui était un point bas hors effet conflit), charge de 0,7 milliard sur le Crédit à la consommation (hausse de + 0,2 milliard avec une tension sur les circuits courts essentiellement en France, Italie) et une charge résiduelle de 0,1 milliard sur les autres métiers, en hausse modérée contre 2022.

Concernant le risque sur les encours sains (*Stage 1 et Stage 2*) pour Crédit Agricole S.A., hors effet conflit, une charge de 0,2 milliard pour l'année 2023 (soit 3 bp contre - 3 bp en 2022), comprenant essentiellement cette année, des effets favorables liées à la mise à jour sur 2023 des macros scénarios IFRS 9 pour - 0,2 milliard, des reprises pour les dossiers basculant en défaut pour - 0,3 milliard, compensées par des effets méthodologiques défavorables pour + 0,3 milliard dont 0,1 milliard sur le dernier trimestre : effet évolution règle de dégradations significatives et prise en compte d'une anticipation des futurs modèles IFRS qui intégreront les effets défavorables de l'inflation lorsque cette dernière dépasse un seuil normatif de + 2.0 %. Cela mis à part, la charge de hors défaut intègre un effet volume assez limité (0,1 milliard en ECL) et un effet rating quasi identique (+ 0,1 milliard d'ECL) matérialisant un début de dégradation de portefeuilles, essentiellement sur le crédit à la consommation. Enfin, les ajustements des stress locaux (FLL) sont assez limités cette année (+ 0,1 milliard contre des compléments de + 0,3 milliard en 2022).

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

Concernant les autres lignes du coût du risque pour Crédit Agricole S.A., une charge nette restant limitée (0,1 milliard) avec un effet ciseau défavorable contre 2022 sur des dossiers BFI.

Enfin, les effets directs du conflit sur le portefeuille de la Grande clientèle et la banque de réseau en Ukraine sont globalement neutres cette année alors que des compléments de couverture important avaient été réalisés en 2022 (0,9 milliard de charge pour l'ensemble du Groupe) en lien avec le début du conflit.

Globalement sur les métiers principalement contributeurs au risque :

- sur la banque de proximité France LCL, une charge nette en hausse de + 27 %, portée essentiellement par une hausse du défaut (+ 50 %) compensée partiellement par une réduction des besoins de couverture des encours sains ;
- sur la banque de proximité Italie, une charge nette en hausse très limitée (seulement + 6 %) avec une baisse légère sur le risque avéré (- 5 %) compensée par une hausse sur les autres lignes ;
- sur la Banque de Grande clientèle, une charge représentant 0,1 milliard cette année contre une reprise de - 0,3 milliard en 2022 hors effets directs du conflit : pas de dossier majeur en 2023, mais une légère montée du risque avéré cette année et essentiellement un effet ciseau défavorable contre 2022 qui avait connu des réductions d'ECL sur les portefeuilles sains ;
- sur le crédit à la consommation (CACF), une charge de 0,8 milliard cette année, en hausse marquée (+ 0,3 milliard, soit + 68 %), tirée par la montée du risque avéré avec des tensions sur les circuits courts en France et Italie.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les Banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO "CENTRAL" (PONDÉRÉ À 50 %)

Le scénario central est un scénario de "lente normalisation" caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages

a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décreue lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une "normalisation" des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des Banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'état

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les Banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des *Fed Funds* à 5,25 % - 5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un *dot plot* suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les *Fed Funds* pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (- 50 pb).

Évolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le "désancrage" des anticipations d'inflation et la "surréaction" des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs "sans risque" mais aussi d'écartement sensible des *spreads* souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis en léger repli (3,50 %) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE MODÉRÉ" (PONDÉRÉ À 35 %)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95 dollars US dans le scénario central et 160 dollars US dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un "surplus d'inflation" de l'ordre de + 1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+ 1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes "discount"), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de

l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+ 0,9 % dans le scénario central) et celle des États-Unis - 0,3 % (au lieu de + 0,6 %).

Réponses des Banques centrales et évolutions financières

Les Banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La Fed relève également son taux *Fed Funds* à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (*Bund* à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des *spreads* OAT/*Bund* et BTP/*Bund*.

TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "FAVORABLE" (PONDÉRÉ À 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : + 5,2 % contre + 4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de + 0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce "nouveau souffle" permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 0,8 % au lieu de + 0,6 % en 2024.

Réponses des Banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffre que en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE SÉVÈRE" (PONDÉRÉ À 10 %)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160 dollars US en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 euros/MWh à 300 euros/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du *brent* et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101 dollars US/baril et de 123 euros/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des États européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des Banques centrales

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la *Fed* et de la BCE. On suppose que la *Fed* procède à une hausse supplémentaire portant les *Fed Funds* à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du *Bund* se situe à 3,85 % et le swap

10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des "Gilets jaunes"), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du *spread* OAT/*Bund* qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du *spread* BTP/*Bund* qui avoisine 280 bp en 2024 et 2025. Les *spreads* de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, - 40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions sociopolitiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère (stress budgétaire)				
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	
PIB - zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage - zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation - zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB - France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage - France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation - France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

CONCERNANT L'ENSEMBLE DES SCÉNARIOS

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

DÉCOMPOSITION STAGE 1 / STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1 / Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 35 % et 65 % des stocks de couverture sur le périmètre Crédit Agricole S.A.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1 / Stage 2* ont représenté 5 % du coût du risque annuel de Crédit Agricole S.A. contre 95 % pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Crédit Agricole S.A.)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 5,6 %	+ 3,9 %	- 10,0 %	+ 19,5 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE

L'année 2023 a connu une activité crédit moins dynamique : hausse des encours de 27 milliards d'euros après une progression de 30 milliards d'euros en 2022. Les encours ont progressé sur la banque de détail France (LCL : + 4 milliards) et à l'international (+ 2 milliards dont essentiellement l'Italie), compensé par une réduction sur la banque de financement pour quasi 7 milliards. La hausse principale concerne les métiers du crédit à la consommation (+ 27 milliards en 2023), impacté par l'effet consolidation des

encours de CA Auto Bank à partir d'avril 2023 (+ 24 milliards à cette date), le solde provenant de l'activité crédit (+ 3 milliards). Le métier Leasing et Factoring a pour sa part connu une hausse des encours de + 3 milliards en 2023.

Le poids des encours sains les moins risqués (*Stage 1*) est en baisse à 84,5 % contre 86,1 % fin 2022, soit - 1,6 %. Sur la période, les encours clientèle *Stage 1* ont progressé malgré tout de 14,7 milliards d'euros (contre 25 milliards en 2022), impactés par l'effet périmètre avec la consolidation de CA Auto Bank, mais également par l'évolution des règles de dégradations significatives en fin d'année ayant abouti à des déclassements de créances en *Stage 2* pour 6 milliards.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (*Stage 2*) est en hausse à 12,9 % contre 11,2 % fin 2022. Sur la période, les encours clientèle en *Stage 2* ont progressé de 11,8 milliards d'euros, dont 6 milliards lié à l'évolution des règles de dégradation significative et plus marginalement lié à l'effet périmètre CA Auto Bank (1 milliard).

Les encours défaillants (*Stage 3*) sont restés quasi stables (hausse très modérée de 0,2 milliard d'euros sur l'année 2023 avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 2,57 % contre 2,67 % à fin 2022).

ÉVOLUTION DES ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*) ont augmenté en 2023 très légèrement (+ 2,1 % après une baisse de - 6 % en 2022) en lien essentiellement avec la croissance des encours plus réduite et des transferts d'une partie des concours vers le *Stage 2* (effet évolution règles dégradation significative). Le taux de couverture moyen de cette catégorie est de 0,21 %, stable contre 2022.

Les ECL du portefeuille en *Stage 2* sont en hausse limitée (+ 3,1 % après + 18,6 % en 2022), en lien avec un effet dilutif de tiers ayant basculé en *Stage 2* avec un rating de *Stage 1* à la suite de l'évolution des règles de dégradation (impact de seulement + 27 millions d'euros en ECL). Le niveau de couverture des encours en *Stage 2* est descendu à 3,6 % contre 4,2 % en moyenne pour Crédit Agricole S.A. en 2022.

Globalement sur 2023, concernant le calcul des ECL sur les encours sains, les deux mises à jour des macro-scénarios ECO IFRS 9 ont été favorables, des reprises liées aux bascules de concours en défaut, compensées par des effets portefeuille (rating et volume) défavorables. Les évolutions méthodologiques de fin d'année 2023 (règle SICR mais surtout l'anticipation des impacts de l'inflation dans les futurs modèles IFRS 9), ajouté à de légers compléments de stress locaux expliquent une hausse des ECL sur encours sains limitée sur l'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (*Stage 3*) est quasi stable cette année (hausse très modérée à 45,7 % contre 45,3 % fin 2022) pour Crédit Agricole S.A. ▲

2.5. RISQUES DE MARCHÉ

[**Audit**] Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. GESTION DU RISQUE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- **au niveau local**, pour l'entité sociale de Crédit Agricole S.A. et pour ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le *front office* pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de *back office*, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de Marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comex revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) a la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque.

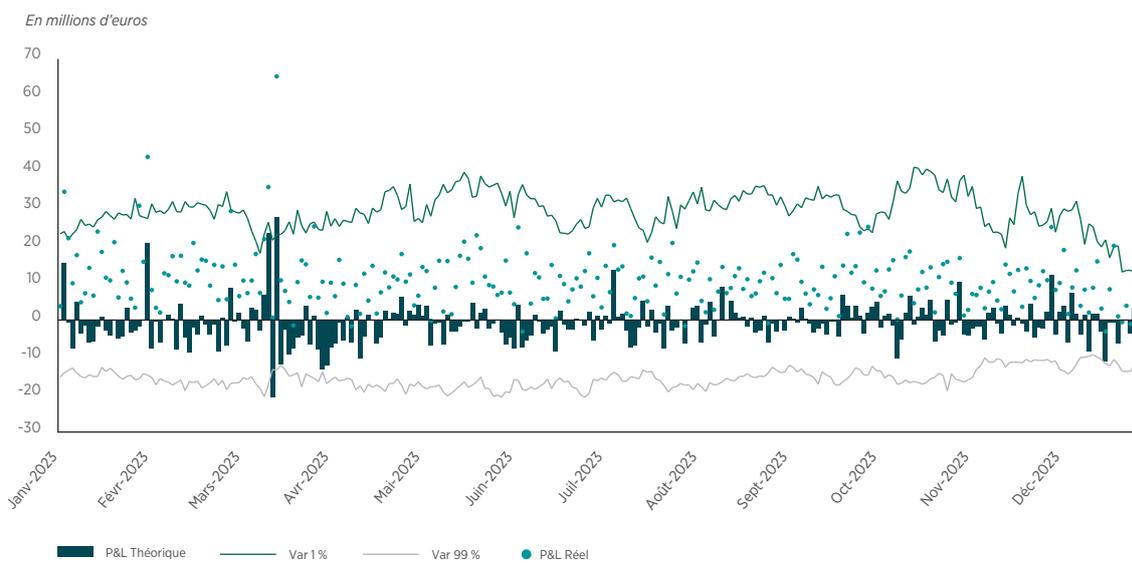
Une amélioration méthodologique importante a été déployée suite à une mission d'audit sollicitée par la banque et réalisée en 2021 : la BCE a autorisé Crédit Agricole CIB à intégrer ses expositions xVA dans son calcul de VaR (et VaR stressée) à compter du 16 mars 2023.

LE BACKTESTING

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). ▲

Au 31 décembre 2023, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet d'une exception de VaR sur un an glissant. En conséquence, le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres, s'établit à 4,25, en baisse de 0,75 point par rapport à fin 2022.

BACKTESTING DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2023



2. LES STRESS SCENARIOS

[**Audit**] Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères. Les stress adverses et extrêmes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet d'une recalibration importante des chocs de taux en janvier 2023.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, encours, durées, *wrong way risk*...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

4. INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VAR STRESSÉE

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

À fin 2023, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée. ▲

INCREMENTAL RISK CHARGE

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la Directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

PRUDENT VALUATION (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "*Common Equity Tier One*".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de 842 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB dont 684 millions d'euros au titre des risques de marché.

IV. EXPOSITIONS

VAR (VALUE AT RISK)

La VaR de Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 en fonction des facteurs de risque principaux :

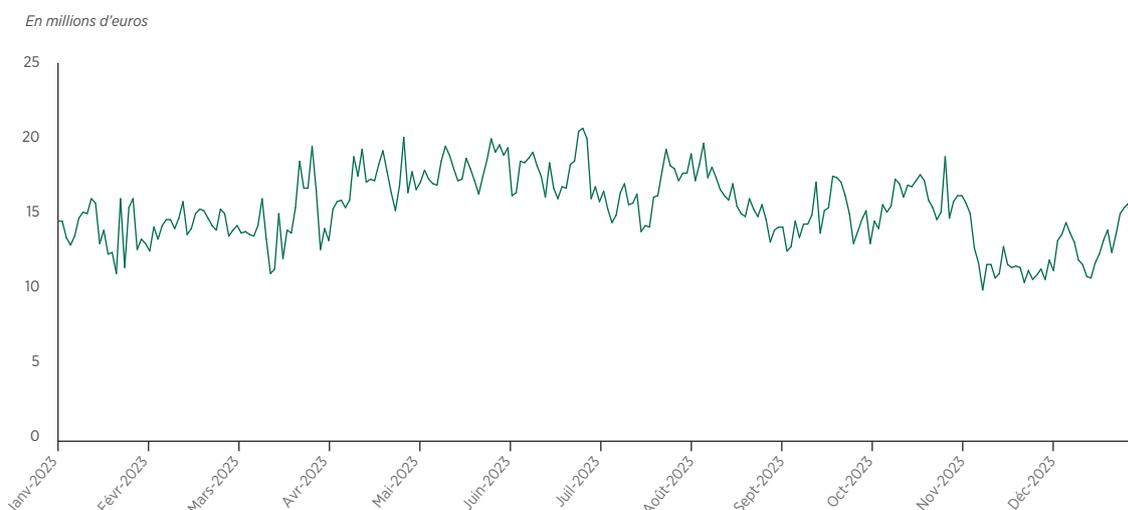
RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2023	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2022
Taux	8	7	18	11	9
Crédit	5	5	9	6	6
Change	3	2	10	4	5
Actions	4	2	5	3	3
Matières premières	0	0	0	0	0
Effet compensation	(7)	-	-	(9)	(8)
VAR DU CRÉDIT AGRICOLE S.A.	13	10	21	16	15

La VaR a évolué entre un minimum de 10 millions d'euros et un maximum de 21 millions d'euros ; ces variations sont principalement liées aux activités de taux et de crédit ainsi qu'aux effets de compensation entre les activités. La VaR moyenne annuelle s'établit à 16 millions d'euros en 2023, niveau stable par rapport à la moyenne constatée en 2022.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2023 :

VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET FILIALES ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023



VAR STRESSÉE (CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK)

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2022
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	22	14	31	23	22

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2023.



À fin décembre 2023, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 22 millions d'euros, stable par rapport à fin 2022. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (23 millions d'euros) est stable par rapport à 2022.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES LIÉE À L'IRC (CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2022
Fonds propres IRC	119	119	216	176	147

V. RISQUE ACTION

1. PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

[**Audité**] Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

2. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

Des entités du Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. Au 31 décembre 2023, les encours exposés au risque actions s'élève à 48,3 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 41,3 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur

actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2023 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions en 2023".

Au 31 décembre 2023, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,77 % du capital contre 0,62 % au 31 décembre 2022 (cf. note 2.4 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres est détaillé dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie "Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2024 et suivantes". ▲

2.6. GESTION DU BILAN

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

[**Audité**] La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est

adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2023, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de PCS en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court / moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. LE RISQUE DE CHANGE OPÉRATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et *net investment loans* (à l'actif) ou sur les émissions ATI au format *temporary write-down* (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus / échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité a minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

IV. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. ▲

4. DONNÉES QUANTITATIVES

4.1 BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2023

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif

et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, les impôts différés, impacts de la juste valeur, dépréciations collectives, ventes à découvert et autres actifs et passifs font l'objet d'un *netting* pour un montant de 56 milliards d'euros à fin décembre 2023. De même, 129 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent. Les autres *nettings* effectués pour la construction du bilan cash, pour un montant total de 177 milliards d'euros à fin décembre 2023, sont relatifs aux dérivés, appels de marge, comptes de régularisation/règlement/liaison et aux titres non liquides détenus par la Banque de financement et d'investissement (BFI) et sont intégrés au compartiment des "Actifs de négoce à la clientèle".

Il est à noter que la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations ne fait pas l'objet d'un *netting* dans la construction du bilan cash ; le montant de l'épargne centralisée (97 milliards d'euros à fin décembre 2023) étant intégré à l'actif dans les "Actifs de négoce à la clientèle" et au passif dans les "Ressources clientèle".

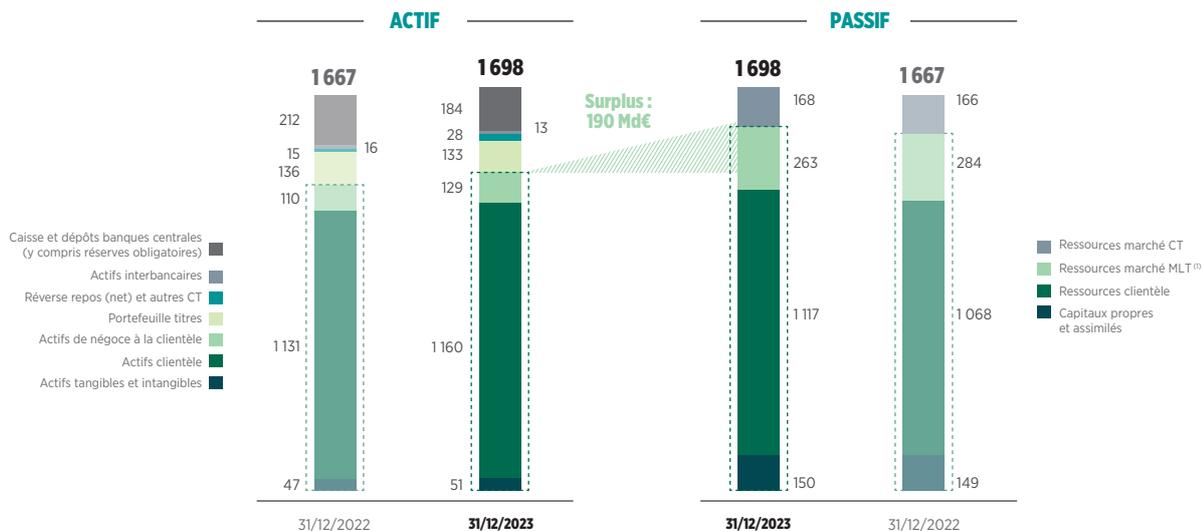
Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux bancaires ainsi que les refinancements de la Banque Européenne d'Investissements et Caisse des Dépôts et Consignations et les autres refinancements de même type adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", sont retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de TLTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Les opérations de pension livrée (repos) moyen-long terme sont également comprises dans les "Ressources marché long terme".

Enfin, les contreparties bancaires de la BFI avec lesquelles nous avons une relation commerciale sont considérées comme de la clientèle pour la construction du bilan cash.

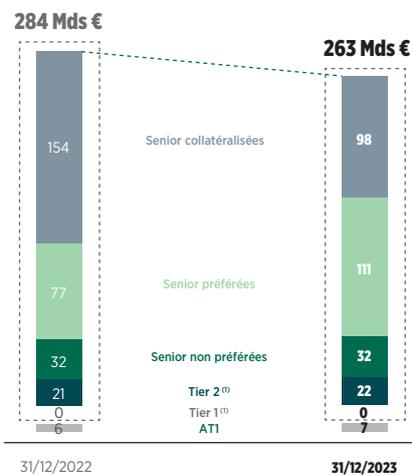
BILAN CASH BANCAIRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023



(1) Les ressources de marché MLT intègrent les tirages sur le T-LTRO.

Les ressources de marché à moyen-long terme s’élèvent à 263 milliards d’euros au 31 décembre 2023, en baisse de 21 milliards d’euros sur l’exercice en raison notamment du remboursement d’une part significative de ressources TLTRO III. Hors impact TLTRO III, les ressources de marché à moyen-long terme sont en hausse de 47 milliards d’euros sur l’année, impulsées par un plan de refinancement de marché soutenu.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE MARCHÉ LONG TERME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) Montant notionnel. Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité).

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

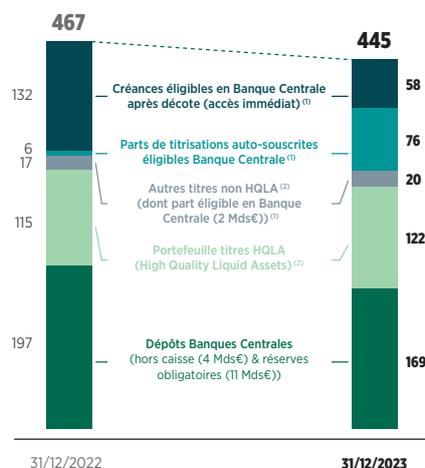
Les réserves de liquidité après décote atteignent 445 milliards d’euros au 31 décembre 2023 en baisse de 22 milliards d’euros par rapport au 31 décembre 2022. Elles couvrent plus de deux fois l’endettement court terme (hors remplacements en Banques centrales).

L’année 2023 a été marquée par la stabilisation des réserves de liquidité à un niveau supérieur à 400 milliards d’euros en ligne avec l’objectif de gestion post-normalisation TLTRO. Cet objectif a été

atteint notamment par la constitution de nouvelles réserves sous forme de titres éligibles Banque Centrale auto-souscrits (72 Mds€ de titres CA FH SFH en valeur Banque Centrale) au second semestre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs éligibles en Banque centrale après décote s’élèvent à 136 milliards d’euros.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023



(1) Éligibles au refinancement Banque Centrale pour couverture potentielle du LCR.
 (2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 comprennent :

- 58 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 76 milliards d'euros de parts de titrisation auto-détenues (dont 72 milliards d'euros de titres CA FH SFH) éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 169 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 142 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché pour 122 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 20 milliards d'euros après décote de liquéfaction (dont 2 milliards d'euros éligibles au refinancement Banque centrale).

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2023 à 445 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2023 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	339,7	309,2
Total des sorties nettes de trésorerie	235,5	216,7
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	144,3 %	142,7 %

À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 144,3 % et 142,7 % à fin décembre 2023. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2023 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Besoin de financement stable	1 057,0	851,3
Financement stable disponible	1 234,8	951,6
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	116,8 %	111,8 %

5. STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des Banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux États-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'impact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les Banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5 % à 4 % par la BCE, de 4,5 % à 5,25 % pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres *covered* ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce premier semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des *spreads* sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats *covered*, *senior unsecured* et subordonnés confondus a été émis au premier semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au premier semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les Banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5 % en septembre et le taux de la Fed à 5,5 %, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des Banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023 en zone euro, de 6,5 % en décembre 2022 à 3,4 % en décembre 2023 aux États-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au quatrième trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le deuxième trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format *covered* en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les *spreads* étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

[Audité] Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽¹⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat. ▲

(1) Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

2.7. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

[**Audit**] Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est exposé aux risques de marché (risque de prix et risque de change) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques. Les informations de cette section viennent en complément de la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au sein du chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

I. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier "Risques et contrôle permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité risques et contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité à minima annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;

- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, *capital planning* et l'actualisation du cadre de Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les responsables de la fonction de Gestion des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétit pour le risque est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétit pour le risque, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. RISQUES DE MARCHÉ

Cette section traite le risque de marché portant sur les instruments financiers. Les informations sur le risque de marché découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont développées dans la note 5.3 des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques de prix (actions et autres actifs dits de diversification) ;
- risque de change.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques", "scénarios de stress" et "analyses de sensibilités aux facteurs de risques", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs

sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier et Infrastructures tout particulièrement).

1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Le risque de taux est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Crédit Agricole Assurances est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés. ▲

Au 31 décembre 2023, le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 191 milliards d'euros (en valeur de marché), contre 184 milliards d'euros fin 2022.

[Audité] La gestion du risque de taux nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la durée de l'actif en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés.

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose également de différents leviers face à ce risque de baisse des taux :

- couverture financière par des actifs obligataires et des swaps/ *swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- augmentation prudente du poids des actifs de diversification ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves...

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

PLACEMENTS FINANCIERS

Le tableau présentant l'incidence sur le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt à la date de clôture est présenté dans la note 5.3 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

DETTES DE FINANCEMENT

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

2. RISQUES DE PRIX (ACTIONS ET AUTRES ACTIFS DITS DE DIVERSIFICATION)

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser. En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées dans la note 5.3 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A et la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à leur coût d'acquisition au bilan le sont dans la note 11.1 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE ACTIONS

Le tableau présentant l'incidence sur le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions à la date de clôture est présenté dans la note 5.3 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Ce risque est très marginal pour Crédit Agricole Assurances.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle de Crédit Agricole Assurances, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 93 % (exposition nette faible de 7,7 millions d'euros à fin 2023), et en PLN sur la filiale CA Zycie, avec un ratio de couverture de 84 % (exposition nette de 4,4 millions d'euros à fin 2023) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur le dollar américain. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de Crédit Agricole Assurances correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles. Il est présenté dans la note 5.3 des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

L'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte) est inclus dans la note 6.19 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

FINANCEMENT

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se finance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et, depuis 2014, en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure des dettes de financement de Crédit Agricole Assurances et leur ventilation par échéance est incluse dans la note 6.19 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

III. RISQUE DE CRÉDIT

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Les informations sur le risque de crédit portant sur les contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont développées dans la note 5.3 des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

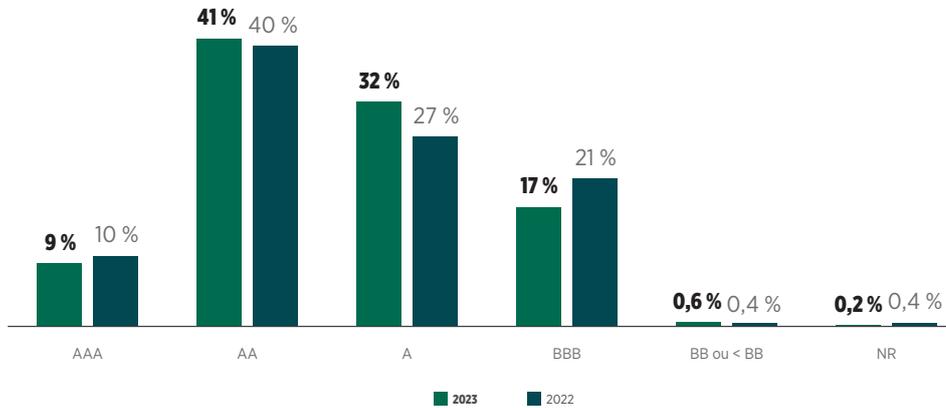
Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions

a minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux.

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques du Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation interne des pays.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne, Portugal et Irlande fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de

contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

IV. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 5.3 des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, le tableau présentant l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de sinistralité) est également présenté dans cette même note 5.3 des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. ▲

V. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut les risques générés par le recours à des sous-traitants en externalisation.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est revu annuellement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été renforcé en 2021, à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage.

VI. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité a la charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (*Corpus Fides*) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VII. RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

2.8. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. MÉTHODOLOGIE

Les principales entités du Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 60 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

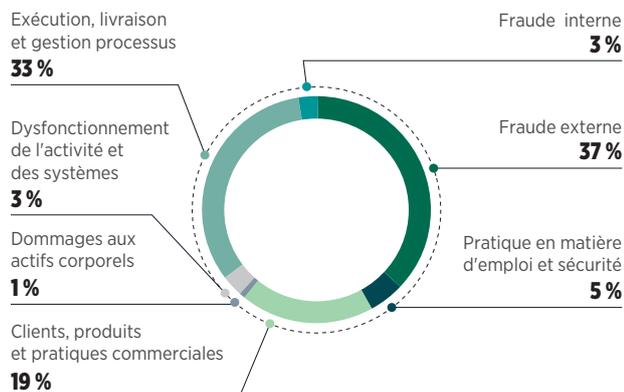
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité annuel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet d'audits externes de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, conformité/*conduct risk*).

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2021 À 2023)

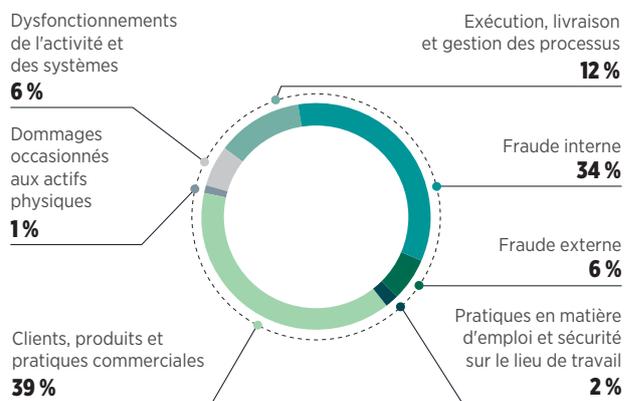


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Crédit Agricole S.A. :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel crédit (fraude documentaire, fausses factures, NPAI) en particulier un incident significatif chez CALEF en 2023 de financement de fausses factures, puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (erreur de saisie, défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, non-respect des délais...). À noter un incident exceptionnel en 2021 pour CAMCA suite à l'abandon d'un projet informatique ainsi que pour Crédit Agricole CIB en 2022 suite à un dossier sur de la titrisation : notification des défauts contestée par l'investisseur ;
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une provision faisant suite à la mise en cause de clauses abusives relatives à des prêts immobiliers en francs suisses chez CA Bank Polska ainsi que dans une moindre mesure, d'une provision résultant de la remédiation d'anomalies à la suite de la commercialisation de produits d'assurance parabancaires pour LCL.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (T4 2023)



IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La couverture du risque opérationnel de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB / PE (Multirisques Bureaux / Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2024. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2024 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

2.9. ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2022.

Par rapport aux faits exceptionnels et litiges exposés dans ce document et actualisés au troisième trimestre 2023 dans le document AO4, les seules évolutions se trouvent :

- au cinquième alinéa du paragraphe "Euribor/Libor et autres indices" ;
- à l'avant-dernier et dernier alinéas du paragraphe "O'Sullivan and Tavera".

Par ailleurs, en décembre 2023, CACEIS Bank a été assignée devant le tribunal de commerce de Paris par des porteurs de parts de fonds H2O ou des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds, tel que précisé ci-après au paragraphe "Action des porteurs de fonds H2O".

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

AFFAIRE EIC (ÉCHANGE IMAGE CHÈQUES)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, avaient reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence auquel a succédé l'Autorité de la concurrence.

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions auraient été constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques avaient réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence avait jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence avait enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause avaient été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole avaient été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour la commission AOCT.

L'ensemble des banques avait fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière avait, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

Sur pourvoi de l'Autorité de la concurrence, la Cour de cassation avait cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC –

Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel avaient été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'avait pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole avait saisi la juridiction de renvoi.

Par arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de Paris avait confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole s'étaient pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation avait cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris avait réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de la commission AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets.

L'Autorité de la concurrence s'était pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021.

Par un arrêt en date du 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, en confirmant de manière définitive que la CEIC et la commission AOCT ne constituaient pas une restriction de concurrence par objet, et qu'il n'était pas établi que la CEIC avait eu pour effet de fausser, restreindre ou empêcher le jeu normal de la concurrence entre les banques. Cette décision met ainsi un terme définitif à cette affaire.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de

New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros et écarte certains comportements qui étaient imputés à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB examinent l'opportunité d'un recours contre cette décision.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions

financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est désormais clôturée, les demandeurs ayant décidé de renoncer à la procédure. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient présenté une "motion to dismiss" visant à rejeter la demande des plaignants, à laquelle la Cour fédérale de New York, statuant en première instance, avait fait droit. Le 14 juin 2019, les demandeurs avaient interjeté appel de cette décision. Dans l'attente du délibéré sur cet appel, la Cour d'appel fédérale du 2^e district a rendu le 31 décembre 2021, dans une affaire distincte (dite GELBOIM), une décision modifiant sa jurisprudence sur la compétence personnelle des juridictions américaines à l'égard de défendeurs étrangers. Afin d'éviter de possibles effets négatifs de ce revirement de jurisprudence sur l'appel en cours, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient négocié avec les demandeurs un accord destiné à mettre un terme définitif à la procédure prévoyant le versement aux demandeurs d'un montant de 55 millions de dollars US, lequel est intervenu en 2022. Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 15 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel. Suivant les engagements standards de coopération pris dans ce type d'accord, une demande de communication de pièces (*confirmatory discovery*) pourrait encore être éventuellement adressée en 2023 à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB par les demandeurs, dans l'hypothèse où ceux-ci en auraient le besoin dans le cadre de discussions avec d'autres parties n'ayant pas encore transigé.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1^{er} octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Le 27 mai 2022, l'ensemble des 13 défendeurs a signé un accord transactionnel avec les demandeurs afin de mettre un terme définitif à cette action. Cet accord prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux demandeurs avec une clé de répartition pour chacun des demandeurs. Il prévoit en conséquence le versement par Crédit Agricole CIB d'un montant de 7,3 millions de dollars US (8,03 % du montant total). Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 29 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. L'audience devant le Tribunal s'est tenue le 16 juin 2023 et la date du délibéré n'est pas connue à ce stade.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "motions to dismiss" visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif doit encore être homologué par la Cour.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une "motion to dismiss" visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le Tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Concernant les procédures : dans l'affaire "O'Sullivan", le 28 juillet 2021, le Tribunal a sursis à statuer sur l'action "O'Sullivan I" en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.) ("Freeman I"). (L'affaire "O'Sullivan II" est suspendue en attendant la résolution des affaires "O'Sullivan I" et "Tavera" précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel dans l'affaire "Freeman I"). Le 5 juin 2023, le Tribunal a prolongé la suspension des actions "O'Sullivan I" et "O'Sullivan II" dans l'attente d'une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire "Freeman I". Le 2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire "Freeman I". Le 9 novembre 2023, le Tribunal a prolongé la suspension dans l'attente de la résolution de certaines requêtes déposées devant le Tribunal du District dans l'affaire "Freeman I" et dans des affaires connexes, notamment *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et *Stephens v. HSBC Holdings PLC*, 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Dans l'affaire "Tavera", le 12 septembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la décision de la Cour suprême dans l'affaire "Freeman I". Le 2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire "Freeman I". Le 8 novembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la résolution de certaines requêtes devant le Tribunal du District dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens et a ordonné aux demandeurs de soumettre un rapport de situation le 1^{er} avril 2024.

CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE NEDERLAND B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance SA, et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS ALLEMAGNE

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a

été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA BANK POLSKA

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

ACTION DES PORTEURS DE FONDS H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs H2O", ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "sidepockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds. Ils sollicitent la condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés, qu'ils évaluent à 723 826 265,98 euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.

- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOVERNANCE ET ORGANISATION

GOVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une **gouvernance** pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la supervision de la **ligne métier Conformité**. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. : sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour

ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doivent être renseignés et faire l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des **indicateurs** et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de **reportings réguliers** à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un **plan de contrôles** dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

ORGANISATION ET ANIMATION DES RESSOURCES CONFORMITÉ

Les **effectifs de la Ligne métier Conformité** du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre 2 088 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière (dont 35 % d'entre eux aux Sanctions Internationales), 20 % sont dédiés à la Protection de la clientèle et l'Intégrité des marchés et 8 % sont dédiés à la Prévention de la Fraude. Les 24 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 41 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 29 %. Le Groupe a également poursuivi le renforcement des équipes de conformité en place aux Etats-Unis. En 2023, les effectifs conformité Amundi US ont augmenté de 40% et ceux dédiés à la gouvernance (« *Combined US Operations* ») de 25%.

La DDC a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

CONNAISSANCE CLIENT

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients tout en portant une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation d'une part des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part des solutions associant les clients à la démarche, dites de "Selfcare".

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe ;
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

SANCTIONS INTERNATIONALES

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise toujours en 2023 de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la

constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et *in fine* une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

TRANSPARENCE DES MARCHÉS

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au *Bank Holding Company Act*, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. : digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations

réglementaires, des actions *ad hoc* visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de détail.

DROIT D'ALERTE

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

QUALITÉ DE SERVICE, TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU CLIENT (DONT ESG ET DURABILITÉ), TARIFICATION

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DE LA CLIENTÈLE PAR LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été renforcé pour les collaborateurs de Crédit Agricole S.A., s'agissant des déclarations des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle"⁽¹⁾.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité⁽²⁾.

CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

1. de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
2. d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet

spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2 relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;

3. du *Corpus Fides* qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
4. d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le *"tone from the top"*. En plus des formations et actions de sensibilisation détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales.

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

(1) Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de performance extra-financière.

(2) Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

DISPOSITIF DE FORMATION

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations *ad hoc* sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec trois sessions présentiels annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique ("Parlons éthique") est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : "Éthique et conflits d'intérêts" et "Éthique et démarche environnementale". En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des fintech.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers, etc. ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le "Défi Innovation". En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Défi Innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entités d'assurance de Crédit Agricole S.A. appliquent la norme IFRS 17.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 et des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 – Indicateurs clésphasés (en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	45 614	45 196	43 575	42 736	40 615
2	Fonds propres de catégorie 1	51 301	52 732	50 931	50 151	46 865
3	Fonds propres totaux	66 738	68 908	66 186	65 888	63 073
Montants d'expositions pondérées						
4	Montant total d'exposition au risque	387 545	383 921	376 873	368 072	361 269
Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition au risque)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	11,77 %	11,77 %	11,56 %	11,61 %	11,24 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,24 %	13,74 %	13,51 %	13,63 %	12,97 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	17,22 %	17,95 %	17,56 %	17,90 %	17,46 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,50 %	9,50 %	9,50 %	9,50 %	9,50 %
Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,38 %	0,39 %	0,34 %	0,08 %	0,06 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin (%)	2,88 %	2,89 %	2,84 %	2,58 %	2,56 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,38 %	12,39 %	12,34 %	12,08 %	12,06 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	6,11 %	6,43 %	6,22 %	6,27 %	5,85 %
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	1 333 305	1 303 165	1 280 000	1 321 592	1 284 306
14	Ratio de levier (%)	3,85 %	4,05 %	3,98 %	3,79 %	3,65 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

EU KMI – Indicateurs clés phasés (en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	309 166	325 740	347 004	360 513	373 224
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	310 669	320 175	332 982	338 782	343 448
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	93 943	95 209	95 245	92 761	89 929
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	216 726	224 965	237 737	246 021	253 519
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	142,74 %	145,19 %	146,44 %	147,21 %	147,87 %
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	951 621	939 183	955 461	959 522	954 532
19	Financement stable requis total	851 355	845 894	847 260	852 394	835 815
20	Ratio NSFR (%)	111,78 %	111,03 %	112,77 %	112,57 %	114,20 %

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

IMPACT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2020.

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements, avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL)

(en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie (CET1)	45 614	45 196	43 575	42 736	40 615
2	Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	45 251	44 810	43 184	42 365	39 857
3	Fonds propres de catégorie 1 (T1)	51 301	52 732	50 931	50 151	46 865
4	Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	50 938	52 346	50 540	49 780	46 107
5	Total Fonds Propres	66 738	68 908	66 186	65 888	63 073
6	Total des Fonds Propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	66 375	68 522	65 795	65 517	62 315
Total des actifs pondérés en fonction du risque (montants)						
7	Total des actifs pondérés en fonction du risque	387 545	383 921	376 873	368 072	361 269
8	Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	387 423	383 796	376 763	367 994	361 026
Ratios de fonds propres						
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,77 %	11,77 %	11,56 %	11,61 %	11,24 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	11,68 %	11,68 %	11,46 %	11,51 %	11,04 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	13,24 %	13,74 %	13,51 %	13,63 %	12,97 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	13,15 %	13,64 %	13,41 %	13,53 %	12,77 %
13	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,22 %	17,95 %	17,56 %	17,90 %	17,46 %
14	Total fonds propres (en pourcentage du montant de l'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,13 %	17,85 %	17,46 %	17,80 %	17,26 %

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements, avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL)

(en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
Ratio de levier						
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 333 305	1 303 165	1 280 000	1 321 592	1 284 306
16	Ratio de levier	3,85 %	4,05 %	3,98 %	3,79 %	3,65 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	3,82 %	4,02 %	3,95 %	3,77 %	3,59 %

Crédit Agricole S.A. n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement n° 2020/873 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier de Crédit Agricole S.A. reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global. Ces dispositions ont pris fin au 1^{er} janvier 2023.

3.1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole S.A. est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;

- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein du Groupe Crédit Agricole (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

3.1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent la Directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La Directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de résolution unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- CRR2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;

- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les Directives CRD 5 et BRRD2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur sept jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit "Quick-Fix" a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ("CRR") et 2019/876 ("CRR2").

Dans le régime CRR2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 aux instruments de dette hybride) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9.

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux exigences sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Institution*, G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR2 ;
- le ratio de MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

3.1.2 SUPERVISION ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la Directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

3.1.3 POLITIQUE DE CAPITAL

Le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. a pour missions, s'agissant de la solvabilité, de :

- revoir les projections à moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de ratios de solvabilité, de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Par ailleurs, chaque trimestre se tient le Comité de *capital management*, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Pilotage et des fonctions de contrôle et auquel participent notamment la Directrice des risques, le Directeur de Finances Groupe, la Directrice de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce Comité a comme principales missions de revoir les projections à court terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution, et de préparer, le cas échéant, les décisions à soumettre au Comité actif-passif et au Conseil d'administration.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétit au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuible (MMD) tel que défini par les textes.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme "Ambitions 2025", qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A.. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

3.1.4 CONGLOMÉRAT FINANCIER

3.1.4.1 DISPOSITIF D'ENSEMBLE

La Directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

CONGLOMÉRATS FINANCIERS - INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES (EU INS2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(g) de CRR2.

Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)	31/12/2023
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (<i>montant en millions d'euros</i>)	29 340
RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES DU CONGLOMÉRAT FINANCIER (%)	151 %

Au 31 décembre 2023, le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A., qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 151 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %. Le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2023 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de Crédit Agricole S.A. de 29,3 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

(1) Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole, car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (reflétée notamment au travers du dispositif d'appétit au risque). Ainsi, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose également sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne").

Pour la supervision du conglomérat financier, le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. s'appuient sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (Bâle 3) – ratios bancaires ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2⁽¹⁾) – ratio de solvabilité de l'assurance ;
- le périmètre conglomérat – ratio conglomérat.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres totaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100 \%$$

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres totaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué, à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liés aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la Directive européenne FICOD 2002/87).

3.1.4.2 EXIGENCES PRUDENTIELLES AU TITRE DE L'ASSURANCE DANS LES RATIOS BANCAIRES

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite "compromis danois" (ou article 49-(I) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR2" (Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013).

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations

dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 370 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INSI)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(f) de CRR2.

Participations dans l'assurance (EU INSI) (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instrument de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	9 076	33 580

3.1.5 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

3.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

3.1.5.1.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *Prudent Valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 dans la partie suivante),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant

qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

3.1.5.1.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (*dont market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2023, les ratios phasés CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,8 % et 17,5 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 25,7 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 64,2 milliards d'euros le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2023, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 42,9 milliards d'euros incluant 29,4 milliards d'euros de réserves distribuables et 13,4 milliards d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

3.1.5.1.3 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

3.1.5.1.4 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1^{er} janvier 2022.

CRR2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Enfin le règlement "*Quick Fix*" du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'en 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole n'avaient pas opté pour cette disposition lors de la première application d'IFRS 9 en 2018. Suite à la publication du règlement *Quick Fix*, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Pendant la phase transitoire (jusqu'en 2024), les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de première application de la norme IFRS 9. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). Depuis le 1^{er} janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2023, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 %.

3.1.5.1.5 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
Capital et réserves liées	30 907	30 907	29 603	29 603
Autres réserves / Résultats non distribués	36 265	36 265	34 527	34 527
Autres éléments du résultat global accumulés	(2 434)	(2 434)	(4 934)	(4 934)
Résultat de l'exercice	6 348	6 348	5 437	5 437
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	71 086	71 086	64 633	64 633
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(7 220)	(7 220)	(5 989)	(5 989)
Intérêts minoritaires éligibles	4 624	4 624	4 467	4 467
(-) Prévision de distribution	(3 181)	(3 181)	(3 175)	(3 175)
(-) Filtres prudentiels	(465)	(465)	(64)	(64)
<i>dont : Prudent Valuation</i>	(1 077)	(1 077)	(1 159)	(1 159)
(-) Ajustements réglementaires	(18 033)	(18 033)	(18 911)	(18 911)
<i>Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles</i>	(17 644)	(17 644)	(18 571)	(18 571)
<i>Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</i>	(96)	(96)	(141)	(141)
<i>Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions</i>	(293)	(293)	(200)	(200)
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes (Pilier 1 & 2)	(161)	(161)	(67)	(67)
Dépassement de franchises	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(1 037)	(1 400)	(279)	(1 037)
TOTAL CET1	45 614	45 251	40 615	39 857
Instruments AT1	5 964	5 845	6 467	4 711
Autres éléments AT1	(277)	(277)	(217)	(217)
TOTAL TIER 1	51 301	50 819	46 865	44 351
Instruments Tier 2	15 062	15 017	16 190	14 364
Autres éléments Tier 2	375	375	18	18
TOTAL CAPITAL	66 738	66 211	63 073	58 733
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	387 545	387 423	361 269	361 026
RATIO CET1	11,77 %	11,68 %	11,24 %	11,04 %
RATIO TIER 1	13,24 %	13,12 %	12,97 %	12,28 %
RATIO TOTAL CAPITAL	17,22 %	17,09 %	17,46 %	16,27 %

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE, PVA (EU PV1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 436-(e) de CRR2.

(en millions d'euros)	Catégorie de risque					Incertitude d'évaluation		Total après diversification	Dont : portefeuille de négociation	Dont : portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
Incertitude sur les prix du marché	199	183	6	26	0	6	4	205	125	80
Coûts de liquidation	45	305	12	6	1	3	3	180	176	4
Positions concentrées	12	57	-	23	-	-	-	91	61	29
Résiliation anticipée	-	-	2	-	-	-	-	2	2	-
Risque lié au modèle	45	169	4	-	0	152	30	214	214	-
Risque opérationnel	0	-	-	0	-	-	-	0	-	0
Frais administratifs futurs	-	89	-	-	-	-	-	89	89	-
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1077	668	409

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 45,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et font ressortir une hausse de 5,0 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2022. Cette variation s'explique notamment, à hauteur de + 2,0 milliards d'euros, par l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 appliquée par les entités d'assurance de Crédit Agricole S.A., et par la conservation du résultat de 2,5 milliards d'euros sur l'année.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) phasés s'élèvent à 51,3 milliards d'euros, en hausse de 4,4 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2022, avec une diminution des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 0,6 milliard d'euros sous l'effet de l'émission d'un instrument de fonds propres additionnel de catégorie 1 pour 1,25 milliard d'euros en janvier 2023, de la déduction en anticipation d'un call réalisé en janvier 2024 d'un instrument AT1 pour 1,7 milliard d'équivalent euros (1,75 milliard d'USD).

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés s'élèvent à 15,4 milliards d'euros et sont en baisse de 0,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022 essentiellement en lien avec les émissions sur la période (+ 1,7 milliard d'équivalent euros au 31 décembre 2023) nettes de remboursements, décote et effet change (- 2,8 milliards d'euros).

3.1.6.1.1 EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2023	31/12/2022
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,84 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,88 %	2,56 %
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	8,22 %	7,90 %
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	0,28 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	10,00 %	9,68 %
Exigence minimale de <i>Tier 2</i> au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en <i>Tier 2</i>	0,38 %	0,38 %
EXIGENCE GLOBALE DE CAPITAL	12,38 %	12,06 %

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres *Tier 1* de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP") :

- une exigence Pilier 2 ou "*Pillar 2 Requirement*" (P2R) de 1,5 % jusqu'au 31 décembre 2023 pour le Groupe Crédit Agricole et

Au total, les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 66,7 milliards d'euros, en hausse de + 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point "Ratios de résolution".

3.1.6 ADÉQUATION DU CAPITAL

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

3.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

Crédit Agricole S.A. puis de respectivement 1,75 % et 1,65 % applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1 ;
- une recommandation Pilier 2 ou "*Pillar 2 Guidance*" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2023	31/12/2022
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	0,00 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,38 %	0,06 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES	2,88 %	2,56 %

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de stabilité financière - HCSF - dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière

générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2023, les coussins contracycliques ont été activés dans 18 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole S.A. dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole S.A. s'élève à 0,38 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n° 2023-3, entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ce coussin.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique et la Norvège.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par Crédit Agricole S.A., le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00 % au 31 décembre 2023.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440-(a) et (b) de CRR2.

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)	31/12/2023	31/12/2022
1 Montant total d'exposition au risque (<i>en millions d'euros</i>)	387 545	361 269
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,38 %	0,06 %
3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	1 470	202

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Valeur totale	Exigences de fonds propres					Taux de coussin (%)		
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation de risque pour le portefeuille hors négociation		Expositions pertinentes au risque de crédit	Expositions pertinentes de crédit – risque de marché	Expositions de titrisation de crédit dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés		Pondérations des exigences de fonds propres (%)	
1	Ventilation par pays													
2	Allemagne	6 471	17 794	-	-	2 892	27 156	810	-	41	851	10 634	3,57 %	0,75 %
3	Australie	35	4 946	-	-	0	4 981	71	-	0	71	888	0,30 %	1,00 %
4	Belgique	7 056	4 006	-	-	-	11 062	252	-	-	252	3 150	1,06 %	0,00 %
5	Bulgarie	0	0	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	2,00 %
6	Croatie	3	0	-	-	-	4	0	-	-	0	3	0,00 %	1,00 %
7	Danemark	540	996	-	-	67	1 602	58	-	1	59	734	0,25 %	2,50 %
8	Estonie	0	42	-	-	-	42	0	-	-	0	3	0,00 %	1,50 %
9	France	32 027	269 943	160	1 483	23 347	326 960	10 656	131	256	11 044	138 049	46,40 %	0,50 %
10	Hong Kong	66	4 678	-	-	218	4 962	76	-	3	79	992	0,33 %	1,00 %
11	Irlande	427	5 116	-	-	95	5 638	131	-	1	132	1 644	0,55 %	1,00 %
12	Islande	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	2,00 %
13	Lituanie	24	0	-	-	22	46	2	-	1	3	35	0,01 %	1,00 %
14	Luxembourg	2 728	18 901	-	-	5 051	26 679	547	-	1	548	6 849	2,30 %	0,50 %
15	Norvège	207	1 940	-	-	31	2 178	59	-	0	60	745	0,25 %	2,50 %
16	Pays-Bas	1 543	7 999	-	-	737	10 278	352	-	9	362	4 519	1,52 %	1,00 %
17	République tchèque	40	161	-	-	-	201	31	-	-	31	387	0,13 %	2,00 %
18	Roumanie	11	19	-	-	-	29	1	-	-	1	17	0,01 %	1,00 %
19	Royaume Uni	3 627	16 493	-	-	3 056	23 176	658	-	39	697	8 718	2,93 %	2,00 %
20	Slovaquie	3	4	-	-	-	7	0	-	-	0	5	0,00 %	1,50 %
21	Suède	154	2 964	-	-	22	3 140	95	-	0	95	1 185	0,40 %	2,00 %
22	Autres pays ⁽¹⁾	66 795	174 793	0	-	31 434	273 021	9 147	0	371	9 517	118 968	39,99 %	0,00 %
23	TOTAL	121 757	530 795	160	1 483	66 970	721 165	22 948	131	723	23 802	297 526	100 %	0,38 %

3.1.6.1.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions

lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

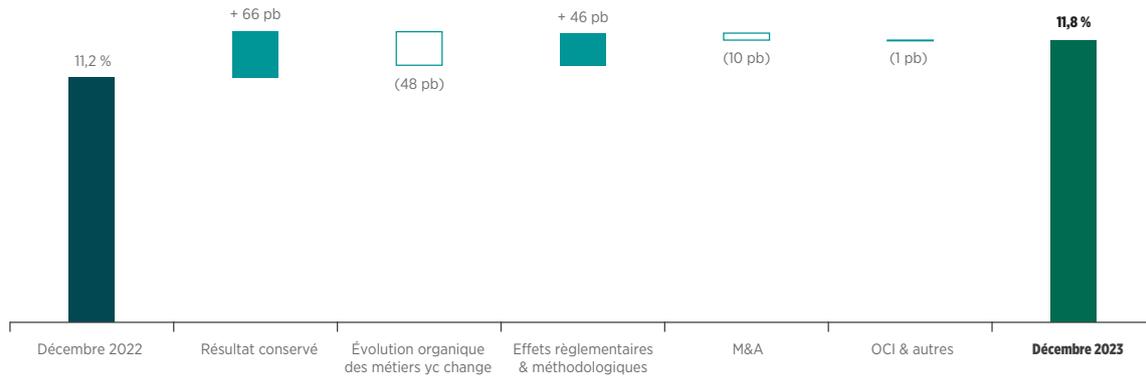
La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,12 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,38 %	0,38 %	0,38 %
EXIGENCE SREP (A)	8,22 %	10,00 %	12,38 %
RATIOS PHASÉS AU 31/12/2023 (B)	11,77 %	13,24 %	17,22 %
Distance à l'exigence SREP (b) - (a)	355 pb	323 pb	484 pb
DISTANCE AU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MMD	323 PB (13 M€)		

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. dispose d'une marge de sécurité de 323 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 13 milliards d'euros de capital CET1.

(1) Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

ÉVOLUTION DU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1) SUR L'ANNÉE 2023



Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A. s'établit au-dessus de la cible du Plan à Moyen Terme, avec un ratio CET1 de 11,8 % en vision phasée, en croissance de 53 points de base sur l'année 2023 bénéficiant d'un impact positif de + 66 points de base lié au résultat conservé (dont - 85 bp lié à la distribution de dividendes sur les résultats 2023 sur la base d'un taux de *pay-out* de 54 %). L'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers y compris change impacte le ratio CET1 à hauteur de - 48 points de base intégrant une hausse des emplois pondérés des métiers pour + 15,8 milliards d'euros.

Les acquisitions et partenariats du Groupe ont impacté le ratio CET1 à hauteur de - 10 points de base, avec notamment l'acquisition de RBC IS Europe par CACEIS, la réorganisation du partenariat entre Stellantis et CACF, ainsi que l'acquisition d'ALD/LeasePlan par cette dernière.

Le ratio CET1 a également bénéficié d'effets méthodologiques, réglementaires et autres favorables à hauteur de + 45 points de base, dont notamment l'impact positif d'IFRS 17 au premier trimestre pour + 31 points de base et l'arrêt de la déduction des goodwill assurance au troisième trimestre pour + 15 points de base.

3.1.6.2 RATIO DE LEVIER

3.1.6.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;

- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole S.A. a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

3.1.6.2.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève à 3,8 % sur une base de *Tier 1* phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 20 points de base sur l'année 2023, sous l'effet principalement de la hausse des fonds propres *Tier 1* (+ 35 bp) légèrement compensée par une croissance très limitée des expositions de levier (- 15 bp) suite notamment à l'effet favorable lié aux remboursements de TLTRO intervenus durant l'année. Le ratio de levier se maintient à un niveau élevé, supérieur de 0,8 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de l'exposition en levier à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

LRCOM : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCOM : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)
(en millions d'euros)

		31/12/2023	30/06/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 480 989	1 475 192
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	5 268	2 201
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(16 270)	(14 670)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(19 102)	(19 197)
7	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	1 450 885	1 443 527
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	26 510	30 528
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	53 250	51 948
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(1 423)	(1 316)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	17 578	16 811
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(7 046)	(6 348)
13	EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	88 867	91 623
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	374 265	316 678
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(204 726)	(152 025)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 636	8 351
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	178 175	173 003
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	338 159	330 821
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(170 355)	(171 859)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	167 804	158 962

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2) – suite			
<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2023	30/06/2023
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(440 775)	(483 555)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(97 195)	(90 626)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(14 456)	(12 934)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22K (TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)		(552 427)	(587 115)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	51 301	50 931
24	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 333 305	1 280 000
Ratio de levier			
25	RATIO DE LEVIER (%)	3,85 %	3,98 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,85 %	3,98 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) (%)	3,85 %	3,98 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	174 995	#NA
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	169 539	#NA
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 338 761	#NA
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 338 761	#NA
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,83 %	#NA
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,83 %	#NA

LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

Montant applicable <i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2023
1	TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	2 189 398
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(410 701)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(13)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les Banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(270 104)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(196 090)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	168 549
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(440 775)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(97 195)
12	Autres ajustements	390 236
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 333 305

LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR <i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2023
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	944 286
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	55 074
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	889 212
EU-4	Obligations garanties	6 819
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	269 403
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	9 520
EU-7	Établissements	33 612
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	127 865
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	123 576
EU-10	Entreprises	232 329
EU-11	Expositions en défaut	11 740
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	74 347

3.1.6.3 RATIOS DE RÉOLUTION

Les exigences de TLAC et MREL décrites ci-dessous sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole.

3.1.6.3.1 RATIO TLAC

Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB) a défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (*Global Systemically Important Banks* – G-SIBs). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIBs ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole. L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR2 et s'applique depuis le 27 juin 2019.

Sont éligibles au numérateur du ratio TLAC les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les titres subordonnés et les dettes senior non préférées éligibles d'échéance résiduelle de plus d'un an émis par Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences de ratio TLAC suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 18 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la Directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,42 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31/12/23). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 21,9 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6,75 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE).

L'objectif 2025 du Groupe Crédit Agricole est de conserver un ratio TLAC supérieur ou égal à 26 % des RWA hors dette senior préférée éligible.

Au 31 décembre 2023, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,9 % des RWA et 8,0 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible, soit bien au-delà des exigences. Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 500 points de base, soit 30 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 21,9 % des RWA.

Sur l'année 2023, 6,5 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et *Tier 2*) en plus des 1,25 milliard d'euros AT1. À fin décembre, le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 28,9 milliards d'euros. L'ensemble des éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" disponible sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>.

3.1.6.3.2 RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la Directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD). Cette Directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union Européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de

pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à un coussin de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Sous BRRD2, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage des actifs pondérés des risques (RWA), ainsi qu'en pourcentage de l'exposition en levier (LRE). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL total les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les passifs éligibles émis par l'organe central et le réseau des affiliés, c'est-à-dire les titres subordonnés, les dettes senior non préférées et certaines dettes senior préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Le Groupe Crédit Agricole doit respecter depuis le 1^{er} janvier 2022 une exigence minimale de MREL total de :

- 21,04 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la Directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,42 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31/12/23). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 25,0 % ;
- 6,02 % de la LRE.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL à 32,1 % des RWA et 9,5 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

Une exigence de subordination additionnelle au TLAC ("MREL subordonné") est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE, dans laquelle les instruments de dette senior sont exclus, à l'instar du TLAC, dont le ratio est équivalent à celui du MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole. Au 31 décembre 2023, cette exigence de MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole n'excède pas l'exigence de TLAC.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond, pour les G-SIB, au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

Le Groupe Crédit Agricole, au 31 décembre 2023, dispose ainsi d'une marge de sécurité de 500 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, compte tenu de l'exigence TLAC applicable au 31 décembre 2023, soit 30 milliards d'euros de capital CET1.

À partir du 1^{er} janvier 2024, le Groupe Crédit Agricole devra respecter les exigences de MREL suivantes :

- MREL total : 21,71 % des RWA (niveau auquel s'ajoutera l'exigence globale de coussins de fonds propres) et 6,13 % de l'exposition en levier ;
- MREL subordonné : 17,14 % des RWA (niveau auquel s'ajoutera l'exigence globale de coussins de fonds propres) et 6,13 % de l'exposition en levier.

INDICATEURS CLÉS – EXIGENCE EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES APPLICABLE AUX EISM (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente une vue globale des ratios de résolution ainsi que les exigences de MREL s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU KM2 : Indicateurs clés – MREL et TLAC		MREL					TLAC
		31/12/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en millions d'euros)							
1	Fonds propres et engagements éligibles	195 558	164 066	164 243	161 264	159 849	156 263
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	164 066					
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) ⁽¹⁾	609 852	609 852	605 464	595 839	584 280	574 595
3	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA ⁽¹⁾	32,07 %	26,90 %	27,13 %	27,06 %	27,36 %	27,20 %
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,90 %					
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽¹⁾ du groupe de résolution	2 061 506	2 061 506	2 014 964	1 990 639	2 031 225	1 985 992
5	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM ⁽¹⁾	9,49 %	7,96 %	8,15 %	8,10 %	7,87 %	7,87 %
EU-5a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	7,96 %					
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)		Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.) ⁽²⁾		0	0	0	0	0
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)							
EU-7	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DU TREA	21,04 %					
EU-8	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	14,35 %					
EU-9	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE LA TEM	6,02 %					
EU-10	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	6,02 %					

(1) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

(2) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2023.

COMPOSITION DU MREL ET DU TLAC AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION (EU-TLAC1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 11 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente la composition des fonds propres et des engagements éligibles aux exigences de MREL et de TLAC s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU TLAC1 – Composition des ratios MREL et TLAC (en millions d'euros)		31/12/2023		
		MREL	TLAC	Éligible en MREL, pas en TLAC
Fonds propres et engagements éligibles et ajustements				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	106 881	106 881	-
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	5 744	5 744	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	16 228	16 228	-
11	Fonds propres aux fins de l'article 92 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 et de l'article 45 de la Directive 2014/59/UE	128 852	128 852	-
Fonds propres et engagements éligibles : éléments de capital non réglementaires				
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	29 116	29 116	-
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	6 353	6 353	(0)
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement) ⁽¹⁾	25 255	N/A	N/A
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement) ⁽¹⁾	7 501	N/A	N/A
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 <i>ter</i> , paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013		N/A	N/A
17	Éléments d'engagements éligibles avant ajustements	66 706	35 214	31 492
EU-17a	dont : éléments d'engagements subordonnés	35 214	35 214	(0)
Fonds propres et engagements éligibles : ajustements apportés aux éléments de capital non réglementaires				
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	195 558	164 066	31 492
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)		N/A	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)		-	
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements	195 558	164 066	31 492
EU-22a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	164 066		
Montant d'exposition pondéré et mesure d'exposition du ratio de levier du groupe de résolution				
23	Montant total d'exposition au risque (TREA) ⁽²⁾	609 852	609 852	
24	Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽²⁾	2 061 506	2 061 506	
Ratio des fonds propres et des engagements éligibles				
25	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA	32,07 %	26,90 %	0,00 %
EU-25a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,90 %		
26	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM	9,49 %	7,96 %	0,00 %
EU-26a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	7,96 %		

		31/12/2023		
EU TLAC1 – Composition des ratios MREL et TLAC (en millions d'euros)		MREL	TLAC	Éligible en MREL, pas en TLAC
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	8,90 %	8,90 %	
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement		3,92 %	
29	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		2,50 %	
30	dont : exigence de coussin contracyclique		0,42 %	
31	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		0,00 %	
EU-31a	dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)		1,00 %	
Pour mémoire				
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013		863 209	

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2023.

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS AU NIVEAU DE L'ENTITÉ DE RÉSOLUTION CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EU-TLAC3)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 14 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente, au niveau de l'entité de résolution Crédit Agricole S.A., la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en MREL, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

EU TLAC3 : rang dans la hiérarchie des créanciers – entité de résolution Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)

31/12/2023	Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽¹⁾	(rang le moins élevé)		Hiérarchie en cas d'insolvabilité		(rang le plus élevé)	
		Capitaux propres	Dettes super-subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	Total
1	Engagements et fonds propres	56 192	7 585	21 995	32 195	431 107	549 074
2	dont : engagements exclus	-	-	-	-	346 965	346 965
3	Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	56 192	7 585	21 995	32 195	84 143	202 109
4	Sous-ensemble des engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus qui sont des fonds propres et des engagements potentiellement éligibles aux fins de la MREL ⁽²⁾	56 192	5 992	21 348	29 116	29 304	141 952
5	dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	-	5 102	2 144	4 332	11 579
6	dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	-	6 058	15 737	12 331	34 126
7	dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	-	7 757	10 380	11 639	29 775
8	dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	-	2 431	856	1 002	4 289
9	dont : titres perpétuels	56 192	5 992	-	-	-	62 184

(1) Rang en cas d'insolvabilité du plus junior au plus senior : Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux ; dettes super subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Additional Tier 1, ainsi que les dettes super subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Additional Tier 1 ; Dettes subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Tier 2, ainsi que les dettes subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Tier 2 ; Dettes senior non préférées au sens de l'article L. 613-30-3-1-4° du Code monétaire et financier ; Dettes senior préférées au sens de l'article L. 613-30-3-1-3° du Code monétaire et financier

(2) Les passifs ayant une maturité résiduelle inférieure à un an ainsi que les passifs émis vis-à-vis d'entités appartenant au groupe de résolution ne sont pas retenus dans les engagements éligibles au MREL.

3.1.6.4 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Groupe complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de *stress-tests* afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

INFORMATIONS ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;

- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie dans une approche en conglomérat étant donnée l'importance des activités d'assurance du Groupe et tenant compte du principe de continuité d'exploitation. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre environ 180 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2023.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3.1.7 ANNEXE AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

3.1.7.1 DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : <ul style="list-style-type: none"> - pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée (<i>expected loss</i>) à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ; - déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> du total des instruments respectifs du Groupe. <p>En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.</p>
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en équivalence - Titres de participation dans les établissements de crédit 	<p>Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.</p> <p>Déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.</p>
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-Backed Commercial Paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.1.7.2 DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de

mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

**DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE
ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)**

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
31/12/2023							
<i>(en millions d'euros)</i>							
ACTIF							
Caisses, Banques centrales	177 320	177 648	177 648	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	301 925	304 180	-	253 541	-	158 702	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	221 647	7 826	7 826	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	20 453	20 449	-	20 449	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	209 352	32 689	23 505	2 450	6 733	-	1
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 124	2 837	2 837	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	554 928	553 215	541 380	11 835	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	516 281	514 678	509 122	5 556	-	-	-
Titres de dettes	79 811	70 943	66 726	4 217	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 241)	(6 241)	-	-	-	-	(6 241)
Actifs d'impôts courants et différés	6 303	6 064	6 064	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	59 313	58 627	52 310	6 114	-	942	203
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	9	9	-	-	-	-	9
Contrats d'assurance émis - actif	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus - actif	1 093	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	2 599	11 424	9 744	-	-	-	1 680
Immeubles de placement	10 824	165	165	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	8 586	6 279	6 279	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 142	3 064	-	-	-	-	3 064
Écart d'acquisition	15 929	14 842	-	-	-	-	14 842
TOTAL DE L'ACTIF	2 189 398	1 778 696	1 403 604	304 162	6 733	159 644	13 557
PASSIF							
Banques centrales	274	283	-	-	-	-	283
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	267 860	268 338	-	111 992	-	-	156 346
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	90 077	75 665	-	-	-	-	75 665
Instruments dérivés de couverture	30 992	30 673	-	-	-	-	30 673
Dettes envers les établissements de crédit	202 623	180 831	-	7 784	-	-	173 047
Dettes envers la clientèle	834 998	852 666	-	2 901	-	-	849 765
Dettes représentées par un titre	253 201	224 867	-	-	-	-	224 867
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(11 586)	(11 586)	-	-	-	-	(11 586)
Passifs d'impôts courants et différés	3 090	3 687	3 472	-	-	-	215
Compte de régularisation et passifs divers	60 568	50 432	8 909	-	-	-	41 522
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	21	21	-	-	-	-	21
Contrats d'assurance émis - passif	348 452	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus - passif	76	-	-	-	-	-	-
Provisions	3 516	3 581	-	-	-	-	3 581
Dettes subordonnées	25 317	20 792	-	-	-	-	20 792
TOTAL DETTES	2 109 479	1 700 250	12 381	122 677	-	-	1 565 192
TOTAL CAPITAUX PROPRES	79 919	78 447	-	-	-	-	78 447
dont capitaux propres - part du Groupe	71 086	71 064	-	-	-	-	71 064
dont capital et réserves liées	30 907	30 907	-	-	-	-	30 907
dont réserves consolidées	36 265	36 244	-	-	-	-	36 244
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2 434)	(2 434)	-	-	-	-	(2 434)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	6 348	6 347	-	-	-	-	6 347
dont participation ne donnant pas le contrôle	8 833	7 383	-	-	-	-	7 383
TOTAL DU PASSIF	2 189 398	1 778 696	12 381	122 677	-	-	1 643 638

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

3.2. PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

	a	b	c	d	e					
						Éléments soumis au :				
						Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché ⁽¹⁾
31/12/2023 (en millions d'euros)										
1 Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)⁽²⁾	1 765 138	1 403 604	304 162	6 733	159 644					
2 Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	135 058	12 381	122 677	-	-					
3 Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 630 081	1 391 223	181 485	6 733	159 644					
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	666 739	146 634	-	54 626						
5 Écarts de valorisation	48 498	8 282	40 216	-						
6 Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(131 174)	-	(131 174)	-						
7 Écarts dus à la prise en compte des provisions	8 269	8 269	-	-						
8 Écarts dus à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(20 164)	(20 164)	-	-						
9 Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(112 249)	-	-	-						
10 Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-						
11 Autres ajustements	(19 639)	(15 828)	(3 811)	-						
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	1 666 492	1 518 417	86 716	61 359						

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés.

(2) La colonne "Total" inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne "Total" se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes qui sont après CCF.

3.3. ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)⁽¹⁾

31/12/2023							
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle						
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée	Déduite	Description de l'entité
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	MEE		X				Information et communication
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	MEE		X				Activités immobilières
Crédit Agricole Immobilier	MEE		X				Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Crédit Agricole Immobilier Promotion	MEE		X				Construction
Crédit Agricole Services Immobiliers	MEE		X				Activités immobilières
SO.GI.CO	MEE		X				Activités immobilières
Crédit Agricole Immobilier Services	MEE		X				Activités immobilières
BforBank S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SUDECO	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE	MEE		X				Activités immobilières
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT FRANCHE-COMTE	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT CENTRE France	MEE		X				Activités immobilières
ADIMMO	MEE		X				Activités immobilières
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CO	MEE		X				Activités immobilières
CABINET ESPARGILIERE	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT CENTRE OUEST	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT HAUTES ALPES	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD GESTION	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	MEE		X				Activités immobilières
GEST'HOME	MEE		X				Activités immobilières
COTOIT	MEE		X				Activités immobilières
SCI D2 CAM	MEE		X				Activités immobilières
UPTEVIA	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Uni-medias	Globale			X			Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Créditeur Insurance (CACI)	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.

Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 13 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et réglementaire que leur entité détentrice.

31/12/2023

a	b	c	d	e	f	g	h
Méthode de consolidation prudentielle							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
Spirica	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
PACIFICA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CDT AGRI ZYCIE TU	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
MUDUM SEGUROS	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
UBAF	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

31/12/2023

a	b	c	d	e	f	g	h
Méthode de consolidation prudentielle							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
La Route Avance	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
L&E Services	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 1,S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
S3 CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
CA AUTO REINSURANCE DAC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
DRIVALIA SPA	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA FRANCE SAS	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA ESPANA S.L.U.	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
DRIVALIA UK LTD	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA PORTUGAL S.A	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien

31/12/2023

a	b	c	d	e	f	g	h
Méthode de consolidation prudentielle							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE BELGIUM S.A.	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE NORGE AS	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE IRELAND LTD	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
CREDIT AGRICOLE MOBILITY	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
FREECARS	Globale			X			Transports et entreposage
CACI Reinsurance Ltd.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

3.4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1 SYNTHÈSE DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 387,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 361,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

31/12/2023 (en millions d'euros)		Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
		31/12/2023	30/09/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	302 806	298 092	276 225	24 224
2	Dont : approche standard	104 789	102 485	95 093	8 383
3	Dont : approche NI simple (F-IRB)	14 986	14 912	31 213	1 199
4	Dont : approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	46 386	44 865	31 845	3 711
5	Dont : approche NI avancée (A-IRB)	130 913	130 151	112 650	10 473
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	24 443	26 059	24 061	1 955
7	Dont : approche standard	3 231	4 008	3 286	258
8	Dont : méthode du modèle interne (IMM)	10 935	11 643	11 855	875
EU 8a	Dont : expositions sur une CCP	803	676	184	64
EU 8b	Dont : ajustement de la valeur de crédit - CVA	5 201	5 058	4 936	416
9	Dont autres CCR	4 274	4 675	3 800	342
15	Risque de règlement	4	29	93	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	8 990	8 916	10 260	719
17	Dont approche SEC-IRBA	2 148	2 227	3 409	172
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	5 195	5 177	5 631	416
19	Dont approche SEC-SA	1 640	1 504	1 213	131
EU 19a	Dont 1250 %	7	7	7	1
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	12 717	12 361	14 279	1 017
21	Dont : approche standard	4 977	3 320	3 004	398
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	7 740	9 041	11 274	619
EU 22a	Grands risques	-	-	-	-
23	Risque opérationnel	38 585	38 465	36 352	3 087
EU 23a	Dont : approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont : approche standard	15 235	14 956	12 885	1 219
EU 23c	Dont : approche par mesure avancée	23 350	23 509	23 467	1 868
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	11 908	12 068	10 868	953
29	TOTAL	387 545	383 921	361 269	31 004

S'agissant des informations concernant l'approche de Crédit Agricole S.A. en matière de gestion des risques, elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" (EU-OVA) du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Brève déclaration sur les risques";
- structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques";
- examen et approbation par l'organe de direction des systèmes de pilotage et de contrôle des risques et leur cohérence, se

reporter dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" à la section 1 "Rapport du Conseil d'administration";

- portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques, se reporter à la section 2.4 "Risques de crédit";
- principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques", 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché", 2.6 "Gestion du bilan", 2.7 "Risques du secteur de l'assurance", 2.8 "Risques opérationnels", 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section "Organisation de la gestion des risques";

- stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte, se reporter respectivement à la section 2.3.III "Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A." et à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques";
- stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement à la section 2.3.II "Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne", à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques" et, dans la présente partie 3 "Informations au titre du Pilier 3" à la section 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit".

S'agissant des informations concernant l'approche de Crédit Agricole S.A. en matière de dispositifs de gouvernance (EU OVB), elles sont traitées dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" et dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction, se reporter au chapitre 3, au sein de la

partie 3 "Informations sur les dirigeants et les organes de direction" à la section 3.1 "Information sur les dirigeants";

- politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise, se reporter dans le chapitre 3, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance" et, dans la section 1.2.1 "Activité du Conseil" au paragraphe "Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés";
- politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité";
- Comité des risques et fréquence de ces réunions, se reporter dans le chapitre 3, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration", à la section 1.3.2 "Le Comité des risques";
- flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques", au sein de la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques".

3.4.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

31/12/2023 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque d'ajustement de			Total emplois pondérés	
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	l'évaluation de crédit	Risque opérationnel		Risque de marché
Banque de proximité en France	5 035	2 322	42 896	-	50 253	12	2 780	11	53 056
Banque de proximité à l'international	33 939	987	8 428	-	43 354	14	5 475	41	48 884
Gestion de l'épargne et assurances	8 096	34 986	1 193	-	44 275	342	8 216	106	52 939
Services financiers spécialisés	41 306	3 101	20 029	-	64 436	195	4 202	22	68 854
Grandes clientèles	15 494	1 304	87 807	586	105 191	4 639	16 413	8 658	134 900
Activités hors métiers	6 515	9 418	7 601	-	23 534	-	1 501	3 878	28 913
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	110 384	52 118	167 954	586	331 042	5 201	38 585	12 717	387 545

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2022 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque d'ajustement de			Total emplois pondérés	
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	l'évaluation de crédit	Risque opérationnel		Risque de marché
Banque de proximité en France	4 866	2 167	42 227	-	49 261	4	2 866	7	52 138
Banque de proximité à l'international	32 448	1 367	7 484	-	41 300	32	4 803	46	46 181
Gestion de l'épargne et assurances	6 924	20 581	839	-	28 345	404	7 811	104	36 663
Services financiers spécialisés	33 864	2 736	18 288	-	54 889	153	3 866	12	58 920
Grandes clientèles	14 746	1 398	91 166	263	107 573	4 343	15 775	11 815	139 507
Activités hors métiers	7 588	9 019	7 729	-	24 336	-	1 231	2 294	27 861
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	100 437	37 269	167 734	263	305 703	4 936	36 352	14 279	361 269

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

3.4.1.3 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. sur l'année 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode et réglementation	Total variation 2023	31/12/2023
Risque de crédit	305 703	(1 765)	13 448	2 663	2 423	8 570	25 338	331 042
<i>dont Risque actions</i>	37 269	-	780	2 663	-	11 407	14 849	52 118
CVA	4 936	-	265	-	-	-	265	5 201
Risque de marché	14 279	-	838	-	-	(2 400)	(1 562)	12 717
Risque opérationnel	36 352	-	1 733	-	500	-	2 233	38 585
TOTAL	361 269	(1 765)	16 285	2 663	2 923	6 170	26 276	387 545

Les emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 387,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 26,3 milliards d'euros (soit + 7,3 %) sur l'année, en lien avec la progression des emplois pondérés de la valeur de mise en équivalence de l'assurance pour + 14,1 milliards d'euros dont + 7,6 milliards d'euros suite à l'entrée en vigueur de la norme comptable IFRS 17 et + 3,8 milliards d'euros liés au changement de traitement prudentiel des goodwill des filiales de Crédit Agricole Assurances.

La contribution des autres métiers (y compris effet change) s'élève à + 14,5 milliards d'euros intégrant une hausse des emplois pondérés du pôle Services financiers spécialisés pour + 8,7 milliards d'euros en raison notamment de l'activité liée au lancement de Crédit Agricole Auto Bank, de la Banque de proximité pour + 4,1 milliards d'euros avec une croissance des banques à l'international, du pôle Activités hors métiers (+ 3,8 milliards d'euros) impacté notamment par une position de change temporaire en vue d'un call AT1 en USD réalisé en janvier 2024 et du pôle Gestion de l'épargne (+ 1,8 milliard d'euros). Cette hausse a été légèrement compensée par une baisse des emplois pondérés sur le pôle Grandes clientèles pour - 3,9 milliards d'euros dont - 1,3 milliard d'effet change favorable.

Les opérations de fusions-acquisitions contribuent à la croissance des RWA à hauteur de + 2,9 milliards d'euros et concernent différentes opérations réalisées dans l'année dont l'acquisition de RBC IS Europe par CACEIS, la réorganisation du partenariat entre Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance ainsi que l'acquisition des activités d'ALD/LeasePlan par cette dernière. Par ailleurs les effets méthodologiques et réglementaires (hors impacts cumulés portant sur l'Assurance) ont un effet favorable pour - 5,2 milliards d'euros dont - 2,4 milliards d'euros lié à la Banque de Marché.

3.4.2 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;

- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie 1, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie 2, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie 3 suivi par la partie 4 consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA), elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Profil de risque global" ;
- stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.1 "Principes généraux de prise de risque" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- structure et organisation de la fonction de la gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.III au paragraphe "Fonction Risques et contrôles permanents" ;
- autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.II au paragraphe "Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe".

3.4.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

3.4.2.1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Les catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
31/12/2023 (en milliards d'euros)													
Administrations centrales et Banques centrales	75,3	82,3	82,1	8,2	312,3	333,4	328,8	3,0	387,6	415,7	410,9	11,2	0,9
Établissements	40,6	62,2	59,2	7,8	484,0	490,4	479,1	11,9	524,6	552,6	538,3	19,6	1,6
Entreprises	121,9	99,2	69,2	53,8	398,7	353,3	294,7	102,4	520,6	452,5	363,9	156,3	12,5
Clientèle de détail	48,2	37,2	35,1	24,0	224,1	224,1	223,8	43,4	272,3	261,3	258,9	67,4	5,4
Crédits aux particuliers	28,3	24,4	23,5	17,2	190,6	190,6	191,5	35,1	219,0	215,1	215,0	52,3	4,2
dont garantis par une sûreté immobilière	0,7	0,6	0,6	0,3	116,8	116,8	116,8	9,8	117,5	117,4	117,4	10,1	0,8
dont renouvelables	1,7	1,7	0,9	0,7	12,4	12,4	13,3	4,4	14,1	14,0	14,2	5,1	0,4
dont autres	25,9	22,2	22,0	16,3	61,5	61,5	61,5	20,8	87,4	83,6	83,4	37,1	3,0
Crédits aux petites et moyennes entités	19,9	12,8	11,7	6,8	33,4	33,4	32,3	8,3	53,3	46,2	43,9	15,1	1,2
dont garantis par une sûreté immobilière	0,3	0,3	0,3	0,1	7,8	7,8	7,8	1,7	8,1	8,0	8,0	1,9	0,1
dont autres crédits	19,5	12,5	11,4	6,7	25,7	25,7	24,5	6,6	45,2	38,2	35,9	13,2	1,1
Actions	1,9		1,9	2,1	13,3		13,3	46,4	15,2		15,1	48,5	3,9
Titrisations	9,8		9,8	1,6	51,6		51,6	7,3	61,4		61,4	9,0	0,7
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	15,9		15,7	12,8	-		-	-	15,9		15,7	12,8	1,0
TOTAL	313,6		273,0	110,4	1 484,0		1 391,2	214,3	1 797,6		1 664,2	324,7	26,0

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

**EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON)
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

31/12/2022 (en milliards d'euros)	Standard				IRB				Total		Exigence de fonds propres		
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾		EAD	RWA
Administrations centrales et Banques centrales	74,7	81,0	80,8	7,8	332,2	354,5	350,7	2,5	406,9	435,4	431,5	10,3	0,8
Établissements	43,1	70,2	65,8	10,0	507,5	515,8	510,1	13,1	550,6	585,9	576,0	23,1	1,9
Entreprises	125,6	97,1	64,4	49,9	384,8	328,0	281,1	102,9	510,4	425,2	345,5	152,8	12,2
Clientèle de détail	41,0	30,4	27,7	18,2	219,2	219,3	216,0	40,2	260,2	249,7	243,8	58,4	4,7
Crédits aux particuliers	23,0	19,5	18,2	12,7	187,0	187,0	186,1	32,9	210,0	206,5	204,4	45,6	3,6
dont garantis par une sûreté immobilière	2,2	2,1	2,1	0,8	113,9	113,9	113,9	9,5	116,1	116,0	116,0	10,3	0,8
dont renouvelables	2,1	2,0	1,0	0,8	12,4	12,4	11,8	3,9	14,5	14,4	12,8	4,7	0,4
dont autres	18,7	15,4	15,1	11,1	60,7	60,7	60,4	19,4	79,4	76,1	75,5	30,6	2,4
Crédits aux Petites et moyennes entités	18,0	10,9	9,5	5,5	32,3	32,3	29,9	7,3	50,2	43,2	39,4	12,8	1,0
dont garantis par une sûreté immobilière	0,6	0,6	0,5	0,2	7,6	7,6	7,6	1,7	8,3	8,2	8,1	1,9	0,2
dont autres crédits	17,3	10,3	9,0	5,3	24,6	24,6	22,2	5,7	42,0	35,0	31,2	10,9	0,9
Actions	1,3		1,3	1,5	9,3		9,3	31,8	10,6		10,6	33,4	2,7
Titrisations	5,8		5,1	1,2	55,5		55,5	9,0	61,2		60,6	10,3	0,8
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	14,3		14,2	11,7	-		-	-	14,3		14,2	11,7	0,9
TOTAL	305,8		259,3	100,3	1 508,5		1 422,7	199,6	1 814,3		1 682,0	299,9	24,0

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une baisse de - 0,9 %.

Le principal portefeuille demeure la catégorie "Établissements" avec un montant global d'exposition brute de 524,6 milliards d'euros. Il intègre 419,2 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023 (444,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Hors ces opérations internes, le total du portefeuille crédits atteint 1 378,4 milliards d'euros en exposition brute au 31 décembre 2023 diminue 0,7 % par rapport à fin 2022.

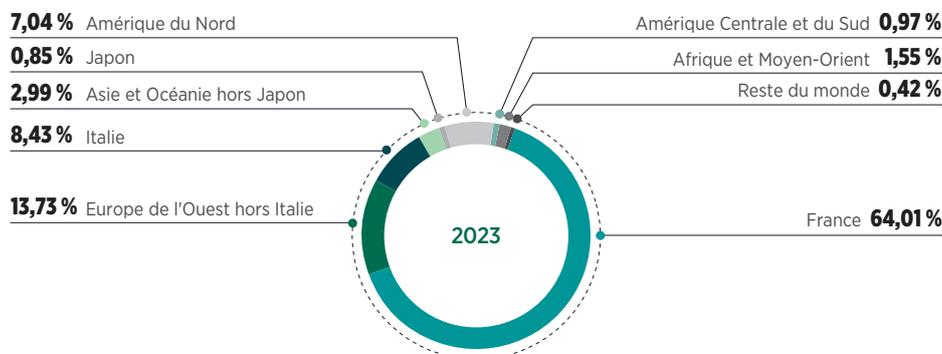
Le portefeuille "Administrations centrales et Banques centrales" diminue de - 4,7 % en raison principalement de la baisse des dépôts auprès de Banques centrales.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 26,0 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 42,9 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2023.

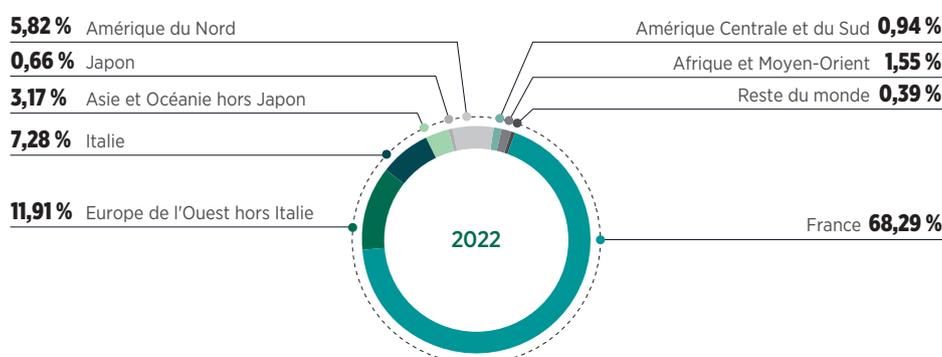
3.4.2.1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total de la valeur comptable brute issue de la première colonne du CQ4 (les montants de bilan et hors bilan sont regroupés afin de présenter un % unique par zone géographique) pour le Crédit Agricole S.A.

AU 31 DÉCEMBRE 2023



AU 31 DÉCEMBRE 2022

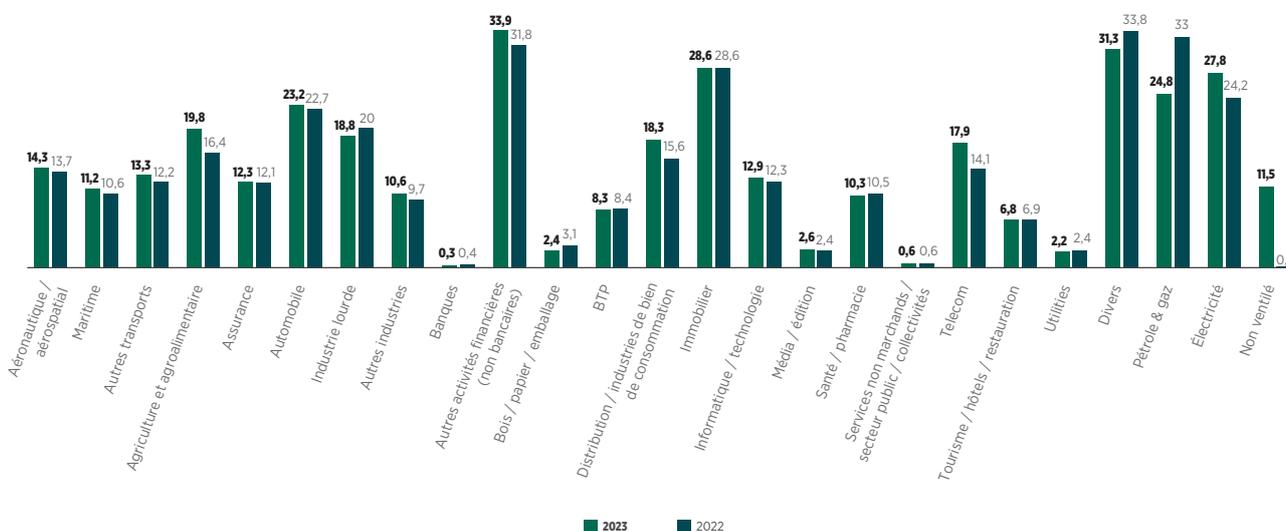


3.4.2.1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un focus est réalisé ci-dessous sur le portefeuille Entreprises. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

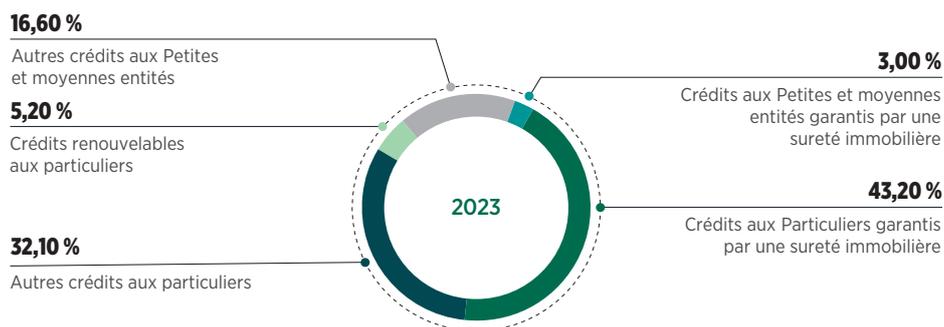
VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES

(montants EAD en €€)

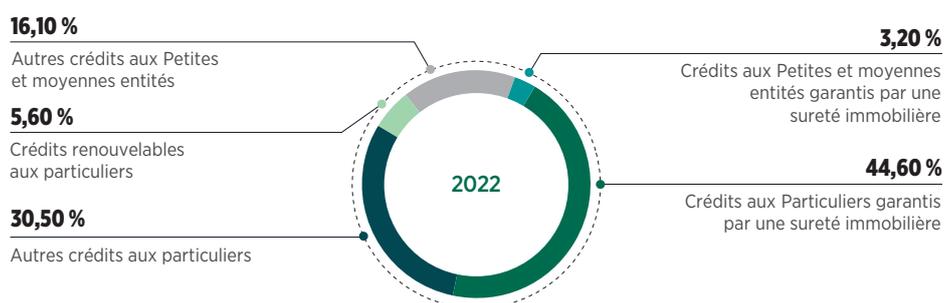


La répartition des montants d'EAD par filière économique reste globalement stable avec une bonne diversification par filière.

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2023



CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2022



VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions brutes initiales de bilan et hors bilan sur la Clientèle de détail du Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 272,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 260,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en évolution de + 4,6 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" reste la plus importante (43,2 % en 2023 contre 44,6 % en 2022). La part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2023 avec 5,2 % des encours de la clientèle de détail contre 5,6 % en 2022.

3.4.2.1.4 PRÊTS ET AVANCES ET TITRES DE CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (CR1-A)

		Valeurs nettes d'exposition au bilan					Total
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
31/12/2023 (en millions d'euros)							
1	Prêts et avances	2 656	451 355	493 452	253 994	654	1 202 111
2	Titres de créances	-	39 811	53 047	46 490	3 169	142 518
3	TOTAL	2 656	491 166	546 499	300 484	3 823	1 344 629

		Valeurs nettes d'exposition au bilan					Total
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
31/12/2022 (en millions d'euros)							
1	Prêts et avances	413	432 847	483 999	244 393	692	1 162 344
2	Titres de créances	-	43 145	45 052	38 177	2 061	128 436
3	TOTAL	413	475 992	529 052	282 570	2 753	1 290 780

3.4.2.1.5 EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE VALEUR

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (CR1)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	188 521	188 512	9	17		17	(3)	(3)	-	(17)		(17)			
010 Prêts et avances	1 051 569	983 476	67 950	14 059	68	13 985	(3 389)	(980)	(2 409)	(6 585)	(48)	(6 538)		250 703	3 727
020 Banques centrales	5 579	5 515	64				(6)	-	(6)					2 263	
030 Administrations publiques	10 644	9 326	1 319	52	1	51	(15)	(6)	(8)	(38)	-	(38)		5 320	4
040 Établissements de crédit	535 199	535 075	124	467		467	(45)	(45)	-	(366)		(366)		3 696	
050 Autres sociétés financières	16 197	15 874	316	393	-	393	(11)	(6)	(5)	(347)	-	(347)		3 938	8
060 Sociétés non financières	279 647	231 839	47 807	8 637	61	8 577	(2 072)	(502)	(1 570)	(3 693)	(46)	(3 647)		127 564	2 768
070 Dont PME	75 675	59 683	15 992	3 338	4	3 333	(723)	(188)	(535)	(1 649)	(2)	(1 647)		39 042	1 097
080 Ménages	204 304	185 848	18 321	4 510	6	4 498	(1 239)	(420)	(820)	(2 141)	(1)	(2 140)		107 921	947
090 Encours des titres de créance	106 667	102 296	912	572		570	(97)	(89)	(9)	(49)		(49)		340	
100 Banques centrales	6 737	6 396	341				(26)	(25)	(1)						
110 Administrations publiques	57 441	57 195	202	-		-	(45)	(42)	(3)						
120 Établissements de crédit	24 162	24 094	45	-			(13)	(13)	-	-					
130 Autres sociétés financières	12 013	8 401	234	517		517	(8)	(7)	(1)	(1)		(1)		328	
140 Sociétés non financières	6 314	6 209	90	55		53	(5)	(2)	(4)	(48)		(48)		12	
150 Expositions hors bilan	665 375	644 900	20 476	1 363	-	1 363	(653)	(232)	(421)	(335)		(335)		65 323	117
160 Banques centrales	223 458	223 458					-	-							
170 Administrations publiques	17 454	16 478	976	-		-	(17)	(5)	(12)					4 141	
180 Établissements de crédit	58 099	57 955	144	83		83	(21)	(20)	(1)	(24)		(24)		1 021	
190 Autres sociétés financières	116 015	113 147	2 868	99		99	(12)	(9)	(3)	(1)		(1)		3 155	-
200 Sociétés non financières	232 226	216 780	15 446	1 146	-	1 146	(540)	(173)	(367)	(299)		(299)		53 664	111
210 Ménages	18 124	17 081	1 043	36		36	(63)	(25)	(38)	(12)		(12)		3 343	6
220 TOTAL	2 012 132	1 919 183	89 346	16 012	68	15 936	(4 142)	(1 303)	(2 839)	(6 987)	(48)	(6 939)		316 366	3 844

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	216 152	216 145	6	18		18	(6)	(3)	(3)	(18)		(18)		46	
010 Prêts et avances	1 051 847	995 046	56 499	14 128	96	14 026	(3 349)	(1 047)	(2 302)	(6 593)	(81)	(6 513)		234 589	4 166
020 Banques centrales	1 620	1 589	31				(15)	-	(15)						
030 Administrations publiques	10 607	9 800	807	161	3	158	(11)	(7)	(3)	(37)	-	(37)		3 757	110
040 Établissements de crédit	553 530	553 438	92	481	-	481	(46)	(41)	(4)	(370)		(370)		5 938	
050 Autres sociétés financières	17 673	17 372	293	376	-	376	(23)	(12)	(11)	(345)	-	(345)		2 263	8
060 Sociétés non financières	280 245	238 641	41 443	9 136	87	9 049	(2 137)	(591)	(1 546)	(3 864)	(80)	(3 784)		116 995	3 312
070 Dont PME	68 016	57 583	10 433	3 321	7	3 314	(620)	(213)	(408)	(1 643)	(1)	(1 642)		35 357	1 097
080 Ménages	188 171	174 206	13 833	3 974	6	3 963	(1 118)	(395)	(723)	(1 978)	(1)	(1 976)		105 636	735
090 Encours des titres de créance	109 285	106 473	683	63		59	(78)	(71)	(8)	(52)		(52)			
100 Banques centrales	5 907	5 634	274				(9)	(8)	(1)						
110 Administrations publiques	61 250	60 951	299	-		-	(48)	(45)	(3)	-		-			
120 Établissements de crédit	24 001	23 994		1		1	(11)	(11)		(1)		(1)			
130 Autres sociétés financières	10 409	8 276	20				(2)	(2)							
140 Sociétés non financières	7 718	7 618	90	62		58	(9)	(5)	(4)	(51)		(51)			
150 Expositions hors bilan	708 937	691 217	17 720	1 978	3	1 976	(669)	(253)	(417)	(294)		(294)		27 962	183
160 Banques centrales	274 361	274 361					-	-							
170 Administrations publiques	17 981	17 181	800				(5)	(2)	(3)					2 382	
180 Établissements de crédit	93 687	93 549	138	34		34	(17)	(17)	(1)	(23)		(23)		179	
190 Autres sociétés financières	104 934	102 925	2 009	878		878	(17)	(9)	(8)	(5)		(5)		832	-
200 Sociétés non financières	198 342	184 505	13 836	1 033	3	1 030	(556)	(197)	(359)	(255)		(255)		19 772	174
210 Ménages	19 632	18 696	936	34		34	(73)	(28)	(45)	(11)		(11)		4 797	9
220 TOTAL	2 086 220	2 008 881	74 908	16 186	99	16 078	(4 102)	(1 374)	(2 728)	(6 958)	(81)	(6 877)		262 597	4 350

VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

31/12/2023

(en millions d'euros)

	Valeur comptable brute
1 Stock initial de prêts et avances non performants (31/12/2022)	14 128
2 Entrées dans les portefeuilles non performants	4 759
3 Sorties hors des portefeuilles non performants	(4 827)
4 Sorties dues à des sorties de bilan	
5 Sorties dues à d'autres situations	
6 STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (31/12/2023)	14 059

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (CQ1)

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
31/12/2023 (en millions d'euros)								
005 Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	2 805	4 934	4 909	4 909	(159)	(2 076)	2 469	1 307
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	32	3	3	3	(1)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	46	46	46	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	17	36	36	36	-	(20)	16	1
060 Entreprises non financières	2 183	3 437	3 419	3 419	(128)	(1 387)	1 916	1 034
070 Ménages	573	1 412	1 405	1 405	(30)	(639)	536	272
080 Titres de créance	-	2	2	-	-	-	-	-
090 Engagements de prêts donnés	303	95	92	92	(18)	(12)	112	25
100 TOTAL	3 108	5 031	5 003	5 001	(177)	(2 088)	2 581	1 332

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
31/12/2022 (en millions d'euros)								
005 Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	3 102	5 429	5 367	5 367	(212)	(2 210)	3 473	1 475
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	37	3	3	3	(1)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	46	46	46	-	(26)	-	-
050 Autres entreprises financières	3	33	33	33	-	(22)	4	1
060 Entreprises non financières	2 462	3 914	3 864	3 864	(160)	(1 511)	2 839	1 256
070 Entreprises non financières	600	1 432	1 421	1 421	(50)	(647)	630	218
080 Titres de créance	-	4	4	-	-	-	-	-
090 Engagements de prêts donnés	269	49	42	42	(13)	(9)	129	8
100 TOTAL	3 372	5 481	5 414	5 410	(225)	(2 219)	3 602	1 483

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (CQ3)

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								Dont en défaut
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	
31/12/2023 (en millions d'euros)													
005	Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	188 521	188 521	17	-	-	17					17	
010	Prêts et avances	1 051 569	1 049 212	2 357	14 059	5 908	817	1 765	1 772	1 394	567	1 834	13 985
020	Banques centrales	5 579	5 579										
030	Administrations publiques	10 644	10 610	35	52	10	-	1	8	2	6	26	51
040	Établissements de crédit	535 199	535 198	1	467	5			37			425	467
050	Autres sociétés financières	16 197	16 195	2	393	40	3	5	7	35	21	282	393
060	Sociétés non financières	279 647	278 134	1 513	8 637	4 170	446	753	1 067	880	412	910	8 577
070	Dont PME	75 675	75 219	456	3 338	1 347	157	412	482	419	191	330	3 333
080	Ménages	204 304	203 498	806	4 510	1 683	368	1 006	654	478	128	192	4 498
090	Encours des titres de créance	106 667	106 434	233	572	547						26	572
100	Banques centrales	6 737	6 737										
110	Administrations publiques	57 441	57 441		-	-							-
120	Établissements de crédit	24 162	24 162		-								
130	Autres sociétés financières	12 013	11 780	233	517	517							517
140	Sociétés non financières	6 314	6 314		55	30						26	55
150	Expositions hors bilan	665 375			1 363								1 363
160	Banques centrales	223 458											
170	Administrations publiques	17 454			-								-
180	Établissements de crédit	58 099			83								83
190	Autres sociétés financières	116 015			99								99
200	Sociétés non financières	232 226			1 146								1 146
210	Ménages	18 124			36								36
220	TOTAL	2 012 132	1 344 167	2 590	16 012	6 455	817	1 765	1 772	1 411	567	1 860	15 938

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								Dont en défaut
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	
31/12/2022 (en millions d'euros)													
005	Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	216 152	216 152		18	-				17			18
010	Prêts et avances	1 051 847	1 049 451	2 396	14 128	5 737	810	2 277	1 021	1 930	487	1 866	14 026
020	Banques centrales	1 620	1 620										
030	Administrations publiques	10 607	10 568	39	161	8	3	112	1	12	-	25	158
040	Établissements de crédit	553 530	553 529	1	481	46		1				434	481
050	Autres sociétés financières	17 673	17 658	14	376	49	1	3	4	22	2	295	376
060	Sociétés non financières	280 245	278 461	1 785	9 136	4 089	481	1 345	556	1 399	356	910	9 049
070	Dont PME	68 016	67 639	378	3 321	1 421	134	407	315	484	188	371	3 314
080	Ménages	188 171	187 614	557	3 974	1 545	325	815	460	498	130	202	3 963
090	Encours des titres de créance	109 285	109 266	20	63	37						26	63
100	Banques centrales	5 907	5 907										
110	Administrations publiques	61 250	61 250		-							-	-
120	Établissements de crédit	24 001	24 001		1							1	1
130	Autres sociétés financières	10 409	10 389	20									
140	Sociétés non financières	7 718	7 718		62	37						25	62
150	Expositions hors bilan	708 937			1 978								1 976
160	Banques centrales	274 361											
170	Administrations publiques	17 981											
180	Établissements de crédit	93 687			34								34
190	Autres sociétés financières	104 934			878								878
200	Sociétés non financières	198 342			1 033								1 030
210	Ménages	19 632			34								34
220	TOTAL	2 086 220	1 374 868	2 415	16 186	5 774	810	2 277	1 021	1 948	487	1 892	16 082

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (CQ4)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
EXPOSITIONS AU BILAN	1 172 867	14 631	14 557	1 169 256	(10 120)		-
Europe	1 054 363	12 298	12 225	1 050 815	(8 468)		-
France	801 895	6 017	6 017	798 718	(3 559)		-
Italie	113 887	3 907	3 894	113 701	(2 695)		-
Allemagne	29 452	354	354	29 448	(291)		-
Luxembourg	15 736	100	100	15 592	(75)		-
Royaume-Uni	16 210	76	76	16 317	(87)		-
Espagne	10 833	184	184	10 833	(146)		-
Suisse	10 132	36	36	10 131	(36)		-
Pays-Bas	9 355	125	125	9 355	(124)		-
Pologne	12 669	422	410	12 527	(428)		-
Autres pays d'Europe	34 195	1 079	1 031	34 194	(1 027)		-
Asie et Océanie	42 403	393	393	42 385	(226)		-
Japon	8 568	-	-	8 568	(13)		-
Autres Asie et Océanie	33 835	393	393	33 817	(213)		-
Amérique du Nord	39 970	276	276	39 941	(299)		-
États-Unis	32 500	188	188	32 471	(218)		-
Autres Amérique du Nord	7 470	88	88	7 470	(81)		-
Amérique centrale et du Sud	12 142	1 079	1 079	12 128	(644)		-
Afrique et Moyen-Orient	18 743	585	585	18 741	(482)		-
Reste du monde	5 246	-	-	5 246	(2)		-
EXPOSITIONS HORS BILAN	666 739	1 363	1 363			988	
Europe	530 800	1 115	1 115			765	
France	375 643	420	420			401	
Italie	41 136	181	181			111	
Allemagne	18 401	5	5			15	
Luxembourg	18 268	-	-			8	
Royaume-Uni	30 064	-	-			20	
Espagne	6 424	30	30			19	
Suisse	6 598	-	-			2	
Pays-Bas	9 718	394	394			104	
Pologne	3 486	25	25			15	
Autres pays d'Europe	21 063	60	60			72	
Asie et Océanie	28 388	117	117			21	
Japon	7 128	-	-			1	
Autres Asie et Océanie	21 260	117	117			21	
Amérique du Nord	89 513	71	71			144	
États-Unis	85 110	52	52			138	
Autres Amérique du Nord	4 404	19	19			5	
Amérique centrale et du Sud	5 730	10	10			25	
Afrique et Moyen-Orient	9 826	51	51			33	
Reste du monde	2 481	-	-			-	
TOTAL	1 839 606	15 995	15 921	1 169 256	(10 120)	988	-

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
EXPOSITIONS AU BILAN	1 175 322	14 190	14 089	1 172 881	(10 073)		-
Europe	1 055 631	11 199	11 097	1 053 251	(8 267)		-
France	815 591	5 516	5 516	813 690	(3 480)		-
Italie	113 534	3 242	3 233	113 275	(2 451)		-
Allemagne	26 349	380	380	26 346	(319)		-
Luxembourg	17 428	107	107	17 283	(79)		-
Royaume-Uni	13 649	45	45	13 719	(79)		-
Espagne	7 799	101	101	7 799	(118)		-
Suisse	9 534	42	42	9 533	(55)		-
Pays-Bas	10 107	120	120	10 106	(165)		-
Pologne	10 527	370	358	10 389	(375)		-
Autres pays d'Europe	31 113	1 275	1 196	31 111	(1 145)		-
Asie et Océanie	45 911	677	677	45 887	(320)		-
Japon	7 669	183	183	7 669	(39)		-
Autres Asie et Océanie	38 242	494	494	38 218	(282)		-
Amérique du Nord	37 979	311	311	37 946	(242)		-
États-Unis	30 678	229	229	30 645	(164)		-
Autres Amérique du Nord	7 301	81	81	7 301	(78)		-
Amérique centrale et du Sud	12 448	1 367	1 367	12 447	(736)		-
Afrique et Moyen-Orient	18 876	637	637	18 874	(507)		-
Reste du monde	4 477	-	-	4 477	(1)		-
EXPOSITIONS HORS BILAN	710 915	1 978	1 976			964	
Europe	594 336	1 891	1 888			730	
France	472 444	462	462			386	
Italie	23 771	904	904			116	
Allemagne	17 412	1	1			14	
Luxembourg	12 705	-	-			8	
Royaume-Uni	23 775	-	-			26	
Espagne	5 786	27	27			20	
Suisse	8 849	2	2			7	
Pays-Bas	8 030	415	415			75	
Pologne	2 386	12	10			9	
Autres pays d'Europe	19 178	68	67			69	
Asie et Océanie	26 346	2	2			12	
Japon	4 720	-	-			-	
Autres Asie et Océanie	21 626	2	2			11	
Amérique du Nord	71 754	30	30			161	
États-Unis	67 490	-	-			150	
Autres Amérique du Nord	4 264	30	30			11	
Amérique centrale et du Sud	5 311	11	11			33	
Afrique et Moyen-Orient	10 340	45	45			28	
Reste du monde	2 827	-	-			-	
TOTAL	1 886 237	16 168	16 064	1 172 881	(10 073)	964	-

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (CQ5)

		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
31/12/2023 (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f
010	Agriculture, sylviculture et pêche	4 125	277	249	4 125	(331)	-
020	Industries extractives	7 575	286	285	7 575	(277)	-
030	Industrie manufacturière	60 937	1 051	1 038	60 937	(661)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	22 441	488	485	22 441	(242)	-
050	Production et distribution d'eau	1 906	23	23	1 906	(23)	-
060	Construction	8 765	573	572	8 765	(417)	-
070	Commerce	37 672	1 327	1 320	37 672	(973)	-
080	Transport et stockage	25 811	1 086	1 086	25 811	(513)	-
090	Hébergement et restauration	6 782	381	380	6 782	(281)	-
100	Information et communication	16 465	64	63	16 465	(112)	-
110	Activités financières et d'assurance	25 220	471	471	25 220	(324)	-
120	Activités immobilières	37 406	1 245	1 245	37 406	(835)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12 524	434	433	12 524	(258)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	9 044	218	218	9 044	(142)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	92	-	-	92	-	-
160	Enseignement	332	27	27	332	(18)	-
170	Santé humaine et action sociale	4 607	458	458	4 607	(151)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	770	38	38	770	(28)	-
190	Autres services	5 810	188	185	5 810	(179)	-
200	TOTAL	288 284	8 637	8 577	288 284	(5 765)	-

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
	a	b	c			
010 Agriculture, sylviculture et pêche	3 955	295	247	3 955	(420)	-
020 Industries extractives	11 097	472	472	11 097	(356)	-
030 Industrie manufacturière	63 680	1 412	1 397	63 576	(1 239)	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	23 685	195	194	23 685	(187)	-
050 Production et distribution d'eau	2 005	24	23	2 005	(23)	-
060 Construction	8 570	418	417	8 570	(236)	-
070 Commerce	35 323	1 121	1 108	35 323	(840)	-
080 Transport et stockage	24 983	1 693	1 691	24 983	(595)	-
090 Hébergement et restauration	6 902	533	533	6 902	(295)	-
100 Information et communication	13 330	111	111	13 330	(107)	-
110 Activités financières et d'assurance	25 206	273	273	25 206	(305)	-
120 Activités immobilières	35 818	1 216	1 216	35 818	(668)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11 684	251	250	11 684	(183)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	7 668	242	242	7 610	(140)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	135	-	-	135	-	-
160 Enseignement	293	11	11	293	(5)	-
170 Santé humaine et action sociale	4 459	565	565	4 459	(144)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	714	55	55	714	(36)	-
190 Autres services	9 876	250	246	9 876	(221)	-
200 TOTAL	289 381	9 136	9 049	289 219	(6 000)	-

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il n'intègre pas les autres expositions sur le périmètre des sociétés financières, à savoir les titres de dettes, les actifs destinés à être cédés et les engagements de hors-bilan. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et Banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (CQ7)

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010 Immobilisations corporelles	-	-	-	-
020 Autres qu'immobilisations corporelles	185	(136)	153	(113)
030 Biens immobiliers résidentiels	1	(1)	1	-
040 Biens immobiliers commerciaux	20	(13)	28	(16)
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	164	(122)	125	(97)
060 Actions et titres de créance	-	-	-	-
070 Autres sûretés	-	-	-	-
080 TOTAL	185	(136)	153	(113)

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés (EU CRB), se reporter aux parties du présent document :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, voir chapitre 6 "Comptes consolidés", partie "Notes annexes aux comptes consolidés", note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ;
- à noter que Crédit Agricole S.A. ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans le chapitre 5, partie "Gestion des risques", section 2.4.IV "Application de la norme IFRS 9" traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 6 "Comptes consolidés", note annexe 1, section "Restructuration pour cause de difficultés financières".

3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités CA Italia et FriulAdria en Italie en 2013 (autorisation étendue à l'entité Carispezia en 2022), la validation en méthode IRB du portefeuille "Entreprise" de LCL avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) sur le périmètre de LCL.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Crédit Agricole Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE.

3.4.2.2.1 EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" et "Établissements", Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, CRIF et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1	Administrations centrales ou Banques centrales	68 786	49	74 642	15	8 224	11,02 %
2	Administrations régionales ou locales	1 023	355	1 023	32	102	9,63 %
3	Entités du secteur public	4 752	111	5 723	41	259	4,49 %
4	Banques multilatérales de développement	583	5	625	-	26	4,14 %
5	Organisations internationales	718	-	718	-	-	-
6	Banques (établissements)	19 760	2 779	40 131	1 490	5 107	12,27 %
7	Entreprises	70 526	27 865	51 043	5 414	44 579	78,96 %
8	Clientèle de détail	42 349	3 098	33 158	596	23 019	68,20 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 240	80	3 699	11	1 651	44,49 %
10	Expositions en défaut	1 654	174	1 179	40	1 470	120,69 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	334	74	334	21	533	150,00 %
12	Obligations garanties	1 252	-	1 252	-	157	12,54 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	3 355	12 233	3 355	3 706	4 850	68,69 %
15	Actions	1 868	-	1 868	-	2 098	112,32 %
16	Autres éléments	15 715	-	15 591	-	12 715	81,55 %
17	TOTAL	235 915	46 823	234 340	11 366	104 789	42,65 %

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1	Administrations centrales ou Banques centrales	69 072	51	75 255	13	7 800	10,36 %
2	Administrations régionales ou locales	913	468	913	33	96	10,15 %
3	Entités du secteur public	4 375	82	4 402	13	303	6,87 %
4	Banques multilatérales de développement	377	25	417	-	21	5,07 %
5	Organisations internationales	877	-	877	-	-	-
6	Banques (établissements)	21 572	6 154	47 501	3 508	7 245	14,20 %
7	Entreprises	72 900	29 318	47 330	5 118	41 695	79,50 %
8	Clientèle de détail	33 224	3 618	24 096	648	16 715	67,55 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 830	121	4 830	20	1 971	40,63 %
10	Expositions en défaut	1 402	137	995	32	1 243	121,08 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	398	85	398	29	640	150,00 %
12	Obligations garanties	1 130	-	1 130	-	113	10,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	1 734	14 476	1 734	5 063	4 042	59,46 %
15	Actions	1 283	-	1 283	-	1 506	117,32 %
16	Autres éléments	14 153	-	14 153	-	11 702	82,68 %
17	TOTAL	228 238	54 536	225 313	14 480	95 093	39,66 %

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

31/12/2023	Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques														Autres	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %			
1	Administrations centrales ou Banques centrales	69 294	-	-	-	13	-	-	-	-	2 619	1 223	1 507	-	-	-	74 656	74 656
2	Administrations régionales ou locales	550	-	-	-	504	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1 055	1 055
3	Entités du secteur public	4 628	-	-	-	1 082	-	22	-	31	-	-	-	-	-	-	5 764	5 075
4	Banques multilatérales de développement	599	-	-	-	-	-	-	-	26	-	-	-	-	-	-	625	625
5	Organisations internationales	718	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	718	718
6	Banques (établissements)	24 341	1 922	-	-	11 830	-	1 747	-	1 685	96	-	-	-	-	-	41 621	38 055
7	Entreprises	-	-	-	-	9 497	-	5 284	-	39 077	2 598	-	-	-	-	-	56 457	29 388
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	744	-	-	-	33 011	-	-	-	-	-	-	33 754	33 754
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	570	2 979	-	161	-	-	-	-	-	-	3 710	3 710
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	714	504	-	-	-	-	-	1 218	1 218
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	355	-	-	-	-	-	355	355
12	Obligations garanties	-	-	-	1 217	-	-	-	-	35	-	-	-	-	-	-	1 252	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	1 771	-	1	2 1526	-	2 128	-	-	1 217	267	-	-	149	-	-	7 061	6 703
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	1 715	-	153	-	-	-	-	1 868	1 868
16	Autres éléments	1 889	-	-	-	1 233	-	-	-	12 469	-	-	-	-	-	-	15 591	15 469
17	TOTAL	103 791	1 922	1	1 218	25 685	1 314	12 160	-	33 172	59 589	5 044	1 660	-	149	-	245 706	212 652

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

		Pondération des risques														Exposition totale		
31/12/2022		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	au risque de crédit	Dont non notée
Catégories d'expositions (en millions d'euros)																		
1	Administrations centrales ou Banques centrales	70 296	-	-	-	24	-	-	-	-	2 593	683	1 671	-	-	-	75 268	75 267
2	Administrations régionales ou locales	476	-	-	-	468	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	946	944
3	Entités du secteur public	3 102	-	-	-	1 246	-	26	-	-	41	-	-	-	-	-	4 415	3 772
4	Banques multilatérales de développement	396	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	417	417
5	Organisations internationales	877	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	877	877
6	Banques (établissements)	29 225	4 147	-	-	8 802	-	6 909	-	-	1 884	42	-	-	-	-	51 009	42 187
7	Entreprises	-	-	-	-	6 712	-	7 341	-	-	36 391	2 004	-	-	-	-	52 449	25 464
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	666	-	-	24 078	-	-	-	-	-	-	24 744	24 744
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	2 151	2 485	-	214	-	-	-	-	-	-	4 850	4 850
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	594	433	-	-	-	-	1 027	1 027
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	427	-	-	-	-	427	427
12	Obligations garanties	-	-	-	1 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 130	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	3 588	-	1	5	820	-	755	-	-	1 343	128	-	-	157	-	6 797	6 366
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 135	-	148	-	-	-	1 284	1 284
16	Autres éléments	1 845	-	-	-	758	-	-	-	-	11 550	-	-	-	-	-	14 153	13 909
17	TOTAL	109 805	4 147	1	1 135	18 830	2 817	17 517	-	24 293	55 556	3 717	1 819	-	157	-	239 793	201 537

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et Banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % au 31 décembre 2023 comme à fin 2022. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originaire, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et Banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié.

Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de

défaut et des données de pertes constitués en interne par Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Crédit Agricole S.A.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisées documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés au sein du Crédit Agricole S.A. pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	6
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail - LCL	2
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	19
	Banque de détail - CACIB	1
	Banque de détail - CA Italia	7
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail - LCL	3
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	12
	Banque de détail - CACIB	1
	Banque de détail - CA Italia	3
CCF	Banque de détail - LCL	1
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	3
	Banque de détail - CA Italia	3

3.4.2.2.3 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie 2 "Gestion des risques", section 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CR6)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
									d'exposition pondéré après facteurs supplétifs				
Adminis- trations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	182 438	-	73,91 %	184 241	-	45,00 %	2,50	580	0,32 %	-	(35)	
	0,00 à < 0,10	182 438	-	73,91 %	184 241	-	45,00 %	2,50	580	0,32 %	-	(35)	
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	91	-	-	91	0,16 %	45,00 %	2,50	37	41,13 %	-	-	
	0,25 à < 0,50	22	-	-	22	0,26 %	45,00 %	2,50	12	53,12 %	-	-	
	0,50 à < 0,75	1	164	75,00 %	123	0,60 %	45,00 %	2,50	99	79,98 %	-	(2)	
	0,75 à < 2,50	4	-	75,00 %	5	1,25 %	45,00 %	2,50	5	104,34 %	-	-	
	0,75 à < 1,75	4	-	75,00 %	5	1,25 %	45,00 %	2,50	5	104,34 %	-	-	
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	3,00 %	45,00 %	2,50	1	136,15 %	-	-	
	2,5 à < 5	-	-	-	-	3,00 %	45,00 %	2,50	1	136,15 %	-	-	
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		182 556	164	75,00 %	184 482	0,00 %	45,00 %	2,50	733	0,40 %	1	(37)	
Établissements	0,00 à < 0,15	430 080	722	48,64 %	430 846	0,03 %	0,79 %	2,50	1 589	0,37 %	1	-	
	0,00 à < 0,10	427 884	678	47,72 %	428 622	0,03 %	0,73 %	2,50	1 313	0,31 %	1	-	
	0,10 à < 0,15	2 196	44	62,59 %	2 224	0,11 %	13,08 %	2,50	276	12,42 %	-	-	
	0,15 à < 0,25	257	19	69,51 %	271	0,21 %	16,76 %	2,50	52	19,10 %	-	-	
	0,25 à < 0,50	21	9	50,24 %	25	0,39 %	27,09 %	2,50	12	45,78 %	-	-	
	0,50 à < 0,75	5	11	48,94 %	11	0,60 %	45,00 %	2,50	11	104,01 %	-	-	
	0,75 à < 2,50	8	26	32,56 %	17	1,05 %	45,00 %	2,50	21	123,71 %	-	-	
	0,75 à < 1,75	8	24	33,23 %	16	1,00 %	45,00 %	2,50	19	123,37 %	-	-	
	1,75 à < 2,5	-	2	24,75 %	1	1,90 %	45,00 %	2,50	1	129,64 %	-	-	
	2,50 à < 10,00	8	-	90,48 %	9	3,06 %	45,00 %	2,50	12	137,79 %	-	-	
	2,5 à < 5	8	-	-	8	3,00 %	45,00 %	2,50	11	136,14 %	-	-	
	5 à < 10	-	-	90,48 %	-	5,00 %	45,00 %	2,50	-	190,42 %	-	-	
	10,00 à < 100,00	3	-	37,55 %	3	14,41 %	45,00 %	2,50	7	257,93 %	-	-	
	10 à < 20	2	-	26,25 %	2	12,00 %	45,00 %	2,50	5	253,54 %	-	-	
	20 à < 30	1	-	100,00 %	1	20,00 %	45,00 %	2,50	2	268,10 %	-	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,01 %	2,50	-	-	-	-		
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		430 383	787	48,64 %	431 181	0,03 %	0,81 %	2,50	1 703	0,40 %	2	-	

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	296	265	73,18 %	468	0,08 %	41,39 %	2,50	89	18,95 %	-	-
	0,00 à < 0,10	140	180	76,56 %	282	0,05 %	43,19 %	2,50	44	15,50 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	103	24	76,19 %	82	0,16 %	45,00 %	2,50	29	34,69 %	-	-
	0,25 à < 0,50	784	551	63,73 %	1 086	0,37 %	40,86 %	2,50	463	42,62 %	2	(4)
	0,50 à < 0,75	65	8	81,65 %	72	0,60 %	42,59 %	2,50	39	54,66 %	-	-
	0,75 à < 2,50	579	483	81,96 %	779	1,02 %	43,49 %	2,50	543	69,72 %	3	(18)
	0,75 à < 1,75	531	475	82,10 %	726	0,95 %	43,37 %	2,50	497	68,49 %	3	(18)
	1,75 à < 2,5	49	8	74,03 %	53	1,93 %	45,08 %	2,50	46	86,50 %	-	(1)
	2,50 à < 10,00	200	118	77,98 %	164	4,08 %	44,35 %	2,50	175	106,49 %	3	(14)
	2,5 à < 5	152	98	76,82 %	140	3,35 %	44,15 %	2,50	140	100,23 %	2	(9)
	5 à < 10	48	20	83,73 %	24	8,25 %	45,45 %	2,50	35	142,38 %	1	(4)
	10,00 à < 100,00	64	16	58,18 %	46	24,97 %	45,04 %	2,50	86	186,12 %	5	(9)
	10 à < 20	21	8	60,11 %	13	16,31 %	45,00 %	2,50	22	163,46 %	1	(2)
	20 à < 30	44	7	55,92 %	33	28,54 %	45,05 %	2,50	64	195,45 %	4	(7)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	77	22	42,37 %	54	100,00 %	44,95 %	2,50	-	-	25	(34)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		2 170	1 486	72,38 %	2 750	3,10 %	42,22 %	2,50	1 423	51,72 %	38	(80)
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	86	-	-	86	0,16 %	45,00 %	2,50	27	31,76 %	-	-
	0,25 à < 0,50	69	4	75,00 %	65	0,36 %	45,00 %	2,50	35	53,61 %	-	-
	0,50 à < 0,75	41	-	-	41	0,60 %	45,00 %	2,50	24	59,99 %	-	-
	0,75 à < 2,50	70	2	75,00 %	71	1,00 %	45,00 %	2,50	56	79,17 %	-	-
	0,75 à < 1,75	70	2	75,00 %	71	1,00 %	45,00 %	2,50	56	79,17 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	2	-	-	2	3,00 %	45,00 %	2,50	2	102,11 %	-	-
	2,5 à < 5	2	-	-	2	3,00 %	45,00 %	2,50	2	102,11 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	6	-	-	6	20,12 %	45,00 %	2,50	12	189,87 %	1	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	6	-	-	6	20,12 %	45,00 %	2,50	12	189,87 %	1	-
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	3	-	-	3	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	1	-	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		278	5	75,00 %	275	2,17 %	45,00 %	2,50	157	57,20 %	3	-

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	7 937	9 792	65,79 %	14 326	0,06 %	45,57 %	2,55	3 078	21,49 %	3	(8)
	0,00 à < 0,10	6 671	7 206	67,92 %	11 557	0,04 %	46,03 %	2,57	2 121	18,36 %	2	(5)
	0,10 à < 0,15	1 267	2 586	59,85 %	2 769	0,12 %	43,64 %	2,50	956	34,54 %	1	(2)
	0,15 à < 0,25	324	215	70,89 %	477	0,16 %	44,69 %	2,50	198	41,59 %	-	-
	0,25 à < 0,50	2 684	5 728	67,42 %	6 199	0,35 %	44,14 %	2,50	3 767	60,76 %	10	(24)
	0,50 à < 0,75	208	214	83,40 %	384	0,60 %	43,89 %	2,50	317	82,62 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	1 657	2 450	76,01 %	2 728	1,09 %	44,84 %	2,50	2 703	99,09 %	13	(54)
	0,75 à < 1,75	1 417	2 380	76,27 %	2 443	0,99 %	44,83 %	2,50	2 358	96,51 %	11	(46)
	1,75 à < 2,5	240	70	67,38 %	285	1,92 %	45,01 %	2,50	345	121,30 %	2	(8)
	2,50 à < 10,00	553	389	63,23 %	499	4,25 %	44,71 %	2,50	745	149,13 %	10	(27)
	2,5 à < 5	429	296	66,43 %	422	3,52 %	44,60 %	2,50	595	141,07 %	7	(19)
	5 à < 10	124	93	53,06 %	77	8,26 %	45,31 %	2,50	149	193,19 %	3	(7)
	10,00 à < 100,00	123	34	56,23 %	62	20,70 %	45,00 %	2,50	161	258,61 %	6	(8)
	10 à < 20	34	14	74,85 %	12	16,49 %	45,00 %	2,50	30	240,85 %	1	(2)
	20 à < 30	89	21	43,75 %	50	21,76 %	45,00 %	2,50	131	263,05 %	5	(6)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	236	99	77,08 %	169	100,00 %	45,15 %	2,50	-	-	95	(100)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		13 723	18 921	67,85 %	24 845	1,07 %	45,07 %	2,53	10 969	44,15 %	138	(222)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		629 110	21 363	67,52 %	643 534			2,50	14 986	2,33 %	181	(340)

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT,
PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CR6)

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	201 084	136	72,64 %	204 450	-	45,00 %	2,50	508	0,25 %	-	(26)
	0,00 à < 0,10	201 084	136	72,64 %	204 450	-	45,00 %	2,50	508	0,25 %	-	(26)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	0,12 %	45,00 %	2,50	-	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	91	-	-	91	0,16 %	45,00 %	2,50	37	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	23	-	55,63 %	23	0,28 %	45,00 %	2,50	13	56,14 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	9	-	-	9	0,80 %	45,00 %	2,50	8	90,01 %	-	-
	0,75 à < 1,75	9	-	-	9	0,80 %	45,00 %	2,50	8	90,01 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	1	-	-	1	3,00 %	45,00 %	2,50	1	136,14 %	-	-
	2,5 à < 5	1	-	-	1	3,00 %	45,00 %	2,50	1	136,14 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		201 207	136	72,60 %	204 573	0,00 %	45,00 %	2,50	567	0,28 %	-	(26)
Établissements	0,00 à < 0,15	456 360	798	49,30 %	457 335	0,03 %	0,80 %	2,50	1 719	0,38 %	2	-
	0,00 à < 0,10	454 265	768	48,81 %	455 220	0,03 %	0,74 %	2,50	1 429	0,31 %	1	-
	0,10 à < 0,15	2 095	30	61,61 %	2 115	0,11 %	13,99 %	2,50	290	13,72 %	-	-
	0,15 à < 0,25	351	17	72,52 %	363	0,20 %	19,42 %	2,50	82	22,69 %	-	-
	0,25 à < 0,50	22	16	52,03 %	31	0,37 %	29,61 %	2,50	16	50,34 %	-	-
	0,50 à < 0,75	14	14	64,92 %	23	0,60 %	45,00 %	2,50	23	101,03 %	-	-
	0,75 à < 2,50	177	26	32,85 %	186	1,23 %	45,00 %	2,50	243	130,89 %	1	-
	0,75 à < 1,75	177	22	34,96 %	185	1,23 %	45,00 %	2,50	242	130,93 %	1	-
	1,75 à < 2,5	-	4	22,26 %	1	1,90 %	45,00 %	2,50	2	125,26 %	-	-
	2,50 à < 10,00	27	3	25,45 %	28	5,00 %	45,00 %	2,50	53	190,38 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	3,00 %	44,99 %	2,50	-	136,18 %	-	-
	5 à < 10	27	3	25,45 %	28	5,00 %	45,00 %	2,50	53	190,42 %	1	-
	10,00 à < 100,00	4	-	63,49 %	5	17,18 %	45,00 %	2,50	12	265,46 %	-	-
	10 à < 20	2	-	50,00 %	2	12,00 %	45,00 %	2,50	4	253,54 %	-	-
	20 à < 30	3	-	97,05 %	3	20,00 %	45,00 %	2,50	8	271,96 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		456 956	874	49,46 %	457 970	0,03 %	0,84 %	2,50	2 149	0,47 %	4	(1)

31/12/2022 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	609	248	79,35 %	774	0,10 %	42,95 %	2,50	164	21,21 %	-	(2)
	0,00 à < 0,10	172	77	82,09 %	236	0,04 %	42,65 %	2,50	31	13,22 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	1	100,00 %	1	0,16 %	45,00 %	2,50	-	34,92 %	-	-
	0,25 à < 0,50	2 250	880	66,46 %	2 748	0,38 %	42,76 %	2,50	1 228	44,70 %	4	(20)
	0,50 à < 0,75	45	7	75,00 %	50	0,60 %	45,00 %	2,50	31	61,99 %	-	-
	0,75 à < 2,50	2 287	570	77,34 %	2 419	1,09 %	43,13 %	2,50	1 643	67,90 %	11	(48)
	0,75 à < 1,75	2 203	544	77,32 %	2 316	1,05 %	43,05 %	2,50	1 549	66,89 %	10	(43)
	1,75 à < 2,5	85	26	77,94 %	103	1,92 %	45,00 %	2,50	93	90,47 %	1	(4)
	2,50 à < 10,00	806	150	66,73 %	712	3,94 %	42,77 %	2,50	686	96,39 %	12	(24)
	2,5 à < 5	666	120	64,66 %	598	3,26 %	42,43 %	2,50	546	91,29 %	8	(17)
	5 à < 10	139	30	75,00 %	114	7,51 %	44,57 %	2,50	140	123,27 %	4	(6)
	10,00 à < 100,00	67	12	66,43 %	45	17,57 %	43,09 %	2,50	71	156,16 %	3	(4)
	10 à < 20	41	10	72,06 %	31	14,79 %	43,50 %	2,50	46	149,60 %	2	(2)
	20 à < 30	26	2	37,71 %	15	23,28 %	42,25 %	2,50	25	169,61 %	1	(2)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	241	30	57,88 %	223	100,00 %	44,57 %	2,50	-	-	100	(128)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		6 305	1 898	71,35 %	6 973	4,26 %	42,99 %	2,50	3 824	54,83 %	132	(226)
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	11	75,00 %	8	0,12 %	38,33 %	2,50	2	29,76 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	11	75,00 %	8	0,12 %	38,33 %	2,50	2	29,76 %	-	-
	0,15 à < 0,25	95	57	25,01 %	105	0,16 %	41,56 %	2,50	34	32,61 %	-	(2)
	0,25 à < 0,50	50	3	75,00 %	48	0,32 %	45,00 %	2,50	22	46,02 %	-	-
	0,50 à < 0,75	33	-	-	33	0,60 %	45,00 %	2,50	20	59,99 %	-	(1)
	0,75 à < 2,50	108	-	-	108	0,95 %	45,00 %	2,50	81	75,12 %	-	(4)
	0,75 à < 1,75	108	-	-	108	0,95 %	45,00 %	2,50	81	75,12 %	-	(4)
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	7	-	-	7	3,00 %	45,00 %	2,50	7	103,05 %	-	-
	2,5 à < 5	7	-	-	7	3,00 %	45,00 %	2,50	7	103,05 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		293	71	34,72 %	309	0,57 %	43,66 %	2,50	167	54,03 %	1	(7)

31/12/2022 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	15 726	15 007	68,37 %	25 172	0,07 %	45,03 %	2,53	5 909	23,48 %	7	(29)
	0,00 à < 0,10	11 281	10 382	69,05 %	17 486	0,04 %	45,41 %	2,54	3 235	18,50 %	3	(15)
	0,10 à < 0,15	4 445	4 625	66,84 %	7 686	0,12 %	44,16 %	2,50	2 674	34,79 %	4	(15)
	0,15 à < 0,25	359	142	81,70 %	477	0,16 %	43,00 %	2,50	192	40,24 %	-	-
	0,25 à < 0,50	8 950	7 380	67,25 %	13 247	0,35 %	44,34 %	2,50	8 056	60,82 %	20	(70)
	0,50 à < 0,75	268	195	79,69 %	426	0,60 %	44,70 %	2,50	371	87,08 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	5 429	3 606	74,74 %	7 217	1,06 %	44,67 %	2,50	7 108	98,49 %	34	(119)
	0,75 à < 1,75	5 173	3 487	74,87 %	6 913	1,02 %	44,66 %	2,50	6 743	97,54 %	31	(112)
	1,75 à < 2,5	256	119	70,83 %	304	1,92 %	44,86 %	2,50	365	120,02 %	3	(6)
	2,50 à < 10,00	1 413	769	74,87 %	1 415	4,81 %	44,73 %	2,50	2 202	155,62 %	30	(50)
	2,5 à < 5	912	366	71,10 %	877	3,26 %	44,60 %	2,50	1 213	138,28 %	13	(35)
	5 à < 10	501	404	78,29 %	538	7,35 %	44,95 %	2,50	990	183,90 %	18	(15)
	10,00 à < 100,00	282	100	66,62 %	263	20,14 %	44,61 %	2,50	669	254,27 %	24	(28)
	10 à < 20	90	32	46,67 %	72	16,33 %	44,55 %	2,50	172	237,78 %	5	(14)
	20 à < 30	192	68	76,10 %	191	21,59 %	44,64 %	2,50	497	260,53 %	18	(14)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	1 063	188	70,46 %	1 048	100,00 %	44,64 %	2,50	-	-	487	(497)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		33 490	27 388	69,25 %	49 264	2,66 %	44,75 %	2,51	24 507	49,75 %	604	(795)
TOTAL (TOUTES CATÉGORIES D'EXPOSITION)		698 251	30 367	68,74 %	719 090			2,50	31 213	4,34 %	741	(1 054)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CR6)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité des pertes de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Adminis- trations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	108 559	2 213	65,16 %	127 949	0,01 %	8,09 %	1,73	681	0,53 %	1	(14)
	0,00 à < 0,10	108 559	2 213	65,16 %	127 949	0,01 %	8,09 %	1,73	681	0,53 %	1	(14)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 064	918	73,39 %	4 393	0,16 %	9,74 %	3,38	469	10,68 %	2	(1)
	0,25 à < 0,50	145	-	-	183	0,30 %	10,00 %	2,05	21	11,70 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1 370	1 044	75,00 %	1 067	0,60 %	10,00 %	2,13	179	16,73 %	1	(3)
	0,75 à < 2,50	476	610	75,00 %	41	1,04 %	45,00 %	4,28	50	122,00 %	-	-
	0,75 à < 1,75	476	610	75,00 %	41	1,04 %	45,00 %	4,28	50	122,00 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	1,89 %	45,00 %	1,00	-	99,67 %	-	-
	2,50 à < 10,00	480	363	75,00 %	33	5,00 %	60,00 %	4,36	81	243,32 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	480	363	75,00 %	33	5,00 %	60,00 %	4,36	81	243,32 %	1	-
	10,00 à < 100,00	992	922	75,01 %	161	14,01 %	57,34 %	2,55	467	289,91 %	13	(11)
	10 à < 20	742	505	75,00 %	120	12,00 %	60,38 %	2,69	357	296,02 %	9	(7)
	20 à < 30	250	417	75,01 %	41	20,00 %	48,33 %	2,14	110	271,75 %	4	(4)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	29	-	-	29	100,00 %	45,00 %	4,97	-	1,10 %	20	(20)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		113 112	6 070	71,17 %	133 857	0,06 %	8,26 %	1,79	1 949	1,46 %	37	(49)
Établis- sements	0,00 à < 0,15	10 320	4 052	54,17 %	18 325	0,05 %	27,80 %	1,96	1 569	8,56 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	9 581	2 375	62,58 %	16 860	0,04 %	26,89 %	2,01	1 188	7,05 %	2	-
	0,10 à < 0,15	739	1 677	42,27 %	1 465	0,11 %	38,33 %	1,50	381	26,00 %	1	-
	0,15 à < 0,25	1 635	2 227	61,71 %	1 150	0,20 %	45,62 %	1,83	518	45,06 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	252	729	31,82 %	499	0,30 %	51,55 %	1,67	364	72,96 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	477	357	23,59 %	536	0,60 %	24,89 %	1,17	232	43,19 %	1	-
	0,75 à < 2,50	110	675	31,28 %	284	1,26 %	50,47 %	1,23	336	118,48 %	2	(1)
	0,75 à < 1,75	91	462	20,16 %	171	0,83 %	53,08 %	1,00	182	106,70 %	1	-
	1,75 à < 2,5	19	213	55,41 %	113	1,90 %	46,52 %	1,58	154	136,29 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	42	55	21,20 %	25	5,00 %	65,77 %	0,92	55	221,77 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	42	55	21,20 %	25	5,00 %	65,77 %	0,92	55	221,77 %	1	-
	10,00 à < 100,00	80	43	48,38 %	6	13,32 %	54,29 %	4,34	20	344,08 %	-	-
	10 à < 20	79	43	48,38 %	5	12,00 %	49,88 %	4,68	16	315,11 %	-	-
	20 à < 30	1	-	-	1	20,00 %	76,64 %	2,56	5	490,95 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	255	213	6,66 %	454	100,00 %	45,00 %	1,41	5	1,10 %	379	(379)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		13 168	8 351	49,61 %	21 278	2,23 %	29,97 %	1,91	3 099	14,57 %	387	(384)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-A	0,00 à < 0,15	462	452	87,47 %	857	0,09 %	33,13 %	1,87	111	12,92 %	-	(1)
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,10	227	202	187,02 %	384	0,04 %	40,99 %	1,92	48	12,42 %	-	-
	0,10 à < 0,15	234	249	6,58 %	473	0,12 %	26,76 %	1,83	63	13,33 %	-	(1)
	0,15 à < 0,25	4 308	104	52,77 %	4 367	0,16 %	44,42 %	2,50	1 224	28,04 %	3	(1)
	0,25 à < 0,50	5 060	446	43,57 %	5 303	0,40 %	43,67 %	2,51	2 432	45,86 %	9	(22)
	0,50 à < 0,75	86	10	47,19 %	91	0,52 %	43,94 %	2,46	46	50,93 %	-	-
	0,75 à < 2,50	4 495	362	57,02 %	4 602	1,12 %	42,29 %	2,50	3 053	66,35 %	22	(57)
	0,75 à < 1,75	4 274	357	56,77 %	4 378	1,06 %	42,20 %	2,50	2 870	65,55 %	20	(53)
	1,75 à < 2,5	220	5	73,82 %	224	2,12 %	44,05 %	2,49	184	82,00 %	2	(4)
	2,50 à < 10,00	1 448	97	58,94 %	1 510	4,65 %	39,53 %	2,50	1 411	93,41 %	29	(78)
	2,5 à < 5	894	76	55,38 %	942	3,27 %	36,65 %	2,50	727	77,17 %	11	(55)
	5 à < 10	554	21	71,56 %	569	6,93 %	44,30 %	2,49	684	120,31 %	17	(23)
	10,00 à < 100,00	478	9	623,86 %	462	20,35 %	36,99 %	2,50	646	139,91 %	34	(93)
	10 à < 20	268	6	21,67 %	270	14,06 %	39,16 %	2,50	364	134,80 %	15	(37)
	20 à < 30	109	2	2 424,64 %	90	22,85 %	42,31 %	2,53	158	174,97 %	9	(8)
	30,00 à < 100,00	101	-	5,57 %	102	34,85 %	26,46 %	2,50	124	122,31 %	10	(49)
	100,00 (défaut)	525	21	23,23 %	532	100,00 %	45,18 %	2,48	87	16,43 %	240	(309)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		16 861	1 500	64,94 %	17 723	4,38 %	42,51 %	2,47	9 011	50,84 %	337	(562)
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 771	2 300	28,86 %	2 270	0,08 %	15,14 %	2,25	221	9,72 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 251	612	44,77 %	1 422	0,05 %	13,28 %	3,05	140	9,83 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	6 163	1 009	62,53 %	6 180	0,16 %	9,46 %	3,55	607	9,82 %	1	(5)
	0,25 à < 0,50	13 530	5 372	56,19 %	14 311	0,31 %	12,03 %	3,30	2 378	16,62 %	5	(11)
	0,50 à < 0,75	7 760	2 691	61,64 %	6 930	0,60 %	13,98 %	3,66	1 993	28,76 %	6	(10)
	0,75 à < 2,50	13 749	6 161	54,93 %	12 027	1,03 %	14,19 %	3,29	4 026	33,47 %	18	(56)
	0,75 à < 1,75	11 692	5 138	54,62 %	10 550	0,91 %	14,03 %	3,24	3 337	31,63 %	13	(33)
	1,75 à < 2,5	2 057	1 023	56,51 %	1 477	1,90 %	15,36 %	3,67	689	46,66 %	4	(23)
	2,50 à < 10,00	1 855	581	71,10 %	1 827	4,53 %	15,70 %	3,23	1 021	55,89 %	13	(60)
	2,5 à < 5	602	368	71,31 %	727	3,00 %	14,29 %	3,42	342	47,10 %	3	(7)
	5 à < 10	1 253	213	70,73 %	1 100	5,54 %	16,62 %	3,11	679	61,69 %	10	(53)
	10,00 à < 100,00	1 768	587	63,33 %	1 645	15,19 %	16,35 %	3,52	1 429	86,90 %	38	(141)
	10 à < 20	1 115	238	68,12 %	1 027	12,30 %	19,69 %	3,17	1 027	99,94 %	25	(81)
	20 à < 30	653	349	60,06 %	617	20,00 %	10,78 %	4,09	402	65,19 %	13	(60)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1 829	102	56,07 %	1 463	100,00 %	39,89 %	2,49	195	13,33 %	98	(98)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		48 425	18 803	54,24 %	46 652	4,32 %	13,86 %	3,31	11 869	25,44 %	180	(381)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	47 334	98 745	62,18 %	106 321	0,06 %	34,95 %	2,18	17 867	16,81 %	20	(42)
	0,00 à < 0,10	34 878	80 398	61,70 %	84 375	0,04 %	34,10 %	2,12	11 308	13,40 %	12	(27)
	0,10 à < 0,15	12 457	18 348	64,29 %	21 946	0,12 %	38,22 %	2,43	6 559	29,89 %	8	(15)
	0,15 à < 0,25	2 304	3 189	57,87 %	4 225	0,16 %	36,81 %	2,32	1 429	33,83 %	3	(3)
	0,25 à < 0,50	21 688	32 667	58,86 %	35 834	0,34 %	38,64 %	2,50	19 201	53,58 %	26	(92)
	0,50 à < 0,75	495	600	89,44 %	770	0,59 %	46,31 %	3,08	690	89,60 %	2	(3)
	0,75 à < 2,50	13 826	9 735	64,32 %	15 537	1,04 %	40,86 %	2,54	14 369	92,48 %	70	(310)
	0,75 à < 1,75	12 944	8 730	64,00 %	14 240	0,96 %	39,22 %	2,47	12 130	85,19 %	55	(271)
	1,75 à < 2,5	883	1 004	67,05 %	1 297	1,95 %	58,88 %	3,35	2 239	172,54 %	15	(40)
	2,50 à < 10,00	4 700	2 122	63,19 %	3 907	4,27 %	43,75 %	2,47	5 788	148,15 %	75	(332)
	2,5 à < 5	3 004	1 765	62,09 %	2 955	3,17 %	43,56 %	2,61	4 053	137,18 %	42	(229)
	5 à < 10	1 696	357	68,58 %	952	7,71 %	44,33 %	2,02	1 734	182,16 %	33	(104)
	10,00 à < 100,00	1 592	850	188,30 %	978	17,97 %	40,77 %	2,20	2 204	225,32 %	74	(165)
	10 à < 20	525	686	73,59 %	481	13,99 %	36,67 %	1,98	902	187,47 %	25	(86)
	20 à < 30	1 055	163	670,98 %	484	21,50 %	45,05 %	2,41	1 277	263,82 %	47	(77)
	30,00 à < 100,00	13	1	-	13	34,03 %	32,88 %	2,50	25	191,37 %	1	(3)
100,00 (défaut)	2 566	712	35,68 %	2 727	100,00 %	45,51 %	2,59	75	2,74 %	2 199	(2 149)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		94 506	148 621	62,21 %	170 299	2,01 %	36,77 %	2,30	61 622	36,18 %	2 468	(3 097)
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	10	-	100,00 %	11	0,13 %	24,02 %	1,00	1	5,68 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	10	-	100,00 %	11	0,13 %	24,02 %	1,00	1	5,68 %	-	-
	0,15 à < 0,25	690	1	100,00 %	691	0,23 %	17,81 %	1,00	46	6,63 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 237	21	100,00 %	1 258	0,44 %	9,10 %	1,00	71	5,67 %	-	-
	0,50 à < 0,75	2 318	23	100,00 %	2 341	0,52 %	14,77 %	1,00	242	10,33 %	2	(2)
	0,75 à < 2,50	1 991	51	99,28 %	2 041	1,28 %	15,97 %	1,00	416	20,39 %	4	(6)
	0,75 à < 1,75	1 894	51	99,28 %	1 945	1,24 %	15,68 %	1,00	380	19,53 %	4	(5)
	1,75 à < 2,5	96	-	100,00 %	96	2,21 %	21,94 %	1,00	36	37,93 %	-	(1)
	2,50 à < 10,00	903	18	100,00 %	921	5,06 %	20,33 %	1,00	520	56,41 %	10	(24)
	2,5 à < 5	341	8	100,00 %	349	3,21 %	19,15 %	1,00	138	39,65 %	2	(5)
	5 à < 10	562	10	100,00 %	572	6,19 %	21,05 %	1,00	381	66,63 %	8	(19)
	10,00 à < 100,00	344	6	100,00 %	350	20,76 %	21,79 %	1,00	345	98,70 %	16	(38)
	10 à < 20	203	4	100,00 %	206	13,76 %	22,24 %	1,00	197	95,48 %	6	(15)
	20 à < 30	81	-	100,00 %	81	26,26 %	20,26 %	1,00	82	101,43 %	4	(10)
	30,00 à < 100,00	61	2	100,00 %	63	36,67 %	22,28 %	1,00	66	105,77 %	5	(13)
100,00 (défaut)	153	-	100,00 %	153	100,00 %	43,18 %	1,00	89	58,47 %	66	(82)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		7 647	119	99,70 %	7 766	4,09 %	15,99 %	1,00	1 730	22,28 %	98	(153)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	69 946	1 861	100,00 %	71 807	0,07 %	8,64 %	1,00	1 353	1,88 %	5	(5)
	0,00 à < 0,10	64 356	1 699	100,00 %	66 055	0,07 %	8,28 %	1,00	1 137	1,72 %	4	(4)
	0,10 à < 0,15	5 590	162	100,00 %	5 753	0,11 %	12,71 %	1,00	216	3,75 %	1	(2)
	0,15 à < 0,25	15 989	11	100,00 %	16 000	0,23 %	16,58 %	1,00	1 293	8,08 %	6	(6)
	0,25 à < 0,50	12 862	406	100,00 %	13 269	0,29 %	10,33 %	1,00	880	6,64 %	4	(7)
	0,50 à < 0,75	5 236	225	100,00 %	5 461	0,59 %	9,96 %	1,00	544	9,96 %	3	(4)
	0,75 à < 2,50	3 459	109	100,00 %	3 569	1,23 %	18,93 %	1,00	1 042	29,20 %	8	(16)
	0,75 à < 1,75	3 103	109	100,00 %	3 212	1,10 %	19,77 %	1,00	950	29,59 %	7	(15)
	1,75 à < 2,5	356	-	100,00 %	356	2,42 %	11,36 %	1,00	92	25,74 %	1	(2)
	2,50 à < 10,00	4 374	130	100,00 %	4 504	6,20 %	16,36 %	1,00	2 967	65,88 %	45	(106)
	2,5 à < 5	1 684	3	100,00 %	1 687	3,70 %	17,02 %	1,00	854	50,61 %	10	(27)
	5 à < 10	2 690	127	100,00 %	2 817	7,69 %	15,97 %	1,00	2 113	75,02 %	34	(79)
	10,00 à < 100,00	1 269	14	100,00 %	1 283	19,03 %	17,96 %	1,00	1 346	104,91 %	44	(133)
	10 à < 20	772	8	100,00 %	780	12,05 %	18,30 %	1,00	782	100,36 %	17	(53)
	20 à < 30	247	5	100,00 %	252	21,92 %	15,69 %	1,00	253	100,48 %	9	(25)
	30,00 à < 100,00	250	2	100,00 %	252	37,79 %	19,16 %	1,00	311	123,44 %	18	(54)
	100,00 (défaut)	905	4	828,07 %	909	100,00 %	36,59 %	1,00	381	41,92 %	333	(229)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		114 040	2 761	100,94 %	116 801	1,40 %	10,91 %	1,00	9 806	8,40 %	448	(507)
Clientèle de détail – Expositions renou- velables	0,00 à < 0,15	118	4 037	135,45 %	5 676	0,11 %	63,39 %	1,00	254	4,47 %	4	(1)
	0,00 à < 0,10	50	1 309	165,74 %	2 244	0,06 %	67,30 %	1,00	62	2,75 %	1	-
	0,10 à < 0,15	68	2 728	120,91 %	3 431	0,14 %	60,84 %	1,00	192	5,59 %	3	(1)
	0,15 à < 0,25	81	1 542	61,33 %	1 026	0,20 %	267,19 %	1,00	344	33,52 %	6	(1)
	0,25 à < 0,50	162	537	125,63 %	858	0,33 %	63,73 %	1,00	102	11,88 %	2	(1)
	0,50 à < 0,75	249	880	75,26 %	915	0,60 %	84,42 %	1,00	237	25,94 %	5	(2)
	0,75 à < 2,50	746	1 125	92,28 %	1 818	1,51 %	56,96 %	1,00	622	34,19 %	16	(8)
	0,75 à < 1,75	471	817	97,55 %	1 293	1,25 %	56,53 %	1,00	385	29,73 %	9	(5)
	1,75 à < 2,5	275	308	78,31 %	525	2,15 %	58,02 %	1,00	237	45,17 %	6	(3)
	2,50 à < 10,00	1 284	460	97,92 %	1 798	5,17 %	55,44 %	1,00	1 405	78,12 %	52	(32)
	2,5 à < 5	736	313	88,89 %	1 028	3,64 %	55,52 %	1,00	646	62,82 %	21	(15)
	5 à < 10	549	148	117,02 %	770	7,22 %	55,35 %	1,00	759	98,54 %	31	(17)
	10,00 à < 100,00	700	155	93,96 %	884	23,29 %	55,04 %	1,00	1 423	161,02 %	113	(79)
	10 à < 20	355	104	98,54 %	474	12,92 %	54,61 %	1,00	639	134,80 %	33	(23)
	20 à < 30	69	4	180,14 %	81	24,96 %	59,55 %	1,00	159	196,10 %	12	(10)
	30,00 à < 100,00	276	46	75,50 %	328	37,82 %	54,54 %	1,00	625	190,17 %	68	(46)
	100,00 (défaut)	288	7	38,18 %	291	100,00 %	66,34 %	1,00	58	19,77 %	193	(188)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 628	8 742	107,38 %	13 266	4,78 %	78,18 %	1,00	4 444	33,50 %	390	(312)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail – PME	0,00 à < 0,15	1 282	203	113,68 %	1 513	0,11 %	18,01 %	1,00	75	4,99 %	-	-
	0,00 à < 0,10	540	-	-	540	0,09 %	10,54 %	1,00	14	2,58 %	-	-
	0,10 à < 0,15	742	203	113,68 %	973	0,13 %	22,16 %	1,00	62	6,33 %	-	-
	0,15 à < 0,25	4 447	1 100	42,45 %	4 923	0,18 %	23,43 %	1,00	414	8,41 %	2	(1)
	0,25 à < 0,50	4 173	298	79,39 %	4 410	0,39 %	25,23 %	1,00	582	13,20 %	4	(4)
	0,50 à < 0,75	1 371	642	51,21 %	1 717	0,56 %	46,26 %	1,00	519	30,24 %	4	(2)
	0,75 à < 2,50	5 742	836	71,74 %	6 384	1,25 %	33,95 %	1,00	2 068	32,40 %	28	(32)
	0,75 à < 1,75	4 674	644	72,59 %	5 166	1,04 %	31,79 %	1,00	1 473	28,52 %	17	(19)
	1,75 à < 2,5	1 068	192	68,88 %	1 218	2,14 %	43,12 %	1,00	595	48,84 %	11	(13)
	2,50 à < 10,00	2 718	402	88,45 %	3 110	5,13 %	37,77 %	1,00	1 538	49,45 %	59	(79)
	2,5 à < 5	1 169	288	84,50 %	1 431	3,52 %	40,36 %	1,00	732	51,16 %	21	(28)
	5 à < 10	1 549	115	98,38 %	1 679	6,51 %	35,56 %	1,00	806	48,00 %	38	(52)
	10,00 à < 100,00	1 324	70	91,96 %	1 402	20,29 %	38,78 %	1,00	1 054	75,20 %	110	(152)
	10 à < 20	921	50	91,88 %	973	14,42 %	39,74 %	1,00	684	70,26 %	56	(67)
	20 à < 30	166	7	99,47 %	175	25,23 %	30,90 %	1,00	127	72,47 %	14	(25)
30,00 à < 100,00	237	13	87,91 %	253	39,44 %	40,56 %	1,00	243	96,11 %	41	(60)	
100,00 (défaut)	995	50	58,80 %	1 028	100,00 %	64,72 %	1,00	310	30,14 %	665	(547)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		22 052	3 602	64,22 %	24 486	6,49 %	32,20 %	1,00	6 561	26,79 %	874	(818)
Autres expositions sur la clientèle de détail – non-PME	0,00 à < 0,15	17 917	742	100,97 %	18 666	0,08 %	13,76 %	1,00	686	3,68 %	2	(2)
	0,00 à < 0,10	14 150	564	101,59 %	14 723	0,07 %	11,20 %	1,00	366	2,49 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	3 766	178	99,01 %	3 942	0,12 %	23,31 %	1,00	320	8,12 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	4 403	395	73,21 %	4 697	0,22 %	29,61 %	1,00	574	12,22 %	3	(2)
	0,25 à < 0,50	5 421	351	97,07 %	5 762	0,34 %	32,02 %	1,00	1 206	20,94 %	6	(6)
	0,50 à < 0,75	4 641	150	84,39 %	4 768	0,59 %	40,79 %	1,00	1 709	35,85 %	12	(6)
	0,75 à < 2,50	13 897	498	110,82 %	14 453	1,41 %	39,94 %	1,00	7 470	51,68 %	82	(52)
	0,75 à < 1,75	10 566	445	113,48 %	11 074	1,17 %	39,77 %	1,00	5 401	48,78 %	52	(34)
	1,75 à < 2,5	3 331	54	88,70 %	3 379	2,19 %	40,49 %	1,00	2 068	61,21 %	30	(17)
	2,50 à < 10,00	7 588	255	104,94 %	7 873	4,96 %	40,91 %	1,00	5 423	68,88 %	156	(128)
	2,5 à < 5	4 634	158	107,54 %	4 819	3,60 %	42,32 %	1,00	3 321	68,91 %	73	(51)
	5 à < 10	2 954	98	100,74 %	3 054	7,10 %	38,68 %	1,00	2 102	68,82 %	83	(77)
	10,00 à < 100,00	2 963	23	99,23 %	3 000	24,02 %	42,68 %	1,00	3 229	107,64 %	341	(315)
	10 à < 20	1 679	14	104,70 %	1 704	13,72 %	42,25 %	1,00	1 577	92,53 %	99	(106)
	20 à < 30	264	8	90,85 %	273	23,03 %	31,47 %	1,00	256	93,98 %	20	(26)
30,00 à < 100,00	1 021	2	94,23 %	1 023	41,45 %	46,39 %	1,00	1 396	136,43 %	222	(183)	
100,00 (défaut)	2 225	6	81,83 %	2 264	100,00 %	55,74 %	1,00	526	23,22 %	1 211	(1 157)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		59 055	2 421	97,22 %	61 483	5,94 %	31,37 %	1,00	20 823	33,87 %	1 813	(1 667)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITION)		492 494	200 991	64,21 %	613 611			1,78	130 913	21,34 %	7 032	(7 929)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CR6)

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité des pertes de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Adminis- trations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	109 735	2 557	67,44 %	128 632	0,01 %	8,10 %	1,63	670	0,52 %	1	(10)
	0,00 à < 0,10	109 735	2 557	67,44 %	128 632	0,01 %	8,10 %	1,63	670	0,52 %	1	(10)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	59	-	-	3 104	0,16 %	8,63 %	4,01	325	10,46 %	14	-
	0,25 à < 0,50	134	-	-	175	0,30 %	10,00 %	2,54	23	12,91 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1 148	453	73,72 %	849	0,60 %	10,00 %	1,69	131	15,47 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	473	493	75,00 %	31	1,84 %	45,00 %	4,33	45	143,27 %	-	(1)
	0,75 à < 1,75	44	30	75,00 %	3	1,25 %	45,00 %	4,81	4	137,03 %	-	-
	1,75 à < 2,5	429	463	75,00 %	28	1,90 %	45,00 %	4,27	40	143,96 %	-	(1)
	2,50 à < 10,00	811	1 034	75,00 %	73	5,00 %	60,00 %	4,39	179	243,84 %	2	(1)
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	811	1 034	75,00 %	73	5,00 %	60,00 %	4,39	179	243,84 %	2	(1)
	10,00 à < 100,00	306	340	75,02 %	70	15,74 %	66,63 %	1,86	237	337,83 %	8	(4)
	10 à < 20	76	16	75,00 %	37	12,00 %	61,25 %	1,07	102	273,94 %	3	(1)
	20 à < 30	230	324	75,02 %	33	20,00 %	72,75 %	2,76	135	410,49 %	5	(4)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	139	-	-	-	32	100,00 %	45,00 %	3,89	-	1,10 %	18	(18)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		112 804	4 877	70,92 %	132 966	0,05 %	8,21 %	1,69	1 610	1,21 %	44	(37)
Établis- sements	0,00 à < 0,15	11 531	4 280	51,17 %	22 498	0,06 %	29,69 %	1,86	2 059	9,15 %	3	(17)
	0,00 à < 0,10	10 393	2 706	59,31 %	19 952	0,05 %	28,52 %	1,94	1 476	7,40 %	2	-
	0,10 à < 0,15	1 138	1 574	37,19 %	2 546	0,12 %	38,80 %	1,28	583	22,92 %	1	(17)
	0,15 à < 0,25	1 687	2 890	63,52 %	1 757	0,18 %	27,89 %	1,95	469	26,67 %	1	(3)
	0,25 à < 0,50	323	1 071	29,43 %	573	0,30 %	50,77 %	1,53	401	69,93 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	186	318	24,86 %	267	0,60 %	52,50 %	2,06	256	96,09 %	1	-
	0,75 à < 2,50	583	941	31,48 %	822	1,03 %	35,12 %	1,18	649	78,86 %	4	(2)
	0,75 à < 1,75	440	820	31,99 %	688	0,86 %	28,67 %	1,23	443	64,34 %	2	(1)
	1,75 à < 2,5	143	121	28,03 %	135	1,90 %	68,06 %	0,88	206	153,00 %	2	(1)
	2,50 à < 10,00	113	402	31,54 %	85	5,00 %	62,32 %	1,59	194	229,17 %	3	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	113	402	31,54 %	85	5,00 %	62,32 %	1,59	194	229,17 %	3	-
	10,00 à < 100,00	66	64	34,69 %	88	12,25 %	69,25 %	1,21	318	362,22 %	7	-
	10 à < 20	66	51	37,84 %	85	12,00 %	69,71 %	1,20	309	363,21 %	7	-
	20 à < 30	-	12	21,72 %	3	20,00 %	54,66 %	1,35	9	331,07 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	225	191	0,07 %	415	100,00 %	45,00 %	1,62	7	1,71 %	384	(384)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		14 714	10 156	47,90 %	26 505	1,73 %	30,90 %	1,83	4 352	16,42 %	403	(408)

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	175	532	28,56 %	619	0,09 %	25,10 %	1,87	54	8,68 %	-	-
	0,00 à < 0,10	140	228	64,54 %	287	0,04 %	40,86 %	2,63	45	15,77 %	-	-
	0,10 à < 0,15	36	304	1,60 %	332	0,12 %	11,49 %	1,21	9	2,56 %	-	-
	0,15 à < 0,25	4 263	117	48,30 %	4 328	0,16 %	44,07 %	2,50	1 200	27,74 %	3	(1)
	0,25 à < 0,50	3 420	241	36,37 %	3 507	0,40 %	43,06 %	2,50	1 568	44,70 %	6	(5)
	0,50 à < 0,75	55	10	73,80 %	63	0,53 %	43,92 %	2,60	34	53,91 %	-	-
	0,75 à < 2,50	2 453	210	167,14 %	2 543	1,17 %	39,70 %	2,51	1 617	63,61 %	12	(26)
	0,75 à < 1,75	2 165	198	172,63 %	2 247	1,05 %	39,36 %	2,52	1 378	61,35 %	9	(21)
	1,75 à < 2,5	287	12	75,10 %	296	2,12 %	42,30 %	2,48	239	80,74 %	3	(5)
	2,50 à < 10,00	1 252	89	35,89 %	1 289	4,99 %	35,29 %	2,42	1 139	88,36 %	24	(89)
	2,5 à < 5	650	65	23,99 %	673	3,45 %	27,52 %	2,36	423	62,83 %	6	(59)
	5 à < 10	601	25	67,13 %	616	6,67 %	43,79 %	2,49	716	116,27 %	18	(31)
	10,00 à < 100,00	443	13	34,10 %	445	22,60 %	32,74 %	2,46	578	129,68 %	32	(121)
	10 à < 20	224	7	30,87 %	227	13,86 %	34,79 %	2,50	281	123,66 %	12	(40)
	20 à < 30	70	3	40,11 %	68	23,46 %	42,21 %	2,29	113	165,89 %	7	(8)
30,00 à < 100,00	149	3	35,47 %	150	35,47 %	25,33 %	2,50	184	122,33 %	14	(74)	
100,00 (défaut)	366	6	8,46 %	368	100,00 %	46,65 %	2,49	115	31,20 %	171	(217)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		12 427	1 218	56,73 %	13 162	4,44 %	40,89 %	2,46	6 305	47,90 %	249	(460)
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 655	1 193	35,39 %	1 941	0,06 %	14,36 %	3,15	204	10,52 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 514	911	36,33 %	1 709	0,05 %	13,86 %	3,26	180	10,54 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	7 238	1 724	65,54 %	7 954	0,16 %	9,72 %	3,76	844	10,61 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	13 077	4 907	44,75 %	13 624	0,31 %	13,15 %	3,36	2 475	18,17 %	6	(14)
	0,50 à < 0,75	7 016	1 488	57,07 %	6 424	0,60 %	13,02 %	3,48	1 626	25,31 %	5	(14)
	0,75 à < 2,50	13 334	5 335	54,45 %	10 922	1,13 %	14,82 %	3,28	3 864	35,38 %	18	(57)
	0,75 à < 1,75	9 749	3 513	49,42 %	9 046	0,98 %	14,85 %	3,34	3 088	34,14 %	13	(30)
	1,75 à < 2,5	3 585	1 822	64,16 %	1 875	1,90 %	14,69 %	2,98	776	41,37 %	5	(28)
	2,50 à < 10,00	2 283	615	73,84 %	1 976	4,56 %	19,77 %	3,21	1 410	71,32 %	18	(51)
	2,5 à < 5	636	236	75,00 %	739	3,00 %	15,16 %	3,45	370	50,14 %	3	(3)
	5 à < 10	1 646	380	73,13 %	1 238	5,48 %	22,53 %	3,07	1 039	83,97 %	15	(48)
	10,00 à < 100,00	2 191	759	64,14 %	1 904	15,65 %	14,54 %	3,43	1 486	78,03 %	42	(142)
	10 à < 20	1 278	369	68,60 %	1 076	12,31 %	16,91 %	3,39	934	86,80 %	23	(82)
	20 à < 30	913	390	59,92 %	828	20,00 %	11,47 %	3,48	552	66,64 %	19	(60)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	2 345	91	77,24 %	1 915	100,00 %	34,08 %	2,67	298	15,57 %	479	(479)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		49 138	16 112	52,84 %	46 660	5,40 %	14,19 %	3,39	12 207	26,16 %	570	(761)

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	39 185	88 985	62,53 %	88 020	0,06 %	34,64 %	2,11	13 825	15,71 %	18	(40)
	0,00 à < 0,10	28 889	71 949	62,52 %	70 566	0,04 %	34,03 %	2,14	9 360	13,26 %	10	(26)
	0,10 à < 0,15	10 295	17 036	62,59 %	17 455	0,12 %	37,11 %	1,98	4 465	25,58 %	8	(15)
	0,15 à < 0,25	586	1 406	71,01 %	1 835	0,15 %	38,69 %	2,33	674	36,72 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	14 473	27 195	63,66 %	25 074	0,31 %	38,32 %	2,52	12 842	51,22 %	32	(69)
	0,50 à < 0,75	162	166	56,63 %	318	0,52 %	45,91 %	1,83	248	77,88 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	9 507	9 080	70,47 %	11 200	1,02 %	40,90 %	2,75	10 958	97,84 %	52	(246)
	0,75 à < 1,75	8 908	8 381	70,68 %	10 222	0,94 %	38,44 %	2,66	8 991	87,96 %	39	(225)
	1,75 à < 2,5	599	699	68,01 %	979	1,88 %	66,53 %	3,68	1 967	200,98 %	13	(21)
	2,50 à < 10,00	5 997	2 657	71,09 %	4 028	4,92 %	44,22 %	2,30	6 277	155,81 %	88	(438)
	2,5 à < 5	3 256	1 375	63,46 %	2 530	3,18 %	45,24 %	2,48	3 624	143,24 %	38	(167)
	5 à < 10	2 741	1 283	79,28 %	1 498	7,84 %	42,50 %	2,00	2 652	177,04 %	50	(271)
	10,00 à < 100,00	1 015	1 074	81,47 %	1 139	16,57 %	41,57 %	1,68	2 471	216,84 %	81	(154)
	10 à < 20	436	612	81,36 %	681	13,87 %	39,78 %	1,93	1 381	202,82 %	39	(128)
	20 à < 30	566	461	81,62 %	446	20,21 %	44,55 %	1,26	1 065	238,99 %	40	(25)
30,00 à < 100,00	13	-	-	13	34,03 %	32,87 %	2,50	24	191,27 %	1	(1)	
100,00 (défaut)	1 899	543	28,05 %	1 963	100,00 %	44,77 %	2,31	670	34,13 %	1 621	(1 622)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		72 825	131 106	63,58 %	133 580	1,94 %	36,44 %	2,25	47 964	35,91 %	1 894	(2 575)
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	251	-	100,00 %	251	0,11 %	17,47 %	1,00	12	4,74 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	251	-	100,00 %	251	0,11 %	17,47 %	1,00	12	4,74 %	-	-
	0,15 à < 0,25	248	1	100,00 %	249	0,22 %	17,83 %	1,00	19	7,84 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 523	25	100,00 %	1 548	0,44 %	10,78 %	1,00	111	7,17 %	1	(2)
	0,50 à < 0,75	2 357	28	100,00 %	2 385	0,53 %	13,90 %	1,00	248	10,41 %	2	(4)
	0,75 à < 2,50	1 790	45	100,00 %	1 836	1,29 %	15,12 %	1,00	378	20,61 %	4	(7)
	0,75 à < 1,75	1 729	45	100,00 %	1 775	1,27 %	15,02 %	1,00	355	20,03 %	3	(6)
	1,75 à < 2,5	61	-	-	61	2,13 %	18,06 %	1,00	23	37,70 %	-	(1)
	2,50 à < 10,00	845	22	98,43 %	867	5,36 %	20,15 %	1,00	513	59,21 %	10	(23)
	2,5 à < 5	272	10	96,73 %	283	3,24 %	18,21 %	1,00	110	39,00 %	2	(4)
	5 à < 10	573	11	100,00 %	584	6,38 %	21,09 %	1,00	403	68,99 %	8	(19)
	10,00 à < 100,00	321	10	100,00 %	331	20,23 %	21,11 %	1,00	323	97,55 %	14	(28)
	10 à < 20	189	5	100,00 %	194	13,37 %	21,45 %	1,00	179	92,33 %	6	(11)
	20 à < 30	84	1	100,00 %	85	26,45 %	19,17 %	1,00	84	99,19 %	4	(9)
30,00 à < 100,00	49	3	100,00 %	52	35,72 %	23,05 %	1,00	59	114,39 %	4	(8)	
100,00 (défaut)	171	1	100,00 %	172	100,00 %	36,58 %	1,00	67	38,69 %	63	(76)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		7 506	132	99,74 %	7 638	4,31 %	15,34 %	1,00	1 672	21,89 %	93	(140)

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	74 757	2 715	100,00 %	77 472	0,08 %	9,43 %	1,00	1 772	2,29 %	6	(6)
	0,00 à < 0,10	62 032	2 482	100,00 %	64 514	0,07 %	8,28 %	1,00	1 119	1,74 %	4	(3)
	0,10 à < 0,15	12 725	233	100,00 %	12 959	0,11 %	15,17 %	1,00	653	5,04 %	2	(3)
	0,15 à < 0,25	5 742	16	100,00 %	5 758	0,22 %	16,87 %	1,00	562	9,76 %	2	(3)
	0,25 à < 0,50	15 188	563	100,00 %	15 752	0,31 %	11,22 %	1,00	1 241	7,88 %	6	(7)
	0,50 à < 0,75	4 921	362	100,00 %	5 283	0,59 %	9,11 %	1,00	490	9,27 %	3	(3)
	0,75 à < 2,50	3 861	178	100,00 %	4 040	1,29 %	18,42 %	1,00	1 273	31,52 %	9	(21)
	0,75 à < 1,75	3 148	178	100,00 %	3 326	1,09 %	19,33 %	1,00	1 014	30,48 %	7	(14)
	1,75 à < 2,5	714	-	100,01 %	714	2,23 %	14,18 %	1,00	260	36,36 %	2	(7)
	2,50 à < 10,00	3 604	245	100,00 %	3 849	7,30 %	15,74 %	1,00	2 833	73,61 %	44	(98)
	2,5 à < 5	412	4	100,00 %	416	4,32 %	15,03 %	1,00	233	56,01 %	3	(9)
	5 à < 10	3 192	241	100,00 %	3 433	7,66 %	15,83 %	1,00	2 600	75,74 %	42	(90)
	10,00 à < 100,00	884	24	100,00 %	908	19,01 %	18,22 %	1,00	1 009	111,08 %	31	(80)
	10 à < 20	505	15	100,00 %	520	11,79 %	18,90 %	1,00	561	107,82 %	12	(29)
	20 à < 30	218	7	100,00 %	224	22,19 %	16,02 %	1,00	244	108,81 %	8	(22)
30,00 à < 100,00	162	2	100,00 %	163	37,59 %	19,10 %	1,00	204	124,58 %	12	(28)	
100,00 (défaut)	837	8	424,59 %	845	100,00 %	37,62 %	1,00	333	39,41 %	318	(174)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		109 795	4 111	100,62 %	113 906	1,32 %	10,85 %	1,00	9 512	8,35 %	419	(393)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	142	2 217	145,04 %	3 446	0,08 %	74,43 %	1,00	136	3,94 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	60	1 532	147,79 %	2 348	0,06 %	76,67 %	1,00	72	3,06 %	1	-
	0,10 à < 0,15	81	685	138,90 %	1 098	0,12 %	69,63 %	1,00	64	5,82 %	1	-
	0,15 à < 0,25	73	3 304	64,13 %	2 192	0,18 %	134,93 %	1,00	340	15,49 %	5	(1)
	0,25 à < 0,50	181	686	109,38 %	955	0,33 %	76,58 %	1,00	140	14,66 %	2	(1)
	0,50 à < 0,75	221	719	68,61 %	718	0,60 %	90,92 %	1,00	203	28,26 %	4	(2)
	0,75 à < 2,50	709	1 245	77,04 %	1 702	1,44 %	53,77 %	1,00	535	31,43 %	13	(8)
	0,75 à < 1,75	505	1 038	76,85 %	1 328	1,25 %	52,63 %	1,00	366	27,54 %	9	(5)
	1,75 à < 2,5	204	208	78,02 %	374	2,15 %	57,82 %	1,00	169	45,27 %	5	(3)
	2,50 à < 10,00	1 263	558	78,48 %	1 762	5,25 %	52,88 %	1,00	1 313	74,53 %	49	(33)
	2,5 à < 5	663	347	73,57 %	931	3,51 %	52,68 %	1,00	538	57,80 %	17	(14)
	5 à < 10	599	211	86,56 %	830	7,21 %	53,11 %	1,00	775	93,28 %	32	(19)
	10,00 à < 100,00	613	150	78,08 %	763	24,54 %	53,85 %	1,00	1 205	157,98 %	101	(85)
	10 à < 20	303	100	83,28 %	401	13,66 %	52,73 %	1,00	529	131,81 %	29	(27)
	20 à < 30	64	6	140,27 %	76	24,37 %	60,81 %	1,00	151	199,43 %	11	(10)
30,00 à < 100,00	247	44	57,97 %	286	39,85 %	53,57 %	1,00	525	183,72 %	61	(48)	
100,00 (défaut)	287	5	34,65 %	289	100,00 %	66,79 %	1,00	58	20,10 %	193	(201)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 489	8 884	91,10 %	11 827	5,13 %	79,12 %	1,00	3 929	33,23 %	370	(331)

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositio n après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à < 0,15	1 271	34	20,99 %	1 278	0,10 %	10,41 %	1,00	35	2,74 %	-	-
	0,00 à < 0,10	650	-	-	650	0,09 %	7,65 %	1,00	12	1,82 %	-	-
	0,10 à < 0,15	622	34	20,99 %	629	0,12 %	13,25 %	1,00	23	3,70 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3 985	965	26,89 %	4 245	0,17 %	16,32 %	1,00	234	5,52 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	4 377	453	60,80 %	4 653	0,39 %	25,64 %	1,00	644	13,84 %	4	(5)
	0,50 à < 0,75	1 158	769	14,97 %	1 273	0,57 %	37,58 %	1,00	360	28,25 %	3	(3)
	0,75 à < 2,50	5 357	1 007	36,49 %	5 728	1,21 %	32,32 %	1,00	1 836	32,05 %	23	(33)
	0,75 à < 1,75	4 603	956	35,67 %	4 947	1,07 %	31,41 %	1,00	1 487	30,06 %	17	(23)
	1,75 à < 2,5	753	51	51,82 %	781	2,12 %	38,08 %	1,00	349	44,69 %	6	(11)
	2,50 à < 10,00	2 572	458	62,87 %	2 866	5,27 %	33,96 %	1,00	1 325	46,22 %	51	(77)
	2,5 à < 5	1 054	353	61,38 %	1 272	3,38 %	36,12 %	1,00	609	47,87 %	16	(25)
	5 à < 10	1 518	105	67,85 %	1 594	6,79 %	32,24 %	1,00	716	44,90 %	35	(51)
	10,00 à < 100,00	1 240	81	67,69 %	1 302	21,37 %	35,78 %	1,00	952	73,11 %	101	(148)
	10 à < 20	840	52	66,37 %	877	15,34 %	37,04 %	1,00	604	68,85 %	51	(66)
20 à < 30	179	13	66,86 %	188	25,80 %	28,22 %	1,00	135	71,94 %	14	(25)	
30,00 à < 100,00	222	17	72,46 %	237	40,21 %	37,11 %	1,00	213	89,84 %	36	(57)	
100,00 (défaut)	868	54	61,64 %	904	100,00 %	63,23 %	1,00	281	31,05 %	567	(494)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		20 828	3 821	36,66 %	22 249	6,46 %	28,58 %	1,00	5 666	25,47 %	750	(761)
Autres expositions sur la clientèle de détail - non-PME	0,00 à < 0,15	18 892	1 251	86,51 %	20 007	0,09 %	12,81 %	1,01	694	3,47 %	2	(2)
	0,00 à < 0,10	13 829	830	100,84 %	14 699	0,07 %	10,50 %	1,01	356	2,42 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	5 063	421	58,25 %	5 308	0,12 %	19,20 %	1,00	339	6,38 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	3 218	109	29,68 %	3 251	0,20 %	28,03 %	1,00	433	13,33 %	2	(1)
	0,25 à < 0,50	5 924	483	89,98 %	6 360	0,35 %	30,43 %	1,00	1 319	20,73 %	7	(6)
	0,50 à < 0,75	3 376	187	86,99 %	3 539	0,59 %	33,67 %	1,00	1 050	29,67 %	7	(4)
	0,75 à < 2,50	13 967	577	98,85 %	14 539	1,40 %	38,48 %	1,00	7 215	49,62 %	78	(54)
	0,75 à < 1,75	11 007	498	101,68 %	11 515	1,18 %	38,93 %	1,00	5 502	47,78 %	53	(37)
	1,75 à < 2,5	2 960	79	81,08 %	3 024	2,23 %	36,75 %	1,00	1 713	56,63 %	25	(17)
	2,50 à < 10,00	7 780	230	98,06 %	8 008	5,14 %	39,47 %	1,00	5 340	66,68 %	159	(132)
	2,5 à < 5	4 325	60	91,64 %	4 380	3,54 %	40,36 %	1,00	2 855	65,18 %	62	(43)
	5 à < 10	3 455	171	100,31 %	3 628	7,07 %	38,39 %	1,00	2 485	68,49 %	97	(89)
	10,00 à < 100,00	2 667	19	92,99 %	2 686	24,92 %	41,30 %	1,00	2 769	103,09 %	317	(326)
	10 à < 20	1 545	11	93,91 %	1 557	14,35 %	40,90 %	1,00	1 398	89,80 %	92	(109)
20 à < 30	237	7	90,80 %	244	22,96 %	28,75 %	1,00	219	89,78 %	16	(24)	
30,00 à < 100,00	884	1	100,39 %	886	44,06 %	45,47 %	1,00	1 152	130,13 %	208	(193)	
100,00 (défaut)	1 989	5	83,83 %	2 027	100,00 %	57,02 %	1,00	613	30,25 %	1 059	(1 118)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		57 814	2 861	88,41 %	60 417	5,59 %	29,17 %	1,00	19 434	32,17 %	1 631	(1 643)
TOTAL (TOUTE CATÉGORIE D'EXPOSITION)		461 341	183 277	63,94 %	568 908				1,72	112 650	19,80 %	6 423 (7 509)

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2023 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories, à titre d'exemple 86,6 % des expositions brutes du portefeuille "Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME" présentent une PD inférieure à 0,5 %, alors que ce chiffre est de 44,9 % pour les "Autres expositions sur la clientèle de détail - PME".

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME" représentent 52,2 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail, mais seulement 12,4 % des pertes attendues.

CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA (CR6-A)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou Banques centrales	300 007	406 757	16,17 %	81,80 %	2,03 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		5 953	9,26 %	90,74 %	0,00 %
1.2	Dont Entités du secteur public		125 604	2,91 %	97,09 %	0,00 %
2	Établissements	453 386	472 705	2,51 %	97,22 %	0,27 %
3	Entreprises	280 963	467 236	4,01 %	87,31 %	8,68 %
3.1	Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		67 511	0,00 %	100,00 %	0,00 %
3.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	223 769	270 898	3,40 %	85,54 %	11,07 %
4.1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		7 906	1,09 %	98,51 %	0,40 %
4.2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		117 404	0,52 %	99,48 %	0,00 %
4.3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		14 026	3,75 %	93,56 %	2,70 %
4.4	Dont Clientèle de détail – autres PME		44 855	2,91 %	69,34 %	27,76 %
4.5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		86 708	7,65 %	70,37 %	21,98 %
5	Actions	13 272	41 669	21,09 %	78,91 %	0,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	24 358	100,00 %	0,00 %	0,00 %
7	TOTAL	1 271 397	1 683 624	6,67 %	88,73 %	4,60 %

31/12/2022 (en millions d'euros)		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou Banques centrales	317 377	407 572	16,27 %	83,37 %	0,37 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		6 766	7,16 %	92,84 %	0,00 %
1.2	Dont Entités du secteur public		106 273	1,89 %	98,07 %	0,04 %
2	Établissements	487 567	503 771	3,23 %	95,90 %	0,87 %
3	Entreprises	267 744	457 764	10,06 %	71,51 %	18,44 %
3.1	Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		65 615	0,00 %	99,90 %	0,10 %
3.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	215 310	258 839	5,86 %	86,15 %	7,99 %
4.1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		7 854	3,58 %	93,70 %	2,73 %
4.2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		115 969	0,52 %	98,14 %	1,33 %
4.3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		14 388	4,48 %	92,15 %	3,38 %
4.4	Dont Clientèle de détail – autres PME		41 743	19,53 %	62,70 %	17,77 %
4.5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		78 885	7,88 %	77,54 %	14,58 %
5	Actions	9 295	29 893	24,22 %	75,78 %	0,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	20 114	100,00 %	0,00 %	0,00 %
7	TOTAL	1 297 293	1 677 954	8,85 %	85,39 %	5,76 %

Le suivi du plan de déploiement (*roll out*) fait l'objet d'une présentation annuelle à l'organe de direction.

3.4.2.2.4 UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2023.

APPROCHE NI - EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CR7)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en millions d'euros)</i>				
1 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F	14 986	14 986	31 213	31 213
2 Administrations centrales et Banques centrales	733	733	567	567
3 Établissements	1 703	1 703	2 149	2 149
4 Entreprises	12 549	12 549	28 497	28 497
4,1 Dont entreprises - PME	1 423	1 423	3 824	3 824
4,2 Dont entreprises - financements spécialisés	157	157	167	167
5 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A	131 657	130 913	114 721	112 650
6 Administrations centrales et Banques centrales	1 949	1 949	1 610	1 610
7 Établissements	3 044	3 099	4 010	4 352
8 Entreprises	83 300	82 501	68 888	66 476
8,1 Dont Entreprises - PME	9 011	9 011	6 305	6 305
8,2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	11 869	11 869	12 207	12 207
9 Clientèle de détail	43 364	43 364	40 213	40 213
9,1 Dont clientèle de détail - PME - garanties par une sûreté immobilière	1 730	1 730	1 672	1 672
9,2 Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	9 806	9 806	9 512	9 512
9,3 Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	4 444	4 444	3 929	3 929
9,4 Dont clientèle de détail - PME - Autres	6 561	6 561	5 666	5 666
9,5 Dont clientèle de détail - non-PME - Autres	20 823	20 823	19 434	19 434
10 TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	146 642	145 898	145 934	143 863

APPROCHE NI - INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR7-A)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et Banques centrales	184 482													733	733
2 Établissements	431 181	0,00 %	0,01 %	0,01 %										1 675	1 703
3 Entreprises	27 871	0,06 %	8,43 %	8,43 %	0,01 %									12 578	12 549
3.1 Dont entreprises - PME	2 750	0,15 %	29,10 %	29,10 %										1 449	1 423
3.2 Dont entreprises - Financement spécialisé	275													159	157
3.3 Dont entreprises - Autres	24 845	0,05 %	6,24 %	6,23 %	0,01 %									10 970	10 969
4 TOTAL	643 534	0,00 %	0,37 %	0,37 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 986	14 986

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-F	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et Banques centrales	204 573	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	521	567
2 Établissements	457 970	0,00 %	0,01 %	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 130	2 149
3 Entreprises	56 547	0,08 %	7,03 %	7,03 %	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	28 562	28 497
3.1 Dont entreprises - PME	6 973	0,22 %	19,87 %	19,84 %	0,03 %	-	-	-	-	-	-	-	-	3 841	3 824
3.2 Dont entreprises - Financement spécialisé	309	-	23,49 %	23,49 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	169	167
3.3 Dont entreprises - Autres	49 264	0,06 %	5,11 %	5,11 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	24 553	24 507
4 TOTAL	719 090	0,01 %	0,56 %	0,56 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31 213	31 213

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA		
	Expositions totales	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et Banques centrales	133 857	0,01 %												1 322	1 949
2 Établissements	21 278	1,25 %					-	-						3 180	3 099
3 Entreprises	234 674	1,47 %	10,06 %	5,15 %	0,00 %	4,90 %					0,06 %			83 047	82 501
3.1 Dont entreprises - PME	17 723	0,40 %	4,93 %	4,92 %	0,01 %						0,85 %			9 091	9 011
3.2 Dont entreprises - Financement spécialisé	46 652	1,05 %	46,02 %	21,36 %		24,66 %								12 690	11 869
3.3 Dont entreprises - Autres	170 299	1,69 %	0,74 %	0,74 %	0,00 %									61 266	61 622
4 Clientèle de détail	223 802		17,18 %	17,18 %							38,51 %			43 364	43 364
4.1 Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	7 766		73,08 %	73,08 %							22,20 %			1 730	1 730
4.2 Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	116 801		27,85 %	27,85 %							71,20 %			9 806	9 806
4.3 Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	13 266													4 444	4 444
4.4 Dont clientèle de détail - Autres PME	24 486		0,23 %	0,23 %							4,71 %			6 561	6 561
4.5 Dont clientèle de détail - Autres non-PME	61 483		0,32 %	0,32 %							0,23 %			20 823	20 823
5 TOTAL	613 611	0,61 %	10,11 %	8,24 %	-	1,88 %	-	-	-	-	14,07 %	-	-	130 913	130 913

		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Expositions totales	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)		
31/12/2022 (en millions d'euros)	IRB-A														
1	Administrations centrales et Banques centrales	132 966	0,00 %	0,06 %	-	0,06 %	-	-	-	-	-	-	-	1 072	1 610
2	Établissements	26 505	0,78 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 410	4 352
3	Entreprises	193 402	1,86 %	11,11 %	5,59 %	-	5,52 %	-	-	-	0,14 %	-	-	66 956	66 476
3.1	Dont entreprises – PME	13 162	0,65 %	0,97 %	0,97 %	-	-	-	-	-	2,01 %	-	-	6 306	6 305
3.2	Dont entreprises – Financement spécialisé	46 660	0,90 %	45,32 %	22,43 %	-	22,89 %	-	-	-	-	-	-	13 141	12 207
3.3	Dont entreprises – Autres	133 580	2,31 %	0,16 %	0,16 %	-	-	-	-	-	-	-	-	47 508	47 964
4	Clientèle de détail	216 036	-	16,77 %	16,77 %	-	-	-	-	-	39,89 %	-	-	40 212	40 213
4.1	Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	7 638	-	74,29 %	74,29 %	-	-	-	-	-	21,50 %	-	-	1 672	1 672
4.2	Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	113 906	-	26,59 %	26,59 %	-	-	-	-	-	72,60 %	-	-	9 512	9 512
4.3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	11 827	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 929	3 929
4.4	Dont clientèle de détail – Autres PME	22 249	-	0,27 %	0,27 %	-	-	-	-	-	7,30 %	-	-	5 666	5 666
4.5	Dont clientèle de détail – Autres non-PME	60 417	-	0,35 %	0,35 %	-	-	-	-	-	0,34 %	-	-	19 433	19 434
5	TOTAL	568 908	0,67 %	10,16 %	8,27 %	-	1,89 %	-	-	-	15,19 %	-	-	112 650	112 650

3.4.2.2.5 ÉVOLUTION DES RWA

ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (CR8)

31/12/2023

(en millions d'euros)

	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2023)	145 063
2 Taille de l'actif (+/-)	1 545
3 Qualité de l'actif (+/-)	(52)
4 Mise à jour des modèles (+/-)	-
5 Méthodologie et politiques (+/-)	-
6 Acquisitions et cessions (+/-)	(212)
7 Variations des taux de change (+/-)	(1 459)
8 Autres (+/-)	1 013
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2023)	145 898

La variation figurant en ligne 8 "Autres (+/-)" du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : au quatrième trimestre 2023, l'amortissement des programmes de titrisation entraîne une baisse des gains de RWA.

3.4.2.2.6 RÉSULTATS DES BACKTESTINGS

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2023 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET MÉTHODE (SIMPLE OU AVANCÉE) - (CR9) AU 31 DÉCEMBRE 2023

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	72	-	-	-	0,01 %	-
	0,00 à < 0,10	70	-	-	-	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	2	-	-	-	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	1	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	5	-	-	0,26 %	0,37 %	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	0,60 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1	-	-	1,25 %	0,80 %	-
	0,75 à < 1,75	1	-	-	1,25 %	0,80 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	1	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	2,5 à < 5	1	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
		SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	80	-	-	0,00 %	0,08 %
Établissements	0,00 à < 0,15	279	1	0,36 %	0,03 %	0,04 %	0,15 %
	0,00 à < 0,10	279	1	0,36 %	0,03 %	0,04 %	0,15 %
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,11 %	-	-
	0,15 à < 0,25	28	-	-	0,21 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	17	-	-	0,39 %	0,33 %	0,67 %
	0,50 à < 0,75	20	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	17	-	-	1,05 %	1,38 %	-
	0,75 à < 1,75	10	-	-	1,00 %	1,01 %	-
	1,75 à < 2,5	7	-	-	1,90 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	10	-	-	3,06 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	3,00 %	-	-
	5 à < 10	10	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	5	-	-	14,41 %	13,60 %	0,86 %
	10 à < 20	4	-	-	12,00 %	12,00 %	1,07 %
	20 à < 30	1	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	100,00 %	-	-
		SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	376	1	0,27 %	0,03 %	0,46 %

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	299	-	-	0,08 %	0,11 %	-
	0,00 à < 0,10	40	-	-	0,05 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	259	-	-	0,13 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	3	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	2 011	7	0,35 %	0,37 %	0,39 %	0,25 %
	0,50 à < 0,75	10	-	-	0,60 %	0,60 %	0,30 %
	0,75 à < 2,50	2 998	38	1,27 %	1,02 %	1,10 %	0,61 %
	0,75 à < 1,75	2 971	36	1,21 %	0,95 %	1,09 %	0,59 %
	1,75 à < 2,5	27	2	7,41 %	1,93 %	1,92 %	2,64 %
	2,50 à < 10,00	1 262	76	6,02 %	4,08 %	4,08 %	2,08 %
	2,5 à < 5	1 001	39	3,90 %	3,35 %	3,06 %	1,15 %
	5 à < 10	261	37	14,18 %	8,25 %	7,98 %	5,64 %
	10,00 à < 100,00	144	35	24,31 %	24,97 %	18,13 %	13,18 %
	10 à < 20	83	21	25,30 %	16,31 %	15,00 %	11,68 %
	20 à < 30	61	14	22,95 %	28,54 %	22,40 %	15,21 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	457	457	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		7 184	613	8,53 %	3,10 %	8,01 %	7,31 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	7	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	20	-	-	0,36 %	0,31 %	-
	0,50 à < 0,75	14	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	20	-	-	1,00 %	1,01 %	-
	0,75 à < 1,75	20	-	-	1,00 %	1,01 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	4	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	2,5 à < 5	4	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	20,12 %	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	20,12 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	100,00 %	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		65	-	-	2,17 %	0,74 %	-

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	2 291	-	-	0,06 %	0,08 %	0,05 %
	0,00 à < 0,10	1 215	-	-	0,04 %	0,04 %	0,07 %
	0,10 à < 0,15	1 076	-	-	0,12 %	0,12 %	0,03 %
	0,15 à < 0,25	28	-	-	0,16 %	0,16 %	0,04 %
	0,25 à < 0,50	3 379	1	0,03 %	0,35 %	0,37 %	0,35 %
	0,50 à < 0,75	72	2	2,78 %	0,60 %	0,60 %	0,71 %
	0,75 à < 2,50	3 121	31	0,99 %	1,09 %	1,08 %	0,84 %
	0,75 à < 1,75	2 963	30	1,01 %	0,99 %	1,04 %	0,81 %
	1,75 à < 2,5	158	1	0,63 %	1,92 %	1,92 %	1,38 %
	2,50 à < 10,00	758	25	3,30 %	4,25 %	4,15 %	1,69 %
	2,5 à < 5	592	11	1,86 %	3,52 %	3,09 %	1,09 %
	5 à < 10	166	14	8,43 %	8,26 %	7,96 %	3,84 %
	10,00 à < 100,00	140	37	26,43 %	20,70 %	18,36 %	15,34 %
	10 à < 20	75	15	20,00 %	16,49 %	15,19 %	8,04 %
	20 à < 30	65	22	33,85 %	21,76 %	22,02 %	23,76 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	362	362	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		10 151	458	4,51 %	1,07 %	4,61 %	4,30 %

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	99	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,00 à < 0,10	99	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	3	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	6	-	-	1,04 %	1,47 %	-
	0,75 à < 1,75	4	-	-	1,04 %	1,25 %	-
	1,75 à < 2,5	2	-	-	1,89 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	7	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	7	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	12	-	-	14,01 %	17,33 %	0,95 %
	10 à < 20	4	-	-	12,00 %	12,00 %	2,86 %
	20 à < 30	8	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	7	7	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		137	7	5,11 %	0,06 %	6,97 %	5,19 %
Établissements	0,00 à < 0,15	263	-	-	0,05 %	0,04 %	-
	0,00 à < 0,10	263	-	-	0,04 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,11 %	-	-
	0,15 à < 0,25	70	-	-	0,20 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	62	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	33	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	54	-	-	1,26 %	1,24 %	0,35 %
	0,75 à < 1,75	36	-	-	0,83 %	0,92 %	0,52 %
	1,75 à < 2,5	18	-	-	1,90 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	32	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	32	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	14	1	7,14 %	13,32 %	12,57 %	3,12 %
	10 à < 20	13	1	7,69 %	12,00 %	12,00 %	3,36 %
	20 à < 30	1	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	13	13	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		541	14	2,59 %	2,23 %	3,26 %	2,52 %

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	25	-	-	0,09 %	0,10 %	-
	0,00 à < 0,10	8	-	-	0,04 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	17	-	-	0,12 %	0,13 %	-
	0,15 à < 0,25	2 111	1	0,05 %	0,16 %	0,16 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	1 365	2	0,15 %	0,40 %	0,41 %	0,34 %
	0,50 à < 0,75	18	-	-	0,52 %	0,55 %	0,18 %
	0,75 à < 2,50	896	5	0,56 %	1,12 %	1,18 %	0,87 %
	0,75 à < 1,75	777	5	0,64 %	1,06 %	1,04 %	0,75 %
	1,75 à < 2,5	119	-	-	2,12 %	2,13 %	1,62 %
	2,50 à < 10,00	360	10	2,78 %	4,65 %	5,88 %	5,37 %
	2,5 à < 5	87	3	3,45 %	3,27 %	3,48 %	3,58 %
	5 à < 10	273	7	2,56 %	6,93 %	6,65 %	5,94 %
	10,00 à < 100,00	217	6	2,77 %	20,35 %	19,74 %	8,73 %
	10 à < 20	76	4	5,26 %	14,06 %	15,10 %	12,72 %
	20 à < 30	132	1	0,76 %	22,85 %	20,95 %	4,88 %
	30,00 à < 100,00	9	1	11,11 %	34,85 %	41,15 %	31,60 %
	100,00 (défaut)	74	74	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		5 066	98	1,93 %	4,38 %	3,11 %	2,51 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	59	-	-	0,08 %	0,06 %	0,31 %
	0,00 à < 0,10	50	-	-	0,05 %	0,05 %	0,36 %
	0,10 à < 0,15	9	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	216	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	433	-	-	0,31 %	0,31 %	0,16 %
	0,50 à < 0,75	293	-	-	0,60 %	0,60 %	0,16 %
	0,75 à < 2,50	409	1	0,24 %	1,03 %	1,19 %	1,12 %
	0,75 à < 1,75	310	-	-	0,91 %	0,97 %	0,53 %
	1,75 à < 2,5	99	1	1,01 %	1,90 %	1,90 %	2,95 %
	2,50 à < 10,00	85	2	2,35 %	4,53 %	5,18 %	3,93 %
	2,5 à < 5	12	-	-	3,00 %	3,00 %	7,29 %
	5 à < 10	73	2	2,74 %	5,54 %	5,53 %	3,38 %
	10,00 à < 100,00	73	10	13,70 %	15,19 %	16,29 %	18,89 %
	10 à < 20	36	7	19,44 %	12,30 %	12,42 %	12,52 %
	20 à < 30	37	3	8,11 %	20,00 %	20,05 %	25,09 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	65	65	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		1 633	78	4,78 %	4,32 %	5,49 %	5,39 %

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	1 356	-	-	0,06 %	0,07 %	-
	0,00 à < 0,10	1 007	-	-	0,04 %	0,05 %	-
	0,10 à < 0,15	349	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	70	-	-	0,16 %	0,16 %	0,03 %
	0,25 à < 0,50	995	-	-	0,34 %	0,35 %	0,08 %
	0,50 à < 0,75	39	-	-	0,59 %	0,60 %	0,21 %
	0,75 à < 2,50	728	20	2,75 %	1,04 %	1,25 %	1,29 %
	0,75 à < 1,75	567	20	3,53 %	0,96 %	1,06 %	1,31 %
	1,75 à < 2,5	161	-	-	1,95 %	1,91 %	1,23 %
	2,50 à < 10,00	208	3	1,44 %	4,27 %	4,98 %	1,86 %
	2,5 à < 5	128	2	1,56 %	3,17 %	3,27 %	0,31 %
	5 à < 10	80	1	1,25 %	7,71 %	7,73 %	4,35 %
	10,00 à < 100,00	81	3	3,70 %	17,97 %	18,21 %	7,03 %
	10 à < 20	37	3	8,11 %	13,99 %	15,16 %	7,14 %
	20 à < 30	44	-	-	21,50 %	20,77 %	6,94 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	34,03 %	-	-
	100,00 (défaut)	117	117	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 594	143	3,98 %	2,01 %	4,34 %	3,81 %
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	54	-	-	0,13 %	0,13 %	0,22 %
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	54	-	-	0,13 %	0,13 %	0,22 %
	0,15 à < 0,25	5 211	4	0,08 %	0,23 %	0,23 %	0,21 %
	0,25 à < 0,50	6 572	9	0,14 %	0,44 %	0,44 %	0,20 %
	0,50 à < 0,75	9 590	13	0,14 %	0,52 %	0,52 %	0,27 %
	0,75 à < 2,50	12 112	45	0,37 %	1,28 %	1,28 %	0,61 %
	0,75 à < 1,75	10 624	28	0,26 %	1,24 %	1,14 %	0,55 %
	1,75 à < 2,5	1 488	17	1,14 %	2,21 %	2,21 %	1,02 %
	2,50 à < 10,00	4 860	104	2,14 %	5,06 %	5,46 %	3,60 %
	2,5 à < 5	1 605	21	1,31 %	3,21 %	3,54 %	1,71 %
	5 à < 10	3 255	83	2,55 %	6,19 %	6,41 %	4,53 %
	10,00 à < 100,00	1 562	143	9,16 %	20,76 %	22,97 %	15,85 %
	10 à < 20	873	42	4,81 %	13,76 %	13,99 %	10,41 %
	20 à < 30	232	27	11,64 %	26,26 %	23,99 %	17,94 %
	30,00 à < 100,00	457	74	16,19 %	36,67 %	39,62 %	25,16 %
	100,00 (défaut)	384	384	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		40 345	702	1,74 %	4,09 %	3,11 %	2,30 %

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	566 892	528	0,09 %	0,07 %	0,07 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	522 599	467	0,09 %	0,07 %	0,07 %	0,06 %
	0,10 à < 0,15	44 293	61	0,14 %	0,11 %	0,11 %	0,07 %
	0,15 à < 0,25	181 169	115	0,06 %	0,23 %	0,24 %	0,08 %
	0,25 à < 0,50	140 175	448	0,32 %	0,29 %	0,29 %	0,23 %
	0,50 à < 0,75	64 935	447	0,69 %	0,59 %	0,59 %	0,47 %
	0,75 à < 2,50	46 003	266	0,58 %	1,23 %	1,09 %	0,53 %
	0,75 à < 1,75	45 275	257	0,57 %	1,10 %	1,07 %	0,52 %
	1,75 à < 2,5	728	9	1,24 %	2,42 %	2,24 %	1,26 %
	2,50 à < 10,00	49 991	1 236	2,47 %	6,20 %	6,06 %	4,64 %
	2,5 à < 5	20 114	182	0,91 %	3,70 %	3,61 %	1,07 %
	5 à < 10	29 877	1 054	3,53 %	7,69 %	7,70 %	7,04 %
	10,00 à < 100,00	15 847	1 925	12,15 %	19,03 %	16,97 %	13,11 %
	10 à < 20	11 319	705	6,23 %	12,05 %	11,86 %	8,75 %
	20 à < 30	2 237	520	23,25 %	21,92 %	21,64 %	15,79 %
	30,00 à < 100,00	2 291	700	30,55 %	37,79 %	37,64 %	32,07 %
100,00 (défaut)	6 563	6 563	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		1 071 575	11 528	1,08 %	1,40 %	1,35 %	1,15 %
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	3 358 531	2 552	0,08 %	0,11 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	2 715 316	1 840	0,07 %	0,06 %	0,07 %	0,05 %
	0,10 à < 0,15	643 215	712	0,11 %	0,14 %	0,12 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	2 251 019	2 546	0,11 %	0,20 %	0,16 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	619 349	1 963	0,32 %	0,33 %	0,33 %	0,25 %
	0,50 à < 0,75	467 155	2 505	0,54 %	0,60 %	0,61 %	0,42 %
	0,75 à < 2,50	1 934 022	13 928	0,72 %	1,51 %	1,38 %	1,00 %
	0,75 à < 1,75	1 637 645	9 353	0,57 %	1,25 %	1,26 %	0,90 %
	1,75 à < 2,5	296 377	4 575	1,54 %	2,15 %	2,09 %	1,54 %
	2,50 à < 10,00	980 108	38 334	3,91 %	5,17 %	5,35 %	3,75 %
	2,5 à < 5	536 584	13 473	2,51 %	3,64 %	3,72 %	2,34 %
	5 à < 10	443 524	24 861	5,61 %	7,22 %	7,32 %	5,46 %
	10,00 à < 100,00	315 859	61 802	19,57 %	23,29 %	22,80 %	16,97 %
	10 à < 20	166 686	16 704	10,02 %	12,92 %	12,70 %	9,20 %
	20 à < 30	41 173	10 987	26,69 %	24,96 %	24,04 %	19,10 %
	30,00 à < 100,00	108 000	34 111	31,58 %	37,82 %	37,90 %	28,15 %
100,00 (défaut)	160 838	160 838	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		10 086 881	284 468	2,82 %	4,78 %	3,19 %	2,76 %

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à < 0,15	828	-	-	0,11 %	0,11 %	0,34 %
	0,00 à < 0,10	269	-	-	0,09 %	0,07 %	0,90 %
	0,10 à < 0,15	559	-	-	0,13 %	0,13 %	0,07 %
	0,15 à < 0,25	132 917	71	0,05 %	0,18 %	0,16 %	0,09 %
	0,25 à < 0,50	148 175	470	0,32 %	0,39 %	0,31 %	0,22 %
	0,50 à < 0,75	51 703	166	0,32 %	0,56 %	0,56 %	0,35 %
	0,75 à < 2,50	306 436	2 537	0,83 %	1,25 %	1,37 %	0,90 %
	0,75 à < 1,75	243 194	1 544	0,64 %	1,04 %	1,17 %	0,76 %
	1,75 à < 2,5	63 242	993	1,57 %	2,14 %	2,16 %	1,47 %
	2,50 à < 10,00	133 899	4 968	3,71 %	5,13 %	5,35 %	3,30 %
	2,5 à < 5	65 547	1 604	2,45 %	3,52 %	3,93 %	2,30 %
	5 à < 10	68 352	3 364	4,92 %	6,51 %	6,71 %	4,26 %
	10,00 à < 100,00	67 923	12 884	18,97 %	20,29 %	22,51 %	17,66 %
	10 à < 20	41 498	4 520	10,89 %	14,42 %	14,16 %	10,01 %
	20 à < 30	5 831	1 549	26,57 %	25,23 %	24,20 %	21,26 %
	30,00 à < 100,00	20 594	6 815	33,09 %	39,44 %	38,85 %	32,05 %
	100,00 (défaut)	24 366	24 366	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		866 247	45 462	5,25 %	6,49 %	5,98 %	5,10 %
Autres expositions sur la clientèle de détail - non-PME	0,00 à < 0,15	232 034	227	0,10 %	0,08 %	0,09 %	0,07 %
	0,00 à < 0,10	139 229	131	0,09 %	0,07 %	0,07 %	0,06 %
	0,10 à < 0,15	92 805	96	0,10 %	0,12 %	0,12 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	417 133	392	0,09 %	0,22 %	0,17 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	566 674	1 830	0,32 %	0,34 %	0,35 %	0,26 %
	0,50 à < 0,75	403 507	2 078	0,52 %	0,59 %	0,60 %	0,43 %
	0,75 à < 2,50	1 608 375	23 169	1,44 %	1,41 %	1,40 %	1,07 %
	0,75 à < 1,75	1 336 077	18 095	1,35 %	1,17 %	1,24 %	0,98 %
	1,75 à < 2,5	272 298	5 074	1,86 %	2,19 %	2,19 %	1,54 %
	2,50 à < 10,00	784 883	29 601	3,77 %	4,96 %	4,98 %	3,44 %
	2,5 à < 5	498 265	15 868	3,19 %	3,60 %	3,80 %	2,62 %
	5 à < 10	286 618	13 733	4,79 %	7,10 %	7,04 %	4,87 %
	10,00 à < 100,00	409 481	94 538	23,09 %	24,02 %	26,92 %	21,38 %
	10 à < 20	219 365	23 760	10,83 %	13,72 %	13,91 %	10,18 %
	20 à < 30	21 434	5 270	24,59 %	23,03 %	23,09 %	20,81 %
	30,00 à < 100,00	168 682	65 508	38,84 %	41,45 %	44,33 %	36,01 %
	100,00 (défaut)	220 699	220 699	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		4 642 786	372 534	8,02 %	5,94 %	8,57 %	7,67 %

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

3.4.2.2.7 COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES ESTIMÉES ET RÉALISÉES

Le ratio Pertes attendues (EL)/ Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,06 % au 31 décembre 2023 (1,03 % au 31 décembre 2022). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,01 % au 31 décembre 2023, contre 1,04 % à fin 2022.

3.4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Crédit Agricole S.A. traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de ses expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche standard du risque de crédit de contrepartie (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de *netting*/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour Crédit Agricole CIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres filiales du Crédit Agricole S.A. – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021).
- Nominal des transactions de *repo/reverse repo* et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison :

- Valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que *Continuous Linked Settlement*, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue "*Free of payment*").

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale.
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP.
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (*Independent Amount*, contrat de collatéral, *pledge*...);
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les filiales du Crédit Agricole S.A. à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de Crédit Agricole CIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un "clearing broker", compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en Comité "nouveaux produits" ou "Comité CCP".

Le Crédit Agricole S.A. n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Pour couvrir son risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB achète des CDS *single-name* et des CDS sur indices auprès de dealers sélectionnés selon des critères stricts : banques majeures de la place, avec lesquelles Crédit Agricole CIB a signé des CSA "Golden" (appels de marge bilatéraux et quotidiens, seuils à 0, *minimum transfer amounts* faibles). Les fondamentaux de ces contreparties sont revus annuellement par les fonctions Risques.

En ligne avec les incitations des régulateurs, une part très importante de nos positions sur CDS *single-name* et CDS sur indices est clearée.

Des compléments d'information sur le risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit" ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter à la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit".

3.4.2.3.1 ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Standard		IRB		Total		
	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
31/12/2023 <i>(en milliards d'euros)</i>							
Administrations centrales et Banques centrales	0,9	0,0	10,4	0,3	11,3	0,3	0,0
Établissements	14,7	2,1	26,6	7,1	41,3	9,2	0,7
Entreprises	1,9	1,8	32,2	7,4	34,1	9,2	0,7
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17,5	3,9	69,2	14,7	86,7	18,7	1,5

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Standard		IRB		Total		
	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
31/12/2022 <i>(en milliards d'euros)</i>							
Administrations centrales et Banques centrales	0,7	0,0	13,1	0,3	13,8	0,3	0,0
Établissements	11,9	2,3	25,7	6,6	37,5	8,9	0,7
Entreprises	1,8	1,8	31,2	7,9	33,0	9,7	0,8
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	14,4	4,0	69,9	14,8	84,4	18,9	1,5

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 86,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (sous forme d'instruments dérivés : 50,4 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 36,3 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs au chapitre 6 dans l'annexe 3.3 aux états financiers consolidés "Risque de marché".

3.4.2.3.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire EEPE	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)	
EU1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
EU2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
1	SA-CCR (pour les dérivés)	2 597	2 499	1,4	11 574	7 136	7 130	3 231	
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			23 263	1,65	-	38 384	38 213	10 935
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-	-	-	-	-	
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			23 263	-	38 384	38 213	10 935	
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-	-	-	-	-	
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				-	-	-	-	
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				345 851	38 661	32 319	4 309	
5	VaR pour les OFT				-	-	-	-	
6	TOTAL				357 424	84 180	77 662	18 475	

31/12/2022 (en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire EEPE	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)	
EU1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
EU2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
1	SA-CCR (pour les dérivés)	3 014	1 984	1,4	12 783	6 997	6 993	3 561	
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			27 580	1,65	104 630	45 507	45 307	11 855
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-	-	-	-	-	
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			27 580	104 630	45 507	45 307	11 855	
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-	-	-	-	-	
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				-	-	-	-	
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				271 504	26 776	26 282	3 606	
5	VaR pour les OFT				-	-	-	-	
6	TOTAL				388 917	79 280	78 582	19 021	

3.4.2.3.3 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR3)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale Autres d'exposition
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %		
Administrations centrales ou Banques centrales	891	-	-	-	35	-	-	-	-	-	-	926
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	3	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	8
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	2	9 055	-	-	3 159	2 256	-	-	188	-	-	14 660
Entreprises	-	-	-	-	18	111	-	-	1 722	19	-	1 870
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	896	9 055	-	-	3 216	2 367	-	1	1 910	24	-	17 469

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CCR3)

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale Autres d'exposition
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %		
Administrations centrales ou Banques centrales	679	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	679
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	2	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	7
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	8	5 776	-	-	3 267	2 698	-	-	131	-	-	11 880
Entreprises	-	-	-	-	5	116	-	-	1 707	9	-	1 836
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	688	5 776	-	-	3 276	2 813	-	3	1 838	14	-	14 410

3.4.2.3.4 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE AVANCÉE

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR4)

31/12/2023							
Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises	0,00 à < 0,15	362	0,05 %	45,00 %	2,49	69	19,06 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,31 %	45,00 %	2,50	1	58,03 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	3	0,86 %	45,00 %	2,50	3	92,52 %
	2,50 à < 10,00	-	3,85 %	45,00 %	2,50	-	146,26 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	366	0,06 %	45,00 %	2,49	73	19,84 %
TOTAL		366	0,06 %	45,00 %	2,49	73	19,85 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CCR4)

31/12/2022							
Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises	0,00 à < 0,15	283	0,04 %	45,00 %	4,61	80	28,40 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	45,00 %	5,00	-	63,96 %
	0,25 à < 0,50	1	0,48 %	45,00 %	1,29	1	57,63 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	1,08 %	45,00 %	3,48	1	112,39 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	44,98 %	5,00	-	-
	SOUS-TOTAL	286	0,05 %	45,00 %	4,59	83	28,89 %
TOTAL		286	0,05 %	45,00 %	4,59	83	28,90 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (CCR4)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	9 936	0,01 %	7,55 %	2,44	145	1,46 %
	0,15 à < 0,25	342	0,16 %	11,64 %	2,14	33	9,58 %
	0,25 à < 0,50	31	0,31 %	10,00 %	1,16	3	9,72 %
	0,50 à < 0,75	30	0,60 %	10,00 %	1,27	4	14,30 %
	0,75 à < 2,50	65	0,75 %	45,00 %	4,99	78	120,36 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	7	20,00 %	45,00 %	4,96	20	279,03 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	10 411	0,04 %	7,96 %	2,44	284	2,72 %
Établissements	0,00 à < 0,15	22 298	0,07 %	33,12 %	2,24	4 551	20,41 %
	0,15 à < 0,25	2 693	0,19 %	39,93 %	1,83	1 254	46,56 %
	0,25 à < 0,50	926	0,30 %	42,29 %	2,01	584	63,13 %
	0,50 à < 0,75	390	0,60 %	41,36 %	2,46	333	85,42 %
	0,75 à < 2,50	326	1,01 %	43,99 %	1,24	302	92,56 %
	2,50 à < 10,00	2	5,00 %	49,69 %	0,99	3	142,29 %
	10,00 à < 100,00	9	20,23 %	51,52 %	4,84	33	358,29 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,00 %	4,97	-	76,25 %
	SOUS-TOTAL	26 644	0,12 %	34,39 %	2,19	7 060	26,50 %
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	22 831	0,05 %	25,58 %	1,34	2 416	10,58 %
	0,15 à < 0,25	1 538	0,16 %	41,40 %	2,50	711	46,24 %
	0,25 à < 0,50	2 718	0,33 %	37,24 %	1,88	1 310	48,20 %
	0,50 à < 0,75	1 718	0,60 %	39,64 %	0,60	842	49,03 %
	0,75 à < 2,50	1 683	0,90 %	47,65 %	1,16	1 291	76,71 %
	2,50 à < 10,00	174	3,34 %	49,03 %	2,24	261	149,67 %
	10,00 à < 100,00	40	19,11 %	46,43 %	2,27	102	256,53 %
	100,00 (défaut)	51	100,00 %	45,00 %	1,88	4	7,86 %
	SOUS-TOTAL	30 753	0,37 %	29,59 %	1,40	6 937	22,56 %
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	9	0,04 %	40,96 %	2,41	1	12,18 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	41,10 %	2,48	-	31,76 %
	0,25 à < 0,50	2	0,42 %	41,79 %	4,10	1	54,18 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	25	0,92 %	41,03 %	2,18	17	66,30 %
	2,50 à < 10,00	4	3,00 %	41,10 %	4,82	4	101,35 %
	10,00 à < 100,00	-	20,00 %	42,53 %	4,00	1	200,53 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	41	1,11 %	41,08 %	2,59	24	58,40 %
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	87	0,07 %	9,61 %	4,42	6	7,36 %
	0,15 à < 0,25	348	0,16 %	23,56 %	4,73	113	32,61 %
	0,25 à < 0,50	293	0,30 %	20,08 %	4,52	101	34,52 %
	0,50 à < 0,75	170	0,60 %	11,38 %	4,88	43	25,63 %
	0,75 à < 2,50	112	0,95 %	15,84 %	4,00	45	40,73 %
	2,50 à < 10,00	5	5,00 %	11,99 %	2,87	2	44,97 %
	10,00 à < 100,00	11	19,97 %	28,43 %	4,20	19	171,05 %
	100,00 (défaut)	4	100,00 %	10,52 %	3,68	2	52,68 %
	SOUS-TOTAL	1 028	0,94 %	18,49 %	4,57	333	32,37 %

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,25 %	67,14 %	1,00	-	34,28 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	95,48 %	1,00	-	78,63 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	87,92 %	1,00	-	104,09 %
	2,50 à < 10,00	1	4,39 %	74,53 %	1,00	1	118,87 %
	10,00 à < 100,00	2	17,42 %	56,79 %	1,00	2	130,25 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	100,00 %	1,00	-	-
SOUS-TOTAL		3	9,70 %	69,23 %	1,00	3	111,23 %
TOTAL		68 881	0,23 %	28,02 %	1,91	14 640	21,25 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (CCR4)

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	12 540	0,01 %	7,94 %	2,90	215	1,71 %
	0,15 à < 0,25	422	0,16 %	7,22 %	1,93	28	6,71 %
	0,25 à < 0,50	24	0,31 %	10,00 %	1,42	2	10,36 %
	0,50 à < 0,75	32	0,60 %	10,00 %	1,41	5	14,69 %
	0,75 à < 2,50	103	0,75 %	45,00 %	1,51	77	74,75 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	5	20,00 %	45,00 %	4,77	13	276,99 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		13 126	0,03 %	8,23 %	2,85	341	2,59 %
Établissements	0,00 à < 0,15	21 055	0,07 %	32,77 %	2,33	4 016	19,07 %
	0,15 à < 0,25	2 746	0,20 %	40,60 %	1,79	1 321	48,12 %
	0,25 à < 0,50	922	0,30 %	41,84 %	1,49	510	55,30 %
	0,50 à < 0,75	491	0,60 %	38,81 %	1,64	343	69,96 %
	0,75 à < 2,50	438	0,91 %	43,70 %	1,17	394	90,06 %
	2,50 à < 10,00	3	5,00 %	60,69 %	1,71	5	157,47 %
	10,00 à < 100,00	4	19,80 %	50,97 %	4,76	15	353,60 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,00 %	1,64	-	-
SOUS-TOTAL		25 659	0,12 %	34,24 %	2,21	6 604	25,74 %
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	19 306	0,05 %	28,13 %	1,62	2 400	12,43 %
	0,15 à < 0,25	2 410	0,16 %	38,33 %	2,34	1 068	44,30 %
	0,25 à < 0,50	4 193	0,30 %	28,54 %	1,30	1 383	32,99 %
	0,50 à < 0,75	1 933	0,60 %	24,42 %	0,38	564	29,20 %
	0,75 à < 2,50	1 855	0,88 %	47,29 %	1,10	1 433	77,23 %
	2,50 à < 10,00	410	4,06 %	42,81 %	2,17	566	138,10 %
	10,00 à < 100,00	54	16,19 %	44,16 %	1,61	120	224,22 %
	100,00 (défaut)	5	100,00 %	45,00 %	1,80	-	0,51 %
SOUS-TOTAL		30 166	0,28 %	30,17 %	1,53	7 534	24,98 %

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	11	0,04 %	41,00 %	3,29	2	15,74 %
	0,15 à < 0,25	-	0,20 %	83,51 %	1,00	-	34,45 %
	0,25 à < 0,50	2	0,29 %	40,95 %	2,51	1	36,47 %
	0,50 à < 0,75	-	0,59 %	43,20 %	1,00	-	46,20 %
	0,75 à < 2,50	4	0,98 %	39,73 %	4,42	3	73,97 %
	2,50 à < 10,00	-	3,00 %	41,10 %	1,00	-	65,02 %
	10,00 à < 100,00	-	20,20 %	48,61 %	1,00	-	194,89 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	17	0,36 %	40,77 %	3,41	6	32,13 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	56	0,06 %	7,87 %	4,62	4	6,35 %
	0,15 à < 0,25	302	0,16 %	25,97 %	4,68	109	36,11 %
	0,25 à < 0,50	155	0,30 %	26,57 %	4,39	74	47,76 %
	0,50 à < 0,75	126	0,60 %	12,32 %	4,97	39	30,50 %
	0,75 à < 2,50	29	1,19 %	14,26 %	4,49	12	41,46 %
	2,50 à < 10,00	6	5,00 %	11,29 %	2,89	2	41,42 %
	10,00 à < 100,00	19	15,39 %	22,76 %	3,61	25	127,93 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	9,48 %	1,01	-	-
	SOUS-TOTAL	693	0,80 %	21,44 %	4,61	264	38,08 %
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,22 %	53,63 %	1,00	-	31,75 %
	0,25 à < 0,50	-	0,44 %	53,67 %	1,00	-	49,13 %
	0,50 à < 0,75	-	0,55 %	56,54 %	1,00	-	58,46 %
	0,75 à < 2,50	-	1,33 %	53,65 %	1,00	-	82,49 %
	2,50 à < 10,00	-	3,14 %	53,70 %	1,00	-	103,19 %
	10,00 à < 100,00	-	14,31 %	53,63 %	1,00	-	141,60 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	80,00 %	1,00	-	60,00 %
	SOUS-TOTAL	-	1,11 %	54,50 %	1,00	-	62,03 %
TOTAL		69 663	0,18 %	27,45 %	2,06	14 748	21,17 %

3.4.2.3.5 SÛRETÉS

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5)

31/12/2023 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	-	9 434	296	20 722	-	933	-	1 392
2 Espèces – autres monnaies	-	8 241	89	13 796	-	619	-	9
3 Dette souveraine nationale	-	3 600	-	59	-	156 931	-	144 771
4 Autre dette souveraine	-	2 397	-	-	-	230 681	-	170 222
5 Dette des administrations publiques	-	52	984	2 947	-	27 328	-	26 393
6 Obligations d'entreprise	-	1 247	-	-	-	17 822	-	22 220
7 Actions	-	63	-	-	-	26 139	-	21 160
8 Autres sûretés	-	7	46	53	-	3 135	-	4 574
9 TOTAL	-	25 042	1 415	37 577	-	463 589	-	390 742

31/12/2022 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	-	14 520	587	34 441	-	1 487	-	1 321
2 Espèces – autres monnaies	-	9 267	117	15 131	-	726	-	544
3 Dette souveraine nationale	-	4 913	-	47	-	139 865	-	130 410
4 Autre dette souveraine	-	3 057	-	-	-	121 338	-	99 510
5 Dette des administrations publiques	-	24	1 704	2 767	-	12 719	-	10 556
6 Obligations d'entreprise	-	2 152	-	-	-	28 310	-	20 730
7 Actions	-	35	-	-	-	22 043	-	12 744
8 Autres sûretés	-	6	48	48	-	5 045	-	7 669
9 TOTAL	-	33 974	2 456	52 434	-	331 532	-	283 483

3.4.2.3.6 ÉVOLUTION DES RWA EN MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (IMM)

ÉTATS DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

31/12/2023 (en millions d'euros)	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2023)	11 643
2 Taille de l'actif	1 715
3 Qualité de crédit des contreparties	(195)
4 Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
5 Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
6 Acquisitions et cessions	-
7 Variation des taux de change	(2 255)
8 Autres	28
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2023)	10 935

3.4.2.3.7 EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur exposée au risque	RWA	Valeur exposée au risque	RWA
(en millions d'euros)				
1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		600		459
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :	9 055	181	5 776	116
3 (i) dérivés de gré à gré	5 039	101	2 598	52
4 (ii) dérivés négociés en bourse	45	1	49	1
5 (iii) opérations de financement sur titres	3 970	79	3 129	63
6 (iv) ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	1 143		1 987	
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	9 236	36	7 948	80
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	980	383	1 024	263
10 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-
11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		202		-
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) dont :	-	-	-	-
13 (i) dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14 (ii) dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
15 (iii) Opérations de financement sur titres	-	-	-	-
16 (iv) ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	16	202	-	-
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

3.4.2.3.8 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à

calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (CCR2)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur d'exposition	RWA	Valeur d'exposition	RWA
(en millions d'euros)				
1 Total des transactions soumises à la méthode avancée	16 410	3 253	19 355	3 384
2 (i) Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)		586		861
3 (ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur x3)		2 666		2 523
4 Transactions soumises à la méthode standard	33 489	1 949	20 932	1 552
EU4 Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
5 TOTAL DES TRANSACTIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CRÉDIT	49 899	5 201	40 286	4 936

3.4.2.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE**VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) : PUBLICATION DE L'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR3)**

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	989 742	254 430	92 986	161 444	3 483
2 Titres de créance	106 753	340	12	328	
3 TOTAL	1 096 495	254 770	92 998	161 772	3 483
4 Dont expositions non performantes	4 270	3 727	1 985	1 743	-
5 Dont en défaut	4 231	3 693			

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	1 033 423	238 755	111 847	126 908	7 121
2 Titres de créance	109 217	-	-	-	
3 TOTAL	1 142 641	238 755	111 847	126 908	7 121
4 Dont expositions non performantes	3 379	4 166	2 949	1 217	-
5 Dont en défaut	3 333	4 110			

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC), elles sont traitées dans les paragraphes suivants : 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit" et 3.4.2.4.2 "Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie".

3.4.2.4.1 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT**DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES REÇUES**

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites au chapitre 5 dans la partie "Gestion des risques", section 2.4.II.4 "Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit", dans le paragraphe 4.1 "Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Crédit Agricole Italia), la revalorisation des sûretés immobilières est systématique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), K-Sure (Corée du Sud), ECGD (Royaume-Uni), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

UTILISATION PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUE EN COUVERTURE DE CERTAINS DE SES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE TIERS

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. À titre d'illustration, à fin 2023, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 0,07 million d'euros.

NOTATION EXTERNE ATTRIBUÉE AUX AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

31/12/2023 (en millions d'euros)	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement (EPIC Bpifrance)	Aa2 [stable]	Non notée	AA- [stable]
Euler Hermès S.A.	Aa2 [stable]	AA [stable]	AA [stable]
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance

filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée A+ [stable] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

(en millions d'euros)	Encours au 31/12/2023		Encours au 31/12/2022	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	83 786	84,49 %	82 830	83,75 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3.4.2.4.2 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE APPLIQUÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE

DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE

Ces techniques sont présentées dans la partie "Gestion des risques", section "Risques de crédit" au paragraphe 2.4.II.4.3 "Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC, elles sont traitées dans la section "Risques de crédit" de la partie "Gestion des risques" :

- compensation au bilan et hors bilan, se reporter au paragraphe 2.4.II.4.2 "Utilisation de contrats de compensation" ;
- évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter au paragraphe 2.4.II.4.1 "Garanties reçues et sûretés" ;
- réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter respectivement aux paragraphes 2.4.II.3 "Dispositif de surveillance des engagements" et 2.4.II.4.3 "Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
0010 CDS mono-émetteurs	18 532	13 900
0020 CDS indicels	3 910	1 631
0030 Total contrats d'échange	-	2 046
0040 Options de crédit	-	-
0050 Autres dérivés de crédit	-	-
0060 TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	22 442	17 578
Justes valeurs		
0070 Juste valeur positive (actif)	98	798
0080 Juste valeur négative (passif)	(485)	(209)

3.4.2.5 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les expositions sur actions du Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;

- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées pour les actions sont décrites dans la note annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2023 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 325	143	190 %	1 468	2 789	12
Expositions sur actions cotées	99	-	290 %	99	288	1
Autres expositions en actions	11 770	-	370 %	11 705	43 309	281
TOTAL	13 194	143		13 272	46 386	293

EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2022 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 287	87	190 %	1 375	2 612	11
Expositions sur actions cotées	91	-	290 %	91	263	1
Autres expositions en actions	7 884	-	370 %	7 830	28 970	188
TOTAL	9 262	87		9 295	31 845	200

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Capital Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 13,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 1,9 milliard au 31 décembre 2023 et à un montant de RWA de 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres réalisés sur la période revue sont présentés dans la note 4 des états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

3.4.3 TITRISATION

3.4.3.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Crédit Agricole S.A. est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la Directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité et correspond au cadre Bâle 4 pour la titrisation.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre du portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Technologies, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Technologies, initiateur de ces opérations de titrisations.

L'incidence sur les comptes consolidés des opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

3.4.3.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

3.4.3.2.1 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de titrisation pour compte propre de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que CA Leasing & Factoring et Crédit Agricole Italia. Dans ce cas, les positions junior et/ou mezzanines sont conservées.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE GROUPE CACF EN 2023

En 2023, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé quatre émissions publiques : Sunrise 2023-1 en mars pour 896 millions d'euros de tranches seniors, Sunrise 2023-2 en septembre pour 659 millions d'euros de tranches seniors dont 320 millions d'euros ont été placés, Ginkgo Personal Loans 2023 en septembre pour 576 millions d'euros de tranches seniors, ABEST 22 en octobre pour 1192 millions d'euros de tranches seniors avec 617 millions d'euros placés.

De plus, CA Auto Bank a réalisé une opération privée émise en décembre pour 500 millions de livres sterling (558 millions d'euros) de tranche senior. Par ailleurs, Leasys a abondé en décembre de 150 millions d'euros son opération privée LABIRS ONE.

Toutes les opérations publiques réalisées en 2023 bénéficient du statut STS. Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a utilisé les agences de notation suivantes : Fitch Ratings, S&P et DBRS Morningstar.

De nombreuses opérations antérieures du groupe Crédit Agricole Consumer Finance sont encore en vie en 2023 :

- pour CACF S.A. : Ginkgo Debt Conso 2015-1 notée par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, auto-souscrite pour constituer des réserves de titres liquides ; Ginkgo MRL 2021, STS, notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, auto-souscrite pour constituer des réserves de titres liquides ; Ginkgo Auto Loans 2022-1 dont des parts seniors ont été placées sur le marché en 2023 pour 323 millions d'euros et Ginkgo Sales Finance 2022-2, dont des parts senior ont été placées sur le marché en 2023 pour 338 millions d'euros ;
- pour Agos Ducato S.p.A. : Sunrise 2017 Private et Sunrise 2019 Private, non STS, dont les tranches seniors ont été placés ; Sunrise 2019-2 et Sunrise 2021-2, STS, dont les tranches seniors ont été placées ; Sunrise 2020-1 et Sunrise 2021-1, partiellement auto-souscrites ; toutes ces opérations, à l'exception des opérations privées, sont notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;
- pour CACF Nederland B.V. : Magoi B.V., STS., notée par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, dont l'ensemble des tranches sont placées ;

- pour Banco Credibom, S.A : Thetis Finance n° 2, STS, notée par Fitch Ratings et Standard & Poors, dont les tranches seniors sont en partie retenues afin de constituer des réserves de titres liquides ;
- pour Creditplus Bank AG : Retail Automotive CP Germany 2021 UG, STS, notée par Standard & Poors et DBRS, dont les tranches seniors ont été initialement retenues afin de constituer des réserves de titres liquides. En 2023, 479 millions d'euros ont été placés sur le marché ;
- pour CA Auto Bank : ABEST 17, ABEST 19, ABEST 21 publiques et STS dont les parts senior sont placées ; ABEST 20 publique et non STS dont les parts sont auto-souscrites afin de constituer des réserves de titres liquides. Ces opérations ont été notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar ou Fitch Ratings et Moody's. CA Auto Bank utilise aussi son programme Nixes 6, privé, non noté, non STS, dont les tranches seniors sont placées.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE GROUPE CAL&F EN 2023

Au quatrième trimestre 2023, CAL&F a lancé sa première titrisation de créances de crédit-bail mobilier françaises, ayant permis de lever 350 millions d'euros sur les marchés. Le portefeuille sous-jacent, d'un montant de 500 millions d'euros, est composé de crédits-bails mobiliers octroyés en France à des TPE/PME via le réseau des partenaires de CAL&F.

La titrisation a été arrangée par Crédit Agricole CIB, également intervenu en tant que teneur de livre de l'émission et contrepartie de swap, et a fait intervenir plusieurs entités du Groupe (CACEIS, Uptevia, EuroTitrisation).

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE ITALIE EN 2023

Crédit Agricole Italie n'a pas réalisé de nouvelle opération en 2023. En 2021 Crédit Agricole Italie Spa, Crédit Agricole FriulAdria S.p.A. et Credito Valtellinese S.p.A. ont réalisé une titrisation de prêts non performants d'un montant de 1,8 milliard d'euros via une cession au véhicule "Ortles 21". Crédit Agricole Italie a souscrit les obligations senior bénéficiant du dispositif de garantie GACS (*Garanzia Cartolarizzazione Sofferenza*) de l'État Italien, notées par DBRS Morningstar, Scope Ratings and ARC Ratings. Les obligations junior et mezzanine ont été placées dans le marché, permettant ainsi une déconsolidation prudentielle du portefeuille cédé. En 2023, compte tenu des bonnes performances du portefeuille de prêts, le véhicule a remboursé 42 % des obligations senior.

Crédit Agricole Italie détient aussi des obligations senior issues des titrisations Elrond et Aragorn (réalisées respectivement en 2017 et 2018 par Creval), bénéficiant toutes deux de la garantie GACS.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre "Risques et Pilier 3" partie "Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate* de Crédit Agricole CIB) et optimiser la rentabilité des fonds propres.

NOUVELLES TITRISATIONS SYNTHÉTIQUES RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2023

Cette activité est gérée par l'équipe Private Debt Solutions qui est rattachée conjointement au Département *Execution Management* au sein de la Direction financière et à la Direction *Distribution and Asset Rotation* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, Crédit Agricole CIB a mis en place deux opérations nouvelles de titrisation synthétique. Ces deux opérations bénéficient du statut STS (Simple, Transparent et Standard) et sont sécurisées par un cash collatéral égal au montant de risque garanti :

- CEDAR 2023-1, avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de cinq ans, porte au total sur un portefeuille de 3 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- EMERALD, avec un investisseur privé. Cette opération, d'une durée de 13 ans, porte sur un portefeuille de 1,1 milliard d'euros de financements de projets de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations sont privées et non notées. Pour ces opérations, Crédit Agricole CIB a cédé les premières pertes et la position mezzanine.

À fin 2023, la totalité des opérations de titrisation synthétiques mises en place par Crédit Agricole CIB (y compris celles mises en place les années antérieures, pour l'encours toujours couvert) représentent un montant de portefeuille couvert de 25 milliards d'euros.

NOUVELLES TITRISATIONS SYNTHÉTIQUES RÉALISÉES PAR LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN 2023

En ce qui concerne les titrisations synthétiques, CA Auto Bank a réalisé trois titrisations en 2023 : FISCAL PERSON, SME et WHOLESALE pour 906 millions d'euros placés au total.

Fin 2023, Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a émis sa seconde titrisation synthétique de leasing en Pologne pour un montant de 2 milliards de PLN, avec le FEI (Fonds Européen d'Investissement) et la BEI (Banque Européenne d'Investissement). Cette titrisation prend la forme d'une protection de crédit tranchée par voie d'une garantie financière apportée par le FEI. Dans le cadre de cette opération, EFL s'engage à redéployer près de 2 milliards de PLN en trois ans auprès de sa clientèle, en expositions remplissant des exigences définies en matière de lutte contre le changement climatique. Crédit Agricole CIB est co-arrangeur aux côtés de Santander CIB.

3.4.3.2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QU'ARRANGEUR, SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2023, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de

financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 28,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (31,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP. Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

À noter que les opérations ABCP européennes bénéficient majoritairement de la qualité STS.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2023, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Technologies qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 40 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (40 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

3.4.3.2.3 SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations internes "*Internal Rating Based Approach*" (IRBA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations S.T.S., Crédit Agricole CIB applique l'article 260 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- méthode fondée sur les notations externes "*External Rating Based Approach*" (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;
- méthode s'appuyant sur l'approche standard "*Standardised Approach*" (SA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes (en approche standard) et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations STS, Crédit Agricole CIB applique l'article 262 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach*" (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Ces méthodes s'appliquent indifféremment selon que les opérations soient S.T.S. ou non nonobstant les différences de règles applicables entre opérations S.T.S. et non S.T.S. décrites aux articles 254.2.a) et 254.2.b) de la CRR.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein de Crédit Agricole S.A. est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de stress test sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont a minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de «risques pays».

Au 31 décembre 2023, l'entité Ester Finance Technologies a constaté des créances dépréciées (*Bucket 3*) pour un montant de 138,9 millions d'euros et des dépréciations (*Bucket 3*) à hauteur de 8,7 millions d'euros. Net des dépréciations (*Bucket 3*), le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 16 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département Pilotage de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" les parties Facteurs de risque et gestion des risques de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules ad hoc selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

MÉTHODES COMPTABLES

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Actifs financiers au coût amorti" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

3.4.3.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN 2023

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2023 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a

structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;

- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- une activité soutenue en termes de titrisations synthétiques pour compte propre, dans le cadre d'une part de la gestion des fonds propres alloués à la banque de financement et d'autre part de la gestion des enveloppes de risques de la banque.

En dehors de Crédit Agricole CIB : Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé quatre émissions publiques et quatre opérations privées dont trois titrisations synthétiques, et a placé certaines tranches d'opérations précédemment retenues ; CAL&F a lancé sa première titrisation de créances de crédit-bail mobilier françaises, et Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a émis sa seconde titrisation synthétique de leasing en Pologne.

Au 31 décembre 2023, le groupe Crédit Agricole n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, le groupe Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle ait apporté un soutien implicite en 2023.

Aucune entité du groupe n'a investi dans des opérations de titrisation initiées par Crédit Agricole S.A. ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par Crédit Agricole S.A. en 2023. Le groupe ne détient aucune position de retitrisation.

3.4.3.4 EXPOSITIONS

3.4.3.4.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE IRB ET STD (SEC1)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique				Synthétique			Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS		non-STS		Sous-total	STS	non-STS	STS	non-STS			STS	non-STS		
	Dont TSR		Dont TSR							Dont TSR	Sous-total			STS	non-STS
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	24 135	-	787	-	14 134	14 134	39 056	3 751	15 614	-	19 365	1 140	1 825	-	2 966
2 Clientèle de détail (total)	-	-	204	-	-	-	204	1 294	7 280	-	8 574	1 140	731	-	1 871
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	106	31	-	136
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	232	-	232	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	204	-	-	-	204	1 294	7 047	-	8 341	1 035	701	-	1 735
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	24 135	-	583	-	14 134	14 134	38 852	2 456	8 334	-	10 791	-	1 094	-	1 094
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	11 699	11 699	11 699	-	519	-	519	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11
10 Contrats de location et créances à recevoir	24 135	-	458	-	-	-	24 594	2 456	4 355	-	6 811	-	357	-	357
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	125	-	2 435	2 435	2 559	-	3 461	-	3 461	-	727	-	727
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique				Synthétique			Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS		non-STS		Sous-total	STS	non-STS	STS	non-STS			STS	non-STS		
	Dont TSR		Dont TSR							Dont TSR	Sous-total			STS	non-STS
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	20 207	-	1 486	-	16 442	16 442	38 135	3 981	15 174	-	19 155	1 032	2 232	7	3 271
2 Clientèle de détail (total)	107	-	279	-	-	-	386	1 271	7 760	-	9 031	1 032	961	7	2 001
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	140	220	-	360
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	240	-	240	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	107	-	279	-	-	-	386	1 271	7 518	-	8 789	893	740	-	1 632
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	7	8
7 Clientèle de gros (total)	20 100	-	1 208	-	16 442	16 442	37 749	2 710	7 414	-	10 124	-	1 271	-	1 271
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	13 729	13 729	13 729	357	514	-	871	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11
10 Contrats de location et créances à recevoir	20 100	-	1 044	-	-	-	21 144	2 353	4 596	-	6 949	-	478	-	478
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	163	-	2 712	2 712	2 876	-	2 303	-	2 303	-	782	-	782
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES SELON LE CLASSEMENT COMPTABLE AU BILAN OU HORS BILAN

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2023		
	Bilan	Hors Bilan	Total
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	6 767	54 620	61 387
2 Clientèle de détail (total)	1 569	9 080	10 649
3 Prêts hypothécaires résidentiels	103	34	137
4 Cartes de crédit	-	232	232
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	1 467	8 813	10 280
6 Retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	5 197	45 541	50 737
8 Prêts aux entreprises	-	12 217	12 217
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	11	11
10 Contrats de location et créances à recevoir	4 579	27 183	31 762
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	618	6 130	6 747
12 Retitrisation	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE IRB ET STD (SEC3)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à 1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	56 483	1 584	355	-	-	15 440	33 655	9 327	-	2 010	4 930	1 440	7	161	394	115	1
2 Transaction de type classique	42 446	1 584	257	-	-	1 307	33 655	9 327	-	196	4 930	1 440	7	16	394	115	1
3 Dont titrisation	42 446	1 584	257	-	-	1 307	33 655	9 327	-	196	4 930	1 440	7	16	394	115	1
4 Dont clientèle de détail	8 669	109	-	-	-	-	6 691	2 087	-	-	1 048	322	-	-	84	26	-
5 Dont STS	1 294	-	-	-	-	-	1 294	-	-	-	129	-	-	-	10	-	-
6 Dont de gros	33 777	1 475	257	-	-	1 307	26 964	7 240	-	196	3 883	1 118	7	16	311	89	1
7 Dont STS	21 745	688	-	-	-	-	22 434	-	-	-	3 074	-	-	-	246	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	14 036	-	97	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
10 Titrisation	14 036	-	97	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	14 036	-	97	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à 1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	52 898	2 967	1 411	1	12	17 662	35 161	4 468	1	3 278	5 393	836	7	262	431	67	1
2 Transaction de type classique	38 012	2 803	32	1	-	1 220	35 161	4 468	1	183	5 393	836	7	15	431	67	1
3 Dont titrisation	38 012	2 803	32	1	-	1 220	35 161	4 468	1	183	5 393	836	7	15	431	67	1
4 Dont clientèle de détail	9 306	111	-	-	-	-	7 162	2 255	-	-	1 142	354	-	-	91	28	-
5 Dont STS	1 378	-	-	-	-	-	1 271	107	-	-	127	11	-	-	10	1	-
6 Dont de gros	28 706	2 692	32	1	-	1 220	27 999	2 213	1	183	4 251	482	7	15	340	39	1
7 Dont STS	21 582	1 206	-	-	-	-	22 788	-	-	-	3 286	-	-	-	263	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	14 886	164	1 379	-	12	16 442	-	-	-	3 095	-	-	-	248	-	-	-
10 Titrisation	14 886	164	1 379	-	12	16 442	-	-	-	3 095	-	-	-	248	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	14 886	164	1 379	-	12	16 442	-	-	-	3 095	-	-	-	248	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR IRB ET STD (SEC4)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à 1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	2 641	186	114	25	-	681	1 793	492	-	138	265	200	-	11	21	16	-
2 Transaction de type classique	2 641	186	114	25	-	681	1 793	492	-	138	265	200	-	11	21	16	-
3 Dont titrisation	2 641	186	114	25	-	681	1 793	492	-	138	265	200	-	11	21	16	-
4 Dont clientèle de détail	1 636	136	80	20	-	126	1 475	270	-	35	249	167	-	3	20	13	-
5 Dont STS	1 060	-	80	-	-	-	1 038	103	-	-	147	10	-	-	12	1	-
6 Dont de gros	1 005	50	34	6	-	555	318	221	-	102	16	33	-	8	1	3	-
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	3 043	144	76	8	1	758	1 891	622	-	131	238	377	-	10	19	30	-
2 Transaction de type classique	3 036	144	76	8	1	758	1 891	615	-	131	238	288	-	10	19	23	-
3 Dont titrisation	3 036	144	76	8	-	758	1 891	614	-	131	238	274	-	10	19	22	-
4 Dont clientèle de détail	1 830	124	38	2	-	26	1 495	472	-	6	219	251	-	-	18	20	-
5 Dont STS	997	-	35	-	-	-	895	137	-	-	114	14	-	-	9	1	-
6 Dont de gros	1 206	20	38	7	-	732	396	142	-	125	19	23	-	10	2	2	-
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	14	-	-	-	1	-
9 Transaction de type synthétique	7	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	89	-	-	-	7	-
10 Titrisation	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire	
	Montant total du nominal	Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
	Dont expositions en défaut	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	58 421	1 646
2 Clientèle de détail (total)	8 778	30
3 Prêts hypothécaires résidentiels	1	-
4 Cartes de crédit	232	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	8 545	30
6 Retitrisation	-	-
7 Clientèle de gros (total)	49 643	1 616
8 Prêts aux entreprises	12 217	76
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	31 405	1 523
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	6 021	18
12 Retitrisation	-	-

Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire

31/12/2022

(en millions d'euros)

	Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
	Dont expositions en défaut		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	57 290	1 166	-
2 Clientèle de détail (total)	9 417	20	-
3 Prêts hypothécaires résidentiels	2	-	-
4 Cartes de crédit	240	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	9 175	20	-
6 Retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	47 873	1 146	-
8 Prêts aux entreprises	14 600	140	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	28 094	1 002	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	5 179	5	-
12 Retitrisation	-	-	-

3.4.3.5 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118	-	118
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	30
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023

(en millions d'euros)

31/12/2022 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	139	-	139
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	113	-	113
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	15
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	22
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	22
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDERATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 0-10 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 10-12 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 12-20 %	28	-	0	4	-	-
Pondérations 20-40 %	4	-	0	22	-	-
Pondérations 40-100 %	116	-	1	120	-	2
Pondérations 100-150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 150-200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200-225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225-250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250-300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300-350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350-425 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425-500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500-650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650-750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750-850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850-1 250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	14	-	2	15	-	3
APPROCHE ÉVALUATION INTERNE	162	-	4	162	-	5
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-
1 250 % / Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	162	-	4	162	-	5

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION	162	-	4	4	162	-	5	5
Titrisation	148	-	1	1	146	-	2	2
Retitrisation	14	-	2	2	15	-	3	3
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

3.4.4 RISQUES DE MARCHÉ

3.4.4.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN MODÈLES INTERNES

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes (EU MRB) sont décrites dans la partie "Gestion des risques", section 2.5 « Risques de marché » au paragraphe « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

S'agissant des informations qualitatives sur le risque de marché et concernant la description des stratégies et processus de gestion du risque de marché (EU MRA) :

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché. Crédit Agricole CIB a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

Concernant la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché :

- les stratégies et limites de risques sont encadrées par un ensemble de Comités, en particulier les Comités stratégies et portefeuilles (CSP), les Comités des risques de marché (CRM), les Comités des risques de Crédit Agricole CIB ainsi que les Comités des risques Groupe (CRG) ;
- d'un point de vue opérationnel, le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) est en charge de l'identification, la mesure et la surveillance des risques de marché. Ses missions se répartissent entre le (i) le suivi d'activité ; (ii) le *Risk Management* et (iii) les suivis transverses ;
- le dispositif complet du contrôle des risques de marché est décrit dans la partie "Gestion des risques" du présent chapitre 5 (section 2.5 « Risques de marché »).

Enfin, concernant les systèmes d'évaluation des risques, le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB est une instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des Activités de marché de la banque et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

S'agissant des informations relatives aux modèles VaR et SVaR (EU MRB-A), ces modèles recouvrent la majeure partie des portefeuilles de négociation de Crédit Agricole CIB, sur les différentes classes de risque, taux, crédit, action, change.

Parmi les risques de marché évalués selon les modèles internes, 28 % des RWA proviennent des modèles de VaR, 51 % des RWA proviennent des modèles de SVaR à fin décembre 2023.

Les distributions des pertes futures liées aux variations des paramètres de marché sont obtenues à partir de l'application des

261 scénarios historiques respectivement de la période courante et de la période stressée (recalibrée sur une base annuelle). Le quantile calculé est la moyenne entre le deuxième et le troisième pires scénarios :

- le moteur principal de la VaR couvre les risques sur les spots, les courbes et les volatilités ;
- les méthodologies de chocs sont spécifiques à la nature des risques ;
- un satellite couvre un sous-ensemble du risque idiosyncratique obligataire ;
- les calculs de VaR et SVaR sont complétés par des *add-on* en capital couvrant certains facteurs de risque hors VaR ;
- le même modèle de VaR est appliqué au risque de crédit de contrepartie sur la réserve CVA réglementaire, complété de certains traitements spécifiques pour les contreparties pour lesquelles il n'y a pas de CDS observables.

En ce qui concerne les modèles internes destinés à mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC) – (EU MRB-B) :

- l'IRC est calculé sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB, en particulier sur les activités suivantes : dettes souveraines, activités hybride, obligations corporate ;
- s'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), ils représentent 19 % des RWA au titre des risques de marché évalués en modèle interne à fin décembre 2023 ;
- l'IRC mesure le risque émetteur sur le portefeuille de *trading* pour un horizon d'un an et un intervalle de confiance de 99,9 % :
 - la distribution des pertes reliées à ce risque est estimée à partir de la simulation Monte-Carlo de 1 million de scénarios de migrations des notations incluant les défauts,
 - l'échelle maître de ratings internes de Crédit Agricole S.A. donne une probabilité de défaut pour chaque rating interne. Les probabilités de migrations sont calibrées sur des historiques d'évènements crédit et déterminés par rating,
 - les corrélations des migrations et défauts sont obtenues à partir du modèle de Merton appliqué sur des facteurs de risque systémiques,
 - des chocs sont appliqués sur les *spreads* de crédit en cas de migration, qui ont été calibrés sur les niveaux moyens des *spreads* de CDS par qualité de crédit, région et type d'émetteur,
 - les taux de perte en cas de défaut sont stochastiques, centrés sur les valeurs de marché ;
- l'horizon de liquidité est fixe et vaut un an ;
- la convergence est suivie et assurée en considérant un nombre suffisant de simulations ;
- les modèles sont validés suivant la gouvernance établie pour les modèles internes ;
- les tests de résistance s'appliquent aux paramètres suivants : probabilités de migration et défaut passant par la dégradation des ratings, stress à la hausse et à la baisse des *spreads* de CDS dont sont déduits les chocs de crédit en cas de migration ;

- la cohérence des paramètres de l'IRC est éprouvée en comparant ces valeurs à d'autres calibrations internes ou externes, et également à l'occasion de l'exercice de *benchmarking* organisé chaque année par l'EBA sur des portefeuilles hypothétiques.

S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour le portefeuille de corrélation (EU MRB-C), il convient de noter que Crédit Agricole CIB n'est pas concerné.

3.4.4.2 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans la note annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie « Gestion des risques », section 2.5 « Risques de marché » au paragraphe « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

S'agissant des informations qualitatives requises pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché, notamment la fiabilité et la prudence des estimations de valeur des expositions :

Les dispositifs de contrôle interne et les procédures de mises en œuvre sont du ressort du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) dont le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées du groupe Crédit Agricole CIB. L'organisation et le fonctionnement de ce Département sont décrits dans la partie "Gestion des risques" du présent chapitre 5 (section 2.5 « Risques de marché »).

L'encadrement des risques de marché repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs, incluant

les mesures de VaR (*Value at Risk*), VaR stressée (SVaR) et stress test scenarios.

Le Suivi d'activité du Département MCR a en charge le contrôle et la validation des paramètres de marché de façon indépendante du front office ; les équipes MCR transverses (IPV - *Independent Price Valuation*) assurent la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité.

Les réserves marché permettent de se prémunir contre les incertitudes de valorisation qui peuvent être principalement liées aux observations de marché (écarts *bid/ask*) et aux modèles. Elles sont complétées par des réserves *Day One* qui sont appliquées sur des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs ou en cas de présence d'un risque modèle élevé.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une mesure de prudence complémentaire - *Prudent Valuation*. Celle-ci s'applique à l'ensemble des positions du *Trading* et *Banking Books* comptabilisées en juste valeur de marché. Elle est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "*Common Equity Tier 1*" (exigence en fonds propre liée à la *Prudent Valuation* présentée dans la partie "Gestion des risques" du présent chapitre 5, section 2.5 « Risques de marché »).

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont évaluées selon les modèles internes : modèles VaR, modèles à valeur en risque en situation de tensions (SVaR) et modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en modèle standard.

3.4.4.3 EXPOSITIONS AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

3.4.4.3.1 EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (MR1)

		31/12/2023	31/12/2022
		RWA	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>			
Produits fermes			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	620	539
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	4 267	2 353
4	Risque sur produits de base	12	21
Options			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	4	2
7	Approche par scénario	25	32
8	Titrisation (risque spécifique)	49	57
9	TOTAL	4 977	3 004

3.4.4.3.2 EXPOSITIONS EN MÉTHODE MODÈLE INTERNE

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (MR2-A)

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1 VaR (max entre les valeurs a et b)	2 202	176	3 739	299
(a) VaR de la veille (VaRt-1)		35		49
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (VaRavg)		176		299
2 SVaR (max entre les valeurs a et b)	4 055	324	5 696	456
(a) Dernière SVaR disponible (SVaRt-1)		69		69
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (sVaRavg)		324		456
3 Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)	1 483	119	1 839	147
(a) Mesure la plus récente de l'IRC		99		64
(b) Moyenne des mesures des risques d'IRC sur les 12 semaines précédentes		119		147
4 Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-	-	-
(a) Mesure la plus récente de la mesure du risque global		-		-
(b) Moyenne des mesures des risques pour le risque global sur les 12 semaines précédentes		-		-
(c) Plancher de la mesure du risque global		-		-
5 Autre	-	-	-	-
6 TOTAL	7 740	619	11 274	902

ÉTAT DES FLUX DE RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR2-B)

31/12/2023 (en millions d'euros)	VaR	SVaR	Mesure du IRC risque global	Autres	Total RWA	Total des fonds propres requis
1 RWA à la fin du précédent trimestre (30/09/2023)	2 619	4 123	2 299		9 041	723
1a Ajustement réglementaire	2 125	3 296	483		5 905	472
1b RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	494	826	1 816		3 136	251
2 Variations des niveaux de risque	(48)	28	(571)		(591)	(47)
3 Actualisations/variations du modèle					-	-
4 Méthodologie et politique						
5 Acquisitions et cessions						
6 Variations des taux de change	(12)	4	(2)		(10)	(1)
7 Autres						
8a RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	433	858	1 243		2 535	203
8b Ajustement réglementaire	1 769	3 196	240		5 205	416
8 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2023)	2 202	4 055	1 483		7 740	619

VALEURS RÉSULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
1	VaR (10 jours, 99 %)		
2	Valeur maximale	66	84
3	Valeur moyenne	50	48
4	Valeur minimale	30	21
5	Valeur en fin de période	35	49
6	VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7	Valeur maximale	97	133
8	Valeur moyenne	73	76
9	Valeur minimale	43	46
10	Fin de période	69	69
11	Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12	Valeur maximale	260	432
13	Valeur moyenne	133	134
14	Valeur minimale	50	49
15	Valeur en fin de période	76	49
16	Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

3.4.4.4 BACKTESTING DU MODÈLE DE VAR (MR4)

Le processus de backtesting du modèle de VaR (Value at Risk) permettant de contrôler la pertinence du modèle et les résultats de ce backtesting sont présentés dans la partie "Gestion des risques" dans la section 2.5.III « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

S'agissant de l'analyse des "valeurs aberrantes", la méthode de backtesting de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (ou P&L "hypothétique").

A fin décembre 2023, on relève sur un an glissant, 1 exception de Backtesting de la VaR avec une perte sur le P&L hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieure à la VaR. Cette exception relevée le 14 mars 2023, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres, est essentiellement due à la volatilité observée durant le mois de mars 2023.

Cette exception est principalement induite par de fortes variations des différents facteurs de risque de marché, à savoir : taux d'intérêt, rendements obligataires et volatilités action.

3.4.5 RISQUE OPÉRATIONNEL**3.4.5.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AVANCÉE**

Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement*

Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques", section 2.8.II "Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (**EU ORA**), elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ;
- approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter à la section 2.8.II "Méthodologie" ;
- approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 2.8.II "Méthodologie" au paragraphe "Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA" ;
- recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter à la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

3.4.5.2 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion de risques" à la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (OR1)

Activités bancaires	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant de RWA
	Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice		
1 Activités bancaires soumises à l'approche par indicateur de base (BIA)					
2 Activités bancaires soumises aux approches standard et approches standard alternative	8 231	9 833	9 330	1 219	15 235
3 Soumises à l'approche standard :	8 231	9 833	9 330		
4 Soumises à l'approche standard alternative :	-	-	-		
5 Activités bancaires soumises aux approches de mesure avancée (AMA)	12 447	12 708	13 958	1 868	23 350

Les informations utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard (TSA) sont basées sur les données les plus récentes à la date d'arrêté.

3.5. ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents, les montants sont exprimés en millions d'euros.

MODÈLE EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
(en millions d'euros)	010	030	040	050	060	080	090	100
010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	161 521	40 362			1 620 175	251 916		
030 Instruments de capitaux propres	4 625	2 601	4 625	2 601	10 428	1 801	9 278	1 801
040 Titres de créance	43 045	37 727	43 388	38 082	100 460	84 833	99 119	84 731
050 dont : obligations garanties	108	108	108	108	2 752	2 622	2 618	2 540
060 dont : titrisations	5 721	337	5 722	337	676	472	676	472
070 dont : émis par des administrations publiques	33 738	33 261	34 084	33 618	56 443	58 692	64 044	62 005
080 dont : émis par des sociétés financières	8 178	1 075	8 181	1 074	30 415	18 548	26 497	17 444
090 dont : émis par des sociétés non financières	798	617	798	617	7 400	3 183	5 058	3 113
120 Autres actifs	113 850	34			1 509 287	165 282		

MODÈLE EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé		
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA	
	010	030	040	060
<i>(en millions d'euros)</i>				
130 SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	420 584	300 694	217 453	54 899
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	20 791	8 835	9 289	1 666
160 Titres de créance	309 482	291 859	64 001	53 233
170 dont : obligations garanties	7 172	6 257	2 979	1 987
180 dont : titrisations	10 719	5 915	1 922	1 575
190 dont : émis par des administrations publiques	274 838	274 178	46 861	45 718
200 dont : émis par des sociétés financières	25 398	11 457	11 288	3 457
210 dont : émis par des sociétés non financières	7 724	4 703	4 550	1 548
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	90 311	0	144 163	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS	30	0	30 283	0
241 PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE DONNÉS EN NANTISSEMENT			14 529	202
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	582 135	341 056		

MODÈLE EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
	010	030
<i>(en millions d'euros)</i>		
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	555 335	510 021

TABLEAU EU AE4 – INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. représente 23,5 % au 31 décembre 2023.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues de Crédit Agricole S.A. portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

La baisse du ratio de charge des actifs de Crédit Agricole observée sur 2023 s'explique en particulier par le remboursement partiel des tirages auprès de la BCE au titre du TLTRO.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties (*covered bonds*) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la Directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes suivants :
 - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
 - Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL dont, les obligations garanties sont auto-détenues par Crédit Agricole S.A.,
 - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
 - Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du Groupe Crédit Agricole Italia.

Au 31 décembre 2023, les obligations garanties placées totalisent 52,2 milliards d'euros pour un total de 58,3 milliards d'euros d'actifs (et sûretés reçues) sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires en termes de surnantissement ;

- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du Règlement (UE) n° 575/2013 – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales.

Au 31 décembre 2023, les titres adossés à des actifs placés totalisent 6,3 milliards d'euros pour un total de 6,5 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés ;

- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du TLTRO, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

Au 31 décembre 2023, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 52,7 milliards d'euros pour un total de 71,9 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL.

Au 31 décembre 2023, ces titres totalisent 6,0 milliards d'euros pour un total 8,2 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de

charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs de Crédit Agricole S.A. sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du Règlement d'exécution (UE) n° 451-2021, autre que la monnaie de déclaration (EUR).

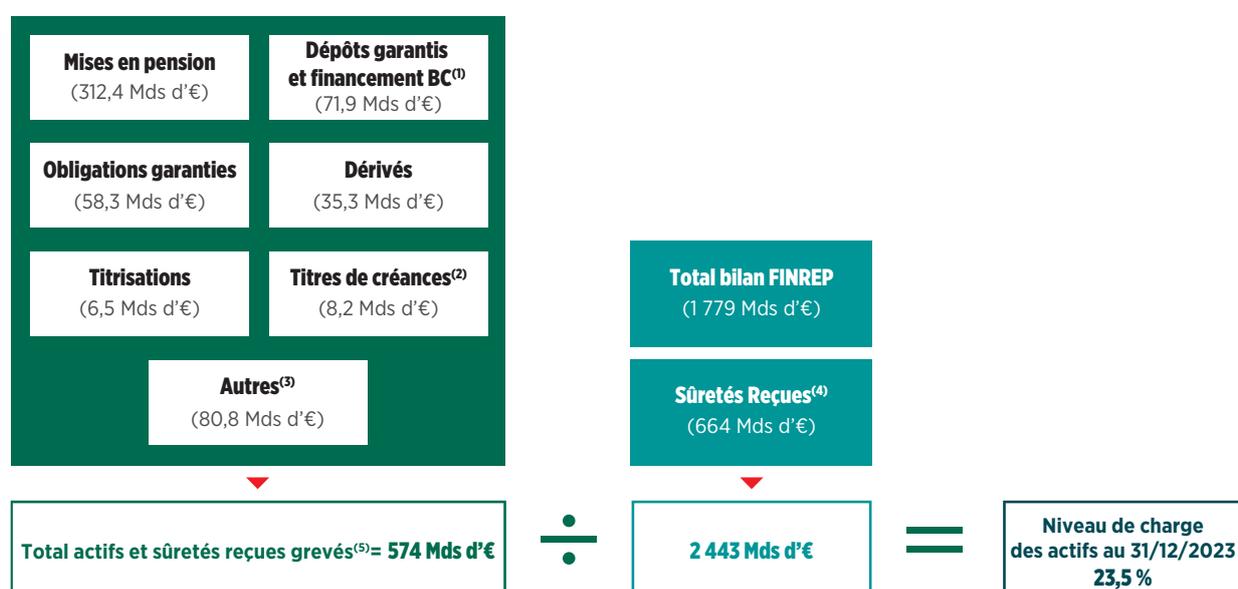
Au 31 décembre 2023, les mises en pension totalisent 322,0 milliards d'euros pour un total de 312,4 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les prêts-emprunts de titres (*Security Lending and Borrowing*) liés principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et de CACEIS et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, les prêts-emprunts de titres totalisent 83,1 milliards d'euros pour un total de 79,8 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

Au 31 décembre 2023, les appels de marge totalisent 35,3 milliards d'euros.



(1) Banques centrales.

(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.

(3) Principalement prêts-emprunts de titres.

(4) Hors sûretés reçues ne pouvant être grevées.

(5) En conformité avec la réglementation en vigueur, pour les besoins de calcul du niveau de charge des actifs, le total des actifs grevés et sûretés grevées reçues grevés n'inclut pas les propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations.

3.6. RISQUE DE LIQUIDITÉ

3.6.1 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

En complément du paragraphe "5. Risques et Pilier 3 / 2. Gestion des risques / 6. Gestion de bilan / IV. Risque de liquidité et de financement" pour réponse aux exigences définies en *Template EU LIQ A (Liquidity Risk Management) – Article 451a-(4) CRR*

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu'au niveau du Groupe Crédit Agricole.

a) STRATÉGIE ET PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité ;
- une gestion prudente du risque de liquidité *intraday* ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de la contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle *retail* et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

b) STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

c) CENTRALISATION DE LA LIQUIDITÉ ET INTERACTIONS INTRA-GROUPE

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, Crédit Agricole CIB et CA Italia.

d) SYSTÈMES DE REPORTING ET DE MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, *stress scenarios*, concentration du refinancement court terme et long terme, etc. ;
- les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

e) COUVERTURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. À ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché ;
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, *covered*).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en Banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- et créances mobilisables en Banque centrale.

f) PLAN D'URGENCE LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du Plan d'urgence, qui comprend notamment un Comité de crise présidé par la Direction générale. Le Plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests annuels.

g) STRESS TESTS LIQUIDITÉ

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en Banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les trois scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dite globale correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

h) PILOTAGE ET GOUVERNANCE

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires ;
- les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

PRINCIPAUX INDICATEURS D'APPÉTIT ET DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ SUIVIS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves
Groupe Crédit Agricole	140,8 %	116,8 %	190 Md€	<ul style="list-style-type: none"> - Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0 	445 Md€
Crédit Agricole S.A.	142,3 %	111,8 %	NA	<ul style="list-style-type: none"> - Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0 	NA

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque centrale européenne, en tant que superviseur du Groupe.

3.6.2 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ COURT TERME (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Templates EU LIQ 1 (LCR Disclosure – données quantitatives) et EU LIQ B (LCR Disclosure – données qualitatives) – Article 451a-(4) CRR

INFORMATIONS QUANTITATIVES

LCR moyen ⁽¹⁾ sur 12 mois glissants calculé au 31 mars 2023, 30 juin 2023, 30 septembre 2023 et 31 décembre 2023.

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023
EU 1a	Trimestre se terminant le								
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDÉS DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs de haute qualité (HQLA)					309 166	325 740	347 004	360 513
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	410 534	412 853	414 657	414 899	26 231	26 678	27 082	27 301
3	Dépôts stables	295 198	296 281	296 374	295 591	14 760	14 814	14 819	14 780
4	Dépôts moins stables	115 335	116 573	118 283	119 308	11 471	11 864	12 263	12 522
5	Financement de gros non garanti	355 650	369 205	387 292	401 294	181 078	191 254	205 702	215 350
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	167 816	180 870	193 768	205 329	63 542	73 461	84 690	93 681
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	162 361	162 253	166 603	169 791	92 063	91 711	94 092	95 495
8	Créances non garanties	25 473	26 082	26 920	26 174	25 473	26 082	26 920	26 174
9	Financement de gros garanti					35 895	35 801	34 981	32 894
10	Exigences supplémentaires	201 281	196 755	193 026	190 825	56 399	55 721	55 148	53 797
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	40 092	38 237	36 347	34 642	23 029	22 760	22 308	21 123
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	161 189	158 518	156 680	156 183	33 370	32 962	32 840	32 674
14	Autres obligations de financement contractuel	51 389	48 310	46 120	44 541	7 425	7 068	6 380	5 866
15	Autres obligations de financement éventuel	69 001	69 236	70 005	67 660	3 640	3 652	3 690	3 573
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					310 669	320 175	332 982	338 782
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	243 109	234 978	224 492	215 542	36 373	36 771	36 218	34 713
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	68 611	70 220	71 661	71 867	49 246	50 263	51 471	51 032
19	Autres entrées de trésorerie	8 324	8 175	7 557	7 017	8 324	8 175	7 557	7 017
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)								
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	320 043	313 373	303 709	294 426	93 943	95 209	95 245	92 761
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	257 300	251 642	243 533	237 454	93 943	95 209	95 245	92 761
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					309 166	325 740	347 004	360 513
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾					216 726	224 965	237 737	246 021
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ ⁽²⁾					142,74 %	145,19 %	146,44 %	147,21 %

(1) Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75 % maximum des sorties brutes), le cas échéant.

(2) Les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

(1) Moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois.

INFORMATIONS QUALITATIVES

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	<p>Le LCR du Crédit Agricole S.A. affiche un niveau confortable bénéficiant de larges excédents de liquidité pour l'essentiel replacés en Banques centrales, et disposant d'un portefeuille titres de haute qualité.</p> <p>Le ratio moyen observé en fins de trimestres (cf. tableau ci-dessus) affiche une stabilité à des niveaux élevés (143 % à fin décembre 2023) tout au long de l'année 2023.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	<p>Le coussin de liquidité a été maintenu à des niveaux élevés y compris après la séquence de remboursement TLTRO opérée auprès de la Banque centrale européenne en fin d'année 2023 et du dynamisme de la collecte clientèle.</p> <p>Les sorties nettes de trésorerie à 30 jours ont en effet été nettement réduites en 2023 sous l'effet des arbitrages des clients corporate et retail entre dépôts à vue et dépôts à terme.</p>
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Le Crédit Agricole S.A. suit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	<p>Les actifs HQLA du Crédit Agricole S.A. sont de très bonne qualité, majoritairement constitués de dépôts en Banques centrales et de titres de niveau 1</p> <p>Le niveau élevé des dépôts en Banques centrales a été maintenu y compris en fin d'année après la séquence de remboursement des opérations TLTRO auprès de la BCE.</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable (en hausse sensible sur 2023 en ligne avec la volatilité des marchés)
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole S.A. couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie pour les principales monnaies significatives (EUR, JPY, USD). Le niveau des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est couvert par des excédents d'actifs liquides de haute qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	-

3.6.3 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO)

Template EU LIQ 2 (NSFR Disclosure – données quantitatives) – Article 451a-(4) CRR

INFORMATIONS QUANTITATIVES

NSFR mesuré au 31 mars 2023, 30 juin 2023, 30 septembre 2023 et 31 décembre 2023.

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/03/2023					
Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A.					
<i>(en millions d'euros)</i>					
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1 Capital et instruments de fonds propres	65 297	57	82	16 297	81 635
2 Fonds propres	65 297	57	82	16 297	81 635
3 Autres instruments de capital					
4 Dépôts de détail		409 717	3 794	5 206	392 301
5 Dépôts stables		298 549	131	2 666	286 412
6 Dépôts moins stables		111 169	3 662	2 540	105 888
7 Financement de gros		746 377	94 080	271 377	469 552
8 Dépôts opérationnels		138 991			69 495
9 Autres financements de gros		607 386	94 080	271 377	400 057
10 Passifs interdépendants		86 770			
11 Autres passifs	5 579	126 237	6 172	12 948	16 034
12 Dérivés passifs NSFR	5 579				
13 Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		126 237	6 172	12 948	16 034
14 TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					959 522
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					6 629
EU-15a Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		353	259	21 269	18 599
16 Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		7 086			3 543
17 Prêts et titres performants		483 393	105 551	661 244	716 640
18 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		202 590	8 307	5 966	14 051
19 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		162 762	55 189	322 767	368 685
20 Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		77 057	31 474	198 266	224 287
21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		1 389	393	7 039	5 466
22 Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		5 277	4 898	117 614	84 606
23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		4 078	3 991	102 282	70 520
24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		35 705	5 684	16 630	25 011
25 Actifs interdépendants		86 770			
26 Autres actifs		152 006	3 198	40 671	92 429
27 Marchandises physiques échangées					
28 Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		12 931		538	11 448
29 Dérivés actifs NSFR		-			
30 Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		62 126			3 106
31 Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		76 949	3 198	40 134	77 874
32 Éléments de hors-bilan		64 549	19 901	160 734	14 555
33 TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					852 394
34 RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) ()					112,57 %

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/06/2023					
Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A.					
<i>(en millions d'euros)</i>					
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1	Capital et instruments de fonds propres	67 160	75	16 062	83 222
2	Fonds propres	67 160	75	16 062	83 222
3	Autres instruments de capital				
4	Dépôts de détail	405 845	3 313	5 230	388 296
5	Dépôts stables	296 275	216	2 329	283 996
6	Dépôts moins stables	109 570	3 096	2 901	104 301
7	Financement de gros	689 558	82 297	277 685	474 990
8	Dépôts opérationnels	133 102			66 551
9	Autres financements de gros	556 456	82 297	277 685	408 439
10	Passifs interdépendants	90 700			
11	Autres passifs	4 675	136 943	4 052	6 927
12	Dérivés passifs NSFR	4 675			
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		136 943	4 052	6 927
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)				955 461
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)				6 858
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		393	296	23 188
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 899		2 949
17	Prêts et titres performants		464 045	94 413	662 119
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		173 633	12 280	5 782
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		174 640	39 849	325 141
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		76 534	30 927	197 624
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		856	354	7 618
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		5 010	4 849	117 237
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		3 935	3 911	101 778
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		34 226	6 508	16 335
25	Actifs interdépendants		94 452		
26	Autres actifs		151 918	3 481	39 830
27	Marchandises physiques échangées				
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 695		528
29	Dérivés actifs NSFR		-		
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		66 022		
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		77 201	3 481	39 302
32	Éléments de hors-bilan		61 912	19 315	163 196
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)				847 260
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)				112,77 %

	a	b	c	d	e	
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée	
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/09/2023						
Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A.						
<i>(en millions d'euros)</i>						
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	66 031	75	1 178	16 837	83 457
2	Fonds propres	66 031	75	1 178	16 837	83 457
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		405 329	4 157	5 912	389 197
5	Dépôts stables		294 798	141	2 221	282 413
6	Dépôts moins stables		110 530	4 016	3 692	106 783
7	Financement de gros		738 038	61 938	261 904	458 711
8	Dépôts opérationnels		137 639			68 820
9	Autres financements de gros		600 399	61 938	261 904	389 891
10	Passifs interdépendants		92 869			
11	Autres passifs	5 411	143 697	1 885	6 876	7 818
12	Dérivés passifs NSFR	5 411				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		143 697	1 885	6 876	7 818
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					939 183
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					8 714
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		348	332	24 247	21 188
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		6 158			3 079
17	Prêts et titres performants		498 436	74 393	662 811	705 918
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		212 015	12 897	5 742	17 408
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		166 679	22 109	326 423	356 710
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		78 767	29 217	198 774	224 436
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		593	480	7 470	5 392
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		5 132	5 172	117 553	84 668
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		4 074	4 064	102 031	70 391
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		35 843	4 997	14 319	22 695
25	Actifs interdépendants		96 333			
26	Autres actifs		163 764	1 593	40 204	92 164
27	Marchandises physiques échangées					
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 220		549	7 454
29	Dérivés actifs NSFR		-			
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		69 339			3 467
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		86 205	1 593	39 654	81 244
32	Éléments de hors-bilan		68 424	13 613	169 889	14 831
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					845 894
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					111,03 %

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/12/2023					
Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A.					
<i>(en millions d'euros)</i>					
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1	Capital et instruments de fonds propres	66 449	1 252	15 946	83 021
2	Fonds propres	66 449	1 252	15 946	83 021
3	Autres instruments de capital				
4	Dépôts de détail	403 912	5 725	6 844	390 339
5	Dépôts stables	296 227	202	2 032	283 640
6	Dépôts moins stables	107 685	5 523	4 812	106 699
7	Financement de gros	750 155	49 538	280 770	469 540
8	Dépôts opérationnels	136 673			68 337
9	Autres financements de gros	613 481	49 538	280 770	401 203
10	Passifs interdépendants	97 273			
11	Autres passifs	-	134 581	2 587	7 427
12	Dérivés passifs NSFR	-			
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		134 581	2 587	7 427
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)				951 621
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)				11 252
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		342	359	23 010
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 158		2 579
17	Prêts et titres performants		487 482	75 927	669 049
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		202 023	8 429	6 181
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		161 159	25 554	326 725
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		79 323	31 303	201 833
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		601	1 567	8 006
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		5 240	5 246	119 328
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		4 107	4 081	103 951
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		39 738	5 395	14 981
25	Actifs interdépendants		100 788		
26	Autres actifs		141 035	3 208	41 248
27	Marchandises physiques échangées				
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 228		504
29	Dérivés actifs NSFR		1 214		1 214
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		50 757		2 538
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		79 836	3 208	40 744
32	Éléments de hors-bilan		70 918	15 016	169 612
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)				851 355
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)				111,78 %

INFORMATIONS QUALITATIVES

Le ratio NSFR du Crédit Agricole S.A. demeure à un niveau stable et confortable sur l'année 2023 (113 % en mars 2023, 112 % en décembre 2023, représentant des excédents en ressources stables de 100 milliards d'euros environ).

Le besoin de financement stable provient principalement des crédits clientèle, dont les encours pondérés sont relativement stables.

Les ressources stables proviennent de la mobilisation des réseaux commerciaux sur la collecte à terme et de l'accélération des plans

de refinancement MLT qui ont permis de compenser la perte d'efficacité NSFR liée au remboursement des encours TLTRO.

Les actifs et passifs interdépendants correspondent à la part des dépôts réglementés (Livret A, LDD et LEP) des clients des réseaux des Caisses régionales*, LCL, BforBank et Banque Chalus qui sont redéposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

* L'épargne réglementée des clients des Caisses régionales étant comptabilisée dans le bilan de Crédit Agricole S.A.

3.7. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 448 du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le Règlement (UE) 575/2013, le Crédit Agricole S.A. est assujéti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

3.7.1 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (RÉFÉRENCE EU IRRBBA)

a) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielle permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

b) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia ;

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des Groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole S.A. pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de *caps* et de *floors*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement. Le Groupe Crédit Agricole S.A. contribue de fait à cet exercice.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole S.A. gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

c) INDICATEURS DE MESURE DU RISQUE DE TAUX ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite "statique") les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur sensibilité équivalente. Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP et CHF).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux ainsi que sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

APPROCHE EN REVENU

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite "dynamique"). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

d) CHOCS DE TAUX UTILISÉS POUR LES MESURES INTERNES

INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN REVENU

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 125 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

e) HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES UTILISÉES POUR LES MESURES INTERNES

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

f) COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/ hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au

passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)* et la *Funding Valuation Adjustment (FVA)*.

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)

Durée restant à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	(798)	(1 347)	(406)	(2 551)

g) PRINCIPALES HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES POUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échancée est plafonnée à cinq ans.

h) SIGNIFICATION DES MESURES

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose le Crédit Agricole S.A.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 1 milliard d'euros, soit 1,5 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres ⁽¹⁾ du Crédit Agricole S.A., qui constituent une ressource à taux fixe importante.

i) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le Comité taux de Crédit Agricole S.A.

3.7.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (TABLEAU EU IRRBB1)

Variation de la valeur économique (en milliards d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
1	Choc parallèle vers le haut	(2,6)	(4,4)
2	Choc parallèle vers le bas	1,6	2,4
3	Pentification de la courbe	(0,7)	(2,2)
4	Aplatissement de la courbe	0,1	0,7
5	Hausse des taux courts	(0,6)	(0,2)
6	Baisse des taux courts	0,3	(0,3)

Variation du produit net d'intérêts (en milliards d'euros)	31/12/2023			31/12/2022			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3	
1	Choc parallèle vers le haut	0,2	0,5	0,6	0,5	0,5	0,7
2	Choc parallèle vers le bas	(0,1)	(0,4)	(0,5)	(0,4)	(0,5)	(0,7)

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessus sont calculés d'une part avec un coefficient de transmission ⁽²⁾ (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel élevé ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessus.

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration en moyenne de 25 % des dépôts à vue sans rémunération sur les trois années vers des comptes sur livrets, les sensibilités seraient sur les années 1, 2 et 3 de respectivement 0,2 milliard d'euros, 0,3 milliard d'euros et 0,4 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier, et de respectivement - 0,1 milliard d'euros, - 0,3 milliard d'euros et - 0,3 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier. Cet impact ne tient pas compte des effets retardés des hausses de taux passées.

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans les "Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements" parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

VALEUR ÉCONOMIQUE

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où le Groupe Crédit Agricole S.A. est exposé, à savoir la zone euro, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni.

(en points de base)	EUR	USD	CHF	GBP
Choc parallèle	200	200	100	250
Taux courts	250	300	150	300
Taux longs	100	150	100	150

(1) Estimée à 2,6 milliards d'euros en valeur actuelle nette dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt.

(2) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

PRODUIT NETS D'INTÉRÊTS

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Groupe Crédit Agricole S.A. baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

3.8. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le Règlement UE 575-2013 modifié (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

3.9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

3.9.1 PILIER 3 ESG QUALITATIF

PARTIE 1 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL

1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

POINT A. STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, EN TENANT COMPTE DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Crédit Agricole S.A. se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété.

La stratégie environnementale de Crédit Agricole S.A. concrétise cette volonté à travers six axes principaux :

1. accélérer le développement des énergies renouvelables :
 - a) via les financements,
 - b) via les investissements,
 - c) via l'épargne des clients ;
2. accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles :
 - a) Crédit Agricole Transitions & Energies
 - b) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie bas-carbone,
 - c) des solutions en faveur de la mobilité bas carbone,

- d) des solutions en faveur du logement et des bâtiments,
- e) des engagements *Net Zero* sur les activités de financement ;
3. se désengager des énergies fossiles ;
4. agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel ;
5. se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE CLIMAT

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE CLIMAT

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :
 - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
 - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- En 2023, la stratégie climat a été enrichie de nouvelles trajectoires de décarbonation sectorielles pour répondre à l'engagement du Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

- En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

I. Accélérer le développement des énergies renouvelables

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

- a) soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- b) soutenir la transition à travers les investissements ;
- c) offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

II. Accompagner tous les clients dans leurs transitions

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a) Crédit Agricole Transitions & Énergies ;
- b) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- c) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- d) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- e) des engagements *Net Zero* sur les activités de financement.

En 2022 puis 2023, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60 % de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.

Principes méthodologiques

- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
- Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario *Net Zero*.

III. Se désengager des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). En 2023, ces engagements ont été amplifiés en réhaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

IV. Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel

- La nature et la biodiversité : conformément à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB, 1992), Crédit Agricole S.A. reconnaît le rôle central de la conservation de la biodiversité pour l'humanité et l'importance de sa préservation en lien avec le changement climatique. Le Groupe Crédit Agricole est conscient que la perte de la nature est entraînée principalement par des activités humaines, telles que l'utilisation non durable des sols, de l'eau, et de l'énergie et le changement climatique.
- Évaluation de l'impact de la perte de nature et biodiversité sur nos activités :
 - Économiquement, les acteurs économiques peuvent être affectés par la perte de biodiversité et la dégradation de la nature, tels que la baisse des rendements agricoles et l'érosion des côtes. Ces événements peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la biodiversité en elle-même, tel que la déforestation et la fragmentation des écosystèmes. Un défi significatif pour les institutions financières est de mesurer les impacts (négatifs ou positifs) et dépendances de ses clients aux services écosystémiques au niveau de leurs portefeuilles de financements et d'investissements.
 - En effet, il n'existe pas de métrique unique comme c'est le cas pour le climat avec les émissions de CO₂e pour mesurer les impacts et dépendances sur la nature. Néanmoins, le Groupe Crédit Agricole a commencé à explorer et évaluer des outils capables d'agréger plusieurs indicateurs liés à la biodiversité, tels que ceux qui intègrent les cinq pressions contribuant à sa perte de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).
 - Intégration de mesures de préservation de la biodiversité dans les politiques de financement et d'investissement : au niveau des portefeuilles de financement et d'investissement, Crédit Agricole S.A. a engagé différentes actions en vue de gérer les risques liés à la biodiversité et de minimiser les impacts négatifs liés à ses activités : la protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité.
 - Soutien à des initiatives collectives pour lutter contre la dégradation de la nature et la perte de biodiversité : dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 du gouvernement français (SBN), et du Kunming-Montréal *Global Framework for Biodiversity* (GBF), Crédit Agricole S.A. travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour participer à sa préservation, conservation et restauration.

- Lancement de produits verts innovants et projets agissant en faveur de la nature et biodiversité : bien que les métriques, indicateurs et normes communes soient toujours dans une phase naissante pour la biodiversité, Crédit Agricole S.A. agit en sa faveur à travers ses financements, investissements et en soutenant de projets afin de sensibiliser les collaborateurs et clients à ces sujets.

V. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

Suite à l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Agricole S.A. et ses filiales poursuivent leurs efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leur propre fonctionnement.

- Des objectifs de réduction ambitieux :
 - En accord avec les données scientifiques les plus récentes, Crédit Agricole S.A. a déposé ses trajectoires de diminution auprès de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) en octobre 2022. Ces objectifs de diminution s'établissent comme suit :
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).
 - Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030.
 - Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole S.A. : sobriété énergétique, exploitation des bâtiments, exploitation des *data centers*, biodiversité sur nos sites, déplacements professionnels, préservation des ressources naturelles.
 - Contribution volontaire à la neutralité carbone : en période de transition vers l'objectif Net Zero et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Groupe Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES RELATIVES À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la **sélection des principaux risques**, cette étape a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Groupe Crédit Agricole. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de

risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

- **Les thématiques extra-financières identifiées, notamment celles environnementales sont analysées selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.** Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, risques, conformité, achats, et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2023, les indicateurs de performance environnementale retenus au sein de Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

- Financements d'activités vertes ;
- Financement des ENR ;
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements et des investissements (méthodologie SAFE) ;
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;
- Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (Amundi) ;
- Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB) ;
- % de clients accompagnés dans leur transition énergétique ;
- Émissions GES liées aux énergies/m² ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;
- % (PNB cumulé) des entités de Crédit Agricole S.A. ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité ;
- Diminution de 75 % des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de 58 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de 50 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de 36 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport maritime ;
- Diminution de 25 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de 40 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;

- Diminution de 20 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de 26 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier.

POINT C. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ACTUELLES ET CIBLES D'INVESTISSEMENT (FUTURES) EN FAVEUR D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET D'ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances et Amundi.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. À fin décembre 2023, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 183,5 milliards d'euros sur un montant global de 278 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 12 milliards d'euros d'obligations vertes, plus de 1,5 milliard d'euros de *social bonds* et 2,5 milliards d'euros de *sustainability bonds*.

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients de LCL

- La politique ESG des pôles Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. permet de proposer une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- Les gammes "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine LCL propose de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

AMUNDI

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
 - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.

- Sur les marchés côtés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.
- Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur six sujets principaux : la transition vers une économie bas carbone ; la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ; la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ; la responsabilité client, produit et sociétale ; les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ; le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise. Elle est complétée par une politique détaillant l'exercice des droits de vote.
- La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'"engagement". Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire. Ces règles sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs (sauf demande contraire des clients) et mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés (sauf demande contraire du client) toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

POINT D. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **l'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
- **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
- **une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils** :

- **un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES)**, émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- **un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz** : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.

- **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate"** :
 - Dans le cadre de la politique d'accélération de l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne, lors de son Assemblée générale 2023, Amundi a soumis sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires, devenant ainsi le premier gérant d'actifs à présenter un "Say on Climate". Cette résolution a recueilli 98,26 % de votes favorables.
 - Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'entreprise cotée, il est de la responsabilité d'Amundi d'être transparente sur l'évolution de sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.
- **Adoption par Amundi d'un nouvel indicateur de performance extra-financière intitulé "Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021)".** Le nombre s'élève à 966 à fin 2023.

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
 - cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE

POINT E. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de

Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. La Déclaration de performance extra-financière a été transmise au Conseil d'administration préalablement au séminaire qui s'est tenu le 14 mars 2023, au cours duquel il a notamment examiné la Stratégie Climat du Groupe.

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité de l'engagement sociétal (créé le 2 août 2023), tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations.

- Le **Comité d'audit** examine le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.
- le **Comité de l'engagement sociétal**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine notamment les politiques sectorielles, en matière environnementale, la stratégie ESG du Groupe avant d'en proposer l'adoption au Conseil d'administration, et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe.
- Le **Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les cadres de risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment dans le cadre de risques environnementaux.
- Le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :
 - Olivier Gavaldà, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque universelle. La supervision du Projet de Groupe est placée directement sous sa responsabilité, avec les quatre Directions supports des trois axes majeurs du Projet de Groupe : la Direction de l'engagement sociétal, la Direction Projet Client et la Direction des ressources humaines Groupe ainsi que la Direction pilotage et impulsion Projet de Groupe ;
 - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle ;
 - Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge des Grandes clientèles et Directeur général de Crédit Agricole CIB.
- **Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses**, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
 - Le **Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., et composé des trois Directeurs généraux délégués, la Directrice générale d'Amundi, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances, la Directrice des risques Groupe et la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *Position Paper*, méthodologies, trajectoires net zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
 - Le **Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
 - Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES)** de Crédit Agricole S.A.
 - Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal, directement rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A., préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier.
- **Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG** : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
 - Le **Comité sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des **Caisses régionales** et de Crédit Agricole S.A. En 2023, le Comité s'est réuni à huit reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
 - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

POINT F. INTÉGRATION PAR L'ORGANE DE DIRECTION DES EFFETS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DES FACTEURS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, TANT AU SEIN DES LIGNES D'ACTIVITÉ QUE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
 - l'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
 - le suivi de la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020.
- Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé annuellement des résultats obtenus.
- En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Par ailleurs, le **Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

POINT G. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d'administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, notamment :

- Après analyse par le Comité des risques :**
 - le suivi de la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
 - la gestion du portefeuille titres de Crédit Agricole S.A. ;
 - le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
 - tout courrier adressé à la Société par les régulateurs et superviseurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
 - l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2023 de l'Inspection générale ;
 - l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.
- Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :**
 - La modification de certaines orientations de la stratégie climat du Groupe, qui fera l'objet d'une nouvelle présentation à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (conformément à l'article 5 du Code Afep/Medef) ;
 - Les ambitions *Net Zero* que le Groupe a publié fin 2023 sur les secteurs Aviation, Maritime, Acier, Immobilier résidentiel et Agriculture, à l'occasion du workshop climat ;
 - Le tableau de bord climat présenté semestriellement à la gouvernance.
- Après analyse par le Comité des rémunérations :**

La rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires mais

aussi des nouveaux critères de performance RSE qui seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante des rémunérations des dirigeants.

4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance, en ce compris les compétences en matière environnementale.

5. Après analyse par le Comité stratégique :

- le suivi des travaux engagés sur le volet environnemental du Plan stratégique moyen terme Ambitions 2025 ;
- le rapport intégré et la performance 2022 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise.

En amont de l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le Conseil a tenu un séminaire le 14 mars 2023 dédié aux engagements climatiques et leur suivi par la gouvernance, en étudiant notamment :

- les principaux engagements climatiques des banques ;
- la stratégie climatique du Groupe Crédit Agricole ;
- les attentes et critiques des ONG et des Fonds ;
- les résultats des missions conduites en 2022 et attentes exprimées par les superviseurs sur ces sujets ;
- les reportings de gouvernance sur les sujets climatiques ;
- la Déclaration de performance extra-financière contenant notamment la stratégie climat.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole** examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faïtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, **le Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi**, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

POINT H. CHÂÎNES DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- la stratégie climat du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal ;
- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du **pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel**.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le **Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental** définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, **les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance**. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

POINT I. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération. Après l'adoption d'un nouveau Plan stratégique à moyen terme, les travaux du Comité ont porté sur la finalisation de l'intégration dans les critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux d'indicateurs en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétaux, environnementaux et climatique. Le Comité a décidé de porter à 20 % la part de ces critères dans la rémunération variable annuelle des dirigeants. Le Comité a finalisé ses travaux présentés le 8 février 2023 au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qui les a approuvés pour une intégration dans la Politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023 qui a été soumise ex ante à l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

3. GESTION DES RISQUES

POINT J. INTÉGRATION DES EFFETS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DES FACTEURS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE TOLÉRANCE DES RISQUES

Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué afin d'évaluer leur matérialité dans les grandes catégories de risques existantes, et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.

Le Groupe retient alors les principaux facteurs de risques suivants et leurs horizons de survenance :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

Cette cartographie permet d'appréhender les risques environnementaux dans les cadres de risque des métiers et entités du Groupe présentés pour approbation en Comité des risques Groupe Crédit Agricole.

POINT K. DÉFINITIONS, MÉTHODOLOGIES ET NORMES INTERNATIONALES SUR LESQUELLES REPOSE LE CADRE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe s'appuie sur :

- les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;
- les normes telles que la Taxonomie européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- les standards ou principes de place, comme les *Green Bonds Principles*.

En outre, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la *Net Zero Banking Alliance* pour les activités de crédit, la *Net Zero Asset Managers Initiative* pour la gestion d'actifs, ainsi que les *Net Zero Asset Owner Alliance* et *Net Zero Insurance Alliance* ⁽¹⁾ pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

POINT L. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE MESURE ET DE SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES EXPOSITIONS (ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES SÛRETÉS) SENSIBLES AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques du Groupe, et viennent alimenter une matrice de matérialité.

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (notamment crédit, marché, liquidité et opérationnel), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur des portefeuilles selon différents scénarios, à l'image des exercices de stress tests menés fin 2020 avec l'ACPR ou conduits en 2022 par la BCE. Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon leurs niveaux de sensibilité au risque de transition.

(1) L'activité de la *Net Zero Insurance Alliance* a pris fin en décembre 2023.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe Crédit Agricole afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des banques européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier 3 ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

Les politiques sectorielles RSE encadrent les activités et définissent les périmètres d'exclusion, notamment sur le périmètre de Crédit Agricole CIB. La Direction des risques Groupe émet un avis sur ces politiques, de même que sur les cadres de risques sectoriels.

Enfin, la stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, est destinée à diminuer le risque brut à terme et à permettre au Groupe d'améliorer son niveau de résilience.

POINT M. ACTIVITÉS, ENGAGEMENTS ET EXPOSITIONS CONTRIBUANT À ATTÉNUER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe Crédit Agricole s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément à ses adhésions aux alliances *Net Zero* en 2021 et 2022, couvrant des portefeuilles de financements, d'investissements et les activités assurantielles (cf. paragraphe K).

POINT N. MISE EN ŒUVRE D'OUTILS D'IDENTIFICATION, DE MESURE ET DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques environnementaux repose d'abord sur les politiques d'engagement permettant d'orienter les transactions selon la stratégie du Groupe. À ce titre, des politiques sectorielles RSE définissent, pour les entités les plus exposées, les orientations devant être prises et les exclusions définies pour respecter les engagements Groupe. Des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont également menées lors de la phase d'origine.

S'agissant du stock de transactions, l'identification des risques environnementaux est réalisée de façon centralisée à travers des outils au sein de chaque filiale. Elle repose sur l'analyse des bases recensant les transactions permettant de croiser les engagements du Groupe avec des matrices de vulnérabilités, tant sur les axes risques de transition (sensibilités géo-sectorielles) que risques physiques (analyses par périls). Les analyses de risque physique reposent largement sur des bases de données externes présentant, par coordonnées géographiques, des aléas et leurs fréquence, intensité...

Ces mesures, complétées d'analyses qualitatives, nourrissent le cadre d'appétit au risque permettant d'informer la gouvernance de la situation des risques.

POINT O. RÉSULTATS ET CONCLUSIONS TIRÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS ET INCIDENCE ESTIMÉE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL SUR LE PROFIL DE RISQUE DE FONDS PROPRES ET DE LIQUIDITÉ

Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent n'ont pas fait ressortir d'impacts dans le capital. Les exercices

menés par le superviseur en 2022 ont par ailleurs confirmé cette évaluation, à la fois à travers les stress tests climatiques (portant sur un périmètre circonscrit mais représentatif), et les actions menées pour converger vers les attentes exprimées dans le guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

Ces analyses ne montrent pas par ailleurs d'impacts matériels à travers les risques de marché et de liquidité.

POINT P. DISPONIBILITÉ, QUALITÉ ET EXACTITUDE DES DONNÉES, ET EFFORTS VISANT À AMÉLIORER CES ASPECTS

Comme indiqué dans la Déclaration de performance extra-financière, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque. Des proxys sont déployés afin de compléter ou améliorer la qualité de séries historiques de données extra-financières non utilisées jusqu'alors.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

POINT Q. DESCRIPTION DES LIMITES FIXÉES AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (EN TANT QUE VECTEURS DE RISQUES PRUDENTIELS) ET DÉCLENCHANT LA SAISIE DES ÉCHELONS SUPÉRIEURS ET L'EXCLUSION DU PORTEFEUILLE EN CAS DE DÉPASSEMENT

Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.

Par exemple, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils complémentaires :

- un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (*Environmental and Social Risks*), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe ;
- depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

S'agissant des investissements, les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités.

Amundi a ainsi développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines. L'approche d'Amundi se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité de management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité :

- l'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche *Best-in-Class* : elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles ;
- la méthodologie pour évaluer la performance ESG des émetteurs souverains s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

Le Groupe a enfin communiqué des engagements afférents aux alliances *Net Zero*, qui feront l'objet d'un suivi et pilotage par la gouvernance exécutive, par l'intermédiaire notamment du Comité sponsor *Net Zero*, créé en 2022. Il est l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero* et est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A.

PARTIE 2 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

POINT A. AJUSTEMENT DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES SOCIAUX, EN TENANT COMPTE DE L'INCIDENCE DU RISQUE SOCIAL SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE SOCIALE

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO et LCL Essentiel), un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe

POINT R. DESCRIPTION DU LIEN (CANAUX DE TRANSMISSION) ENTRE LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET LE RISQUE DE CRÉDIT, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT, LE RISQUE DE MARCHÉ, LE RISQUE OPÉRATIONNEL ET LE RISQUE DE RÉPUTATION DANS LE CADRE DE GESTION DES RISQUES

Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (risque de réputation). Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers du Groupe : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités du Groupe en raison d'informations négatives (*greenwashing*), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus par le Groupe ;
- dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance du Groupe (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs du Groupe, perturbation de ses activités (y compris sur les systèmes d'information) ;
- dans d'autres risques, comme le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

UTILITÉ ET UNIVERSALITÉ

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : le Groupe Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Pour compléter son offre de solutions à destination des jeunes, le Groupe Crédit Agricole déploie depuis 2022 une offre assurance habitation dédiée pour les jeunes locataires.
- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement : par exemple, Crédit Agricole Consumer Finance, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, s'engage depuis plusieurs années à accompagner les populations fragilisées dans l'ensemble des pays dans lesquelles il est implanté (univers dédié à la gestion du budget, Agence d'Accompagnement Client...). Au sein de LCL, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre "LCL Initial", un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte.

- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : l'ambition du Groupe Crédit Agricole est aujourd'hui de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de trois thématiques : prévention, soin, suivi.

Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Logement social : en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. À travers un partenariat renouvelé, le Groupe Crédit Agricole souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex. : les jeunes).
- La promotion des initiatives entrepreneuriales : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, LCL contribue à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ce réseau œuvre pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE DANS UNE ENTREPRISE CITOYENNE

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, consiste en la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous. Cette ligne directrice est portée par deux actions sociales phares : l'une a trait à l'insertion des jeunes, l'autre à la mixité et les diversités. En complément, le nouveau plan moyen terme présenté en juin 2022 permet au Groupe de poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine, grâce notamment à l'identification de six leviers principaux qui seront déployés à horizon 2025.

Des opportunités multiples

- Attirer et développer les collaborateurs, préparer la relève : trois enjeux prioritaires ont été définis : développer la mixité dans les fonctions d'encadrement, internationaliser les viviers de talents et enrichir l'alimentation des plans de succession du Groupe et de ses métiers.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. La dimension internationale de Crédit Agricole S.A. apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies.
- Promouvoir la marque employeur et faire grandir nos collaborateurs : l'attractivité du Groupe est en progression. Le Groupe se distingue notamment comme étant l'employeur des services financiers, le plus engagé en RSE figurant dans le top 5 du CAC 40 en France, selon l'étude de l'organisme Universum.

- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux.
- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour Crédit Agricole S.A. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

Le développement professionnel : l'évaluation et la formation

- L'évaluation des collaborateurs : les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
 - pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
 - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.
- La formation : l'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des préoccupations majeures de Crédit Agricole S.A., selon trois axes clés :
 - un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable des salariés ;
 - un développement continu des compétences et une adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
 - l'acquisition de nouvelles compétences, l'anticipation des compétences futures et l'adéquation aux évolutions technologiques et réglementaires du modèle d'affaires du Groupe.
- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. engage l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe.
- L'accompagnement du Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. a poursuivi le développement de son écosystème de formation totalement dédié au Projet Sociétal. L'offre a été développée et enrichie pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre aux enjeux environnementaux et sociétaux et pour former à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétence des collaborateurs et aux besoins par public et métier.
- La transformation managériale : la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités de Crédit Agricole S.A. avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation.
- L'adaptation des métiers aux évolutions technologiques : Crédit Agricole S.A. a lancé la *Digit Academy*, une plateforme proposant aux collaborateurs IT, Digital et Data une nouvelle expérience d'apprentissage, de développement de leurs compétences et de leur réseau, notamment à travers leur engagement dans des communautés d'experts.

Renforcer l'engagement du Groupe envers toutes les diversités

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
 - la parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
 - la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
 - l'emploi des personnes en situation de handicap ;
 - la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.
 - Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeants et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.
- La Politique Handicap : le septième accord handicap de Crédit Agricole S.A. en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

Un engagement majeur pour les jeunes

Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, Crédit Agricole S.A. favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

Un cadre de travail attractif et sécurisant

- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) de Crédit Agricole S.A. est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.
- La Sécurité & Santé au Travail : la stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.
- La Qualité de Vie au Travail : des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).
- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.
- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.

- Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "whistleblowing"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

Le partage de la création de valeur

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.
- L'actionariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.

Le progrès social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial ⁽¹⁾ le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.
- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables.
- **Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs** : Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupes.
- **Contribuer à la performance économique de l'écosystème** : la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).

POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

Politique fiscale

- Le Groupe s'acquiesce des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.
- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.
- **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats** : la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée à minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone** : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
 - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
 - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
 - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole S.A. fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole S.A. a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs

- Gouvernance et maîtrise des risques.
- Sensibilisation et culture du cyber-risque.
- Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI).

Protection du système d'information et des données

- Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés.
- Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.
- Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.
- L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Groupe Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2023 les axes majeurs ont concerné le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur la stratégie sur l'investissement de détail, la gestion des crises bancaires, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

ACHATS RESPONSABLES

- **Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise.** Un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six engagements : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats, agir pour la transition vers une économie bas carbone, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition. L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

Incidents et chocs extrêmes

- Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
- Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).
- Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

Lutte contre la cybercriminalité

- La fraude au virement et au prélèvement est en constante augmentation depuis 2019. Après deux années de phase pilote, le portail SECURIBAN développé par Crédit Agricole Payment Services (CAPS) est désormais opérationnel. Ce dispositif permet de vérifier en moins d'une minute la cohérence entre l'IBAN et le détenteur du compte en donnant un *scoring*.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE SOCIAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES ENTRANT DANS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET GESTION DU RISQUE

- L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A. au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la **sélection des principaux risques**, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Groupe. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.
- Les **thématiques extra-financières identifiées, notamment celles sociales** sont analysées selon le principe de **double matérialité**. D'une part, la matérialité sociétale présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A. Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions

de l'engagement sociétal, risques, conformité, achats, et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2023, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités de Crédit Agricole S.A. est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés ;
- Financements accordés aux institutions de microfinance ;
- Nombre de clients qui ont souscrit aux offres d'entrée de gamme ;
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements à impact (*sustainability linked loans*) dans la production de crédit aux entreprises ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

POINT C. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES ACTIVITÉS SOCIALEMENT DOMMAGEABLES

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
 - l'application des Principes Équateur pour les financements de projets : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
 - les politiques sectorielles RSE : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;

- **une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
 - une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE

POINT D. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DU RISQUE SOCIAL, COUVRANT LES APPROCHES SUIVIES PAR LES CONTREPARTIES (VOIR CI-DESSOUS POINTS D1 À D4)

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus Tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des

risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En termes de fonctionnement, s'agissant de l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité de l'engagement sociétal, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations :

Cette organisation permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. ci-dessus Tableau 1, E).

- le **Comité de l'engagement sociétal**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine et valide la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les cadres de risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil.
- Le **Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions. Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale (cf. chapitre 3 du Document d'enregistrement universel partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité").
- Le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la **gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale** inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé ;
- Le **Comité sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zero. Il est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2023, le Comité s'est réuni à huit reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant au moins deux fois par an.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le **Comité faitier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faitier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- le **Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

POINT D1) LES ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ ET DE LA SOCIÉTÉ

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces Comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans

l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la **stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. **être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

POINT D2) LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LES NORMES DE TRAVAIL

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, le Président du Conseil d'administration a présidé au printemps 2023 le Comité de Groupe et, en fin d'année 2023, le Comité d'entreprise européen (CEE) plénier. Chaque année, il tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeuse représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

POINT D3) LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

POINT D4) LES DROITS DE L'HOMME

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act*.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, et prorogé jusqu'au 31 juillet 2023, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté

d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Le **pilote du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal** au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

POINT E. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES SOCIAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS, ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité stratégique :

- le suivi du Plan stratégique à moyen terme Ambitions 2025 et le suivi des travaux engagés dans le cadre du Projet Humain et du Projet Sociétal ;
- les projets de cessions-acquisitions ;
- le rapport intégré et la performance 2022 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise.

Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et la Cadre de risque IT, et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2023.

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi de nouveaux critères de performance RSE qui seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante des rémunérations des dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau de Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2023.

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale.
- la Déclaration de performance extra-financière ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- la revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Group Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faitier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

POINT F. CANAUX DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE SOCIAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS**LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION**

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- **Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

- **La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement Sociétal et l'expertise ESG.

POINT G. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT LIÉS AU RISQUE SOCIAL**CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, au titre de 2023, le poids des critères non économiques environnementaux et sociaux dans l'attribution de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et porté à 20 % répartis en : 10 % pour les critères liés à la RSE sociétale ; 10 % pour les critères liés à la RSE environnementale.
- Par ailleurs, depuis l'année de performance 2023, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %. Celle-ci est mesurée à l'aune de deux objectifs : (1) contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 et (2) amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance.

3. GESTION DES RISQUES

Une partie importante des risques sociaux concerne la clientèle corporate. À titre d'exemple, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque social de cette clientèle est présentée ci-dessous.

POINT H. DÉFINITIONS, MÉTHODOLOGIES ET NORMES INTERNATIONALES SUR LESQUELLES REPOSE LE CADRE DE GESTION DU RISQUE SOCIAL

S'agissant de la politique de Crédit Agricole CIB en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Une politique spécifique à l'égalité entre les hommes et les femmes complète cette charte générale (cf. <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/responsable-et-engage/notre-politique-de-financement-durable>).

Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs. Ces principes sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE de la Banque ainsi que dans les Principes Équateur pour ce qui concerne les financements de projets. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au *Modern Slavery Act*.

Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (*Voluntary Principles on Security and Human Rights*) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

POINT I. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE MESURE ET DE SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES EXPOSITIONS (ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES SÛRETÉS) SENSIBLES AUX RISQUES SOCIAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

Crédit Agricole CIB attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

Crédit Agricole CIB a formulé et publié des politiques sectorielles RSE pour les secteurs où les enjeux environnementaux et sociaux ont été identifiés comme les plus forts (cf. <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/responsable-et-engage/notre-politique-de-financement-durable>). Ces politiques précisent des critères d'analyse qui correspondent aux aspects pris en compte dans l'analyse des transactions ainsi que des critères d'exclusion délimitant les projets et opérations que la Banque ne souhaite pas accompagner.

Pour les transactions directement liées à un projet, la qualité de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet est appréciée sur la base des informations fournies par le client en utilisant la méthodologie développée par les Principes Équateur. Ces derniers ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de *scoring* RSE.

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est également appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

POINT J. ACTIVITÉS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS CONTRIBUANT À ATTÉNUER LE RISQUE SOCIAL

En novembre 2020, Crédit Agricole S.A. a publié un *Social Bond Framework* Groupe encadrant également toutes les entités émettrices du Groupe dont Crédit Agricole CIB. Ce *Framework* a permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de *social bond* d'un montant d'un milliard d'euros le 2 décembre 2020.

POINT K. MISE EN ŒUVRE D'OUTILS D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DU RISQUE SOCIAL

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles, la qualité de la gestion environnementale et sociale des clients avec lesquels Crédit Agricole CIB souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un *scoring* RSE des clients corporate selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Crédit Agricole CIB utilise les notes calculées par une agence extra-financière pour déterminer le niveau de due diligence réalisé parmi trois niveaux prédéfinis : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé.

L'analyse renforcée concernant le risque social est déclenchée en fonction de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains (cf. Politique RSE de Crédit Agricole CIB).

POINT L. DESCRIPTION DE LA FIXATION DE LIMITES AU RISQUE SOCIAL ET DES CAS DÉCLENCHANT LA SAISIE DES ÉCHELONS SUPÉRIEURS ET L'EXCLUSION DU PORTEFEUILLE EN CAS DE DÉPASSEMENT

Les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social (projets classés A au sens des Principes Équateur ainsi que les transactions ou clients classés Sensible) sont soumises, pour recommandation, à un Comité ad hoc d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), après instruction du dossier par le Département *Environmental & Social Risks* de Crédit Agricole CIB.

Le Comité CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme Comité faïtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Notamment, ce Comité valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées A ou sensibles d'un point de vue environnemental ou social, et sur les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité stratégies et portefeuilles. Les transactions classées A ou sensibles par le Comité CERES ne peuvent être approuvées que par le plus haut Comité de crédit de Crédit Agricole CIB présidé par la Direction générale.

POINT M. DESCRIPTION DU LIEN (CANAUX DE TRANSMISSION) ENTRE LES RISQUES SOCIAUX ET LE RISQUE DE CRÉDIT, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT, LE RISQUE DE MARCHÉ, LE RISQUE OPÉRATIONNEL ET LE RISQUE DE RÉPUTATION DANS LE CADRE DE GESTION DES RISQUES

Il n'a pas été constaté de matérialisation du risque social en risques financiers (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...).

Une transmission au risque de réputation est constatée depuis plusieurs années du fait de la dénonciation, par la société civile, de la relation d'affaires entre Crédit Agricole CIB et des clients responsables d'impacts sociaux négatifs. Ce risque est géré au travers de l'analyse de sensibilité et des recommandations du Comité CERES pour les transactions ou clients sensibles.

PARTIE 3 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE GOUVERNANCE

1. GOUVERNANCE

POINT A. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS SES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE LA CONTREPARTIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, Y COMPRIS AU NIVEAU DES COMITÉS DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE CETTE DERNIÈRE ET DE SES COMITÉS CHARGÉS DES DÉCISIONS SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

DES ENGAGEMENTS *NET ZERO* SUR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT – SUIVI DE LA PERFORMANCE D'ENTREPRISES CLIENTES

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

FAVORISER L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES GRANDES CLIENTÈLES ET INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole S.A. peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la

responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

LE GROUPE A DÉFINI ET FORMALISÉ DES CRITÈRES D'EXCLUSION DANS SES POLITIQUES SECTORIELLES RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients **Entreprises**. Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

POINT B. PRISE EN COMPTE PAR L'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE LA CONTREPARTIE DANS LA PUBLICATION D'INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

POINT C. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE SES CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

2. GESTION DES RISQUES

Une partie importante du risque de gouvernance concerne la clientèle corporate. À titre d'exemple, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque de gouvernance de cette clientèle est présentée ci-dessous.

POINT D. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS SES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES, DE LA PERFORMANCE DE SES CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE (VOIR POINTS D1 À D6 CI-DESSOUS)

Crédit Agricole CIB adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Crédit Agricole CIB a également établi un Code de Conduite "Nos principes pour construire l'avenir", définissant un socle commun de principes qui doivent guider la conduite de tout collaborateur et orienter ses relations avec les partenaires internes ou externes.

POINT D1) CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Crédit Agricole CIB adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB adopte toutes les initiatives lancées par le Groupe Crédit Agricole en ce qui concerne l'éthique : newsletter, quiz éthique, etc.

Crédit Agricole CIB a également établi un Code de conduite "Nos principes pour construire l'avenir", définissant un socle commun de principes qui doivent guider la conduite de tout collaborateur et orienter ses relations avec les partenaires internes ou externes.

POINT D2) STRATÉGIE ET GESTION DES RISQUES

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de *scoring* RSE des clients qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des *due diligences* supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

POINT D3) INCLUSIVITÉ

Crédit Agricole CIB publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, Crédit Agricole CIB ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

La nature des informations publiées est la même que celles disponibles dans le DEU Crédit Agricole S.A.

POINT D4) TRANSPARENCE

Crédit Agricole CIB respecte les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit "SFDR"), en ligne avec la politique de durabilité du Groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

POINT D5) GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Crédit Agricole CIB, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la Directive 2014/65/UE et de ses textes d'application ("MiFID"), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

POINT D6) COMMUNICATION INTERNE SUR LES PRÉOCCUPATIONS CRITIQUES

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

3.9.2 PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Par maturité					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCF)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					Échéance moyenne pondérée			
									≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans				
1 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE *	217 829	10 524	4 138	32 993	7 178	(4 083)	(1 066)	(2 720)	-	-	-	160 669	29 450	22 567	5 143	4,27
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	5 815	-	-	803	338	(303)	(72)	(214)	-	-	-	3 438	1 025	1 001	351	6,62
3 B – Industries extractives	7 684	2 463	19	1 476	328	(244)	(167)	(69)	-	-	-	6 602	833	235	15	2,34
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	72	55	-	2	-	-	-	-	-	-	-	71	-	-	-	0,59
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	4 661	1 715	18	754	24	(117)	(110)	(2)	-	-	-	3 899	523	232	7	2,59
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 612	603	-	558	131	(65)	(56)	(9)	-	-	-	1 451	161	-	-	1,86
7 B.08 – Autres industries extractives	451	86	-	160	142	(55)	(2)	(53)	-	-	-	382	66	2	-	2,04
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	888	4	1	2	31	(6)	-	(4)	-	-	-	797	83	-	8	2,23
9 C – Industrie manufacturière	60 581	5 636	1 086	7 057	1 188	(822)	(270)	(485)	-	-	-	54 189	4 826	732	833	2,32
10 C.10 – Industries alimentaires	7 336	-	-	757	222	(130)	(30)	(85)	-	-	-	6 090	851	158	236	3,26
11 C.11 – Fabrication de boissons	2 386	-	-	114	9	(17)	(3)	(5)	-	-	-	2 096	213	49	29	2,61
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	8	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	1,41
13 C.13 – Fabrication de textiles	824	-	-	214	11	(10)	(4)	(6)	-	-	-	599	200	15	9	3,41
14 C.14 – Industrie de l'habillement	426	-	-	57	39	(19)	(3)	(15)	-	-	-	396	17	5	8	2,74
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	765	-	-	67	15	(10)	(2)	(8)	-	-	-	746	15	3	1	1,15
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	497	-	-	55	16	(7)	(1)	(6)	-	-	-	295	133	12	58	6,84
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	1 191	-	11	185	27	(23)	(4)	(15)	-	-	-	1 066	118	1	7	2,55
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	322	-	-	73	12	(8)	(1)	(6)	-	-	-	277	39	3	3	2,79
19 C.19 – Cokéfaction et raffinage	3 123	627	15	160	62	(17)	(3)	(14)	-	-	-	2 759	280	71	13	1,93
20 C.20 – Industrie chimique	4 348	139	10	621	22	(44)	(28)	(14)	-	-	-	3 739	512	70	26	2,58

Secteur/Sous-secteur	a	b				e	f			i	j	k	l				p		
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)						Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)	Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Par maturité				
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCF)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3						≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans		> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	2 526	-	-	194	1	(22)	(19)	(1)	-	-	-	2 189	315	8	14	2,80			
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	1 716	-	-	537	18	(29)	(15)	(7)	-	-	-	1 397	269	15	34	3,45			
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 326	-	16	285	52	(36)	(7)	(28)	-	-	-	1 138	123	20	46	3,53			
24 C.24 - Métallurgie	7 198	4 515	169	433	51	(64)	(56)	(5)	-	-	-	6 924	238	17	19	1,08			
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	3 707	81	233	828	182	(112)	(19)	(89)	-	-	-	3 300	312	46	48	2,43			
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5 583	18	1	129	7	(8)	(2)	(3)	-	-	-	5 343	211	18	10	0,98			
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	2 558	228	188	377	27	(21)	(10)	(10)	-	-	-	2 281	245	7	25	2,66			
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4 319	-	187	705	139	(133)	(22)	(107)	-	-	-	3 998	234	19	68	2,26			
29 C.29 - Industrie automobile	6 780	27	216	582	33	(26)	(12)	(11)	-	-	-	6 604	88	23	66	1,58			
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	1 912	2	34	225	134	(33)	(15)	(16)	-	-	-	1 637	145	71	58	3,51			
31 C.31 - Fabrication de meubles	378	-	-	138	60	(20)	(2)	(17)	-	-	-	286	40	44	8	4,25			
32 C.32 - Autres industries manufacturières	671	-	4	152	26	(20)	(9)	(10)	-	-	-	517	86	28	40	4,88			
33 C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	684	-	-	167	23	(12)	(3)	(8)	-	-	-	505	141	28	10	3,43			
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	23 637	1 528	2 251	1 787	494	(187)	(48)	(123)	-	-	-	18 159	3 327	1 765	386	3,43			
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	20 809	483	2 241	1 627	491	(170)	(36)	(121)	-	-	-	16 316	2 512	1 595	386	3,39			
36 D35.11 - Production d'électricité	16 020	225	1 620	1 169	390	(156)	(32)	(113)	-	-	-	12 020	2 253	1 413	334	3,75			
37 D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	2 679	1 031	9	157	3	(16)	(12)	(2)	-	-	-	1 762	774	143	-	3,69			
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	149	14	1	3	-	-	-	-	-	-	-	81	41	28	-	5,52			
39 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 913	39	58	262	25	(21)	(5)	(14)	-	-	-	1 209	373	296	34	5,16			

Secteur/Sous-secteur	a	b				c	d	e	f			g	h	i	j	k	l				m	n	o	p		
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)								Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)	Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Par maturité							
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCF)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3								≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans					> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	9 243	79	150	2 078	584	(430)	(66)	(335)	-	-	-	-	-	-	7 611	977	390	265	3,91							
41 F.41 – Construction de bâtiments	4 224	42	82	405	380	(275)	(24)	(232)	-	-	-	-	-	-	3 523	389	221	91	3,86							
42 F.42 – Génie civil	1 183	37	39	335	48	(46)	(6)	(38)	-	-	-	-	-	-	908	148	73	53	4,34							
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	3 835	-	29	1 337	156	(109)	(36)	(66)	-	-	-	-	-	-	3 179	439	96	120	3,83							
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	37 870	236	15	5 676	1 657	(761)	(114)	(585)	-	-	-	-	-	-	29 660	5 120	2 027	1 062	3,45							
45 H – Transports et entreposage	25 819	542	513	6 082	983	(352)	(82)	(239)	-	-	-	-	-	-	18 900	5 284	1 176	459	4,10							
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	9 570	336	407	1 246	115	(73)	(23)	(36)	-	-	-	-	-	-	7 196	1 867	395	112	3,93							
47 H.50 – Transports par eau	8 789	206	-	2 444	336	(165)	(16)	(141)	-	-	-	-	-	-	6 394	1 633	475	286	4,45							
48 H.51 – Transports aériens	5 230	-	2	2 044	487	(81)	(37)	(41)	-	-	-	-	-	-	3 524	1 445	215	48	4,12							
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	2 155	-	101	342	44	(31)	(6)	(20)	-	-	-	-	-	-	1 715	337	91	12	3,48							
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	75	-	2	6	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	72	1	1	1	2,32							
51 I – Hébergement et restauration	7 917	-	-	3 176	467	(310)	(104)	(192)	-	-	-	-	-	-	5 492	1 456	713	255	4,86							
52 L – Activités immobilières	37 351	-	46	4 598	1 113	(655)	(138)	(463)	-	-	-	-	-	-	15 408	6 230	14 229	1 483	8,82							
53 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS AUTRES QUE CEUX CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*	542 554	567	21 507	8 122	2 933	(1 418)	(254)	(1 014)	-	-	-	-	-	-	377 527	90 656	54 923	19 449	5,07							
54 K – Activités financières et d'assurance	478 379	487	21 387	920	1 178	(419)	(23)	(349)	-	-	-	-	-	-	332 505	76 476	52 150	17 248	5,15							
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	64 175	81	120	7 202	1 755	(999)	(231)	(664)	-	-	-	-	-	-	45 023	14 179	2 772	2 201	4,48							
56 TOTAL	760 383	11 091	25 645	41 115	10 111	(5 501)	(1 320)	(3 733)	-	-	-	-	-	-	538 196	120 106	77 489	24 592	4,84							

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Selon les dispositions de l'article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013 les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂e/kWh ;
- sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. a modifié la source de ces informations et a recours désormais aux données du fournisseur Clarity AI, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris". Les variations observées résultent du fait, que pour cet exercice de production, le Groupe Crédit Agricole a affiné sa méthodologie. Les entreprises exclues des indices de l'Accord de Paris, sont désormais identifiées au niveau de l'entité juridique et non plus au niveau consolidé du groupe d'appartenance, comme c'était le cas en 2022.

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, Crédit Agricole S.A. a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Crédit Agricole S.A. ne publie pas les colonnes relatives aux émissions de gaz à effet de serre financées et s'est mis en ordre de marche pour les publier d'ici le 30 juin 2024.

MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS

Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)																Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)											
	0 ≤ 100	> 100 ≤ 200	> 200 ≤ 300	> 300 ≤ 400	> 400 ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G					
1 TOTAL UE	147 429	20 659	38 088	35 434	13 714	5 045	4 958	4 068	2 670	2 533	3 551	4 065	5 873	7 158	117 509	72,47 %		
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 555	2 665	2 579	2 836	1 563	1 316	1 964	672	901	702	801	954	732	567	17 225	42,79 %		
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	124 866	17 994	35 509	32 598	12 151	3 729	2 994	3 395	1 769	1 831	2 750	3 111	5 141	6 592	100 276	77,57 %		
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-		
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	85 156	14 546	28 522	24 695	10 414	3 633	3 346								85 156	100,00 %		
6 TOTAL NON-UE	7 811	108	309	255	59	-	26	75	133	314	208	27	-	-	7 054	-		
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 676	105	303	248	59	-	26	73	132	312	198	26	-	-	5 935	-		
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 135	3	6	6	-	-	-	2	1	2	10	1	-	-	1 118	-		
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								-	-		

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, Crédit Agricole S.A. a intégré dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Crédit Agricole S.A. a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur

le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour l'immobilier résidentiel et commercial. Par ailleurs, le 2 juin 2023, l'Autorité bancaire européenne a publié un package technique du cadre de reporting version 3.3. Ce package technique introduit des contrôles à appliquer aux tableaux du reporting Pilier 3 ESG. Pour se conformer à ces contrôles, le Groupe Crédit Agricole a déduit les consommations d'énergie primaire à partir des labels qui figurent sur les diagnostics de performance énergétique (DPE), et a intégré ces consommations dans les fourchettes de niveau d'efficacité énergétique réels (et non dans la colonne "dont niveau d'efficacité énergétique estimé").

MODÈLE 3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

	a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport à la cible 2030 du scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ***	Cible 2030	
Électricité	3511 ; 3513 ; 3514 ; 3530 ; 3821	16 500	gCO ₂ e/kWh	2020	20	95,00	
Combustion de combustibles fossiles	0610 ; 0620 ; 1920 ; 3522 ; 4671 ; 4950	12 500	MtCO ₂ e	2020	43	6,10	
Industrie automobile	2910 ; 6430 ; 7711	38 500	gCO ₂ e/km	2020	77	95,00	
Transport aérien	5110 ; 7735	9 600	gCO ₂ e/RTK	2019		750,00	
Transport maritime	5020 ; 7734	6 600	gCO ₂ e/DWT.nm	2020		3,98	
Production de ciment, de clinker et de chaux	2311 ; 2351 ; 2370	700	kgCO ₂ e/t	2020	42	537,00	
Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2410 ; 2420 ; 2511	1 540	tCO ₂ e/t	2020	32	1,40	
Immobilier commercial (P3)	4110 ; 5510 ; 6820 ; 6832	26 400	kgCO ₂ e/m ² /an	2020	254	26,80	

NOTES ET COMMENTAIRES

a) Secteurs	Secteurs couverts par NZBA par CASA avec une cible 2030 au 31 décembre 2023.
b) Secteurs NACE	Liste non exhaustive des secteurs NACE possibles des clients de CASA inclus dans la trajectoire NZBA
c) Valeur comptable brute du portefeuille	Base de calcul alignée sur les périmètres couverts avec NZBA par CASA au 31 décembre 2023
d) Paramètre d'alignement	Alignement sur les métriques des engagements NZBA de CASA au 31 décembre 2023.
e) Année de référence	Alignement sur les années de référence des engagements NZBA de CASA au 31 décembre 2023.
f) Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %	<p>1) Lorsqu'ils sont publics, utilisation des valeurs cibles à 2030 des scénarios de référence des engagements NZBA (ZEN 2050 de l'AIE pour tous les secteurs, sauf Immobilier commercial où CRREM est utilisé) ;</p> <p>2) À défaut d'une valeur cible 2030 publique (pour Transport aérien et Transport maritime) la distance n'est pas encore renseignée au 31 décembre 2023. ;</p> <p>3) Pour le Pétrole et gaz, à défaut d'un indicateur directement comparable, calcul de la distance par rapport à la réduction de référence de l'AIE NZE (-30 %) appliquée au portefeuille CASA.</p>
g) Cible (année de référence + 3 ans)	De façon transitoire au 31 décembre 2023, le tableau partage les cibles à 2030 telles que définies dans le cadre de NZBA et non des cibles à trois ans.

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050. Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Nous avons utilisé la méthodologie PCAF ⁽¹⁾, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE ⁽²⁾ (scénario NZE 2050 ⁽³⁾) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs. Concernant la définition des cibles intermédiaires, le Groupe détaille ses cibles et points de passage au sein du chapitre 2 "Performance extra-financière" du Document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Agricole S.A. Les cibles sont fixées à 2030.

MODÈLE 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) *	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	5 663	0,43 %	16,85	2,41	15

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, Crédit Agricole S.A. s'est appuyé, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du *Climate Accountability Institute* qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan, Crédit Agricole S.A. publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31 décembre 2023, la part de ces expositions hors bilan s'élève à 7 769 millions d'euros.

- (1) *Partnership for Carbon Accounting Financials* est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'Accord de Paris.
- (2) *International Energy Agency* ou Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.
- (3) Le *Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence internationale de l'énergie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

MODÈLE 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute														
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : périmètre total	Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 815	892	173	150	82	7,27	459	837	1 013	204	91	(88)	(20)	(65)	
2 B - Industries extractives	7 684	1 327	273	83	5	2,99	634	1 053	1 681	180	37	(22)	(12)	(6)	
3 C - Industrie manufacturière	60 581	8 224	726	93	124	2,56	3 479	5 688	8 347	974	176	(114)	(37)	(66)	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	23 637	2 409	586	216	46	3,51	1 323	1 934	3 203	431	99	(24)	(6)	(17)	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 913	157	40	39	4	5,24	96	144	225	49	2	(3)	(2)	(1)	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	9 243	1 005	139	58	54	4,84	524	733	1 127	265	104	(77)	(10)	(64)	
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	37 870	4 491	622	228	132	3,18	2 319	3 154	5 172	738	237	(123)	(16)	(98)	
8 H - Transports et entreposage	25 819	2 300	702	162	43	4,30	1 324	1 883	3 125	732	125	(49)	(13)	(32)	
9 L - Activités immobilières	37 351	2 147	800	1 592	154	8,61	2 070	2 624	4 403	596	192	(107)	(19)	(80)	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	124 317	562	1 262	4 630	4 221	22,47	3 997	6 679	8 092	960	98	(69)	(32)	(30)	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	28 662	2 104	760	725	80	7,01	1 496	2 174	3 192	510	187	(92)	(11)	(75)	
12 Sûretés saisies	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 I - Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	7 917	1 035	291	157	43	5,61	638	888	1 339	604	99	(68)	(20)	(46)	
14 J - Information et communication	17 851	1 572	220	23	58	3,31	802	1 071	1 843	141	8	(15)	(8)	(5)	
15 K - Activités financières et d'assurance	478 379	37 838	8 340	5 659	2 073	5,09	25 357	28 553	53 906	191	273	(102)	(3)	(92)	
16 M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8 136	430	183	87	64	7,31	320	444	710	71	31	(17)	(2)	(13)	
17 N - Activités de services administratifs et de soutien	12 154	1 160	188	35	31	3,35	591	822	1 385	177	31	(21)	(4)	(16)	
18 O - Administration publique	147	12	1	-	-	3,23	6	8	14	-	-	-	-	-	
19 P - Enseignement	741	27	10	16	5	9,07	25	34	56	5	5	(4)	-	(4)	
20 Q - Santé humaine et action sociale	5 683	323	109	45	14	5,45	211	280	461	92	39	(14)	(4)	(9)	
21 R - Arts, spectacle et activités récréatives	905	61	11	15	2	6,43	33	56	73	25	6	(4)	(1)	(4)	
22 S - Autres activités de services	903	47	24	13	6	10,02	29	62	63	20	7	(5)	(1)	(4)	
23 T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	513	22	13	-	-	3,97	16	19	35	1	1	-	-	-	
24 U - Activités extra territoriales	12	-	1	1	-	10,14	1	1	2	1	-	-	-	-	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute														
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : France	Ventilation par tranche d'échéance						Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans											
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 433	117	43	23	38	9,19	107	115	221	24	7	(4)	-	(3)	
2 B - Industries extractives	271	13	4	-	1	4,79	8	10	18	9	2	-	-	-	
3 C - Industrie manufacturière	13 854	759	148	30	32	3,81	443	526	969	229	29	(18)	(6)	(10)	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 276	293	38	55	19	4,65	183	221	405	12	7	(1)	-	-	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	472	21	7	2	1	4,82	14	17	32	4	1	-	-	-	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	4 580	397	61	18	14	3,89	233	258	490	176	17	(11)	(4)	(7)	
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	19 111	1 252	463	182	68	4,92	930	1 036	1 965	375	111	(39)	(6)	(30)	
8 H - Transports et entreposage	4 917	221	69	20	18	5,43	150	179	328	72	10	(6)	(1)	(4)	
9 L - Activités immobilières	27 195	730	551	1 448	147	10,94	1 356	1 520	2 837	405	44	(32)	(12)	(15)	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	94 795	360	1 045	3 686	3 374	18,24	3 926	4 539	7 927	725	62	(34)	(16)	(15)	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	13 929	521	367	516	53	8,61	689	767	1 432	335	33	(10)	(2)	(7)	
12 Sûretés saisies	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 I - Hébergement et restauration	4 192	409	189	67	32	5,91	337	360	692	401	42	(24)	(12)	(11)	
14 J - Information et communication	4 893	237	46	16	21	4,85	145	174	319	20	3	(3)	-	(2)	
15 K - Activités financières et d'assurance	444 200	32 684	8 067	5 521	1 614	5,28	22 721	25 165	47 885	61	9	(8)	(2)	(3)	
16 M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 292	202	142	65	16	6,69	197	228	424	39	20	(8)	(1)	(6)	
17 N - Activités de services administratifs et de soutien	4 825	229	57	12	28	5,81	148	177	325	97	9	(4)	(1)	(2)	
18 O - Administration publique	34	1	1	-	-	7,23	1	1	2	-	-	-	-	-	
19 P - Enseignement	588	12	8	14	5	11,15	18	21	39	3	2	(1)	-	-	
20 Q - Santé humaine et action sociale	3 305	152	78	24	8	5,84	122	141	263	43	34	(8)	(2)	(6)	
21 R - Arts, spectacle et activités récréatives	476	21	4	6	1	6,43	15	18	32	17	2	(1)	-	(1)	
22 S - Autres activités de services	483	17	7	7	3	7,91	16	18	34	7	2	(1)	-	(1)	
23 T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	199	13	-	-	-	1,21	6	7	13	-	-	-	-	-	
24 U - Activités extraterritoriales	-	-	-	-	-	2,33	-	-	-	-	-	-	-	-	

	a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur comptable brute														
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : Union européenne (hors France)	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 046	464	130	126	10	8,82	211	519	447	138	33	(29)	(7)	(21)	
2 B - Industries extractives	612	81	3	-	-	1,48	35	49	78	19	1	(1)	-	-	
3 C - Industrie manufacturière	25 709	3 688	346	25	19	3,01	1 460	2 618	3 258	469	73	(60)	(16)	(40)	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 171	804	113	50	5	2,84	410	561	917	79	4	(4)	(1)	(2)	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	587	64	15	20	-	6,23	38	62	85	22	1	(3)	(1)	(1)	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 794	320	68	40	8	6,18	141	295	306	85	77	(59)	(6)	(53)	
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 477	1 595	117	37	40	3,23	671	1 118	1 489	238	55	(46)	(6)	(38)	
8 H - Transports et entreposage	7 960	843	176	70	7	4,15	441	654	1 013	184	28	(21)	(5)	(15)	
9 L - Activités immobilières	3 765	556	220	127	4	7,02	303	604	655	166	142	(73)	(7)	(64)	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 186	74	208	935	844	1 566,17	11	2 051	24	206	29	(20)	(9)	(9)	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 407	562	361	206	26	10,72	324	831	702	165	139	(74)	(9)	(63)	
12 Sûretés saisies	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 I - Hébergement et restauration	1 468	292	98	90	11	9,48	144	346	308	156	46	(32)	(7)	(24)	
14 J - Information et communication	5 628	560	128	8	3	2,90	297	402	669	44	5	(5)	(1)	(3)	
15 K - Activités financières et d'assurance	14 152	1 627	171	127	323	6,04	1 026	1 224	2 247	6	115	(10)	-	(9)	
16 M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 491	134	41	22	46	11,64	85	159	190	26	11	(8)	(1)	(7)	
17 N - Activités de services administratifs et de soutien	4 911	632	52	4	2	2,34	289	401	662	37	21	(16)	(2)	(14)	
18 O - Administration publique	68	5	-	-	-	2,76	2	3	5	-	-	-	-	-	
19 P - Enseignement	60	7	2	1	-	6,70	4	7	8	2	1	(1)	-	-	
20 Q - Santé humaine et action sociale	943	78	21	15	5	7,40	40	79	89	25	3	(3)	(1)	(2)	
21 R - Arts, spectacle et activités récréatives	210	29	7	7	-	7,60	12	31	28	8	2	(2)	-	(1)	
22 S - Autres activités de services	219	28	17	6	3	13,22	12	42	27	13	6	(4)	(1)	(4)	
23 T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	296	8	13	-	-	5,94	9	11	21	1	1	-	-	-	
24 U - Activités extraterritoriales	12	-	1	1	-	10,26	1	1	2	1	-	-	-	-	

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		Valeur comptable brute													
		Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
		Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
Zone géographique : hors Union européenne		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 335	310	-	-	34	4,04	141	203	344	42	50	(55)	(12)	(41)
2	B - Industries extractives	6 802	1 232	266	82	4	3,04	590	995	1 585	152	34	(20)	(12)	(6)
3	C - Industrie manufacturière	21 019	3 777	232	37	73	1,91	1 576	2 544	4 119	276	74	(35)	(16)	(16)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11 190	1 312	435	112	22	3,60	730	1 152	1 882	341	88	(20)	(5)	(14)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	854	72	18	18	2	4,59	44	65	109	22	-	(1)	-	-
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	2 869	289	10	-	33	5,02	150	181	331	4	10	(7)	-	(4)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 282	1 643	42	8	25	1,16	718	1 000	1 718	125	71	(39)	(4)	(31)
8	H - Transports et entreposage	12 943	1 236	458	72	17	4,18	734	1 050	1 784	476	88	(22)	(7)	(14)
9	L - Activités immobilières	6 391	862	29	17	2	2,49	411	500	911	25	6	(2)	(1)	(1)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	27 337	128	10	9	2	2,97	60	89	142	28	7	(15)	(7)	(6)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	10 326	1 022	32	4	-	2,40	483	575	1 058	9	15	(7)	-	(5)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	2 257	334	5	-	-	1,47	157	182	339	48	11	(11)	-	(10)
14	J - Information et communication	7 330	775	45	-	34	3,06	361	494	855	77	-	(8)	(6)	-
15	K - Activités financières et d'assurance	20 027	3 526	101	11	136	2,11	1 610	2 164	3 774	124	149	(84)	(1)	(81)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 354	94	-	-	1	1,43	38	57	95	6	-	-	-	-
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	2 418	299	79	19	-	3,04	154	244	398	43	-	(2)	(1)	-
18	O - Administration publique	44	6	-	-	-	2,10	3	3	6	-	-	-	-	-
19	P - Enseignement	93	8	-	-	-	2,03	4	5	9	-	3	(3)	-	(3)
20	Q - Santé humaine et action sociale	1 435	93	11	5	-	2,90	49	60	109	24	2	(2)	(1)	(1)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	219	10	1	1	-	3,82	6	7	13	-	2	(2)	-	(2)
22	S - Autres activités de services	200	2	-	-	-	2,70	1	1	2	-	-	-	-	-
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	18	2	-	-	-	1,07	1	1	2	-	-	-	-	-
24	U - Activités extraterritoriales	-	-	-	-	-	0,13	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des

chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des *proxys* géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques. À noter que ces dernières mesures ne permettent pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques qu'aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Pour cet exercice du 31 décembre 2023, les principaux changements proviennent :

- d'une intégration du risque de submersion (composé de plusieurs périls, aigus et chroniques) dans la mesure de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs immobiliers financés ou en garantie en France, entraînant une hausse des sensibilités ;
- à la suite de précisions apportées par l'Autorité bancaire européenne aux instructions de reporting, du double-comptage des prêts garantis par des biens immobiliers entre les lignes dédiées au financement d'activités économiques (1-9, 13-24) et les lignes dédiées aux prêts liés à des biens immobiliers (10-11), entraînant des variations des sensibilités différentes en fonction des lignes.

MODÈLE 6 : RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

	a	b	c	d	e
	ICP				
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	% de couverture (par rapport au total des actifs) *	
1	GAR Encours	2,96 %	0,00 %	2,96 %	18,34 %
2	GAR Flux	2,96 %	-	-	-

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

L'interprétation initiale du Groupe Crédit Agricole, consistant à calculer le flux par variation de stocks, est remise en cause par le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 relatif au Règlement Taxonomie. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole publiera, pour la première

fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

MODÈLE 7 : MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

	31 décembre 2023																
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant				
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p		
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR																	
1	PRÊTS ET AVANCES, TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE LA VENTE ET ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU GAR	794 620	326 523	35 794	11 257	1 007	1 180	679	6	-	3	3	327 201	35 800	11 257	1 010	1 183
2	Entreprises financières	455 087	178 830	21 484	-	214	215	605	1	-	-	-	179 435	21 485	-	214	215
3	Établissements de crédit	439 888	176 527	21 207	-	132	129	424	1	-	-	-	176 951	21 207	-	132	129
4	Prêts et avances	431 675	174 021	21 166	-	132	128	106	1	-	-	-	174 127	21 166	-	132	128
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 691	2 287	17	-	-	-	318	-	-	-	-	2 605	17	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	522	218	24	-	-	-	-	-	-	-	-	218	24	-	-	-
7	Autres entreprises financières	15 199	2 303	277	-	82	86	180	-	-	-	-	2 484	277	-	82	86
8	Dont entreprises d'investissement	1 646	502	-	-	-	-	-	-	-	-	-	502	-	-	-	-
9	Prêts et avances	34	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 612	468	-	-	-	-	-	-	-	-	-	468	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont sociétés de gestion	6	1	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3	-	-	-	-
13	Prêts et avances	6	1	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Dont entreprise d'assurance	11 717	947	216	-	82	26	178	-	-	-	-	1 125	217	-	82	26
17	Prêts et avances	2 182	145	31	-	12	4	122	-	-	-	-	266	31	-	12	4
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	309	29	7	-	3	1	3	-	-	-	-	32	7	-	3	1
19	Instruments de capitaux propres	9 226	773	178	-	67	21	53	-	-	-	-	826	179	-	68	21
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	45 868	13 682	3 917	864	793	965	74	5	-	3	2	13 756	3 922	864	796	968
21	Prêts et avances	42 948	12 463	3 643	864	752	843	71	5	-	3	2	12 535	3 648	864	755	846
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 851	1 206	270	-	41	120	2	-	-	-	-	1 209	270	-	41	120
23	Instruments de capitaux propres	70	12	4	-	-	2	-	-	-	-	-	12	4	-	-	2

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	31 décembre 2023																
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant			
Million EUR																	
24 Ménages	189 907	110 316	10 393	10 393	-	-							110 316	10 393	10 393	-	-
25 dont prêts garantis par de biens immobiliers résidentiels	116 922	108 764	10 393	10 393	-	-							108 764	10 393	10 393	-	-
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 759	1 553	-	-	-	-							1 553	-	-	-	-
27 dont prêts pour véhicules à moteur	23 026	-	-	-	-	-							-	-	-	-	-
28 Financement d'administrations locales	103 758	23 694	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 694	1	-	-	-
29 Financement de logements	46	13	-	-	-	-							13	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	103 712	23 681	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 681	1	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	8	-	-	-	-	-							-	-	-	-	-
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	794 628	326 523	35 794	11 257	1 007	1 180	679	6	-	3	3	327 201	35 800	11 257	1 010	1 183	
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)																	
33 Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	165 052																
34 Prêts et avances	153 416																
35 Titres de créance	5 506																
36 Instruments de capitaux propres	6 130																
37 Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	71 139																
38 Prêts et avances	69 668																
39 Titres de créance	994																
40 Instruments de capitaux propres	478																
41 Dérivés	20 449																
42 Prêts interbancaires à vue	12 409																
43 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 519																
44 Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	143 614																
45 TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	1 208 810																
AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR																	
46 Souverains	72 060																
47 Expositions sur des banques centrales	198 729																
48 Portefeuille de négociation	304 180																
49 TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	574 969																
50 TOTAL DES ACTIFS	1 783 779																

Informations au titre du Pilier 3

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la Taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB - *Nearly Zero-Emission Building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la Taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'immobilier durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 %

les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

MODÈLE 8 – GAR (%)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	o	p	
	31 décembre 2023 : ICP concernant l'encours															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)					
(% du total des actifs inclus dans le dénominateur)		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant				
1 GAR	27,01 %	2,96 %	0,93 %	0,08 %	0,10 %	0,06 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	27,07 %	2,96 %	0,93 %	0,08 %	0,10 %	18,34 %
2 PRÊTS ET AVANCES, TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENU À DES FINS AUTRES QUE LA VENTE ET ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU GAR	41,09 %	4,50 %	1,42 %	0,13 %	0,15 %	0,09 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	41,18 %	4,51 %	1,42 %	0,13 %	0,15 %	18,34 %
3 Entreprises financières	39,30 %	4,72 %	-	0,05 %	0,05 %	0,13 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	39,43 %	4,72 %	-	0,05 %	0,05 %	10,06 %
4 Établissements de crédit	40,13 %	4,82 %	-	0,03 %	0,03 %	0,10 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	40,23 %	4,82 %	-	0,03 %	0,03 %	9,92 %
5 Autres entreprises financières	15,16 %	1,82 %	-	0,54 %	0,57 %	1,19 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	16,34 %	1,82 %	-	0,54 %	0,57 %	0,14 %
6 dont entreprises d'investissement	30,49 %	0,00 %	-	-	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	30,49 %	0,00 %	-	-	0,00 %	0,03 %
7 dont sociétés de gestion	10,89 %	-	-	-	-	43,88 %	-	-	-	-	54,77 %	-	-	-	-	0,00 %
8 dont entreprises d'assurance	8,08 %	1,85 %	-	0,70 %	0,22 %	1,52 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	9,60 %	1,85 %	-	0,70 %	0,22 %	0,06 %
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	29,83 %	8,54 %	1,88 %	1,73 %	2,10 %	0,16 %	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %	29,99 %	8,55 %	1,88 %	1,73 %	2,11 %	0,77 %
10 Ménages	58,09 %	5,47 %	5,47 %	-	-	-	-	-	-	-	58,09 %	5,47 %	5,47 %	-	-	6,18 %
11 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	93,02 %	8,89 %	8,89 %	-	-	-	-	-	-	-	93,02 %	8,89 %	8,89 %	-	-	6,10 %
12 dont prêts à la rénovation de bâtiments	88,25 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88,25 %	-	-	-	-	0,09 %
13 dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Financement d'administrations locales	22,84 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	22,84 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	1,33 %
15 Financement de logements	28,38 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28,38 %	-	-	-	-	0,00 %
16 Autres financements d'administrations locales	22,83 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	22,83 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	1,33 %
17 SÛRETÉS OBTENUES PAR SAISIE : BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'interprétation initiale du Groupe Crédit Agricole, consistant à calculer le flux par variation de stocks, est remise en cause par le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 relatif au Règlement Taxonomie. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole publiera, pour la première

fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	341	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
2	Entreprises financières	153	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
3	Entreprises non financières	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
4	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
4	Autres contreparties	4 385	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
5	Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 722	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
6	Entreprises financières	24 133	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
7	Entreprises non financières	6 270	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	10 881	Y	-	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
9	Ménages	7 741	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
10	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	120	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
11	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	22	Y	-	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)
11	Autres contreparties				

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la Taxonomie au sens du Règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs "durables" et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement thermique 2012 des

bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la Taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêts à taux zéro et Prêt Économie d'Énergie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour l'exercice du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité ; il s'agit par exemple de prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole inclut également les *green bonds* identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

ATTESTATION DU RESPONSABLE**Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du règlement (UE) n°575/2013**

Jérôme GRIVET, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux procédures de contrôle interne convenues au niveau de l'organe de direction de Crédit Agricole S.A..

Fait à Montrouge, le 22 mars 2024

Le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.

Jérôme GRIVET



COMPTES CONSOLIDÉS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 7 février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 22 mai 2024.

Cadre général	578	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	776
Présentation juridique de l'entité	578	Opinion	776
Relations internes au Crédit Agricole	578	Fondement de l'opinion	776
Informations relatives aux parties liées	580	Observation	776
États financiers consolidés au 31 décembre 2023	584	Justification des appréciations - Points clés de l'audit	776
Compte de résultat	584	Vérifications spécifiques	780
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	585	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	781
Bilan actif	586	Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	781
Bilan passif	587	Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	781
Tableau de variation des capitaux propres	588		
Tableau des flux de trésorerie	590		
Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023	592		
Notes annexes aux états financiers	594		

CHIFFRES CLÉS



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

6 348 M€**25 180 M€**

Produit net bancaire



TOTAL BILAN

2 189 398 M€**516 281 M€**

Crédits à la clientèle

834 998 M€

Dépôts clientèle

79 919 M€

Capitaux propres

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

L'adresse du siège social de la Société est : 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

MÉCANISME TLTRO III

Au 31 décembre 2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 26,8 milliards d'euros.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales, compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales⁽¹⁾ sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.7 "Passifs financiers au coût amorti").

AUTRES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AFFECTANT LE BILAN CONSOLIDÉ

La liste des sociétés composant le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. est présentée en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en

consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2023 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 408 millions d'euros (8 062 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- prêts et créances sur la clientèle : 1 574 millions d'euros (2 852 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- dettes envers les établissements de crédit : 2 428 millions d'euros (5 823 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- dettes envers la clientèle : 451 millions d'euros (183 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 1 298 millions d'euros (6 309 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 3 682 millions d'euros (4 887 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les principales variations par rapport au 31 décembre 2022 s'expliquent par l'acquisition en avril 2023 des 50% complémentaires de CA Auto Bank et par conséquent le passage de cette entité de Mise en Equivalence à Intégration Globale.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

GESTION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITES, PRÉRETRAITES ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE : CONVENTIONS DE COUVERTURE INTERNES AU GROUPE

Comme présenté dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, les avantages postérieurs à l’emploi peuvent être de différentes natures. Il s’agit :

- d’indemnités de fin de carrière ;
- d’engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime “à cotisations” ou “à prestations définies”.

Ces engagements font, pour partie, l’objet de conventions d’assurances collectives contractées auprès de Predica, société d’assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l’assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l’employeur ;

- la gestion de ces fonds par la société d’assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l’emploi sont détaillées dans la note 7 “Avantages au personnel et autres rémunérations” aux points 7.3 et 7.4.

RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

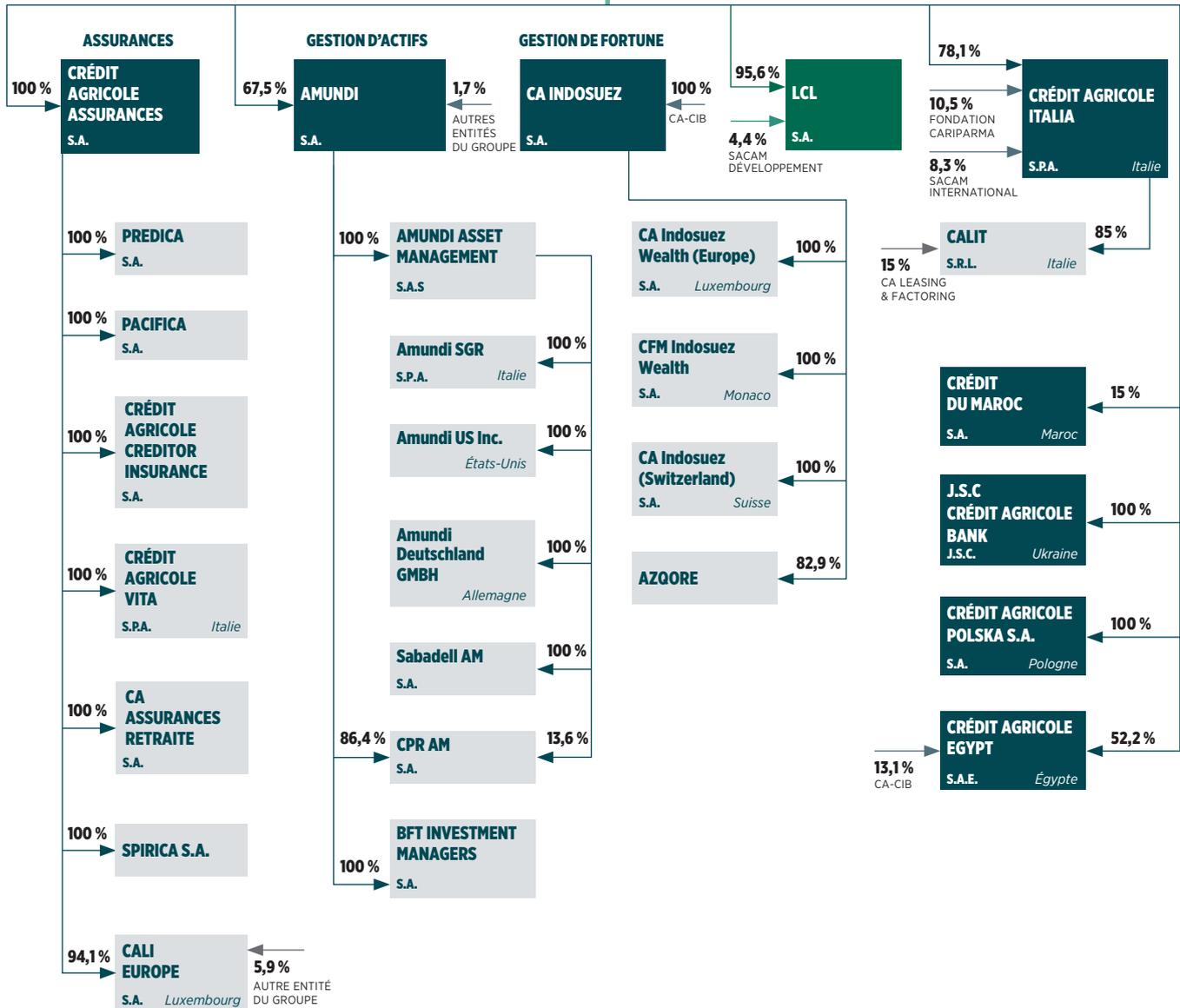
Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 “Avantages au personnel et autres rémunérations” au point 7.7 ainsi que dans la partie “Politique de rémunération”, chapitre 3 “Gouvernement d’entreprise” du Document d’enregistrement universel.

Il n’y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu’ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾GESTION DE L'ÉPARGNE
ET ASSURANCESBANQUE
DE PROXIMITÉ
EN FRANCEBANQUE
DE PROXIMITÉ
À L'INTERNATIONAL

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

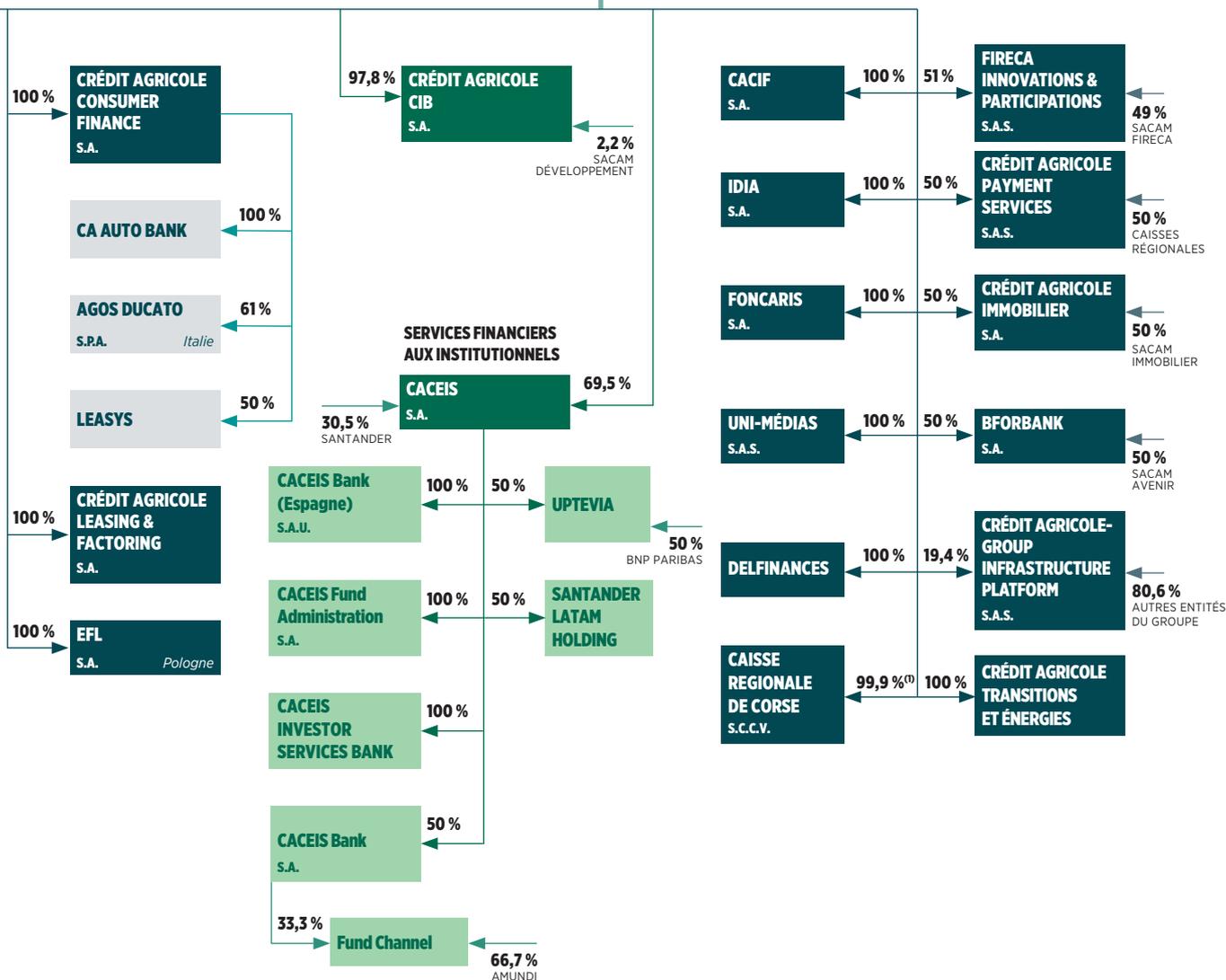
AU 31 DÉCEMBRE 2023

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

GRANDES CLIENTÈLES

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage de contrôle.

NB : Organigramme simplifié qui vise à présenter les principales implantations de Crédit Agricole S.A., pour un périmètre exhaustif de consolidation veuillez référer à la note 12; les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles même l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes; les mécanismes internes au Groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes" en introduction des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité ⁽³⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	59 120	30 013
Intérêts et charges assimilées	4.1	(44 876)	(16 966)
Commissions (produits)	4.2	13 202	13 127
Commissions (charges)	4.2	(4 973)	(4 366)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	11 857	(11 217)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		3 651	(4 376)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		8 205	(6 841)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(483)	(57)
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(637)	(105)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		153	48
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	2
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance ⁽¹⁾	5.3	(8 352)	11 648
Produits des activités d'assurance		13 454	13 190
Charges afférentes aux activités d'assurance		(10 400)	(10 100)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		(75)	164
Produits et charges financiers d'assurance		(11 395)	8 348
Produits et charges financiers afférents aux contrats de réassurance		48	46
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		15	-
Produits des autres activités	4.6	2 179	1 183
Charges des autres activités	4.6	(2 492)	(876)
PRODUIT NET BANCAIRE		25 180	22 491
Charges générales d'exploitation	4.7	(12 990)	(12 155)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(1 151)	(1 105)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		11 039	9 231
Coût du risque	4.9	(1 777)	(1 746)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9 262	7 485
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		197	371
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	85	15
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	2	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		9 546	7 871
Impôts sur les bénéfices	4.11	(2 200)	(1 806)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	(3)	121
RÉSULTAT NET		7 343	6 186
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	995	880
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		6 348	5 306
Résultat par action (en euros) ⁽²⁾	6.18	1,943	1,637
Résultat dilué par action (en euros) ⁽²⁾	6.18	1,943	1,637

(1) Résultat financier net d'assurance composé des Produits de placement nets de charge et des Produits ou charges financières d'assurance en note 5.3 "Spécificités assurance".

(2) Correspond au résultat hors intérêts des titres super-subordonnés et y compris le Résultat net d'impôt des activités abandonnées.

(3) Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET		7 343	6 186
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.12	(139)	325
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12	(263)	793
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.12	23	58
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.12	(128)	1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(507)	1 177
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	12	7
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	97	(290)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	(1)	(3)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.12	(399)	891
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(376)	182
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	9 885	(40 384)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	1 025	(2 865)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		(9 471)	37 448
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		27	(247)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	1 090	(5 866)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	(73)	47
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(380)	1 551
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	26
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.12	637	(4 242)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	238	(3 351)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		7 581	2 834
Dont part du Groupe		6 646	2 008
Dont participations ne donnant pas le contrôle		935	826

(1) Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité ⁽¹⁾	01/01/2022 retraité ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	6.1	177 320	207 648	237 757
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	523 572	446 472	445 166
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		301 925	249 249	237 335
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		221 647	197 223	207 831
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	20 453	31 867	14 130
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	215 476	208 860	260 286
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		209 352	206 093	257 867
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		6 124	2 767	2 419
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 151 020	1 143 290	1 044 247
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		554 928	567 512	501 295
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		516 281	488 571	458 877
<i>Titres de dettes</i>		79 811	87 206	84 075
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽²⁾		(6 241)	(16 115)	3 194
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	6 303	6 379	5 753
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	59 313	67 504	34 841
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	9	134	2 909
Contrats d'assurance émis – Actif	5.3	-	-	78
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.3	1 093	977	855
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	2 599	4 300	3 850
Immeubles de placement	6.13	10 824	11 974	11 305
Immobilisations corporelles	6.14	8 586	6 020	6 093
Immobilisations incorporelles	6.14	3 142	3 094	3 180
Écarts d'acquisition	6.15	15 929	15 682	15 632
TOTAL DE L'ACTIF		2 189 398	2 138 086	2 089 275

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 455 millions d'euros au 31 décembre 2022.

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité ⁽¹⁾	01/01/2022 retraité ⁽¹⁾
Banques centrales	6.1	274	59	1 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	357 937	292 639	259 986
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		267 860	238 700	207 726
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		90 077	53 939	52 260
Instrument dérivé de couverture	3.3-3.5	30 992	45 644	12 358
Passifs financiers au coût amorti		1 290 822	1 324 553	1 269 634
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.1-3.4-6.7	202 623	284 232	314 845
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.4-6.7	834 998	825 607	778 845
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	253 201	214 715	175 944
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽²⁾		(11 586)	(15 660)	4 984
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 090	2 207	2 260
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	60 568	54 708	52 530
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	21	205	2 502
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	348 452	331 268	377 218
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	76	92	67
Provisions	6.16	3 516	3 521	4 537
Dettes subordonnées	6.17	25 317	23 370	26 101
TOTAL DETTES		2 109 478	2 062 606	2 013 455
CAPITAUX PROPRES		79 919	75 480	75 820
Capitaux propres part du Groupe		71 086	66 519	66 978
Capital et réserves liées		30 907	29 603	28 495
Réserves consolidées		36 265	34 865	38 440
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 434)	(3 255)	69
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	(26)
Résultat de l'exercice		6 348	5 306	-
Participations ne donnant pas le contrôle		8 833	8 961	8 842
TOTAL DU PASSIF		2 189 398	2 138 086	2 089 275

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 455 millions d'euros au 31 décembre 2022.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital ⁽³⁾	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en millions d'euros)</i>										
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022 PUBLIÉ	9 341	53 507	(1 170)	4 888	66 566	2 952	(1 301)	1 651	-	68 217
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ⁽¹⁾	-	367	-	-	367	(1 634)	26	(1 608)	-	(1 241)
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022 RETRAITÉS	9 341	53 874	(1 170)	4 888	66 933	1 318	(1 275)	43	-	66 976
Augmentation de capital	(213)	(718)	-	-	(931)	-	-	-	-	(931)
Variation des titres autodétenus	-	-	883	-	883	-	-	-	-	883
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(8)	-	1 101	1 093	-	-	-	-	1 093
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(404)	-	-	(404)	-	-	-	-	(404)
Dividendes versés en 2022	-	(3 173)	-	-	(3 173)	-	-	-	-	(3 173)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	18	-	-	18	-	-	-	-	18
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(213)	(4 285)	883	1 101	(2 514)	-	-	-	-	(2 514)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(17)	-	-	(17)	(4 194)	848	(3 346)	-	(3 363)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	(14)	-	-	(14)	-	14	14	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	(4)	-	-	(4)	-	4	4	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	44	4	48	-	48
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	5 306	5 306
Autres variations	-	66	-	-	66	-	-	-	-	66
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉS	9 128	49 638	(287)	5 989	64 468	(2 832)	(423)	(3 255)	5 306	66 519
Affectation du résultat 2022	-	5 306	-	-	5 306	-	-	-	(5 306)	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	9 128	54 944	(287)	5 989	69 774	(2 832)	(423)	(3 255)	-	66 519
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC ⁽²⁾	-	(228)	-	-	(228)	375	148	523	-	295
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	9 128	54 716	(287)	5 989	69 546	(2 457)	(275)	(2 732)	-	66 814
Augmentation de capital	31	40	-	-	71	-	-	-	-	71
Variation des titres autodétenus	-	-	(90)	-	(90)	-	-	-	-	(90)
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(4)	-	1 231	1 227	-	-	-	-	1 227
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(454)	-	-	(454)	-	-	-	-	(454)
Dividendes versés en 2023	-	(3 168)	-	-	(3 168)	-	-	-	-	(3 168)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	44	-	-	44	-	-	-	-	44
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	31	(3 542)	(90)	1 231	(2 370)	-	-	-	-	(2 370)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	44	-	-	44	744	(384)	360	-	404
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	40	-	-	40	-	(40)	(40)	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(71)	9	(62)	-	(62)
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	6 348	6 348
Autres variations	-	(48)	-	-	(48)	-	-	-	-	(48)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	9 159	51 170	(377)	7 220	67 172	(1 784)	(650)	(2 434)	6 348	71 086

(1) Le détail de l'impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 est présenté dans la note 12 "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022" ci-après.

(2) Le détail des changements de désignation et de classement des actifs financiers effectués au 1^{er} janvier 2023 en application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers est présenté dans la note "Nouvelle désignation des actifs financiers" ci-après.

(3) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(en millions d'euros)	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022 PUBLIÉ	8 794	(64)	(31)	(95)	8 699	76 916
Impacts première application IFRS 17 ⁽¹⁾	143	-	-	-	143	(1 098)
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022 RETRAITÉS	8 937	(64)	(31)	(95)	8 842	75 818
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	(931)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	883
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	1 093
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(110)	-	-	-	(110)	(514)
Dividendes versés en 2022	(464)	-	-	-	(464)	(3 637)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	6	-	-	-	6	24
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(568)	-	-	-	(568)	(3 082)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3)	(95)	39	(56)	(59)	(3 422)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	(2)	-	-	-	(2)	(2)
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	(9)	3	-	3	(6)	42
Résultat 2022	879	-	-	-	879	6 185
Autres variations	(127)	-	-	-	(127)	(61)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉS	9 109	(156)	8	(148)	8 961	75 480
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	9 109	(156)	8	(148)	8 961	75 480
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC ⁽²⁾	-	-	-	-	-	295
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	9 109	(156)	8	(148)	8 961	75 775
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	71
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(90)
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	(499)	-	-	-	(499)	728
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(150)	-	-	-	(150)	(604)
Dividendes versés en 2023	(465)	-	-	-	(465)	(3 633)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	10	-	-	-	10	54
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 104)	-	-	-	(1 104)	(3 474)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(34)	(26)	(60)	(60)	344
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(2)	2	-	-	(62)
Résultat 2023	995	-	-	-	995	7 343
Autres variations	41	-	-	-	41	(7)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	9 041	(192)	(16)	(208)	8 833	79 919

(1) Le détail de l'impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 est présenté dans la note 12 "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022" ci-après.

(2) Le détail des changements de désignation et de classement des actifs financiers effectués au 1^{er} janvier 2023 en application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers est présenté dans la note "Nouvelle désignation des actifs financiers" ci-après.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole S.A.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité ⁽⁶⁾
Résultat avant impôt		9 547	7 871
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		1 151	1 104
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	(2)	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		9 661	(6 882)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(197)	(371)
Résultat net des activités d'investissement		(85)	(14)
Résultat net des activités de financement		3 525	2 497
Autres mouvements		1 677	(203)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		15 730	(3 869)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾		(67 617)	(66 705)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(14 303)	14 154
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		9 390	80 677
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		11 383	(30 004)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽²⁾		618	679
Impôts versés		(1 260)	(1 213)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(61 789)	(2 412)
Flux provenant des activités abandonnées		-	(127)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		(36 512)	1 463
Flux liés aux participations ⁽³⁾		10 737	(3 606)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(885)	(1 042)
Flux provenant des activités abandonnées		-	(387)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		9 852	(5 035)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽⁴⁾		(3 463)	(3 226)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁵⁾		20 010	3 706
Flux provenant des activités abandonnées		-	118
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		16 546	598
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)		(2 735)	(1 273)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(12 849)	(4 247)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		155 431	159 678
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		207 577	236 696
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(52 146)	(77 018)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		142 584	155 431
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		177 002	207 577
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(34 418)	(52 146)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(12 848)	(4 247)

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Flux nets de trésorerie provenant du remboursement du TLTRO III : Sur l'année 2023, les remboursements de TLTRO III s'élevaient à - 68 milliards d'euros.

(2) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :

Au 31 Décembre 2023, ce montant comprend le versement des dividendes de CA Auto Bank pour + 550 millions d'euros et des filiales d'Amundi pour +23 millions d'euros.

(3) Flux liés aux participations :

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2023 s'établit à + 11 702 millions d'euros. Les principales opérations concernent l'impact de trésorerie nette suite à l'acquisition de 50% des titres résiduels de CA Auto Bank détenus par Stellantis pour + 929 millions d'euros, d'un décaissement de - 31 millions d'euros de trésorerie pour l'acquisition de la société Watea par Crédit Agricole Leasing and Factoring, de - 206 millions d'euros de trésorerie nette suite à l'acquisition des activités d'ALD et de LeasePlan réalisée par l'entité Drivalia ainsi que de +11 010 millions d'euros pour l'acquisition des activités asset servicing de RBC Investor Services par CACEIS.

Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à -917 millions d'euros essentiellement réalisées dans le cadre des investissements de l'assurance.

(4) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :

Ce montant correspond principalement à -3 486 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, versés par le groupe Crédit Agricole. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Dividendes versés par Crédit Agricole S.A. pour - 3 168 millions d'euros ;
- Dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 465 millions d'euros ; et
- Intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 604 millions d'euros.

Ce montant correspond également aux émissions d'instruments de capitaux propres pour + 1 250 millions euros et au remboursement anticipé d'instruments de capitaux propres pour - 499 millions d'euros.

(5) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :

Au 31 décembre 2023, les émissions de dettes obligataires s'élevaient à + 45 498 millions d'euros et les remboursements à - 24 288 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élevaient à + 1 703 millions d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour - 3 525 millions d'euros.

(6) Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 AU 1^{ER} JANVIER 2023

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 AU 1^{ER} JANVIER 2022

La norme IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative.

L'impact de l'application de cette nouvelle norme sur les capitaux propres du Groupe à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021 – NORME IFRS 4	76 916
Incidence sur les réserves	510
Décomptabilisation de la réserve overlay	3 626
Réévaluation des immeubles de placement à la juste valeur par résultat (IAS 40 amendée par IFRS 17)	2 761
Réévaluation des participations dans des entreprises associées et coentreprises à la juste valeur par résultat (IAS 28 amendée par IFRS 17)	208
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	262 090
Évaluation et comptabilisation des actifs et passifs en application d'IFRS 17	(277 989)
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	9 814
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 634)
Décomptabilisation de la réserve overlay	(3 626)
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	11 805
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	(9 813)
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	26
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	27
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	(1)
TOTAL – IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17	(1 098)
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2022 – NORME IFRS 17	75 818

NOUVELLE DÉSIGNATION DES ACTIFS FINANCIERS

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17.

En application de ces dispositions, le Groupe a procédé à des changements de désignation et de classement de certains actifs financiers, de manière rétrospective à la date de première application d'IFRS 17 (1^{er} janvier 2023). Le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les chiffres des périodes antérieures pour refléter ces changements de désignation ou de classement. Ainsi, le Groupe a comptabilisé dans le solde d'ouverture des capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 toute différence entre la valeur comptable précédente de ces actifs financiers et la valeur comptable de ces actifs financiers à la date de première application.

Le tableau suivant synthétise la catégorie d'évaluation et la valeur comptable des actifs financiers concernés, déterminées immédiatement avant et après application des dispositions transitoires d'IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers :

Actifs financiers (en millions d'euros)	31/12/2022	01/01/2023									
	Valeur comptable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat									
		Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti	
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances	Titres de dettes
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 999	-	38 665	66 750	81 939	-	-	-	3 645	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 999	-	38 665	66 750	81 939	-	-	-	3 645	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>	42 310	-	38 665	-	-	-	-	-	3 645	-	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	66 750	-	-	66 750	-	-	-	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	81 939	-	-	-	81 939	-	-	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	175 458	-	-	-	-	-	2 837	171 879	119	-	623
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	175 339	-	-	-	-	-	2 837	171 879	-	-	623
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	119	-	-	-	-	-	-	-	119	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 310	-	-	-	-	-	30	-	-	828	1 452
Prêts et créances	828	-	-	-	-	-	-	-	-	828	-
Titres de dettes	1 482	-	-	-	-	-	30	-	-	-	1 452
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS AVANT LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17	368 767	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement de la valeur comptable	-	-	-	-	-	-	(5)	-	-	-	384
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17 (APRÈS APPLICATION DU PARAGRAPHE C29)	-	-	38 665	66 750	81 939	-	2 862	171 879	3 764	828	2 459

Les reclassements que le Groupe a effectués au 1^{er} janvier 2023 concernent d'une part la désignation de certains instruments de capitaux propres comme étant évalués à la juste valeur par capitaux propres, et d'autre part la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette. Ces derniers étaient éligibles à une telle réévaluation car ils sont détenus aux fins d'une activité liée à des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Le Groupe a réévalué à la juste valeur par résultat certains instruments de dette qui étaient auparavant évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti en considérant que le modèle de gestion dans lequel ceux-ci s'inscrivaient était le modèle par défaut (modèle autre/vente) ; il s'agit uniquement d'obligations émises par Crédit Agricole S.A. et souscrites par Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, le Groupe a réévalué au coût amorti certains instruments de dette qui étaient auparavant évalués à la juste valeur par capitaux propres en considérant que ceux-ci s'inscrivaient dans un modèle de gestion dont l'objectif est principalement de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle collecte) ; il s'agit d'actifs qui ont été affectés au canton fonds propres et prévoyance

(et qui ne constituent donc plus des éléments sous-jacents à des contrats évalués selon le modèle VFA) dans le cadre de la mise en œuvre du cantonnement des actifs de Predica.

Pour rappel, Crédit Agricole S.A. employait depuis le 1^{er} janvier 2018 l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 "Contrats d'assurance"), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche visait à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 à compter du 1^{er} janvier 2023 (IFRS 17). Elle permettait en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire engendrée par une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	595	6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	707
1.1	Normes applicables et comparabilité	595	6.11	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	708
1.2	Principes et méthodes comptables	597	6.12	Co-entreprises et entreprises associées	710
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	621	6.13	Immeubles de placement	715
			6.14	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	717
NOTE 2	PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	624	6.15	Écarts d'acquisition	718
2.1	Principales variations du périmètre de consolidation	624	6.16	Provisions	720
2.2	Application de la nouvelle norme IFRS 17	625	6.17	Dettes subordonnées	725
			6.18	Capitaux propres	726
			6.19	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	729
NOTE 3	GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	626	NOTE 7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	730
3.1	Risque de crédit	626	7.1	Détail des charges de personnel	730
3.2	Expositions au risque souverain	652	7.2	Effectif moyen de la période	730
3.3	Risque de marché	654	7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	730
3.4	Risque de liquidité et de financement	656	7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	731
3.5	Comptabilité de couverture	658	7.5	Autres avantages sociaux	733
3.6	Risques opérationnels	664	7.6	Paievements à base d'actions	733
3.7	Gestion du capital et ratios réglementaires	664	7.7	Rémunérations de dirigeants	733
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	665	NOTE 8	CONTRATS DE LOCATION	734
4.1	Produits et charges d'intérêts	665	8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	734
4.2	Produits et charges de commissions	665	8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	735
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	666	NOTE 9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	736
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	667	NOTE 10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	737
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	667	10.1	Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A.	737
4.6	Produits (charges) nets des autres activités	667	10.2	Reclassements effectués par le Groupe Crédit Agricole S.A.	737
4.7	Charges générales d'exploitation	667	NOTE 11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	738
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	668	11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	738
4.9	Coût du risque	669	11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	740
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	669	11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	747
4.11	Impôts	670	11.4	Réformes des indices de référence	747
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	671	NOTE 12	IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS	749
			12.1	Compte de résultat	749
NOTE 5	INFORMATIONS SECTORIELLES	672	NOTE 13	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	756
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	673	13.1	Information sur les filiales	756
5.2	Information sectorielle par zone géographique	674	13.2	Participations ne donnant pas le contrôle	757
5.3	Spécificités de l'assurance	675	13.3	Composition du périmètre	759
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	695	NOTE 14	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	773
6.1	Caisse, Banques centrales	695	14.1	Participations non consolidées	773
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	695	14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	773
6.3	Instruments dérivés de couverture	697	NOTE 15	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023	775
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	697			
6.5	Actifs financiers au coût amorti	699			
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	701			
6.7	Passifs financiers au coût amorti	703			
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	704			
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	706			

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE,
JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 "Contrats d'assurance" IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 "Contrats d'assurance"	1 ^{er} janvier 2023	Oui
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non ⁽¹⁾
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

(1) Le Crédit Agricole S.A. applique IFRS 9 pour ses activités d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2018. Il n'est donc pas concerné par les §§ C28A à C28E de ces amendements. En outre, il n'applique pas la possibilité offerte par le § C33A de ces amendements (superposition de classement) concernant la présentation des informations comparatives pour les actifs financiers décomptabilisés entre la date de transition à IFRS 17 et la date de première application d'IFRS 17.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉES PAR L'UNION
EUROPÉENNE APPLIQUÉES PAR LE GROUPE
AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AFFECTANT LE GROUPE

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 remplace la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications aux autres normes IFRS qui impactent le Groupe sont les amendements à IAS 28 et IAS 40, qui permettent d'évaluer à la juste valeur par résultat les participations dans des entreprises associées et coentreprises ainsi que les immeubles de placement qui constituent des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe. Les principes et

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

méthodes comptables des immeubles de placement qui ne répondent pas à cette définition sont inchangés, i.e. comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leurs mises en service.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 présentée dans les états financiers de l'exercice 2023 est retraitée, et un bilan à la date de transition (1^{er} janvier 2022) est également présenté.

Les effets de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 sur les états financiers consolidés du Groupe au 1^{er} janvier 2022 sont présentés dans le tableau de variation des capitaux propres ainsi que dans la note "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022" ci-dessus.

Des informations complémentaires sur les méthodes utilisées pour déterminer l'évaluation des contrats d'assurance à la date de transition, ainsi que sur l'effet de l'application de l'approche rétrospective modifiée sur la CSM (*Contractual Service Margin*), les produits des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance, sont fournies dans les tableaux de la note 5.3 sur les montants transitoires ci-dessus.

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (i.e. les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduit par des changements significatifs sur ces points.

Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorisait la norme IFRS 4, comptabilisait auparavant les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne sont plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance a consisté pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer des contrats d'assurance les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur profitabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
 - des flux de trésorerie d'exécution (i.e. une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables),
 - et de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de

couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;

- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
 - du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date,
 - et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit "approche des honoraires variables" (*Variable Fee Approach*, VFA). Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit "méthode d'affectation des primes" (*Premium Allocation Approach*, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres se traduit par des changements significatifs par rapport à la présentation auparavant retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels étaient auparavant comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne sont plus présentés (participation aux bénéfices différée, provisions techniques des contrats d'assurance).

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance étaient auparavant comptabilisés ne sont plus présentés (notamment le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres voit la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Les dispositions relatives à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont détaillées dans la section "Principes et méthodes comptables" ci-dessous.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

L'IFRIC a publié en octobre 2022 une décision concernant l'évaluation des groupes de contrats d'assurance multidevises, en réponse à une question sur l'application conjointe d'IAS 21 et d'IFRS 17 pour évaluer un groupe de contrats d'assurance générant des flux de trésorerie dans plusieurs monnaies. Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que les normes IFRS 17 et IAS 21 font référence à des transactions ou éléments qui sont libellés dans une seule monnaie, et ne contiennent pas de dispositions explicites concernant la détermination de la monnaie dans laquelle sont libellés des transactions ou éléments qui génèrent des flux de trésorerie dans plusieurs monnaies. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer, à la date de comptabilisation initiale, la monnaie ou les monnaies dans lesquelles un tel groupe de contrats d'assurance (y compris la CSM) est libellé. Ainsi, deux méthodes comptables peuvent être appliquées (dites " monodevises " ou " multidevises "), ce qui détermine les variations des taux de change qui sont des variations du risque financier comptabilisées en application d'IFRS 17, et celles qui sont des écarts de change comptabilisés en

application d'IAS 21. En application de cette décision, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de méthode comptable d'évaluer les groupes de contrats d'assurance multidevises selon la méthode dite monodevises : ainsi, les variations provenant de la conversion des monnaies dans lesquelles les flux de trésorerie d'exécution du groupe sont libellés dans la monnaie unique dans laquelle le groupe est libellé sont comptabilisées en application d'IFRS 17 (produits financiers ou charges financières d'assurance), et les variations provenant de la conversion de la monnaie dans laquelle le groupe est libellé dans la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application d'IAS 21 (écarts de change).

L'IFRIC a publié en octobre 2023 une décision concernant l'évaluation des créances de primes envers les intermédiaires, en réponse à une question sur l'application par l'assureur des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à de telles créances, dans le cas où l'assuré a payé les primes à l'intermédiaire (s'acquittant ainsi de son obligation en vertu du contrat d'assurance) mais que l'intermédiaire, qui agit au nom de l'assureur, n'a pas encore payé les primes à ce dernier (qui est néanmoins obligé de fournir les services prévus au contrat à l'assuré). Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que la norme IFRS 17 est silencieuse quant au moment où les flux de trésorerie inclus dans la frontière d'un contrat d'assurance sont décomptabilisés de l'évaluation du groupe de contrats correspondant. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer quand ces flux de trésorerie sont décomptabilisés de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance : soit lorsque ces flux de trésorerie sont recouverts ou réglés en cash - et dans ce cas les dispositions d'IFRS 17 en matière d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir s'appliquent à la créance de primes envers l'intermédiaire (vue 1), soit lorsque l'obligation de l'assuré en vertu du contrat d'assurance est acquittée - et dans ce cas ce sont les dispositions d'IFRS 9 qui s'appliquent à cette même créance (vue 2). En application de cette décision, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de méthode comptable de traiter les créances de primes envers les intermédiaires selon IFRS 9 dans ce cas de figure.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'année 2023 s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la poursuite de la crise en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie et la crise au Moyen-Orient. Crédit Agricole S.A. a dû s'adapter au contexte

macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux, la baisse du marché actions et une perturbation du marché des changes. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2023.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les sections concernées ci-après.

En particulier, l'évaluation des contrats d'assurance selon la norme IFRS 17 requiert des jugements importants. Les principales zones de jugement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 par le Groupe sont les suivantes, et les informations à leur sujet sont développées dans les sections et notes auxquelles il est fait référence ci-dessous :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs, en particulier la projection de ces flux et la détermination de la frontière des contrats : dans les sections "Évaluation des contrats d'assurance / Estimation des flux de trésorerie futurs" et "Évaluation des contrats d'assurance / Frontière des contrats" ;
- la technique utilisée pour déterminer l'ajustement au titre du risque non financier : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Ajustement au titre du risque non financier" ;
- l'approche adoptée pour déterminer les taux d'actualisation : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Taux d'actualisation" ;
- la définition des unités de couverture et la détermination du montant de la CSM alloué en résultat au cours de chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance : dans la section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ;
- la détermination des montants transitoires relatifs aux groupes de contrats existants à la date de transition : dans la note "Spécialités de l'assurance / Montants transitoires" ;
- le niveau de marge réalisé par les distributeurs bancaires lors de la commercialisation des contrats d'assurance internes au Groupe appelé Marge Interne.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole S.A. utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits "verts" ou "ESG" et les passifs financiers dits "green bonds" comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (" Post-implementation Review "/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole S.A. pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre/Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole S.A. détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (organismes de placement collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole S.A. choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

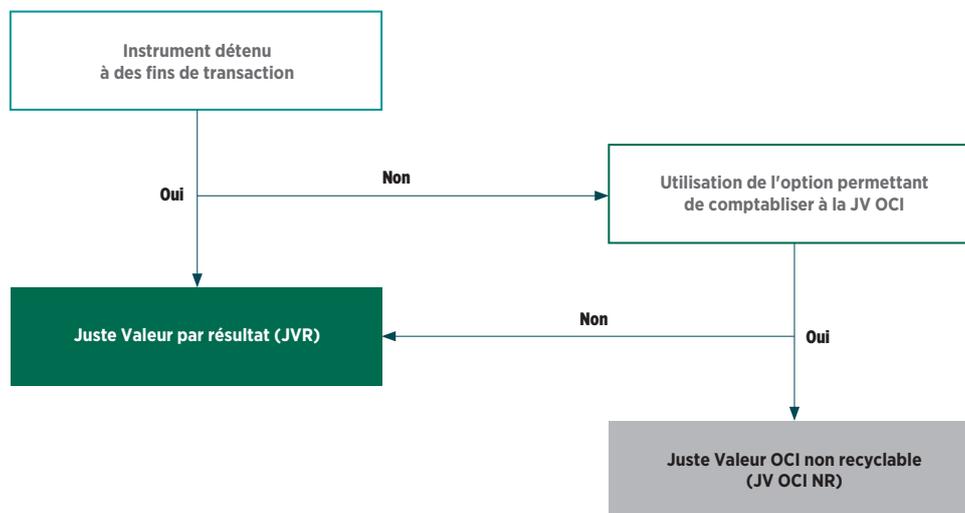
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre / Vente" sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole S.A. continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Crédit Agricole S.A., avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par Crédit Agricole S.A. présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole S.A. comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- **1^{er} étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), le Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2^e étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3^e étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole S.A. comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- le Crédit Agricole S.A. estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stages 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif :

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varient en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré "non significatif".

2. Critère absolu :

- compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Crédit Agricole S.A., quand la probabilité de défaut à un an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2* ;
- le Crédit Agricole S.A. retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2* ;
- l'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Crédit Agricole S.A. retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole S.A. utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit net bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net Bancaire pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert

sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole S.A. considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole S.A. valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Hierarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole S.A. peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole S.A., qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

PROVISIONS (IAS 37)

Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à

l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Crédit Agricole S.A. qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au

cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéficiaires" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole S.A. peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Crédit Agricole S.A. a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par

capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole S.A. au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Crédit Agricole S.A.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS D'ASSURANCE

Définition et classification des contrats

Les contrats émis par les entités du Groupe se répartissent dans les catégories suivantes :

- les contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis, qui relèvent de la norme IFRS 17 ; et
- les contrats d'investissement, qui relèvent soit de la norme IFRS 17 soit de la norme IFRS 9 selon qu'ils comportent ou non des éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats de réassurance détenus par les entités du Groupe relèvent également de la norme IFRS 17.

Toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance désigne également les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus, sauf dans les cas où ceux-ci sont mentionnés explicitement.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de la police.

Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Les contrats d'assurance et de réassurance exposent également le Groupe au risque financier.

Le risque d'assurance se définit comme le risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire à l'émetteur d'un contrat. Le risque financier correspond au risque d'une variation future possible d'un ou de plusieurs des éléments suivants : taux d'intérêt spécifié, prix d'un instrument financier, prix d'une marchandise, taux de change, indice de prix ou de taux, notation de crédit ou indice de crédit ou autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

En application des principes d'IFRS 17, les contrats d'assurance peuvent être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les autres contrats d'assurance émis et la totalité des contrats de réassurance (émis comme détenus) constituent des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Contrats d'investissement

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important sont des contrats d'investissement. Ils comprennent les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire.

Un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire est défini comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui représentent probablement une part importante du total des prestations contractuelles ;
- dont l'échéancier ou le montant est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur :
 - les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats spécifié,
 - les rendements réalisés et/ou latents des investissements d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou
 - le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multi-supports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le Groupe considère que le contrat dans son ensemble est un contrat avec éléments de participation discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré.

Les contrats d'investissement qui ne répondent pas à la définition précédente sont des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ils relèvent de la norme IFRS 9.

Comptabilisation des contrats d'assurance

Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

À l'origine, le Groupe sépare les dérivés incorporés, les composantes investissement distinctes et toute promesse de fournir au titulaire de police des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, et les comptabilise comme des composantes autonomes selon les normes IFRS applicables.

Une fois séparées les composantes autonomes distinctes le cas échéant, le Groupe applique IFRS 17 pour comptabiliser l'ensemble des composantes restantes du contrat d'assurance.

Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles de contrats, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (principe des cohortes annuelles).

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble.

Chaque portefeuille doit être divisé en constituant au moins les groupes suivants :

- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, sont déficitaires, s'il existe de tels contrats ;
- un groupe de contrats pour lesquels, au moment de la comptabilisation initiale, il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite, s'il existe de tels contrats ; et
- un groupe constitué des autres contrats du portefeuille, s'il existe de tels contrats.

Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement évalués et comptabilisés.

Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés (par exemple, en fonction des portefeuilles financiers auxquels ils se rattachent pour les produits d'épargne-retraite, en fonction de la maille retenue pour l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité pour les produits de risques, ou en fonction des lignes d'activité pour les produits d'assurance dommages). La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Crédit Agricole S.A. a choisi de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable est appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe éligibles à l'exemption.

Le Groupe n'applique pas les dispositions de la norme qui permettent, si des contrats d'un même portefeuille relèvent de groupes différents uniquement parce que des dispositions légales ou réglementaires limitent la capacité pratique de l'entité de fixer un prix ou un niveau de prestation qui diffère en fonction des caractéristiques des titulaires de police, de classer ces contrats dans le même groupe.

Date de comptabilisation des contrats d'assurance

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont les flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe, et qui comprennent les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à des contrats ou groupes de contrats d'assurance pris individuellement au sein du portefeuille.

À l'exception de certains groupes de contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes pour lesquels le choix de les comptabiliser directement en charges a été retenu, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés avant la comptabilisation du groupe de contrats d'assurance correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif. Cet actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est décomptabilisé, totalement ou partiellement, lorsque les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

À la fin de chaque période de reporting, le Groupe apprécie la recouvrabilité d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition si les faits et circonstances indiquent que l'actif a pu se déprécier. Au 31 décembre 2023, les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition identifiés par le Groupe sont entièrement dépréciés et leur valeur au bilan est donc nulle.

Évaluation des contrats d'assurance

Les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 17 peuvent être évalués selon trois modèles :

- le modèle général, ou modèle BBA (*Building Block Approach*, approche par blocs), qui constitue le modèle d'évaluation par défaut ;
- le modèle VFA (*Variable Fee Approach*, approche des honoraires variables), modèle obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ;
- le modèle PAA (*Premium Allocation Approach*, méthode d'affectation des primes), modèle simplifié optionnel lorsque certains critères sont satisfaits.

Le Groupe utilise ces trois modèles pour évaluer ses contrats.

Le modèle général est principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

Le Groupe a analysé le respect des trois conditions constitutives des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (voir section sur la classification des contrats ci-dessus) afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à leur définition. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe sont évaluées selon le modèle VFA.

Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle PAA à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus).

Évaluation des contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un groupe de contrats d'assurance comme la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - une estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM).

Estimation des flux de trésorerie futurs

L'estimation des flux de trésorerie futurs a pour objectif de déterminer la valeur attendue d'un ensemble de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Les flux de trésorerie de chaque scénario sont actualisés et pondérés par la probabilité estimative du résultat correspondant pour obtenir la valeur actuelle attendue.

L'estimation des flux de trésorerie futurs intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs à la date de clôture. Ces informations incluent les données historiques internes et externes sur les sinistres et les autres caractéristiques des contrats d'assurance, mises à jour pour refléter les conditions prévalant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

L'estimation des flux de trésorerie futurs reflète le point de vue du Groupe concernant les conditions actuelles à la date de clôture, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes sont cohérentes avec les prix de marché observables. L'estimation des variables de marché est déterminée en maximisant le recours aux paramètres de marché observables.

En assurance vie, la projection des flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires et la politique d'allocation d'actifs.

L'estimation de la valeur actuelle attendue inclut l'impact des options et garanties financières dès lors que celui-ci est matériel. Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette estimation. La modélisation stochastique consiste à projeter les flux de trésorerie futurs selon un grand nombre de scénarios économiques possibles pour les variables de marché telles que les taux d'intérêt et les rendements des actions.

Les principales options valorisées par le Groupe sont l'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite, les taux minimums garantis et les taux techniques, les clauses de participation aux bénéficiaires contractuelles et la garantie plancher des contrats en unités de compte.

Les participations aux bénéficiaires modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par la direction des entités.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, les projections sont également estimées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience lorsque celles-ci sont jugées plus prudentes.

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci est déterminée sur la base d'une méthode économique (scenarii stochastiques).

En assurance non-vie, le Groupe estime le coût ultime du règlement des sinistres survenus mais non payés à la date de clôture et la valeur des recouvrements attendus en revoyant les sinistres individuels déclarés et en estimant les sinistres survenus mais non encore déclarés. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces estimations à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit pour le Groupe des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

Frontière des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats intègre tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la "frontière") de chacun des contrats du groupe, c'est-à-dire tous les flux de trésorerie futurs qui découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle le Groupe peut contraindre le titulaire de police à payer les primes ou dans laquelle il a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance.

La détermination de la frontière des contrats requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Flux de trésorerie pris en compte dans l'évaluation des contrats

Les flux de trésorerie compris dans la frontière du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat. Ils incluent notamment les primes que verse le titulaire de police, les paiements au titulaire de police, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat, les coûts de gestion des sinistres, ainsi que les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

Les flux de trésorerie sont alloués par destination (activités d'acquisition, autres activités liées à l'exécution des contrats d'assurance, et aux autres activités) au niveau de chaque entité

légale en utilisant des méthodes de répartition des coûts par activité.

Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux activités liées à l'exécution des contrats sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires. Ils comprennent à la fois des coûts directs et une affectation des frais généraux fixes et variables.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats d'assurance sans éléments de participation directe qui lui confèrent un pouvoir discrétionnaire sur les flux de trésorerie qu'il versera aux titulaires de police.

Taux d'actualisation

Le Groupe ajuste l'estimation des flux de trésorerie futurs afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ces risques n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI (voir section sur l'évaluation ultérieure ci-après).

IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats. Les primes d'illiquidité des actifs obligataires sont déterminées en comparant les *spreads* du portefeuille obligataire à la rémunération du risque de crédit. Les primes d'illiquidité des actifs non obligataires sont obtenues à partir d'une méthode dérivée du ratio de Sharpe permettant de quantifier la surperformance attribuable à l'illiquidité sur ces classes d'actifs. Les primes d'illiquidité ainsi obtenues pour les actifs du portefeuille de référence sont transposées pour déterminer les primes d'illiquidité des passifs d'assurance correspondants en utilisant un coefficient d'application dépendant de la comparaison entre les durations respectives des actifs et des passifs afin de refléter la croissance des primes d'illiquidité avec la durée.

Le tableau ci-dessous présente les courbes de taux utilisées pour actualiser les flux de trésorerie des contrats d'assurance :

Au 31 décembre 2023	31/12/2023						31/12/2022					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Vie France												
EUR	4,47%	3,43%	3,50%	3,57%	3,51%	3,37%	4,16%	4,11%	4,07%	4,00%	3,74%	3,43%
Dommages France												
EUR	4,02%	2,98%	3,05%	3,13%	3,06%	2,98%	3,68%	3,64%	3,60%	3,53%	3,27%	3,02%
International												
EUR	4,92%	3,87%	3,94%	4,02%	3,95%	3,75%	4,22%	4,17%	4,13%	4,06%	3,80%	3,48%
USD	4,95%	3,68%	3,63%	3,67%	3,64%	3,42%	5,40%	4,27%	4,07%	4,02%	3,94%	3,61%
JPY	0,07%	0,45%	0,85%	1,15%	1,39%	1,51%	(0,10%)	0,16%	0,49%	0,97%	1,26%	1,56%

Le niveau des primes d'illiquidité utilisées est le suivant :

Au 31 décembre 2023	31/12/2023		31/12/2022	
	1 an	1 an	1 an	1 an
Vie France				
EUR		108		95
Dommages France				
EUR		65		49
International				
EUR		91		101
USD		53		69

Ajustement au titre du risque non financier

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fait l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par le Groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe applique la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Le Groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (*Value at Risk*) avec un quantile de 80 % pour les activités vie et de 85 % pour les activités non-vie, et un horizon à l'ultime (approché par la durée des passifs pour les activités vie). Cet ajustement reflète les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités est également prise en compte.

Marge sur services contractuels

La CSM d'un groupe de contrats représente le profit non acquis que le Groupe comptabilisera à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats, si le total des flux de trésorerie d'exécution évalués à la date de comptabilisation initiale, de tout flux de trésorerie survenant à cette date et de tout montant résultant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie liés à ce groupe (y compris tout actif au

titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) est une entrée de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est profitable. Dans ce cas, la CSM est évaluée comme étant le montant égal et opposé de cette entrée de trésorerie nette, ce qui a pour conséquence qu'il n'y a aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale.

Si le total calculé précédemment est une sortie de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est déficitaire. Dans ce cas, la sortie de trésorerie nette est comptabilisée immédiatement comme une perte en résultat, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution et que la marge sur services contractuels du groupe soit donc nulle.

Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats à chaque date de clôture est la somme du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage*, LRC) et du passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims*, LIC).

Le passif au titre de la couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés au groupe à cette date et de la marge sur services contractuels du groupe à cette date.

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payés, y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats sont évalués à la date de clôture en utilisant l'estimation actualisée de la valeur des flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation courants et l'estimation actualisée de l'ajustement au titre du risque non financier. Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM (ou comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance si le groupe est déficitaire)
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisés dans les produits financiers ou charges financières d'assurance

La CSM de chaque groupe de contrats est calculée à chaque date de clôture de la manière suivante selon qu'il s'agisse de contrats sans éléments de participation directe (modèle général) ou de contrats avec éléments de participation directe (modèle VFA).

Contrats d'assurance sans éléments de participation directe évalués selon le modèle général

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de clôture est la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- les intérêts capitalisés sur la CSM durant la période, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
 - l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution excède la valeur comptable de la CSM, auquel cas l'excédent est comptabilisé comme une perte en résultat et constitue un élément de perte, ou
 - la diminution des flux de trésorerie d'exécution est affectée à l'élément de perte, conduisant à une reprise de la perte précédemment comptabilisée en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent :

- les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues au cours de la période pour des services futurs et les flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les taxes sur les primes, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements dans les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les écarts d'expérience sur les composantes investissement et les prêts consentis aux titulaires de polices ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier liées aux services futurs, évaluées à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale.

Contrats d'assurance avec éléments de participation directe évalués selon le modèle VFA

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par les contrats d'assurance avec éléments de participation directe. Ces derniers sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents.

Les éléments sous-jacents sont les éléments qui déterminent une part des sommes à verser aux titulaires de police. Dans le Groupe, ils comprennent essentiellement des portefeuilles d'actifs financiers, ainsi que, pour les contrats d'épargne français en euros, le résultat technique de ces contrats. La politique du Groupe est de détenir les actifs financiers sous-jacents. La composition et la juste valeur de ces derniers sont détaillées dans la note 5.3.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe constituent des contrats au titre desquels l'obligation du Groupe envers le titulaire de police correspond à l'écart net entre :

- l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- des honoraires variables en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance, qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents.

Les changements quant à l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ne sont pas liés aux services futurs et n'entraînent donc pas un ajustement de la CSM : ils sont comptabilisés en résultat.

Les variations du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents sont liées aux services futurs et entraînent un ajustement de la CSM.

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de clôture est ainsi la valeur comptable à la date d'ouverture, ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
 - l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la CSM les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le Groupe),
 - la diminution du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, excède la valeur comptable de la CSM, donnant lieu à une perte comptabilisée en résultat et constituant un élément de perte, ou
 - l'augmentation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou la diminution des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, est affectée à l'élément de perte, conduisant à une reprise de la perte précédemment comptabilisée en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent les variations spécifiées ci-dessus pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (évaluées aux taux d'actualisation courants) et les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents – par exemple, l'effet des garanties financières.

Élément de perte

Pour les contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA, le Groupe établit un élément de perte du passif au titre de la couverture restante pour les groupes de contrats déficitaires. C'est d'après cet élément de perte que sont déterminés les montants ultérieurement présentés en résultat en tant que reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires et qui sont par conséquent exclus des produits des activités d'assurance (voir section sur la présentation ci-après).

Lorsque les flux de trésorerie d'exécution sont encourus, ils sont répartis sur une base systématique entre l'élément de perte et le passif au titre de la couverture restante hors élément de perte.

Toute diminution ultérieure des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, et toute augmentation ultérieure du montant de la part du Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents, pour les contrats avec éléments de participation directe, sont affectées uniquement à l'élément de perte.

Si l'élément de perte est ramené à zéro, alors tout excédent par rapport au montant affecté à l'élément de perte est constitutif d'une nouvelle CSM pour le groupe de contrats considéré.

Évaluation des contrats évalués selon le modèle PAA

La méthode d'affectation des primes (modèle PAA) est un modèle d'évaluation optionnel qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- le Groupe s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe obtenue par cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle qui serait obtenue en appliquant les dispositions du modèle général ; ou
- la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an.

Le Groupe a choisi d'appliquer cette méthode à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus). La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition).

Pour un groupe de contrats évalués selon le modèle PAA, le Groupe peut faire le choix d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an. Le Groupe a choisi de ne pas recourir à cette option pour l'évaluation des groupes de contrats évalués selon le modèle PAA.

Lors de l'évaluation ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée des primes reçues au cours de la période et de tout montant comptabilisé en charges en raison de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, et diminuée du montant comptabilisé en produits des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés au cours de la période.

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule entre le moment où elle fournit les services et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, le Groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et les circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA est déficitaire, le Groupe comptabilise une perte en résultat et augmente le passif au titre de la couverture restante, dans la mesure où les estimations actuelles

des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante du groupe excèdent la valeur comptable du passif au titre de cette couverture. Les flux de trésorerie d'exécution de ces groupes de contrats sont actualisés (aux taux courants) dans la mesure où le passif au titre des sinistres survenus est également actualisé.

Pour les contrats évalués selon le modèle PAA, l'élément de perte constitué en cas de groupe de contrats déficitaire est affecté au passif au titre de la couverture restante ; les reprises de cet élément de perte ne peuvent pas conduire à un passif au titre de la couverture restante inférieur à celui qui serait déterminé en l'absence d'élément de perte.

Le Groupe évalue le passif au titre des sinistres survenus d'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA comme le montant des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus, conformément aux dispositions applicables pour le modèle général. Cependant, il n'est pas tenu d'ajuster les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier si le versement ou l'encaissement de ces flux de trésorerie est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre. Le Groupe n'a pas eu recours à cette option, les flux de trésorerie futurs sont donc actualisés (aux taux courants).

Comptabilisation des contrats de réassurance détenus

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe présentées ci-avant, modifiées pour tenir compte de leurs caractéristiques propres.

Niveau d'agrégation

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont divisés conformément aux dispositions d'IFRS 17 applicables aux contrats d'assurance émis, toutefois, étant donné que les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être déficitaires, le Groupe considère, pour l'application de ces dispositions aux contrats de réassurance détenus, que toute mention des contrats déficitaires vise les contrats de réassurance détenus donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Date de comptabilisation

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé au début de la période de couverture du groupe. Par exception à ce principe, pour un groupe de contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, le Groupe reporte la date de comptabilisation jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Toutefois, si le Groupe comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à une date antérieure et que le contrat de réassurance correspondant a été conclu au plus tard à cette date antérieure, le groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à cette date antérieure.

Frontière des contrats

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats exposées ci-dessus pour les contrats d'assurance émis implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur.

Les flux de trésorerie compris dans la frontière des contrats de réassurance détenus sont ainsi déterminés comme étant ceux provenant des contrats sous-jacents émis ou que le Groupe s'attend à émettre et céder dans le cadre du contrat de réassurance jusqu'à la première date de dénonciation possible du contrat de réassurance.

Évaluation

Le Groupe évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Si le contrat de réassurance détenu est conclu au plus tard au moment de la comptabilisation des contrats sous-jacents déficitaires, le Groupe ajuste la CSM du groupe auquel appartient le contrat de réassurance détenu, et comptabilise un produit en conséquence, lorsqu'il comptabilise une perte lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à un groupe existant. Cet ajustement constitue une composante recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de réassurance détenus, reflétant le recouvrement des pertes des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires. C'est d'après cette composante recouvrement de perte que sont déterminés les montants qui sont ultérieurement présentés en résultat comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus et qui, par conséquent, sont exclus de l'imputation des primes payées.

Décomptabilisation et modification des contrats

Le Groupe décomptabilise un contrat d'assurance :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il est transféré à une tierce partie ;
- lorsque ses conditions sont modifiées d'une manière qui aurait changé la comptabilisation de ce contrat de manière significative si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (par exemple, classification différente, ou modèle d'évaluation différent), auquel cas un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé.

Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe prépare des états financiers intermédiaires en application d'IAS 34. Il a fait le choix de méthode comptable de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs lorsqu'il applique IFRS 17 dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels.

Présentation

Présentation au bilan

Le Groupe présente séparément au bilan la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

Les actifs et passifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) sont inclus dans la valeur comptable des portefeuilles de contrats correspondants.

Présentation dans le compte de résultat et l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Le Groupe comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 dans les postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Le Groupe a fait le choix de présenter les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, pour un montant unique au sein du résultat des activités d'assurance.

Le Groupe a fait le choix de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, et d'inclure ces variations en totalité dans le résultat des activités d'assurance pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance excluent les composantes investissement.

Montants comptabilisés dans le résultat global

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Les produits des activités d'assurance comptabilisés dans la période reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces services.

Ils comprennent :

- les montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services en échange desquels le Groupe s'attend à recevoir une contrepartie :
 - les charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période (évaluées aux montants attendus au début de la période de reporting), à l'exclusion des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante, des remboursements de composantes investissement, des montants liés aux taxes transactionnelles perçues pour le compte de tiers, des frais d'acquisition et du montant relatif à l'ajustement au titre du risque non financier,
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier, à l'exclusion des variations incluses dans les produits financiers ou charges financières d'assurance, des variations liées aux services futurs, et des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante,
- le montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période,
- les autres montants, le cas échéant, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs ;
- le montant de la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le Groupe affecte la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à chaque période d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. Le Groupe a retenu une méthode d'affectation linéaire sans tenir compte de la capitalisation d'intérêts. Le même montant est comptabilisé en tant que charges afférentes aux activités d'assurance.

Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat

Le montant de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance, qui est comptabilisé au cours de chaque période dans les produits des activités d'assurance afin de représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période, est déterminé en définissant les unités de couverture pour le groupe, en répartissant la CSM à la date de clôture (avant toute comptabilisation en résultat) de manière égale entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et qui seront fournies ultérieurement, et en comptabilisant en résultat le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Le nombre d'unités de couverture du groupe de contrats correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont revues et mises à jour à chaque date de clôture.

Les services prévus au contrat d'assurance comprennent une couverture à l'égard d'un événement assuré (couverture d'assurance) ainsi que, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat (services liés à l'investissement) et, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la génération d'un rendement d'investissement pour le titulaire de police (services de rendement d'investissement), le cas échéant.

La période au cours de laquelle les services de rendement d'investissement ou les services liés à l'investissement sont fournis se termine au plus tard à la date à laquelle toutes les sommes dues aux titulaires de police actuels relativement à ces services ont été versées.

Les contrats du Groupe évalués selon le modèle général ne comprennent pas de services de rendement d'investissement.

La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fournis au cours de la période et il est donc nécessaire de recourir au jugement sur ce point. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat est adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon le modèle VFA, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décédé ou le capital restant dû).

Une analyse du rythme attendu de la comptabilisation en résultat de la CSM restante à la date de clôture est fournie en note 5.3 ci-après.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle PAA

Pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA, le montant des produits des activités d'assurance de la période correspond au montant des encaissements de primes attendus

affectés à la période (exception faite des composantes investissement).

Le Groupe répartit le montant de ces encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps pour l'ensemble de ses contrats évalués selon le modèle PAA.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance découlant des contrats d'assurance émis sont généralement comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues. Elles excluent les remboursements des composantes investissement et comprennent les éléments suivants :

- les charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées ;
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- les variations du passif au titre des sinistres survenus qui ne découlent pas des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les reprises de ces pertes de valeur.

Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus comprennent :

- l'imputation des primes payées, qui comprend les montants relatifs aux variations de l'actif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services pour lesquels le Groupe s'attend à payer une contrepartie ;
- les sommes recouvrées du réassureur ;
- l'effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus.

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués des variations de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA, ces variations excluent les variations affectées à l'élément de perte (qui sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance) et incluent les variations de l'évaluation des groupes de contrats attribuables aux variations de la valeur des éléments sous-jacents (exception faite des ajouts et des retraits).

Les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période peuvent être présentés soit en totalité dans le compte de résultat soit de manière ventilée entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global ("option OCI").

Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, le montant présenté en résultat est déterminé par une répartition systématique du total attendu des produits financiers ou charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats :

- pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle général pour lesquels les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux titulaires de police : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats ;
- pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de survenance du sinistre.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont le Groupe détient les éléments sous-jacents, le montant comptabilisé en résultat est le montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus. En application de cette option, le Groupe comptabilise alors en résultat des charges ou des produits qui correspondent exactement aux produits ou aux charges comptabilisés en résultat pour les éléments sous-jacents, de sorte que la somme des éléments présentés séparément soit de zéro.

Le Groupe a effectué le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option ("option OCI") permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global. L'application de cette option conduit ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation sur la valeur des contrats.

Composantes investissement

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que le Groupe est tenu de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'évènement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite.

Marge interne

La norme IFRS 17 requiert la projection d'une estimation des frais futurs dans l'évaluation des passifs d'assurance au bilan. Le compte de résultat présente les frais réels et la libération des frais estimés pour la période.

Le réseau bancaire Crédit Agricole commercialise des contrats d'assurance émis et gérés par les entités d'assurance du Groupe. Celles-ci rémunèrent le réseau bancaire en lui versant des commissions.

Le Groupe retraite les passifs d'assurance et le compte de résultat du montant de la marge interne contenue dans les commissions intragroupes. Les frais généraux engagés par le réseau bancaire pour la distribution des contrats d'assurance sont présentés en charges rattachables à l'activité d'assurance. Les postes impactés sont :

- au bilan : les passifs d'assurances pour les modèles VFA et BBA ;
- au compte de résultat : la reconnaissance de la CSM pour les modèles VFA et BBA, et les frais réels pour l'ensemble des modèles.

Le Groupe a retenu une approche basée sur des données de gestion normalisées de ses réseaux bancaires pour déterminer le montant de la marge sur la distribution des contrats d'assurance.

Ces retraitements sont présentés dans le secteur opérationnel Activités hors métier de la note 5.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas soit en opérations de location-financement si le contrat de location

transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier.

Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés", et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, Crédit Agricole S.A. applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les "produits des autres activités" et les "charges des autres activités".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post-cinq ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de sortie au bout de trois ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à six ans. Le principe Groupe (première option de sortie post-cinq ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de neuf ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de trois ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs détenu en vue de la vente) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements.

Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole S.A. des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et le co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole S.A. effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du "goodwill complet" ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquire réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Écarts d'acquisition". Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le

montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées - part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1 PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1.1 REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ÉMETTEURS EN FRANCE DE CACEIS ET DE BNP PARIBAS AU SEIN D'UPTEVIA, JOINT-VENTURE CRÉÉE PAR APPORT DE BNP PARIBAS DE SON ACTIVITÉ DE CORPORATE TRUST SERVICES (CTS) À CACEIS CORPORATE TRUST

Le 1^{er} janvier 2023, CACEIS S.A. et BNP Paribas ont créé la joint-venture Uptevia détenue à parts égales par les deux banques et regroupant leurs activités de services aux émetteurs en France.

Cette activité était précédemment exercée au sein du groupe CACEIS par sa filiale CACEIS Corporate Trust. Cette entité, mise en IFRS 5 au 31 décembre 2022, a fait l'objet d'une perte de contrôle suite à deux augmentations de capital souscrites par BNP Paribas Securities Services le 1^{er} janvier 2023. À l'issue de ces augmentations de capital, CACEIS Corporate Trust est détenue à parts égales par CACEIS S.A. et BNP Paribas Securities Services et est consolidée, par le Groupe, selon la méthode de la mise en équivalence (vs intégration globale au 31 décembre 2022). Concomitamment, CACEIS Corporate Trust change de dénomination sociale et devient Uptevia.

Ainsi, un résultat de cession est constaté à hauteur de la quote-part de l'entité cédée à la coentreprise, comptabilisé en "Gains et pertes nets sur autres actifs" pour 5 millions d'euros. Sa quote-part de résultat dans les mises en équivalence est de 1 million d'euros. Au bilan, sa contribution en titres mis en équivalence est de 15 millions d'euros.

2.1.2 REPRISE À 100 % DE FCA BANK ET DE DRIVALIA PAR CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE POUR CRÉER CA AUTO BANK ET LANCEMENT DE LA JOINT-VENTURE AVEC STELLANTIS DÉDIÉE À LA LLD AUTOMOBILE EN EUROPE, LEASYS

Pour rappel, le 17 décembre 2021, Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis avaient signé un protocole d'accord ayant pour ambition la création d'un leader paneuropéen de la location longue durée (LLD) à parts égales. La première étape de ce protocole a consisté en la création d'une nouvelle filiale commune entre CACF et Stellantis, puis à la cession par FCA Bank en date du 31 décembre 2022, de sa filiale Leasys, à cette nouvelle entité, pour constituer le Groupe Leasys.

Le 3 avril 2023, la deuxième étape du protocole d'accord a été mise en œuvre par la réalisation de deux séries d'opérations.

Tout d'abord, CACF et Stellantis ont constitué un acteur de la location opérationnelle multimarques par la consolidation des marques Leasys et Free2move Lease, afin de constituer le Groupe Leasys. Le Groupe Leasys, détenu à 50 % par CA Consumer Finance, est intégré dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. par mise en équivalence depuis le 30 juin 2023.

Par la suite, CA Consumer Finance a acquis 50 % des titres résiduels de FCA Bank détenus par Stellantis. À l'issue de l'opération, FCA Bank est détenue à 100 % par CA Consumer Finance et devient Crédit Agricole Auto Bank. Crédit Agricole Auto Bank (ex-FCA Bank) est consolidée dans les comptes de Crédit Agricole S.A. depuis le 30 juin 2023 selon la méthode de l'intégration globale (vs

mise en équivalence au 31 décembre 2022). La juste valeur de l'actif net en date d'acquisition s'élève à 2 740 millions d'euros.

L'ensemble de ces opérations ainsi que la réorganisation des activités Mobilité du Groupe CA Consumer Finance a impacté de façon exceptionnelle les comptes de 2023 sur l'ensemble des Soldes Intermédiaires de Gestion au titre des transferts de fonds de commerce, d'indemnités reçues et versées, du traitement comptable de l'intégration à 100 % de CA Auto Bank (ex-FCA Bank), de la réorganisation de l'activité de financement automobile au sein du Groupe CA Consumer Finance (en particulier la revue des solutions applicatives).

Au total, ces éléments représentent un impact de + 179 millions en résultat net part du Groupe au 31 décembre 2023.

2.1.3 CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE FINALISE, AVEC STELLANTIS, L'ACQUISITION DES ACTIVITÉS D'ALD ET LEASEPLAN DANS SIX PAYS EUROPÉENS

Le 3 août 2023, CA Consumer Finance a annoncé l'acquisition des activités d'ALD en Irlande, en Norvège et au Portugal, ainsi que des activités de LeasePlan en République Tchèque, en Finlande et au Luxembourg.

L'acquisition donne lieu à un découpage du périmètre acquis entre d'une part, CA Auto Bank et Drivalia filiale de CA Auto Bank, qui accueillent les activités d'ALD en Irlande et en Norvège et de LeasePlan en République tchèque et en Finlande ; et d'autre part, Leasys, qui accueille les activités d'ALD au Portugal et de LeasePlan au Luxembourg.

Cette opération permet d'accélérer le développement de CA Auto Bank et de Leasys.

Au 31 décembre 2023, l'impact de l'acquisition par Leasys des entités d'ALD au Portugal et de LeasePlan au Luxembourg est non significatif dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

L'acquisition par CA Auto Bank et Drivalia a entraîné la comptabilisation d'un goodwill à hauteur de 58 millions d'euros au 31 décembre 2023. En application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale du goodwill.

2.1.4 ACQUISITION PAR CACEIS DES ACTIVITÉS DE RBC INVESTOR SERVICES EN EUROPE

Le 3 juillet 2023, à la suite de l'obtention des autorisations requises des autorités bancaires et de la concurrence, CACEIS a acquis les activités européennes d'Asset Servicing de RBC Investor Services et de son centre opérationnel associé situé en Malaisie.

À Jersey, la finalisation de la transaction est intervenue le 1^{er} décembre 2023 après avoir reçu les autorisations nécessaires du régulateur (*Manpower licence et change of ownership*).

Au Royaume-Uni, l'approbation juridique et réglementaire a été obtenue le 31 octobre 2023. L'acquisition s'inscrit juridiquement dans le cadre d'une cession au titre de Part VII, ce qui signifie que la Haute Cour britannique supervise le transfert des activités commerciales désignées d'une entité à une autre. L'essentiel des transferts des clients et des employés de RBC Trust UK vers CACEIS Bank UK se fera au premier trimestre 2024.

L'intégration des activités des entités CACEIS Investor Services (ex-RBC Investor Services) dans les systèmes et l'organisation de CACEIS se fera progressivement en 2024. Elle comprendra notamment la fusion juridique des entités locales avec celles de CACEIS dans les différents pays. Elle verra également la réalisation des migrations des clients et des systèmes d'information vers une plateforme informatique unique.

Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un goodwill à hauteur de 152 millions d'euros au 31 décembre 2023. En application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale du goodwill.

2.1.5 CRÉATION DE CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES "CA T&E"

Dans la continuité de sa stratégie climat et de son plan moyen terme Crédit Agricole S.A. a annoncé en 2022 le lancement d'une nouvelle activité par le biais de création d'une nouvelle filiale : Crédit Agricole Transitions & Énergies. Cette filiale détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A. est consolidée par la méthode de l'intégration globale au 31 décembre 2023.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a ainsi l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France et de devenir énergéticien des territoires, grâce notamment à une dynamique nourrie depuis son origine par l'expérience des Caisses régionales, ainsi que d'encourager les démarches de sobriété en développant une offre de conseil en transitions pour tous nos clients.

2.2 APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette norme remplace la précédente norme IFRS 4.

Les modalités normatives de mise en œuvre de la norme IFRS 17 dans les comptes consolidés du Groupe sont présentées dans la note 1 "Normes applicables et comparabilité".

2.1.6 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT, FILIALE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, ANNONCE UN PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE CAPITAL DE LA BANQUE DEGROOF PETERCAM

Le 3 août 2023, Indosuez Wealth Management, filiale détenue à hauteur de 100 %, a signé un accord avec certains actionnaires de référence en vue d'acquérir une participation majoritaire à hauteur d'environ 59 % dans Degroof Petercam, un leader en gestion de fortune en Belgique et une maison d'investissement de référence avec une présence et une clientèle internationales. Cette participation serait portée à environ 65 % en raison de l'exercice de leur droit de suite par certains actionnaires supplémentaires en vertu de pactes d'actionnaires existants. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au second trimestre 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités concernées.

Ce projet d'acquisition serait réalisé en partenariat avec le groupe CLdN, actionnaire de référence de Degroof Petercam, qui resterait au capital à hauteur d'environ 20 %, témoignage de la volonté de préserver les racines et l'ancrage domestique du Groupe en Belgique en cohérence avec la culture de partenariats du Groupe Crédit Agricole.

L'opération serait suivie d'une offre publique d'acquisition volontaire et inconditionnelle lancée par Indosuez Wealth Management sur les actions restantes de Degroof Petercam aux mêmes termes et conditions, dont la réalisation devrait avoir lieu au second semestre 2024.

Dans l'attente des autorisations réglementaires, il n'y a pas d'impact significatif dans les comptes au 31 décembre 2023.

Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 sont communiqués dans la note 12 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

NOTE 3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risque de crédit".)

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les Banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario "central" (pondéré à 50 %)

Le scénario central est un scénario de "lente normalisation" caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement

baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une "normalisation" des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des Banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'état

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les Banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro.

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des *Fed Funds* à 5,25 % - 5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un *dot plot* suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les *Fed Funds* pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (- 50 pb).

Évolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le "désancrage" des anticipations d'inflation et la "surréaction" des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs "sans risque" mais aussi d'écartement sensible des *spreads* souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis en léger repli (3,50 %) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Le scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario "adverse modéré" (pondéré à 35 %)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario extrême adverse sévère ci-dessous. Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un "surplus d'inflation" de l'ordre de + 1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+ 1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 versus 2,7 % en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes "discount"), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'en suit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+ 0,9 % en central) et celle des États-Unis - 0,3 % (au lieu de + 0,6 %).

Réponses des Banques centrales et évolutions financières

Les Banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La Fed relève également son taux *Fed Funds* à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (*Bund* à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des *spreads* OAT/*Bund* et BTP/*Bund*.

Troisième scénario : Scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : + 5,2 % contre + 4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de + 0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce "nouveau souffle" permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 0,8 % au lieu de + 0,6 % en 2024.

Réponses des Banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue, 3 % en 2024. On retient le même chiffre qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro : Le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés.

Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario "adverse sévère" (pondéré à 10 %)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés dans au sein du parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160 dollars en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 euros/MWh à 300 euros/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du *brent* et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101 dollars/baril et de 123 euros/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des États européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des Banques centrales

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario, la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la *Fed* et de la BCE. On suppose que la *Fed* procède à une hausse supplémentaire portant les *Fed Funds* à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du *Bund* se situe à 3,85 % et le swap 10 ans zone euro à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique, etc.) entraînant un conflit social (du type "crise des Gilets jaunes"), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du *spread* OAT/*Bund* qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du *spread* BTP/*Bund* qui avoisine 280 bp en 2024 et 2025. Les *spreads* de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, - 40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions sociopolitiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf.		Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
	2022	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9	
Taux Chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7	
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5	
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3	
Taux Chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6	
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,0	7,5	4,5	3,5	
OAT 10 ans	3,1	3,3	3,3	2,8	3,0	3,3	3,7	3,6	3,0	3,3	3,3	2,8	2,9	3,3	5,5	4,5	3,1	

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux**SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.****Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Crédit Agricole S.A.)**

Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,6 %	+ 3,9 %	- 10,0 %	+ 19,5 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1 / Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 35 % et 65 % des stocks de couverture sur le périmètre Crédit Agricole S.A.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1 / Stage 2* ont représenté 5 % du coût du risque annuel du Crédit Agricole S.A. contre 95 % pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains								Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes			
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2022	87 147	(53)	112	(4)	54	(49)	87 313	(107)	87 206
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(659)	2	77	-	583	(2)	-	1	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(82)	-	82	-	-	-	-	1	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(578)	2	(5)	-	583	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	86 486	(50)	187	(3)	638	(50)	87 313	(106)	87 206
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(8 923)	(13)	(27)	(1)	(9)	4	(8 960)	(10)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	38 710	(30)	23	(1)	-	-	38 733	(31)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(47 654)	40	(49)	-	(10)	5	(47 713)	45	
Passages à perte							-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	4	-	-	-	-	-	4	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-	-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie		(1)		-		-	-	(1)	
Variations de périmètre	9	-	-	-	-	-	9	-	
Autres ⁽³⁾	11	(26)	(1)	-	-	-	10	(26)	
TOTAL	77 563	(63)	160	(4)	628	(46)	78 353	(114)	78 237
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	1 636		(2)		(61)		1 574		
AU 31 DÉCEMBRE 2023	79 199	(63)	158	(4)	568	(46)	79 925	(114)	79 811
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations de créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains								Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2022	122 888	(39)	126	(18)	495	(387)	123 508	(444)	123 064
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(82)	-	82	(1)	-	-	-	(1)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(82)	-	82	(1)			-	(1)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	122 806	(39)	208	(20)	495	(387)	123 508	(446)	123 063
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	14 850	(4)	(8)	14	(12)	4	14 830	14	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	59 898	(83)	364	(19)			60 262	(103)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(46 980)	82	(362)	19	-	-	(47 342)	101	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		12		(4)	-	9	
Changements dans le modèle / méthodologie		(2)		-		-	-	(2)	
Variations de périmètre	1 819	-	-	-	-	-	1 819	-	
Autres ⁽³⁾	112	1	(10)	2	(12)	8	90	11	
TOTAL	137 656	(42)	200	(6)	482	(383)	138 338	(432)	137 906
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	(1 638)		(4)		1		(1 640)		
AU 31 DÉCEMBRE 2023	136 018	(42)	196	(6)	484	(383)	136 698	(432)	136 266
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations de créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains								Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2022	428 609	(959)	55 965	(2 339)	13 336	(6 041)	497 910	(9 339)	488 571
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(19 556)	(17)	16 990	61	2 566	(974)	-	(930)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(30 658)	108	30 658	(517)			-	(408)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	12 577	(150)	(12 577)	394	-	-	-	244	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(1 622)	39	(1 896)	229	3 518	(1 161)	-	(893)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	147	(14)	805	(46)	(953)	187	-	127	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	409 052	(978)	72 953	(2 278)	15 904	(7 014)	497 910	(10 270)	487 641
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	34 770	36	(5 080)	(173)	(3 865)	841	25 826	704	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	175 503	(691)	22 060	(763)			197 564	(1 454)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(161 087)	650	(27 700)	712	(2 594)	648	(191 381)	2 010	
Passages à perte					(1 579)	1 516	(1 579)	1 516	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(14)	1	(24)	17	(38)	18	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période ⁽⁴⁾		120		(23)		(1 286)	-	(1 188)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(11)		(57)		-	-	(67)	
Variations de périmètre ⁽⁷⁾	22 073	(113)	884	(45)	366	(176)	23 322	(334)	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres ⁽⁵⁾	(1 718)	80	(310)	2	(34)	121	(2 062)	203	
TOTAL	443 822	(942)	67 874	(2 451)	12 041	(6 173)	523 736	(9 565)	514 171
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	706		(73)		1 477		2 110		
AU 31 DÉCEMBRE 2023 ⁽⁶⁾	444 528	(942)	67 801	(2 451)	13 518	(6 173)	525 847	(9 565)	516 281
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations les réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Concernant le Stage 3, cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

(5) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(6) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

(7) Les actifs dépréciés dès leur acquisition ont été comptabilisés parmi les actifs financiers au coût amorti directement en Stage 3 pour leur montant brut et la correction pour perte de valeur associée. La valeur nette de ces prêts dépréciés dès leur acquisition s'élève à 196 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes			
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2022	202 965	(138)	3 128	(44)	-	(4)	206 093	(186)	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(20)	-	22	2			2	2	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(155)	-	152	(3)			(3)	(3)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	135	-	(130)	5	-	-	5	5	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	202 946	(138)	3 149	(42)	-	(5)	206 095	(185)	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 326	6	23	13	-	1	2 349	20	
Réévaluation de juste valeur sur la période	10 448		97		-		10 546		
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	36 055	(33)	10 046	(13)			46 101	(46)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(39 874)	21	(10 014)	8	(1)	-	(49 889)	29	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	4	4	-	-	-	-	4	4	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		13		16		-	-	28	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres ⁽⁴⁾	(4 307)	2	(106)	1	1	1	(4 413)	4	
TOTAL	205 271	(132)	3 173	(29)	-	(4)	208 444	(165)	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	896		12		-		908		
AU 31 DÉCEMBRE 2023	206 167	(132)	3 185	(29)	-	(4)	209 352	(165)	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)					Total
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes				
(en millions d'euros)										
AU 31 DÉCEMBRE 2022	166 212	(176)	9 662	(283)	307	(32)	176 181	(491)	175 690	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 755)	(21)	2 447	11	308	(9)	-	(19)		
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(5 041)	11	5 041	(59)			-	(48)		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 456	(32)	(2 456)	67			-	34		
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(172)	1	(161)	4	334	(14)	-	(10)		
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3	-	23	(1)	(26)	5	-	4		
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	163 458	(196)	12 109	(273)	614	(42)	176 181	(510)	175 670	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	21 992	32	(789)	-	(200)	1	21 004	33		
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	126 955	(617)	4 855	(174)			131 809	(791)		
Extinction des engagements	(102 915)	613	(5 537)	171	(371)	16	(108 823)	800		
Passages à perte							-	-		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		44		26		(16)		54		
Changements dans le modèle / méthodologie		(5)		(35)		-		(40)		
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres ⁽³⁾	(2 047)	(3)	(106)	12	171	-	(1 983)	10		
AU 31 DÉCEMBRE 2023	185 450	(164)	11 320	(273)	414	(41)	197 185	(477)	196 708	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes			
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2022	101 405	(67)	7 875	(134)	1 670	(261)	110 950	(463)	110 487
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 990)	(15)	1 874	16	117	(4)	-	(3)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 433)	9	3 433	(16)	-	-	-	(7)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 480	(25)	(1 480)	29	-	-	-	4	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(78)	1	(91)	6	169	(8)	-	(1)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	41	-	11	(3)	(52)	5	-	1	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	99 414	(83)	9 749	(117)	1 785	(265)	110 948	(465)	110 483
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	11 031	28	(1 176)	(31)	(835)	(30)	9 019	(33)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	131 980	(82)	3 307	(85)	-	-	135 286	(167)	
Extinction des engagements	(120 107)	82	(4 350)	75	(937)	66	(125 394)	223	
Passages à perte	-	-	-	-	(6)	6	(6)	6	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	(21)	-	(21)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	29	-	(15)	-	(83)	-	(69)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	(1)	-	(3)	-	-	-	(4)	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres ⁽³⁾	(842)	-	(133)	(3)	108	3	(867)	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	110 445	(55)	8 573	(148)	949	(295)	119 967	(498)	119 469

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	369 196	160 833	210	64	234	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	290 145	160 833	210	64	234	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	79 051	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	20 453	-	-	-	-	-
TOTAL	389 649	160 833	210	64	234	-

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	312 302	122 291	634	-	153	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	243 769	122 291	634	-	153	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	68 533	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	31 867	-	-	-	-	-
TOTAL	344 169	122 291	634	-	153	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	209 352	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	209 352	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	732 357	27 672	70 470	53 135	167 897	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 967	221	1 034	827	1 515	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	136 266	11 796	-	9 350	1 299	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	516 281	15 875	70 458	43 666	166 269	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 345	221	1 034	827	1 515	-
Titres de dettes	79 811	-	12	119	328	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	522	-	-	-	-	-
TOTAL	941 709	27 672	70 470	53 135	167 897	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 967	221	1 034	827	1 515	-

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	206 093	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	206 093	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	698 842	20 179	97 211	38 950	156 471	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 414	197	1 020	256	1 843	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	123 064	6 320	-	9 963	3 857	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	108	-	-	-	107	-
Prêts et créances sur la clientèle	488 572	13 858	97 211	28 986	152 614	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 300	197	1 020	256	1 736	-
Titres de dettes	87 206	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6	-	-	-	-	-
TOTAL	904 935	20 179	97 211	38 950	156 471	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 414	197	1 020	256	1 843	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	119 467	4 670	124	364	13 867	1 157
dont : engagements provisionnés en date de clôture	655	2	5	26	20	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	196 707	1 461	2 434	6 599	53 971	4 178
dont : engagements provisionnés en date de clôture	373	7	18	44	22	-
TOTAL	316 174	6 131	2 557	6 963	67 838	5 335
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 028	9	23	70	42	-

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	110 486	4 471	177	653	4 037	1 314
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 407	3	17	7	31	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	175 689	199	1 599	1 018	29 351	6 124
dont : engagements provisionnés en date de clôture	273	1	9	4	70	-
TOTAL	286 175	4 670	1 777	1 672	33 387	7 438
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 680	4	26	11	100	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres

circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en millions d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	505	661	890
Valeur comptable brute avant modification	505	676	914
Gains ou pertes nets de la modification	-	(14)	(24)
Titres de dettes	4	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	4	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	12
Titres de dettes	-
TOTAL	12

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et Pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	132 268	3 077	-	135 345
	0,5 % < PD ≤ 2 %	56 810	6 407	-	63 216
	2 % < PD ≤ 20 %	12 871	11 493	-	24 364
	20 % < PD < 100 %	-	2 773	-	2 773
	PD = 100 %	-	-	5 280	5 280
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		201 949	23 749	5 280	230 978
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	403 993	15 613	-	419 607
	0,6 % < PD < 12 %	53 802	24 815	-	78 617
	12 % ≤ PD < 100 %	-	3 977	-	3 977
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	9 289	9 289
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		457 796	44 405	9 289	511 490
Dépréciations		(1 047)	(2 461)	(6 602)	(10 110)
TOTAL		658 697	65 693	7 967	732 358

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

		Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	151 632	3 120	-	154 752
	0,5 % < PD ≤ 2 %	22 697	4 495	-	27 192
	2 % < PD ≤ 20 %	8 589	7 895	-	16 484
	20 % < PD < 100 %	-	1 769	-	1 769
	PD = 100 %	-	-	4 533	4 533
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		182 918	17 278	4 533	204 730
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	396 144	12 588	-	408 733
	0,6 % < PD < 12 %	59 579	22 127	-	81 706
	12 % ≤ PD < 100 %	-	4 205	-	4 205
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	9 356	9 356
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		455 723	38 920	9 356	504 000
Dépréciations		(1 051)	(2 361)	(6 476)	(9 887)
TOTAL		637 591	53 838	7 414	698 842

(1) Au 31 décembre 2022, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 817 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 414 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 403 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			Total
Catégories de risque de crédit		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	204 972	2 366	-	207 338
	0,6 % < PD < 12 %	1 195	810	-	2 005
	12 % ≤ PD < 100 %	-	8	-	8
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		206 167	3 185	-	209 351
TOTAL		206 167	3 185	-	209 352

		Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			Total
Catégories de risque de crédit		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	201 893	2 380	-	204 273
	0,6 % < PD < 12 %	1 072	748	-	1 820
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		202 965	3 127	-	206 093
TOTAL		202 965	3 127	-	206 093

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	14 713	337	-	15 049
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 932	671	-	3 603
	2 % < PD ≤ 20 %	844	488	-	1 332
	20 % < PD < 100 %	-	35	-	35
	PD = 100 %	-	-	28	28
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		18 488	1 531	28	20 048
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	149 254	3 703	-	152 957
	0,6 % < PD < 12 %	17 708	5 028	-	22 736
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 057	-	1 057
	PD = 100 %	-	-	386	386
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		166 962	9 789	386	177 136
Provisions ⁽¹⁾		(164)	(273)	(41)	(477)
TOTAL		185 286	11 047	373	196 707

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	16 369	343	-	16 712
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 574	538	-	3 112
	2 % < PD ≤ 20 %	654	372	-	1 026
	20 % < PD < 100 %	-	14	-	14
	PD = 100 %	-	-	25	25
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		19 597	1 267	25	20 889
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	130 738	2 351	-	133 089
	0,6 % < PD < 12 %	15 879	4 989	-	20 867
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 055	-	1 055
	PD = 100 %	-	-	281	281
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		146 617	8 395	281	155 292
Provisions ⁽¹⁾		(174)	(283)	(33)	(492)
TOTAL		166 037	9 379	273	175 690

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
Catégories de risque de crédit		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	701	10	-	711
	0,5 % < PD ≤ 2 %	213	12	-	225
	2 % < PD ≤ 20 %	33	17	-	50
	20 % < PD < 100 %	-	1	-	1
	PD = 100 %	-	-	75	75
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		946	41	75	1 063
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	103 549	6 532	-	110 082
	0,6 % < PD < 12 %	5 949	1 771	-	7 720
	12 % ≤ PD < 100 %	-	229	-	229
	PD = 100 %	-	-	874	874
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		109 499	8 532	874	118 905
Provisions ⁽¹⁾		(55)	(148)	(295)	(498)
TOTAL		110 390	8 425	655	119 469

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
Catégories de risque de crédit		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	786	3	-	789
	0,5 % < PD ≤ 2 %	86	12	-	98
	2 % < PD ≤ 20 %	135	32	-	167
	20 % < PD < 100 %	-	5	-	5
	PD = 100 %	-	-	73	73
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		1 007	51	73	1 132
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	93 157	5 566	-	98 723
	0,6 % < PD < 12 %	7 240	1 930	-	9 170
	12 % ≤ PD < 100 %	-	328	-	328
	PD = 100 %	-	-	1 595	1 595
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		100 397	7 824	1 595	109 816
Provisions ⁽¹⁾		(68)	(134)	(261)	(463)
TOTAL		101 336	7 742	1 407	110 486

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration de risque de crédit

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023							Total brut
	Valeur comptable							
	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)		
Administration générale	48 244	(29)	1 320	(9)	51	(38)	49 615	
Banques centrales	12 527	(25)	64	(6)	-	-	12 591	
Établissements de crédit	145 544	(50)	176	-	484	(383)	146 205	
Grandes entreprises ⁽¹⁾	251 480	(447)	42 845	(1 486)	8 754	(3 669)	303 079	
Clientèle de détail	201 949	(496)	23 749	(961)	5 280	(2 511)	230 978	
TOTAL	659 744	(1 047)	68 154	(2 461)	14 569	(6 602)	742 468	

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022							Total brut
	Valeur comptable							
	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)		
Administration générale	54 173	(36)	809	(3)	158	(37)	55 140	
Banques centrales	5 652	(8)	31	(15)	-	-	5 683	
Établissements de crédit	138 967	(47)	94	(4)	495	(387)	139 556	
Grandes entreprises ⁽¹⁾	256 932	(495)	37 985	(1 531)	8 703	(3 818)	303 620	
Clientèle de détail	182 918	(464)	17 279	(807)	4 533	(2 233)	204 730	
TOTAL	638 641	(1 052)	56 199	(2 361)	13 889	(6 475)	708 728	

(1) Au 31 décembre 2022, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 817 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 414 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 403 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Total
	Valeur comptable							
	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)		
Administration générale	93 924	(70)	259	(3)	-	-	94 182	
Banques centrales	483	-	340	(1)	-	-	823	
Établissements de crédit	52 816	(39)	174	-	-	-	52 990	
Grandes entreprises	58 945	(24)	2 412	(24)	-	(3)	61 357	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	206 168	(134)	3 184	(28)	-	(3)	209 352	

Au 31 décembre 2022

Valeur comptable							
Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
Administration générale	92 227	(66)	1 108	(8)	-	-	93 335
Banques centrales	145	-	273	(1)	-	-	418
Établissements de crédit	52 938	(36)	161	(2)	-	(1)	53 099
Grandes entreprises	57 656	(36)	1 586	(34)	-	-	59 240
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	202 966	(138)	3 127	(45)	-	(1)	206 093

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	28 505	24 099
Grandes entreprises	303 887	310 035
Clientèle de détail	502 606	491 473
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	834 998	825 607

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Au 31 décembre 2023							
Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
Administration générale	5 611	(4)	975	(12)	-	-	6 587
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 558	(4)	24	(1)	-	-	6 582
Grandes entreprises	154 793	(129)	8 789	(220)	386	(38)	163 968
Clientèle de détail	18 488	(26)	1 531	(40)	28	(3)	20 048
TOTAL	185 450	(164)	11 320	(273)	414	(41)	197 184

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2022

Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
Administration générale	5 171	(2)	800	(3)	-	-	5 971
Banques centrales	12	-	-	-	-	-	12
Établissements de crédit	10 834	(2)	27	-	-	-	10 861
Grandes entreprises	130 599	(142)	7 568	(233)	281	(31)	138 448
Clientèle de détail	19 597	(29)	1 267	(47)	25	(2)	20 889
TOTAL	166 213	(175)	9 662	(283)	306	(33)	176 181

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
Administration générale	144	-	1	-	-	-	144
Banques centrales	406	-	-	-	-	-	406
Établissements de crédit	7 984	(4)	119	-	83	(24)	8 186
Grandes entreprises	100 965	(43)	8 412	(121)	791	(231)	110 169
Clientèle de détail	946	(8)	41	(29)	75	(40)	1 063
TOTAL	110 445	(55)	8 573	(150)	949	(295)	119 967

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
Administration générale	196	-	1	-	-	-	197
Banques centrales	438	-	-	-	-	-	438
Établissements de crédit	9 305	(6)	112	-	33	(23)	9 450
Grandes entreprises	90 457	(54)	7 712	(110)	1 562	(200)	99 730
Clientèle de détail	1 008	(8)	51	(24)	73	(38)	1 132
TOTAL	101 404	(68)	7 876	(134)	1 668	(261)	110 948

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	339 850	38 269	6 017	384 135
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	183 907	17 095	5 570	206 572
Autres pays d'Europe	32 490	2 735	634	35 859
Amérique du Nord	41 055	3 337	276	44 668
Amériques centrale et du Sud	9 235	1 717	1 079	12 030
Afrique et Moyen-Orient	15 197	2 209	602	18 008
Asie et Océanie (hors Japon)	30 864	1 915	393	33 172
Japon	4 734	877	-	5 611
Organismes supranationaux	2 413	-	-	2 413
Dépréciations	(1 048)	(2 461)	(6 602)	(10 111)
TOTAL	658 697	65 693	7 967	732 357

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	330 514	30 996	5 482	366 993
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	174 044	11 221	4 427	189 692
Autres pays d'Europe	27 754	3 811	993	32 558
Amérique du Nord	40 121	3 385	311	43 817
Amériques centrale et du Sud	9 323	1 779	1 367	12 469
Afrique et Moyen-Orient	15 544	1 822	637	18 003
Asie et Océanie (hors Japon)	34 419	2 199	490	37 108
Japon	4 709	985	183	5 876
Organismes supranationaux	2 213	-	-	2 213
Dépréciations	(1 052)	(2 361)	(6 475)	(9 888)
TOTAL	637 590	53 838	7 414	698 842

(1) Au 31 décembre 2022, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 817 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 414 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 403 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Total	
France (y compris DROM-COM)	87 888	383	-	88 271
Autres pays de l'Union européenne	77 683	1 012	-	78 695
Autres pays d'Europe	7 960	84	-	8 043
Amérique du Nord	20 474	1 167	-	21 642
Amériques centrale et du Sud	377	-	-	377
Afrique et Moyen-Orient	278	539	-	817
Asie et Océanie (hors Japon)	4 131	-	-	4 131
Japon	4 429	-	-	4 429
Organismes supranationaux	2 948	-	-	2 948
TOTAL	206 167	3 185	-	209 352

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Total	
France (y compris DROM-COM)	103 560	476	-	104 034
Autres pays de l'Union européenne	69 253	909	-	70 163
Autres pays d'Europe	8 932	163	-	9 095
Amérique du Nord	10 275	1 073	-	11 347
Amériques centrale et du Sud	411	-	-	411
Afrique et Moyen-Orient	391	507	-	898
Asie et Océanie (hors Japon)	4 518	-	-	4 518
Japon	3 305	-	-	3 305
Organismes supranationaux	2 321	-	-	2 321
TOTAL	202 965	3 128	-	206 093

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	554 228	559 382
Autres pays de l'Union européenne	180 040	171 090
Autres pays d'Europe	32 667	30 806
Amérique du Nord	13 733	17 963
Amériques centrale et du Sud	5 056	4 685
Afrique et Moyen-Orient	9 921	12 236
Asie et Océanie (hors Japon)	24 448	20 508
Japon	14 900	8 933
Organismes supranationaux	4	4
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	834 998	825 607

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	58 513	4 738	119	63 370
Autres pays de l'Union européenne	62 861	1 770	161	64 792
Autres pays d'Europe	14 658	448	2	15 108
Amérique du Nord	30 687	1 969	5	32 661
Amériques centrale et du Sud	2 632	716	7	3 355
Afrique et Moyen-Orient	5 874	1 248	5	7 127
Asie et Océanie (hors Japon)	8 588	431	116	9 135
Japon	1 636	-	-	1 636
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(164)	(273)	(41)	(477)
TOTAL	185 286	11 047	373	196 707

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	61 587	3 079	227	64 893
Autres pays de l'Union européenne	44 158	1 210	52	45 420
Autres pays d'Europe	14 909	680	7	15 596
Amérique du Nord	25 913	2 739	9	28 661
Amériques centrale et du Sud	2 330	1 233	7	3 570
Afrique et Moyen-Orient	6 665	506	3	7 173
Asie et Océanie (hors Japon)	9 003	216	1	9 220
Japon	1 648	-	-	1 648
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(175)	(283)	(33)	(491)
TOTAL	166 037	9 379	273	175 690

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	32 088	3 655	301	36 044
Autres pays de l'Union européenne	22 204	2 953	496	25 653
Autres pays d'Europe	6 716	1 004	36	7 757
Amérique du Nord	34 835	349	66	35 250
Amériques centrale et du Sud	2 188	25	4	2 217
Afrique et Moyen-Orient	1 864	110	45	2 019
Asie et Océanie (hors Japon)	9 564	415	1	9 980
Japon	983	63	-	1 046
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(55)	(148)	(295)	(498)
TOTAL	110 388	8 425	655	119 467

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	33 834	3 262	234	37 331
Autres pays de l'Union européenne	18 777	2 078	1 326	22 181
Autres pays d'Europe	9 108	1 517	41	10 666
Amérique du Nord	24 686	529	20	25 236
Amériques centrale et du Sud	1 376	24	4	1 404
Afrique et Moyen-Orient	2 160	67	41	2 268
Asie et Océanie (hors Japon)	10 139	334	2	10 475
Japon	1 324	64	-	1 388
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(68)	(134)	(261)	(463)
TOTAL	101 336	7 742	1 407	110 486

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
	Titres de dettes	124	-	-	-	22	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	124	-	-	-	22	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	3 407	169	-	8 121	2 112	11	750	563	3 588
Administration générale	47	-	-	27	35	1	-	-	4
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	2	1	-	-	-	91
Grandes entreprises	2 425	114	-	3 919	1 258	4	615	393	1 913
Clientèle de détail	935	54	-	4 173	819	5	134	170	1 580
TOTAL	3 531	169	-	8 121	2 134	11	750	563	3 588

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
	Titres de dettes	27	-	-	-	20	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	27	-	-	-	20	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	4 111	127	-	3 976	2 165	15	970	690	3 434
Administration générale	51	-	-	24	39	3	-	-	114
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1	-	-	1	1	-	-	-	98
Grandes entreprises	3 164	76	-	1 436	1 571	5	792	544	1 974
Clientèle de détail	896	51	-	2 515	554	7	178	146	1 249
TOTAL	4 138	127	-	3 977	2 185	15	970	690	3 434

3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole S.A. au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2023 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	326	326	-	326
Argentine	-	-	-	30	30	-	30
Belgique	-	4	161	1 245	1 410	116	1 526
Brésil	24	-	153	91	268	-	268
Chine	243	-	-	480	723	-	723
Égypte	-	-	539	377	916	-	916
Espagne	-	4	68	1 361	1 433	37	1 470
États-Unis	6 024	-	178	2 567	8 769	199	8 969
France	-	55	1 607	11 007	12 669	283	12 952
Hong Kong	57	-	-	1 123	1 180	9	1 189
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	44	3 615	4 767	8 426	26	8 452
Japon	-	-	1 757	1 170	2 927	-	2 927
Pologne	-	-	1 005	299	1 304	-	1 304
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	-	9	-	9
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	110	1 046	1 156	-	1 156
Autres pays souverains	2 600	4	1 102	5 673	9 365	12	9 379
TOTAL	8 948	111	10 304	31 562	50 911	682	51 595

31/12/2022 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	1 337	1 337	-	1 337
Argentine	-	-	-	36	36	-	36
Belgique	-	8	9	1 012	1 029	192	1 221
Bésil	21	-	203	104	328	-	328
Chine	152	22	-	433	607	-	607
Égypte	-	-	507	369	876	-	876
Espagne	-	21	67	1 093	1 181	69	1 250
États-Unis	827	-	116	1 930	2 873	211	3 084
France	-	136	2 910	11 323	14 369	337	14 706
Hong Kong	44	-	-	1 347	1 391	12	1 403
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	3 241	11 777	15 018	54	15 072
Japon	226	-	1 079	1 273	2 578	(3)	2 575
Pologne	1	-	930	249	1 180	-	1 180
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	61	677	738	-	738
Autres pays souverains	897	18	771	5 752	7 437	24	7 460
TOTAL	2 168	205	9 894	38 711	50 978	895	51 873

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Arabie Saoudite	-	-
Argentine	5	5
Belgique	4 253	2 610
Bésil	6	2
Chine	1	2
Égypte	-	-
Espagne	7 599	4 788
États-Unis	70	76
France	36 628	38 321
Hong Kong	1	-
Israël	-	-
Italie	7 389	7 152
Japon	179	201
Pologne	203	305
Royaume-Uni	11	2
Russie	-	-
Taiwan	-	-
Turquie	7	6
Ukraine	3	2
Autres pays souverains	2 325	2 152
TOTAL	58 680	55 626

3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre "Facteurs de risque- Risque de marché".)

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 678	7 810	9 489	19 976
Instruments de devises	97	79	45	221
Autres instruments	11	-	-	11
SOUS-TOTAL	2 786	7 889	9 533	20 208
Opérations de change à terme	245	-	-	245
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	3 031	7 889	9 533	20 453

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 806	9 588	13 703	26 096
Instruments de devises	150	311	305	766
Autres instruments	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	2 956	9 899	14 008	26 863
Opérations de change à terme	5 001	4	-	5 005
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	7 956	9 902	14 008	31 867

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 596	8 136	17 856	29 589
Instruments de devises	43	99	141	284
Autres instruments	2	-	-	2
SOUS-TOTAL	3 642	8 235	17 998	29 874
Opérations de change à terme	1 116	1	-	1 117
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	4 758	8 236	17 998	30 992

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 115	10 082	23 263	38 461
Instruments de devises	97	340	545	982
Autres instruments	22	-	-	23
SOUS-TOTAL	5 234	10 422	23 809	39 465
Opérations de change à terme	6 179	-	-	6 179
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	11 413	10 422	23 809	45 644

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 970	13 405	29 660	50 035
Instruments de devises et or	8 266	6 169	6 768	21 202
Autres instruments	2 920	10 686	2 530	16 136
SOUS-TOTAL	18 156	30 261	38 957	87 373
Opérations de change à terme	18 878	2 015	138	21 031
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	37 034	32 275	39 095	108 404

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 902	15 807	33 428	55 137
Instruments de devises et or	8 528	7 527	7 814	23 869
Autres instruments	4 898	8 239	3 074	16 211
SOUS-TOTAL	19 328	31 573	44 317	95 218
Opérations de change à terme	22 356	1 847	152	24 356
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	41 684	33 420	44 469	119 573

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 374	16 103	31 010	51 487
Instruments de devises et or	5 672	7 833	5 406	18 911
Autres instruments	2 569	2 871	1 791	7 231
SOUS-TOTAL	12 615	26 807	38 207	77 630
Opérations de change à terme	19 977	2 013	404	22 394
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	32 592	28 819	38 612	100 023

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	8 289	20 519	35 730	64 538
Instruments de devises et or	5 887	7 758	6 854	20 499
Autres instruments	2 180	2 944	3 220	8 344
SOUS-TOTAL	16 355	31 221	45 805	93 382
Opérations de change à terme	23 288	2 780	371	26 439
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	39 643	34 002	46 175	119 821

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	16 680 392	16 257 080
Instruments de devises et or	678 447	591 192
Autres instruments	204 793	202 870
SOUS-TOTAL	17 563 631	17 051 143
Opérations de change à terme	2 981 930	2 762 106
TOTAL NOTIONNELS	20 545 561	19 813 249

RISQUE DE CHANGE

(Cf. chapitre "Gestion des risques- Risque de change".)

3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque - Gestion du bilan".)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	94 405	68 100	290 154	102 700	-	555 359
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	118 802	59 775	194 237	152 591	442	525 847
TOTAL	213 207	127 875	484 391	255 291	442	1 081 206
Dépréciations						(9 997)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 071 209

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	68 957	107 920	296 992	94 089	-	567 957
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	115 968	52 801	176 539	151 830	772	497 910
TOTAL	184 925	160 721	473 531	245 919	772	1 065 867
Dépréciations						(9 783)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 056 084

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	118 081	14 182	62 952	7 408	-	202 623
Dettes envers la clientèle	756 873	48 162	26 605	3 358	-	834 998
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	874 954	62 344	89 557	10 766	-	1 037 621

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	96 377	79 493	102 922	5 440	-	284 232
Dettes envers la clientèle	765 050	39 200	19 060	2 297	-	825 607
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	861 427	118 693	121 982	7 737	-	1 109 839

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	1 233	-	2 556	2 023	-	5 812
Titres de créances négociables	63 803	40 645	4 882	451	-	109 781
Emprunts obligataires	3 386	12 267	64 302	51 680	-	131 635
Autres dettes représentées par un titre	874	2 650	1 417	1 032	-	5 973
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	69 296	55 562	73 157	55 186	-	253 201
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	64	650	15 173	9 217	-	25 104
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	212	212
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	-	1
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	64	650	15 173	9 218	212	25 317

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	1 181	552	2 723	1 449	-	5 905
Titres de créances négociables	68 868	32 534	2 552	604	-	104 558
Emprunts obligataires	3 801	11 743	49 313	36 880	-	101 737
Autres dettes représentées par un titre	617	676	1 222	-	-	2 515
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	74 467	45 505	55 810	38 933	-	214 715
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	24	601	12 270	10 167	-	23 062
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	106	106
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	201	201
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	-	1
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	24	601	12 270	10 168	307	23 370

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	65	205	-	-	-	271

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	52	276	-	-	-	328

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. note 3.3 "Risque de marché" et chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan".)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVICES

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	19 551	27 799	976 856	29 508	39 839	906 673
Couverture de flux de trésorerie	827	3 092	105 795	1 365	4 839	82 351
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	75	100	6 068	994	967	6 219
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	20 453	30 992	1 088 719	31 867	45 644	995 242

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Crédit Agricole S.A. n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	368 656	325 142	294 245	988 043
Instruments de devises	7 363	918	69	8 351
Autres instruments	204	1	-	205
SOUS-TOTAL	376 223	326 062	294 314	996 599
Opérations de change à terme	69 316	18 087	4 718	92 121
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	445 539	344 149	299 032	1 088 719

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	352 645	292 492	266 203	911 340
Instruments de devises	8 447	1 157	143	9 747
Autres instruments	108	2	-	110
SOUS-TOTAL	361 200	293 650	266 346	921 196
Opérations de change à terme	60 382	10 398	3 266	74 046
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	421 582	304 048	269 612	995 242

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	6 280	15 151	2 791	324 622
Taux d'intérêt	6 154	14 731	2 660	299 121
Change	126	420	131	25 500
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR	6 280	15 151	2 791	324 622
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	13 271	12 649	(3 022)	652 235
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	19 551	27 799	(231)	976 856

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	13 733	24 994	(9 680)	350 649
Taux d'intérêt	9 757	20 543	(9 095)	321 376
Change	3 976	4 451	(585)	29 273
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR	13 733	24 994	(9 680)	350 649
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	15 775	14 845	(1 342)	556 024
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	29 508	39 839	(11 022)	906 673

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

	31/12/2023			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Micro-couvertures <i>(en millions d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26 556	(819)	-	1 147
Taux d'intérêt	26 556	(819)	-	1 147
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	99 553	(2 766)	7	2 132
Taux d'intérêt	89 357	(2 692)	7	2 048
Change	10 196	(75)	-	84
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	126 109	(3 586)	7	3 280
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	181 033	(6 427)	-	6 044
Taux d'intérêt	168 462	(6 285)	-	5 809
Change	12 571	(142)	-	235
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	181 033	(6 427)	-	6 044

	31/12/2022			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Micro-couvertures <i>(en millions d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26 317	(1 675)	-	(2 225)
Taux d'intérêt	26 317	(1 675)	-	(2 225)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	99 030	(4 894)	27	(6 002)
Taux d'intérêt	93 421	(4 836)	27	(5 968)
Change	5 609	(58)	-	(34)
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	125 347	(6 569)	27	(8 227)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	179 880	(15 142)	-	(17 863)
Taux d'intérêt	160 909	(14 773)	-	(17 244)
Change	18 971	(369)	-	(619)
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	179 880	(15 142)	-	(17 863)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Macro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	385 139	6
TOTAL - ACTIFS	385 139	6
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	261 812	(1)
TOTAL - PASSIFS	261 812	(1)

Macro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 788	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ⁽¹⁾	320 592	(138)
TOTAL - ACTIFS	324 380	(138)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ⁽¹⁾	192 601	11
TOTAL - PASSIFS	192 601	11

(1) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 455 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(362)	405	43
Change	131	(152)	(20)
Autres	-	-	-
TOTAL	(231)	256	25

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(10 437)	10 352	(85)
Change	(585)	585	-
Autres	-	-	-
TOTAL	(11 022)	10 937	(85)

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	462	1 088	89	74 556
Taux d'intérêt	186	206	18	5 551
Change	266	881	71	68 801
Autres	11	2	-	205
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	462	1 088	89	74 556
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	365	2 004	931	31 136
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	103
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	365	2 004	931	31 239
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	827	3 092	1 021	105 795
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	75	100	(39)	6 068

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	849	1 889	(150)	48 456
Taux d'intérêt	52	136	(107)	1 914
Change	797	1 730	(43)	46 432
Autres	-	23	-	110
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	849	1 889	(150)	48 456
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	512	2 937	(2 716)	32 026
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	4	13	(2)	1 869
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	516	2 950	(2 718)	33 895
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	1 365	4 839	(2 868)	82 351
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	994	967	8	6 219

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	950	-	(1)
Change	71	(1)	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	1 021	(1)	(1)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(39)	4	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	982	3	(1)

	31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	(2 824)	-	1
Change	(45)	(1)	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(2 869)	(1)	1
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	8	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	(2 861)	(1)	1

3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Facteurs de risque- Risques opérationnels".)

3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4

NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	49 867	23 438
Opérations avec les établissements de crédit	12 654	4 341
Opérations internes au Crédit Agricole	12 489	3 556
Opérations avec la clientèle	21 057	12 634
Opérations de location-financement	1 707	1 391
Titres de dettes	1 959	1 516
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 740	5 015
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	4 740	5 015
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 428	1 493
Autres intérêts et produits assimilés	85	67
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{(1) (2)}	59 120	30 013
Sur les passifs financiers au coût amorti	(40 272)	(16 074)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 830)	(1 782)
Opérations internes au Crédit Agricole	(3 917)	(1 484)
Opérations avec la clientèle	(20 324)	(8 151)
Opérations de location-financement	(400)	(718)
Dettes représentées par un titre	(8 453)	(3 393)
Dettes subordonnées	(348)	(546)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(4 546)	(836)
Autres intérêts et charges assimilées	(59)	(56)
CHARGES D'INTÉRÊTS ⁽³⁾	(44 876)	(16 966)

(1) Dont 252 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 184 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont 287 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des passifs financiers au 31 décembre 2023 (900 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(3) Dont - 98 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers au 31 décembre 2023 (- 891 millions d'euros au 31 décembre 2022).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	357	(86)	271	387	(67)	320
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 241	(1 055)	185	1 365	(507)	858
Sur opérations avec la clientèle	1 521	(280)	1 241	1 517	(231)	1 286
Sur opérations sur titres	56	(180)	(124)	45	(141)	(95)
Sur opérations de change	36	(39)	(3)	58	(59)	(1)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	305	(237)	68	256	(177)	79
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	3 924	(1 492)	2 432	3 566	(1 425)	2 141
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 761	(1 602)	4 159	5 933	(1 759)	4 174
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	13 202	(4 973)	8 229	13 127	(4 366)	8 761

Les produits de commissions des opérations sur la clientèle et des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'épargne et assurances.

Les produits de commissions de gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues sont essentiellement liés aux activités de Gestion de l'épargne et assurances.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 489	1 322
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 831	(5 705)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	288	(2 870)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 805	(3 095)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	125	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	4 444	(8 497)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	(4 607)	4 981
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 457	2 731
Résultat de la comptabilité de couverture	23	(84)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	11 857	(11 217)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	10 844	(10 818)	27
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 900	(6 664)	(2 764)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	6 945	(4 154)	2 791
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	24 412	(24 415)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts	15 138	(12 118)	3 020
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	9 275	(12 297)	(3 022)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	35 257	(35 234)	23

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	33 228	(33 272)	(44)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	21 381	(11 746)	9 636
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	11 847	(21 527)	(9 680)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	39 504	(39 545)	(41)
Variations de juste valeur des éléments couverts	20 465	(19 164)	1 301
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	19 039	(20 381)	(1 342)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	2	(1)	1
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	2	(1)	1
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	72 734	(72 818)	(84)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	(637)	(105)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	153	48
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(483)	(57)

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

(2) Dont aucun dividende sur instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice.

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	121	48
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	123	48
Titres de dettes	(114)	(32)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(9)	(14)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(123)	(46)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ⁽¹⁾	-	2

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque"

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	205	(38)
Produits nets des immeubles de placement	(931)	278
Autres produits (charges) nets	413	68
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(313)	308

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais attribuables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total (c) = (a) + (b)	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais attribuables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total (c) = (a) + (b)
Charges de personnel	(8 680)	(258)	(8 938)	(7 899)	(235)	(8 134)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(935)	(54)	(989)	(994)	(58)	(1 052)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 196)	(378)	(4 574)	(4 061)	(667)	(4 728)
Frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance	821	(821)	-	799	(799)	-
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(12 990)	(1 511)	(14 501)	(12 155)	(1 759)	(13 914)

(1) Montants correspondant à la rubrique "Charges générales d'exploitation" du compte de résultat.

(2) Dont - 508 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2023 contre - 646 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au *Journal officiel* du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au *Journal officiel* du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de + 17,5 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros hors taxes)	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	11,74	13,09	20,34	17,42	32,08
Émetteur	2,32	2,61	2,36	2,34	4,68
Filiales intégrées globalement	9,42	10,48	17,98	15,08	27,40
Services autres que la certification des comptes	7,61	5,37	9,44	9,18	17,05
Émetteur	1,98	0,87	2,58	1,01	4,56
Filiales intégrées globalement	5,63	4,50	6,86	8,17	12,49
TOTAL	19,35	18,46	29,78	26,60	49,13

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 12,7 millions d'euros, dont 9,6 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 3,1 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Ernst & Young & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 9,6 millions d'euros, dont 6,1 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 3,5 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.)

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ^{(1) (3)} (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période (c) = (a) + (b)	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ^{(1) (3)} (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période (c) = (a) + (b)
Dotations aux amortissements	(1 155)	(52)	(1 207)	(1 105)	(51)	(1 156)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(700)	(4)	(705)	(716)	(5)	(721)
Immobilisations incorporelles	(455)	(48)	(503)	(389)	(46)	(435)
Dotations (Reprises) aux dépréciations	4	-	4	1	-	1
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	(2)	-	(2)	1	-	1
Immobilisations incorporelles	5	-	5	-	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(1 151)	(52)	(1 204)	(1 105)	(51)	(1 155)

(1) Dont - 348 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2023 contre - 366 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont - 4 millions d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2023 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(3) Montants correspondant à la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles" du Compte de résultat

4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN SAINS (STAGE 1 ET STAGE 2) (A)	(87)	(463)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(19)	45
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(7)	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(40)	35
Engagements par signature	27	9
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(68)	(508)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(52)	(569)
Engagements par signature	(13)	61
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) (B)	(1 471)	(1 321)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 421)	(1 355)
Engagements par signature	(50)	34
Autres actifs (C)	(6)	(2)
Risques et charges (D)	(73)	86
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (E) = (A)+(B)+(C)+(D)	(1 637)	(1 700)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	5	4
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(212)	(247)
Récupérations sur prêts et créances	137	237
<i>comptabilisés au coût amorti</i>	137	237
<i>comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(38)	(9)
Pertes sur engagements par signature	(1)	(1)
Autres pertes	(58)	(35)
Autres produits	26	5
COÛT DU RISQUE	(1 777)	(1 746)

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	96	17
Plus-values de cession	128	27
Moins-values de cession	(32)	(10)
Résultat de cession sur participations consolidées	3	4
Plus-values de cession	8	7
Moins-values de cession	(5)	(3)
Produits (Charges) nets sur opérations de regroupement	(15)	(6)
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	85	15

4.11 IMPÔTS

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(1 568)	(1 170)
Charge d'impôt différé	(632)	(637)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(2 200)	(1 806)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	9 347	25,83 %	(2 414)
Effet des différences permanentes		(1,73)%	162
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		1,11 %	(104)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,30 %	(28)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,07)%	7
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		(1,89)%	177
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		23,55 %	(2 200)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	7 500	25,83 %	(1 937)
Effet des différences permanentes		(2,92)%	219
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,51 %	(38)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,13)%	10
Effet de l'imposition à taux réduit		1,49 %	(112)
Effet des autres éléments		(0,69)%	52
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		24,09 %	(1 806)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.11.1 PILIER 2 – GLOBE

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le taux effectif d'impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre États fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents États.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE (*Global anti-Base Erosion*) dans l'UE. À ce stade, à l'issue d'un premier chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion	(376)	182
Écart de réévaluation de la période	(376)	182
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	9 885	(40 384)
Écart de réévaluation de la période	9 248	(40 472)
Transferts en résultat	637	88
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 025	(2 865)
Écart de réévaluation de la période	1 022	(2 865)
Transferts en résultat	3	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	(9 471)	37 448
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	27	(247)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(73)	47
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(380)	1 551
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	26
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	637	(4 242)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(139)	325
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(263)	793
Écart de réévaluation de la période	(259)	787
Transferts en réserves	(4)	6
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	23	58
Écart de réévaluation de la période	70	(74)
Transferts en réserves	(47)	132
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(128)	1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	12	7
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	97	(290)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(1)	(3)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(399)	891
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	238	(3 351)
Dont part du Groupe	298	(3 298)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(60)	(53)

NOTE 5 INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
 - Gestion de l'épargne et assurances,
 - Grandes clientèles,
 - Services financiers spécialisés,
 - Banque de proximité en France – LCL,
 - Banque de proximité à l'international ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Gestion de l'épargne et assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance exercées par les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'accompagner ses clients dans tous les moments de leur vie et de couvrir l'ensemble de leurs besoins en assurances de biens et de responsabilité ainsi qu'en assurance de personnes tant en France qu'à l'international, via trois métiers :
 - Épargne/Retraite,
 - Prévoyance/Emprunteur/Assurances Collectives,
 - Assurance dommages ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant en Europe, en Asie et en Amérique des solutions d'épargne pour les particuliers, des solutions d'investissement et technologiques pour les institutionnels, avec une gamme complète en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales du groupe Indosuez Wealth Management (CA Indosuez (Switzerland) SA, CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez, CA Indosuez).

Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels et aux émetteurs réalisés par CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale et de financements structurés en France et à l'international. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;

- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs : CACEIS Bank pour les fonctions conservation et dépositaire, CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds et Uptevia (ex-CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾) pour les services aux émetteurs.

Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises, aux agriculteurs et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation, de location et de solutions de mobilité(s) autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France (Sofinco ainsi que l'activité de gestion de l'activité de crédit consommation pour compte des CR et de LCL) et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Credibom, CACF Spain, CA Auto Bank, GAC Sofinco, Wafasalaf).
En avril 2023, Crédit Agricole Consumer Finance a créé avec Stellantis une joint-venture née de la fusion de Leasys et de Free2move, et a repris à 100 % CA Auto Bank (ex-FCA Bank). Puis en août 2023, Crédit Agricole Consumer Finance a acquis les activités d'ALD et LeasePlan dans six pays européens ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL) et aussi des financements spécifiques dédiés aux énergies et aux territoires, pour les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique.

Banque de proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine, mais également sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit Agricole Egypt et une participation dans le Crédit du Maroc (15 %).

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégré à la Banque de proximité à l'international.

(1) À compter du 1^{er} janvier 2023, les activités de Services aux Émetteurs de CACEIS et de BNP Paribas en France sont regroupées au sein d'une nouvelle structure, Uptevia, qui est détenue à parts égales par ces deux banques.

Activités hors métiers

Ce pôle comprend trois types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés de Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, BForBank etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation.

Ce pôle inclut également les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupes.

Enfin, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un nouveau métier, Crédit Agricole Transitions & Énergies, qui se structure autour de :

- la production et la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en millions d'euros)	31/12/2023						Total
	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers ⁽¹⁾	
Produit net bancaire	6 688	7 779	3 597	3 850	3 949	(683)	25 180
Charges d'exploitation	(2 880)	(4 819)	(1 702)	(2 441)	(2 158)	(141)	(14 141)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 808	2 960	1 895	1 409	1 791	(824)	11 039
Coût du risque	(5)	(120)	(870)	(301)	(464)	(17)	(1 777)
Résultat d'exploitation	3 803	2 840	1 025	1 108	1 327	(841)	9 262
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	102	21	130	-	1	(57)	197
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(10)	2	71	21	4	(3)	85
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	11	-	-	(9)	2
Résultat avant impôt	3 895	2 863	1 237	1 129	1 332	(910)	9 546
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(872)	(690)	(306)	(256)	(422)	346	(2 200)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	1	-	-	-	(3)	(1)	(3)
RÉSULTAT NET	3 024	2 173	931	873	906	(565)	7 343
Participations ne donnant pas le contrôle	483	162	79	39	204	28	995
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 541	2 011	852	834	702	(593)	6 348

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités hors métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 821 millions d'euros en produit net bancaire et de + 821 millions d'euros en charges d'exploitation.

(en millions d'euros)	31/12/2023						Total
	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	498	377	1 385	-	-	339	2 599
Dont écarts d'acquisition	8 024	1 548	1 419	4 161	777	-	15 929
TOTAL DE L'ACTIF	612 140	1 188 424	153 211	207 050	94 517	(65 944)	2 189 398

31/12/2022 retraité

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité						Total
	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France - LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers ⁽¹⁾	
Produit net bancaire	6 261	7 013	2 782	3 851	3 299	(715)	22 491
Charges d'exploitation	(2 798)	(4 347)	(1 477)	(2 389)	(2 105)	(144)	(13 260)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 463	2 666	1 305	1 462	1 194	(859)	9 231
Coût du risque	(17)	(251)	(533)	(237)	(699)	(9)	(1 746)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 446	2 415	772	1 225	495	(868)	7 485
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	88	15	308	-	2	(43)	371
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)	(8)	2	16	7	-	15
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 532	2 422	1 083	1 241	504	(911)	7 871
Impôts sur les bénéfices	(941)	(592)	(222)	(300)	(66)	315	(1 806)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	128	-	-	-	(7)	-	121
RÉSULTAT NET	2 719	1 830	861	941	431	(596)	6 186
Participations ne donnant pas le contrôle	437	120	110	42	158	13	880
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 282	1 712	751	898	273	(609)	5 306

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités hors métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 799 millions d'euros en produit net bancaire et de + 799 millions d'euros en charges d'exploitation.

31/12/2022 retraité

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité						Total
	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France - LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	443	322	3 139		9	388	4 300
Dont écarts d'acquisition	7 999	1 396	1 334	4 161	782	9	15 682
TOTAL DE L'ACTIF	569 026	1 098 792	101 023	209 642	94 688	64 914	2 138 086

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	2 419	11 581	1 699 993	9 911	2 278	10 934	1 727 649	9 894
Italie	1 169	5 038	159 762	1 227	1 024	3 985	130 382	1 227
Autres pays de l'Union européenne	836	3 591	98 645	3 382	951	3 193	97 375	3 183
Autres pays d'Europe	554	1 802	36 177	862	29	1 720	34 132	804
Amérique du Nord	578	1 511	76 074	477	456	1 264	71 349	494
Amériques centrale et du Sud	69	111	1 302	-	(50)	(16)	1 472	-
Afrique et Moyen-Orient	117	328	4 539	20	111	290	5 373	26
Asie et Océanie (hors Japon)	456	888	34 111	30	395	853	30 213	32
Japon	151	330	78 797	21	112	268	40 142	23
TOTAL	6 348	25 180	2 189 398	15 929	5 306	22 491	2 138 086	15 682

5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Produits des activités d'assurance	13 467	13 195
Charges afférentes aux activités d'assurance	(10 932)	(10 618)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(75)	166
Résultat des activités d'assurance	2 460	2 742
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	70	82
Produits des placements	7 521	7 349
Charges des placements	(885)	(728)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(526)	(83)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	5 763	(15 878)
Variation des dépréciations sur placements	15	(39)
Produits des placements nets de charges	11 887	(9 380)
Produits et charges financiers d'assurance	(11 395)	8 348
Produits et charges financiers afférents aux contrats de réassurance	48	46
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	(314)	672
RÉSULTAT FINANCIER NET	227	(314)
Autres produits et charges opérationnels courants	(366)	(292)
Autres produits et charges opérationnels	(2)	(11)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 390	2 207
Charge de financement	(157)	(187)
Impôts sur les résultats	(490)	(598)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	123
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 742	1 545
Participations ne donnant pas le contrôle	(89)	(76)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 653	1 468

CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Les valeurs comptables des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus, ventilées selon leur position au bilan et détaillées selon leurs éléments constitutifs, sont présentées dans le tableau suivant.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	348 452	331 268
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Couverture restante	-	-
Sinistres survenus	-	-
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Contrats d'assurance émis – Passif	348 452	331 268
Couverture restante	337 273	319 881
Sinistres survenus	11 179	11 387
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(1 017)	(885)
Contrats de réassurance détenus – Actif	(1 093)	(977)
Couverture restante	(375)	(226)
Sinistres survenus	(718)	(751)
Contrats de réassurance détenus – Passif	76	92
Couverture restante	83	145
Sinistres survenus	(7)	(53)
CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE ⁽¹⁾	3 189	3 239

(1) Les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont classés parmi les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Des rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentés ci-après.

Ces rapprochements montrent comment les valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, respectivement, ont varié au cours de la période en raison des flux de trésorerie ainsi que des produits et charges comptabilisés en résultat et en OCI.

Un premier rapprochement (par type de passif) analyse séparément les variations du passif au titre de la couverture

restante et du passif au titre des sinistres survenus et réconcilie ces variations avec les postes du compte de résultat et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Un second rapprochement (par composante d'évaluation des contrats) analyse séparément, pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA, les variations des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR TYPE DE PASSIF

	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus				Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus			
	Excl. élément de perte	Élément de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA			Excl. élément de perte	Élément de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA		
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
(en millions d'euros)												
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	319 790	91	6 338	4 916	133	331 268	365 373	98	6 976	4 575	118	377 140
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	(473)	-	395	-	-	(78)
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	319 790	91	6 338	4 916	133	331 268	365 846	98	6 581	4 575	118	377 218
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(13 454)					(13 454)	(13 190)					(13 190)
Charges afférentes aux activités d'assurance	1 788	68	3 735	4 801	8	10 400	1 586	(7)	3 954	4 543	24	10 100
Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	-	(41)	3 797	4 863	53	8 672	-	(34)	4 025	4 602	53	8 646
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 788					1 788	1 586					1 586
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus			(62)	(62)	(45)	(169)		(71)	(59)	(29)	(159)	
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires		109			-	109		27			-	27
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(11 666)	68	3 735	4 801	8	(3 054)	(11 604)	(7)	3 954	4 543	24	(3 090)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	20 775	1	57	157	4	20 994	(45 440)	1	(3)	(348)	(8)	(45 798)
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	9 109	69	3 792	4 958	12	17 940	(57 044)	(6)	3 951	4 195	16	(48 888)
Composantes investissement	(26 954)		26 954	-		-	(22 420)		22 420	-		-
Autres variations	(64)	4	(5)	(20)	(1)	(86)	373	(1)	(123)	2	(1)	250
Flux de trésorerie de la période	35 227		(31 504)	(4 393)	-	(670)	33 508		(26 886)	(3 856)	-	2 766
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	36 630					36 630	34 982					34 982
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 403)			(13)		(1 416)	(1 474)			(14)		(1 488)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement			(31 504)	(4 380)		(35 884)			(26 886)	(3 842)		(30 728)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	337 108	164	5 575	5 461	144	348 452	319 790	91	6 338	4 916	133	331 268
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	337 108	164	5 575	5 461	144	348 452	319 790	91	6 338	4 916	133	331 268

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	298 690	3 522	23 597	325 809	346 632	3 340	22 140	372 112
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	(1 011)	390	543	(78)
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	298 690	3 522	23 597	325 809	347 643	2 950	21 597	372 190
Variations liées aux services futurs	(4 302)	(90)	4 496	104	(4 456)	561	3 919	24
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(1 731)	(325)	2 056	-	(1 751)	272	1 479	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	89	(3)		86	7	1		8
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(2 660)	238	2 440	18	(2 712)	288	2 440	16
Variations liées aux services rendus au cours de la période	83	(306)	(2 549)	(2 772)	(123)	(239)	(2 527)	(2 889)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis			(2 549)	(2 549)			(2 527)	(2 527)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(306)		(306)		(239)		(239)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	83			83	(123)			(123)
Variations liées aux services passés	(60)	(2)		(62)	(64)	(6)		(70)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(60)	(2)		(62)	(64)	(6)		(70)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(4 279)	(398)	1 947	(2 730)	(4 643)	316	1 392	(2 935)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	20 726	43	64	20 833	(45 368)	(135)	62	(45 441)
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	16 447	(355)	2 011	18 103	(50 011)	181	1 454	(48 376)
Autres variations	(60)	(2)	(3)	(65)	244	1	3	248
Flux de trésorerie de la période	(1 486)			(1 486)	1 825			1 825
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	30 862			30 862	29 595			29 595
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(845)			(845)	(884)			(884)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition - incluant les composantes investissement	(31 503)			(31 503)	(26 886)			(26 886)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	313 591	3 165	25 605	342 361	298 690	3 522	23 597	325 809
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	313 591	3 165	25 605	342 361	298 690	3 522	23 597	325 809

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR TYPE D'ACTIF

	31/12/2023						31/12/2022					
	Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus			Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus		
	Excl. composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA			Excl. composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA		
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
(en millions d'euros)												
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	76	5	104	676	24	886	71	9	241	450	17	788
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	221	5	51	676	24	977	139	9	240	450	17	855
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(145)	-	53	-	-	(92)	(68)	-	1	-	-	(67)
IMPUTATION DES PRIMES PAYÉES	(621)					(621)	(763)					(763)
Sommes recouvrées du réassureur	-	(1)	203	350	(3)	549	1	(4)	364	555	8	924
Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période	-	-	122	235	4	361	1	-	369	551	12	933
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus			81	115	(7)	189			(5)	4	(4)	(5)
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires		(1)				(1)		(4)				(4)
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	(2)	-	-	-	-	(2)	2	-	-	-	-	2
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(623)	(1)	203	350	(3)	(74)	(760)	(4)	364	555	8	163
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	47	-	1	26	1	75	(167)	-	(6)	(27)	(1)	(201)
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(576)	(1)	204	376	(2)	1	(927)	(4)	358	528	7	(38)
Composantes investissement	(6)		4	2		-	(11)		9	2		-
Autres variations	31	(1)	44	115	1	190	71	-	(119)	(98)	-	(146)
Flux de trésorerie de la période	764		(321)	(502)	-	(59)	872		(385)	(206)	-	281
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	764					764	872					872
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement			(321)	(502)		(823)			(385)	(206)		(591)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	289	3	35	667	23	1 017	76	5	104	676	24	885
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	372	3	28	667	23	1 093	221	5	51	676	24	977
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(83)	-	7	-	-	(76)	(145)	-	53	-	-	(92)

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	(226)	103	251	128	(46)	124	238	316
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	75	46	99	220	49	122	212	383
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(301)	57	152	(92)	(95)	2	26	(67)
Variations liées aux services futurs	(101)	15	86	-	(49)	22	27	-
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(90)	11	79	-	(25)	19	6	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels			-	-			-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(11)	4	7	-	(24)	3	21	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(4)	(15)	(130)	(149)	(4)	(18)	(26)	(48)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus			(130)	(130)			(26)	(26)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées			-	-			-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(15)		(15)		(18)		(18)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	(4)			(4)	(4)			(4)
Variations liées aux services passés	81	-	81	(5)	(5)	-	(5)	(5)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	81	-		81	(5)	-		(5)
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	(2)			(2)	2			2
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(26)	-	(44)	(70)	(56)	4	1	(51)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	33	6	10	49	(160)	(23)	10	(173)
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	7	6	(34)	(21)	(216)	(19)	11	(224)
Autres variations	97	2	(4)	95	(49)	(2)	2	(49)
Flux de trésorerie de la période	(71)			(71)	85			85
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	250			250	466			466
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement	(321)			(321)	(381)			(381)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	(193)	111	213	131	(226)	103	251	128
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	80	53	74	207	75	46	99	220
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(273)	58	139	(76)	(301)	57	152	(92)

EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE

L'effet sur le bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus comptabilisés initialement au cours de la période (pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA) est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(26 229)	(1 590)	-	-	(27 819)	(13)	-	(13)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	23 563	1 596	-	-	25 159	24	-	24
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	824	225	-	-	1 049			
Sinistres et autres frais directement attribuables	22 739	1 371	-	-	24 110			
Ajustement au titre du risque non financier	226	12	-	-	238	(4)	-	(4)
Marge sur services contractuels	2 440		-		2 440	(7)	-	(7)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	18	-	-	18	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(28 206)	(468)	-	-	(28 674)	(15)	-	(15)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	25 486	476	-	-	25 962	39	-	39
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 107	53	-	-	1 160			
Sinistres et autres frais directement attribuables	24 379	423	-	-	24 802			
Ajustement au titre du risque non financier	280	8	-	-	288	(3)	-	(3)
Marge sur services contractuels	2 440		-		2 440	(21)	-	(21)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	16	-	-	16	-	-	-

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT NET DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS RESTANTE À LA DATE DE CLÔTURE

Une analyse de la reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels restante à la date de clôture est présentée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	8 722	5 672	11 211	25 605

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	8 224	6 104	9 269	23 597

CONTRATS D'ASSURANCE – MONTANTS TRANSITOIRES

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète à la date de transition, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1^{er} janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

À la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022, le Groupe a appliqué l'approche rétrospective complète pour évaluer les contrats d'assurance dommages (évalués selon le modèle PAA) les plus récents, ainsi que les contrats d'assurance retraite du fonds général de Crédit Agricole Assurances Retraite.

Le Groupe a eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les autres groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas eu recours à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;

- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée,
 - la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe,
 - la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition,
 - l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM,
 - la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul,
 - pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulé comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

À la date de transition, le Groupe n'a pas appliqué l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur pour identifier et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats d'assurance émis selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2023					31/12/2022				
	Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition					Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total
(en millions d'euros)										
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	856	20 456	-	2 285	23 597	771	21 369	-	-	22 140
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	543	-	-	543
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	856	20 456	-	2 285	23 597	771	20 826	-	-	21 597
Variations liées aux services futurs	(313)	2 376	-	2 433	4 496	133	1 385	-	2 401	3 919
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(313)	2 376	-	(7)	2 056	133	1 385	-	(39)	1 479
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				2 440	2 440				2 440	2 440
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(35)	(2 197)	-	(317)	(2 549)	(48)	(2 358)	-	(121)	(2 527)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis	(35)	(2 197)	-	(317)	(2 549)	(48)	(2 358)	-	(121)	(2 527)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(348)	179	-	2 116	1 947	85	(973)	-	2 280	1 392
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	55	-	9	64	-	57	-	5	62
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(348)	234	-	2 125	2 011	85	(916)	-	2 285	1 454
Autres variations	-	(4)	-	1	(3)	-	2	-	-	2
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	508	20 686	-	4 411	25 605	856	20 456	-	2 285	23 597
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	508	20 686	-	4 411	25 605	856	20 456	-	2 285	23 597

PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance (pour les contrats d'assurance émis) selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée ci-après dans le tableau "Produits des activités d'assurance" de cette note.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats de réassurance détenus selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2023					31/12/2022				
	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition					Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	Total
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	-	244	-	7	251	-	238	-	-	238
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	94	-	5	99	-	212	-	-	212
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	150	-	2	152	-	26	-	-	26
Variations liées aux services futurs	-	78	-	8	86	-	6	-	21	27
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	78	-	1	79	-	6	-	-	6
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	-	-	-	7	7	-	-	-	21	21
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	(125)	-	(5)	(130)	-	(12)	-	(14)	(26)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	(125)	-	(5)	(130)	-	(12)	-	(14)	(26)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	-	(47)	-	3	(44)	-	(6)	-	7	1
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	-	10	-	-	10	-	10	-	-	10
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-	(37)	-	3	(34)	-	4	-	7	11
Autres variations	-	(4)	-	-	(4)	-	3	-	-	3
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	-	203	-	10	213	-	244	-	7	251
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	66	-	8	74	-	94	-	5	99
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	137	-	2	139	-	150	-	2	152

RAPPROCHEMENT DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS EN OCI POUR LES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JVOCI

Lors de la transition à IFRS 17, le Groupe a déterminé le montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en OCI au 1^{er} janvier 2022 en appliquant l'approche rétrospective modifiée pour certains groupes de contrats.

Le rapprochement du montant cumulé comptabilisé en OCI pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont liés à ces groupes de contrats est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
SOLDE D'OUVERTURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(17 089)	9 640
Variations de la période	7 479	(26 729)
SOLDE DE CLÔTURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9 610)	(17 089)

RISQUES DÉCOULANT DES CONTRATS QUI ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION D'IFRS 17

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du Groupe. Le Groupe a développé et mis en œuvre une structure de gestion des risques conçue pour identifier, évaluer, contrôler et surveiller les risques associés à son activité. En s'appuyant sur cette structure, le Groupe a pour objectif de faire face à ses obligations envers ses assurés, clients et créanciers, à gérer efficacement son capital et à se conformer aux lois et réglementations applicables.

Le cadre général de gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances est présenté dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

En ce qui concerne les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, les informations sur le risque d'assurance et les risques financiers qui découlent de ces contrats et sur la gestion de ces risques sont fournies ci-dessous.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances émet des contrats d'assurance et des contrats d'investissement (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" et note 5.3, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessus). La nature et l'étendue des risques de souscription et des risques financiers découlant de ces contrats sont déterminées par les caractéristiques des différents contrats. Les risques sont évalués à des fins de gestion des risques en lien avec les risques atténués par les contrats de réassurance associés et les risques découlant des actifs financiers détenus pour financer le règlement des passifs d'assurance. La mesure dans laquelle le résultat et les capitaux propres d'une période donnée sont sensibles aux risques financiers dépend de la mesure dans laquelle ils sont économiquement couverts ou supportés par les titulaires des contrats et de l'ampleur des éventuels décalages comptables inhérents aux méthodes comptables adoptées par le Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités d'assurance opérées par le Groupe, celui-ci est exposé aux risques suivants qui découlent de ses différents contrats :

- Risques de souscription :
 - Risques d'assurance (notamment risque de mortalité, risque de morbidité, risque de longévité, risque de dérive de la sinistralité en assurance dommages),
 - Risque de charges,
 - Risque lié au comportement des assurés (notamment risque de rachat) ;
- Risques financiers :
 - Risque de marché, qui inclut trois types de risque :
 - Risque de taux d'intérêt,
 - Risque de prix,
 - Risque de change,
 - Risque de crédit,
 - Risque de liquidité.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Assurances sont présents, au travers de leurs filiales en France et à l'international, sur les activités d'épargne / retraite, de prévoyance / emprunteurs / assurances collectives et d'assurance dommages.

Les activités d'assurance exposent le Groupe à des risques de souscription.

Les risques de souscription comprennent :

- le risque d'assurance : le risque, autre que le risque financier, transféré des assurés au Groupe, qui découle de la couverture d'événements futurs incertains et de l'incertitude inhérente concernant la survenance, le montant et l'échéancier des sinistres qui en résultent ;
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat.

Les objectifs, politiques et processus de gestion des risques de souscription mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe est de pouvoir disposer de ressources suffisantes pour être en capacité de couvrir les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance qu'il émet. L'exposition aux risques est atténuée par la diversification au sein des portefeuilles de contrats d'assurance. La variabilité des risques est également améliorée par une sélection rigoureuse et une mise en œuvre des lignes directrices en matière de stratégie de souscription, qui visent à assurer que les risques souscrits sont diversifiés en termes de type de risques ou de niveau de prestations assurées, ainsi que le recours à des programmes de cession de réassurance.

Pour les activités d'épargne, le principal risque de souscription auquel est exposé le Groupe est le risque de rachat. Le risque de rachat peut se matérialiser, par exemple, dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt.

La maîtrise de ce risque passe par une surveillance renforcée du comportement des assurés, par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle visant à fidéliser les assurés, par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves, et par le recours à des pénalités de rachat.

La surveillance du taux de rachat s'effectue à plusieurs niveaux :

- les taux de rachat sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- un suivi trimestriel permet également de comparer les taux de rachat avec ceux du marché.

Ces activités exposent également le Groupe au risque d'assurance, et plus particulièrement au risque de mortalité (risque de décès de l'assuré plus tôt qu'anticipé). En effet, certains contrats multi-supports comportent une garantie engageant l'assureur à verser, en cas de décès de l'assuré, un capital minimal aux bénéficiaires (i.e. une garantie plancher).

Le risque d'assurance auquel le Groupe est exposé dans le cadre de ses activités de retraite est le risque de longévité (risque de décès de l'assuré plus tard qu'anticipé), qui découle de la phase de rente.

Sur ses activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs, le Groupe est également exposé à des risques d'assurance (notamment la mortalité, longévité, morbidité, pandémie, incapacité et invalidité).

La politique de souscription définissant les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience), contribuent à la maîtrise du risque d'assurance.

Au titre de ses activités d'assurance dommages, les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont l'incertitude sur la fréquence et la sévérité des sinistres, qui sont influencées par la nature des risques couverts et la localisation géographique dans laquelle les risques sont souscrits. Ces sinistres peuvent avoir pour origine le risque de catastrophe (notamment les événements climatiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses, les incendies ou les tempêtes, et les autres catastrophes naturelles tels que les tremblements de terre) ou la survenance de sinistres individuels d'un montant élevé ("graves"). En outre, le risque climatique accru pourrait introduire une incertitude importante dans les hypothèses et ainsi potentiellement entraîner des sinistres plus nombreux et plus élevés qu'anticipé ainsi qu'une tarification inadéquate du risque d'assurance.

Ce risque est géré via :

- une politique de souscription (et de tarification) appropriée, diversifiée au sein d'un même territoire ;
- l'animation de la politique de souscription par l'intermédiaire des réseaux bancaires et les partenaires financiers ;
- une politique de gestion des sinistres assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux ;
- le recours à la réassurance, notamment pour atténuer le risque lié à la survenance d'un événement majeur (tempête, grêle, catastrophe naturelle...).

Les passifs d'assurance sont estimés, contrôlés et suivis par des experts au niveau des entités et du Groupe, et la sinistralité est suivie à l'aide d'indicateurs dédiés (en particulier le rapport entre les sinistres – déclarés, liquidés ou provisionnés – et les primes). Le suivi des sinistres liés au risque de catastrophe et des sinistres d'un montant élevé passe par le suivi de la consommation d'un budget de sinistres climatiques et d'un budget de sinistres graves.

Enfin, le Groupe est exposé pour l'ensemble de ses activités au risque de charges, c'est-à-dire le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion du contrat (telles que les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs). Ce risque est géré via les exercices budgétaires et les évaluations régulières des coûts.

La nature de l'exposition du Groupe aux risques de souscription ainsi que ses objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ces risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de la sinistralité en assurance dommages). Cette analyse présente les sensibilités avant et après l'atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation du risque de mortalité de 10 % (à la hausse / à la baisse) et une variation de la dérive de la sinistralité de 5 % (à la hausse / à la baisse).

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2023					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(411)	(448)	4	-	6	10
	Baisse de 10 %	414	468	(7)	(3)	(4)	(10)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(210)	(182)	(202)	(176)
	Baisse de 5 %			207	179	199	174

		31/12/2022					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(273)	(349)	11	1	(4)	(34)
	Baisse de 10 %	306	380	(3)	3	12	41
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(194)	(165)	(367)	(313)
	Baisse de 5 %			190	161	359	306

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Ce risque découle de la variabilité des justes valeurs des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés, ainsi que de la variabilité des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance en raison de la variabilité des variables de risque de marché.

Le risque de marché découle principalement des investissements du Groupe en instruments de capitaux propres, des actifs et passifs financiers portant intérêts, et des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères, mais ces expositions sont largement compensées par des expositions similaires sur les contrats d'assurance et de réassurance.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix des actions et des actifs dits "de diversification". Il n'est exposé au risque de change que de manière marginale.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de marché mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à contrôler les expositions aux risques de marché dans des limites acceptables tout en optimisant le rendement sur ce risque.

En ce qui concerne le risque de marché portant sur les instruments financiers, les informations sur la gestion de ce risque sont développées dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel. Les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans la note 5.3, partie "Placements des activités d'assurance" des états financiers ci-dessus. Les informations quantitatives de l'assurance sur la juste valeur des instruments financiers sont intégrées dans les éléments communiqués dans la note 11 « Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur » des états financiers ci-dessus.

En ce qui concerne le risque de marché découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, les informations sont développées pour chaque type de risque de marché ci-dessus. Le Groupe gère ses actifs et ses passifs dans un cadre de gestion actif-passif qui a été développé avec pour objectif de faire correspondre les flux de trésorerie provenant de ses investissements financiers avec les flux de trésorerie provenant de ses contrats d'assurance, tout en optimisant le rendement à long terme de ses investissements pour un niveau de risque acceptable. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite au sein du Groupe), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents dues aux variations des variables de marché se reflètent dans la valeur des contrats d'assurance correspondants ; ainsi, le Groupe est exposé principalement au risque de marché au titre des variations de sa quote-part dans la juste valeur des éléments sous-jacents.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de marché ainsi que ses objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe concerne les instruments de dettes et la totalité des contrats d'assurance.

L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans cette note, partie "Placements des activités d'assurance".

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance".

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés.

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants.

Pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités prévoyance, emprunteurs, et dommages) : les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite) : la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte, le risque de taux d'intérêt est largement porté par les assurés. En revanche, sur le périmètre des contrats en euros, la présence de garanties de taux minimums servis aux assurés accentue ce risque.

Le Groupe gère le risque de taux d'intérêt dans un cadre global de gestion actif-passif visant une adéquation entre la durée du portefeuille d'investissement et celle des contrats d'assurance. Cette gestion combine plusieurs aspects : stratégie financière, politique commerciale, aspects comptables et performance financière, tout en tenant compte de l'appétence du Groupe au risque et des contraintes réglementaires locales.

Dans ce sens, le Groupe s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Ces limites sont calibrées selon la nature de la contrepartie :

- pour les souverains et assimilés, le Groupe Crédit Agricole Assurances prend en compte le poids de la dette dans le PIB et la notation pays ;
- pour les financières ou industrielles, le Groupe module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche Groupe émetteur ;
- pour le Groupe Crédit Agricole, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires Crédit Agricole, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer, au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Le Groupe recourt également à des produits dérivés pour couvrir le risque taux d'intérêt (caps pour la couverture à la hausse des taux, floors, swaps pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux).

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux instruments de dettes mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la

corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt.

En ce qui concerne les contrats d'assurance et de réassurance, les sensibilités portent sur la courbe des taux « risque neutre » pour l'impact sur la CSM et sur la courbe des taux « mondé réel » pour les impacts sur le résultat net et les capitaux propres

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 100 bp des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(942)	2 100	10 635
	Placements financiers		(2 192)	(11 253)
Baisse de 100 bp des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	173	(2 167)	(10 845)
	Placements financiers		2 192	11 380

		31/12/2022		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 100 bp des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(355)	1 865	9 931
	Placements financiers		(1 851)	(10 559)
Baisse de 100 bp des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(956)	(1 962)	(10 273)
	Placements financiers		1 940	10 876

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou le contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires.

L'exposition au risque de prix du Groupe concerne les actifs financiers et les passifs financiers dont les valeurs fluctuent en raison des variations des prix du marché, c'est-à-dire les actifs financiers évalués à la juste valeur et les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

L'exposition du Groupe aux instruments de capitaux propres et aux instruments de dettes évalués à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) figure dans cette même note, partie "Placements des activités d'assurance" des états financiers ci-dessus.

Les entités du Groupe peuvent détenir des actions ou d'autres actifs financiers dits "de diversification" (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) afin de diversifier leurs portefeuilles d'actifs et de bénéficier du rendement attendu de ces marchés à long-terme. En ce qui concerne les contrats d'assurance, le Groupe est exposé au risque découlant de la fluctuation des prix de ces actifs uniquement sur le périmètre des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (qui correspondent principalement aux activités d'épargne-retraite) en raison de l'impact que cette fluctuation pourrait avoir sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des

actifs financiers sous-jacents. Néanmoins, sur les engagements en unités de compte (représentant 94 362 millions d'euros au 31 décembre 2023), ce risque est significativement atténué parce qu'il est transféré en grande partie aux assurés.

Afin de maîtriser ce risque, des études d'allocations d'actifs sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actions et actifs de diversification, et un niveau de volatilité des prix à ne pas dépasser.

Des limites sont fixées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative). Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux actions et aux actifs de diversification mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de prix.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités ci-dessous ont été réalisées sur le risque actions, et prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de la valeur des actions de 10 %.

		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	818	(4 700)	(4 819)
	Placements financiers		4 749	4 921
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(864)	4 700	4 819
	Placements financiers		(4 749)	(4 921)

		31/12/2022		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	1 052	(5 913)	(5 907)
	Placements financiers		6 289	6 306
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(1 077)	5 888	5 882
	Placements financiers		(6 261)	(6 278)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Groupe est exposé de manière marginale au risque de change.

Les transactions du Groupe sont réalisées essentiellement en euros.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle du Groupe, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Cette exposition est gérée par l'application d'une stratégie de couverture du risque de change, qu'il s'agisse du risque lié aux filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe, ou du risque lié aux instruments financiers et contrats d'assurance libellés dans des monnaies différentes des monnaies fonctionnelles des entités.

L'exposition au risque de change du Groupe Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale japonaise CA Life Japan, et en zloty sur sa filiale polonaise CA Zycie. Le risque de change associé est géré par des couvertures comptables de la situation nette de ces filiales via des emprunts

en devises (couverture de type NIH : couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger) ; le ratio de couverture est de 93 % (exposition nette non couverte de 7,7 millions d'euros) pour CA Life Japan et de 84 % pour CA Zycie (exposition nette non couverte de 4,4 millions d'euros) au 31 décembre 2023 ;

- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise des actifs financiers et celle des passifs d'assurance. Le portefeuille global du Groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euros, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euros. Toutefois, l'optimisation du couple rendement / risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écarts de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une seule devise, le dollar américain. Globalement, l'exposition de change au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

Le Groupe n'étant exposé que marginalement à ce risque, il n'a pas de concentration significative de risque de change.

Les changements raisonnablement possibles des taux de change à la date de clôture n'ont par conséquent pas d'incidence significative sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres.

RISQUE D'ASSURANCE – MATÉRIALISATION DES SINISTRES

Déroulé de sinistres brut de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base brute de réassurance au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (brut de réassurance, non actualisé)						
À la fin de l'année de survenance	2 870	2 770	3 201	4 001	4 325	
un an après	2 889	2 755	3 254	4 118		
deux ans après	2 935	2 760	3 222			
trois ans après	2 923	2 717				
quatre ans après	2 904					
Paiements cumulés des sinistres bruts	2 507	2 281	2 626	3 019	2 023	12 456
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-4 À N	397	436	596	1 099	2 302	4 830
Passif au titre des sinistres survenus brut non actualisé – années de survenance antérieures à N-4						1 496
Effet de l'actualisation						(860)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier						144
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT						5 610

Déroulé de sinistres net de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base nette de réassurance au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (net de réassurance, non actualisé)						
À la fin de l'année de survenance	2 695	2 620	3 062	3 517	4 239	
un an après	2 732	2 590	3 117	3 483		
deux ans après	2 769	2 588	3 088			
trois ans après	2 745	2 545				
quatre ans après	2 729					
Paiements cumulés des sinistres nets	2 375	2 154	2 518	2 746	2 028	11 821
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-4 À N	354	391	570	737	2 211	4 263
Passif au titre des sinistres survenus net non actualisé – années de survenance antérieures à N-4						1 319
Effet de l'actualisation						(791)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier						121
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET						4 912

En application des dispositions transitoires de la norme, le Groupe ne présente pas les informations non publiées auparavant sur le développement des sinistres survenus plus de cinq ans avant la fin de la période de reporting annuelle pour laquelle il applique IFRS 17 pour la première fois (c'est-à-dire les sinistres survenus avant 2019).

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour le Groupe, le risque de crédit découle principalement de ses contrats de réassurance détenus et de ses investissements dans des instruments de dettes.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de crédit mis en place par le Groupe sont les suivants.

En ce qui concerne le risque de crédit portant sur les instruments financiers, les informations sur la gestion de ce risque sont développées dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel. Les informations qualitatives sur la détermination des pertes de crédit attendues

sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives de l'assurance sur les corrections de valeur pour pertes, l'exposition au risque de crédit et l'évaluation de la concentration du risque de crédit, sont intégrés dans les éléments communiqués dans la note « Risque de crédit ».

En ce qui concerne le risque de crédit découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, le risque de crédit associé aux entrées de primes futures provenant des contrats d'assurance émis est atténué par la capacité du Groupe à résilier les services liés aux contrats d'assurance lorsque les assurés manquent à leur obligation de payer les primes, résultant en une exposition au risque de crédit non significative pour ces contrats.

Le risque de crédit porte donc principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient).

Les sommes recouvrables auprès des réassureurs sont estimées d'une manière cohérente avec les passifs des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance (voir note 1 sur les principes et méthodes comptables). La conclusion de programmes de réassurance par le Groupe ne le libère pas pour autant de ses obligations directes envers les titulaires de polices, et il existe donc un risque de crédit au titre des cessions en réassurance, dans la mesure où le réassureur est susceptible de ne pas être en mesure de respecter ses obligations en vertu du contrat de réassurance.

Chaque entité établit sa politique de réassurance, qui intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances.

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes au Groupe, à savoir :

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A-), dont le respect est suivi tout au long de la relation ;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur, définies par chacune des entités qui en assure le suivi ; le Groupe surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur ;

Qualité du crédit des contrats de réassurance détenus

Des informations sur la qualité du crédit des contrats de réassurance détenus qui sont des actifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023										
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	36	435	407	151	46	4	-	-	14	1 093

(en millions d'euros)	31/12/2022										
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	32	221	441	138	92	35	-	1	17	977

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

En ce qui concerne le risque de liquidité découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en capacité de faire face à ses obligations à leur échéance en raison de paiements de prestations aux assurés (en particulier, en épargne-retraite, les rachats et les décès), de besoins de trésorerie liés aux engagements contractuels ou d'autres sorties de trésorerie. De telles sorties épuiseront les ressources de trésorerie disponibles pour les activités d'assurance et d'investissement. Dans certaines circonstances, le manque de liquidité pourrait entraîner des ventes d'actifs en situation de moins-values, ou potentiellement une incapacité à respecter les engagements vis-à-vis des assurés. Le risque que le Groupe soit dans l'incapacité de respecter les engagements vis-à-vis des assurés est inhérent à toutes les opérations d'assurance et peut être affecté par toute une série de facteurs spécifiques au Groupe et à l'échelle du marché, y compris, sans s'y limiter, les événements de crédit, les chocs systémiques et les catastrophes naturelles.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de liquidité mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe dans la gestion du risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de

- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement.

Par ailleurs, les plans de réassurance sont revus annuellement par le Conseil d'administration de chaque entité.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de crédit et les objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Le risque de contrepartie de réassurance, hors réassurance interne, est concentré à hauteur de 53% sur la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réassureur détenu à 100 % par l'Etat, noté AA-, habilité à délivrer une couverture pour les risques de Cat Nat en France, principal régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France. A fin 2023, en excluant CCR SA, la part des 5 premiers réassureurs dans les engagements est de 25 %. La notation de ces réassureurs est supérieure à A.

Exposition maximale au risque de crédit

Le montant qui représente le mieux l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à la date de clôture, pour les contrats d'assurance émis, est le montant des créances de primes : il s'élève à 2 237 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 2 052 millions d'euros au 31 décembre 2022).

suffisamment de liquidités pour faire face à ses engagements à leur échéance, que ce soit dans des conditions normales ou dans des conditions stressées, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

Les entités du Groupe combinent plusieurs approches dans le cadre de leur gestion du risque de liquidité.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe, sont définis par les entités, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme). Pour les entités vie, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en *run-off*, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats / décès) ;

- liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit "taux de réactivité à deux ans", qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des entités pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances utilise également un indicateur de surveillance de la liquidité, qui mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 % ;
- liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats. Crédit Agricole Assurances dispose également d'un plan de gestion de crise de rachats.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves pour Predica avec possibilité de mettre en pension des titres jusqu'à la BCE via Crédit Agricole S.A.).

Les entités vie analysent leurs gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rachat). Elles suivent mensuellement, via leur tableau de bord, leur ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité, comparés aux seuils qu'elles se sont fixés. Elles surveillent également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

Analyse des échéances des passifs d'assurance

Pour les contrats d'assurance et de réassurance qui sont des passifs, une analyse des contrats par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	3 654	853	2 104	2 347	2 485	307 609	319 052
Contrats de réassurance détenus – Passif	605	9	6	1	-	(348)	273
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	4 259	862	2 110	2 348	2 485	307 261	319 325

(en millions d'euros)	31/12/2022						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	5 769	1 242	2 662	4 071	4 590	285 273	303 607
Contrats de réassurance détenus – Passif	697	33	24	12	4	(469)	301
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	6 466	1 275	2 686	4 083	4 594	284 804	303 908

Cette analyse n'inclut pas le passif au titre de la couverture restante des contrats évalués selon le modèle PAA.

Montants payables à vue

Une analyse des montants qui sont payables à vue et de la valeur comptable des contrats auxquels ils se rapportent est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE – PASSIF	294 405	348 452	283 668	331 268

Les montants payables à vue correspondent à la valeur de rachat des contrats concernés (présentée brute de pénalités) à la date de clôture.

Les entités non-vie conservent des liquidités dans des proportions dimensionnées pour répondre à une dérive de la sinistralité, tenant compte de leur programme de réassurance.

En situation de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments de dettes achetés en environnement de taux bas diminue, le portefeuille se retrouvant en situation de moins-value latente. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer aux entités n'ayant pas prévu les dispositions nécessaires de liquider ces investissements à échéance fixe afin d'obtenir des liquidités pour respecter leurs engagements à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession significatives pour le Groupe. Pour pallier cette situation, Crédit Agricole Assurances a mis en place des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise du risque de liquidité (constitution de réserves notamment). Crédit Agricole Assurances dispose par ailleurs de sources importantes de collecte de liquidités à travers notamment les arrivées à échéances de titres détenus et les encaissements de coupons et dividendes.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de liquidité et les objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque en matière de risque de liquidité.

Ventilation des actifs et des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.19 "Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle" ci-dessous présente l'échéancier des actifs financiers du Groupe et intègre la contribution des assurances.

Cette même note 6.19 ci-dessous fournit également des informations sur l'échéancier estimé des passifs financiers du Groupe qui intègre la contribution des assurances.

PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de la période est présentée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Variations du passif au titre de la couverture restante	6 532	6 896
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période</i>	3 677	4 099
<i>Variation de l'ajustement au titre du risque non financier</i>	308	243
<i>Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période</i>	2 549	2 527
<i>Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)</i>	(2)	27
Montant de la part des primes imputé à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 224	1 002
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	7 756	7 898
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	5 698	5 292
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	13 454	13 190
Dont contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	6 027	8 440
Dont contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	-	-

PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Le tableau suivant présente une analyse du montant total des produits financiers ou charges financières d'assurance et des produits nets des placements comptabilisés en résultat net et en OCI au cours de la période :

	31/12/2023			31/12/2022		
	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
RENDEMENT D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS	19 782	1 959	21 741	(45 620)	(4 031)	(49 651)
Produits nets des placements comptabilisés en résultat net	10 794	943	11 737	(8 915)	(649)	(9 564)
Produits des placements	6 677	526	7 203	6 515	585	7 100
Charges des placements	(742)	(64)	(806)	(673)	(30)	(703)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(516)	-	(516)	(67)	(14)	(81)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	5 365	476	5 841	(14 652)	(1 189)	(15 841)
Variation des dépréciations sur placements	10	5	15	(38)	(1)	(39)
Gains et pertes sur placement comptabilisés en capitaux propres	8 988	1 016	10 004	(36 705)	(3 382)	(40 087)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	8 991	958	9 949	(36 705)	(3 379)	(40 084)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(3)	58	55	-	(3)	(3)
PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE	(20 700)	(219)	(20 919)	45 178	419	45 597
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net	(11 179)	(168)	(11 347)	8 328	66	8 394
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(11 179)	(216)	(11 395)	8 328	20	8 348
Effet de désactualisation	-	(287)	(287)	-	(66)	(66)
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	(7)	(7)	-	686	686
Produits financiers ou charges financières d'assurance des contrats avec éléments de participation directe	(20 701)	-	(20 701)	45 178	-	45 178
Option désagrégation	9 522	78	9 600	(36 850)	(600)	(37 450)
Montant comptabilisé en résultat net en application de l'option d'atténuation des risques	-	-	-	-	-	-
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	48	48	-	46	46
Effet de désactualisation	-	46	46	-	10	10
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	29	29	-	(211)	(211)
Option désagrégation	-	(27)	(27)	-	247	247
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	(9 521)	(51)	(9 572)	36 850	353	37 203
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(9 521)	(78)	(9 599)	36 850	600	37 450
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	(9 393)	(78)	(9 471)	36 850	600	37 450
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(128)	-	(128)	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres	-	27	27	-	(247)	(247)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	27	27	-	(247)	(247)
VARIATIONS DE VALEUR DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE	-	(314)	(314)	672	672	672

La composition et la juste valeur des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immeubles de placement	9 894	10 219
Placements financiers	273 925	258 452
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	110 268	99 532
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	-	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	110 268	99 532
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	163 239	158 496
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	161 116	158 496
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 123	-
Actifs financiers au coût amorti	418	424
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	-
<i>Autres prêts et créances</i>	418	424
<i>Titres de dettes</i>	-	-
Placements financiers en UC	92 878	80 134
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	524	694
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS SOUS-JACENTS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE	377 221	349 499

NOTE 6

NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 519	-	1 580	-
Banques centrales	175 802	274	206 068	59
VALEUR AU BILAN	177 320	274	207 648	59

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	301 925	249 249
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	221 647	197 223
Instruments de capitaux propres	42 200	46 093
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	82 139	69 191
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	2 945	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	94 362	81 939
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	523 572	446 472
Dont titres prêtés	7	214

(1) Dont 70 568 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 57 606 millions d'euros au 31 décembre 2022

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	267 860	238 700
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	90 077	53 939
VALEUR AU BILAN	357 937	292 639

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ⁽¹⁾
Dépôts et passifs subordonnés	9 952	(101)	-	-	-
Dépôts	9 952	(101)	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	62 363	(2 928)	(132)	259	4
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	72 315	(3 030)	(132)	259	4

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en millions d'euros)	31/12/2022				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ⁽¹⁾
Dépôts et passifs subordonnés	4 403	(445)	-	-	-
Dépôts	4 403	(445)	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	35 132	(2 614)	(396)	(787)	(6)
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	39 535	(3 059)	(396)	(787)	(6)

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole S.A. calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole S.A., il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole S.A. est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à

celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole S.A. est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2023			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en millions d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	17 762	9 928	-	-
Dépôts	17 762	9 928	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	17 762	9 928	-	-

	31/12/2022			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en millions d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	14 404	11 503	-	-
Dépôts	14 404	11 503	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	14 404	11 503	-	-

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	209 352	2 205	(17 716)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 124	1 184	(1 024)
TOTAL	215 476	3 389	(18 740)

	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	206 093	705	(26 621)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 767	553	(905)
TOTAL	208 860	1 258	(27 526)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	66 897	935	(7 865)
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 454	1 270	(9 851)
Total des titres de dettes	209 352	2 205	(17 716)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	209 352	2 205	(17 716)
Impôts sur les bénéfices		(573)	4 647
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 632	(13 069)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	64 570	366	(11 071)
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 522	339	(15 550)
Total des titres de dettes	206 093	705	(26 621)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	206 093	705	(26 621)
Impôts sur les bénéfices		(183)	6 992
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		522	(19 628)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 427	291	(156)
Titres de participation non consolidés	2 698	892	(868)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	6 124	1 184	(1 024)
Impôts sur les bénéfices		(83)	51
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 101	(973)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	671	17	(99)
Titres de participation non consolidés	2 097	536	(806)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	2 767	553	(905)
Impôts sur les bénéfices		(24)	8
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		528	(897)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	914	98	(47)
Titres de participation non consolidés	137	6	(10)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	1 052	104	(57)
Impôts sur les bénéfices		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		104	(57)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	5	2	(9)
Titres de participation non consolidés	77	7	(13)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	83	10	(22)
Impôts sur les bénéfices		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		10	(22)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	554 928	567 512
Prêts et créances sur la clientèle	516 281	488 571
Titres de dettes	79 811	87 206
VALEUR AU BILAN	1 151 020	1 143 290

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	124 649	107 927
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾</i>	13 413	7 882
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾</i>	2 619	391
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	11 807	15 012
Prêts subordonnés	173	503
Autres prêts et créances	69	66
Valeur brute	136 698	123 508
Dépréciations	(432)	(445)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	136 266	123 063
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	-	1
Titres reçus en pension livrée	-	48
Comptes et avances à terme	418 395	444 133
Prêts subordonnés	267	267
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	418 662	444 449
VALEUR AU BILAN	554 928	567 512

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	45 032	43 805
Autres concours à la clientèle	431 656	413 541
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	5 556	5 726
Prêts subordonnés	43	55
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	44	39
Comptes ordinaires débiteurs	12 534	14 815
Valeur brute	494 865	477 981
Dépréciations	(8 960)	(8 869)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	485 906	469 112
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier	5 827	5 744
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	25 154	14 185
Valeur brute	30 981	19 929
Dépréciations	(606)	(470)
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	30 376	19 459
VALEUR AU BILAN	516 281	488 571

TITRES DE DETTES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	28 587	34 188
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 337	53 122
Total	79 924	87 310
Dépréciations	(114)	(104)
VALEUR AU BILAN	79 811	87 206

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 808	-	30 808	-	30 808	30 236	-	30 236	-	30 236	573	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2 636	-	2 636	-	2 636	2 512	-	2 512	-	2 512	123	-	-	-
Titres de dettes	28 172	-	28 172	-	28 172	27 723	-	27 723	-	27 723	449	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 245	-	23 245	-	24 025	23 232	-	23 232	-	23 232	794	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	23 245	-	23 245	-	24 025	23 232	-	23 232	-	23 232	794	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 129	15 657	1 289	183	17 129	10 960	9 725	1 235	-	10 854	6 276	-	-	-
Titres de dettes	1 473	-	1 289	183	1 473	1 235	-	1 235	-	1 235	238	-	-	-
Prêts et créances	15 657	15 657	-	-	15 657	9 724	9 725	-	-	9 618	6 038	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	71 183	15 657	55 343	183	71 963	64 428	9 725	54 702	-	64 321	7 642	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	71 183	15 657	55 343	183	71 963	64 428	9 725	54 702	-	64 321	7 642	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D. (d))".

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés				Actifs et passifs associés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autre ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autre ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 501	-	14 501	-	14 501	14 497	-	14 497	-	14 497	4	-	-	-
Instruments de capitaux propres	151	-	151	-	151	151	-	151	-	151	-	-	-	-
Titres de dettes	14 350	-	14 350	-	14 350	14 346	-	14 346	-	14 346	4	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 907	-	17 907	-	16 975	17 907	-	17 907	-	17 907	(932)	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	17 907	-	17 907	-	16 975	17 907	-	17 907	-	17 907	(932)	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 473	14 547	1 902	24	16 473	10 364	8 577	1 788	-	10 364	6 109	-	-	-
Titres de dettes	1 926	-	1 902	24	1 926	1 788	-	1 788	-	1 788	139	-	-	-
Prêts et créances	14 547	14 547	-	-	14 547	8 576	8 577	-	-	8 576	5 970	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	48 881	14 547	34 310	24	47 949	42 768	8 577	34 192	-	42 768	5 181	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	48 881	14 547	34 310	24	47 949	42 768	8 577	34 192	-	42 768	5 181	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D. (d))".

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe vingt-six véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et sont maintenues dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 7 475 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 10 818 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 10 598 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 12 848 millions d'euros.

Titrisations Crédit Agricole Italia

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Italia gère un véhicule de titrisation de crédits immobiliers. Cette opération de titrisation n'est pas considérée selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 14,431 millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	202 623	284 232
Dettes envers la clientèle	834 998	825 607
Dettes représentées par un titre	253 201	214 715
VALEUR AU BILAN	1 290 822	1 324 553

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts	85 652	137 595
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	18 552	17 579
dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾	6 191	684
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	27 307	21 436
TOTAL	112 960	159 031
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires créditeurs	25 756	42 210
Comptes et avances à terme	63 907	82 943
Titres donnés en pension livrée	-	48
TOTAL	89 663	125 201
VALEUR AU BILAN	202 623	284 232

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	278 982	308 492
Comptes d'épargne à régime spécial	367 474	365 033
Autres dettes envers la clientèle	185 641	150 032
Titres donnés en pension livrée	2 901	2 049
VALEUR AU BILAN	834 998	825 607

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	5 812	5 906
Titres de créances négociables	109 781	104 558
Emprunts obligataires	131 635	101 736
Autres dettes représentées par un titre	5 972	2 515
VALEUR AU BILAN	253 201	214 715

Les émissions de type "green bonds" incluses dans le poste "Dettes représentées par un titre" s'élèvent à 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont également éliminés lorsqu'ils sont en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est intégralement supporté par l'assuré.

Émissions de dette "Senior non préférée"

Depuis la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2") du 9 décembre 2016, le droit français prévoit l'existence d'une catégorie de dette senior (chirographaire) permettant, notamment, de répondre à certains critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces critères sont définis dans la réglementation applicable) : la dette senior non préférée (cf. articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier).

Dans le cadre d'une procédure de résolution et dans les conditions de la réglementation applicable, les dettes senior non préférées pourront être dépréciées, en totalité ou en partie, ou converties en capital, au titre du renflouement interne ("Bail-In"), prioritairement aux autres dettes senior chirographaire que constituent les dettes "senior préférées", mais après seulement la conversion en capital

ou la dépréciation totale des instruments subordonnés (en ce compris, sans limitation, les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 1 (fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*) et instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) et les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les instruments de dettes senior non préférées seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des instruments de dettes senior "préférées", mais avant les instruments de dettes subordonnées qualifiées ou non de fonds propres réglementaires.

L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 31,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ^{(1) (2)}	128 685	-	128 685	81 079	16 765	30 841
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	315 937	155 703	160 233	8 443	151 767	23
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	444 622	155 703	288 918	89 523	168 532	30 864

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 76 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,9 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ^{(1) (2)}	151 189	-	151 189	98 197	22 146	30 846
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	259 756	135 805	123 951	14 120	109 509	322
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	410 945	135 805	275 140	112 317	131 655	31 168

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 80 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2022, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	131 013	-	131 013	81 079	29 939	19 995
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	297 895	155 703	142 192	8 443	130 783	2 966
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	428 909	155 703	273 205	89 523	160 722	22 961

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	165 459	-	165 459	98 197	47 475	19 787
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	241 030	135 805	105 225	14 120	89 502	1 603
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	406 489	135 805	270 684	112 317	136 977	21 390

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 88 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 93 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2022, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Impôts courants	2 521	1 883
Impôts différés	3 782	4 496
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	6 303	6 379
Impôts courants	2 064	1 576
Impôts différés	1 027	631
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 090	2 207

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Décalages temporaires comptables-fiscaux	2 386	2 821
Charges à payer non déductibles	603	514
Provisions pour risques et charges non déductibles	1 754	1 946
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	29	361
Impôts différés sur réserves latentes	731	1 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	319	551
Couverture de flux de trésorerie	382	649
Gains et pertes sur écarts actuariels	62	45
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	(32)	(106)
Reclassement lié aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	-	(95)
Impôts différés sur résultat	(361)	(95)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 755	3 865

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 283 millions d'euros pour 2023 contre 350 millions d'euros en 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

À l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2019 et 2020, Crédit Agricole CIB a reçu des propositions de rectification fin 2022 et fin 2023. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet de contrôles en 2018 et 2019 ayant porté respectivement sur les périodes 2014-2015 et 2016-2017, dont les rappels ont été mis en recouvrement.

En 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a déposé des réclamations contentieuses auprès de l'administration fiscale afin de contester certains de ces rappels. Les procédures contentieuses engagées sont en cours.

Contrôle fiscal Agos Ducato

À l'issue d'un précédent contrôle soldé en 2021, Agos Ducato a provisionné dans ses comptes les incidences de ce contrôle sur les exercices ultérieurs.

Contrôle fiscal Predica

Predica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2022 et 2023. Une proposition de rectification a été reçue fin 2023 au titre des exercices 2019 et 2020. Predica conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal LCL

LCL a fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité sur les exercices 2018 à 2020. Une proposition de rectifications a été reçue fin 2023. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	46 484	58 600
Comptes de stocks et emplois divers	383	257
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	43 586	56 657
Comptes de règlements	2 507	1 677
Capital souscrit non versé	9	9
Comptes de régularisation	12 827	8 904
Comptes d'encaissement et de transfert	3 217	3 142
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2 348	1 049
Produits à recevoir	2 189	2 897
Charges constatées d'avance	1 428	1 303
Autres comptes de régularisation	3 645	512
VALEUR AU BILAN	59 313	67 504

(1) Dont 631,9 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 500,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 76 millions d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 451 millions d'euros en charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le

Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs ⁽¹⁾	44 936	41 208
Comptes de règlements	3 068	3 291
Créditeurs divers	39 901	35 862
Versements restant à effectuer sur titres	237	238
Dettes locatives	1 728	1 814
Autres	-	3
Comptes de régularisation	15 632	13 499
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	3 989	3 455
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 755	1 464
Produits constatés d'avance	1 507	1 332
Charges à payer	6 301	5 969
Autres comptes de régularisation	2 081	1 279
VALEUR AU BILAN	60 568	54 708

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

BILAN DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(3)
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	3
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	-	1
Comptes de régularisation et actifs divers	-	30
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	101
Immeubles de placement	9	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	1
Écarts d'acquisition	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	9	134
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	-	9
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	153
Contrats d'assurance émis – Passif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Passif	-	-
Provisions	-	3
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées (hors fiscalité)	21	39
TOTAL DU PASSIF	21	205
ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(12)	(71)

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produit net bancaire	-	74
Charges générales d'exploitation	-	(30)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	(9)
Coût du risque	-	(2)
Résultat avant impôt	-	32
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	(7)
Résultat net	6	25
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	(9)	95
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(3)	121
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	(3)	121

FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-	(127)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	(387)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	118
TOTAL	-	(396)

6.12 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2023 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 388 millions d'euros (3 158 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 1 211 millions d'euros (1 143 millions d'euros au 31 décembre 2022).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec Fiat Chrysler Automobiles (FCA), désormais fusionnée au sein du groupe Stellantis. Présente dans 18 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques issues du groupe FCA : Fiat, Lancia, Alfa Romeo,

Maserati, Chrysler, Jeep en Europe, ainsi que celles d'autres constructeurs développées en marque blanche (Jaguar Land Rover, Ferrari, Morgan, Hymer...), sur des périmètres géographiques variés.

Le 3 avril 2023, le groupe CACF a acquis 50 % des titres de FCA Bank détenus par Stellantis. À l'issue de l'opération, FCA Bank est détenue à 100 % par CACF et devient Crédit Agricole Auto Bank. Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Auto Bank (ex-FCA Bank) est consolidée dans les comptes du Groupe Crédit Agricole Consumer Finance selon la méthode de l'intégration globale (vs mise en équivalence au 31 décembre 2022).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2023					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>						
CO-ENTREPRISES						
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	53,7 %	70	-	-	(1)	72
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	362	-	-	19	620
Crédit Agricole Immobilier Promotion	50,0 %	81	-	5	5	80
Leaseco ⁽²⁾	50,0 %	623	-	-	34	939
Watea	30,0 %	76	-	-	(4)	6
Autres		176	-	549	33	653
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		1 388			86	2 371
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
GAC Sofinco Auto Finance Co (ex-GAC CACF)	50,0 %	539	-	23	49	539
ABC-CA Fund Management Co.	22,5 %	191	-	9	15	191
Wafasalaf	49,0 %	143	-	7	13	86
SBI Funds Management Private Limited	24,7 %	275	-	7	79	252
Autres		63		7	(46)	63
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		1 211			111	1 131
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		2 599			197	3 502

(1) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(2) Comprend les données de LEASYS S.P.A.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2023. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en

conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

31/12/2022

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
CO-ENTREPRISES						
FCA Bank	50,0 %	1 897	-	600	229	1 841
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	322	-	-	15	581
Crédit Agricole Immobilier Promotion	50,0 %	81	-	-	5	80
Leaseco ⁽²⁾	50,0 %	633	-	-	(1)	924
Autres		225	-	3	(16)	614
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		3 158			232	4 041
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
Gac Sofinco Auto Finance Co (ex-GAC CACF)	50,0 %	471	-	25	61	471
SBI Funds Management Ltd	24,9 %	214	-	7	58	190
ABC-CA Fund Management Co	22,6 %	197	-	-	21	197
Wafasalaf	49,0 %	133	-	14	19	78
Bforbank	50,5 %	82	-	-	(39)	82
Nh-Amundi Asset Management	20,3 %	27	-	4	6	27
Generalfinance S.P.A.	12,7 %	9	-	-	9	9
Wafa Gestion	23,0 %	5	-	3	3	5
Ucafleet	35,0 %	4	-	-	-	4
Autres		1	-	-	(1)	1
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		1 143			138	1 063
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		4 301			370	5 104

(1) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(2) Comprend les données de LEASYS S.P.A.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
CO-ENTREPRISES				
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	1 248	(1)	615	125
S3 Latam Holdco 1	179	111	2 131	1 982
Crédit Agricole Immobilier Promotion	52	9	357	161
Leaseco ⁽¹⁾	359	125	10 303	1 878
Watea	1	(14)	42	21
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
GAC Sofinco Auto Finance Co (ex-GAC CACF)	240	99	7 595	1 078
ABC-CA Fund Management Co.	93	46	604	573
Wafasalaf	110	28	1 680	163
SBI Funds Management Private Limited	342	208	729	687

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A.

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
CO-ENTREPRISES				
FCA Bank	749	1 019	27 553	3 682
S3 Latam Holdco 1	133	66	1 359	1 161
Crédit Agricole Immobilier Promotion	52	10	372	-
Leaseco ⁽¹⁾	(2)	(2)	8 137	1 850
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
Gac Sofinco Auto Finance Co (ex-GAC CACF)	250	122	7 064	219
SBI Funds Management Ltd	280	156	550	515
ABC-CA Fund Management Co.	124	63	640	591
Wafasalaf	111	37	1 562	159
Bforbank	28	(77)	3 195	-
Nh-Amundi Asset Management	57	20	106	91
Generalfinance S.P.A.	9	9	404	54
Wafa Gestion	19	10	36	14
Ucafleet	12	1	31	10

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A.

INVESTISSEMENTS DANS LES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES NON CONSOLIDÉES AU NIVEAU DE L'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre l'option simplifiée permise par la norme IAS 28 pour l'évaluation de 27 co-entreprises et 26 entreprises associées.

Les participations dans ces entreprises sont ainsi évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9.

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
FONCIERE HYPERSUD	51 %	1	165	35	5
ARCAPARK SAS	50 %	196	167	167	0
SCI EUROMARSEILLE 1	50 %	21	ND	ND	ND
SCI EUROMARSEILLE 2	50 %	7	ND	ND	ND
FREY RETAIL VILLEBON	48 %	37	161	38	2
SCI RUE DU BAC	50 %	152	228	175	6
SCI TOUR MERLE	50 %	73	107	55	4
SCI CARPE DIEM	50 %	171	226	108	13
SCI ILOT 13	50 %	65	78	48	3
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	68	131	88	0
SCI WAGRAM 22/30	50 %	157	319	55	3
SCI ACADEMIE MONTROUGE	50 %	62	271	126	3
SAS DEFENSE CB3	18 %	12	107	84	(9)
SCI PAUL CEZANNE	49 %	276	178	167	6
TUNELS DE BARCELONA	50 %	0	ND	ND	ND
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	296	128	103	4
ELL HOLDCO SARL	49 %	276	551	551	0
EUROWATT ENERGIE	75 %	0	ND	ND	ND
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	0	ND	ND	ND

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
IEIH	80 %	0	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	0	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	0	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	588	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	0	ND	ND	ND
SCI 103 GRENELLE	49 %	156	174	163	4
LEAD INVESTORS	45 %	0	ND	ND	ND
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	835	6 788	1 212	118
INFRA FOCH TOPCO	36 %	537	3 459	107	(68)
ALTAREA	24 %	400	9 087	2 375	327
CLARIANE	25 %	63	14 574	3 539	22
FREY	20 %	166	2 051	990	129
ICADE	19 %	511	18 218	6 588	54
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	55	93	431	48
SCI HEART OF LA DÉFENSE	33 %	164	1 648	566	(90)
SAS CRISTAL	46 %	55	124	90	8
SCI FONDIS	25 %	50	393	77	18
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	0	ND	ND	ND
SEMMARIS	38 %	38	0	0	0
CENTRAL SICAF	24 %	164	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	280	101	9	30
CAVOUR AERO SA	37 %	197	369	369	0
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	0
CASSINI SAS	50 %	296	1 713	477	(71)
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	0	ND	ND	ND
SARL IMPULSE	39 %	934	ND	ND	ND
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	570	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	89	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	0	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	0	ND	ND	ND
REPSOL RENOVABLES	13 %	0	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	0	ND	ND	ND

(en millions d'euros)	31/12/2022				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
FONCIERE HYPERSUD	51 %	11	116	74	43
ARCAPARK SAS	50 %	150	167	167	25
SCI EUROMARSEILLE 1	50 %	27	64	49	(16)
SCI EUROMARSEILLE 2	50 %	7	73	14	(2)
FREY RETAIL VILLEBON	48 %	42	161	38	-
SCI RUE DU BAC	50 %	146	228	175	3
SCI TOUR MERLE	50 %	57	106	55	9
SCI CARPE DIEM	50 %	150	226	108	11

31/12/2022

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
SCI ILOT 13	50 %	57	79	49	2
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	66	136	88	9
SCI WAGRAM 22/30	50 %	64	319	55	3
SCI ACADEMIE MONTRouGE	50 %	86	306	132	3
SAS DEFENSE CB3	25 %	21	124	93	9
SCI PAUL CEZANNE	49 %	341	178	167	8
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	50 %	1	85	84	-
TUNELS DE BARCELONA	50 %	ND	485	77	21
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	278	128	104	4
CIRRUS SCA	20 %	314	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	49 %	271	551	551	-
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	-	-	-
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	ND	ND	ND	ND
IEIH	80 %	ND	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	ND	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	ND	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	493	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	ND	ND	ND
ALTALUXCO	50 %	412	ND	ND	ND
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	804	6 788	1 239	118
INFRA FOCH TOPCO	36 %	457	3 446	476	119
ALTAREA	25 %	632	8 887	3 785	307
KORIAN	25 %	267	14 335	3 771	75
FREY	20 %	191	2 039	993	111
ICADE	19 %	587	18 313	8 860	487
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	47	938	423	45
SCI HEART OF LA DÉFENSE	33 %	206	1 759	669	117
SAS CRISTAL	46 %	68	124	90	7
SCI FONDIS	25 %	58	393	77	127
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	ND	ND	ND	ND
SEMMARIS	38 %	38	ND	ND	ND
CENTRAL SICAF	25 %	174	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	281	101	9	30
ALTA BLUE	33 %	257	699	698	-
CAVOUR AERO SA	37 %	163	369	369	-
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	-
CASSINI SAS	49 %	275	1 713	477	(71)
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	ND	ND	ND	ND
SARL IMPULSE	38 %	869	1 413	1 209	(6)
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	472	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	89	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	ND	ND	ND	ND
REPSOL RENOVABLES	13 %	ND	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	ND	ND	ND	ND

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des

dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

6.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Immeubles de placement évalués au coût	853	894
Immeubles de placement évalués à la juste valeur	9 971	11 080
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	10 824	11 974

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	1 040	-	46	(46)	-	-	(30)	1 010
Amortissements et dépréciations	(146)	-	(25)	12	-	-	2	(157)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	894	-	21	(34)	-	-	(28)	853

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2021 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
Valeur brute	1 116	87	(6)	(185)	-	-	29	1 040
Amortissements et dépréciations	(158)	(37)	(10)	54	-	-	4	(146)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	958	50	(16)	(131)	-	-	33	894

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les immeubles de placement évalués à la juste valeur dans les états financiers du Groupe sont les immeubles qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

(en millions d'euros)

	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2023
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	11 080	-	246	(306)	-	(1 098)	49	9 971

(en millions d'euros)

	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	10 346	-	1 142	(585)	-	178	(1)	11 080

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement du Groupe Crédit Agricole font l'objet d'une évaluation par des experts qualifiés. Ces experts immobiliers indépendants ont recours à une combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation permettant d'établir une valeur de marché. La pondération de chacune de ces méthodes par rapport à une autre nécessite une part de jugement et évolue en fonction des caractéristiques de marché propres à chaque immeuble (localisation, type d'immobilier i.e. résidentiel, commercial ou de bureaux, etc.).

Les principales méthodes d'évaluation et les hypothèses clés associées sont les suivantes :

- la méthode par capitalisation, qui consiste à capitaliser les revenus que l'immeuble est susceptible de générer, en appliquant un taux de capitalisation à une valeur locative, en règle générale déterminée par comparaison avec les loyers pratiqués pour des biens de même typologie situés dans le secteur géographique de l'immeuble. Les autres hypothèses clés utilisées sont les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et la durée moyenne de commercialisation des surfaces vacantes ;

- la méthode par comparaison, qui consiste à déterminer une valeur métrique vénale à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou similaires ;
- la méthode par actualisation des flux financiers (ou méthode des *discounted cash flows* - DCF), qui consiste en l'actualisation des flux financiers bruts ou nets attendus, sur une période donnée. Cette méthode repose sur deux principales hypothèses que sont les flux de trésorerie qui seront dégagés ainsi que les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et le taux d'actualisation utilisé.

L'évaluation des immeubles de placement tient compte des éventuels plans d'investissement prévus afin de répondre aux exigences réglementaires liées au changement climatique, telles que le décret tertiaire pour l'immobilier commercial et de bureaux, et les nouvelles règles en matière de diagnostic énergétique pour l'immobilier résidentiel.

L'ensemble des immeubles de placement faisant l'objet d'une comptabilisation au coût ou à la juste valeur, a une valeur de marché établie à dire d'expert (niveau 2) s'élevant à 10 906 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 11 778 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)

		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	10 906	11 778
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	186	234
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		11 092	12 012

6.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	12 457	2 559	1 686	(708)	35	(38)	15 991
Amortissements et dépréciations	(6 437)	(624)	(940)	602	(17)	11	(7 406)
VALEUR AU BILAN	6 020	1 935	747	(107)	18	(27)	8 586
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	8 830	336	713	(185)	16	-	9 709
Amortissements et dépréciations	(5 736)	(206)	(592)	10	(3)	(40)	(6 567)
VALEUR AU BILAN	3 094	130	120	(175)	12	(40)	3 142

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	12 326	(274)	1 000	(585)	(21)	11	12 457
Amortissements et dépréciations	(6 233)	51	(772)	516	6	(6)	(6 437)
VALEUR AU BILAN	6 093	(223)	228	(69)	(15)	6	6 020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	8 534	44	634	(316)	(9)	(57)	8 830
Amortissements et dépréciations	(5 353)	(74)	(519)	213	8	(11)	(5 736)
VALEUR AU BILAN	3 181	(30)	115	(103)	(1)	(68)	3 094

6.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2022 brut	31/12/2022 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023 brut	31/12/2023 net
Gestion de l'épargne et assurances	7 999	7 999	-	-	-	25	-	8 024	8 024
dont assurances	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 214	1 214
dont gestion d'actifs	5 888	5 888	-	-	-	(22)	-	5 866	5 866
dont banque privée internationale	897	897	-	-	-	47	-	944	944
Banque de proximité en France – LCL	5 263	4 161	-	-	-	-	-	5 263	4 161
Banque de proximité à l'international	3 153	784	-	-	-	(6)	(1)	3 155	777
dont Italie	2 871	757	-	-	-	-	-	2 871	757
dont Pologne	201	-	-	-	-	-	-	216	-
dont Ukraine	33	-	-	-	-	-	-	31	-
dont autres pays	48	27	-	-	-	(6)	(1)	37	20
Services financiers spécialisés	3 080	1 333	85	-	-	1	-	3 165	1 419
dont crédit à la consommation (hors Agos) ⁽¹⁾	1 755	962	85	-	-	(1)	-	1 839	1 046
dont crédit à la consommation – Agos	672	103	-	-	-	-	-	672	103
dont affacturage	653	268	-	-	-	2	-	654	270
Grandes clientèles	2 621	1 396	152	-	-	-	-	2 773	1 548
dont banque de financement et d'investissement	1 712	487	-	-	-	-	-	1 712	487
dont services financiers aux institutionnels ⁽²⁾	909	909	152	-	-	-	-	1 061	1 061
Activités hors métiers	9	9	-	-	(9)	-	-	9	-
TOTAL	22 125	15 682	237	-	(9)	20	(1)	22 390	15 929
Part du Groupe	19 933	13 763	190	(13)	(5)	25	-	20 144	13 958
Participations ne donnant pas le contrôle	2 192	1 919	46	13	(5)	(5)	-	2 246	1 969

(1) Augmentation de l'écart d'acquisition des Services financiers spécialisés pour un montant de + 85 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'acquisition des entités ALD et Leaseplan (58 millions d'euros) et de FreeCars (27 millions d'euros).

(2) Augmentation de l'écart d'acquisition brut de Grandes clientèles pour un montant de 152 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'acquisition par CACEIS des activités européenne de RBC Investor Services.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2024-2026) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées intègre les impacts durables de la guerre en Ukraine, une résorption progressive de l'inflation et un environnement de taux d'intérêts sensiblement et durablement plus élevés. Les degrés de résilience des économies à cet environnement sont cependant très hétérogènes, selon leurs structures économiques et leurs marges de manœuvre budgétaires et monétaires.

La croissance mondiale a significativement ralenti en 2023 et devrait rester sous son potentiel en 2024. À contre-courant de la zone euro, la croissance américaine s'est accélérée en 2023, portée par un solide acquis de croissance de début d'année, une demande intérieure résiliente (robustesse de la consommation privée) et un marché du travail vigoureux. Les effets récessifs de la politique monétaire agiront avec retard sur l'activité et viendront affecter davantage la croissance, attendue en net ralentissement, en 2024.

En zone euro, le choc d'inflation a fortement pesé sur la consommation et le relèvement des taux d'intérêt a bridé l'investissement (notamment dans la construction). Les exportations ont accusé le contrecoup d'une croissance chinoise en ralentissement et d'une demande intra-zone atone. Les mesures budgétaires de soutien à la croissance se sont estompées et sont dorénavant en voie d'extinction. La zone euro a cependant fait l'expérience d'un atterrissage en douceur de la croissance qui s'est significativement repliée tout en évitant une récession.

Un scénario de reprise "molle" de la croissance en zone euro est retenu pour 2024 (à 0,7 % après 0,5 % en 2023), avant un rebond assez modéré en 2025. La croissance restera inférieure à son potentiel en raison du choc de compétitivité engendré par la guerre en Ukraine, choc qui persistera dans le temps. Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes reculant très graduellement en 2024 mais avec un rythme d'inflation excédant la cible des 2 %, (ii) une reprise de la consommation limitée en l'absence notamment de boucle prix / salaires, (iii) Des effets limités sur l'offre et les chaînes d'approvisionnement mondiales en absence d'escalade aigüe du conflit au Moyen-Orient mais un risque de hausse du coût du fret vraisemblable.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. En dépit du ralentissement, les Banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et ce d'autant plus que l'inflation sous-jacente pourrait se révéler plus résistante que prévu. Aux États-Unis, après des hausses de taux

agressives en 2022 (425 points de base) et plus modestes en 2023 (100 points de base) portant la fourchette cible à 5,25 %-5,50 %, la Fed semble avoir atteint la fin de son cycle de resserrement monétaire mais reste vigilante sur l'évolution de l'inflation avant tout assouplissement des conditions monétaires.

En zone euro, la BCE s'est également engagée sur la voie du resserrement monétaire et a relevé ses taux de 450 points de base depuis l'été 2022, passant ainsi d'un niveau extrêmement accommodant à un seuil restrictif. La BCE semble également avoir atteint la fin de son cycle de hausse des taux d'intérêt et une première baisse de taux de 25 points de base est envisagée au troisième trimestre cette année et sera suivie de trois autres baisses successives de 50 points de base chacune. Le taux de refinancement atteindrait ainsi 3,75 % en fin d'année 2024 et 2,75 % en fin d'année 2025. En parallèle les taux longs entameront une baisse plus graduelle accompagnant une reprise d'activité plutôt modeste.

Au 31 décembre 2023, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2023 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France – LCL	2,0 %	7,9 %	10,67 %
Banque de proximité à l'international – Italie	2,0 %	9,4 %	9,48 %
Banque de proximité à l'international – autres	5,0 %	18,86 %	12,50 %
Services Financiers spécialisés	2,0 %	7,9 % à 9,9 %	10,22 % à 10,53 %
Gestion de l'épargne et assurances	2,0 %	7,9 % à 8,8 %	9,96 % à 10,31 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,4 % à 9,8 %	9,96 % à 10,49 %

Les paramètres de valorisation, notamment les taux d'actualisation ont été mis à jour au 31 décembre 2023. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. Le niveau des taux d'actualisation est globalement stable par rapport à l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2023 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2022.

SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation est présentée dans le tableau suivant :

En 2023	Sensibilité aux fonds propres alloués		Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 10 %	+ 10 %	- 100 pb	+ 100 pb	
Banque de proximité en France – LCL	(3,4 %)	+ 8,6 %	(7,2 %)	+ 1,9 %	(1,9 %)	+ 2,9 %	(2,9 %)	
Banque de proximité à l'international – Italie	(3,3 %)	+ 5,5 %	(4,8 %)	+ 2,0 %	(2,0 %)	+ 2,2 %	(2,2 %)	
Banque de proximité à l'international – autres	(5,3 %)	+ 4,1 %	(3,8 %)	+ 1,5 %	(1,5 %)	+ 1,6 %	(1,6 %)	
Services financiers spécialisés	(2,2 %)	+ 9,8 %	(8,3 %)	+ 8,0 %	(8,0 %)	+ 3,9 %	(3,9 %)	
Gestion de l'épargne et assurances	(0,6 %)	+ 9,4 %	(8,0 %)	NS	NS	+ 1,5 %	(1,5 %)	
Grandes clientèles	(1,0 %)	+ 7,2 %	(6,3 %)	+ 0,8 %	(0,8 %)	+ 2,3 %	(2,3 %)	

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que les UGT qui ont connu des dépréciations ces dernières années, l'UGT de Banque de proximité en France – LCL et l'UGT Banque de proximité à l'international – Italie, sont moins sensibles aux dégradations des paramètres du modèle que précédemment.

• **S'agissant des paramètres financiers :**

- une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation ne conduirait pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.

En retenant une hypothèse de hausse marquée des taux d'actualisation de 100 points de base, l'écart resterait positif sur

l'ensemble des UGT, à l'exception de l'UGT Banque de proximité en France – LCL,

- une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres CET1 alloués aux UGT conduirait à toujours constater un écart positif sur l'ensemble des UGT ;
- **S'agissant des paramètres opérationnels :**
 - les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection conjugué à une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.

6.16 PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	335	-	-	-	(294)	-	-	41
Risques d'exécution des engagements par signature	954	-	759	(6)	(722)	(15)	6	976
Risques opérationnels	182	1	58	(17)	(80)	-	1	145
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 214	59	163	(175)	(37)	(14)	135	1 345
Litiges divers	361	1	94	(68)	(52)	-	8	344
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	13	-	-	(3)	(5)	-	-	5
Autres risques	462	116	255	(51)	(110)	(14)	2	661
TOTAL	3 521	177	1 330	(320)	(1 301)	(44)	152	3 516

(1) Dont 884 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tel que détaillé dans la note 7.4, dont 118 millions d'euros au titre de la provision pour médaille de travail.

Au 31 décembre 2023, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 156 millions d'euros (223 millions d'euros au 31 décembre 2022) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	423	-	-	-	(88)	-	-	335
Risques d'exécution des engagements par signature	1 060	(26)	761	(9)	(866)	25	8	954
Risques opérationnels	201	(1)	48	(53)	(20)	3	4	182
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 674	(9)	146	(155)	(83)	3	(361)	1 214
Litiges divers	558	(13)	77	(101)	(163)	1	3	361
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	22	-	2	(5)	(6)	-	-	13
Autres risques	599	(6)	89	(106)	(112)	2	(3)	462
TOTAL	4 537	(55)	1 122	(429)	(1 337)	34	(350)	3 521

(1) Dont 717 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 115 millions d'euros au titre de la provision pour médaille de travail.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATIONS ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités Crédit Agricole S.A fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, avaient reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence auquel a succédé l'Autorité de la concurrence.

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions auraient été constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques avaient réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence avait jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence avait enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause avaient été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole avaient été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour la commission AOCT.

L'ensemble des banques avait fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière avait, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

Sur pourvoi de l'Autorité de la concurrence, la Cour de cassation avait cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel avaient été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'avait pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole avait saisi la juridiction de renvoi.

Par arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'Appel de Paris avait confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole s'étaient pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation avait cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris avait réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de la commission AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets.

L'Autorité de la concurrence s'était pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021.

Par un arrêt en date du 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, en confirmant de manière définitive que la CEIC et la commission AOCT ne constituaient pas une restriction de concurrence par objet, et qu'il n'était pas établi que la CEIC avait eu pour effet de fausser, restreindre ou empêcher le jeu normal de la concurrence entre les banques. Cette décision met ainsi un terme définitif à cette affaire.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer

pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un Conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros et écarte certains comportements qui étaient imputés à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB examinent l'opportunité d'un recours contre cette décision.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est désormais clôturée, les demandeurs ayant décidé de renoncer à la procédure. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants, à laquelle la Cour fédérale de New York, statuant en première instance, avait fait droit. Le 14 juin 2019, les demandeurs avaient interjeté appel de cette décision. Dans l'attente du délibéré sur cet appel, la Cour d'appel fédérale du 2^e district a rendu le 31 décembre 2021, dans une affaire distincte (dite GELBOIM), une décision modifiant sa jurisprudence sur la compétence personnelle des juridictions américaines à l'égard de défendeurs étrangers. Afin d'éviter de possibles effets négatifs de ce revirement de jurisprudence sur l'appel en cours, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient négocié avec les demandeurs un accord destiné à mettre un terme définitif à la procédure prévoyant le versement aux demandeurs d'un montant de 55 millions de dollars US, lequel est intervenu en 2022. Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 15 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel. Suivant les engagements standards de coopération pris dans ce type d'accord, une demande de communication de pièces (*confirmatory discovery*) pourrait encore être éventuellement adressée en 2023 à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB par les demandeurs, dans l'hypothèse où ceux-ci en auraient le besoin dans le cadre de discussions avec d'autres parties n'ayant pas encore transigé.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeurant donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1^{er} octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Le 27 mai 2022, l'ensemble des 13 défendeurs a signé un accord transactionnel avec les demandeurs afin de mettre un terme définitif à cette action. Cet accord prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux demandeurs avec une clé de répartition pour chacun des demandeurs. Il prévoit en conséquence le versement par Crédit Agricole CIB d'un montant de 7,3 millions de dollars US (8,03 % du montant total). Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 29 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. L'audience devant le Tribunal s'est tenue le 16 juin 2023 et la date du délibéré n'est pas connue à ce stade.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "*motions to dismiss*" visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif doit encore être homologué par la Cour.

O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une *"motion to dismiss"* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le Tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Concernant les procédures : dans l'affaire "O'Sullivan", le 28 juillet 2021, le Tribunal a sursis à statuer sur l'action "O'Sullivan I" en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.) ("Freeman I"). (L'affaire "O'Sullivan II" est suspendue en attendant la résolution des affaires "O'Sullivan I" et "Tavera" précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel dans l'affaire "Freeman I".) Le 5 juin 2023, le Tribunal a prolongé la suspension des actions "O'Sullivan I" et "O'Sullivan II" dans l'attente d'une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire "Freeman I". Le

2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire "Freeman I". Le 9 novembre 2023, le Tribunal a prolongé la suspension dans l'attente de la résolution de certaines requêtes déposées devant le Tribunal du District dans l'affaire "Freeman I" et dans des affaires connexes, notamment *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et *Stephens v. HSBC Holdings PLC*, 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Dans l'affaire "Tavera", le 12 septembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la décision de la Cour suprême dans l'affaire "Freeman I". Le 2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire "Freeman I". Le 8 novembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la résolution de certaines requêtes devant le Tribunal du District dans les affaires *Freeman I*, *Freeman II* et *Stephens* et a ordonné aux demandeurs de soumettre un rapport de situation le 1^{er} avril 2024.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance SA, et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA Bank Polska

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs

H2O", ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "side pockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds. Ils sollicitent la condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés, qu'ils évaluent à 723 826 265,98 euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	9 597	9 427
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	45 400	52 512
Ancienneté de plus de 10 ans	40 646	43 948
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	95 643	105 887
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	13 897	13 446
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	109 540	119 333

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	6	1
Comptes épargne-logement	4	5
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10	6

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	4	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6	9
Ancienneté de plus de 10 ans	30	326
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	40	335
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	1	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	41	335

La provision épargne-logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;

- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au premier semestre 2022, seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours de second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 3 % pour le Crédit Agricole S.A. Une

hausse de 0.1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 5 % pour le Crédit Agricole S.A.

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A., et LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurants au bilan du Groupe n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.17 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	25 104	23 062
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽²⁾	-	106
Dépôts de garantie à caractère mutuel	213	202
Titres et emprunts participatifs	1	1
VALEUR AU BILAN	25 317	23 370

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées de Crédit Agricole S.A. entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD 4/Règlement CRR⁽¹⁾) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB⁽²⁾).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne ("*Bail-In*") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n° 575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

6.18 CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 822 030 012	59,69 %	60,15 %
Actions en autodétention	23 559 181	0,77 %	
Salariés (FCPE)	199 528 922	6,54 %	6,59 %
Public	1 007 619 876	33,01 %	33,26 %
TOTAL	3 052 737 991	100,00 %	100,00 %

Au 31 décembre 2023, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 158 213 973 euros, composé de 3 052 737 991 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Pour rappel, le 10 novembre 2022, la SAS Rue La Boétie avait annoncé son intention d'acquérir d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A. L'opération s'est déroulée selon le calendrier établi et s'est achevée en juin 2023. Il s'agissait d'une opération à vocation patrimoniale, dans le contexte de marché de la fin d'année 2022.

Le 4 août 2023, la SAS Rue La Boétie a annoncé renouveler l'opération en informant le marché de son intention d'acquérir de nouveau, d'ici la fin du premier semestre 2024, jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A. La SAS Rue La Boétie réaffirme la vocation patrimoniale de l'opération, dans le contexte de marché actuel.

Parallèlement, un programme de rachat d'actions de Crédit Agricole S.A. a débuté le 6 octobre 2023 et a été entièrement achevé le 26 janvier 2024. A cette date, 26 835 641 actions Crédit Agricole S.A. ont été achetées sur instruction irrévocable donnée à un prestataire de services d'investissement indépendant, pour un prix d'achat global de 322 122 626 d'euros. Cette instruction irrévocable a pris fin à la même date.

Comme annoncé précédemment, cette opération vise à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2023 réservée aux salariés. Les actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions seront annulées.

L'impact de cette opération sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est de - 8 points de base, et de - 5 points de base sur celui du Groupe Crédit Agricole.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser en toute indépendance les opérations prévues au contrat, et conformément aux dispositions des Règlements UE 596/2014 et 2016/908 et à la décision AMF N°2021-01, celui-ci est doté d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

L'exécution du contrat de liquidité existant avec Kepler Cheuvreux, qui a été temporairement suspendue pendant l'exécution du programme de rachat d'actions, reprendra.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31/12/2023	31/12/2022
Résultat net part du Groupe de la période	(en millions d'euros)	6 348	5 306
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(458)	(412)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en millions d'euros)	5 890	4 894
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		3 031 055 333	2 989 007 006
Coefficient d'ajustement		1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		3 031 055 333	2 989 007 006
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	(en euros)	1,943	1,637
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(en euros)	1,944	1,598
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(en euros)	(0,001)	0,039
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	(en euros)	1,943	1,637
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(en euros)	1,944	1,598
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(en euros)	(0,001)	0,039

Le résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1*. Le montant s'élève à - 458 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 7 février 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 le paiement en numéraire d'un dividende par action de 1,05 euro à la date de mise en paiement fixée le 31 mai 2024.

(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
Dividende	1,05	1,05	1,05	0,80	-

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée générale du 17 mai 2023 de Crédit Agricole S.A. a approuvé le paiement en numéraire d'un dividende par action de 1,05 euro. Un dividende de 3,2 milliards d'euros a donc été versé.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mardi 22 mai 2024.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2023 et s'élève à 3 106 048 884 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 106 048 884 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 18 898 571 635 euros et ce, compte tenu (i) de l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital et (ii) du report à nouveau de 15 792 522 751 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 1,05 euro par action ;
- de distribuer le dividende versé, soit 3 180 637 751 euros⁽¹⁾ par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 15 717 933 884 euros*, en report à nouveau.

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en "Capitaux propres - part du Groupe" se détaillent comme suit :

Date d'émission	Devise	Montant en devises		Au 31 décembre 2023				
		au 31 décembre 2022	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2023	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
23/01/2014	USD	1 750	-	1 750	1 283	(1 204)	(8)	72
08/04/2014	GBP	103	-	103	126	(88)	(1)	36
19/01/2016	USD	1 250	-	1 250	1 150	(716)	(8)	425
26/02/2019	USD	1 250	-	1 250	1 098	(357)	(7)	734
14/10/2020	EUR	750	-	750	750	(96)	(5)	649
23/06/2021	GBP	397	-	397	481	(88)	(1)	392
04/01/2022	USD	1 250	-	1 250	1 102	(109)	(8)	985
10/01/2023	EUR	-	-	1 250	1 250	(86)	(9)	1 155
Émissions Crédit Agricole S.A.					7 240	(2 744)	(47)	4 448
Émissions souscrites en interne								
Effet part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle					-	182	-	182
TOTAL					7 240	(2 562)	(47)	4 630

(1) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement. Le cas échéant, le montant affecté au compte de report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises		Au 31 décembre 2023		
		au 31 décembre 2022	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2023	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Participations ne donnant pas le contrôle - cumulée
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	745	(119)	626	626	(255)
13/01/2015	EUR	1 000	(380)	620	620	(211)
Émissions Assurance					1 246	(466)
TOTAL					1 246	(466)

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(454)	(404)	(60)	(34)
Évolutions des nominaux	1 231	1 101	(499)	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	133	113	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(4)	(8)	-	-
Autres	-	-	(191)	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	-	-	102	(76)
Évolutions des nominaux	-	-	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	23	20	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

6.19 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, Banques centrales	177 320	-	-	-	-	177 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 011	46 184	63 277	91 057	190 043	523 572
Instruments dérivés de couverture	2 159	872	7 889	9 533	-	20 453
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 758	13 535	63 374	127 681	6 128	215 476
Actifs financiers au coût amorti	222 362	140 536	511 670	276 068	384	1 151 020
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 241)					(6 241)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	533 369	201 127	646 210	504 339	196 555	2 081 600
Banques centrales	274	-	-	-	-	274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142 381	40 353	91 623	80 142	3 438	357 937
Instruments dérivés de couverture	3 815	943	8 236	17 998	-	30 992
Passifs financiers au coût amorti	944 251	117 906	162 714	65 951	-	1 290 822
Dettes subordonnées	64	650	15 173	9 218	212	25 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(11 586)					(11 586)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 079 199	159 852	277 746	173 309	3 650	1 693 756

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, Banques centrales	207 648	-	-	-	-	207 648
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	108 113	35 457	52 877	74 321	175 704	446 472
Instruments dérivés de couverture	5 271	2 685	9 903	14 008	-	31 867
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 633	19 552	68 536	111 230	2 909	208 860
Actifs financiers au coût amorti	197 596	175 376	502 587	267 013	718	1 143 290
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(16 115)					(16 115)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	509 146	233 070	633 903	466 572	179 331	2 022 022
Banques centrales	59	-	-	-	-	59
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	120 810	23 995	66 750	77 970	3 115	292 640
Instruments dérivés de couverture	7 743	3 671	10 422	23 808	-	45 644
Passifs financiers au coût amorti	935 893	164 198	177 792	46 670	-	1 324 553
Dettes subordonnées	24	601	12 270	10 168	307	23 370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(15 660)					(15 660)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 048 869	192 465	267 234	158 616	3 422	1 670 606

(1) Au 31 décembre 2022, les actifs financiers à juste valeur par résultat ont fait l'objet d'un reclassement entre les échéances supérieures à cinq ans et indéterminées pour 16 milliards d'euros.

NOTE 7

AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(6 302)	(5 665)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(445)	(441)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(33)	(33)
Autres charges sociales	(1 457)	(1 295)
Intéressement et participation	(321)	(328)
Impôts et taxes sur rémunération	(381)	(372)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(8 938)	(8 134)

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 86,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre une charge de 61 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 155 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 235 millions d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	36 444	35 295
Étranger	42 379	36 357
TOTAL	78 823	71 652

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc_Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2023	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2022
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 902	1 791
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	196	238
Pôle Banque de proximité France – LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	229	253
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	5 852	5 579
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/ Pacifica/SPIRICA	Régime professionnel agricole 1,24 %	5 112	4 728
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime cadres dirigeants art. 83	75	79
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group)/ Amundi	Régime type art. 83	4 103	4 062

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	1 072	1 386	2 458	3 230
Écart de change	-	50	50	22
Coût des services rendus sur l'exercice	45	28	74	95
Coût financier	39	44	83	30
Cotisations employés	1	18	19	17
Modifications, réductions et liquidations de régime	(18)	-	(18)	(3)
Variations de périmètre	76	11	87	(7)
Prestations versées (obligatoire)	(78)	(77)	(155)	(235)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	25	(2)	22	64
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	45	80	125	(755)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	1 206	1 537	2 743	2 458

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(28)	(29)	(57)	(93)
Charge/produit d'intérêt net	(9)	(1)	(10)	(4)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	(37)	(30)	(67)	(97)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	300	124	424	733
Écart de change	-	1	1	3
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(1)	(14)	(15)	373
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	25	(2)	22	64
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	45	80	125	(755)
Ajustement de la limitation d'actifs	5	2	7	6
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	374	190	564	424

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	589	1 361	1 950	2 294
Écart de change	-	47	47	15
Intérêt sur l'actif (produit)	22	44	66	25
Gains/(Pertes) actuariels	4	14	18	(378)
Cotisations payées par l'employeur	2	30	32	82
Cotisations payées par les employés	1	18	19	17
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	40	11	51	2
Taxes, charges administratives et primes	-	(1)	(1)	(1)
Prestations payées par le fonds	(19)	(75)	(94)	(106)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	638	1 449	2 087	1 950

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	225	-	225	288
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	8	-	8	1
Gains/(pertes) actuariels	(3)	-	(3)	5
Cotisations payées par l'employeur	15	-	15	1
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	2	-	2	(4)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	(10)	(66)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	237	-	237	225

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	(1 206)	(1 537)	(2 743)	(2 458)
Impact de la limitation d'actifs	(18)	(9)	(27)	(20)
Juste valeur des actifs fin de période	638	1 449	2 087	1 950
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	(587)	(97)	(684)	(528)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,14 %	2,77 %	3,46 %	3,29 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,93 %	3,99 %	(3,25)%	(18,67)%
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,78 %	1,75 %	1,62 %	1,74 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	11,6 %	101	99	28,5 %	412	412	22,1 %	514	511
Obligations	32,6 %	285	275	38,9 %	564	564	36,5 %	848	839
Immobilier	5,0 %	44		11,1 %	160		8,8 %	204	
Autres actifs	50,8 %	444		21,6 %	313		32,6 %	757	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,83 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,26 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2023 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 61 millions d'euros (versus 129 millions d'euros versés en 2022) ;

- prestations versées par les actifs de couverture : 94 millions d'euros (versus 106 millions d'euros versés en 2022).

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 76 % au 31 décembre 2023 (droits à remboursements inclus).

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 461 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.6 PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2023.

7.6.2 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées en mars 2024, mars 2025, mars 2026, mars 2027 et mars 2028.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition (conditions de présence et de performance).

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2023 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 27,3 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 2,3 millions d'euros

versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;

- avantages postérieurs à l'emploi : 1,5 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2023, au titre de leurs mandats chez Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 1 538 900 euros en brut ce qui fait 1 120 891 euros en net.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

NOTE 8

CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	6 978	4 353
Droits d'utilisation des contrats de location	1 608	1 667
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	8 586	6 020

Crédit Agricole S.A. est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole S.A. a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole S.A. est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole S.A. est preneur sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
IMMOBILIER							
Valeur brute	2 649	103	297	(340)	(9)	-	2 700
Amortissements et dépréciations	(1 011)	(24)	(320)	233	1	-	(1 121)
TOTAL IMMOBILIER	1 638	79	(23)	(107)	(8)	-	1 579
MOBILIER							
Valeur brute	80	-	19	(24)	2	-	78
Amortissements et dépréciations	(51)	-	(15)	20	(2)	-	(49)
TOTAL MOBILIER	29	-	4	(4)	-	-	29
TOTAL DROITS D'UTILISATION	1 667	79	(19)	(111)	(8)	-	1 608

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
IMMOBILIER							
Valeur brute	2 651	(14)	401	(389)	(6)	6	2 649
Amortissements et dépréciations	(977)	2	(350)	315	-	(1)	(1 011)
TOTAL IMMOBILIER	1 674	(12)	51	(74)	(6)	5	1 638
MOBILIER							
Valeur brute	107	(1)	30	(52)	(1)	(3)	80
Amortissements et dépréciations	(59)	1	(18)	21	1	3	(51)
TOTAL MOBILIER	48	-	12	(31)	-	-	29
TOTAL DROITS D'UTILISATION	1 722	(12)	63	(105)	(6)	5	1 667

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en millions d'euros)	31/12/2023			Total dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	264	872	592	1 728

(en millions d'euros)	31/12/2022			Total dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	332	958	524	1 814

DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(34)	(27)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(23)	(22)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(43)	(21)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(16)	(15)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	1
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	2
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(350)	(367)
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	(465)	(449)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(394)	(386)

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Crédit Agricole S.A. propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	1 458	1 267
Profits ou pertes réalisés sur la vente	(6)	87
Produits financiers tirés des créances locatives	1 464	1 180
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	856	176
Produits locatifs	856	176

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

(en millions d'euros)							31/12/2023
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	7 534	18 383	4 951	30 868	1 542	1 118	30 444

(en millions d'euros)							31/12/2022
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	3 248	8 927	7 531	19 705	1 219	1 038	19 524

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

NOTE 9

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	197 530	176 526
Engagements en faveur des établissements de crédit	6 927	11 218
Engagements en faveur de la clientèle	190 602	165 308
Engagements de garantie	120 104	111 036
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 791	10 073
Engagements d'ordre de la clientèle	111 313	100 963
Engagements sur titres	10 527	7 117
Titres à livrer	10 527	7 117
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	155 288	160 930
Engagements reçus des établissements de crédit	149 860	156 348
Engagements reçus de la clientèle	5 429	4 582
Engagements de garantie	379 047	379 011
Engagements reçus des établissements de crédit	104 888	103 596
Engagements reçus de la clientèle	274 159	275 415
Engagements sur titres	10 040	5 985
Titres à recevoir	10 040	5 985

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole S.A. a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 3,9 milliards d'euros.

Le 23 mars 2022, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse

à la crise financière et modifier en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole S.A. ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitat libérées pour un montant global de 92 milliards euros. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole S.A. afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque centrale européenne.

Le Crédit Agricole S.A. apporte en garantie des émissions de la FH SFH 92 milliards euros de créance immobilière.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	308 657	384 765
Titres prêtés	6 677	6 485
Dépôts de garantie sur opérations de marché	28 001	43 321
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	142 192	105 225
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	485 528	539 796
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	8	8
Titres et valeurs reçus en pension	460 128	447 521
Titres vendus à découvert	55 843	37 179
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	515 979	484 708

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 110,9 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 278,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 7,2 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, et 1,2 milliard d'euros a été déposé directement par LCL.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 185,6 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 28,8 milliards d'euros de LCL ont été apportés en garantie.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,5 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,3 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales et par ses principales filiales bancaires à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des entités contributrices.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole S.A. n'en possède pas au 31 décembre 2023.

NOTE 10

RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole S.A.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'"*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des

paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment au taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex. : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Les montants présentés dans "la valeur au bilan" des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la juste valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de juste valeur (cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI").

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière.

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PRÊTS ET CRÉANCES	1 071 209	1 057 362	-	521 043	536 319
Prêts et créances sur les établissements de crédit	554 928	552 639	-	454 815	97 824
Prêts et créances sur la clientèle	516 281	504 723	-	66 228	438 495
Titres de dettes	79 811	78 804	56 582	9 618	12 604
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 151 020	1 136 166	56 582	530 662	548 923

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux à l'actif du bilan s'élève à - 6 241 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 16 115 millions d'euros au 31 décembre 2022 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PRÊTS ET CRÉANCES	1 056 084	1 034 035	-	533 240	500 796
Prêts et créances sur les établissements de crédit	567 512	559 682	-	477 851	81 832
Prêts et créances sur la clientèle	488 571	474 354	-	55 390	418 964
Titres de dettes	87 206	86 674	62 997	8 898	14 778
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 143 290	1 120 709	62 997	542 139	515 574

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	202 623	202 117	-	201 168	950
Dettes envers la clientèle	834 998	835 182	-	466 799	368 383
Dettes représentées par un titre	253 201	252 343	175 135	73 549	3 660
Dettes subordonnées	25 317	25 213	24 825	388	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 316 138	1 314 856	199 960	741 903	372 993

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au passif du bilan s'élève à - 11 586 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 15 660 millions d'euros au 31 décembre 2022 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	284 232	284 114	-	282 721	1 393
Dettes envers la clientèle	825 607	825 499	-	460 519	364 980
Dettes représentées par un titre	214 715	210 828	70 506	140 322	-
Dettes subordonnées	23 370	22 933	22 506	321	106
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 347 923	1 343 373	93 012	883 882	366 479

11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

ÉVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS ACTIFS (*CREDIT VALUATION ADJUSTMENT* OU *CVA*) DU RISQUE DE NON-EXÉCUTION SUR LES DÉRIVÉS PASSIFS (*DEBIT VALUATION ADJUSTMENT* OU *DVA* OU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

- **les ajustements de *Mark-to-Market*** : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;
- **les réserves *bid/ask*** : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;
- **les réserves pour incertitude** : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés,
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) et aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*).

Ajustement CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA (*Debit Valuation Adjustment*)

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole S.A. fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut. Le calcul vise à prendre en compte la *Margin Period of Risk* (MPR, délai de temps compris entre la survenance du défaut de Crédit Agricole S.A. et la liquidation effective de toutes les positions). La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA (*Funding Valuation Adjustment*)

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions non couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) ou couvertes par un CSA non parfait/Golden et sur la base des profils d'exposition futurs (positifs et négatifs) pondérés par les *spreads* du *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

Ajustement CoVA (Collateral Valuation Adjustment)

La CoVA (*Collateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *Mark-to-Market* via une courbe d'actualisation spécifique.

Ajustement LVA (Liquidity Valuation Adjustment)

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	301 925	46 275	241 797	13 853
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	654	-	-	654
Titres reçus en pension livrée	142 870	-	135 609	7 261
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	49 996	46 190	3 538	268
Instruments dérivés	108 404	84	102 650	5 670
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	221 647	117 557	84 565	19 525
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	42 200	19 912	9 577	12 711
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	82 139	45 071	30 618	6 450
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 034	-	2 034	-
Titres de dettes	80 105	45 071	28 585	6 450
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	2 945	-	2 945	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	94 362	52 573	41 424	365
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	215 476	193 763	20 995	719
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	6 124	3 358	2 095	671
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	209 352	190 405	18 899	48
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	20 453	-	20 453	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	759 501	357 595	367 810	34 097
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			339	26
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		894		1 392
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		6	1 223	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		899	1 562	1 418

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables dans le niveau 2 pour 89 millions d'euros.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	249 249	23 229	216 071	9 948
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 647	-	1	1 646
Titres reçus en pension livrée	103 164	-	99 881	3 283
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 864	22 980	1 687	197
Instruments dérivés	119 573	249	114 502	4 822
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	197 223	111 286	66 957	18 980
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	46 093	24 353	10 081	11 660
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	69 191	38 266	23 819	7 106
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 597	-	2 435	162
Titres de dettes	66 594	38 266	21 384	6 945
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	81 939	48 667	33 058	213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	208 860	185 977	22 327	557
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	2 767	475	1 736	557
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	206 093	185 502	20 591	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	31 867	4	31 863	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	687 199	320 496	337 218	29 485
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 199	6
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		875		195
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	599	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		875	1 798	201

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables dans le niveau 2 pour 71 millions d'euros.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement les actions et autres titres à revenus variables.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	267 860	55 780	207 031	5 048
Titres vendus à découvert	55 851	55 754	86	11
Titres donnés en pension livrée	111 984	-	108 992	2 992
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	100 023	26	97 951	2 046
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	90 077	13 785	58 028	18 264
Instruments dérivés de couverture	30 992	-	30 914	78
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	388 929	69 566	295 973	23 390
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	10
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		5		1 159
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	1 475	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		5	1 476	1 169

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	238 700	37 314	197 228	4 158
Titres vendus à découvert	37 187	37 116	71	-
Titres donnés en pension livrée	81 691	-	79 929	1 762
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	119 821	199	117 227	2 396
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	53 939	10 619	34 489	8 832
Instruments dérivés de couverture	45 644	1	44 873	770
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	338 284	47 934	276 590	13 759
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			5	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		24		458
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		11	989	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		35	994	458

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée à des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- Titres reçus / donnés en pension livrée ;
- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option :

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;

- Dérivés de gré à gré :

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanille comme les caps, floors, *swaptions*, options de change, options sur actions, *Credit Default Swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou

des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat soit sur la période d'inobservabilité, soit sur la maturité du deal lorsque l'inobservabilité des facteurs n'est pas liée à la maturité.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- Titres reçus / donnés en pension livrée ;
- Créances sur la clientèle ;
- Titres :

Les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible.

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option :

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3.

- Dérivés de gré à gré :

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devise, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ; ceci peut comprendre des opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous :
 - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions,
 - certains produits de taux exotiques dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt (produits structurés basés sur des différences de taux ou produits dont les corrélations ne sont pas observables),
 - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice. Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation,
 - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires,
 - les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif,
 - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions).

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)	29 485	-	1 646	3 283	-	197	4 822
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	(205)	-	(33)	(74)	-	4	(488)
Comptabilisés en résultat	(140)	-	7	(74)	-	4	(469)
Comptabilisés en capitaux propres	(65)	-	(40)	-	-	-	(19)
Achats de la période	11 620	-	691	5 404	-	108	1 547
Ventes de la période	(3 943)	-	(1 351)	-	-	(54)	(10)
Émissions de la période	1	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(2 091)	-	(298)	(622)	-	-	(1 105)
Reclassements de la période	(1)	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(957)	-	-	-	-	-	-
Transferts	188	-	-	(730)	-	13	904
Transferts vers niveau 3	1 418	-	-	134	-	26	1 258
Transferts hors niveau 3	(1 229)	-	-	(864)	-	(13)	(354)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	34 097	-	654	7 261	-	268	5 670

(en millions d'euros)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI		Titres de dettes	Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur les établissements de crédit		Titres de dettes
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle				Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)	11 660	-	162	6 945	-	213	-	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	423	-	-	(44)	-	10	-	-	-
Comptabilisés en résultat	426	-	-	(44)	-	10	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	2 262	-	1	1 133	-	143	-	-	-
Ventes de la période	(811)	-	(103)	(1 589)	-	(2)	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(6)	-	(59)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(958)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	139	-	(1)	4	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	112	-	-	(2)	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	27	-	(1)	7	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	12 711	-	-	6 450	-	365	-	-	-

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en millions d'euros)			
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)	557	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	(3)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(3)	-	-
Achats de la période	253	76	-
Ventes de la période	(24)	-	-
Émissions de la période	1	-	-
Dénouements de la période	(1)	-	-
Reclassements de la période	(1)	-	-
Variations liées au périmètre de la période	1	-	-
Transferts	(112)	(28)	-
Transferts vers niveau 3	(109)	-	-
Transferts hors niveau 3	(3)	(28)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	671	48	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(147)
Comptabilisés en résultat	(142)
Comptabilisés en capitaux propres	(6)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	
	Total	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle			Instruments dérivés
(en millions d'euros)									
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)	13 759	-	1 762	-	-	-	2 396	8 832	770
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	403	-	(25)	-	-	-	(366)	788	5
Comptabilisés en résultat	486	-	(25)	-	-	-	(354)	859	5
Comptabilisés en capitaux propres	(83)	-	-	-	-	-	(12)	(71)	-
Achats de la période	6 206	1	2 702	-	-	-	408	3 096	-
Ventes de la période	(30)	-	-	-	-	-	(22)	(8)	-
Émissions de la période	7 371	-	-	-	-	-	-	7 371	-
Dénouements de la période	(4 436)	-	(913)	-	-	-	(418)	(2 408)	(697)
Reclassements de la période	424	-	-	-	-	-	-	424	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(306)	10	(535)	-	-	-	49	169	-
Transferts vers niveau 3	1 169	10	341	-	-	-	261	557	-
Transferts hors niveau 3	(1 475)	-	(876)	-	-	-	(212)	(388)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	23 390	11	2 992	-	-	-	2 046	18 264	78

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	481
Comptabilisés en résultat	481
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Marge différée à l'ouverture	241	185
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	250	180
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(132)	(124)
MARGE DIFFÉRÉE À LA CLÔTURE	359	241

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

11.4 RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

RAPPELS SUR LA RÉFORME DES INDICES DE TAUX ET IMPLICATIONS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La réforme des indices de taux IBOR (*InterBank Offered Rates*) initiée par le Conseil de stabilité financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des *Risk Free Rates* (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du Libor – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non-représentativité des Libor, sauf sur les "tenors" les plus utilisés du Libor USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR) ;
- conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités ;
- la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition Libor USD

Au niveau de Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de *fallback* et de limiter l'usage du Libor USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du Libor USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du Libor synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, et quelques contrats dont la renégociation est en cours de finalisation, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, Wibor, SOR)

Au 31 décembre 2023, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois) ;
- le Wibor, (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur ;
- le Sibor (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le Sibor concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le Wibor est généralement utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre 2023 afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. Crédit Agricole CIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en Wibor sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de *fallback* ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS À LA RÉFORME DES TAUX

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

À date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du Wibor et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du Sibor pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites "Phase 2", concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non-représentativité de l'indice de référence.

Pour les échéances du Libor USD dont la non-représentativité a été fixée au 30 juin 2023 (un, trois, six mois) les expositions reportées correspondent au stock résiduel d'opérations / contrats non effectivement basculé à cette date, n'ayant pas basculé par activation de la clause de *fallback* début juillet 2023 et n'entrant pas dans le champ d'application des dispositifs législatifs mis en œuvre par les autorités compétentes.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

NOTE 12

IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

COMPTE DE RÉSULTAT

IMPACTS : IFRS 17 AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
Intérêts et produits assimilés	30 013	146	29 867
Intérêts et charges assimilées	(16 966)	37	(17 003)
Commissions (produits)	13 127	(190)	13 317
Commissions (charges)	(4 366)	3 476	(7 842)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(11 217)	(631)	(10 586)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	(4 376)	15	(4 391)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	(6 841)	(646)	(6 195)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(57)	-	(57)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(105)	-	(105)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	48	-	48
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	2	-	2
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Produit net des activités d'assurance	11 648	11 648	
Produits des activités d'assurance	13 190	13 190	
Charges afférentes aux activités d'assurance	(10 100)	(10 100)	
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	164	164	
Produits et charges financiers d'assurance	8 348	8 348	
Produits et charges financiers afférents aux contrats de réassurance	46	46	
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	-	-	
Produits des autres activités	1 183	(48 435)	49 618
Charges des autres activités	(876)	33 165	(34 041)
Reclassement lié aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres		(526)	526
PRODUIT NET BANCAIRE	22 491	(1 310)	23 801
Charges générales d'exploitation	(12 155)	1 249	(13 404)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 105)	70	(1 175)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 231	9	9 222
Coût du risque	(1 746)	-	(1 746)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 485	9	7 476
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	371	-	371
Gains ou pertes nets sur autres actifs	15	-	15
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	7 871	9	7 862
Impôts sur les bénéfices	(1 806)	(144)	(1 662)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	121	5	116
RÉSULTAT NET	6 186	(131)	6 317
Participations ne donnant pas le contrôle	880	1	879
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	5 306	(131)	5 437
Résultat par action (en euros) ⁽¹⁾	1,637	(0,044)	1,681
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	1,637	(0,044)	1,681

(1) Correspond au résultat hors intérêts des titres super-subordonnés et y compris le résultat net d'impôt des activités abandonnées

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
RÉSULTAT NET	6 186	(131)	6 317
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	325	-	325
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	793	15	778
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	58	-	58
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	1	1	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 177	16	1 161
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	7	(18)	25
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(290)	(3)	(287)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(3)	7	(10)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	891	2	889
Gains et pertes sur écarts de conversion	182	-	182
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(40 384)	(33 294)	(7 090)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(2 865)	(99)	(2 766)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	37 448	37 448	
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	(247)	(247)	
Reclassement lié aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres		569	(569)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(5 866)	4 377	(10 243)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	47	-	47
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 551	(1 092)	2 643
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	26	-	26
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(4 242)	3 285	(7 527)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(3 351)	3 287	(6 638)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 834	3 155	(321)
Dont part du Groupe	2 008	3 156	(1 148)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	826	(1)	827

BILAN ACTIF**Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022**

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
Caisse, Banques centrales	207 648	-	207 648
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446 472	14 384	432 088
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	249 249	1	249 248
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	197 223	14 383	182 840
Instruments dérivés de couverture	31 867	-	31 867
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	208 860	2 090	206 770
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	206 093	2 091	204 002
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 767	(1)	2 768
Actifs financiers au coût amorti	1 143 289	(1 316)	1 144 605
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	567 512	(130)	567 642
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	488 571	(1 186)	489 757
<i>Titres de dettes</i>	87 206	-	87 206
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽¹⁾	(16 115)	-	(16 115)
Actifs d'impôts courants et différés	6 379	(911)	7 290
Comptes de régularisation et actifs divers	67 504	(4 094)	71 598
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	134	-	134
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	977	977	-
Participation aux bénéfices différée	-	(16 767)	16 767
Participation dans les entreprises mises en équivalence	4 300	(4 423)	8 723
Immeubles de placement	11 974	4 162	7 812
Immobilisations corporelles	6 020	(3)	6 023
Immobilisations incorporelles	3 094	(110)	3 204
Écarts d'acquisition	15 682	-	15 682
TOTAL DE L'ACTIF ⁽¹⁾	2 138 086	(6 011)	2 144 097

(1) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 455 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Impacts : IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022

(en millions d'euros)	01/01/2022 retraité	Impact IFRS 17	01/01/2022 publié
Caisse, Banques centrales	237 757	-	237 757
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	445 166	15 772	429 394
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	237 335	(6)	237 341
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	207 831	15 778	192 053
Instruments dérivés de couverture	14 130	5	14 125
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	260 286	4 025	256 261
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	257 867	4 025	253 842
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 419	-	2 419
Actifs financiers au coût amorti	1 044 247	(1 079)	1 045 326
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	501 295	(52)	501 347
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	458 877	(1 028)	459 905
<i>Titres de dettes</i>	84 075	1	84 074
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 194	-	3 194
Actifs d'impôts courants et différés	5 753	(111)	5 864
Comptes de régularisation et actifs divers	34 841	(3 606)	38 447
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	2 909	(56)	2 965
Contrats d'assurance émis - Actif	78	78	
Contrats de réassurance détenus - Actif	855	855	
Participation aux bénéfices différée		(7)	7
Participation dans les entreprises mises en équivalence	3 850	(4 467)	8 317
Immeubles de placement	11 305	3 998	7 307
Immobilisations corporelles	6 093	(3)	6 096
Immobilisations incorporelles	3 180	(83)	3 263
Écarts d'acquisition	15 632	-	15 632
TOTAL DE L'ACTIF	2 089 275	15 320	2 073 955

BILAN PASSIF**Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022**

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
Banques centrales	59	-	59
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	292 639	13 266	279 373
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	238 700	(8)	238 708
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	53 939	13 274	40 665
Instruments dérivés de couverture	45 644	8	45 636
Passifs financiers au coût amorti	1 324 553	(129)	1 324 682
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	284 231	64	284 167
<i>Dettes envers la clientèle</i>	825 607	(2 370)	827 977
<i>Dettes représentées par un titre</i>	214 715	2 177	212 538
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽¹⁾	(15 660)	54	(15 714)
Passifs d'impôts courants et différés	2 207	(202)	2 409
Comptes de régularisation et passifs divers	54 707	(586)	55 293
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	205	-	205
Contrats d'assurance émis - Passif	331 268	331 268	
Contrats de réassurance détenus - Passif	92	92	
Provisions techniques des contrats d'assurance		(351 780)	351 780
Provisions	3 521	(2)	3 523
Dettes subordonnées	23 370	-	23 370
TOTAL DETTES	2 062 606	(8 011)	2 070 617
CAPITAUX PROPRES	75 480	2 000	73 480
Capitaux propres part du Groupe	66 519	1 886	64 633
Capital et réserves liées	29 603	-	29 603
Réserves consolidées	34 865	338	34 527
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3 255)	1 682	(4 937)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	(3)	3
Résultat de l'exercice	5 306	(131)	5 437
Participations ne donnant pas le contrôle	8 961	114	8 847
TOTAL DU PASSIF ⁽¹⁾	2 138 086	(6 011)	2 144 097

(1) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 455 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Impacts : IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022

(en millions d'euros)	01/01/2022 retraité	Impact IFRS 17	01/01/2022 publié
Banques centrales	1 276	-	1 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	259 986	13 598	246 388
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	207 726	1	207 725
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	52 260	13 597	38 663
Instruments dérivés de couverture	12 358	-	12 358
Passifs financiers au coût amorti	1 269 634	2 281	1 267 353
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	314 845	62	314 783
<i>Dettes envers la clientèle</i>	778 845	(2 332)	781 177
<i>Dettes représentées par un titre</i>	175 944	4 551	171 393
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 984	(121)	5 105
Passifs d'impôts courants et différés	2 260	(672)	2 932
Comptes de régularisation et passifs divers	52 530	(792)	53 322
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	2 502	(64)	2 566
Contrats d'assurance émis - Passif	377 218	377 218	
Contrats de réassurance détenus - Passif	67	67	
Provisions techniques des contrats d'assurance		(375 091)	375 091
Provisions	4 537	(10)	4 547
Dettes subordonnées	26 101	-	26 101
TOTAL DETTES	2 013 455	16 416	1 997 039
CAPITAUX PROPRES	75 820	(1 096)	76 916
Capitaux propres part du Groupe	66 978	(1 239)	68 217
Capital et réserves liées	28 495	-	28 495
Réserves consolidées	38 440	369	38 071
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	69	(1 608)	1 677
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	(26)	-	(26)
Résultat de l'exercice	-	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle	8 842	143	8 699
TOTAL DU PASSIF	2 089 275	15 320	2 073 955

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
Résultat avant impôt	7 871	9	7 862
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 104	(71)	1 175
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(6 882)	(7 075)	193
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(371)	166	(537)
Résultat net des activités d'investissement	(14)	1	(15)
Résultat net des activités de financement	2 497	(38)	2 535
Autres mouvements	(203)	6 742	(6 945)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	(3 869)	(275)	(3 594)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(66 705)	1	(66 706)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	14 154	(334)	14 488
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	80 677	1 365	79 312
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(30 004)	349	(30 353)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	679	(255)	934
Impôts versés	(1 213)	20	(1 233)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 412)	1 145	(3 557)
Flux provenant des activités abandonnées	(127)	(11)	(116)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	1 463	868	595
Flux liés aux participations	(3 606)	(23)	(3 583)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 042)	47	(1 089)
Flux provenant des activités abandonnées	(387)	(1)	(386)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(5 035)	23	(5 058)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(3 226)	(4)	(3 222)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 706	(972)	4 678
Flux provenant des activités abandonnées	118	4	114
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	598	(972)	1 570
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	(1 273)	5	(1 278)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(4 247)	(79)	(4 168)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	159 678	(51)	159 729
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales ⁽¹⁾	236 696	-	236 696
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	(77 018)	(51)	(76 967)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	155 431	(130)	155 561
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales ⁽¹⁾	207 577	-	207 577
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	(52 146)	(130)	(52 016)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(4 247)	(79)	(4 168)

(1) Composé du solde net des postes "Caisses et Banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants détenus en vue de la vente).

(2) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.4 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

Note 13

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

13.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

13.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole S.A. à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Groupe.

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs de Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Contraintes liées à des garanties : Crédit Agricole S.A. grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de Banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole S.A. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole S.A. doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

Le paiement des dividendes de CA Égypte est soumis à l'approbation préalable du régulateur local.

Pour Crédit Agricole Ukraine, l'affectation des bénéfices au paiement du dividende et le paiement du dividende lui-même

(autres que les dividendes sur les actions privilégiées) sont interdits pour une durée indéterminée. Selon la résolution n° 23 de la Banque centrale d'Ukraine du 25 février 2022 "Sur certaines questions de fonctionnement des banques et des groupes bancaires ukrainiens" : Les banques, à l'exception des banques d'État dont les dividendes sont alloués au budget de l'État ukrainien, ne sont pas autorisées à :

1. allouer le capital sous une forme autre que l'utilisation du bénéfice pour l'augmentation du capital de la charte, les provisions générales et les fonds de la banque inclus dans le capital primaire, et la couverture des pertes reportées ;
2. verser des dividendes aux actionnaires, autres que des dividendes sur les actions privilégiées ;

13.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2023, le montant de ces émissions est de 23,2 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2023, le montant de ces lignes de liquidités est de 39,8 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

13.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

13.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2023				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	33 %	385	3 109	269
Groupe Crédit Agricole Italia	22 %	22 %	155	1 378	65
Groupe CACEIS	30 %	30 %	119	1 121	-
Agos SPA	39 %	39 %	73	469	72
CA Égypte	35 %	35 %	49	154	-
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	213	2 602	78
TOTAL			995	8 833	484

(1) Dont 1 246 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2022				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	32 %	351	2 983	262
Groupe Crédit Agricole Italia	22 %	22 %	122	1 309	40
Groupe CACEIS	30 %	30 %	85	1 017	-
Agos SPA	39 %	39 %	103	469	85
CA Égypte	35 %	35 %	37	139	20
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	181	3 044	70
TOTAL			879	8 961	477

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	36 011	3 122	1 160	1 067
Groupe Crédit Agricole Italia	94 313	3 040	712	709
Groupe CACEIS	116 331	1 678	392	386
Agos SPA	20 492	829	188	188
CA Égypte	3 137	286	139	129
TOTAL	270 284	8 955	2 591	2 479

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	28 617	3 056	1 074	1 195
Groupe Crédit Agricole Italia	96 220	2 574	562	444
Groupe CACEIS	124 307	1 276	278	254
Agos SPA	19 625	850	265	266
CA Égypte	2 880	245	106	103
TOTAL	271 649	8 001	2 285	2 262

13.3 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
ALLEMAGNE								
A-BEST NINETEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
A-BEST SIXTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Amundi Deutschland GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK S.P.A. GERMAN BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FONDS SERVICE GMBH	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF SA - NIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Creditplus Bank AG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR GmbH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	▲	-	F	SFS	50,0	50,0	50,0	25,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN DEUTSCHLAND	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ARABIE SAOUDITE								
CRÉDIT AGRICOLE CIB ARABIA FINANCIAL COMPANY	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
AUSTRALIE								
Crédit Agricole CIB (Australie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
AUTRICHE								
Amundi Austria GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK GMBH	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CAA STERN GMBH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS AUSTRIA GMBH	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
URI GmbH	×	-	Co-Es	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0
BELGIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Benelpart	■	-	F	GC	100,0	100,0	96,1	95,2
CA AUTO BANK S.P.A. BELGIAN BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BELGIUM	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CALEF SA - BELGIUM BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
BULGARIE								
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CANADA								
Crédit Agricole CIB (Canada)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CHILI								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CHINE								
ABC-CA Fund Management CO	▲	-	EA	GEA	33,3	33,3	22,5	22,6
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	-	F	GEA	55,0	55,0	37,1	37,3
Crédit Agricole CIB China Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
GAC - Sofinco Auto Finance Co.	▲	-	EA	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2022-01	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2022-02	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2023-1	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2023-2	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU TONG 2020-1	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2020-2	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2021-1	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2021-2	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2022-1	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU TONG2023-1	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
COLOMBIE								
S3 CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	D1	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
CORÉE DU SUD								
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲	-	EA	GEA	30,0	30,0	20,2	20,3
UBAF (Corée du Sud)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
WOORI CARD 2022.1 ASSET SECURITIZATION SPECIALTY CO LTD	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DANEMARK								
ALEASE&MOBILITY BRANCH DANISH	▲	D1	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CRÉDIT AGRICOLE CIB DENMARK BRANCH	■	E2	S	GC	100,0	-	97,8	-
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
ÉGYPTE								
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■	-	F	BPI	65,3	65,3	65,0	65,0
ÉMIRATS ARABES UNIS								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFFSHORE) BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
INDOSUEZ SWITZERLAND DIFC BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
ESPAGNE								
A-BEST 20	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK S.P.A. SPANISH BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND ADMINISTRATION, SUCURSAL EN ESPANA	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND SERVICES SPAIN S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE SPAIN EFC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA ESPANA S.L.U.	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE ESPANA S.A.U.	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
FACTUM IBERICA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FREECARS SPAIN LOGISTIC SOCIEDAD LIMITADA	■	E3	F	SFS	100,0	-	77,0	-

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
JANUS RENEWABLES	×	-	F	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES	×	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
REPSOL RENEWABLES	×	-	F	GEA	12,5	12,5	12,5	12,5
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
TUNELS DE BARCELONA	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
VAUGIRARD AUTOVIA S.L.U.	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Vaugirard Infra S.L.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD RENEWABLES	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ÉTATS-UNIS								
Amundi Asset Management US Inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Distributor US Inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Holdings US Inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi US inc	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Atlantic Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Crédit Agricole America Services Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Fayette Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
LYXOR ASSET MANAGEMENT INC	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	67,7
Vanderbilt Capital Advisors LLC	■	S1	F	GEA	-	100,0	-	67,7
FINLANDE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S, FINLAND BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
FRANCE								
ACAJOU	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
ACTICCIA VIE ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	41,4	-	41,4
ACTICCIA VIE 3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,3	96,9	99,3	96,9
ACTICCIA VIE 90 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	97,3	100,0	97,3
ACTICCIA VIE 90 N2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	97,6	100,0	97,6
ACTICCIA VIE 90 N3 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	97,7	100,0	97,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					ACTICCIA VIE 90 N4 (1)	■	-	ESC
ACTICCIA VIE 90 N6 C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,5	100,0	97,5
ACTICCIA VIE N2 C (1)	■	S2	ESC	GEA	-	74,7	-	74,7
ACTICCIA VIE N4 (1)	■	-	ESC	GEA	99,8	97,4	99,8	97,4
ACTIONS 50 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	95,4	96,4	95,4	96,4
ADIMMO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
ADL PARTICIPATIONS	×	-	Co-E	GEA	24,5	25,0	24,5	25,0
AGRICOLE RIVAGE DETTE (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALLIANZ-VOLTA (1)	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
ALTA VAI HOLDCO P	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAREA	×	-	EA	GEA	24,1	24,6	24,1	24,6
ALTAT BLUE	×	S2	Co-E	GEA	-	33,3	-	33,3
AM AC FR ISR PC 3D (1)	■	-	ESC	GEA	37,1	32,2	37,1	32,2
AM DESE FIII DS3IMDI (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AM KBI AC MO ENPERIC (1)	■	E2	ESC	GEA	97,6	-	97,6	-
AM OBLI MD AC PM C (1)	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
AM.AC.EU.ISR-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	34,0	33,3	34,0	33,2
AM.AC.MINER.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	69,1	37,8	69,1	37,8
AM.AC.USA ISR P 3D (1)	■	-	ESC	GEA	53,7	59,8	53,7	59,8
AM.ACT.EMER.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	28,1	46,5	28,1	46,5
AM.RDT PLUS -P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	58,4	47,4	58,4	47,4
AMIRAL GROWTH OPP A (1)	■	-	ESC	GEA	51,1	51,1	51,1	51,1
AMUN ENERG VERT FIA (1)	■	E1	ESC	GEA	62,4	-	62,4	-
AMUN.ACT.REST.P-C (1)	■	-	ESC	GEA	39,1	28,2	39,1	28,1
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	60,8	69,1	60,8	69,1
AMUNDI	■	-	F	GEA	67,6	67,9	67,5	67,7
AMUNDI AC.FONC.PC 3D (1)	■	-	ESC	GEA	58,5	55,7	58,5	55,6
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	69,0	49,1	69,0	49,1
AMUNDI AFD AV DURABL PI FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	70,5	66,9	70,5	66,9
AMUNDI ALLOCATION C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI CAA ABS CT (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	85,9	100,0	85,9
AMUNDI CAP FU PERI C (1)	■	-	ESC	GEA	99,0	98,5	99,0	98,5
Amundi ESR	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PM C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI Finance	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI Finance Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES PART A PREDICA (1)	■	-	ESC	GEA	60,5	57,9	60,5	57,9
AMUNDI HORIZON 3D (1)	■	-	ESC	GEA	66,8	65,3	66,8	65,3
AMUNDI Immobilier	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI IMMO DURABLE (1)	■	E1	ESC	GEA	99,7	-	99,7	-
AMUNDI India Holding	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI Intermédiation	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					AMUNDIIT SERVICES SNC	■	D1	F
AMUNDI KBI ACTION PC (1)	■	-	ESC	GEA	88,5	87,2	88,5	87,2
AMUNDI KBI ACTIONS C (1)	■	-	ESC	GEA	92,2	89,7	55,5	53,9
AMUNDI KBI AQUA C (1)	■	-	ESC	GEA	59,5	56,4	59,5	56,4
AMUNDI OBLIG EURO C (1)	■	-	ESC	GEA	56,4	52,7	56,4	52,7
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	86,0	81,0	86,0	81,0
AMUNDI PE Solution Alpha	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI Private Equity Funds	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI PULSATIONS (1)	■	-	ESC	GEA	53,1	53,8	53,1	53,8
AMUNDI TRANSM PAT C (1)	■	-	ESC	GEA	98,4	95,6	98,4	95,6
AMUNDI VALEURS DURAB (1)	■	-	ESC	GEA	78,4	75,9	78,4	75,9
AMUNDI VAUGIRARD DETTE IMMO II (1)	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
AMUNDI Ventures	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI-CSH IN-PC (1)	■	-	ESC	GEA	51,7	41,9	51,7	41,9
AMUNDIOBLIGMONDEP (1)	■	-	ESC	GEA	86,2	100,0	86,2	100,0
ANATEC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Angle Neuf	■	-	F	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
ANTINEA FCP (1)	■	-	ESC	GEA	3,7	4,5	3,7	4,5
ARCAPARK SAS	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ARTEMID (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	85,1	83,0	85,1	83,0
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	40,9	40,0	40,9	40,0
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	96,9	100,0	96,9
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC (1)	■	-	ESC	GEA	33,5	33,2	33,5	33,2
Auxifip	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AXA EUR.SM.CAP E 3D (1)	■	-	ESC	GEA	95,8	91,2	95,8	91,2
B IMMOBILIER (1)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Bforbank S.A.	▲	-	EA	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
BFT EQUITY PROTEC 44 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT FRAN FUT-C SI.3D (1)	■	-	ESC	GEA	61,4	53,8	61,4	53,8
BFT INVESTMENT MANAGERS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
BFT opportunité (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT PAR VIA EQ EQ PC (1)	■	-	ESC	GEA	65,5	47,4	65,5	47,4
BFT SEL RDT 23 PC (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	66,2	100,0	66,2
BFT VALUE PREM OP CD (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A FRENCH BRANCH	■	D1/D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA EDAM OPPORTUNITES (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA FINANCEMENT HABITAT SFH	■	E2/D1	F	AHM	100,0	-	100,0	-
CA Grands Crus	■	-	F	AHM	77,9	77,9	77,9	77,9
CA Indosuez	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	99,8	96,2	99,8	96,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR B1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR D1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	0,0	100,0	0,0	100,0
CAA 2013-3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA ACTIONS MONDES P ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA COMMERCES 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTR.2021 A PREDICA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRU.2020 A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA INFRASTRUCTURE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2019 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PE 20 COMP 1 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PR FI II CI A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV EQY 19 CF A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CAA PV EQ2021 BIS A2 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA SECONDAIRE IV ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CABINET ESPARGILLIERE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
CACEIS Bank	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Fund Administration	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS S.A.	■	-	F	GC	69,5	69,5	69,5	69,5
CACI NON VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CADEISDA 2DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	48,9	48,9	48,9	48,9
CAIRS Assurance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■	-	F	AHM	99,9	99,9	49,9	49,9
CALIE Europe S France	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIFORNIA 09 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	82,8	82,3	82,8	82,3
CAREPTA R 2016 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Cariou Holding	■	-	F	AHM	71,4	71,4	71,4	71,4
CASSINI SAS	×	-	Co-E	GEA	50,0	49,0	50,0	49,0
CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
CFM Indosuez Conseil en Investissement, S de Nouméa	■	-	S	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
CHORELIA N2 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,3	85,5	87,3	85,5
CHORELIA N4 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,1	86,1	88,1	86,1
CHORELIA N5 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	76,6	75,2	76,6	75,2
CHORELIA N6 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,6	79,2	80,6	79,2
CHORELIA N7 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,0	85,0	87,0	85,0
CHORELIA PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,2	82,6	84,2	82,6
Chorial Allocation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CL Développement de la Corse	■	S1	F	AHM	-	100,0	-	100,0
CNP ACP 10 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COTOIT	▲	E1	Co-E	AHM	50,0	-	35,6	-
CPR AM	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	49,0	47,8	49,0	47,8
CPR CROIS.REA.-P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	28,5	27,2	28,5	27,2
CPR EUR.HI.DIV.P.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	39,6	40,8	39,6	40,8
CPR EUROLAND ESG P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	18,3	18,0	18,3	18,0
CPR FOCUS INF.-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	33,0	22,3	33,0	22,3
CPR GLO SILVER AGE P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	96,6	99,9	96,6	99,9
CPR OBLIG 12 M.P.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	13,6	94,7	13,6	94,7

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CPR REF.ST.EP.R.0-100 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	97,8	100,0	97,8
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR RENAI.JAP.-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	64,7	66,2	64,7	66,2
CPR SILVER AGE P 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	55,8	59,7	55,8	59,7
Crealfi	■	S4	F	SFS	-	51,0	-	51,0
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	▲	-	Co-E	AHM	57,7	57,7	53,7	53,7
Crédit Agricole Agriculture	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■	-	F	GC	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Transactions	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Consumer Finance	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Home Loan SFH	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Payment Services	■	-	F	AHM	51,3	50,3	50,4	50,3
Crédit Agricole Public Sector SCF	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■	-	F	AHM	75,2	75,2	75,2	75,2
Crédit Agricole Services Immobiliers	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ÉNERGIES	■	E1	ESC	AHM	100,0	-	100,0	-
Crédit Agricole S.A.	●	-	Mère	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
Delfinances	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
DIRECT LEASE	■	S4	F	SFS	-	100,0	-	100,0
Doumer Finance S.A.S.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA FRANCE SAS	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE FRANCE S.A.	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DS Campus ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFTHERMIE FPCI ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ELL HOLDCO SARL	×	-	Co-E	GEA	49,2	49,0	49,2	49,0
EPARINTER EURO BD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	18,9	20,6	18,9	20,6
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	100,0
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Etoile Gestion	■	S4	F	GEA	-	100,0	-	67,7
Eucalyptus FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
EUROPEAN CDT SRI PC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	51,1	21,0	51,1	21,0
EUROWATT ENERGIE	×	-	Co-E	GEA	75,0	75,0	75,0	75,0
FCPR CAA 2013 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT BRIDGE 2016-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CA LEASING 2023-1	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
FCT CAA – Compartiment 2017-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	0,0	100,0	0,0	100,0
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CRÉANCES LCL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – RE 2015 -1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	99,9
FCT GINKGO AUTO LOANS 2022	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO DEBT CONSO 2015-1	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
FCT GINKGO PERSONAL LOANS 2020-01	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2022-02	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2023-01	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
FCT MID CAP 2 05/12/22 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT True Sale (Compartiment LCL)	■	S1	ESC	BPF	-	100,0	-	95,6
FDA 18 -O-3D (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FDC A1 PART P (1)	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FDC A3 P (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FDS AV ECH FIA OM C (1)	■	D1	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM (1)	■	-	ESC	GEA	43,7	43,7	43,7	43,7
FIMO Courtage	■	-	F	BPF	100,0	100,0	94,6	94,6
Finamur	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Fininvest	■	-	F	GC	98,4	98,4	96,2	96,2
FIRECA	■	-	F	AHM	51,0	51,0	51,0	51,0
Fletirec	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Foncaris	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIERE HYPERSUD	×	-	Co-E	GEA	51,4	51,4	51,4	51,4
FONDS AV ECHUS FIA A (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	0,2	100,0	0,2
FONDS AV ECHUS FIA B (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FONDS AV ECHUS FIA C (1)	■	E1	ESC	GEA	99,8	-	99,8	-
FONDS AV ECHUS FIA F (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FPCI Cogeneration France 1 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FR0010671958 PREDIQUANT A5 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FREECARS	■	E3	F	SFS	77,0	-	77,0	-
FREY	×	-	EA	GEA	19,7	19,7	19,7	19,7
FREY RETAIL VILLEBON (1)	×	-	Co-E	GEA	47,5	47,5	47,5	47,5
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	×	-	Co-E	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	×	-	Co-E	GEA	48,0	48,0	48,0	48,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	×	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
GEST'HOME	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Grands Crus Investissements (GCI)	■	-	F	AHM	52,1	52,1	52,1	52,1
GRD 44 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N 6 PART P (1)	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 N° 3 (1)	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N2 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N4 PART CD (1)	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N5 (1)	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 54 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD ACT.ZONE EURO (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD CAR 39 FCP (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	95,7	100,0	95,7
GRD IFC 97 FCP (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	92,6	100,0	92,6

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
GRD02 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,8	100,0	97,8
GRD17 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HASTINGS PATRIM AC (1)	■	-	ESC	GEA	0,2	34,4	0,2	34,4
HDP BUREAUX (1)	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL (1)	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA (1)	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
Héphaïstos Multidevises FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
HOLDING EUROMARSEILLE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HYMNOS P 3D (1)	■	-	ESC	GEA	96,7	82,6	96,7	82,6
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Icade	×	-	EA	GEA	19,1	19,1	19,1	19,1
IDIA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DEVELOPPEMENT	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA PARTICIPATIONS	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 177 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1)	■	-	ESC	GEA	65,2	65,2	65,2	65,2
IMEFA CENT SOIXANTE-TROIS (1)	■	E1	F	GEA	68,0	-	68,0	-
IMPACT GREEN BONDS M (1)	■	E1	ESC	GEA	93,1	-	93,1	-
IND.CAP EMERG.-C-3D (1)	■	-	ESC	GEA	24,6	23,1	24,6	23,1
INDO ALLOC MANDAT C (1)	■	-	ESC	GEA	93,9	93,3	93,9	92,0
INDOS.EURO.PAT.PD 3D (1)	■	-	ESC	GEA	36,6	32,6	36,6	32,6
INDOSUEZ ALLOCATION (1)	■	-	ESC	GEA	93,9	98,5	93,9	98,5
INDOSUEZ CAP EMERG.M (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
INFRA FOCH TOPCO	×	-	EA	GEA	35,7	35,9	35,7	35,9
INNERGEX FRANCE	×	E2	F	GEA	30,0	-	30,0	-
Interfimo	■	-	F	BPF	99,0	99,0	94,6	94,6
INVEST RESP S3 3D (1)	■	-	ESC	GEA	55,2	52,3	55,2	52,3
IRIS HOLDING FRANCE	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Issy Pont ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CLARIANE	×	D1	EA	GEA	24,7	25,0	24,7	25,0
L&E Services	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Route Avance	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
LCL	■	-	F	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
LCL AC.DEV.DU.EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	78,5	79,3	78,5	79,3
LCL AC.EMERGENTS 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	39,2	38,9	39,2	38,9
LCL AC.MDE HS EU.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	45,2	46,5	45,2	46,4
LCL ACT RES NATUREL ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	53,8	53,8	53,8	53,8
LCL ACT.E-U ISR 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	31,3	29,7	31,3	29,7
LCL ACT.OR MONDE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	59,1	58,5	59,1	58,5
LCL ACT.USA ISR 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,9	92,8	85,9	92,8
LCL ACTIONS EURO C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	38,2	36,6	38,2	36,6
LCL ACTIONS EURO FUT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,5	42,7	43,5	42,7
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	42,7	42,7	42,7	42,7
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,8	94,4	95,8	94,4
LCL BDP ECHUS D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL BP ECHUS B ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL BP ECHUS C PREDICA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL COM CARB STRA P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,3	96,8	95,3	96,8
LCL COMP CB AC MD P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	82,1	58,7	82,1	58,7
LCL DEVELOPEM.PME C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	65,7	65,1	65,7	65,1
LCL ECHUS - GAMMA C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
LCL ECHUS - PI ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	72,7	-	72,7
LCL Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
LCL FLEX 30 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	61,1	54,6	61,1	54,6
LCL INVEST.EQ C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	96,7	95,9	96,7	95,9
LCL INVEST.PRUD.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	94,7	91,3	94,7	91,3
LCL MGEST FL. 0-100 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,5	87,0	89,5	87,0
LCL OBL.CREDIT EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,7	69,0	88,7	69,0
LEAD INVESTORS	×	E2	Co-E	GEA	45,0	-	45,0	-
LEASYS France S.A.S	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SAS	▲	D1	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LINXO	■	-	F	AHM	66,4	50,0	66,4	44,5
LINXO GROUP	■	-	F	AHM	66,4	50,0	66,4	44,5
Lixxbail	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LMA SA	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Londres Croissance Cl6	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
M.D.F.89 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,6	99,6	99,6	99,6
MID INFRA SLP ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
MIDCAP ADVISORS SAS (ex-SODICA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■	-	F	GC	100,0	100,0	96,0	95,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
OBJECTIF DYNAMISME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	90,0	100,0	90,0
OBJECTIF LONG TERME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF MEDIAN FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	97,1	100,0	97,1
OBJECTIF PRUDENCE FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,1	85,9	89,1	85,9
OLINN FINANCE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN IT	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN MOBILE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SERVICES	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI CAA CROSSROADS	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
OPCI Immanens	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
OPCI Immo Émissions	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	63,6	67,7
OPCI Iris Invest 2010	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI MASSY BUREAUX	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■	-	ESC	GEA	22,4	21,1	22,4	21,1
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,0	96,6	99,0	96,6
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	97,2	96,1	97,2	96,1
OPTALIME FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	95,7	-	95,7
OXLIN	■	-	F	AHM	66,6	50,0	66,4	44,5
Pacific EUR FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacifica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PATRIMOINE ET COMMERCE	×	-	EA	GEA	20,2	20,2	20,2	20,2
PED EUROPE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PORT EX ABS RET P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PORT. MÉTAUX PRÉC. A-C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	98,7	100,0	98,7
PORTF DET FI EUR AC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	1,9	-	1,9
Predica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA ÉNERGIES DURABLES	■	-	F	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica OPCI Bureau	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■	-	ESC	GEA	100,0	48,4	100,0	48,4
Predica OPCI Habitation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					PREDICA SECONDAIRES III ⁽¹⁾	■	-	ESC
Predicant A1 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIPARK	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIWATT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	×	-	EA	GEA	39,8	39,8	39,8	39,8
RAVIE FCP 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	96,6	100,0	96,6
RED CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
RETAH PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	96,1	100,0	96,1
RSD 2006 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RUE DU BAC (SCI) ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SA RESICO	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS COMMERCES 2	■	EI	F	GEA	99,9	-	99,9	-
SAS CRISTAL	×	-	EA	GEA	46,0	46,0	46,0	46,0
SAS DEFENSE CB3	×	-	Co-E	GEA	18,1	25,0	18,1	25,0
SAS PREDI-RUNGIS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SC CAA EURO SELECT ⁽¹⁾	■	EI	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
SCI 1 TERRASSE BELLINI ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI 103 GRENELLE ⁽¹⁾	×	EI	Co-	GEA	49,0	-	49,0	-
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE ⁽¹⁾	■	EI	F	GEA	100,0	-	100,0	-
SCI ACADEMIE MONTRouGE ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI BMEDIC HABITATION ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI CAMPUS MÉDICIS SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CARPE DIEM ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI D2 CAM	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 1	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 2	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERIMMO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONDIS ⁽¹⁾	×	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI GRENIER VELLEFF ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE ⁽¹⁾	×	-	EA	GEA	33,3	33,3	33,3	33,3

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI Holding Dahlia ⁽¹⁾	■	-	ESC
SCI ILOT 13 ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI IMEFA 001 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI IMEFA 077 ⁽¹⁾	■	-	F
SCI IMEFA 078 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 150 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 158 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI IMEFA 172 ⁽¹⁾	■	-	ESC
SCI IMEFA 173 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 174 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 175 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 176 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LINASENS ⁽¹⁾	■	E2	F	GEA	57,9	-	57,9	-
SCI LYON TONY GARNIER ⁽¹⁾	■	D1	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI MEDI BUREAUX ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,8	99,8	99,8	99,8
SCI PACIFICA HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Paul Cézanne ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI PORTE DES LILAS - FRÈRES FLAVIEN ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Quentyvel	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI TANGRAM ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,0	89,3	95,0	89,3
SCI VALHUBERT ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VICQ-D'AZIR VELLEFAUX ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VILLEURBANNE LA SOIE ILOT H ⁽¹⁾	■	D1	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI WAGRAM 22/30 ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCPI LFP MULTIMMO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	38,4	48,9	38,4	48,9
SEL EUR CLI SEP 22 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,0	61,0	90,0	61,0
SEL EUR ENV MAI 22 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,4	88,6	88,4	88,6
SEL FR ENV MAI 2022 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,4	80,4	80,4	80,4
SELEC EUR ENV JAN 22 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	91,7	-	91,7	-
SEMMARIS	×	-	Co-E	GEA	38,0	38,0	38,0	38,0
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SNGI	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SO.GI.CO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Générale Gestion (SZG)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Sofinco Participations	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SOLIDARITE AMUNDI P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	78,7	80,2	78,7	80,2
SOLIDARITE INITIATIS SANTÉ ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	77,1	76,5	77,1	76,5
Spirica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD GESTION	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CENTRE FRANCE	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT CENTRE OUEST	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT FRANCHE- COMTÉ	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
SQUARE HABITAT HAUTES ALPES	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,6	33,2
Ste Européenne de Développement d'Assurances	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Ste Européenne de Développement du Financement	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUDECO	▲	E3	Co-E	AHM	50,0	-	50,0	-
TCB	■	-	F	GC	99,1	98,7	96,1	95,2
TOUR MERLE (SCI) ⁽¹⁾	×	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
TRIA 6 ANS N 16 PT C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	82,1	81,2	82,1	81,2
TRIANANCE 6 AN 12 C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	0,8	-	0,8
TRIANANCE 6 AN 13 C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	83,4	-	83,4
TRIANANCE 6 AN 14 C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	89,2	-	89,2
TRIANANCE 6 ANS N 15 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	0,5	84,7	0,5	84,7
TRIANANCE 6 ANS N6 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	0,4	-	0,4
Triple P FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
UBAF	▲	-	Co-E	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
Ucafleet	▲	-	EA	SFS	35,0	35,0	35,0	35,0
UI CAP SANTÉ 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-medias	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
UPTEVIA	▲	D1/ D2	Co-E	GC	50,0	100,0	34,8	69,5
VAUGIRARD FACTORY	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VAUGIRARD GRIMSBY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD LONGUEUIL	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VENDOME INV.FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,7	86,8	90,7	86,8
VENDOME SEL EURO PC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	14,0	6,9	14,0	6,9
VERKORS	×	E2	Co-E	GEA	10,0	-	10,0	-
WATEA	▲	E3	Co-E	SFS	30,0	-	30,0	-
GRÈCE								
CA AUTO BANK GMBH HELLENIC BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Crédit Agricole Life	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
GUERNESEY								
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	97,7	97,7
HONG KONG								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■	S1	S	GEA	-	100,0	-	67,7
AMUNDI Hong Kong Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
INDONÉSIE								
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
HONGRIE								
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
INDE								
Crédit Agricole CIB (Inde)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SBI FUNDS MANAGEMENT LTD	▲	-	EA	GEA	36,6	36,8	24,7	24,9
IRLANDE								
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Ireland Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO BANK S.P.A IRISH BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA AUTO REINSURANCE DAC	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. DUBLIN BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS INVESTOR SERVICES IRELAND LIMITED	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS Ireland Limited	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACI LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52 % 25/10/38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.7 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE IRELAND LTD	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2021-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ERASMUS FINANCE	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
KBI Fund Managers Limited	■	S1	F	GEA	-	87,5	-	67,7
KBI Global Investors (North America) Limited	■	-	F	GEA	100,0	87,5	67,5	67,7
KBI Global Investors Limited	■	-	F	GEA	100,0	87,5	67,5	67,7
KBI GLOBAL SUSTN INFR-DEUR ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	43,1	-	43,1	-
LM-CB VALUE FD-PA EUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	29,6	48,8	29,6	48,8
PIMCO GLOBAL BND FD-CURN EX ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	24,9	52,1	24,9	52,1

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
PREMIUM GR 0 % 28	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 % 12-250927	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ITALIE								
A-BEST EIGHTEEN	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
A-BEST FIFTEEN	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
A-BEST FOURTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
A-BEST SEVENTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Agos	■	-	ESC	SFS	61,0	61,0	61,0	61,0
AGOSCOM S.R.L.	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	61,0
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA Assicurazioni	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. MILANO BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACI DANNI	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CENTRAL SICAF	×	-	Co-E	GEA	24,5	25,0	24,5	25,0
CLICKAR SRL	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Italie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Group Solutions	■	-	ESC	BPI	100,0	100,0	78,0	78,0
Crédit Agricole Italia	■	-	F	BPI	78,1	78,1	78,1	78,1
Crédit Agricole Leasing Italia	■	-	F	BPI	100,0	100,0	81,4	81,4
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA SPA	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
EDISON RENEWABLES	×	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
EF SOLARE ITALIA	×	-	Co-E	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING S.A. - S ITALIANA	■	D1	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
GENERALFINANCE S.P.A.	▲	S2	EA	BPI	-	16,3	-	12,7
IEIH	×	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
ItalAsset Finance SRL	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
LABIRS ONE S.R.L.	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS ITALIA SPA	▲	D1	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Nexus 1	■	-	ESC	GEA	96,9	96,9	96,9	96,9
OLINN ITALIA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 20 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■	E1	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
SUNRISE SPV 50 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z60 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z70 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z80 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z90 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 92 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 93 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 94 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
VAUGIRARD ITALIA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD SOLARE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
JAPON								
AMUNDI Japan	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Crédit Agricole CIB (Japon)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
UBAF (Japon)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
JERSEY								
CACEIS FUND ADMINISTRATION JERSEY (CI) LIMITED	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
LUXEMBOURG								
1827 A2EURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	36,1	15,2	36,1	15,2
56055 A5 EUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	96,3	97,1	96,3	97,1
56055 AEURHC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	1,2	1,7	1,2	1,7
5880 AEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	92,3	81,2	92,3	81,2
5884 AEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	9,8	5,4	9,8	5,4
5909 A2EURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	63,5	62,4	63,5	62,4
5922 AEURHC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	56,6	58,9	56,6	58,9
5932 AEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	9,9	64,5	9,9	64,5
5940 AEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	0,8	26,2	0,8	26,2
7653 AEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	46,5	56,2	46,5	56,2
78752 AEURHC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	40,2	45,5	40,2	45,5
9522 A2EURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	33,9	76,5	33,9	76,2
A FD EQ E CON AE (C) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,7	60,7	58,7	60,7
A FD EQ E FOC AE (C) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	0,4	45,7	0,4	45,7
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	18,3	53,7	18,3	53,7
AF INDEX EQ USA A4E ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	61,9	68,4	61,9	68,4
AIJPMGBIGOAHE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	74,6	100,0	74,6	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
AIMSCIWOAE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	5,4	6,4	5,4	6,4
ALTALUXCO	×	S2	F	GEA	-	50,0	-	50,0
AMUN NEW SIL RO AEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	92,1	35,4	92,1	35,4
AMUNDI B GL AGG AEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	8,1	6,5	8,1	6,5
AMUNDI BGEBAEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,4	50,8	43,4	50,8
AMUNDI DS IV VAUGIRA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,6	29,6	85,6	29,6
AMUNDI EQ E IN AHEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	27,9	44,9	27,9	44,9
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRAT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,7	99,9	95,7	99,9
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE HGD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	81,7	86,1	81,7	86,1
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,9	83,0	84,9	83,0
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	69,0	48,4	69,0	48,4
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Luxembourg SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI SF - DVRS S/T BD-HEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	24,2	26,9	24,2	26,9
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	48,6	50,8	48,6	50,8
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	81,2	77,7	81,2	77,7
APLEGROSENIEUHD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	15,7	15,7	15,7	15,7
ARCHM.-IN.DE.PL.III ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BA-FII EUR EQ O-GEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	49,2	49,9	49,2	49,9
BRIDGE EU 20 SR LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	68,7	100,0	68,7	100,0
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CAVOUR AERO SA	×	-	Co-E	GEA	37,1	37,0	37,1	37,0
CHORELIA N3 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,6	83,8	85,6	83,8
CIRRUS SCA A1	×	S2	Co-E	GEA	-	20,0	-	20,0
CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	28,9	34,7	28,9	34,7
CPR I-SM B C-AEURA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	93,1	95,1	93,1	95,1
CPR-CLIM ACT-AEURA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	24,6	26,4	24,6	26,4
CPRGLDISOPARAC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	74,1	43,5	74,1	43,5
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■	-	F	GEA	100,0	100,0	99,9	99,9
EUROPEAN MARKETING GROUP	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS	×	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
EXANE 1 OVERDR CC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	66,9	69,1	66,9	69,1
FCH JNS HEN HON ERO CT-ZCEUR ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	63,1	-	63,1	-
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,8	90,5	89,8	90,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
FEAMUNDISVFAEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,5	68,9	85,5	68,9
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	60,6	40,9	60,6	40,9
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,1	63,2	90,1	63,2
Fund Channel	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,1	67,7
IGSF-GBL GOLD FD-I C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	41,8	-	41,8
INDFGBEUR2026P ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	49,2	-	49,2	-
INDFNAOSA ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	98,8	-	98,8	-
INDOFIFLEXEG ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	47,1	42,1	47,1	42,1
INDO-GBL TR-PE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	76,0	63,0	76,0	63,0
INDOSUEZ NAVIGATOR G ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	48,7	50,6	48,7	50,6
Investor Service House S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
JPM US EQY ALL CAP-C HDG ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	92,1	63,5	92,1	63,5
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	57,4	100,0	57,4
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	28,7	51,2	28,7	51,2
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	6,6	11,3	6,6	11,3
LEASYS LUXEMBOURG S.A.	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	×	S2	Co-E	GEA	-	50,0	-	50,0
MACQAURIE STRATEGIC STORAGE FACILITIES HOLDINGS SARL	×	-	Co-E	GEA	40,1	40,0	40,1	40,0
OLINN LUXEMBOURG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Partinvest S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
PIO-DIV S/T-AEURND ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	36,5	70,1	36,5	70,1
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SARL IMPULSE	×	-	Co-E	GEA	38,5	38,0	38,5	38,0
Space Lux	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD FIBRA	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
MALAISIE								
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CACEIS MALAYSIA SDN.BHD	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
MAROC								
Crédit du Maroc	▲	S3	Co-E	BPI	-	15,0	-	15,0
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	▲	S3	Co-E	SFS	-	33,3	-	33,3
DRIVALIA LEASE ESPANA SAU, MOROCCO BRANCH	■	D1/D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Themis Courtage	▲	-	Co-E	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
WAFA Gestion	▲	-	EA	GEA	34,0	34,0	22,9	23,0
Wafasalaf	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
MAURICE								
GSA Ltd	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
MEXIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
MONACO								
CFM Indosuez Gestion	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	65,7
CFM Indosuez Wealth	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
LCL S de Monaco	■	-	S	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
NORVÈGE								
CA AUTO FINANCE NORGE A/S	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE NORGE AS	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
PAYS-BAS								
A-BEST 21	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO FINANCE NEDERLAND BV	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF SA - DUTCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
De Kredietdesk B.V.	■	S2	F	SFS	-	100,0	-	100,0
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	■	E2	F	SFS	100,0	-	100,0	-
Financierings Data Netwerk B.V.	▲	S1	Co-E	SFS	-	46,7	-	46,7
Finata Zuid-Nederland B.V.	■	S1	F	SFS	-	98,1	-	98,1
FINDIO N.V.	■	D1/ D2	F	SFS	-	100,0	-	100,0
IDM lease maatschappij B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
lebe Lease B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERBANK NV	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS Nederland	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MAGOI BV	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RICARE DIRECT BV	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Sinefinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Sufinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
POLOGNE								
ALTAMIRA	×	-	Co-E	GEA	22,5	22,5	22,5	22,5
AMUNDI Polska	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Arc Broker	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A POLSKA BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Carefleet S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CDT AGRI ZYCIE TU	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTUGAL								
AGUAS PROFUNDAS SA	×	-	Co-E	GEA	35,0	35,0	35,0	35,0
ARES LUSITANI STC, S.A	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A PORTUGUESE BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Credibom	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA PORTUGAL S.A	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS MOBILITY PORTUGAL S.A	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-
LEASYS PORTUGAL S.A	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MUDUM SEGUROS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
QATAR								
CACIB Qatar Financial Center Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE								
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
ROUMANIE								
Amundi Asset Management S.A.I SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
ROYAUME-UNI								
AMUNDI (UK) Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■	S1	S	GEA	-	100,0	-	67,7
Amundi Intermédiation London Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI IT SERVICES LONDON BRANCH	■	E2	S	GEA	100,0	-	67,5	-
CA AUTO FINANCE UK LTD	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, UK Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. LONDON BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS UK TRUSTEE AND DEPOSITARY SERVICES LTD	■	E1	S	GC	100,0	-	69,5	-
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	■	S1	ESC	GC	-	100,0	-	97,8
DRIVALIA LEASE UK LTD	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA UK LTD	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<i>FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch</i>	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HORNSEA 2	×	-	Co-Es	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
Leasys UK Ltd	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
NIXES SIX (LTD)	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<i>S Crédit Agricole S.A.</i>	■	-	S	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
RUSSIE								
Crédit Agricole CIB AO	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SERBIE								
SINGAPOUR								
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
AMUNDI Singapore Ltd.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
<i>Azqore SA Singapore Branch</i>	■	-	S	GC	82,9	82,9	81,0	81,0
<i>CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>Crédit Agricole CIB (Singapour)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>Fund Channel Singapore Branch</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,1	67,7
<i>UBAF (Singapour)</i>	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
SLOVAQUIE								
<i>Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
SUÈDE								
<i>AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
CA AUTO FINANCE SVERIGE AB	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<i>Crédit Agricole CIB (Suède)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SUISSE								
AMUNDI Suisse	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7
Azqore	■	-	F	GC	82,9	82,9	81,0	81,0
CA AUTO FINANCE SUISSE SA	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<i>CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>CA Indosuez (Switzerland) S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>CA Indosuez Finanziaria S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>CACEIS Bank, Switzerland Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
<i>CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. ZURICH BRANCH</i>	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
<i>CACEIS Switzerland S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
OLINN SUISSE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
TAIWAN								
Amundi Taiwan Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,5	67,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
<i>Crédit Agricole CIB (Taipei)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
UKRAINE								
CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0

Les succursales sont mentionnées en italique.

(a) Modification de périmètre

Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées

(b) Type d'entité et nature du contrôle

Filiale

Succursale

Entité structurée contrôlée

Co-entreprise

Co-entreprise structurée

Opération en commun

Entreprise associée

Entreprise associée structurée

(c) Type d'activité

BPF : Banque de proximité en France

BPI : Banque de proximité à l'international

GEA : Gestion de l'épargne et assurances

GC : Grandes clientèles

SFS : Services financiers spécialisés

AHM : Activités hors métiers

NOTE 14

PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 24 988 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 19 764 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 481 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

14.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site internet du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

14.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site internet du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2023, les entités de Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Crédit Agricole S.A., principalement via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités de Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, Crédit Agricole S.A., via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande de Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole S.A. a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2023.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels le Groupe Crédit Agricole ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 8 millions d'euros.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2023, Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023, et au 31 décembre 2022 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3	3	-	3	2 712	2 712	-	2 712	42 973	42 973	-	42 973	4	4	-	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	2	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	108	108	-	108	-	-	-	-	-	-	-	-	2 140	2 140	-	2 140
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	112	112	-	112	2 712	2 712	-	2 712	42 974	42 974	-	42 974	2 143	2 143	-	2 143
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26	-	26	518	518	-	518	-	-	-	-	14	14	-	14
Dettes	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	240	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	39	26	-	26	518	518	-	518	-	-	-	-	254	14	-	14
Engagements donnés	-	15	-	15	-	13 147	328	12 819	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
Engagements de financement	-	15	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	13 148	328	12 819	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	15	-	15	-	13 147	328	12 819	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	2 021	-	-	-	82 061	-	-	-	446 748	-	-	-	5 321	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2022

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾				
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
(en millions d'euros)																	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	2 106	2 106	-	2 106	33 335	33 335	-	33 335	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	103	103	-	103	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 001	2 001	-	2 001
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	103	103	-	103	2 106	2 106	-	2 106	33 335	33 335	-	33 335	2 001	2 001	-	2 001	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	47	47	-	47	462	462	-	462	-	-	-	-	24	24	-	24	
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	194	-	-	-	
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	47	47	-	47	462	462	-	462	-	-	-	-	218	24	-	24	
Engagements donnés	-	-	-	-	- 12 906	444 12 462	-	-	-	-	-	-	-	1 525	-	1 525	
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 525	-	1 525	
Engagements de garantie	-	-	-	-	- 12 914	444 12 470	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	(8)	-	(8)	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-	-	- 12 906	444 12 462	-	-	-	-	-	-	-	1 525	-	1 525	
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-	-	- 82 098	-	-	-	4 153	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 15

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêt.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée générale

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CREDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » tel qu'exposé dans les notes 1.1 « Normes applicables et comparabilité », 1.2 « Principes et méthodes comptables » et 12 « Impacts des évolutions comptables ou autres événements » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS OU EN DÉFAUT

Risque identifié

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Agricole S.A. enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains (« stage 1 et 2 ») ou en défaut (« stage 3 »).

Compte-tenu de l'importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur, en particulier dans un environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte de la guerre en Ukraine, couplé à un contexte inflationniste et de hausse des taux d'intérêt, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de notre audit pour les principales entités et segments de risque suivants :

- Crédit Agricole CIB : corrections de valeur sur les encours sains des secteurs de l'énergie et de l'automobile et russes (*Stages 1 et 2*) ainsi que celles sur les encours en défaut (*Stage 3*) du fait d'un environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement ;
- Banque de Proximité : corrections de valeur sur encours classés en *Stages 1, 2 et 3*, plus particulièrement sur le segment des professionnels et des entreprises en France et en Italie ;
- Crédit Agricole Consumer Finance : corrections de valeur sur encours classés en *Stages 1, 2 et 3* en France et en Italie.

Au 31 décembre 2023, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues concernant l'ensemble des expositions éligibles (hors opérations internes au Crédit Agricole) s'élèvent à 11,2 milliards d'euros dont :

- 4,3 milliards d'euros sur les expositions saines (1,4 milliard d'euros classés en *Stage 1* et 2,9 milliards d'euros en *Stage 2*) ;
- 6,9 milliards d'euros sur les expositions dépréciées (*Stage 3*).

Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en œuvre par la Direction des Risques pour catégoriser les créances (stage 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées.

Nous avons apprécié notamment les modalités de prise en considération de la guerre en Ukraine, du contexte inflationniste et de la hausse des taux d'intérêt, des projections macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente.

Nous avons testé les contrôles, que nous avons jugé clés, mis en œuvre par les principales entités pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations internes des contreparties, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte macro-économique, l'identification des encours sains ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris également connaissance des conclusions des comités spécialisés des principales entités du Groupe Crédit Agricole S.A., en charge du suivi des créances saines ou en défaut ainsi que des recommandations des autorités de supervision.

S'agissant des dépréciations sur encours classés en *Stages 1 et 2* :

- nous avons apprécié les scénarios économiques retenus, ainsi que les méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur avec l'aide de nos experts en économie. Nous avons analysé en particulier les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact du contexte inflationniste ;
- nous avons examiné les modalités d'identification par la Direction des Risques de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine et les traitements comptables retenus ;
- nous avons testé les contrôles que nous avons jugés clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ;
- nous avons réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;
- nous avons apprécié les analyses menées par la Direction sur les expositions de Crédit Agricole CIB ayant des perspectives dégradées, notamment sur les secteurs fortement affectés par le contexte économique incertain.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement sur les encours classés en *Stage 3* :

- pour Crédit Agricole CIB :
 - nous avons examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées,
 - nous avons contrôlé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de l'évaluation des collatéraux ;
- pour le Crédit Agricole Consumer Finance, nous avons comparé les données retenues pour le calcul des corrections de valeur avec celles figurant dans les systèmes de gestion et testé, par sondage, la qualité des données historiques utilisées dans les estimations statistiques.

Nous avons examiné les informations au titre de la couverture du risque de crédit fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE MAUVAISE ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à trois ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, de par leur nature même, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice du jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation en particulier dans le contexte de la guerre en Ukraine, doublé d'un contexte inflationniste et de hausse des taux d'intérêt.

Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des valeurs d'utilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de proximité en France – LCL et Banque de proximité à l'international pour l'Italie.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2023 en valeur nette à 15,9 milliards d'euros. *Se référer aux notes 1.2 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.*

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le Groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses telles que le taux d'actualisation confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (Conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard du contexte inflationniste et de hausse de taux d'intérêt, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont été également examinées par nos soins.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

Risque identifié

Le groupe Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures contentieuses ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaires de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités (Allemagne notamment).

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des risques juridiques, fiscaux et de conformité constitue un point clé de l'audit.

Les enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales, au 31 décembre 2023, sont présentées dans les notes 1.2, 6.9 et 6.16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire et judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales.

Nos travaux ont en particulier consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions Juridique ou Fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du Groupe, les courriers des régulateurs, les procès-verbaux du comité des risques juridiques ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques du Groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec nos spécialistes en fiscalité les réponses apportées par le Groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le Groupe ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB CLASSÉS EN NIVEAU 3

Risque identifié

Au sein du pôle Grandes clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du Groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long-terme de Crédit Agricole CIB :

- les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat ;
- les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Leur classement par niveau de juste valeur ainsi que leur évaluation nécessitent l'exercice du jugement par la Direction, en particulier pour :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non-étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes liées aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, nous considérons l'évaluation des actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB classés en niveau 3, comme un point clé de l'audit du fait des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour leur évaluation.

À l'actif, les instruments financiers dérivés de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des actifs financiers à la juste valeur qui, en niveau 3, totalisent 34,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Au passif, les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des passifs financiers à la juste valeur, qui en niveau 3, totalisent 23,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3.

Nous avons examiné :

- les contrôles que nous avons jugés clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation ;
- le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par Crédit Agricole CIB ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également analysé les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés et examiné la justification par la Direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

EVALUATION DE L'INCIDENCE DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » ET DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Risque identifié

La première application de la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" à partir du 1^{er} janvier 2023 entraîne des changements significatifs dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des passifs d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des comptes consolidés du Groupe. La norme s'applique de manière rétrospective aux contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1^{er} janvier 2022.

Les notes 1 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés présentent les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables et hypothèses clés appliqués à la transition par le Groupe. L'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -1,1 milliard d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant de 22,1 milliards d'euros.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance induits par cette nouvelle norme comptable, le choix de méthodes comptables et le caractère significatif des jugements de la Direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation, y compris pour la détermination de la marge réalisée par les distributeurs bancaires lors de la commercialisation des contrats d'assurance internes, nous ont conduit à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit.

S'agissant de l'évaluation des passifs des contrats d'assurance, celle-ci repose notamment sur la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés et l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant selon un niveau de confiance retenu par le Groupe (méthode simplifiée) ainsi que sur une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis que le Groupe comptabilisera en résultat à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance (méthode par défaut et méthode des honoraires variables).

Compte tenu de la sensibilité des passifs d'assurance susvisés aux différentes hypothèses sous-jacentes (notamment horizon long terme des engagements, comportement des assurés, taux d'actualisation...), à la part importante de jugements d'experts et à la complexité des méthodes actuarielles retenues, nous avons considéré que l'évaluation des passifs des contrats d'assurance constituait un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2023, les contrats d'assurance émis figurant au passif s'élevaient à 348,5 milliards d'euros.

Se référer aux notes 1, 2.2, 5.3 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Pour l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17, nous avons mis en œuvre, avec le concours de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- prendre connaissance du dispositif déployé par le Groupe pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 et de la gouvernance concernant la validation des modèles d'évaluation, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêt et des impacts financiers sur l'estimation des passifs d'assurance ;
- prendre connaissance et apprécier la pertinence des processus et contrôles définis par la Direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information, permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2022 ainsi que sur les états comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- évaluer la conformité des principes comptables appliqués par le Groupe avec les dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons porté une attention particulière aux hypothèses simplificatrices retenues pour l'application de la méthode rétrospective modifiée en date de transition et notamment les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels ainsi que la distribution des contrats d'assurance ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés relatives à l'application de la nouvelle norme IFRS 17.

Pour les principaux passifs d'assurance mentionnés ci-contre, nous avons mis en œuvre, avec le concours de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des passifs d'assurance, à la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ;
- appréciation du caractère pertinent de la méthodologie appliquée par le Groupe pour évaluer ces provisions selon les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- test des contrôles que nous avons jugés clés dans le processus d'évaluation des passifs d'assurance relatifs aux méthodologies, au jugement, et aux hypothèses formulées par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information ;
- test, par sondage, des principales méthodologies, hypothèses, données sous-jacentes et paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels ;
- appréciation du caractère approprié de la courbe des taux d'actualisation retenue ;
- recalcul indépendant de l'estimation des flux de trésorerie futurs de certains passifs d'assurance ;
- appréciation du caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-neuvième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ; concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

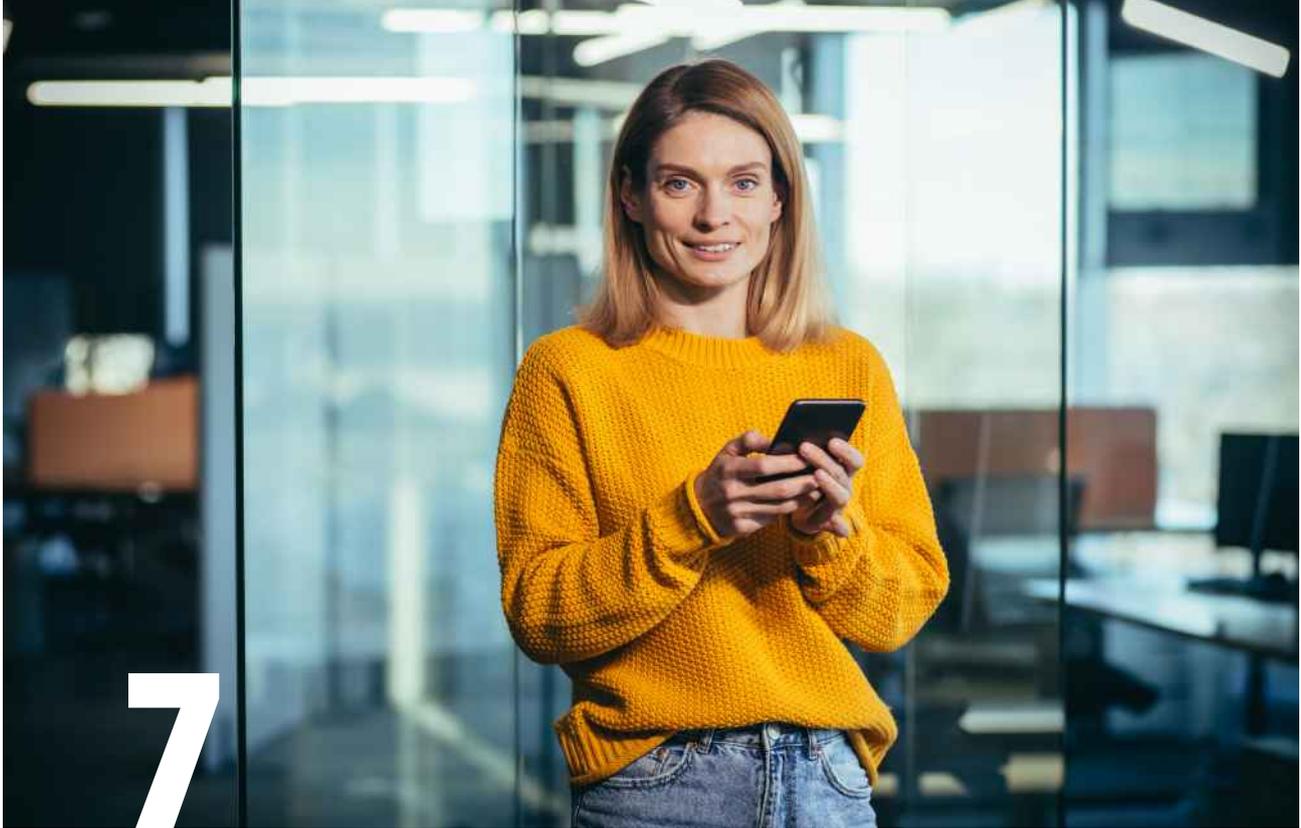
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Hussherr

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolivalt



7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Comptes individuels au 31 décembre 2023	786	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	835
Bilan au 31 décembre 2023	786	Opinion	835
Hors-bilan au 31 décembre 2023	787	Fondement de l'opinion	835
Compte de résultat au 31 décembre 2023	787	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	835
Notes annexes aux états financiers	788	Vérifications spécifiques	837
		Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	838
		Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	838
		Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	838

CHIFFRES CLÉS



RÉSULTAT NET

3 106 M€

Résultat net

3 269 M€

Produit net bancaire



TOTAL BILAN

849 475 M€**420 799 M€**Opérations internes
au Crédit Agricole (actif)**66 599 M€**

Immobilisations financières

56 192 M€

Capitaux propres hors FRBG

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 7 février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 22 mai 2024.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		193 360	241 527
Caisse, banques centrales		41 646	69 310
Effets publics et valeurs assimilées	5-27	14 348	15 429
Créances sur les établissements de crédit	3-27	137 366	156 788
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	420 799	446 622
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	3 204	5 415
OPÉRATIONS SUR TITRES		129 151	39 235
Obligations et autres titres à revenu fixe	5-27	129 114	39 210
Actions et autres titres à revenu variable	5	37	25
VALEURS IMMOBILISÉES		66 599	65 570
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 324	1 287
Parts dans les entreprises liées	6-7	65 123	64 132
Immobilisations incorporelles	7	40	39
Immobilisations corporelles	7	112	112
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ		-	-
ACTIONS PROPRES	8	276	183
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		36 086	38 759
Autres actifs	9	16 901	22 943
Comptes de régularisation	9	19 185	15 816
TOTAL ACTIF		849 475	837 311

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		261 728	227 138
Banques centrales		2	23
Dettes envers les établissements de crédit	11	261 726	227 115
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	90 732	126 313
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12-27	237 943	246 167
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13	143 634	128 285
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		27 160	22 986
Autres passifs	14-27	3 590	4 216
Comptes de régularisation	14	23 570	18 770
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		30 651	28 884
Provisions	15-16-17	989	1 118
Dettes subordonnées	18	29 662	27 766
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		1 435	1 343
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	56 192	56 195
Capital souscrit		9 158	9 128
Primes d'émission		13 449	13 409
Réserves		14 681	14 681
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5	8
Report à nouveau		15 793	13 736
Résultat de l'exercice		3 106	5 233
TOTAL PASSIF		849 475	837 311

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS		25 531	26 447
Engagements de financement	26	885	5 860
Engagements de garantie	26	21 862	20 506
Engagements sur titres	26	2 784	81
ENGAGEMENTS REÇUS		147 865	154 726
Engagements de financement	26	146 296	153 485
Engagements de garantie	26	1 569	1 241
Engagements sur titres	26	-	-

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	28	33 038	12 556
Intérêts et charges assimilées	28	(33 522)	(13 602)
Revenus des titres à revenu variable	29	3 616	6 006
Commissions (Produits)	30	1 530	1 633
Commissions (Charges)	30	(1 222)	(704)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	(24)	31
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	(138)	(32)
Autres produits d'exploitation bancaire	33	66	11
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(75)	(65)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 269	5 834
Charges générales d'exploitation	34	(839)	(757)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11)	(10)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 419	5 067
Coût du risque	35	(25)	(11)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 394	5 056
Résultat net sur actifs immobilisés	36	415	(70)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 809	4 986
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	385	298
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(88)	(51)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		3 106	5 233

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	789	NOTE 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	814
1.1 Cadre juridique et financier	789	12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle	814
1.2 Relations internes au Crédit Agricole	789	12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique	814
1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023	791	12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques	815
1.4 Événements postérieurs à LA CLÔTURE DE l'exercice 2023	792		
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	792	NOTE 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	815
2.1 Créances et engagements par signature	792	13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle	815
2.2 Portefeuille titres	795	13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	816
2.3 Immobilisations	798	NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	816
2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	798	NOTE 15 PROVISIONS	817
2.5 Dettes représentées par un titre	798	NOTE 16 ÉPARGNE-LOGEMENT	820
2.6 Provisions	799	NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	821
2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	799	NOTE 18 DETTES SUBORDONNÉES – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	823
2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels	799	NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	824
2.9 Opérations en devises	800	NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	824
2.10 Intégration des succursales à l'étranger	800	NOTE 21 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	825
2.11 Engagements hors-bilan	800	NOTE 22 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVICES	825
2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	800	NOTE 23 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVICES	825
2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	801	NOTE 24 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	826
2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	801	24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	827
2.15 Charges et produits exceptionnels	801	24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur	828
2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	802	24.3 InformationS sur les swaps	828
NOTE 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	802	NOTE 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS	828
NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	803	NOTE 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	829
4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle	803	NOTE 27 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE	829
4.2 Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique	803	27.1 Emprunts de titres	829
4.3 Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique	804	27.2 Épargne centralisée	829
4.4 Opérations avec la clientèle – analyse par agents économiques	804	NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	830
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	805	NOTE 29 REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	830
5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie	806	NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	830
5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	806	NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	831
5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle	807	NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	831
5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique	807	NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	831
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	808	NOTE 34 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	832
6.1 Détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et parts dans les entreprises liées	809	NOTE 35 COÛT DU RISQUE	833
6.2 Valeur estimative des titres de participation et parts dans les entreprises liées	810	NOTE 36 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	833
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	811	NOTE 37 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	834
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	812	NOTE 38 IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS	834
NOTE 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	812		
NOTE 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	813		
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	813		

NOTE 1

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme au capital de 9 158 213 973 euros (soit 3 052 737 991 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2023 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 59,69 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 39,54 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 23 559 181 actions propres au 31 décembre 2023, soit 0,77 % de son capital, contre 18 994 580 actions propres au 31 décembre 2022.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la Loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Au 31 décembre 2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 17 milliards d'euros contre 77 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* "BRRD"), transposée en droit français par l'Ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre

d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2023

RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le 13 janvier 2023, Crédit Agricole S.A. a procédé à la réalisation définitive de la réduction de capital décidée le 13 décembre 2022 par le Conseil d'administration agissant sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires. Le capital a été réduit de 50 millions d'euros par voie d'annulation de 16 658 366 actions auto-détenues représentant environ 0,5 % du capital.

Ces actions avaient été rachetées pour un montant total de 160,3 millions d'euros dans le cadre d'un programme de rachat d'actions achevé le 30 novembre 2022.

À l'issue de cette opération de réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues, le capital social de Crédit Agricole S.A. se composait de 3 025 902 350 actions.

AFFAIRE ÉCHANGE IMAGE CHÈQUE (EIC)

La Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010 les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l'encaissement.

Comme les autres banques parties à cette procédure, Crédit Agricole S.A. s'était pourvu en cassation.

La Cour de cassation a donné raison aux banques dans le dossier EIC (Échange image chèque) par un arrêt du 29 janvier 2020 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La décision de la Cour de cassation a eu pour conséquence pour Crédit Agricole S.A. d'être appelé à reverser au Trésor public la différence entre l'amende prononcée par l'Autorité de la concurrence en septembre 2010 (82,9 millions d'euros) et l'amende réduite prononcée par la Cour d'appel de Paris en décembre 2017 (76,5 millions d'euros), soit la somme de 6,4 millions d'euros. Le 7 avril 2020, la somme de 6,4 millions d'euros a été versée au Trésor public.

Sur le même principe que l'amende payée en décembre 2017, ce complément de charge est partagé à parité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales et enregistré dans les comptes individuels de Crédit Agricole S.A. pour un montant de 3,2 millions d'euros.

Le 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris a débouté l'Autorité de la concurrence de sa décision initiale datant de 2010 et l'a condamnée au remboursement des sommes antérieurement versées par les banques majorées des intérêts.

Ainsi, le 30 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. avait perçu la somme de 83 millions d'euros correspondant essentiellement au remboursement de l'amende. Ce paiement est réparti à part égale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Ainsi, Crédit Agricole S.A. conserve dans ses comptes un produit de 41,5 millions d'euros et comptabilise le complément en charge à payer pour 41,5 millions d'euros pour le compte des Caisses régionales.

L'Autorité de la concurrence s'étant pourvu en cassation, le gain de 41,5 millions d'euros dans les comptes de Crédit Agricole S.A. a été provisionnée à 100 %.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, la provision est devenue sans objet et la somme a été reprise.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux 180 000 salariés du Groupe Crédit Agricole, dont la période de souscription s'est déroulée du 28 juin au 11 juillet 2023, a été réalisée définitivement le 31 août 2023.

La formule d'investissement proposait une offre classique avec un prix de souscription comprenant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission et la livraison des actions nouvelles ont eu lieu le 31 août 2023.

Les souscriptions réalisées par les 32 506 salariés du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 18 pays, s'élèvent à un montant total de 232,1 millions d'euros.

Le nombre d'actions créées par cette augmentation de capital est de 26 835 641, portant le capital de Crédit Agricole S.A. au nombre de 3 052 737 991 actions pour un montant de 9 158 213 973 euros.

NOUVELLE SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'HABITAT CRÉDIT AGRICOLE FH SFH

La nouvelle Société de Financement de l'Habitat dénommée Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH (CA FH SFH), dont Crédit Agricole S.A. est le principal actionnaire, a été créée en décembre 2022 et a débuté son activité en juillet 2023.

L'objectif de cette nouvelle structure est de contribuer à la solidité financière du Groupe par la constitution de réserves de liquidité obligatoire au niveau réglementaire.

La société CA FH SFH émet des obligations de financement de l'habitat et conjointement, consent à Crédit Agricole S.A. des prêts dont les caractéristiques sont identiques à celles des émissions obligataires. Simultanément, Crédit Agricole S.A. souscrit aux émissions de CA FH SFH. Enfin, les titres souscrits sont apportés par Crédit Agricole S.A. au Pool 3G.

Les opérations réalisées au 31 décembre 2023 représentent 92 milliards d'euros réparties sur 30 émissions obligataires.

PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Crédit Agricole S.A., après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des autorités de supervision, a initié le 6 octobre 2023 un programme de rachat d'actions sur le marché. Ce programme est réalisé dans le but de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2023 réservée aux salariés.

Au 31 décembre 2023, cette opération a permis d'acheter 22 331 501 actions ordinaires pour un montant total de 260 millions d'euros.

Le rachat de 26 835 641 actions, réalisé entre le 6 octobre 2023 et le 26 janvier 2024 pour un montant total de 322 millions d'euros, a fait l'objet d'une annulation le 06 mars 2024.

À la suite de l'annulation de ces actions, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élèvera à 9 077 707 050 euros composé de 3 025 902 350 actions, dont 1 360 622 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêté.

NOTE 2

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole S.A. constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue "Expected Credit Loss" ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (taux d'intérêt effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives ("forward looking") sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole S.A. applique des paramètres complémentaires pour le *forward looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole S.A. apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *forward looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous- portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure à 0,3 %, le risque de crédit est considéré "non significatif".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à un an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.

- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques pays

Les risques pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 "Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan comptable général).

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Autres

immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A., suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique

"Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces

engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 "Épargne réglementée" du Livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A. à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2023, le fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 1 435 millions d'euros et correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on

constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRÉTRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des unités de crédits projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole S.A. applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, Crédit Agricole S.A. maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

PLANS DE STOCK-OPTIONS

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions aux augmentations de capital.

2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2023, 1 248 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)					31/12/2023		31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
– à vue	1 769	-	-	-	1 769	2	1 771	3 100
– à terme ⁽¹⁾	13 738	21 211	65 409	11 259	111 617	575	112 192	131 023
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	2 530	875	15 839	4 066	23 310	93	23 403	22 665
Total	18 037	22 086	81 248	15 325	136 696	670	137 366	156 788
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							137 366	156 788
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	1
Comptes et avances à terme	42 760	65 233	208 033	103 015	419 041	1 464	420 505	446 279
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	48
Prêts subordonnés	-	-	72	220	292	2	294	294
Total	42 760	65 233	208 105	103 235	419 333	1 466	420 799	446 622
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							420 799	446 622
TOTAL							558 165	603 410

(2) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 27.2 "Épargne centralisée").

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(en millions d'euros)					31/12/2023	31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	633	703	1 444	375	3 155	18	3 173	5 278
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	31	-	-	-	31	-	31	137
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							3 204	5 415

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	3 024	3 291
Autres pays de l'U.E.	162	2 104
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	2
Amérique Centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	3 186	5 397
Créances rattachées	18	18
Dépréciations	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	3 204	5 415

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux
<i>(en millions d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	3 042	-	-	-	-	3 303	1	1	-	-
Autres pays de l'U.E.	162	-	-	-	-	2 110	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 204	-	-	-	-	5 415	1	1	-	-

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en millions d'euros)</i>										
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle financière	1 678	-	-	-	-	3 896	-	-	-	-
Entreprises	1 526	-	-	-	-	1 518	1	1	-	-
Collectivités publiques	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres agents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 204	-	-	-	-	5 415	1	1	-	-

NOTE 5

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT
ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en millions d'euros)					31/12/2023	31/12/2022
	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	2 069	-	12 196	14 265	15 341
- dont surcote restant à amortir	-	64	-	862	926	1 060
- dont décote restant à amortir	-	(38)	-	(72)	(110)	(71)
Créances rattachées	-	14	-	78	92	102
Dépréciations	-	(8)	-	(1)	(9)	(14)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	2 075	-	12 273	14 348	15 429
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾ :	-	-	-	-	-	-
Émis par organismes publics	-	4 618	-	5 239	9 857	9 351
Autres émetteurs	-	9 811	-	108 557	118 368	29 754
- dont surcote restant à amortir	-	66	-	81	147	217
- dont décote restant à amortir	-	(106)	-	(66)	(172)	(114)
Créances rattachées	-	133	-	791	924	127
Dépréciations	-	(35)	-	-	(35)	(22)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	14 527	-	114 587	129 114	39 210
Actions et autres titres à revenu variable	34	5	-	-	39	27
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(2)	-	-	(2)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	34	3	-	-	37	25
TOTAL	34	16 605	-	126 860	143 499	54 664
Valeurs estimatives	34	15 901	-	127 984	143 919	53 422

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en "titres de transaction prêtés") présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (cf. note 27.1 "Emprunts de titres").

(2) Dont 300 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 300 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 665 millions d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à -38 millions d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus et moins values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à -607 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus et moins values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 990 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus et moins values latentes ne tiennent pas compte des instruments financiers affectés à la couverture des titres de placement et d'investissement.

Les dérivés effectués en couverture du portefeuille de titres de placement génèrent une plus ou moins value latente de 552 millions d'euros et - 1 642 millions d'euros en couverture du portefeuille de titres d'investissement.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 25 millions d'euros et à 13 283 millions d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et Banques centrales (y compris États)	7 526	6 324
Établissements de crédit	111 155	21 178
Cliantèle financière	1 617	1 771
Collectivités locales	2 331	3 027
Entreprises, assurances et autres clientèles	5 635	6 832
Divers et non ventilés	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	128 264	39 132
Créances rattachées	924	127
Dépréciations	(37)	(24)
VALEUR NETTE AU BILAN	129 151	39 235

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	128 225	14 265	39	142 529	39 105	15 341	27	54 473
- dont titres cotés	121 635	14 265	-	135 900	30 474	15 341	-	45 815
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	6 590	-	39	6 629	8 631	-	27	8 658
Créances rattachées	924	92	-	1 016	127	102	-	229
Dépréciations	(35)	(9)	(2)	(46)	(22)	(14)	(2)	(38)
VALEUR NETTE AU BILAN	129 114	14 348	37	143 499	39 210	15 429	25	54 664

(1) Il s'agit d'OPCVM Français.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	33	33
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	4	3
OPCVM autres	-	-
TOTAL	37	36

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022		Total	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	422	15 104	41 464	71 235	128 225	924	129 149	39 232
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(35)	(22)
VALEUR NETTE AU BILAN	422	15 104	41 464	71 235	128 225	924	129 114	39 210
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	151	4 959	9 155	14 265	92	14 357	15 443
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(9)	(14)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	151	4 959	9 155	14 265	92	14 348	15 429

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	118 281	-	30 410	-
Autres pays de l'U.E.	14 770	-	15 324	-
Autres pays d'Europe	1 385	-	1 668	-
Amérique du Nord	5 025	-	4 590	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	360	-	360	-
Asie et Océanie (hors Japon)	734	-	636	-
Japon	1 935	-	1 458	-
TOTAL EN PRINCIPAL	142 490	-	54 446	-
Créances rattachées	1 016	-	229	-
Dépréciations	(44)	-	(36)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	143 462	-	54 639	-

NOTE 6

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Société	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)				
		Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avales données par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé (2)	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2023	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
		Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2023	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur brute	Valeur nette						
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)												
BFORBANK	Tour Europlaza, 20 av André Prothin, 92927 Paris Cedex	EUR	295	(55) (1)	50	220	200	380	-	28	(77)	-
Crédit Agricole Italia	Via Universita n°1 43121 Parma, Italie	EUR	1 102	6 026 (1)	78	5 962	4 876	2 104	455	2 537	552 (1)	234
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	5 000	2 505 (1)	65	280	190	29	-	153	74	-
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	339 (1)	100	345	277	1 324	779	91	42 (1)	21
Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	4 828 (1)	100	360	-	18	3	144	1 (1)	-
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	1 810 (1)	100	781	739	-	-	1	1 (1)	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	7 385 (1)	97	19 052	19 052	48 044	2	5 092	1 576 (1)	334
Amundi	91-93, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	510	4 119 (1)	68	4 231	4 231	1 865	7 228	968	930 (1)	564
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	331 (1)	100	839	839	25 919	8 800	281	161 (1)	-
Crédit Agricole Consumer Finance	1, rue Victor-Basch CS 7000191068 Massy Cedex	EUR	554	3 575 (1)	100	7 608	7 608	24 371	732	1 361	768 (1)	249
LCL	18, rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 038	4 011 (1)	96	11 847	10 507	29 310	89	3 621	798 (1)	785
Crédit Agricole Home Loan SFH	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 (1)	100	550	550	-	-	6	2	1
Foncaris	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	102 (1)	100	320	320	-	260	31	16	-
Caisse Régionale Corse	1, avenue Napoléon-III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	58	100	99	99	1 808	1	84	13	-
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	-	-	12	684	-	-	-	-	-	-
Crédit du Maroc	48-58, boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	4 102 (1)	15	81	81	13	-	220	38 (1)	3
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	213 (1)	16	208	208	-	-	216	120	18
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	578	24 (1)	34	202	202	-	-	4	1	-
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	5 014	100	10 516	10 516	1 407	-	3 732	3 525 (1)	1 334
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	366	100	1 146	1 146	-	-	95	101 (1)	-
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	183	145	50	146	146	232	-	34	(3) (1)	4
Delfinances	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	38	100	171	171	-	-	1	(88) (1)	-
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(212)	100	475	475	-	1	74	5 (1)	-
CACEIS	1-3 place Valhubert, 75013 Paris	EUR	941	1 401	70	1 771	1 771	3 865	2 852	155	159 (1)	-
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65, rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	2	-	437	437	-	-	-	-	-
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.												
Total filiales et participations						69 133	65 369	140 689	21 202	-	-	3 578
Avances consolidables et créances rattachées						EUR	1 079	1 079	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN						70 212	66 448	140 689	21 202	-	-	3 578

(1) Données de l'exercice 2022.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

6.1 DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les titres de participations et parts dans les entreprises liées ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des titres de participation et parts dans les entreprises liées tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2024-2026) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées intègre les impacts durables de la guerre en Ukraine, une résorption progressive de l'inflation et un environnement de taux d'intérêts sensiblement et durablement plus élevés. Les degrés de résilience des économies à cet environnement sont cependant très hétérogènes, selon leurs structures économiques et leurs marges de manœuvre budgétaires et monétaires.

La croissance mondiale a significativement ralenti en 2023 et devrait rester sous son potentiel en 2024. À contre-courant de la zone euro, la croissance américaine s'est accélérée en 2023, portée par un solide acquis de croissance de début d'année, une demande intérieure résiliente (robustesse de la consommation privée) et un marché du travail vigoureux. Les effets récessifs de la politique monétaire agiront avec retard sur l'activité et viendront affecter davantage la croissance, attendue en net ralentissement, en 2024.

En zone euro, le choc d'inflation a fortement pesé sur la consommation et le relèvement des taux d'intérêt a bridé l'investissement (notamment dans la construction). Les exportations ont accusé le contrecoup d'une croissance chinoise en ralentissement et d'une demande intra-zone atone. Les mesures budgétaires de soutien à la croissance se sont estompées et sont dorénavant en voie d'extinction. La zone euro a cependant fait l'expérience d'un atterrissage en douceur de la croissance qui s'est significativement repliée tout en évitant une récession.

Au 31 décembre 2023, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2023

(Pôle métier Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France – LCL	2,0 %	7,9 %	10,67 %
Banque de proximité à l'international – Italie	2,0 %	9,4 %	9,48 %
Banque de proximité à l'international – autres	5,0 %	18,86 %	12,50 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,9 % à 9,9 %	10,22 % à 10,53 %
Gestion de l'épargne et assurances	2,0 %	7,9 % à 8,8 %	9,96 % à 10,31 %
			80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,4 % à 9,8 %	9,96 % à 10,49 %

Les paramètres de valorisation, notamment les taux d'actualisation ont été mis à jour au 31 décembre 2023. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. Le niveau des taux d'actualisation est globalement stable par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Un scénario de reprise "molle" de la croissance en zone euro est retenu pour 2024 (à 0,7 % après 0,5 % en 2023), avant un rebond assez modéré en 2025. La croissance restera inférieure à son potentiel en raison du choc de compétitivité engendré par la guerre en Ukraine, choc qui persistera dans le temps. Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes reculant très graduellement en 2024 mais avec un rythme d'inflation excédant la cible des 2 %, (ii) une reprise de la consommation limitée en l'absence notamment de boucle prix/salaires, (iii) des effets limités sur l'offre et les chaînes d'approvisionnement mondiales en absence d'escalade aigüe du conflit au Moyen-Orient mais un risque de hausse du coût du fret vraisemblable.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. En dépit du ralentissement, les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et ce d'autant plus que l'inflation sous-jacente pourrait se révéler plus résistante que prévu. Aux États-Unis, après des hausses de taux agressives en 2022 (425 points de base) et plus modestes en 2023 (100 points de base) portant la fourchette cible à 5,25 %-5,50 %, la *Fed* semble avoir atteint la fin de son cycle de resserrement monétaire mais reste vigilante sur l'évolution de l'inflation avant tout assouplissement des conditions monétaires.

En zone euro, la BCE s'est également engagée sur la voie du resserrement monétaire et a relevé ses taux de 450 points de base depuis l'été 2022, passant ainsi d'un niveau extrêmement accommodant à un seuil restrictif. La BCE semble également avoir atteint la fin de son cycle de hausse des taux d'intérêt et une première baisse de taux de 25 points de base est envisagée au troisième trimestre cette année et sera suivie de trois autres baisses successives de 50 points de base chacune. Le taux de refinancement atteindrait ainsi 3,75 % en fin d'année 2024 et 2,75 % en fin d'année 2025. En parallèle les taux longs entameront une baisse plus graduelle accompagnant une reprise d'activité plutôt modeste.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2023 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2022.

6.2 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	62 597	87 287	62 523	91 450
Titres cotés	4 511	12 995	4 511	13 793
Avances consolidables	1 069	1 089	622	622
Créances rattachées	19	19	-	-
Dépréciations	(3 073)	-	(3 524)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	65 123	101 390	64 132	105 865
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 488	1 206	1 493	1 107
Titres cotés	81	82	81	80
Avances consolidables	10	10	10	10
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(693)	-	(690)	-
Sous-total titres de participation	886	1 298	894	1 197
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	438	441	393	393
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	438	441	393	393
VALEUR NETTE AU BILAN	1 324	1 739	1 287	1 590
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	66 447	103 129	65 419	107 455

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	64 523		64 409	
Titres cotés	4 592		4 592	
TOTAL	69 115		69 001	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2023
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	67 034	78	(4)	-	67 108
Avances consolidables	622	482	(35)	-	1 069
Créances rattachées	-	-	-	19	19
Dépréciations	(3 524)	(59)	510	-	(3 073)
VALEUR NETTE AU BILAN	64 132	501	471	19	65 123
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 574	2	(7)	-	1 569
Avances consolidables	10	-	-	-	10
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(690)	(4)	1	-	(693)
Sous-total titres de participation	894	(2)	(6)	-	886
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	393	45	-	-	438
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	393	45	-	-	438
VALEUR NETTE AU BILAN	1 287	43	(6)	-	1 324
TOTAL	65 419	544	465	19	66 447

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	136	-	-	-	136
Amortissements et dépréciations	(24)	-	-	-	(24)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	112	-	-	-	112
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	140	12	-	-	152
Amortissements et dépréciations	(101)	(11)	-	-	(112)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	39	1	-	-	40
TOTAL	151	1	-	-	152

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022	
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	1 227 680	-	22 331 501	23 559 181	18 994 580
Valeurs comptables	16	-	260	276	183
Valeurs de marché	16	-	287	303	187

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	4	6
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	16 897	22 937
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	16 901	22 943
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 140	7 130
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 830	3 204
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 253	1 341
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 995	2 343
Autres produits à recevoir ⁽³⁾	442	1 380
Charges à répartir	509	396
Autres comptes de régularisation	16	22
VALEUR NETTE AU BILAN	19 185	15 816
TOTAL	36 086	38 759

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 93,9 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2023 contre 75,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 27.2 "Épargne centralisée").

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 19 millions d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 76,7 millions d'euros en Charges générales d'exploitation (note 34 des présents états financiers).

Conformément au Règlement d'exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du Règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro

dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de résolution unique.

NOTE 10

DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	14	11	(15)	-	-	10
Sur créances clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	24	63	(50)	-	-	37
Sur valeurs immobilisées	4 214	63	(511)	-	-	3 766
Sur autres actifs	162	-	-	-	-	162
TOTAL	4 414	137	(576)	-	-	3 975

NOTE 11

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022		Total	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
- à vue	8 380	-	-	-	8 380	33	8 413	10 559
- à terme	45 931	36 432	62 857	93 116	238 336	1 929	240 265	206 779
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	8 547	407	4 069	-	13 023	25	13 048	9 777
VALEUR AU BILAN	62 858	36 839	66 926	93 116	259 739	1 987	261 726	227 115
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	26 108	-	-	-	26 108	-	26 108	42 581
Comptes et avances à terme	6 763	4 291	50 161	3 072	64 287	337	64 624	83 684
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	48
VALEUR AU BILAN	32 871	4 291	50 161	3 072	90 395	337	90 732	126 313
TOTAL	95 729	41 130	117 087	96 188	350 134	2 324	352 458	353 428

NOTE 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)					31/12/2023		31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	314	-	-	-	314	2	316	198
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	210 077	12 084	5 699	1 147	229 007	(24)	228 983	241 160
- à vue	134 984	-	-	-	134 984	(24)	134 960	136 195
- à terme	75 093	12 084	5 699	1 147	94 023	-	94 023	104 965
Autres dettes envers la clientèle	2 021	292	2 410	3 729	8 452	69	8 521	4 679
- à vue	674	-	-	-	674	-	674	102
- à terme	1 347	292	2 410	3 729	7 778	69	7 847	4 577
Valeurs données en pension livrée	123	-	-	-	123	-	123	130
VALEUR AU BILAN	212 535	12 376	8 109	4 876	237 896	47	237 943	246 167

(1) Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (cf. note 27.2 "Épargne centralisée").

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	233 812	241 601
Autres pays de l'U.E.	2 426	2 625
Autres pays d'Europe	1 658	1 828
Amérique du Nord	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	237 896	246 054
Dettes rattachées	47	113
VALEUR AU BILAN	237 943	246 167

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	192 223	199 433
Agriculteurs	13 870	15 468
Autres professionnels	18 298	19 700
Clientèle financière	6 352	1 797
Entreprises	1 031	2 615
Collectivités publiques	1 073	1 282
Autres agents économiques	5 049	5 759
TOTAL EN PRINCIPAL	237 896	246 054
Dettes rattachées	47	113
VALEUR AU BILAN	237 943	246 167

NOTE 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)					31/12/2023	31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	1 258	-	2 272	1 574	5 104	90	5 194	5 732
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	11 723	14 547	-	30	26 300	234	26 534	23 391
Emprunts obligataires	857	8 171	40 104	29 820	78 952	767	79 719	67 275
Autres dettes représentées par un titre	350	2 608	21 636	7 358	31 952	235	32 187	31 887
VALEUR NETTE AU BILAN	14 188	25 326	64 012	38 782	142 308	1 326	143 634	128 285

(1) Dont 9 195 millions d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2023 contre 10 590 millions d'euros au 31 décembre 2022.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022	
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	6 640	32 033	27 016	65 689	59 432
Taux fixe	6 408	28 417	24 749	59 574	55 824
Taux variable	232	3 616	2 267	6 115	3 608
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar Américain	854	4 365	815	6 034	2 404
Taux fixe	854	3 912	815	5 581	2 404
Taux variable	-	453	-	453	-
Yen	362	1 291	59	1 712	1 527
Taux fixe	362	1 291	59	1 712	1 527
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	1 172	2 415	1 930	5 517	3 559
Taux fixe	942	2 047	1 930	4 919	3 320
Taux variable	230	368	-	598	239
TOTAL PRINCIPAL	9 028	40 104	29 820	78 952	66 922
Taux fixe	8 566	35 667	27 553	71 786	63 075
Taux variable	462	4 437	2 267	7 166	3 847
Dettes rattachées	-	-	-	767	353
VALEUR AU BILAN	9 028	40 104	29 820	79 719	67 275

NOTE 14

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
AUTRES PASSIFS ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ⁽²⁾	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	3 542	4 145
Versements restant à effectuer sur titres	48	71
VALEUR AU BILAN	3 590	4 216
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 468	8 750
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	7 333	4 847
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	1 439	1 693
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 270	2 786
Autres charges à payer	820	631
Autres comptes de régularisation	240	63
VALEUR AU BILAN	23 570	18 770
TOTAL	27 160	22 986

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en "titres de transaction prêtés") (cf. note 27.1 "Emprunts de titres").

NOTE 15 PROVISIONS

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	200	6	-	-	20	226
Provisions pour autres engagements sociaux	4	-	(1)	-	-	3
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	36	22	-	(2)	-	56
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	22	7	-	(17)	-	12
Provisions pour autres litiges	6	-	-	-	-	6
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	23	4	-	-	-	27
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts ⁽³⁾	472	73	-	-	-	545
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	42	-	-	(42)	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	255	-	-	(236)	-	19
Autres provisions ⁽⁴⁾	58	106	(3)	(66)	-	95
VALEUR AU BILAN	1118	218	(4)	(363)	20	989

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles baïois.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCEDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités Crédit Agricole S.A fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

AFFAIRE ECHANGE IMAGE CHÈQUE (EIC)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, avaient reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence auquel a succédé l'Autorité de la concurrence.

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions auraient été constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques avaient réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence avait jugé que la Commission d'échange image chèque (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence avait enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause avaient été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole avaient été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour la commission AOCT.

L'ensemble des banques avait fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière avait, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

Sur pourvoi de l'Autorité de la concurrence, la Cour de cassation avait cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel avaient été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'avait pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole avait saisi la juridiction de renvoi.

Par arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'Appel de Paris avait confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole s'étaient pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation avait cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris avait réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de la commission AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets.

L'Autorité de la concurrence s'était pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021.

Par un arrêt en date du 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, en confirmant de manière définitive que la CEIC et la commission AOCT ne constituaient pas une restriction de concurrence par objet, et qu'il n'était pas établi que la CEIC avait eu pour effet de fausser, restreindre ou empêcher le jeu normal de la concurrence entre les banques. Cette décision met ainsi un terme définitif à cette affaire.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en

discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union Européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros et écarte certains comportements qui étaient imputés à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB examinent l'opportunité d'un recours contre cette décision.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est désormais clôturée, les demandeurs ayant décidé de renoncer à la procédure. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient présenté une "motion to dismiss" visant à rejeter la demande des plaignants, à laquelle la Cour fédérale de New York, statuant en première instance, avait fait droit. Le 14 juin 2019, les demandeurs avaient interjeté appel de cette décision. Dans l'attente du délibéré sur cet appel, la Cour d'appel fédérale du 2^e district a rendu le 31 décembre 2021, dans une affaire distincte (dite GELBOIM), une décision modifiant sa jurisprudence sur la compétence personnelle des juridictions américaines à l'égard de défendeurs étrangers. Afin d'éviter de possibles effets négatifs de ce revirement de jurisprudence sur l'appel en cours, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient négocié avec les demandeurs un accord destiné à mettre un terme définitif à la procédure prévoyant le versement aux demandeurs d'un montant de 55 millions de dollars US, lequel est intervenu en 2022. Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 15 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel. Suivant les engagements standards de coopération pris dans ce type d'accord, une demande de communication de pièces (*confirmatory discovery*) pourrait encore être éventuellement adressée en 2023 à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB par les demandeurs, dans l'hypothèse où ceux-ci en auraient le besoin dans le cadre de discussions avec d'autres parties n'ayant pas encore transigé.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première "motion to dismiss" présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeurant donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la Cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1^{er} octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Le 27 mai 2022, l'ensemble des 13 défendeurs a signé un accord transactionnel avec les demandeurs afin de mettre un terme définitif à cette action. Cet accord prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux demandeurs avec une clé de répartition pour chacun des demandeurs. Il prévoit en conséquence le versement par Crédit Agricole CIB d'un montant de 7,3 millions de dollars US (8,03 % du montant total). Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 29 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. L'audience devant le Tribunal s'est tenue le 16 juin 2023 et la date du délibéré n'est pas connue à ce stade.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "motions to dismiss" visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif doit encore être homologué par la Cour.

O'SULLIVAN ET TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une "motion to dismiss" visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le Tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Concernant les procédures : dans l'affaire "O'Sullivan", le 28 juillet 2021, le Tribunal a sursis à statuer sur l'action "O'Sullivan I" en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.) ("Freeman I"). (L'affaire "O'Sullivan II" est suspendue en attendant la résolution des affaires "O'Sullivan I" et "Tavera" précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel dans l'affaire "Freeman I"). Le 5 juin 2023, le Tribunal a prolongé la suspension des actions "O'Sullivan I" et "O'Sullivan II" dans l'attente d'une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire "Freeman I" et dans des affaires connexes, notamment *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et *Stephens v. HSBC Holdings PLC*, 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Dans l'affaire "Tavera", le 12 septembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la décision de la Cour suprême dans l'affaire "Freeman I". Le 2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire "Freeman I". Le 8 novembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la résolution de certaines requêtes devant le Tribunal du District dans les affaires *Freeman I*, *Freeman II* et *Stephens* et a ordonné aux demandeurs de soumettre un rapport de situation le 1^{er} avril 2024.

NOTE 16

ÉPARGNE-LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	8 647	8 530
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	41 946	48 644
Ancienneté de plus de 10 ans	36 994	40 082
Total plans d'épargne-logement	87 587	97 256
Total comptes épargne-logement	12 512	12 089
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE- LOGEMENT	100 099	109 345

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	-	-
Comptes épargne-logement	-	-
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	-	-

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	19	256
Total plans d'épargne-logement	19	256
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	19	256

La provision épargne-logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au 30 juin 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux d'intérêts a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits

clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision épargne-logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 3 % pour le Groupe Crédit Agricole S.A. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 5 % pour le Groupe Crédit Agricole S.A.

NOTE 17

ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes actuarielles à l'ouverture	198	280
Coût des services rendus sur l'exercice	5	10
Coût financier	7	1
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	1	(4)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(7)	(65)
(Gains) / pertes actuariels	19	(24)
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	223	198

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	6	10
Coût financier	7	1
Rendement attendu des actifs	(7)	-
Coût des services passés	-	-
Amortissement des (gains) / pertes actuariels net	23	(28)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	29	(17)

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	189	253
Rendement attendu des actifs	7	-
Gains / (pertes) actuariels	(4)	4
Cotisations payées par l'employeur	14	-
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	1	(4)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(7)	(64)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	200	189

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	(223)	(198)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	200	189
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	(23)	(9)

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est en 2023 de 1,33%.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,96% sur les IFC (Indemnités de fin de carrière) et de 1,26% sur les retraites art.39 ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,24% sur les IFC et de 1,31% sur les retraites art.39.

NOTE 18

DETTES SUBORDONNÉES – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)					31/12/2023	31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
DETTES SUBORDONNÉES À TERME	-	642	15 645	5 552	21 839	238	22 077	21 266
Euro	-	642	10 757	2 023	13 422	122	13 544	12 526
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc suisse	-	-	129	-	129	1	130	122
Dollar Américain	-	-	2 489	2 489	4 978	74	5 052	5 229
Yen	-	-	718	91	809	3	812	981
Autres devises	-	-	1 552	949	2 501	38	2 539	2 408
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ⁽¹⁾	-	-	-	7 553	7 553	32	7 585	6 500
Euro	-	-	-	2 000	2 000	3	2 003	751
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar Américain	-	-	-	4 978	4 978	28	5 006	5 183
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	575	575	1	576	566
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	642	15 645	13 105	29 392	270	29 662	27 766

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 092 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 19

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	
SOLDE AU 31/12/2021	9 341	875	341	40 042		13	4 461	55 073
Dividendes versés au titre de 2021	-	-	-	(3 175)	-	-	-	(3 175)
Variation de capital	(213)	-	-	-	-	-	-	(213)
Variation des primes et réserves	-	59	-	(777)	-	-	-	(718)
Affectation du résultat social 2021	-	-	-	4 461	-	-	(4 461)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	5 233	5 233
Autres variations	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
SOLDE AU 31/12/2022	9 128	934	341	40 551		8	5 233	56 195
Dividendes versés au titre de 2022	-	-	-	(3 176)	-	-	-	(3 176)
Variation de capital	30	-	-	-	-	-	-	30
Variation des primes et réserves	-	-	-	40	-	-	-	40
Affectation du résultat social 2022	-	-	-	5 233	-	-	(5 233)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	3 106	3 106
Autres variations	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)
SOLDE AU 31/12/2023	9 158	934	341	42 648	-	5	3 106	56 192

Le montant des dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 3 176 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 606 millions d'euros.

Diminution du capital de 50 millions en date du 13 janvier 2023 et augmentation de capital de 80 millions d'euros réservée aux salariés en date du 31 août 2023.

NOTE 20

COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	56 192	56 195
Fonds pour risques bancaires généraux	1 435	1 343
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	57 627	57 538

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 29 662 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 27 766 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 21

OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
CRÉANCES	660 255	615 912
Sur les établissements de crédit et institutions financières	557 780	601 919
Sur la clientèle	3 170	5 309
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 305	8 684
DETTES	318 929	256 113
Sur les établissements de crédits et institutions financières	313 632	255 045
Sur la clientèle	5 297	1 068
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	21 793	25 371
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	799	5 774
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	11 062	13 311
Garanties données à la clientèle	9 932	6 286
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 22

OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	806 416	770 290	796 191	768 992
Autres devises de l'Union Européenne	2 524	310	2 202	200
Franc suisse	7 059	6 378	7 317	5 274
Dollar Américain	12 026	30 129	14 816	27 419
Yen	724	5 847	527	6 770
Autres devises	2 322	8 871	2 353	7 462
VALEUR BRUTE	831 071	821 825	823 406	816 117
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	22 380	27 650	18 320	21 194
Dépréciations	(3 976)	-	(4 415)	-
TOTAL	849 475	849 475	837 311	837 311

NOTE 23

OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	13	13	18	18
- Devises	9	4	16	2
- Euros	4	9	2	16
Opérations de change à terme	39 309	40 643	30 645	31 779
- Devises	34 468	5 352	25 854	5 261
- Euros	4 841	35 291	4 791	26 518
Prêts et emprunts en devises	194	18	24	59
TOTAL	39 516	40 674	30 687	31 856

NOTE 24 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
OPÉRATIONS FERMES	663 943	411 232	1 075 175	943 871
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	663 943	411 232	1 075 175	943 871
Swaps de taux d'intérêt	657 930	407 446	1 065 376	939 362
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	1 549	3 786	5 335	3 149
<i>F.R.A.</i>	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	4 464	-	4 464	1 360
Autres contrats à terme	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	335	-	335	545
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	335	-	335	545
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	335	-	335	545
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	664 278	411 232	1 075 510	944 416

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	Total 31/12/2023			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
	Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	5 335	-	-	5 335	-	-	-	-	-
<i>F.R.A.</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	517 748	302 552	245 076	517 748	302 552	245 076	-	-	-
Caps, floors, collars	-	210	125	-	210	125	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	266	814	3 384	266	814	3 384	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	523 349	303 576	248 585	523 349	303 576	248 585	-	-	-
Swaps de devises	5 068	36 409	11 951	5 068	36 409	11 951	-	-	-
Opérations de change à terme	25 471	1 054	-	25 471	1 054	-	-	-	-
Sous-total	30 539	37 463	11 951	30 539	37 463	11 951	-	-	-
TOTAL	553 888	341 039	260 536	553 888	341 039	260 536	-	-	-

(en millions d'euros)	Total 31/12/2022			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
	Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	3 149	-	-	3 149	-	-	-	-	-
<i>F.R.A.</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	500 276	221 300	217 786	500 276	221 300	217 786	-	-	-
Caps, floors, collars	210	150	185	210	150	185	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	63	766	531	63	766	531	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	503 698	222 216	218 502	503 698	222 216	218 502	-	-	-
Swaps de devises	6 442	22 170	9 235	6 442	22 170	9 235	-	-	-
Opérations de change à terme	24 577	-	-	24 577	-	-	-	-	-
Sous-total	31 019	22 170	9 235	31 019	22 170	9 235	-	-	-
TOTAL	534 717	244 386	227 737	534 717	244 386	227 737	-	-	-

24.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur positive au 31/12/2023	Juste valeur négative au 31/12/2023	Encours notionnel au 31/12/2023	Juste valeur positive au 31/12/2022	Juste valeur négative au 31/12/2022	Encours notionnel au 31/12/2022
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	5 335	-	-	3 149
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	12 420	24 071	1 065 376	14 539	31 557	939 362
Caps, floors, collars	32	3	335	53	4	545
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	4 464	-	-	1 360
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	35	-	-	-	2	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	12 487	24 074	1 075 510	14 592	31 563	944 416
Swaps de devises	199	169	53 428	768	718	37 847
Opérations de change à terme	40	108	26 525	5 518	5 586	24 577
Sous-total	239	277	79 953	6 286	6 304	62 424
TOTAL	12 726	24 351	1 155 463	20 878	37 867	1 006 840

24.3 INFORMATIONS SUR LES SWAPS

VENTILATION DES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

(en millions d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	407 446	236 341	421 589	-
Contrats assimilés	-	-	-	-

NOTE 25

INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	12 725	2 948	15 673	20 875	2 260	23 135
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	12 725	2 948	15 673	20 875	2 260	23 135
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	12 690	2 773	15 463	20 875	2 182	23 057
- dérivés actions et sur indices	35	175	210	-	78	78
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	12 725	2 948	15 673	20 875	2 260	23 135
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	12 725	2 948	15 673	20 875	2 260	23 135

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR2/CRD 5.

NOTE 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	885	5 860
Engagements en faveur d'établissements de crédit	885	5 860
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	21 862	20 506
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	11 233	13 480
Engagements d'ordre de la clientèle	10 629	7 026
Engagements sur titres	2 784	81
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 784	81
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	146 296	153 485
Engagements reçus d'établissements de crédit	146 296	153 485
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 569	1 241
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 567	1 239
Engagements reçus de la clientèle	2	2
Engagements sur titres	-	-
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

NOTE 27 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE**27.1 EMPRUNTS DE TITRES**

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
- dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	-	-	-	7 480	7 480	-
- dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
- dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-

27.2 ÉPARGNE CENTRALISÉE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	147 071	123 469
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	81 562	67 618
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR FONDS D'ÉPARGNE	65 509	55 851

NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	11 955	4 164
Sur opérations internes au Crédit Agricole	12 392	3 519
Sur opérations avec la clientèle	418	208
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 206	1 532
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	375
Sur dettes représentées par un titre	4 066	2 659
Autres intérêts et produits assimilés	1	99
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	33 038	12 556
Sur opérations avec les établissements de crédit	(8 820)	(1 937)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(3 945)	(1 495)
Sur opérations avec la clientèle	(8 374)	(5 480)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(333)	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 009)	(918)
Sur dettes représentées par un titre	(10 948)	(3 771)
Autres intérêts et charges assimilées	(93)	(1)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(33 522)	(13 602)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	(484)	(1 046)

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 1 193 millions d'euros, contre 1 092 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29 REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 616	6 006
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	3 616	6 006

NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	247	(46)	201	220	(66)	154
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 245	(1 061)	184	1 370	(509)	861
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	38	(115)	(77)	43	(129)	(86)
Provision pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	1 530	(1 222)	308	1 633	(704)	929

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	6	(3)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(3)	1
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(27)	33
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(24)	31

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	(74)	(45)
Reprises de dépréciations	66	11
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(8)	(34)
Plus-values de cession réalisées	2	56
Moins-values de cession réalisées	(132)	(54)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(130)	2
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	(138)	(32)
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(138)	(32)

NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	6	7
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	3	1
Reprises provisions	57	3
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	66	11
Charges diverses	(61)	(55)
Quote-part des opérations faites en commun	(11)	(9)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(3)	(1)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(75)	(65)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(9)	(54)

NOTE 34 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
FRAIS DE PERSONNEL⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(203)	(165)
Charges sociales	(120)	(80)
– dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(35)	(35)
Intéressement et participation	(18)	(20)
Impôts et taxes sur rémunérations	(35)	(32)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(376)	(297)
Refacturation et transferts de charges de personnel	19	18
FRAIS DE PERSONNEL NETS	(357)	(279)
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	(31)	(22)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽²⁾	(502)	(504)
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES	(533)	(526)
Refacturation et transferts de charges administratives	51	48
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	(482)	(478)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(839)	(757)

(1) Au 31 décembre 2023, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole SA s'élève à 22,9 millions d'euros dont 1,5 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Dont 76,7 millions d'euros au titre du Fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au *Journal officiel* du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au *Journal officiel* du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de 2,4 millions d'euros.

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	1 732	1 692
Non-cadres	176	171
TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN	1 908	1 863
Dont :		
– France	1 889	1 844
– Étranger	19	19
Dont : Personnel mis à disposition	109	128

NOTE 35 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(27)	(13)
Dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres provisions et dépréciations	(27)	(13)
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	2	29
Reprises de dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres reprises de provisions et dépréciations	2	29
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(25)	16
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-	(27)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(25)	(11)

NOTE 36 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	(63)	(288)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(63)	(288)
Reprises de dépréciations	511	399
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	511	399
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	448	111
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	448	111
Plus-values de cessions réalisées	6	55
Sur titres d'investissement	5	6
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	49
Moins-values de cessions réalisées	(39)	(236)
Sur titres d'investissement	(37)	(3)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(233)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	(33)	(181)
Sur titres d'investissement	(32)	3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(184)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	415	(70)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	-	-
Moins-values de cessions	-	-
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	-	-
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	415	(70)

NOTE 37 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	447	341
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(61)	(43)
SOLDE NET	386	298

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée générale
CRÉDIT AGRICOLE S.A.
12, place des États-Unis
92127 Montrouge cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CRÉDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DONT L'ESTIMATION FAIT APPEL AU JUGEMENT

Risque identifié

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Ces titres sont évalués en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas entre leur coût historique ou cette valeur d'utilité. La valeur d'utilité représente ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité d'un titre est inférieure à son coût historique.

L'estimation de la valeur d'utilité fait appel au jugement lorsque celle-ci se fonde sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'entreprise, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur trois ans par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées dont l'estimation fait appel au jugement est un point clé de l'audit, en raison de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité, notamment les hypothèses retenues pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation et en raison de la sensibilité à l'estimation de la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées LCL et Crédit Agricole Italia à ces hypothèses.

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 66,4 milliards d'euros, dont 3,8 milliards d'euros de dépréciations au 31 décembre 2023. La valeur nette comptable de LCL s'élève à 10,5 milliards d'euros et celle de CA Italia à 4,9 milliards d'euros.

Se référer aux notes 2.2 et 6 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et des parts dans les entreprises liées dont l'estimation fait appel au jugement.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses telles que le taux d'actualisation confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (Conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes, y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard du contexte inflationniste et de hausse des taux d'intérêt, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant dans l'annexe aux comptes annuels relatives aux titres de participation et parts dans les entreprises liées, ont également été examinées par nos soins.

EVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE REGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.</p> <p>Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours.</p> <p>La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour Crédit Agricole S.A., l'évaluation des risques juridiques, fiscaux et de conformité constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Nos travaux ont en particulier consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A., les courriers des régulateurs, les procès-verbaux du comité des risques juridiques ; prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole S.A. et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ; s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec nos spécialistes en fiscalité les réponses apportées par Crédit Agricole S.A. aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ; apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2023. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Les enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours au 31 décembre 2023 sont présentées dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société CRÉDIT AGRICOLE S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-neuvième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Hussherr

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolivald

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Assemblée générale 2024	841	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	858
Mercredi 22 mai, à 10h00			
Statuts mis à jour au 6 mars 2024	842	Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale	858
Renseignements concernant la Société	850	Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale	860
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2023	850	Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	867
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2023	852	Attestation du responsable	867
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2024 et suivantes	853	Contrôleurs légaux des comptes	867
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices	854	Glossaire	868
Nouveaux produits et services	854	Acronymes	868
Contrats importants	855	Termes	868
Changement significatif	855	Tables de concordance	874
Documents accessibles au public	855	Table de concordance du Document d'enregistrement annuel	874
Assemblée générale du 22 mai 2024	855	La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document d'enregistrement universel	877
Informations sur les comptes bancaires inactifs	855	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	879
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	855	Table de concordance du Rapport financier annuel	880
Informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A.	856		
Transactions avec les parties liées	857		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 MERCREDI 22 MAI, À 10H00

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 16 mai 2024, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN SÉANCE

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités de connexion

- ▶ Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le chat et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront ainsi renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.
- ▶ Le chat sera ouvert à compter du 22 mai 2024, 10h00 et sera clôturé à l'issue de la séance des questions-réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

Modération et modalités de prise en compte des questions

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le chat en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- ▶ Il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- ▶ Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement.
- ▶ Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- ▶ Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème.

Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur Internet connectez-vous sur le site Internet www.credit-agricole-com.

STATUTS MIS À JOUR AU 6 MARS 2024

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros

784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

ARTICLE 1 – FORME

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions du Livre dixième du Code de commerce relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le Livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.
Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.
Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe crédit agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.
2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du

Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé 12, Place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex.

ARTICLE 5 – DURÉE

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 9 077 707 050 euros. Il est divisé en 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pour les besoins des présents statuts :

- "Assemblée Générale" désigne l'assemblée générale des porteurs d'actions ;
- "Assemblée Générale Extraordinaire" désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée Générale Ordinaire" désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL : AUGMENTATION, RÉDUCTION ET AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

A) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
4. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B) RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires.

C) AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

ARTICLE 9 – DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL ET IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS

A) DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B) IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de

tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

ARTICLE 10 – DROITS DE VOTE – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

A) DROITS DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément à l'article L. 22-10-46 et au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B) INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C) DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque action dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 31 "Dissolution - Liquidation" et à l'article 30 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts. Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. LA SOCIÉTÉ EST ADMINISTRÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSÉ DE :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- 1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 1 ou 2 administrateurs représentant les salariés, désignés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1-III-3° du Code de commerce ;
- 1 administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité social et économique de l'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs représentant les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le

mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à huit, et à un s'il est égal ou inférieur à huit. Si au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandant du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement. Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 redevient supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés devra être nommé dans les conditions prévues ci-dessus, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil d'administration ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur, étant précisé que ce dernier entrera en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après sa désignation.

Tout administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu pour la durée restante du mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés deviendrait caduque (y compris en cas d'abrogation des dispositions légales la prévoyant), le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à la première des deux dates suivantes : au terme du mandat en cours ou à l'issue de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

En l'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi et aux présents statuts, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

5. ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

A) MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Dans les conditions définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le candidat à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné :

1. d'une part, par l'ensemble des membres élus des conseils de surveillance desdits FCPE pour les porteurs de parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis principalement en actions Crédit Agricole S.A., et ;
2. d'autre part, par des grands électeurs élus par toutes les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié lorsque ces dernières exercent directement les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent en propre (étant précisé que les salariés visés par le présent paragraphe 2) sont ceux visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, à savoir les salariés actionnaires de la Société et des entités ou groupements liés ou affiliés à la Société en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Les membres des conseils de surveillance visés au paragraphe 1) et les grands électeurs visés au paragraphe 2) sont réunis au sein d'un collège (Collège) chargé de l'élection parmi eux du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de son suppléant en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, non précisées dans les présents statuts, sont arrêtées par le conseil d'administration, leur mise en œuvre étant assurée par toute personne et/ou direction de Crédit Agricole S.A. à qui il aura donné délégation, en accord avec le Directeur général.

En tout état de cause,

- le conseil d'administration, lorsqu'il arrête les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, doit s'assurer que le nombre de grands électeurs sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE ;
- sera proposé à l'Assemblée Générale le candidat et son suppléant ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège, étant précisé que si, à l'issue du vote, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, alors les deux candidats ayant obtenu le plus de voix devront se présenter à un second tour, à l'issue duquel celui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sera proposé à l'Assemblée Générale. L'identité du candidat et celle de son suppléant doivent figurer dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur sa désignation.

B) STATUT DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par

l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office en cas de perte de sa qualité d'actionnaire (individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE), ou de salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse coopté par le conseil d'administration pour exercer le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Jusqu'à la cooptation du suppléant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas d'empêchement définitif du suppléant, le remplacement de ce dernier s'effectuera dans les conditions prévues au paragraphe a. pour la désignation du candidat, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après l'empêchement définitif du suppléant, avant l'assemblée générale ordinaire suivante. Jusqu'à la désignation du remplaçant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale où sera présenté le rapport du conseil d'administration le constatant.

ARTICLE 12 – CENSEURS

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

ARTICLE 13 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

ARTICLE 14 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du conseil d'administration.

3. Les décisions relevant des attributions du Conseil relatives aux nominations d'administrateurs à titre provisoire, à la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, à la convocation de l'assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

ARTICLE 15 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

ARTICLE 16 – PRÉSIDENTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2, 3^e alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

ARTICLE 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

A) DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général de la Société, il peut également mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

B) DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration procède à la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ARTICLE 18 – DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AUX LIMITES D'ÂGE

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

ARTICLE 19 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire détermine et approuve l'enveloppe de rémunération des administrateurs.

ARTICLE 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

ARTICLE 21 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

ARTICLE 22 – CONVOCATION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 23 – ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 24 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

A) POUVOIRS

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B) PARTICIPATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son

vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée Générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée Générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

ARTICLE 25 – FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. À chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Si l'Assemblée Générale est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée Générale, celle-ci élit son président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

ARTICLE 26 – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions dans les Assemblées Générales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée Générale.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires, ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

ARTICLE 27 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

ARTICLE 28 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 30 – FIXATION – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
- distribuer un dividende aux porteurs d'actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre.

ARTICLE 31 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale conserve pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation.

ARTICLE 32 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2023

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2023
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 17/05/2023 27 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 17/05/2023 Échéance : 17/11/2024	10 % des actions ordinaires composant le capital social. Soit 4,6 milliards d'euros	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 24/05/2022 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	4,6 milliards d'euros Ce plafond s'impute sur celui de la 30 ^e résolution. 9,2 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e et 29 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 24/05/2022 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	908 millions d'euros Ce plafond s'impute sur ceux prévus par les 24 ^e et 26 ^e résolutions. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 24/05/2022 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	908 millions d'euros Ce plafond s'impute sur ceux prévus par les 24 ^e et 25 ^e résolutions. 5 milliards d'euros pour les titres de créance. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution.	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 32 ^e et 33 ^e résolutions.	AG du 24/05/2022 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	15 % de l'émission initiale dans la limite des plafonds prévus par les 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 32 ^e et 33 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 24/05/2022 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 24 ^e et 26 ^e résolutions.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2023
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 25 ^e et/ou de la 26 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 24/05/2022 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	3 milliards d'euros pour les titres de créances Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution La SAS Rue La Boétie devant conserver a minima 50 % des droits de vote plus une voix. Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 25 ^e ou 26 ^e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24 ^e à 28 ^e résolutions et des 32 ^e et 33 ^e résolutions.	AG du 24/05/2022 30 ^e résolution	Montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 24 ^e à 28 ^e et des 32 ^e et 33 ^e résolutions fixé à 4,6 milliards d'euros.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 24/05/2022 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 24/07/2024	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 17/05/2023 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17/07/2025	300 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 30 ^e résolution de l'AG du 24/05/2022.	Émission de 26 835 641 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 31 août 2023
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 17/05/2023 29 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 24/11/2024	50 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 30 ^e résolution de l'AG du 24/05/2022.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 17/05/2023 30 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 17/07/2026	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Néant
	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 24/05/2022 34 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 24/05/2024	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Annulation de 16 658 366 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 13 janvier 2023

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2023

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 17 mai 2023 a, dans sa vingt-septième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 4,3 milliards d'euros.

INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT, COMMUNIQUÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à procéder à l'annulation d'un certain nombre d'actions ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2022	18 994 580
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	16 658 366
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	2 336 214
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2023	37 394 235
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	22 331 501
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	15 062 734
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	22 331 501
<i>Contrat de liquidité (achats + cessions)</i>	31 234 002
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2023	11,38 €
Valeur des actions acquises en 2023 évaluée aux cours d'achat	425 621 487
Montant des frais de négociation	875 009
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2023	32 829 634
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	16 658 366
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	16 171 268
Cours moyen des actions cédées en 2023	11,03 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2023	23 559 181
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	22 331 501
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	1 227 680
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	11,66 €
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2023)</i>	12,85 €
Valeur brute comptable globale des actions	276 197 418
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2023	0,77 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en Bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises en vue d'annulation sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées à la valeur de marché ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2024 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024.

I. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au 31 janvier 2024 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 28 063 321 actions, représentant à 0,92 % du capital social.

II. RÉPARTITION DES OBJECTIFS PAR TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Au 31 janvier 2024, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- pas d'actions destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 1 227 680 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre ;
- 26 835 641 actions sont détenues en vue de leur annulation.

III. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2024 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de la mise en œuvre des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;

4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

IV. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RACHETÉS, AINSI QUE PRIX MAXIMUM D'ACHAT

1. PART MAXIMALE DU CAPITAL À ACQUÉRIR PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions au cours du programme de rachat est de 4,3 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

2. CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A).

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072.

3. PRIX MAXIMAL D'ACHAT

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

V. DURÉE DU PROGRAMME

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à la 32^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2023, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 24 novembre 2025.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

03/06/2021	Espagne	Crédit Agricole Consumer Finance reprend 49 % du capital de SoYou détenus par Bankia, portant ainsi sa participation à 100 % du capital de la société.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
24/04/2021	Italie	Crédit Agricole Italia annonce le succès de son offre d'acquisition de 100 % du capital de Credito Valtellinese.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
09/11/2021	France	Crédit Agricole Leasing & Factoring acquiert 100 % du groupe Olinn.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
22/12/2021	France	Crédit Agricole Consumer Finance entre au capital de Cosmobilis.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
31/12/2021	France	Amundi annonce la finalisation de l'acquisition de Lyxor.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
07/04/2022	Italie	Crédit Agricole S.A. annonce l'acquisition d'une participation de 9,18 % du capital de Banco BPM S.p.A. Le Crédit Agricole n'a pas sollicité l'autorisation des autorités de tutelle pour franchir le seuil de 10 % du capital de Banco BPM. Au 31 décembre 2022, la participation de Crédit Agricole S.A. dans Banco BPM est de 9,90 %.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
08/09/2022	Égypte	Crédit Agricole S.A. réalise l'acquisition complémentaire de 4,8 % du capital de Crédit Agricole Egypt, ce qui porte la participation du Groupe à 65,25 %.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
04/04/2023	Italie	Crédit Agricole Consumer Finances complète son acquisition à 100 % de FCA Bank en faisant l'acquisition de la part jusque-là détenue par Stellantis (50 %).	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/07/2023	Europe et Asie	CACEIS effectue l'acquisition des activités européennes et malaisiennes d'Asset Servicing de Royal Bank of Canada Investor Services.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
01/08/2023	Europe	Crédit Agricole Consumer Finance réalise l'acquisition de six entités auprès d'ALD/LeasPlan (Luxembourg, Portugal, République tchèque, Finlande, Norvège, Irlande).	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
15/12/2023	Italie	Crédit Agricole Assurances acquiert 65% du capital de Vera Assicurazioni (société détenant Vera Protezione) et de Banco BPM Assicurazioni	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.

N.B. : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

INVESTISSEMENTS EN COURS

Le 22 janvier 2024, Crédit Agricole S.A. annonce détenir une participation minoritaire de 7% du capital de Worldline S.A. L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un

règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2023 à 1 435 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 92 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2024. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et de Crédit Agricole S.A.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/finance et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance ; rubrique "Information réglementée". Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 22 mai 2024 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite Loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires

inactifs. À fin 2023, Crédit Agricole S.A. compte trois comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 125 429 euros. Aucun transfert de comptes bancaires vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	2023	2022
Échues	-	-
Non échues	4	11
< 30 jours	4	6
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	5
TOTAL	4	11

DÉLAIS DE RÈGLEMENT CLIENTS

Le nombre de factures émises par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le Décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 et modifié par la décision n° 2016-741 DC du 8 décembre 2016, pris pour

l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Ces informations publiées, relatives aux effectifs et informations financières, portent sur les implantations et activités, incluses dans le périmètre de consolidation ⁽¹⁾, dans chaque État ou territoire.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
FRANCE						
France	10 232	36 444	2 058	(294)	(296)	-
AUTRES PAYS DE L'UE						
Allemagne	805	1 737	272	(90)	(6)	-
Autriche	68	149	35	(9)	2	-
Belgique	129	202	71	(9)	-	-
Bulgarie	1	2	-	-	-	-
Danemark	15	55	2	(1)	1	-
Espagne	552	1 053	281	(90)	13	-
Finlande	26	127	16	-	(3)	-
Grèce	6	49	3	(1)	-	-
Hongrie	4	19	1	-	-	-
Irlande	281	915	153	(23)	1	-
Italie	4 555	15 799	1 713	(178)	(344)	-
Luxembourg	1 523	2 408	994	(112)	(1)	-
Pays-Bas	99	437	(1)	(2)	-	-
Pologne	585	4 909	114	(29)	2	-
Portugal	179	694	56	(14)	(1)	-
République tchèque	49	288	25	(5)	1	-
Roumanie	1	8	-	-	-	-
Slovaquie	2	5	-	-	-	-
Suède	64	58	35	(7)	-	-
AUTRES PAYS DE L'EUROPE						
Suisse	464	1 240	57	(15)	3	-
Royaume-Uni	1 870	1 183	1 474	(180)	(1)	-
Guernesey	-	-	-	-	-	-
Jersey	-	10	-	-	-	-
Monaco	224	449	92	(21)	-	-
Norvège	4	65	1	-	-	-
Serbie	-	-	-	-	-	-
Russie	11	108	20	(2)	(4)	-
Ukraine	220	2 143	136	(67)	1	-
AMÉRIQUE DU NORD						
Canada	15	19	9	(2)	-	-
États-Unis	1 497	1 256	767	(183)	14	-
Mexique	-	3	-	-	-	-

(1) Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices - courants	Impôts sur les bénéfices - différés	Subventions publiques reçues
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD						
Argentine	-	-	-	-	-	-
Brésil	111	110	81	(21)	-	-
Chili	2	3	1	-	-	-
AFRIQUE ET MOYEN ORIENT						
Algérie	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	1	10	-	-	-	-
Égypte	286	2 529	192	(54)	1	-
Émirats Arabes Unis	55	129	9	(1)	-	-
Maroc	1	3	-	-	-	-
Maurice	-	181	-	-	-	-
Qatar	-	6	-	-	-	-
ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)						
Australie	65	46	43	(14)	1	-
Chine	96	267	33	(2)	(11)	-
Corée du Sud	119	100	80	(15)	(2)	-
Hong Kong	330	703	157	(24)	(1)	-
Inde	49	252	27	(12)	-	-
Malaisie	16	1 053	11	(3)	1	-
Singapour	182	1 035	106	(19)	-	-
Taiwan	56	120	(3)	(4)	3	-
Vietnam	-	-	-	-	-	-
JAPON						
Japon	330	444	228	(65)	(6)	-
TOTAL	25 180	78 823	9 349	(1 568)	(632)	-

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La liste des implantations au 31 décembre 2023 est publiée dans la note 13.3 des notes annexes aux comptes consolidés.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 "Cadre général - Informations relatives aux parties liées".

Par ailleurs, nous mentionnons qu'aucune convention autre que les conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre (i) d'une part, le Directeur général, l'un

des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A., et (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ WORLDLINE

PERSONNES CONCERNÉES

Mme Agnès Audier, administratrice de votre Société et de la société Worldline, Mme Nicole Gourmelon et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Olivier Auffray, Hugues Brasseur, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Louis Tercinier et Éric Vial, présidents ou directeurs généraux de Caisses régionales parties à la convention, également administrateurs de votre Société.

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ WORLDLINE

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 20 juin 2023 la conclusion d'un accord-cadre de partenariat entre les sociétés Worldline, votre Société, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole et AVEM ("Accord-Cadre").

La conclusion de cet Accord-Cadre s'inscrit dans le cadre du projet de partenariat entre votre Société et la société Worldline, ledit partenariat ayant fait l'objet d'un accord de négociations exclusives non-engageant entre votre Société et la société Worldline le 18 avril 2023 (communiqué de presse du 19 avril 2023).

L'ambition de votre Société et de la société Worldline est d'établir un partenariat stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour d'une société commune (la "Société Commune") ayant vocation à être détenue conjointement par les partenaires (directement et/ou indirectement via leurs affiliés respectifs concernés). L'Accord-Cadre formalise les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du partenariat. La signature de l'Accord-Cadre est soumise à la procédure des conventions réglementées en raison d'administrateurs communs entre Worldline et votre Société.

L'Accord-Cadre a été signé le 28 juillet 2023.

MODALITÉS

Le partenariat se matérialiserait par la création de la Société Commune qui serait détenue majoritairement (50 % du capital plus une action), et consolidée par intégration globale, par la société Worldline.

L'Accord-Cadre précise les conditions du partenariat et notamment les engagements respectifs des parties au titre des phases successives du partenariat telles que décrites ci-dessous :

- la première phase (2023-2024) prendrait la forme d'un partenariat commercial permettant de répondre au plus vite aux besoins des commerçants français et étrangers établis en France à travers des réponses commerciales communes, notamment grâce à la constitution de la Société Commune. Il est précisé que la première phase du partenariat sera mise en œuvre une fois les autorisations réglementaires obtenues auprès des autorités de la concurrence compétentes ; et
- la seconde phase (à partir de 2025) prendrait la forme d'un partenariat industriel de services monétiques commerçants combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, à travers la Société Commune, après obtention par cette dernière des agréments réglementaires nécessaires à son activité et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions techniques définies dans l'Accord-Cadre.

L'Accord-Cadre définit également les engagements d'exclusivité réciproques entre les parties, le périmètre du partenariat ainsi que les caractéristiques de la Société Commune et ses relations avec les partenaires.

Lors de la première phase, des investissements communs à hauteur d'environ 80 millions d'euros, financés par la société Worldline et votre Société, sont prévus en vue de l'élaboration des produits et des offres et de la mise en opération de la Société Commune.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le partenariat permettra aux banques commerciales du Groupe, les Caisses régionales et LCL, de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants en France (acceptation, acquisition, online/omnicanal/in-store), sur l'ensemble des segments de marché, et de leur apporter des bénéfices stratégiques significatifs afin de :

- faire face à la concurrence des nouveaux entrants ;
- se positionner pour améliorer les offres de services vis-à-vis des commerçants ; et
- se préparer aux prochaines évolutions significatives du marché.

En outre, le partenariat permettra au Groupe Crédit Agricole de disposer d'un véhicule lui donnant la possibilité de faire face à la consolidation du marché.

L'Accord-Cadre permet la mise en œuvre du partenariat pour l'ensemble du Groupe.

AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE, LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE VAL-DE-FRANCE, CENTRE-EST, ILLE-ET-VILAINE, ANJOU ET DU MAINE, NORD MIDI PYRÉNÉES, SUD RHÔNE ALPES, ATLANTIQUE VENDÉE, NORMANDIE SEINE, CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES, DES SAVOIE, SACAM PARTICIPATIONS, CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, CA-GIP, CRÉDIT AGRICOLE CIB, AMUNDI, CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, ADICAM, LCL

PERSONNES CONCERNÉES

Mmes Sonia Bonnet-Bernard, Nicole Gourmelon, Carol Sirou et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Olivier Auffray, Hugues Brasseur, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Louis Tercinier, Éric Vial, Philippe Brassac et Xavier Musca, président, vice-président, membre du Conseil de surveillance, administrateurs ou directeur général des entités susmentionnées.

CONVENTION GROUPE TVA DE L'ASSUJETTI UNIQUE "ASU GROUPE TVA CRÉDIT AGRICOLE"**NATURE ET OBJET**

Par courrier du 18 octobre 2022, votre Société a opté avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour la création d'un assujetti unique pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 256-C du Code général des impôts.

Votre Société, membre de l'assujetti unique, a également accepté d'être désignée représentant de l'assujetti unique. Cet assujetti unique est dénommé le "ASU Groupe TVA Crédit Agricole".

Chaque membre a préalablement fait part de son accord par courrier pour la constitution du groupe TVA Crédit Agricole ainsi que pour la désignation de votre Société en tant que représentant du groupe TVA Crédit Agricole. Chaque membre a également accepté que votre Société exerce, en qualité de représentant, l'option pour la constitution du groupe TVA Crédit Agricole.

La convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupe TVA Crédit Agricole.

Elle détaille également les modalités de calcul et le fonctionnement des indemnités versées aux membres et à votre Société compte tenu de la création du groupe TVA Crédit Agricole. Elle précise les modalités d'indemnisation des membres qui n'auraient pas d'intérêt financier individuel à intégrer le groupe TVA Crédit Agricole et pose également le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique.

Chaque société partie à la convention l'a signée au cours du second semestre 2023, soit 296 entités membres du groupe TVA "ASU Groupe TVA Crédit Agricole". Parmi ces 296 entités, la Fédération nationale du Crédit Agricole a approuvé et signé les conventions des Caisses régionales en leurs noms.

MODALITÉS

La convention détaille le mode de fonctionnement du fonds de péréquation qui doit permettre à votre Société, en sa qualité de représentant de l'assujetti unique, de gérer l'ensemble des flux relatifs aux indemnités et réallocations du gain. Le fonds de péréquation est un compte de trésorerie.

La convention prévoit que le gain net annuel résiduel constaté dans le groupe TVA soit ventilé entre les entités du pôle Crédit Agricole S.A. et celles du pôle mutualiste selon une répartition spécifique à l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la convention a un intérêt primordial pour votre Société dans la mesure où elle oblige les membres de l'assujetti unique à la TVA à reconnaître non seulement l'existence du fonds de péréquation et son fonctionnement mais également le principe de l'alimentation de ce fonds, du versement des indemnités et du partage du gain net résiduel selon une méthodologie spécifique. Elle présente également l'intérêt de préciser les obligations réciproques du représentant de l'assujetti unique à la TVA et des membres de l'assujetti unique.

AVEC LES SOCIÉTÉS CAAS, CACF, CRÉDIT AGRICOLE CIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL ET FNCA**PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Jérôme Grivet et Xavier Musca, directeurs généraux délégués de votre Société et respectivement administrateur et président du Conseil d'administration de CACEIS.

AVENANT N° 2 AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CACEIS DU 20 DÉCEMBRE 2019**NATURE ET OBJET**

Le 20 décembre 2019, un pacte d'actionnaires a été conclu entre votre Société, Banco Santander, S.A., Santander Investment, S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain afin de définir les termes et conditions (i) de la gouvernance du groupe CACEIS et (ii) des transferts des actions des sociétés du groupe CACEIS. Ce pacte d'actionnaires a été amendé le 15 novembre 2021 (le pacte d'actionnaires initial et le premier amendement sont collectivement dénommés le "Pacte").

L'avenant n° 2 au Pacte a été signé le 19 décembre 2023.

MODALITÉS

L'avenant vise à amender le Pacte afin que le nombre minimal de réunions des Conseils d'administration des sociétés CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain, S.A.U. soit réduit à quatre par année civile.

L'avenant vise à amender le Pacte en supprimant l'obligation de mettre en place un comité stratégique de CACEIS Bank Spain. Il prévoit, en outre, qu'en cas de changement de lois applicables les parties au Pacte concernées feront en sorte que les administrateurs mettent en place un comité stratégique.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les modifications proposées facilitent le fonctionnement du Conseil d'administration et offrent plus de souplesse dans la gestion du comité stratégique.

CONVENTIONS CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB**PERSONNES CONCERNÉES**

Mmes Carol Sirou, Sonia Bonnet-Bernard et MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, directeur général, directeur général délégué ou administratrices de votre Société et président, directeur général ou administratrices de la société Crédit Agricole CIB.

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE OPÉRÉE LE 1^{ER} JANVIER 2018**NATURE ET OBJET**

En 2017, aux termes d'une convention autorisée par le Conseil d'administration de votre Société et signée avec la société Crédit Agricole CIB, votre Société avait fait apport des activités de sa Direction des services bancaires ("DSB") à la Direction Operations & Country COOs (OPC) au sein de la société Crédit Agricole CIB. Le projet s'inscrivait dans un souci de synergies et de renforcement du pôle d'expertise de la société Crédit Agricole CIB en lui transférant, notamment, l'activité de banque de règlement et de correspondance bancaire ou encore une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1, que la DSB exerçait, d'une part, sur les comptes des clients de votre Société et, d'autre part, sur les comptes des clients des Caisses régionales et de la société BforBank.

La convention prévoyait une période de transition qui devait s'achever fin 2022, un avenant autorisé par votre Conseil d'administration ayant permis de la repousser à fin 2023.

La société Crédit Agricole CIB et votre Société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont votre Société et la société Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2024. Votre Société et la société Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cet avenant a été présenté au Conseil d'administration de votre Société et autorisé par ce dernier le 12 décembre 2023 et autorisé dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de la société Crédit Agricole CIB. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, il a été signé le 4 janvier 2024 par les directeurs financiers de votre Société et de la société Crédit Agricole CIB.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cet avenant de la façon suivante : le rythme des migrations, complexes a, en partie, été perturbé par des contraintes à la suite de projets de place (décalage de la migration de place T2/T2S de novembre 2022 à mars 2023, décalage de l'évolution des *Rule Books* 2023 sur les instruments SEPA de novembre 2023 à mars 2024). Le présent avenant a donc pour objectif de tenir compte de ces délais et de les contractualiser.

Ainsi, compte tenu du décalage du planning de migration des comptes vers la société Crédit Agricole CIB, il est nécessaire de prolonger la date butoir de la période transitoire, contractuellement prévue au 31 décembre 2023, à une date ultérieure. Sur la base du calendrier de migration à date, une date butoir au 31 décembre 2024 permettrait de finaliser le transfert des comptes de l'ensemble des clients de votre Société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT DU MAROC**PERSONNES CONCERNÉES**

M. Gérard Ouvrier-Bufferet, administrateur ou membre du Conseil de surveillance des entités concernées et/ou indirectement intéressées par la Convention de Prêt de par ses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.

NATURE ET OBJET**CONVENTION DE PRÊT ENTRE VOTRE SOCIÉTÉ ET LA SOCIÉTÉ CRÉDIT DU MAROC**

La convention de prêt a pour objet de :

- répondre aux attentes exprimées par la société Bank Al-Maghrib de renforcer les fonds propres réglementaires et les ratios de solvabilité de la société Crédit du Maroc ;
- définir les modalités particulières par lesquelles votre Société octroie à la société Crédit du Maroc, à titre de dette à durée indéterminée, un prêt dont la somme correspond au montant des dividendes, soit 136 116 260,28 dirhams marocains (le "Montant Principal du Prêt") et remboursable à la seule initiative de la société Crédit du Maroc, dans les conditions prévues ci-après.

Votre Société a mis à la disposition de la société Crédit du Maroc, en une seule fois, le Montant Principal du Prêt, par virement du Montant Principal du Prêt à la date du 14 décembre 2020.

MODALITÉS

La date de paiement des intérêts est fixée au 15 novembre de chaque année.

Le taux d'intérêt annuel applicable serait révisé annuellement et calculé en retenant (i) le taux interpolé déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor marocains telle que publiée par la société Bank Al-Maghrib cinq (5) jours ouvrés avant chaque date de paiement des intérêts (à l'exception du taux interpolé de la première année calculé le 21 octobre 2020), entre la date d'échéance du Bon du Trésor immédiatement précédant la date de paiement des intérêts correspondante et la date d'échéance du Bon du Trésor immédiatement suivant la même date de paiement des intérêts (cette interpolation linéaire étant effectuée après conversion des taux sur base actuarielle en taux monétaires équivalents) (ii) augmenté d'une marge de 235 points de base.

Pour la première année, ce taux interpolé était de 1,625 %, auquel s'ajoute la marge de 235 points de base. Le prêt est consenti pour une durée indéterminée.

Votre Société ne dispose d'aucune faculté de demande de remboursement du Montant Principal du Prêt. Le prêt ne sera remboursable qu'en cas de liquidation de la société Crédit du Maroc, ou sur option de la société Crédit du Maroc, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable de la société Bank Al-Maghrib.

La Convention de Prêt a permis de répondre aux attentes de la société Bank Al-Maghrib de renforcer les fonds propres de la société Crédit du Maroc dans le cadre de la crise sanitaire.

Le 26 avril 2022, votre Société a signé un contrat de cession d'actions avec deux acquéreurs aux termes duquel votre Société s'est engagée à céder – en deux temps – aux acquéreurs 78,70 % du capital et des droits de vote de la société Crédit du Maroc. La première cession de 63,70 % du capital social et des droits de vote de Crédit du Maroc est intervenue le 6 décembre 2022.

Dans le cadre de cette cession, les acquéreurs ont pris un engagement de voter en faveur de toute décision de remboursement du prêt consenti dans le cadre de la convention susvisée qui serait mise au vote par les organes sociaux de la société Crédit du Maroc. L'acquéreur majoritaire s'est engagé à acquérir auprès de votre Société ledit prêt à sa valeur nominale au plus tard lors de la cession par votre Société de la participation de 15 % détenue dans le capital de la société Crédit du Maroc devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2027.

Aucun changement n'est intervenu en 2023.

AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE : CRÉDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE, CENTRE-EST, NORD MIDI PYRÉNÉES, NORMANDIE, SUD RHÔNE-ALPES, ATLANTIQUE VENDÉE, FINISTÈRE, NORMANDIE SEINE, LOIRE HAUTE-LOIRE, CHARENTE MARITIME DEUX SÈVRES ET BRIE-PICARDIE**PERSONNES CONCERNÉES**

Mme Nicole Gourmelon, MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier-Bufferet, Louis Tercinier et Philippe de Waal, président ou administrateurs de votre Société et présidents, directeurs généraux des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET**CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE**

Votre Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, votre Conseil d'administration avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223-A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

MODALITÉS

Le montant global des économies d'impôt 2023 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versements au titre des conventions liant votre Société et les sociétés visées ci-dessus, s'est élevé à 27,2 millions d'euros.

L'extension du périmètre du groupe fiscal de Crédit Agricole Élargi repose sur un principe de partage entre votre Société et ces entités, dicté par un intérêt social, économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du groupe fiscal Crédit Agricole Élargi, et notamment par la réallocation de certaines économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal Crédit Agricole.

AVEC LA SOCIÉTÉ SACAM MUTUALISATION**PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Dominique Lefebvre et Raphaël Appert, président ou administrateur de votre Société et gérants de SACAM Mutualisation.

NATURE ET OBJET**CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE**

Votre Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes que celle signée en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, entre votre Société et la société SACAM Mutualisation. Cette convention prévoit que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui soient réallouées intégralement.

MODALITÉS

Le montant des économies d'impôt 2023 reversées au titre de la convention liant votre Société et la société SACAM Mutualisation s'est élevé à 2,7 millions d'euros.

À la suite de la cession le 1^{er} août 2016, par votre Société des CCI/CCA à la société SACAM Mutualisation, votre Société et la société SACAM Mutualisation se sont accordées sur les termes d'une convention d'intégration fiscale renouvelée en novembre 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal.

AVEC LES SOCIÉTÉS S.A.S. RUE LA BOËTIE, S.A.S. SÉGUR, S.A.S. MIROMESNIL, SACAM AVENIR, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM PARTICIPATIONS, SACAM FIA-NET EUROPE, SACAM FIRECA, SACAM IMMOBILIER, SACAM MACHINISME, SACAM ASSURANCE CAUTION, S.A.R.L. ADICAM, S.A.S. CRÉDIT AGRICOLE LOGEMENT ET TERRITOIRES**PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier-Bufferet et Philippe de Waal, président ou administrateurs de votre Société et présidents, directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET**CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE**

Votre Conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale entre votre Société et les sociétés S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les holdings fédérales (SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme et SACAM Assurance Caution).

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2016, avait autorisé la signature de l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclues avec les entités susmentionnées, prévoyant dorénavant la réallocation intégrale des économies d'impôt.

Le Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction des conventions d'intégration fiscale dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec les entités susmentionnées et en y ajoutant les sociétés nouvellement intégrées dans le groupe fiscal en 2020, S.A.R.L. Adicam et S.A.S. Crédit Agricole Logement et Territoires.

MODALITÉS

Le montant global des économies d'impôt 2023 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant votre Société et les sociétés visées, s'élève à 31,1 millions d'euros.

À la suite de la cession le 1^{er} août 2016, par votre Société des CCI/CCA à la société SACAM Mutualisation, votre Société et les sociétés SACAM se sont accordées sur les termes d'une convention d'intégration fiscale renouvelée en novembre 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal.

AVEC LES SOCIÉTÉS CAAS, CACF, CRÉDIT AGRICOLE CIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL ET FNCA**PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, directeur général et directeur général délégué de votre Société, Mmes Véronique Flachaire, Françoise Gri, Catherine Pourre et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Gérard Ouvrier-Bufferet, et François Thibault, administrateurs de votre Société, administrateurs ou dirigeants communs avec des entités concernées.

A) NATURE ET OBJET**PACTE D'ASSOCIÉS CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM**

Aux termes du protocole d'accord, certaines des Parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole.

La société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform a été constituée afin d'acquiescer, au 1^{er} janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de CATS, de Crédit Agricole CIB en France et de CAAS. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform. Dans ce contexte, les Parties ont souhaité, par le présent pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Le pacte d'associés relatif à la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles de gouvernance suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatique et le Groupe Crédit Agricole avec un président de la S.A.S. Rue La Boétie, également président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un directeur général désigné sur proposition du Groupe Crédit Agricole.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le Groupe Crédit Agricole (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce. Il a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 mai 2018.

MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, tant en ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévue au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, directeur général et directeur général délégué de votre Société, Mmes Françoise Gri, Catherine Pourre, et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard et Gérard Ouvrier-Buffer, administrateurs de votre Société, administrateurs communs avec des entités concernées et/ou indirectement intéressés par la Convention de Prêt de par ses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.

B) NATURE ET OBJET

AVENANT AU PACTE D'ASSOCIÉS CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

Autorisé par votre Conseil d'administration du 14 mai 2018, le projet de création de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform s'accompagnait de deux conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'administration lors de cette même séance, portant l'une sur le protocole d'accord, l'autre sur le pacte d'associés.

MODALITÉS

Les sociétés CAAS, CACF, Crédit Agricole CIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL et FNCA ont signé le pacte le 8 juin 2018, qui concernait notamment les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Les associés signataires et la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform sont convenus de conclure un projet d'avenant au pacte afin d'apporter des modifications aux règles de gouvernance.

Les modifications au pacte d'associés concernent les huit articles suivants :

- Article 1.1-Définitions ;
- Article 2.4.1-(a) – Composition du Conseil d'administration ;
- Article 2.4.2-(c) – Vice-présidence du Conseil d'administration ;
- Article 2.4.6-(b) – Quorum du Conseil d'administration ;
- Article 2.4.9.1-(c) – Composition du comité d'audit et finance ;
- Article 2.4.9.1-(d) – Présidence du comité d'audit et finance ;
- Article 2.4.9.2-(c) – Composition du comité des risques et sécurité.
- Article 2.5 – Comités techniques.

Les modifications proposées facilitent le fonctionnement du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et offrent de la souplesse quant à la désignation des présidents des comités spécialisés.

AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES-D'ARMOR, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, ANJOU ET DU MAINE, LORRAINE ET CENTRE LOIRE

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Dominique Lefebvre, Jack Bouin, Roger Andrieu, Daniel Epron, Mmes Véronique Flachaire et Renée Talamona, MM. Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Gérard Ouvrier-Buffer, Jean-Louis Roveyaz et François Thibault, président ou administrateurs de votre Société ou présidents et directeurs généraux des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

CONTRATS DE PRÊTS

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération "Eurêka" entre votre Société et les Caisses régionales, avec le choix pour elles entre différentes options de remboursement, précision étant faite quelle que soit l'option choisie par une Caisse régionale, le coût moyen de son financement restait égal à 2,15 % l'an dans les conditions suivantes.

Les Caisses régionales ont ainsi bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt total de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur dix ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

Lors de sa séance du 2 août 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts. Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par votre Société qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

MODALITÉS

La grille de refinancement proposée aux Caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les Caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35 points de base et 56 points de base, correspondant au coût de gestion estimé de 50 points de base pour votre Société depuis l'origine.

Maturité emprunt	Taux fixe in fine (%)
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux Caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de 3,391 milliards d'euros.

La nature de l'option de remboursement anticipé figurant dans les contrats de prêts senior signés en 2016 induisait une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de votre Société. Le montant nominal important de l'option imposait une gestion dynamique dont le coût était élevé, soit environ 50 millions d'euros par an à la charge de votre Société.

Pour les Caisses régionales, l'option de remboursement anticipé n'était pas monétisée et ne générait pas un produit symétrique dans leurs comptes.

Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, votre Société et les Caisses régionales ont décidé de procéder à une modification de la structure du financement accordé par votre Société, dans les conditions décrites ci-dessus.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB**PERSONNES CONCERNÉES**

Mmes Françoise Gri, Sonia Bonnet-Bernard et MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, directeur général, directeur général délégué ou administratrices de votre Société et président, directeur général ou administratrices de la société Crédit Agricole CIB.

A) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE OPÉRÉE LE 1^{ER} JANVIER 2018**NATURE ET OBJET**

Votre Société et Crédit Agricole CIB se sont rapprochés afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration, aux termes d'une second avenant au contrat de cession de fonds de commerce.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont votre Société et la société Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2023. Votre Société et la société Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de votre Société et autorisée par ce dernier le 13 décembre 2022 et autorisée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de la société Crédit Agricole CIB. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, elle a été signée le 14 décembre 2022 par les directeurs généraux délégués de votre Société et de la société Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET**B) CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE CA INDOSUEZ DANS LE CADRE DE LA FUSION-ABSORPTION DE CA INDOSUEZ WEALTH GROUP**

La convention d'intégration fiscale conclue le 30 juin 2020 entre votre Société, la société Crédit Agricole CIB et la société CA Indosuez Wealth France (CAIWF) stipule que la société CAIWF supporte une charge d'impôt égale à celle qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration fiscale et qu'elle verse son impôt directement à votre Société.

Dans le cadre de la fusion-absorption de la société CA Indosuez Wealth Group (CAIWG) dans la société CA Indosuez Wealth France (devenue CA Indosuez), la société CA Indosuez (CAI) a reçu 1^{er} juillet 2021 l'ensemble des actifs et passifs de la société CAIWG et notamment, à l'actif, les titres de la société CAI Suisse (CAIS) et d'Azqore libellés en CHF (franc suisse) et, au passif, un emprunt en CHF. À la différence de la société CAIWG, la société CAI est un établissement de crédit et doit, en application des dispositions de l'article 38-4 alinéa 2 du CGI, comprendre dans ses résultats imposables les écarts de conversion sur les titres et les emprunts en devises ainsi que les produits ou les charges financières sur les instruments dérivés de couverture. Ceci conduira à une neutralité fiscale en "régime de croisière" mais, au titre de l'exercice de la fusion, la société CAI va devoir intégrer dans ses résultats imposables un montant significatif au titre du premier écart de conversion passif sur les titres CAIS et Azqore ("l'Écart Initial").

MODALITÉS

En tant que tête du sous-groupe d'intégration fiscale, la société Crédit Agricole CIB a bénéficié, dans ses relations avec votre Société, du "gain fiscal" résultant des pertes fiscales générées par la société CAIWG et il lui apparaît dès lors justifié de prendre à sa charge le coût de l'impôt sur les sociétés sur l'Écart Initial, à concurrence de l'économie d'impôt réalisée par le passé au titre :

- des écarts de conversion actifs sur l'emprunt en CHF ;
- et des charges financières nettes sur les instruments dérivés de couverture car il serait inéquitable de faire peser ce coût d'impôt sur les sociétés sur la société CAI. Ainsi, la convention vise à encadrer la prise en charge par la société Crédit Agricole CIB, en lieu et place de la société CAI, de l'impôt sur l'Écart Initial.

NATURE ET OBJET

C) CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 10 février 2021, a renouvelé la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 par votre Société et la société Crédit Agricole CIB, dont l'objet est de déterminer les relations entre votre Société, d'une part, et la société Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés. Cette convention d'intégration fiscale a été renouvelée pour la période de 2020 à 2024 et reconduit les relations entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées à compter du 1^{er} janvier 2020.

La convention d'intégration fiscale permettait à la société Crédit Agricole CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le Groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 15 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de la société Crédit Agricole CIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputé par votre Société en tant que société tête de Groupe.

MODALITÉS

Le montant provisoire d'économie d'impôt au titre de l'année 2023 est de 151,3 millions d'euros du fait du résultat fiscal déficitaire du sous-groupe Crédit Agricole CIB. Le montant de l'indemnisation définitive pour l'année précédente était nul du fait du résultat fiscal bénéficiaire du sous-groupe Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

D) CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES (DSB) À LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

La société Crédit Agricole CIB et votre Société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la cession du Fonds de Commerce Cédé aux termes d'une convention (ci-après désignée le "Contrat de Cession de Fonds de Commerce").

MODALITÉS

Le transfert de la propriété du Fonds de Commerce Cédé ainsi que les droits, les risques et la jouissance en découlant, seraient effectifs au 1^{er} janvier 2018 (ci-après désignée la "Date de Cession"). Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, la société Crédit Agricole CIB ne serait pas en mesure, à la Date de Cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients seraient maintenus chez votre Société pendant une période transitoire et ouverts chez la société Crédit Agricole CIB, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier qui serait fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez la société Crédit Agricole CIB et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, votre Société rétrocéderait à la société Crédit Agricole CIB le résultat des activités du Fonds de Commerce Cédé que votre Société aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par votre Société au titre du Fonds de Commerce Cédé serait pris en charge par la société Crédit Agricole CIB. À compter de la Date de Cession, la société Crédit Agricole CIB exploiterait le Fonds de Commerce Cédé avec les moyens humains et matériels qui lui auraient été transférés.

NATURE ET OBJET

E) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE OPÉRÉE LE 1^{ER} JANVIER 2018

La société Crédit Agricole CIB et votre Société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de ces modifications aux termes d'un avenant au contrat de cession de fonds de commerce.

MODALITÉS

Le contrat de cession de fonds de commerce serait annulé partiellement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, afin d'exclure expressément les activités maintenues du périmètre de la cession, ainsi que tous les droits et obligations y étant attachés tels qu'ils existaient à la date de cession, et de les inclure dans les activités exclues avec effet rétroactif à la date de cession.

L'annulation partielle du contrat de cession de fonds de commerce ne donnerait pas lieu à rétrocession par votre Société à la société Crédit Agricole CIB d'une quote-part du prix de cession afférent aux activités maintenues, ces dernières ayant été valorisées à zéro dans le cadre de la détermination du prix de cession.

La date butoir de la période transitoire serait étendue jusqu'à une date dont votre Société et la société Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2022. Votre Société et la société Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

NATURE ET OBJET

F) CONVENTION DE RÉPARTITION D'AMENDE

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement votre Société et la société Crédit Agricole CIB à une amende de 114,654 millions d'euros à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'Euribor.

Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008. Dès le prononcé de la décision de la Commission européenne, votre Société a annoncé faire appel devant le Tribunal de l'Union européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, votre Société a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec la société Crédit Agricole CIB, votre Société a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, le Conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, votre Société prenait en charge et s'acquittait de la somme de 114 654 000 euros au titre de la pénalité ;
- les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devant être convenues ultérieurement d'un commun accord entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil d'administration de la société Crédit Agricole CIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils d'administration respectifs, la convention a été signée le 27 février 2017 par le directeur général de votre Société et le directeur général de la société Crédit Agricole CIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros, et écarte certains comportements qui étaient imputés à votre Société et à la société Crédit Agricole CIB. L'opportunité d'un recours contre cette décision est en cours d'examen.

NATURE ET OBJET

G) CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECouvreMENT

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le transfert des activités informatiques de votre Société (MSI), vers la société Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de la société Crédit Agricole CIB.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, votre Société et la société Crédit Agricole CIB ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. À ce titre, ce mandat a été autorisé par le Conseil d'administration lors de séance du 19 décembre 2017, de façon distincte de l'autorisation globale de transfert d'activité.

MODALITÉS

Certaines entités du Groupe Crédit Agricole bénéficient des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement des services sont effectués par votre Société dans le cadre du mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de votre Société à la société Crédit Agricole CIB relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par votre Société au nom et pour le compte de la société Crédit Agricole CIB.

AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FNSEA)

PERSONNE CONCERNÉE

Mme Christiane Lambert, administratrice de votre Société et présidente de la FNSEA jusqu'au 13 avril 2023, M. Arnaud Rousseau, président de la FNSEA depuis le 13 avril 2023.

NATURE ET OBJET

CONTRAT CADRE RELATIF AU PROJET SOCIÉTAL

Le 1^{er} décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a annoncé dans le cadre de son Projet Sociétal le lancement de son programme en dix engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

En tant que première banque de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France, votre Groupe souhaite accompagner ce secteur dans sa participation à la lutte contre le changement climatique. Pour l'assister dans les phases de réflexion, d'élaboration et de déploiement liées à ce programme, votre Société, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, envisage de recourir à l'expertise, aux compétences et savoir-faire spécifiques de la FNSEA, premier syndicat agricole français.

MODALITÉS

Le contrat cadre vise à encadrer les prestations à réaliser par la FNSEA pour le compte de votre Société et des entités du Groupe Crédit Agricole à savoir :

- la réalisation et la fourniture d'études et consultations sur l'emploi dans le secteur agricole (250 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à un service de consultations sur toutes questions juridiques (130 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à une base documentaire d'expertise des problématiques agricoles (160 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à la base documentaire Actuagri (150 milliers d'euros) ;
- les services de partenariat en matière de communication (250 milliers d'euros).

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr

ERNST & YOUNG et Autres

Vanessa Jolival

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Montrouge, le 22 mars 2024
Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.
Philippe Brassac

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young et Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Vanessa Jolivalt	Société représentée par Agnès Hussherr
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Ernst & Young et Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Guy Barbier et Autres en 1985. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Ernst & Young et Autres est représenté par Vanessa Jolivalt.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Agnès Hussherr.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Auditex	Jean-Baptiste Deschryver
Société représentée par Jean-Baptiste Schoutteten	
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Auditex (anciennement Picarle et Associés) a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la Société Ernst & Young et Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Jean-Baptiste Deschryver a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFEP/MEDEF

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IEA

International Energy Agency (Agence internationale de l'énergie)

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

NZE 2050

Scenario Net-Zero Emissions by 2050

NZBA

Net-Zero Banking Alliance

NZAM

Net Zero Asset Managers Initiative

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance

NZIA

Net-Zero Insurance Alliance

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

ACTIFS ALIGNÉS

Les actifs éligibles listés dans les règlements délégués "Climat" deviennent des actifs alignés s'ils répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respectent certaines garanties sociales minimales.

ACTIFS "ÉLIGIBLES" ET "NON ÉLIGIBLES"

Les actifs éligibles sont les actifs listés dans les règlements délégués "Climat" comme pouvant répondre à au moins un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les autres actifs sont dits non éligibles.

ACTIFS GREVÉS

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

AJUSTEMENT IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 permet d'étaler les charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur déterminé par les normes comptables) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total pour un trimestre.

ANPA ACTIF NET PAR ACTION/ANPA ACTIF NET TANGIBLE PAR ACTION⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. infra) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

AGENCE DE NOTATION

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des acteurs économiques selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant une forme de notation spécifique.

(1) Indicateur alternatif de performance.

ALM ASSET AND LIABILITY MANAGEMENT - GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC ACTIF NET COMPTABLE (NON RÉÉVALUÉ) ⁽¹⁾

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

APPÉTIT (APPÉTENCE) AU RISQUE

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 ADDITIONAL TIER 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

AUTOCONTRÔLE

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BÂLE 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la Directive 2013/36/UE (CRD 4 - *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - *Capital Requirement Regulation*).

BNPA BÉNÉFICE NET PAR ACTION ⁽¹⁾

C'est le résultat net part du Groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

CCA CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

COLLATÉRAL

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS ⁽¹⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne des encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

COUVERTURE DE PORTEFEUILLE DE PRÊT (CPM - CREDIT PORTFOLIO MANAGEMENT)

L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

CRÉANCE DOUTEUSE

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

CRÉANCE DÉPRÉCIEE

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

(1) Indicateur alternatif de performance.

CVA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA DEBIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

DILUTION

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

DIVIDENDE

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD EXPOSURE AT DEFAULT

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP EMPLOIS PONDÉRÉS / RWA RISK-WEIGHTED ASSETS

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL EXPECTED LOSS

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

ENCOURS SOUS GESTION

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

ÉTABLISSEMENT SYSTÉMIQUE

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2022 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FINTECH FINANCE, TECHNOLOGIE

Une *FinTech* est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

FLOTTANT

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FRED FIDES, RESPECT, DEMETER

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (*Fides*), développer les hommes et l'écosystème sociétal (*Respect*) et préserver l'Environnement (*Demeter*). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB FINANCIAL STABILITY BOARD OU CSF CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

GAR GREEN ASSET RATIO

Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables au sens de la classification de la taxonomie verte européenne.

GESTION D'ACTIFS ASSET MANAGEMENT

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BONDS

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un bénéfice environnemental. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de l'énergie renouvelable et de l'immobilier à haute performance énergétique.

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre - ou en perdant très peu - de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR - *Liquidity Coverage Ratio* -, liquidité en situation de tension - stress - à un mois), selon la même réglementation.

IAP INDICATEUR ALTERNATIF DE PERFORMANCE

Les IAP sont des indicateurs financiers non présentés dans les comptes ou définis dans les normes comptables et utilisés dans le cadre de la communication financière, comme le RNPG sous-jacent ou le ROTE, à titre d'exemples. Ils sont utilisés pour faciliter la compréhension de la performance réelle de la Société. Chaque IAP est rapproché dans sa définition à des données comptables.

IRC INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple

les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD LOSS GIVEN DEFAULT

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

NOTATION DE CRÉDIT CREDIT RATING

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NATURE, BIODIVERSITÉ ET CAPITAL NATUREL

La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant. Selon la Convention sur la diversité biologique (CDB), les trois niveaux du vivant sont les suivants : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Le capital naturel est stock de ressources renouvelables et non-renouvelables qui, associées, fournissent des services à l'humanité.

NSFR NET STABLE FUNDING RATIO - RATIO DE LIQUIDITÉ À UN AN

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

ODD OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

OPCVM ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PARTS SOCIALES

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER PRICE EARNINGS RATIO

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la Société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB PRODUIT NET BANCAIRE

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

POINT DE BASE (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR LIQUIDITY COVERAGE RATIO – RATIO DE LIQUIDITÉ À UN MOIS

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le coût de gestion des passifs.

MREL MINIMUM REQUIREMENT FOR OWN FUNDS AND ELIGIBLE LIABILITIES

Le ratio MREL est défini dans la Directive européenne de "Redressement et résolution des banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

RAISON D'ÊTRE

La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole, adoptée comme une mesure pérenne dans le cadre du projet de Groupe arrêté en 2019, engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la Société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité".

RELUTION

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d'une entreprise.

RÉSOLUTION

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG ATTRIBUABLE AUX ACTIONS ORDINAIRES⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette ATI y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG SOUS-JACENT⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels) afin de faciliter la compréhension du résultat réel de la Société.

ROTE RETOUR SUR FONDS PROPRES TANGIBLES – RETURN ON TANGIBLE EQUITY⁽¹⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles en rapportant le RNPG à l'ANC du Groupe (cf. supra) retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition. Le RNPG annualisé correspond à l'annualisation du RNPG (premier trimestre multiplié par 4 ; premier semestre multiplié par 2 ; neuf premiers mois multipliés par 4/3) hors dépréciation d'immobilisations incorporelles et en retraitant chaque période des ajustements IFRIC 21 (cf. supra) afin de les linéariser sur l'année.

SOCIAL BONDS

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un impact social positif. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

SOCIÉTAIRE

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

(1) Indicateur alternatif de performance.

SICAV SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

SOLVABILITÉ

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la Directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la Directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

SOLVABILITÉ 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

SPREAD DE CRÉDIT

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

SPREAD ÉMETTEUR

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RÉSISTANCE

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

TAUX DES CRÉANCES DÉPRÉCIEES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

TAUX DE COUVERTURE DES CRÉANCES DÉPRÉCIEES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

TAUX DIRECTEUR

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

TCFD TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES

La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP 21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

TITRES SUBORDONNÉS

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TNFD TASKFORCE ON NATURE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES

La TNFD a été lancée en 2021 avec pour objectif de formuler des recommandations concernant la transparence financière des organisations en matière de gestion des impacts liés à la nature.

TSDI TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS TITRES SUPER-SUBORDONNÉS

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC TOTAL LOSS ABSORBING CAPACITY

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

VAR VALEUR EN RISQUE - VALUE-AT-RISK

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la Directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
Section 1 Personnes responsables		
1.1	Identité des personnes responsables	867
1.2	Déclaration des personnes responsables	867
1.3	Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente	N/A
Section 2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Identité des contrôleurs légaux	867
2.2	Changement éventuel	867
Section 3 Facteurs de risque		348-363
Section 4 Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial	578 ; 842
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	578 ; 842
4.3	Date de constitution et durée de vie	578 ; 842
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	38 ; 842-849 ; 877
Section 5 Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	14-28 ; 323-334 ; 672-675
5.2	Principaux marchés	9 ; 14-28 ; 672-675 ; 803-804
5.3	Événements importants dans le développement des activités	16-28 ; 29 ; 30-31
5.4	Stratégie et objectifs	339-343
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	409
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	7
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	29-31 ; 590-591 ; 624-625 ; 756-772 ; 854
5.7.2	Principaux investissements en cours ou à venir	854
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	710-714
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	43-51
Section 6 Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	5
6.2	Liste des filiales importantes	582-583 ; 759-772 ; 808-810
Section 7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	584-591 ; 786-787
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	318-338
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	338-340

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
7.2	Résultat d'exploitation	584 ; 787
7.2.1	Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	318-323
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A
Section 8 Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	9-10 ; 415-434 ; 587-589 ; 726 ; 786 ; 824
8.2	Flux de trésorerie	590-591
8.3	Besoins de financement et structure de financement	322-323 ; 394-398 ; 656-658
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	415-419 ; 756
8.5	Sources de financement attendues	854
Section 9 Environnement réglementaire		
	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	357-359 ; 595-623 ; 624-625
Section 10 Informations sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	338-340 ; 855
10.2	Évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	338-340 ; 855
Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A
Section 12 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1	Informations concernant les membres	193-207 ; 231-260
12.2	Conflits d'intérêts	197 ; 204 ; 261
Section 13 Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	197 ; 262-306 ; 730-734
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	801 ; 817
Section 14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	195 ; 199 ; 231-232 ; 233-258 ; 259 ; 260
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	261
14.3	Informations sur les Comités d'audit et de rémunérations	211-218
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	194-230 ; 307-311
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
Section 15 Salariés		
15.1	Nombre de salariés	105 ; 171-173 ; 309 ; 832 ; 856-857
15.2	Participations et stock-options	233-258 ; 265-266 ; 282-284 ; 285-304 ; 801
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	852-853 ; 801
Section 16 Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	34-35 ; 726
16.2	Existence de droits de vote différents	34-35 ; 843-844
16.3	Contrôle direct ou indirect	5 ; 34-35
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
Section 17 Transactions avec les parties liées		580-581 ; 710-715 ; 785-792 ; 825

Section 18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société		
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	320 ; 576-782 ; 786-839
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	595-623 ; 792-795
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	9 ; 786-834
18.1.6	États financiers consolidés	576-783
18.1.7	Date des dernières informations financières	584-591 ; 786-787
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	776-782
18.3.2	Autres informations auditées	N/A
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	35
18.5.2	Montant du dividende par action	2 ; 10 ; 35 ; 335 ; 345 ; 359 ; 727
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	406-409 ; 706 ; 720-724 ; 817-820
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
Section 19 Informations complémentaires		
19.1	Informations sur le capital social	
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	34-35 ; 850-851 ; 726 ; 824 ; 842-844
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	34-35 ; 852-853
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
19.1.6	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	N/A
19.1.7	Historique du capital social	34-35
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	842-849
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	N/A
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	34-35 ; 842-849
Section 20 Contrats importants		855
Section 21 Documents disponibles		855

N/A : non applicable.

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 638 à 685 et 448 à 628, aux pages 686 à 689 et 629 à 636 et aux pages 246 à 273 du Document de référence 2021 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2022 sous le n° D.22-0142. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553>
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 698 à 742 et 528 à 688, aux pages 743 à 746 et 689 à 696 et aux pages 280 à 309 du Document de référence 2022 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2023 sous le n° D.23-0154. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620>.

Les parties des Documents de référence n° D.22-0142 et n° D.23-0154 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2020 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 (loi Sapin 2) :

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence	Éléments requis	Pages
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ		
Code de commerce, articles L. 225-100-1-I-1 ^o , L. 232-1-II., L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la Société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	14-29 ; 318-345
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-2 ^o	Indicateurs clés de performance de nature financière	9-10 ; 14-15 ; 317 ; 577 ; 785
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-2 ^o	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société	13 ; 41-42 ; 130-167
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	855
Code de commerce, article L. 232-1-II	Succursales existantes	759-772
Code de commerce, article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	N/A
Code de commerce, articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	N/A
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir	338-344
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	N/A
Code de commerce, article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	345
Code de commerce, article L. 441-4 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	855
Code monétaire et financier, articles L. 511-6 al. 2 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-3 ^o	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	348-363

Textes de référence	Éléments requis	Pages
Code de commerce, article L. 22-10-35-1°	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	45-51 ; 63-82 ; 360-361 ; 536-539 ; 546 ; 558-575
Code de commerce, article L. 22-10-35-2°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	364-375
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la Société des instruments financiers	348-353 ; 375-398 ; 442 ; 445-446 ; 449 ; 460-505 ; 526-536 ; 565-568 ; 626-664 ; 789-790 ; 792-795 ; 799-800
Code de commerce, article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	218-230
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Code de commerce, article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	34-35 ; 726
Code de commerce, articles L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	852-853 ; 726 ; 791 ; 812
Code de commerce, article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	34 ; 106
Code de commerce, articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
Code monétaire et financier, articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1, Règlement AMF article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	261
Code général des impôts, article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices	35 ; 345 ; 753
4. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105	Modèle d'affaires	12-13 ; 43
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-I-1°	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société	43-51
Code de commerce, articles L. 225-102-1-III, L. 22-10-36, R. 225-105-I-2° et R. 22-10-29	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'évasion fiscale (description des politiques appliquées par la Société)	52-114
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-I-3°	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	130-175
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-II-A-1°	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	92-108 ; 130-132 ; 171-173 ; 547-549
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-II-A-2°	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	63-82 ; 121-129 ; 134-170 ; 536-539
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-II-A-3°	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	61-63 ; 82-91 ; 109-112 ; 177
Code de commerce, articles L. 225-102-1 ; L. 22-10-36 ; R. 22-10-29 et R. 225-105-II-B-1°	Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et actions mises en œuvre pour prévenir les corruptions	549-551 ; 108-109 ; 180-230 ; 409-414
Code de commerce, articles L. 225-102-1 ; L. 22-10-36 ; R. 22-10-29 et R. 225-105-II-B-2°	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	218-232 ; 314-315
Code de commerce, article L. 225-102-2	Informations spécifiques installations Seveso	N/A
Code de commerce, articles L. 225-102-1-III et R. 225-105-2	Attestation de l'organisme tiers indépendant	181-183
Règlement Taxonomie 2020/852 article 8 et acte délégué du 6 juillet 2021	Publication du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (Capex), des dépenses d'exploitation (Opex) des activités économiques éligibles à la taxonomie durable	134-170
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION		
Code de commerce, article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	720-725

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence		Pages
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS		
Code de commerce, articles L. 22-10-8-1 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	197-198 ; 262-271 ; 276-285
Code de commerce, articles L. 22-10-9-1 et R. 22-10-15	Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	276-304 ; 581 ; 801
Code de commerce, articles L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
Code de commerce, articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	281-282 ; 286-293 ; 301-304
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE		
Code de commerce, article L. 225-37-4-1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	233-258
Code de commerce, article L. 225-37-4-2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	205 ; 580-581 ; 857
Code de commerce, article L. 225-37-4-3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	850-851
Code de commerce, article L. 225-37-4-4°	Modalités d'exercice de la Direction générale	194-230 ; 259-260 ; 307-315
Code de commerce, article L. 22-10-10-1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	193-218 ; 231-232
Code de commerce, article L. 22-10-10-2°	Politique de diversité et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	198 ; 200-201
Code de commerce, article L. 22-10-10-3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	205 ; 309 ; 846
Code de commerce, article L. 22-10-10-4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe "comply or explain"	206-207
Code de commerce, article L. 22-10-10-5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	194 ; 847
Code de commerce, article L. 22-10-10-6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	205
CODE DE COMMERCE, ARTICLE L. 22-10-11		
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE		
	Structure du capital de la Société	34 ; 726
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	842-844
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	34-35
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	N/A
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	34-35
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	216 ; 308-309 ; 310-311 ; 844-845
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	307-308 ; 846
	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	206 ; 283-284 ; 286 ; 288 ; 290 ; 292 ; 293

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Articles	Présence
Rapport financier annuel	L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF	
1. Comptes annuels		786-834
2. Comptes consolidés		576-775
3. Rapport de gestion	Cf. Table de concordance du Rapport de gestion	
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf. Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
5. Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel		867
6. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés		776-782; 835-839

